This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06828680 0

BIBLIOTHECAE
ELECTORALIS
MONACENSIS.
Christian. Wink. del.
I. Mich. Söcklar. fc. 1779.

BIBLIOTHECAE
ELECTORALIS
MONACENSIS.
Christian. Wink. del.
I. Mich. Söckler. fc. 1779.

ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

TOME QUINZIEME,

Contenant le Nombre IX de la troiſieme Claſſe.

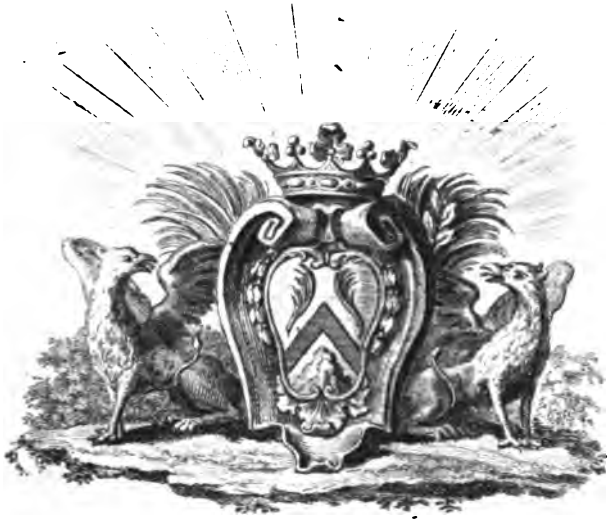

A PARIS, & ſe vend à *LAUSANNE*,

Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXVIII.

STOR LIBRARY

AVIS AU LECTEUR.

JE n'aurois peut-être pas entrepris cette Juſtification du *Renverſement de la Morale*, ſi une perſonne de qualité, de mes amis, ne m'en avoit fort preſſé. Il m'en avoit écrit long-temps avant qu'on m'eût envoyé le livre de M. le Fevre, & j'avois toujours eu de la répugnance d'interrompre, pour ce ſujet, d'autres ouvrages auxquels je travaillois. Mais l'ayant enfin reçu, je le portai avec moi à la campagne, où j'étois allé prendre l'air pendant l'Octave du S. Sacrement, & j'y portai auſſi le Synode de Dordrecht & le *Renverſement de la Morale*, pour examiner de nouveau s'il étoit poſſible que je me fuſſe tellement trompé, que j'euſſe regardé comme une choſe certainement décidée par ce Synode, ce que M. le Fevre prétend qu'il n'a nullement décidé. Mais n'y ayant rien trouvé qui ne me confirmât dans ma premiere penſée, ce fut là où je me réſolus de commencer cette Juſtification, & de l'adreſſer à cet ami qui m'avoit engagé de la faire.

Je croyois d'abord que cela ne me tiendroit guere. Mais n'ayant rien voulu omettre de ce qu'on m'avoit objecté, cela s'eſt trouvé bien plus long que je ne penſois. La derniere Theſe de M. le Blanc, que je n'avois pas encore vue, & qui m'eſt fort injurieuſe, m'a engagé dans un travail particulier contre ce Miniſtre. J'ai cru auſſi devoir dire quelque choſe d'un nouveau livre de M. Claude, que l'on m'a fait voir pendant que je travaillois à celui-ci. C'eſt un *Examen* de conſcience, où il tâche de faire le ſpirituel; mais qui, dans le fond, contient la plus méchante de leurs maximes, qui eſt l'héréſie de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, quoiqu'un peu plus déguiſée que dans leurs ouvrages dogmatiques. Et enfin, ayant trouvé quelque choſe de ſemblable dans un livre de M. Drelincourt, qui ne m'eſt tombé entre les mains qu'à la fin de l'impreſſion de ce livre-ci, j'en ai fait deux additions.

Tout cela a groſſi inſenſiblement cet ouvrage: mais je crois auſſi qu'il en eſt devenu plus utile & plus avantageux à l'Egliſe. Car j'ai toujours été perſuadé, que les dogmes qu'on a combattus dans le *Renverſement*

de la Morale ſont ſi horribles, & ſi oppoſés aux premieres notions de la piété chrétienne, que, pourvu qu'il ſoit conſtant que les prétendus Réformés en ont fait un des points de leur Religion, il eſt impoſſible que des hommes de bon ſens, qui y feront une réflexion ſérieuſe, puiſſent prendre pour la Religion de Jeſus Chriſt, celle qui a voulu introduire dans le monde une ſi pernicieuſe morale. Or comme des vérités de fait, auſſi certaines que celles-là, ne peuvent que s'éclaircir davantage par la conteſtation, j'eſpere que ce livre-ci achevera d'en convaincre tout le monde; & c'eſt ce qui m'a porté à y ajouter un nouveau titre, auquel je n'avois point penſé d'abord, afin qu'on voie tout d'un coup le principal but qu'on doit avoir en le liſant, qui eſt, de s'aſſurer qu'on n'a point impoſé aux prétendus Réformés, en tout ce qu'on a dit de leurs méchants dogmes dans le *Renverſement de la Morale.*

Enfin, j'ai jugé néceſſaire de renouveller ici la remarque que j'y ai faite dans le Chapitre I. du ſecond livre : c'eſt que, pour m'accommoder au langage des prétendus Réformés, quand je parle de la *vraie foi*, en rapportant leurs opinions, ou les réfutant, j'entends la foi, qui, étant accompagnée de la charité & de l'habitation du S. Eſprit, n'eſt que dans les juſtifiés ; car ils ne reconnoiſſent de *vraie foi* que celle-là : & que, de même, prenant le mot de *fideles*, ou de *vrais fideles* comme ils ont accoutumé de le prendre, j'entends toujours par-là *les juſtifiés.*

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER. *Considérations générales sur cette Justification, & de ce qui l'a fait entreprendre.* page 1

CHAPITRE II. *Examen de ce que M. le Fevre dit d'abord sur l'inamissibilité de la justice.* 7

CHAPITRE III. *Qu'on a très-bien prouvé, dans le Renversement de la Morale, que* l'inamissibilté de la justice *a été définie dans le Synode de Dordrecht. Et qu'il faut que M. le Fevre n'ait guere bien lu ni ce Livre ni ce Synode, pour en avoir pu douter.* 15

CHAPITRE IV. *Des preuves de M. le Fevre. Qu'elles sont de trois sortes : Internes, Externes, & Etrangeres. Réfutation de la premiere des internes ; c'est-à-dire, prises du Synode même.* 26

CHAPITRE V. *Réfutation de la seconde preuve ; prise de l'avis des Théologiens d'Angleterre.* 33

CHAPITRE VI. *Réfutation de la troisieme preuve de M. le Fevre ; prise de l'avis des Théologiens d'Embden, qu'il a confondus avec ceux de Brême.* 39

CHAPITRE VII. *Réponse à la premiere des preuves externes, qui est le témoignage de MM. de Wallenbourg.* 43

CHAPITRE VIII. *Réponse à la seconde preuve externe, qui est le témoignage de M. Blondel.* 53

ADDITION pour le Chapitre VIII. 59

CHAPITRE IX. *Qu'étant certain, par les preuves mêmes de M. le Fevre, que l'inamissibilité de la justice a été définie par le Synode de Dordrecht, on ne peut douter qu'elle ne doive être regardée, comme la doctrine commune des Prétendus Réformés, sur-tout de France.* 63

CHAPITRE X. *Que c'est sans raison que M. le Fevre oppose les Protestants qu'il cite à l'Auteur du Renversement de la Morale. Réponse aux Anglois.* 65

CHAPITRE XI. *Réponse à Casaubon, Vossius, Grotius. Que c'est sans raison que M. le Fevre dit de ce dernier, qu'il est mort dans la communion des Prétendus Réformés.* 73

CHAPITRE XII. *Réponse aux témoignages de quelques Calvinistes.* 83

CHAPITRE XIII. *Des trois Ministres qui ont écrit contre le Renversement de la Morale ; Brugnier, Jurieu & Merlat. & 10. de M. Jurieu.* 88

CHAPITRE XIV. *Examen de l'*Examen de conscience *de M. Claude, approbateur du Livre de M. Jurieu.* 91

ADDITION pour le Chapitre XIV. 117

CHAPITRE XV. *De M. Bruguier Miniſtre de Niſmes, & de M. Merlat Miniſtre de Saintes.* 127

CHAPITRE XVI. *Concluſion de ce premier point, oppoſée à celle de M. le Fevre.* 140

CHAPITRE XVII. *De deux autres dogmes, que M. le Fevre voudroit auſſi qu'on n'eût pas attribués aux Prétendus Réformés ; dont le premier eſt, que tous les vrais fideles ſont certainement ſauvés.* 149

ADDITION pour le Chapitre XVII. 154

CHAPITRE XVIII. *Du dernier dogme que M. le Fevre trouve mauvais que j'aie attribué aux Calviniſtes, & ſur lequel il dit que M. le Blanc, Miniſtre de Sedan, m'a très-bien fait voir que j'ai tort.* 162

CHAPITRE XIX. *Réponſe aux Theſes de M. le Blanc Miniſtre de Sedan. Ses aveux.* 167

CHAPITRE XX. *Aveux ou Conceſſions tacites de M. le Blanc.* 180

CHAPITRE XXI. *Des différents qui reſtent à vuider avec M. le Blanc.* 199

CHAPITRE XXII. *Huitieme Différent, ou Juſtification du livre du Renverſement de la Morale contre une noire impoſture de M. le Blanc.* 337

CHAPITRE XXIII. *Concluſion, contenant la maniere dont M. le Fevre auroit pu traiter ces deux points de la doctrine des Calviniſtes :* de la certitude du ſalut, & de l'Inamiſſibilité de la Grace. 298

Fin de la Table des Chapitres.

APPROBATION.

LA *Juſtification du livre du Renverſement de la Morale par les erreurs des Calviniſtes* ſera utilement imprimée, afin que l'on demeure convaincu, que tout ce qui eſt traité dans cet excellent Livre *du Renverſement*, y eſt invinciblement prouvé, & capable de détromper ceux qui ont un peu d'amour pour la vérité, & pour leur ſalut : ce qui eſt un des juſtes éloges que lui donnent ſes illuſtres Approbateurs. Fait à Bruxelles le premier Octobre 1682.

Signé, *J. D. CUYPER, Sacræ Theologiæ Licentiatus, Archipresbyter Bruxellenſis, librorum Cenſor.*

LE CALVINISME

CONVAINCU DE NOUVEAU DE DOGMES IMPIES.

OU LA JUSTIFICATION DU LIVRE

Du Renverſement de la Morale par les Erreurs des Calviniſtes;

CONTRE CE QU'EN ONT ÉCRIT

M. LE FEVRE, *Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, dans ſes Motifs invincibles, &c. & M.* LE BLANC, *Miniſtre de Sedan, dans ſes Theſes de la derniere édition,*

[Donné ſur l'Edition faite à COLOGNE, chez Pierre BINSFELT, en 1682.]

LE CALVINISME

CONVAINCU DE NOUVEAU DE DOGMES IMPIES.

CHAPITRE PREMIER.

Conſidérations générales ſur cette Juſtification, & de ce qui l'a fait entreprendre.

JE ne puis, Monſieur, que je ne loue votre zele; mais j'ai peur qu'il n'aille trop loin. Je n'ai lu que depuis quelques jours le livre qui vous a bleſſé. Il eſt bon dans le fond, & peut être utile à la converſion des Prétendus Réformés: mais il eſt vrai que les deux endroits qui vous ont fait de la peine, pouvoient être traités d'une maniere moins contraire à la vérité, & plus avantageuſe à l'Egliſe. III. CLAS. N°. IX.

Je n'ai jamais approuvé ceux qui multiplient, ſans néceſſité, les différents que nous avons avec les Religionnaires, & encore moins ceux qui attribuent à tout le corps d'une Egliſe des ſentiments qu'elle n'a point; lors même qu'ils ſont enſeignés par quelques-uns de ſes Docteurs, ſi les autres les déſavouent. Mais la queſtion eſt de ſavoir ſi je ſuis tombé dans ce défaut, lorſque j'ai repréſente, dans le livre du *Renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt par les erreurs des Calviniſtes*, comme deux points

III. Class. N°. IX. capitaux de la doctrine des Egliſes prétendues Réformées ; ces deux dogmes pernicieux.

L'un ; que les vrais fideles, commettant des crimes énormes, comme ſont des adulteres & des homicides, ne déchéent pas pour cela de la Juſtification & de la grace de l'adoption ; c'eſt-à-dire, que ces crimes n'empêchent pas qu'ils ne demeurent Juſtes & enfants de Dieu : c'eſt ce qu'on appelle, pour abréger, *l'inamiſſibilité de la juſtice.*

L'autre ; que tout vrai fidele peut, & doit être aſſuré, de certitude de foi divine, de ſa Juſtification & de ſon élection. C'eſt ce qui s'appelle auſſi *la certitude de la juſtice préſente & de la prédeſtination.*

Comme j'ai toujours cru qu'il n'y avoit rien de plus facile, que de faire voir le renverſement horrible que font ces deux dogmes dans la Morale de Jeſus Chriſt, je m'étois particuliérement étudié à bien établir LE FAIT, c'eſt-à-dire, à bien prouver que c'eſt certainement la Doctrine des Calviniſtes, & deux des principaux points de leur prétendue Réformation. Et c'eſt, Monſieur, ce qui vous met en colere. Car, étant perſuadé que le livre du *Renverſement de la Morale* a mis ce fait dans une telle évidence, qu'il eſt impoſſible, que, l'ayant lu, on le puiſſe conteſter de bonne foi, vous me témoignez ne pouvoir comprendre, qu'un Docteur de la Faculté de Paris, qui a réputation d'être habile, & dont le livre eſt approuvé par un ſi grand nombre de Docteurs, ait pris contre moi le parti des Egliſes Prétendues Réformées, en faiſant tout ſon poſſible, pour les décharger de la honte d'avoir embraſſé, par principe de Religion, des doctrines auſſi impies que le ſont celles que je leur ai reprochées. Vous avez peine à ſouffrir, que tant de grands Evêques, ayant approuvé mon Ouvrage, & l'ayant jugé ſi propre à la converſion des hérétiques, en ce qu'il fait voir qu'une ſecte, *qui a ſi horriblement défiguré la Morale du Sauveur du monde, en établiſſant de nouveaux dogmes, ſi manifeſtement contraires à la parole de Dieu, & ſi propres à répandre une corruption générale dans les mœurs des Chretiens, ne ſauroit être l'Egliſe de Jeſus Chriſt*, il ſemble qu'on ait pris à tâche de rendre tout ce travail inutile, & d'ôter aux Prétendus Réformés, l'horreur qu'on leur avoit donnée de leur fauſſe Religion. Car c'eſt ce qu'on fait, dites-vous, en m'accuſant de l'avoir chargée d'erreurs monſtrueuſes, dont elle n'eſt point coupable ; parce que l'équité ne veut pas qu'on attribue à tout un corps les opinions de quelques particuliers, & que c'eſt ce que j'ai fait, ſi on en croit M. le Fevre, en attribuant, à tout le corps des Egliſes Réformées, *d'avoir allié les plus grands crimes avec l'état de la Juſtice & de la Sainteté dans un même homme, par le dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice, ce qui n'eſt, dit-il, qu'une opinion, qui s'agite parmi eux, & dans*

laquelle il y a même plus de conteſtation de mots, entre une partie de leurs Docteurs & nous, que de diſcorde, quant au fond de la choſe. Cela vous paroît inſupportable, & vous craignez les maux qui en peuvent arriver, par les avantages qu'en prendront nos adverſaires. III. CLASSE N°. IX.

Mais vous avez trop de peur, mon cher Monſieur. Je vous aſſure qu'il n'en arrivera point de mal. Le procès que l'on m'a fait ſur cela eſt ſi mal fondé, qu'il n'y a point d'apparence que d'honnêtes gens s'obſtinent à le ſoutenir. Je ne crois pas même que les Approbateurs du livre de M. le Fevre y ſoient engagés. Car, outre que les Approbateurs ne croient devoir répondre que de ce qui regarde la foi & les bonnes mœurs, & non des faits, qu'ils ne s'eſtiment pas obligés d'examiner, ce qui demanderoit ſouvent de grandes diſcuſſions, ſi vous y avez pris garde, l'approbation de ceux-ci eſt fort limitée. Ils ne diſent pas qu'ils approuvent tout ce qui eſt dans ce livre, mais ſeulement, *qu'ils l'ont jugé digne de leur approbation; d'autant qu'il ne contient que la pure Doctrine dont l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine fait profeſſion.* Or ce qui me regarde dans le livre de M. le Fevre, ne fait point partie de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, mais ſeulement de celle des hérétiques. Ils ne ſe ſont donc point engagés de l'approuver: & je ne doute point, que ſi je les avois priés d'examiner ce point de fait, ſur les preuves que j'en ai rapportées dans le livre du *Renverſement de la Morale*, & de m'en dire leur ſentiment, ils ne ſe déclaraſſent pour moi contre ce Docteur.

Je paſſe même plus avant: j'en eſpere autant de M. le Fevre. Je ſuis aſſuré qu'il n'avoit point aſſez étudié cette matiere quand il l'a traitée dans ſon livre. Comme on ne le peut ſoupçonner de mauvaiſe foi, on ne peut attribuer les fautes qu'il y a faites, qu'à un éblouiſſement d'eſprit, qui en fait commettre aux perſonnes les plus ſinceres, quand ils parlent des choſes dont ils ne ſont pas aſſez inſtruits.

Il paroît qu'il n'avoit pas lu le Synode de Dordrecht, & que ce qu'il en rapporte n'eſt que ſur la foi de quelques perſonnes, ou de quelques Auteurs qui l'ont trompé. Car ſi c'étoit du Synode même qu'il eût tiré les paſſages qu'il en cite, comment feroit-il poſſible qu'il eût pris les Théologiens de Brême pour les Théologiens d'Embden, comme il fait en la page 112, où après avoir dit, que les Théologiens de Brême diſent une certaine choſe, il ajoute; *que MM. de Wallembourg s'appuyent fort ſur cet avis des Théologiens d'Embden.*

Il peut avoir ignoré que Brême eſt la capitale du Duché de ce nom, qui eſt en Allemagne, & qu'Embden l'eſt d'un petit pays, qui eſt auprès de la Friſe. Mais il n'auroit jamais pu confondre ces deux ſortes de

III. Clas. N°. IX.

Députés au Synode de Dordrecht, s'il avoit pris, du Synode même, ce qu'il en rapporte; puiſqu'il auroit trouvé le jugement qu'ils porterent du cinquieme article des Remontrants, auſſi bien que des quatre autres, ſous des titres différents: dont l'un porte toujours *Judicium Bremenſium*; & l'autre, *Judicium Embdanorum.*

Il témoigne auſſi n'être guere bien informé de l'état de l'Egliſe d'Angleterre, lorſqu'il confond les Epiſcopaux avec les Presbytériens, qui ſont les vrais Calviniſtes, en s'imaginant qu'on a tort d'imputer aux Calviniſtes de France des dogmes que ne tiennent pas tous les Epiſcopaux d'Angleterre. Il ſe ſeroit bien gardé d'alléguer les témoignages de ces Anglois, *Montacutius*, *Tomſon*, & deux ou trois autres, s'il avoit ſu, que c'eſt pour cela même qu'ils tenoient l'amiſſibilité de la juſtice, & d'autres ſentiments qui revenoient à ceux des Catholiques, que les Presbytériens, c'eſt-à-dire les vrais Calviniſtes d'Angleterre, les ont déchirés & traités d'Arminiens & de Papiſtes.

Mais, ſans aller chercher bien loin de quoi s'inſtruire de ces diverſes ſortes de Proteſtants, il ne ſeroit pas tombé dans cette faute, s'il avoit lu, avec autant de ſoin qu'il auroit dû, le livre du *Renverſement de la Morale*, qu'il avoit entrepris de contredire. Car rien n'eſt plus convainquant, pour s'aſſurer que les vrais Calviniſtes de cette Iſle font un point de leur Religion, auſſi-bien que ceux de France & du Pays-bas, du dogme monſtrueux de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, que ce que j'ai rapporté ſur ce ſujet, dans le livre X. ch. 12. p. 897. Les Epiſcopaux ou Hiérarchiques ayant été opprimés par Cromwel, les Presbytériens, qui ſont les vrais Calviniſtes, s'aſſemblerent à Londres par l'ordre du Parlement rebelle à ſon Roi, pour donner la derniere main à la prétendue Réformation de l'Egliſe d'Angleterre, en la rendant toute Calvinienne; au lieu que, ſous les Evêques, elle étoit, à ce qu'ils diſoient, à demi Papiſte, & preſque toute Arminienne. C'eſt le jugement qu'en porte Hornius dans ſon livre, *de Statu hodierno Eccleſiarum Britanniæ.* Or la plus importante choſe que firent ces Presbytériens, ſoutenus par ce Parlement Cromweliſte, pour être le fondement de cette nouvelle Réforme, fut de dreſſer une nouvelle Confeſſion de foi, & deux Catéchiſmes, qu'ils firent imprimer ſous ce titre: *Confeſſion de foi dreſſée par une Aſſemblée de Théologiens, convoquée par l'autorité du Parlement d'Angleterre, préſentée depuis au Parlement, qui l'a revue & approuvée, comme a fait auſſi l'Egliſe d'Ecoſſe: avec un grand & un petit Catéchiſme.* Voyons donc ce que nous trouverons dans ces Ouvrages ſi ſolemnellement approuvés, ſur le point qui eſt en queſtion. Il eſt dit dans la Confeſſion de foi, chap. 11. n°. 5. *Que Dieu continue tou-*

„ *jours de pardonner les péchés de ceux qu'il a une fois juſtifiés, & qu'ils ne* III.
„ *ſauroient jamais décheoir de l'état de la Juſtification.* Et dans le grand CLAS.
„ Catéchiſme, ayant fait demander, *s'il ne peut point arriver que les* N°. IX.
„ *fideles déchéent de l'état de grace, à cauſe des péchés qu'ils commettent,*
„ ils font répondre en ces termes : *Les vrais fideles ne ſauroient dé-*
„ *cheoir ni finalement ni totalement de l'état de grace; parce que Dieu les*
„ *aime d'un amour immuable, qu'il a réſolu, en faiſant alliance avec eux,*
„ *de leur donner la perſévérance; qu'ils ſont inſéparablement unis à Jeſus*
„ *Chriſt; que Jeſus Chriſt intercede continuellement pour eux, & que le*
„ *S. Eſprit & la ſemence de Dieu demeurent toujours en eux*". Voilà ce qu'on n'étoit point obligé de croire ſous les Evêques, & que ces Presbytériens Calviniſtes vouloient que crussent tous les vrais membres de l'Egliſe Anglicane, dont ils eſpéroient alors qu'ils demeureroient les maîtres. Or on ne peut pas nier, à moins que d'être Pyrrhonien juſqu'à l'entêtement, que ce ne ſoit ce qu'on appelle, pour abréger, *l'Inamiſſibilité de la juſtice.*

Il y a bien d'autres choſes qui font juger que M. le Fevre peut avoir lu autrefois le *Renverſement de la Morale*; mais qu'il ne l'avoit pas relu lorſqu'il faiſoit ſon livre, & qu'il ne lui en étoit demeuré qu'une mémoire confuſe. Car, s'il avoit pris la peine de conſulter ce livre, tout de nouveau, avant que de le combattre, je ne ſaurois croire qu'il ne ſe fût rendu aux preuves ſi convainquantes, par leſquelles j'ai démontré ce qu'il vouloit révoquer en doute. Et je ſuis encore plus aſſuré, que le ſoin qu'un homme d'honneur doit avoir de ſa réputation, l'auroit empêché de me faire des objections très-foibles, qu'il y auroit trouvé ruinées d'une maniere à n'y plus revenir.

Il ſemble auſſi qu'il n'ait lu ni le livre de M. Brugnier, approuvé par M. Claude, contre celui du Renverſement de la Morale, ni la réponſe que j'y ai faite ſous ce titre : *L'Impiété de la Morale des Calviniſtes pleinement découverte, par le livre de M. Bruguier, Miniſtre de Niſmes, approuvé par M. Claude, Miniſtre de Charenton*; puiſque s'il les avoit lus, il n'eſt pas poſſible qu'il n'eût évidemment reconnu la fauſſeté de ce qu'il ſoutient contre moi en faveur des Miniſtres; que mes livres, ſur ce ſujet, ne peuvent guere leur faire de mal, parce que les deux points ſur leſquels je les ai pouſſés avec tant de force; *l'Inamiſſibilité de la juſtice, & la certitude du ſalut*, ne ſont point partie de leur Religion. Car, ſi cela étoit, les Miniſtres n'auroient pas manqué de prendre cette voie pour ſe défendre, & ils n'auroient eu qu'à ſe moquer des vains efforts qu'on auroit faits pour décrier leur Réformation; les ſujets qu'on en auroit pris n'en faiſant point partie, & n'y ayant rien qui

III. Clas N°. IX. les puiſſe empêcher de les abandonner. Mais, comme ils ſavent mieux leur propre Religion que ne la peut ſavoir M. le Fevre, ils n'ont eu garde de ſe défendre en cette maniere, des accuſations ſi véhémentes qu'on leur a faites dans ce livre, qu'ils auroient rendu par-là entiérement inutiles. Bien loin d'abandonner ces dogmes, comme ne faiſant point partie de la Doctrine commune de leur ſecte, M. Bruguier les ſoutient par-tout, comme des vérités révélées de Dieu dans ſa parole, & plutôt que s'en départir, il ajoute de nouvelles impiétés à celles qu'on leur avoit reprochées, quand il ne peut répondre autrement aux objections qu'on leur a faites, ſans que le célebre M. Claude ait trouvé rien à redire à tout cela, puiſqu'au contraire, il a bien voulu témoigner à toute la France, par une atteſtation ſolemnelle, *qu'il n'y a rien dans ce livre de M. Bruguier qui ne ſoit conforme à la doctrine qui s'enſeigne au milieu d'eux.*

Enfin les *Motifs invincibles* n'étant preſque autre choſe qu'une défenſe de l'excellent livre de M. de Meaux, je doute que M. le Fevre eût voulu lui faire ſon procès auſſi-bien qu'à moi, s'il avoit ſu le jugement qu'a porté ce ſavant Prélat de ce que lui, M. le Fevre, a jugé n'être point propre à combattre les hérétiques avec avantage. Or il l'auroit appris de l'approbation que M. de Meaux a donnée à *L'Impiété de la Morale*, s'il avoit pris la peine de lire ce livre : car voici comme il en parle. J'ai „ lu avec attention le livre qui a pour titre *L'Impiété de la Morale des* „ *Calviniſtes*, &c. & je l'ai trouvé non ſeulement très-orthodoxe, mais „ encore *très-fort & très-concluant.* l'Auteur continue à faire toucher au „ doigt l'impiété & la fauſſeté du paradoxe le plus étrange qui ait jamais „ été enſeigné parmi les hommes. Il a raiſon d'inſiſter ſur ce point, & „ d'approfondir une matiere qui pourroit, toute ſeule, étant pénétrée, „ déſabuſer ceux à qui le nom de Réformation faſcine les yeux. On ne „ peut lire, ſans être touché, la maniere dont il déplore l'aveuglement „ de nos nouveaux Réformés, qui, après s'être élevés au deſſus de l'au- „ torité de l'Egliſe, ſe rendent captifs de celle de leurs Miniſtres; & le „ dernier chapitre de ce livre ſeroit ſeul capable de leur ouvrir les yeux, „ s'ils ne les fermoient opiniâtrément à la lumiere. Donné à S Germain „ en Laye, le 6 Décembre 1674. J. Bénigne A. E. de Condom. "

Que penſez-vous, Monſieur, que je conclue de tout cela? C'eſt qu'aſſurément il y a plus de bien à eſpérer, que de mal à craindre, de ce qui vous a donné ſujet de m'écrire avec tant de chaleur, par l'affection que vous avez pour moi, & encore plus par l'amour que vous avez pour l'Egliſe. Car il y a bien de la différence entre certains eſprits corrompus, que la haine & l'envie portent à décrier les meilleures choſes, & ceux qui ne ſe réſolvent, que par défaut de lumiere, à combattre ce qu'ils

n'approuvent pas, dans les Ouvrages de leurs amis. On doit regarder les premiers comme irramenables, tant qu'ils demeurent dans cette mauvaiſe diſpoſition, dont Dieu ſeul les peut guérir: & ainſi, le but que l'on doit avoir en les réfutant, n'eſt pas tant de les corriger, que d'empêcher qu'ils ne gâtent l'eſprit des autres, par leurs impertinentes déclamations. Mais les derniers ſont plus faciles à ramener, & ils ne peuvent avoir de la conſcience & de l'honneur, qu'ils ne ſoient prêts de rendre gloire à la vérité, quand on la leur fait connoître. III. CLA. N°. IX.

Toutes choſes me perſuadent que je dois porter ce jugement de M. le Fevre. Il m'a autrefois témoigné de l'affection; je l'ai toujours depuis compté entre mes amis, & je ſuis bien aſſuré, que je n'ai rien fait qui l'ait pu porter à me croire indigne de ſon amitié. Ainſi s'il a cru me devoir reprendre dans un livre public, ce ne peut être par aucune averſion contre moi, mais ſeulement pour s'être imaginé que j'avois tort: & cette imagination ne lui eſt venue, que pour n'avoir pas aſſez pris de peine de s'inſtruire à fond de cette matiere, en reliſant de nouveau l'Ouvrage où je l'ai traitée, & où j'ai pris tout le ſoin poſſible pour la démêler, en allant au devant de toutes les chicaneries, & de toutes les équivoques dont les Miniſtres s'efforcent de l'embrouiller, quand on leur fait des reproches de leur méchant dogme, & qu'on leur en repréſente l'impiété. Il ne faut donc que diſſiper les nuages qui l'ont empêché de découvrir la vérité, pour l'obliger à s'y rendre, & à réparer le mal que pourroit faire ſon livre, ſi lui-même, en le corrigeant, n'ôtoit à nos adverſaires l'avantage qu'ils en pourroient prendre. Car, quoique les Miniſtres ſoient convaincus que je ne leur attribue rien qu'ils n'enſeignent, quand j'ai combattu leur dogme *de l'inamiſſibilité de la juſtice*, comme il paroît par les Réponſes qu'ils m'ont faites, quoique pleines d'ailleurs de déguiſements, je demeure néanmoins d'accord avec vous, qu'ils ne laiſſeroient pas de tirer de grands avantages du livre de ce Docteur, ſi on le laiſſoit tel qu'il eſt; parce que, ne cherchant qu'à tromper les ſimples de leur parti, ils ne manqueroient pas de leur dire, que ce n'eſt pas ſans raiſon, que M. Claude, avant même que d'avoir lu mon livre, avoit rejeté, par avance, comme des calomnies, tout ce que je pourrois écrire contre eux ſur le ſujet de leur morale, puiſqu'il ſe trouve aujourd'hui qu'un Docteur de Sorbonne me déſavoue, & reconnoît de bonne foi, que, quoique j'en aie pu dire, on ne leur peut faire ſur ce ſujet aucun reproche ſolide.

Il n'y a pas d'apparence que M. le Fevre veuille ſouffrir que l'on puiſſe faire un ſi mauvais uſage de ſon livre, quand on l'aura détrompé des fauſſes impreſſions qu'il a eues du mien. Et c'eſt ce qui me ſera très-fa-

III. CLAS. N°. IX.

avons de ces myſteres ; puiſqu'ils veulent bien s'unir de communion avec les Arminiens, qui font profeſſion de les croire auſſi-bien que nous ? Voyons néanmoins comment il s'explique ſur ce ſujet.

Paroles de M. le Fevre.

" Quoiqu'il en ſoit, (*c'eſt-à-dire, ſans me vouloir déclarer ſur le fond de cette doctrine, que quelques-uns de nos Théologiens trouvent ſi horrible*) les Prétendus Réformés ſont obligés d'avouer, qu'il n'y a nul venin dans la doctrine que nous profeſſons touchant cet article ; parce qu'elle nous eſt commune avec les Luthériens, qu'ils embraſſent comme leurs freres. Luther aſſure, que *ce n'eſt pas ſavoir ce que c'eſt que la foi, que de penſer qu'elle ne ſe perd pas par chaque crime qu'on commet.* La Confeſſion d'Augsbourg condamne formellement l'erreur de l'inamiſſibilité de la grace, & de la juſtice dans les vrais fideles, comme l'opinion des Anabaptiſtes. Or les P. Réformés de France admettent à leur communion ceux qui ſuivent cette Confeſſion. Donc il n'y a nulle erreur pernicieuſe au ſalut, dans la créance de *l'amiſſibilité de la juſtice*, qui eſt commune à tous les Luthériens avec l'Egliſe Romaine ".

Réponſe. Outre ce que je viens de dire, j'ai encore deux réflexions à faire ſur ces paroles, qui feront voir que M. le Fevre n'a pas pris tout le ſoin qu'il auroit dû prendre pour ſe bien inſtruire de cette matiere.

La premiere eſt, qu'il n'a point dû rapporter le paſſage de Luther, pour prouver que la doctrine que nous avons ſur cela eſt conforme à celle des Luthériens : car ce que Luther dit en cet endroit eſt, à la vérité, tout-à-fait contraire à l'erreur des Calviniſtes touchant *l'inamiſſibilité de la grace ;* mais on ne peut pas dire certainement que cela ſoit conforme à la doctrine des Catholiques, y ayant grande apparence, que c'eſt ce que le Concile de Trente a condamné *ſeſſ. 6. De Juſtif. can. 28. Si quis dixerit amiſſâ per peccatum gratiâ ſimul & fidem ſemper amitti, aut fidem quæ remanet non eſſe veram fidem, anathema ſit.*

L'autre réflexion eſt ; que ce n'eſt point par la Confeſſion d'Augsbourg que les Calviniſtes ſe peuvent croire obligés d'avouer qu'il n'y a point de venin dans la créance qu'a l'Egliſe, que les Juſtes déchéent de la grace, & perdent le S. Eſprit, quand ils commettent de grands péchés : car ils ſont ſi attachés à leur dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, que, plutôt que d'avouer qu'il ait été condamné par la Confeſſion d'Augsbourg, ils en corrompent cet article par leurs fauſſes gloſes, avec une hardieſſe merveilleuſe, & ne craignent point de ſoutenir, qu'il ne leur eſt pas contraire.

C'eſt ce qu'on peut voir par Henri Alting, célebre Calviniſte, dans un livre intitulé : *Exegeſis logica & theologica Confeſſionis Auguſtanæ*, où il prétend montrer, que, hors le point de la Cene, qu'il dit être de peu d'importance, ils ſont d'accord en tout avec la Confeſſion d'Augsbourg ; & il n'en excepte point, ce qui eſt dit dans le chapitre II de cette Confeſſion. *Damnamus Anabaptiſtas qui negant ſemel Juſtificatos iterum poſſe amittere Spiritum Sanctum* : mais c'eſt parce qu'il leur plaît de ne rien trouver, dans ces paroles, de contraire à *l'inamiſſibilité de la juſtice*, comme il paroît par la gloſe de cet Auteur, dans les art. 65. & 66. de ſa *Diſpute harmonique*, par-où il commence ſon *Exegeſe*. *Les Egliſes Réformées*, dit-il, *ſont d'accord avec l'antitheſe de l'art.* 11. *de la Confeſſion d'Augsbourg, par laquelle ſont condamnés les Anabaptiſtes, qui ſoutiennent, que ceux qui ont été juſtifiés ne peuvent plus pécher, ni perdre le S. Eſprit* ; (La Confeſſion d'Augsbourg ne dit pas, *qu'ils ne peuvent plus pécher* ; mais ſeulement, *qu'ils ne peuvent plus perdre le S. Eſprit*) *car les chûtes horribles des Saints, de David, de S. Pierre, & d'autres, ne prouvent que trop que les régénérés pechent quelquefois griévement, & qu'ils troublent & perdent le S. Eſprit au regard de pluſieurs dons, tantôt plus, tantôt moins, quoiqu'ils ne le perdent jamais au regard de tous ſes dons, ni entiérement, parce qu'il demeure toujours quelque ſemence de Dieu en ceux qui ſont nés de Dieu.* 1. *Joan.* 3. *v.* 9. Par où ils entendent ce reſte de foi juſtifiante, qui, demeurant toujours, à ce qu'ils prétendent, dans les vrais fideles, lors même qu'ils commettent les plus grands crimes, fait auſſi qu'ils demeurent toujours Juſtes & enfants de Dieu ; & qu'ainſi, ces triſtes chûtes ne font pas *qu'ils déchéent de l'état de la Juſtification, ni de la grace de l'adoption.* Je voudrois bien ſavoir comment M. le Fevre pourroit ſe ſervir des paroles qu'il allegue de la Confeſſion d'Augsbourg, pour prouver à des Calviniſtes (qui les prennent au ſens que je viens de dire, lequel s'accorde parfaitement bien avec leur dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice*) qu'ils ſont obligés d'avouer, qu'il n'y a point de venin dans la doctrine de l'Egliſe Catholique ſur ce ſujet, qui n'a rien de commun avec cet article de la Confeſſion d'Augsbourg, en la maniere qu'ils l'entendent.

III. CLAS. N°. IX.

Cependant ce n'eſt pas depuis peu qu'ils s'opiniâtrent à ne pas vouloir demeurer d'accord, que la Confeſſion d'Augsbourg ait condamné, en la perſonne des Anabaptiſtes, leur dogme pernicieux de *l'inamiſſibilité de la juſtice.* Il y a plus de cent ans qu'ils ſe ſont ſervis de la même gloſe, & d'autres encore plus ridicules, pour parer ce coup, & pour empêcher qu'on ne vît qu'ils avoient été condamnés ſur ce ſujet, par la plus fameuſe Confeſſion des Proteſtants, & par une autre encore, faite par Mé-

III. Classe. N°. IX.

lanchton, ſous le titre de *Confeſſio Saxonica*, pour être envoyée au Concile de Trente. Voici ce que c'eſt.

Ils publierent en 1581, au nom de toutes les Egliſes Réformées de France & des Pays-bas, un livre intitulé. *Harmonia Confeſſionum fidei, orthodoxarum, & reformatarum Eccleſiarum, quæ in præcipuis quibuſque Europæ Regnis, nationibus, & provinciis, ſacram Evangelii doctrinam purè profitentur : quarum catalogum & ordinem ſequentes paginæ indicabunt. Additæ ſunt ad calcem breviſſimæ obſervationes, quibus, tum illuſtrantur obſcura, tum quæ in ſpeciem pugnare inter ſe videri poſſunt, perſpicuè, atque modeſtiſſimè conciliantur; & ſi quæ adhuc controverſa manent, ſincerè indicantur. Quæ omnia, Eccleſiarum Gallicarum, & Belgicarum nomine, ſubjiciuntur libero & prudenti reliquarum omnium judicio. Genevæ, apud Petrum Santandreanum.* M. D. LXXXI. Et ayant trouvé, dans l'une de ces Confeſſions, qui eſt celle de Saxe, dont je viens de parler, ces paroles qui les incommodoient: *Il eſt manifeſte, par l'Ecriture, qu'il peut arriver que les régénérés contriſtent & chaſſent le S. Eſprit, & alors ils ſont de nouveau rejetés de Dieu, & deviennent les objets de ſa colere. Ex dicto Lucæ* 11 ..... *& ſimilibus manifeſtum eſt aliquos Renatos contriſtare & excutere Spiritum Sanctum, & rurſus abjici à Deo, ac fieri reos iræ Dei.* Et un peu après. *Il eſt donc néceſſaire de diſtinguer les péchés qui demeurent dans les Juſtes pendant cette vie, & qui n'empêchent point que le S. Eſprit n'habite en eux, d'avec ceux qui font qu'un homme devient de nouveau l'objet de la colere de Dieu. Neceſſe eſt igitur diſcerni peccata, quæ in Sanctis in hac mortali vita manent, nec excutiunt Spiritum Sanctum, ab aliis peccatis propter quæ homo rurſus fit reus iræ Dei :* il n'y a point d'impertinences qu'ils ne diſent, dans une obſervation ſur cet endroit, qui eſt à la fin du livre, pour empêcher qu'on ne voie, que leur dogme impie, de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, y eſt rejeté.

Ce qui eſt dit (ce ſont les propres termes de cette obſervation) *dans cette Confeſſion de Saxe, non ſeulement en cet endroit, mais encore ailleurs, comme auſſi dans celle d'Augsbourg, de ceux qui perdent & qui chaſſent d'eux le S. Eſprit :* (Ils diſſimulent malicieuſement que ce ſont les régénérés dont cette Confeſſion parle, pour avoir plus de facilité d'éluder ce qui y eſt décidé par ces gloſes ſuivantes, qui ſont tout-à-fait abſurdes). Nous (c'eſt-à-dire, toutes les Egliſes Réformées de France & des Pays-bas : car c'eſt au nom & par l'autorité de toutes ces Egliſes qu'ils parlent) *Nous le prenons ainſi: Premiérement, nous croyons que cela ſe peut entendre des dons que Dieu confere quelquefois à ceux qui n'appartiennent pas à l'Egliſe, ſelon que nous voyons que des étincelles de grandes vertus ont éclaté dans Socrate, dans Ariſtide, dans Cicéron, & quelques autres.* Vit-on jamais une

plus extravagante explication ? Il eſt parlé, dans ces Confeſſions de foi, des *régénérés*, qui chaſſent d'eux le S. Eſprit par leurs crimes ; & ils ont l'impudence de nous venir dire, que cela ſe peut entendre de Socrate, d'Ariſtide, de Cicéron & d'autres Payens, à qui Dieu avoit conféré quelques dons, qui reſſembloient à de grandes vertus. Ce qui ſuit ne vaut pas mieux. III. CLAS. No. IX.

Cela ſe peut entendre auſſi des dons conférés à ceux qui ſont tellement dans l'Egliſe, qu'ils ne ſont pas néanmoins de l'Egliſe, ni véritablement régénérés par l'Eſprit d'adoption ; tels qu'ont été Saül, Judas, & autres ſemblables. C'eſt-à-dire, que ce qu'enſeignent ces Confeſſions de Saxe & d'Augsbourg, de ceux qui ſont *régénérés & ſanctifiés*, ſe doit entendre, ſelon la gloſe des Calviniſtes, de ceux qu'ils prétendent n'avoir jamais été ni régénérés ni ſanctifiés. Voilà comme ils exécutent merveilleuſement bien ce qu'ils avoient promis, *de concilier, d'une maniere très-claire & très-modeſte, ce qui pourroit ſembler ſe combattre dans ces différentes Confeſſions. Quæ in ſpeciem pugnare inter ſe videri poſſunt, perſpicuè atque modeſtiſſimè conciliantur.*

Mais quant à cet eſprit de ſanctification, ajoutent-ils, *qui n'eſt que dans ceux qui ſont véritablement régénérés, jamais il ne leur eſt ôté entiérement :* (ce qui eſt le contradictoire de ce qui eſt porté dans ces Confeſſions, qu'ils entreprennent d'expliquer) *mais ce n'eſt que ſon énergie, qui eſt interrompue pour quelque temps, pendant que les cupidités regnent dans ces vrais fideles ; comme l'yvreſſe ôte pour un temps, non pas l'eſprit, mais ſeulement l'uſage de l'eſprit & de la raiſon.*

Peut-on ſe jouer plus groſſiérement de la crédulité des hommes ? Melanchton & les autres Miniſtres Luthériens, Auteurs de cette Confeſſion de Saxe, parlent expreſſément des *régénérés*, qu'ils appellent auſſi *ſaints*, p. 86 : *Cum dictum ſit in Renatis manere peccata, &c. Manifeſtum eſt aliquos Renatos excutere Spiritum Sanctum, &c. Neceſſe eſt diſcerni peccata quæ in Sanctis manent, nec excutiunt Spiritum Sanctum ab aliis peccatis, &c.* Et ils diſent poſitivement, de ces *régénérés* & de ces *ſaints*, qu'ils chaſſent quelquefois, par leurs péchés, le S. Eſprit de leur ame, & qu'ils redeviennent l'objet de la colere de Dieu. Ils font, de plus, un aſſez long dénombrement des péchés qui chaſſent le S. Eſprit de l'ame des Juſtes ; tels que ſont l'erreur contre un article de foi, l'adoration des Idoles & tout violement des commandements de Dieu contre ſa conſcience. *Qui ſuperantur dubitatione aut deſperatione, aut violant ullum præceptum Dei contra conſcientiam, effundunt Spiritum Sanctum, & rurſus fiunt rei iræ Dei & pœnæ æternæ, & niſi fiat converſio tales morientes abjiciuntur in pœnas æternas.* Et ils font un autre dénombrement des péchés qui peuvent être dans les régénérés, ſans qu'ils ceſſent d'être Saints ; tels que ſont *ceux qui ne ſont point contre la conſcience, les*

III. Class. N°. IX.

flammes paſſageres des affections vicieuſes, les omiſſions & les ignorances non affectées. Et les Prétendus Réformés de France & des Pays-bas, qui ont publié cette Harmonie des Confeſſions, par l'autorité de leurs Egliſes, ſeront aſſez hardis pour nous faire croire, qu'il n'y a rien en cela qui ſoit contraire à ce qu'ils enſeignent; *que les plus grands crimes peuvent être commis par un Juſte, ſans qu'il ceſſe d'être Juſte & enfant de Dieu!* Quelle créance peut-on avoir à des corrupteurs ſi manifeſtes des Confeſſions de foi qu'eux-mêmes publient?

Mais ce n'eſt pas cela ſeul que j'en veux conclure. J'en tire deux autres conſéquences qui reviennent plus à mon ſujet. La premiere eſt, que ces chicaneries des Calviniſtes ôtent tout moyen à M. le Fevre, comme j'ai déja dit, de ſe ſervir de la Confeſſion d'Augsbourg pour les obliger de reconnoître, qu'il n'y a point de venin dans ce que nous croyons de *l'amiſſibilité de la juſtice:* car il ne s'en peut ſervir à cet effet, qu'en ſuppoſant, comme il fait auſſi, *qu'elle condamne formellement l'erreur de l'inamiſſibilité de la grace & de la juſtice dans les vrais fideles.* Or, bien loin que les P. Réformés conviennent de cela, ils ont la hardieſſe de ſoutenir tout le contraire, & de prétendre, que cette Confeſſion, étant bien expliquée, ne contient rien que de conforme à leur dogme impie de *l'inamiſſibilité de la juſtice.* C'eſt donc en vain qu'il leur oppoſe, comme les devant convaincre, ce qu'ils ſe ſont accoutumés, depuis plus de cent ans, d'éluder, de telle ſorte, par leurs ridicules gloſes, que cela ne peut plus faire aucune impreſſion ſur leur eſprit.

La ſeconde conſéquence eſt, que cette maniere d'agir des Calviniſtes, eſt la choſe du monde la plus contraire à l'idée que M. le Fevre nous donne de leur diſpoſition, au regard du dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & la plus conforme à celle que j'en ai donnée dans le *Renverſement de la Morale:* car, ſi on l'en croit, ils ne regardent *l'inamiſſibilité de la juſtice*, que *comme une opinion qui s'agite parmi eux.* Or ſi cela étoit, qui les auroit obligés de ſe rendre ridicules, pour la faire trouver par des interprétations extravagantes, dans les Confeſſions de Foi d'Augsbourg & de Saxe? Ils n'auroient eu qu'à dire, pour toute remarque, qu'à la vérité, ſelon ces Confeſſions, les grands péchés font décheoir les régénérés de la grace & de la juſtice; mais qu'il eſt permis d'avoir ſur cela tel ſentiment que l'on veut, & que, pour eux, ils croient plus probable qu'ils ne les en font point décheoir. Des gens qui auroient été dans la diſpoſition que leur attribue M. le Fevre, auroient ſans doute parlé de la ſorte. Car il n'y a qu'une grande néceſſité, & un entêtement furieux pour un ſentiment, dont toute une ſecte a fait un point capital de ſa Religion, qui puiſſe porter des gens, qui ont un peu de réputation à conſerver; à

ſe jeter dans d'auſſi folles contorſions des termes les plus clairs, que le ſont celles dont nous venons de voir que ſe ſervent les Calviniſtes, pour faire trouver leur inamiſſibilité de la grace, en des endroits où il ne faut que des yeux, & un peu de ſens commun, pour y trouver évidemment le contraire. Il faût donc reconnoître, que cette preuve, outre une infinité d'autres que j'ai rapportées dans le *Renverſement de la Morale*, fait voir manifeſtement, que les Calviniſtes n'ont jamais été dans l'indifférence que leur attribue M. le Fevre touchant le dogme de *l'inamiſſibilité*; mais qu'ils l'ont toujours regardé, dès le commencement de leur ſecte, comme un des points capitaux de leur Evangile réformé: *tamquam unum ex præcipuis Religionis Reformatæ capitibus*, comme le ſoutinrent les Contreremontrants dans la Conférence de la Haye. Et c'eſt déja un grand préjugé contre M. le Fevre, ſur le point capital de cette conteſtation, qui eſt, de ſavoir, ſi je me ſuis trompé en repréſentant ce ſentiment de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, comme une choſe définie par le Synode de Dordrecht. Car c'eſt en quoi conſiſte le procès qu'il me fait, par les paroles que nous allons examiner dans le chapitre ſuivant.

III. CLAS. N°. IX.

CHAPITRE III.

Qu'on a très-bien prouvé, dans le Renverſement de la Morale, que l'inamiſſibilité de la juſtice *a été définie dans le Synode de Dordrecht. Et qu'il faut que M. le Fevre n'ait guere bien lu, ni ce Livre, ni ce Synode, pour en avoir pu douter.*

Paroles de M. le Fevre.

« DE plus, il ne me paroît pas certain, quoiqu'en ait écrit M. Arnauld, » que l'erreur de l'inamiſſibilité de la grace & de la juſtice, dans les Juſtes, » ait été définie dans le Synode de Dordrecht ».

Réponſe. Voilà, Monſieur, ce qui a échauffé votre zele contre ce Docteur. Vous m'exhortez à ne pas ſouffrir qu'il ruine, par-là, autant qu'il eſt en lui, des livres auſſi importants pour la converſion des hérétiques, que le ſont le *Renverſement de la Morale*, & les deux autres qu'on a faits depuis, pour le ſoutenir contre les vains efforts des Miniſtres (*a*). Vous m'aſſurez, pour m'animer davantage contre lui, que vous ſavez,

(*a*) [Le premier a pour titre: *l'Impiété de la Morale des Calviniſtes pleinement découverte*, &c. 1675. Le ſecond Défenſe du livre du Renverſement, &c. contre la Réponſe de M. Merlat, Miniſtre de Saintes, par M. le Feron Docteur de Sorbonne, &c. 1675.]

III. CLAS. N°. IX.

de très-bonne part, qu'il avoit mis d'abord abſolument comme une choſe certaine; *que, quoiqu'en ait écrit M. Arnauld, l'erreur de l'inamiſſibilité de la grace n'a point été définie par le Synode de Dordrecht*, & que ce n'eſt qu'après avoir été pouſſé ſur cela par un habile Controverſiſte, qu'il a mis, comme par grace, cet adouciſſement, *que cela ne lui paroît pas certain.* Enfin vous ajoutez, que la maniere dont il s'y prend, pour perſuader à ceux qui liront ſon livre, & qui n'auront pas lu le mien, que j'ai pris le faux pour le vrai, dans un fait de la derniere importance, ſur lequel tout mon livre eſt appuyé, vous paroît fort malhonnête; parce qu'il eſt impoſſible qu'elle ne donne pas cette fauſſe impreſſion, à tous ceux qui n'ont pas lu le Renverſement de la Morale, que l'Auteur de ce livre a dit en l'air, que le Synode de Dordrecht avoit défini *l'inamiſſibilité de la juſtice*, ſans avoir de quoi appuyer cette ſuppoſition par aucune preuve priſe du Concile. Car *peut-on empêcher*, me dites vous, *que les hommes ne raiſonnent naturellement ainſi: Si M. Arnauld avoit eu de bonnes preuves, priſes du Synode, pour confirmer ce qu'il lui attribue, il n'auroit pas manqué de les rapporter; & s'il les avoit rapportées, M. le Fevre n'auroit pu honnêtement les diſſimuler, & les laiſſer ſans réponſe. Or M. le Fevre n'en rapporte aucune. Il y a donc bien de l'apparence que M. Arnauld n'a rien trouvé de ſolide dans ce Synode, pour appuyer ſon ſentiment. Il n'a donc pu, ſans témérité, lui imputer d'avoir défini une ſi méchante doctrine. Voilà ce que ſon livre doit faire penſer à une infinité de gens. Et pouvez-vous ne vous en pas plaindre hautement, ſans manquer à ce que vous devez à la conſervation de votre honneur?*

Si je n'avois peur, Monſieur, de vous offenſer, je vous dirois volontiers ce que dit Notre Seigneur aux deux enfants de Zébédée, qui vouloient, par un zele ſemblable au vôtre, faire deſcendre le feu du ciel ſur une ville des Samaritains, qui ne les avoit pas voulu recevoir: *Neſcitis cujus Spiritûs eſtis.* Ce que vous repréſentez eſt conſidérable; mais on y remédiera mieux par une voie plus douce & plus charitable, que par des plaintes trop aigres. Au lieu de crier contre le procédé de M. le Fevre, qui a oublié de répondre aux preuves que j'ai rapportées dans mon livre, pour juſtifier ce qu'il a cru que j'avois avancé témérairement, je n'ai qu'à les rapporter ici, & le ſupplier d'y faire plus d'attention qu'il n'avoit pu faire, quand il ne lui en reſtoit qu'une mémoire confuſe. Il eſt à croire qu'il s'y rendra, & qu'il ne conteſtera plus ſur ce point de fait, quand il le verra ſi bien établi; qu'il jugera lui-même, qu'il n'eſt pas plus clair, que le Concile de Trente a défini contre les Sacramentaires la préſence réelle de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, qu'il eſt clair,

que

que le Synode de Dordrecht a défini, contre les Arminiens, *l'inamiſſibilité de la grace & de la juſtice dans les vrais fideles.* III. CLAS. N°. IX.

M. le Fevre nous renvoie ſur ces paroles, (quoi qu'en ait écrit M. Arnauld) *au 2. ch. du 2. livre du Renverſement de la Morale.* Voyons donc ſi ce qui ſe trouve dans ce chapitre ne prouve pas invinciblement ce qu'il conteſte.

Ayant fait voir, dans le chapitre I, par les plus célebres Calviniſtes, Beze, Zanchius, Chamier, Piſcator & beaucoup d'autres, *que la doctrine conſtante de ces Novateurs eſt, que les plus énormes péchés n'empêchent point que les fideles, qui les commettent, ne demeurent Juſtes & enfants de Dieu;* j'établis la même choſe dans le ſecond, *par les conteſtations qu'ils ont eues avec les Arminiens, & par le Synode de Dordrecht:* & je le commence ainſi.

Je ne doute point que la ſeule propoſition de cette doctrine ne la faſſe paroître horrible à tous ceux qui ont quelque ſentiment de Religion. Mais on s'imaginera peut-être, que ce n'eſt que par rencontre qu'ils l'enſeignent, ſans y avoir grande attache, & qu'ainſi on n'a pas raiſon de la reprocher à tout le corps. Ce ſeroit ce qu'il y auroit à dire de plus favorable pour eux, s'il étoit vrai. Mais, pour s'aſſurer du contraire, il n'y a qu'à voir ce qui s'eſt paſſé dans cette diſpute, ſi longue & ſi échauffée, qu'ils ont eue au commencement de ce ſiecle avec quelques Miniſtres de Hollande, qui prirent le nom de Remontrants, & qu'ils chaſſerent enfin de leur corps, après avoir condamné leurs ſentiments dans le Synode de Dordrecht.

Ce ſont ceux qu'on a depuis appellés Arminiens.

Car cette célebre conteſtation, qui a diviſé leurs Egliſes des Pays-bas, & qui y a fait naître un ſchiſme qui dure encore, ne regardoit que cinq points. Le premier; de l'élection & de la réprobation. Le ſecond; de l'étendue de la rédemption de Jeſus Chriſt. Le troiſieme; des forces du libre arbitre dans la nature corrompue. Le quatrieme; de l'efficace de la grace. Le cinquieme; de la perſévérance des fideles. Il ne s'agit point ici des quatre premiers; & il eſt certain, que les Remontrants, voulant éviter les extrêmités ſcandaleuſes de Calvin & de pluſieurs de ſes diſciples, s'étoient déclarés contre la doctrine de S. Auguſtin, & de tous les Peres défenſeurs de la Grace, pour favoriſer davantage le libre arbitre. Mais, quant au dernier chef, qui regardoit la perſévérance des fideles, ils avoient très-grande raiſon; & ils faiſoient voir invinciblement, qu'ils ſuivoient en cela tous les anciens Peres, ſans en excepter ni S. Auguſtin, ni ſes diſciples, & qu'il n'y avoit rien de plus pernicieux que ce que le commun de leur ſecte enſeignoit ſur ce ſujet.

Le principal point de leur doctrine, ſur cet article, étoit renfermé dans ces deux propoſitions, qu'ils préſenterent au Synode de Dordrecht. *Les vrais fideles peuvent décheoir de la vraie foi, & tomber en des péchés qui*

III. Clas. N°. IX.

ne peuvent ſubſiſter avec la vraie foi juſtifiante; & non ſeulement cela ſe peut faire, mais cela arrive ſouvent. Les vrais fideles peuvent, par leur faute, tomber en des péchés honteux & en des crimes énormes, perſévérer dans ces péchés, & y mourir, & ainſi décheoir finalement & périr.

Mais leurs adverſaires, qu'on appelloit les Contreremontrants, repréſenterent en ces termes, dans la Conférence de la Haye de l'an 1611, la doctrine contraire des Egliſes Réformées. *Nous prouverons*, dirent-ils, *par les Ecritures, que, quoique ceux qui ont été entés en Jeſus Chriſt par la vraie foi, & rendus participants de ſon Eſprit vivifiant, puiſſent commettre des péchés énormes, par l'imbécillité de la chair, ils ſont tellement gardés de Dieu, qu'il eſt certain qu'ils ne perdront point cette foi & cet eſprit vivifiant, ni totalement ni finalement; & que le fondement de cette eſpérance conſiſte dans le Décret immuable de l'élection de Dieu; dans la promeſſe certaine du Pere, dans ſon Alliance gratuite; dans la garde fidele, puiſſante & efficace de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, & dans la continuelle & perpetuelle demeure du Saint Eſprit en tous ceux qui ont été une fois régénérés.*

On ne peut rien deſirer de plus manifeſte. 1°. Ils avouent que les vrais fideles, qui ont été entés en Jeſus Chriſt par la régénération, & rendus participants de ſon Eſprit vivifiant par la ſanctification, peuvent tomber en de fort grands péchés; c'eſt-à-dire, qu'ils demeurent d'accord de cette partie de la ſuppoſition de leurs adverſaires: *Verè fideles poſſunt ſuâ culpâ in flagitia & ſcelera atrocia incidere.*

2°. Ils ſoutiennent, que, quoiqu'ils commettent des ces péchés énormes, ils ne laiſſent pas d'être vraiment fideles, & vraiment ſanctifiés; mais qu'il y a ſeulement quelque affoibliſſement dans leur foi & dans leur ſanctification. Et c'eſt ce qui leur fait dire, qu'en quelques crimes qu'ils tombent, ils ne perdront jamais totalement, ni la foi ni le S. Eſprit, qui donne la vie à l'ame.

3°. Pour ce qui eſt de la Juſtification par l'imputation de la juſtice de Chriſt, il eſt encore plus clair, non ſeulement qu'ils demeurent juſtifiés, ſelon eux, mais même que ces crimes ne leur font rien perdre de cette Juſtification, qu'ils appellent Evangélique, & à laquelle ſeule ils attribuent tout le droit qu'on peut avoir au Royaume du ciel; parce que ne conſiſtant, à ce qu'ils prétendent, qu'en ce que Dieu n'impute aucun péché à ceux à qui il impute la juſtice de ſon Fils, il faut néceſſairement qu'elle ſoit égale en tous les juſtifiés.

4°. Et enfin, on ne peut douter, que, ſelon cette Théologie, un vrai fidele, que la tentation emporte à commettre un meurtre, ou un adultere, ou un inceſte, ou quelque autre crime, ne conſerve toujours en ſon ame, parmi ces déſordres, l'habitation du S. Eſprit, qui vivifie & ſanctifie tous

ceux en qui il habite; puiſqu'un des fondements de la perſévérance, que Dieu, comme ils le prétendent, à réſolu de donner à tous les vrais fideles, par un Décret immuable, eſt la continuelle & perpetuelle demeure du S. Eſprit en tous ceux qui ont été une fois régénérés: *continua perpetuaque Spiritus Sancti manſio apud omnes qui ab eo ſemel regnerati fuerint.* III. CLAS. N°. IX.

Et ce qui fait voir combien cette opinion eſt conſtamment la doctrine des Egliſes Prétendues Réformées, c'eſt que, quelque éloignement qu'en euſſent les Remontrants, ils n'oſerent d'abord en parler que comme d'une choſe douteuſe. *Il faudroit*, dirent-ils, *examiner plus à fond, par les ſaintes Ecritures, ſi ceux qui ſont vraiment fideles, ne peuvent point perdre, par leur négligence, le commencement de l'être divin qu'ils ont en Jeſus Chriſt, ſe ranger de nouveau dans l'amour du monde, ſe détourner de la ſainte doctrine qu'ils ont embraſſée, faire naufrage de la bonne conſcience, & décheoir de la grace.* Mais cette retenue, ou cette timidité, ne fit que les rendre plus odieux, & donner occaſion à leurs adverſaires de les pouſſer plus hardiment, & de leur inſulter comme à des gens tout-à-fait indignes de la qualité de Réformés. *On laiſſe à juger*, dirent-ils dans la Conférence de la Haye, *quelle opinion on doit avoir de ces Docteurs, qui doutent encore, & qui n'ont rien de certain dans ces principaux chefs de la Religion Réformée, dans leſquels ces Egliſes ont été repurgées des erreurs de la Papauté, & s'ils peuvent porter avec juſtice le nom de Miniſtres Réformés. Nous ne penſons pas que cela peut être mis en doute, de ceux qui nieroient abſolument la perſévérance des vrais fideles* (c'eſt-à-dire, l'aſſurance qu'ils prétendent qu'ont tous les vrais fideles, de ne perdre jamais la vraie foi juſtifiante, ni la qualité d'enfants de Dieu, lors même qu'ils tombent en de grands crimes.) *Et nous croyons que c'eſt pour cette raiſon, que nos freres n'ont oſé dire franchement ce qu'ils penſoient ſur ce point; parce qu'ils ſavoient bien, que, s'ils l'euſſent fait, ils euſſent montré clairement qu'ils ſe ſéparoient des Egliſes Réformées en un des principaux chefs de la Réformation, qui a toujours été enſeigné & défendu dans ces Egliſes contre le Papiſme par tous les fideles Docteurs.* Et un peu après ils ajoutent: *qu'il eſt indubitable que cette doctrine de la perſévérance des vrais fideles*, ſelon qu'elle vient d'être expliquée, *a toujours été tenue par toutes les Egliſes vraiment Réformées, non ſeulement pour conforme à la parole de Dieu, & par conſéquent véritable, mais auſſi pour le fondement de la vraie certitude du ſalut, ſans laquelle il ne peut y avoir de vraie foi.*

Et ſur ce que les Remontrants prétendoient pouvoir douter de cette doctrine, parce qu'il n'y en avoit rien, diſoient-ils, ni dans la Confeſſion de foi, ni dans le Catéchiſme, les Contreremontrants leur ſoutinrent, que cela étoit faux. *Car il eſt clair*, dirent-ils, *qu'on enſeigne, dans la Con-*

III. Clas N°. IX. *feſſion de foi & dans le Catéchiſme, non ſeulement par des conſéquences, mais en termes exprès, que les vrais fideles, & ceux qui ont une fois reçu l'eſprit de la régénération, obtiendront le ſalut éternel, & que ceux qui ſont élus à la vie éternelle, demeureront toujours vraiment fideles & membres de l'Egliſe de Jeſus Chriſt.*

M. le Fevre pouſſera-t-il le Pyrrhoniſme juſques à dire; *qu'il ne lui paroît pas certain*, que, dans ces premieres conteſtations, les adverſaires des Remontrants aient ſoutenu *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & ne ſera-t-il pas obligé de reconnoître, que, non ſeulement ils l'ont ſoutenue, mais qu'ils ont prétendu, conformément aux principes de leur ſecte, & aux maximes conſtantes de leurs premiers Réformateurs, que c'étoit *un des principaux chefs de la Réformation, qui avoit toujours été enſeigné & défendu dans les Egliſes Réformées, par tous les fideles Docteurs?* Et cela ſeul eſt un préjugé certain pour le Synode de Dordrecht. Car les Remontrants n'y ayant pas eu de voix, ce furent leurs adverſaires qui y ont préſidé, & qui en ont été les maîtres, & qui, par conſéquent, n'avoient garde de n'y pas faire décider ce que l'on voit par-là qu'ils ſoutenoient avec tant de zele, & qu'ils vouloient que l'on regardât comme *ayant été tenu* (ce ſont encore leurs paroles) *par toutes les Egliſes vraiment Réformées, non ſeulement pour conforme à la parole de Dieu, & par conſéquent véritable, mais auſſi pour le fondement de la vraie certitude du ſalut, ſans laquelle il ne peut y avoir de vraie foi.*

Mais c'eſt ce que l'on a fait voir avec la même clarté au regard du Synode même. Car voici comme l'on continue.

Quoi que puſſent dire les Remontrants, & quelque forts que fuſſent les Ecrits qu'ils préſenterent au Synode de Dordrecht, pour ſoutenir les deux points de leur opinion ſur cet article: l'un, que les vrais fideles perdent la foi & le S. Eſprit en tombant en de grands péchés: l'autre, qu'il ſe peut faire qu'ils meurent dans ces péchés, & qu'ainſi ils périſſent éternellement, ils ne purent empêcher que l'un & l'autre ne fût condamné dans ce Synode, par tous les Miniſtres & tous les Théologiens qui y aſſiſterent, tant des Provinces-Unies, que des pays étrangers. Car en voici les déciſions ſur le cinquieme point de Doctrine, qui eſt de la perſévérance des Saints.

Ce Synode, au IV. Canon, demeure d'accord de la ſuppoſition des Remontrants, qui eſt, que les vrais fideles peuvent tomber, & tombent effectivement, en de grands crimes. En voici les termes, ſelon la verſion françoiſe qu'ils ont eux-mêmes faite. *Or jaçoit que cette puiſſance de Dieu, fortifiant & conſervant les vrais fideles en la grace, ſoit trop grande pour pouvoir être ſurmontée par la chair, ſi eſt-ce, que ceux qui ſont convertis,*

ne ſont pas toujours conduits & pouſſés de Dieu, en telle ſorte qu'ils ne puiſſent, par leurs fautes, en quelques actions particulieres, ſe détourner de la conduite de la grace, & être ſéduits par les convoitiſes de la chair pour leur obéir. Pourtant faut-il qu'ils veillent toujours, & prient, qu'ils ne ſoient induits en tentation: ce que ne faiſant point, non ſeulement ils peuvent être emportés de la chair, du monde & de Satan, à des péchés, même griefs & atroces; mais auſſi, quelquefois, y ſont emportés par une juſte permiſſion de Dieu: ce que démontrent aſſez les triſtes chûtes de David, Pierre & autres ſaints perſonnages, mentionnés en l'Ecriture.

III. CLAS. N°. IX.

Ils expliquent, au Canon V, les effets de ces péchés dans les fideles, d'une maniere qui peut tromper ceux qui ne ſont pas accoutumés à leur langage; mais qui ne fait que découvrir de plus en plus leur ſentiment, à ceux qui l'entendent. *Cependant, par tels péchés* (c'eſt encore leur traduction) *ils offenſent Dieu griévement, ſe rendent coupables de mort, contriſtent le S. Eſprit, rompent le cours de l'exercice de la foi, bleſſent très-griévement leur conſcience, perdent par fois le ſentiment de la grace pour quelque temps, juſqu'à ce que la face paternelle de Dieu les éclaire de nouveau, quand, par une ſérieuſe repentance, ils retournent au bon chemin.*

Toutes ces paroles ſont myſterieuſes, & tout ce qu'on y voit, quand on y regarde de près, eſt, qu'ils ont prétendu diminuer l'horreur de ce que les Remontrants combattoient dans leur doctrine de la perſévérance de tous les fideles, lors même qu'ils tombent en de grands crimes, mais ſans en rien relâcher.

Ils diſent que ces fideles, en commettant *ces crimes énormes, offenſent Dieu griévement, & ſe rendent coupables de la mort.* Ce n'eſt pas de quoi il s'agit: on ne les accuſe pas d'avoir ôté aux crimes que les fideles commettent, la qualité de crimes & d'offenſes de Dieu, qui rendent coupables de mort ceux qui les font: mais on les accuſe de vouloir, que, demeurant crimes, & crimes énormes, & Dieu en étant griévement offenſé, ils ne leur faſſent pas néanmoins perdre la grace de la Juſtification, ni l'eſprit d'adoption.

Ils diſent que ces crimes des fideles *contriſtent le Saint Eſprit:* mais ils ne diſent pas qu'ils le chaſſent de leurs ames, & qu'il ceſſe d'habiter dans une demeure que de ſi grands péchés en ont rendu indigne. Nous venons de voir qu'ils veulent, au contraire, que le fondement de la perſévérance de tous les fideles ſoit *la perpétuelle & continuelle demeure du Saint Eſprit en tous ceux qui ont été une fois régénérés. Continua perpetuaque Spiritus Sancti manſio apud omnes qui ab eo ſemel regenerati fuerunt.*

Ils diſent que ces déſordres interrompent l'exercice de la foi: ce qui eſt ſi éloigné d'avouer qu'ils font perdre la foi juſtifiante, que c'eſt témoigner

III. CLAS. Nº. IX.

nettement qu'ils croient tout le contraire, puiſqu'on ne dit point, d'une choſe qui n'eſt plus, que l'exercice en eſt interrompu.

Ils diſent *que ces fideles bleſſent griévement leur conſcience par ces crimes.* Et cette confeſſion ne fait rien ici pour eux; mais elle nous eſt avantageuſe d'ailleurs, en ce qu'elle détruit la chicanerie de quelques Calviniſtes, qui avoient prétendu que les fideles ne péchoient jamais contre leur conſcience.

Ils diſent enfin, que ces fideles perdent quelquefois, par ces crimes, *le ſentiment de la grace pour quelque temps:* ce qui ſuppoſe qu'ils ne perdent pas la grace, mais ſeulement les conſolations ſenſibles que la grace donne. Encore ne veulent-ils pas qu'ils perdent pour toujours le ſentiment de la grace, mais ſeulement pour un temps, & même que cela n'arrive que quelquefois: *ſenſum gratiæ nonnunquam ad tempus amittunt.*

Il n'y auroit donc rien de plus abſurde, que d'alléguer les paroles de ce cinquieme Canon, pour prouver que ce Synode n'a pas décidé, *que l'état de juſtice où ſont les fideles, par l'imputation de la juſtice de Jeſus Chriſt, peut ſubſiſter avec les plus énormes péchés, comme l'adultere, l'homicide, le blaſphême, le reniement de la foi;* comme ſi ce qui eſt dit dans ce Canon étoit contraire à cette compatibilité des crimes des fideles avec l'état de la Juſtification: au lieu qu'il eſt clair qu'il la ſuppoſe; puiſqu'il ne fait qu'expliquer ce que cauſent, dans les fideles, des chûtes ſemblables à celles de David & de S. Pierre, qu'on ſait aſſez avoir toujours été mis, par les Calviniſtes, au rang de ceux à qui ces chûtes, quelque grandes qu'elles aient été, n'ont fait perdre ni la foi juſtifiante, ni le Saint Eſprit.

Mais il n'eſt point beſoin de raiſonnement ni de conſéquence, pour ſavoir quel eſt ſur cela le ſentiment de ce Synode. Rien ne peut être plus formel que la déclaration qu'il en fait dans le ſixieme Canon, où il oppoſe la doctrine des Prétendus Réformés aux deux points de celle des Remontrants, qui ſoutenoient, d'une part, comme nous avons déja vu, *qu'il y avoit de vrais fideles qui commettoient des péchés qui ne pouvoient ſubſiſter avec la foi juſtifiante;* & de l'autre, *qu'il pourroit arriver, que ces fideles perſévéraſſent & mouruſſent dans ces péchés, & qu'ainſi ils périſſent éternellement.* Le Synode fait une déciſion contraire à ces deux dogmes. *Dieu*, dit-il, ſelon leur traduction, *qui eſt riche en miſéricorde, ſelon le propos immuable de l'élection, ne retire point du tout des ſiens le Saint Eſprit, même es triſtes chûtes, & ne permet point qu'ils tombent ſi avant, qu'ils perdent la grace d'adoption, & l'état de Juſtification, ou qu'ils commettent le péché à mort, ou contre le S. Eſprit, & qu'étant délaiſſés du tout de lui, ils ſe précipitent en perdition éternelle.* Peut-on rien deſirer

Traduction françoiſe.

de plus clair, pour s'assurer du sentiment de ce Synode? Il propose ce qu'il prétend que l'on doit croire de la persévérance des vrais fideles, en deux membres séparés; dont l'un regarde l'assurance de leur salut éternel, & l'autre *l'inamissibilité*, pour parler ainsi, de la Justification présente. Car il ne se contente pas de dire, que Dieu ne permet pas qu'ils commettent le péché à la mort, qu'ils appellent autrement le péché contre le S. Esprit, & qu'étant tout-à-fait abandonnés ils périssent éternellement: mais il déclare de plus, que, même dans ces tristes chûtes, comme il appelle ces grands péchés, par lesquels ils blessent très-griévement leurs consciences, Dieu ne leur ôte point entiérement le S. Esprit, & ne souffre point qu'ils tombent de telle sorte, qu'ils perdent la grace d'adoption & déchéent de l'état de la Justification. *Spiritum Sanctum etiam in tristibus lapsibus à suis prorsus non aufert; nec eò usque eos prolabi sinit, ut gratiâ adoptionis & statu Justificationis excidant.* Ils demeurent donc Temples du S. Esprit, enfants de Dieu par la grace de l'adoption, & justifiés par l'imputation de la justice de Jesus Christ, lors même qu'ils commettent des adulteres & des homicides, comme fit David, ou qu'ils renient Jesus Christ, comme fit S. Pierre: car c'est ce qu'il appelle de tristes chûtes des fideles, qu'il soutient ne point empêcher qu'ils n'aient toujours en eux le S. Esprit, & n'être jamais telles, qu'elles les fassent décheoir de la grace de l'adoption, qui les rend enfants de Dieu, ni de l'état de la Justification, qui fait qu'ils n'ont point à craindre que Dieu leur impute aucun péché.

III. CLAS. N°. IX.

En voilà plus qu'il n'en faut pour convaincre les personnes les plus opiniâtres. Néanmoins ce Synode nous en fournit encore de nouvelles preuves dans les Canons suivants; comme dans le septieme, où il est dit: *Que Dieu conserve en eux, dans ces chûtes, cette semence immortelle, par laquelle ils sont régénérés; en sorte qu'elle ne se perde pas, ou qu'ils ne viennent à la rejeter. In istis lapsibus conservat in illis semen illud suum immortale ex quo regeniti sunt, ne illud pereat, aut excutiatur.*

Et dans le huitieme, où il marque plus expressément, que cette semence immortelle, que Dieu, à ce qu'ils prétendent, conserve toujours dans ses élus, en quelques crimes qu'ils tombent, n'est autre chose que la foi justifiante & la grace, dont ces crimes ne les font jamais entiérement décheoir. *Ita non suis meritis aut viribus, sed ex gratuita Dei misericordia id obtinent, ut nec totaliter fide & gratiâ excidant nec finaliter in lapsibus maneant aut pereant.*

Et dans le neuvieme, où il est dit: *Qu'au regard de cette persévérance dans la foi, les vrais fideles en peuvent être assurés, & le sont effectivement, selon la mesure de leur foi, par laquelle ils croient certainement, qu'ils sont, & qu'ils demeureront toujours les vrais & les vivants membres de*

III. CLAS N°. IX. *l'Egliſe ; que leurs péchés leur ſont remis, & qu'ils auront la vie éternelle. Quâ (fide) certò credunt ſe eſſe & perpetuò manſuros vera & viva Eccleſiæ membra.*

Et dans l'endroit qui a pour titre : *Rejectio errorum circa doctrinam de perſeverantiâ Sanctorum*, il déclare, qu'il condamne cette propoſition des Remontrants : *Que ce n'eſt point une choſe abſurde, que la premiere régénération étant éteinte, l'homme renaiſſe de nouveau, & même pluſieurs fois. Non eſſe abſurdum hominem priore regeneratione extinctâ, iteratò, imò ſæpius renaſci.* Il eſt certain que les Remontrants, dont ils rejettent la doctrine, ne vouloient dire autre choſe par-là, ſinon, qu'un juſtifié pouvoit perdre, par de grands péchés, la grace de la Juſtification, & être enſuite juſtifié de nouveau. Leurs adverſaires ont donc regardé comme une vérité indubitable, & qui ne peut être combattue que par erreur, que ceux qui ont été une fois régénérés, ne perdent plus la grace de la Juſtification, quoiqu'ils commettent de fort grands crimes, parce qu'ils s'imaginent, que, s'ils avoient une fois perdu cette grace, ils ne la pourroient jamais recouvrer ; n'y ayant rien de plus abſurde, à ce qu'ils prétendent, que de paſſer pluſieurs fois de l'état d'un homme non juſtifié, & qui n'a point en ſoi le S. Eſprit, à celui d'un homme juſtifié, & qui reçoit de nouveau le S. Eſprit qu'il avoit perdu.

On ne peut donc douter que cet étrange principe de la Morale des Calviniſtes, qui allie les plus grands crimes avec l'état de la grace & de la juſtice chrétienne, n'ait été expreſſément décidé par la plus grande & la plus célebre Aſſemblée de toutes les Egliſes de cette Secte, & d'un conſentement ſi unanime, qu'il y eſt expreſſément déclaré, que tout y a été arrêté *unanimi omnium & ſingulorum totius Synodi membrorum conſenſu.*

Mais ce qui fait encore mieux voir l'attachement qu'ils avoient à cette méchante doctrine, c'eſt la maniere dont ils concluent ce qu'ils en avoient décidé, qui marque une réſolution inébranlable de la ſoutenir, quelques efforts que l'on pût faire pour la renverſer. *Cette doctrine* (c'eſt encore leur traduction) *de la perſéverance des vrais fideles & Saints, & de la certitude d'icelle, laquelle Dieu a très-abondamment révélée en ſa parole, à la gloire de ſon nom, & à la conſolation des ames pieuſes, & laquelle il imprime au cœur des fideles, eſt telle, que la chair voirement ne la comprend point ; Satan la hait, le monde s'en rit, les ignorants & les hypocrites en abuſent, & les eſprits erronés la combattent. Mais ſi eſt-ce que l'Epouſe de Jeſus Chriſt l'a toujours aimée très-ardemment, & maintenue conſtamment, comme un tréſor de prix ineſtimable ; ce qu'auſſi Dieu procurera qu'elle pourſuive de faire, contre lequel ne peut valoir aucun conſeil,*

ni

ni prévaloir aucune force. Auquel Dieu Pere, Fils, & S. Eſprit ſoit honneur & gloire à tout jamais. Amen. III. CLAS. N°. IX.

J'eſpere que tout le monde verra, dans la ſuite de cet ouvrage, combien c'eſt fauſſement qu'ils oſent dire : Que le S. Eſprit a très-abondamment révélé tout cela dans ſa parole, puiſqu'au contraire il l'y a manifeſtement détruit en une infinité d'endroits, & que c'eſt encore un menſonge en quelque ſorte plus palpable, d'aſſurer, comme ils font, *que l'Epouſe de Jeſus Chriſt à toujours aimé très-ardemment, & maintenu comme un tréſor de prix ineſtimable*, cet étrange paradoxe, de la perpétuelle & continuelle demeure du S. Eſprit dans tous les fideles, lors même qu'ils commettent des péchés horribles. Car, à moins qu'ils ne nous donnent pour la ſeule & unique Epouſe de Jeſus Chriſt, une Egliſe inconnue & inviſible, à qui ils puiſſent attribuer tout ce qu'il leur plaira, il eſt bien certain qu'ils ne prouveront jamais ce qu'ils avancent ſi inſolemment ; puiſque la véritable Epouſe du Sauveur, qui a établi l'empire de ſon Epoux par toute la terre, & qui lui a donné pour ſujets, les Rois & les Empereurs, n'a jamais regardé qu'avec horreur des erreurs ſi mortelles à la piété chrétienne, bien loin de *les avoir aimées ardemment, & maintenues conſtamment, comme un tréſor d'un prix ineſtimable.*

Mais il eſt avantageux que l'envie de faire valoir leurs ſonges, les ait portés juſqu'à cet excès. On en voit mieux combien ils y ſont attachés, & que rien n'eſt capable de les leur faire abandonner. Je le pourrois montrer encore par les avis de tous les Miniſtres députés à ce Synode, qui ſont rapportés dans ces Actes ; mais je les réſerve pour divers lieux de cet ouvrage, où ils nous ſerviront à découvrir tous les myſteres de cette doctrine.

Je ne ſaurois m'imaginer qu'il y ait perſonne, qui, après avoir lu tout cela, & l'avoir examiné de bonne foi, n'avoue que j'ai eu raiſon de dire : qu'il n'eſt pas moins clair que le Synode de Dordrecht a défini, contre les Remontrants, l'inamiſſibilité de la juſtice, qu'il eſt clair que le Concile de Trente a défini, contre les Sacramentaires, la préſence de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, & que le Concile de Nicée a défini, contre les Ariens, la Conſubſtantialité du Verbe.

Mais peut-être qu'on pourra croire, que les preuves de M. le Fevre balanceront celles-là, & rendront ainſi la choſe incertaine. Je veux donc bien qu'on attende encore à prendre parti, juſques à ce que l'on ait vu ce qu'il oppoſe de ſon côté : mais j'oſe aſſurer par avance, que ce ſera la diſcuſſion de ces preuves-là, que je rapporterai toutes entieres ſans en rien diſſimuler, qui achevera de convaincre entiérement ceux mêmes qui feroient profeſſion de ne donner leur conſentement, ſur des choſes conteſtées, que lorſqu'ils y ſont forcés par la clarté & par l'évidence.

III. CLAS. N°. IX.

CHAPITRE IV.

Des preuves de M. le Fevre. Qu'elles ſont de trois ſortes : Internes, Externes, & Etrangeres. Réfutation de la premiere des internes, c'eſt-à-dire, priſes du Synode même.

QUoique je m'oblige de rapporter toutes les preuves de M. le Fevre, ce ſera dans un autre ordre, pour éviter la confuſion où l'on tombe néceſſairement en mêlant enſemble, comme il a fait, des preuves de divers genre, & tout-à-fait diſparates. Car, pour ne point s'égarer dans une diſpute, il faut toujours avoir en vue de quoi il s'agit, & ce que celui qui attaque s'eſt obligé de prouver. Il s'agit ici de ſavoir ſi l'Auteur du *Renverſement de la Morale* a eu tort d'aſſurer : *Que l'inamiſſibilité de la juſtice a été définie dans le Synode de Dordrecht.* M. le Fevre dit, qu'il a eu tort de l'aſſurer, parce que cela ne lui paroît pas certain. C'eſt donc à lui à établir, par de bonnes preuves, le reproche qu'il a fait à ſon ami, d'avoir donné pour certain ce qui ne l'eſt pas. Et toutes ces preuves doivent être telles, qu'on en puiſſe conclure raiſonnablement : *Donc il n'eſt pas certain que le Synode de Dordrecht ait défini l'inamiſſibilité de la juſtice.* Or, pour juger s'il s'eſt bien acquité de ce qu'il avoit à faire, il faut remarquer, que tout ce qu'il dit en cet endroit-là, pour établir ce qu'il avoit à prouver contre moi, ſe peut réduire à trois claſſes, ou à trois ſortes de preuves.

Les premiers peuvent être appellées *internes*, parce qu'elles ſont priſes, comme diſent les Rhéteurs, *ex viſceribus cauſæ :* & ce ſont les trois qu'il a tirées du Synode de Dordrecht. L'une, de ſes définitions ; & les deux autres, des avis des Théologiens qui y ont aſſiſté.

Les ſecondes peuvent être appellées *externes*, parce que c'eſt le nom que les mêmes Rhéteurs donnent aux *témoignages ;* tels que ſont ceux de MM. de Wallenbourg & de Blondel, par l'autorité deſquels il prétend prouver, que ce Synode n'a pas défini l'inamiſſibilité de la juſtice.

Les troiſiemes peuvent être appellées *étrangeres* ou *inutiles*, comme je le ferai voir quand j'en ſerai-là.

Paroles de M. le Fevre.

" Le huitieme Canon de ce Synode, touchant l'article V. des Remon-„ trants, ſemble inſinuer aſſez, que cette erreur n'a point été définie.

„ Car il y dit, que les Juſtes prédeſtinés, qui offenſent Dieu par des pé- III.
„ chés énormes, ſeroient damnés, s'ils mouroient en cet état; & que, CLAS.
„ ce qu'ils n'y meurent pas, & ne périſſent pas éternellement, eſt un pur Nº. IX.
„ effet de la miſéricorde de Dieu: *ce n'eſt point*, dit ce Canon, *par leurs*
„ *mérites, ni par leurs forces; mais par la miſéricorde gratuite de Dieu, qu'ils*
„ (les Juſtes prédeſtinés) *obtiennent de ne pas perdre totalement* (c'eſt-à-
„ dire, ſans reſſource, comme il paroît par ce qui ſuit) *la Foi & la Grace,*
„ *& de ne demeurer pas en leurs chûtes, ni de ne périr pas finalement,*
„ *Ce qui, non ſeulement, ſe pourroit faire facilement, mais ſe feroit ſans*
„ *doute à leur égard, quoiqu'au regard de Dieu, il ne ſe puiſſe nullement*
„ *faire; ſon conſeil ne ſe pouvant changer, ni ſa promeſſe décheoir, ni la*
„ *vocation, ſelon le propos, ſe révoquer*, &c".

Réponſe. J'avoue, Monſieur, qu'après vous avoir tant prêché la patience & la douceur, j'en ai preſque manqué en cet endroit, tant j'ai été ſurpris de voir, dans cette premiere preuve, un exemple déplorable des ténebres de l'eſprit humain. Car je ſoutiens, que ce que ce Docteur, d'ailleurs éclairé, allegue ici du Synode de Dordrecht, pour perſuader à toute la France, que je me ſuis trompé, en aſſurant que le Synode de Dordrecht avoit défini *l'inamiſſibilité de la juſtice*, eſt une des preuves qui doit le plus convaincre tout homme raiſonnable, qu'il l'a effectivement définie: & c'eſt auſſi une de celles que j'ai employées dans le Renverſement de la Morale, pour établir, à ce qu'il me ſembloit, d'une maniere invincible, cette vérité de fait, que je ne m'étois jamais attendu qui me dût être conteſtée. Voyons donc qui eſt celui qui s'eſt trompé de nous deux.

Le paſſage du Synode, que chacun allegue pour ſoi, qui eſt le VIII. Canon ſur le V. Article, contient deux parties. La premiere marque en général, que c'eſt par une pure miſéricorde de Dieu qu'il n'arrive jamais que les fideles déchéent de la foi & de la grace, ni totalement ni finalement: & la ſeconde marque plus particuliérement ſur quoi eſt fondé, au regard de Dieu, l'impoſſibilité que cela arrive. Il vaut mieux conſidérer chaque partie ſéparément, afin qu'il ſoit plus facile de juger ce qui nous a pu porter l'un & l'autre à y trouver des ſentiments ſi oppoſés.

Voici la premiere. *Ita non ſuis meritis & viribus, ſed ex gratuitâ miſericordiâ Dei id obtinent* (fideles) *ut nec totaliter fide & gratiâ excidant, nec finaliter in lapſibus maneant aut pereant.* Ce qui ne pouvant avoir d'autre ſens, ſinon, *que c'eſt par la pure miſéricorde de Dieu, qu'il n'arrive jamais aux fideles, ni de décheoir totalement de la foi & de la grace, ni de demeurer finalement dans leurs chûtes ou de périr*, il faut, ce me ſemble, ou une étrange prévention, ou un grand obſcurciſſement d'eſprit, pour

III. Clas. N°. IX.

n'y pas voir le dogme de *l'inamiſſibilité de la grace*, exprimé d'une maniere ſi claire, qu'il ſemble qu'il ait été écrit, comme dit Tertullien, avec un rayon du ſoleil. Car qu'a-t-on jamais entendu autre choſe, par cette inamiſſibilité, ſinon que, lors même que les Juſtes commettent de grands péchés, Dieu ne permet point que cela leur faſſe perdre la grace de l'adoption, ou qu'ils déchéent de l'état de la Juſtification, comme il eſt dit en termes exprès dans le VI. Canon; parce que la foi juſtifiante, qu'ils ont une fois reçue, peut ſe diminuer ou s'affoiblir, mais ne ſe perd jamais totalement? Or c'eſt ce qui eſt viſiblement enfermé dans ce peu de paroles: *ut nec totaliter fide & gratiâ excidant.*

D'où vient donc que M. le Fevre n'a pas vu une choſe ſi claire? C'eſt qu'il ſe l'eſt cachée à lui-même par une mauvaiſe traduction, & une gloſe abſurde, qui détruit le texte. Car voici comme il traduit la premiere partie de ce Canon. *Ce n'eſt point par leurs mérites, ni par leurs forces, mais par la miſéricorde gratuite de Dieu, qu'ils obtiennent de ne pas perdre totalement* (c'eſt-à-dire, ſans reſſource, comme il paroît par ce qui ſuit) *la foi & la grace, & de ne demeurer pas en leurs chûtes, ni de ne périr pas finalement.*

Il eſt viſible que cette traduction n'eſt nullement fidelle. Car y ayant deux membres dans le latin; dont le premier eſt: *Ut nec totaliter fide & gratiâ excidant*, & le ſecond: *nec finaliter in lapſibus maneant aut pereant*, il les a brouillés & confondus, en mettant, dans le premier, ces mots du ſecond, *in lapſibus maneant*, comme ſi c'étoit une explication de *totaliter*, & ne laiſſant, pour le ſecond, que *finaliter pereant.* Ce qu'on peut croire ne s'être pas fait ſans deſſein: car il a par-là donné lieu à ſa gloſe, en faiſant entendre, qu'*in lapſibus maneant*, ſe trouvant dans le même membre que *totaliter*, cela faiſoit voir, que ce *totaliter* devoit ſignifier, *ſans reſſource, comme il paroît*, dit-il, *par ce qui ſuit*: ce qui ne ſe peut rapporter qu'à ces mots, *& ne pas demeurer dans leurs chûtes.* Mais pour ne pas tromper le monde, il devoit avertir, que cela ne ſuivoit le *totalement* que dans ſa traduction, parce qu'il l'avoit tranſporté du ſecond membre au premier; mais qu'il n'en eſt pas de même dans l'original, où cela n'eſt que dans le ſecond membre, qui ſe rapporte à *finalement*, & non pas à *totalement.* Je ne ſais comment on peut excuſer cela de manquement de ſincérité; mais je veux plutôt croire que c'eſt une inadvertence.

Quoi qu'il en ſoit, chaque choſe étant remiſe en ſa place, & le premier membre ayant ſimplement, *ut nec totaliter fide & gratiâ excidant*, ſur quoi pourra être fondée cette étrange gloſe, *totalement*, c'eſt-à-dire *ſans reſſource?* C'eſt viſiblement renverſer tout le ſens de ce Canon, étant

manifeſte, que ce n'eſt pas *totalement*, mais *finalement*, qui ſignifie *ſans reſſource*. Car, tomber *ſans reſſource*, auſſi-bien que *de demeurer finalement dans ſa chûte*, marque ce qui eſt oppoſé à la perſévérance finale ; c'eſt-à-dire, une chûte mortelle, dont on ne ſe releve point, & qui eſt, par conſéquent, une chûte *ſans reſſource*. Au lieu que *totalement* ſignifie tout autre choſe : & il eſt certain qu'il marque toujours, dans cette diſpute de *l'amiſſibilité* ou *inamiſſibilité de la juſtice*, une perte totale de la foi juſtifiante, & des autres dons fondamentaux, ſans leſquels l'état de la Juſtification ne peut ſubſiſter, comme diſent les Députés d'Angleterre ; ſoit qu'on s'en releve ou qu'on ne s'en releve pas. Il ne ſeroit pas tombé dans cette faute, s'il avoit lu avec plus de ſoin le livre qu'il a eu envie de réfuter, je ne ſais pourquoi. Car il y auroit vu ce *totalement* expliqué, & réfuté d'une maniere à n'en pas revenir, dans le 2. chap. du 3. livre, qui a pour titre : *Réfutation du ſecond artifice, qui conſiſte en des diminutifs, qui ne diminuent rien du fond de leur erreur.* Je le ſupplie donc de le lire, comme auſſi ce qui a été dit ſur le même ſujet dans *l'Impiété de la Morale des Calviniſtes* liv. 1. chap. 8. & j'eſpere qu'il aura aſſez de bonne foi pour reconnoître deux choſes : L'une, qu'il a très-mal pris le ſens du mot de *totaliter*, en voulant qu'il ſignifie *ſans reſſource* : L'autre, que ce mot de *totalement*, dont les Calviniſtes ſe ſervent ſouvent pour diminuer par-là l'horreur qu'on ne ſauroit manquer d'avoir de l'alliance monſtrueuſe de l'état de la Juſtification avec les plus grands crimes, ne peut en aucune ſorte leur ſervir à cet uſage ; parce que, dans les principes de leur nouvelle Théologie, la Juſtification, qui met un homme en état de grace, ne conſiſte que dans le pardon des péchés, qui ſe fait par l'imputation de la juſtice de Jeſus Chriſt ; de ſorte qu'un homme eſt réconcilié avec Dieu, & en état de grace, quand il eſt couvert de la juſtice de Jeſus Chriſt, qui lui eſt imputée. Or, ſelon eux, cette ſorte de juſtice, qui eſt la ſeule qu'ils prétendent qui donne droit au Royaume du ciel, eſt égale dans tous les fideles ; parce que la juſtice de Jeſus Chriſt leur eſt également imputée. *Æqualitas Juſtificationis eſt*, dit Windelin, *quia Chriſti juſtitia per fidem apprehenſa omnibus à Deo æqualiter imputatur.* Et par conſéquent, nul ne peut décheoir à demi de la grace de Dieu, & il faut, ou que l'on y demeure totalement, ou qu'on en déchée totalement.

III. CLAS. N°. IX.

Mais s'il ne daignoit pas lire mes livres, quoique cela fût néceſſaire pour s'aſſurer qu'il ne me contrediſoit pas mal à propos, il devoit au moins avoir lu le Synode de Dordrecht, puiſqu'il s'agiſſoit de ſavoir ce qui y étoit ou n'y étoit pas défini. Cependant, s'il en avoit mieux lu les Actes, il n'auroit pas corrompu le ſens de ſon VIII. Canon ſur le V. Article par cette gloſe ſi hors d'apparence, *totalement, c'eſt-à-dire, ſans reſſource* :

III. Cl as. No. IX.

car il auroit trouvé plus de 40. ou 50. fois, ces mots de *totalement & finalement oppoſés entre eux*; par rapport aux deux propoſitions des Arminiens, que ces Gommariſtes vouloient condamner : L'une, *qu'il arrivoit ſouvent, que les vrais fideles déchéoient de la vraie foi & tomboient en des péchés qui ne pouvoient ſubſiſter avec la vraie foi juſtifiante* : L'autre, *qu'ils pouvoient auſſi perſévérer dans ces péchés & y mourir, & ainſi décheoir finalement & périr.* C'eſt contre la premiere que les Théologiens de ce Synode ſoutiennent par-tout, dans leurs avis, que celui qui a reçu une fois la foi juſtifiante ne la perd jamais *totalement*, par-où ils entendent, que la vraie foi peut bien s'obſcurcir, & s'affoiblir dans les vrais fideles, & que cela arrive quand ils tombent en de grands péchés ; mais que, quoique diminuée & aſſoupie, elle demeure toujours en eux *comme une ſemence immortelle*, qui les conſerve dans l'état de la Juſtification, & fait qu'ils ne ceſſent point d'être Juſtes & enfants de Dieu. D'où vient qu'ils rejettent tous, comme une erreur, cette propoſition très-catholique des Arminiens : *Que l'état de la Juſtification & de l'adoption ſe perd, toutes les fois que l'on commet un grief péché de la chair.* Et je ſuis aſſuré qu'on ne trouvera point qu'ils aient employé ces mots, *non excidere totaliter à fide*, dans un autre ſens, ou pour un autre deſſein.

Synod. Dord. Hanov. 1620. p. 785.

Mais c'eſt contre la ſeconde propoſition des Arminiens qu'ils emploient le mot de *finalement*, en ſoutenant, qu'il ne peut jamais arriver qu'un vrai fidele tombe *finalement* ; c'eſt-à-dire, qu'il tombe de telle ſorte, que ſa chûte ſoit ſans reſſource, & qu'il ne s'en releve point, ce qu'ils appellent autrement *commettre le péché à la mort.*

C'eſt donc à M. le Fevre à nous montrer des exemples, dans ce Synode, où le mot de *totaliter*, étant joint à ceux d'*excidere à gratiâ*, ait ſignifié *ſans reſſource.* C'eſt-à-dire, qu'il faut qu'il montre, que, dans le langage des Théologiens de ce Synode, ſelon lequel on doit entendre ſes Canons, décheoir totalement de la grace juſtifiante, *excitere totaliter à gratiâ*, ne ſoit pas en être privé entiérement, comme le ſont, ſelon tous les Catholiques, ou plutôt ſelon tous les Chrétiens du monde, hors les Calviniſtes, ceux qui commettent des adulteres & des homicides, & autres ſemblables crimes : mais qu'il faut de plus en être privé ſans reſſource, comme le ſont ceux d'entre les réprouvés, qui, ayant été juſtifiés, perdent la grace par des crimes dont ils ne ſe relevent point.

Mais comment pourroit-il prouver cela, puiſqu'il reconnoît lui-même en un autre endroit, que, *perdre totalement la foi*, ne ſignifie nullement la perdre *ſans reſſource*, mais la perdre *entiérement* ; ſoit qu'on la recouvre enſuite, ou qu'on ne la recouvre pas ? Car il fait dire, en la page 112. aux Théologiens de Breme ; *Qu'il eſt indifférent de dire, que les élus & les*

vrais fideles ne perdent jamais totalement la foi, ou de dire, qu'ils la perdent totalement ; pourvu qu'on ajoute, que leur retour à la grace eſt auſſi certain, que leur élection eſt immuable. Il reconnoît donc, que, *perdre totalement la grace ou la foi*, eſt *la perdre entiérement*, & non pas *la perdre ſans reſſource ;* puiſque ſi la *perdre totalement* étoit la perdre *ſans reſſource*, on ne pourroit dire, comme il fait en cette page 112, ſans une contradiction ridicule, que rien n'empêche qu'on ne diſe, *que les élus perdent totalement la grace, pourvu qu'on ajoute, que leur retour à la grace eſt auſſi certain, que leur élection eſt immuable.* III. CLAS. N°. IX.

Rien n'eſt plus démonſtratif pour le convaincre par lui-même de l'abſurdité de la gloſe. Et c'eſt ce que l'on voit manifeſtement en l'appliquant à ce VIII. Canon : car voici le ſens qu'il faut qu'il y donne, pour y trouver *l'amiſſibilité de la juſtice.* La miſéricorde de Dieu fait que les fideles ne peuvent ni décheoir totalement de la grace, ni demeurer finalement dans leur chûte ; ce qui n'empêche pas qu'ils ne puiſſent *en décheoir entiérement*, comme il arrive toujours quand ils commettent de grands péchés, pourvu que ce ne ſoit pas *ſans reſſource ;* c'eſt-à-dire, pourvu que ce ne ſoit pas finalement. Quel galimatias auroit-ce été que cela ? Ils auroient mis en deux membres ſéparés, & bien marques par deux *nec*, ce qui n'en auroit été qu'un. Car, en prenant *totalement* pour ſans *reſſource*, une *chûte totale*, & une *chûte finale* auroient été la même choſe dans leur eſprit, & n'y auroient formé qu'une même idée.

Enfin on peut ajouter, que, par cette belle explication, qui n'eſt fondée que ſur une gloſe que l'on ne ſauroit appuyer d'un ſeul exemple, le Synode n'auroit point touché à la premiere propoſition du V. Article des Arminiens, & n'auroit condamné que la derniere. Car ils diſoient ſeulement par la premiere, que les fideles pouvoient tomber dans des péchés qui ne peuvent ſubſiſter avec la vraie foi juſtifiante. Or cela doit être vrai ſelon ce Canon, dans le ſens que lui donne M. le Fevre, puiſqu'autrement il ne ſeroit pas contraire au dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice.* Il n'y a donc, ſelon lui, que la derniere propoſition des Arminiens, qui regarde la chûte finale & *ſans reſſource* de quelques vrais fideles, qui ait été condamnée dans le Synode de Dordrecht : ce qui ne paſſera jamais que pour un paradoxe, éloigné de toute apparence, au jugement de tous ceux qui ne ſont pas entiérement ignorants de ce qui s'eſt paſſé dans cette célebre diſpute.

J'ai un peu de honte d'avoir été ſi long pour éclaircir ce qui m'a toujours paru plus clair que le jour. Je ſerai plus court ſur la derniere partie de ce même Canon, qui eſt, que les Juſtes, par eux-mêmes, pourroient décheoir de la grace totalement & finalement ; mais qu'au regard

III. CLAS. N°. IX. de Dieu, cela ne peut arriver en aucune ſorte : *cum nec conſilium ipſius mutari ; propoſitio excidere, vocatio ſecundum propoſitum revocari ; Chriſti meritum, interceſſio, & cuſtodia irrita reddi ; nec Spiritûs Sancti obſignatio fruſtranea fieri ac deleri poſſit. Parce que ſon Décret ne ſe peut changer, ni ſa promeſſe être vaine, ni la vocation ſelon le propos ſe révoquer.* (M. le Fevre en demeure-là dans le françois & dans le latin, & ne met qu'un &c. pour ce qui ſuit) *ni le mérite, l'interceſſion & la garde de Jeſus Chriſt être ſans effet, ni le ſeau du S. Eſprit être rendu vain & être effacé.*

Or le ſceau du S. Eſprit n'eſt point le Décret de la prédeſtination, en tant qu'il eſt en Dieu, mais c'eſt ce que le S. Eſprit met dans l'ame de l'homme quand il eſt juſtifié & ſanctifié. Donc ce ſceau de grace, dont le S Eſprit ſcelle l'ame du fidele quand il eſt juſtifié, ne ſe peut effacer ſelon les Auteurs de ce Canon ; & c'eſt une des raiſons qui leur fait croire, qu'il eſt impoſſible, au regard de Dieu, que ce fidele déchée de la grace ni totalement ni finalement. Donc ils n'ont pu entendre, par *ne pas décheoir totalement de la grace, n'en pas décheoir ſans reſſource*, quoiqu'on en déchée entiérement, comme quand un fidele prédeſtiné tombe en des crimes ſemblables à ceux de David ; (car M. le Fevre ne dira pas que le ſceau du S. Eſprit ne s'efface pas alors dans l'ame de ce fidele) mais il faut néceſſairement qu'ils aient entendu, ce qu'ils avoient déja déclaré en termes exprès dans le VI. Canon : Que Dieu fait, par ſa grace, que les fideles, commettant des crimes, ne déchéent point de l'état de la Juſtification, ni de la grace de l'adoption : *Non eò uſque eos prolabi finit, ut gratiâ adoptionis, ac Juſtificationis ſtatu excidant.*

Mais ce qui achevera ſans doute de convaincre M. le Fevre eſt, que ce VIII. Canon, qu'il prétend être contraire à *l'inamiſſibilité de la juſtice*, a une parfaite conformité, ſur-tout au regard de cette fin, avec ce qui fut dit quelques années auparavant dans la Conférence de la Haye par les principaux Adverſaires des Remontrants, qui eurent auſſi la principale part en tout ce qui ſe fit dans le Synode de Dordrecht. Car ils dirent, dans cette Conférence, en propoſant la doctrine commune des Egliſes Réformées : « Nous prouverons par les Ecritures, que, quoique ceux qui ont » été entés en Jeſus Chriſt par la vraie foi, & rendus participants de ſon » eſprit vivifiant, puiſſent commettre des péchés énormes par l'imbécillité » de la chair, ils ſont tellement gardés de Dieu, qu'il eſt certain qu'ils » ne perdront point cette foi & cet eſprit vivifiant, ni totalement ni fina» lement ».

Et c'eſt à quoi ſe rapporte ce qui eſt dit dans le commencement de ce Canon. *Ainſi ce n'eſt point par les mérites des fideles, ni par leurs propres forces, mais par la pure miſéricorde de Dieu, qu'ils obtiennent de ne point*

point perdre totalement la grace, ni de ne point demeurer finalement dans leurs chûtes, ou de périr. III. CLAS. N°. IX.

Et ils ajouterent dans la Conférence: « Que le fondement de cette eſ-
» pérance conſiſte dans le Décret immuable de l'élection de Dieu; dans
» la promeſſe certaine du Pere, dans ſon Alliance gratuite; dans la garde
» fidelle, puiſſante & efficace de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, & dans la
» continuelle & perpétuelle demeure du S. Eſprit en tous ceux qui ont
» été une fois régénérés ».

Ce qui eſt viſiblement la même choſe que ce que porte la fin de ce Canon, comme nous avons déja vu: « Que ces chûtes totales & finales
» pourroient arriver aux fideles, & que, ſans doute, elles leur arriveroient
» en n'ayant égard qu'à eux; mais que cela eſt impoſſible à l'égard de
» Dieu, parce que ſon Décret ne ſe peut changer, ni ſa promeſſe être
» vaine, ni la vocation, ſelon le propos, être révoquée, ni le mérite, l'in-
» terceſſion & la garde de Jeſus Chriſt être ſans effet, ni le ſceau du S.
» Eſprit être rendu vain & être effacé ».

Rien aſſurément ne peut être plus ſemblable pour le ſens; ce ne ſont ſeulement que d'autres termes. Etant donc certain que ç'a été le même eſprit qui a régné dans la Conférence de la Haye, & dans le Synode de Dordrecht, on ne peut raiſonnablement douter, que ces deux articles; l'un de la Conférence, & l'autre du Synode, ne contiennent la même doctrine. Or on ne croit pas que M. le Fevre oſât nier, que le dogme de *l'inamiſſibilité de la grace* n'ait été expreſſément établi dans cet endroit de la Conférence de la Haye: il ne peut donc auſſi raiſonnablement nier, ce qui eſt d'ailleurs plus clair que le jour, que ce même dogme ne ſoit établi dans le VIII Canon du Synode, où il s'eſt imaginé, par un éblouiſſement inconcevable, avoir trouvé le dogme contraire de *l'amiſſibilité de la grace.*

CHAPITRE V.

Réfutation de la 2. preuve; priſe de l'avis des Théologiens d'Angleterre.

Paroles de M. le Fevre.

« CE qui donne lieu de penſer qu'on peut expliquer favorablement
» ce Canon du Synode de Dordrecht eſt:
« 1°. Le jugement des Théologiens d'Angleterre dans ce Synode;

III. Clas. N°. IX.

» qui aſſurent que, (*a*) ſi le Juſte mouroit dans l'interſtice du temps » où il a contracté la ſouillure d'un péché énorme, & n'en eſt pas en- » core relevé par un acte de foi & de pénitence, il ſeroit éternellement » damné. Et que, lorſqu'ils diſent que la foi ne s'éteint jamais entié- » rement dans les Juſtes, ils entendent, qu'ils ont toujours un droit ac- » quis au Royaume céleſte, qui eſt fondé ſur les mérites de Jeſus Chriſt: » qui eſt la même choſe que de dire, qu'ils ſont prédéſtinés pour être » infailliblement ſauvés. "

Réponſe. Je ne ſais comment il arrive que M. le Fevre & l'Auteur du Renverſement de la Morale raiſonnent toujours d'une maniere toute oppoſée, en tirant, des mêmes antécédents, des concluſions toutes contraires. Nous le venons de voir dans la premiere de ſes preuves. Ce ſera la même choſe dans cette ſeconde, priſe de l'avis des Théologiens d'Angleterre ſur l'article V, qui eſt de la perſévérance des Saints. Car il en conclut; que le Synode de Dordrecht n'a pas défini *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & l'Auteur du Renverſement a conclu, de ce même avis des Anglois, qu'il la définie; quoiqu'il remarque en même temps, qu'ils ont eu ſoin d'employer des manieres de parler trompeuſes & ambigues, pour adoucir un peu ce qui choque dans ce dogme les premieres notions de la piété.

J'en fais Juges tous ceux qui voudront prendre la peine de lire le ch. 3. du 3. livre, où on parle ainſi de ces Théologiens Anglois: " On ne peut » deſirer un exemple plus remarquable de ces manieres de parler que les » Calviniſtes emploient pour déguiſer leur doctrine, que ce qui ſe lit » dans les avis des Députés d'Angleterre au Synode de Dordrecht, ſur » le cinquieme point de la doctrine des Arminiens. Ils commencent par » expliquer la part que peuvent avoir, à quelques dons ſurnaturels, » ceux qui ne ſont point du nombre des prédeſtinés. Mais je laiſſe cela » pour abréger.

" Ils enſeignent enſuite, pour ce qui eſt des Elus: *Que Dieu ne man-* » *que jamais de leur donner, dans le temps qu'il a deſtiné, la foi juſti-* » *fiante, & la grace de la régénération, par laquelle ils ſont transférés,* » *de l'état de la colere de Dieu, en l'état de l'adoption & du ſalut.* "

(*a*) In eadem Synodo pag 253. édit. an. 1620. Jus noſtrum ad regnum celeſte, non in actionibus noſtris; ſed in gratuita adoptione; atque in noſtra cum Chriſto conjunctione ſitum eſt. Ideoque jus ad regnum non tollitur, niſi ſublato eo in quo fundatur, &c. Manente ergo adoptione & in Chriſtum inſitione extra viam regni aberrare poteſt fidelis; at jure regum hæreditario excidere non poteſt. Nam ſicut is, qui in lepram incidit, propria domo carere cogebatur, donec ab illo morbo eſſet purgatus; neque interea loci jus ad ſuam domum amiſit; ita Dei filius adoptivus, adulterii, homicidii, aut cujuſcumque atrocis peccati lepra correptus, non poteſt quidem cœlum ingredi, niſi per fidem & pœnitentiam renovatus ab hac contagione prius expurgetur; & tamen jus ejuſdem hæreditarium interim non extinguitur.

Ils reconnoiſſent enſuite, ce qui peut tromper les ſimples, & leur faire croire que leur doctrine n'eſt pas différente de celle des Catholiques: *Que les régénérés & juſtifiés tombent quelquefois, par leur faute, en des crimes atroces, qui leur font encourir l'indignation de Dieu; qui attirent ſur eux ſa condamnation, & qui leur font perdre l'aptitude préſente d'entrer dans le Royaume du ciel.* Ne ſemble-t-il pas qu'ils avouent par-là ce que les Catholiques enſeignent, que les juſtifiés, qui commettent des péchés mortels, déchéent de l'état de la Juſtification & de la grace? III. CLAS. N°. IX. Theſis.III.

On diroit auſſi que c'eſt leur penſée, lorſqu'ils ajoutent: *Que l'Ordonnance immuable de Dieu eſt, que le fidele, qui s'égare de la ſorte, retourne au chemin de la foi & de la repentance, avant qu'il puiſſe être amené au but de la vie, qui eſt le Royaume du ciel.* Theſis.IV.

Ils continuent à brouiller leurs ſentiments dans la Theſe ſuivante, où ils diſent: *Que ce fidele, qui mérite d'être condamné par l'énormité de ſon péché, doit être abſous par le mérite de Jeſus Chriſt, & par un arrêt irrévocable de Dieu, mais qu'il ne ſera actuellement abſous que quand il en aura obtenu le pardon par le renouvellement de ſa foi & par la pénitence.* Tout cela peut avoir un très-bon ſens dans le livre d'un Catholique, pourvu qu'on le reſtreignît aux ſeuls élus, & qu'on ne l'étendit pas généralement à tous les juſtifiés. Theſis. V.

Mais voici ce qui découvre tout le myſtere, & qui fait voir, que ces manieres de parler, qui peuvent éblouir les ſimples, n'empêchent pas que ces Théologiens, qui faiſoient une partie conſidérable du Synode de Dordrecht, n'aient été, auſſi-bien que tous les autres, très-attachés à ce qui y a été décidé: *Qu'en quelques péchés énormes que tombent les vrais fideles, ils ne déchéent point de la grace de l'adoption & de l'état de la Juſtification.* Car enfin, après toutes ces préparations, pour adoucir un peu la dureté de ce dogme, qu'un fidele demeure en état de grace, & ne ceſſe point d'être enfant de Dieu en commettant un homicide, un adultere ou quelqu'autre ſemblable crime, ils l'enſeignent expreſſément par ces paroles ſuivantes de leur 6. Theſe.

Dans cet intervalle de temps, qui ſuit la chûte d'un fidele dans quelque péché énorme, & qui précede ſa pénitence, le droit qu'il a d'entrer dans le Royaume du ciel n'eſt pas perdu, & la Juſtification n'eſt pas univerſellement abolie. L'état de l'adoption demeure ferme & immobile, & la ſemence de la régénération, comme auſſi tous les dons fondamentaux, ſans leſquels l'état de l'homme juſtifié ne peut ſubſiſter, ſont conſervés en leur entier par la garde du S. Eſprit. Et ils déclarent, en expliquant cette propoſition, que ce qu'ils entendent par ces dons fondamentaux, ſans leſquels la vie ſpirituelle de l'ame & l'état de la Juſtification ne peuvent ſubſiſter, Theſis.VI.

III. CLAS. N°. IX.

ne ſont autre choſe que les dons de la foi vive & de la charité. Car la preuve qu'ils apportent pour montrer que ces dons fondamentaux ſont conſervés en leur entier dans les plus grandes chûtes des vrais fideles eſt; *Que le même S. Eſprit, qui a mis dans leur cœur la ſemence de la régénération, imprime dans cette ſemence une vertu céleſte & incorruptible, & la garde & entretient continuellement. Or, tant que cette ſemence de vie demeure en eux, il eſt*, diſent-ils, *entiérement impoſſible, que les dons de la foi vive & de la charité y ſoient entiérement éteints.*

Theſis. VII.

Et c'eſt ce qu'ils ſoutiennent encore par cette autre Theſe, qui eſt la ſeptieme. *De ce que les régénérés ne déchéent point totalement de la foi, de la ſainteté, & de l'adoption, cela ne vient point d'eux, ni de leur propre volonté, mais d'un particulier amour de Dieu envers eux, de ſon opération divine, de l'interceſſion & de la garde de Jeſus Chriſt.*

Ils parlent des régénérés qui tombent par leur faute dans des péchés atroces, comme il paroît par la Theſe 3; & par-là ils anéantiſſent tous ces grands mots de cette 3. Theſe, qu'ils encourent, par ces péchés, l'indignation de Dieu leur Pere, & qu'ils attirent la condamnation ſur eux: *hiſce peccatis indignationem Dei paternam incurrunt, & reatum damnabilem contrahunt*: car tout cela ne marque pas, ſi nous les en croyons, qu'ils tombent effectivement en un état de damnation & de diſgrace de Dieu; mais ſeulement qu'ils y tomberoient ſi Dieu les traitoit ſelon ce que mérite l'énormité de leurs péchés. Et ils veulent en même temps, que, par l'indulgence qu'il a pour eux, il les laiſſe nonobſtant ces crimes, en état de grace, de juſtice & de ſainteté. On peut voir le reſte du chapitre, où il y a encore un autre paſſage auſſi fort & auſſi clair.

Mais on me pourra encore demander ici, comme ſur la premiere preuve; d'où vient donc que M. le Fevre croit avoir trouvé tout le contraire dans l'avis de ces Théologiens Anglois, & qu'il en rapporte un paſſage, qui, à ne conſidérer que la traduction qu'il en a faite, ſemble lui être aſſez favorable?

La réponſe en eſt bien facile. C'eſt qu'il a fait deux choſes, qui empêchent qu'on ne puiſſe bien voir, ſur-tout dans ſon françois, le vrai ſentiment de ces Théologiens.

La premiere eſt; que ce qu'il rapporte eſt pris de l'explication de la 6. de leurs Theſes, qu'il a ſupprimée, & qu'il n'auroit pu rapporter, quoique néceſſaire pour bien entendre cette explication, ſans ſe condamner lui-même; parce que c'eſt juſtement le plus fort de tous les paſſages par leſquels nous venons de voir, qu'on a prouvé, dans le *Renverſement de la Morale*, qu'ils ont été dans le fond de très-zélés partiſans de *l'inamiſſibilité de la juſtice.* Car ils diſent expreſſément; *que, dans cet intervalle de*

temps qui ſuit la chûte d'un fidele dans quelque péché énorme, & qui précede ſa pénitence, le droit qu'il a d'entrer dans le Royaume du ciel n'eſt pas perdu..... que l'état de la régénération demeure ferme & immobile, & que la ſemence de la régénération, comme auſſi tous les dons fondamentaux, ſans leſquels l'état de l'homme juſtifié ne peut ſubſiſter, ſont conſervés en leur entier par la garde du Saint Eſprit. Si ce n'eſt pas là le dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, je voudrois bien ſavoir de M. le Fevre, comment on le pourroit exprimer plus clairement ; & s'il ſeroit aſſez hardi pour ſigner cette propoſition, comme ne contenant rien de contraire à la doctrine Catholique? C'eſt ce qu'on eſt bien aſſuré qu'il n'oſeroit faire. Or les paroles qu'il rapporte ſuivent immédiatement cette propoſition hérétique, & n'en ſont que la preuve. Il eſt donc impoſſible qu'elles ne contiennent auſſi cette même héréſie *de l'inamiſſibilité de la juſtice*, qu'on n'auroit pas manqué d'y voir s'il avoit rapporté ce qui les précede. III. CLAS. N°. IX.

Mais la ſeconde choſe, qui fait qu'on ne voit rien de tout cela dans ſon françois, c'eſt la liberté qu'il ſe donne d'eſtropier les paſſages qu'il traduit, ou que l'on croit qu'il traduit, à cauſe des doubles virgules qu'il met à la marge, & d'en ôter tout ce qui le pourroit incommoder. C'eſt ce qu'il fait ici d'une maniere fort étrange. Car il réduit à deux choſes ce qu'il attribue à ces Anglois: La premiere; *qu'ils aſſurent que ſi le Juſte mouroit dans l'interſtice du temps où il a contracté la ſouillure d'un péché énorme, & n'en eſt pas encore relevé par un acte de foi & de pénitence, il ſeroit éternellement damné.* Ils diſent cela en un autre endroit, & j'en ai parlé fort au long dans le Renverſement liv. 3. ch. 4. & j'en pourrai auſſi parler plus bas; mais il n'eſt pas vrai qu'ils le diſent dans le paſſage que M. le Fevre cite à la marge, & auquel il renvoie. Il n'y eſt parlé que de ce qui convient abſolument à ce vrai fidele tombé dans les crimes, & non de ce qui lui arriveroit s'il mouroit en cet état. N'eſt-ce donc pas tromper ceux qui ne ſavent pas le latin, ou qui, par négligence, ne prennent pas la peine de conférer le latin avec le françois, que de mettre dans le françois ce qui n'eſt point dans le latin, ni quant au ſens ni quant aux termes?

La ſeconde choſe qu'il impute encore à ces Anglois eſt ceci. *Ils aſſurent*, dit-il, *que lorſqu'ils diſent que la foi ne s'éteint jamais entiérement dans les Juſtes, ils entendent qu'ils ont toujours un droit acquis au Royaume céleſte, qui eſt fondé ſur les mérites de Jeſus Chriſt: Qui eſt la même choſe que de dire, qu'ils ſont prédeſtinés pour être infailliblement ſauvés.*

Qui pourroit croire que le latin porte tout le contraire de cela? Il ne faut néanmoins, pour le reconnoître, que le traduire fidellement. *Le droit que nous avons au Royaume du ciel n'eſt point fondé ſur nos actions, mais*

III. CLAS. N°. IX. *ſur notre adoption gratuite, & ſur notre union avec Jeſus Chriſt. C'eſt pourquoi il faudroit, afin que ce droit nous fût ôté, que ce qui en eſt le fondement nous fût ôté auſſi. Écoutons ce que dit S. Paul: ſi nous ſommes enfants, nous ſommes héritiers. Ainſi, tant que le fidele demeure dans la grace de l'adoption, & qu'il eſt enté en Jeſus Chriſt, il ne peut être privé du droit héréditaire qu'il a au Royaume du ciel.*

D'où vient qu'il ne paroît rien de tout cela dans le françois de M. le Fevre? D'où vient qu'il n'y eſt rien dit de l'adoption du fidele & de ſon union avec Jeſus Chriſt, comme étant le fondement du droit qu'il a au Royaume du ciel?

D'où vient qu'on n'y dit rien de la maxime que ces Anglois établiſſent ſur cela: *Ideoque jus ad regnum non tollitur niſi ſublato eo in quo fundatur?*

D'où vient qu'on a retranché, tant du latin que du françois, ces paroles de S. Paul, qui ſervent de preuve à cette maxime, *ſi filii & hæredes?*

D'où vient que l'on feint, que ces Anglois ont voulu ſeulement rendre raiſon, de cette maniere de parler, *la foi ne s'éteint jamais entiérement dans les Juſtes*, & que la raiſon qu'ils en donnent, eſt le droit qu'ils ont, par la prédeſtination au Royaume du ciel; au lieu que c'eſt tout le contraire? Car ces Anglois ne diſent pas, que quand un fidele tombe dans le crime, on dit que ſa foi ne s'éteint pas entiérement, parce qu'il a toujours un droit acquis au Royaume céleſte; mais ils diſent tout l'oppoſé: ſavoir, que le fidele tombé dans le crime, conſerve le droit qu'il a au Royaume du ciel; parce que ce crime n'empêche pas qu'il ne demeure toujours enfant de Dieu par la grace de l'adoption, & qu'il ne ſoit toujours enté en Jeſus Chriſt. Et voici comme ils raiſonnent. *Jus ad regnum non tollitur niſi ſublato eo in quo fundatur. At jus iſtud in gratuita adoptione, atque in noſtra conjunctione cum Chriſto ſitum eſt: ſi filii & hæredes. Manente ergo adoptione, & in Chriſtum inſitione, extra viam regni aberrare poteſt fidelis; at jure regni hæreditario excidere non poteſt.* Or ils venoient de dire immédiatement auparavant, que, dans l'interſtice du temps où ce fidele a contracté la ſouillure d'un péché énorme, & qu'il ne s'en eſt pas encore repenti, *ſtatus adoptionis manet immobilis, & cuſtodiente Spiritu Sancto ſemen regenerationis unâ cum omnibus fundamentalibus donis ſine quibus hominis regenerati ſtatus non conſiſtit ſarta tecta conſervantur. Ergo in illo interſtitio prædicto jus ad regnum cœlorum non tollitur.* Tout ceci a été traduit auparavant. Mais j'ai mieux aimé le rapporter ici dans les propres termes latins de ces Anglois, afin de mettre les choſes dans la derniere évidence.

Voici donc ce qui peut en quelque ſorte accommoder notre différent: car j'avoue que ſi on s'arrête au françois de M. le Fevre, *il ne paroît pas*

certain que ces Théologiens d'Angleterre, députés au Synode de Dordrecht, aient cru *l'inamiſſibilité de la juſtice*: mais je ſoutiens, *que cela paroit certain*, ſi on en croit les paroles latines de ces Députés, qu'il a rapportées lui-même à la marge de ſon livre, & encore plus, ſi on conſidere ce qui les précede dans les Actes du Synode; ſans parler de beaucoup d'autres choſes, que je pourrois rapporter de ces mêmes Théologiens, que j'omets pour ne pas accabler le monde de preuves non néceſſaires. III. CLAS. N°. IX.

CHAPITRE VI.

Réfutation de la troiſieme preuve de M. le Fevre, priſe de l'avis des Théologiens d'Embden, qu'il a confondus avec ceux de Brême.

Paroles de M. le Fevre.

« LEs Théologiens Députés de Brême (*a*) dans le même Synode, di-
» ſent; qu'il eſt indifférent de dire, que les élus & les vrais fideles ne per-
» dent jamais *totalement* la foi, ou de dire, qu'ils la perdent *totalement*;
» pourvu qu'on ajoute, que leur retour à la grace eſt auſſi certain que
» l'élection de Dieu eſt immuable ».

Réponſe. J'ai déja remarqué que M. le Fevre a confondu les Théologiens de Brême avec ceux d'Embden, s'étant peut-être imaginé qu'Embden étoit une ville du pays de Brême. Car, après avoir attribué ce que nous venons de rapporter aux Théologiens de Brême, il ajoute: *Auſſi MM. de Wallenbourg s'appuyent fort ſur cet avis des Théologiens d'Embden.* Il n'y a pas d'apparence, comme j'ai déja dit, qu'il eût fait cette faute s'il avoit pris du Synode même de Dordrecht les paſſages qu'il en rapporte, puiſqu'aſſurément il n'auroit trouvé ce qu'il cite ici, que ſous le titre de *Judicium Embdanorum*, & non pas ſous celui de *Judicium Bremenſium.*

Quoi qu'il en ſoit, ni les uns ni les autres ne diſent ce qu'il leur fait dire. Ceux de Brême le diſent moins que perſonne; puiſqu'il n'y a rien d'approchant de cela dans tous leurs ſuffrages, mais pluſieurs autres choſes

(*a*) Ibid. pag. 318. Quærunt nonnulli, hic an non eòdem res recidat, ſive docea-mus nunquam penitus excuti in electis & vera fide præditis, ſed tantum ſopiri ad tempus, quoad ſenſum & energiam attinet, Spiritum Sanctum & fidem ac fidei fructus; ſive cum aliis dicamus excuti quidem penitus, *fidem* ipſam & Spiritum Sanctum peccatis contra conſcientiam admiſſis; ſed qui peccatoribus poſtea per pœnitentiæ donum reſtituatur. Reſpondemus. 1. plurimum duas iſtas ſententias differre, niſi hoc adjiciatur tam certam eſſe illorum reſipiſcentiam apud Deum, quam certa & immutabilis eſt electio, quod tamen poſterioris ſententiæ auctores non addunt.

III. CLAS. N°. IX.

qui font voir qu'ils ont cru, auſſi-bien que tous les autres membres de ce Synode, *l'inamiſſibilité de la juſtice.*

Il faut donc qu'il s'en tienne à ceux d'Embden, qu'il a pris par erreur pour ceux de Brême. Mais il y trouvera auſſi peu ſon compte que dans les Députés d'Angleterre.

Tout le monde ſait ce qui arriva dans la Conférence de Fontainebleau à M. du Pleſſis, qui fut convaincu par M. le Cardinal du Perron d'avoir pris le *videtur quod non* de Scot pour ſa réſolution; ſur quoi ce Cardinal dit agréablement, que ſi on eût demandé, s'il y avoit de l'apparence que M. du Pleſſis eût lu Scot, il y auroit eu lieu de répondre, *videtur quod non.* Il eſt à craindre qu'on n'en diſe autant ici de M. le Fevre, & qu'on ne le ſoupçonne de n'avoir pas lu lui-même, dans le Synode de Dordrecht, ce qu'il fait dire à ces Théologiens de Brême, non ſeulement parce qu'il les confond avec ceux d'Embden; mais auſſi parce qu'il prend l'objection qu'ils ſe font, & une premiere réponſe qui n'en contient pas encore la véritable ſolution, pour leur véritable ſentiment, qu'il auroit trouvé dans la ſeconde réponſe, & encore plus dans tout leur ſuffrage.

Car voici ce qu'ils diſent dans l'entrée n. 2. " La perſévérance dans la „ vraie foi juſques à la fin de la vie eſt un don de Dieu, par lequel il con„ ſerve tellement, augmente & confirme la premiere grace donnée aux „ élus dans la régénération, qu'ils y demeurent finalement, de ſorte qu'ils „ ne perdent jamais entiérement, pendant cette vie, ni la grace, ni la foi „ qui leur a été donnée, ni le S. Eſprit, & qu'ils ne déchéent point tout„ à-fait de Jeſus Chriſt. Ita ut gratiam Dei, & fidem quâ donati ſunt, & „ Spiritum Sanctum nunquam in hac vitâ Penitus excutiant, & à Chriſto „ prorſus excidant ".

Au n. 12. " Nous appellons vrais fideles, ceux qui ont la vraie foi, la „ foi vive, la foi juſtifiante, & qui ont reçu le S. Eſprit, par lequel nous „ ſommes adoptés pour être les enfants de Dieu & ſanctifiés. Cette vraie „ foi ne s'éteint point, ne déchet point, & ne ſe perd point, ni totale„ ment ni finalement ".

Et Au n. 24. & 25. " C'eſt une grande erreur que celle des Remon„ trants, qui ſoutiennent opiniâtrément le contraire de la doctrine que „ nous venons de propoſer. Car voici comme ils s'en expliquent. Les „ fideles, qui peuvent tomber juſques à commettre des œuvres de la chair, „ & des actions criminelles, infames & honteuſes, peuvent perdre la foi, „ & quand cela leur eſt arrivé, ils l'ont perdue en effet, ou pour un „ temps, s'il ſe convertiſſent, ou pour toujours, s'ils ne ſe convertiſſent „ pas ".

Eſt-il croyable que des Théologiens qui parlent de la ſorte, & qui enſeignent

ſeignent ſi poſitivement, que *la vraie foi ne ſe perd jamais, ni totalement ni finalement*, & que l'opinion contraire eſt une grande erreur, ſe ſoient ſi groſſiérement contredits dans le même ſuffrage, que d'avoir dit ce que leur fait dire M. le Fevre: *qu'il eſt indifférent de croire, que les vrais fideles ne perdent jamais totalement la foi, ou de croire qu'ils la perdent totalement, pourvu qu'on ajoute, que leur retour à la grace eſt auſſi certain que leur élection eſt immuable?* III. CLAS. N° IX.

Que veut donc dire ce qu'il rapporte de ces Théologiens d'Embden à la marge de ſon livre: « quelques-uns demandent ici, ſi cela ne revient » pas à la même choſe, d'enſeigner que la foi ne ſe perd jamais entiére- » ment dans les élus, depuis qu'ils ont reçu la vraie foi, & qu'elle s'aſſou- » pit ſeulement pour un temps, ou d'enſeigner, que la foi & le S. Eſprit » ſe perdent entiérement par les péchés que les fideles commettent contre » leur conſcience; mais qu'ils le recouvrent enſuite par la pénitence »?

Qui ne voit que ce ne peut être qu'une objection qu'ils ſe font à eux-mêmes contre ce qu'ils avoient établi auparavant; *Que la vraie foi ne ſe perd jamais, ni totalement ni finalement*, & que *ceux qui ont été une fois régénérés, ne perdent jamais entiérement, pendant toute leur vie, ni la grace de Dieu, ni la foi qui leur a été donnée, ni le S. Eſprit?* Et ainſi, c'eſt une nouvelle preuve, qu'ils ont tenu certainement *l'inamiſſibilité de la juſtice*, auſſi-bien que tous les autres Députés du Synode de Dordrecht.

Il dira ſans doute, que ce n'eſt pas auſſi ſur cela ſeul qu'il ſe fonde, mais encore ſur la maniere dont ils répondent à cette objection. Mais comme ils y font deux réponſes, & que la premiere n'eſt qu'une inſtance contre cette objection, & non la ſolution à quoi ils s'arrêtent, ce n'eſt pas le moyen de s'aſſurer de leur véritable ſentiment, que de ne produire que cette premiere réponſe, en diſſimulant la derniere, qui fait évanouir toute cette prétendue difficulté, étant nette & préciſe pour *l'inamiſſibilité de la juſtice*. Ecoutons-les donc parler eux-mêmes; mais écoutons-les juſques au bout: car ce ſeroit le moyen de ne guere bien comprendre ce qu'un homme nous voudroit dire, que de ne l'entendre qu'à demi.

Nous répondons deux choſes. La premiere; qu'il y a bien de la différence entre ces deux opinions, dont l'une dit (que la vraie foi ne ſe perd jamais totalement; & l'autre, qu'on la perd totalement par de grands péchés, mais qu'on la recouvre par la pénitence) *à moins qu'on n'ajoute, que le retour de ces fideles à la grace eſt auſſi certain que l'élection de Dieu eſt immuable; ce que néanmoins les partiſans de la derniere de ces deux opinions ne veulent pas ajouter*: par-où ils entendent les Remontrants.

La ſeconde eſt; « que, quand ils voudroient bien ajouter cela, néan- » moins la premiere de ces deux opinions ne laiſſeroit pas d'être la plus

III. Clas. N°. IX.

„ certaine par la parole de Dieu, & la plus propre à donner une conſola-
„ tion efficace à une ame troublée par la grandeur de ſon péché. Car ce
„ ſeroit une conſolation bien froide que de lui dire : il eſt certain que vous
„ êtes déchu de la foi, & que vous avez perdu entiérement le S. Eſprit;
„ mais peut-être que Dieu vous adoptera, & vous régénérera de nouveau,
„ afin que, faiſant pénitence, vous lui ſoyez de nouveau réconcilié ".

Peut-on aſſurer après cela, comme fait M. le Fevre, que ces Miniſtres d'Embden ont cru, *qu'il étoit indifférent de dire, que les vrais fideles ne perdent jamais totalement la foi, ou de dire, qu'ils la perdent quelquefois totalement, pourvu qu'on ajoute, que, certainement, ils la recouvrent?* N'eſt-ce point avoir pris l'objection pour la réſolution, puiſque la premiere réponſe à laquelle il s'eſt arrêté, n'ayant peut-être pas ſu ce que portoit la ſeconde, n'eſt encore proprement qu'une partie de l'objection? N'eſt-il pas clair, qu'ils font ſeulement entendre, dans la premiere réponſe, que la ſeconde opinion de la perte totale de la vraie foi, en y ajoutant la certitude du retour, ſeroit plus ſupportable que l'opinion des Remontrants, qui n'y ajoutoient point cette certitude: mais que, néanmoins, ils la rejettent dans la ſeconde réponſe, & qu'ils ſe déclarent entiérement pour la premiere opinion, qui eſt, *que la vraie foi ne ſe perd jamais totalement*, comme étant plus conforme à l'Ecriture que l'autre, & pouvant ſeule donner aux ames troublées une véritable conſolation? Ce qui eſt ſi certainement le ſentiment auquel ils s'arrêtent, qu'ils ajoutent immédiatement après pour conclure la réponſe qu'ils s'étoient propoſée. *Eſto ergo hujus materiæ concluſio hæc: Quod fides verò nunquam excidat aut deficiat penitus, ſed conjuncta ſit cum perſeverantia totali & finali, ita, ut licèt lapſibus & peccatis Sanctorum aliquando foris deficiat fidei actus, intus tamen nunquam penitus deficiat fidei habitus. Que ce ſoit donc ici la concluſion de cette matiere: Que la vraie foi ne ſe perd & ne défaut jamais entiérement, mais qu'elle eſt toujours jointe à la perſévérance totale & finale; de ſorte que, dans les chûtes mêmes & les péchés des Saints, quoique quelquefois l'acte de la foi ne paroiſſe pas au dehors, jamais au dedans l'habitude de la foi ne défaut entiérement.*

Il faudroit que M. le Fevre fût bien difficile à contenter, s'il n'étoit pas ſatisfait de cela: mais s'il en vouloit davantage il n'auroit qu'a lire lui-même cet avis des Théologiens d'Embden, & je ſuis aſſuré qu'il y trouveroit encore plus d'une douzaine de paſſages ſemblables, qui le convaincroient qu'il ne pouvoit guere plus mal rencontrer, que de m'oppoſer ces Théologiens d'Embden, pour prouver contre moi, *que l'inamiſſibilité de la juſtice n'a pas été définie dans le Synode de Dordrecht.*

III.
CLAS.
N°. IX.

CHAPITRE VII.

Réponſe à la premiere des preuves externes, qui eſt le témoignage de MM. de Wallenbourg.

Paroles de M. le Fevre, p. 109.

« JE puis oppoſer à M. Arnauld Meſſieurs de Wallenbourg: & en la „ page 112. Auſſi MM. de Wallenbourg s'appuyent fort ſur cet avis des „ Théologiens d'Embden, en ce qu'ils ne rejettent pas abſolument le „ ſentiment de l'amiſſibilité de la grace, pour dire, comme je fais, qu'on „ peut penſer que l'erreur de l'inamiſſibilité, n'a pas été définie dans ce „ Synode ".

Réponſe. Quoique l'on ne ſoit pas reçu à la preuve par témoins, contre des pieces authentiques, quand elles ſont ſur-tout auſſi claires que l'eſt le Synode de Dordrecht ſur *l'inamiſſibilité de la juſtice*, comme je viens de le faire voir, j'ai néanmoins tant d'eſtime pour MM. de Wallenbourg, que je veux bien ne pas rejeter leur témoignage, pourvu que M. le Fevre ne le rejette pas auſſi, & qu'il reconnoiſſe, ce qu'on ne ſauroit nier ſans choquer le bon ſens; que, pour s'aſſurer du vrai ſentiment d'un Auteur judicieux, il faut plutôt avoir égard à ce qu'il aſſure poſitivement, & à ce qu'il ſuppoſe pour indubitable dans une diſpute fort échauffée, ſans que ſon adverſaire l'oſe révoquer en doute, qu'à ce qu'il dit une fois en paſſant, & ce qui paroît qu'il n'a propoſé que comme une raiſon de douter, ſur laquelle il n'inſiſte point, & dont il ne tire aucune conſéquence dans toute la ſuite. A quoi on peut ajouter, ce que M. le Fevre avouera ſans doute, que MM. de Wallenbourg ont toujours eu pour but, de ne point multiplier les controverſes ſans néceſſité, mais plutôt de les diminuer; & qu'ainſi ils ont été fort éloignés de combattre, dans les Prétendus Réformés, avec chaleur & avec étendue, comme une *pernicieuſe héréſie*, que Dieu auroit permiſe pour faire avoir leur ſecte en horreur à toutes les perſonnes de bon ſens, ce qu'ils auroient cru n'être pas une doctrine conſtante de leur ſecte; mais ſeulement *une opinion qui s'agite chez eux, & dans laquelle il y auroit même plus de conteſtation de mots entre une partie de leurs Docteurs & nous, que de diſcorde quant au fond de la choſe.* Cela ſuppoſé, conſultons ces Meſſieurs. Faiſons-les parler, & le public jugera à qui leur témoignage ſera plus avantageux.

Le chap. 87. de la Juſtification, qui eſt le 7. Traité de leur ſecond

III. CLAS. N°. IX. volume, a pour titre. *An Electi juſtificati & ſanctificati à ſuo ſtatu nunquam deficiant. Si les Elus ayant été une fois juſtifiés & ſanctifiés, ne déchéent jamais de cet état.* Et c'eſt ce qu'ils appellent ſouvent dans la ſuite, *l'inamiſſibilité de la Juſtification ou de la juſtice.*

Ils poſent d'abord l'état de la queſtion (c'eſt le titre du 1. §.) & après avoir marqué diverſes choſes en quoi les Catholiques conviennent avec les Proteſtants, par où ils entendent les Prétendus Réformés, ils diſent n. 4. « Que toute la queſtion conſiſte à ſavoir, ſi, dans l'intervalle de temps » qui ſuit la chûte d'un fidele dans un péché énorme, & qui précede ſa » pénitence, on peut dire, que le droit qu'il a d'entrer au Royaume du » ciel n'eſt pas perdu; que la Juſtification n'eſt pas abſolument abolie; » que l'état de l'adoption demeure ferme & immobile, & que la ſemence » de la régénération, comme auſſi tous les dons fondamentaux, ſans leſ- » quels l'état de l'homme juſtifié ne peut ſubſiſter, ſont conſervés en leur » entier par la garde du S. Eſprit"?

Voilà en quoi ils font conſiſter le point de la controverſe entre nous & les Calviniſtes ſur cette matiere. *Id enim affirmant*, ajoutent-ils, *Theologi Magnæ Britanniæ &c. Car c'eſt ce qu'aſſurent les Théologiens d'Angleterre, dans le Synode de Dordrecht; les Profeſſeurs de Leyden dans le Synopſis purioris Theologiæ, Bucanus, Crocius, &c.*

On ne peut douter que ce qu'ils diſent être enſeigné par ces Calviniſtes ne ſoit ce qu'eux-mêmes appellent ſouvent, dans la ſuite, *l'inamiſſibilité de la Juſtification*, qu'ils ont cru ne pouvoir mieux exprimer que par les propres termes des Théologiens d'Angleterre, dans leur 6. Theſe, qui précede immédiatement, comme je l'ai déja dit dans le ch. 5, les paroles que M. le Fevre en a rapportées, pour prouver que ces Anglois n'ont pas cru *l'inamiſſibilité de la juſtice;* d'où il a cru pouvoir tirer un grand argument contre ce que j'ai dit; *que l'inamiſſibilité de la juſtice avoit été définie par le Synode de Dordrecht.* Cela eſt-il propre à faire voir qu'il a eu raiſon de m'oppoſer MM. de Wallenbourg? Il n'y a pas d'apparence: mais c'eſt plutôt un grand préjugé qu'il ne trouvera pas ſon compte avec eux.

Il eſt vrai néanmoins que ce qui ſuit l'a pu éblouir, & lui donner lieu de croire, qu'ils étoient pour lui. *Remarquez*, 1°. diſent-ils, *qu'il pourroit ſembler* (*poſſe videri*, c'eſt comme parlent ceux, qui avant que de dire leur ſentiment, propoſent quelque raiſon de douter) *que cette queſtion; ſi les fideles ne perdent jamais entiérement & totalement le S. Eſprit, n'a pas été définie dans le Synode de Dordrecht; les Théologiens d'Embden ne rejettant pas tout-à-fait l'opinion contraire, pourvu qu'on ajoute, que leur retour, par la pénitence, eſt auſſi certain que leur élection eſt immuable.*

Cela paroît quelque choſe quand on ne voit pas ce qui le précede, & ce qui le ſuit; mais ce n'eſt rien du tout de conſidérable, quand on y joint ce que j'ai déja rapporté, & ce que MM. de Wallenbourg ajoutent auſſi-tôt après. *Quidquid ſit, ſententia quam propoſuimus communiter tenetur à Reformatis.* N'eſt-ce pas aſſez faire entendre, que leur premiere remarque n'étoit qu'une difficulté, qu'ils propoſoient, & non pas une choſe à laquelle on dût s'arrêter, & qui dût empêcher qu'on n'attribuât aux Prétendus Réformés, l'opinion monſtrueuſe de *l'inamiſſibilité de la juſtice?* Et M. le Fevre dira-t-il encore, que c'eſt de ces ſavants Prélats qu'il a appris, que cette *abominable héréſie*, comme ils l'appellent en un autre endroit, n'eſt qu'une opinion qui s'agite parmi les Prétendus Réformés, & qu'on ne peut, ſans injuſtice, attribuer à leur Egliſe? S'ils avoient eu cette penſée auroient-ils dit comme ils font: Quoi *qu'il en ſoit, les Réformés tiennent communément la doctrine que nous avons propoſée, de l'inamiſſibilité de la Juſtification*, & auroient-ils fait cette ſeconde remarque? III. CLAS. N°. IX.

Nota 2°. prædictam Reformatorum ſententiam non tantum rejici à Catholicis, ſed etiam damnari in Confeſſione Auguſtana his verbis: Damnant Anabaptiſtas qui negant ſemel juſtificatos iterum poſſe amittere Spiritum Sanctum. " Remarquez, en ſecond lieu, que cette doctrine des Réformés n'eſt pas ſeulement rejetée par les Catholiques, mais qu'elle eſt auſſi condamnée par la Confeſſion d'Augsbourg en ces termes. *Ils condamnent auſſi les Anabaptiſtes, qui nient que ceux qui ont été une fois juſtifiés puiſſent perdre de nouveau le S. Eſprit* ".

Le 2. §. a pour titre: *On examine les fondements généraux des Réformés.* Mais ces fondements généraux de l'inamiſſibilité de la juſtice, qu'ils rapportent & qu'ils réfutent, ſont tous pris de l'Avis des Théologiens d'Angleterre, députés au Synode de Dordrecht: & ce qui eſt admirable, c'eſt que le paſſage même rapporté par M. le Fevre au bas de la page 111. *Jus noſtrum ad Regnum cœleſte, &c.* par lequel il prétend prouver, que ces Théologiens ne tenoient pas *l'inamiſſibilité de la juſtice*, eſt le premier des fondements de cette héréſie, que ces Prélats s'objectent, & auquel ils répondent parfaitement bien. Eſt-ce là encore une bonne preuve de la conformité de ſentiments de M. le Fevre avec ces Meſſieurs?

On peut voir tout ce §. Il eſt parfaitement beau. Et j'en aurois bien profité ſi j'avois eu la connoiſſance de ces excellents livres avant que de faire celui du Renverſement de la Morale: mais ayant toujours été retiré juſques à la paix de l'Egliſe, je n'avois pas ſeulement oui parler d'eux, juſques à ce que le Prince Erneſt Landgrave de Heſſe, qui, m'ayant fait l'honneur de me venir voir dans un voyage qu'il fit à Paris vers l'année 1670, m'a toujours témoigné depuis une bonté ſinguliere, que je ne ſaurois

III. Cl. N°. IX. jamais assez reconnoître, m'envoya de chez lui les deux volumes de leurs ouvrages, qui étoient alors peu connus en France.

Le 3. §. a pour titre. *Particularia Reformatorum fundamenta discutiuntur.* Ils y répondent à tous les passages de l'Ecriture, dont les Calvinistes tâchent d'appuyer leur monstrueuse alliance des plus grands crimes, avec l'état d'un homme justifié, & la qualité d'enfant de Dieu. Et il est à remarquer, que, les ayant combattus par l'exemple de David, qu'on ne peut dire, sans renverser toute la Morale Chrétienne, avoir conservé la foi justifiante en commettant un adultere & un homicide; parce que la rémission des péchés étant toujours jointe à cette foi, il faudroit, que, dans le même temps qu'il péchoit, son péché lui fût remis, ils se proposent sur cela une misérable réponse des Théologiens d'Embden, comme de zélés partisans de la justice inamissible; puisque plutôt que d'abandonner ce méchant dogme, ils s'étoient réduits à dire: *Que David n'avoit pas entiérement perdu le S. Esprit, parce qu'il n'avoit pas péché tout entier, mais seulement selon la chair.* Comment donc ces savants Prélats auroient-ils pu croire que ce qu'ils avoient rapporté de ces mêmes Théologiens d'Embden, dans leur premier Avertissement n. 5. fût une preuve solide, que le Synode de Dordrecht n'a pas défini *l'inamissibilité de la justice?* Mais M. le Fevre auroit bien vu aussi qu'ils ne l'ont pas cru, & qu'il n'avoit pas raison de me les opposer, s'il avoit lu les deux chapitres suivants, le 89. & le 90.

Car dans le 89, qui a pour titre; *Resumptio de inamissibilitate Justificationis*, ils réfutent en ces termes, dans le n. 10, une méchante raison, de Paræus pour la persévérance de la foi & de la charité, dans les vrais fideles qui commettent de grands péchés, qui est, que les habitudes ne se perdent pas par un ou deux actes contraires. *Donc*, disent-ils, *les élus pourroient perdre les habitudes de la foi & de la charité, par un grand nombre d'actes contraires. Donc il pourroit arriver, qu'ils n'auroient plus la foi vive, la grace de Dieu, qui justifie, & le S. Esprit. Et le Concile de Dordrecht auroit bien mal fait de définir le contraire. Et sic malè contrarium definiverit Synodus Dordracena.* Leur raison de douter du chapitre précédent, n'a donc pas empêché qu'ils n'aient expressément reconnu, que *l'inamissibilité de la justice* a été définie par ce Synode.

Le ch. 90. de ce même Traité est intitulé; *Scrupulus conscientiæ reformatæ circa inamissibilitatem Justificationis. Le scrupule que peut donner à une conscience réformée, le dogme de l'inamissibilité de la Justification.* Ce chapitre est fort beau, plein d'esprit, & aussi subtil que solide. Mais rien n'est plus propre aussi à faire perdre à M. le Fevre l'envie de me plus opposer ces savants Evêques. Car ce *scrupule* ayant été proposé à des

Miniſtres Réformés, par une perſonne de grande qualité, il y en eut un qui ſe haſarda d'y répondre : mais ce ne fut pas comme lui auroit, ſans doute, conſeillé M. le Fevre, en abandonnant le dogme de *l'inamiſſibilité de la Juſtification*, ſur lequel ce *ſcrupule* étoit fondé, comme ne faiſant pas partie de leur foi, mais *étant ſeulement une opinion qui s'agite parmi eux*. Cette penſée n'a garde de venir dans l'eſprit des Miniſtres, qui ſavent leur Religion, & qui y ſont attachés. Ce ne fut pas auſſi la voie qu'il prit: il ſoutint hardiment cette *inamiſſibilité*, comme une vérité certaine & clairement enſeignée par l'Ecriture, & il ſe tira comme il put, c'eſt-à-dire, fort mal, des conſéquences horribles que ces Prélats en avoient tirées. Mais il trouva bien qui lui répondit, qui ruina toutes ſes méchantes réponſes, & qui ſatisfit à tous ſes paſſages de l'Ecriture. Il eut néanmoins la témérité de repliquer. Mais il fut confondu de nouveau, & n'oſa plus y revenir. III. CLAS. N°. IX.

M. le Fevre fera bien de lire ce chapitre. Il y apprendra que les Prétendus Réformés n'ont pas la même idée que lui de leur Religion, quoiqu'ils la doivent mieux ſavoir que lui, & qu'ils ne ſe plaignent point qu'on les calomnie, quand on leur reproche de croire, *que les vrais fideles ne perdent jamais totalement la foi & le S. Eſprit, quelques péchés énormes qu'ils puiſſent commettre, & que ces crimes n'empêchent pas qu'ils ne demeurent Juſtes & enfants de Dieu.*

Il y apprendra que ce n'eſt pas un point de peu d'importance, & qui ne vaille pas la peine qu'on s'y applique pour combattre les Calviniſtes avec avantage, que de leur repréſenter les impiétés horribles que renferme ce méchant dogme, comme on a tâché de faire dans le *Renverſement de la Morale;* puiſque ces Prélats, qu'il eſtime tant, & avec raiſon, ont cru leur peine bien employée, de reprendre, par trois fois, ce même ſujet, pour accabler le Miniſtre, qui avoit voulu ſoutenir, contre eux, cette maxime capitale de leur nouvel Evangile. Et enfin, il y apprendra avec quelle force ces Evêques traitent les Prétendus Réformés ſur le ſujet de cette doctrine *de l'inamiſſibilité de la juſtice*, dont M. le Fevre ſemble ne pas trouver bon que je leur aie fait tant de reproches. En voici quelques échantillons.

" *N°.* 78. Les Théologiens d'Angleterre, dans le Synode même de » Dordrecht, fondent l'inamiſſibilité de la Juſtification ſur la nature même » de la juſtice, indépendamment de la promeſſe. Or de-là il s'enſuit, » que les Anges & nos premiers Peres, ayant été créés dans la juſtice » & la ſainteté, ne les ont jamais perdues. Il s'enſuit, que nul des Anges » ne ſont devenus Diables par le péché, mais qu'ils ſont toujours de- » meurés, & ſont encore, les enfants adoptifs de Dieu. Tout cela ſuit

III. Clas. N°. IX.

„ manifeſtement de *votre Doctrine de l'inamiſſibilité de la Juſtification*, que „ vous avez fondée ſur la nature même de la juſtice, indépendamment „ de la promeſſe.

" *N°.* 117. Les Réformés enſeignent, que les juſtifiés ne peuvent dé- „ cheoir, ni totalement ni finalement. Et en cela ils ſont dans l'erreur, „ & s'engagent à ſoutenir une très-vilaine héréſie.

" *N°.* 123. Il eſt certain que les Elus ne peuvent décheoir finalement „ de la juſtice. C'eſt la doctrine de l'Egliſe Catholique, que les Réfor- „ més tiennent auſſi. Mais il ne s'enſuit pas de-là, qu'ils ne puiſſent ja- „ mais, pendant tout le cours de leur vie, décheoir de la juſtice: ce que „ tiennent néanmoins les Réformés.

" *N°.* 124. Ce que je dis, que, quoique les élus ne puiſſent décheoir „ finalement de l'état de grace, il peut néanmoins arriver quelquefois, „ qu'ils en déchéent totalement, eſt-ce contredire à la parole de Dieu, „ ou confirmer votre abominable héréſie, comme mon adverſaire me le „ reproche impertinemment?

" *N°.* 145. J'ai toujours reconnu, qu'il ne ſe peut pas faire, que „ les élus ne perſéverent finalement. Ce n'eſt point cela que j'ai com- „ battu, comme ce Miniſtre me l'impoſe. Mais ce que j'ai combattu „ eſt; que les élus ne puiſſent, en aucun temps de leur vie, décheoir „ de l'état de la Juſtification. Il n'y a que cela qui ſoit en queſtion. Et „ c'eſt cette erreur très-vilaine des Réformés que j'ai combattue, & que „ je combats encore ".

N°. 173. Ils rapportent la promeſſe impertinente qu'avoit faite le Miniſtre, de montrer à l'Auteur du ſcrupule (c'eſt-à-dire à MM. de Wallenbourg) que les paſſages de l'Ecriture, que les Catholiques prétendoient être contraires à leur doctrine de l'inamiſſibilité de la juſtice, ne lui étoient pas contraires, quand il ſe ſeroit rangé au troupeau des véritables Catholiques Réformés. A quoi MM. de Wallenbourg répondent en ces termes.

" *N°.* 177. C'eſt ce que vous me promettez de me montrer quand „ je me ſerai rangé dans le troupeau des véritables Catholiques Réformés. „ C'eſt-à-dire, que quand je ne ſerai plus Catholique, vous réfuterez les „ arguments des Catholiques. Cela eſt fort bien penſé. Béni ſoit Dieu „ qui a permis que ces ennemis de l'Egliſe ſe ſoient engagés dans *une* „ *héréſie ſi groſſiere & ſi pernicieuſe*, afin que ceux qui ont un peu de „ bon ſens & d'intelligence, n'y fuſſent pas trompés, à moins qu'ils ne „ ſe vouluſſent aveugler eux-mêmes, & devenir ſemblables à ceux qui „ ſoutiennent une ſi méchante opinion. "

Mais ce n'eſt pas ſeulement dans ce chapitre-là, c'eſt encore en beaucoup

coup d'autres endroits, que ces ſavants Prélats reprochent aux Calviniſtes, comme une opinion de leur ſecte, la doctrine *de l'inamiſſibilité de la juſtice*, & qu'ils ſuppoſent, comme une choſe indubitable, qu'ils l'ont définie dans le Synode de Dordrecht. Je me contenterai d'en rapporter encore deux endroits. III. CLAS. N°. IX.

" Dans le 1. Tome, 1. Traité n. 73. p. 122. Les Luthériens, dans » la Confeſſion d'Augsbourg condamnent les Anabaptiſtes, *qui nient que* » *ceux qui ont été une fois juſtifiés, puiſſent perdre le S. Eſprit.* Les Ré- » formés le nient auſſi-bien que les Anabaptiſtes, & ils ont confirmé, » par un Décret public, ce ſentiment, qui leur eſt commun avec les » Anabaptiſtes; que ceux qui ont été une fois juſtifiés ne peuvent perdre » le S. Eſprit. *Et negationem ſuam publico decreto firmarunt* ". Par où il eſt clair qu'ils n'ont pu entendre que le Synode de Dordrecht. Et ainſi je ne doute point que M. le Fevre ne reconnoiſſe maintenant, qu'il a eu tort de m'oppoſer ces ſavants Evêques ſur un *poſſe videri*, qui n'étoit qu'une raiſon de douter, & qu'il n'auroit eu garde de le faire, s'il avoit ſu, qu'en d'autres endroits, ils ont ſuppoſé, auſſi-bien que moi, comme une choſe conſtante, *que l'inamiſſibilité de la juſtice a été définie dans le Synode de Dordrecht.*

Voici encore un autre endroit de MM. de Wallenbourg, où, ſans appréhender d'être traités de calomniateurs par les Calviniſtes, ils leur reprochent, auſſi-bien que moi, que, par le dogme pernicieux de l'inamiſſibilité de la juſtice, ils ont ôté à leurs prétendus vrais fideles toute crainte de n'être plus les Temples du S. Eſprit, en commettant, contre leur conſcience, les crimes les plus atroces. C'eſt dans le même Traité n. 129. p. 134. *Adeo omnem metum fugant Calviniſtæ, ut qui ſe electum fide Calviniana (non S. Scripturæ) experitur, nequeat metuere amiſſionem Spiritus Sancti, etiam per peccata atrociſſima contra conſcientiam commiſſa* (a).

Après cela je m'en remets au jugement du public, & je lui laiſſe à juger, ſi M. le Fevre a eu raiſon de m'oppoſer MM. de Wallenbourg, & ſi je n'en ai pas infiniment davantage de les lui oppoſer à lui-même. Car il y a ici deux queſtions: l'une capitale, & l'autre qui n'en eſt que la preuve. La capitale eſt, ſi l'on peut, ſans injuſtice, attribuer *l'inamiſſibilité de la juſtice* aux Prétendus Réformés, comme une opinion de leur ſecte. L'autre, ſi cela ſe peut prouver par le Synode de Dordrecht, en ſuppoſant qu'il l'a définie. Or M. le Fevre ne m'attaque pas ſeulement ſur cette derniere queſtion, en diſant en la p. 109, *qu'il ne lui paroît pas certain, quoi qu'en ait écrit M. Arnauld, que l'erreur de l'inamiſſibilité*

(a) [On peut encore voir le Traité IV. *de Inſtrumentis fidei*, cap. VI. §. IX.]

III. Clas N°. IX.

de la grace ait été définie dans le Synode de Dordrecht : mais c'eſt auſſi ſur la queſtion principale, qui eſt tout le fondement du livre du Renverſement de la Morale, qu'il me prend à partie, par ces termes de la p. 119. " Cela ſuppoſé, je ſuis en droit de conclure..... contre M. Arnauld, „ qu'il n'eſt pas certain que ce ſoit une choſe définie dans la ſociété des „ Prétendus Réformés, que le ſentiment de l'inamiſſibilité de la juſtice; „ mais bien une opinion qui s'agite chez eux, dans laquelle il y a même „ plus de conteſtation de mots, entre une partie de leurs Docteurs & „ nous, que de diſcorde quant au fond de la choſe. "

Il faut donc qu'il avoue, que, ſur ce point, qui eſt le principal, & auquel l'autre ſert ſeulement de preuve, on ne peut pas être plus condamné qu'il l'eſt par MM. de Wallenbourg; puiſqu'ils font par-tout la même choſe que moi : Qu'ils attribuent aux Prétendus Réformés *l'inamiſſibilité de la juſtice*, comme une doctrine que perſonne ne doutoit qu'ils ne ſoutinſſent : Qu'ils l'appellent par-tout, en leur parlant, votre infame erreur, *fœdum errorem veſtrum ;* votre erreur très-vilaine, *fœdiſſimum errorem veſtrum ;* votre abominable héréſie, *abominandam hæreſem veſtram ;* & qu'ils concluent par cette penſée très-chrétienne : *Qu'il y a ſujet de bénir Dieu, de ce qu'il a permis, pour donner plus d'horreur de ces fauſſes Egliſes prétendues Réformées, qu'elles ſe ſoient engagées à ſoutenir une ſi groſſiere & ſi pernicieuſe héréſie*, ſans qu'il ſe ſoit trouvé aucun Calviniſte qui les ait démentis, & qui leur ait ſoutenu, qu'ils avoient tort d'attribuer au corps de leurs Egliſes ce qui ne faiſoit point partie de leur foi, & n'étoit qu'une opinion qui s'agitoit parmi eux.

Il ne reſte donc que ce qui regarde le Synode de Dordrecht. Mais 1°. étoit-il juſte de diſſimuler toutes les preuves poſitives & convaincantes, que j'avois apportées de ce Synode, pour m'oppoſer un *poſſe videri* de MM. de Wallenbourg, c'eſt-à-dire, une choſe à laquelle ils faiſoient aſſez entendre, par cette maniere de parler, qu'on ne devoit pas beaucoup s'arrêter.

2°. Ne devoit-on pas remarquer, qu'ils paroiſſoient avoir eux-mêmes abandonné cette conjecture, puiſque, ne l'ayant appuyée que ſur l'avis des Théologiens d'Embden, ils reconnoiſſent, dans la ſuite, ces mêmes Théologiens pour de très-zélés partiſans de *l'inamiſſibilité de la juſtice.*

3°. Il n'y avoit qu'à examiner, par les Actes mêmes du Synode, ſi cette raiſon de douter, que ces Meſſieurs avoient propoſée en paſſant, étoit ſolide ou non; & comme on auroit trouvé qu'elle ne l'étoit pas, ainſi que je prétends l'avoir démontré dans le chapitre précédent, on auroit auſſi reconnu, qu'il étoit indigne d'un Théologien, d'oppoſer à ſon ami des preuves mal fondées, parce que de grands hommes s'en ſeroient ſer-

vis, plutôt en doutant, qu'en n'aſſurant rien, qui eſt au plus ce que M. le Fevre a dû croire que MM. de Wallenbourg ont fait dans l'endroit ſur lequel il ſe fonde pour me combattre par leur autorité. III. CLAS. N°. IX.

4°. Enfin, il falloit bien s'aſſurer du ſentiment de ces Meſſieurs avant que de me les oppoſer. Et pour cela il falloit lire tout ce qu'ils ont écrit ſur cette matiere. Et ſi M. le Fevre l'avoit fait, il auroit trouvé, dans le chap. 89. n. 10, qu'ils reconnoiſſent, en termes exprès, comme je l'ai déja fait voir, que *le Synode de Dordrecht a défini l'inamiſſibilité de la juſtice.* Et dans le 1. Tom. 1. Traité, n. 73. p. 122. Que les Réformés ont établi, par un Décret public, c'eſt-à-dire, par le Synode de Dordrecht, ce que la Confeſſion d'Augsbourg a condamné dans les Anabaptiſtes, qui eſt, *que ceux qui ont été une fois régénérés, ne peuvent perdre le S. Eſprit.*

Mais avant que de finir ce chapitre, M. le Fevre ne trouvera pas mauvais, qu'après avoir répondu à ce qu'il m'a oppoſé de MM. de Wallenbourg, je lui oppoſe, à mon tour, un autre Evêque, pour qui ils ont une eſtime très-particuliere, & qu'ils ont regardé, tant qu'ils ont vécu, comme un de leurs plus grands amis. C'eſt Monſieur l'Evêque de Caſtorie, Vicaire Apoſtolique dans les Provinces-Unies, dont le mérite n'eſt pas moins reconnu à Rome & en France, que dans les Egliſes qu'il gouverne depuis ſi long temps, avec tant de zele, tant de lumiere & tant de ſageſſe. Il ne peut ignorer les vrais ſentiments des Prétendus Réformés, vivant parmi eux, & les Egliſes Catholiques qu'il conduit étant ſous leur domination. Et on ne l'accuſera pas d'une auſſi grande imprudence que ſeroit celle, de leur faire des reproches en des termes très-forts, que les Miniſtres auroient pu dire n'être fondés que ſur des calomnies.

Que M le Fevre écoute donc ce que dit ſur ce ſujet ce ſavant Prélat. C'eſt dans ſon livre du Culte des Saints: Traité 3. art. 62.

"Nous ne ſommes pas fâchés que Rivet, & les autres Miniſtres de ſa » communion, reconnoiſſent que ce ſeroit une grande erreur de dire: » *Que la dévotion à la Sainte Vierge peut compatir avec toutes ſortes de* » *crimes.* Car cela nous fait eſpérer, qu'ils ouvriront les yeux, pour re» connoître & déteſter en eux-mêmes, une erreur beaucoup plus méchan» te, qui n'eſt point particuliere à quelque petit nombre d'Auteurs de leur » communion, mais qui leur eſt commune à tous; qui n'a point été pu» bliée par les Ecrits de quelques particuliers; mais qui ſe trouve établie » par les Décrets d'un Synode National". Cette erreur eſt, que celui qui eſt une fois régénéré, qui a une fois reçu la foi juſtifiante, ne perd, en aucun temps, ou le bienfait de la régénération, ou la foi qui ſauve, ou la charité, ou la certitude de la bienveillance de Dieu envers lui, lors même qu'il tombe en de très-grands péchés; comme ont été ceux de Da-

III. Clas N°. IX.

vid, de Salomon & de S. Pierre. Ce qu'ayant prouvé par les III. Canons du Synode de Dordrecht que j'ai rapportés ci-deſſus, dans le chap. 4, il reprend ces mêmes exemples avec plus de force, en les comparant avec ce que les Miniſtres reprochent aux Catholiques, ſans raiſon, ſur le ſujet de la dévotion à la Vierge, qui n'eſt fondé que ſur quelques Auteurs particuliers, qui ne ſont d'aucune autorité parmi nous.

Si on demande, dit-il, aux Prétendus Réformés ſi cette foi juſtifiante, qui doit être accompagnée, comme dit Marc Fréderic Windelin; premiérement de la charité qui eſt toujours jointe à l'affection aux bonnes œuvres; ſecondement de la perſévérance, par laquelle quiconque a une fois reçu la foi qui ſauve, ne la perd & ne la rejette jamais; troiſiémement de la certitude, par laquelle la vraie foi eſt certaine à chaque fidele; ſi, dis-je, on leur demande, ſi la foi, accompagnée de toutes ces graces, peut compatir avec des crimes énormes, comme ſont l'adultere & l'homicide? Ils répondront que cela ſe peut. « Si on en doute, ils le prouveront; non par les exemples fabuleux d'un Chef de voleurs, ou d'une » Religieuſe débauchée; mais par l'adultere de David avec Bethſabée, & » par l'homicide commis en la perſonne d'Urie pour cacher ſon crime, ce » qui n'empêcha pas, à ce qu'ils prétendent, qu'il ne demeurât un homme » ſelon le cœur de Dieu au milieu de ces énormes péchés.

» Si on leur demande ſi la foi qui ſauve, & qui a pour compagne inſéparable la charité, peut ſubſiſter avec une idolâtrie qui porte à bâtir » des Temples à pluſieurs idoles & à les adorer? Ils répondront que cela » ſe peut. Si on en doute, ils le prouveront, non par je ne ſais quelles » legendes d'un certain Florent, ſoldat, qui renonça à Jeſus Chriſt, à l'Egliſe, & à la ſociété des Saints; mais par l'exemple de Salomon, qui, » ſelon eux, a conſervé la foi juſtifiante & la charité qui ne fait point de » mal, quoiqu'il parût au dehors entiérement infidele & idolâtre. Et ſi l'on » replique: comment peut-on accommoder, dans un même cœur, une » diſſolution ſi horrible avec la pureté de l'amour de Dieu; une idolâtrie » ſi impudente avec une ſincere religion, puiſque, ſelon l'Apôtre, on ne » ſauroit faire *d'alliance entre la juſtice & l'iniquité, entre la lumiere & les* » *ténebres, entre Jeſus Chriſt & Belial, & qu'il n'y a nul rapport entre le* » *Temple de Dieu & les idoles?* Ils repartiront, qu'encore qu'ils ne puſſent » trouver aucun autre moyen de répondre; il doit ſuffire à des eſprits » modeſtes & ſoumis, qu'il y a, dans l'Ecriture Sainte & dans la Théologie, de certaines choſes impénétrables, que Dieu n'a pas voulu que » l'eſprit de l'homme comprenne, afin de lui apprendre l'humilité.

» Si on leur demande ſi la foi juſtifiante, qui, ſelon eux, peut auſſi » être ſéparée de la charité que le feu de la lumiere, & que Jeſus Chriſt

„ de l'Eſprit Saint, peut ſubſiſter avec une perfide rénonciation & une III.
„ déteſtation de Jeſus Chriſt? Ils répondront hardiment, que cela ſe peut. CAS
„ Et afin que leur réponſe ſoit très-facile à comprendre, ils la rendront No. IX.
„ évidente, non par des raiſonnements embarraſſés, mais par des exemples
„ clairs & indubitables: Ils feront valoir l'exemple de S. Pierre, qui re-
„ nonça & déteſta Jeſus Chriſt, & qui néanmoins, ſelon eux, ne perdit
„ pas pour cela l'eſprit de la régénération, ni la grace de l'adoption".

Je laiſſe le reſte: on le peut voir dans le livre de ce Prélat, auſſi-bien que les preuves par leſquelles il confirme tout ce qu'il dit. M. le Fevre avouera ſans doute, que cela eſt plus exprès & plus déciſif que le *poſſe videri* de MM. de Wallenbourg, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'un homme ſi ſage eût été aſſez téméraire & aſſez imprudent, pour reprocher aux Prétendus Réformés, qui ſont ſes Supérieurs & ſes Souverains ſelon le temporel, qu'une doctrine qu'il repréſente pour très-méchante, comme elle l'eſt en effet, a été décidée par leur Synode National, ſi cela n'étoit ſi conſtant, qu'il n'y avoit pas à craindre, que les Miniſtres, qu'il pouſſoit avec tant de force, lui en donnaſſent le démenti.

CHAPITRE VIII.

Réponſe à la deuxieme Preuve externe, qui eſt le témoignage de M. Blondel.

Paroles de M. le Fevre.

„ BLondel, comme nous avons vu dans le chapitre précédent pag. 74. Actes Au-
„ ſoutient expreſſément, que l'inamiſſibilité n'a point été déterminée dans thentiq. p.
„ le même Synode, & qu'on ne le peut penſer ſans faire injure à cette 12.
„ Aſſemblée. Il le prouve auſſi par le jugement des Théologiens d'Angle-
„ terre & d'Embden, que nous venons de citer, & qu'il prétend avoir
„ été approuvé dans ce Concile, par les raiſons que nous avons rapportées
„ de lui, à la marge du Chapitre que je viens de citer.

Réponſe. Jamais rien ne m'a plus ſurpris que cet endroit de M. le Fevre. Il nous renvoie à la p. 74. de ſon livre, en nous promettant que nous y trouverons un paſſage de M. Blondel dans la 12. pag. de ſes Actes Authentiques, qui nous apprendra; Que cet habile Miniſtre ſoutient expreſſément (remarquez ce terme) *que l'inamiſſibilité de la foi n'a point été déterminée dans le Synode de Dordrecht, & qu'on ne le peut penſer ſans faire injure à cette Aſſemblée: & qu'il le prouve par le jugement des Théologiens d'Angleterre & d'Embden, qu'il prétend avoir été approuvé par ce Synode.*

III. CLAS. N°. IX.

Qui ne croiroit trouver tout cela dans la marge de cette pag. 74? Et cependant je la lis & je la relis, & je n'y trouve pas un ſeul mot de *l'inamiſſibilité de la foi*, bien loin d'y trouver *expreſſément*, que cette *inamiſſibilité n'a pas été déterminée dans ce Synode.*

J'y trouve auſſi peu, que M. Blondel ait voulu prouver cela par les jugements des Théologiens d'Angleterre & d'Embden, cités par M. le Fevre ſur le ſujet de *l'inamiſſibilité.* Et enfin, quoique je n'aie pas ces Actes Authentiques, & que je déſeſpere de les avoir au lieu où je ſuis, (*a*) je ne craindrai point d'aſſurer, que ce que dit M. Blondel, dans ce long paſſage, ne ſauroit regarder la queſtion de *l'inamiſſibilité de la juſtice;* mais qu'il faut néceſſairement que cela ſe rapporte à d'autres matieres de la Prédeſtination & de la grace, ſur leſquelles les Miniſtres de France ont été fort diviſés.

1°. Le mot de *ſupralapſaires* en eſt une preuve infaillible, & il faut que M. le Fevre ne l'ait pas entendu. Car il y avoit deux partis parmi les Calviniſtes du temps du Synode touchant le Décret de la Prédeſtination & de la réprobation: Les uns le mettant avant la chûte d'Adam, & les autres après la chûte; *ante lapſum, poſt lapſum;* ce qui fit, que, pour abréger, on appelloit les premiers *ſupralapſaires*, & les autres *infralapſaires.* Et c'eſt ce qui fait dire à Blondel, dans le paſſage dont il s'agit, que l'on peut remarquer dans ce Synode trois différents avis. *Car ſi*, dit-il, *la plupart de la Compagnie ſuivoit une route commune* (c'eſt-à-dire l'opinion des infralapſaires) *François Gommarus & quelques autres, defendoient le ſentiment des ſupralapſaires.* Comme cela ne fait que deux avis, je penſe qu'il entend par le troiſieme, celui des Remontrants, qui avoient renouvellé ſur cela l'erreur des Sémipélagiens, & qui fut condamné par le Synode. Quoi qu'il en ſoit, comme tout le reſte a rapport à ce qui étoit dit dans ce commencement du paſſage, où il eſt parlé des *ſupralapſaires*, il eſt certain qu'il ne peut regarder en aucune ſorte la queſtion de la perſéverance de la foi non interrompue dans tous les vrais fideles.

2°. M. le Fevre, rapportant en ſa maniere la ſubſtance de ce paſſage, fait dire à M. Blondel p. 73. & 74. *Que le jugement des Théologiens Anglois & Brémois, porté dans ce Synode, eſt favorable aux Remontrants de la maniere que leurs ſentiments ont été ſoutenus par Cameron & Amirauld, Profeſſeurs à Saumur.*

Et comme en la p. 113. il nous renvoie à ces pages 73. & 74. comme y devant trouver que M. Blondel *ſoutient expreſſément, que l'inamiſſibilité de la juſtice n'a point été déterminée par le Synode de Dordrecht*, tout ce

(*a*) [M. Arnauld ſe procura ces Actes avant de finir cet ouvrage. Voyez l'*Addition* à la fin de ce Chap. VIII.]

qu'il y dit de ces Anglois & Brémois, comme ayant été favorables aux Arminiens, de la maniere que leurs ſentiments ont été ſoutenus par Cameron & Amirauld, Profeſſeurs de Saumur, ſe doit rapporter à cette queſtion de *l'inamiſſibilité*. Cependant je ſuis aſſuré que Blondel n'a point dit cela, & ne l'a pu dire ſur le ſujet de cette *inamiſſibilité*. Car, outre qu'il n'y en a rien du tout dans les paroles qu'il en rapporte, il eſt certain que *ni* les Députés d'Angleterre, ni ceux d'Embden, qu'il confond avec ceux de Brême, n'ont été en rien favorables aux Remontrants au regard de la *juſtice inamiſſible*, & que cela n'eſt pas moins certain de Cameron & d'Amirauld. J'ai fait voir, au contraire, en pluſieurs endroits du Renverſement de la Morale, qu'il n'y a guere de Miniſtres qui aient témoigné plus d'attache au dogme pernicieux de *l'inamiſſibilité de la Juſtification*, que les Profeſſeurs de Saumur. III. CLAS. Nº. IX.

Mais la maniere dont j'en ai parlé dans le 3. ch. du 2. livre, peut aider à découvrir ce qui a pu tromper M. le Fevre: car c'eſt apparemment, qu'ayant oui dire, que les Profeſſeurs de Saumur avoient eu, ſur beaucoup de points, des opinions plus mitigées que leurs confreres, il s'eſt imaginé que cela devoit regarder l'alliance des crimes avec la Juſtification, ou ce qu'on appelle autrement *l'inamiſſibilité de la foi*. Et c'eſt de quoi il ſe ſeroit déſabuſé, s'il avoit lu le livre dont il a voulu renverſer les fondements. Car il y auroit trouvé ceci en la p. 129. " Le Synode Na-
„ tional de toutes les Egliſes Prétendues Réformées de France, tenu à
„ Alais dans les Cevenes ayant ſolemnellement approuvé tout ce qui a été
„ décidé dans le Synode de Dordrecht, & condamné expreſſément tout
„ ceux, *qui rejetteroient ou en tout, ou en partie, la doctrine contenue*
„ *au dit Concile, & décidée par ſes Canons, ou qui refuſeroient de l'ap-*
„ *prouver avec ſerment;* peut-on douter que la doctrine de ce Synode
„ ne ſoit celle des Calviniſtes de France, & qu'ainſi ce ne ſoit un article
„ de foi à Charenton, auſſi-bien qu'aux Pays-bas, que les vrais fideles,
„ qui tombent *in peccata gravia & atrocia*, en des péchés énormes &
„ atroces, tels qu'ont été ceux de David, de Salomon, de S. Pierre,
„ & de l'inceſtueux de Corinthe, *ne déchéent pas pour cela de la grace*
„ *d'adoption, & de l'état de Juſtification*, c'eſt-à-dire, qu'ils demeurent
„ toujours, nonobſtant ces horribles chûtes, Juſtes, Saints, enfants de Dieu,
„ comme ils étoient auparavant?

" Auſſi voyons-nous qu'en France cette doctrine s'eſt toujours depuis
„ uniformément enſeignée dans leurs Ecoles de Théologie, & même dans
„ celles qui ſe ſont le plus relâchées ſur le point de la prédeſtination
„ & de la grace, & qui ont embraſſé ſur ce ſujet pluſieurs opinions, que
„ Calvin & les premiers Auteurs de leur ſecte avoit autrefois rejetées

III. Class. N°. IX.

„ avec beaucoup d'aigreur. On ſait que leurs Profeſſeurs de Saumur ont „ été plus loin que les autres dans cette eſpece de mitigation, & qu'ils „ ont fait un parti parmi eux, que d'autres ne ſouffrent qu'avec beaucoup „ de peine, comme on peut voir par divers Ecrits des deux freres Guil-

Dans le 3. volume des ouvrages d'And. Rivet.

„ laume & André Rivet, où ils parlent de ces Calviniſtes mitigés d'une „ maniere fort emportée. Cependant ce ſont ceux de Saumur même qui „ ont ſoutenu, avec autant de zele que les Miniſtres de Hollande, *l'inamiſſibilité de la juſtice* dans leurs vrais fideles, lors même qu'ils tombent „ en des péchés très-énormes: comme on le peut apprendre de leurs „ Theſes, dont ils ont fait imprimer un grand Recueil en 1664."

On montre enſuite ce qu'ils ont enſeigné dans deux de ces Theſes, qui ont pour titre *de perſeverantia fidei. De la Perſévérance de la foi.* Et voici ce qu'on en rapporte.

" Ils propoſent d'abord deux manieres dont on peut concevoir que „ les élus ne manquent jamais de perſévérer dans la vraie foi après que „ Dieu la leur a miſe dans le cœur. La premiere conſiſte à croire que „ cette foi qui les juſtifie ne s'éteint jamais totalement en eux; quelques „ péchés qu'ils commettent. La ſeconde à dire, qu'elle s'éteint à la vérité „ quelquefois tout-à-fait, mais que Dieu ne manque jamais, quand cela „ arrive, de la rallumer & de la vivifier, en ſorte que jamais aucun élu „ ne meure qu'avec cette foi.

„ Ils demeurent d'accord qu'il y a eu autrefois quelques gens, & même „ de grands hommes, qui ont expliqué de cette ſeconde maniere la per- „ ſévérance des élus. Et par-là ils ont voulu apparemment marquer S. „ Auguſtin & ſes Diſciples, n'ayant pas été ſi hardis que la plupart des „ Théologiens de leur ſecte, qui imputent à ces Saints d'avoir cru, auſſi- „ bien qu'eux, que la grace de la Juſtification ne ſe perd jamais en ceux „ qui ont été une fois régénérés en Jeſus Chriſt.

„ Mais toute la grace qu'ils font à ces Peres, eſt de dire, qu'ils veu- „ lent bien ne pas confondre leur opinion avec ceux qui ôtent toute cer- „ titude du ſalut. Car ils déclarent en même temps, *qu'ils ſont obligés* „ *de la rejeter*, & de s'en tenir à la premiere maniere d'expliquer la per- „ ſévérance des élus, qui a été enſeignée par les premiers Auteurs de leur „ Réformation, & ſolemnellement décidée par leur Synode général, aſ- „ ſemblé à Dordrecht, qui eſt, que, quand ils ont reçu la vraie foi, „ jamais elle ne s'éteint entiérement en eux, quelque grands que ſoient „ les péchés où ils tombent. *Poſtquam ſemel fides indulta eſt, nunquam* „ *funditus obliteratur, ſed in quæcumque peccata incidant, permanet ille* „ *habitus tamen & ad finem uſque perdurat.*

„ Et on ne peut pas douter, que, par cette foi, qu'ils diſent demeurer toujours

„ toujours dans les élus, quelques péchés qu'ils commettent, ils n'enten- III.
„ dent la foi juſtifiante, qui n'eſt jamais ſans l'eſprit d'adoption, & qui C L A S.
„ rend enfant de Dieu, & participant de la nature divine, comme dit N°. IX.
„ S. Pierre. Car c'eſt par-là même qu'ils prétendent prouver, que cette
„ foi ne ſe peut perdre entiérement, quand on l'a une fois reçue; *parce*
„ *qu'elle ente & incorpore le fidele en Jeſus Chriſt, qu'elle le rend membre*
„ *de ſon corps, qu'elle le fait enfant de Dieu, & participant en quelque*
„ *ſorte de ſa nature divine. Or ſi le fidele*, diſent-ils, *perdoit entiérement*
„ *cette foi, comme il n'auroit plus rien de commun avec Jeſus Chriſt, il*
„ *retourneroit ſous la puiſſance du diable, & ſeroit tout-à-fait privé de la*
„ *communication avec Dieu.* Et ils prétendent, *qu'il n'y a point d'appa-*
„ *rence que Dieu ſouffre que cela arrive.*

„ Ils s'imaginent encore avoir bien prouvé, par l'interceſſion de Je-
„ ſus Chriſt, ce dogme de l'inamiſſibilité de la foi juſtifiante. *Car il faut*,
„ diſent-ils, *ou que cette interceſſion de Jeſus Chriſt ne s'étende pas à con-*
„ *ſerver la foi dans tous les fideles, ce qui eſt abſurde, ou que Jeſus Chriſt*
„ *n'obtienne pas toujours ce qu'il demande à ſon Pere, ce qui ſemble non*
„ *ſeulement abſurde, mais plein de blaſphême*".

Cependant ils portent cela ſi loin dans cette même Theſe, qu'ils n'en exceptent pas ceux *qui, après avoir été vraiment fideles, abjurent la véritable Religion, & demeurent pendant quelque temps dans cette apoſtaſie;* en prétendant, que, pendant ce temps-là même, la foi juſtifiante n'a été qu'affoiblie en eux, & non entiérement éteinte, & qu'ainſi elle les a toujours rendus enfants de Dieu, & membres vivants de Jeſus Chriſt.

Ils emploient l'autre Theſe ſur cette matiere à répondre aux arguments des Remontrants contre la perſévérance infaillible de tous les vrais fideles, quelques péchés qu'ils commettent; & l'une des plus conſidérables eſt celle qu'ils font à ce que diſoient les Remontrants: *que cette doctrine de la perſévérance des fideles, ſelon qu'elle vient d'être expliquée, n'eſt pas néceſſaire à ſalut, parce qu'elle ne ſe trouve pas dans les Confeſſions de foi des Egliſes Réformées; ou que, ſi elle s'y trouve, ç'a été une témérité que de l'y mettre, parce qu'elle n'eſt pas néceſſaire à ſalut*: car ils répondent à cela d'une maniere qui fait bien voir, qu'ils regardent cette doctrine comme un des principaux points de leur prétendue Religion.

Ils nient l'un & l'autre membre de l'objection de leurs adverſaires. Ils diſent, ſur le premier; qu'il eſt manifeſte que ce dogme de la perſévérance des fideles, nonobſtant les crimes qu'ils commettent, ſe trouve dans leurs Confeſſions de foi: *Certè Confeſſionibus Eccleſiarum noſtrarum dogma iſtud explicatum eſſe palam eſt.*

Et ils ſoutiennent, ſur le ſecond; que les Auteurs de ces Confeſſions,

III. Cl. s. N°. IX. qu'ils prétendent avoir été d'excellents ſerviteurs de Dieu, ont rendu un grand ſervice à l'Egliſe, en mettant ce dogme au nombre de ceux qui compoſent leur créance: & ils en apportent trois raiſons. *La premiere*, diſent-ils, *eſt, que, des choſes que l'Ecriture nous enſeigne, les unes s'y trouvant plus obſcurément & en moins de lieux, & les autres plus clairement & preſque par-tout, & la coutume étant de mettre entre les principaux articles de la Religion, les dogmes qui ſe trouvent ainſi dans l'Ecriture d'une maniere très-claire, il n'y en a guere qui y ſoit plus clairement & plus ſouvent que celui que nous défendons dans ces Theſes, de la perſévérance de la foi.* La ſeconde, *eſt, que l'on doit regarder comme les principaux points de la Religion, ceux qui ſervent à relever la miſéricorde de Dieu, & à donner de la conſolation aux hommes*, & que ce dogme de la certitude que chaque fidele a de ſa perſévérance dans la vraie foi, ſert beaucoup à l'un & à l'autre. La troiſieme *eſt, que ſi perſonne n'avoit diſputé aux fideles la certitude qu'ils ont de leur perſévérance dans la foi, il n'auroit peut-être pas été néceſſaire que l'Egliſe décidât une choſe ſur laquelle nul vrai fidele n'auroit jamais eu aucun doute; mais que le Diable ayant travaillé avec tant d'ardeur, preſque dès le commencement de l'Egliſe, à renverſer en ce point la pureté de ſa foi & la conſolation des fideles, rien ne pouvoit être plus à propos, que ce qu'ont fait d'excellents ſerviteurs de Dieu, lorſqu'ils ont tâché de remédier à ces deux maux, par des Décrets authentiques. C'eſt pourquoi auſſi nous ne craignons point d'aſſurer, comme une choſe indubitable, que l'on doit attribuer à une providence particuliere du Saint Eſprit, de ce que, dans ces derniers temps, où ces diſputes ſe ſont échauffées avec plus d'aigreur que jamais, & ont mis l'Egliſe en grand péril, on a défini par autorité publique*, c'eſt-à-dire par le Synode de Dordrecht, *cette doctrine de la certitude qu'ont tous les élus* (ce qui eſt la même choſe que tous les vrais fideles, ſelon les Calviniſtes) *qu'ils perſévéreront infailliblement dans la foi juſtifiante, & que nulles tentations ne les en feront décheoir.*

J'ai cru devoir rapporter cet endroit du Renverſement de la Morale, quoiqu'un peu long, parce qu'on y voit trois choſes, qui doivent faire rentrer M. le Fevre en lui-même, & lui donner quelque regret de m'avoir fait, de gaieté de cœur, & ſans aucune néceſſité, des reproches ſi mal fondés.

La premiere eſt; que c'eſt une étrange bévue d'avoir fait dire à M. Blondel, qui n'a jamais penſé à rien de ſemblable, qu'Amirauld a été favorable aux Remontrants ſur le point de *l'inamiſſibilité de la juſtice.*

La ſeconde, que ſi Amirauld & les autres Profeſſeurs de Saumur, ont été ſi fermes à ſoutenir *la perſévérance de la foi non interrompue* (qui eſt la

même choſe *que l'inamiſſibilité de la Juſtification*) eux qu'on a toujours regardés comme les plus mitigés des Calviniſtes de France ſur ces ſortes de queſtions, il n'y a pas le moindre ſujet de douter, que ce ne ſoit la doctrine commune de toutes les Egliſes Prétendues Réformées de France. III. CLAS. N°. IX.

La troiſieme eſt; que ces Profeſſeurs de Saumur ſuppoſent comme une choſe indubitable, *que la doctrine de la certitude qu'ont tous les élus* (ce qui eſt la même choſe *que tous les vrais fideles*, ſelon les Calviniſtes) *qu'ils perſévéreront infailliblement dans la foi juſtifiante, & que nulles tentations ne les en feront décheoir, a été définie par autorité publique*; c'eſt-à-dire par le Synode de Dordrecht.

Or on ne peut nier, en agiſſant de bonne foi, que cela ne marque, ſur-tout dans cette Theſe, *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & que cela n'ait rapport au IX. Canon de ce Synode, où il eſt dit; *que les vrais fideles peuvent croire certainement, & qu'ils le croient auſſi ſelon la meſure de leur foi, qu'ils ſont & qu'ils demeureront toujours les vrais & les vivants membres de l'Egliſe:* ce qui ſuppoſe, que les péchés les plus énormes, auxquels ils ne nient pas qu'ils ne puiſſent tomber, n'empêcheront pas qu'ils ne ſoient toujours les membres vivants de l'Egliſe. On doit donc tenir pour certain, que les Egliſes Prétendues Réformées de France n'ont pas douté, que *l'inamiſſibilité de la juſtice* n'eût été définie dans le Synode de Dordrecht, quand elles ſe ſont ſi ſolemnellement engagées d'en ſoutenir la doctrine, dans leur Synode National tenu à Alais en 1620.

Mais j'en reviens à M. Blondel, cité par M. le Fevre, comme ayant *ſoutenu expreſſément, que l'inamiſſibilité n'a point été déterminée dans le Synode de Dordrecht*: ce ſont ſes propres termes. Comme il n'y a rien de cela dans la p. 74. de ſon livre, à laquelle il nous renvoie, je ne doute point qu'il ne reconnoiſſe de bonne foi qu'il s'eſt trompé, & qu'ayant l'eſprit rempli de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, il s'eſt imaginé, mal à propos & ſans raiſon, que M. Blondel en avoit parlé en cet endroit-là, parce qu'il y parle de divers avis des Théologiens Proteſtants ſur des matieres agitées dans le Synode de Dordrecht; comme s'il n'y avoit eu que cette ſeule queſtion de *l'inamiſſibilité* qui eût été agitée dans ce Synode.

ADDITION POUR CE CHAPITRE VIII.

Je vous ai dit, Monſieur, que ç'a été ſans avoir les Actes authentiques de M. Blondel, que j'ai répondu à ce que M. le Fevre en a rapporté, pour prouver contre moi, que le Synode de Dordrecht n'avoit point défini *l'inamiſſibilité de la juſtice*. Rien n'eſt plus véritable. Mais on me les vient

III. CLAS. Nº. IX.

d'envoyer, & les ayant lus, j'ai trouvé que je ne m'étois trompé en aucune de mes conjectures.

Je m'étois bien douté que ce que disoit M. Blondel, dans le passage qu'en cite M. le Fevre, où il est parlé des *supralapsaires*, ne pouvoit regarder que les contestations qui s'étoient élevées parmi les Calvinistes de France, sur le sujet de la Prédestination, dont j'avois parlé dans le Renversement de la Morale, liv. 2. ch. 3. p. 117.

En effet, ce livre de M. Blondel, intitulé les *Actes authentiques*, n'est qu'une Apologie des Professeurs de Saumur, Cameron Ecossois, qui étoit mort il y avoit déja quelque temps, Amirauld son disciple, & Testard Ministre de Blois, qui suivoit les mêmes sentiments, contre du Moulin & les deux freres André & Guillaume Rivet, dont André avoit épousé la sœur de du Moulin. Ces derniers s'étant unis avec quelques Ministres des Provinces-Unies, avoient entrepris de faire condamner Amirauld & Testard comme des Novateurs, à cause de leurs hypotheses touchant la Prédestination, qu'ils avoient prises de Cameron, & que leurs adversaires prétendoient être contraires à ce qui avoit été défini par le Synode de Dordrecht. C'est sur quoi uniquement Blondel les justifie, sans qu'il y ait un seul mot, dans cet Ecrit, qui est de 54. pages, qui puisse regarder *l'inamissibilité de la justice*, bien loin qu'il y soit dit, comme M. le Fevre l'assure, *qu'elle n'a point été définie par le Synode de Dordrecht.* Et à propos de quoi l'auroit-il dit, puisqu'il ne s'agissoit pas de cela, & que les Professeurs de Saumur, dont il avoit entrepris la défense, n'avoient point été accusés d'avoir, sur ce sujet, des sentiments différents de ceux des autres Ministres?

Il rapporte au long l'origine, la suite & la fin de cette longue dispute. Il se plaint que les ennemis des Professeurs de Saumur les avoient voulu rendre odieux par un nouveau nom de secte, en les appellant *Universalistes*, & leur parti *l'Universalisme:* ce qu'on voit assez ne pouvoir regarder que les disputes de la Prédestination & de la grace, & n'avoir aucun rapport à *l'inamissibilité de la justice.*

Il dit que cette contestation fut portée d'abord au Synode Provincial de Charenton de l'an 1637, au mois de Mars, & qu'il y fut écrit à M. Amirauld, (p. 21.) *qu'au cas qu'il remît sous la presse son livre de la Prédestination, il étoit prié d'en ôter les termes de prédestination universelle & conditionelle, de Christ mort pour tous également, & de la donation du salut à quelques-uns, sans connoissance de Christ, sous le Nouveau Testament.* Qu'a cela de commun avec la question *de l'inamissibilité de la justice?*

Il ajoute qu'elle fut renvoyée de ce Synode Provincial au National, qui se tint à Alençon le 28 de Mai de la même année; & que les sieurs Amirauld & Testard, s'y étant rendus, s'expliquerent plus au long sur

ce que quelques-uns avoient trouvé à redire dans leur doctrine de la Prédeſtination. Il rapporte toutes ces explications dans les pages 23, 24, 25, & 26. M le Fevre n'a qu'à les lire, & il trouvera, qu'elles regardent uniquement la mort de Jeſus Chriſt, qu'ils diſent *être mort ſuffiſamment pour tous, & efficacieuſement pour les ſeuls élus?* Les manieres générales & univerſelles dont Dieu appelle les hommes à la foi; les mots *de Prédeſtination univerſelle & conditionelle*, dont ils promettent de s'abſtenir à l'avenir; la diſtinction de divers Décrets en Dieu; le mot de *velléité* attribué à la volonté de Dieu; ce qu'ils ont entendu par *les enſeignements qui nous ſont préſentés dans les œuvres de la création du monde, qui nous convient à repentence;* la néceſſité de la connoiſſance diſtincte de Jeſus Chriſt ſous la Nouvelle Alliance, pour obtenir le ſalut quand on eſt parvenu en âge de diſcrétion; le nom *de foi*, qu'ils avoient donné à la connoiſſance de Dieu, que les hommes pourroient avoir par les œuvres de ſa providence, ſi leur corruption n'étoit extrême; l'impuiſſance de l'homme pour croire, & ce qui la peut guérir; & en quel ſens on peut dire, que cette impuiſſance eſt, ou n'eſt pas, naturelle. III. CLAS. N°. IX.

Comme M. Blondel rapporte les Actes entiers, on ne peut pas dire que ces deux Miniſtres, dont la juſtification fait tout le ſujet de ſon livre, ſe ſoient expliqués dans ce Synode ſur autre choſe que ſur cela. Ce n'eſt donc que ſur cela qu'ils ont été accuſés; & ainſi j'ai bien deviné, quand j'ai ſoutenu, avant que d'avoir vu ce livre, qu'il ne s'y agiſſoit point de *l'inamiſſibilité de la grace.* Mais c'eſt ce qui augmente mon étonnement, lorſque j'entends dire à M. le Fevre, qui avoit ces *Actes authentiques* entre les mains, & qui en cite des pages entieres, *que Blondel y ſoutient expreſſément, que l'inamiſſibilité de la foi n'a point été déterminée dans le Synode de Dordrecht, & qu'on ne le peut penſer ſans faire injure à cette Aſſemblée.* Cela eſt en vérité ſi étrange, que la charité m'oblige de lui dire un mot ſur un procédé ſi extraordinaire, & ſur les autres défauts que j'ai remarqués dans ſon livre. Il eſt encore jeune, il a de l'eſprit & de l'érudition, & il peut ſervir l'Egliſe en continuant à écrire de Controverſe; mais il faut, pour cela, qu'il ait plus de ſoin de ne point traiter de matieres dont il ne ſoit bien inſtruit, & de garder en toutes choſes, & ſur-tout dans celles qui ſont conteſtées, une fidélité irréprochable, & une rigoureuſe exactitude; car il courroit fortune de perdre tout le fruit de ſon travail, s'il continuoit à ſe donner des libertés ſemblables à celles qu'il a priſes dans ſon livre, qu'on auroit peine à ſupporter dans quelque diſpute que ce ſoit; mais que l'on ſouffre encore moins dans une diſpute de Religion. Quand un homme a aſſez d'autorité pour ſe faire croire, il peut dire ce qu'il penſe, ſans l'appuyer du témoignage de perſonne: mais qui-

III. Class. N°. IX.

conque a beſoin de témoins, pour faire entrer les autres dans ſes ſentiments, doit ſe réſoudre à être regardé, ou pour imprudent, ou pour peu ſincere, s'il les produit à faux, en leur faiſant dire ce qu'ils n'ont pas dit, & ce qu'ils n'ont eu garde de dire; parce qu'il ſe trouve qu'ils ont eu des penſées toutes contraires. On n'évite point ces reproches, mais on ſe les attire davantage, en mettant les paſſages latins à la marge de ſon livre, lorſque les lecteurs n'y trouvent pas ce qu'on leur avoit fait eſpérer qu'ils y trouveroient, en diſant avec une confiance merveilleuſe, qu'un tel Auteur ſoutient expreſſément ceci & cela; que les Théologiens d'un tel pays *aſſurent*, que, quand ils ont dit une telle choſe, ils n'ont voulu dire que cela; & que d'autres diſent, qu'il eſt indifférent de tenir, de deux opinions, celle que l'on voudra. Il eſt vrai que c'eſt un moyen de tromper les ſimples, qui n'entendent pas le latin, ou les négligents, qui ſe contentent de lire ſuperficiellement les livres, ſans prendre la peine d'en examiner les citations. Mais c'eſt cela même qui eſt odieux, & qui ne contribue pas à faire eſtimer ni un livre ni un Auteur, & encore moins un Théologien & un défenſeur de l'Egliſe. Car, ſi, au regard même des choſes temporelles, & du commerce du monde, on n'aime que les gens d'honneur, qui ont tant d'exactitude & de bonne foi qu'on ne craint point d'en être trompé, il ne faut pas s'étonner, ſi on en exige encore davantage de ceux qui écrivent des matieres de Religion, & ſi on eſt ſi ſevere envers eux à cet égard, qu'une douzaine de fautes de cette nature eſt capable de ruiner un livre, quelque bien fait qu'il fût d'ailleurs. Les amis de l'Auteur en rougiſſent & ne ſavent comment le défendre; & les ennemis de l'Egliſe en triomphent, & en tirent de grands avantages. Je veux croire que M. le Fevre n'eſt pas tombé en ces ſortes de fautes dans les endroits où il combat les hérétiques, & que les citations en ſont plus exactes & plus fidelles. Mais comme je ſuis bien éloigné de m'imaginer qu'il ne m'ait pas cru digne d'être réfuté avec plus de ſoin, je ne ſais à quoi attribuer les défauts continuels que j'ai fait voir qui ſe rencontroient dans les endroits qui me regardent. Je ſuis néanmoins bien aſſuré que ce n'a point été par aucun deſſein de me faire inſulte: c'eſt pourquoi je ne lui en ſais point mauvais gré. Mais j'eſpere auſſi qu'il trouvera bon, que, lui ayant fait voir en quoi il s'étoit trompé, je lui aie donné occaſion de ſe faire un plus grand mérite devant Dieu & devant les hommes, en reconnoiſſant humblement ſes fautes, que s'il avoit eu aſſez de lumiere & aſſez de vigilance pour n'y pas tomber.

CHAPITRE IX.

Qu'étant certain, par les preuves mêmes de M. le Fevre, que l'inamiſſibilité de la juſtice a été définie par le Synode de Dordrecht, on ne peut douter qu'elle ne doive être regardée, comme la doctrine commune des Prétendus Réformés, ſur-tout de la France.

JE penſe avoir ſatisfait à toutes les preuves de M. le Fevre, & avoir montré qu'elles ne peuvent ſervir, qu'à établir ce qu'il a voulu détruire.

Sa preuve par témoins s'eſt réduite à rien. Il a ſoutenu que M. Blondel a *enſeigné expreſſément* une choſe, à laquelle il n'a pas ſeulement penſé, comme le paſſage qu'il en rapporte en fait foi.

Il a pris une raiſon de douter de MM. de Wallenbourg pour leur véritable ſentiment, n'ayant pas pris garde qu'ils avoient déclaré expreſſément, en deux autres endroits, *que ce Synode avoit défini l'inamiſſibilité de la foi & de la juſtice.*

Ses preuves, priſes du Synode, ſont encore pires. *L'inamiſſibilité* eſt certainement définie par le VIII. Canon, qu'il a allégué pour prouver, que ce Synode ne l'avoit définie en aucun endroit. Les Théologiens d'Angleterre l'établiſſent dans le paſſage même qu'il m'a oppoſé : & ſi cela ne s'apperçoit pas dans le françois, c'eſt qu'il l'a eſtropié, & qu'il en a retranché les clauſes eſſentielles, qui auroient fait connoître évidemment la vérité de ce point de fait, que j'ai ſoutenue dans mon livre. Il en eſt de même des Théologiens d'Embden, qu'il a pris pour ceux de Brême : il s'eſt arrêté à une objection, & à une premiere réponſe, qui n'étoit, pour parler ainſi, qu'une ſentence interlocutoire ; & il a diſſimulé la ſeconde réponſe, qui eſt la ſentence définitive, qui donne gain de cauſe aux partiſans de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & condamne, par conſéquent, ceux qui oſent ſoutenir que ce Synode ne l'a point définie.

Je puis donc bien dire, à mon tour, que tout cela *me donne droit de conclure*, contre M. le Fevre, que je dois gagner mon procès au jugement de ſes Approbateurs mêmes, pour ce qui eſt du premier point, qui eſt, de ſavoir, *ſi l'inamiſſibilité de la juſtice* a été définie dans le Synode de Dordrecht ; que j'ai eu raiſon de l'aſſurer, & qu'il n'en a eu aucune de le révoquer en doute.

Mais ce premier point étant vuidé, l'autre point, qui conſiſte à ſavoir ſi cette doctrine peut être attribuée aux Egliſes Prétendues Réformées, & ſur-tout à celles de France ; ou ſi c'eſt ſeulement une *queſtion qui s'agite*

III. CLAS. N°. IX.

entre eux, & ſur laquelle chacun a la liberté de croire ce qu'il lui plaît, ne peut recevoir la moindre difficulté.

Car que peut-on, avec plus de droit, attribuer à ces Egliſes Calviniennes, que ce qu'on ne ſauroit nier avoir été défini par le Synode le plus général & le plus célebre qu'elles aient aſſemblé juſques ici, & ce que tous les Miniſtres de France ſe ſont enſuite obligés, par ſerment, de ſoutenir, *comme étant conforme à la parole de Dieu, & à la Confeſſion de foi de leurs Egliſes ?*

Or c'eſt le jugement que l'on doit porter de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, ſuppoſé que l'on demeure d'accord, qu'elle a été décidée par le Synode de Dordrecht. Car on ne peut avouer cela, que l'on ne reconnoiſſe en même temps, qu'elle fait partie de cette doctrine, que tous les membres du Synode National des Cevenes, de l'an 1620, parlant pour toutes leurs Egliſes, *ont juré & proteſté qu'ils défendroient de tout leur pouvoir juſques au dernier ſoupir.*

Il eſt donc ſans doute, que M. le Fevre, étant condamné ſans reſſource pour le premier point, comme je ne vois pas qu'il en puiſſe appeller, doit paſſer auſſi condamnation pour le ſecond : c'eſt-à-dire ; que s'il eſt obligé de convenir qu'il a eu tort de dire, p. 109 ; *qu'il ne lui paroiſſoit pas certain, quoiqu'en ait écrit M. Arnauld, que l'inamiſſibilité de la juſtice ait été définie dans le Synode de Dordrecht*, il faudra qu'il convienne auſſi, qu'il a eu encore plus de tort, quand il a dit en un autre endroit, p. 119 ; *qu'il avoit droit de conclure, contre M. Arnauld, que cette inamiſſibilité n'eſt point une choſe définie dans la ſociété des Prétendus Réformés ; mais que c'eſt ſeulement une opinion qui s'agite chez eux.*

Je pourrois donc en demeurer là, & laiſſer là tous ces Auteurs, qu'il cite en l'air, le plus inutilement du monde, depuis la fin de la p. 112, juſques à la p. 116. Car il n'y a aucun de ces Auteurs qui ait dit un ſeul mot de cette queſtion ; ſi le Synode de Dordrecht a défini ou non *l'inamiſſibilité de la juſtice.* Ils ne peuvent donc lui rien ôter de la certitude & de l'évidence où je prétends l'avoir miſe au regard de l'affirmative. La plupart même ont écrit avant ce Synode. Il n'y en a que deux François, M. Caſaubon, & M. Jurieu, Miniſtre de Sedan. Et ce dernier eſt le ſeul des deux qui ait écrit depuis ce Synode. Mais, par malheur pour M. le Fevre, il ne dit point ce qu'il lui fait dire : car, quoique la honte qu'il a eue de ſoutenir un ſi méchant dogme, dont on avoit fait paroître les impiétés dans le livre du *Renverſement*, l'ait porté à embrouiller cette matiere le plus qu'il a pu, il n'a pas oſé néanmoins ſe déclarer contre *l'inamiſſibilité de la foi juſtifiante dans les vrais fideles.* Et, de plus, comme il ne l'auroit pu faire ſans violer ſon ſerment, ſuppoſé que cela ait été défini dans le plus vénérable

ble de leurs Synodes, comme je prétends être maintenant en droit de le III.
ſuppoſer, après l'avoir ſi bien prouvé, je prie M. le Fevre de me dire, ſi, CLAS.
parce qu'un ſeul Miniſtre de France auroit abandonné une doctrine qu'ils N°. IX.
ſe ſont tous obligés *de défendre juſques au dernier ſoupir, comme conforme à la parole de Dieu & à leur Confeſſion de foi*, cela nous devroit empêcher de la regarder comme la doctrine de ces nouvelles Egliſes, & de leur en faire les reproches qu'elle mérite.

Je ſuis aſſuré qu'il ne ſauroit avoir cette penſée: elle ſeroit trop déraiſonnable. Et je ne doute point qu'il n'avoue, que, s'il ne s'étoit pas trompé ſur le ſujet du Synode de Dordrecht, & qu'il eût ſu, comme il le ſait maintenant, qu'il a défini *l'inamiſſibilité de la juſtice*, il ſe ſeroit bien gardé de trouver à redire aux reproches qu'on en a faits aux Prétendus Réformés dans le livre du Renverſement de la Morale, ni de prétendre que ce ſoit ſeulement *une opinion qui s'agite parmi eux*, & non un dogme que les Miniſtres ſe ſoient engagés de ſoutenir.

Ce ne ſera donc que par une ſurabondance de droit, que j'examinerai les Auteurs que cite M. le Fevre : mais je ne m'y arrêterai que le moins que je pourrai.

CHAPITRE X.

Que c'eſt ſans raiſon que M. le Fevre oppoſe les Proteſtants, qu'il cite à l'Auteur de Renverſement de la Morale. Réponſe aux Anglois.

IL n'a pas été difficile à M. le Fevre de m'oppoſer ſept ou huit Auteurs Proteſtants, qui n'ont pas effectivement approuvé la doctrine de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, ou qu'il a cru ne l'avoir pas approuvée. Il les a tous pris, hors un ou deux, de Guillaume Forbeſe Evêque d'Edimbourg, dans ſon livre intitulé. *Conſidérations modeſtes & pacifiques ſur les controverſes de la Juſtification, &c.* Il vaut donc mieux ne pas ſuivre ſon ordre, & commencer par Forbeſe, qui lui a fourni preſque tout ſeul cette troiſieme ſorte de preuves.

Paroles de M. le Fevre.

" Guillaume Forbeſe, Evêque d'Edimbourg, ſoutient non ſeulement
„ cette doctrine de l'amiſſibilité ; mais reconnoît qu'elle eſt appuyée
„ des autorités de l'Ecriture Sainte, & des Peres, de l'aveu des Préten-
„ dus Réformés que je viens de citer, & d'un très-grand nombre d'autres,
„ qui ſont la plupart Anglois. Ces Théologiens ſont, *Montacutius*, R.

III. Clas. N°. IX.

„ Thomſon, Tho. Jakſon, P. Baron Profeſſeur à Cambridge, J. Corvin. &c.

Réponſe. Jamais Auteur ne fut moins propre à m'être oppoſé, que cet Evêque d'Ecoſſe, & ces autres Anglois dont il s'appuye.

J'ai déja averti M. le Fevre, que, s'agiſſant de ſavoir ſi j'ai eu raiſon d'attribuer aux Calviniſtes le dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, comme on n'avoit pu m'oppoſer, avec la moindre couleur, que des Auteurs qui euſſent été certainement Calviniſtes, ce n'eſt pas témoigner que l'on fût bien informé du vrai état des Egliſes d'Angleterre, que de ne pas ſavoir qu'il faut mettre grande différence entre les Epiſcopaux & les Puritains, & que ce ſont ces derniers qui ont toujours été regardés par les Calviniſtes de France & des Pays-bas, comme les vrais Réformés de ce Royaume-là. On l'a fait voir dans le Renverſement de la Morale liv. 7. chap. 8. p. 531. par le livre que *Georgius Hornius* Profeſſeur à Leyde fit en 1646, *de l'Etat des Egliſes Britanniques.* Car il y ſoutient, que ceux qu'on appelloit Puritains étoient *les vrais Réformés*, qui avoient toujours proteſté contre l'Epiſcopat : que c'étoit *des gens craignant Dieu, ſans fard & ſans artifice.* Il y parle avec beaucoup de colere contre les Epiſcopaux, qui avoient dit leur penſée un peu librement ſur le ſujet de Calvin. Mais il leur fait ſur-tout un grand crime d'enſeigner ; *qu'on avoit beſoin de la Tradition & du témoignage des Peres, pour trouver le vrai ſens de l'Ecriture; que S. Auguſtin n'avoit pas craint de dire, qu'il ne croiroit pas à l'Evangile ſans l'autorité de l'Egliſe, & que c'eſt le propre des hérétiques de ne vouloir écouter que l'Ecriture ſeule.* Comme ces principes des Epiſcopaux avoient beaucoup de conformité avec ceux des Catholiques, & qu'ils étoient entiérement contraires à ceux des Calviniſtes, il n'eſt pas étrange, que, quoiqu'ils fuſſent unis dans le nom général de Proteſtants, ils ne ſe ſoient pas trouvés d'accord ſur un dogme, qui pouvoit être ſoutenu par ceux qui prenoient les faux ſens que Calvin & Beze avoient donnés à quelques paſſages de l'Ecriture, pour des oracles du S. Eſprit, mais ne pouvoit être que condamné par ceux qui témoignoient avoir du reſpect pour les Anciens Peres, qui ont tous manifeſtement enſeigné le contraire de cette abominable héréſie ; comme on s'eſt contenté de le faire voir de S. Auguſtin, dans les cinq derniers chapitres du livre 8. du Renverſement de la Morale, parce que les partiſans de *l'inamiſſibilité* avoient eu l'inſolence de dire : *Auguſtinus totus noſter eſt.*

Rien donc ne pouvoit être plus inutile à M. le Fevre, pour montrer que j'avois eu tort d'attribuer aux Prétendus Réformés, c'eſt-à-dire aux Calviniſtes, & ſur-tout à ceux de France, le dogme de *l'inamiſſibilité*, que Forbeſe & ces autres Auteurs Anglois, que Forbeſe cite. Car je veux bien qu'ils aient rejeté ce dogme : mais, en le rejettant, à qui l'ont-ils attribué

& qui ont-ils regardé comme leurs adverſaires dans cette diſpute ? Les Puritains, c'eſt-à-dire, les vrais Calviniſtes. Et quant aux Calviniſtes, pour qui ont-ils pris ces accommodeurs & mitigés, qui n'approuvoient pas ce dogme ? Pour des Arminiens & des Papiſtes. III. CLAS. N°. IX.

C'eſt ce que M. le Fevre peut apprendre du même Hornius, dans le même livre, *de Statu Eccleſiæ Britanniæ hodierno* : Il le repréſente par cette table.

PROTESTANTS

Prélats.	*Puritains.*
Conformiſtes.	*Non-Conformiſtes.*
Arminiens. *Papiſtes.*	*Presbytériens.* *Indépendants.*

Par où ils marquoient que tous les Epiſcopaux, qu'on appelloit autrement Conformiſtes, étoient ſuſpects d'être Arminiens, ou Papiſtes: Arminiens, à cauſe qu'ils combattoient la *juſtice inamiſſible ;* & Papiſtes, à cauſe des cérémonies, que l'Egliſe Anglicane avoit retenues de l'Egliſe Romaine. Mais quand les Presbytériens, c'eſt-à-dire les vrais Calviniſtes, ſe furent rendus les maîtres, ſous la tyrannie de Cromwel, & qu'ils eurent détruit l'Epiſcopat, ils abolirent également ce qui reſſentoit le Papiſme; c'eſt-à-dire les cérémonies, & ce qu'ils regardoient comme le plus dangereux venin de l'Arminianiſme, en établiſſant, comme un des principaux points de leur Réformation, *l'inamiſſibilité de la juſtice*, ainſi que M. le Fevre le pourra apprendre de l'avis que je lui en ai donné dès l'entrée de cette Juſtification. Ce ſont ces derniers Anglois auxquels il faut avoir égard, quand il s'agit de ſavoir, ſi *l'inamiſſibilité* peut avec juſtice être attribuée aux Calviniſtes. Mais pour ces autres Anglois, dont Forbeſe parle, & pour Forbeſe lui-même, M. le Fevre a eu auſſi peu de raiſon de me les oppoſer, que s'il m'avoit oppoſé des Arminiens. C'eſt ce que nous verrons encore mieux en les examinant en particulier.

Guillaume Forbeſe.

Le ſeul titre de ſon livre devoit faire comprendre à M. le Fevre, qu'il n'étoit nullement propre à m'être oppoſé : car il étoit le plus modéré & le plus équitable de ces Epiſcopaux pacifiques, qui, ſouhaitant que les Proteſtants & les Catholiques euſſent pu ſe réunir, ne faiſoient nulle difficulté de ſe déclarer pour les Catholiques contre les Calviniſtes, quand ils

III. CLAS. N°. IX.

croyoient que les Calviniſtes avoient tort, comme celui-ci l'a cru en pluſieurs des points de controverſe qu'il a traités.

C'eſt pourquoi il eſt dit dans l'abrégé de ſa vie, qui eſt à la tête de ſon livre, que c'étoit un autre *Caſſander*, & un modérateur Catholique, qui avoit travaillé à corriger ou à mitiger ce qu'il pouvoit y avoir d'exceſſif dans les opinions de l'un & de l'autre parti; & qu'il a fait paroître combien il avoit l'eſprit modéré, en ce qu'il avoit accoutumé de dire; *que s'il y avoit eu plus de gens faits comme Caſſander & Vicelius, on n'auroit pas eu beſoin de Luther & de Calvin.*

Ses amis n'ont oſé faire paroître ſon livre qu'en 1658, vingt ans après ſa mort: & cependant long-temps avant qu'on l'eût vu, ſa perſonne étoit ſi décriée parmi les Calviniſtes, comme ſoutenant contre eux la doctrine des Arminiens, de *l'amiſſibilité de la foi*, parce qu'il ne pouvoit apparemment s'en taire dans ſes Sermons, que, lorſque les Presbytériens entreprirent de ruiner l'Epiſcopat, étant ſoutenus par les rebelles du Parlement, un des reproches qu'ils firent au malheureux Laude, Archevêque de Cantorbery, fut qu'il fomentoit l'Arminianiſme: & la preuve qu'ils en apportoient eſt, qu'il avoit porté le Roi à nommer aux Evêchés d'Ecoſſe des gens qui n'avoient preſque rien qui les diſtinguât, ſinon qu'ils étoient connus pour être de zélés Arminiens, tel qu'étoit, diſoient-ils, Forbeſe élevé par ce Roi à l'Evêché d'Edimbourg.

Cette même liberté qu'il prenoit, d'improuver les opinions de Geneve, l'avoit mis en ſi mauvaiſe réputation parmi les partiſans de Calvin, qu'ayant été appellé à Edimbourg avant qu'elle fût érigée en Evêché, pour y être Paſteur, les Puritains, qui y étoient les plus forts, ne le purent ſouffrir, & le chargerent d'injures en l'appellant Papiſte; de ſorte qu'il fut obligé pour lors, de s'en retourner d'où il étoit venu. Y a-t-il donc lieu de s'étonner, qu'un homme ſi diſpoſé à condamner les Calviniſtes, & à favoriſer les Catholiques, quand il trouvoit que les premiers étoient contraires à l'Antiquité, & que les derniers y étoient conformes, n'ait pas approuvé une auſſi horrible choſe qu'eſt *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & qu'il ait ramaſſé tout ce qu'il a pu d'autres Proteſtants, pour en faire avoir de la honte aux Diſciples de Calvin?

Auſſi ne ſe contente-t-il pas de leur oppoſer quelques-uns de cette ſecte, qu'il a cru s'être écartés de la doctrine commune de leur parti; mais il leur oppoſe tous les Luthériens, *qui ont fait*, dit-il, *ſur cela, une infinité de Traités & de livres*, contre les Calviniſtes, ſans que les Calviniſtes ſe ſoient jamais plaints qu'on leur impoſoit ce qu'ils ne croyoient point, ou ce qui n'étoit cru que par quelques-uns d'entre eux.

Il leur oppoſe tous les Remontrants, que les Calviniſtes ont perſécutés

& chaſſés de leurs Egliſes, pour n'avoir pas voulu conſentir à l'établiſſement de ce dogme pernicieux. III. CLAS. N°. IX.

Il leur oppoſe Grotius en particulier, qu'il appelle *omnifariâ eruditione præditum*, dans les deux mêmes livres qu'en cite M. le Fevre.

Et un autre Arminien, nommé *Corvinus*, dans ſon *Anti-Bogermannus*; c'eſt-à-dire, dans ſon livre contre *Bogerman*, le plus emporté des Gommariſtes, & qui a préſidé au Synode de Dordrecht.

Et un Pierre *Baron*, Profeſſeur de l'Univerſité de Cambridge, qui a écrit contre *Witacher*; c'eſt-à-dire, contre le Chef des Calviniſtes d'Angleterre de ce temps-là.

Que peut prouver tout cela, ſinon qu'en Angleterre comme ailleurs, les Calviniſtes, qui ſont appellés Puritains, ont ſoutenu, autant qu'ils ont pu, l'*inamiſſibilité de la grace*, & que les adverſaires des Calviniſtes l'ont combattuë? D'où je ne vois pas que l'on puiſſe conclure raiſonnablement, que j'ai eu tort d'attribuer cette opinion aux Calviniſtes, & de leur en faire des reproches.

Montacutius.

Mr. le Fevre s'eſt contenté de nous dire, que Forbeſe cite Montacutius pour l'amiſſibilité de la grace. Mais il eût été bon qu'il eût marqué ce qu'il en dit. Le voici. *Montacutius, dans ſon livre contre un Catholique Romain anonyme, & dans un autre intitulé* Appello Cæſarem, *établit, par beaucoup de preuves, cette opinion de* l'amiſſibilité de la juſtice, *& ſoutient contre les Puritains;* c'eſt-à-dire, contre les Calviniſtes, *que c'eſt la doctrine commune des Anciens, & qu'elle a été défendue par de très-doctes Théologiens de l'Egliſe Anglicane.*

Cela me devoit-il être une raiſon de ne pas attribuer aux Calviniſtes *l'inamiſſibilité de la grace?*

Mais ſi on veut ſavoir auſſi quel jugement les Calviniſtes ont fait de Montacutius, on le pourra apprendre de la préface d'Hornius, ſur le livre que j'ai déja cité tant de fois, de *l'Etat de l'Egliſe d'Angleterre.* Car c'eſt un des Epiſcopaux qui y eſt le plus déchiré, & qui y eſt accuſé d'avoir voulu établir tout ce qu'ils appellent idolâtrie dans le culte de l'Egliſe Romaine, & un grand nombre de points de la Doctrine Catholique, qu'ils font paſſer pour de déteſtables héréſies. Et en cela ils ne lui impoſent point pour ce qui eſt du fait, étant vrai que cet Anglois a enſeigné tout ce qu'ils lui attribuent. Pourquoi donc M. le Fevre voudroit-il que j'euſſe regardé comme des Calviniſtes, ceux que les Calviniſtes ont déſavoué pour *tels*, & qu'ils ont traités d'Arminiens & de Papiſtes?

III. CLAS. N°. IX.

Thomſon.

Il eſt encore plûs étrange que M. le Fevre m'ait oppoſé Thomſon. Car il auroit dû avoir appris du Renverſement de la Morale liv. 3. ch. 4. §. 6. que ce livre de Thomſon a été jugé ſi favorable aux Catholiques, comme il l'eſt en effet, & ſi contraire aux principes de la Doctrine Réformée, que les Calviniſtes ne manquerent pas de s'élever contre, avec un emportement étrange, & de reprocher à l'Auteur, qu'il avoit *entrepris d'égorger la vérité.*

C'eſt ce que fit Robert Abbot Evêque de Sarisbery (car on ne nie pas qu'il n'y en eût d'entre les Evêques qui s'étoient rangés ſur cela du côté des Puritains.) C'étoit un des Théologiens d'Angleterre qui avoit réputation d'être plus ſavant; & c'eſt ce qui fait voir davantage combien la cauſe qu'il ſoutenoit, au nom de tout ce parti, étoit méchante & déſeſpérée: car je prétends avoir fait voir, qu'il ne ſe peut rien imaginer de plus pitoyable que tout ce qu'il a pu inventer de fauſſes ſubtilités pour répondre aux arguments de Thomſon. Qu'on liſe les chapitres du 3. livre que j'ai marqués, & qu'on en juge. Je conſens de paſſer pour fort téméraire, ſi on n'eſt contraint d'en porter le même jugement.

Paroles de M. le Fevre.

p. 116. " Il faut toutefois remarquer, que la plupart de ces Théologiens Anglois, Prétendus Réformés, avancent avec le même Forbeſe, qui les loue, qu'il demeure dans les élus, lorſqu'ils ſont tombés dans des péchés énormes, quelques reſtes de foi & de juſtice, non pas *actuellement*; mais *en puiſſance* (*potentiâ*) comme parle Voſſius, ou en *habitude* (*habitu*) ſelon Forbeſe & les autres; en quoi ils ſe trompent. Car comment peut-on concevoir un reſte de juſtice & de ſainteté dans une perſonne qu'on avoue être en état de damnation & de mort, comme font ces Proteſtants? Ainſi il faut qu'ils confeſſent, que ces manieres de parler ſont mauvaiſes, & qu'on ne leur peut donner de bon ſens; ſi ce n'eſt qu'on diſe, qu'elles marquent ſeulement la certitude du retour de la ſainteté & de la juſtice dans les élus, qui ſe ſont précipités dans de grands crimes ".

Réponſe. Ce que je viens de dire fait aſſez voir qu'il n'eſt point queſtion de ces Anglois, ni par conſéquent ſi leurs expreſſions ſont bonnes ou mauvaiſes: ce n'eſt point de quoi il s'agit. Il s'agit des vrais Calviniſtes; de Calvin, de Beze, de Zanchius, de Chamier & d'une infinité d'autres. Il s'agit de tous ceux qui ont déclaré aux Arminiens, au commencement de ce ſiecle, qu'ils étoient indignes de porter la qualité de Réformés,

à cauſe qu'ils avoient dit; *qu'il faudroit examiner plus à fond, par les Saintes Ecritures, ſi ceux qui ſont de vrais fideles, ne peuvent point perdre, par leur négligence, le commencement de l'être divin, & décheoir de la grace.* III. CLAS. N° IX.

Il s'agit du vénérable Synode de Dordrecht, qui a décidé authentiquement, par ſon autorité réformée; *Que les vrais fideles peuvent commettre des crimes atroces, mais qu'ils ne déchéent pas pour cela de l'état de Juſtification, ni de l'eſprit d'adoption.* Il s'agit de toutes les Egliſes Prétendues Réformées de France, qui ſe ſont engagées par ſerment, dans le Synode National d'Alais, *de défendre juſques au dernier ſoupir la doctrine de celui de Dordrecht.* Il s'agit enfin de tous les Calviniſtes de l'Europe, hors quelques fourbes de l'aſſemblée de Thourn qui n'ont jamais déſavoué, en diſputant avec les Luthériens, qu'il n'y eût ſur cela, entre eux & les Luthériens, une véritable conteſtation; les uns ſoutenant *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & les autres *l'amiſſibilité.*

Je demande donc à M. le Fevre, s'il croit, *qu'il n'y ait que les manieres de parler de tous ces Calviniſtes qui ſoient mauvaiſes, & qu'on ne leur peut donner de bon ſens, ſi ce n'eſt qu'on diſe, qu'elles marquent ſeulement la certitude du retour de la ſainteté & de la juſtice dans les élus, qui ſe ſont précipités en de grands crimes?*

S'il dit qu'il ne l'entend que de Forbeſe & des Anglois qu'il a cités, je lui réponds, que cela ne me regarde point; parce que ce n'eſt point à ces Anglois-là, que j'ai attribué le dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice.*

Que s'il prétend que cela doit auſſi s'entendre des autres; je lui ſoutiens, que c'eſt entreprendre de blanchir un More, que de les vouloir excuſer comme n'ayant péché que dans la maniere de parler, & qu'il n'y eut jamais de penſée moins raiſonnable; parce qu'il eſt impoſſible, qu'ayant eu pour but de s'unir, autant qu'ils pouvoient, avec les Luthériens, ils euſſent diſputé, pendant plus de cent ans, ſur *l'inamiſſibilité de la juſtice*, ſans ſe pouvoir accorder, s'il n'y eût eu entre eux, ſur cela, qu'une diſpute de mots.

Paroles de M. le Fevre:

"Auſſi ceux qui aiment à parler exactement s'expriment de la même „maniere que nous faiſons touchant cette controverſe. C'eſt ainſi qu'en „uſe un Controverſiſte Pretendu Réformé, qui a écrit pour porter les eſ„prits à ſe réunir en une même foi. Il prouve, par les exemples d'Adam, „d'Eve, de David, de Manaſſès, &c. que les Juſtes peuvent décheoir fi„nalement de leur état, & les prédeſtinés en décheoir pour un temps".

Réponſe. Je ne ſais à quoi penſe M. le Fevre, de raiſonner comme il fait en cet endroit Alardus Caëcus, quel qu'il ſoit; car je n'ai pas ſon livre,

III. Cl. s. N°. IX.

& je ne me mettrai pas en peine de le chercher, dans le deſſein qu'il avoit d'unir tous les Chrétiens dans une même foi, ſe déclare auſſi hautement pour la doctrine des Arminiens, ſur le ſujet de la perſévérance des fideles, que jamais Arminien ait pu faire. Il emploie leurs exemples d'Adam, d'Eve, de David, de Manaſſès, &c. & il en infere comme eux, *que les Juſtes peuvent décheoir finalement de leur état, & les prédeſtinés en décheoir pour un temps.* Que doit-on conclure de-là? Que ce Proteſtant, voulant réunir tous les Chrétiens dans une même Religion, & ayant trouvé l'opinion des Arminiens, qui eſt conforme à celle des Catholiques, plus propre à ſon deſſein, il l'a préférée au dogme pernicieux des Calviniſtes, qui y eût mis un obſtacle invincible; & qu'ainſi, ce Controverſiſte doit paſſer, au regard de ce point, pour Arminien ou pour Catholique, & non pour Calviniſte. Voilà ſans doute ce que le bon ſens doit faire conclure de ce paſſage de Caëcus.

Mais il n'a pas plu à M. le Fevre d'en juger ainſi. Il veut que ce Caëcus ſoit la regle du langage des Calviniſtes; & que, quand il dit *oui*, & les autres *non*, ce n'eſt pas qu'ils ſoient de différent ſentiment; c'eſt ſeulement qu'ils parlent différemment, & que celui-ci a eu ſoin de parler plus exactement que les autres. Et une autre conſéquence qu'il tire de-là eſt, que cet Alardus Caëcus m'a dû empêcher d'imputer aux Calviniſtes l'inamiſſibilité de la juſtice, & de leur en faire des reproches, quoique M. Claude ait reconnu, en approuvant le livre de M. Bruguier, que c'étoit *une doctrine qui s'enſeignoit au milieu d'eux.* Quand M. le Fevre y aura plus fait de réflexion, il reconnoîtra ſans doute, que ces conſéquences ne ſont pas juſtes.

Paroles de M. le Fevre.

" Dans la Conférence tenue à Hoptoncourt ſous le Roi Jacques, la „ même erreur fut condamnée & rejetée par ce Prince ".

Réponſe. Je veux bien ne me point arrêter à ce que les Presbytériens ont prétendu, comme il paroît par la préface du livre publié ſous le nom d'Honorius Reggius, que Bertius célebre Arminien, mais a qui Dieu fit depuis la grace de ſe rendre Catholique, ayant dit, dans ſon livre de l'Apoſtaſie des Saints, (par où il n'entendoit que *l'amiſſibilité de la juſtice*) que l'Egliſe Anglicane n'étoit point éloignée de cette doctrine, le Roi Jacques l'avoit traité ſur cela de *menteur* & d'*impudent*. J'aime mieux croire que ces Presbytériens ont mal pris la penſée de ce Prince, & m'en tenir à ce que M. le Fevre a pris de Forbeſe: Que *ce Roi, dans l'Aſſemblée d'Hoptoncourt, parla fortement contre l'opinion de ceux qui croient que celui qui a été une fois juſtifié demeure toujours juſtifié, quoiqu'il tombe en de*

de grands péchés. Cela eſt fort bon pour donner de la honte aux Calviniſtes, d'avoir défini, dans le Synode de Dordrecht, comme un article de leur foi, une erreur ſi groſſiere, que ce ſavant Prince n'a pu la ſouffrir. Mais cela ne prouve pas qu'ils ne l'aient pas définie Le Roi Jacques n'a jamais fait profeſſion d'épouſer tous les ſentiments de Calvin: on ſait l'averſion qu'il avoit des Puritains, qui ſont les vrais Calviniſtes. Ce qu'il a fait, dans cette Conférence d'Hoptoncourt, n'eſt donc conſidérable que pour condamner les Puritains; & non pour les juſtifier, comme s'ils n'avoient pu être coupables des erreurs que ce Prince n'y a pas approuvées. Il menaça les Miniſtres d'Ecoſſe du dernier ſupplice, s'ils refuſoient de baptiſer les enfants en péril de mort, comme Caſaubon le témoigne dans la Réponſe qu'il fit de ſa part au Cardinal du Perron. Cela pourroit-il être allégué pour montrer, que ce n'eſt pas la pratique des Prétendus Réformés de France, de ne point baptiſer les enfants hors les jours d'Aſſemblées ou de prieres publiques, en quelques périls de mort qu'ils ſe trouvent ? III. CLAS. N°. IX.

CHAPITRE XI.

Réponſe à Caſaubon, Voſſius, Grotius. Que c'eſt ſans raiſon que M. le Fevre dit de ce dernier, qu'il eſt mort dans la Communion des Prétendus Réformés.

Paroles de M. le Fevre.

" CAſaubon dit, que ceux-là ſont ridicules, qui nient l'amiſſibilité".

Réponſe. Mais il témoigne en même temps qu'elle étoit niée par les Prétendus Réformés, quelque ridicule qu'elle fût. C'eſt ce que M. le Fevre a dû lui-même reconnoître par les paroles qu'il en rapporte, & qu'il a priſes de Forbeſe. *Video* noſtros *contraria docere Antiquis Patribus. Ridiculè faciunt qui hoc negant.* C'eſt-à-dire, qui nient que les Peres aient enſeigné que la vraie foi ſe pouvoit perdre. Ainſi le témoignage de Caſaubon comprend deux choſes. L'une; que *l'inamiſſibilité de la juſtice eſt une opinion ridicule & tout-à-fait contraire aux Anciens Peres.* L'autre; *que, quoique ridicule, elle ne laiſſoit pas d'être la doctrine des Prétendus Réformés de France*, dont il avoit embraſſé la Religion étant né parmi eux. A quoi M. le Fevre a-t-il penſé, quand il a cru pouvoir employer contre moi cette autorité de Caſaubon, qui confirme tout ce que j'ai établi dans le Renverſement de la Morale, & pour le droit & pour le fait? Pour le droit, en ce que l'opinion que j'y combats, y eſt traitée de ridicule & de contraire à tous les SS. Peres. Pour le fait, en ce qu'on y reconnoît,

III. Cl. s. N°. IX.

que c'étoit la doctrine de ces nouveaux Réformés, que Caſaubon appelle *noſtros*, à cauſe que c'étoit la Religion dans laquelle il étoit né, & dont il avoit fait profeſſion étant en France. *Video* noſtros *contraria docere Antiquis Patribus?*

Mais cela montre au moins, dira-t-il, que Caſaubon n'étoit pas de ce ſentiment, quoiqu'il fît profeſſion de la Religion Prétendue Réformée. Il ne faut pas ſavoir quel a été Caſaubon, pour s'étonner de cela. Il eſt conſtant qu'étant fort attaché à l'Antiquité, il y avoit beaucoup de choſes dans la Religion dans laquelle il étoit né, qui lui déplaiſoient, & qu'il ne pouvoit approuver. Et comme cela étoit reconnu de ſes enfants, il y en a eu qui ſe ſont fait Catholiques après ſa mort. On peut voir les agitations de ſon eſprit dans le livre intitulé: *Præſtantium & Eruditorum Virorum Epiſtolæ Eccleſiaſticæ & Theologicæ*, imprimé à Amſterdam en 1660. Il y a dans la page 324. le récit d'un entretien qu'il eut avec Wytembogard en 1610. Il y a entre autres choſes: *Qu'il n'y avoit plus de dévotion parmi eux: Que, dans l'acte même de la Cene, on s'entretenoit de bagatelles & on ſe diſoit des injures. Pour les malades; porter la Cene eſt dans l'Antiquité. Pour le Baptême, eſt advenu qu'en un temps extrêmement rude, quelqu'un portoit ſon enfant pour être baptiſé à Charenton, l'enfant étant malade à la mort, on ne voulut pas le baptiſer devant le prêche: l'enfant mourut; le pere ſe révolta.* (ce qui veut dire ſans doute qu'il ſe fit Catholique) *Pour le Sacrement même, il eſt certain que l'Antiquité donne à entendre qu'il y a bien quelque autre choſe. Pleſſis, beaucoup de fauſſetés. Du Moulin auſſi.* Et à la fin. *Je ſuis en la plus grande peine du monde.*

Et dans la page 330, voici ce qu'il écrit au même Wytembogard. " *Pour ne* vous rien diſſimuler, cette grande diverſité qui ſe trouve entre „ la Foi de nos Réformés & celle de l'Ancienne Egliſe ne me trouble „ pas peu. Car, pour ne rien dire des autres matieres, & ne parler que „ du Sacrement, Luther s'eſt écarté de la doctrine des Anciens; Zwin„ gle de celle de Luther; Calvin de celle de Zwingle, & ceux qui ſont „ venus depuis de celle de Calvin. Car je tiens pour certain, que ce n'eſt „ point la doctrine de Calvin ſur l'Euchariſtie qui s'enſeigne préſentement „ dans nos Egliſes, & que du Moulin ſoutient dans ſes livres. Si nous „ continuons de la ſorte, à quoi tout cela aboutira-t-il? Que dirai-je „ encore de ce que le même du Moulin veut faire paſſer pour ſuppoſés, „ tous les livres qui ſont contraires à la doctrine de ſon parti? S'imagine„ t-il qu'il pourra perſuader cela à un homme tant ſoit peu habile? Si on „ l'en croit, S. Cyrille de Jeruſalem eſt un Auteur ſuppoſé: S. Grégoire, „ de Nyſſe, autre Auteur ſuppoſé: S. Ambroiſe de même. Tous les

„ livres des Anciens ſont ſuppoſés. Mais pour moi, je ſuis aſſuré que III.
„ c'eſt lui qui ſe trompe, & que les Ecrits qu'il croit être fauſſement CLAS.
„ attribués à ces Saints ſont très-certainement d'eux". N°. IX.

Si M. le Fevre avoit ſu cela, auroit-il pu croire que ce fût une bonne preuve, qu'une méchante doctrine n'a pu être attribuée au corps des Egliſes Prétendues Réformées, parce qu'un homme auſſi troublé ſur ſa Religion, & auſſi peu attaché à diverſes choſes qui s'y enſeignoient, que l'a été Caſaubon, la trouvant contraire à l'Antiquité, l'a traitée de ridicule ?

Paroles de M. le Fevre.

" Le ſavant Gérard Voſſius aſſure auſſi, que cette doctrine de l'amiſ-
„ ſibilité eſt appuyée de l'autorité des premiers Peres de l'Egliſe, &
„ qu'il faut ignorer l'Antiquité pour la révoquer en doute ".

Réponſe. C'eſt encore ce qu'il a pris de Forbeſe. Mais il auroit mieux fait de lire avec plus de ſoin le livre qu'il vouloit réfuter; parce qu'il auroit évité par-là, ce que le monde ne trouve pas bon, de renouveller des objections ruinées, n'ayant rien à dire contre les réponſes qu'on y a faites. Car le Miniſtre qui eſt réfuté dans une grande partie du livre X, avoit fait une de ſes preuves de ce qu'a dit Voſſius ſur ce ſujet, dans ſon livre de l'héréſie Pélagienne. Et on y a répondu en ces termes en la page 902. " Ce que ce Miniſtre avoue lui-même, que Jean Prideaux a mis Voſſius
„ du nombre des Remontrants, n'étant fondé que ſur ce livre de l'Hiſtoire
„ Pélagienne, fait aſſez voir que ce livre a été fait par un homme,
„ qui, au moins en ce temps-là, leur étoit favorable. Et ce que d'au-
„ tres diſent, pour juſtifier ſa perſonne, ne fait rien pour ſon livre; puiſque
„ c'eſt en nous avertiſſant, qu'il a déclaré depuis, qu'il n'a fait que rap-
„ porter, dans ce livre, les ſentiments des Anciens; mais qu'il embraſſoit
„ tout ce qui avoit été décidé contre les Arminiens dans le Synode de
„ Dordrecht. "

Paroles de M. le Fevre.

„ Je pourrois encore citer le docte Grotius, s'il n'étoit rejeté par les
„ Prétendus Réformés, comme s'étant attaché aux dogmes des Armi-
„ niens, qu'ils ont condamnés dans le Synode de Dordrecht".

Réponſe. Ce n'eſt apparemment que parce que Forbeſe, d'où M. le Fevre a tiré tout ce qu'il dit ſur ce ſujet, a cité Grotius, qu'il a cru en devoir auſſi parler, quoiqu'en y employant une figure que les Rhéteurs appellent *prétérition*. Mais il me le pardonnera, il me ſemble que c'eſt comme s'il avoit dit: *je pourrois encore oppoſer à M. Arnauld le docte Gro-*

III. Clas. N°. IX.

tius, s'il n'étoit certain que je me rendrois ridicule en le lui oppoſant: car aſſurément cela ſeroit fort ridicule. C'eſt le premier Auteur dont je me ſuis ſervi pour faire ſentir l'horreur qu'on devoit avoir de ces dogmes des Calviniſtes. J'ai ſoutenu contre André Rivet les juſtes reproches qu'il leur en à faits. J'ai découvert & rendu vaines les fuites, les chicaneries, les fourberies, auxquelles ce Miniſtre a eu recours pour ſe mettre à couvert de ſes reproches. Enfin j'ai toujours regardé *le Docte Grotius*, comme le plus grand ennemi du dogme pernicieux de l'inamiſſibilité de la juſtice, & qui a le plus haï, tant ceux qui l'ont inventé ou ſoutenu, que ceux qui l'ont défini dans leur Synode de Dordrecht. Et on me vient dire froidement: *qu'on me le pourroit oppoſer, ſi ce n'étoit qu'il eſt rejeté par les Prétendus Réformés comme s'étant attaché aux dogmes des Arminiens.* Il auroit donc pu en dire autant de tous les autres Arminiens, & même des Luthériens, qu'il auroit pu me les oppoſer, s'ils n'étoient rejetés ſur cela par les Prétendus Réformés.

Mais il me permettra de lui dire; que c'eſt moi qui ai droit de lui oppoſer les Arminiens & en général & en particulier. Car je le prie de répondre à cet argument.

On ne peut douter raiſonnablement que le Synode de Dordrecht n'ait défini l'inamiſſibilité de la juſtice, ſi les Arminiens, qui ont écrit contre ce Synode, & les Calviniſtes qui l'ont défendu, conviennent qu'il l'a définie: ſi les uns diſent: rien n'eſt plus contraire à l'Ecriture que ce que vous avez établi par votre Synode, que les vrais fideles qui commettent de grands crimes ne déchéent point de la Juſtification; & ſi les autres répondent: que le Synode a eu raiſon de le définir, parce que cela eſt fondé ſur la parole de Dieu.

Or c'eſt ce qui a été écrit par les uns & par les autres: par ceux qui ont écrit contre le Synode, & par ceux qui ont écrit pour le Synode.

Il eſt donc certain, *quoi qu'en veuille dire M. le Fevre*, que l'inamiſſibilité de la juſtice a été définie par le Synode de Dordrecht.

Mais revenons à Grotius. Je prévois que M. le Fevre dira, que c'eſt quelque choſe que Grotius ait ſoutenu *l'amiſſibilité de la juſtice*, parce que cela n'a pas empêché qu'il ne *ſoit mort dans la Communion des Prétendus Réformés.* Donc, dira-t-il, cette opinion s'y ſouffre: car c'eſt le même tour qu'il prend pour faire valoir le témoignage de Grotius ſur le ſujet de Calvin, en la pag. 65. " Calvin, dit-il, qu'on prétend avoir été „ diſciple de Bucer, n'a pas été ſi retenu ni ſi modéré que ſon Maître, „ en ſorte que le ſavant Grotius, qui eſt mort dans la Communion des „ Prétendus Réformés, quoique fort éloigné de la plupart de leurs ſen„ timents, loue ceux qui l'ont qualifié d'un eſprit bouillant & turbulent".

Mais qui a dit à M. le Fevre que M. Grotius ſoit mort dans la Communion des Prétendus Réformés; c'eſt-à-dire, des Calviniſtes, à qui Calvin eſt en vénération? Car, s'il y a des Proteſtants, qui, n'ayant point renoncé à la qualité de *Réformés*, ont néanmoins plus d'averſion que d'eſtime pour Calvin, & qui le regardent comme l'Auteur d'un grand nombre de pernicieuſes erreurs, ce ſeroit ſans doute une faute de jugement, de dire, que le témoignage d'un homme qui auroit parlé déſavantageuſement de Calvin, en devroit être d'autant plus conſidérable, qu'il ſeroit mort dans la Communion de ces Prétendus Réformés-là; étant certain que cette circonſtance ſeroit plutôt capable de diminuer l'autorité de ce témoignage, que d'y donner plus de poids. Or les Arminiens ſe prétendent auſſi *Réformés* que les Calviniſtes qui les ont condamnés, & néanmoins ils ſont tels que j'ai dit à l'égard de Calvin. Il ne ſuffiroit donc pas, au deſſein de M. le Fevre, que M. Grotius fût mort dans leur Communion; mais il faudroit qu'il fût mort dans la Communion des Prétendus Réformés vénérateurs de Calvin. Or d'où a-t-il appris qu'il ſoit mort dans la Communion de ces gens-là? Ils ne le diſent pas eux-mêmes: & ils ſavent fort bien qu'il y avoit plus de vingt-ans, c'eſt-à-dire, depuis qu'il s'étoit échappé de la priſon où leur faction l'avoit enfermé pour toute ſa vie, par un jugement très-injuſte, qu'il n'avoit plus eu aucune Communion Eccléſiaſtique avec eux. III. CLAS. N°. IX.

La diſpute ſi échauffée qu'il a eue avec André Rivet pendant pluſieurs années, eſt encore une preuve bien certaine de l'éloignement qu'il avoit de vivre ou de mourir dans leur Communion. Car il juſtifie contre ce Miniſtre une infinité de points de la doctrine Catholique, qu'ils ont rejetés avec emportement, & qu'ils ont pris pour ſujet de leur ſéparation: l'invocation des Saints & des Anges; les images; la priere pour les morts; le célibat des Prêtres; la primauté du Pape; la réalité, l'adoration de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, & beaucoup d'autres ſemblables vérités, au même temps qu'il emploie tout ce que ſon éloquence avoit de plus fort, pour repréſenter les impiétés & les abominations que renferme leur dogme, de la compatibilité de la Juſtification avec toute ſorte de crimes, établi par le Synode de Dordrecht.

Eſt-ce qu'il ſe ſeroit repenti, quelque temps avant ſa mort, d'avoir juſtifié la doctrine de l'Egliſe, & d'avoir condamné ſi durement celle des Calviniſtes? C'eſt ce qu'il faudroit dire pour donner quelque couleur à ce que prétend M. le Fevre, qu'il eſt mort dans leur Communion après s'en être ſéparé tant d'années auparavant. Mais rien ne ſeroit plus faux que cette imagination: car il a employé le temps des dernieres années de ſa vie au dernier ouvrage contre Rivet, qui eſt le plus fort de tous, & le plus favorable aux Catholiques. C'eſt donc là où on doit trouver

III. CLAS. N°. IX.

ſes dernieres penſées, n'ayant paru qu'après ſa mort. Or le titre ſeul fait aſſez juger combien il étoit éloigné de vouloir ou vivre, ou mourir dans la Communion des Prétendus Réformés, tel qu'étoit Rivet, qu'il ne regardoit plus que comme des ſchiſmatiques incurables. *Rivetiani Apologetici pro ſchiſmate contra Votum Pacis facti Diſcuſſio.* La Réfutation *de l'Apologie que Rivet a faite pour le ſchiſme contre le Vœu de la Paix.* Et dès la premiere page, il dit; que ce n'eſt pas des gens faits comme Rivet qu'il avoit invités à la paix. " Car, ſi elle étoit jamais rétablie dans les Egliſes „ Chrétiennes, Rivet & ceux qui lui reſſemblent (ce qui comprend „ tous les Calviniſtes de France & des Pays-bas, & tous les Presbytériens d'Angleterre, qui ſont tous pour Rivet contre Grotius) ne pourroient jamais y être admis. Il y a trop de choſes qui les empêcheroient „ d'y entrer, comme ſont: l'attache qu'ils ont à de méchants dogmes, „ que l'ancienne Egliſe a condamnés, & qui ſont très-pernicieux: (par „ où il entend principalement *l'inamiſſibilité de la grace*) la paſſion enragée „ qu'ils ont de détruire le régime qui eſt néceſſaire pour conſerver la paix „ de l'Egliſe: (c'eſt-à-dire l'Epiſcopat, & la primauté du S. Siege) la „ liberté qu'ils donnent à ceux qui inventent de nouvelles opinions, „ d'ériger de nouvelles Egliſes, & la hardieſſe inſupportable qui leur „ fait condamner tous ceux qui ne ſont point de leur ſentiment. Que „ dirai-je, ajoute-t-il avec S. Auguſtin, d'un homme qui crie pour une „ partie retranchée, & qui chicane contre le tout? *Qui pro parte clamat, „ & contra totum litigat*".

Il parle du même air dans toute la ſuite, de *Calvin*, du *Calviniſme*, & *des Calviniſtes.* Il dit, dans la même page, que rien n'eſt plus faux que ce qu'avoit dit Rivet dans ſon Epître dédicatoire: que le *Calviniſme* étoit le fondement de la République des Hollandois: *Calviniſmum eſſe fundamentum quo nitatur Batavorum Reſpublica.* " Que ce n'a pas été „ le ſentiment de Guillaume Prince d'Orange, qui en a jeté les premiers „ fondements: que, dans les Ecrits publiés ſous ſon nom, il n'apporte „ que deux cauſes de la priſe des armes; la conſervation des Loix pu„ bliques, & la liberté des conſciences". Et après avoir montré que les Eſpagnols n'avoient jamais violé ſi ouvertement les Loix du pays, que l'avoient fait les Diſciples de Calvin par l'inſtigation des Miniſtres, dans les troubles de l'année 1618, il paſſe à la liberté des conſciences; & voici comme il en parle. " La liberté des conſciences a été établie par la „ paix de Gand, par les accords publics & particuliers ſur le ſujet de la „ Religion, qui furent faits ſous le gouvernement du Prince Matthias „ d'Autriche, par l'Union d'Utrecht, & par les Traités avec beaucoup „ de villes particulieres (qui ſont encore plus exprès pour les Catho-

liques que pour les autres); mais tous ceux qui ſont vraiment Calvi- III.
„ niſtes ſont les ennemis mortels de cette liberté. Et c'eſt par ces pré- CLAS.
„ tendues Trompettes de la foi, que la foi de ces Traités a été rompue N°. IX.
„ par-tout. *Pace ubique ruptâ per fidei buccinatores.* Je veux bien ne
„ rien dire de l'iniquité de ce procédé: je ſupplie ſeulement de conſidé-
„ rer combien il eſt déraiſonnable. Car dire, comme fait Rivet, que le
„ Calviniſme eſt le fondement de la République des Hollandois, c'eſt
„ dire qu'on y a pris les armes, afin que ceux qui en ſont la plus grande
„ partie ſe miſſent eux-mêmes ſous la domination de ceux qui en ſont la
„ moindre; puiſqu'il eſt certain, que la beaucoup plus grande partie du
„ Pays, eſt oppoſée à la Religion de Calvin. Et tous ceux-là, fourniſ-
„ ſant, autant que l'on ſait, pour la ſubſiſtance de l'Etat, tout le profit
„ qu'ils en tirent, ſi nous en croyons les Miniſtres Calviniſtes eſt, que
„ les Calviniſtes ſoient bien à leur aiſe, & qu'eux ſoient mal. Ce n'eſt
„ pas auſſi la penſée des Sages touchant la République de Hollande. Ils
„ croient qu'elle eſt établie, non ſur les Inſtitutions de Calvin, ou ſur
„ les Décrets de Geneve, mais ſur les Loix de chaque peuple, & ſur la
„ foi des Traités qui les ont unis entr'eux". Le plus zélé Catholique parleroit-il plus fortement contre *le Calviniſme*, & *les Calviniſtes?* Et il a eu ſi peu deſſein de les épargner, qu'il ne craint point de déclarer hautement, au même lieu, qu'il a cru rendre un grand ſervice à la Suede, en qualité d'Ambaſſadeur & de Conſeiller de cet Etat, en donnant avis à ceux qui la gouvernent, de ne point ſouffrir que des gens auſſi turbulents que le ſont les Calviniſtes s'y puiſſent jamais établir.

On voudroit après cela qu'il eût été diſpoſé à mourir dans la Communion de ces gens-là, & qu'il y ſoit mort en effet. Jamais rien fut-il plus éloigné de toute apparence? Et on ſait auſſi qu'il étoit dans une penſée bien contraire. Car je ne ſaurois douter de ce qui m'a été dit par un homme d'honneur, qui l'avoit appris de M. Bignon Avocat Général, que l'on ſait avoir été un des plus grands amis de M. Grotius, comme il paroît par ſon livre de la vérité de la Religion Chrétienne, qu'il lui a dédié, en le commençant par ces termes: *Idcntidem ex me quæris, Vir & de Litteris, & de Republicâ, &, ſi id quoque adjici pateris, de me optimè merite, Hieronyme Bignoni:* C'eſt que M. Grotius lui avoit déclaré, en partant pour la Suede, où il alloit rendre compte de ſon Ambaſſade, qu'auſſitôt qu'il en ſeroit de retour, il feroit profeſſion de la Religion Catholique. La réputation de ce ſage & pieux Magiſtrat, eſt ſi bien établie & ſi répandue par toute l'Europe, qu'aſſurément on ne croira pas qu'il ait inventé cela.

Mais il ne faut de plus que lire ſon dernier Ouvrage contre Rivet, pour

III. CLAS. N°. IX.

être perſuadé qu'il eſt bien croyable qu'il étoit dans la diſpoſition de ſe faire Catholique; puiſqu'on ne peut guere établir plus fortement qu'il le fait, le grand principe de la Regle de la foi, & du vrai moyen de terminer les controverſes de la Religion, qui eſt ce qui diſtingue le plus les Catholiques de toutes les nouvelles ſectes. C'eſt pourquoi j'ai cru le devoir rapporter ici en latin, * parce que rien ne peut mieux faire voir combien

* Cum Apoſtoli docuerint ore & ſcriptis, nec ſcriptis omnia, & utriſque parem det auctoritatem ad Theſſalonicenſes Apoſtolus, non debent ſcriptis poſt-haberi, quæ ab eorum ore profecta par eſt credi. Sicut autem conſentienti teſtimonio Veterum, qui non extra Eccleſiam, ſed in Eccleſia ſunt, credimus hos libros eſſe Matthæi, Marci, Lucæ, Joannis, Pauli; pari modo ac jure, tali teſtimonio credimus hæc aut illa ore præcepta ab Apoſtolis, & in uſum introducta. Præterea ſicut in legibus humanis valet quidem ad ſenſum indagandum verborum ac locutionum cognitio, antecedentium & conſequentium ſeries, conſideratio ejus quæ quoquo libro tractatur materiæ: ſed hæc omnia ita ſunt dirigenda, ne impingant in id quod ab initio publicatæ legis de re quaque receptum & judiciis approbatum fuit; ita in legibus divinis quidem, ſed humano more per verba & verborum ſigna, litteris expreſſis, eadem interpretationi circumdanda ſunt repagula. Quod cùm Calvinus non minus ſpreverit, quàm Menno & Socinus, ideo, quæcumque Mennoni & Socino objicit D. Rivetus, eadem ab aliis pari jure objiciuntur Calvino. Quæ ergo via exeundi ex tot ſciſſuris, inter quas cum magno periculo fluctuant populorum animæ? An ea, quam D. Rivetus indicat, ut Scripturas ſequamur ſolas? At eas, & quidem ſolas, ſequi ſe clamat Menno, Socinus, Brunus, & alii; &, id clamando, populos in iſtum labyrinthum induxère. *Non aliundè*, ait Auguſtinus, *natæ ſunt hæreſes & quædam dogmata perverſitatis illaqueantia animas, & in profundum præcipitantia, niſi dum Scripturæ bonæ intelliguntur non benè, & quod in eis non benè intelligitur, temerè & audacter aſſeritur.* Hieronymus verò in Dialogo Orthodoxi & Luciferiani: *Ne ſibi blandiantur* (nempè hæretici) *ſi de Scripturarum capitibus videntur ſibi affirmare quod dicunt, cum & diabolus de Scripturis aliqua ſit locutus, & Scripturæ non in legendo conſiſtant, ſed in intelligendo.* Jeremias etiam Conſtantinopolitanus Patriarcha, omnium diſſidiorum hunc ait eſſe fontem, quod Scripturæ explicentur in ſenſus à ſenſibus Veterum extraneos. Parendum ergo eſt Traditioni, dummodo probetur, id eſt, quantum æquo homini ſatis eſſe debet. Sic fiet, ut, ſecundum Auguſtini prudens monitum, Sacrorum Librorum ſaluberrima auctoritas, nec contempta penitus obſoleſcat, nec interminata confundatur. Ea autem, de quâ loquor, Traditio colligi quidem poteſt & ex Veterum Scriptorum conſenſu; ſed optimè tutiſſimèque colligitur in Concilio univerſali, ubi tot ſunt viri eruditi, ut nullus ſit liber ignoratus omnibus: præterea Epiſcopi teſtari poſſunt, quod in ſuis Eccleſiis ſemper receptum fuerit. Conſenſus autem qui in Veterum Scriptis, maximeque in Conciliis univerſalibus apparet, cuſtodes quidem ſunt Epiſcopi omnes, ſed auctoritatis ad veritatem unitatemque retinendam præcipuæ Epiſcopus Romanus, quem Eccleſiæ aliæ, ad vitanda ex rebus dubiis ſchiſ-

combien il étoit éloigné de vouloir mourir dans la Communion d'aucune Egliſe Proteſtante, & encore moins dans celle des Prétendus Réformés. CLAS. III. N°. IX.

Mais comme je me ſouvenois que le bruit avoit couru, auſſi-tôt après ſa mort, qu'il avoit refuſé d'écouter un Miniſtre qui lui vouloit parler, j'ai écrit en Hollande pour ſavoir ce qu'on en diſoit : & voici la réponſe qu'on m'a faite.

" Vous me priez, Monſieur, de m'enquerir, & de vous mander ce » qu'on croit ici de la mort de M. Hugues Grotius; s'il a voulu mourir » dans la Communion de l'Egliſe Réformée, ou de quelque autre Egliſe » Proteſtante. Je m'en ſuis enquis d'un de mes amis, qui eſt un homme » fort ſincere & très-habile dans l'Hiſtoire, & qui étoit ſi connu de M. » Grotius, que s'étant trouvé en France lorſque M. Grotius en partit pour » la Suede, il s'embarqua avec lui, & l'accompagna juſques en Hollande. » Il a été de plus ami très-particulier de ſon Secretaire, qu'il m'a aſſuré » lui avoir conté après la mort de ſon Maître, ce que je m'en vais vous » dire :

" Qu'étant fort mal ſatisfait de la Cour de Suede, quoique fort content » de la Reine, il en étoit parti pour s'en retourner en France, où il » devoit être Ambaſſadeur de Pologne : mais que n'étant encore guere » avant dans ſon voyage, la Reine l'avoit preſſé de retourner, afin qu'elle » lui pût parler encore une fois : qu'il le fit, & qu'étant reparti de nou- » veau il ſe trouva mal ; & que le vaiſſeau ayant preſque été ſubmergé » par une grande tempête, il fut obligé de relâcher à une ville de Pomé- » ranie, d'où il alla par terre juſqu'à Roſtoch, où il ſe trouva beaucoup » plus mal : qu'un Miniſtre Luthérien ayant appris ſa maladie le vint » voir, & commença à lui vouloir parler de ſa Religion ; mais que le » malade ne lui répondit que par ces deux mots, *non intelligo* : lui voulant » marquer par-là que ſes prédications & ſes avis ne lui plaiſoient point, » & qu'en effet il ſe retira. Mon ami m'a dit encore, ce qui eſt conſidé- » rable, que pluſieurs ayant demandé à ſa Veuve, depuis ſa mort, quelle » étoit la foi & la Religion de ſon Mari, elle avoit accoutumé de ré- » pondre ; *que c'étoit la foi des Anciens Peres.* Il y a de plus, une au- » tre perſonne qui m'a dit, & à deux autres de ſes amis, que M. Pierre

mata conſulere, ex quo Apoſtoli in terris vivere deſierunt, ſunt ſolitæ. Et hinc eſt quod Eccleſia Romana ab Antiquis dicitur aliarum Eccleſiarum Magiſtra. Hanc viam iniit Hieronymus, in quæſtione de Hypoſtaſibus : hanc Afri Epiſcopi in quæſtione de Gratia : hanc alii viri ingenio, eruditione, pietate præſtantes. Corrumpi quidem mores Romæ & alibi paſſus eſt Deus : at Doctrina, illis ipſis malis moribus contraria, Deo ita res dirigente, corrupta non eſt.

III. CLAS. N°. IX.

„ Grotius, dont il étoit ami intime, lui avoit avoué, que Hugues Grotius ſon pere lui avoit dit; *que tout ce qui ſe faiſoit hors de l'Egliſe Romaine, au regard de la foi & de la Religion, n'étoit que* Guyteriien, *que niaiſeries & badineries.* Voilà, Monſieur, tout ce que j'ai pu découvrir de tout ce dont vous m'avez prié de m'enquerir. Je ſuis, &c".

Tout cela eſt ſi conforme à ce que M. Grotius avoit dit à feu M. Bignon, & à la diſpoſition où il paroît par ſes derniers livres qu'il a été ſur la fin de ſa vie, que c'eſt à quoi le bon ſens veut que l'on s'arrête, ſans ſe mettre en peine de ce que les Proteſtants en ont écrit dans un Abrégé de ſa vie, qui eſt à la tête de ſes ouvrages, imprimés à Amſterdam l'an 1679. Et néanmoins ce qu'ils en diſent ne feroit pas voir qu'il fût mort dans la Communion des Proteſtants, & encore moins dans celle des Prétendus Réformés. Car que nous content-ils ? Qu'étant déja à l'agonie; (*in agone mortis*) c'eſt ce qui eſt bien à remarquer, un Miniſtre nommé Quiſtorpius (il falloit que ce fût un Luthérien) le vint trouver, & ne lui ayant dit que des choſes générales, que l'on dit à tous les mourants, ſans lui avoir demandé, ce qui auroit été eſſentiel au regard d'un homme que l'on ſavoit n'avoir point voulu avoir de Communion depuis long-temps avec aucune Egliſe de Proteſtants, & avoir réfuté, dans ſes derniers livres, la plupart des dogmes qui leur ſont communs; ſans lui avoir, dis-je, demandé dans quelle Communion il vouloit mourir, il s'étoit mis à réciter des Prieres; & que Grotius, en joignant les mains, les avoit répétées à voix baſſe. Mais que ſavent-ils ce qu'il diſoit tout bas ? Que ſavent-ils, ſi, dans cette agonie, il avoit aſſez de jugement pour ſavoir ce qu'il faiſoit ? Combien fait-on de choſes en cet état-là par les ſimples reſſorts de la machine, comme le témoignent ſouvent ceux qui en reviennent ! Quoi qu'il en ſoit, quand tout cela ſeroit vrai, en pourroit-on conclure en aucune ſorte, qu'il ait voulu mourir dans la Communion des Prétendus Réformés; c'eſt-à dire, dans la Communion de ceux qu'il a eu le plus en averſion pendant les dernieres années de ſa vie; les regardant, d'une part, comme opiniâtrément engagés en des erreurs damnables, & qui renverſent toute la Morale de Jeſus Chriſt; & de l'autre, comme les ennemis irréconciliables de la paix de l'Egliſe ? C'eſt auſſi ce qu'on n'a oſé dire dans cet Abrégé de ſa vie. Et les Proteſtants mêmes ne le diſent pas. Je ne ſais pas pourquoi M. le Fevre s'eſt aviſé de le dire.

CHAPITRE XII.

Réponſe aux témoignages de quelques Calviniſtes.

J'Ai fait voir que M. le Fevre auroit dû retrancher, du nombre des témoins qu'il m'oppoſe, tous ceux dont je viens de parler; parce qu'il ne les a point dû prendre pour de vrais Calviniſtes, & que ce n'eſt qu'aux vrais Calviniſtes à qui j'ai reproché d'avoir renverſé la Morale de Jeſus Chriſt par leurs erreurs touchant la Juſtification; par où j'ai principalement entendu *l'inamiſſibilité de la juſtice.* Il reſte à examîner ceux à qui on ne peut pas proprement diſputer la qualité de Calviniſtes, quoiqu'elle ne convienne pas tout-à-fait au premier, qui eſt Pierre Martyr.

Paroles de M. le Fevre.

"Bellarmin reconnoît que Pierre Martyr a tenu l'amiſſibilité de la foi „ & de la juſtice".

Réponſe. Et pourquoi donc M. le Fevre trouve-t-il mauvais que j'aie fait la même choſe que Bellarmin? Car, quoique Bellarmin ait cru ce qu'il dit de Pierre Martyr, cela n'a pas empêché, que, dans le chap. 1. de ce livre 3. de la Juſtification, il n'ait attribué généralement aux Calviniſtes, *de croire, que les vrais fideles ne perdent jamais la foi & la juſtice, depuis qu'ils les ont une fois reçues de Dieu.* Ex præcedenti *errore colligunt Calviniſtæ fidem & juſtitiam adeptam nullo unquam tempore poſſe perdi.* Et nul de ceux, que je ſache, qui ont écrit contre lui, ne l'ont accuſé ſur cela de leur avoir impoſé.

Pierre Martyr étoit plutôt Zwinglien que Calviniſte. Il étoit ami de Calvin; mais il ne faiſoit pas profeſſion d'être ſon Diſciple, & il ne le regardoit pas comme ſon Maître. Il pouvoit donc bien n'avoir pas été d'abord ſi loin que Calvin dans *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & s'être contenté de dire; que nul vrai fidele ne la peut jamais perdre, qu'il ne ſoit aſſuré de la recouvrer. Cependant c'eſt déja une grande erreur en l'entendant, comme il faiſoit, de tous les vrais fideles. Et comme en ce temps-là le corps de la doctrine Calvinienne n'étoit pas encore tout formé, ce que Calvin & Beze ont ajouté à cette erreur, qui eſt; *que les vrais fideles ne déchéent jamais, même pour un temps, de l'état de la Juſtification,* ayant été embraſſé par leurs Sectateurs, & défini par le Synode de Dordrecht, on eſt maintenant en bien plus forts termes que n'étoit le Car-

III. Cl. N°. IX. dinal Bellarmin, de regarder cela comme un des Chefs de la nouvelle Religion des Prétendus Réformés, quoique Pierre Martyr n'ait pas été tout-à-fait de ce sentiment, & quand même deux ou trois autres de ce parti n'auroient pas été plus loin que Pierre Martyr; comme est peut-être celui dont il dit, après Forbese, *Wolfangus Musculus est du même sentiment.*

Qu'il en soit, ou qu'il n'en soit pas, je ne m'en mets guere en peine. Car je crois avoir prévenu tout ce que l'on pourroit m'opposer de semblable par cette maxime du bon sens; *que, dans les choses morales, ce qui est vrai généralement, à peu de choses près, est censé l'être absolument; & que ce seroit chicaner, que d'alléguer des exceptions si peu considérables, pour trouver du mensonge dans des façons de parler qui sont autorisées par l'usage de tous les hommes.* On peut voir ce que j'ai dit sur cela dans le Renversement de la Morale liv. X. chap. 4: de quoi je pourrai parler encore en un autre occasion.

Paroles de M. le Fevre.

"Zacharie Ursin, Professeur à Heidelberg, prouve la même chose, & „ répond aux difficultés qu'on oppose contre.

„ Paræus, successeur d'Ursin, suit la même route".

Réponse. Forbese pourroit bien s'être trompé, & M. le Fevre après lui, en alléguant ces deux témoins pour la justice amissible. Il faudroit donc qu'ils eussent soufflé le froid & le chaud de la même bouche.

Car Ursin, dans son livre intitulé, *Explicationum Catecheticarum* &c., qui est le plus estimé de ses ouvrages, & que Paræus, qui l'a donné au public, a appellé *absolutissimum opus*, de l'édition de Geneve 1604, enseigne expressément l'inamissibilité de la foi.

Il la met en axiome dans une These disputée le 12. Août 1572, p. 134. XIV. *Vera fides semel in cordibus accensa, etsi sæpe admodum languescit & obscuratur, tamen nunquam tota extinguitur.* La vraie foi *ayant été une fois allumée dans le cœur, quoique souvent elle s'affoiblisse & s'obscurcisse, elle ne s'éteint néanmoins jamais entiérement.*

Et dans son Explication du Catéchisme, part. 2. qu. 54. n. 8. Il dit; *que la foi* (par où il entend la foi justifiante) *ne fut pas éteinte en David, quand il commit un adultere & un homicide; mais qu'elle fut seulement assoupie pour un temps. Et que les Saints ne peuvent jamais défaillir* totalement & finalement. Object. *Etiam Sancti sæpe deficiunt, ut David, Petrus,* &c. Resp. *deficiunt, sed non totaliter nec finaliter.* Or c'est en cela même que M. le Fevre met la différence entre ceux qui tiennent *l'inamissibilité de la foi*, telle qu'elle est combattue dans le livre du Renversement de la

Morale, & ceux qui ne la tiennent pas; en ce que les premiers disent, *que les vrais fideles ne perdent jamais totalement la foi*, au lieu que les derniers veulent bien qu'on dise, *qu'ils la perdent totalement, pourvu qu'on ajoute, qu'ils ne la perdent pas finalement; leur retour à la grace étant aussi certain que leur élection est immuable.* Il faut donc qu'il mette Zacharie Ursin pour un des partisans de la foi inamissible, puisqu'il dit si expressément, *que la vraie foi ne se perd jamais dans les Justes, ni* totalement ni finalement. III. CLAS. N°. IX.

On peut encore moins douter du sentiment de Paræus. Car, quoiqu'il soit fort embrouillé sur cette matiere, comme Mrs. de Wallenbourg le font voir, *de Justif. cap.* 89, toutes ces brouilleries n'empêchent pas qu'il ne soit certain, qu'il a tenu *l'inamissibilité de la justice*, s'en étant ouvertement déclaré dans son suffrage contre les Remontrants, qu'il envoya au Synode de Dordrecht, & qui y fut lu dans la 99 Séance, n'y ayant pu venir à cause de sa vieillesse. On le peut voir: j'en mettrai seulement ici un passage très-clair, & qui ne peut laisser aucun doute qu'il ne fût de l'opinion qui fut décidée dans ce Synode. (a)

Paroles de M. le Fevre.

« L'assemblée de Thourn en Pologne : *Nous sommes*, disent-ils, *faussement accusés, comme si nous établissions, que ceux qui sont une fois justifiés ne peuvent perdre la grace de Dieu, ni sa certitude, bien que nous enseignions le contraire. &c*".

Réponse. En vérité il est un peu étrange, que M. le Fevre m'oppose ce qu'il a trouvé dans MM. de Wallenbourg (de Just. c. 89.) de cette Assemblée de Thourn en Pologne, comme une difficulté considérable, qui m'auroit dû faire changer d'avis, si elle m'eût été connue; & qu'il ait lui-même ignoré ou dissimulé, que cette même difficulté m'ayant été proposée par un Ministre, dans les mêmes termes latins qu'il a mis à la marge de son livre, comme on le peut voir en la pag. 896 du Renversement de la Morale, j'y ai répondu d'une maniere que je suis bien assuré, que ni lui, ni le Ministre, n'y sauroient rien repliquer qui ait la moindre ombre

(a) *Qui sunt renati ex semine immortali verbi Dei, & in quibus hoc semen immortale (non obstantibus eorum infirmitatibus) manet, in iis manet etiam, nec unquam deficit fides penitus, proindè & perseverantia: quæ est ipsa fides non deficiens, sed manens & perseverans. Ratio ejus est, nexus individuus causæ & effectus: quia semen immortale verbi Dei non manet (in quibus manet) nisi per fidem. Omnes verè fide Christo insiti sunt renati ex semine immortali verbi Dei, teste Apostolo Petro, & in iis manet hoc semen immortale (non obstantibus eorum infirmitatibus) teste Joanne Apostolo: in omnibus igitur Christo vera fide insitis manet, nec unquam penitus deficit fides; proindè & perseverantia*

III. Clas. N°. IX.

de raiſon. Les diſputes iroient à l'infini ſi le public ſouffroit, ſans quelque indignation, qu'on lui propoſât de ſang froid des objections ruinées, en diſſimulant & laiſſant dans toute leur force les réponſes qui y auroient été faites.

Je prie donc M. le Fevre de prendre la peine de lire ce que j'ai répondu au Miniſtre, depuis la p. 898, juſqu'à la pag. 902; & comme je ne ſaurois croire qu'il n'en ſoit pleinement ſatisfait, j'ajouterai ſeulement ici, qu'ayant pris de MM. de Wallenbourg la déclaration trompeuſe & pleine de fourberie de ces Calviniſtes de Pologne, laquelle ces Prélats avoient tirée de Calixte, ce célebre Luthérien qui a eu tant de paſſion de faire un ſeul corps des Luthériens & des Calviniſtes, il devoit prendre d'eux la réflexion que Calixte fait ſur cela, qui eſt rapportée au même lieu. " *Voici*, „ diſent-ils, ce que Calixte dit ſur la déclaration de ces Polonois: *Les* „ *Réformés n'ont pas voulu reconnoître, dans le Synode de Dordrecht, que* „ *la grace & la foi ſe peuvent perdre. Mais comme cette Confeſſion le re-* „ *connoît, & qu'elle évite par-là de très-grandes abſurdités, je crois m'en* „ *devoir beaucoup réjouir, & en congratuler toutes les Egliſes des Pro-* „ *teſtants*".

Il eût été bon que M. le Fevre n'eût pas omis cette réflexion de Calixte, qui ſuivoit immédiatement, dans la pag. 520. de Meſſieurs de Wallenbourg, les paroles latines de ces Polonois qu'il en a tirées. Car ſes Lecteurs en auroient appris diverſes choſes, qu'il étoit important qu'ils fuſſent pour pouvoir bien juger qui a tort de lui ou de moi.

La premiere eſt; que ce Luthérien, auquel il nous renvoie, n'eſt guere propre à faire voir que *l'inamiſſibilité de la juſtice*, n'a pas été définie dans le Synode de Dordrecht, puiſque c'eſt ce que lui-même avoue, en diſant, qu'il étoit bien aiſe, que ces Polonois avoient reconnu, ce qui ne l'avoit pas été par ce Synode, *que la grace & la foi ſe pouvoient perdre*: Gratiam *& fidem excuti & amitti poſſe.*

La ſeconde eſt; que cette déclaration des Polonois étoit quelque choſe de ſi nouveau au regard des *Réformés*, que ce Docteur pacifique, s'étant imaginé que cela pourroit faciliter l'union des Luthériens & des Calviniſtes, à laquelle il a travaillé inutilement toute ſa vie, il en témoigna une extrême joie, juſques à s'écrier; *qu'il y avoit de quoi en congratuler toutes les Egliſes des Proteſtants.*

La troiſieme eſt; qu'il s'enſuit de-là, que, juſques en 1645, qui eſt le temps de cette Aſſemblée, il paſſoit pour conſtant, que *l'inamiſſibilité de la juſtice*, étoit un dogme de la Religion des Prétendus Réformés. Et c'eſt ce qu'on peut apprendre de Calixte même; qui eſt aſſurément l'un des hommes du monde qu'on peut le moins ſoupçonner d'avoir accuſé les

Calviniſtes d'erreurs dont on auroit pu les excuſer. Car, quatre ou cinq ans avant cette Aſſemblée de Thourn, le Prince Erneſt Landgrave de Heſſe lui ayant écrit avant que d'embraſſer la Religion Catholique, ſur les difficultés qu'il avoit touchant celle où il avoit été élevé, il ne le porta point à ſe faire Luthérien ; mais il lui conſeilla de demeurer Calviniſte, pourvu, qu'autant qu'il pourroit, il fît corriger deux choſes dans la doctrine des Réformés; dont l'une étoit : *Que les régénérés, ne puiſſent perdre ni la foi ni le S. Eſprit par des péchés commis contre la conſcience, parce que c'eſt une vilaine erreur* : Quia fœdus error eſt. III. CLAS. No. IX. Renverſ. de la Morale p. 899.

La quatrieme, qui eſt une autre ſuite de ce qui vient d'être dit, c'eſt que, quand cette déclaration des Polonois auroit été ſincere, de quoi il y a grand ſujet de douter, on ne pourroit les excuſer d'une inſigne fourberie, comme les Luthériens le leur ont reproché, en ce qu'ils ne ſe contentent pas de dire, que leur ſentiment préſent étoit ; *que les vrais fideles pouvoient perdre la grace & la foi par des péchés commis contre leur conſcience ;* mais qu'après avoir déclaré, *qu'ils ne vouloient rien changer ni innover dans leur Religion*, ils oſent ſe plaindre, qu'on les avoit calomniés & accuſés à faux, quand on leur avoit attribué une opinion, qui avoit été ſi certainement, juſques alors, la doctrine commune de leurs Egliſes Prétendues Réformées, que ceux qui en avoient oſé douter, en avoient été rétranchés, & condamnés comme indignes de prendre la qualité de Réformés par le plus fameux de leurs Synodes. Ibid. p. 1000.

Mais, outre tout cela, on n'a, comme j'ai déja dit, qu'à lire le chap. XII. du X. Liv. du *Renverſement de la Morale*, pour être perſuadé, qu'on a eu ſi peu d'égard à cet écrit des Polonois de cette Aſſemblée de Thourn, que tous ceux qui, depuis ce temps-là, ont eu à traiter avec les Calviniſtes, & les Calviniſtes mêmes, ont continué à ſuppoſer, comme une choſe conſtante, que cette opinion *de la juſtice inamiſſible*, eſt un des points qui ſéparent les Calviniſtes, non ſeulement des Catholiques, mais auſſi des Luthériens.

J'avoue néanmoins, que je me ſuis trompé en me ſervant pour cela du témoignage de Calixte, comme ſi ce que j'en rapporte avoit été écrit depuis cette Aſſemblée de Thourn ; au lieu que cela avoit été écrit auparavant, comme je le viens de dire dans la 3. remarque ſur la réflexion de Calixte.

III. Clas. N°. IX.

CHAPITRE XIII.

Des trois Miniſtres qui ont écrit contre le Renverſement de la Morale : Bruguier, Jurieu & Merlat. Et premiérement de M. Jurieu.

ENfin, les derniers Auteurs Calviniſtes que M. le Fevre m'oppoſe ſont les trois Miniſtres qui ont écrit contre moi ; dont le premier a été M. Bruguier Miniſtre de Niſmes : le ſecond M. Jurieu, Miniſtre de Sedan ; & le dernier M. Merlat, Miniſtre de Saintes. Mais comme il commence par M. Jurieu, voyons ce qu'il en dit.

Paroles de M. le Fevre.

„ C'eſt auſſi le ſentiment de Jurieu, Miniſtre de Sedan, dans ſa Ré-
„ ponſe au *Renverſement de la Morale* ".

Réponſe. Cet *auſſi* doit avoir rapport à ce qu'il avoit dit auparavant. Or les deux Auteurs qu'il avoit cités avant M. Jurieu, ſont Grotius, & Alardus Caëcus. Il faut donc qu'il prétende que M. Jurieu eſt du même ſentiment que Grotius & Alardus Caëcus touchant l'amiſſibilité, ou l'inamiſſibilité de la juſtice. Or, pour Grotius, il dit par-tout, qu'on n'a jamais introduit de dogme plus pernicieux à la Religion que celui de l'inamiſſibilité de la grace. Eſt-ce là ce que M. le Fevre prétend être auſſi le ſentiment de M. Jurieu ? S'il l'avoit dit, il eſt ſans doute, que ce Miniſtre le démentiroit & ſe plaindroit qu'on le calomnie. Et pour Alardus Caëcus, il ſoutient ; *que les Juſtes peuvent décheoir* finalement *de leur état, & les prédeſtinés en décheoir pour un temps.* Or il eſt bien certain que M. Jurieu n'avouera jamais que ce ſoit-là ſa doctrine : car il courroit fortune d'être dépoſé & traité comme les Arminiens s'il avoit enſeigné cela.

Quel eſt donc le fondement de ce que M. le Fevre attribue à M. Jurieu ? C'eſt qu'il eſt vrai, que, de tous ceux qui ont écrit contre moi, il n'y en a point qui ait agi de plus mauvaiſe foi que lui, & qui ait employé plus de chicaneries pour déguiſer le ſentiment de tous ceux de ſa ſecte touchant *l'inamiſſibilité de la juſtice ;* parce qu'il a mieux compris que les autres, que ce dogme eſt capable de donner de l'horreur à tous ceux qui ne s'en ſont pas entêtés par un engagement de parti. J'ai lu ſon livre autrefois avec indignation ; mais préſentement je ne l'ai pas, & n'ai pu l'avoir, quoique je l'aie fait chercher avec ſoin. Je n'en puis donc rien dire préſentement que ce que j'en trouve dans le livre de M. le Feron, Docteur de Sorbonne, dans ſa Défenſe du *Renverſement de la Morale* contre M. Merlat, Miniſtre

Miniſtre *de Saintes*. Il y remarque, liv. 1. chap. 1, que M. Jurieu, qui n'a écrit qu'après M. Bruguier, a bien plus affecté que l'autre de faire mine de ne pas vouloir convenir du fait. " Il crie, dit-il, avec hardieſſe à l'im- " poſture & à la calomnie : Il ſoutient que M. Arnauld leur impoſe des " dogmes qu'ils ne défendent point: Il dit que les fideles peuvent décheoir " de l'état de grace en commettant des crimes ; qu'ils en déchéent même " quelquefois totalement. Car ils tombent, dit-il, en tel état, que, s'il " étoit poſſible qu'ils y mouruſſent, ils ne pourroient éviter de périr. Il " dit, *qu'un fidele tombé dans un crime énorme eſt déchu de l'état de gra-* " *ce; qu'il perd ſon aptitude préſente d'entrer au Royaume de Dieu, & eſt* " *en état de damnation*". Je laiſſe d'autres paſſages, qui pourroient faire croire que ce Miniſtre, contre le ſerment qu'il doit avoir fait comme tous les Miniſtres François de ſoutenir la doctrine du Synode de Dordrecht en tous ſes points, l'a abandonnée en celui-ci, & en eſt revenu ſur cela au ſentiment des Catholiques, ou plutôt à celui de Pierre Martyr.

III CLAS. N°. IX.

Mais il y a d'autres endroits que M. le Feron rapporte auſſi, qui font juger, ou que tout cela n'eſt fondé que ſur quelques équivoques ; ce qui leur eſt très-ordinaire en cette matiere, ou qu'il ſe contredit groſſiérement. Car il dit en la pag. 31 ; *Qu'un fidele, qui a été véritablement juſtifié & réconcilié avec Dieu, ne ſauroit devenir ſon ennemi.* Cela ne ſe peut accorder qu'à la faveur de quelque équivoque avec ce qu'il avoit dit auparavant; *qu'un fidele commettant un péché énorme ceſſoit d'être Juſte, & étoit en état de damnation.* Car on ne peut être en état de damnation, qu'on ne ſoit *ennemi de Dieu.* Et le péché n'eſt point pardonné à celui qui ceſſe d'être Juſte, puiſque la Juſtification ne conſiſte, ſelon eux, qu'en la rémiſſion des péchés. Or *tous ceux* (dit Calvin Inſt. l. 3. c. 14. n. 13.) *à qui Dieu veut imputer les péchés lui ſont* ennemis.

Mais voici qui eſt encore plus clair. Il dit, pag. 203, parlant des fideles qui tombent dans des péchés énormes " que cela ne va jamais juſ- " qu'au rétabliſſement de la domination, & de l'empire du péché : Nous " admettons, dit-il, comme très-poſſible, tout ce qui peut arriver par la " ſédition des paſſions ; c'eſt-à-dire, que le Juſte, étant emporté par la " violence de ſes paſſions, peut tomber dans ces crimes énormes, comme " ſont l'adultere & l'homicide : mais nous nions, ajoute cet Auteur, *que* " *cela puiſſe aller juſques à ruiner l'eſſence & la forme de la régénération ;* " *c'eſt-à-dire, juſques à faire que le fidele change ſa derniere fin & ſon prin-* " *cipe dominant, qui eſt l'amour de Dieu & celui de ſa gloire : ce qui ne* " *ſe pouvant faire, il ne ſe peut faire auſſi, que le vrai régénéré rentre ſous* " *la domination du péché, banniſſe le S. Eſprit, & ceſſe abſolument d'être* " *ſon Temple*". N'eſt-ce point-là ce qu'on appelle le dogme de *l'inamiſſi-*

III. CLAS. No. IX. *bilité de la juſtice ?* Le peut-on mieux marquer qu'en ſoutenant que les péchés énormes, comme les adulteres & les homicides, ne ruinent point, dans les vrais fideles qui les commettent, *l'eſſence & la forme de la régénération ;* qu'ils ne les font point retomber ſous la domination du péché ni ſous l'empire du Diable, & qu'ils ne banniſſent point le S. Eſprit de leur ame? On n'en veut point davantage. Qu'il crie après cela tant qu'il lui plaira, que je leur impoſe des dogmes qu'ils ne tiennent point, pour décrier leur Morale, je leur déclare que c'eſt cela même qu'il avoue, que j'appelle un dogme impie, & que je ſoutiens être manifeſtement contraire à la parole de Dieu.

Car, ſelon M. Jurieu, dans cette pag. 203, lorſqu'un vrai fidele commet un adultere & un homicide, ce qu'il avoue être très-poſſible, ces crimes ne ruinent point en lui *l'eſſence & la forme de la régénération:* cela veut dire, qu'il demeure régénéré & enfant de Dieu, contre ce que dit S. Jean, au regard de ces ſortes de péchés, 1. Joan. 3. 9. *Quiconque eſt né de Dieu ne commet point de péché*, & contre les plus communes notions de la piété chrétienne, qui donnent tant d'horreur de quiconque dit que l'on demeure Juſte & enfant de Dieu, en commettant des adulteres & des homicides, que ce Miniſtre, en ayant honte, déſavoue en d'autres endroits, ce qu'il dit en celui-ci.

Ces crimes, ſelon M. Jurieu, ne font point, que ce vrai fidele, devenu adultere & homicide, *ait changé ſa derniere fin & ſon amour dominant, qui eſt l'amour de Dieu & celui de ſa gloire ;* contre ce que dit Jeſus Chriſt, *que celui qui l'aime garde ſa parole :* ce que ne fait pas certainement un adultere & un homicide ; & contre ce que dit auſſi le Diſciple bien-aimé : *Que celui* qui dit qu'il connoît Dieu, (de cette ſorte de connoiſſance qui eſt propre aux enfants de Dieu) *& qui ne garde pas ſes commandements, eſt un menteur, & la vérité n'eſt point en lui.*

Joan. 14. 23.

1. Joan. 2. 4.

Ces crimes, ſelon M. Jurieu, ne remettent point celui qui eſt juſtifié ſous l'empire du Diable, contre ce que dit le même Apôtre; *que celui qui fait le péché*, ce qui ſe doit entendre des péchés énormes, tels que ſont l'adultere & l'homicide, *eſt enfant du Diable.*

1. Joan. 3. 8.

Ces crimes, ſelon M. Jurieu, ne font point auſſi que ce fidele ſoit retombé ſous la domination du péché, contre ce que dit Jeſus Chriſt; *que celui qui fait le péché en devient eſclave :* contre ce que dit l'Apôtre S. Pierre; *que ceux qui s'abandonnent aux paſſions de la chair en deviennent eſclaves, parce que quiconque eſt vaincu, eſt eſclave de celui qui l'a vaincu ;* & contre ce que dit S. Paul, qu'on ſe remet *ſous la domination du péché, lorſqu'on obéit à ſes deſirs déréglés, & qu'on abandonne au péché les membres de ſon corps, pour lui ſervir d'armes d'iniquité.*

Joan. 8 34. 2. Pet. 2. 19.

Rom. 6. 12. & 13.

Ces crimes, ſelon M. Jurieu, ne banniſſent point le S. Eſprit de l'ame de cet adultere & de cet homicide, & n'empêchent point qu'il ne ſoit *ſon Temple*; contre ce que dit S. Jean, *que nul homicide n'a la vie éternelle réſidante en lui*, ni par conſéquent, le S. Eſprit. & contre ce que S. Paul nous repréſente avec tant de force, *que le Temple de Dieu eſt Saint & que nous ſommes ce Temple* : mais que le même corps ne ſauroit être en même temps le Temple du S. Eſprit, & la chair d'une débauchée; & que *quiconque profane le Temple de Dieu* (comme on le profane certainement par la fornication & par l'adultere) *Dieu le perdra.* III. CLAS. N°. IX. 1. Joan. 3. 15. 1. Cor. 3. & 6.

Voilà ce qui devoit faire juger à M. le Fevre, que ce Miniſtre n'a point abjuré le méchant dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, mais qu'il a ſeulement tâché de le déguiſer en quelques endroits, dans la peur qu'il a eue, que, s'il ſe déclaroit ſur cela trop ouvertement, les honnêtes gens de ſon parti n'en fuſſent bleſſés. Car je reconnois de bonne foi, & je ne l'ai jamais diſſimulé, que cette doctrine, qui a toujours fait partie de la foi des Théologiens & des Miniſtres de la ſecte de Calvin, eſt peu connue du commun des Calviniſtes, & que, quand on en parle à ceux qui n'ont point étudié, ils ſe récrient, que c'eſt une calomnie, & qu'il n'y a pas d'apparence que leurs Miniſtres croient cela.

C'eſt la vraie cauſe des chicaneries & des déguiſements de M. Jurieu. Mais ce qui prouve encore, que, dans le fond, il ne s'eſt point départi de ce qui a été décidé dans le Synode de Dordrecht, eſt l'approbation que M. Claude a donnée à ſon livre, toute ſemblable à celle qu'il avoit donnée auparavant à celui de M. Bruguier. Car, étant certain, comme M. le Fevre n'en diſconvient pas, que M. Bruguier a ſoutenu très-clairement *l'inamiſſibilité de la juſtice*, M. Claude n'auroit pas atteſté, de l'un & de l'autre, *qu'ils ne contiennent rien qui ne ſoit conforme à la doctrine qui s'enſeigne parmi eux*, s'ils avoient eu des ſentiments tout contraires dans un point ſi important, & qui fait le capital de leurs livres.

CHAPITRE XIV.

Examen de l'Examen de conſcience *de M. Claude, approbateur du livre de M. Jurieu.*

JE n'en voulois pas dire davantage ſur le livre de M. Jurieu, & j'allois paſſer à ceux des Sieurs Bruguier & Merlat, que m'oppoſe auſſi M. le Fevre: mais un petit livre de M. Claude, qui a pour titre: *Examen de ſoi-même pour ſe bien préparer à la Communion*, m'étant tombé entre les

III. CLAS. N°. IX.

mains, j'ai cru en devoir parler en paſſant; parce qu'il y a beaucoup de choſes qui reviennent au ſujet que je traite, & qu'il eſt tout-à-fait propre à faire voir, qu'il n'auroit pas approuvé le livre de M. Jurieu, s'il n'avoit trouvé qu'il eſt conforme dans le fond à celui de M. Bruguier, quoique ce Miniſtre de Sedan ait pris plus de ſoin d'embrouiller cette matiere, & de ſe cacher ſous des équivoques, pour ne pas trop bleſſer les honnêtes gens de leur parti.

Et c'eſt auſſi ce qu'a fait M. Claude dans cet Examen. Il y fait aſſez entendre aux perſonnes intelligentes, qu'il obſerve religieuſement le ſerment qu'il a fait, de ſoutenir la doctrine du Synode de Dordrecht dans tous ſes points, dont un des principaux eſt *l'inamiſſibilité de la juſtice*: mais il ne laiſſe pas d'y uſer de beaucoup d'expreſſions ambigues, qui peuvent tromper les ſimples, & empêcher qu'ils ne voient trop à découvert cette horrible alliance de la Juſtification avec les crimes.

Il dit par exemple, en la p. 121; *qu'un vrai fidele peut être en deux différents états; dans un état de juſtice, ou dans un état de péché.* Ce langage ſeroit fort bon dans le livre d'un Catholique; parce qu'il entendroit, par un vrai fidele, celui qui a une vraie foi, laquelle peut être ou n'être pas animée de la charité: & par *l'état de péché*, oppoſé à celui de juſtice, un état où l'ame eſt morte par quelqu'un de ces péchés dont les Peres diſent, *qu'ils tuent l'ame d'un ſeul coup*; un état où le Chrétien n'eſt plus le Temple du S. Eſprit, parce qu'il s'eſt retiré d'une ame qui s'eſt rendue indigne de ſa demeure: un état où celui, dit Tertullien, *qui ayant renoncé au Diable, & l'ayant mis au deſſous de Dieu par ce renoncement, le releve enſuite, &, retournant à lui, ſe rend ſon trophée & ſa joie; parce que cet eſprit de malice, ayant recouvré la proie qu'il avoit perdue, triomphe en quelque façon de Dieu.*

Tert. de Pœnit.

Mais M. Claude n'a garde de dire que c'eſt auſſi ce qu'il entend par *l'état* de péché oppoſé à *l'état de juſtice*: car ce ſeroit reconnoître la diſtinction des péchés en mortels & en véniels, comme les Catholiques l'entendent; puiſque nous n'entendons autre choſe par-là, ſinon qu'il y a des péchés griefs, qui tuent l'ame d'un ſeul coup, & qui font que celui qui les commet n'eſt plus ni enfant de Dieu, ni membre vivant de Jeſus Chriſt, ni le Temple du S. Eſprit; & d'autres péchés plus légers, qui ne font point perdre ces avantages à ceux qui les ont. Or c'eſt ce que les Calviniſtes ſont ſi éloignés d'avouer, que les Luthériens s'étant ſervis de cette diſtinction des péchés mortels & véniels, dans une Conférence avec Beze, & Beze s'en étant moqué, il ſoutint; (a) *qu'il avoit*

(a) *Réponſe de Beze, aux Actes de la Conférence de Montbelliard Préf. p.* 21.

en raiſon, non ſeulement de s'en rire, mais de déteſter avec pleine ardeur telles ordures, ſorties des cloaques des Scholaſtiques, comme étant pleines d'impiété. Et on ne peut douter que M. Claude en particulier ne ſoit de ce ſentiment, ayant approuvé le livre de M. Bruguier, qui condamne cette diſtinction, & qui en conclut; qu'il faut bien que les péchés que nous appellons mortels puiſſent compatir avec la qualité d'enfant de Dieu, puiſqu'autrement il n'y auroit perſonne qui fût enfant de Dieu; parce qu'il n'y a perſonne qui ſoit ſans péché, & qu'il n'y a point de péché, à ce que prétendent les Calviniſtes, qui ne mérite la mort. III. CLAS. N°. IX.

2°. Si M. Claude entendoit, par cet état de péché, où il dit que peut être un vrai fidele, ce qu'entendent les Catholiques, il faudroit qu'il eût renoncé à ce qui a été décidé dans le Synode de Dordrecht; *que les vrais fideles commettant des péchés énormes, ne déchéent point pour cela de l'état de la Juſtification, ni de la grace d'adoption.* Car cela ne pourroit pas être vrai, ſi l'état de péché, dont parle M. Claude, étoit un état, *où ce vrai fidele ne fût plus ni Juſte ni enfant de Dieu.*

3°. Il n'y auroit pas de ſens commun dans cette propoſition de M. Claude, en prenant *l'état de juſtice & l'état de péché* dans le ſens des Catholiques. Car ce que les Prétendus Réformés entendent par un *vrai fidele* eſt, celui qui a la foi juſtifiante, & qui, par conſéquent, eſt juſtifié. Dire donc, d'un *vrai fidele, qu'il peut être en deux différents états; dans un état de juſtice, ou dans un état de péché*, en prenant ce dernier état pour un état oppoſé à la Juſtification, comme le prennent les Catholiques, c'eſt comme qui diroit, d'un *homme vivant* au regard de la vie naturelle, qu'il peut être en deux différents états; dans un état de vie, ou dans un état de mort. On voit aſſez que cela eſt tout-à-fait abſurde. Or il en eſt de même de la vie ſpirituelle: on ne peut parler ſelon les notions naturelles de la Religion Chrétienne, qu'on n'entende, par l'état de juſtice, l'état de la vie ſpirituelle, & par l'état de péché, oppoſé à cet état de juſtice, l'état de la mort ſpirituelle. Or, cela étant, pourroit-on dire, ſans extravagance, qu'un vrai fidele, c'eſt-à-dire un régénéré, à qui la vie de Jeſus Chriſt a été communiquée par la foi, peut être en deux différents états; dans l'état de la vie ſpirituelle, & dans l'état de la mort ſpirituelle?

Ce n'eſt donc pas ce qu'a voulu dire M. Claude: il ne ſe contrediroit pas ſi groſſiérement. Mais voici comme il s'explique lui-même ſur ces deux états de juſtice & de péché. Il nous marque auſſi-tôt après, que ce qu'il entend par *l'état de juſtice*, eſt *un état de paix avec Dieu, dans lequel le vrai fidele jouit, ſans aucun empêchement du ſentiment de ſon amour & de ſa faveur*; & que *l'état de péché*, eſt *un état de diſgrace & de trouble avec Dieu, dans lequel le vrai fidele eſt éloigné de ſa face & privé des*

III. CLAS. N°. IX.

marques de ſa bienveillance. Et dans la page 125. *Quand donc un homme ne ſe trouve pas coupable de quelque crime, comme un meurtre, un parjure, une calomnie, nous appellons cela un état de juſtice, non qu'à proprement parler il n'ait toujours des péchés; mais parce qu'il ne ſe trouve pas chargé de ces grandes fautes qui le privent du ſentiment actuel de l'amour de Dieu, & qui le mettent ſous la colere paternelle.*

Les ſimples peuvent être éblouis par-là; mais, pour peu qu'on ait d'intelligence, on comprend fort bien que ce Miniſtre n'entend point, par l'état de péché, où il dit qu'eſt ſon vrai fidele quand il a commis, ou un meurtre, ou une fornication, ou un adultere, l'extinction de la vie ſpirituelle, & l'état d'une ame en qui le S. Eſprit n'habite plus, mais ſeulement la privation *des ſentiments de la grace*, & non la privation de la grace même, ni de l'eſprit d'adoption, & encore moins de la vraie foi; puiſque ce ſeroit une contradiction ridicule, de vouloir qu'un des états d'un vrai fidele fût d'être ſans la vraie foi. Ainſi tout ce détour étudié, & qui paroît ſi ſpirituel, ſe réduit à périphraſer ce qui a été marqué par le V. Canon du Synode de Dordrecht ſur le ſujet des péchés griefs & atroces, où tombent quelquefois les Juſtes; qui eſt, que, par *de tels péchés, ils offenſent Dieu griévement, ſe rendent coupables de mort, contriſtent le S. Eſprit, rompent le cours de l'exercice de la foi, bleſſent très-griévement leur conſcience, perdent par fois le ſentiment de la grace pour quelque temps, juſqu'à-ce que la face paternelle de Dieu les éclaire de nouveau, quand, par une ſérieuſe repentance, ils retournent au bon chemin.* Mais comme cela n'a pas empêché que ce Synode n'ait défini en termes exprès, dans le Canon ſuivant, *l'inamiſſibilité de la juſtice*, il eſt clair auſſi, que M. Claude ne dit rien, par tout cela, qui y ſoit contraire; & que les deux états qu'il décrit, & qu'il a mal appellés de *juſtice & de péché*, ne ſont, comme il les explique, que ce que les Théologiens myſtiques appellent des états *de paix & de trouble, de conſolation, & de déſolation*, qu'ils avouent ſe trouver dans les bonnes ames, & ſouvent même dans les plus élevées en grace & en ſainteté, que Dieu éprouve par ces viciſſitudes; les ſoutenant en de certains temps par le lait des douceurs & des conſolations, & par de vifs ſentiments de l'amour de Dieu & de ſa faveur, & changeant, en d'autres, ces douceurs en peines & en amertumes, qui les exercent, & qui leur cachent tellement la face de Dieu, qu'il leur ſemble qu'il s'eſt entiérement éloigné d'elles. *C'eſt ainſi*, dit S. Bernard, *que, par ces fréquentes viciſſitudes des viſites de la grace, & de l'épreuve des tentations, l'ame profite dans l'école des vertus; les viſites de la grace faiſant qu'elle ne tombe point dans la défaillance; & les tentations la préſervant de l'orgueil.* Il faut ſeulement remarquer, qu'à l'égard

des grandes ames, ces états de trouble, de ſéchereſſe & de déſolation leur peuvent quelquefois arriver, en punition de quelque manquement de fidélité à ce que Dieu demande d'elles, & que ce peut être auſſi ſeulement pour les préſerver d'un orgueil dont elles ne ſeroient pas encore coupables; mais que les Juſtes moins avancés ſe peuvent trouver dans ce même état de trouble & d'inſenſibilité, lorſque, par leur peu de mortification, par leurs vains amuſements, & par d'autres défauts ſemblables, ils éloignent d'eux le ſentiment de la grace; ils ſe privent de ſon onction, ils attirent la ſouſtraction de ſes lumieres, & demeurent ainſi dans une vie ſenſuelle, qui ne va pas néanmoins juſques à leur faire perdre la charité. III. CLAS. N°. IX.

Voilà à quoi M. Claude réduit ſon état de péché; à la *privation des ſentiments de la grace*; ce qu'il appelle plus myſtérieuſement, un état de diſgrace & de trouble avec Dieu; être éloigné de ſa face, & privé des marques de ſa bienveillance. Il ne dit pas, n'être plus dans ſa bienveillance (comme n'y ſont point certainement, ſelon l'Ecriture, des adulteres & des homicides; car elle nous aſſure que Dieu hait ceux qui ſont coupables de ces crimes, tant qu'ils ne s'en repentent point) mais ſeulement *être privé des marques de ſa bienveillance.* Il n'y a donc rien de nouveau dans la deſcription de ces deux états, pourvu qu'on ne les appelle pas *des états de juſtice & de péché*; ce qui en confond toutes les idées, & ce qu'on voit aſſez que M. Claude n'a affecté que pour déguiſer les ſentiments de ſa ſecte. Mais ce qu'il y a de nouveau eſt, que, ſe ſervant de ce mot *d'état de péché*, qui paroît dire beaucoup plus, il ait réduit les ravages que font dans l'ame d'un Chrétien les péchés les plus énormes; les meurtres, les adulteres, les inceſtes, à ces troubles, à ces éloignements de la face de Dieu, & à ces privations des ſentiments de la grace & des marques de ſa bienveillance, qui ſe peuvent trouver dans les Chrétiens exempts de tout crime, comme tous les vrais Chrétiens en doivent être exempts, ſelon les Peres; & qu'il donne ainſi le change, en faiſant croire à ſes dévots, que c'eſt tout ce qu'ils ont à appréhender de ces chûtes horribles, & qu'ils n'ont point à craindre de perdre par-là la qualité d'enfants de Dieu, & de retomber ſous la puiſſance du Diable, comme Jeſus Chriſt le marque ſi clairement dans l'Evangile.

Cependant il ſe trouve qu'il en dit encore trop, ſelon les maximes bizarres de la Théologie Calvinienne. Car je lui ſoutiens, que dans leur ſyſteme, il n'eſt point vrai que leur fidele, qui eſt coupable d'un meurtre, d'une fornication, d'un adultere, ſoit dans *l'état de péché* ſelon qu'il le décrit; c'eſt-à-dire, qu'il n'ait point de ſentiment de l'amour & de la

III. CLAS. N°. IX.

faveur de Dieu, & qu'il *ſoit privé des marques de ſa bienveillance.* La preuve en eſt bien facile.

On ne peut pas dire qu'un homme ſoit dans un état où il eſt privé des marques de la bienveillance de Dieu, lorſqu'il eſt dans un état où il peut être certain qu'il en eſt aimé.

Or, ſelon la nouvelle Théologie des Prétendus Réformés nul de ces péchés énormes; fornication, adultere, inceſte, meurtre, parjure, idolâtrie, ne ſauroit empêcher que le fidele, qui en eſt coupable, ne ſoit dans un état, où il peut être certain que Dieu l'aime.

Il n'eſt donc pas vrai qu'il ſe trouve par-là néceſſairement dans cet *état de péché* qu'on fait conſiſter à *être privé des marques de la bienveillance de Dieu.*

Il n'eſt beſoin que de prouver que nul de ces crimes ne met le fidele hors d'état de pouvoir être certain que Dieu l'aime; ce qui eſt bien facile dans les principes des Calviniſtes. Car nul de ces crimes ne fait perdre totalement la vraie foi: ils la diminuent ſeulement & l'affoibliſſent; mais elle eſt toujours dans ce fidele. Or quiconque a la vraie foi, quelque petite & foible qu'elle puiſſe être, eſt en état de ſe pouvoir aſſurer que Dieu l'aime. Je ne dis pas qu'il en eſt aſſuré à chaque moment (c'eſt une chicanerie des Calviniſtes, qu'il eſt bon de prévenir, étant certain, comme on l'a toujours reconnu, que, ſelon eux, les fideles peuvent, en de certains temps, n'être pas aſſurés de leur ſalut, la tentation étant cauſe qu'ils n'y font pas d'attention) mais je dis qu'il ſuffit au fidele d'avoir la vraie foi, quoique petite, foible, & débile, pour être en état de ſe pouvoir aſſurer que Dieu l'aime, quand il y fait attention, & qu'il cherche à s'en aſſurer.

C'eſt ce qu'on a prouvé dans le Renverſement de la Morale, par des paſſages exprès de Calvin, de Beze, de Scharpius (p. 832, 833 & 181.) Je ne les répete point: on les peut voir, & on trouvera qu'ils diſent manifeſtement, que la moindre petite étincelle de foi, pourvu que ce ſoit une véritable foi, a aſſez *de force pour nous rendre véritablement certains de notre ſalut, & pour nous faire contempler la face de Dieu, bénigne & propice envers nous, d'un regard ſi indubitable, que nous ſavons bien qu'il n'y a nulle tromperie.* Puis donc que le vrai fidele de M. Claude ne perd pas totalement la vraie foi en commettant un adultere & un homicide, c'eſt une crainte mal fondée, qu'il lui veut donner, quand il ſuppoſe, que tout homme qui eſt coupable de ces crimes eſt en un état, où il eſt éloigné de la face de Dieu, & privé des marques de ſa bienveillance.

C'eſt ce qu'il peut encore apprendre de ſon confrere M. Merlat Miniſtre

niſtre de Saintes, qui s'eſt voulu ſignaler en combattant le livre du Ren- III.
verſement de la Morale, qui leur donne tant de chagrin. Il s'eſt princi- CLAS.
palement appliqué à répondre à ce qu'on y avoit fait voir: " qu'ils ont N°. IX.
„ beau dire que la foi de ceux qui ont commis des crimes eſt en ſyn-
„ cope, & qu'étant en ſyncope elle ne donne point l'aſſurance du ſalut;
„ qu'ils ne ſauroient empêcher qu'on ne les convainque, comme on a
„ fait par neuf Arguments, dans le ſeptieme chapitre du dixieme Liv. que,
„ nonobſtant cette prétendue ſyncope, quand leurs fideles demeurent long-
„ temps attachés à ces crimes, comme David y demeura environ neuf
„ mois, & Salomon pluſieurs années, il faut néceſſairement, ſelon leurs
„ principes, que, dans cet état-là, la foi qui leur reſte les puiſſe aſſurer
„ de leur ſalut en un grand nombre d'occaſions, & que, par conſéquent,
„ ce ne ſoit pas un état qui emporte avec ſoi *d'être privé des marques de*
„ *la bienveillance de Dieu*". Or tant s'en faut que M. Merlat ait pu ré-
pondre à ces Arguments, qu'il ne fait le plus ſouvent que les confirmer,
comme le fait voir M. le Ferron; & qu'il ne faut que joindre enſemble
les principes qu'il établit pour en faire une démonſtration contre lui-mê-
me, auſſi-bien que contre M. Claude. La voici.

Tandis que la foi juſtifiante agit, & qu'elle exerce poſitivement ſa vertu, elle donne l'aſſurance du ſalut. Ce ſont les propres termes de M. Merlat page 499.

Or les crimes où tombe le fidele n'empêchent point que ſa foi n'ait toute ſa vigueur (& par conſéquent, *qu'elle ne ſoit agiſſante*) *pour d'autres ſortes d'actions, en vue deſquelles le ſentiment de la Juſtification pourra ſubſiſter.* C'eſt encore ce que dit M. Merlat, p. 484.

Donc ces crimes n'empêchent point, que la foi de ces vrais fideles qui les ont commis, & qui y ſont encore attachés, ne leur donne l'aſſurance du ſalut.

Or la plus grande marque que l'on puiſſe avoir de la bienveillance de Dieu eſt, d'être aſſuré qu'il nous ſauvera.

Il n'eſt donc pas vrai que le fidele de M. Claude, qui a commis un meurtre ou un adultere, ſoit dans un état, où ſelon les principes de ſa Secte, il ſoit *privé des marques de la bienveillance de Dieu.*

En voilà aſſez pour faire voir que les petits déguiſements de M. Claude ne lui doivent pas ôter la gloire d'être reconnu pour un bon Calviniſte, & pour un fidele défenſeur de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, ſi ſolemnellement décidée par le plus fameux de leurs Synodes. Voyons maintenant ce qu'il bâtit ſur ce fondement dans ſon Examen.

La premiere regle qu'il y donne eſt, *de ſe reconnoître dans ſes propres péchés.* Et après avoir dit, que nous n'avons point dans ce monde une

III. CLAS. N°. IX.

juſtice ſans tache, il ajoute. „ Mais il y a pourtant bien de la différence „ entre la maniere dont un homme de bien peche, & la maniere de pé„ cher d'un méchant homme. Un homme de bien (& par un homme „ de bien j'entends un vrai fidele, un homme véritablement appellé à la „ Communion de Jeſus Chriſt) peut non ſeulement tomber dans des pé„ chés, mais auſſi dans des péchés énormes (dont il nous donne pour „ exemple en la page 33. l'adultere & l'homicide de David) qui ébran„ lent l'état de ſa conſcience, & qui contriſtent le S. Eſprit, pour me „ ſervir des termes de l'Ecriture. Mais entre lui & un méchant homme, „ il y a, ce me ſemble, quatre principales différences". Ce ſera par où je commencerai mes réflexions.

1°. Il avance une propoſition horrible, & qui, avant eux, n'étoit jamais entrée dans l'eſprit d'aucun Chrétien; que des péchés énormes, tels que ſont des adulteres & des homicides, ne ſont qu'*ébranler l'état d'un homme de bien*, c'eſt-à-dire, d'un vrai régénéré, & non pas le renverſer; *qu'ils contriſtent le S. Eſprit*, mais ne le chaſſent pas de l'ame du régénéré qui commet ces crimes. Et des gens qui n'ont trompé le monde par l'eſpérance d'une Réformation, qu'en s'engageant de ne rien dire qu'après l'Ecriture Sainte, ne ſe mettent pas en peine, ni de prouver un ſi étrange paradoxe par quelques paſſages de l'Ecriture, ni d'apporter la moindre ſolution au grand nombre de ceux par leſquels on a fait voir, qu'il n'y eut jamais rien de plus contraire à la parole de Dieu! Peut-on ſe jouer d'une maniere plus inſolente de la crédulité des peuples?

2°. Tous les Chrétiens, juſques à la naiſſance du Calviniſme, ſans en excepter les Luthériens, ont cru qu'il falloit conſidérer la légereté ou l'énormité des péchés, pour juger qui ſont ceux où un vrai Chrétien peut tomber, & qui ſont ceux qu'il ne peut commettre ſans perdre la qualité de Juſte & d'enfant de Dieu.

Ils ont toujours cru, comme Tertullien le marque dans ſon livre de la Pudicité, chap. 19, qu'il y avoit des péchés légers, dont perſonne n'étoit exempt, & qu'il appelle, pour cette raiſon, *delicta quotidianæ incurſionis, quibus omnes ſumus objecti;* & d'autres plus grands, & qui perdent ceux qui les commettent; *graviora & exitioſa*, dont il donne pour exemple l'homicide, l'idolâtrie, la tromperie ou le larcin; le renoncement de la foi, le blaſphéme, &, par conſéquent auſſi, ajoute-t-il, l'adultere, la fornication, & toute autre profanation du Temple de Dieu: *Homicidium, idololatria, fraus, negatio, blaſphemia, utique & mœchia, & fornicatio, & ſi qua alia violatio Templi Dei;* & c'eſt au regard de ces derniers qu'ils ont ſoutenu, que celui qui eſt né de Dieu ne commet en aucune ſorte de tels péchés, étant certain, que, s'il les commet, il ne

fera plus enfant de Dieu. *Hæc non admittet omnino qui natus ex Deo fuerit, non futurus Dei filius si admiserit.* III. CLAS. Nº. IX.

Ils ont cru ce qu'enſeigne S. Auguſtin dans le Sermon 29. des paroles de l'Apôtre. *La confeſſion, la vie réglée, la vie humble, la priere accompagnée de foi, la contrition de cœur, les larmes non feintes, qui partent du fond de l'ame; tout cela nous fait obtenir de Dieu la rémiſſion des péchés, ſans leſquels nous ne pouvons être en ce monde.* (c'eſt le nom qu'il donne aux péchés véniels; & afin qu'on n'en puiſſe douter il ajoute) *Encore que je diſe que nous ne pouvons être ſans péché en ce monde, il ne s'enſuit pas pour cela que nous n'ayions qu'à commettre des homicides, ou des adulteres, ou d'autres péchés mortels, qui tuent l'ame d'un ſeul coup. Car un Chrétien, qui a une foi & une eſpérance vraie & ſincere, n'en commet point de cette ſorte; mais de ceux-là ſeulement qui ſont effacés par l'Oraiſon dominicale.*

Mais voici les Réformateurs du XVI & XVII. ſiecle, qui ſont venus corriger toutes les notions qu'ont eu ſur cela, non ſeulement tous les Chrétiens qui ont été avant eux, mais ceux même d'entre les Payens qui ont eu quelque honêteté. Ils ont trouvé que c'étoit une découverte merveilleuſe, d'apprendre aux hommes que tous les péchés, quelque légers qu'ils puſſent être, étoient *mortels* au regard de ceux qui n'avoient pas la vraie foi; & que les plus horribles crimes, fût-ce des inceſtes & des parricides, étoient *véniels*, au regard de leurs vrais fideles. Et qu'ainſi ce n'étoit point par la *ſubſtance* des péchés, mais ſeulement par *la maniere de pécher*, qu'on devoit diſcerner l'état de la conſcience d'un homme de bien, & l'état de la conſcience d'un méchant. C'eſt la premiere leçon que donne M. Claude à ceux qui veulent examiner leur conſcience par ſes regles. Ne doutez point, leur dit-il, qu'un homme de bien ne puiſſe tomber, non ſeulement dans des péchés, mais auſſi dans des péchés énormes, tels qu'ont été l'adultere & l'homicide de David: mais ſachez qu'il y a pourtant bien de la différence entre *la maniere* dont un homme de bien peche, & la maniere de pécher d'un méchant. Remarquez bien qu'il ne dit pas, qu'il y a bien de la différence entre les péchés d'un homme de bien, & les péchés d'un méchant homme: ce ſeroit parler comme un Catholique, & il n'a garde d'approuver cette vieille Théologie, que le Calviniſme n'a pu ſouffrir. Il parle plus correctement. Il fait bien entendre que les péchés, *quant à leur ſubſtance*, peuvent être les mêmes; mais qu'il n'y a que la *maniere* de pécher qui ſoit différente.

C'eſt ce qu'il avoit appris du Synode de Dordrecht, où les Députés de Groningue & des Omlands parlent ainſi ſur le V. article des Remontrants. *Il n'y a aucun péché contre la premiere & ſeconde Table de la Loi de Dieu, excepté & hormis le péché contre le S. Eſprit, auquel les élus* Renv. de la Mor. p. 228.

III. CLAS. N°. IX.

ne puiſſent tomber: & ſouventes-fois, quelques-uns d'eux chéent & tombent en un tel péché, & quelques autres en un autre: mais toutefois il y a grande différence entre les régénérés & les non régénérés; car encore qu'ils commettent mêmes péchés, ſi eſt-ce toutefois, que la façon ou la maniere & l'iſſue en eſt totalement diverſe.

Et c'eſt encore ce qu'il avoit approuvé dans le livre de M. Bruguier, où ce Miniſtre, ayant avoué p. 14, que leur doctrine eſt, *que le fidele, tombant dans quelque énorme péché, ne laiſſe pas de demeurer Juſte & enfant de Dieu*, il ajoute, pour diminuer l'horreur qu'il ſent bien qu'on a naturellement de cette doctrine; " il falloit diſtinguer la ſubſtance des " péchés d'avec leur maniere, comme on parle dans l'Ecole; c'eſt-à-dire, " les péchés conſidérés en eux-mêmes, & ſelon la nature de l'action, " d'avec ces mêmes péchés, conſidérés à l'égard des leurs circonſtances, " qui les rendent plus ou moins énormes. Le fidele peut tomber, on " l'avoue, dans quelque péché énorme quant à la ſubſtance, mais non " énorme quant à ſa maniere; puiſque ce n'eſt jamais que par quelque " eſpece de répugnance ou d'infirmité, & non par un plein & entier " conſentement de la volonté, qu'il le commet, y ayant toujours, dans " ces occaſions, quelque combat de l'eſprit contre la chair dans le fidele". Et en la page 58. " Au fond, que prétend notre adverſaire? Veut-il " que nous diſions, que le fidele peut tomber dans toute ſorte de péché, " hormis dans celui qui eſt contre le S. Eſprit? On lui accordera ce qu'il " demande, pourvu qu'il diſtingue les péchés d'avec leur maniere, & " qu'il ſe ſouvienne qu'on a déja dit, qu'il *n'eſt point de crime*, dont " le fidele ne ſoit capable, quant à la choſe, mais non au regard de la " maniere; c'eſt-à-dire, que le fidele, qui tombera dans les mêmes cri- " mes qu'un impie, ne s'y portera point avec le même abandonnement; " ce qui feroit le péché régnant, ni avec la même perſévérance; ce qui " fait l'impénitence finale ".

M. Bruguier p. 115.

Voilà la doctrine de M. Claude, un peu plus étendue qu'elle n'eſt dans ſon Examen, avec cette différence, que l'Examen étant fait principalement pour ſes dévotes, les choſes ont dû y être dites plus délicatement; au lieu qu'elles ſont dites plus crûement dans le livre de M. Bruguier. Quoi qu'il en ſoit, en joignant l'un avec l'autre, le livre qu'il a approuvé, & celui qu'il a compoſé, on ne peut douter que la doctrine de M. Claude ne ſoit; *qu'il n'eſt point de crime*, fornication, adultere, inceſte, aſſaſſinat, empoiſonnement, parjure, blaſphême, idolâtrie, *dont le vrai fidele* des Calviniſtes *ne ſoit capable, quant à la choſe; mais non au regard de la maniere.* M. Claude a bien fait de ne pas dire cela ſi

ouvertement dans un *Examen de conſcience;* ſes dévotes en auroient été effrayées, & il a fait ſagement de les épargner. III. Cl. N°. IX.

3°. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux à tout cela eſt, que l'Ecriture ne nous ait marqué nulle part cette diſtinction, ſi néceſſaire pour la conſolation de ces bons fideles à la Calviniſte, entre la *ſubſtance* des péchés les plus énormes, & *la maniere* de les commettre. S. Paul nous dit abſolument, 1. Cor. 6. 9. *Ne vous y trompez pas. Ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adulteres, ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les yvrognes, ni les médiſants, ni les raviſſeurs du bien d'autrui, ne ſeront point héritiers du Royaume de Dieu.* Il parle à des fideles: pourquoi les effrayer ſans raiſon? Pourquoi leur faire craindre d'être exclus du Royaume de Dieu s'ils commettoient ces crimes, ſi nul fidele n'en peut être exclus? Mais pourquoi au moins, ne leur pas dire qu'il y avoit de deux ſortes de fornicateurs, d'idolâtres, d'adulteres, d'abominables; dont les uns étoient gens de bien, qui ne commettoient ces crimes que d'une certaine maniere, & les autres des méchants, qui les commettoient d'une autre ſorte? M. Claude nous aſſure que l'on peut tirer *de-là de grands motifs de conſolation & d'eſpérance.* Pourquoi cet Apôtre nous les a-t-il enviés?

Pourquoi répète-t-il les mêmes menaces, ſans aucune modification, dans l'Epître aux Ephéſiens 5, 5. *Sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui eſt une eſpece d'idolâtrie, ne ſera héritier du Royaume de Jeſus Chriſt & de Dieu?* Pourquoi ajouter; que perſonne ne vous ſéduiſe *par de vains diſcours; car c'eſt pour ces choſes-là que la colere de Dieu tombe ſur les hommes rebelles à la vérité: n'ayez donc rien de commun avec eux.* N'eſt-ce point faire paſſer ces menaces pour une terreur panique, que de nous venir dire, qu'elles ne ſont point à craindre aux fideles; parce qu'il ne peut y avoir rien de commun ſur cela entr'eux & les hommes rebelles à la vérité. Car, quoique ces premiers puiſſent être fornicateurs & impudiques, auſſi-bien que ces derniers, *il y a pourtant bien de la différence entre la maniere dont les fideles le ſont, & la maniere dont le ſont les infideles;* de ſorte qu'il n'y a point à appréhender que la colere de Dieu tombe ſur ces fideles impudiques, quoiqu'elle tombe ſur les autres (*a*).

4°. M. Claude ayant dit en général, qu'il y a bien de la différence entre la maniere dont ſon homme de bien commet des péchés énormes, & la maniere dont les commet un méchant homme, il deſcend au particulier, & dit; qu'il y a ſur cela, entre l'un & l'autre, quatre princi-

(*a*) *On peut voir cela traité plus au long dans le Renverſement de la Mor. liv. 2. c. 5.*

III. CLAS. N°. IX.

pales différences, *à ce qu'il lui semble:* ce mot est considérable. Ce sont donc ses pensées qu'il nous débite sur une matiere si importante, & non ce qu'il auroit appris de l'Ecriture & des Peres. Mais il faudroit être bien imprudent pour hasarder son salut sur les visions de M. Claude; en se flattant qu'on est homme de bien, (par où il déclare qu'il entend *un vrai fidele & un homme vraiment appellé à la Communion de Jesus Christ*) & qu'on n'est point déchu de cet état, parce qu'on se sera persuadé, qu'en commettant des crimes infames, *propter quæ venit ira Dei in filios diffidentiæ*, comme dit S. Paul, on l'a fait dans des circonstances & dans des manieres, qui les rendent compatibles, selon ce Ministre, avec la sainteté d'un enfant de Dieu.

5°. Il y a d'autres difficultés à proposer à M. Claude sur ces quatre différences. C'est que, ne s'accordant pas avec les principaux Docteurs de sa Secte, on a droit de lui demander, pourquoi il prétend qu'on l'en doit croire plutôt qu'eux? Il dit, par exemple, que la premiere différence est, qu'un méchant peut tomber très-souvent dans les mêmes excès, parce qu'il peche par habitude; mais que *son homme de bien* ne peut tomber que rarement dans une même faute énorme; c'est-à-dire, dans un adultere, dans un meurtre; ce qu'il entend, sans décheoir de l'état de la Justification. Ce n'est que trop pour avoir ce sentiment en horreur; mais les autres Calvinistes, & même les Chefs de ce parti n'en sont pas demeurés-là. On peut écouter ce qu'en dit Smoutius, dans son Explication de l'Oraison Dominicale, qui doit être un livre bien édifiant.

Renv. de la Mor. p. 160.

Il arrive de-là, que nous autres fideles, & même les meilleurs d'entre-nous, péchons souvent, & d'une maniere horrible, contre Dieu & contre ses Commandements, jusques à tomber dans l'idolâtrie, dans la superstition, dans la fausse doctrine, dans l'hérésie, dans les querelles, dans le reniement de Jesus Christ, dans une sécurité charnelle, dans la défiance, dans la licence, dans l'homicide, dans l'adultere, dans la trahison, & autres crimes de cette nature. Et néanmoins nous croyons, & tenons pour très-assuré, que, nonobstant tout cela, nous ne déchéons point totalement & finalement de l'amour paternel de Dieu & de sa grace, & que nous n'en pouvons décheoir; mais qu'au contraire, Dieu, Notre Pere, par son amour paternel, sa miséricorde & sa grace, couvre en Jesus Christ tous nos péchés passés, présents, futurs, & nous les pardonne.

D'autres, comme Beze, ont soutenu, que ceux même que leur Eglise excommunie légitimement, en sorte que le jugement qu'elle en rend sur la terre est ratifié dans le ciel, peuvent être *gens de bien* selon la notion de M. Claude; c'est-à-dire, des régénérés, dont la foi étoit foible & infirme. Et cependant, ils enseignent, & c'est-là leur pratique, qu'on ne

doit excommunier *que ceux, qui, entre les pécheurs, ſont en quelque ſorte ſinguliers, & qu'on peut appeller d'inſignes pécheurs, & dont les crimes, étant atroces, cauſent du ſcandale & deshonorent la profeſſion du Chriſtianiſme.* Et ce n'eſt pas encore aſſez pour mériter l'excommunication: ils jugent qu'il faut, de plus, que le pécheur ſoit opiniâtrément attaché à ſes crimes, & qu'il ſoit arrivé juſques à un étrange endurciſſement. *Car l'Egliſe*, diſent les Profeſſeurs de Saumur, *étant compoſée d'hommes, & n'y ayant rien qui ſe laiſſe aller au péché plus facilement que l'homme, ſi on excommunioit tous ceux qui commettent ces péchés* (c'eſt-à-dire, les voleurs, les blaſphémateurs, les fornicateurs, les adulteres, & les autres qu'ils venoient de nommer) *avant qu'on les eût ſollicités de toutes manieres de ſe reconnoître, les Paſteurs, qui doivent avoir ſoin du ſalut des hommes, manqueroient à leur devoir, & l'Egliſe ſeroit réduite à trop peu de perſonnes.* (Ils reconnoiſſent par-là qu'il y a un grand nombre de leurs Prétendus Réformés qui commettent de ces ſortes de péchés, qui ferment, ſelon S. Paul, l'entrée du Royaume de Dieu) *c'eſt pourquoi ce ne ſont pas proprement ceux qui pechent de la ſorte*, qui ſe parjurent, qui blaſphêment le nom de Dieu, qui ſe ſouillent par l'impureté & le reſte, *que l'on doit excommunier; mais ſeulement ceux qui perſéverent dans leur péché, & qui ne veulent pas ſouffrir qu'on les retire de leur méchante vie.* On peut voir cela traité fort au long, & appuyé de preuves inconteſtables, dans le livre du Renverſement de la Morale, livre 4. c. 2. & 3. Or on ne peut dire, que ces *inſignes pécheurs*, qui ſe ſont fait excommunier pour avoir été endurcis dans leurs crimes, ne ſoient pas des pécheurs d'habitude. On ne voit donc pas, en demeurant dans les principes du Calviniſme, ſur quoi peut être fondé ce que dit M. Claude, qu'une habitude, ou une inclination criminelle, fortement enracinée dans le cœur, eſt une choſe abſolument incompatible avec la vraie foi & la vraie régénération.

CLAS. III. N°. IX. Salmur de Excom. n. 29.

On peut encore voir ce que j'ai rapporté de Crocius dans le 1. chap. du V. livre. Car, bien loin que ce célebre Calviniſte diſe, comme M. Claude p. 97, *que ces triſtes accidents*; c'eſt-à-dire, ces chûtes dans des péchés énormes, *ne peuvent arriver que rarement à un vrai fidele*, il ſoutient, au contraire, *que, quoique les Saints, ayant de la piété, combattent courageuſement contre les péchés, ils ſont néanmoins ſouvent, & fortement, attaqués par l'infirmité de la chair; & quoiqu'ils y réſiſtent par l'eſprit que Dieu réveille, ils ſuccombent ſouvent, étant triſtement vaincus par leurs cupidités charnelles.*

Et afin qu'on ne s'imaginât pas qu'il ait entendu cela des chûtes légeres, il en donne pour exemple, dans la preuve de cette VII. Conclu-

III. CLAS. N°. IX.

sion, l'inceſte de Loth, l'adultere & l'homicide de David, & le renie-ment de S. Pierre. Que ſi l'on s'étonne que de ſi horribles chûtes, quoique fréquentes, ne faſſent perdre ni la foi juſtifiante, ni la grace de l'adoption, la raiſon qu'il en rend, dans une concluſion expreſſe eſt, " que les Saints, par *cet amas de péchés énormes* (*talium peccatorum conglomeratione*) ne tombent jamais juſques à ce point, qu'ils s'éloignent „ entiérement de Dieu par une apoſtaſie générale, qu'ils le haïſſent, „ comme leur ennemi mortel, & qu'ils pechent par une malice affectée, „ comme les Diables & les damnés, & qu'ils ſe dépouillent de toutes „ les graces du ciel ". C'eſt à M. Claude à voir ſi cela s'accorde avec ce qu'il dit; que ſon vrai fidele ne peut tomber, que rarement, dans une même faute énorme, & ſi rien ne s'accordant moins, on l'en doit plutôt croire que Crocius, que Beze, que les Profeſſeurs de Saumur, & que les Contreremontrants, qui ont été l'ame du Synode de Dordrecht.

6°. Il en eſt de même de ſa ſeconde différence. " C'eſt, dit-il, qu'un „ méchant homme, dans le moment de ſon péché, ne ſent preſque „ point de remords, ni de combats intérieurs:..... mais un homme „ de bien, & par un homme de bien, j'entends un vrai fidele, un homme „ véritablement appellé à la communion de Jeſus Chriſt; cet homme, dis-je, „ ne tombera jamais dans un grand péché, qu'au même inſtant il ne ſente „ de ſourdes douleurs dans ſon ame, des combats qui viendront, non „ ſeulement des impreſſions de l'honnêteté, & de cette pudeur naturelle „ dont je viens de parler; mais du ſentiment de l'offenſe qu'il commet con„ tre ſon Dieu, & de la brêche qu'il fait à ſon propre ſalut ".

Nous venons de voir l'uſage que M. Bruguier, approuvé par M. Claude, fait de cette maxime vraie ou fauſſe. Car c'eſt par cette répugnance & ce combat, qui ſe rencontre toujours, à ce qu'il ſuppoſe, dans tous les grands péchés des fideles, qu'il trouve moyen d'accorder la compatibilité de la foi juſtifiante avec les adulteres & les homicides, en même temps qu'il ſoutient, que cette même foi juſtifiante eſt inſéparable de la charité, & de l'obſervation des Commandements de Dieu. *C'eſt que l'on peut*, dit-il, *fort bien ſoutenir, que le fidele, commettant ces crimes, obéit en quelque ſorte, quoiqu'imparfaitement, à la Loi de Dieu; non quant à l'exécution du crime, mais quant au combat & à la répugnance de la volonté.* Cependant il n'eſt pas certain dans la Théologie des Calviniſtes, que le fidele ne commette jamais des péchés énormes, ſans reſſentir cette répugnance & ce combat, comme on l'a fait voir dans le Renverſement de la Morale, livre V. chap. 1 & 2.

Car Zanchius, ayant été accuſé par les Luthériens de Strasbourg, de nier que les Saints, c'eſt-à-dire, les vrais fideles, puſſent tomber en des crimes

crimes très-atroces & très-griefs, ou qu'ils ne perdent point la foi quand ils commettent ces crimes *contre leur conſcience*, il dit, que l'un & l'autre eſt une calomnie; parce qu'il ne nioit pas que les Saints ne puſſent commettre de très-grands crimes: mais qu'il ſoutenoit ſeulement, qu'ils ne les commettoient jamais que par ignorance & par infirmité; ce qui n'étoit pas pécher *contre ſa conſcience.* III. CLASS. No. IX.

Triglandius, l'un des membres les plus illuſtres du Synode de Dordrecht, n'avoue que les vrais fideles ne pechent contre leur conſcience, que dans un ſens qui ne donne point de lieu *à ces combats & à ces regrets*, qui accompagnent toujours, ſelon M. Claude, les péchés de ces *hommes de bien*, qui commettent des fornications & des adulteres, ſans ceſſer d'être Juſtes & enfants de Dieu. Car il ſoutient que les régénérés ne commettent point de grands crimes contre le mouvement de leur conſcience; parce qu'ils ne les commettent jamais *quand la conſcience eſt éveillée, & qu'elle porte expreſſément un jugement contraire à ce que l'on fait; mais ſeulement, quand elle eſt aſſoupie ou offuſquée.* Et, en un autre endroit, ſur ce que les Rémontrants avoient dit; *qu'il ſembloit que David, dans le temps de ſon péché, ſe fût fortifié contre tous les reproches de ſa conſcience*, il répond; *que c'eſt plutôt, que les reproches de ſa conſcience avoient été comme émouſſés pour un temps; de ſorte que ſon eſprit, étant offuſqué par les nuages de ſa paſſion, & par une eſpece de ſommeil, il ne fit pas de réflexion à ce qui étoit de ſon devoir.* Ce n'eſt donc pas un article certain de la Théologie Calvinienne, ce que dit M. Claude, *qu'un vrai fidele ne tombe point dans un grand péché, qu'il n'ait, en le commettant, un ſentiment de l'offenſe qu'il commet contre ſon Dieu, & de la brêche qu'il fait à ſon ſalut.* Renv. p. 313&115.

Robert Abbot, Evêque de Sarisbery, qui a eu une très-grande réputation en Angleterre, & qui s'eſt ſi fort ſignalé contre Thomſon dans cette querelle de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, étant preſſé par ſon adverſaire, de dire, s'ils croyoient que les vrais fideles ne commettent point de grands péchés avec un plein conſentement de la volonté; voici comme il s'échappe de cette demande importune. Renverſ. p. 318

" Nous répondons en un mot, que cette pleine volonté de pécher „ ſe peut entendre en deux manieres. La premiere eſt; que, comme il „ eſt dit du monde, qu'il eſt tout entier dans le mal, ainſi l'homme, tout „ entier ſoit dans le mal, & toute ſa volonté ne ſoit adonnée qu'au „ péché: *Ut quomodo totus mundus ita homo totus ſit in maligno poſitus, & „ voluntas tota non niſi peccato addicta ſit.* La ſeconde eſt; que la vo„ lonté ſe porte, de toute ſon impétuoſité, à commettre un tel ou un „ tel péché, ſans ſentir ni combat ni répugnance. *Ut in hunc vel illum*

III. Clas. N°. IX. „ *peccati actum toto impetu voluntas feratur, nec reluctatio vel repugnan-* „ *tia ulla ſit.* Or nous ne doutons point que les juſtifiés ne pechent „ quelquefois avec une volonté ſi pleine *qu'ils ne ſentent rien pour lors* „ *qui y réſiſte;* ce qui n'arrive pas ſeulement dans les péchés que Thom- „ ſon appelle légers, mais auſſi dans les plus grands ".

Enfin, le Sr. Merlat, Miniſtre de Saintes, eſt ſi peu de l'avis de M. Claude, que leur vrai fidele ne ſauroit commettre de fornication ou d'adultere, *qu'il ne ſente en tombant dans ce péché de ſourdes douleurs dans ſon ame, des combats & des regrets, qui viennent du ſentiment de l'offenſe qu'il commet contre ſon Dieu, & de la brêche qu'il fait à ſon ſalut;* il eſt, dis-je, ſi éloigné d'être de ce ſentiment, qu'il ſoutient tout le contraire. " Nous ne doutons point, dit-il, p. 396, qu'un homme chaſte, hors d'une „ ſurpriſe & de l'effort d'une tentation extraordinaire, ne ſache très-bien „ que, qui ſouille ſon corps par la paillardiſe, offenſe griévement Dieu, „ & ſe rend digne de ſa malédiction. Cependant, lorſqu'il arrive que la „ paſſion ſurmonte ceux qui ſont pour l'ordinaire ainſi diſpoſés, au mo- „ ment de leur foibleſſe, où *ils ne penſent point du tout aux maximes* „ *de leur devoir*, étant alors gagnés par les alléchements du vice; ou „ s'ils les retiennent, & les ont actuellement dans l'eſprit, c'eſt pour les „ affoiblir, en les combattant par quelque diſtinction que la paſſion pré- „ ſente ſuggere, & pour les accorder, en un mot, avec l'action crimi- „ nelle où la tentation les précipite.

7°. La troiſieme différence de M. Claude eſt; *qu'un méchant homme, c'eſt-à-dire, un homme non régénéré, ne ſent que très-peu les mouvements de ſa repentance après avoir péché: au lieu qu'un fidele ne ſauroit demeurer long-temps dans ces ſortes de fautes; mais il s'en releve par la repentance.* C'eſt ce qu'il lui plaît de dire, pour diminuer un peu l'horreur qu'on a de ce dogme monſtrueux. Mais ſes confreres ne croient pas qu'il ſoit impoſſible qu'un vrai fidele demeure long-temps dans le crime ſans s'en relever par la pénitence. David y demeura plus de neuf mois, *la chair ayant pris tant d'avantage ſur lui*, dit Triglandius, *qu'il ne ſe mettoit en peine ni de faire pénitence, ni de ſe réconcilier avec Dieu; mais ſeulement de cacher ſon adultere aux yeux des hommes, & qu'il employoit pour cela des moyens ſi criminels. D'où il paroît*, dit-il, *aux Remontrants, qu'il ne pouvoit s'en retirer & conſerver le mouvement d'une ſincere pénitence par les ſeules forces de ſon libre Arbitre, ou par la puiſſance indifférente de ſa volonté, attirée ſeulement par la ſuaſion morale de la grace, que vous vous êtes forgée, mais qu'il a eu beſoin d'une vertu plus grande & plus divine.*

Renv. de la Morale p. 197.

Renv. p. 229.

Mais que dira M. Claude de l'idolâtrie de Salomon, qui doit avoir

duré bien plus long-temps, ſelon les Prétendus Réformés? Car, dans les notes de leur nouvelle Bible françoiſe, imprimée chez Elzevir, ils en mettent le commencement dès-là 25. année de ſon regne, qui fut de 40. ans; & s'il s'en repentit, ce ne fut qu'à l'extrêmité de ſa vie, comme il eſt dit dans les mêmes notes. De ſorte qu'il ſeroit demeuré, ſelon leur doctrine, Juſte & idolâtre pendant dix ou douze années. Mais ils ne trouvent point d'inconvénient à cela: ils en ſont quittes pour dire: *il importe peu que S. Pierre ſe ſoit repenti auſſi-tôt, & que Salomon ne l'ait fait qu'après un temps conſidérable: car, ſi la vraie foi a pu demeurer un peu de temps avec l'idolâtrie, pourquoi n'y auroit-elle pas pu demeurer pendant un long-temps par l'efficacité de la Providence divine?*

III. CLAS. N°. IX.

Renv. de la Morale p. 229. Theſes Salm.

8°. *La quatrieme différence eſt; qu'un homme qui n'eſt pas régénéré, peut non ſeulement tomber, & tomber pluſieurs fois dans des péchés d'une même eſpece; mais il peut auſſi en même temps en commettre pluſieurs de différente eſpece; un adultere, une trahiſon, une calomnie, une injuſtice. Mais il n'en eſt pas de même d'un vrai fidele: il peut, à la vérité, par la ſurpriſe de quelque grand objet, ſe laiſſer éblouir & commettre une grande faute; cependant, il n'eſt point capable d'en commettre, en même temps, pluſieurs de différentes ſortes, ni de tomber dans un abandon général de la ſainteté.* C'eſt-à-dire, que *l'homme de bien* de M. Claude peut, ſans perdre cette qualité, ou corrompre la femme de ſon voiſin, ou trahir ſon ami pour quelque grand intérêt, ou inventer une calomnie pour noircir un homme de bien, où, s'il eſt Juge, faire une injuſtice en faveur d'un homme puiſſant; mais il n'eſt pas capable de faire tous ces crimes tout à la fois, *parce que ce ſeroit tomber dans un abandon général de la ſainteté*; ce qu'un régénéré ne peut pas faire. Cela revient fort bien à ce qu'il a approuvé dans le livre de M. Bruguier; que chacun de ſes péchés étant ſeul ne ſauroit être un *péché régnant*; parce que *le regne du péché ne conſiſte pas dans l'obéiſſance imparfaite à quelques-uns de ſes mouvements, mais dans une pleine & entiere obéiſſance à tous ſes deſirs.* Or celui qui eſt adultere, ſans être ni traître, ni calomniateur, ni méchant Juge, ne rend pas une obéiſſance parfaite à tous les deſirs du péché, mais ſeulement à quelques-uns.

M. Claude Exam. p. 34.

9°. Voilà ſur quoi M. Claude dit, que des péchés énormes n'étant commis, par ſon vrai fidele, qu'avec les circonſtances qu'il a décrites, *il peut raiſonnablement conclure, que ſa régénération n'eſt pas vaine, ni chimérique, & tirer de-là des motifs de conſolation & d'eſpérance, & être perſuadé que Dieu l'aime, & qu'il ne l'abandonnera pas.* Mais je voudrois bien que M. Claude me dît comment cela ſe peut accorder avec ces paroles de la page 106. " Un vrai fidele eſt un ſoleil naiſſant, qui monte,

III. Clas. N°. IX.

„ & qui acquiert des forces à meſure qu'il va plus avant; c'eſt un malade convaleſcent, qui eſt encore foible, mais qui, tous les jours, fait pour „ le moins un pas vers une parfaite ſanté; *de gloire en gloire*, dit S. „ Paul, & *de foi en foi*: cette expreſſion marque un accroiſſement *in-* „*ſéparable* de la vraie régénération ". Car ſi cela eſt, quel grand ſujet peut avoir ce fornicateur ou ce meurtrier de M. Claude, de croire que ſa régénération eſt vraie? Eſt-ce qu'il a fait un pas vers la ſainteté, & que ç'a été pour lui *un accroiſſement de gloire en gloire*, & *de foi en foi*, que d'avoir abuſé de la femme de ſon prochain, ou d'avoir fait que ſon corps, qui étoit le Temple du S. Eſprit, fût la chair d'une débauchée, ou d'avoir ſouillé ſes mains du ſang de ſon frere? *Hæc ſunt paradoxa Calvinianorum, mirabiliora quam Stoicorum.*

10°. Je ſens bien que je ſuis trop long; mais je ne puis m'empêcher de dire encore un mot d'une autre conſolation que M. Claude donne aux vrais fideles de ſon troupeau. C'eſt la comparaiſon, qu'il leur ordonne de faire de leur piété avec celle des *ſuperſtitieux*; c'eſt-à-dire, des Catholiques. Il en fait une regle particuliere qui eſt la ſeptieme qu'il commence ainſi.

Ex. page 100. *Il eſt fort important*, dit-il, *de comparer la véritable piété avec celle d'un ſuperſtitieux, afin que l'on ſe puiſſe encore juger ſur cela: car il eſt vrai, que, quand on jette les yeux ſur les fauſſes Religions, il ſemble d'abord qu'elles ne font pas de moindres impreſſions ſur le cœur de leurs dévots, que la vraie en fait dans celui de ſes fideles. On voit, dans les uns & dans les autres, une même bonne intention, un même zele, une même promptitude, pour tout ce qu'ils croient être la gloire de Dieu. Ils aiment Dieu, chacun ſelon les idées qu'ils s'en forment; ils le ſervent à leur maniere, & par la crainte qu'ils ont de lui, ils tâchent de vivre ſans reproche parmi les hommes. Il eſt donc néceſſaire de démêler tout cela pour notre conſolation, & pour nous aſſurer d'autant mieux de la vérité de notre piété à tous égards.*

Comme il ne dit rien d'abord de particulier, & que ce ne ſont que des déclamations en l'air contre les ſuperſtitieux en général, je laiſſe cela pour m'attacher à ce que l'on voit bien qui regarde les Catholiques. Mais il faut remarquer, que ceux que M. Claude s'eſt engagé de comparer avec ſes *bons fideles* de Charenton, ne ſont pas les Catholiques qui ne ſavent pas leur Religion, ou qui ſont vicieux; mais les Catholiques *dévots, qui ont du zele & de la promptitude pour tout ce qu'ils croient être de la gloire de Dieu; qui aiment Dieu ſelon l'idée qu'ils en ont, & qui, par la crainte qu'ils ont de lui, tâchent de vivre ſans reproche parmi les hommes.* Voilà les Catholiques qu'il compare avec ſes *vrais fideles.*

Voyons maintenant comment il trouve que les fideles de ſon parti ont un grand ſujet de s'élever au deſſus des dévots du nôtre. C'eſt en prétendant, que les dévots Catholiques ne peuvent rien faire qui ſoit agréable à Dieu. Et voici les preuves qu'il en apporte. III. CLAS. No. IX.

M. Claude: Quel honneur lui peut-on faire, quand on lui rend des cultes qui corrompent l'idée toute ſpirituelle, immatérielle, & infinie, que nous devons avoir de lui, ſelon la vérité de ſa nature?

Réponſe. On ne ſait pas bien ce que M. Claude veut dire. Il ſemble néanmoins qu'il veuille marquer par-là, l'honneur que nous rendons aux Images, par rapport à ce qu'elles nous repréſentent. Mais comme l'Egliſe n'a rien défini touchant les images de Dieu, où on le repréſente ſelon qu'il s'eſt lui-même repréſenté aux Prophetes, & qu'il s'agit uniquement des images de Jeſus Chriſt & des Saints, comment peut-il dire, que ces images *corrompent l'idée toute ſpirituelle, immatérielle & infinie, que nous devons avoir de Dieu, ſelon la vérité de ſa nature?* Mais de plus, ſi c'eſt corrompre l'idée de ce qui eſt ſpirituel & immatériel, que de le repréſenter ſous des images corporelles, d'où vient qu'ils nous ont peint la Religion, à l'entrée de leur Nouveau Teſtament françois, ſous la figure d'une femme en habit déchiré, qui a l'un de ſes bras appuyé ſur une croix, & qui tient un livre de l'autre main? Eſt-ce que la Religion n'eſt pas une choſe ſpirituelle & immatérielle?

J'ai auſſi préſentement devant mes yeux une image, qui eſt à la tête d'une Bible latine, imprimée à Amſterdam l'an 1630 (quoiquon y ait mis le nom de Cologne) où Dieu eſt repréſenté ſous la figure d'un vieillard, créant l'Univers. Pourquoi les Miniſtres l'ont-ils ſouffert, s'il y a ſi grand danger que cela ne *corrompe l'idée toute ſpirituelle, immatérielle & infinie*, que nous devons avoir de Dieu ſelon la vérité de ſa nature?

Enfin, c'eſt une impoſture groſſiere, d'attribuer aux Catholiques dévots, & qui ſavent leur Religion (car c'eſt de ceux-là dont il s'agit) de n'avoir pas l'idée qu'ils doivent avoir de Dieu, & de le concevoir autrement que comme *ſpirituel, immatériel & infini.* Mais on peut, ſans impoſture, accuſer les fideles Calviniſtes, qui ſont le mieux inſtruits dans leur Religion, *de corrompre l'idée que nous devons avoir de Dieu*, au regard de *ſa ſainteté*, en voulant que l'ame d'un fornicateur, ou d'un adultere, puiſſe être ſon Temple, dans le temps même qu'il ſe ſouille par ces énormes péchés.

M. Claude. Quel honneur peut-on rendre à Dieu, quand on pratique des Actes de Religion, qui ſuppoſent, dans la Créature, une participation de l'infinité, qui eſt pourtant ſi particuliere à Dieu, qu'elle ne peut être communiquée à aucun autre?

III. CLAS. N°. IX.

Réponſe. C'eſt-à-dire, quand on invoque les Saints régnants dans le ciel avec Jeſus Chriſt. Mais il continue à tromper ſes fideles de Charenton par ſes impoſtures, quand il leur fait croire, qu'on ne peut invoquer les Saints, *qu'en ſuppoſant en la créature une infinité qui ne peut être qu'en Dieu.* Si cela étoit les Saints Peres les plus éclairés, que les Miniſtres avouent les avoir invoqués, auſſi-bien que toute l'Egliſe de leur temps, ne pourroient être excuſés du crime que M. Claude reproche aux Catholiques les plus dévots, & qu'il croit ſi mortel à la piété, que ceux qu'il en eſtime coupables ne ſauroient rien faire, ſelon lui, quelque zele qu'ils aient pour Dieu, qui lui puiſſe être agréable. Mais Dieu pouvoit-il le démentir plus ouvertement, qu'en témoignant approuver, par tant de miracles, la dévotion de ceux qui les lui demandoient par l'interceſſion des Saints ?

M. Claude. Quel honneur peut-on rendre à Dieu, quand on s'imagine d'appaiſer ſa colere & d'expier les péchés par des actions qui ne peuvent avoir aucune proportion, ni avec nos offenſes, ni avec ſa juſtice?

Réponſe. On voit aſſez que M. Claude en veut aux exercices de la pénitence, aux jeûnes, aux veilles, aux cilices, & à toutes les autres mortifications, que la plus ſainte Antiquité a cru que les pécheurs devoient pratiquer, pour obtenir de Dieu la rémiſſion de leurs péchés. La nouvelle Religion eſt plus indulgente; & c'eſt en cela même qu'elle a cru devoir réformer la ſévérité des Saints Peres: *on ne peut*, dit Calvin, *les excuſer d'une exceſſive rigueur.* Les plus grands pécheurs en ſont quittes chez eux à meilleur marché: il leur ſuffit de croire que leurs péchés leur ſont remis par Jeſus Chriſt, & dès-là qu'ils le croient bien fermement, cela eſt fait. Mais pourquoi donc ſeroit-ce un ſi grand péché de ne ſe pas contenter de cela, & de vouloir faire pour l'expiation de ſes crimes, une partie de ce qu'ont fait tous les vrais pénitents des premiers ſiecles de l'Egliſe ? C'eſt parce, dit M. Claude, que vous voulez *appaiſer Dieu par des actions qui ne peuvent avoir aucune proportion, ni avec nos offenſes, ni avec ſa juſtice.* C'eſt-à-dire, que cette accuſation, contre les plus dévots pénitents de l'Egliſe Catholique, eſt une pure calomnie, auſſi-bien que les autres. Car qui lui a dit que ces pénitents regardent autrement tout ce qu'ils font d'auſtérités & de pénitences, que comme tirant toute leur valeur des ſatisfactions de Jeſus Chriſt? N'eſt-ce pas un jugement téméraire très-criminel devant Dieu, de ſuppoſer qu'ils agiſſent dans d'autres principes, que dans ceux de l'Egliſe Catholique, qui nous apprend, dans le Concile de Trente (ſeſſ. 14. c. 8.) *Que, n'ayant rien dont nous nous puiſſions glorifier, & pourquoi nous nous puiſſions confier en nous-mêmes, toute notre confiance, & toute notre gloire*

eſt en Jeſus Chriſt, en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous ſatisfaiſons; faiſant de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur force de lui, par lui ſont offerts au Pere, & en lui ſont acceptés par le Pere. III. CLAS. N°. IX.

M. Claude. Quel honneur peut-on faire à Dieu, quand, au lieu de ſe contenter de ce culte que Jeſus Chriſt appelle en eſprit & en vérité, & qui eſt ſi digne de la nature de Dieu, on met en uſage une pompe & une magnificence mondaine, qui ne conſiſte qu'en extérieur, & qui ne regarde que les ſens?

Réponſe. On a de la peine à comprendre ce que veut dire M. Claude, tant ſa ſpiritualité eſt raffinée. Il ne peut entendre, par cette pompe & cette magnificence, qu'il appelle mondaine, que la magnificence des Egliſes, la richeſſe de leurs ornements, & de leurs vaſes ſacrés. Or en quoi veut-il que cela ſoit contraire à ce culte que Jeſus Chriſt appelle *en eſprit & en vérité, & qui eſt ſi digne de la nature de Dieu? En ce*, dit-il, *que cela ne conſiſte qu'en extérieur, & ne regarde que les ſens.* Il faudra donc bannir du culte des Chrétiens tout ce qui eſt extérieur & qui plaît aux ſens, comme ne pouvant être mêlé ſans ſuperſtition, à ce *culte en eſprit & en vérité*, dont M. Claude veut *qu'on ſe contente.* Si cela eſt, d'où vient que les Prétendus Réformés n'ont point fait de ſcrupule de voler aux Catholiques de très-magnifiques Egliſes dans les pays où ils ſe ſont rendus les maîtres? D'où vient qu'ils y ont ajouté des chaires fort riches & d'une exceſſive dépenſe, pour y faire leurs Prêches? D'où vient qu'ils ont recherché d'avoir des airs fort mélodieux pour chanter leus Pſeaumes; & que, depuis quelque temps, ils y ont joint les orgues, quoiqu'ils en euſſent autrefois condamné l'uſage, que les Luthérieus avoient retenu? Eſt-ce que le plaiſir de louie n'eſt pas un plaiſir des ſens?

Mais depuis quand ſont-ils ſi rigides & ſi auſteres, que de vouloir que cette pompe & cette magnificence, qu'il lui plaît d'appeller mondaine, ſoit un ſi grand obſtacle à la piété, que les dévots d'une Religion où cela ſe trouve, ſoient hors d'état de pouvoir honorer Dieu? Car c'eſt ce qu'il a entrepris de montrer par cette figure ſi continuée, qui a toujours pour refrein: *quel honneur peut-on faire à Dieu quand on fait ceci & cela.* Rien aſſurément n'eſt plus outré que cette penſée, ni moins ſpirituel que cette fauſſe ſpiritualité. Car, comme M. Fleury a très-judicieuſement remarqué dans ſon livre des Mœurs des Chrétiens (n. 29:) *quoique la Religion Chrétienne ſoit toute intérieure & toute ſpirituelle, les Chrétiens ſont des hommes, qui reſſentent comme les autres les impreſſions des ſens & de l'imagination. Il faut donc aider la piété par les choſes ſenſibles;* & il eſt certain que la magnificence & la richeſſe de ce qui

§ III. Clas. N°. IX.

fert au culte de Dieu, fait que le commun du monde en conçoit une plus grande idée, & y a plus de reſpect. C'eſt pourquoi, dans le temps même des perſécutions, les calices & les autres vaſes ſacrés, qui ſervoient au ſacrifice, étoient fort riches; & il y en avoit qui étoient d'or, comme Prudence le témoigne dans une Hymne ſur S. Laurent. Cela s'augmenta de beaucoup depuis la liberté de l'Egliſe; & les ſeuls dons que fit Conſtantin aux Egliſes de Rome paſſent quaſi toute créance. Il y avoit un Tabernacle d'argent, du poids de deux mille vingt-cinq-livres, ayant au devant le Sauveur aſſis dans un ſiege haut de cinq pieds, & les douze Apôtres chacun auſſi de cinq pieds; ſept Autels d'argent; ſept patenes d'or; quarante calices d'or; cinq-cents d'argent & le reſte, qu'on peut voir dans le livre de M. Fleury. Etoit-ce autant d'obſtacles aux Chrétiens qui les empêchoient de rendre à Dieu *ce culte en eſprit & en vérité, qui eſt ſi digne de ſa nature divine?* Et quand on excéderoit en cela, cet excès pourroit-il faire qu'il n'y auroit qu'une fauſſe piété dans tous ceux d'une Religion, où on ne ſeroit pas aſſez modéré dans ces ſortes de dépenſes? C'eſt ce que doit dire M. Claude, & je ne ſais s'il y eut jamais de penſée plus folle que celle-là.

M. Claude. Quel honneur peut-on faire à Dieu, quand on fait tomber une partie de ſon culte & de ſa piété ſur des créatures mortes & inanimées, & qu'on s'en fait un milieu entre lui & nous?

Réponſe. Il ſemble que M. Claude ait pris à tâche d'être auſſi énigmatique que les Oracles des faux Dieux. Toutes ſes accuſations ſont myſtérieuſes; & on a lieu de douter que les trois quarts de ſes fideles de Charenton y comprennent rien, quoique ſon but ait été de leur rendre par-là notre Religion odieuſe. Il y a de l'apparence que ce ſont les reliques des Saints, qu'il a voulu marquer par *ces créatures mortes & inanimées;* & que ce qui l'a empêché d'en parler plus clairement eſt, qu'il a pu avoir quelque honte de repréſenter, comme une preuve infaillible d'une fauſſe piété, ce qu'il n'a pu nier avoir été pratiqué par une infinité de Saints, & autoriſé de Dieu par une infinité de miracles. S. Auguſtin ſeul en rapporte tant de ſi grands & de ſi bien atteſtés, dans le VIII. chapitre du 22. livre de la Cité de Dieu, qu'il n'y a point d'homme de bon ſens qui n'en doive conclure, qu'il faudroit que Dieu nous eût induits en erreur, ſi l'honneur que nous rendons aux Reliques étoit une ſuperſtition qui nous mît hors d'état de le pouvoir honorer, qui eſt la prétention de M. Claude.

M. Claude. Quel honneur peut-on faire à Dieu, quand on établit ſon ſervice, non ſimplement dans les choſes qu'il a commandées, mais dans des dévotions

dévotions volontaires, qui ſont de l'invention des hommes, & qui n'ont d'autre recommandation que celle d'une autorité humaine. III. Class. N°. IX.

Réponſe. C'eſt une autre chimere des Calviniſtes, que de tout ce que nous faiſons dans la Religion, il n'y a d'agréable à Dieu que ce qu'il nous a commandé lui-même; & que tout ce qu'ils peuvent dire être *de l'invention des hommes*, & n'être fondé que *ſur une autorité humaine*, eſt rejeté de lui comme ſuperſtitieux. Il lui a ſuffi, pour nous condamner, de prononcer cet Arrêt en général. Il nous a laiſſé à deviner que le Carême & les autres jeûnes, la célébration des fêtes, & pluſieurs de nos cérémonies, n'étant point d'inſtitution divine, ne nous peuvent ſervir qu'à nous faire rejeter de Dieu, comme des gens, qui, au lieu de l'honorer, le deshonorent par un culte illégitime. Mais ils ſont admirables de s'imaginer que nous prendrons leurs viſions pour des Oracles. Toutes les choſes qui regardent le culte de Dieu ont été beaucoup plus déterminées en particulier dans la Vieille Loi, que dans la Nouvelle; & cependant Dieu n'a point trouvé mauvais que l'Egliſe Judaïque, en inſtituât quelques-unes, qu'il n'avoit point commandées. Outre les jeûnes marqués par la Loi, les Juifs en avoient inſtitué d'autres, en mémoire de leurs grandes afflictions; comme ſont ceux dont il eſt parlé dans le VII. chapitre de Zacharie. *Quod an populo liceat*, dit Grotius, *diſputari hoc ſæculo mirarer, niſi contradicendi libido omnia de certis incerta faceret.* Pourquoi donc ſeroit-ce une ſuperſtition, que d'obſerver le Carême, quand il n'auroit été établi que par l'autorité de l'Egliſe; quoiqu'on ait bien plus de lieu de croire, qu'au moins, dans ſa ſubſtance, qui eſt d'y avoir pluſieurs jeûnes d'obligation, avant la fête de Pâques, il eſt de Tradition Apoſtolique, comme S. Jérôme l'aſſure, puiſqu'il paroît qu'il étoit établi avant le premier Concile général, & que, ſelon la regle de S. Auguſtin, *Quæ non inveniuntur in litteris Apoſtolorum, nèque in Conciliis poſteriorum, & tamen per univerſam Eccleſiam cuſtodiuntur, non niſi ab ipſis tradita, & commendata creduntur.* De Bapt. contr. Donat. lib. 2. c. 7.

Il en eſt de même des fêtes. Outre celles que Dieu avoit commandé d'obſerver dans les Livres de Moyſe, les Juifs en avoient inſtitué d'autres en mémoire de quelques bienfaits ſignalés qu'ils avoient reçus de Dieu, comme la fête des *Sorts*, qu'Eſter & Mardochée firent établir par une ordonnance perpétuelle, & celle de la Dédicace de l'Autel, quand il fut rétabli par Judas Macchabée après la profanation qu'en avoit faite Antiochus, qui s'obſervoit encore du temps de Notre Seigneur, & qu'il célébra lui-même étant à Jeruſalem: ſur quoi Grotius dit encore, contre la fauſſe prétention de ces Réformateurs: *Diſcimus hinc poſſe piè à populo Dei, etiam ſine ſpeciali mandato divino, in beneficii alicujus memo-*

III. Clas. N°. IX.

riam dies feſtos inſtitui. Mais, ce qui eſt merveilleux eſt, que les Miniſtres eux-mêmes ordonnent des jours de jeûnes quand il leur plaît, ou quand il plaît aux Magiſtrats, ſans craindre d'offenſer Dieu, en faiſant que leurs peuples *établiſſent ſon ſervice, non ſimplement dans les choſes qu'il a commandées, mais dans des dévotions volontaires, qui ſont de l'invention des hommes, & qui n'ont d'autre recommandation que celle d'une autorité humaine.* Rien n'eſt donc plus pitoyable que cette prétendue preuve de M. Claude contre la piété des Catholiques : qu'on ne peut honorer Dieu quand on fait autre choſe que ce qu'il a commandé, & qu'ainſi les Catholiques ſont des ſuperſtitieux qui le deshonorent, parce qu'ils jeûnent pendant le Carême & en d'autres temps, comme on a fait dans la pure Antiquité, & qu'ils célebrent les fêtes de Jeſus Chriſt & des Saints, comme les Chrétiens l'ont toujours fait dès les premiers ſiecles : regardant tellement cela comme une partie du culte de Dieu, que S. Auguſtin ne craint point de dire : *que le peuple Chrétien célébroit les fêtes des Martyrs par une religieuſe ſolemnité.* (*a*)

M. Claude. Il eſt donc certain qu'un homme, qui fera réflexion ſur ces choſes, & qui trouvera que ſa piété & ſa dévotion eſt d'un autre ordre, qu'elle eſt dégagée & purifiée de toute cette écume, & qu'elle n'a rien que d'Evangélique, aura en cela même de grands ſujets de joie, & qu'il bénira Dieu de l'avoir mis dans le bon chemin.

Réponſe. C'eſt le fruit que M. Claude prétend recueillir de ces ſix Conſidérations, par leſquelles il prétend avoir montré, que la dévotion d'un Catholique, *qui aime Dieu ſelon l'idée qu'il s'en forme, & qui a un grand zele & une grande promptitude pour tout ce qu'il croit être de ſa gloire*, ne ſauroit être que fauſſe & bâtarde. D'où il conclut, que ce doit être un grand ſujet de joie à ſon vrai fidele, de ſe pouvoir aſſurer, *que ſa piété eſt d'un autre ordre, qu'elle eſt dégagée, purifiée de toute cette écume, & qu'elle n'a rien que d'Evangélique.*

Et en effet, rien ne lui eſt plus facile que de donner cette joie à chacun de ſes prétendus vrais fideles ; car il n'a qu'à lui faire prendre garde.

1°. Qu'il veut très-bien que Dieu ſoit ſpirituel, immatériel & infini, pourvu que l'idée, que l'on voudroit qu'il eût de *ſa ſainteté*, ne l'empêche point de croire, qu'il peut habiter, comme dans ſon Temple, dans une ame poſſédée du Démon de l'impureté, qui la tient engagée dans un amour criminel.

2°. Qu'il ſe paſſe très-facilement d'invoquer aucun Saint, & qu'il ſe

(*a*) *Contr. Fauſt. lib.* 20. *c.* 21.

trouve heureux d'être en cela plus éclairé que les plus ſavants des Saints Peres, dont la dévotion n'a point été *purifiée de cette écume.* III. CLASSE N°. IX.

3°. Qu'il n'eſt pas ſi imprudent que de ſe mettre au haſard d'offenſer Dieu, au lieu de l'appaiſer, en traitant rudement ſon corps, comme faiſoit S. Paul, & le mortifiant par les exercices de la pénitence, pour expier ſes péchés. Qu'il ne ſe met pas en peine de ſavoir ſi on le pourroit faire ſans déroger à la valeur infinie des ſatisfactions de Jeſus Chriſt; qu'il eſt toujours plus commode d'en être déchargé.

4°. Qu'il eſt fort content de la ſimplicité de leurs Egliſes, & qu'il n'envie point aux Catholiques le zele qu'ils ont pour orner les leurs.

5°. Qu'il eſt de l'humeur de ces zélés Huguenots, qui, ayant eu les prémices de l'eſprit de la bénite Réformation, ont eu beaucoup d'amour pour l'or & l'argent des chaſſes des Saints, & en ont jeté les cendres au vent.

6°. Et enfin, que ce que leurs Réformateurs ont retranché de la Religion Catholique, tant de fêtes, tant de jeûnes, & un Carême ſi long, n'étant point commandé de Dieu, il n'a garde de matter ſon corps par ces obſervations humaines, que M. Claude lui a appris être ſi peu propres à honorer Dieu, qu'elles ne ſerviroient, au contraire, qu'à le faire rejeter de Dieu.

J'ai donc grand ſujet, dira-t-il, après avoir fait réflexion ſur toutes ces choſes, d'avoir bien de la joie de ce qu'à ſi peu de frais, je trouve ma dévotion *épurée de toute cette écume papiſtique*, & de ce que ma piété eſt d'un *autre ordre* plus ſublime d'une part, & beaucoup plus aiſé de l'autre.

Mais M. Claude a oublié de marquer, dans cette comparaiſon, le plus grand avantage qu'a le fidele Calviniſte au deſſus du Catholique dévot, parce ſans doute qu'il croyoit qu'on le devineroit aſſez, par ce qu'il avoit dit dans ſa premiere Regle. C'eſt que le dévot des Catholiques a une extrême horreur du péché mortel, étant perſuadé, par les principes de ſa Religion, qu'on n'en peut commettre, qu'on ne perde abſolument la qualité d'enfant de Dieu, de membre vivant de Jeſus Chriſt & de Temple du Saint-Eſprit, & qu'on ne tombe ſous la puiſſance du Diable, ſelon cette parole de S. Pierre, *que quiconque eſt vaincu eſt eſclave de celui qui l'a vaincu.* Mais le fidele des Calviniſtes a toute une autre idée des péchés énormes: il ne les croit mortels qu'au regard des impies & des faux fideles; mais, au regard des vrais fideles, il les croit tous véniels, parce qu'il eſt perſuadé, par les principes de ſa Religion, que la fornication, l'adultere, l'inceſte, le meurtre, & autres ſemblables crimes, commis par un vrai fidele, ébranlent l'état de *ſa conſcience*, ſans le ren-

III. CLAS. N°. IX.

verſer, & *contriſtent le S. Eſprit*, ſans le chaſſer de ſon ame, & ſans lui faire perdre la qualité de juſtifié & d'enfant de Dieu; toutes les Egliſes des Réformés ayant décidé, dans le plus univerſel de leurs Synodes, *que les vrais fideles, étant ſéduits par les convoitiſes de la chair, ſont emportés en des péchés griefs & atroces, ſans décheoir pour cela de la grace de l'adoption, & de l'état de la Juſtification.*

Cette différence entre les dévots de l'Egliſe Catholique, & les vrais fideles de l'Egliſe Prétendue Réformée, eſt ſans doute très-conſidérable; & M. Claude ne niera pas que, ſelon lui, elle ne doive donner autant de ſujet que les autres, aux brebis dont il eſt Paſteur, *d'avoir de grands ſujets de joie, & de bénir Dieu de les avoir mis dans le bon chemin.* Ainſi, comme M. Claude reconnoît deux ſortes de dévots & de vrais fideles parmi les Calviniſtes; les uns, qui ſont exempts de péchés énormes, & d'autres qui n'en ſont pas exempts, voici comme quelqu'un de ces derniers peut témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance, pour l'avoir mis dans une Religion ſi *épurée.*

Je vous bénis, mon Dieu, de ce que vous m'avez fait être d'une Religion qui a des maximes ſi favorables à l'infirmité humaine, & ſi pleines de conſolation pour les pécheurs. Je vous rends graces de ce que Satan & les convoitiſes de la chair m'ayant ſéduit, & m'ayant engagé dans l'amour illégitime de la femme de mon voiſin, dont je ne ſuis pas encore bien débarraſſé, je n'ai pas commis cet adultere avec un entier abandonnement au mal, comme font les impies & les infideles; mais d'une autre maniere, qui, me donnant droit de dire avec votre Apôtre, *que je fais ce que je ne veux pas*, me fait demeurer votre enfant, par la grace de l'adoption, que vous n'avez point retirée de moi, & votre Temple par l'habitation de votre Eſprit Saint. Je me tiens donc aſſuré, par le ſentiment que j'ai eu ſouvent de ma foi, que je ne ſaurois périr; & ce qui redouble ma confiance eſt, que je n'invoque point les Saints, comme les Papiſtes; que je n'honore point leurs reliques ni leurs images; que je me garde bien de vouloir expier mes péchés par des exercices de pénitence, & que je condamne leur Carême, leurs autres jeûnes, & leurs fêtes, comme des inventions humaines, qui ne ſauroient vous plaire.

Eſt-il poſſible, mon Dieu, que des hommes de bon ſens puiſſent avoir une telle idée de la Religion Chrétienne! Eſt-il poſſible qu'ils croient, que, quelque zele que témoigne un Chrétien pour la gloire de Dieu, il ne ſauroit être dans la voie du ſalut, s'il invoque les Saints, s'il honore leurs reliques, & s'il s'eſtime obligé de jeûner le Carême; mais que, pourvu qu'il ne faſſe rien de tout cela, il peut être & demeurer dans la voie du ſalut, en commettant des meurtres & des adulteres? Non certaine-

ment, je ne saurois m'imaginer que cela puisse entrer dans l'esprit d'aucun homme raisonnable; & je ne sais si M. Claude n'aura point sujet de se repentir, de nous avoir obligés de mettre dans un plus grand jour qu'il n'auroit voulu, la comparaison qu'il s'est avisé de faire entre les dévots de l'Eglise Catholique, & les prétendus fideles de la Religion de Calvin. III. CLASS. N°. IX.

ADDITION POUR CE CHAPITRE XIV.

Dans lequel on examine l'Examen *de conscience de M. Claude, que l'on compare ici avec ce que dit M. Drelincourt sur le même sujet.*

Me promenant, il y a quelques jours, dans une Bibliotheque, comme j'en regardois les livres, j'y en rencontrai un de M. Drelincourt Ministre de Charenton, qui a pour titre: *Les Visites charitables, ou les Consolations chrétiennes pour toutes sortes de personnes affligées.* J'en parcourus les deux premieres Visites, & je trouvai que ce Ministre y traite beaucoup de choses, que traite aussi M. Claude dans son *Examen;* &, joignant ensemble ce qu'il dit dans ces deux Visites, je reconnus qu'il y avoit mis, avec assez d'adresse, & d'une maniere propre à ne pas effaroucher le monde, tout ce que comprend le dogme de *l'inamissibilité de la justice*, tel qu'il a été défini dans le Synode de Dordrecht.

Car dans la premiere Visite, qui a pour titre: *Consolation pour le fidele qui doute de son salut, parce qu'il n'a pas les sentiments de la grace de Dieu, ni les mouvements de son esprit d'adoption, tels qu'il les avoit eus autrefois*, il établit, d'une maniere très-expresse & très-décisive, que, qui a reçu une fois l'esprit d'adoption ne le perd jamais, & que le nouvel homme, qui est formé en nous, est immortel, comme étant engendré en nous d'une semence incorruptible. Rien n'est plus clair que ce qu'il dit sur cela en la page 12. *Pourquoi dites-vous, mon frere, que vous n'avez plus l'esprit d'adoption? Car, si vous l'avez eu autrefois, comme ce que vous m'avez dit en sont des marques assurées, il est sans doute que vous l'avez encore; vu que Dieu ne donne pas cet esprit-là pour un temps, mais pour demeurer en nous éternellement.* Et en la page 13. *Une femme enceinte, qui a senti son enfant se mouvoir avec quelque vigueur, s'assure qu'il est vivant, quoiqu'il y ait des temps qu'elle ne le sent point, & elle espere, qu'au temps ordonné de Dieu, il verra la lumiere du monde. Néanmoins, cet enfant est mortel, comme étant engendré d'une semence corruptible, & il peut mourir avant que de sortir du ventre de sa Mere: mais le nouvel homme, qui est formé en vous, est immortel, comme étant engendré d'une semence incorruptible.*

III. Cl. A s. N°. IX. Mais dans la ſeconde Viſite, qui a pour titre: *Conſolation pour le fidele qui eſt travaillé du ſentiment de ſes péchés*, il ne répete plus cette maxime; il la ſuppoſe pour indubitable, & il ſe contente de prouver à ce fidele, tel que nous verrons qu'il le décrit, engagé dans des péchés *abominables & horribles*, qu'il ne doit pas laiſſer, nonobſtant cela, de ſe regarder comme étant du nombre des vrais fideles, en ſe reſſouvenant des ſentiments de dévotion & de foi qu'il a eus autrefois. C'eſt ce qui paroît par ce qu'il fait dire à ce fidele page 99. " *L'Apôtre dit, qu'il* „ *eſt impoſſible que ceux qui ont été une fois illuminés, & qui ont goûté* „ *le don céleſte, & ont été faits participants du S. Eſprit; qui ont goûté* „ *la bonne parole de Dieu, & les puiſſances du ſiecle à venir, s'ils re-* „ *tombent, ſoient renouvellés par la repentance.* Or j'ai été illuminé, & „ Dieu a éclairé mon entendement des plus belles lumieres du ciel.... „ Puis donc qu'après cela je ſuis retombé dans mes péchés précédents, „ il eſt impoſſible que je ſois renouvellé par la repentance; autrement „ la parole de Dieu ne ſeroit pas véritable: car je tiens, que, quand l'A- „ pôtre parle de, ceux *qui ont été illuminés*, & le reſte, il fait la deſ- „ cription ou la peinture des vrais fideles. Il faut donc, ou que je n'aie „ jamais eu la vraie foi, ou que ma chûte ſoit finale & ſans remede".

Mais le Paſteur ne travaille à rien tant qu'à lui ôter la penſée qu'il n'eût pas la vraie foi; quoique la maniere dont il s'y prend lui ſoit toute particuliere, & que ce ſoit une viſible altération de la parole de Dieu, comme je le ferai voir dans une autre addition.

P. 162. " Il y a de grands & excellents perſonnages, qui croient que ce que „ dit l'Apôtre *d'être illuminé, de goûter le don céleſte, d'être participant* „ *du S. Eſprit, & de goûter la bonne parole de Dieu & les puiſſances du* „ *ſiecle à venir*, ſe peut rencontrer en des hypocrites, & en ceux qui „ ont la foi à temps. Mais, pour ce qui eſt de moi, je tiens, qu'à par- „ ler proprement, cela ne convient qu'aux vrais fideles; & ſur-tout, en „ le prenant comme vous faites, & en lui donnant une explication ſi „ riche & ſi abondante. Car il n'y a que les vrais fideles qui ſoient éclai- „ rés au degré que vous l'êtes, qui puiſſent goûter de la ſorte les biens „ céleſtes; qui puiſſent recevoir les graces du S. Eſprit en ſi grande „ meſure, & qui puiſſent avoir de tels avant-goûts des délices du Pa- „ radis: mais il ne s'enſuit pas de-là, que les vrais fideles puiſſent dé- „ cheoir totalement & périr enfin. Car la propoſition de S. Paul eſt hy- „ pothétique & conditionnelle, &c. "

Mais je ne m'arrête pas, comme j'ai déja dit à cette chicanerie de Propoſitions hypothétiques: il me ſuffit de faire remarquer, que M. Drelincourt ſuppoſe, que celui qu'il entreprend de conſoler, & de raſſurer

contre les remords de ſa conſcience, eſt un *vrai fidele*. Et ce que je veux conclure de-là eſt, que la plupart des différences que met M. Claude, entre *ſon homme de bien*, commettant des péchés énormes, & un *méchant homme*, ſont ſi peu conformes aux maximes de ſa ſecte, que ſon Confrere, & ſon Prédéceſſeur dans ſa chaire de Charenton, en établit de toutes contraires. III. CLAS N°. IX.

La premiere différence, ſelon M. Claude, eſt, qu'un vrai fidele peut ſeulement *tomber dans des péchés énormes une fois, deux fois*. Et il paſſe encore plus avant dans la page 97; car il y aſſure, que *ces triſtes accidents ne peuvent, tout au plus, arriver qu'une fois à un vrai fidele.*

Si cela étoit, M. Drelincourt auroit employé de grands menſonges dans ſa ſeconde Viſite, pour redonner la paix à un homme troublé par l'énormité de ſes péchés, & pour l'aſſurer, qu'il n'en doit pas conclure, qu'il n'ait pas reçu l'eſprit d'adoption, & qu'il ne ſoit pas vrai fidele: car c'eſt après que ce prétendu fidele lui avoit dit non ſeulement *qu'il étoit tombé en des péchés ſi horribles & ſi abominables, qu'il ne penſoit pas que Dieu les lui pût pardonner*, mais qu'il y étoit ſouvent *retombé* après en avoir demandé le pardon à Dieu. C'eſt par-là qu'il rejette l'exemple de la Magdelaine, comme n'étant pas propre à le conſoler. *Car depuis*, dit-il page 84, *que cette péchereſſe eut pleuré aux pieds de Jeſus Chriſt, elle ne retourna plus à ſa mauvaiſe vie. Mais, après avoir pleuré mes péchés devant Dieu; après lui avoir promis de vivre ſobrement, juſtement & religieuſement, je n'ai point accompli mes vœux; j'ai violé toutes mes promeſſes, & j'ai offenſé Dieu comme auparavant: il m'eſt arrivé comme au chien, qui retourne à ſon vomiſſement, & comme à la truie lavée, qui ſe veautre au bourbier..... Après tant de chûtes volontaires, tant de récidives honteuſes, & tant de péchés entaſſés les uns ſur les autres, je déſeſpere du pardon de mes péchés, & même je ne l'oſe demander à Dieu.*

M. Drelincourt ne s'effraie pas de tout cela. Il ne ſe contente pas de lui dire, qu'il a encore lieu d'eſpérer que Dieu lui pardonnera tous ſes péchés, quelque grands qu'ils ſoient, pourvu qu'il ſe convertiſſe à lui de tout ſon cœur, & qu'il ſoit réſolu d'en faire une ſérieuſe pénitence; (c'eſt toute la conſolation que lui auroit pu donner un Paſteur Catholique) mais celui-ci ne veut pas qu'il doute qu'il n'ait reçu l'eſprit d'adoption, qu'on ne perd jamais, comme il le déclare ſi expreſſément dans ſa premiere Viſite; & qu'il ne ſoit du nombre de ces vrais fideles, qui ne ſauroient décheoir de l'état de grace ni totalement ni finalement. C'eſt à quoi ſe rapporte ce qu'il lui dit en l'endroit que j'ai rapporté ſur le VI. chap. de l'Epître aux Hébreux. Il ne croyoit donc pas, comme

III. CLAS. N°. IX. M. Claude, *que ces triſtes accidents ne pouvoient tout au plus arriver qu'une ſeule fois à un vrai fidele:* & il auroit été bien éloigné de dire, comme lui, page 26, *que, quand on voit un homme, qui, par le retour des mêmes objets, & des mêmes occaſions, commet les mêmes crimes, c'eſt un ſigne évident qu'il n'eſt pas du nombre des vrais fideles.*

La ſeconde différence de M. Claude eſt, que ſon vrai fidele ne tombe point dans un grand péché ſans des combats & des regrets, qui ne viennent pas ſeulement des conſidérations que fournit l'honêteté morale; mais du ſentiment de l'offenſe qu'il commet contre Dieu, & de la brêche qu'il fait à ſon propre ſalut.

Mais ce que M. Drelincourt fait dire à ſon vrai fidele, page 92, ne s'accorde pas avec cela. *Lorſque j'ai péché, ç'a été ſouvent contre ma conſcience; ç'a été ſouvent de gaieté de cœur. Je me ſuis flatté de cette penſée, que Dieu eſt bon, & qu'il me feroit miſéricorde. J'ai pris plaiſir à farder le péché, & à détourner ma vue de ce qu'il a de plus infame, & de plus capable de me le faire avoir en horreur.*

La troiſieme différence de M. Claude eſt la plus conſidérable. C'eſt que *ſon homme de bien, qui commet un péché énorme, n'y ſauroit demeurer long-temps: il s'en releve par la repentance.* Et, en la page 95: *l'autre caractere qu'ont toujours ces funeſtes accidents eſt, que ces chûtes ne durent pas long-temps; & que, dès qu'elles ſont arrivées, le cœur ſe releve par la pénitence.*

C'eſt ce qu'il ſemble que croyoit auſſi le fidele de M. Drelincourt; & ce qui lui faiſoit conclure, qu'il n'étoit pas vrai fidele; parce qu'il avoit perſévéré long-temps dans ces crimes. *Il eſt vrai*, dit-il, page 68, *que les crimes de David ſont horribles; mais il ne les eut pas ſi-tôt commis, qu'il fut touché d'une ſérieuſe repentance, & qu'il eut recours à la miſéricorde de Dieu. Mais j'ai perſévéré dans mes crimes, & je me ſuis endormi en mes fauſſes délices, comme Samſon dans le ſein de Dalila.*

P. 69. Mais le Paſteur lui répond: *vous vous trompez, mon frere; car David, croyant que ſes crimes étoient bien cachés aux hommes, vivoit en une ſécurité charnelle, comme s'il les eût couverts à ces yeux éternels, qui pénetrent juſques au fond des abymes; & le péché demeura inſenſible en ſon cœur, auſſi long-temps que le fruit de ſon adultere demeura dans le corps de Betſabée.*

M. Drelincourt n'eſt donc pas de l'avis de M. Claude: il ne dit pas, comme lui, qu'un vrai fidele ne peut demeurer long-temps dans un péché énorme, & *que, dès que cela arrive, il s'en releve par la repentence.* Il ſoutient au contraire, que David même, qui avoit eu, avant ſa chûte, une ſi grande abondance de l'eſprit de Dieu, demeura plus de neuf mois

dans

dans une ſécurité charnelle; ce qui n'empêche pas qu'il ne croie, par un aveuglement horrible, qu'un homme, vivant dans cette *ſécurité charnelle* au regard de deux crimes ſi horribles, & ne s'en mettant non plus en peine que s'ils euſſent été cachés aux yeux de Dieu, auſſi-bien qu'à ceux des hommes (car c'eſt l'état où ce Miniſtre, voulant conſoler ſon pécheur, ſoutient qu'a été David pendant tout ce temps-là) qu'un homme, dis-je; endormi dans ſes péchés en cette maniere, n'étoit point déchu de l'état de la Juſtification, ni de la grace d'adoption. III. CLAS. N°. IX.

Il eſt vrai que ces Meſſieurs les Prétendus Réformés, ont un merveilleux art, pour faire croire à leurs pécheurs qu'ils ne ſont pas ſi criminels qu'ils ſe l'imaginent; & on peut dire que c'eſt en quoi M. Drelincourt excelle dans ſes *Conſolations charitables*: car, au lieu que les Saints Peres ont cru, que c'étoit la marque d'une fauſſe pénitence, de retourner à ſes crimes après les avoir pleurés, & qu'ils prennoient *pour des moqueurs, & non pour des pénitents*, ceux qui retomboient dans les péchés énormes, dont ils avoient témoigné ſe repentir, ce Miniſtre n'en juge pas de la même ſorte: il eſt bien plus indulgent; & il ſait bien mieux que les Peres, diminuer l'horreur que les pécheurs doivent avoir de ces fauſſes converſions. Il ne faut qu'écouter ce qu'avoue le pécheur de Drelincourt, qu'il ſuppoſe être un vrai fidele, qui n'a point perdu l'eſprit d'adoption, & la maniere dont ſon Paſteur le raſſure contre les remords de ſa conſcience.

Le fidele, page 92. *Lorſque j'ai pleuré en la préſence de Dieu, & que je lui ai promis de renoncer à mes péchés, & de vivre mieux à l'avenir, ce n'étoit au fond qu'une feinte, & une hypocriſie, puiſque j'avois toujours une envie ſecrete de continuer en mon mauvais train, & de retourner aux vices & aux ſouillures de la chair, qui faiſoient, alors même, comme auparavant, mes plus douces & mes plus cheres délices, & ma paſſion la plus forte & la plus ardente.* Et en la page 104.

Vous dites, Monſieur, que j'ai pleuré mon péché, & il eſt vrai: mais je crains que mes larmes n'aient été feintes & ſemblables à celles de Dalila. Au moins il faut bien dire qu'elles n'ont point été agréables à Dieu, vu qu'il n'y a point eu d'égard; & qu'elles n'étoient point ſérieuſes, puiſque je ſuis retourné à mes folies; c'eſt-à-dire, que j'ai commis de nouveau des péchés énormes.

Le Paſteur. Lorſque vous avez pleuré votre péché, étoit-ce avec un deſſein formé de vous moquer de Dieu; & aviez-vous alors arrêté en vous-même, de retourner à ce même péché, & de vous y abandonner?

Le fidele. Non, Monſieur, je pleurois tout de bon; & je penſois être bien diſpoſé à vivre mieux à l'avenir: mais il faut bien dire que je me

III. Cl. N°. IX. *flattois miſérablement, & que je me cachois à moi-même mon malheureux deſſein ; car au fond, de quoi eſt-ce que ces larmes ont ſervi, vu qu'elles n'ont point effacé mon crime, & qu'elles n'ont point été ſuivies d'amendement ?*

Le Paſteur. Vos larmes donc n'étoient point ſemblables à celles de Dalila : car lors même que cette méchante femme pleuroit, elle avoit un deſſein formé de trahir Samſon, & de le livrer aux Philiſtins ; & c'étoit là l'unique but de ſes pleurs. Je compare les vôtres à celles d'un enfant, qui pleure de regret d'avoir offenſé ſon Pere, & de la crainte qu'il a du châtiment. Mais, après qu'on lui a pardonné ſes fautes, ou qu'il en a été châtié, il eſt tenté de nouveau, & retombe dans les mêmes fautes : ce qui lui donne ſujet d'avoir de nouveaux regrets, & de répandre de nouvelles larmes. Cela fait bien voir une grande infirmité, & une grande inconſtance ; mais ce n'eſt pas la marque d'un méchant naturel, ni d'une profonde malice.

Eſt-ce là découvrir à un pécheur le vrai état de ſon ame ? N'eſt-ce pas, au contraire, lui déguiſer la profondeur de ſes plaies, de peur qu'il ne croie, ou qu'il n'a jamais eu la vraie foi, ou que, s'il l'a eue, il l'a perdue, & eſt déchu de l'état de la Juſtification, en tombant & retombant en des péchés énormes ? Car c'eſt ce dernier, ſur-tout, que les Miniſtres appréhendent qui ne vienne dans l'eſprit de leurs fideles. Ils croient que c'eſt aſſez, pour empêcher cela, de leur dire, que, quoiqu'ils aient commis *des péchés horribles & abominables*, & qu'ils aient *entaſſé crimes ſur crimes*, pourvu qu'ils aient pleuré de temps en temps, encore que ces larmes n'aient été ſuivies d'aucun amendement, cela *fait bien voir une grande infirmité & une grande inconſtance ; mais que ce n'eſt pas la marque d'un méchant naturel, ni d'une profonde malice.*

Mais que fait cela à ce que cet homme avoit avoué de ſes étranges déſordres, *de tant de récidives honteuſes*, de tant de fauſſes repentances, qui n'avoient été ſuivies d'aucun amendement, & de la crainte que cela lui donnoit des jugements de Dieu ? Eſt-ce qu'il n'y a que les crimes de ceux qui ont un *mauvais naturel* qui puiſſent faire décheoir de la grace ? Eſt-ce qu'il ne ſuffit pas de commettre des adulteres, des inceſtes ou des homicides, pour perdre la qualité d'enfant de Dieu, & de membre vivant de Jeſus Chriſt ; mais qu'il faut, outre cela, que ces crimes aient été commis avec une *profonde malice ?* Eſt-ce que ceux qui ſont *tombés & retombés* dans ces abominables infractions de la Loi de Dieu, ne laiſſent pas de pouvoir croire qu'ils ont toujours conſervé en eux le S. Eſprit, parce que leur Miniſtre leur dit, page 108 ; que leurs péchés, quoiqu'énormes, *ne procedent pas d'une malice ſemblable à celle des Diables, qui prennent plaiſir à offenſer Dieu, lors même qu'il ne leur en re-*

vient aucun profit ? C'eſt donc aſſez de n'être pas auſſi méchant que les Diables, pour n'être pas un *méchant homme*, mais *un homme de bien* à la Calviniſte ? III. CLAS. N°. IX.

Les rechûtes fréquentes, dans les plus infames déſordres, ne leur ſont pas auſſi une marque de fauſſeté des repentances qu'on a entremêlées parmi ces rechûtes. Tous les Peres l'ont cru, & le commun des Prétendus Réformés ſemble auſſi le croire, par un reſte de bon ſens, que l'héréſie n'a pu encore tout-à-fait corrompre. Car c'eſt ce que témoigne ce pécheur de M. Drelincourt, quand il dit; *que, puiſqu'il retournoit à ſes folies, il falloit bien que ſes larmes ne fuſſent pas ſérieuſes, & qu'il ſe trompât miſérablement, en ſe cachant à lui-même ſon malheureux deſſein.* Mais leurs Miniſtres les relevent de cette erreur: ils leur font croire que c'eſt aſſez, pour ne pas porter d'eux-mêmes un jugement ſi déſavantageux, *que, lorſqu'ils ont pleuré leur péché, ce n'ait pas été avec un deſſein formé de ſe moquer de Dieu, & qu'ils n'euſſent pas alors arrêté en eux-mêmes, de retourner à ce même péché & de s'y abandonner.*

Il n'y a point d'homme d'eſprit, de l'une ou de l'autre Communion, qui ne voie tout d'un coup, que ce qu'avoit dit *le pécheur* eſt fort raiſonnable; & que ce que le *Miniſtre* dit, au contraire, dans ſa fauſſe conſolation, eſt très-abſurde.

Le pécheur jugeant de ſon cœur par les effets, comme la raiſon le veut, & reconnoiſſant qu'il n'a point témoigné ſe repentir de ſes déſordres infames, qu'il n'y ſoit retombé enſuite, comme un chien qui retourne à ſon vomiſſement, juge de-là, que ſa repentance n'a point été agréable à Dieu, & qu'il falloit qu'il ſe trompât miſérablement, en ſe cachant à ſoi-même ſa mauvaiſe diſpoſition. C'eſt ne pas connoître le cœur de l'homme, que de douter que cela ne ſoit très-ordinaire, & qu'il n'y ait une infinité de gens qui n'ont point un vrai repentir de leurs péchés, quoiqu'ils s'imaginent de l'avoir, & que ce ſont principalement les rechûtes qui doivent faire porter ce jugement d'eux; parce que, s'ils en avoient eu autant d'horreur qu'en doit avoir un vrai pénitent, ils auroient pris les précautions néceſſaires pour n'y pas retomber ſi facilement, comme M. Claude le reconnoît.

Cependant il faut que M. Drelincourt prétende, qu'il n'y a point de fauſſe pénitence, que le pécheur puiſſe prendre pour véritable. Car, demander, comme il fait, à celui qui craignoit de n'avoir eu qu'un faux repentir; *lorſque vous avez pleuré votre péché, étoit-ce avec un deſſein* Page 105. *formé de vous moquer de Dieu, & aviez-vous alors arrêté en vous-même, de retourner à ce même péché, & de vous y abandonner;* c'eſt ſuppoſer, qu'à moins que cela ne fût, il n'avoit pas lieu de croire que ſa pénitence

III. Class. N°. IX.

eût été fauſſe. Or il n'y a preſque point d'homme qui ſoit capable d'une auſſi grande folie, que *de pleurer ſon péché avec un deſſein formé de ſe moquer de Dieu*; & ſi quelqu'un le faiſoit, il ne prendroit pas cela pour un repentir. Il faut donc que ce Miniſtre prétende, que c'eſt un cas ſi extraordinaire, que l'on peut dire, qu'il n'arrive jamais qu'un pécheur ſe trompe, en prenant pour véritable, une pénitence fauſſe.

Une autre maniere fort propre à raſſurer la conſcience des pécheurs, lors même qu'ils *ont entaſſé crimes ſur crimes*, & à leur perſuader qu'ils n'ont pas laiſſé, nonobſtant cela, d'être de *vrais fideles*, eſt commune à ces deux Miniſtres, M. Claude & M. Drelincourt. Nous avons déja vu que M. Claude dit, page 35; *que ſon vrai fidele peut tomber en des crimes auſſi énormes que ceux de David; mais qu'il n'eſt point capable d'en commettre en même temps pluſieurs de différentes ſortes, ni de tomber dans un abandon général de la ſainteté.* Et c'eſt ce que ſon Collegue explique encore plus au long, page 100: *les fideles peuvent tomber en diverſes ſortes de péchés particuliers, & y retomber ſouvent:* (il doit entendre par-là des péchés de la nature de ceux dont ſon fidele s'étoit reconnu coupable; c'eſt-à-dire, des péchés énormes) *mais il eſt impoſſible qu'ils tombent d'une chûte totale. J'appelle une chûte totale, lorſque l'on perd tout ſentiment de piété & de crainte de Dieu; que l'on s'abandonne à toutes ſortes de péchés & de crimes, & que, foulant aux pieds les Commandements de Dieu, & la crainte de ſes jugements, on ſuit aveuglément toutes ſes paſſions vicieuſes. Si par infirmité, & par la violence de la tentation, le fidele tombe en quelque péché, la crainte de Dieu l'arrête, & l'empêche de tomber en d'autres. L'un, amorcé & enflammé par ſa convoitiſe, tombe dans le péché de la luxure; mais il ne ſera point avare: ou s'il brûle d'avarice, il déteſtera l'ambition. L'autre, embraſé de colere, tombe dans le crime du meurtre; mais il a en horreur les jurements & le blaſphême. Or, graces à Dieu, vous n'êtes point tombé de la ſorte; car il y a pluſieurs vices que vous avez en horreur.*

Que cette Théologie eſt accommodante; & que l'on peut être homme de bien à bon marché parmi ces Meſſieurs les Prétendus Réformés! Car, ſelon M. Claude, *un homme de bien*, & *un vrai fidele*, ſont la même choſe. Or il n'eſt pas néceſſaire, ſelon leur nouvelle Théologie, que, pour être un vrai Chrétien & *un vrai fidele*, on ne commette point de crime, tels que ſont la fornication, l'adultere, le meurtre, le blaſphême. Il en falloit être exempt ſelon l'idée que S. Paul & S. Jacques donnent d'un vrai Chrétien, après ce qu'en dit Jeſus Chriſt dans l'Evangile; & tous les Peres ont été de ce ſentiment: mais ces nouveaux venus regardent cela comme une erreur des Catholiques, qu'ils ont réformée. On

peut être de leurs vrais fideles en *tombant & retombant* dans ces péchés particuliers, pourvu *qu'on ne ſuive pas aveuglément toutes ſes convoitiſes, & qu'on ne s'abandonne pas à toutes ſortes de crimes & de péchés.* On auroit grand tort, après cela, de les accuſer d'avoir une morale trop ſevere, & qui jette les hommes dans le déſeſpoir. III. CLAS. N°. IX.

CHAPITRE XV.

De M. Bruguier Miniſtre de Niſmes, & de M. Merlat Miniſtre de Saintes.

JE ne ſais de quoi s'eſt aviſé M. le Fevre de m'oppoſer ces deux Miniſtres, M. Bruguier & M. Merlat, comme étant propres à me faire voir que j'ai eu tort d'attribuer aux Calviniſtes, comme une doctrine de leur ſecte, le dogme de *l'inamiſſibilité:* car il n'a pu nier que ces deux Miniſtres ne ſoutiennent ce dogme pernicieux. Il en demeure d'accord: il prétend ſeulement qu'ils n'en font pas un point fondamental; & voici tout ce qu'il en dit.

Paroles de M. le Fevre.

" Enfin, les autres Miniſtres ſont obligés de nous abandonner, que „ ce n'eſt point certainement un point *capital* que *l'amiſſibilité. Sur quoi „ il met à la marge* (Bruguier dans ſa Réponſe ſommaire au Renverſement „ de la Morale, page 22.) *Mais que cette perſévérance de la foi non „ interrompue ſoit un point capital, ou non, nous ſoutenons, que c'eſt „ un dogme très-véritable; & qu'on ne peut conteſter cet article que par „ des chicaneries tout-à-fait ridicules & puériles.*

„ Merlat accorde encore plus clairement, page 375, qu'il n'y a nulle „ erreur pernicieuſe au ſalut dans la même doctrine de l'amiſſibilité que „ nous tenons. *Car*, dit-il, *encore qu'on les croie dans l'erreur à cet égard, „ on ne juge pas pourtant leur erreur pernicieuſe* ".

Réponſe. Je le dis encore une fois, je ne ſais à quoi a penſé M. le Fevre, de me faire une objection qui a quatre défauts *capitaux.* Car 1°. quoiqu'aient dit ces Miniſtres, cela ne prouve point ce qu'il prétend. 2°. Ils ne diſent point ce qu'il leur fait dire. 3°. Quand ils l'auroient dit, ce n'eſt point de quoi il s'agit ici. 4°. Rien n'eſt plus fort que les livres de ces deux Miniſtres, pour montrer qu'il me reprend ſans raiſon, & que c'eſt lui qui certainement a tort.

III. CLAS. N°. IX.

I. DÉFAUT.

Je ne répete point ce que j'ai déja dit en un autre endroit, que c'eſt, ce me ſemble, aſſez mal ſoutenir la cauſe de l'Egliſe, que de regarder comme un avantage, de ce que les Calviniſtes ne condamneroient pas, comme une erreur capitale, ce que nous ſoutenons contre un dogme auſſi impie que le leur. Mais qui ne voit que cela même eſt fort mal prouvé, par deux Auteurs auſſi peu conſidérables que M. Bruguier & M. Merlat? Car qui a dit à M. le Fevre que *les autres Miniſtres ſont obligés* d'être de l'avis de ces deux-là, & de nous *abandonner* ce que ces deux-là *nous auroient abandonné?* On a fait voir, dans le *Renverſement de la Morale*, page 107, que tout ce qu'il y a eu de plus habiles Calviniſtes, qui ont combattu les Arminiens, leur ont reproché, que le point de *l'inamiſſibilité*, que les Remontrants s'étoient contenté d'abord de révoquer en doute, étoit un des principaux points de la Religion Réformée, *unum ex primariis Religionis Reformatæ capitibus.* On y a fait voir que le Synode de Dordrecht en a parlé de même, dans la concluſion de cet article V. On y a fait voir que M. Amirauld propoſe, comme une objection des Arminiens, que *l'on ne peut dire au moins que ce dogme de la perſévérance, de la Juſtification non interrompue, ſoit néceſſaire au ſalut*, & qu'il ſoutient le contraire, & le prouve autant qu'il peut avec beaucoup de chaleur. Et M. le Fevre s'imaginera être en droit de dire, ſur la parole de deux petits Miniſtres, de nul nom & de nul mérite, que les Calviniſtes ſont au moins *obligés de nous abandonner, que l'inamiſſibilité n'eſt point certainement un point capital?* Notre cauſe ſeroit bien foible ſi nous avions beſoin de la ſoutenir par de tels appuis.

II. DÉFAUT.

Mais de plus, M. le Fevre ſe trompe, & ces deux Miniſtres ne diſent point ce qu'il leur fait dire; *qu'il n'y a nulle erreur pernicieuſe au ſalut dans la doctrine de l'amiſſibilité, que nous tenons.* Car nous tenons, que la grace ſe peut perdre & *totalement & finalement*, comme elle ſe perd en tant de perſonnes, qui, ayant vécu quelque temps dans la piété, ſont emportés enſuite par les tentations du monde, & *terminent leur méchante vie*, comme dit S. Auguſtin, *par une malheureuſe mort.* Or ce n'eſt point cela que M. Merlat avoue n'être pas *une erreur pernicieuſe au ſalut:* c'eſt tout le contraire; il prétend que c'en eſt une. Mais ce qu'il dit n'être pas une erreur pernicieuſe, eſt le ſentiment de ceux qui diroient, comme a fait Pierre Martyr, que la grace ſe peut perdre *to-*

talement pour un temps, mais qu'elle ne ſe peut perdre *finalement:* qu'il liſe la page 375. de M. Merlat, à laquelle il renvoie & il verra que j'ai raiſon, & qu'il s'eſt fort trompé, quand il a cru que ce Miniſtre faiſoit grace aux Catholiques, de ne pas condamner leur ſentiment de *l'amiſſibilité de la grace*, comme une erreur pernicieuſe. " *Nous ne condamnons pas*, dit-il, ceux qui nient ſeulement *la perte finale* de la grace, „ quoiqu'ils admettent *la totale*, avec tant de ſévérité & de rigueur, que „ ceux qui croient la perte finale & totale tout enſemble. Car encore „ qu'on les croie (il parle des premiers) dans l'erreur à cet égard, on „ ne juge pas pourtant leur erreur pernicieuſe, *comme l'erreur de ceux „ qui tiennent, que le fidele peut décheoir & totalement & finalement*, „ qui eſt ce que croient les Catholiques ". III. CLAS. N°. IX.

Ce Miniſtre condamne donc *l'amiſſibilité de la grace que nous tenons*, comme une erreur pernicieuſe, qui eſt tout le contraire de ce que lui attribue M. le Fevre. Car il dit expreſſément; *que Merlat accorde encore plus clairement que Bruguier, qu'il n'y a nulle erreur pernicieuſe au ſalut dans la doctrine de l'amiſſibilité que nous tenons.*

Il en eſt de même de M. Bruguier. Car ce qu'il dit n'être pas un point capital eſt la *perſévérance de la grace non interrompue.* Mais il prétend, dans le même endroit que cite M. le Fevre, que c'eſt une erreur capitale, de croire *que la grace ſe puiſſe perdre finalement; ce qui anéantiroit la certitude du ſalut.* Et ainſi, l'un & l'autre, ayant la hardieſſe de faire paſſer pour une erreur *capitale & pernicieuſe au ſalut*, ce que tient l'Egliſe Catholique touchant *l'amiſſibilité de la grace*, qui eſt, *qu'elle ſe peut perdre & totalement & finalement*, à quoi peuvent-ils ſervir à M. le Fevre, ſinon à affoiblir ce qu'il avoit avancé à l'entrée de ce §, *que les Prétendus Réformés, ſont obligés d'avouer, qu'il n'y a nul venin dans la doctrine que nous profeſſons touchant cet article?* Car n'eſt-ce pas y trouver du *venin*, que d'y trouver une *erreur capitale & pernicieuſe au ſalut*, comme font ces deux Miniſtres?

Mais il faut, de plus, remarquer, que, quand quelques-uns des Calviniſtes ſe retrancheroient à dire, *que c'eſt au moins une vérité capitale, que la grace ne ſe perd jamais finalement, quand elle ſe pourroit perdre totalement*, on ne pourroit pas tirer un grand avantage de cet aveu: car ce qu'ils ſoutiendroient comme une *vérité capitale*, ſeroit toujours une erreur très-pernicieuſe, ſur-tout étant joint à ce qu'ils ont pris pour un des principaux fondements de leur Réformation prétendue; que l'on ne ſauroit être vraiment fidele, qu'on ne ſoit aſſuré, d'une certitude de foi divine, de ſa Juſtification. On en peut juger par ce que dit M. Merlat en la page 375, qui eſt l'endroit où M. le Fevre nous renvoie.

III. Clas. N°. IX.

" Nous croyons donc avoir ſuffiſamment prouvé, juſques ici, la certitude & l'évidence de la connoiſſance que le fidele a de ſon élection; & par-là il eſt clair, que nous avons prouvé auſſi toutes ces autres doctrines, que nos adverſaires nous conteſtent, & deſquelles ils prennent occaſion de diffamer notre Morale. Car, puiſque, ſelon eux, *l'élection a un effet infaillible*, il eſt néceſſaire que celui qui connoît ſon élection, connoiſſe auſſi *qu'il eſt juſtifié devant Dieu; qu'il a la vraie foi*, que *la miſéricorde particuliere le regarde*, que *la crainte de la condamnation ne le peut juſtement toucher*, que *ſa perſévérance eſt certaine*, que *la grace qu'il ſent eſt inamiſſible*, qu'*il eſt vrai enfant de Dieu*; en un mot, *que ſon ſalut eſt immanquable*". Et il remarque enſuite, que tout cela ſuit de la certitude abſolue que le fidele auroit de ſon élection, quand on ne ſeroit pas certain que la perſévérance dans la grace fût *ſans interruption*, pourvu qu'il fût certain, *que ſon iſſue & ſon événement ne peut manquer*. Or c'eſt ce que M. Merlat ſoutient qu'on ne peut nier ſans une *erreur pernicieuſe au ſalut*.

Et cela étant, je demande à M. le Fevre, ſi ce que ce Miniſtre retient, comme une vérité capitale de ſa foi, quand il abandonneroit le reſte comme moins important, ne ſeroit pas une très-méchante doctrine, & très-pernicieuſe à la Religion? Je lui demande ſi j'ai eu tort de dire, dans le IX. livre du Renverſement de la Morale, chap. 1. " Que les Calviniſtes auroient moins fait de mal s'ils s'étoient retranchés à cela, comme avoit fait Pierre Martyr; mais qu'ils en auroient toujours fait beaucoup, parce que ce dogme, de la certitude infaillible que chaque fidele auroit de ſon ſalut, eſt manifeſtement contraire à la parole de Dieu, & qu'il donne aux Chrétiens, dont la vertu eſt encore foible, une très-grande occaſion de ſe laiſſer aller à des plaiſirs criminels; la pente de la corruption naturelle les y portant, & ne pouvant être retenus par le frein d'une crainte ſalutaire, que cette doctrine leur ôte"? Je lui demande enfin, ſi ce n'eſt pas ôter abſolument cette crainte, que Jeſus Chriſt nous recommande dans l'Evangile, que de dire expreſſément, comme fait M. Merlat; que *la crainte de la damnation ne peut juſtement toucher un vrai fidele*, parce qu'ayant *une connoiſſance certaine & évidente de ſon élection*, il fait auſſi certainement *que ſon ſalut eſt immanquable?*

Je ſuis aſſuré que M. le Fevre ne peut rien conteſter de tout cela. Et cela étant à quoi lui ſert que ces deux Miniſtres aient condamné un peu moins fortement l'une des deux parties de la foi de l'Egliſe, touchant l'amiſſibilité de la grace, en même temps qu'ils condamnent l'autre avec le dernier emportement, comme une *erreur capitale & pernicieuſe au ſalut*; & que, par-là, ils s'engagent à ſoutenir, comme un point *capital* de

de leur foi, ce qu'on a fait voir, par un livre entier du Renverſement de la Morale, qui eſt le VI, être manifeſtement contraire aux oracles du S. Eſprit; & ce qu'on a montré, par le IX, n'être propre qu'à donner ſujet aux Chrétiens peu avancés dans la piété, de ſuivre le penchant ſi doux des voluptés criminelles, non par une ſimple eſpérance de l'impunité, mais par une certitude entiere de n'en être jamais punis. III. CLAS. N°. IX.

III. DÉFAUT.

Mais M. le Fevre a oublié, quand il a cité ces deux Miniſtres, qu'il ne s'agiſſoit plus de ſavoir, *ſi les Calviniſtes ſont obligés d'avouer qu'il n'y a point d'erreur capitale & pernicieuſe au ſalut dans la créance que nous avons de l'amiſſibilité de la grace*; car c'eſt ce qu'il avoit dit d'abord, comme on a vu dans le chap. 2. de ce livre ici. Mais étant ſatisfait de ce qu'il avoit dit ſur ce point, il étoit paſſé à un autre, en ces termes: *De plus, il ne me paroît pas certain, quoi qu'en ait écrit M. Arnauld, que l'erreur de l'inamiſſibilité de la grace ait été définie dans le Synode de Dordrecht.* Et enſuite il a fait entendre, que j'ai eu tort d'en parler dans mon livre, *comme d'une choſe définie dans la ſociété des Prétendus Réformés.* Or que fait à cela que ce ſoit, ſelon eux, un point capital ou non; & qu'ils mettent ou ne mettent pas de venin dans la créance contraire de l'Egliſe Catholique? Eſt-ce qu'on ne peut leur attribuer, & combattre dans leur doctrine, que ce qu'ils eſtiment être capital & néceſſaire à ſalut? Il ne faudra donc plus leur attribuer de croire, que Jeſus Chriſt n'eſt qu'en figure dans l'Euchariſtie, ni les combattre ſur ce point; puiſqu'ils ont déclaré, pour flatter les Luthériens, & ſe les rendre plus favorables, qu'il *n'y a point de venin* à croire qu'il y eſt réellement préſent.

IV. DÉFAUT.

Mais enfin, bien loin que M. le Fevre ait eu raiſon de m'oppoſer ces deux Miniſtres, il a dû, au contraire, reconnoître, que leurs livres ſont mon entiere juſtification, & pour le fait & pour le droit.

Car, au regard du fait, peut-on deſirer une preuve plus convaincante que j'ai eu raiſon d'attribuer aux Prétendus Réformés ce que je leur ai reproché d'enſeigner touchant *l'inamiſſibilité de la juſtice*, & la certitude de foi divine, que, ſelon eux, chaque fidele a de ſon ſalut? En peut-on, dis-je, ſouhaiter une plus forte preuve, que celle qui ſe tire des livres de ces deux Miniſtres, approuvés par leurs Confreres; l'un, par M. Claude, & l'autre par deux Miniſtres de ces quartiers-là, qui, non ſeulement re-

III. CLAS. N°. IX. connoiſſent que c'eſt la doctrine de leurs Egliſes, mais qui la ſoutiennent avec une hardieſſe inconcevable: l'un, en condamnant d'erreur ceux qui tiennent le contraire, comme fait M. Merlat; & l'autre, en prétendant, comme fait M. Bruguier, *que c'eſt un dogme très-véritable*, & ſi ſolidement établi par l'Ecriture, *qu'on ne le peut conteſter que par des chicaneries tout-à-fait ridicules & puériles.*

Et au regard du droit, qui eſt; que ces dogmes ſont impies, rien pouvoit-il plus confirmer ce que j'en ai dit dans le Renverſement de la Morale, que les nouvelles impiétés où ſe ſont jetés ces deux Miniſtres, pour éluder les paſſages de l'Ecriture, que j'avois oppoſés à cette méchante doctrine? J'en rapporterai ſeulement cinq ou ſix exemples.

1°. Je leur avois repréſenté, qu'on ne ſauroit lire le VI. chapitre de l'Epître aux Romains, qu'on ne reconnoiſſe qu'il n'y eut jamais de plus grande corruption de la parole de Dieu, que de vouloir, comme le veulent les Calviniſtes, que le péché *ne regne pas* en des fornicateurs, en des adulteres, en des homicides, quand leurs fideles commettent ces crimes. Car quelle marque Saint Paul donne-t-il, pour ſavoir ſi le péché regne en nous? C'eſt, dit-il, quand nous lui obéiſſons pour ſuivre les deſirs de notre chair. Or peut-on obéir au péché d'une maniere plus inexcuſable, & ſuivre plus criminellement les deſirs de ſa chair, que de ſe laiſſer aller à la tentation, qui porte à profaner, par l'impureté, les membres de Jeſus Chriſt, comme parle l'Apôtre, ou à tremper les mains dans le ſang de ſon prochain pour ſatisfaire à ſa vengeance? Prétendre le contraire, n'eſt-ce pas dire à S. Paul: vous vous trompez, ou vous nous donnez de vaines frayeurs? Pourvu que je ſois fidele, je pourrai obéir au péché, & ſuivre les deſirs de ma chair, qui me portent à violer la Loi de Dieu par des actions infames & criminelles, ſans que le péché regne en moi.

Impiété de la Morale page 97.

Que fait ſur cela M. Bruguier? Il croit pouvoir éluder cette doctrine apoſtolique par la gloſe du monde la plus impie. " L'Auteur, dit-il, „ objecte Saint Paul, qui veut que le péché regne & domine en nous, „ quand nous obéiſſons à nos convoitiſes charnelles, & que même nous „ conſommons entiérement le péché, comme fit David: d'où il conclut, „ que les fideles, comme David, peuvent tomber dans le péché régnant. „ Mais il eſt aiſé de lui répondre; que le regne du péché ne conſiſte pas „ dans l'obéiſſance imparfaite à quelqu'un de ſes mouvements, mais dans „ une pleine & entiere obéiſſance à tous ſes deſirs; ce qui ne ſe rencontre jamais dans le fidele ".

M. Bruguier p. 62.

Peut-on être Chrétien & ne pas ſentir tout d'un coup combien cette doctrine eſt abominable? On peut voir ce que j'en ai dit dans l'Impiété

de la Morale, livre 2. chap. 2. J'en rapporterai ſeulement ici la concluſion. III.

Il n'y a rien de plus incompatible & de plus directement oppoſé, ſelon S. Paul, que l'état de ceux qui ſont eſclaves du péché, & celui des juſtifiés qui ſont morts au péché, & que le péché ne domine plus. Et certainement, ſelon ce même Apôtre, le péché domine tous ceux qui commettent des adulteres & des homicides. Voilà ce que la vérité a enſeigné par S. Paul à l'Egliſe de Jeſus Chriſt. Mais l'eſprit d'erreur a trouvé des gens, qui, en punition de leur ſchiſme, ont été frappés d'un aſſez grand aveuglement, pour ſe laiſſer perſuader le contraire. M. Claude ne nous permet pas d'en douter, puiſqu'il nous aſſure, par une atteſtation authentique, qu'il n'y a rien dans le livre de M. Bruguier qui ne ſoit conforme à la doctrine qui s'enſeigne au milieu d'eux. On y enſeigne donc, & je ſupplie tous les Prétendus Réformés de le bien remarquer, que leurs fideles peuvent être ou blaſphémateurs, ou parjures, ou meurtriers, ou empoiſonneurs, ou adulteres, ou abominables, ou inceſtueux, ou fauſſaires, & que, pourvu qu'ils ne commettent ces crimes que ſéparément, & non pas tout-à-la-fois, ils ne laiſſeront pas de demeurer Juſtes & enfants de Dieu; parce qu'alors ils ne rendront pas *une entiere obéiſſance à toutes les convoitiſes charnelles*, mais ils réſiſteront à quelques-unes. Et ainſi rien n'empêchera qu'ils ne conſervent *la forme & l'eſſence de la régénération*, & l'habitation du Saint Eſprit; parce qu'il n'y auroit que *le regne du péché*, qui leur pût faire perdre ces avantages; & que le péché ne regne point (ſi nous en croyons ces Miniſtres) *où il n'y a point une pleine & entiere obéiſſance à toutes les convoitiſes de la chair.* CLAS. N°. IX.

2°. Je leur avois ſoutenu, dans le livre 2. chap. 6, que toutes les preuves de l'Ecriture, qu'ils alleguent pour montrer que la vraie foi eſt inſéparable de la charité, & de l'obſervation des Commandements de Dieu, ſont autant de démonſtrations convaincantes contre cet autre point capital de leur nouvelle Religion, qui eſt, que cette vraie foi, inſéparable de la charité & de l'obſervation des Commandements de Dieu, peut demeurer, & demeure néceſſairement dans le fidele qui commet des adulteres, des inceſtes & des homicides. Car qui ne voit que ce ſont deux propoſitions contradictoires: l'une, *que la vraie foi eſt inſéparable de l'obſervation des Commandements de Dieu*; l'autre, *que la vraie foi ſubſiſte & demeure avec les plus grandes infractions de ces mêmes commandements de Dieu; telles que ſont l'adultere, l'inceſte, l'homicide & l'idolâtrie?*

Voilà à quoi ils avoient à répondre; & ils le font, M. Bruguier, & M. Claude ſon Approbateur, par ce paradoxe impie. *L'on peut fort bien ſoutenir*, diſent-ils, *que le fidele, commettant ces crimes obéit encore en quelque ſorte, quoiqu'imparfaitement, à la Loi de Dieu, non quant à* Brug. p. 17.

III. Cl. N°. IX. *l'exécution du crime, mais quant au combat & à la répugnance de ſa volonté.* Voilà certes une nouvelle maniere d'obſerver la Loi de Dieu, qui, avant les Calviniſtes, n'étoit jamais venue dans l'eſprit, je ne dis pas d'aucun Chrétien, mais d'aucun homme raiſonnable. Car qui auroit jamais penſé que David, en corrompant Berſabée, & en faiſant tuer Urie, eût obéi en quelque ſorte à ces deux Loix de Dieu: *Non mœchaberis, non occides*, ſous prétexte, qu'étant fidele, il n'a pu, à ce qu'ils croient, commettre ces crimes ſans quelque combat & quelque répugnance de ſa volonté?

Il eſt vrai qu'ils avouent, que, n'obéir à la Loi de Dieu qu'en cette maniére, c'eſt ne le faire qu'imparfaitement. Mais qu'importe cela, puiſque, quelque imparfaite que ſoit cette obéiſſance prétendue, ils ſoutiennent, qu'elle ſuffit pour faire que leurs fideles conſervent toujours en eux la foi juſtifiante, qui rend Juſte & enfant de Dieu, quoiqu'ils ſoutiennent en même temps, que cette foi eſt inſéparable de la charité, & de l'obéiſſance aux Commandements de Dieu?

Impiété de la Morale p. 82. Peut-on trouver mauvais que j'aie dit ſur cela, " qu'il ſeroit dangereux d'avoir affaire à des fideles Calviniſtes, qui ſeroient inſtruits à „ fond de ces myſteres de leur ſecte; parce que, s'il leur prenoit une „ tentation de ſe venger de quelqu'un qui les auroit offenſés, ils pourroient bien ſe réſoudre à l'ôter du monde par le fer ou par le poiſon, „ ſans s'en croire moins aſſurés du Paradis. Car il faudroit être un Démon plutôt qu'un homme, pour ſe porter à ces excès ſans en avoir „ *quelque peine*; & il ne leur en faut pas davantage, pour ne point „ craindre d'être rejetés de Jeſus Chriſt, comme n'obſervant pas ſes Commandements; parce que cette maniere imparfaite de les obſerver, en „ ſatisfaiſant les paſſions les plus criminelles, lorſque ce n'eſt pas ſans „ quelque combat & quelque répugnance de la volonté, les met à couvert de ce danger, & fait qu'ils ſont aſſurés *de demeurer Juſtes* en aſſaſſinant le monde, & *enfants de Dieu*, en faiſant ce qui rendroit tout „ autre enfant du Diable, ſelon cette parole de S. Jean: *Qui facit peccatum ex Diabolo eſt*".

" De quelque Communion que l'on ſoit, peut-on avoir quelque ſens, „ quelque probité, quelque conſcience, & n'être point touché de ce „ renverſement horrible de la raiſon, de l'honêteté & de la Religion? „ Cependant on ne peut ſoupçonner, ni que nous leur impoſions, puiſ„ que nous ne faiſons que rapporter les propres termes de l'Apologiſte „ de leur Morale, ni que ce ſoit ſeulement la penſée d'un Miniſtre par„ ticulier, puiſque M. Claude, le grand défenſeur de la Prétendue Ré„ formation, nous aſſure au contraire, par une atteſtation authentique,

„ qu'il n'y a rien dans ce livre *qui ne ſoit conforme à la doctrine qui s'en-* III.
„ *ſeigne ou milieu d'eux ?* Il faut donc prendre parti. On ne peut être CLAS.
„ Chrétien ſans renoncer à de ſi honteuſes dépravations de l'Evangile ; N°. IX.
„ & on ne ſauroit y renoncer de bonne foi, ſans dire anathême à ceux
„ qui ſe ſont vantés *d'avoir repurgé l'Egliſe des erreurs du Papiſme*, en
„ détruiſant ſon ancienne doctrine par ces nouveautés impies ".

3°. On avoit rapporté, contre les Calviniſtes, ce que S. Paul dit de Renverſ. la fornication dans le chap. 6. de l'Epître aux Corinthiens; ſur quoi on p. 134. avoit dit, que cet Apôtre ne pouvoit mieux marquer l'incompatibilité de la fornication, & à plus forte raiſon de l'inceſte & de l'adultere, avec la qualité de vrai Chrétien & d'enfant de Dieu, qu'en nous faiſant voir, que le même homme ne ſauroit être en même temps, le Temple du S. Eſprit, & le corps d'une proſtituée; que les membres de Jeſus Chriſt ne ſauroient être les membres d'une infame; que ce n'eſt pas glorifier & porter Dieu dans ſon corps, que de pécher contre ſon propre corps, en le rendant une même chair avec une perdue. Et ne faudroit il pas avoir renoncé au ſens commun, pour s'imaginer que l'Apôtre, oppoſant ſi manifeſtement celui qui ſe fait ainſi une même chair avec une débauchée, à celui qui, par l'attache qu'il a au Seigneur, eſt un même eſprit avec lui, on pût néanmoins être l'un & l'autre en même temps; comme ſi l'une de ces unions, qui eſt toute divine, pouvoit ſubſiſter avec l'autre, qui eſt toute diabolique ? *Non itaque manent in Chriſto*, dit S. Auguſtin, *qui non ſunt membra Chriſti : non ſunt autem membra* Aug. de Civit. Dei l. 21. c. 25. *Chriſti, qui ſe faciunt membra meretricis.*

Ecoutons maintenant ce que M. Bruguier, approuvé par M. Claude, répond à cela, page 30. " Nous diſons que le fidele, qui tombe dans
„ l'adultere, eſt en même temps membre de Jeſus Chriſt & membre
„ d'une proſtituée, d'une maniere pourtant différente. Il eſt membre
„ d'une proſtituée *par abus*, *& quant au fait ;* mais il demeure membre de
„ Jeſus Chriſt *quant au droit ;* le Fils de Dieu ne voulant pas quitter le
„ droit qu'il a ſur une perſonne qu'il a rachetée d'un ſi grand prix,
„ comme parle l'Apôtre dans le même endroit ".

Ai-je eu tort de leur reprocher; qu'on ne ſe peut jouer plus inſolemment de la parole de Dieu, que de la vouloir éluder par une diſtinction ſi abſurde, & ſi impie tout enſemble ? Elle eſt ſi abſurde, qu'elle détruit ce qu'elle veut établir: car on n'y a recours, que parce qu'on a bien vu qu'on ne pouvoit être tout enſemble membre de Jeſus Chriſt & membre d'une débauchée en la même maniere; mais qu'il falloit que ce fût d'une maniere différente. D'où il s'enſuit, que cet adultere ne ſauroit être membre de Jeſus Chriſt, que *quant au droit* ſeulement, & non Impiété de la Morale liv. 2. ch. 5. p. 228.

III. Clas. N°. IX. *quant au fait;* parce que, s'il l'étoit auſſi quant au fait, il le ſeroit donc en la même maniere de Jeſus Chriſt & d'une infame, l'étant quant au fait de l'un & de l'autre. Or nul ne peut être juſtifié, s'il n'eſt, *quant au fait, auſſi-bien que quant au droit,* à Jeſus Chriſt, & en Jeſus Chriſt; s'il n'eſt actuellement & effectivement enté & incorporé dans ſon corps divin, par une union ſi intime, que les Peres diſent, après S. Paul, que la tête & le corps ſont un même Chriſt & une même perſonne. Puis donc qu'ils n'oſeroient dire que cet adultere, qui eſt, *quant au fait*, membre d'une débauchée, ſoit auſſi en même temps, *quant au fait*, membre de Jeſus Chriſt, & qu'ils ſont réduits à prétendre qu'il l'eſt ſeulement, *quant au droit*, il faut qu'ils avouent, que cette diſtinction ruine leur doctrine, & qu'elle fait voir que cet adultere eſt déchu de l'état de la Juſtification, qui ne ſauroit ſubſiſter ſans une union actuelle & effective avec Jeſus Chriſt.

Voilà comme on a fait voir que cette diſtinction ruinoit leur doctrine; & voici comme on a montré qu'elle eſt tout-à-fait impie dans l'application qu'ils en font. Car tant s'en faut que lorſqu'un fidele eſt ſi malheureux que de prendre les membres de Jeſus Chriſt pour en faire les membres d'une débauchée, ſelon l'expreſſion de S. Paul, le droit que Jeſus Chriſt conſerve ſur lui, en tant qu'il a été racheté de ſon ſang, & marqué de ſon ſceau par le Baptême (en quoi conſiſte ce que ce Miniſtre appelle *être membre de Jeſus Chriſt, quant au droit*) puiſſe diminuer l'énormité de ce crime, & le rendre compatible avec l'état de la Juſtification, que c'eſt au contraire ce qui rend plus criminel celui qui le commet, & plus incapable de conſerver, après un tel outrage fait à Jeſus Chriſt, la qualité de membre vivant de ſon corps.

Impiété de la Morale liv. 2. ch. 3. p. 231.

On n'en peut juger autrement, ſans une auſſi grande folie, que ſeroit celle d'un homme, qui voudroit que le droit qu'un mari conſerve toujours ſur ſa femme, lors même qu'elle lui eſt infidelle, diminuât le péché de cette femme, & que ce fût une bonne raiſon pour perſuader à ſon mari, que l'injure qu'elle lui a faite ne doit pas rompre l'amitié conjugale, parce qu'elle eſt toujours demeurée une même chair avec lui, *quant au droit*, & que ce n'eſt *que par abus*, & *quant au fait*, qu'elle s'eſt fait une même chair avec ſes adulteres.

En vérité, il y a quelque choſe de ſurnaturel dans un aveuglement ſi inconcevable. Il faut qu'il y ait eu une efficace particuliere de l'eſprit d'erreur, pour faire que des gens, qui font profeſſion de révérer l'Ecriture Sainte, oſent la corrompre d'une maniere ſi criminelle. Car, au lieu que S. Paul a pris cette vérité, *que les corps des fideles ſont les membres de Jeſus Chriſt*, pour en conclure qu'ils ne ſeroient plus *un même eſprit avec le Seigneur*, ſi, prenant les membres de Jeſus Chriſt pour en

faire les membres d'une débauchée, ils ſe faiſoient une même chair avec elle; ceux-ci, au contraire, prennent la même vérité, *que les fideles ſont les membres de Jeſus Chriſt*, pour en conclure, qu'ils ſont aſſurés de demeurer toujours *un même eſprit avec le Seigneur*; quoique, prenant les membres de Jeſus Chriſt pour en faire les membres d'une débauchée, ils ſe faſſent une même chair avec elle. III. CLAS. No. IX.

4°. On a preſſé les Calviniſtes par cet argument: David, après avoir commis ſon adultere, a été un temps notable qu'il ne s'en eſt point repenti: or tout homme, qui, après avoir commis un grand crime ne s'en repent point, eſt en un état auquel Dieu ne peut lui remettre ce crime, ſelon les regles de ſa juſtice, qui nous ont été manifeſtées dans ſes Ecritures: donc David a été, pendant un certain temps, en un état, auquel Dieu ne pouvoit, ſelon les regles de ſa juſtice, lui remettre ſon adultere; & par conſéquent, il n'étoit pas juſtifié, ſur-tout dans la doctrine des Calviniſtes, qui veulent que la Juſtification ne ſoit autre choſe que la rémiſſion des péchés. Et on en peut dire autant de Salomon. Renverſ. p. 195.

Rien n'eſt plus étrange que ce que M. Merlat répond à cela dans les pages 468. & 486. Car il prétend, que ces deux Princes pouvoient faire *des actes de pénitence & de confeſſion générale*; & qu'en vertu de ces actes, quoiqu'ils demeuraſſent attachés à leurs crimes, comme David à l'adultere, & Salomon à l'idolâtrie, ils obtenoient la rémiſſion de tous leurs péchés, & même de ceux dont ils n'avoient garde de ſe repentir en particulier, y étant encore attachés.

On peut voir ce que M. le Feron dit ſur cela dans ſa Défenſe du Renverſement de la Morale, liv. 3. chap. 7, & de quelle ſorte il fait voir, que rien ne peut être plus pernicieux & plus contraire à l'Ecriture Sainte que cette doctrine. " Car la parole de Dieu nous enſeigne très-claire-
„ ment, que, pour obtenir la rémiſſion de nos péchés, il s'en faut re- M. le Fe-
„ pentir de tout ſon cœur; il faut les quitter, les abandonner & n'y être ron p. 386.
„ plus attaché: *convertiſſez vous*, dit le Prophete Ezechiel chap. 10. verſ.
„ 30; *faites pénitence de toutes vos iniquités, & votre péché ne vous ſera*
„ *pas en ruine: rejettez loin de vous tous les crimes par leſquels vous avez*
„ *violé ma Loi, & faites-vous un cœur nouveau & un eſprit nouveau.*
„ Qui peut donc ſouffrir que les Miniſtres nous enſeignent le contraire,
„ & qu'ils nous aſſurent, qu'un Juſte ayant violé la Loi de Dieu par un
„ adultere & par un homicide, il n'eſt point néceſſaire qu'il rejette loin
„ de lui ces péchés, qu'il n'eſt point néceſſaire qu'il les déteſte, mais que,
„ dans le temps même qu'ils demeurent, & qu'il y a encore le cœur
„ attaché, ces péchés ne lui ſont point en ruine, parce qu'il en obtient

III. CLAS. N°. IX. „ de Dieu le pardon, en faiſant des actes de pénitence générale, & en „ diſant : *mon Dieu je me repents de tous mes péchés* ".

5°. Mais la pénitence que l'autre Miniſtre a inventée, pour empêcher qu'aucun fidele ne mourût impénitent, après avoir commis de grands crimes, eſt encore d'une plus rare invention. Ecoutons M. Bruguier en la page 53. " Il ſeroit aiſé de dire, que le fidele n'eſt jamais ſans une „ repentance habituelle de tous ſes péchés ; mais comme Dieu demande „ encore du pécheur, une repentance actuelle, il eſt important de re- „ marquer deux actes différents dans la repentance : l'un qu'on nomme „ poſitif, qui eſt un déplaiſir actuel d'avoir offenſé Dieu ; & l'autre, que „ l'on appelle négatif, qui conſiſte à ne point avoir actuellement de joie „ & d'obſtination pour le péché. Le fidele ne peut avoir de pardon ſans „ ce dernier acte de la repentance ; mais Dieu ne l'oblige pas pour tou- „ toujours au premier ; parce que l'acte poſitif de la repentance eſt un „ commandement affirmatif ; & ces ſortes de commandements n'obligent „ pas toujours, *ad ſemper*, comme parlent les Théologiens..... Ainſi „ un fidele peut bien mourir ſans un acte poſitif de repentance enſuite „ de quelque péché ; (c'eſt-à-dire d'un crime, comme eſt un adultere & „ un homicide ; car c'eſt de quoi il s'agit) mais il ſuffit alors qu'il ait, „ outre l'habitude, l'acte négatif de la pénitence ".

L'Imp. de la Morale l. 2. ch. 10. p. 146.

Je ſupplie M. le Fevre de me dire, ſi je n'ai pas eu raiſon de m'élever contre une ſi horrible impiété, & de dire à M. Bruguier & à M. Claude ſon Approbateur : Peut-on rien voir de pareil à la hardieſſe de ce Miniſtre ? Pour ne pas rendre gloire à la vérité qui l'accable, il invente une nouvelle diſtinction, contraire au ſens commun, & dont on n'a jamais entendu parler : il la débite avec autant de confiance que ſi c'étoit une choſe commune, & dont tout le monde demeurât d'accord. Et, ce qu'il y a de merveilleux eſt, que M. Claude trouve cette doctrine digne de ſon approbation, & reconnoiſſe, que c'eſt ce qui *s'enſeigne au milieu d'eux*.

Il prétend qu'on l'en doit croire, quand il nous dit de ſang froid, que ſi un fidele vient à mourir ſubitement, après avoir commis, ou un adultere, ou un inceſte, ou un homicide, ou quelqu'autre de ces crimes, dont Saint Paul dit *que ceux qui les font ne poſſéderont point le Royaume de Dieu*, il n'eſt pas néceſſaire, pour éviter l'effet de ces paroles de l'Apôtre, qu'il en ait obtenu le pardon de Dieu avant que de mourir, par cette ſorte de repentance, qui conſiſte *en un déplaiſir actuel d'avoir offenſé Dieu ;* mais qu'il ſuffit, *qu'il n'ait point eu, actuellement de joie & d'obſtination dans ſon péché* depuis s'être ſatisfait en le commettant. Voilà ce qu'il a plu à ce Miniſtre d'appeller un *acte négatif de repentance*, qui ſuffit à leur fidele pour obtenir de Dieu le pardon des péchés les plus énormes....

mes..... Ne peut-on pas dire, que le Démon a fait inventer aux Calviniſtes cette chimérique *repentance négative*, pour achever de détruire dans l'eſprit de leurs fideles, toute crainte de ſe perdre après même avoir commis les plus grands péchés ? Quelques-uns s'étoient contentés de les aſſurer, qu'ils devoient tenir pour certain, que Dieu ne permettroit pas qu'ils mouruſſent ſubitement avant que d'en avoir fait pénitence : mais, comme ils pouvoient raiſonnablement douter de cela, M. Bruguier a cru leur devoir donner un moyen plus capable de les raſſurer. La mort ſubite ne ſauroit empêcher que la *repentance poſitive*, en ne donnant pas le loiſir de penſer à Dieu, ni aux péchés qu'on a commis, pour lui en demander pardon. Mais on peut, dit celui-ci, être ſauvé ſans cela, quelque crime que l'on ait fait. Dieu ſe contente, dans ces rencontres, d'un acte *négatif de repentance*. Or tant s'en faut que l'apoplexie ou la létargie l'empêche, que c'eſt en cet état qu'on a cet *acte négatif* plus facilement & plus ſûrement, n'étant pas poſſible que celui qui eſt incapable de penſer à rien, *ait actuellement de la joie & de l'obſtination pour ſon péché*. Et c'eſt à n'avoir point *actuellement cette joie & cette obſtination*, que ſe réduit *cette repentance négative*, par laquelle, ſi on les en croit, leurs fideles obtiennent de Dieu, dans ces rencontres, le pardon des plus grands crimes.

III. CLAS. N°. IX. Impiété de la Morale p. 289.

" 6°. J'avois dit, dès l'entrée du Renverſement de la Morale, page 6 : „ Mon principal but eſt de faire voir que les Calviniſtes demeurent d'accord, que, s'il étoit vrai qu'ils euſſent corrompu la Morale de Jeſus „ Chriſt par des dogmes impies, ils ne mériteroient pas qu'on les regardât comme de véritables Chrétiens, & que c'eſt par-là même qu'ils éloignent d'eux ce ſoupçon ; parce qu'il n'eſt pas croyable, diſent-ils, que „ *des gens éclairés des lumieres de l'Evangile, ſoient coupables d'un tel excès*. Il ne reſte donc qu'à prouver, que ce qu'ils veulent faire paſſer „ pour incroyable n'eſt que trop vrai. Et cependant il eſt juſte que la „ vérité de la ſuppoſition, c'eſt-à-dire, que la Communion des Calviniſtes ſoit effectivement engagée dans ces dogmes abominables, demeure „ en ſuſpens, juſques à ce que je l'aie prouvée. Mais, pour ce qui eſt „ de la conſéquence que l'on en tire, en cas que cela ſoit, elle me ſemble ſi claire, que je ne crois pas qu'il y ait en France aucun Miniſtre „ aſſez hardi, pour oſer ſigner la contradictoire de la propoſition à laquelle je réduis tout ce que j'ai eu deſſein d'établir dans ce chapitre : „ qui eſt, que tout homme, convaincu que la Communion dans laquelle „ il eſt, s'eſt engagée, par principe de Religion, à ſoutenir des dogmes „ impies, qui renverſent la Morale de Jeſus Chriſt, n'y peut demeurer „ attaché, ſans renoncer à ſon ſalut, ou ſans ſe rendre ſuſpect de cette

III. Clas N°. IX.

„ maxime des libertins ; que toute Religion eſt indifférente, & que cha„ cun doit demeurer en celle où il eſt né ".

J'avoue que je n'aurois jamais cru qu'on pût être aſſez hardi, ou plutôt aſſez impie, pour conteſter cette propoſition conditionelle. Mais que ne fait point faire la peur ? Dans l'appréhenſion qu'ont eu les Miniſtres de ne pouvoir juſtifier la doctrine de leur ſecte, contre les accuſations de mon livre, plutôt que de s'expoſer à perdre ceux de leur ſecte qui en ſeroient touchés, ils ont pris un parti déſeſpéré, pour parler ainſi, en s'engageant à ſoutenir, que, quand la Morale des Calviniſtes ſeroit déteſtable, & que j'aurois bien prouvé que leur Communion s'eſt engagée, par principe de Religion, & en voulant réformer l'Egliſe, à ſoutenir des dogmes impies, qui renverſent la Morale de Jeſus Chriſt, on ne devroit pas, pour cela, abandonner leur Communion ; & que l'on y pourroit demeurer attaché ſans renoncer à ſon ſalut.

C'eſt le parti qu'a pris M. Merlat, approuvé par deux autres de ſes Confreres. Il ne s'eſt pas contenté de défendre, le mieux qu'il a pu ; c'eſt-à-dire très-miſérablement, la doctrine de ſa ſecte ; mais il s'eſt engagé à ſoutenir cet abominable paradoxe (& c'eſt par où il commence ſon livre, & où il s'échauffe davantage) qu'on ne devroit pas quitter leur Communion, quand on auroit bien prouvé contr'eux, que leur Morale eſt déteſtable, & qu'elle renverſe la Morale de Jeſus Chriſt.

Il dit poſitivement, page 13 : *Quand M. Arnauld auroit prouvé invinciblement, que notre Morale eſt déteſtable, il ne s'enſuit pas qu'il nous fallût abandonner.* Et en la page 82. *Quand il auroit fait une telle preuve, ce qu'il ne fera jamais. elle ne ſerviroit de rien à ſon but, qui eſt, d'inſinuer qu'on doit laiſſer la Communion Proteſtante, & retourner dans l'Egliſe Romaine ; parce que cette Morale déteſtable étant même reconnue & prouvée, la Communion Proteſtante eſt toujours la meilleure, & la Catholique Romaine la plus mauvaiſe.*

Et afin qu'on ne crût pas qu'il eſt lui ſeul de ce ſentiment, il ſe fait fort de tous ſes Confreres ; & il nous aſſure, qu'ils ſont, ſur cela, dans la même penſée que lui. Car, ſur ce que j'avois dit, que je ne croyois pas qu'il y eût aucun Miniſtre qui oſât ſigner la contradictoire de cette propoſition : *tout homme, convaincu que la Communion dans laquelle il eſt, s'eſt engagée, par principe de Religion, à ſoutenir des dogmes impies, qui renverſent la Morale de Jeſus Chriſt, n'y peut demeurer ſans renoncer à ſon ſalut* ; il me donne le démenti en ces termes, page 11.

" Voilà pourquoi on lui déclare ici hardiment, que, non ſeulement „ *un Miniſtre*, mais *que tous les Miniſtres, ſigneront la contradictoire de* „ *ſa propoſition*, pourvu qu'étant circonſtanciée, & limitée, elle ſe ré-

„ duiſe à celle-ci, ſavoir: *qu'un homme, convaincu que la Communion* III.
„ *dans laquelle il eſt, s'eſt engagée, par principe de Religion, à ſoutenir* CLAS.
„ *des dogmes impies, qui renverſent la Morale de Jeſus Chriſt, peut y* N°. IX.
„ *demeurer attaché ſans renoncer à ſon ſalut, lorſque, d'ailleurs, cette*
„ *Communion enſeigne une doctrine ſainte & ſuffiſante au ſalut; & lorſque*
„ *les autres Communions, auxquelles on voudroit qu'il ſe joignît en aban-*
„ *donnant celle-là, lui paroiſſent encore plus mauvaiſes qu'elle, pourvu*
„ *que, quant à lui, il ne participe point au mal qui y eſt, & qu'au con-*
„ *traire, il eſt déteſte la pratique & la doctrine, & faſſe même ſes efforts*
„ *pour les corriger.* C'eſt-là la contradiction de la propoſition de M. Ar-
„ nauld, au ſeing de laquelle les Miniſtres s'engagent fort volontiers ".

Les autres Miniſtres ne l'ayant point déſavoué, depuis tant de temps que ſon livre a été publié, on a droit de ſuppoſer qu'ils ſont du même ſentiment que lui, & qu'ils ſont prêts de ſigner ce qu'il aſſure qu'ils ſigneront tous. Et cela étant je ne vois pas qu'ils puiſſent empêcher qu'on ne les regarde, par proviſion, comme des libertins & des impies, juſques à ce qu'ils aient puni ce Miniſtre, pour avoir avancé une propoſition ſi déteſtable, & pour la leur avoir attribuée à tous tant qu'ils ſont. Je ne l'examine point en particulier; elle eſt remplie d'impiétés qui ſautent aux yeux, & M. le Feron, Docteur de Sorbonne, les a fait voir d'une maniere convainquante dans ſa Défenſe du Renverſement de la Morale contre le Miniſtre Merlat, liv. 3, chap. 8, 9, 10 & 11.

Mais, afin qu'on ne croie pas que ce ſoit par emportement que j'aie dit, qu'on auroit droit de les regarder comme des impies & des libertins, s'ils ne déſavouoient le Sieur Merlat, voici comme je le prouve, par leurs propres principes.

Une Communion de Chrétiens, qui ſe ſeroit engagée, par principe de Religion, à ſoutenir des erreurs déteſtables & pernicieuſes au ſalut, ne ſauroit être qu'une Synagogue de Satan, & non la véritable Egliſe de Jeſus Chriſt.

Or c'eſt ſoutenir des erreurs déteſtables, & pernicieuſes au ſalut, que de ſoutenir une Morale déteſtable, & qui renverſe la Morale de Jeſus Chriſt.

Donc, une Communion de Chrétiens, qui ſe ſeroit engagée, par principe de Religion, à ſoutenir une Morale déteſtable, & qui renverſe la Morale de Jeſus Chriſt, ne ſauroit être qu'une Synagogue de Satan, & non une véritable Egliſe de Jeſus Chriſt.

Or il faut être impie & libertin, pour oſer dire, que l'on peut, ſans renoncer au ſalut, demeurer volontairement dans une Communion de

III. Chrétiens, qui ne ſeroit qu'une Synagogue de Satan, & non une véri-
CLAS. table Egliſe de Jeſus Chriſt.
N°. IX. Il faut donc être impie & libertin, pour oſer dire, *que l'on peut, ſans renoncer à ſon ſalut, demeurer volontairement dans une Communion de Chrétiens, qui ſe ſeroit engagée, par principe de Religion, à ſoutenir une Morale déteſtable, & qui renverſe la Morale de Jeſus Chriſt.*

C'eſt néanmoins ce que M Merlat s'eſt engagé, par un livre public, de faire ſigner à tous les Miniſtres de ſa ſecte, ſans qu'il ait été déſavoué par aucun, depuis tant de temps que ſon livre a paru.

On a donc droit de les regarder comme des impies & des libertins, juſques à ce qu'ils aient puni ce Miniſtre, avec les deux autres qui ont approuvé ſon livre, pour avoir avancé une propoſition ſi abominable, & la leur avoir attribuée à tous tant qu'ils ſont.

CHAPITRE XVI.

Concluſion de ce premier point, oppoſée à celle de M. le Fevre.

Paroles de M. le Fevre.

« CEla ſuppoſé, je ſuis en droit de conclure, contre les Pré-
„ tendus Réformés, qu'ils n'ont nul ſujet de ſe diviſer d'avec Rome
„ touchant cette queſtion ; & contre M. Arnauld, qu'il n'eſt pas
„ certain que ce ſoit une choſe définie dans la ſociété des Prétendus Ré-
„ formés, que le ſentiment de l'inamiſſibilité de la juſtice, mais bien
„ une opinion qui s'agite chez eux, dans laquelle il y a même plus de
„ conteſtation de mots, entre une partie de leurs Docteurs & nous, que
„ de diſcorde quant au fond de la choſe ».

Réponſe. Je crois que M. le Feve eſt maintenant obligé de reconnoître qu'il a mal conclu, parce qu'il a ſuppoſé faux; & qu'ainſi il ne trouvera pas mauvais que j'oppoſe à ſa concluſion une concluſion ſemblable, mais appuyée ſur de meilleurs fondements.

Ce que j'ai dit juſques ici étant ſuppoſé, je ſuis en droit de conclure, contre les Prétendus Réformés, comme j'ai déja fait à la fin du Renverſement de la Morale ; *qu'il ne s'agit pas ſeulement de ſavoir s'ils doivent ſuivre, ou abandonner leurs Miniſtres, dans les égarements prodigieux, qui leur ont fait changer la Morale de Jeſus Chriſt en une morale pire que payenne, par le déteſtable dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice ; mais ſi des égarements ſi horribles, ne les doivent pas faire regarder comme des*

corrupteurs de la Religion Chrétienne, dont les aſſemblées ne ſauroient être que des Synagogues de Satan? III. CLAS. N°. IX.

Et je ſuis en même temps *en droit de conclure contre M. le Fevre :* qu'il eſt certain que ce pernicieux ſentiment, de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, eſt une *choſe définie dans la ſociété des Prétendus Réformés ;* puiſqu'il eſt indubitable qu'elle a été définie dans le Synode de Dordrecht : d'où il s'enſuit, que ce ne peut pas être ſeulement *une opinion qui s'agite chez eux*, & ſur laquelle chacun croit & enſeigne ce qu'il lui plaît; puiſque tous les Miniſtres de France ſe ſont obligés par ſerment, de *ſoutenir juſques au dernier ſoupir la doctrine de ce Synode, comme étant conforme à la parole de Dieu & à leur Confeſſion de foi.*

Et enfin, je ſuis encore *en droit de conclure contre le même M. le Fevre ;* que ce n'eſt que pour avoir, d'une part, confondu ſans raiſon, quelques Epiſcopaux d'Angleterre oppoſés aux Calviniſtes, avec les vrais Calviniſtes, & pour s'être, de l'autre, laiſſé tromper par de certaines propoſitions, que les Calviniſtes n'ont avancées qu'afin qu'on eût un peu moins d'horreur de leur doctrine, qu'il s'eſt engagé dans cet étrange paradoxe; *qu'il y avoit plus de conteſtation de mots entre une partie de leurs Docteurs & nous, que de diſcorde quant au fond.* J'ai détruit ci-deſſus, dans le X. chapitres le premier des fondements qu'il a, de s'imaginer cela, qui eſt, que quelques Anglois, ennemis des Puritains, ont écrit de cette matiere avec aſſez de confuſion, comme Meſſieurs de Wallenbourg l'ont fort bien remarqué (*de Juſtif. cap.* 89.) Il ne me reſte plus qu'à détruire l'autre fondement, qui conſiſte dans le ſophiſme ſuivant, qu'il propoſe en ces termes.

Paroles de M. le Fevre.

" Car on ne peut pas nier que ceux qui admettent que David, par „ exemple, s'il étoit mort en état d'adultere, avant que d'en avoir fait „ pénitence, auroit été éternellement damné, ne ſoient dans le fond „ d'accord avec nous, quoiqu'ils parlent mal, & ſe trompent, lorſqu'ils „ veulent qu'il demeure quelque reſte de la foi Juſtifiante, dans un hom„ me qui eſt en cet état de damnation & de mort, comme nous l'a„ vons déja remarqué ".

Réponſe. Si j'avois ignoré ce qui a été dit par quelques Auteurs Calviniſtes, que ſi David fût mort avant que de ſe repentir de ſon adultere, il eût été damné; ou ſi ne l'ayant pas ignoré je l'avois diſſimulé dans le livre du *Renverſement de la Morale*, je ne ſerois pas ſurpris que M le Fevre, s'étant laiſſé éblouir par la fauſſe conſéquence qu'il en tire, me l'oppoſât ici comme un argument, qui me doit convaincre

III. CALS. N°. IX. que je n'ai pas dû faire tant de bruit de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, en ſuppoſant que c'eſt la doctrine des Calviniſtes ; parce qu'avouant, comme font pluſieurs d'entr'eux, que David auroit été damné s'il fût mort avant que de faire pénitence, on doit reconnoître qu'ils ſont dans le fond d'accord avec nous, & qu'on ne leur peut reprocher que de parler mal.

Mais il eſt aſſurément bien étrange, qu'ayant parlé ſi au long de cette propoſition de quelques Auteurs Calviniſtes, & dans le *Renverſement de la Morale*, & dans le livre contre le Miniſtre Bruguier, M. le Fevre n'ait rien lu de tout cela, ou que s'il l'a lu, il n'ait pas daigné y avoir égard; parce que, dans l'envie qu'il a eue de me contredire, il n'a pas pris garde qu'il employoit un fort mauvais argument, pour prouver que les Prétendus Réformés ne tiennent pas ce qu'ils font gloire de tenir, & que, dans le fond, ils ſont d'accord avec nous, lorſqu'ils en ſont auſſi éloignés que l'héréſie l'eſt de la foi. Je ne veux pas néanmoins que l'on m'en croie; mais, afin que l'on puiſſe mieux juger qui a tort de lui ou de moi, il eſt néceſſaire de ſavoir en quoi nous convenons, & en quoi nous ne convenons pas.

Cet argument, par lequel il a voulu finir ce qu'il avoit à dire contre moi, eſt fondé ſur deux choſes. La premiere eſt; que ce ſont deux propoſitions qui ſe contrediſent; l'une, que les vrais fideles, commettant des crimes énormes, ne déchéent pas pour cela de l'état de la Juſtification & de la grace d'adoption; c'eſt-à-dire, qu'ils demeurent, nonobſtant ces crimes, & dans le temps même qu'ils ne s'en repentent pas encore, Juſtes & enfants de Dieu: l'autre, que, s'ils mouroient avant que de s'en être repentis, ils ſeroient damnés.

La derniere eſt, qu'il y a des Auteurs Calviniſtes qui ont dit l'un & l'autre.

Or M. le Fevre ne peut dire, qu'il *ſoit en droit de rien conclure contre moi* au regard de l'une ou l'autre de ces deux choſes; car non ſeulement j'en ſuis demeuré d'accord dans les deux Ouvrages que j'ai faits ſur cette matiere, mais j'ai fait dans le 2. livre du ſecond Ouvrage, trois chapitres exprès; ſavoir le 8, le 9 & le 10, où je repréſente les contradictions groſſieres dans leſquelles Dieu a permis que les Calviniſtes ſoient tombés, en voulant ſoutenir, à quelque prix que ce ſoit, leur dogme pernicieux de l'inamiſſibilité de la juſtice. En voici les titres:

CHAPITRE VIII. *Exemples des contradictions que les Calviniſtes ne ſauroient éviter. 1. Exemple: que l'adultere de David lui étoit pardonné, & ne lui étoit pas pardonné pendant tout le temps qu'il ne penſoit point à ſe réconcilier avec Dieu, mais à cacher ſon péché aux yeux des hommes.*

CHAPITRE IX. II. *Exemple des contradictions des Calviniſtes: que ſi*

David fût mort avant que d'avoir demandé pardon à Dieu de ſon adultere & de ſon homicide il eût été ſauvé ſelon leurs principes, quoique pluſieurs de leurs Auteurs diſent qu'il eût été damné. III. CLAS. N°. IX.

CHAPITRE X. III. *Exemple des contradictions des Calviniſtes: que, lorſqu'un fidele eſt tombé en de grands crimes, il lui eſt & ne lui eſt pas néceſſaire, pour être ſauvé, de s'en repentir avant ſa mort. Que M. Bruguier ne s'eſt pu tirer de-là, que par une diſtinction, auſſi ridicule qu'impie, de deux ſortes de pénitence actuelle.*

Et voici comme on entre dans cette matiere: " Les ouvrages du men-
„ ſonge ne s'entretiennent jamais ſi bien, qu'ils ne ſe démentent en beau-
„ coup d'endroits; & Dieu le permet ainſi, afin que ceux mêmes qui
„ n'ont pas aſſez de lumiere pour en découvrir la fauſſeté par le fond,
„ la puiſſent appercevoir par les contrariétés qui s'y rencontrent C'eſt ce
„ qu'on a fait voir dans le *Renverſement de la Morale* être arrivé aux
„ Auteurs du dogme de *l'inamiſſibilité de la juſtice.* On y a prouvé, qu'il
„ ne ſe peut rien concevoir de plus étrange que les contradictions où
„ ils ſont tombés. Mais, à dire le vrai, il l'eſt encore plus, en quelque
„ façon, qu'il ſe ſoit trouvé un Miniſtre, qui ſe ſoit engagé à les ſoute-
„ nir, & que M. Claude l'ait approuvé ".

On en rapporte trois exemples; & le ſecond, qui eſt traité dans le chap. IX, eſt celui qui regarde l'argument de M. le Fevre. Il jugera, par ce qui ſuit, ſi je ne ſuis pas convenu de toutes les deux choſes ſur leſquelles il eſt fondé.

" Le ſecond exemple des contradictions groſſieres, où les Calviniſtes
„ s'engagent par la ſuite de leurs erreurs ſur cette matiere, n'eſt pas moins
„ clair. Il regarde le jugement qu'ils devroient faire de leurs fideles, s'ils
„ mouroient en commettant actuellement des crimes. Car ils ne ſauroient
„ dire qu'ils ſeroient ſauvés, ſans choquer horriblement les premiers
„ ſentiments de la piété chrétienne; ni dire qu'ils ſeroient damnés, ſans
„ découvrir eux-mêmes la fauſſeté de leurs dogmes. C'eſt ce qu'on verra
„ par ces arguments.

„ Puiſque S. Paul nous aſſure qu'il y a une liaiſon infaillible entre la
„ qualité d'enfant de Dieu & celle d'héritier, & qu'ainſi on ne peut être
„ l'un ſans l'autre: *ſi filii & hæredes*, ce ſont deux conſéquences égale-
„ ment néceſſaires: l'une, que l'on n'eſt point enfant de Dieu par la
„ grace de l'adoption, quand on eſt en un état dans lequel, ſi on mou-
„ roit, on ne ſeroit point héritier de ſon Royaume: l'autre, que ce qui
„ n'empêche pas qu'on ne ſoit enfant de Dieu par la grace de l'adop-
„ tion, ne peut empêcher qu'on ne fût héritier de ſon Royaume, ſi on
„ mouroit en cet état.

III. CLAS. N°. IX.

" Or, ſelon tous les Calviniſtes, les péchés les plus énormes n'empê-
„ chent pas que le fidele qui les commet, ne ſoit enfant de Dieu par la
„ grace de l'adoption, lors même qu'il les commet, & dans tout le temps
„ qu'il y a le cœur le plus attaché.

„ Il faut donc qu'ils croient auſſi, que ſi ce fidele mouroit ſubitement,
„ en commettant ces crimes, comme en ſe battant en duel, ou étant,
„ ſurpris en adultere, cela n'empêcheroit pas qu'il ne fût ſauvé.

„ On peut prouver la même choſe par un autre argument, qu'on a
„ propoſé en ces termes dans le *Renverſement de la Morale*, livre III.
„ chapitre VII.

„ La juſtification ne conſiſte, ſelon les Calviniſtes, que dans la ré-
„ miſſion des péchés; & nul homme ne peut être juſtifié que tous ſes
„ péchés généralement ne lui ſoient remis,

„ Or, quelque péché qu'un homme commette, il n'arrive jamais,
„ qu'ayant été une fois juſtifié, il ne ſoit plus juſtifié, comme dit expreſ-
Rob. Sarisb. in Thomſ. Diatr. c. 2. „ ſément Robert de Sarisbery: *Nunquam contingit ullis peccatis, ut ſit*
„ *non juſtificatus qui ſemel vera fide juſtificatus eſt.*

„ Donc, en quelques péchés que tombe un homme, qui a été une
„ fois juſtifié, ils ne lui ſont jamais imputés,

„ Or on ne peut concevoir qu'un homme puiſſe être damné, en quel-
„ que état qu'il meure, pourvu qu'il meure en un état auquel on puiſſe
„ être certain, que Dieu ne lui impute pas ſes péchés; y ayant une con-
„ tradiction viſible entre dire, que Dieu n'impute pas de certains péchés à
„ un homme, & de dire, qu'il damne cet homme à cauſe de ces péchés-là.

„ Donc, en quelque état que meure un fidele qui a été une fois juſ-
„ tifié, quand ce ſeroit en commettant un adultere, ou en ſe battant en
„ duel, ſans avoir aucun moment pour ſe repentir de ces crimes; il faut
„ dire, malgré qu'on en ait, dans les principes des Calviniſtes, qu'il ne pour-
„ roit être damné; parce que nul péché n'eſt imputé à ceux que Dieu
„ a couverts de la juſtice de ſon Fils, & que des péchés non imputés
„ ne damnent perſonne; mais qu'il ſeroit néceſſairement ſauvé, parce
„ que le ſalut eſt aſſuré, ſelon l'Ecriture, à quiconque meurt dans la
„ grace de l'adoption, & dans l'état de la Juſtification; qui ſont des gra-
„ ces, ſelon ces hérétiques, que ceux qui les ont une fois reçues ne per-
„ dent jamais.

Voici encore un autre endroit du Renverſement de la Morale, page 236, qui eſt rapporté dans ce même chap. 9. du ſecond Ouvrage, qui fait voir la même choſe.

" S. Paul nous aſſure, qu'on ne peut conſerver la qualité d'enfant de
„ Dieu par l'eſprit d'adoption, ſans conſerver en même temps un droit
certain

„ certain à l'héritage du ciel; de ſorte qu'il faudroit que Dieu ne fût III.
„ pas véritable dans ſa parole, ni fidelle dans ſes promeſſes, s'il arri- CLAS.
„ voit qu'aucun homme, mourant dans l'état d'adoption, ne fût pas ſauvé. N°. IX.

„ Or, ſelon ceux que nous combattons, quand David ſeroit mort „ avant que d'avoir fait pénitence de ſon adultere, il n'en ſeroit pas moins „ mort dans l'état d'adoption & de Juſtification (car c'eſt la Theſe „ même qu'ils ſoutiennent: que ceux qui ont été une fois juſtifiés ne „ perdent jamais la qualité d'enfants de Dieu, comme ils l'ont défini dans „ le Synode de Dordrecht: *à ſtatu adoptionis & juſtificationis nunquam* „ *excidunt*, lors même qu'ils commettent des crimes énormes.) On ne „ peut donc dire, dans cette ſuppoſion, que David eût été damné, s'il „ fût mort avant ſa pénitence; & ceux de cette ſecte qui le diſent ne le „ font, que parce qu'ils ont bien vu, qu'ils ne pouvoient empêcher „ que les Chrétiens ne fuſſent ſaiſis d'horreur, ſi on leur repréſentoit „ des adulteres & des homicides reçus dans le ciel, pour y jouir éter- „ nellement de Dieu, étant morts chargés de ces crimes, ſans lui en avoir „ demandé pardon; quoique d'ailleurs, ſelon les principes de la Théo- „ logie des Calviniſtes, ils y duſſent être reçus ſans difficulté, pourvu „ qu'ils euſſent été une fois juſtifiés: car il faut remarquer, que, dans leur Calvini Inſtit. l. 3. c. 18 n. 19. „ nouvelle Réformation, ni les bonnes œuvres, ni la pureté de la vie, „ ni la pénitence, ni la contrition, ne ſont la cauſe du ſalut: il n'y a „ que la foi qui nous l'obtienne; & elle ne nous l'obtient pas même en „ qualité de bonne œuvre, ni comme étant de quelque mérite devant „ Dieu, mais ſeulement parce que c'eſt comme une main, qui prend la „ Juſtice de Jeſus Chriſt pour nous en revêtir: ce qui fait que, quel- „ que grands pécheurs que nous ſoyons en nous-mêmes, Dieu nous re- „ garde comme Juſtes en ſon Fils, parce qu'il nous remet en lui tous „ nos péchés. Ce n'eſt pas qu'ils ne diſent que les bonnes œuvres ne „ ſoient néceſſaires; mais c'eſt ſeulement comme des marques ou des „ effets de notre foi, & non pas comme nous donnant droit à l'héritage „ du ciel: ce qu'ils expliquent autrement, en diſant, qu'elles ſont néceſ- „ ſaires *non neceſſitate efficientiæ, ſed neceſſitate preſentiæ.*

„ Or de tout cela il s'enſuit, que rien ne peut empêcher qu'un hom- „ me ne ſoit ſauvé, & n'aille droit au ciel, en quelque état qu'il meure, „ que ce qui peut empêcher, qu'en cet état, il ne ſoit vraiment fidele; „ puiſque le ſalut eſt promis à tout vrai fidele par celui qui ne peut men- „ tir. Et par conſéquent, ſi l'adultere & l'homicide de David n'ont pas „ empêché qu'il ne ſoit toujours demeuré vraiment fidele, dans tout le „ temps qui s'eſt paſſé depuis qu'il eut commis ces crimes, juſques à ce qu'en étant repris par le Prophete Nathan, il en eut fait pénitence,

III. Clas. No. IX.

„ ils ne l'auroient pas non plus empêché d'être ſauvé, s'il fût mort dans „ cet état; & les Calviniſtes qui diſent qu'il auroit été damné, ſe contre- „ diſent manifeſtement.

„ Il n'en faut point d'autre preuve que les noms qu'ils donnent à la „ foi que David, ſelon eux, a toujours conſervée pendant ſon péché: „ car ils ne l'appellent pas ſeulement une foi vive & juſtifiante, mais „ auſſi une foi *qui ſauve: Fides ſalvifica: qui ſemel accepit fidem ſalvifi-* „ *cam*, dit Windelin, *nunquam eam amittit vel abjicit.* Elle l'auroit „ donc ſauvé, tout adultere qu'il étoit, puiſque ce crime ne la lui avoit „ point ôtée.

Windel. Chriſt. Theol. l. c. 24.

„ C'eſt auſſi ce qu'avoue Triglandius, l'un des plus grands adverſaires „ des Arminiens: *Quia fideles etiam peccantes;* c'eſt-à-dire, quoiqu'ils „ commettent de très-grands péchés (car c'eſt de quoi il s'agiſſoit) „ *veram fidem conſervant, ſalute excludendi non ſunt, quamvis illud me-* „ *reantur. Credunt enim remiſſionem peccatorum; & ſalus non datur ex* „ *operibus, ſed ex gratiâ.*

„ Tous les Calviniſtes doivent parler de la même ſorte. Et ceux d'en- „ tr'eux qui ſe ſont aviſés de dire que David eût été damné, s'il fût mort „ avant que de ſe repentir de ſon péché, ou n'ont pas de ſens commun, „ ou n'ont point de conſcience: car, étant plus clair que le jour, que ſi „ la vraie foi eſt la ſeule choſe à laquelle Dieu ait égard pour ſauver „ les hommes, il eſt impoſſible que, tant qu'un fidele conſerve la vraie „ foi il ſoit jamais en état d'être damné; il faut n'avoir point de ſens „ pour ne pas voir effectivement une choſe ſi manifeſte, ou n'avoir point „ de conſcience pour feindre de ne la pas voir, afin de donner quelque „ couleur à un ſentiment pernicieux, dont on ne veut pas ſe départir ".

Il eſt donc certain que je n'ai pas diſſimulé qu'il y avoit des Calviniſtes, comme Robert Abbot, & les Théologiens Anglois députés au Synode de Dordrecht, qui, ſoutenant que le vrai fidele ne ceſſoit pas d'être Juſte & enfant de Dieu en commettant des crimes horribles, n'avoient pas laiſſé de dire, que, s'il mouroit en cet état, il ſeroit damné; & que, bien loin d'avoir prétendu que cela ſe pût accorder enſemble, j'ai fait voir, qu'il n'y eut jamais de contradiction plus groſſiere. Nous ſommes donc parfaitement d'accord en tout cela, M. le Fevre & moi; mais nous ne convenons pas au regard des conſéquences que chacun de nous tire de-là.

La mienne eſt, comme on a déja vu: *que les ouvrages du menſonge ne s'entretienent jamais ſi bien, qu'ils ne ſe démentent en beaucoup d'endroits; & que Dieu le permet ainſi, afin que ceux mêmes qui n'ont pas aſſez de*

lumiere pour en découvrir la vérité par le fond, la puiſſent appercevoir par les contrariétés qui s'y rencontrent. III. CLAS. N°. IX.

Et la ſienne eſt; que cette contrariété nous doit faire conclure, *que ceux d'entre les Calviniſtes qui avancent l'une & l'autre de ces deux propoſitions, ſont dans le fond d'accord avec nous, & qu'on ne les peut reprendre que d'avoir mal parlé;* ce qui ne méritoit pas que je fiſſe un ſi grand vacarme: car c'eſt ce qu'il s'eſt cru *en droit* de conclure contre moi.

Or, afin qu'il juge lui-même ſi cette conſéquence eſt bonne, il me permettra de lui dire, qu'il ne la peut avoir tirée des faits dont nous convenons, qu'en raiſonnant en cette maniere:

Quand une ſecte d'hérétiques s'eſt engagée à ſoutenir une doctrine fort impie, & qu'elle en a fait, dans ſes Synodes, un article de ſa foi, ſi quelques-uns de cette ſecte, ſoutenant cette impiété, demeurent d'accord d'une choſe qui eſt conforme à la doctrine de l'Egliſe Catholique, mais qu'on ne ſauroit accorder avec l'impiété qui fait partie de la Religion de cette ſecte, on eſt en droit, alors, de conclure, que ces hérétiques ſont dans le fond d'accord avec les Catholiques, & qu'on ne leur peut reprocher que de parler mal.

Or la ſecte des Prétendus Réformés s'eſt engagée de ſoutenir l'inamiſſibilité de la juſtice, comme étant conforme à la parole de Dieu; & elle l'a définie dans le Synode de Dordrecht, où elle a condamné & chaſſé de ſa Communion ceux qui n'ont pas voulu embraſſer ce point de la foi calvinienne. Mais cela n'a pas empêché qu'il n'y en ait eu de cette ſecte, qui, dans le même temps qu'ils ont ſoutenu qu'un vrai fidele, commettant un adultere & un homicide, demeuroit Juſte & enfant de Dieu, n'ont pas laiſſé de prétendre, ce qui ne ſe peut dire ſans une contradiction viſible, que ſi ce fidele mouroit en cet état, il ſeroit damné.

Je ſuis donc en droit, dit M. le Fevre, de conclure contre M. Arnauld, qu'au moins ces Prétendus Réformés-là, qui ont dit ces deux choſes, ſont dans le fond d'accord avec nous, & qu'on ne les peut reprendre que d'avoir mal parlé.

Cette conſéquence ne ſauroit être bien tirée, qu'en vertu de la premiere propoſition, qui ne ſauroit être vraie, qu'on ne puiſſe faire un argument tout ſemblable au regard des Sociniens.

Quand des hérétiques ſe ſont engagés à ſoutenir un dogme impie, ſi nous les forçons enſuite d'avouer des choſes qui ne ſe puiſſent accorder avec ce dogme, on eſt en droit de dire, qu'ils ſont dans le fond d'accord avec nous, & que c'eſt ſeulement qu'ils parlent mal.

Or les Sociniens ſe ſont engagés à ſoutenir cette horrible impiété, qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, qui eſt l'humaine; & qu'il

III. Clas. N°. IX.

n'étoit rien du tout avant que la ſainte Vierge l'eût conçu. Mais ne pouvant ſatisfaire autrement à divers paſſages de l'Ecriture, ils ne laiſſent pas d'avouer, que Jeſus Chriſt eſt Dieu, & qu'on le doit adorer de l'adoration que l'on rend à Dieu: ce qui ne ſauroit s'accorder avec leur dogme impie d'une ſeule nature en Jeſus Chriſt, qui eſt l'humaine.

On eſt donc en droit de dire, que les Sociniens ſont dans le fond d'accord avec nous, & que c'eſt ſeulement qu'ils ont mal parlé.

Eſt-il néceſſaire d'apprendre à M. le Fevre pourquoi ces arguments ne valent rien? C'eſt qu'il eſt ridicule d'employer des conſéquences pour faire douter d'un fait certain. C'eſt comme qui diroit, qu'il n'eſt pas croyable que des Philoſophes, qui avoient beaucoup d'eſprit, aient pu dire ſérieuſement, que c'étoit bien mal concevoir la nature de Dieu, que de le concevoir ſans corps; cependant il eſt certain que Cicéron & Séneque l'ont dit: qu'il n'eſt pas croyable qu'il y ait eu tant de gens qui aient cru les rêveries des Manichéens; & cependant il eſt certain qu'il y a eu beaucoup de gens qui les ont crues: qu'il n'eſt pas croyable qu'il y ait des gens d'eſprit qui aient objecté à M. Deſcartes, que ſi les bêtes n'ont point de connoiſſance, & qu'elles n'agiſſent que par reſſorts comme des machines, on en peut dire autant des hommes; & cependant il eſt certain que cette impertinente objection lui a été faite par des Géometres de Paris, qui étoient des gens de très-bon eſprit, comme on le peut voir dans les ſix objections: qu'il n'eſt pas croyable que tous les Luthériens, croyant que Jeſus Chriſt eſt réellement préſent dans l'Euchariſtie, il y en ait qui ne croient pas qu'on ſoit obligé de l'y adorer; & cependant il eſt certain, & que tous les Luthériens croient la préſence réelle de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, & qu'il y en a qui ne croient pas qu'on ſoit obligé de l'y adorer.

M. le Fevre voit aſſez combien tout cela eſt mal fondé; & ainſi je le ſupplie de ne plus faire de vains efforts, pour priver l'Egliſe des avantages qu'elle tire, de ce qu'elle peut convaincre ſes adverſaires de s'être engagés, par principe de Religion, en des dogmes impies, qui font une morale monſtrueuſe de la Morale de l'Evangile; qui donnent aux Chrétiens la liberté de ſatisfaire leurs paſſions criminelles, y étant attirés par la chair, & n'étant point retenus par la crainte de ſe perdre; qui ne ſe peuvent ſoutenir qu'en ſe jouant de la parole de Dieu, & la détournant de ſon vrai ſens par des gloſes ridicules, & des chicaneries inſupportables, & qui ont toujours été, & ſont encore, en horreur à toutes les ſociétés chrétiennes qui ſont répandues dans le monde.

Mais, à Dieu ne plaiſe qu'il ait ce deſſein, ou qu'il y pût réuſſir quand il l'auroit! Ce qu'il a voulu révoquer en doute eſt trop certain,

& trop bien établi, pour pouvoir être renverſé par de ſi foibles objec- III.
tions. Ceux mêmes qu'il tâche de juſtifier ne le veulent point être de CLAS.
la maniere qu'il les juſtifie: ils tiennent à gloire d'enſeigner ce qu'il vou- N°. IX.
droit faire croire qu'ils n'enſeignent pas. C'eſt donc bien en vain qu'il s'efforce de les excuſer: ils déſavouent la peine qu'il prend pour eux, & pour la défenſe de leur Synode: ils n'ont garde de rougir d'être les zélés partiſans de *l'inamiſſibilité de la juſtice;* ils s'en font un mérite particulier. Car ils ſont bien éloignés d'appréhender que cette doctrine ne ſoit mauvaiſe: ils ont aſſuré tous les fideles de leur parti, par l'autorité du plus vénérable de leurs Synodes, que cela n'eſt pas à craindre, parce que c'eſt *une doctrine que Dieu a très-abondamment révélée dans ſa parole, pour la gloire de ſon nom & la conſolation des ames pieuſes: qu'il eſt vrai que la chair ne la comprend pas, que Satan la hait, que le monde s'en rit, que les ignorants & les hypocrites en abuſent; mais que l'Epouſe de Jeſus Chriſt l'a toujours aimée très-ardemment, & maintenue conſtamment, comme un tréſor de prix inéſtimable.*

Ce n'eſt donc pas les obliger que de leur vouloir ravir leur tréſor, en leur voulant perſuader, malgré qu'ils en aient, que ce qu'ils ont pris juſques ici pour un des principaux points de leur Réformation, & dont ils ont fait toute la conſolation de leurs fideles, ne leur eſt qu'une opinion indifférente.

CHAPITRE XVII.

De deux autres dogmes, que M. le Fevre voudroit qu'on n'eût pas attribués aux Prétendus Réformés; dont le premier eſt: que tous les vrais fideles ſont certainement ſauvés.

JE ne ſaurois croire, Monſieur, qu'un Docteur qui travaille pour l'Egliſe, & qui fait profeſſion d'être de mes amis, ait eu pour but de ravir à l'Egliſe tout le fruit qu'elle peut tirer, pour la converſion des Hérétiques, du livre du *Renverſement* de la Morale. Je ſuis néanmoins obligé de demeurer d'accord avec vous, qu'une perſonne qui auroit eu ce deſſein, n'auroit pu faire autre choſe que ce qu'il a fait. Car, comme vous me le repréſentez fort bien, tout ce livre eſt fondé ſur trois dogmes des Prétendus Réformés.

Le premier eſt, *l'inamiſſibilité de la juſtice*, ou l'alliance de la Juſtification & de la qualité d'enfants de Dieu, avec toutes ſortes de crimes: ce qui eſt traité dans les livres 3. 4 & 5.

III. CLAS. Nº. IX.

Le ſecond eſt; que tous les vrais fideles ſeront certainement ſauvés; parce qu'outre qu'ils ne peuvent décheoir totalement de la grace, il eſt encore en quelque ſorte plus indubitable, ſelon eux, qu'ils n'en peuvent décheoir finalement: ce qui eſt traité & réfuté dans les livres 6, 7 & 8.

Le troiſieme; que tous les vrais fideles peuvent & doivent être aſſurés, de certitude de foi divine, qu'ils ſont juſtifiés, & par conſéquent, ſelon les deux premiers dogmes, qu'ils ne déchéront jamais de l'état de la Juſtification, & qu'ils ſeront éternellement ſauvés. C'eſt le ſujet des deux derniers livres.

Vous ajoutez, que j'ai fait voir, au commencement du neuvieme livre, que c'étoit en joignant ces trois dogmes enſemble qu'on pouvoit prouver invinciblement, que la prétendue Réformation des Calviniſtes, bien loin d'être l'ouvrage du S. Eſprit, ne peut être regardée que comme l'ouvrage du Démon. Et cependant, me dites-vous, il n'y a aucun de ces trois dogmes que M. le Fevre ne m'ait accuſé d'attribuer mal à propos aux Prétendus Réformés; vu que ce ne ſont, ſi on l'en croit, que des opinions qui s'agitent parmi eux, & non des doctrines communes de leur ſecte. Car il ne dit cela du premier, qui eſt *l'inamiſſibilité de la juſtice*, qu'après avoir dit la même choſe des deux autres dans le §. précédent, quoiqu'en peu de paroles, comme n'ayant pas jugé que cela valût la peine de s'y arrêter.

Que voulez-vous, Monſieur, que je vous diſe ſur cela? Je vous ſuis obligé de l'avis que vous m'en avez donné, & du livre de ce Docteur que vous m'avez envoyé enſuite, quoique je ne l'aie reçu que bien tard. Mais j'eſpere, comme je vous l'ai déja dit, que, bien loin que tout cela nuiſe, ce ſera une occaſion de vérifier ce qu'a dit M. de Meaux: *que plus on inſiſtera ſur cette matiere, plus on reconnoîtra qu'elle pourroit toute ſeule, étant pénétrée, déſabuſer ceux à qui le nom de Réformation faſcine les yeux.*

Pour le mieux faire comprendre, je crois devoir rapporter ce que j'en ai dit au commencement du neuvieme livre du Renverſement.

" *Les erreurs*, que le Démon s'efforce de temps en temps, de répan-
„ dre dans le monde, pour corrompre la pureté de la foi, ſont de deux
„ ſortes. Les unes en alterent ſeulement la vérité; comme ſont celles
„ qui détruiſent les myſteres ſpéculatifs, qui n'ont pas une relation di-
„ recte au réglement des mœurs: & les autres, outre cette altération
„ de la vérité, ont encore ce venin particulier, qu'elles ſont capables
„ de porter un notable préjudice à la piété & à la ſainteté de vie, que
„ doivent mener de vrais Chrétiens; comme ſont ceux qui combattent

„ directement ce que S. Paul appelle *les ſaines inſtructions de Notre Sei-* III.
„ *gneur Jeſus Chriſt, & la doctrine qui eſt ſelon la piété.* CLAS.

„ On voit aſſez, par tout ce que nous avons dit juſques ici du dogme N°. IX.
„ des Calviniſtes touchant l'inamiſſibilité de la juſtice, qu'il eſt de ce 1. Tim. 6. 3.
„ dernier genre; c'eſt-à-dire, qu'il eſt de ſoi-même très-préjudiciable à la
„ piété, & très-favorable au libertinage. Mais, parce qu'il n'y a rien dont
„ ils ſe défendent avec plus de chaleur, & ſur quoi ils s'écrient davan-
„ tage qu'on leur fait injure, je me ſens obligé de traiter ce point en
„ particulier, & de faire voir encore par-là, que ce ne peut être que
„ l'eſprit du Diable qui les a pouſſés à introduire dans le monde une
„ doctrine ſi pernicieuſe, & ſi contraire à la vanité qu'ils ſe donnent,
„ d'avoir réformé l'Egliſe. Pour ne rien dire ſur ce ſujet qui ne ſoit plus
„ clair que le jour, je me renfermerai dans ce ſeul & unique argument:

„ Toute doctrine qui éteint, dans les fideles, la crainte d'offenſer
„ Dieu, en leur perſuadant, que, s'étant une fois aſſurés qu'ils ont la
„ vraie foi ils ne courent aucun danger, ni d'être damnés, ni de tomber,
„ même pour un temps, en la diſgrace de Dieu, quoique la tentation
„ les emporte dans des crimes horribles, ne peut être qu'un piége très-dan-
„ gereux à la plupart des fideles, dont la foi étant encore foible, eſt
„ expoſée à une infinité de tentations, qui les attirent au péché avec tant
„ de violence, qu'il eſt preſque impoſſible qu'ils n'y ſuccombent, ſi on
„ leur ôte le frein de cette crainte ſalutaire, qui eſt ſi néceſſaire à tous
„ ceux qui ſont encore peu avancés dans la vertu, pour les retenir dans
„ leur devoir.

„ Or c'eſt ce que fait la doctrine des Calviniſtes par la liaiſon de deux
„ ou trois dogmes, ſur leſquels ils ſe vantent d'avoir principalement établi
„ leur prétendue Réformation: l'un, que nul n'eſt vraiment fidele qu'il
„ ne ſoit aſſuré qu'il a la vraie foi, & qu'il eſt juſtifié: l'autre, que tous
„ ceux qui ſont aſſurés d'être vraiment fideles & juſtifiés le ſont auſſi
„ d'être du nombre des élus: le dernier, que celui qui a été une fois
„ juſtifié, non ſeulement ne ſauroit être damné, mais ne peut même
„ décheoir pour un temps de la grace de Dieu, quoiqu'il tombe en de
„ fort grands crimes. Et par conſéquent, cette Prétendue Réformation
„ des Calviniſtes, bien loin d'être l'ouvrage du Saint Eſprit, ne peut
„ être regardée que comme l'ouvrage du Demon".

Afin donc que cet argument demeure dans toute ſa force, & qu'il ne ſoit pas affoibli, comme vous l'appréhendez, par le livre de M. le Fevre, on n'a beſoin que de juſtifier, qu'on a eu raiſon d'attribuer ces trois dogmes aux Prétendus Réformés. Et comme je ne doute point que tout le monde n'avoue, & M. le Fevre lui-même, que je l'ai fait ſuffiſamment

III. CLAS. N°. IX. au regard du dernier, qui eſt *l'inamiſſibilité de la juſtice*, il ne me reſte plus que de le faire au regard des deux autres; ce qui me ſera encore plus facile.

Je commencerai par le ſecond, qui eſt *du ſalut aſſuré à tous les fideles.* Voici ce qu'il en dit:

Paroles de M. le Fevre.

" Quant à la certitude de la Prédeſtination & de la perſévérance finale „ dans la foi & dans la juſtice, il eſt certain qu'elle ne peut auſſi être „ regardée comme un point fondamental par les Prétendus Réformés; „ parce que tous les Luthériens, & pluſieurs des Prétendus Réformés, „ admettant que les Juſtes peuvent décheoir finalement de leur état, ne „ peuvent pas leur accorder une certitude de foi divine & infaillible de „ leur prédeſtination & de leur perſévérance finale: & conſéquemment, „ ils ne peuvent pas être dans d'autres ſentiments que nous. C'eſt pour- „ quoi il ſeroit inutile de nous arrêter plus long-temps à cet article, qui „ dépend de celui qui ſuit. On peut auſſi conſulter Meſſieurs de Wal- „ lenbourg ".

Réponſe. M. le Fevre a raiſon de dire, que ſi pluſieurs des Prétendus Réformés admettoient que les Juſtes peuvent décheoir finalement de leur état, ils ne pourroient pas leur accorder une certitude de foi divine & infaillible de leur prédeſtination & de leur perſévérance finale, & que, conſéquemment, ils ne pourroient pas être ſur cela dans d'autres ſentiments que nous. Mais il devoit donc nous apprendre qui ſont ces *pluſieurs Prétendus Réformés, qui admettent que les Juſtes peuvent décheoir finalement de leur état.*

Nous renvoyera-t-il à Forbeſe, & à ces autres Anglois dont il parle dans le §. ſuivant? Je ne crois pas qu'il l'oſe faire maintenant, après qu'on lui a montré, que ce n'eſt point à ces gens-là, qui faiſoient une profeſſion ouverte d'être ennemis des Puritains, c'eſt-à-dire des vrais Calviniſtes, à qui j'ai attribué ces trois dogmes dont il s'agit. Et il ne ſeroit pas mieux fondé de nous renvoyer à Caſaubon, & à Voſſius dans ſon Hiſtoire Pélagienne, non plus qu'à Pierre Martyr, qui le condamne dans ce point, quand il n'auroit pas approuvé *l'inamiſſibilité de la juſtice.* Où nous trouvera-t-il donc ces *pluſieurs Prétendus Réformés*, qu'il nous allegue en foule, ſans en avoir pu nommer un ſeul?

Ce ne ſera pas dans le Synode de Dordrecht: il ſe ſeroit bien contenté d'y pouvoir trouver des Théologiens, qui euſſent *permis d'enſeigner, que les Juſtes peuvent décheoir totalement, pourvu que l'on ajoutât qu'ils ne peuvent décheoir finalement.* C'eſt ce qu'il a tâché d'attribuer

aux

aux Théologiens d'Angleterre députés à ce Synode, & à ceux d'Emb- III.
den, qu'il a pris pour ceux de Brême. Mais on lui a fait voir, qu'en CLAS.
cela même il se trompoit; & que ces Théologiens d'Angleterre & d'Emb- N°. IX.
den, aussi-bien que tous les autres membres de ce Synode, ont unanimement soutenu, *que les Justes ne pouvoient décheoir, ni totalement ni finalement.*

Enfin, il faut être bien mal instruit dans la doctrine des Calvinistes, pour ne pas savoir qu'un des plus grands différents qu'ils aient avec les Luthériens, aussi-bien qu'avec les Catholiques, est de savoir s'il y en a d'autres que les élus qui soient régénérés & justifiés; ou, ce qui est la même chose, si la foi de ceux qui sont appellés *temporels* dans l'Evangile, *qui ad tempus credunt*, & *in tempore tentationis recedunt*, pouvoit être une vraie foi qui les justifioit pendant qu'ils croyoient. Car les moins habiles dans les controverses savent, que les Catholiques & les Luthériens ont toujours soutenu l'affirmative, & que les Calvinistes, au contraire, ont toujours soutenu la négative. Que si M. le Fevre en doute, il en pourra être convaincu par les suffrages de tous les membres du Synode de Dordrecht, qui sont rapportés dans le Renversement de la Morale, liv. X. chapitre X. page 883, & suivantes.

M. le Fevre nous renvoie à MM. de Wallenbourg: c'est sans doute pour me les opposer, comme il a fait sur l'inamissibilité de la justice. Il cite pour cela leur Traité de la Justification, chap. 65; mais ce chiffre doit être manqué, car il n'y a rien de cela dans le chapitre 65: c'est dans le chapitre 86 qu'ils traitent cette question, comme il paroît assez par le titre: *An non-Electi sanctificentur & justificentur? S'il n'y a que les élus qui soient sanctifiés & justifiés.* Sur quoi ils parlent ainsi:

"III. Toute la question consiste à savoir, si ceux qui ne sont point „ élus ne parviennent jamais jusques à l'état de la Justification & de l'a- „ doption: ou si la foi temporelle ne differe de la foi qui justifie, que „ par la durée?

IV. Les Réformés veulent, que ceux qui ne sont point élus ne soient „ jamais justifiés & adoptés; & qu'ainsi leur foi temporelle differe réelle- „ ment, & d'espece, de la foi qui justifie & qui sauve. *Le Synode de Dor-* „ *drecht. cap.* 5. *Reject. err.* 7. *p.* 1314. *Theol. Mag. Brit. &c.*

„ V. Le Concile de Trente a défini le contraire, en prononçant ana- „ thême contre ceux qui diroient, que la grace n'est donnée qu'à ceux „ qui sont prédestinés à la vie éternelle *Sess.* 6. *can.* 17".

Il n'est donc pas aisé de deviner quelle pensée a pu avoir M. le Fevre, quand il nous a donné avis de consulter Mrs. de Wallenbourg; car il auroit eu de la peine à nous adresser à des gens qui lui fussent plus contraires.

III. CLAS. N°. IX. Et on n'a pas moins de peine à ſavoir quel avantage il prétend tirer contre moi, de ce que tous les Luthériens croient, auſſi-bien que les Catholiques, *que les juſtifiés & régénérés peuvent perdre la foi totalement & finalement.* Il a pu voir dans le livre du Renverſement de la Morale page 904, que j'en demeure d'accord ; mais que j'ajoute, que, pour rendre cette preuve plus complette, il faut auſſi demeurer d'accord, que les Luthériens joignent à cela trois choſes.

" La premiere ; que cette doctrine eſt ſi certaine, & ſi clairement „ établie par l'Ecriture, qu'on ne la peut nier ſans héréſie.

„ La ſeconde ; que les Calviniſtes la nient, & que c'eſt une des impiétés „ qui ſont particulieres à leur ſecte.

„ La troiſieme ; que c'eſt un des ſujets qui fait que les Calviniſtes leur „ ſont en horreur, & qui les porte à rejeter toutes les propoſitions „ d'accommodement que les autres leur ont faites tant de fois ".

Ainſi cet exemple des Luthériens n'eſt propre, ce me ſemble, qu'à faire voir, qu'on ne doit pas trouver mauvais, que je n'aie pas eu moins de zele qu'eux, contre une ſi méchante doctrine, & contre ceux qui la ſoutiennent. On peut voir un très-beau paſſage des Théologiens de Saxe, que jai rapporté dans la page 905. du Renverſement.

ADDITION POUR CE CHAPITRE XVII.

Comme le paſſage du VI. chapitre de l'Epître aux Hébreux, *il eſt impoſſible que ceux qui ont été illuminés*, &c. eſt une des plus fortes preuves que j'aie employées dans le *Renverſement de la Morale*, pour montrer que ce qu'enſeignent les Calviniſtes, *que tous ceux qui ont été une fois vraiment fideles ſeront certainement ſauvés*, eſt manifeſtement contraire à la parole de Dieu, je crois devoir dire un mot de l'explication que M. Drelincourt donne à ce paſſage, dans l'endroit de ſes *Viſites Charitables*, que j'ai déja rapporté dans l'addition précédente [à la ſuite du chapitre XIV.] Car rien, ce me ſemble, n'eſt plus capable de détromper ceux qui ſe trouvent engagés dans cette ſecte, que de leur faire voir de quelle maniere leurs Miniſtres ſe jouent de l'Ecriture Sainte, pour empêcher qu'on ne voie, que, bien loin de confirmer leur doctrine, elle la condamne évidemment.

Le VI. chapitre du VI. livre du *Renverſement* a pour titre : *Deux paſſages de l'Epître aux Hébreux, qui détruiſent encore cette héréſie des Calviniſtes ; que tous ceux qui ont été vraiment fideles ne manquent jamais d'être ſauvés.*

Le premier eſt du chapitre VI. verſ. 4. " Il eſt impoſſible que ceux

„ qui ont été une fois illuminés, qui ont goûté le don céleſte, qui ont été III.
„ rendus participants du S. Eſprit, qui ont goûté la bonne parole de Dieu, C. 1. A. 3.
„ les puiſſances du ſiecle à venir, & qui retombent après cela; il eſt im- N°. IX.
„ poſſible dis-je, qu'ils ſoient derechef renouvellés à pénitence, cruci-
„ fiant de nouveau, autant qu'il eſt en eux, le Fils de Dieu, & l'ex-
„ poſant à l'opprobre. Car la terre, qui, étant ſouvent abreuvée des
„ eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbages propres à ceux
„ qui la cultivent, reçoit la bénédiction de Dieu; mais celle qui produit
„ des ronces & des épines eſt rejetée, menacée de la malédiction, &
„ à la fin on y met le feu.

L'autre eſt du chapitre X. 26. " Si nous péchons volontairement „ après avoir reçu la connoiſſance de la vérité, il n'y a plus déſormais „ d'hoſtie pour les péchés; mais une attente effroyable du jugement, & „ l'ardeur du feu, qui doit dévorer les ennemis de Dieu. Celui qui a „ violé la Loi de Moyſe eſt condamné à mort ſans miſéricorde, ſur la „ dépoſition de deux ou trois témoins: combien donc croyez-vous que „ celui-là ſera jugé digne d'un plus grand ſupplice, qui aura foulé aux „ pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une choſe vile & profane, „ le ſang de l'Alliance, par lequel il avoit été ſanctifié, & qui aura fait ou- „ trage à l'eſprit de grace? Car nous ſavons qui eſt celui qui a dit: la „ vengeance m'eſt réſervée, & je la ſaurai bien faire, dit le Seigneur ". Et ailleurs; " le Seigneur jugera ſon peuple. C'eſt une choſe terrible „ que de tomber entre les mains du Dieu vivant ".

On n'a jamais douté, dans l'Egliſe, avant les Prétendus Réformés, que S. Paul n'ait voulu parler, dans ces deux paſſages, de la chûte des vrais fideles, qui, après avoir été faits participants du S. Eſprit, retomboient dans l'état duquel Dieu les avoit retirés; foulant aux pieds le Fils de Dieu, profanant ſon ſang, par lequel ils avoient été ſanctifiés, & faiſant outrage à l'eſprit de grace. Mais la difficulté a toujours été, de ſavoir ce que c'eſt que ce renouvellement, que S. Paul dit être impoſſible à ces fideles déchus, & s'il leur a voulu ôter par-là toute eſpérance de ſalut?

On rapporte enſuite deux opinions ſur cette difficulté: mais, de quelque maniere qu'on la réſolve, comme il paroît plus clair que le jour qu'il eſt parlé dans ces paſſages, de la chûte des vrais fideles, comment peut-on n'y pas voir la conviction de l'erreur des Calviniſtes touchant la certitude infaillible du ſalut de tous ceux qui ont été une fois juſtifiés?

Quelques-uns ont recours à la chicane des propoſitions conditionelles, en prétendant que S. Paul a marqué par-là, que, ſi les fideles tomboient

III. Clas. N°. IX.

après avoir reçu tant de graces de Dieu, leur perte seroit irréparable; mais qu'il savoit bien que cela ne pouvoit arriver.

Mais on ne s'est pas arrêté à réfuter une défaite si pitoyable. On a renvoyé à ce qu'on en avoit dit sur les passages d'Ezéchiel, dans le même livre, chap. III; & on s'est contenté de remarquer, que leurs plus savants Ministres, ayant proposé cette solution ridicule, dans les notes de leur Bible françoise, imprimée chez Elzevir, ils ont eu honte de s'y arrêter; & tous les efforts qu'ils font, pour empêcher qu'on ne conclue, de ces endroits de S. Paul, qu'il peut arriver que les Justes déchéent totalement & finalement de l'état de la Justification, se réduisent à prétendre, qu'il n'y est point parlé des vrais Justes.

Enfin, on a représenté, qu'il étoit si vrai que cette solution, prise de la nature des propositions conditionelles, ne sauroit passer que pour une chicanerie, que leurs Professeurs de Saumur ont été obligés de le reconnoître, dans leur seconde These de la Persévérance de la foi Car, s'étant objecté ces deux endroits de l'Apôtre, ils commencent leur réponse par ces termes: *si nous étions de l'humeur de nos adversaires; & que nous voulussions chicaner comme eux* (si eadem in nobis esset, quæ in adversariis nostris est cavillandi libido vel licentia) *nous répondrions, que ces passages font voir, que, s'il arrivoit que les fideles tombassent, ils n'auroient plus aucune espérance de retour; mais qu'ils ne font pas voir que cela arrive. Mais la vérité agit avec plus de générosité & de confiance. Ceux dont S. Paul parle tombent: qu'en conclurez-vous? Que les vrais fideles tombent? On le nie; car ceux dont il parle ne sont pas de vrais fideles.*

Cependant, si c'est, d'une part, une visible chicanerie, de dire que ces propositions de l'Apôtre sont conditionelles, & qu'elles font voir seulement ce que les vrais fideles auroient à craindre s'ils retomboient; mais qu'elles ne font pas voir que cela arrive, il est si clair, de l'autre, que c'est une autre chicanerie, non moins insupportable, de prétendre que l'Apôtre n'y parle pas des vrais fideles, que M. Drelincourt, ayant honte de cette derniere, a été réduit à s'échapper par la premiere, comme nous avons déja vu dans l'addition précédente.

Page 102. "Il y a, dit-il, de grands & excellents personnages, qui croient que „ce que dit l'Apôtre, *d'être illuminé, de goûter le don céleste, d'être par-* „*ticipant du S. Esprit, & de goûter la bonne parole de Dieu, & les puis-* „*sances du siecle à venir*, se peut rencontrer en des hypocrites, & en „ceux qui ont la foi à temps: mais pour ce qui est de moi, je tiens, „qu'à parler proprement, cela ne convient qu'aux vrais fideles". Il n'ose s'écarter du sentiment commun des principaux de sa secte, qu'en leur donnant des louanges; mais enfin il s'en écarte, & il trouve, que c'est

plutôt fait, que de ſoutenir leurs rêveries. Car aſſurément, rien ne mérita mieux ce nom que ce qu'ils ont dit pour empêcher qu'on ne voie qu'il eſt parlé des vrais fideles dans ces paſſages, comme on l'a prouvé dans ce chapitre VI. du VI. livre du *Renverſement*. Mais il n'a pu diſſimuler l'objection qu'on lui feroit ſur cela; & il ſe la fait faire par ſon fidele: " *Vous croyez donc que les vrais fideles peuvent décheoir totalement & „ périr enfin?* Nullement, répond-il; car la propoſition de S. Paul eſt hy- „ pothétique & conditionelle" (c'eſt la chicanerie dont les Profeſſeurs de Saumur avoient eu honte.) " Il ne dit pas ceux qui ont été une fois „ illuminés, qui ont goûté le don céleſte, &c. *retombent*: mais il eſt „ impoſſible, *s'ils retombent, qu'ils ſoient renouvellés par la repentance.* „ C'eſt une propoſition ſemblable à celle de ce même Apôtre, lorſqu'il „ dit, au premier des Galates; *ſi nous-mêmes, ou un Ange du ciel vous „ évangéliſe outre ce qui vous a été évangéliſé, qu'il ſoit anathême.* Car, „ comme de ces paroles-là, il ne s'enſuit pas que Saint Paul, ou un Ange „ du ciel, puiſſe annoncer en effet quelque choſe qui ſoit au-delà de „ l'Evangile, de même, de ces paroles, *qu'il eſt impoſſible que ceux qui „ ont été illuminés, qui ont goûté le don céleſte*, &c. *s'ils retombent, „ ſoient renouvellés par la repentance*, il ne s'enſuit pas, qu'il y ait de „ ces perſonnes-là, qui tombent de cette effroyable chûte, dont on ne „ ſe releve jamais".

III. CLAS. N°. IX.

Comme je n'avois négligé de réfuter cette ſolution dans le *Renverſement de la Morale*, que parce que je ne voyois pas qu'ils s'y fuſſent arrêtés, je crois maintenant devoir montrer combien elle eſt abſurde, puiſque je la trouve dans un Miniſtre de Charenton, auſſi célebre qu'a été M. Drelincourt.

La premiere remarque que j'ai à faire ſur cela eſt, que ce Miniſtre ſuppoſe faux, en diſant que la propoſition de S. Paul eſt hypothétique & conditionelle. Elle le paroît dans leur verſion; parce qu'il leur a plu de mettre, *s'ils retombent*, & ç'a été peut-être pour donner lieu à cette méchante gloſe. Mais ce *ſi* ne ſe trouve point, ni dans le texte original, ni dans l'ancienne verſion latine. Il y a ſimplement dans le grec *καὶ παραπεσόντας*, & dans le latin, *& prolapſi ſunt:* ce qui veut dire en françois, & *qui ſont retombés*, & non point, *s'ils retombent.* C'eſt donc en vain qu'ils ont recours maintenant à la chicanerie des propoſitions conditionelles, qui n'a point de fondement dans le texte de S. Paul, mais ſeulement dans leur verſion, qui n'eſt point conforme au texte.

2°. La maniere dont il prétend prouver que cette propoſition eſt conditionelle, prouve le contraire. " L'Apôtre, dit-il, ne dit pas; *ceux qui „ ont été une fois illuminés, qui ont goûté le don céleſte, &c. retombent:*

III. Clas. N°. IX.

„ mais, *s'ils retombent*". Car ce qu'il voudroit que l'Apôtre eût dit, afin que ſa propoſition ne fût pas conditionelle, eſt l'abſurdité même: parce que cela auroit fait entendre, *que tous ceux qui ont été une fois illuminés retombent.* Or qui a jamais prétendu que S. Paul ait voulu marquer, dans cet endroit, en parlant indéfiniment *de ceux qui ont été illuminés*, qu'ils *retombent?* Mais ce que tous les Chrétiens, juſques à Calvin, ont prétendu eſt, que S. Paul nous a enſeigné par-là, *qu'il peut arriver aux vrais fideles de retomber.* Or comment pouvoit-il exprimer cela plus naturellement, qu'en diſant, comme il eſt dans le latin, auſſi-bien que dans le grec, *impoſſibile eſt, eos qui ſemel ſunt illuminati ..... & prolapſi ſunt, rurſus renovari ad pœnitentiam.* Il n'eſt donc pas vrai qu'il eût dû parler comme il le fait parler, s'il avoit voulu que ſa propoſition ne fût pas conditionelle. Et il eſt faux, qu'au lieu de dire cela, il ait dit, *s'ils retombent*, comme je l'ai fait voir dans la premiere Remarque.

3°. C'eſt une fauſſeté que ce qu'il ajoute; " que cette propoſition de „ l'Epître aux Hébreux eſt ſemblable à celle du I. chapitre de l'Epître „ aux Galates: *ſi nous-mêmes, ou un Ange du ciel, vous évangéliſe outre „ ce qui vous a été évangéliſé, qu'il ſoit anathême*". Car, premierement, il y a un *ſi* dans la propoſition de l'Epître aux Galates; ce qui la rend viſiblement conditionelle; & il n'y en a point dans celle de l'Epître aux Hébreux, ſinon dans la fauſſe verſion de Geneve. De plus, il rapporte mal la propoſition de l'Epître aux Galates, pour la rendre plus ſemblable à celle de l'Epître aux Hébreux: car, au lieu qu'eux-mêmes ont traduit, ſelon le grec: *or quand bien nous-mêmes, ou un Ange du ciel vous évangéliſeroit outre ce que nous vous avons évangéliſé, qu'il ſoit anathême;* il change ici le mot *d'évangéliſeroit*, en celui *d'évangéliſe*, & rapporte ainſi ce paſſage: *ſi nous-mêmes, ou un Ange du ciel vous évangéliſe, outre ce qui vous a été évangeliſé, qu'il ſoit anathême.* Cela eſt plus d'importance que l'on ne penſeroit d'abord. Car, comme on a remarqué dans le Renverſement de la Morale, livre VI. chap. III, quand les langues ont diverſes inflexions dans les verbes, que l'on appelle modes, cela met une différence notable qui ſe fait ſentir d'abord, entre les propoſitions conditionelles, ou équivalentes aux conditionelles dont la condition eſt impoſſible, & celles dont elle eſt poſſible: parce qu'il y a de ces modes qu'on ne pourroit employer que fort improprement, quand elle eſt ou impoſſible, ou qu'elle n'arrive point. Par exemple, on dira bien: *quand les damnés reviendroient au monde pour y revivre de nouveau, ils n'en ſeroient pas meilleurs.* Mais ce ſeroit fort mal parler que de dire: *quand les damnés reviennent au monde pour y vivre de nouveau, ils n'en ſont pas meilleurs;* parce que cela feroit entendre qu'ils y reviennent effectivement; & c'eſt ce que S. Paul a obſervé

dans ce I. chapitre de l'Epître aux Galates, en deux propoſitions preſque ſemblables ; mais dont l'une enferme une condition impoſſible, & l'autre une poſſible. III. CLAS. N°. IX.

La premiere (qui eſt celle qu'allegue M. Drelincourt) eſt ainſi en grec. Αλλὰ καὶ ἡμεῖς, ἢ ἄγγελος ἐξ οὐρανοῦ εὐαγγελίζηται ὑμῖν παρ' ὃ εὐηγγελισάμεθα ὑμῖν, ἀνάθεμα ἔστω.

Il n'y a pas εὐαγγελίζεται à l'indicatif, mais εὐαγγελίζηται, au ſubjonctif. D'où vient qu'eux-mêmes ont traduit *évangéliſeroit*, & non pas *évangéliſe*.

La ſeconde eſt; εἴ τις ὑμᾶς εὐαγγελίζεται παρ' ὃ παρελάβετε, ἀνάθεμα ἔστω ; où le verbe n'eſt pas au ſubjonctif comme à l'autre, mais à l'indicatif : d'où vient qu'eux-mêmes l'ont traduit par *évangéliſe ;* parce qu'il étoit poſſible, que de faux Prophetes leur annonçaſſent un autre Evangile que celui qui leur avoit été annoncé par S. Paul.

D'où vient donc que M. Drelincourt a mis *évangéliſe* dans le premier paſſage, & non pas *évangéliſeroit*, comme il eſt dans la verſion de Geneve ; ſinon pour empêcher qu'on ne remarquât cette différence, & pour faire croire par-là, que ce paſſage du I. chapitre des Galates verſ. 8, eſt ſemblable à celui du VI. chapitre aux Hébreux verſet 6 : ce qui eſt la plus grande fauſſeté du monde. Car, quand S. Paul ſe ſeroit ſervi du *ſi* dans l'Epître aux Hébreux, afin que ce *ſi* eût enfermé une condition impoſſible, ou qui n'arrive point, comme le *ſi* de l'Epître aux Galates, il faudroit qu'il ſe fût ſervi du ſubjonctif dans le paſſage de l'Epître aux Hébreux, comme il s'en ſert dans celui de l'Epître des Galates, & qu'il eût dit; *ſi ceux qui ont été une fois illuminés &c. retomboient, il ſeroit impoſſible qu'ils fuſſent derechef renouvellés à pénitence.* Mais, bien loin de cela, il n'a mis nul *ſi*, mais un ſimple participe καὶ παραπεσόντας, qui marque naturellement, qu'il a regardé cela comme un événement poſſible, & non point comme enfermant une condition impoſſible. Et par conſéquent ce Miniſtre ſe joue de la parole de Dieu, quand il veut que l'on prenne, pour deux propoſitions ſemblables, & dont l'une puiſſe ſervir à expliquer l'autre, deux propoſitions entiérement diſſemblables. Cependant c'eſt-là ce qu'on appelle fonder ſa foi ſur la parole de Dieu, & ce qui a ſervi de prétexte pour arracher tant d'ames ſimples du ſein de l'Egliſe Catholique.

Mais ce n'eſt pas encore tout. Il a bien prévu qu'on pourroit faire une autre objection encore plus forte contre ſa gloſe : mais parce qu'il s'eſt imaginé qu'il avoit de quoi y ſatisfaire, il ſe la fait propoſer par ſon *fidele.*

" D'où vient donc que l'Apôtre, exhortant les fideles à tendre à la » perfection, après avoir dit ; *& cela ferons-nous ſi Dieu le permet*, ajoute : Page 104.

III. Clas. N°. IX. „ *car il eſt impoſſible que ceux qui ont été une fois illuminés, s'ils retom-* „ *bent, ſoient renouvellés par la repentance?* A quoi ſert cet avertiſſe- „ ment, ſi les vrais fideles ne peuvent tomber, de cette chûte totale & „ finale, dont il eſt impoſſible d'être renouvellé par la repentance"?

Cela paroît fort: qu'y répondra-t-il? Le voici. "C'eſt afin que nous „ l'employions à notre propre ſalut, avec crainte & tremblement: car bien- „ heureux eſt l'homme qui ſe donne frayeur continuellement. Que celui „ qui s'eſtime être debout regarde qu'il ne tombe".

Phil. 2. Prov. 23. 1. Cor. 10.

Un pauvre *Réformé* ſe contente de cela: & croit que ſon Miniſtre a bien répondu; mais c'eſt parce qu'il ne s'aviſe pas de comparer cette réponſe avec les autres maximes de ſa fauſſe Religion; étant certain que, s'il le faiſoit, il verroit ſans peine que jamais réponſe ne fût plus inſoutenable.

Car de quoi s'agit-il? *D'une chûte totale & finale.* C'eſt donc la *crainte d'une chûte totale & finale*, que M. Drelincourt prétend que l'Apôtre a voulu que les vrais fideles *employaſſent à leur propre ſalut*, lorſqu'il leur a dit, Philip. 2. 12: *opérez votre ſalut avec crainte & tremblement.* C'eſt donc au regard de cette *crainte, d'une chûte totale & finale*, qu'il a prétendu qu'il eſt dit au chap. XXVIII. des Proverbes: *heureux eſt l'homme qui ſe donne frayeur continuellement.* C'eſt donc enfin, de cette *crainte*, d'une chûte totale & finale, qu'il a entendu ce qui eſt dit en la I. aux Cor. 10 12. *Que celui qui croit être ferme prenne garde de ne pas tomber.*

Mais il eſt impoſſible, dans le ſyſtême des Calviniſtes, que l'Apôtre ait voulu que les vrais fideles euſſent cette crainte, & qu'ils l'employaſſent à leur ſalut. Car, ſelon eux, la doctrine que les Apôtres nous ont enſeignée eſt, que tous ceux qui ont la vraie foi peuvent & doivent croire, d'une certitude de foi divine, qu'ils ſont juſtifiés, & qu'ils ſeront infailliblement ſauvés. Il ſeroit donc impoſſible, ſi cela étoit vrai, que S. Paul eût porté les fideles à craindre de n'être pas ſauvés; parce que ce ſeroit les porter à douter de ce qu'ils ſeroient obligés de croire de foi divine. Or nul vrai fidele ne ſauroit craindre *une chûte totale & finale*, qu'il ne craigne de n'être pas ſauvé. Il eſt donc impoſſible, ſuppoſé que la Théologie des Calviniſtes fût vraie, que le but de S. Paul, dans cet endroit de l'Epître aux Hébreux, ait été de faire craindre aux vrais fideles *une chûte totale & finale*, & de vouloir qu'ils employaſſent cette crainte à leur ſalut. Car c'eſt comme ſi un homme diſoit: Dieu veut que tous les Chrétiens croient, comme un article de leur foi, que leurs ames ſont immortelles, & qu'elles ne ſeront jamais anéanties; & il veut néanmoins

moins, en même temps, qu'ils craignent que leurs ames ne ſoient anéanties, & qu'ils emploient cette crainte à leur ſalut. III. CLAS. N°. IX.

Il n'y eut donc jamais de contradiction plus groſſiere, que celle de M. Drelincourt, qui ne pouvant renoncer aux principes de ſa ſecte, doit avoir eu en même temps ces deux choſes dans l'eſprit: l'une, que tous & chacun des vrais fideles peuvent & doivent être aſſurés, d'une certitude de foi divine, qu'ils ne tomberont jamais d'une chûte totale & finale: l'autre, que S. Paul parle des vrais fideles dans le VI. chapitre de l'Epître aux Hébreux, & que ce qu'il y dit d'une *chûte totale & finale*, eſt pour la leur faire craindre, & pour leur faire employer cette crainte à leur ſalut. Et que c'eſt auſſi de cette crainte, d'une *chûte totale & finale*, que ſe doit entendre ce que dit le Sage au 28. des Proverbes: *heureux eſt l'homme qui ſe donne frayeur continuellement*; car c'eſt dire: heureux eſt l'homme qui fait continuellement ce que lui défend ſa Religion, en ſe *donnant la frayeur d'une chûte totale & finale*, lorſque ſa Religion lui défend de craindre rien de ſemblable, en l'aſſurant, *que le ſalut ne lui peut non plus manquer qu'à Jeſus Chriſt; & que, par ſes péchés, il ne peut non plus être damné que lui*, comme dit Calvin. Calvin Inſt. 4. ch. 27. n. 2.

Mais voici ce que l'on doit couclure de tout cela. Comme les Calviniſtes n'ont pu ſubſiſter dans une interprétation de S. Paul, qui détournoit à de faux fideles, par des gloſes forcées & éloignées de toute vraiſemblance, ce qu'il eſt clair que S. Paul dit des vrais fideles, ils commencent à le reconnoître, & à reconnoître auſſi que l'Apôtre a voulu par-là, faire craindre aux vrais fideles *une chûte totale & finale*, afin que cette crainte fût un moyen de ne pas tomber à ceux qui l'employeroient à leur ſalut.

Or c'eſt un principe naturellement clair, que nul homme ſage ne doit & ne ſauroit craindre ce qu'il ſait certainement qui n'arrivera jamais: comme nul Chrétien ne doit craindre l'anéantiſſement de ſon ame; parce qu'il ne ſauroit être vraiment Chrétien, qu'il ne tienne pour très-certain qu'elle eſt immortelle, & qu'elle ne ſera jamais anéantie.

Donc, joignant ce principe naturellement connu, à ce qu'ils avouent maintenant, que ce paſſage de S. Paul ſe doit entendre des vrais fideles, il eſt plus clair que le jour, que Calvin, & tous ceux qui l'ont ſuivi, ont abuſé miſérablement de la crédulité des peuples qu'ils ont engagés dans leur ſecte, lorſqu'ils leur ont fait accroire, que c'étoit une vérité fondée ſur la parole de Dieu; que tous & chacun des fideles devoient croire, qu'ils ſeroient infailliblement ſauvés, & qu'il n'étoit pas poſſible, qu'aucun d'eux tombât, *d'une chûte totale & finale.*

III. Clas. N°. IX.

CHAPITRE XVIII.

Du dernier dogme que M. le Fevre trouve mauvais que j'aie attribué aux Calviniſtes, & ſur lequel il dit, que M. le Blanc, Miniſtre de Sedan, m'a très-bien fait voir que j'ai tort.

LE dernier procès, que vous trouvez encore plus mauvais que m'ait fait M. le Fevre, regarde *la certitude de la juſtice*: c'eſt-à-dire, ce que tout le monde a cru juſques ici qu'avoient ſoutenu les Calviniſtes; qui eſt, *que tous les vrais fideles peuvent & doivent être aſſurés, d'une certitude de foi divine, qu'ils ſont juſtifiés.* Vous témoignez ne pouvoir comprendre ce qui a pu porter ce Docteur de me prendre à partie ſur cela, & de donner gain de cauſe contre moi à un Miniſtre de Sedan, que j'ai réfuté, dans le livre même du Renverſement de la Morale, d'une maniere qui vous paroît convaincante.

Je le comprends auſſi peu que vous; mais je ne m'en fâche pas tant que vous, parce que je vois encore moins de difficulté, dans ce point, que dans les autres, de perſuader à M. le Fevre, qu'il n'a pas raiſon. Mais afin qu'il ne ſe puiſſe pas plaindre que j'aie diſſimulé ſes preuves, comme il a fait les miennes, voici tout ce qu'il dit ſur cette matiere:

Paroles de M. le Fevre.

" §. 2. De la certitude de la juſtice préſente & de la prédeſtination.

Page 105. „ La Doctrine Catholique, touchant le premier de ces articles eſt; „ que le Juſte ne peut être certain, d'une certitude de foi divine, qui ne „ ſoit point ſujette à erreur, s'il eſt véritablement Juſte ou non. Or cette „ expoſition de notre doctrine n'eſt pas rejetée généralement par tous „ les Prétendus Réformés, ni même d'un commun conſentement, comme „ le fait très-bien voir, contre M. Arnauld, le Blanc Miniſtre de Sedan, „ dans la derniere édition de ſes Theſes. Il le prouve par les textes de „ Perkinſius, de Davenantius, d'Ameſius, de Meſtrezat, de P. du Moulin, „ d'Antoine Waleus, & de Witichius. Guillaume Forbeſe Evêque d'E- „ dimbourg ſoutient auſſi le même ſentiment".

Réponſe. On eſt las de dire à M. le Fevre, que rien n'eſt plus mal à propos que de m'oppoſer Guillaume Forbeſe, ennemi déclaré des Puritains, qui ſont les vrais Calviniſtes; & que les Puritains, de leur côté, ont traité d'Arminien. Auſſi ne dit-il pas que ſon M. le Blanc, dont il prend la défenſe contre moi, ait oſé ſe prévaloir de ſon autorité.

Laiſſons donc là cet incident, & mettons le procès en état, en ſéparant ce qui n'eſt pas conteſté entre les parties, de ce qui en fait le différent. III. CLAS. N°. IX.

Il ne s'agit pas de ſavoir ſi tous les Prétendus Réformés généralement, ſans en excepter aucun, rejettent ce qu'enſeigne l'Egliſe Catholique; *que le Juſte ne peut être certain, d'une certitude de foi divine, qui ne ſoit point ſujette à erreur, s'il eſt véritablement Juſte ou non:* ou, ce qui eſt la même choſe, il ne s'agit pas de ſavoir, ſi tous les Prétendus Réformés généralement *tiennent, que tout vrai fidele peut, & doit croire, de foi divine, qu'il eſt juſtifié, & que tous ſes péchés lui ſont remis.* Car j'ai expreſſément déclaré en la page 689, que, quand j'ai dit que tous les Prétendus Réformés convenoient de cela, *il en falloit excepter quelques nouveaux Miniſtres, dont je parlerois plus bas.* Et en la page 685, où je dis, *que les Prétendus Réformés doivent tous convenir, & conviennent tous en effet, que la certitude qu'ils veulent que chaque fidele ait de ſa Juſtification, eſt une certitude de foi divine*, jai mis à la note; *on parlera plus bas d'un Miniſtre de Sedan, qui ſemble vouloir abandonner ce ſentiment commun de ceux de ſa ſecte; mais on voit aſſez qu'une exception ſi peu conſidérable ne doit pas empêcher, qu'on n'attribue généralement aux Calviniſtes ce que tous les autres enſeignent unanimement.* Et c'eſt ce que j'ai traité dans le livre X. chap. 4. qui a pour titre: *Réfutation d'un Profeſſeur de Sedan, qui a abandonné les ſentiments communs de ſa ſecte, touchant la certitude de foi divine, qu'ils veulent que chaque fidele ait de ſa Juſtification & de ſon ſalut.*

Ainſi, des deux choſes que M. le Fevre prétend que ſon *M. le Blanc a très-bien fait voir contre moi*: l'une; *que la doctrine de l'Egliſe, ſur le ſujet de la certitude du ſalut, n'eſt pas généralement rejetée par tous les Prétendus Réformés*: l'autre; *qu'elle n'eſt pas même rejetée d'un commun conſentement*, la premiere eſt hors de propos; n'étant pas poſſible qu'il ait rien fait contre moi, en prouvant une choſe que j'ai expreſſément accordée. Il n'eſt donc queſtion que de la ſeconde; c'eſt-à-dire, ſi avouant, comme j'ai fait, qu'il y avoit quelques Miniſtres qui avoient pris ſur cela des routes écartées, j'ai pu néanmoins regarder la doctrine de Calvin, de Beze, & de tous les Auteurs célebres de cette ſecte ſur ce ſujet, comme la doctrine commune des Calviniſtes. M. le Fevre doit prétendre, que tous les Auteurs que j'ai allégués ne m'ont pas donné droit de dire, que c'étoit la doctrine des Calviniſtes, & que ſon *M. le Blanc l'a très-bien fait voir contre moi.* Or c'eſt ce que je ſoutiens n'avoir pas la moindre apparence.

Car il reconnoît lui-même, qu'il n'eſt pas néceſſaire, afin qu'une choſe ſoit cenſée être approuvée ou rejetée par le commun conſentement des Prétendus Réformés, qu'elle ſoit approuvée ou rejetée généralement par

III. CLAS. N°. IX.

tous les Prétendus Réformés. Autrement, il n'auroit pas dit, comme deux choſes différentes; qu'une certaine doctrine *n'eſt pas rejetée généralement par tous les Prétendus Réformés, ni même d'un commun conſentement.* Et quand il ne l'auroit pas reconnu, je ne crains pas que tout ce qu'il y a de gens équitables, ne demeurent d'accord de ce que j'ai dit ſur cela, dans la page 799. du Renverſement de la Morale.

" Nous n'appréhendons pas même qu'aucun homme habile & judicieux, „ du parti de nos Adverſaires, trouve mauvais, qu'ayant à repréſenter leurs „ véritables ſentiments, nous nous ſoyons arrêtés au commun conſente„ ment de tout ce qu'il y a eu de ſavants hommes parmi eux, depuis „ leur ſéparation d'avec l'Egliſe Catholique, ſans nous mettre en peine „ s'il a pris fantaiſie à deux ou trois Miniſtres d'abandonner, depuis trois „ jours, ces dogmes reçus, pour ſuivre de nouvelles routes; vu même „ qu'ils ne l'ont pu faire ſans contrevenir au ſerment qu'ils ont fait, de „ ſe ſoumettre à ce qui eſt arrêté dans leurs Synodes nationnaux; (*a*) „ dans l'un deſquels il leur eſt enjoint, *de s'oppoſer à tous ceux qui en„ treprennent de choquer le ſentiment de leurs Docteurs, & particuliére„ ment de ceux du miniſtere deſquels il a plu à Dieu de ſe ſervir pour „ établir la Réformation.* On ſait aſſez, que, dans les choſes morales, „ ce qui eſt vrai généralement, à ſi peu de choſe près, eſt cenſé l'être „ abſolument; & que ce ſeroit chicaner, que d'alléguer des exceptions „ ſi peu conſidérables, pour trouver du menſonge dans des façons de „ parler qui ſont autoriſées par l'uſage de tous les hommes".

Mais ceux qui n'auront pas lu le livre du *Renverſement de la Morale*, demeurant d'accord de la propoſition générale, pourront peut-être s'imaginer que je me vante à tort, d'avoir pour moi le conſentement de tout *ce qu'il y a eu de ſavants hommes parmi les Prétendus Réformés, depuis leur ſéparation d'avec l'Egliſe Catholique.* Je pourrois leur dire qu'il leur eſt bien aiſé de s'en aſſurer, puiſqu'ils n'ont qu'à lire le 3. le 4. & le 7. chapitre du IX. livre. Mais je veux encore ici faire une eſpece d'inventaire de mes preuves, en renvoyant aux pages de ce livre.

On les peut réduire à deux genres. Le premier ſera de leurs plus célebres Docteurs, depuis le commencement de la prétendue Réformation, en commençant par Luther; parce que c'eſt de lui que les Calviniſtes ont pris ce dogme, de la néceſſité de croire, de foi divine, que l'on eſt juſtifié.

J'ai donc prouvé ce commun conſentement des Prétendus Réformés dans le dogme *de la certitude de foi divine, que chaque fidele doit avoir*

(*a*) *Par le Synode Nationnal de Charenton* 1623, *art.* 15. *rapporté dans leur Diſcipline chap. I. art.* 14. *imprimée à Paris en* 1663.

de ſa Juſtification, par tous les Auteurs ſuivants, qui ont parlé de cette doctrine, non comme d'une opinion problématique, ou de peu d'importance, mais comme de l'une des plus grandes vérités de la Religion Chrétienne, & que les Calviniſtes, en particulier, ont voulu que l'on regardât comme un des principaux chefs de leur Réformation. CLAS. III. N°. IX.

Luther. page 665.
Melanchton. page 665.
Kemnitius, page 668.
Calvin. page 666. & ſuivantes, & page 689.
Beze. page 690.
Bucer. page 670.
Zanchius. *ibid.*
Scharpius. page 715.
Zacharie Urſin. page 672.
Chamier. page 673.
David Paræus, page 673.
Ameſius. page 675.
Les Contreremontrants dans la Conférence de la Haye, 678.
Les Miniſtres de Walachie, dans un Ecrit contre les Arminiens. page 722.
Les Profeſſeurs en Théologie de Leyden, dans leur livre intitulé; *Synopſis purioris Theologiæ*, page 678 & 681.
André Rivet, écrivant contre Grotius. page 674.
Marc Fréderic Windelin. page 682.
Les Profeſſeurs de l'Univerſité de Sedan, dans le livre intitulé: *Theſaurus Theologiæ Sedanenſis.* page 679.

Daillé, dans tout le chapitre VII. du IX. livre, que j'ai cru devoir finir par ces paroles. " Concluons donc, de tous ces témoignages du » Sieur Daillé, qui a eu trop de crédit parmi les Prétendus Réformés » de France, pour avoir ſujet de craindre qu'il ne ſoit déſavoué: 1°. Que » l'aſſurance qu'ils veulent que chaque fidele ait de ſa Juſtification, eſt » inſéparable de celle qu'ils veulent auſſi qu'il ait de ſon élection & de » ſon ſalut; parce que, ſelon eux, il n'y a que les élus qui ſoient juſti- » fiés, & que ceux qui ſont une fois juſtifiés ne déchéent jamais de cet état. Renverſ. de la Morale page 736.

„ 2°. Que chaque fidele eſt auſſi aſſuré de ſa Juſtification & de ſon » ſalut, qu'il eſt aſſuré que ſon ame ne mourra point, & que ſon corps » reſſuſcitera au dernier jour.

„ 3°. Que l'une & l'autre aſſurance, de la Juſtification & du ſalut, eſt » de foi divine; chaque fidele, parmi eux, étant obligé de croire qu'il » eſt juſtifié & qu'il ſera ſauvé, avec une pleine certitude, *comme une*

III. CLAS. N°. IX. „ *vérité divine & révélée de Dieu en ſa parole*, de la même ſorte qu'il „ croit généralement, comme des vérités divines, que tous ceux qui „ ont la foi ſont juſtifiés, & que tous ceux qui ſont juſtifiés ſeront glorifiés.

„ 4°. Qu'il eſt vrai que l'aſſurance, qu'ils ont de leur Juſtification & „ de leur ſalut, ſuppoſe qu'ils ſoient aſſurés d'avoir la foi; mais que „ cela n'a garde d'empêcher qu'ils ne croient, de foi divine, & avec „ une entiere certitude, qu'ils ſont en la grace de Dieu, & qu'ils ré- „ gneront éternellement avec Jeſus Chriſt; parce qu'il leur eſt plus cer- „ tain, *quant à eux*, qu'ils ont la vraie foi, qu'il ne leur eſt certain qu'il „ y a un enfer & un paradis".

La ſeconde ſorte de preuves eſt encore plus inconteſtable. Ce ſont les Synodes, les Confeſſions de foi, & les Catéchiſmes. Et voici ceux que j'ai rapportés, comme ayant établi cette maxime.

Le Synode Nationnal de Privas, de l'an 1612, page 792.

Le Synode Nationnal de Tonneins, de l'an 1614. *ibid.*

Le Synode Nationnal de Dordrecht, de l'an 1619. page 679.

La Confeſſion de Foi des Egliſes Prétendues Réformées de France, art. 20. page 692.

Le Catéchiſme du Palatinat, ſolemnellement approuvé par le Synode de Dordrecht, page 724. & 725.

Voilà comment j'ai prouvé, que l'opinion *de la certitude de foi divine, que chaque fidele doit avoir de ſa Juſtification*, doit être conſidérée comme la doctrine commune des Prétendus Réformés, & ſur-tout de ceux de France, que les Théologiens François, qui écrivent de controverſe, doivent principalement avoir en vue.

Mais quelle plus grande confirmation aurois-je pu deſirer, d'avoir très-bien établi ce fait, que la propre confeſſion des Miniſtres qui ont entrepris de répondre à mon ouvrage? Le premier qui l'a fait eſt M. Bruguier, Miniſtre de Niſmes, de qui le célebre M. Claude, qu'on regarde aujourd'hui dans tout le parti comme le plus grand défenſeur de l'Evangile Réformé, a bien voulu aſſurer toute la France, *qu'il n'avoit rien trouvé dans tout ſon livre qui ne fût conforme à la doctrine qui s'enſeigne au milieu d'eux.* Or que dit ce Miniſtre de Niſmes, approuvé par M. Claude, de ce que je leur avois reproché touchant *la certitude, de foi divine, qu'ils veulent que chaque fidele ait de ſa Juſtification & de ſon ſalut?* Il demeure d'accord du fait, qui eſt, que c'eſt un dogme conſtant de leur nouvelle Religion, que chaque fidele eſt aſſuré de ſa Juſtification & de ſon ſalut, & qu'il en a une certitude de foi divine. *Nous diſons donc*, ce ſont ſes termes, *comme l'Auteur l'explique dans les chapitres III. IV. & VII; que le fidele peut & doit être aſſuré de ſa grace,*

Réponſe Sommaire

ou de la rémiſſion de ſes péchés, d'une certitude de foi divine, & que, s'il tombe quelquefois dans des méfiances ſur ce ſujet, ce ſont des tentations. III. CLAS. N°. IX.

Il reconnoît donc, qu'on a fort bien expliqué la doctrine des Calviniſtes, touchant l'aſſurance du ſalut, dans les chapitres III. IV. & VII. du *Renverſement de la Morale*, qui contiennent toutes les preuves que je viens de marquer en abrégé.

" Mais il eſt bon encore de remarquer, que quoi qu'on ait pu dire „ en réfutant M. Daillé, pour montrer qu'il y a grande différence entre „ ces deux arguments: (le premier. Tous les hommes reſſuſciteront; je „ ſuis homme: donc je reſſuſciterai. Le ſecond. Tous ceux qui croient „ en Jeſus Chriſt ſont juſtifiés & ſeront infailliblement ſauvés: or moi „ Daillé, je crois en Jeſus Chriſt: donc je ſuis juſtifié & je ſerai in- „ failliblement ſauvé".) M. Bruguier s'eſt tellement opiniâtré à trouver qu'ils ſont ſemblables, qu'il croit que l'évidence du premier eſt une preuve certaine de l'évidence du dernier. " *Je dois*, dit-il, *croire, de foi divine*, „ *que j'ai la rémiſſion de mes offenſes* (ce qui enferme l'aſſurance du ſalut) „ *comme je crois de foi divine, que je reſſuſciterai, par cet argument*, „ *dont la premiere propoſition ſeulement eſt de foi divine:* tout homme „ reſſuſcitera : or eſt-il que je ſuis homme: donc je reſſuſciterai ". Ils croient donc, malgré qu'on en ait, que chaque fidele eſt auſſi aſſuré d'être infailliblement ſauvé, qu'il eſt aſſuré de reſſuſciter au dernier jour.

Seroit-il poſſible que M. le Fevre dît encore, que, nonobſtant tout cela, j'ai tort d'avoir attribué ce ſentiment aux Calviniſtes, & *que M. le Blanc l'a très-bien fait voir?*

CHAPITRE XIX.

Réponſe aux Theſes de M. le Blanc, Miniſtre de Sedan. Ses aveux.

JE ne penſois pas, Monſieur, vous rien dire davantage ſur ce qui regarde M. le Blanc, parce que je n'avois point ſes Theſes de la derniere édition; mais ayant trouvé moyen de les avoir, lorſque je m'y attendois le moins, j'ai été bien aiſe d'examiner plus à fond ce qui a pu perſuader M. le Fevre; & de vous dire enſuite, de bonne foi, ce que j'y ai trouvé.

La Theſe de ce Profeſſeur de Sedan, dont j'avois parlé dans le *Renverſement de la Morale*, n'eſt dans ce volume de la derniere édition, qu'après celle où il prétend la défendre contre ce que j'en avois dit. On ne voit pas bien la raiſon de ce renverſement.

Cette premiere eſt en la page 290, & a pour titre: *de la Certitude*

III. CLAS. N°. IX. *que chaque fidele peut & doit avoir de ſa Juſtification devant Dieu. Part. I. où on expoſe le ſentiment de l'Egliſe Réformée.*

L'autre eſt en la page 191. & a pour titre: *de la Nature & de l'Eſſence de la foi juſtifiante, & de ſa diſtinction d'avec la foi hiſtorique ou morte. Où l'on rapporte & examine divers ſentiments des Proteſtants, & on réfute briévement ce qu'un nouveau livre a imputé ſur ce ſujet à l'Auteur de ces Theſes.*

Puiſque ſon deſſein, dans cette nouvelle Theſe, étoit de défendre ce que j'avois repris dans ſa premiere, il ſemble qu'il y devoit donner le même titre, afin qu'on vît mieux s'il y juſtifioit bien ce qu'il avoit mis dans l'autre, & que la queſtion étant renfermée dans cet unique point; *ſi le fidele peut & doit avoir une certitude de foi divine de ſa Juſtification*, il fût plus aiſé de juger s'il expoſoit fidellement la doctrine de ſon Egliſe. Mais c'eſt apparemment, parce qu'il a eu un deſſein tout oppoſé, qu'il a pris un titre plus vaſte, qui lui donnoit occaſion de brouiller quatre ou cinq autres queſtions avec celle-là, afin que l'on ne pût pas ſi facilement s'appercevoir s'il a tort ou s'il a raiſon.

Il n'a pas voulu auſſi mettre ſimplement, comme il avoit fait d'abord, *in quâ exponitur ſententia Eccleſiæ Reformatæ*; parce qu'il n'oſoit plus, après les reproches qu'on lui en avoit fait, dire que ſon ſentiment, qui n'eſt ſuivi que de quatre ou cinq perſonnes, ſoit celui de ſon Egliſe; qu'il ne vouloit pas auſſi attribuer à ſon Egliſe celui de tous les autres Calviniſtes, & ſur-tout des premiers Auteurs de la Réformation; parce que ç'auroit été me donner gain de cauſe. A quoi s'eſt-il donc réduit? A nous faire entendre, que ſon Egliſe ne tient rien ſur cela; mais qu'il y a différentes opinions de particuliers qu'il rapportera, & qu'il examinera: ce qu'il faut avouer être une prétention bien étrange, ſi on conſidere, que ce n'eſt point ici une matiere où l'on puiſſe dire que leur Egliſe n'a point pris parti; puiſque c'eſt ce que d'abord elle a fait le plus valoir, & en quoi elle a prétendu que l'Egliſe Romaine avoit plus beſoin d'être réformée. Mais, pour donner quelque jour à ce que l'on voit bien qu'il a tâché d'embrouiller, je traiterai tout ceci en trois ou quatre chapitres.

Dans le premier, qui eſt celui-ci, je marquerai les choſes dont on eſt d'accord, & qu'il paroît avouer.

Dans le ſecond, je parlerai de celles qu'il avoue tacitement, n'ayant oſé les contredire: car je ne doute point qu'on ne m'accorde, que, dans des choſes très-importantes d'elles-mêmes, & qui ſont pouſſées avec quelque force dans le livre même qu'il a promis de réfuter, n'en avoir

rien

rien dit, c'eſt reconnoître qu'il n'avoit rien à en dire, & qu'il étoit obligé d'en convenir. III. CLASS. N°. IX.

Dans le troiſieme & le quatrieme, je parlerai de ce qui fait le ſujet de notre conteſtation; & j'eſpere qu'après avoir donné à entendre ce dont il convient, il ne me ſera pas difficile de montrer, qu'il n'a point donné ſujet à M. le Fevre de dire, qu'il a *très-bien fait voir* ce qu'il a prétendu faire voir *contre moi*.

PREMIER AVEU DE M. LEBLANC.

Cette longue Theſe *de la Nature & de l'Eſſence de la foi juſtifiante*, ayant été faite pour ſoutenir ce qu'il avoit dit dans celle de la *Certitude de la Juſtification*, on voit aſſez qu'il a recherché tout ce qu'il a pu d'Auteurs de ſa communion, qui lui fuſſent favorables, juſques à alléguer un petit mot d'un Sermon de Meſtrezat, qui ne prouve quoi que ce ſoit, & à vouloir qu'Améſius ſoit pour lui, lorſqu'il le condamne. Or il n'en a pu trouver que quatre ou cinq, qui ſoient à peu près du même ſentiment que lui, qui, en comparaiſon de ceux qui lui ſont contraires, ſont des gens fort obſcurs: un fils de du Moulin, dans un petit Traité françois, qui eſt le ſeul qu'il connoiſſoit quand il fit ſa I. Theſe; Perkinſius, Davenantius, Wittichius, Widmarius, quoiqu'il ne rapporte rien de ce dernier, mais ſeulement qu'un autre dit avoir appris cela de lui, & les Auteurs de la Confeſſion d'Angleterre de 1645. Il faut donc qu'il avoue, comme il le fait aſſez clairement, que tous les autres, qu'il cite en grand nombre, condamnent ſon opinion, en condamnant, comme ils ont fait, avec un zele fort aigre & fort emporté, celle des Catholiques, dont la ſienne n'eſt point différente dans le fond, par ſa propre confeſſion. Or ces Auteurs ſont Calvin, Beze, Pierre Martyr, Zanchius, Urſin, Paræus, Chamier, Muſculus, Windelin, du Moulin, Tilenus, Robert Baronius, les Profeſſeurs de Leyden dans leur *Synopſis purioris Theologiæ;* Rivet, Alting, Cariſolius, Buçanus, Samuel Deſmarès, Joſué de la Place, Daillé.

SECOND AVEU.

Le plus ancien de ces quatre ou cinq Auteurs, qui ont abandonné la doctrine de leur ſecte, n'ayant écrit qu'environ en 1630, il faut qu'il avoue encore, que, dans tout le premier ſiecle de la prétendue Réformation, à commencer depuis Luther, parce que c'eſt de lui que les Prétendus Réformés ont pris cette erreur de la certitude de la Juſtification, en y ajoutant celle du ſalut; il faut, dis-je, qu'il avoue, que, dans tout ce ſiecle, tous les prétendus Réformés ont condamné avec emportement les

III. Catholiques, parce qu'ils ne vouloient pas avouer, que chaque fidele pouvoit
CLAS. & devoit avoir une certitude, de foi divine, de son salut. Que ces quatre ou
N°. IX. cinq nouveaux Auteurs Calvinistes les condamnent à leur tour, en reconnoissant, que les Catholiques avoient raison; à la bonne heure! On est bien aise qu'ils aient reconnu la vérité: mais cette reconnoissance même est une preuve, que, pendant plus de cent ans, tous les autres généralement ont été dans une erreur très-grossiere, & dans un horrible aveuglement.

TROISIEME AVEU.

On en peut dire autant du second siecle de la prétendue Réformation, à l'exception de ces quatre ou cinq Auteurs. Car s'il y en avoit d'autres, M. le Blanc ayant fait une si grande recherche de tous les Auteurs de sa secte, il n'auroit pas manqué de me les opposer. Mais il a été de plus obligé de reconnoître, qu'André Rivet & Jean Daillé ont soutenu le sentiment universel des Prétendus Réformés du premier siecle, avec une force toute particuliere; l'un, dans des Theses soutenues à Leyden, & approuvées par ses Confreres; & l'autre, dans un livre contre un Ministre converti, qui n'auroit pas fait un de ses reproches contre la Religion qu'il avoit quittée, de cette certitude du salut, s'il n'avoit bien su que c'est ce qu'on y enseigne. Et M. Daillé n'auroit pas manqué de lui répondre, qu'il calomnie l'Eglise dont il avoit été Ministre, en lui attribuant ce qui peut avoir été enseigné par quelques-uns de ses Docteurs, mais qui ne fait point partie de sa foi. Or M. Daillé fait tout le contraire; & parlant au nom de sa secte, il dit en termes exprès: *J'avoue que* NOUS ENSEIGNONS, *que la foi justifiante est un effet assuré de l'élection & prédestination de Dieu à salut; si bien que ceux qui ont véritablement cette foi, & qui, après une épreuve sérieuse, l'ont trouvée dans leur cœur, peuvent & doivent* CROIRE, *qu'ils sont de l'élection de Dieu*: ce que M. le Blanc avoue qu'il entend D'UNE FOI DIVINE. Rien n'est donc plus mal fondé que ce qu'il dit pour empêcher qu'on n'ait trop d'égard à ces deux témoignages de Rivet & de Daillé; *que tout le monde sait, que l'un & l'autre ont eu des opinions particulieres, auxquelles plusieurs Réformés de deçà & de delà se sont opposés*: car c'est justement ce qui doit faire conclure le contraire de ce qu'il prétend; puisque c'est mieux raisonner que lui, de dire; quand Rivet & Daillé ont eu des opinions particulieres, divers Protestants s'y sont opposés: Or nuls Protestants, c'est-à-dire nuls Calvinistes, ne se sont opposés à ce que l'un & l'autre a publiquement enseigné, comme étant le sentiment de leur Eglise; *que chaque fidele peut & doit être assuré, d'une certitude de foi divine, qu'il est justifié, & qu'il sera sauvé*: il n'est donc pas croyable qu'ils aient eu sur cela des opinions particulieres.

Et après tout, M. Daillé, dans le rang qu'il tenoit, & l'autorité qu'il avoit parmi ceux de son parti, nous disant, dans un livre imprimé avec l'approbation des autres Ministres de Charenton (si je ne me trompe, car je ne l'ai pas présentement) *Nous* (*Réformés*) enseignons cela; & M. le Blanc, qui n'est rien dans ce parti-là en comparaison de ce célebre Ministre, nous disant seulement, que lui, & quatre ou cinq autres ne sont pas de l'avis de M. Daillé; mais n'osant pas dire que ce qu'ils croient est le sentiment de l'Eglise Réformée, comme M. Daillé le fait entendre de ce qu'il propose; y a-t-il aucun homme raisonnable qui ne reconnoisse que j'ai mieux fait de me conformer à l'opinion de M. Daillé, en attribuant, comme il fait, à l'Eglise prétendue Réformée, *la doctrine de la certitude, de foi divine, de la Justification & du salut*; & que j'aurois péché contre le bon sens, si préférant M. le Blanc à M. Daillé, j'avois fait difficulté de la lui attribuer? III. CLAS. N°. IX.

QUATRIEME AVEU.

M. le Blanc dit n. 143, que je n'avois que faire de citer Paræus pour prouver qu'on peut imputer, sans calomnie, aux prétendus Réformés que leur doctrine est, *que tous & chacun des fideles peuvent & doivent croire, d'une foi certaine, que leurs péchés leur sont remis, & qu'ils sont Justes devant Dieu*; parce qu'il ne nie pas que ce qu'a dit Paræus ne soit conforme à la doctrine commune des Réformés. Il avoue donc, qu'on peut, sans calomnie, attribuer aux prétendus Réformés ce que j'ai cité de Paræus en répondant à sa These. Or voici ce que j'en ai cité dans le liv. X. ch. 4. p. 788.

« Outre ce que nous avons déja rapporté de Calvin, de Beze, de Chamier, de Windelin, & de beaucoup d'autres, se peut-il rien desirer de plus manifeste, & de plus exprès sur ce sujet, que ce que dit David Paræus, dans une Réfutation pompeuse des livres de Bellarmin touchant la Justification? Il entreprend de prouver, contre ce Cardinal, que les fideles doivent croire, de certitude de foi, que leurs péchés leur sont remis à cause de Jesus Christ; *Quod fideles etiam debeant credere, certitudine fidei, sibi remissa esse peccata propter Christum.* Et il le prouve en ces termes: *Nous devons croire de certitude de foi, ce que Dieu nous commande de croire sous peine de la damnation éternelle. Or il commande* A TOUS ET CHACUN DES FIDELES *de croire, que Dieu lui remet ses péchés par la mort de Jesus Christ. Donc, tous & chacun des fideles doivent croire, de certitude de foi, que ses péchés lui sont remis par la mort de Jesus Christ.* De Just. l. 3. ch. 8.

On peut donc, sans calomnie, attribuer comme j'ai fait, aux Préten-

III. CLAS. N°. IX.

dus Réformés d'enſeigner, *que tous & chacun des fideles ſont obligés* SOUS PEINE DE LA DAMNATION ETERNELLE, *de croire, de certitude de foi, que ſes péchés lui ſont remis par la mort de Jeſus Chriſt.* Donc tous ceux qui ne croient pas cela ſont en état de damnation. Or nul vrai fidele n'eſt en état de damnation. On ne peut donc être vrai fidele, & ne pas croire cela. On peut donc, ſans calomnie, repréſenter comme un point de la doctrine commune des Prétendus Réformés, que nul n'eſt vraiment fidele, qui ne croie, de certitude de foi, que ſes péchés lui ſont remis. Et par conſéquent, M. le Blanc, qui enſeigne le contraire, eſt convaincu par ce qu'il dit de Paræus, que ce qu'il a enſeigné peut être attribué, ſans calomnie, aux Prétendus Réformés: il eſt, dis-je, convaincu par-là, que c'eſt lui, & non Paræus, qui s'eſt écarté du ſentiment commun de la ſecte.

CINQUIEME AVEU.

M. le Blanc reconnoît, que le Concile de Dordrecht a défini en ces termes, ce que les Prétendus Réformés croient de cette *certitude* ſur le 1. art. IX. Canon.

Quant à cette garde des élus, pour le ſalut & la perſévérance des vrais fideles dans la foi, les fideles en peuvent être, & en ſont CERTAINS, *ſelon la meſure de leur foi: par laquelle (foi)* ILS CROIENT CERTAINEMENT *qu'ils ſont, & qu'ils demeureront toujours les vrais & vivants membres de l'Egliſe; que leurs péchés leur ſont remis, & qu'ils poſſéderont la vie éternelle.*

On ne peut douter que les Auteurs de ce Canon n'entendent, par le mot *de foi*, la foi divine, qui les rend vraiment fideles & Juſtes devant Dieu: car il faut bien que ce ſoit de celle-là qu'ils parlent, puiſqu'ils diſent, que ces vrais fideles croient cela *ſelon la meſure de leur foi.* Et on peut encore moins douter que cela ne regarde tous les vrais fideles; car les propoſitions *indéfinies*, en matiere de doctrine, ſont toujours priſes généralement: & par conſéquent, il eſt défini, par ce Synode, que c'eſt par une certitude de foi divine, que tous les vrais fideles croient qu'ils ſont juſtifiés, & qu'ils ſeront ſauvés: & rien n'eſt plus pitoyable que ce que fait M. le Blanc pour obſcurcir une lumiere ſi claire & ſi évidente.

Il paſſe d'une queſtion à l'autre: & au lieu que l'on ne lui a cité ce Canon du Synode de Dordrecht, que pour lui montrer qu'on ne peut douter, que la doctrine commune de leurs Egliſes ne ſoit, que la certitude que, ſelon eux, chaque fidele doit avoir de ſa Juſtification, ne ſoit une certitude de foi divine, il a feint, que je l'ai cité pour appuyer ce que croient ceux qui raiſonnent bien (comme les Profeſſeurs de Leyden dans

leur *Synopſis purioris Theologiæ*) *que cette certitude, étant une certitude de foi divine, ne doit pas être moins certaine en ce qui eſt d'exclure tout doute, que celle de la foi des dogmes.* Et ſur cette fauſſe ſuppoſition, il nous renvoie aux ſuffrages des Théologiens d'Angleterre, qui ont prétendu, contre ce qu'enſeignent les Profeſſeurs de Leyden, que la foi des dogmes eſt plus certaine, que cette foi ſpéciale qu'a chaque fidele de ſa propre Juſtification, quoique ce ſoit auſſi une foi divine. En vérité ce procédé n'eſt pas honnête. III. CLAS. N°. IX.

Mais que, ni lui, s'il eſt encore au monde, ni M. le Fevre ſon défenſeur, ne s'y trompent pas: je ne ſuis pas ſi facile à prendre le change. Je l'ai déja averti, que c'eſt très-mal raiſonner, que d'argumenter par des conſéquences contre des faits certains; & qu'on n'eſt point reçu à révoquer en doute, ſi une ſecte d'hérétiques tient une choſe, lorſqu'elle a déclaré pluſieurs fois, & en termes formels, qu'elle la tenoit; parce que quelques-uns de cette ſecte, qui déclarent auſſi qu'ils la tiennent, tiennent en même temps quelque autre choſe, qui ne s'accorde pas avec celle-là. Leur méchant raiſonnement, au regard du dernier, ne détruit pas leur aveu au regard du premier. C'eſt tout ce qu'il y a à dire ſur ces Théologiens d'Angleterre. Il paroît, par leurs ſuffrages, qu'ils ont tenu, auſſi-bien que tout le reſte du Synode, *que tous, & chacun des vrais fideles peuvent & doivent avoir une certitude, de foi divine, de leur Juſtification & de leur ſalut.* Rien n'eſt plus clair que ce qu'ils en diſent par leur premiere Theſe, touchant la certitude de la perſévérance. Car, parlant de la perſuaſion certaine, que chaque fidele a qu'il perſévérera dans la vraie foi (ce qui enferme la certitude du ſalut, qui eſt beaucoup plus que celle de la Juſtification) ils diſent " que cette perſuaſion vient de " la nature même de la foi ſpéciale (c'eſt comme ils appellent la foi " juſtifiante) qui ne ſe porte pas ſeulement, par un acte direct, à la cho- " ſe promiſe, mais auſſi, par un acte réfléchi, à l'application qu'on s'en " eſt faite ". Sur quoi ayant rapporté quelques paſſages de l'Ecriture, ils concluent: *Donc tout vrai fidele, par l'acte intime de ſa foi, croit la conſervation de ſa même foi:* ERGO *omnis fidelis, per intimum fidei ſuæ actum credit ejuſdem fidei ſuæ conſervationem.* Peut-on dire, en termes plus forts & plus clairs, que tous les vrais fideles croient par un acte de foi divine, que, non ſeulement ils ſont juſtifiés, mais qu'ils perſévéreront infailliblement dans la vraie foi? Or M. le Blanc veut que nous expliquions ce Canon par le ſuffrage de ces Anglois: il faut donc qu'il avoue, ce qui eſt d'ailleurs plus clair que le jour, qu'il a été décidé par le Synode de Dordrecht, *que tous & chacun des vrais fideles croient, par un acte de foi divine, qu'ils ſont juſtifiés, & qu'ils ſeront ſauvés.* D'où il

III. Cl. s. N°. IX.

s'enſuit, que, non ſeulement j'ai eu droit d'attribuer cette opinion à tous les Calviniſtes; mais que M. le Blanc n'a pu enſeigner le contraire, ſans renoncer à ſa charge de Miniſtre: puiſque, par le Synode national d'Alais, tous les Miniſtres de France ſont obligés de promettre, avec ſerment, de ne ſe point départir, ni en tout, ni en partie, de la Doctrine du Synode de Dordrecht, & de la ſoutenir juſques au dernier ſoupir.

Mais cette opinion, de la certitude, de foi divine, que doivent avoir tous les vrais fideles de leur Juſtification & de leur ſalut, étant commune à tous les prétendus Réformés, qui ſont attachés aux déciſions de ce Synode, il y en a eu à qui le bon ſens a fait conclure: *Que, quoique la foi juſtifiante n'ait pas directement pour ſon objet les dogmes communs qu'elle ſuppoſe, mais une perſuaſion ſinguliere, qu'a chaque fidele de ſa propre grace, toutefois elle ne doit pas moins exclure tout doute, que lorſqu'elle embraſſe les autres articles de foi; & qu'ainſi elle ne leur cede pas en certitude.* C'eſt ce qu'ont ſoutenu avec raiſon, par rapport à leur premier dogme, les Profeſſeurs de Leyden, dans la Theſe 31. de leur *Synopſis purioris Theologiæ.* Mais cette conſéquence, quoique liée néceſſairement au principe commun de leur ſecte, ayant fait peur à d'autres, ils n'ont oſé la tirer, quoiqu'ils retinſſent le principe; & ils ont mieux aimé dire, par une abſurdité ridicule, qui détruit la vraie notion de la foi divine, qui doit eſſentiellement exclure tout doute, que cet acte de foi divine, par lequel chaque fidele eſt certain de ſa Juſtification, n'a pas tant de certitude que les actes de foi divine par leſquels on croit les myſteres. C'eſt ce qu'ont dit ces Théologiens d'Angleterre, après avoir ſi nettement déclaré, que la perſuaſion que chaque fidele a de ſa Juſtification & de ſon ſalut, eſt une certitude de foi divine. De ſorte que, dire après cela, comme ils font, que cette certitude *ſemble être moindre que la certitude de la foi dogmatique*, c'eſt comme ſi on diſoit, qu'il y a des démonſtrations de Géométrie moins certaines les unes que les autres, & quelques lignes droites, qui ſont moins droites que d'autres, & des cercles, qui n'ont pas leurs diamêtres ſi parfaitement égaux entre eux. Car une foi divine non abſolument certaine, eſt de même genre que tout cela; & ſi quelques Scholaſtiques ont dit quelque choſe de ſemblable, ils n'ont pu empêcher que cela ne fût ridicule, comme l'a fort bien remarqué le Cardinal Bellarmin.

Quoi qu'il en ſoit, comme ce ſeroit une impertinence viſible, de conclure de-là, que ces Théologiens Anglois n'ont pas cru que la certitude que chaque fidele a, ſelon eux, de ſa Juſtification & de ſon ſalut, fût une certitude de foi divine, l'ayant dit ſi expreſſément, c'en ſeroit une autre de vouloir, ſur cette chimere, revoquer en doute ſi cela a été

décidé par le Synode de Dordrecht; n'y ayant rien de ſi clair qu'on ne puiſſe nier par un entêtement déraiſonnable, ſi on peut nier cela. Auſſi faut-il rendre juſtice à M. le Blanc : il n'a oſé dire que ce Synode n'a pas défini *que les vrais fideles croient, par un acte d'une foi divine, qu'ils ſont en grace & qu'ils ſeront ſauvés*, qui eſt tout ce que j'ai dit; au lieu qu'il avoit entrepris de réfuter (car voici mes paroles : *Le point dont il s'agit, qui eſt la* CERTITUDE DE FOI DIVINE, *que chaque fidele a, ſelon eux, de ſa Juſtification & de ſon ſalut, eſt clairement décidé par le Synode de Dordrecht.*) Mais, pour avoir lieu de me contredire, il a ſuppoſé fauſſement, que j'avois voulu prouver plus que cela; ſavoir, que cette perſuaſion que chaque fidele a de ſon ſalut, étoit de même nature, de même fermeté, & de même certitude, que la foi des myſteres. On auroit peine à croire cette impoſture, ſi je n'en rapportois les propres paroles. *Vir ille doctus, qui meas Theſes carpit, profert verba ejuſdem Synodi, quaſi definierit perſuaſionem quam habent fideles de gratiâ & ſalute propria, eſſe ejuſdem rationis, firmitatis & certitudinis cum divina illa fide, quâ fidei articulis immediatè à Deo revelatis aſſentimur. Verba, unde iſtud exculpere conatur, habentur*, &c. Et après avoir rapporté les paroles du Synode, il répete encore cette fauſſeté, en priant le lecteur de juger s'il a été défini par-là : *fidem, quâ fideles certi ſunt, ſe remiſſionem peccatorum & vitam æternam habere, æqualis eſſe certitudinis, firmitatis & neceſſitatis cum divinâ illâ fide, quâ præcipuis fidei articulis aſſentimur.*

III
CLAU.
N°. IX.

Je ſupplie Monſieur le Fevre de me dire, ſi des impoſtures ſi groſſieres, employées contre moi par ſon M. le Blanc, lui ont donné un juſte ſujet de dire, *que l'on ne doit point attribuer aux prétendus Réformés, comme une opinion commune de leur ſecte que le Juſte peut être certain d'une certitude de foi divine, qu'il eſt véritablement Juſte, comme l'a très-bien fait voir, contre M. Arnauld, le Blanc, Miniſtre de Sedan, dans la derniere édition de ſes Theſes.*

SIXIEME AVEU.

M. le Blanc eſt obligé d'avouer n. CIX, que les Cathéchiſmes des prétendus Réformés ont accoutumé de définir la foi juſtifiante, *une pleine, & certaine perſuaſion de l'amour, & de la bienveillance de Dieu envers nous en Jeſus Chriſt.* Et il n'oſe pas dire, que cela ſe doit entendre de l'amour de Dieu en général ou ſous condition : car ce ne ſeroit que la foi des promeſſes générales, que tous les Proteſtants ont déclaré, dès le commencement de la prétendue Reformation, ne ſuffire pas pour la foi-

III. Clas. N°. IX. juſtifiante : mais il prétend, avec ſon Perkinſius, que la foi, qui eſt définie dans ſes Catéchiſmes, eſt celle qui eſt au dernier & ſouverain degré. *Catechiſmi, qui fidem dicunt eſſe certam & plenam perſuaſionem de amore Dei & favore erga nos in Chriſto, fidem in ſummo & perfectiſſimo gradu definiunt.* Et ce Perkinſius reconnoît expreſſément, que tout fidele, qui a la foi dans ce ſouverain degré, a une certitude, de foi divine, qu'il eſt juſtifié & qu'il ſera ſauvé. Il eſt donc certain, que la foi dont il eſt parlé dans ces Catéchiſmes, eſt une perſuaſion de foi divine, que chaque fidele a, qu'il eſt aimé de Dieu & qu'il ſera ſauvé. La queſtion ne peut être que de ſavoir, s'ils ne définiſſent que la foi *in ſummo, & perfectiſſimo gradu*. C'eſt ce que nous apprendrons aiſément des Catéchiſmes. Celui des prétendus Réformés de France parle ainſi de la foi, dans le dix-huitieme Dimanche.

M. *Puiſque nous avons le fondement ſur lequel la foi eſt appuyée, nous pourrons bien de-là conclure ce que c'eſt que la vraie foi.*

E. *Oui : à ſavoir une certaine & ferme connoiſſance de la dilection de Dieu envers nous, ſelon que, par ſon Evangile, il ſe déclare être notre Pere & Sauveur, par le moyen de Jeſus Chriſt.*

M. *La pouvons-nous avoir de nous-mêmes, ou ſi elle vient de Dieu?*

E. *L'Ecriture nous enſeigne, que c'eſt un don ſingulier du S. Eſprit; & l'expérience auſſi le montre.*

M. *Comment?*

E. *Pour ce que notre entendement eſt trop débile pour comprendre la ſageſſe ſpirituelle de Dieu, qui nous eſt révélée par la foi; & nos cœurs ſont enclins à la défiance, ou bien à fiance perverſe de nous ou des créatures. Mais le S. Eſprit nous illumine, pour nous faire capables d'entendre ce qui autrement nous ſeroit incompréhenſible, & nous fortifie* EN CERTITUDE, *ſcellant & imprimant les promeſſes de ſalut en nos cœurs.*

M. *Quel bien nous procede-t-il de cette foi quand nous l'avons?*

E. *Elle nous juſtifie devant Dieu pour nous faire obtenir la vie éternelle.*

On ne peut douter, ſelon M. le Blanc même, que quand il eſt dit, dans ce Catéchiſme, *que la foi eſt une ferme & certaine connoiſſance qu'a chaque fidele de la dilection de Dieu envers nous, par le moyen de Jeſus Chriſt*, cela ne ſe doive entendre au regard de chaque fidele, & que cela ne veuille dire, *que la foi eſt une ferme & certaine connoiſſance, qu'a chaque fidele de la dilection de Dieu envers nous, par le moyen de Jeſus Chriſt.* Et c'eſt ce qui paroît encore par ce qui eſt dit au vingtieme Dimanche : *que nos œuvres ne ſauroient être agréables à Dieu qu'étant faites en foi; & que pour cela il faut que la perſonne ſoit* ASSURÉE *en ſa conſcience, que Dieu ne les examinera pas à la rigueur, mais en couvrant les imperfections*

perfections & macules, par la pureté de Jeſus Chriſt, les tiendra même comme parfaites. Il eſt donc indubitable, que, pour avoir la foi juſtifiante dont il eſt parlé dans ce Catéchiſme, il faut *que chaque perſonne ſoit aſſurée en ſa conſcience que Dieu l'aime, & qu'il couvre les macules de ſes œuvres par la pureté de Jeſus Chriſt:* c'eſt-à-dire, ſelon la définition de la foi de l'article dix-huitieme; *qu'il ait une ferme, & certaine connoiſſance de la dilection de Dieu envers lui par Jeſus Chriſt.* Et il n'eſt pas moins certain, qu'afin que M. le Blanc puiſſe accorder cela avec ſon Calviniſme, nouvellement réformé, il faut, par ſon aveu même, que cela ne s'entende pas de toute foi juſtifiante; mais ſeulement de celle qui eſt dans le ſouverain degré, & dans la ſouveraine perfection: *in ſummo, & perfectiſſimo gradu.* Or jamais rien ne fut plus inſoutenable que cette extravagante réponſe; car à qui pourra-t-on faire croire, que les Catéchiſmes étant faits pour les enfants, & pour les plus ſimples, on y ait défini la foi, qui eſt la choſe du monde dont tout le monde généralement a plus de beſoin d'être inſtruit, non ſelon ce qu'elle ſe doit trouver dans tous les fideles, puiſque, ſans elle, nul ne ſauroit être ſauvé, & qu'ils l'appellent eux-mêmes la foi qui juſtifie & qui ſauve, mais ſelon ce qu'elle ſeroit ſeulement dans les plus parfaits. III. CLASS. N°. IX.

Mais de plus, Calvin & Beze ayant eu beaucoup de part à ce Catéchiſme, pourquoi voudroit-on que nous l'entendiſſions plutôt ſelon les nouvelles fantaiſies de deux ou trois Miniſtres de ce temps-ci, que ſelon les vrais ſentiments de Calvin, qui ſoutient ſi poſitivement, comme M. le Blanc l'a pu voir dans le chapitre où je le réfute, *qu'il n'y a* NUL VRAIMENT FIDELE, *ſinon celui qui étant aſſuré, de certaine perſuaſion, que Dieu lui eſt Pere propice & bienveillant, attend toutes choſes de ſa bénignité: ſinon celui, qui étant appuyé ſur les promeſſes de la bonne volonté de Dieu, conçoit* UNE ATTENTE INDUBITABLE DE SON SALUT; & qui, bien loin de croire que la foi doive être *in ſummo & perfectiſſimo gradu,* pour donner l'aſſurance du ſalut, a pris un ſoin particulier d'enſeigner, qu'elle donne cette aſſurance, quelque petite, quelque foible, & quelque languiſſante qu'elle puiſſe être. *Quelque* PETITE OU DÉBILE *que ſoit la foi aux élus, néanmoins l'eſprit de Dieu leur eſt arrhe & gage infaillible de leur adoption.* Et en un autre endroit: *Dès que la* MOINDRE *goutte de la foi, qui ſe puiſſe imaginer, eſt miſe en notre ame, incontinent nous commençons de contempler la face de Dieu, bénigne & propice envers nous d'un regard ſi indubitable, que nous ſavons bien qu'il n'y a nulle tromperie.* Et Beze même, dans la Confeſſion de la foi chrétienne ch. 14. *Il n'eſt point néceſſaire, pour être uni à Jeſus Chriſt, que notre foi ſoit parfaite; mais ſeulement qu'elle ſoit véritable, quoiqu'elle ſoit extrêmement*

Inſt. l. 3. c. 2. n. 12. n. 19.

III. CLAS. N°. IX

FOIBLE, ET DÉBILE : *c'eſt pourquoi une ſeule* ETINCELLE DE FOI, *ou le plus petit effet de la foi en nous, pourvu qu'il ſoit véritable, & qu'il parte d'une véritable foi, a aſſez de force pour nous rendre véritablement* CERTAINS DE NOTRE SALUT.

Il faut donc que M. le Fevre reconnoiſſe, que, puiſque, par l'aveu de M. le Blanc il faudroit reſtreindre à la ſeule foi parfaite ce qui eſt dit de la foi dans ce Catéchiſme de Geneve, dreſſé par Calvin, pour n'y pas trouver ce que j'ai attribué aux Calviniſtes touchant ce point, & que d'ailleurs, on ne peut ſans impertinence, le reſtreindre à la ſeule *foi parfaite*, il faut qu'ils avouent, bon gré malgré qu'ils en aient, que je ne leur ai attribué que ce qui eſt dans ce Catéchiſme. Or qui eſt le Miniſtre, qui ait jamais été aſſez extravagant pour ſe plaindre, qu'on leur attribue ce qu'ils ne croient pas, quand on ne leur attribue que ce qui ſe trouve dans un Catéchiſme approuvé par toutes leurs Egliſes?

SEPTIEME AVEU.

Le Catéchiſme du Palatinat eſt un de ceux qui ont défini la foi juſtifiante, par la certitude que chaque fidele a de ſa Juſtification & de ſon ſalut : *qui fidem dicunt eſſe certam & plenam perſuaſionem de amore Dei & favore erga nos in Chriſto*: ou, ce qui eſt la même choſe, ſelon M. le Blanc n. 98. & 99. *qui ont pris la confiance, enfermée dans la notion de cette foi, pour une ferme perſuaſion qu'a le fidele, d'être dans la grace de Dieu* Car voici ce qui y eſt dit de la foi, & comme elle y eſt définie.

QUEST. 20. *Le ſalut eſt-il rendu par Jeſus Chriſt à tous ceux qui ont péri en Adam?*

REP. *Non : mais ſeulement à ceux qui ſont entés en lui par une* VRAIE FOI, *& qui ont embraſſé tous les bienfaits qu'il nous a procurés.*

QUEST. 21. *Qu'eſt-ce que la vraie foi?* (On ne peut douter que cette demande n'ait rapport à celle d'auparavant, & qu'ainſi la foi qu'on doit définir dans la réponſe, ne ſoit celle qui eſt commune à tous ceux qui ſont ſauvés par Jeſus Chriſt.)

REP. *Ce n'eſt pas ſeulement une connoiſſance certaine, par laquelle je conſens fermement à tout ce que Dieu nous a révélé dans ſa parole; mais c'eſt encore une confiance* CERTAINE, *que le S. Eſprit a allumée dans mon cœur par l'Evangile, qui me fait* CROIRE AVEC CERTITUDE, *que la rémiſſion des péchés, la juſtice & la vie éternelle, me ſont données à moi en particulier; & non ſeulement aux fideles en général; & tout cela gratuitement, par la ſeule miſéricorde de Dieu, & par le mérite de Jeſus Chriſt ſeul.*

M. le Blanc reconnoît, qu'afin que cela ne ſoit pas contraire à ce que lui & deux ou trois autres penſent maintenant de la foi juſtifiante, il faut dire, que la vraie foi, définie dans ce Catéchiſme, n'eſt pas la foi qui eſt commune à tous les fideles, & qui eſt néceſſaire à ſalut; mais que c'eſt ſeulement la foi très-parfaite, & qui eſt dans le ſouverain degré; *in ſummo & perfectiſſimo gradu.* Il n'a que cette réponſe, qu'il a priſe de Perkinſius, pour ſe ſauver de l'autorité de ce Catéchiſme. Or j'ai déja fait voir que cette réponſe étoit ridicule; la demande qui la précede faiſant voir manifeſtement, que la foi qui eſt définie dans celle-ci, doit être néceſſairement celle qui eſt commune à tous ceux qui ſont entés en Jeſus Chriſt par la vraie foi, ſans quoi il n'y auroit point de ſalut pour eux. III. CLAS. N°. IX.

Et de plus, eſt-ce que les plus ſimples ne doivent pas croire le *Credo*, ſelon le ſens que leur en donne leur Catéchiſme? Or il y a pluſieurs de ces articles du Symbole, dont le ſens eſt, ſelon ce Catéchiſme du Palatinat, que, non ſeulement, je crois telle & telle choſe en général, mais que je la crois pour moi en particulier; comme on peut voir par les articles du Saint Eſprit, de l'Egliſe, de la vie éternelle, & de la rémiſſion des péchés. Voici par exemple ce qui y eſt dit de ce dernier.

QUEST. 6. *Que croyez-vous de la rémiſſion des péchés?*

REP. *Je crois que Dieu, en conſidération de la ſatisfaction de Jeſus Chriſt, a mis en oubli* MES PÉCHÉS, *& même cette dépravation que j'ai toute ma vie à combattre; & que Dieu me fait don de la juſtice de Jeſus Chriſt,* AFIN QUE JE NE SOIS JAMAIS CONDAMNÉ.

Il eſt donc conſtant que la doctrine du Catéchiſme du Palatinat eſt contraire à celle de M. le Blanc, qui prétend, n. 119, qu'il y a beaucoup de fideles qui ne peuvent pas dire d'eux-mêmes avec certitude, *je crois que mes péchés me ſont remis* (*credo ego remiſſionem peccatorum meorum*) qui eſt le ſeul ſens que donne ce Catéchiſme à l'article de *la rémiſſion des péchés.* D'où il s'enſuit, qu'afin qu'un fidele puiſſe croire, de foi divine, tous les articles du Symbole, comme il y eſt obligé, il faut, ſelon ce Catéchiſme, qu'il puiſſe dire; *je crois, de foi divine, que mes péchés me ſont remis.* Et il eſt clair auſſi, que ce que j'ai attribué ſur ce point aux Prétendus Réformés eſt en termes exprès dans ce Catéchiſme du Palatinat: & par conſéquent, ayant été approuvé (*a*) par le Synode de Dordrecht, aprés un examen authentique, *comme étant conforme* EN TOUT *à la parole de Dieu*, on doit conclure de cela ſeul, & que M. le Blanc a abandonné la doctrine de ſa ſecte, quand il a enſeigné le contraire, & qu'il

(*a*) Synodus Dordr. ſeſſ. 148. *Declaratum fuit, conſentientibus omnium, tam exterorum quam Belgicorum Theologorum ſuffragiis, doctrinam in Catecheſi Palatinâ comprehenſam, verbo Dei in omnibus eſſe conſentientem.*

III. Clas N°. IX. il n'y eut jamais de reproche plus mal fondé que celui que m'a fait M. le Fevre, après ſon M. le Blanc, d'avoir attribué aux Prétendus Réformés, ce que je n'avois pas droit de leur attribuer, lorſque je ne leur ai attribué, que ce qui eſt en termes exprès, dans un Catéchiſme approuvé ſolemnellement par le Synode de Dordrecht.

CHAPITRE XX.

Aveux ou Conceſſions tacites de M. le Blanc.

M. le Blanc ayant entrepris de répondre à ce qu'on a dit de lui, dans le livre du *Renverſement de la Morale ; qu'il avoit abandonné les ſentiments communs de ſa ſecte*, je crois avoir droit de ſuppoſer, que, de ce qu'il n'a rien dit ſur des choſes fort importantes, c'eſt qu'il n'a rien trouvé à dire : & c'eſt ce que j'appelle des aveux ou conceſſions tacites, ſelon cette regle de Droit : *Qui tacet conſentire videtur*. J'en remarquerai ſeulement ici cinq ou ſix ; car je me reſtreins à ce que tout le monde jugera qu'il n'auroit pu diſſimuler ſans prévarication, s'il avoit eu quelque choſe de raiſonnable à y oppoſer.

PREMIER AVEU TACITE.

M. le Blanc avoit trouvé, dans ſa premiere Theſe, une invention admirable pour faire croire, que, quoiqu'il prétende que pluſieurs des vrais fideles n'ont aucune vraie certitude de leur Juſtification, & qu'à plus forte raiſon ils n'en ont point une certitude de foi divine, il ne laiſſe pas néanmoins d'être d'accord ſur cela avec ceux de ſa ſecte, qui ont ſoutenu avec tant de chaleur, *que tous les vrais fideles devoient avoir une certitude, de foi divine, de la rémiſſion de leurs pechés.* " C'eſt, dit-il, que c'eſt „ une choſe ordinaire aux Théologiens de l'Ecole Réformée, d'appeller „ une certitude de foi la perſuaſion qu'un fidele a, qu'il eſt réconcilié „ avec Dieu, & que ſes péchés lui ſont remis par le ſang de Jeſus „ Chriſt. Mais ce qui les fait parler de la ſorte eſt, que cette certitude „ eſt appuyée ſur deux propoſitions, dont l'une eſt révélée, ſavoir la gé- „ nérale ; que quiconque croit en Jeſus Chriſt reçoit la rémiſſion de ſes „ péchés par ſon ſang ; & l'autre, qui eſt la particuliere, eſt connue „ à chaque fidele, par un ſentiment intérieur, & par ſon expérience „.

J'ai dit ſur cela, qu'il ne s'agiſſoit pas de ſavoir quelle raiſon ont eu *ces Théologiens de l'Ecole Réformée*, de ſoutenir contre les Catholiques,

que c'eſt par une certitude de foi divine, que les fideles croient que leurs péchés leur ſont remis, ni ſi cette raiſon eſt bonne ou mauvaiſe; mais s'ils ont entendu par-là, une vraie foi divine, qui donne une entiere aſſurance de ce que l'on croit fondé ſur l'autorité de Dieu. Le ſieur le Blanc voudroit bien qu'ils n'euſſent pas entendu par-là, une véritable certitude de foi divine; parce qu'il reconnoît que cette penſée eſt abſurde, comme elle l'eſt en effet. Mais ce ſeroit une plaiſante maniere d'expliquer les Théologiens Calviniſtes, de ne vouloir pas qu'ils aient cru ce que toutes leurs paroles, toute la ſuite de leurs diſcours, & les diſputes mêmes qu'ils ont eues ſur ces ſujets avec les Catholiques, font voir très-certainement qu'ils ont cru; parce qu'ils ont eu tort de le croire, & qu'ils ont employé, pour le prouver, de fort méchantes raiſons. III. CLAS. N°. IX.

J'ai fait voir enſuite, par la diſpute entre M. Daillé, & M. Cottiby, Miniſtre converti, que cette maniere d'accorder ſon ſentiment avec celui de ſes Confreres étoit une pure illuſion. Il a été contraint d'avouer, que ſa prétendue ſolution ne ſe pouvoit appliquer à M. Daillé; car il demeure d'accord, que M. Daillé lui eſt tout-à-fait contraire; & il n'a pu rien alléguer, qui fît voir, qu'il n'en eſt pas de même de tous les autres, qui ont ſoutenu contre les Catholiques, que chaque fidele pouvoit, & devoit être certain, d'une certitude de foi divine, de la rémiſſion de ſes péchés. C'eſt pourquoi il s'eſt bien gardé de ſe ſervir de cette méchante défaite dans la deuxieme Theſe, qu'il a faite pour me répondre. Il eſt donc demeuré convaincu, d'avoir voulu détourner à un ſens très-faux, ce qui a été enſeigné par les plus célebres Auteurs de ſa ſecte, touchant la certitude de foi, qu'ils diſent que chaque fidele a de ſa Juſtification & de ſon ſalut. Ce ſera donc le premier *Aveu tacite*; mais qui eſt bien moins important que ceux qui ſuivent.

SECOND AVEU TACITE.

Quoique les prétendus Réformés diſent, qu'ils ne s'attachent qu'à l'Ecriture Sainte, il eſt bien certain néanmoins, que ce n'eſt pas dans l'Ecriture Sainte que l'on doit chercher quels ſont leurs ſentiments. Or rien n'eſt de plus grande autorité parmi eux, après l'Ecriture, expliquée à leur fantaiſie, que leurs Synodes nationaux, qui ſont tellement leur dernier Tribunal, dont il n'y a point d'appel, qu'il eſt dit dans leur Diſcipline, Titre *des Conſiſtoires*, art. 31. que, s'il ſurvient entre quelques-uns d'eux *des débats ſur quelque point de Doctrine ou de Diſcipline*, après qu'on en aura traité dans le Conſiſtoire, le Colloque & le Synode Provincial, comme en autant de degrés de Juriſdiction, on en viendra enfin au Sy-

III. Clas. N°. IX.

node National, & que *là ſera faite l'entiere & finale réſolution, à laquelle, s'ils refuſent d'acquieſcer de point en point, & avec exprès déſaveu de leurs erreurs, ils ſeront retranchés de l'Egliſe.* Rien n'eſt donc plus certainement la Doctrine des Egliſes prétendues Réformées, que ce qui a été décidé par ces Synodes; puiſque ceux qui enſeignent le contraire, doivent être regardés comme des profanes, retranchés de ces Egliſes, ou qui méritent de l'être.

Il n'y a donc rien à quoi M. le Blanc ait été plus obligé de répondre qu'à des Synodes Provinciaux, par leſquels on auroit fait voir, que la doctrine contraire à la ſienne, a été manifeſtement décidée. Or on l'a fait en ces termes, dans le chapitre même où on ne parle que de lui, ſans qu'il ait oſé rien répondre.

"Et enfin, que peut-on deſirer de plus clair & de plus fort, pour „ montrer qu'on a raiſon d'attribuer aux Calviniſtes, qu'ils *font conſiſter* „ *la foi juſtifiante dans la créance que chaque fidele a de ſa Juſtification* „ *& de ſon ſalut, comme dans ſon acte propre & principal*, que ce qui a „ été décidé ſur ce ſujet en deux de leurs Synodes nationaux; celui „ de Privas de l'an 1612, & celui de Tonneins de 1614? Car il paroît „ par le premier, qu'il y avoit quelque conteſtation entre eux, *ſur le ſens* „ *du dix-huitieme article de leur Confeſſion de foi, auquel il eſt parlé de la* „ *Juſtification;* ſur quoi ils firent deux choſes. L'une eſt, qu'ils oblige- „ rent tous les Miniſtres, & les Propoſants, non ſeulement *de recevoir* „ *& approuver tout le contenu en la Confeſſion de foi, & de promettre* „ *d'y perſévérer juſques à la fin, ſentir & enſeigner conformément à icelle;* „ mais auſſi, *de promettre de ne ſe départir jamais de la Doctrine reçue* „ *en leurs Egliſes, & de s'aſſujettir aux Réglements des Synodes Natio-* „ *naux pour ce ſujet.* Ce qui fait voir, qu'outre ce qui eſt expreſſément „ dans leur Confeſſion de foi, il y a encore une doctrine communément „ reçue parmi eux, dont il ne leur eſt pas permis de ſe départir. Or „ que peut-on plutôt regarder comme *une Doctrine reçue en leurs Egliſes*, „ que celle qui ſe trouve avoir été miſe entre les principaux points „ de leur prétendue Réformation, par ceux qui en ont été les Chefs, „ & par tous les autres, qui ont défendu leur cauſe avec quelque nom „ contre tous leurs adverſaires?

„ La ſeconde choſe qui fut faite en ce Synode de Privas eſt, qu'on „ y expliqua cet article dix-huitieme de leur Confeſſion de foi. Mais cette „ explication ayant été changée dans le Synode ſuivant de 1614, c'eſt à „ cette derniere explication qu'ils ſont maintenant obligés de s'arrêter. „ Pour la bien entendre, il faut bien remarquer, que cet article dix-huitieme „ porte; *que nous ne ſommes jamais paiſibles avec Dieu, juſqu'à ce que*

„ *nous ſoyons bien réſolus d'être aimés en Jeſus Chriſt:* c'eſt-à-dire, com- III.
„ me il paroît par le latin, qui eſt plus clair que ce françois barbare; que CLA
„ nous ne ſaurions être réconciliés avec Dieu, ſi nous ne croyons avec N°. IX.
„ certitude, qu'il nous aime en Jeſus Chriſt : *quoniam pacem cum Deo*
„ *habere non poſſumus, donec certò nobis ſit perſuaſum nos in Chriſto di-*
„ *ligi*: ce qui enferme l'aſſurance de la Juſtification & du ſalut. Et quoi-
„ que ces termes marquent aſſez que la foi, par laquelle ils croient
„ certainement que Dieu les aime en Jeſus Chriſt, eſt la foi juſtifiante,
„ on le voit encore néanmoins plus clairement par l'explication du Sy-
„ node de Tonneins, à laquelle ils ſont obligés de ſe tenir. Car il y eſt
„ dit, *que nous ſommes rendus Juſtes par la parfaite obéiſſance de Jeſus*
„ *Chriſt, en tant qu'elle nous eſt allouée par la grace de Dieu, & appré-*
„ *hendée* PAR LA FOI *qu'il nous donne, par laquelle* NOUS SOMMES AS-
„ SURÉS, *que, par le mérite de toute cette obéiſſance, nous avons rémiſſion*
„ *de nos péchés, & ſommes rendus dignes de la vie éternelle.* Peut-on dé-
„ clarer plus expreſſément, *que l'acte propre & principal* de la foi juſti-
„ fiante eſt, au regard de chaque fidele : *je crois avec certitude (certò*
„ *mihi perſuaſum eſt) que je ſuis aimé de Dieu en Jeſus Chriſt, & que, par*
„ *le mérite de ſon obéiſſance, tous mes péchés me ſont pardonnés ?* Car on
„ ne peut nier que, dans la Doctrine des Calviniſtes, la foi juſtifiante
„ ne ſoit celle, *par laquelle la foi de Jeſus Chriſt nous eſt allouée.* Or il
„ eſt décidé, par ce Synode, que la foi par laquelle la juſtice de Jeſus
„ Chriſt nous eſt allouée, eſt celle, par laquelle nous ſommes aſſurés que
„ nos péchés nous ſont remis. Il n'y a donc point de Miniſtre qui ne ſe
„ ſoit obligé, par ſerment, de ſoutenir, que la foi juſtifiante eſt celle
„ par laquelle chaque fidele ſe tient aſſuré que ſes péchés lui ſont re-
„ mis, & que Dieu l'aime en Jeſus Chriſt: ce qui emporte, ſelon eux,
„ la certitude du ſalut. Et par conſéquent, on ne peut, ſans calomnie,
„ traiter de calomniateurs les Catholiques, qui reprochent aux Calviniſtes
„ de vouloir, *que la foi juſtifiante conſiſte, comme dans ſon acte pro-*
„ *pre & principal, dans la créance que chaque fidele a, que ſes péchés lui ſont*
„ *remis par l'obéiſſance de Jeſus Chriſt, & que Dieu, qui l'aime en Jeſus*
„ *Chriſt, lui donnera la vie éternelle.*

„ Ce Miniſtre a donc pris un fort mauvais parti, de s'imaginer,
„ que, pour juſtifier ſa ſecte, il n'avoit qu'à rejeter, comme une doc-
„ trine qu'on leur auroit imputée, ce qui eſt tellement leur véritable
„ doctrine, qu'il s'eſt lui-même obligé par ſerment *de la ſoutenir.* Ce
„ qu'auroit dû faire un homme ſincere étoit, de reconnoître de bonne
„ foi, qu'à la vérité la doctrine de ceux de ſa Communion a été telle juſques
„ ici; mais que, dans la liberté que chacun a parmi eux, de croire ce qu'il

III. Clas. N°. IX.

„ lui paroît avoir été révélé de Dieu dans l'Ecriture, il ne peut approuver „ cette doctrine. Il reſtoit, après cela, de ſavoir, s'il pourroit en con- „ ſcience demeurer dans une Religion dont il condamneroit les prin- „ cipaux points : mais c'eſt aſſurément une choſe peu digne d'un homme „ d'honneur, de diſſimuler que ç'a été là, juſques ici, le ſentiment „ commun des Calviniſtes, & de paſſer même bien plus avant, qui eſt „ d'accuſer de calomnie ceux qui le leur attribuent.

Point de réponſe à cela ; & ainſi ce ſera le deuxieme aveu, ou conceſſion tacite.

TROISIEME AVEU TACITE.

Un autre moyen de s'aſſurer des vrais ſentiments des prétendus Réformés eſt leur Confeſſion de foi. Or il paroît, par ces Synodes de Privas & de Tonneins, que la doctrine que M. le Blanc a abandonnée eſt celle du dix-huitieme article de leur Confeſſion de foi, qui porte ; *que nous ne ſommes jamais paiſibles avec Dieu* (c'eſt-à-dire, réconciliés avec Dieu) *juſques à ce que nous ſoyons bien réſolus d'être aimés en Jeſus Chriſt ;* c'eſt-à-dire, comme porte le latin, qui eſt plus clair que ce françois barbare, DONEC *certò nobis ſit perſuaſum, nos in Chriſto diligi* ; juſques à ce que nous croyions, avec certitude, qu'il nous aime en Jeſus Chriſt ; ce qui enferme l'aſſurance de la Juſtification, & du ſalut. A quoi on peut ajouter, que c'eſt encore la doctrine de l'article 20, comme on a remarqué en la page 692, après Chamier. On le peut voir : je l'omets pour abréger.

M. le Blanc auroit-il manqué de montrer, qu'on prenoit mal le ſens de ſa Confeſſion de foi, & qu'elle ne lui eſt point contraire, s'il l'avoit pu faire? Or il ne l'a point fait, & il n'a répondu que par le ſilence à une accuſation ſi capitale : c'eſt donc avoir tacitement avoué, que ſa doctrine eſt contraire à ſa Confeſſion de foi, & que celle que je leur ai attribuée y eſt conforme, & que, par conſéquent, j'ai eu raiſon de l'attribuer à tout le parti, en reconnoiſſant néanmoins, que quelques particuliers s'en étoient écartés.

QUATRIEME AVEU TACITE.

M. le Blanc croira ce qu'il lui plaira *de la certitude* que chaque fidele a de ſa Juſtification, & de ſon ſalut ; mais on vient de faire voir, qu'il a été obligé d'avouer poſitivement, que tous les Théologiens de ſa Communion, à l'exception de cinq ou ſix, qui n'ont écrit que depuis aſſez peu de temps, & ceux qu'il doit révérer en qualité de Calviniſte, comme des hommes divins, dont Dieu s'eſt ſervi pour purger l'Egliſe des erreurs de tous les ſiecles, ont conſtamment enſeigné, que c'étoit *une certitude de foi divine ; & qu'il n'y a nul vraiment fidele,* comme dit Calvin,

que

que celui qui, étant aſſuré, d'une perſuaſion certaine, que Dieu lui eſt Pere propice, & bienveillant, conçoit une ATTENTE INDUBITABLE *de ſon ſalut;* & que cette doctrine leur a été propoſée dès le commencement de la prétendue Réformation, comme conforme à la parole de Dieu, dans leur Confeſſion de foi, dans les Catéchiſmes de Geneve & du Palatinat, & dans les Synodes nationaux de Tonneins & de Dordrecht. Je lui demande maintenant, ce qu'il penſe de cette doctrine? Je ne lui demande pas s'il la croit vraie; il a aſſez déclaré que non: mais je le ſupplie de me dire, s'il croit qu'elle eſt innocente, & qu'elle n'eſt pas manifeſtement contraire à l'Ecriture; ou s'il croit qu'elle eſt impie, qu'elle donne occaſion aux Chrétiens de s'abandonner plus facilement aux péchés dont ils ſont tentés, & qu'elle eſt directement oppoſée à un avis important, que Jeſus Chriſt donne à ſes diſciples dans l'Evangile? III. CLAS. N°. IX.

S'il n'eſt pas dans ce dernier ſentiment, & qu'il croie que l'opinion de Calvin & de tous les autres Calviniſtes, à l'exception de cinq ou ſix, eſt innocente, & n'enferme aucun venin; comment a-t-il pu ſouffrir que j'en aie parlé d'une maniere ſi dure en la page 644, ſans prendre la défenſe de ſon maître Calvin, & de ſes Confreres, en répondant à cet argument?

" Toute doctrine qui éteint dans les fideles la crainte d'offenſer Dieu, en
„ leur perſuadant, que, s'étant aſſurés une fois qu'ils ont la vraie foi, ils
„ ne courent aucun danger, ni d'être damnés, ni de tomber, même pour
„ un temps, en la diſgrace de Dieu, quoique la tentation les emporte dans
„ des crimes horribles, ne peut être qu'un piege très-dangereux à la plupart
„ des fideles, dont la foi, étant encore foible, eſt expoſée à une infinité de
„ tentations, qui les attirent au péché avec tant de violence, qu'il eſt preſque
„ impoſſible qu'ils n'y ſuccombent, ſi on leur ôte le frein de cette crainte
„ ſalutaire, qui eſt ſi néceſſaire à tous ceux qui ſont encore peu avancés dans
„ la vertu, pour les retenir dans leur devoir.

„ Or c'eſt ce que fait la doctrine des Calviniſtes par la liaiſon de deux
„ ou trois dogmes, ſur leſquels ils ſe vantent d'avoir principalement établi
„ leur prétendue Réformation. L'un; que nul n'eſt vraiment fidele qui ne
„ ſoit aſſuré qu'il a la vraie foi, & que ce ſeroit un manquement de foi d'en
„ douter. L'autre; que tous ceux qui ſont aſſurés d'être vraiment fideles, le
„ ſont auſſi d'être du nombre des élus. Le dernier, que celui qui a été une
„ fois juſtifié, non ſeulement ne ſauroit être damné, mais ne peut même
„ décheoir, pour un temps, de la grace de Dieu, quoiqu'il tombe en de
„ fort grands crimes.

" Et par conſéquent, cette prétendue Réformation des Calviniſtes, bien
„ loin d'être l'ouvrage du Saint Eſprit, ne peut être regardée que comme

III. Clas. N°. IX. „ l'ouvrage du Démon, qui les a pouſſés à introduire dans le monde une „ doctrine ſi pernicieuſe „.

Toutes ſortes de raiſons l'obligeoient de venger contre moi l'honneur de Calvin, & de tout ce qu'il y a eu de plus ſavants hommes, & de plus célebres dans ſon parti, en répondant à cet argument, & à un autre ſemblable de la page 758. Il l'auroit donc fait s'il l'avoit pu, & s'il ne les avoit pas trouvé convaincants. Or il ne l'a pas fait: donc il ne l'a pu, & ce ſera le quatrieme aveu, ou la quatrieme conceſſion tacite.

CINQUIEME AVEU TACITE.

Ce que je prends pour le cinquieme aveu tacite le regarde plus particuliérement; & ainſi il étoit plus obligé d'y répondre. C'eſt dans le chapitre même où j'examine ſa theſe en la page 786.

Le ſentiment commun des Proteſtants, tant des Luthériens que des Prétendus Réformés eſt, que la doctrine de l'Egliſe Catholique, touchant la Juſtification, a été l'un des principaux ſujets qui les a portés à ſe ſéparer d'elle, & à déchirer la robe de Jeſus Chriſt par un ſchiſme ſi funeſte. Cependant voici un Miniſtre qui reconnoît tellement la fauſſeté de cette accuſation, qu'il ne craint point d'aſſurer; qu'à bien prendre les choſes, ce ne ſont preſque par-tout que des diſputes de mots, entre les Catholiques & les Proteſtants.

Il prétend le faire voir ſur les queſtions de la juſtice inhérente; de la juſtice imputée; de la ſignification du mot de juſtifier dans l'Ecriture; de la Juſtification par la ſeule foi; de la maniere dont la foi juſtifie; ſi elle juſtifie ſeule; de la vérité des bonnes œuvres, qui ſe font par les juſtifiés; de ce que les bonnes œuvres contribuent au ſalut, & de quelle ſorte on peut dire qu'elles le méritent.

Mais ſi cela eſt, quel jugement doit-on porter des prétendus Réformateurs de l'Egliſe, & de l'horrible ſchiſme qu'ils ont fait dans la Religion? Il n'y a point eu de points de Doctrine ſur leſquels ils aient plus crié au commencement que ſur ceux-là. " Ils ont tâché de ſoulever toute la „ terre contre l'Egliſe Romaine, comme enſeignant, ſur ces matieres, „ des erreurs damnables, & qui détruiſoient tout l'Evangile. Dieu a „ permis, par un jugement terrible contre les péchés des Chrétiens.., „ qu'ils ont ſéduit une infinité d'ames par ces accuſations, & les ont „ précipitées avec eux dans l'enfer. Et aujourd'hui on nous vient dire „ froidement, qu'ils n'avoient pas ſujet de tant crier, & que les procès „ qu'ils ont faits à l'Egliſe ſur ces matieres, ne conſiſtoient, à les bien

„ prendre ; qu'en des diſputes de mots. Mais on en demeure là, & on III.
„ ne veut pas voir ; ce qui eſt plus clair que le jour, qu'il s'enſuit de-là CLAS.
„ manifeſtement, que ceux qui auroient dû être d'excellents ſerviteurs N°. IX.
„ de Dieu, ſi leur prétendue Réformation avoit été l'ouvrage du Saint
„ Eſprit, ont été de très-méchants hommes, & qu'on ne les doit
„ regarder que comme des inſtruments du Diable, pour déchirer
„ l'unité de l'Egliſe ; puiſqu'ils ont employé pour cela le menſonge &
„ la calomnie, qui ſont les armes du Démon.

„ Car s'ils avoient été conduits par l'Eſprit de Dieu, n'auroient-ils pas
„ obſervé ce qu'il recommande par la bouche de ſon Apôtre, *de ne ſe*
„ *point amuſer à des diſputes de paroles, qui ne ſont bonnes qu'à pervertir*
„ *ceux qui les écoûtent ?* Mais ils ont fait voir, au contraire, par leurs
„ chicaneries, qui ſe réduiſent à des queſtions de mots, qu'ils étoient de
„ ceux dont le même Apôtre dit, qu'ils ſont poſſédés d'une maladie d'eſ-
„ prit, qui les emporte en des queſtions & des combats de paroles ; *languen-*
„ *tes circa quæſtiones & pugnas verborum*, d'où *naiſſent l'envie, les con-*
„ *teſtations, les médiſances, les mauvais ſoupçons, & les diſputes pernicieuſes*
„ *des perſonnes qui ont l'eſprit corrompu ;* qui eſt en effet ce qu'ont
„ produit les accuſations atroces des hérétiques du dernier ſiecle contre
„ l'Egliſe, que l'on reconnoît maintenant avoir été mal fondées ; puiſ-
„ qu'ils la chicanoient ſur des choſes, ſur leſquelles, le plus ſouvent,
„ ils n'étoient différents d'elle que de paroles, ſi nous en croyons ce
„ Profeſſeur de Sedan, qui avoue ſouvent auſſi, que le langage des
„ Catholiques eſt celui de tous les Peres „

Comme M. le Blanc avoit donné lieu à cette réflexion, qui leur auroit été fort injurieuſe ſi elle étoit fauſſe, il avoit une obligation toute particuliere d'y répondre, s'il l'avoit pu. Il ne l'a point fait : il ne l'a donc pas pu. Et c'eſt le cinquieme aveu, ou conceſſion tacite.

SIXIEME AVEU TACITE.

C'eſt par où j'ai fini l'examen de la theſe de M. le Blanc, dans le Renverſement de la Morale, page 800. On jugera s'il ne méritoit pas que ce Miniſtre y répondît ; & ſi, ne l'ayant pas fait, ce n'eſt pas un grand argument qu'il ne l'a pu faire.

" Il n'y a donc pas moyen que les Calviniſtes déſavouent cette doctrine
„ pour ce qui eſt du paſſé. Mais comme leur foi eſt fort changeante,
„ & n'eſt pas appuyée ſur des fondements bien ſolides, il leur eſt libre de
„ voir à quoi ils s'en tiendront pour l'avenir. On dit qu'ils doivent bientôt
„ aſſembler un Synode National : ils pourront y examiner de nouveau

III. Clas. N°. IX.

„ cette matiere, & délibérer s'ils préféreront les nouvelles lumieres du „ ſieur le Blanc, à ce qui avoit toujours été, juſqu'ici, enſeigné parmi „ eux, & que le ſieur Daillé a ſoutenu nouvellement avec tant de „ chaleur, en défendant la cauſe générale de ſon parti, contre un Mi„ niſtre qui l'avoit quitté.

„ Mais il y auroit bien des choſes à faire pour procéder de bonne „ foi dans ce changement de doctrine.

„ 1°. Il faudroit qu'ils reconnuſſent ſincérement, que, depuis le „ commencement de leur révolte contre l'Egliſe, juſqu'en 1665, qu'a „ paru cette Theſe du ſieur le Blanc, ou juſqu'en 1630, qu'un Anglois „ a commencé à dire quelque choſe de ſemblable, ils n'ont rien entendu „ dans la matiere de la Juſtification.

„ 2°. Il faudroit qu'ils ſouffriſſent, que l'on traitât d'ignorants, „ d'aveugles, de téméraires, d'emportés & de calomniateurs, Calvin, „ Beze, Zanchius, Chamier, Paræus, & tant d'autres héros de leur „ Religion prétendue, qui ont ſi mal rencontré dans un point de cette „ importance, qu'ils ont tous conſidéré comme un des principaux de „ leur Evangile Réformé.

„ 3°. Il faudroit qu'ils levaſſent la défenſe qu'ils ont faite à tous les „ Miniſtres dans le Synode National de Charenton, de l'an 1623, *de* „ *choquer le ſentiment de leurs Docteurs, & particuliérement de ceux du* „ *miniſtere deſquels il a plu à Dieu ſe ſervir pour établir la Réformation.*

„ 4°. Il faudroit, qu'après avoir ſi ſolemnellement décidé, en 1614, „ dans le Synode National de Tonneins, *que la foi, par laquelle la juſ-* „ *tice de Jeſus Chriſt eſt allouée à chaque fidele, eſt celle par laquelle il* „ *croit que ſes péchés lui ſont remis, par toute l'obéiſſance que le Fils de* „ *Dieu a rendue à ſon Pere*, ils déclaraſſent bien humblement, qu'ils ſe „ ſont beaucoup trompés dans ce Synode, & que ce n'eſt point en cela „ que conſiſte l'acte formel de la foi juſtifiante.

„ 5°. Il faudroit qu'ils renonçaſſent au Synode de Dordrecht, & qu'ils „ avouaſſent, qu'il s'eſt miſérablement abuſé, & qu'il a jeté dans l'erreur „ toutes leurs Egliſes.

„ 6°. Il faudroit qu'ils caſſaſſent le Synode National tenu aux Cévennes „ l'an 1620, & qu'ils commiſſent des gens pour délier ſolemnellement „ tous les Miniſtres de France du ſerment qu'il leur a fait faire, *de* „ *n'abandonner jamais, ni en tout, ni en partie, la Doctrine définie dans* „ *le Synode de Dordrecht.*

„ 7°. Il faudroit enfin, qu'ils aviſaſſent aux moyens de bien répondre „ aux conſéquences terribles qu'on pourroit tirer de-là contre l'œuvre „ entier de la Réformation, qui ne peut avoir été qu'un ouvrage de

„ ténebres, s'il a été fondé sur des impostures & des calomnies contre III.
„ l'Eglise Catholique, & sur des erreurs manifestes, qu'ils seroient au- CLAS.
„ jourd'hui obligés d'abandonner „. Nº. IX.

N'avoir rien dit contre des conséquences si fâcheuses & si embarrassantes, n'est-ce pas avouer tacitement, qu'elles sont fort bien tirées ?

CHAPITRE XXI.

Des différents qui restent à vuider avec M. le Blanc.

APRÈS avoir parlé des choses sur lesquelles il y a peu ou point de différent entre M. le Blanc & moi, il reste à parler de celles où nous ne sommes pas d'accord. Je commencerai par les moins importantes.

PREMIER DIFFERENT.

Il voudroit bien faire croire qu'Amesius est de son sentiment : & M. le Fevre, sans avoir pris la peine de rechercher si cela étoit vrai ou non, l'a mis aussi entre les Auteurs, par lesquels il prétend que ce Ministre *a très-bien fait voir* que je m'étois trompé, en représentant, comme la Doctrine commune des Prétendus Réformés, que chaque fidele peut & doit être certain, d'une certitude de foi divine, qu'il est justifié, & qu'il sera sauvé.

Mais l'un & l'autre se trompe : car, quoiqu'Amesius ne sache souvent ce qu'il dit, en répondant aux arguments du Cardinal Bellarmin ; parce qu'il est difficile de ne se pas brouiller, en soutenant, contre de fortes objections, une Doctrine aussi absurde qu'est celle des Calvinistes sur ce sujet, il est certain néanmoins, que, dans le fond, il croit, comme tous les Calvinistes sans exception le croyoient en ce temps-là, que c'est *par une certitude de foi divine, que chaque fidele peut & doit être certain de sa Justification & de son salut.*

On n'a qu'à voir, pour s'en assurer, les réponses mêmes qu'il fait aux arguments du Cardinal Bellarmin, contre l'objet de leur foi justifiante. Je les ai rapportées à la page 716 & suivantes, pour montrer les embarras où ils se jettent, *metuentes retia veritatis*, comme dit S. Augustin. Mais ces embarras mêmes font voir, qu'ils supposent que tout homme, qui a la foi justifiante, est certain, d'une certitude de foi divine, que ses péchés lui sont remis.

Il se propose cet argument de Bellarmin : *La foi justifiante doit pré-*

III. Clas. N°. IX.

céder la Juſtification : Or la foi de la miſéricorde ſpéciale eſt poſtérieure à la Juſtification : Donc la foi de la miſéricorde ſpéciale n'eſt pas la foi juſtifiante.

A quoi il répond : *Que c'eſt une ſeule & même foi, qui s'applique ſpécialement la miſéricorde de Dieu en Jeſus Chriſt en l'embraſſant, & qui rend certaine cette application déja faite. Mais, parce que la perfection de cette foi, & la conſolation que nous en tirons, conſiſte principalement dans cette certitude, qui eſt auſſi principalement combattue par les ennemis de la grace, de-là vient que pluſieurs définiſſent la foi juſtifiante par cette certitude.*

Je laiſſe-là tout ce qu'il invente pour éviter ce cercle ridicule, qui leur fait honte. Il ſuffit de remarquer, qu'il prétend, *qu'il n'y a que les ennemis de la grace qui puiſſent nier que chaque fidele ne ſoit certain, par la même foi qui le juſtifie, de ſa Juſtification & de ſon ſalut* : quia *una & eadem eſt fides, quæ miſericordiam Dei in Chriſto ſpecialiter apprehendit, & applicationem illam jam factam certam reddit.* Il eſt donc faux qu'il n'ait pas cru que chaque fidele eſt certain, d'une certitude de foi divine, qu'il eſt juſtifié.

Il ſe propoſe cet autre argument de Bellarmin : *La foi par laquelle je crois que mes péchés me ſont remis, eſt fauſſe, ſi, lorſque je crois cela, mes péchés ne me ſont pas encore remis, mais doivent ſeulement être remis par cet acte même.* Et il y répond en ces termes : *Lorſque nous croyons que nos péchés nous ſont remis, ils le ſont ; & ils ſe remettent proprement par cet acte de confiance, par lequel nous nous appuyons ſur Jeſus Chriſt, & nous nous repoſons ſur la miſéricorde de Dieu par Jeſus Chriſt, lequel acte précede, d'une priorité de nature, celui par lequel nous croyons que nos péchés nous ſont remis.*

On a fait voir que tout cela n'eſt qu'une illuſion, & ne ſatisfait point à l'argument. Mais il ſuffit de remarquer, que, puiſqu'il met deux actes dans la foi juſtifiante, dont l'un ne précede l'autre que d'une priorité de nature, & que l'un de ces actes eſt celui par *lequel le fidele croit que ſes péchés lui ſont remis*, il eſt donc clair, ſelon cet Auteur, que nul homme ne ſauroit être juſtifié, qu'il ne croie, par un acte de foi divine, que ſes péchés lui ſont remis, & qu'il prétend ſeulement, que cet acte en ſuppoſe un autre, pour ſe tirer, comme il peut, de l'argument qui le preſſoit.

On voit la même choſe par ſa réponſe au troiſieme argument de Bellarmin. *Si l'objet de la foi juſtifiante eſt cette propoſition : mes péchés me ſont remis par Jeſus Chriſt, la rémiſſion doit être avant la foi ; parce que tout acte dépend de ſon objet, & non pas l'objet de l'acte.* Sa réponſe eſt ſurprenante. *Le propre objet*, dit-il, *de la foi juſtifiante, en tant que telle, eſt*

ce qui proprement juſtifie, & ſur quoi la foi ſe repoſe pour obtenir la juſtification; c'eſt-à-dire, Jeſus Chriſt ou la miſéricorde de Dieu en Jeſus Chriſt, & non une propoſition. Mais parce que nous atteignons prochainement, par cette même foi, la certitude de cette vérité; mes péchés me ſont remis par Jeſus Chriſt, c'eſt ce qui fait que quelques-uns parlent de la foi juſtifiante comme ſi cette propoſition en étoit l'objet.

III. CLAS. N°. IX.

On a fait voir l'abſurdité de ce paradoxe, que l'objet, de quelque foi que ce ſoit, puiſſe être autre choſe qu'une propoſition, ou ce qui peut être enfermé dans une propoſition. Mais il ſuffit de remarquer encore ici, *qu'il ſoutient poſitivement, que nous atteignons prochainement, par cette même foi, la certitude de cette vérité : mes péchés me ſont remis par Jeſus Chriſt* : Donc, ſelon cet Auteur, chaque fidele atteint prochainement, par la même foi qui le juſtifie, la certitude de cette vérité : *mes péchés me ſont remis.* Or la foi qui juſtifie eſt une foi divine: Donc il n'y a point de juſtifié qui ne croie, par une certitude de foi divine, que ſes péchés lui ſont remis. On ne peut donc, ſans une fauſſeté viſible, mettre Ameſius (comme ont fait M. le Blanc & M. le Fevre) entre les Auteurs qui n'ont pas cru que *chaque fidele peut & doit avoir une certitude, de foi divine, de la rémiſſion de ſes péchés.*

SECOND DIFFÉRENT.

C'eſt bien abuſer de la crédulité des hommes, de leur vouloir faire croire que Meſtrezat a abandonné, non ſeulement le ſentiment de Calvin & de Beze, dans un point très-important de leur prétendue Réformation, contre la défenſe qui en a été faite à tous les Miniſtres dans le Synode National de Charenton de l'an 1623; mais auſſi, ce qui eſt porté par leur Confeſſion de foi, par leur Catéchiſme, par le Synode National de Tonneins, & par celui de Dordrecht; n'en pouvant donner d'autre preuve, ſinon ce petit mot d'un Sermon françois : *que la foi eſt le réfuge du pécheur pénitent à la miſéricorde de Dieu en Jeſus Chriſt;* comme ſi cela n'eût pas pu ſe dire par Calvin, par Beze, & par tous les autres, qui, de l'aveu de M. le Blanc, ont ſoutenu avec tant de chaleur ce que j'ai attribué aux Calviniſtes, touchant la certitude, de foi divine, qu'ils veulent qu'ait chaque fidele de ſa Juſtification & de ſon ſalut.

Il faut donc que M. le Fevre ôte encore Meſtrezat, auſſi-bien qu'Ameſius, du nombre de ceux par leſquels il a prétendu, que M. le Blanc avoit *très-bien fait voir* que j'avois tort.

III. Cl. a s. N°. IX.

TROISIEME DIFFÉRENT.

J'en dis autant d'Antoine Vallæus : M. le Fevre le doit encore retrancher; car ce qu'en rapporte M. le Blanc n. 53 prouve ſeulement, que, pour éviter le cercle ridicule que Bellarmin leur a reproché avec raiſon : *Je crois que mes péchés me ſont remis, parce que je crois qu'ils me ſont remis*, il a eu recours à une des fauſſes ſubtilités d'Ameſius, qui eſt, de diſtinguer deux actes dans la foi juſtifiante, & de dire ; que ce n'eſt que par le dernier que nous croyons que nos péchés nous ſont remis. Mais cela ne prouve nullement, qu'il n'a pas cru que chaque fidele a une certitude, de foi divine, que ſes péchés lui ſont remis : & c'eſt plutôt tout le contraire, comme je l'ai prouvé d'Ameſius. Et ainſi, toutes les troupes que M. le Fevre avoit armées contre moi, qui n'étoient que de ſept champions, ſe réduiſent maintenant à quatre, Perkinſius, Davenantius, du Moulin le fils, & Wittichius.

QUATRIEME DIFFÉRENT.

Mais tout cela n'importe guere. Qu'ils ſoient quatre ou qu'ils ſoient ſept, cela m'eſt fort indifférent, comme je l'ai déja fait voir, & le ferai voir encore plus bas. Voici donc des différents plus conſidérables.

M. le Blanc avoit dit, dans ſa premiere Theſe ; *qu'entre les calomnies dont on ſe ſert pour combattre la Doctrine des Proteſtants touchant la Juſtification, celles-ci ſont ordinaires ; Qu'ils enſeignent, d'un commun conſentement, que tous & chacun des hommes* (il a dû dire, que tous & chacun des vrais fideles, & non des hommes en général) *peuvent & doivent croire, d'une foi certaine, que leurs péchés leur ſont remis, & qu'ils ſont Juſtes devant Dieu, &c.* Et il marque, pour exemple de ces prétendus calomniateurs, *Bellarmin & Becan.*

J'ai dit ſur cela, qu'il étoit bien étrange, qu'il accuſât de calomnie ceux qui ont reproché aux Calviniſtes qu'ils ont eu à combattre, des conſéquences très-manifeſtes de leur doctrine, & même des dogmes qu'ils tenoient expreſſément, ſous prétexte que lui (le Blanc) n'étant plus dans le même ſentiment qu'eux, on ne lui peut faire les mêmes reproches. Voilà ce qui l'a choqué, & ce qui l'a porté à faire une ſeconde Theſe, pour juſtifier qu'il avoit eu raiſon d'appeller cela des calomnies.

Mais comment le fait-il ? en alléguant cinq ou ſix Auteurs, qu'il prétend ne pas tenir, non plus que lui, les dogmes que Bellarmin & Becan ont reproché aux Calviniſtes qu'ils ont eu à combattre. Et de quel temps ſont ces Auteurs, par leſquels il prétend prouver que

Bellarmin

Bellarmin & Bécan n'ont pu, ſans calomnie, attribuer aux Prétendus Réformateurs telles & telles choſes ? Il n'y en a pas un qui n'ait écrit long-temps après Bellarmin, & même depuis Bécan, comme je l'ai fait remarquer dans le chapitre des Aveux. Voici donc comme raiſonne M. le Blanc : III. CLASS. N°. IX.

Des Théologiens Catholiques n'ont pu, ſans calomnie, attribuer à des Sectaires qu'ils combattoient, des opinions que tenoient alors tous ceux de cette Secte, ſi vingt, trente & quarante ans, depuis que ces Théologiens ont écrit cela, il ſe trouve cinq ou ſix Auteurs de cette Secte qui n'oſent plus ſoutenir ces opinions-là.

Or, quand Bellarmin a dit que les Calviniſtes enſeignoient, d'un commun conſentement, que tous & chacun des vrais fideles peuvent & doivent croire, d'une foi certaine, que leurs péchés leur ſont remis, il n'y avoit alors aucun Calviniſte qui n'enſeignât cela ; & ce n'eſt que long-temps depuis ſa mort, que quelques Miniſtres ont reconnu, que c'étoit une erreur inſoutenable : & il en eſt à peu près de même de Bécan.

Ils n'ont donc pu, ſans calomnie, attribuer aux Calviniſtes, qu'ils enſeignoient, d'un commun conſentement, que tous & chacun des vrais fideles doivent croire, d'une foi certaine, que ſes péchés lui ſont remis.

On voit aſſez combien cela eſt abſurde : je n'en dirai pas davantage. On peut voir tout cela traité plus au long dans le *Renverſement de la Morale*, page 787 & ſuiv.

CINQUIEME DIFFÉRENT.

Une autre choſe qui a piqué M. le Blanc eſt, que j'ai dit de lui, dans le Titre du ch. IV du dixieme livre, *qu'il avoit abandonné les ſentiments communs de ſa ſecte.* Il a prétendu prouver que non, par une nouvelle Theſe, qui eſt fort longue ; & toute la preuve qu'il en apporte eſt, qu'il n'eſt pas le ſeul qui les ait abandonnés ; mais que cinq ou ſix autres l'ont fait auſſi-bien que lui.

On n'a donc beſoin, que de faire voir que cela ne ſauroit prouver en aucune ſorte, qu'il n'a pas abandonné les ſentiments communs de ſa Secte. Et, pour le faire mieux voir, il faut remarquer, qu'il ne nie pas ſeulement, que tous & chacun des fideles aient une certitude de foi divine de leur Juſtification ; mais qu'il prétend, que pluſieurs vrais fideles n'en ont aucune certitude. Car c'eſt ce qu'il ſoutient n. 99, *multos ad verè fidelium juſtificatorum numerum pertinere, qui tamen fiducia illa ſunt deſtituti. Qu'il y en a pluſieurs, qui ſont vraiment fideles & vraiment juſtifiés, qui n'ont point de confiance certaine que leurs péchés leur ſoient remis.* Et il

III. Class. N°. IX.

ajoute, n. 101; que ce ſeroit porter ces fideles au déſeſpoir, que de leur dire, qu'ils ne peuvent avoir la vraie foi s'ils ne ſont certains qu'ils ſont réconciliés avec Dieu: *Nulla ratio eſt, cur è verè fidelium numero excludamus eos qui non ſunt certi de venia impetrata, quia de propria fide ac pœnitentia dubitant an ſatis ſeria atque ſincera ſit. Ipſis verò viam ad deſperationem ſterneret qui ſimpliciter eos hortaretur; ut certi ſint de Dei gratia, quaſi ſine hoc vera fides eſſe nequiret. Il n'y a nulle raiſon d'exclure du nombre des vrais fideles, tous ceux qui ne ſont point aſſurés d'avoir obtenu le pardon de leurs péchés, parce qu'ils doutent ſi leur foi a été aſſez ſincere, & leur pénitence aſſez ſérieuſe. Et ce ſeroit leur ouvrir le chemin au déſeſpoir, que de leur dire, qu'ils doivent être certains d'être réconciliés avec Dieu, comme ſi, ſans cela, il ne pouvoit y avoir de vraie foi.*

A Dieu ne plaiſe que je trouve mauvais qu'il ſoit dans ces ſentiments! Ils ſont très-bons & très-catholiques. Mais je ſoutiens qu'il a très-mauvaiſe grace de quereller les gens, pour lui avoir dit qu'il n'a pu les avoir, qu'en abandonnant les ſentiments communs de ſa Secte.

Car on ne pourra jamais dire d'aucun Calviniſte, qu'il abandonne les ſentiments communs de ſa Secte, ſi on ne le peut dire de celui, qui, dans un point auſſi important qu'eſt celui de la foi juſtifiante, Telon tous les Proteſtants, avance une doctrine, qui n'eſt pas ſeulement directement contraire à ce que Calvin & Beze, & tous les premiers ouvriers de la prétendue Réformation, ont regardé comme une des principales vérités de la Doctrine Chrétienne; mais qui l'eſt encore, à ce qui eſt porté par leur Confeſſion de foi, & enſeigné dans deux Catéchiſmes auſſi généralement approuvés par les prétendus Réformés, que le ſont ceux de Geneve & du Palatinat; & décidé dans les Synodes Nationnaux de Tonneins & de Dordrecht.

Or il paroît, par les deux chapitres précédents, que c'eſt ce qu'a fait M. le Blanc, quand il a enſeigné, dans deux Theſes, *qu'il y avoit pluſieurs fideles qui n'avoient point de certitude de leur Juſtification.* Il a démenti Calvin & Beze, & tous leurs plus grands Auteurs, contre la défenſe qui en a été faite à tous les Miniſtres dans le Synode Nationnal de Paris de l'an 1623. Il a ſoutenu le contraire d'un article de leur Confeſſion de foi, & de ce qui eſt arrêté par les deux Catéchiſmes & les deux Synodes dont je viens de parler.

Il n'y aura donc point de Calviniſte dont on puiſſe dire, qu'il a abandonné les ſentiments communs de ſa Secte, ou on a eu raiſon de le dire de M. le Blanc, & de quatre ou cinq autres, qui ont fait, à ce qu'il dit, la même choſe que lui.

SIXIEME DIFFÉRENT. III. CLAS. N°. IX.

Ce différent regarde plutôt M. le Fevre que M. le Blanc, Car ce dernier ne dit pas ſi poſitivement que le premier, que je n'ai pas eu raiſon de repréſenter ce que j'ai dit de la *certitude de la Juſtification*, comme étant le ſentiment commun des prétendus Réformés. Cependant ce différent ſe doit plutôt vuider par la Grammaire ou par la Logique, que par l'examen des faits, dont on demeure d'accord de part & d'autre.

Car il ne s'agit que de ſavoir, ſi on n'a pas droit, par un uſage reçu de tout le monde, de regarder comme le ſentiment commun d'une Secte (quand on n'y ajouteroit point d'exception, & à plus forte raiſon quand on y en ajoute, comme j'ai toujours fait) ce qui y eſt enſeigné par les premiers Auteurs de cette Secte, & le reſte que je viens de dire, & que je ne répete point, ſans ſe mettre en peine ſi le contraire eſt enſeigné par cinq ou ſix Auteurs de cette Secte, qui ont abandonné le ſentiment des autres, quoiqu'autoriſé par leur Confeſſion de foi, par leurs Catéchiſmes, & par leurs Synodes. Or il eſt ſi clair que l'on a ce droit, & que toutes ſortes de raiſons veulent qu'on l'ait, & que c'eſt un uſage reçu, que je ne daigne pas m'arrêter à le prouver davantage.

Je propoſerai ſeulement l'exemple de MM. de Wallenbourg, que M. le Fevre auroit dû cenſurer auſſi-bien que moi, ſi ſa cenſure étoit raiſonnable : car, traitant la même queſtion que lui, de la certitude du ſalut, dans le chapitre 84 de la Juſtification, & après avoir propoſé de quoi il s'agit, preſque en mêmes termes, ils ne font point de difficulté d'aſſurer, *que les Proteſtants enſeignent communément, que le fidele peut & doit être certain, d'une certitude de foi qui n'eſt point ſujette à erreur, que ſes péchés lui ſont remis* : ce qui n'empêche pas, que, dans la ſuite, ils ne prennent avantage de ce qu'il y a des Proteſtants qui commencent à abandonner cette doctrine, & à ſe rapprocher de la doctrine catholique ; mais c'eſt en marquant (§. 6.), que ces Proteſtants le font en quittant leur ancienne erreur ; *relicto antiquo errore.*

Ces Prélats ont donc cru, & avec raiſon, que l'on pouvoit dire, que les Proteſtants enſeignent communément une certaine doctrine, lors même que l'on ſait qu'il y en a quelques-uns qui commencent à s'en départir.

Mais ce qui doit donner plus de confuſion à M. le Fevre eſt, qu'il lui ſied mal de me faire un méchant procès, ſur une choſe ſur laquelle les Miniſtres mêmes qui m'ont répondu, ne m'en ont point fait, comme je le lui ai déja fait ſavoir par ces paroles du livre de M. Bruguier, approuvé par M. Claude : *Nous diſons donc, comme l'Auteur l'expliqua*

III. CLAS. N°. IX. Réponſe ſommaire, p. 144.

dans les Chapitres III. IV. & VII, que le fidele peut & doit être aſſuré, d'une certitude de foi divine, de ſa grace, ou de la rémiſſion de ſes péchés; & que, s'il tombe quelquefois dans des méfiances ſur ce ſujet, ce ſont des tentations.

SEPTIEME DIFFÉRENT.

La premiere des calomnies dont M. le Blanc s'étoit plaint que les Catholiques ſe ſervoient pour combattre la doctrine des Proteſtants touchant la Juſtification, eſt de leur attribuer, *qu'ils enſeignent, d'un commun conſentement, que tous & chacun des hommes peuvent & doivent croire, d'une foi certaine, que leurs péchés leur ſont remis.*

J'ai dit ſur cela, qu'il avoit dû dire, *tous & chacun des vrais fideles*, & non *des hommes en général;* parce que ce ſeroit une impoſture très-manifeſte, de ſuppoſer que les Catholiques aient attribué aux Calviniſtes cette doctrine de la certitude de la Juſtification, en l'entendant de tous les hommes en général.

M. le Blanc dit, dans ſa ſeconde Theſe, que je me trompe dans ma conjecture. " Car, dit-il, par ces mots *de tous & chacun des hommes*, je „ n'ai pas ſeulement entendu *tous & chacun des fideles*, & néanmoins „ mon deſſein n'a pas été de faire entendre, que les Docteurs de l'Egliſe „ Romaine accuſoient les Réformés d'enſeigner, que tous les hommes „ généralement, ſans aucune exception, ſont obligés de croire qu'ils ſont „ dans la grace de Dieu. Mais, par ces mots *de tous & chacun des hommes*, „ j'ai entendu, tous & chacun de ceux à qui l'Evangile eſt annoncé, & „ qui ſont dans la Communion extérieure de l'Egliſe, quoiqu'ils menent „ une vie criminelle, & qu'ils s'abandonnent à toutes ſortes de vices „.

Et parce qu'il a bien vu qu'on lui demanderoit des preuves de ce qu'il impute aux Catholiques, d'avoir reproché aux Proteſtants d'enſeigner, d'un commun conſentement, *que tous & chacun de ceux qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, quoiqu'ils s'abandonnent à toutes ſortes de vices, ſont obligés de croire certainement, qu'ils ſont dans la grace de Dieu*, il a prévenu cette objection, & voici le tour qu'il prend, pour ſe diſpenſer de rapporter les endroits de Bellarmin & de Bécan, où ils aient dit ce qu'il leur impute, puiſqu'il les a pris pour les principaux Auteurs des calomnies qu'il reproche aux Catholiques.

" Je n'ai pas dit auſſi, que les Docteurs de l'Egliſe Romaine aſſurent „ expreſſément, & en autant de mots, *que les Réformés enſeignent, d'un* „ *commun conſentement, que tous & chacun de ceux à qui l'Evangile eſt* „ *annoncé, & qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, de*

„ *quelque maniere qu'ils vivent, ſont obligés de croire, d'une foi certaine,* III.
„ *qu'ils ſont juſtes devant Dieu, & que leurs péchés leur ſont remis* : CLAS.
„ mais j'ai voulu dire, que cela ſe ſuppoſoit manifeſtement dans leurs N°. IX.
„ diſputes contre les Réformés. Et le livre même de cet homme docte
„ en peut faire une pleine foi „.

Il ne s'agit point encore du *livre de cet homme docte* : ce ſera notre dernier différent, & je ſaurai bien m'en tirer. Ce livre n'étoit pas encore publié quand M. le Blanc a ſoutenu ſa premiere Theſe, où ſe trouve cette horrible impoſture contre les Théologiens Catholiques, & en particulier contre Bellarmin & Bécan. Ce n'eſt donc pas par ce livre qu'il la doit juſtifier. Je lui en ai voulu épargner la confuſion, en interprétant bénignement ſes paroles. Mais, parce qu'il a jugé qu'il falloit qu'elles euſſent un autre ſens que celui que je leur donnois, afin que ſon accuſation de calomnie ne fût pas jugée calomnieuſe, il a pris un autre tour, qui ne lui eſt pas plus avantageux.

Il ne veut donc pas que *tous & chacun des hommes* ſignifient *tous & chacun des fideles*, parce que, cela ſuppoſé, il n'y eut jamais de fauſſeté plus noire que d'accuſer Bellarmin de calomnie, pour avoir dit, que les Proteſtants enſeignoient, d'un commun conſentement, que tous & chacun des fideles doivent croire, de certitude de foi, que leurs péchés leur ſont remis, comme je l'en ai convaincu, par ceux mêmes qui ont répondu à Bellarmin; dont Paræus eſt celui qui l'a fait avec plus de faſte & d'éclat. Car j'ai fait voir, que non ſeulement ils n'accuſent pas ce Cardinal de leur avoir impoſé, en leur attribuant cette doctrine ; mais que, reconnoiſſant que c'eſt leur véritable doctrine, ils la ſoutiennent de toute leur force.

Mais, puiſqu'il ne veut point de mon explication, j'ai encore plus de droit de me moquer de ſes gloſes, & de m'en tenir à ſes paroles. Que prétend-il ? Que les Théologiens Catholiques ont calomnié les Proteſtants ſur la matiere de la foi juſtifiante. Et en quoi ? *En ce*, dit-il, *qu'ils leur ont imputé d'enſeigner, d'un commun conſentement, que tous & chacun des hommes peuvent & doivent croire, d'une foi certaine, qu'ils ſont Juſtes devant Dieu.* Eſt-il poſſible qu'ils aient dit que les Proteſtants enſeignoient cela *de tous & chacun des hommes ?* Oui, dit M. le Blanc : & *l'homme docte*, qui a prétendu que j'avois voulu dire *tous & chacun des fideles*, s'eſt trompé dans ſa conjecture. J'en ſuis fâché pour M. le Blanc; car, quoique, ſelon cette interprétation, il ne laiſſât pas d'être calomniateur, en ce qu'il appelloit calomnie ce qui n'en étoit pas une (parce que, ſelon ce ſens, les Catholiques n'auroient attribué aux Calviniſtes que ce qu'ils tiennent véritablement) il ne l'auroit pas néanmoins été d'une

III. Clas. N°. IX.

maniere ſi groſſiere, & ſon procédé n'auroit pas été ſi entortillé & ſi indigne d'un homme ſincere. J'en ai honte pour lui; & je me ſens forcé de dire, qu'il faut bien que tout Miniſtre prétendu Réformé ait, pour une de ſes qualités inſéparables, d'être calomniateur des Catholiques, puiſque celui-ci n'a pu s'empêcher de l'être en cette rencontre; quoiqu'on lui puiſſe donner cette louange, que, très-ſouvent, il ne l'eſt pas où les autres le ſont, ayant reconnu & réfuté un grand nombre de calomnies, dont ſes Confreres ſe ſervent, pour décrier la Doctrine des Catholiques. Mais on ne peut nier qu'il n'ait ici tout le procédé & tout le langage d'un franc calomniateur.

Il ſe ſert d'abord de termes, qui, dans leur vraie ſignification, ne peuvent donner d'autre idée, ſinon que les Théologiens Catholiques ſont de très-méchants hommes, qui impoſent à leurs adverſaires, ſans aucune pudeur, les choſes du monde les plus folles & les plus extravagantes. Car il leur fait dire : *Vous autres Proteſtants, vous croyez que tous & chacun des hommes* (ce qui comprend les Athées, les Idolâtres, les Mahométans, les Juifs, & toutes ſortes d'Hérétiques) *doivent croire, d'une foi certaine, qu'ils ſont Juſtes devant Dieu.*

Et comme il voit bien que cela eſt groſſiérement faux, il a recours à cette gloſe ridicule : *Par ces mots de tous & chacun des hommes, j'ai entendu tous & chacun de ceux à qui l'Evangile eſt annoncé, & qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, quoique ce ſoient des ſcélérats, qui s'abandonnent à toutes ſortes de vices.*

Mais dans quel Dictionnaire a-t-il trouvé, que *tous & chacun des hommes* ſignifie cela? Comme il s'agiſſoit de la *foi juſtifiante*, j'avois eu la bonté de dire, pour l'excuſer, qu'il avoit voulu dire, *tous & chacun des fideles.* On pouvoit donner quelque couleur à cette interprétation, parce qu'on peut quelquefois prendre des termes généraux en une ſignification moins étendue *pro ſubjecta materia.* Mais, comme il ne s'agit dans cette queſtion que de *la foi juſtifiante*, & non de ceux qui ſont ſeulement dans la communion extérieure de l'Egliſe, il n'y a pas la moindre ombre de raiſon à ce que ce Miniſtre nous vient dire, que, par *tous & chacun des hommes*, il a entendu *tous & chacun de ceux qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, quelque méchants & vicieux qu'ils puiſſent être.*

Mais accordons lui par grace, que ces mots, *tous & chacun des hommes*, puiſſent recevoir ce ſens; il faut donc, afin qu'il ne ſoit pas calomniateur, qu'il trouve dans Bellarmin & dans Bécan cette propoſition : *Les Proteſtants enſeignent, d'un commun conſentement, que tous & chacun de ceux qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, quelque méchants*

qu'ils puiſſent être, peuvent & doivent croire, d'une foi certaine, qu'ils ſont juſtes devant Dieu. Et que dit-il ſur cela? Ce que peuvent dire tous les calomniateurs, quand ils ſont ſurpris dans leurs calomnies: *Je n'ai pas dit, que les Docteurs de l'Egliſe Romaine aſſurent expreſſément cela; mais j'ai voulu dire, que cela ſe ſuppoſoit manifeſtement dans toutes leurs diſputes contre les Réformés.* Et comment le prouve-t-il? Ridiculement; car toutes les preuves qu'il en apporte eſt *le livre d'un homme docte*, qu'il n'avoit pas vu, quand, par un menſonge honteux, il imputoit, dans cette premiere Theſe, aux Docteurs de l'Egliſe Romaine, d'avoir voulu décrier la doctrine des Proteſtants par une calomnie ſi hors de toute apparence. Eſt-ce donc qu'il eſt Prophete, & qu'il devinoit, en publiant cette Theſe, qu'il ſe feroit bientôt un livre, qui lui donneroit moyen de prouver ce qu'il attribuoit indéfiniment aux Théologiens Catholiques, qu'ils ont tous deſſein, quoiqu'ils ne le témoignent pas, & qu'on n'en voie rien dans leurs ouvrages, d'accuſer les Proteſtants de croire, *que tous & chacun de ceux qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, quelque vicieux qu'ils ſoient, peuvent & doivent croire, d'une foi certaine, qu'ils ſont Juſtes devant Dieu?* Or, comme il n'y a pas d'apparence qu'il oſe dire qu'il a été Prophete, & que, de plus, il n'auroit pas eu droit de charger les autres Docteurs Catholiques, du crime dont il auroit prévu que je devois me rendre coupable, il faut, que, par proviſion, & en attendant que le procès qu'il a avec moi ſoit vuidé, il paſſe pour convaincu d'avoir noirci une infinité de gens de bien, par une très-fauſſe accuſation, dont il n'a ſu apporter aucune preuve. III. CLAS. N°. IX.

Il ne me reſte donc plus qu'à terminer le différe t qu'il a avec moi, ſur ce qu'il prétend, que mon livre juſtifie pleinement ce qu'il a imputé aux Catholiques; mais je crois le devoir traiter en un Chapitre à part.

CHAPITRE XXII.

HUITIEME DIFFÉRENT;

Ou Juſtification du livre du Renverſement de la Morale, *contre une noire impoſture de M. le Blanc.*

JE ne prétends pas imiter M. le Blanc, qui m'accuſe en l'air d'une *atroce calomnie* contre ſa Secte, ſans rapporter aucun paſſage de mon livre qui puiſſe être un légitime fondement de ſon accuſation. Je me

III. Cl. N°. IX. déclare à mon tour ſon accuſateur, & je prétends que c'eſt lui-même qui me calomnie de la maniere du monde la plus injuſte. Mais je deſire qu'on en juge ſur ſes propres paroles, & ſur les propres textes de mon livre. Voici quelle eſt donc ſon accuſation contre moi dans ſa derniere Theſe, n. 144. p. 221.

Les Catholiques ſuppoſent, dans leurs diſputes contre les Réformés, " que le ſentiment commun des Réformés eſt, que tous & chacun de „ ceux qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, quelque vie „ qu'ils menent, doivent croire certainement, qu'ils ſont Juſtes devant „ Dieu. Et c'eſt de quoi le livre d'un homme docte fait pleinement foi „ (*Cujus rei liber viri docti plenam fidem facere poteſt*). Car qu'inculque-„ t-il autre choſe dans tout ſon livre, ſinon, que, dans le ſentiment des „ Réformés, ceux qui ſe plongent dans les vices, & qui ſont coupables „ de crimes atroces, peuvent & doivent croire certainement & ferme-„ ment, qu'ils ſont dans la grace de Dieu, & que leurs péchés leur „ ſont remis ?... Et cependant il eſt très-faux que ce ſoit là la Doctrine „ des Réformés. Il eſt faux qu'ils tiennent, *que tous & chacun de ceux* „ *qui vivent dans la communion extérieure de l'Egliſe, quelque méchante* „ *que ſoit leur vie, & quoiqu'ils ſe plongent dans toutes ſortes de vices,* „ *doivent croire, d'une foi certaine, qu'ils ſeront ſauvés, & que leurs* „ *péchés leur ſont pardonnés.* Les Réformés, au contraire, enſeignent & „ inculquent, que ceux qui ſont en cet état, doivent croire qu'ils ſont „ dans le chemin de perdition, & qu'ils ne peuvent parvenir à la vie „ éternelle, s'ils ne renoncent ſérieuſement à leurs crimes, & qu'ils „ n'aient la foi qui opere par la charité; & que ce n'eſt qu'après qu'ils „ ont eu cette foi, & qu'ils ont reconnu qu'elle eſt en eux, qu'ils peu-„ vent & qu'ils doivent croire qu'ils ſont Juſtes devant Dieu, & que „ Dieu leur eſt réconcilié par Jeſus Chriſt. On ne peut attribuer le con-„ traire aux Réformés, ou ſuppoſer que c'eſt-là leur ſentiment, ſans une „ atroce calomnie „.

Me voilà donc accuſé par M. le Blanc d'une *atroce calomnie*. Et moi je l'accuſe de mon côté d'être, en cela même, un manifeſte calomniateur. Nos accuſations ſont toutes pareilles, quant au crime dont nous nous accuſons mutuellement. *Par pari refertur*, dit S. Jérôme, dans une lettre à Sainte Aſelle, *& invicem nobis videmur inſanire.* Mais il y a deux différences : l'une, que j'ai un grand préjugé pour moi : l'autre, que j'ai des preuves poſitives pour le confondre.

Le *préjugé* eſt, que, qui accuſe & ne prouve rien, ne ſauroit paſſer que pour un faux accuſateur. Or, eſt-ce *prouver* que de dire en l'air, ſans l'avoir pu juſtifier par aucun paſſage, *que je n'inculque autre choſe*

dans

dans tout mon livre, ſinon, que, dans le ſentiment des prétendus Réformés, tous & chacun de ceux qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, quelque méchante que ſoit leur vie, & quoiqu'ils ſe plongent dans toutes ſortes de vices, doivent croire, d'une foi certaine, qu'ils ſont Juſtes devant Dieu?

Et la preuve poſitive qui lui doit donner la derniere confuſion eſt, que j'ai déclaré expreſſément le contraire, en réfutant un de ſes Confreres dans le ch. 8. du liv. x. du *Renverſement de la Morale*, page 850, & ſuivantes. Qu'il écoute donc, & qu'il rougiſſe de ſon impoſture, s'il a encore quelque pudeur.

« Il n'y a pas moins de tromperie en ce que ce Miniſtre ajoute : *Que* „ *les Réformés prennent pour une ſécurité charnelle, & une illuſion de* „ *Satan, la vaine & folle imagination de ceux qui ſe flattent de cette* „ *penſée, que Dieu leur fera miſéricorde, encore qu'ils demeurent attachés* „ *au monde, & que dans la conduite de leur vie, ils ne prennent conſeil* „ *que de la chair & du ſang.* Car il eſt viſible qu'il n'a voulu décrire, „ par ces paroles, que l'état des hypocrites, qui n'ont jamais eu la vraie „ foi ; quoiqu'il y en ait parmi eux qui ſe trompent, par le vain fan- „ tôme d'une foi temporelle, qui leur fait croire fauſſement, comme dit „ Calvin, qu'ils ſont au rang des fideles. C'eſt ce que marque aſſez clai- „ rement ce qu'il dit ; que ce ſont des gens *qui demeurent attachés au* „ *monde, & qui, dans la conduite de leur vie, ne prennent conſeil que* „ *de la chair & du ſang ;* ces paroles ne pouvant, ſelon eux, convenir „ aux vrais fideles, dont la foi n'eſt jamais tellement éteinte, qu'elle „ ne produiſe quelques fruits de charité & de régénération ; de ſorte „ qu'on ne peut pas dire d'eux, *que, dans la conduite de leur vie, ils ne* „ *prennent conſeil que de la chair & du ſang ;* puiſqu'ils ne ſeroient pas „ vraiment fideles, s'ils ne ſe conduiſoient, au moins quelquefois, par „ les mouvements du Saint Eſprit. *Or ce n'eſt point des hypocrites &* „ *des faux fideles dont il s'agit.* On demeure d'accord que les Miniſtres „ prennent pour une illuſion de Satan, la folle imagination qu'ont ces „ faux fideles, que Dieu leur fait miſéricorde, quoiqu'ils demeurent „ attachés au monde, & qu'ils ne ſe conduiſent que ſelon la chair : *il* „ *eſt queſtion des vrais fideles*, qui, ſelon les Calviniſtes, commettent „ ſouvent des crimes énormes ſans décheoir de l'état de la Juſtification & „ de la grace de l'adoption. On demande ſi, quand cela leur arrive, & dans „ le temps même qu'ils ſont encore engagés dans ces paſſions criminelles „ (comme a été tout le temps qui s'eſt paſſé depuis le péché de David „ juſqu'à ſa pénitence, & celui que Salomon a employé à bâtir des „ Temples aux faux Dieux de ſes femmes) ils doivent prendre pour

III. Clas. N°. IX „ une ſécurité charnelle, & une illuſion de Satan, la créance qu'ils au-„ roient d'être encore dans la grace de Dieu, & qu'il leur fera miſéri-„ corde? Et je ſoutiens, que les Calviniſtes ne le peuvent dire, ſans „ renverſer toute leur Théologie, comme il eſt bien facile de le prouver.

„ Car ils enſeignent, d'une part, que tout vrai fidele a en ſoi le S. „ Eſprit; & que le S. Eſprit rend témoignage à tous ceux en qui il habite, „ qu'ils ſont enfants de Dieu, & qu'ils ſeront certainement ſauvés: & „ ils ſoutiennent, de l'autre, que qui a reçu une fois le S. Eſprit par „ la régénération, ne le perd jamais, encore même qu'il tombât dans de „ grands péchés. Or, ſi cela étoit vrai, comment un tel fidele ſeroit-il „ obligé de prendre, pour une illuſion de Satan, la créance qu'il auroit „ d'être dans la grace de Dieu, nonobſtant ſes chûtes? Le pourroit-il „ même faire ſans blaſphême, puiſque ce ſeroit attribuer au Diable ce „ qu'il devroit prendre, dans les principes de ſa Religion, pour un té-„ moignage du S. Eſprit? Car qui a la foi dans cette prétendue Réfor-„ mation, ſait certainement qu'il l'a: qui l'a eue une ſeule fois eſt cer-„ tain de l'avoir toujours; & qui eſt certain d'avoir la foi, eſt certain „ d'être ſauvé. En quelque état donc que ſe trouve un homme qui a la „ vraie foi, & qui ſait qu'il en a reſſenti autrefois les mouvements, il „ ne peut, étant Calviniſte, qu'il ne ſe tienne aſſuré de ſon ſalut. Or les „ crimes où tombe un fidele n'empêchent point qu'il ne conſerve la foi, „ & ils peuvent encore moins empêcher qu'il ne ſe ſouvienne d'en avoir „ fait très-ſouvent des actes: ils ne ſauroient donc empêcher auſſi, que „ ce fidele ne ſoit aſſuré de ſon ſalut; & ainſi, tout ce que ce Miniſtre „ ſemble dire au contraire, n'eſt qu'une pure illuſion; parce que cela ne „ ſauroit avoir lieu *qu'au regard des hypocrites & des faux fideles, dont „ il ne s'agit point* „.

J'en penſois demeurer-là. Mais ce qui ſuit donne, d'une part, tant de jour à cette matiere importante, & confond tellement, de l'autre, l'impoſture de M. le Blanc, que je n'ai pas cru le devoir omettre.

Suite de la réponſe du Miniſtre. " *Enfin, ils banniſſent tous du Royaume „ de Dieu, avec le grand Saint Paul, les fornicateurs, les yvrognes, les „ médiſants, & les autres pécheurs énormes* „.

Examen de cette réponſe. „ Ce Miniſtre n'a pu parler de la ſorte, qu'avec „ la même équivoque que nous avons déja découverte. Il veut dire ſeu-„ lement, que les Calviniſtes n'oſent pas nier ce que dit S. Paul, *que „ les fornicateurs, les adulteres, les yvrognes, les médiſants, & les autres „ pécheurs énormes, ne poſſéderont point le Royaume de Dieu.* Mais il ſe „ garde bien d'ajouter, qu'ils ne font cet aveu apparent, qu'à la faveur „ d'une diſtinction qui le réduit à rien au regard de leurs *vrais fideles*,

„ *deſquels ſeuls il s'agit dans cette diſpute.* Car on ne leur a jamais imputé III.
„ de ne pas conſidérer comme des péchés damnables, & qui ferment CLAS.
„ l'entrée du ciel, les fornications, les adulteres, & autres péchés N°. IX.
„ énormes que commettent ceux qui n'ont point de foi, ou qui n'en
„ ont qu'une fauſſe. Et comment ne le feroient-ils pas, puiſqu'une de
„ leurs plus conſtantes maximes eſt, *que, pour les non régénérés, les*
„ *moindres fautes leur ſont des péchés mortels; au lieu que, pour les fideles,*
„ *les plus grands péchés ne ſont que des offenſes vénielles?* Mais la queſ-
„ tion eſt de ſavoir, ſi, dans leurs principes, les *vrais fideles*, qui com-
„ mettent des fornications, des adulteres, & autres péchés ſemblables,
„ ſont compris dans cette ſentence du grand Apôtre, qui bannit du
„ Royaume de Dieu les fornicateurs, les adulteres, les médiſants, les
„ yvrognes, & autres pécheurs énormes. Et on a déja fait voir, une
„ infinité de fois, qu'ils ont trouvé une diſtinction qui les met à couvert
„ de ce foudre apoſtolique, & qui empêche qu'ils n'en aient aucune
„ crainte.

„ Cette diſtinction eſt, comme nous avons déja dit, qu'on peut
„ commettre ces crimes, ou par une volonté entiérement abandonnée
„ au mal, ou par une volonté partagée, & que la tentation n'emporte
„ dans le mal qu'avec quelque réſiſtance. Or ils prétendent, qu'il ſuffit
„ que le vrai fidele ne commette ces péchés que de la ſeconde maniere,
„ afin que ces péchés ne leur ſoient ni mortels ni damnables. C'eſt ce
„ qu'ils appellent autrement, *ne ſe pas donner tout entier au péché*; ce
„ qui fait dire à Triglandius : Le fidele *étant emporté par la convoitiſe* Trina Del
„ *de ſa chair, peut s'abandonner à une débauchée, & ſe faire ainſi une* gr. p. 419.
„ *même chair avec elle, ſelon ce que dit l'Apôtre; & néanmoins ne ſe*
„ *donner pas tout entier au péché, ni rompre tout-à-fait ſon union ſpiri-*
„ *tuelle avec Jeſus Chriſt.* Et il explique ce qu'il faudroit faire pour
„ rompre cette union, par cette maxime, qu'il étend à toute ſorte de
„ crime, non ſeulement conçu dans le cœur, mais entiérement con-
„ ſommé. *Un péché commis extérieurement ne rompt point le lien ſpirituel*
„ *qui nous unit à Jeſus Chriſt, mais ſeulement le renoncement qu'une ame*
„ *feroit de Jeſus Chriſt, pour ſe dévouer pleinement à l'impureté & à*
„ *l'injuſtice; ce qu'un vrai fidele ne peut faire.*

„ Voilà donc à quoi ſe réduit ce que confeſſent tous les Calviniſtes,
„ à ce que dit ce Miniſtre; que, ſelon le grand S. Paul, *les fornicateurs,*
„ *les adulteres, les yvrognes, les médiſants & autres pécheurs énormes,*
„ *ne poſſéderont point le Royaume de Dieu.* Ils ne s'effraient guere de
„ cette menace, parce qu'ils trouvent bien le moyen de s'en mettre
„ à couvert en qualité de vrais fideles, encore même qu'ils faſſent les

III. Clas. N°. IX.

„ crimes, qui, ſelon S. Paul, ferment le ciel à ceux qui les font: „ car ils ont raiſon de croire, que le ciel ne ſera pas fermé à ceux qui „ conſervent cette union ſpirituelle avec Jeſus Chriſt, qui les rend ſes „ membres vivants. Or ils prétendent, qu'on peut commettre des for- „ nications, des adulteres, des homicides, & d'autres crimes ſemblables, „ ſans rompre l'union ſpirituelle avec Jeſus Chriſt, pourvu qu'on ne „ ſe donne pas tout entier au péché, & qu'on n'y ajoute pas la „ circonſtance diabolique, *du renoncement de Jeſus Chriſt, en ſe dévouant „ pleinement à l'impureté & à l'injuſtice.* Et ils ſe perſuadent aiſément, „ qu'un vrai fidele, tels qu'ils ſe croient être, ne ſera pas aſſez impie „ pour joindre à un adultere, ou à une fornication, qu'il ſeroit tenté „ de commettre, *ce renoncement au Sauveur, pour ſe dévouer pleinement „ à l'impureté*, qu'ils diſent être néceſſaire pour rompre l'union ſpiri- „ tuelle de l'ame avec Jeſus Chriſt. Et par conſéquent, il n'y a rien de „ plus ridicule, que d'alléguer, comme fait ce Miniſtre, ce que dit S. „ Paul des péchés qui excluent du Royaume de Dieu, pour faire croire, „ qu'ils ne tiennent pas que les vrais fideles ſoient aſſurés de leur ſalut, „ lorſqu'ils commettent des péchés énormes; puiſqu'ils ont tant fait, „ par leurs interprétations impies, que cette ſentence de l'Apôtre ne „ regarde point les fideles qui tombent dans ces déſordres „.

M. le Blanc ſe trouvera-t-il ſuffiſamment convaincu de ſa calomnie? Dira-t-il encore, que j'ai étendu *à tous & chacun de ceux qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe, quelque vicieux qu'ils puiſſent être*, ce que je n'aurois dû dire que *des vrais fideles*, ſelon le ſentiment des Calviniſtes? Il doit être las d'avoir vu en combien de différentes manieres je me reſtreins toujours aux *fideles*, & combien de fois je déclare, qu'il ne s'agit que de *leurs vrais fideles* dans cette diſpute, & non des *faux fideles* & des *hypocrites*, qu'ils avouent qui ſe trouvent en grand nombre dans leur communion extérieure. Veut-il encore qu'on l'accable par une ſuite de preuves, qui confondent de plus en plus ſon accuſation calomnieuſe? On n'a qu'à ajouter ce qui eſt au même lieu.

Suite de la réponſe du Miniſtre. „ *Et ils regardent les péchés & „ les engagemens au péché, comme les vraies tentations qui portent „ les hommes, & qui les doivent porter à douter de leur ſalut, étant „ certain chez eux, que la voie du péché n'eſt pas celle qui conduit à la „ vie éternelle.*

Examen de cette réponſe. „ C'eſt ce que ce Miniſtre oppoſe à ces „ dernieres paroles de l'Ecrit : *Que, lors même que les fideles commettent „ des crimes, ils doivent regarder comme des tentations tout ce qui le*

„ *porteroit à douter de leur ſalut.* Mais cette oppoſition n'eſt pas moins III.
„ vaine ni moins illuſoire que les précédentes. L'artifice conſiſte à parler CLAS.
„ des hommes en général ; ce qui comprend les *non régénérés* qui n'ont NR. IX.
„ pas la véritable foi : au lieu qu'il ne s'agit uniquement que des
„ vrais fideles. Laiſſons donc là les *hommes* en général, & renfermons-
„ nous aux *vrais fideles.* Qu'ils crient tant qu'ils voudront qu'on les
„ calomnie, je leur ſoutiens, qu'au regard des vrais fideles, on ne
„ leur reproche rien qui ne ſoit exactement véritable. On a ſuppoſé
„ que les vrais fideles peuvent commettre des crimes énormes : ils en
„ demeurent d'accord. On leur a reproché qu'ils veulent, que, dans
„ cet état-là même, ils ſoient aſſurés de leur ſalut : on vient de faire
„ voir qu'ils le croient, & qu'ils l'enſeignent. On a ajouté, que ces
„ mêmes fideles, étant tombés dans de grands péchés, doivent rejeter,
„ comme des tentations, tout ce qui les porteroit à douter de leur
„ ſalut. Y a-t-il rien de plus facile que de les en convaincre ? Car qui
„ peut nier qu'un fidele, en quelque état qu'il ſoit, ne doive regarder
„ comme une tentation tout ce qui le porteroit à douter de la vérité
„ d'un article du Symbole ? Or, ſelon les Calviniſtes, un fidele ne
„ ſauroit douter de ſon ſalut, qu'il ne doute de la vérité de ces deux
„ articles du Symbole : *je crois la rémiſſion des péchés* : *je crois la vie*
„ *éternelle ;* parce qu'ils ſont perſuadés, qu'au regard des fideles, le
„ ſens de ces articles eſt : Je crois certainement, que mes péchés me
„ ſont remis, à moi en particulier : Je crois certainement, que je
„ poſſéderai la vie éternelle. Et ne les croire pas en cette maniere,
„ mais ſeulement en général, c'eſt ne les croire que comme font les
„ Diables & les hypocrites. Il faut donc néceſſairement, que, puiſque
„ les péchés énormes où tombe un fidele n'empêchent pas qu'il ne
„ demeure vraiment fidele, il ſoit obligé, en cet état-là même, de
„ rejeter, comme des tentations, tout ce qui le porteroit à douter de
„ ſon ſalut.

„ Et en effet, on trouvera bien que les Calviniſtes diſent, que les
„ grands péchés que les fideles commettent, leur ſont un ſujet de
„ tentation, qui les porte à douter de leur ſalut ; mais on ne trouvera
„ point qu'ils enſeignent, qu'ils faſſent bien d'en douter, à cauſe de
„ ces péchés, ou que ces péchés les doivent porter à en douter.

„ Ce ſont deux choſes que ce Miniſtre a voulu confondre artifi-
„ cieuſement dans ſa réponſe : *ce qui porte à douter du ſalut, & ce*
„ *qui doit porter à douter du ſalut ;* & qui, cependant, ſont non
„ ſeulement très-différentes, mais même directement oppoſées.

„ Car qui dit qu'une choſe eſt un ſujet de tentation, qui porte à

III. Clas. N°. IX.

„ douter d'une vérité, qu'on eſt d'ailleurs obligé de croire, ne dit pas qu'on „ en doive douter. Il marque, au contraire, en parlant ainſi, qu'on „ n'en doit pas douter; mais rejeter ce qui porte à ce doute comme „ une tentation. Qui dit, par exemple, que l'affoibliſſement que l'ame „ reſſent dans l'affoibliſſement du corps, eſt un ſujet de tentation, qui „ porte à douter de ſon immortalité, ne dit pas que nous devons „ douter ſi notre ame eſt immortelle, lorſqu'elle nous paroît s'affoiblir „ avec notre corps; il marque, au contraire, que nous n'en devons „ point douter; mais regarder comme une tentation, cette fauſſe raiſon „ des impies, qui leur fait croire qu'elle meurt avec le corps. Qui „ auroit dit que la contrariété apparente de la raiſon avec le myſtere de „ la Trinité, eſt un ſujet de tentation, qui porte à douter de la vérité „ de ce myſtere, ne pourroit être accuſé, ſans calomnie, d'avoir dit „ qu'on doit douter de ce myſtere, à cauſe de cette apparente con- „ trariété; étant viſible, au contraire, qu'il auroit fait entendre par- „ là, qu'on n'y doit point avoir égard, ni en croire moins fermement „ ce que la parole de Dieu nous enſeigne d'un myſtere qui eſt ſi „ fort au deſſus de notre raiſon.

„ Il en eſt de même, dans les principes des Calviniſtes, de ces deux „ propoſitions: *Les grands péchés où le fidele tombe quelquefois, ſont „ les vraies tentations qui le portent à douter de ſon ſalut*: Et *ces grands „ péchés ſont les vraies tentations qui le doivent porter à douter de ſon „ ſalut.* On trouve aſſez ſouvent la premiere dans leurs livres; mais „ on n'y trouve point la ſeconde. Et tant s'en faut que cette ſeconde „ ſoit une conſéquence de la premiere, que la premiere, étant bien „ entendue, détruit manifeſtement la ſeconde. Car ce qui eſt tentation „ doit être rejeté & non embraſſé, & ainſi il y a contradiction à dire, „ que je doive faire ce à quoi la tentation me porte Et par conſéquent, „ ſi les péchés que commet le fidele lui ſont une tentation, qui le „ porte à douter de ſon ſalut, il doit réſiſter à cette tentation, & „ ne point douter de ſon ſalut, encore que ſes péchés le portent à „ en douter.

„ Mais, pour dire la vérité, ſi les fideles Calviniſtes n'ont point „ de plus grandes tentations qui les portent à douter de leur ſalut, „ que les péchés qu'ils commettent, il leur eſt bien aiſé de n'en point „ douter, quelque énormes que ſoient ces péchés; & il faudroit qu'ils „ euſſent l'eſprit bien foible, ſi une ſi foible tentation les embarraſſoit. „ Car tout vrai fidele a ſenti ſa foi, comme ils diſent, une infinité „ de fois: il eſt donc certain qu'il a la vraie foi. Or ſa Religon l'oblige „ à croire, que, qui a eu une fois la vraie foi, ne la perd jamais, &

„ ne manque jamais d'être ſauvé, quoiqu'il commette des péchés énor- III.
„ mes. Il n'eſt donc pas poſſible, à moins qu'il ne ſe veuille aveugler C LAS.
„ ſoi-même, & prendre plaiſir à ſe tourmenter par des penſées tout-à- N°. IX.
„ fait déraiſonnables, que ſes péchés le puiſſent porter à douter de ſon
„ ſalut; ou que, s'ils l'y portent, il ne rejette ſans peine cette tenta-
„ tion comme frivole & ſans fondement „.

Je ſuis ſi accoutumé aux fuites & aux déguiſements des Miniſtres, que je me ſens obligé d'ajouter ici deux choſes.

La premiere eſt, que, pour ce qui eſt ſimplement de la calomnie de M. le Blanc, l'affaire eſt vuidée, étant impoſſible que qui que ce ſoit le lave jamais de cette tache honteuſe, d'avoir avancé contre moi un auſſi infame menſonge, qu'eſt celui de dire; " que je leur ai attribué par „ tout mon livre, d'enſeigner d'un commun conſentement, *que tous* „ *& chacun de ceux qui ſont dans la communion extérieure de l'Egliſe*, „ *quelque méchants qu'ils ſoient, peuvent & doivent croire certainement*, „ *qu'ils ſont Juſtes devant Dieu* „; au lieu que j'ai toujours dit, & redit, qu'il ne s'agiſſoit, dans cette diſpute touchant la certitude de la Juſtification, *que des vrais fideles*.

La ſeconde eſt, que, réduiſant la queſtion, comme j'ai toujours fait, *aux ſeuls vrais fideles*, je ne prétends avoir convaincu de dogmes impies ſur ce ſujet, que les vrais Calviniſtes, que j'ai combattus dans mon livre, & non pas de nouveaux Miniſtres, comme M. le Blanc, qui ne ſeroient à cet égard Calviniſtes que de nom, s'étant donné la liberté d'abandonner la doctrine la plus conſtante de Calvin & de Beze touchant la Juſtification, & ce qui en a été le plus ſolemnellement décidé dans leurs Synodes, conformément à leur Confeſſion de foi & à leurs Catéchiſmes. J'ajoute cela, afin que l'on ſache, une fois pour toutes, que je me moquerai de tous ceux qui n'auront autre choſe à m'oppoſer, que des gens faits comme ceux-là. Car ce n'eſt point de quoi il s'agit. Je ne me mets point en peine ſi quelques Miniſtres de ce temps ont des ſentiments particuliers, contraires à ce qui a paſſé juſques ici parmi les prétendus Réformés, auſſi bien que parmi les Luthériens & les Catholiques, pour la doctrine conſtante des Calviniſtes. Je n'ai point parlé en l'air: je n'ai rien attribué aux Calviniſtes, qu'en citant tous leurs grands Auteurs. Si je les ai cités à faux, j'ai grand tort: & c'eſt de quoi je dois répondre. Mais ſi je ne leur ai attribué, comme j'en ſuis bien certain, que ce qu'ils ont véritablement enſeigné, & ſi j'ai très-bien prouvé, que ce qu'ils ont enſeigné, & ſoutenu avec une extrême chaleur, eſt très-pernicieux & très-impie, à quoi pourroit ſervir de me venir dire, que quelques petits Miniſtres, en fort petit nombre, en ont maintenant de la honte, & n'oſent plus

III. Cl. s. N°. IX. le ſoutenir ? En ai-je été moins ſincere en rapportant les ſentiments de ceux que j'ai prétendu convaincre d'impiété ? Et ſi je les en ai bien convaincus, en ſont-ils moins coupables, parce que quelques autres du même parti commencent à en rougir ? J'ai prouvé ci-deſſus, que des exceptions auſſi peu conſidérables que celles-là, ne devoient pas empêcher qu'on n'attribuât au parti des prétendus Réformés ces dogmes impies : mais, pour aller au devant de toutes les chicaneries, je déclare, que, ſans entrer dans cette queſtion de Grammaire ou de Logique, de ce qui eſt néceſſaire pour avoir droit de dire qu'un tel ſentiment eſt le ſentiment d'une telle ſecte, il me ſuffit que tous les Auteurs Calviniſtes, à qui j'ai attribué ces méchants dogmes, les aient effectivement enſeignés, pour en conclure, comme j'ai fait dans les premiers Chapitres du *Renverſement de la Morale*, que l'œuvre de la prétendue Réformation ayant été fondé ſur des opinions ſi pernicieuſes, & ſi oppoſées aux premieres notions de la piété chrétienne, il faut néceſſairement, que ce ne ſoit pas l'eſprit de Dieu, mais l'eſprit de ſéduction & d'erreur, qui ait parlé par la bouche de ces faux Prophetes, qui en ont jeté les premiers fondements.

CHAPITRE XXIII.

Concluſion, contenant la maniere dont M le Fevre auroit pu traiter ces deux points de la doctrine des Calviniſtes : de la Certitude du ſalut; & de l'Inamiſſibilité de la grace.

Vous devez, Monſieur, être content : j'ai fait ce que vous avez deſiré : j'ai juſtifié ce que vous vous plaigniez qu'on avoit repris mal à propos dans un livre que vous eſtimez, parce que vous en aimez l'Auteur, & que vous le croyez utile à l'Egliſe.

Il ne me reſte plus qu'à vous dire un mot, ſur la maniere dont M. le Fevre pouvoit traiter cette matiere, ſans s'engager en de longs diſcours, (ce qui auroit été contre ſon deſſein) & ſans ôter auſſi à l'Egliſe les avantages qu'elle en peut tirer.

Il auroit pu, ce me ſemble, ſans ſe faire tort, ſuppoſer pour vrai ce qui a été prouvé avec tant de ſoin, & tant d'étendue dans le *Renverſement de la Morale*, tant pour le fait que pour le droit. Or, le ſuppoſant & renvoyant à ce livre, comme il fait à tant d'autres, il auroit pu parler dans un ſeul §. de ces trois points : *de la certitude de la Juſtification, de celle du Salut, & de l'Inamiſſibilité de la juſtice.* Et il auroit même pu

les

les réduire à deux; parce que, dans la Théologie des prétendus Réformés, n'y ayant que les élus qui ſoient juſtifiés, nul ne peut être aſſuré de ſa Juſtification, qu'il ne le ſoit auſſi de ſon ſalut. C'eſt pourquoi il auroit ſuffi de mettre pour titre à ſon §. 2. *De la certitude de la Juſtification & du ſalut, & de l'Inamiſſibilité de la juſtice.* Et voici comment cela ſe ſeroit pu traiter. III. CLAS. Nº. IX.

Réfutation ſommaire, de ce qu'enſeignent les prétendus Réformés touchant la certitude de la Juſtification & du ſalut; & l'Inamiſſibilité de la juſtice.

Il n'y a perſonne qui ne ſache, que les prétendus Réformés ont pris de Luther ce nouveau dogme; que la foi juſtifiante n'eſt pas celle qu'ils appellent hiſtorique ou dogmatique, par laquelle on croit tous les myſteres que Dieu nous a révélés dans ſa parole, & on embraſſe les promeſſes générales qui ſont faites à tous ceux qui ſeront fideles à Jeſus Chriſt; mais qu'elle conſiſte principalement, dans l'application particuliere que chacun ſe doit faire de ces promeſſes, en croyant & ſe tenant aſſuré, d'une certitude de foi divine, que ſes péchés lui ſont remis, & que, par-là, il eſt juſtifié & réconcilié avec Dieu. C'eſt ce qu'ils appellent *la foi de la miſéricorde ſpéciale.* Et quand on leur demande où ils ont trouvé cette foi, ils diſent, qu'elle eſt dans le Symbole; parce qu'ils prétendent que cet article (*a*) : *Je crois la rémiſſion des péchés*, ne ſe doit pas entendre ſeulement de la rémiſſion des péchés en général; mais de celle que chaque fidele doit croire avoir obtenue. Car ce ne ſeroit, diſent-ils, croire les articles du Symbole, que comme les Diables les croient, que de les croire ſeulement en général, ſans ſe les appliquer en particulier, en formant cet acte de foi : *Je crois que mes péchés me ſont remis.* On ne peut douter que ce ne ſoit-là la doctrine commune des prétendus Réformés, puiſque c'eſt en cette maniere que cet article de la rémiſſion des péchés eſt expliqué dans le Catéchiſme du Palatinat, qui leur eſt en ſinguliere vénération, ayant été approuvé ſolemnellement dans le Synode de Dordrecht. *Que croyez vous*, diſent-ils dans ce Catéchiſme, *de la rémiſſion des péchés? Je crois que Dieu, en conſidération de la Satisfaction de Jeſus Chriſt, a mis en oubli mes péchés, & même cette dépravation que j'ai toute ma vie à combattre, & que Dieu me fait don de la juſtice de Jeſus Chriſt, afin que je ne ſois jamais condamné.* Quæſt. 56

Mais les prétendus Réformés n'en ſont pas demeurés-là; ils y ont ajouté deux autres dogmes, que les Luthériens ne combattent pas avec moins de zele que les Catholiques.

Le premier eſt; que cette foi juſtifiante eſt propre aux élus, & qu'elle

(*a*) *Paræus de Juſtif. cap.* 8. *p.* 692. *Windelinus Chriſt. Theol. lib.* 1. *cap.* 24.

III. CLAS. N°. IX. n'eſt jamais donnée à aucun réprouvé. D'où il s'enſuit, & c'eſt ce qu'ils enſeignent auſſi, & qu'ils s'imaginent, avec la même folie, avoir trouvé dans le Symbole : *Que tout vrai fidele eſt aſſuré, d'une certitude de foi divine, que non ſeulement il eſt juſtifié, mais qu'infailliblement il ſera ſauvé.* Le Catéchiſme du Palatinat le leur fait trouver dans trois articles du Symbole : du S. Eſprit ; de l'Egliſe Catholique ; & de la vie éternelle.

Ib. quæſt. 54. *Que croyez vous de l'Egliſe Sainte & Catholique ? Je crois que le Fils de Dieu, depuis le commencement du monde juſqu'à la fin, s'eſt formé d'entre tous les hommes, par ſon Eſprit & par ſa parole, une Aſſemblée de perſonnes choiſies pour la vie éternelle, & unies enſemble par le lien de la vraie foi ; qu'il la protege, & qu'il la conſerve ; que je ſuis un membre*

Quæſt. 53. *vivant de cette ſociété, & que je le ſerai à jamais.* Ils diſent de même, dans l'article du S. Eſprit : *Que, pour le croire en vrai fidele, je dois croire qu'il eſt vrai Dieu & coéternel au Pere & au Fils ; & de plus, qu'il m'eſt donné, afin que, par la vraie foi, il me rende participant de Jeſus Chriſt, & de tous ſes dons ; qu'il me conſole, & qu'il demeure éternellement avec moi.* Et dans l'article de la vie éternelle, ils diſent ; *que*

Ibid. *croire la vie éternelle, c'eſt croire certainement : 1°. qu'après cette vie il y en aura une autre, dans laquelle l'Egliſe ſera glorifiée, & Dieu loué pour jamais. 2°. Que je ſuis auſſi un membre de cette Egliſe, qui doit être glorifiée ; & qu'ainſi je ſerai participant de la vie éternelle. 3°. Qu'enfin j'ai déja ici, par la foi, un commmencement de cette vie éternelle.*

Et c'eſt auſſi ce qui a été décidé dans le Synode de Dordrecht, ch. 5. art. 9 où il eſt dit : *Qu'au regard de la perſévérance dans la foi, les vrais fideles en peuvent être aſſurés, & le ſont effectivement, ſelon la meſure de leur foi, par laquelle ils croient certainement, qu'ils ſont, & qu'ils demeureront toujours les vrais & les vivants membres de l'Egliſe : que leurs péchés leur ſont remis, & qu'ils auront la vie éternelle : Quâ (fide) certò credunt, ſe eſſe & perpetuò manſuros vera & viva Eccleſiæ membra ; habere remiſſionem peccatorum, & vitam æternam.*

L'autre dogme, qu'ils ont ajouté à la doctrine de Luther, & que les Luthériens, auſſi-bien que les Catholiques, ont encore plus en horreur, eſt, que la vraie foi, qui eſt propre aux élus, ne ſe perd jamais, quand une fois on l'a eue ; de ſorte que celui que Dieu a une fois juſtifié & reçu en grace y demeure certainement toute ſa vie ; rien n'étant capable de l'en faire décheoir, non pas même les plus grands péchés ; les adulteres, les inceſtes, l'idolâtrie, dans leſquels ils ne nient pas que les vrais

Zanchius Miſcell. Tome 2. p. 649. fideles ne puiſſent tomber. Car ils ont, d'une part, traité de calomniateurs ceux qui leur imputoient de nier, que les élus puiſſent tomber en des crimes énormes : & ils ont fait, de l'autre, cette déclaration au

nom de tout leur parti : *Nous nions, que, par aucun péché, quelque grand qu'il ſoit, celui qui a été reçu une fois en la grace de Dieu en déchée jamais,* III. CLAS. N°. IX.

Mais ce qui fait voir davantage qu'on ne peut douter que ce ne ſoit leur ſentiment, eſt, qu'ils l'ont décidé dans le Synode de Dordrecht, ch. 5. art 4. 5, & 6, Car étant demeurés d'accord, dans le 4. & dans le 5, qu'il peut arriver, & qu'il arrive ſouvent, que les vrais fideles commettent des péchés énormes, ils ſoutiennent, dans le 6, que même *dans ces triſtes chûtes*, comme ils appellent ces grands péchés, *Dieu ne leur ôte point entiérement le S. Eſprit, & ne ſouffre point qu'ils tombent de telle ſorte, qu'ils perdent la grace d'adoption, & déchéent de l'état de la Juſtification ; Spiritum Sanctum etiam in triſtibus lapſibus à ſuis prorſùs non aufert ; nec eò uſque eos prolabi ſinit, ut gratiâ adoptionis & ſtatu juſtificationis excidant.* Voilà quelle eſt la doctrine des prétendus Réformés ſur ces deux ou trois points, quoique ſouvent ils la déſavouent, quand on leur en fait des reproches, & que quelques Miniſtres de ce temps-ci en aient honte, & voudroient bien l'abandonner. Chamier, lib. 6. ch. 12. n. 4.

On n'a pas lieu de craindre, au regard du commun des Calviniſtes, que l'attachement qu'ils auroient à ces deux dogmes pût être un obſtacle à leur converſion. On eſt au contraire perſuadé, qu'on n'a qu'à les leur faire conſidérer avec quelque ſoin, pour leur en donner tant d'averſion, qu'ils jugeront ſans peine, qu'une ſociété de Chrétiens, à qui l'eſprit d'erreur a fait renverſer la Morale de Jeſus Chriſt, par des maximes ſi pernicieuſes & ſi impies, ne ſauroit être l'Egliſe de Jeſus Chriſt.

Le dernier de ces deux dogmes, qu'on appelle, pour abréger, *l'inamiſſibilité de la juſtice*, en eſt une preuve manifeſte, pourvu qu'on ne ſe contente pas de le conſidérer en paſſant, & ſous des termes généraux, qui ne frappent pas tant l'eſprit, mais qu'on ſe repréſente en particulier tout ce qu'il enferme. Car les Miniſtres diſent bien en général, que les vrais fideles, ſans déchoir de l'état de la Juſtification, peuvent commettre d'auſſi grands péchés contre la premiere & la ſeconde Table de la loi, que ceux qui ne ſont pas juſtifiés Cela veut dire proprement & effectivement, qu'ils peuvent violer en eux-mêmes le Temple de Dieu par des péchés d'impureté ; ſouiller la couche de leur prochain, faire aſſaſſiner leurs amis, adorer les faux Dieux, renier Jeſus Chriſt avec exécration, ſans ceſſer d'être enfants de Dieu par l'eſprit d'adoption qui demeure toujours en eux. Mais quoique la propoſition générale diſe tout cela, elle le dit d'une maniere bien plus couverte, qui n'eſt pas ſi bien entendue du peuple, & qui ne lui donne pas une ſi vive impreſſion de l'impiété de ce dogme, que quand on l'applique à des exemples particuliers.

III. Clas N°. IX.

Ainſi nous voyons que M. Bruguier, Miniſtre de Niſmes, dans ſa Réponſe ſommaire qu'il a faite au Renverſement de la Morale, qui eſt approuvée par M. Claude, allegue deux principes de ſa ſecte, ſelon leſquels, à ce qu'il prétend, on ne doit pas être *épouvanté* quand on leur entend dire, *qu'un fidele demeure Juſte nonobſtant ſon crime.* Le premier eſt; *que la juſtice du fidele conſiſte dans le pardon que Dieu lui accorde.* Le ſecond; *qu'il y a à la vérité dans le fidele, outre cette juſtice-là, une juſtice inhérente, quoiqu'imparfaite, qui dure toujours: mais qu'auſſi, cette juſtice n'eſt point, ſelon eux, une juſtice ſans aucun crime, comme l'entendent les Catholiques.*

Les ſimples, qui en demeurent-là, & qui ne pénetrent pas plus avant, peuvent être ſurpris par ce langage, & s'imaginer qu'il n'y a peut-être pas tant de mal à croire, que ceux qui ont été une fois juſtifiés en la maniere qu'ils l'entendent, ne ceſſent jamais d'être Juſtes & enfants de Dieu, lors même qu'ils commettent des péchés auſſi énormes que le ſont des adulteres, des inceſtes, & des homicides.

Mais on n'a qu'à leur faire expliquer ce qu'ils entendent par ces deux maximes, & on verra ſans peine, que ni l'une ni l'autre ne ſauroit empêcher que cette doctrine, de *l'inamiſſibilité de la juſtice*, ne paroiſſe horrible & abominable à tous ceux qui ont la moindre teinture du Chriſtianiſme, & que ce ſont ces maximes mêmes qui le font voir.

Car, pour la premiere, il faudra qu'ils avouent, que le fondement de leur doctrine touchant la Juſtification eſt, que l'obſervation de la loi ne peut faire que perſonne ſoit réputé Juſte devant Dieu, ſi elle n'eſt entiere & parfaite. " *Dieu*, dit Calvin, *n'a point promis le loyer de vie à quelques certaines œuvres; mais prononce ſimplement: qui fera le contenu de la loi vivra; mettant à l'oppoſite la malédiction notable contre ceux qui ont défailli en un ſeul point. En quoi l'erreur commune touchant la juſtice partiale eſt aſſez réfutée, puiſque Dieu n'admet nulle juſtice, ſinon l'obſervation entiere de ſa loi.* D'où ils concluent, qu'afin que nous ſoyons juſtifiés devant Dieu, il faut que la juſtice de Chriſt, qui a été très-parfaite, nous ſoit tellement imputée, qu'elle couvre tous nos péchés; *parce que tous ceux*, comme dit encore Calvin au même lieu, *auxquels Dieu veut imputer les péchés, lui ſont ennemis. D'où il s'enſuit, qu'il faut que tous péchés ſoient couverts & remis, avant qu'il regarde à une ſeule œuvre de nous*". Et ſur cela on n'a qu'à leur dire: Nul donc ne peut, ſelon vous, être juſtifié, que tous ſes péchés généralement, ſans en excepter un ſeul, ne lui ſoient pardonnés: or vous avouez, que vos vrais fideles peuvent commettre de très-grands péchés; comme des adulteres & des homicides, & ne s'en point repentir pendant

Inſt. liv. 3. ch. 14. n. 23.

des temps conſidérables, ſans qu'ils ceſſent pour cela de demeurer Juſtes, de cette juſtice qui conſiſte dans le pardon des péchés : il faut donc que vous croyiez, que, dans le temps même qu'ils commettent ces crimes, & qu'ils ne s'en repentent point, Dieu les leur pardonne. Et c'eſt ce qu'on voit tout d'un coup être une ſi grande abomination, qu'on ne peut comprendre qu'elle ait pu entrer dans l'eſprit d'un Chrétien. Car c'eſt vouloir, contre tout ce qu'enſeigne l'Ecriture, que Dieu pardonne les péchés ſans faire pénitence, ou ſe figurer une pénitence chimérique (*a*), qui ſubſiſte avec le crime que l'on commet actuellement, & qui ſoit capable d'en obtenir le pardon de Dieu, lors même que la volonté y eſt le plus attachée. III. CLAS. N°. XI.

L'autre maxime, qui eſt, *que la juſtice qu'ils admettent dans leurs vrais fideles n'eſt qu'imparfaite*, n'eſt pas propre non plus à diminuer, mais plutôt à augmenter, l'étonnement que l'on doit avoir de cette méchante doctrine : *que le fidele demeure juſte nonobſtant ſon crime.* Car on n'a encore qu'à leur dire :

Appellez imparfaite, tant que vous voudrez, cette *juſtice inhérente*, que vous admettez dans les fideles, outre *la juſtice imputée*, il faut que vous avouiez, & vous l'avouez en effet, que c'eſt *à cette juſtice inhérente* que ſe doit rapporter tout ce que l'Ecriture dit de la *Sanctification* des fideles ; & que c'eſt elle qui fait que, dans les écrits des Apôtres, les noms de *Saints* & de Chrétiens ſont la même choſe. Que dites-vous donc, quand vous déclarez, *que la juſtice inhérente n'eſt pas, ſelon vous, une juſtice ſans crime*, c'eſt-à-dire, que cette juſtice *dure toujours* dans le fidele, lors même qu'il commet de fort grands crimes ? Vous dites, & ce ſont des Chrétiens, ou qui ſe prétendent tels qui le diſent ; que la *ſainteté* à laquelle Jeſus Chriſt a appellé les hommes, & *ſans laquelle* S. Paul dit, *que perſonne ne verra Dieu* : que ce *renouvellement de l'homme intérieur*, que le même Apôtre dit, *être créé dans une juſtice & une ſainteté véritable* : que cette juſtice, qui doit être plus parfaite que celle des Phariſiens & des Docteurs de la loi, ſans quoi on ne doit point eſpérer d'entrer au Royaume du ciel ; & enfin, que la pureté de corps & d'eſprit, que Dieu demande à ſes enfants, que Jeſus Chriſt demande à ſes membres, & que le Saint Eſprit demande à ceux en qui il habite comme dans ſon Temple, eſt compatible avec toutes ſortes de crimes énormes, contre la premiere & contre la ſeconde Table de la loi ; l'idolâtrie, le renoncement de Jeſus-Chriſt, la fornication, l'adultere, l'inceſte, l'homicide ; & qu'ainſi

(*a*) *On peut voir la réfutation de tous ces fantômes de pénitence dans les ch. 4. 5. & 6. du liv. 4.*

III. Clas. N°. IX.

rien n'empêche qu'un Chrétien ne ſoit ſaint de la ſainteté que Jeſus Chriſt nous a méritée par ſon ſang, lorſque, pour ſatisfaire à ſes paſſions, il corrompt en ſoi-même, par l'impureté, le temple du Saint Eſprit, ou qu'il ſouille ſes mains du ſang de ſon frere, pour couvrir quelqu'autre crime, ou pour ſe venger d'une injure qu'il aura reçue; ou que la crainte de la mort lui fait renoncer Jeſus Chriſt & adorer les idoles, ou que les promeſſes d'une grande fortune lui font abjurer la Religion Chrétienne. Voilà ce que vous entendez (c'eſt aux Miniſtres que je parle) quand vous dites *que la juſtice inhérente*, qui eſt, comme vous l'avouez, ce que l'Ecriture appelle *la Sanctification* du fidele, *n'eſt pas, ſelon vous, ſans aucun crime*. Vous êtes bien-aiſes de demeurer dans cette généralité, qui ne frappe pas tant l'eſprit, & de ne pas expliquer en particulier quels ſont ces crimes que vous ne croyez pas incompatibles avec la ſainteté du Chrétien. Mais vous n'oſeriez nier, que tous ceux que je viens de nommer, & toutes les autres eſpeces de péché par leſquels on viole le Décalogue, ne ſoient de ce nombre.

Il eſt vrai que M. Bruguier ſe ſert encore d'une diſtinction, qu'il ſe perſuade être fort propre à diminuer la peine qu'on a d'abord à allier la ſainteté d'un Chrétien avec les plus grands péchés. *C'eſt*, dit-il, p. 54, *qu'il faut diſtinguer la ſubſtance des péchés d'avec leur maniere, comme on parle dans l'Ecole, c'eſt-à-dire, les péches conſidérés en eux-mêmes, & ſelon la nature de l'action, d'avec ces mêmes péchés, conſidérés à l'égard de leurs circonſtances, qui les rendent plus ou moins énormes. Le fidele peut tomber, on l'avoue, dans quelque péché énorme, quant à la ſubſtance; mais non énorme quant à ſa maniere; puiſque ce n'eſt jamais que par quelque eſpece de répugnance ou d'infirmité, & non par un plein & entier conſentement de la volonté, qu'il le commet; y ayant toujours, dans ces occaſions, quelque combat de l'eſprit contre la chair dans le fidele.* Et dans la page 58. *Au fond que prétend notre Adverſaire? Veut-il que nous diſions, que le fidele peut tomber dans toute ſorte de péchés; hormis dans celui qui eſt contre le Saint Eſprit? On lui accordera ce qu'il demande, pourvu qu'il diſtingue les péchés d'avec leur maniere, & qu'il ſe ſouvienne, qu'on a déja dit, qu'il n'eſt point de crime dont le fidele ne ſoit capable, quant à la choſe, mais non au regard de la maniere; c'eſt-à-dire, que le fidele qui tombera dans les mêmes crimes qu'un impie, ne s'y portera point avec le même abandonnement, ce qui ſeroit le péché regnant; ni avec la même perſévérance, ce qui fait l'impénitence finale.*

Réponſe ſommaire, p. 15.

Voilà ce que M. Claude *nous a aſſuré être conforme à la doctrine qui*

s'enſeigne au milieu d'eux. On n'a donc qu'à prendre droit ſur cela, & leur dire encore : III. CLAS. N°. IX.

Vous demeurez d'accord, qu'il n'y a point de ſorte de peché ; fornication, adultere, inceſte, aſſaſſinat, empoiſonnement, blaſphême, parjure, idolâtrie, où votre vrai fidele ne puiſſe tomber, en demeurant Juſte & enfant de Dieu. C'eſt à quoi nous nous arrêtons ; & nous voulons bien que vous y ajoutiez, qu'il n'y tombera pas ſans quelque combat de l'eſprit contre la chair ; ce que l'on pourroit néanmoins vous conteſter. Prenons un exemple : la choſe en ſera plus claire. Vous ſoutenez que David ne ceſſa pas d'être Juſte & enfant de Dieu pour avoir commis un adultere & un homicide : Beze, pouſſé ſur cela par un Luthérien, qui le trouva horrible, dit *qu'il aimeroit mieux périr, que d'avoir enſeigné le contraire.* Il faut donc que vous ſouteniez, qu'un adultere & un meurtre, commis par un de vos vrais fideles, n'empêcheront pas, qu'ayant violé ſi criminellement la loi de Dieu, il ne ſoit demeuré Juſte & membre vivant de Jeſus Chriſt. On n'en veut pas davantage pour conclure ; qu'un ſi grand excès devroit être plutôt puni par les Magiſtrats, que réfuté par des Théologiens : car y eut-il jamais rien de plus pernicieux à la ſociété humaine, que d'établir, comme un dogme de Religion, que le privilege des vrais Chrétiens eſt, de pouvoir commettre des adulteres & des homicides, ſans ceſſer d'être agréables à leur Dieu, & d'être chéris de lui comme ſes enfants ? Si l'Egliſe, dans ſa naiſſance, avoit rien publié de pareil, ce qu'on ne peut penſer ſans lui faire une horrible injure, quel ſujet n'auroit-elle point donné aux Empereurs Payens d'étouffer une Religion ſi pernicieuſe au genre humain, & ſi propre à porter les hommes aux plus grands crimes, par l'eſpérance de l'impunité ? Les chicaneries dont vous tâchez de vous couvrir, ne peuvent que rendre votre procédé plus odieux, ſans que votre doctrine en ſoit moins abominable. Car qu'il y ait, ſi l'on veut, une maniere de corrompre les femmes mariées, & d'en faire tuer les maris, ſi diabolique & ſi déteſtable, qu'il ſoit moralement impoſſible qu'un vrai fidele peche jamais de la ſorte, & que ce ſoit ce que vous entendez par ces *manieres de pécher*, que vous oppoſez à *la ſubſtance* du péché, quand vous dites, *qu'il n'eſt point de crime dont le fidele ne ſoit capable, quant à la choſe, mais non au regard de la maniere ; c'eſt-à-dire, que le fidele qui tombera dans les mêmes crimes qu'un impie, ne s'y portera pas avec le même abandonnement* : tout cela n'empêche pas que vous ne teniez, comme un point de Religion, que les adulteres & les homicides, commis de la maniere ordinaire dont les hommes les commettent, par l'emportement de leurs paſſions, lors même que

III. Clas. N°. IX.

c'eſt à deſſein & de propos délibéré, comme fit David, ne ſont point incompatibles avec l'habitation du S. Eſprit & la ſainteté d'un enfant de Dieu. Il n'en faut pas davantage pour exciter l'indignation de tout ce qu'il y a de gens raiſonnables contre une telle doctrine, & pour faire regarder comme des Miniſtres de Satan, des gens qui avouent qu'un des points de leur Réformation eſt, d'avoir appris au monde, contre *les erreurs du Papiſme*, que les vrais fideles peuvent violer la loi de Dieu, par les actions les plus criminelles, & que les Payens mêmes ont généralement déteſtées, non ſeulement ſans aucune crainte de l'enfer, mais avec une entiere aſſurance, que, dans cet état-là même, & pendant qu'ils accumulent crime ſur crime, faiſant ſervir l'un pour cacher l'autre aux yeux des hommes, ils ſont dans la grace de Dieu, incorporés à Jeſus Chriſt comme ſes membres vivants, & revêtus de ſon eſprit.

L'autre dogme, de *la certitude de la grace & du ſalut*, eſt auſſi tellement contraire à la parole de Dieu, & ſi propre à être un piege aux perſonnes foibles, pour commettre les plus grands péchés dont ils ſeroient violemment tentés, en leur ôtant le frein de la crainte, qui les pourroit retenir, qu'il n'eſt pas moins facile de donner par-là aux prétendus Réformés, un grand ſujet d'avoir pour ſuſpecte leur prétendue Réformation.

M. Bruguier demeure d'accord du fait, qui eſt, que c'eſt un dogme conſtant de leur nouvelle Religion, que chaque fidele eſt aſſuré de ſa Juſtification & de ſon ſalut, & qu'il en a une certitude de foi divine.

Réponſe ſommaire, p. 114.

Nous diſons donc (ce ſont ſes termes) *comme l'Auteur l'explique dans les Chapitres III. IV. & VII, que le fidele peut & doit être aſſuré, d'une certitude de foi divine, de ſa grace, ou de la rémiſſion de ſes péchés, & que s'il tombe quelquefois dans des méfiances ſur ce ſujet, ce ſont des tentations.* Et par conſéquent, il a auſſi une certitude de foi divine de ſon ſalut, auſſi-bien que de ſa Juſtification; parce que, ſelon eux, il n'y a que les élus qui ſoient juſtifiés, & que ceux qui ſont une fois juſtifiés ne déchéent jamais de cet état. Or, cela étant, pour confondre tous les Miniſtres qui voudroient empêcher la converſion d'une perſonne de leur parti, qui auroit un peu de bon ſens & de conſcience, on n'auroit qu'à leur dire :

Jeſus Chriſt recommande à ſes Diſciples, qu'il appelle ſes amis, de craindre la mort éternelle, & de ſurmonter, par cette crainte, celle de la mort temporelle, dont on les menaceroit pour leur faire abjurer leur Religion, ou les porter à agir contre leur conſcience.

Or votre doctrine ne ſouffre point qu'on parle à vos fideles de la même

même ſorte; parce que, leur ayant perſuadé qu'ils doivent être *aſſurés, d'une certitude de foi divine*, de régner un jour avec Jeſus Chriſt, & que leur ſalut eſt immanquable, pour peu qu'ils aient de bon ſens, il faut néceſſairement qu'ils reconnoiſſent, avec un des plus habiles de vos Confreres, qui eſt M. Daillé, *que ce ſeroit une penſée folle, de loger en même temps, dans le même cœur, l'aſſurance du ſalut, & la crainte d'être damné;* & qu'envain on employeroit cette crainte, pour les détourner des crimes qu'ils ſeroient tentés de commettre, étant, comme ils le ſont, prévenus de cette erreur, que, quelque grands que puſſent être ces crimes, ils ne ſeroient pas capables de les priver de la grace de Dieu, ni de leur ôter le droit infaillible qu'ils croient avoir à l'héritage du ciel, par l'imputation de la juſtice de Jeſus Chriſt. III. CLAS. N°. IX.

Il eſt donc clair que votre doctrine, étant directement contraire à celle de Jeſus Chriſt, ne peut être regardée par tous ceux qui ont de la conſcience, que comme une doctrine impie & manifeſtement hérétique. Ce qui doit faire tirer à toutes les perſonnes judicieuſes une autre concluſion, encore plus importante, qui eſt, que votre prétendue Réformation, ayant été établie (comme vos Confreres de Hollande s'en ſont vantés dans la Conférence de la Haye de l'an 1611) ſur une nouveauté ſi pernicieuſe & ſi oppoſée à l'Evangile, on ne vous peut regarder que comme de faux Prophetes, animés de l'eſprit d'erreur, que l'on ne peut ſuivre ſans ſe perdre.

Il me ſemble, Monſieur, que cette maniere de parler de ces deux dogmes de la nouvelle Religion, eût été plus avantageuſe à l'Egliſe, que celle de M. le Fevre, & qu'elle eût eu auſſi plus de rapport au deſſein qu'il a eu de propoſer des *Motifs invincibles* pour la converſion des prétendus Réformés. Il s'eſt contenté de leur dire froidement, que ce qu'ils croient ſur *l'inamiſſibilité de la juſtice, & ſur la certitude de la grace & du ſalut*, n'eſt point fondamental, & qu'il n'y a point de venin à croire le contraire, comme font les Luthériens & les Catholiques. Mais a-t-il pu s'imaginer que ce fût un motif auſſi puiſſant pour les porter à ſe convertir, que s'il leur avoit dit, comme il le pouvoit, qu'il y a un venin mortel dans les ſentiments que leurs Miniſtres veulent qu'ils en aient, ſelon les déciſions qu'ils en ont faites dans leurs Synodes; & que la parole de Dieu y eſt tellement contraire, que rien n'eſt plus capable de leur faire voir, qu'on les a miſérablement trompés, qu'and on leur a fait croire, qu'on leur expliquoit fidellement ce que Dieu nous a révélé dans les ſaintes Ecritures, & qu'on n'y enſeignoit rien qui n'y fût clairement contenu? On ne peut douter, ce me ſemble, que cela n'eût été incomparablement plus fort, pour donner, à des gens d'eſprit, de violents ſoupçons contre leur nou-

III. CLAS. N°. IX.

velle ſecte, ſi on le pouvoit dire avec vérité. Or c'eſt à vous, Monſieur, & au public, que je laiſſe à juger ſi on ne l'a pas fait, dans le *Renverſement de la Morale*, d'une maniere ſi convainquante, que tout ce que trois Miniſtres ont écrit contre, n'a ſervi quà découvrir davantage l'impuiſſance où ils ſe trouvent de pallier de ſi grands excès, ou de rien dire de raiſonnable, qui puiſſe diminuer l'horreur qu'on en doit avoir.

Fin du Tome XV.

ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

TOME SEIZIEME,

Contenant la premiere partie de la quatrieme Claſſe, & les deux premiers Nombres de la ſeconde.

A PARIS, & ſe vend à *LAUSANNE*,

Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXVIII.

Les Ouvrages contenus dans ce Volume ſont :

IV. CLASSE, PREMIERE PARTIE.

N°. I. Premieres Obſervations ſur une Bulle prétendue, qu'on fait courir depuis quelques jours, contre la Doctrine de S. AUGUSTIN, expliquée dans le Livre de M. d'YPRES. . . . . page 1

N°. II. Secondes Obſervations ſur la même Bulle. 5

N°. III. Difficultés ſur la Bulle, *In eminenti*, qui porte défenſe de lire le Livre de CORNELIUS JANSENIUS, Evêque d'Ypres, les Theſes des Jéſuites & autres Ouvrages ſur la Grace. 10

SECONDE PARTIE.

N°. I. Conſidérations ſur une Cenſure prétendue de la Faculté de Théologie de Paris, contre quelques Propoſitions touchant la matiere de la Grace & du franc Arbitre, de l'année 1560. 25

N°. II. Premiere Apologie pour M. JANSENIUS, Evêque d'Ypres, & pour la doctrine de S. AUGUSTIN, expliquée dans ſon Livre; contre trois Sermons de M. HABERT, Théologal de Paris, prononcés dans Notre Dame, le premier & le dernier Dimanche de l'Avent 1642, & le Dimanche de la Septuagéſime 1643. . 39

PREMIERES
OBSERVATIONS
SUR
UNE BULLE PRÉTENDUE,

Qu'on fait courir depuis peu de jours, touchant la Doctrine de S. Auguſtin, expliquée dans le Livre de M. l'Evêque d'Ypres.

[Sur l'Edition in-4to de l'an 1643.]

PRemiérement, cette Bulle eſt imprimée en Flandres, comme il eſt manifeſte par le caractere & par le papier, & néanmoins il y a, qu'elle eſt imprimée *à Rome.* IV. CL. I. PART. N°. I.

2°. On ſait que ceux, des mains deſquels eſt ſortie cette Bulle prétendue, en ont premiérement produit une autre, qui étoit datée de l'an 1641, *pridie nonas Martii*: &, parce qu'ils ſe ſont apperçus qu'elle défendoit la lecture des livres intitulés: *Anatomia intérioris hominis*, & *la Requête préſentée au Conſeil du Roi d'Eſpagne*, &c. qui n'ont été publiés qu'en 1642; & qu'ainſi elle condamnoit ces livres devant qu'ils euſſent été vus, ils en ont forgé une ſeconde, datée de l'an 1642, qui eſt celle qu'ils font cou-

IV. Cl. I. Part. N°. I.

rir maintenant ; mais ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on a commencé de publier de fauſſes Bulles au nom du S. Siege. Les Papes mêmes s'en ſont plaints pluſieurs fois.

3°. Cette Bulle a été faite au mois de Mars 1642 ; & il eſt dit, qu'elle n'a été publiée qu'au mois de Juin 1643 ; c'eſt-à-dire, plus de quinze mois après qu'elle a été faite, qui eſt une diſtance fort ſuſpecte.

4°. Elle ne dit pas, ſi la doctrine des livres qu'elle défend, eſt bonne ou mauvaiſe : car, ſi elle eſt bonne, on ne la peut défendre ; & ſi elle eſt mauvaiſe, il le falloit déclarer. Mais elle ne l'a oſé faire, parce que tout le monde voit manifeſtement, que c'eſt la propre doctrine de S. Auguſtin, que les Jéſuites ont honte de condamner, & qui ne le peut être ſans le ſcandale & le renverſement de l'Egliſe. La Bulle premiere, qu'ils ont produite, datée 1641, ne faiſoit mention d'aucune publication faite à Rome. Ce que voulant ſuppléer en la Bulle imprimée en Flandres, ils ont ajouté, qu'elle avoit été publiée à Rome le 19 de Juin 1643, ne s'aviſant pas qu'ils avoient montré & communiqué à leurs amis la dite Bulle par deçà le 24 jour de Juin 1643 ; à ſavoir cinq jours après la publication prétendue faite à Rome ; comme ſi le courier pouvoit, en cinq jours, voler de Rome delà les monts juſqu'ici.

Quant à ce que cette Bulle dit, que les livres qu'elle défend, ſoutiennent des propoſitions qui ont été condamnées dans la Bulle contre Baïus : Premiérement, elle ne l'aſſure pas, mais elle dit ſeulement, qu'on l'aſſure. Secondement, la propre Bulle contre Baïus dit, qu'elle marque pluſieurs propoſitions qui ſont vraies à la rigueur, & qui peuvent être ſoutenues dans le ſens des Auteurs qui les ont avancées. Ce qui eſt expreſſément répété en cette derniere Bulle prétendue de Rome, datée de 1641, *pridie Nonas Martii* ; dans laquelle on lit le texte en cette façon : « quas » quidem ſententias ſtricto coram Nobis examine ponderatas, quamquam » nonnullæ aliquo pacto ſuſtineri poſſent in rigore, & proprio verborum » ſenſu ab aſſertoribus intento, hæreticas, erroneas, ſuſpectas, temera- » rias, ſcandalofas, & in pias aures offenſionem immittentes reſpecti- » ve, &c. » Où, après le mot *poſſent*, la période coule ſans diſtinction, ou coupure de *comma*, *ſuſtineri poſſent in rigore* : ce que, déplaiſant aux réimprimeurs de Flandres, ils ont inſeré expreſſément un *comma* après le mot *poſſent*, pour changer le ſens ; ou le rendre ambigu, en la difficulté capitale qui eſt entre Mgr l'Evêque d'Ypres & les Jéſuites.

Troiſiémement, les principaux des Jéſuites, comme Vaſquez & autres, ſoutiennent formellement pour vraies certaines propoſitions contenues dans ces Bulles contre Baïus, aſſurant que le Pape ne les a voulu défendre que pour un temps à cauſe des diviſions qu'elles cauſoient parmi les Docteurs.

Finalement, ce que cette Bulle prétendue dit, eſt faux; que les Catholiques ſoient ſcandaliſés de ce que Janſénius ſoutient pluſieurs propoſitions contenues dans les Bulles publiées contre Baïus; car il paroît clairement que cela n'eſt point, par la Requête préſentée au Conſeil du Roi d'Eſpagne au Pays-bas, qui fait voir, que, tant s'en faut que les Catholiques aient été ſcandaliſés des propoſitions du livre de M. l'Evêque d'Ypres, qu'elle produit un grand nombre de témoignages d'hommes ſavants & de réputation, de toutes ſortes d'Ordres & de profeſſions, qui approuvent ce livre avec éloges, & déclarent le grand fruit qu'il a déja fait; en ſorte qu'on ne le ſauroit flétrir ſans le ſcandale de l'Egliſe, & des amateurs de la vérité & de la doctrine qu'elle a reçue de ſes Peres. IV. Cl. I. Part. N°. I.

Outre que M. l'Evêque d'Ypres, ſoutenant quelques-unes des propoſitions marquées dans les Bulles contre Baïus, il le fait avec tant de lumiere, de diſcrétion, & de reſpect pour le S. Siege Apoſtolique, que les Catholiques en ſont beaucoup plus édifiés, & en apprennent beaucoup plus l'honneur qu'ils doivent à la dignité du Pape, que par les exemples de ceux qui font ſemblant de l'honoret davantage.

C'eſt cette Bulle prétendue, qui eſt beaucoup plus propre pour ſcandaliſer le monde. Car déclarant que le livre de M. l'Evêque d'Ypres ſoutient des propoſitions condamnées dans les Bulles contre Baïus, & étant ſi évident qu'il n'y a, dans ſon livre, que la propre doctrine de S. Auguſtin, que les plus aveugles ſont contraints de l'avouer, en ſorte que cette Bulle même n'oſe dire le contraire, non plus que ſes ennemis dans les Theſes diffamatoires qu'ils ont publiées contre lui; il s'enſuit, que cette Bulle déclare que les Bulles qui ont été faites contre Baïus condamnent la doctrine de S. Auguſtin. Ce que les Catholiques ne ſauroient entendre ſans horreur, ni les hérétiques ſans joie, qui triompheroient déſormais de voir S. Auguſtin & le S. Siege Apoſtolique bandés l'un contre l'autre, & ſe condamner réciproquement; ou plutôt le S. Siege Apoſtolique diviſé contre lui-même, s'il eſt vrai que les derniers Papes aient condamné, dans les Bulles contre Baïus, la doctrine du premier des Docteurs de l'Egliſe, ſi hautement autoriſée par tant de Papes, & enſuite par le commun conſentement de la même Egliſe, depuis tant de ſiecles.

M. l'Evêque d'Ypres a trouvé une maniere excellente de délivrer l'Egliſe de cet opprobre, & de faire voir que le S. Siege Apoſtolique & S. Auguſtin, ne ſont pas contraires. Et ce ſervice, qu'il lui a rendu, ne peut être rejeté que par ceux qui ont plus de ſoin de leur vaine réputation, que de l'honneur du S. Siege; lequel il ſeroit mal-aiſé de défendre, ſi cette Bulle prétendue avoit lieu; puiſqu'il s'enſuivroit, que l'Egliſe romaine auroit condamné S. Auguſtin, &, par conſéquent, qu'elle ſe ſeroit

IV. Cl. I. Part. N°. I.

condamnée elle-même, ayant autrefois tant eſtimé ſa doctrine ſur la matiere de la grace, qu'elle a déclaré, par la bouche d'un Pape des plus célebres, qu'elle n'en avoit point d'autre.

On n'a pas auſſi encore oui dire que perſonne ait été ſcandaliſé, de ce que Vaſquez & les autres Jéſuites, ont défendu des propoſitions notées dans ces Bulles publiées contre Baïus; & Janſénius n'a fait que les ſuivre, ſe ſervant des propres raiſons qu'ils lui ont fourni pour le faire: de ſorte que ſi c'eſt un ſcandale & un mépris du S. Siege Apoſtolique, que de ſoutenir quelques-unes de ces propoſitions avec la modération néceſſaire, les Jéſuites en ſont les Auteurs, & ils ont les premiers mépriſé le S. Siege, & ſcandaliſé le monde, & ainſi méritent d'être les premiers cenſurés.

Outre que l'on voit tous les jours, que la réputation de ce livre va croiſſant parmi les Catholiques, tant à cauſe de la révérence qu'ils portent à S. Auguſtin, qui en eſt le ſujet unique, que de l'inclination qu'ils ont pour la grace du Fils de Dieu, que ce livre défend par l'autorité de ce grand Docteur.

Il y a ſujet de croire, que les Jéſuites ont forgé cette Bulle en ce temps, pour ſe vènger de ce que le Pape a condamné, depuis peu, pluſieurs livres pernicieux & hérétiques, ſortis de leur Compagnie, afin de décrier le S. Siege, en perſuadant le peuple, qu'il condamne la doctrine de S. Auguſtin, qui ne peut être condamnée ſans le ſcandale & la confuſion de l'Egliſe, & ſans la condamnation de tant de Papes, qui l'ont approuvée avec un reſpect extraordinaire. Car il ne ſe trouve pas que la perſonne de S. Auguſtin ait été canoniſée par l'Egliſe Romaine; mais il ſe trouve que ſa doctrine l'a été par les plus grands Papes qu'elle ait eus, comme par Innocent I, par S. Léon, par S. Céleſtin, par Boniface, Hormiſdas, Gélaſe, S. Grégoire, & pluſieurs autres, &, depuis, par Clément VIII.

SECONDES OBSERVATIONS,

SUR

LA FAUSSE BULLE,

Qu'on a fait courir depuis quelque temps contre la Doctrine de S. Auguſtin, expliquée dans le Livre de M. l'Evêque d'Ypres.

[Sur l'Edition in-4to. de l'an 1643.]

LA Bulle qu'on a fait courir depuis quelque temps contre le Livre de M. d'Ypres, a d'abord ſurpris tous les gens de bien ; & comme elle leur paroiſſoit incroyable, beaucoup de conjectures très-fortes qu'on a déduites dans les premieres Obſervations, la leur ont fait ſoupçonner de fauſſeté. Ils étoient confirmés dans cette penſée par les avis qui venoient de Rome depuis cinq ou ſix mois, qui aſſuroient, que ce Livre ayant été vu & examiné par huit des plus habiles Théologiens de Rome, & les propoſitions mêmes que ſes ennemis trouvoient les plus criminelles leur ayant été miſes entre les mains, on n'y avoit rien trouvé qui ne fût très-conforme à S. Auguſtin, & par conſéquent plus digne d'approbation que de cenſure ; en ſorte qu'il n'étoit pas beſoin que perſonne ſe mît en peine de le défendre ; parce qu'il ſe défendoit aſſez de lui-même. Cela étant, il étoit entiérement hors d'apparence, que Sa Sainteté eût voulu publier une cenſure contre un Livre, après en avoir reçu un jugement ſi avantageux, par les perſonnes qu'elle avoit députées pour l'examiner. Mais comme le temps eſt le Pere de la vérité, & l'ennemi du menſonge, ces conjectures, quoique très-puiſſantes, ſont maintenant paſſées en des preuves indubitables, & il n'y a plus d'artifice qui puiſſe couvrir l'évidente fauſſeté de cette Bulle. IV. Cl. I. Part. N°. II.

1°. On a reçu des lettres de Rome du 14. Juillet [*a*], qui parlent de cette Bulle, comme d'une horrible méchanceté, & qui diſent, que c'eſt un *motu proprio*, dont perſonne n'a jamais oui parler ; que tous les Examinateurs en ſont ſcandaliſés ; & qu'on ne ſait pas encore l'Auteur de cette fauſſeté, & que cette Bulle prétendue n'a pas été publiée à Rome.

2°. La copie même de cette fauſſe Bulle, imprimée à Rome, qui eſt

(*a*) [L'Extrait de ces Lettres de Rome du 14 Juillet 1643 fut imprimé ſéparément dans le temps.]

IV. Cl. entre les mains de l'un de Meſſieurs les Prélats, juſtifie ce qui eſt porté
I. Part. par cette Lettre. Car il n'y a aucune publication ; & tout ce qu'on en
N°. II. peut juger eſt, que c'eſt peut-être quelque projet de Bulle, que les ennemis de M. l'Evêque d'Ypres auroient autrefois préſenté au Pape ; & ne l'ayant pu faire paſſer, ils l'auront fait imprimer deux ans après, dans l'Imprimerie du Vatican, par quelque intelligence ſecrete.

3°. Comme les Payens même ont reconnu que Dieu ne permet pas que la malice & la prudence ſe rencontrent enſemble, parce qu'elles auroient trop de force pour opprimer l'innocence & la vertu, il a tellement aveuglé ces fabricateurs de Bulles, qu'ils y ont commis une fauſſeté ſi évidente, que toute la ſubtilité du monde ne la peut couvrir. Car ils lui ont donné, pour date : *Anno Incarnationis Dominicæ milleſimo ſexcenteſimo quadrageſimo primo, pridie nonas Martii, Pontificatus noſtri anno decimo nono ;* &, ce qui eſt remarquable, tout au long, ſans chiffre ; & cependant cette Bulle porte défenſe de lire des Livres, qui encore n'avoient jamais été vus à Rome. Car combien, ſelon qu'aucuns diſent, il faudroit commencer les années des Bulles Apoſtoliques *ab Incarnatione* le 25 jour de Mars, trois mois environ après le commencement de notre année vulgaire ; néanmoins on trouvera, que *pridie nonas Martii anno* 1641, c'eſt-à-dire, le 6 jour de Mars de l'année vulgaire 1642, quand la Bulle auroit été forgée, la Requête de Jean Janſénius *au Roi*, avec les témoignages de pluſieurs Docteurs & perſonnes illuſtres pour la doctrine de M. Janſénius, défendus par la dite Bulle, ſont ſeulement ſortis au même temps ; c'eſt-à-dire, au commencement du Carême 1642, de l'Imprimerie de Bruxelles, & n'ont été envoyés, de Bruxelles vers Rome, au plutôt que le Samedi 15 de Mars 1642, comme témoignent l'Auteur de la Requête, & autres gens d'honneur à Bruxelles.

L'*Anatomia hominis* auſſi, & *Conventus Africanus*, imprimés ſeulement ſur la fin de l'année 1641, à grande peine ont ils été vus à Rome devant le 6 de Mars 1642 pour être examinés & inſérés en la Bulle [*b*].

4°. Cette fauſſeté, ſi notoire & ſi palpable, ayant été repréſentée aux Jéſuites de Flandres par leurs amis, auſſi-tôt qu'ils eurent reçu de Rome cette Bulle, que leurs freres y avoient forgée, ils l'ont voulu couvrir par de nouvelles fauſſetés : car ils firent imprimer à la hâte cette même Bulle à Anvers, &, pour premiere fauſſeté, ils ont mis qu'elle étoit imprimée à Rome.

5°. La ſeconde fauſſeté, c'eſt qu'ils ont changé cette date de Rome, qui découvroit ſi viſiblement leur impoſture, ayant mis l'année 1642

[*b*] [Hiſt. du Janſén. Tome I. pag. 85.]

ab Incarnatione au lieu de 1641, qui eſt écrit tout du long dans l'impreſſion de Rome. IV. Cl. I. Part. N°. II.

6°. La troiſieme fauſſeté, qui ſert à découvrir la ſeconde, c'eſt qu'ils ont laiſſé, dans la Bulle de Flandres, la même année du Pontificat du Pape, qui étoit dans celle de Rome, imprimée tout du long: ſavoir *Pontificatûs noſtri anno decimo nono.* Ce qui ne ſe peut accorder avec le changement qu'ils ont fait dans l'année de Jeſus Chriſt; étant impoſſible, qu'au même jour & au même mois de deux différentes années *ab Incarnatione*, le Pape ait été dans la même année de ſon Pontificat. Mais ils ont eu raiſon de ne ſe pas ſoucier d'ajuſter leurs fauſſetés avec les années du Pape; puiſque cette piece ne venant point de Sa Sainteté, elle n'avoit que faire du nombre de ſes années.

7°. La quatrieme fauſſeté eſt, qu'ils n'ont pas encore aſſez avancé la date, étant impoſſible que, quand cette Bulle auroit été faite l'an 1642 le 6 Mars, elle eût pu défendre la lecture des Livres marqués dans cette Bulle, & particuliérement la Requête préſentée au Conſeil du Roi d'Eſpagne, qui n'a été vue que vers la fin de ce mois de Mars 1642, ainſi que nous avons déja dit, & ſe peut encore prouver par la date des Approbations qu'elle contient; dont il y en a qui ſont du 30 Janvier, & d'autres du 10 Fevrier 1642; & ainſi c'eſt une évidente fauſſeté, que cette Requête ait pu être cenſurée à Rome le 6 Mars 1642, puiſqu'en ce temps-là, c'eſt tout ce qu'elle pouvoit faire que d'être publiée en Flandres, d'où il faut encore trois ſemaines pour être portée à Rome, & quelques jours au moins pour y être vue, examinée & cenſurée.

8°. La cinquieme fauſſeté, qui eſt la plus horrible & la plus importante, eſt la fauſſe publication qu'ils ont attachée à cette Bulle en date du 19 Juin 1643, contre la foi de celle qu'ils ont fait imprimer à Rome, qui n'en porte aucune; n'ayant pas eu aſſez d'effronterie pour démentir les yeux de tout le peuple de Rome, en lui faiſant croire, qu'une Bulle y avoit été publiée dont perſonne n'avoit jamais oui parler; & cette fauſſeté eſt d'autant plus grande, que, quand il ſeroit auſſi vrai comme il eſt faux, que cette Bulle auroit été faite par le Pape, tout le monde ſait qu'une Bulle qui n'a point été publiée, n'a aucune force d'obliger, ſuivant cette maxime ordinaire des Caſuiſtes: *Bulla quæ non fuit publicata, non ligat;* & qu'ainſi la ſeule impoſture de cette fauſſe publication eſt un crime puniſſable, puiſqu'elle entreprend ſur la plus grande autorité qui ſoit dans l'Egliſe, pour troubler le repos des conſciences par de fauſſes loix, & décrier la doctrine de la grace, qui eſt le fondement de la Religion Chrétienne.

IV. Cl. I. Part. N°. II.

9°. La ſixieme fauſſeté eſt, qu'ils ont fait voir aux Pays-Bas cette Bulle imprimée à Anvers, avec cette fauſſe publication du 19 Juin, dès le 24 du même mois : de ſorte qu'il faudroit que cette Bulle eût été publiée à Rome, imprimée au Vatican, envoyée en Flandres, réimprimée en Flandres en moins de cinq jours. Il n'y a que la fauſſeté qui puiſſe faire de ſi grandes diligences en ſi peu de temps.

10°. La ſeptieme fauſſeté eſt, dans la maniere dont cette Bulle de Flandres rapporte la Bulle de Baïus, dans l'une des difficultés les plus importantes entre M. l'Evêque d'Ypres & les Jéſuites. Car la fauſſe Bulle imprimée à Rome par les mêmes Jéſuites, en date de l'an 1641, *pridie nonas Martii*, rapporte ainſi la concluſion de cette Bulle de Baïus : « Quas » quidem ſententias ſtricto coram nobis examine ponderatas, quamquam » aliquo pacto ſuſtineri poſſent in rigore, & proprio verborum ſenſu ab » aſſertoribus intento, hæreticas, erroneas, ſuſpectas, temerarias, ſcan» daloſas & in pias aures offenſionem immittentes reſpectivè, &c. », ce que le Pape avoit dit dans la Bulle contre Baïus, pour déclarer, que toutes les propoſitions marquées dans cette Bulle, n'étoient pas condamnées comme fauſſes ; mais qu'il y en avoit quelques-unes qui ſe pouvoient ſoutenir à la rigueur, & ſelon le ſens de ceux qui les avoient propoſées ; quoique n'étant pas encore aſſez éclaircies, elles cauſaſſent du trouble parmi les Docteurs. Mais les Jéſuites de Flandres, ayant voulu donner un ſens tout contraire aux paroles du Pape, en réimprimant cette fauſſe Bulle de Rome, ont mis une virgule après ces mots *ſuſtineri poſſent*, qui n'eſt point dans la copie de Rome, pour lui faire dire, contre ſon intention, qu'encore que quelques-unes de ces propoſitions ſe puſſent ſoutenir en quelque ſorte, néanmoins, à la rigueur & au ſens de ceux qui les avoient propoſées, elles ſont hérétiques, erronées, &c. Et Vaſquez a bien encore été plus avant, ayant oſé ajouter le mot de *tamen*, en liſant *quamquam nonnullæ aliquo pacto ſuſtineri poſſent, in rigore tamen*, &c.

Ce grand nombre de fauſſetés & d'impoſtures ſi viſibles, ne peut être rapporté qu'à un juſte jugement de Dieu, qui a voulu faire voir, par une preuve ſenſible, dont les ignorants ſont auſſi capables que les ſavants, combien les ennemis de la doctrine de S. Auguſtin, ſont amis de la vérité, & quelle doit être la juſtice de leur cauſe dans le fonds de cette affaire, puiſqu'ils ne la peuvent ſoutenir que par un procédé ſi infame, & ſi indigne non ſeulement de Chrétiens, de Religieux, de Prêtres, mais même de gens d'honneur. Mais ſi S. Auguſtin dit excellemment, que Dieu répand de juſtes aveuglements ſur des paſſions injuſtes, il ne ſe faut pas étonner, ſi ceux qui combattent avec tant d'opiniâtreté la lumiere de ſa Grace, ſont couverts de ſi horribles ténebres, que de ſe porter à des actions

actions que l'on n'auroit jamais crues, ſi on ne les voyoit de ſes propres yeux. IV. Cl. I. Part. N°. II.

Tous les gens de bien eſperent que Sa Sainteté ne laiſſera pas ce crime impuni ; qu'elle vengera, ſelon la ſévérité des Canons, un mépris ſi notable de ſon autorité, & un ſi grand ſcandale de toute l'Egliſe, & qu'elle fera voir, par la condamnation publique d'un ſi grand excès, quelle injure ont fait au S. Siege ceux qui l'ont voulu rendre complice de tant de fauſſetés, & ſi noires & ſi palpables, qui ne ſe peuvent couvrir par aucuns déguiſements ; ne ſe ſouvenant pas, comme dit excellemment S. Cyprien en un pareil ſujet, *eos eſſe Romanos ad quos perfidia habere non poſſit acceſſum.*

IV. Cl.
I. Part.
N°. III.

DIFFICULTÉS
SUR LA BULLE
[IN EMINENTI,]

Qui porte défenſe de lire le Livre de Cornélius Janſénius, *Evêque d'Ypres, les Théſes des Jéſuites, & autres ouvrages ſur la matiere de la Grace.*

[Sur l'Edition in-12. de 1644.]

I.

LA variété des exemplaires de cette Bulle met en peine beaucoup de perſonnes. Le premier qui a paru étoit de l'impreſſion de Rome en date du 6 Mars 1641, ſans aucune publication, & de l'an dix-neuvieme du Pontificat de Notre S. Pere, qui ne commença néanmoins qu'au mois d'Août de cette même année. Le ſecond, de l'impreſſion d'Anvers, quoique ſous le nom de Rome, où on a commis deux fauſſetés; la premiere, en changeant la date & mettant 1642 au lieu de 1641; la ſeconde, en y ajoutant une publication qui n'étoit point à l'exemplaire de Rome. Le troiſieme exemplaire a été imprimé à Paris par *Chaſtellain*, ſelon la copie de Rome, où les deux mêmes fauſſetés ſe trouvent que dans celui d'Anvers. Le quatrieme, eſt venu de Rome, avec une publication écrite à la main. Le cinquieme a été imprimé chez *Cramoiſy*, quoique portant le nom de Rome, où il y a une publication, une atteſtation de Notaire, & la véritable date de 1641. Le ſixieme a été imprimé chez *Targa*, avec le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, lequel eſt auſſi daté du 6 Mars 1641, & du 19 du Pontificat de Notre Saint Pere; & la publication qui y eſt jointe, porte du 19 Juin 1643, & du 20 du Pontificat, qui devroit être du 21, ſelon la date de la Bulle. Tous ces exemplaires ſont à Paris, & on les peut faire voir s'il en eſt beſoin.

II.

C'eſt une regle des Canoniſtes, que la moindre faute qui ſe trouve dans une Bulle la fait juger ſubreptice; parce qu'on doit préſumer que le Pape agit avec tant de délibération & de jugement, qu'il ne ſe peut

point rencontrer de fauſſeté ni d'inconſidérations en ce qu'il fait. Or cette Bulle contient une manifeſte antidate ; condamnant des Livres qui n'ont été publiés que depuis la Bulle, comme il ſe voit par les approbations données au livre de Janſénius, & jointes à la Requête de ſon Neveu, dont il y en a qui ne ſont datées que du 10 Février 1642, & qui, par conſéquent, n'ayant pu être ramaſſées & imprimées en moins de quinze jours, & portées à Rome en moins de trois ſemaines ou un mois, il eſt impoſſible qu'elles aient été vues & examinées au plutôt qu'à la fin du mois de Mars, ou au commencement d'Avril de 1642 ; & ainſi il ne ſe peut faire, en aucune ſorte, qu'elles aient été défendues à Rome le 6 Mars de l'année 1641 ou 1642. Cette difficulté ne reçoit point de ſolution. IV. Ct. I. PART. N°. III.

III.

Tous les avis qui ſont venus de Rome depuis ſix mois aſſurent, que cette Bulle n'y a jamais été publiée, & Monſeigneur le Cardinal Nonce l'a avoué à Monſeigneur l'Archevêque de Sens ; lui ajoutant, que ce n'étoit point auſſi le deſſein du Pape de la faire publier en France, puiſqu'elle ne l'avoit pas été à Rome ; mais ſeulement d'arrêter par-là les mouvements des eſprits. Et deux Docteurs de Sorbonne étant venus trouver mon dit Seigneur Archevêque de Sens, pour ſavoir de lui la vérité de ce fait, il le leur a confirmé ; leur témoignant même qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'on le fît ſavoir dans la Faculté ; puiſque Monſeigneur le Cardinal Nonce ne le lui avoit pas dit en ſecret. Et parce que depuis Monſeigneur le Cardinal Nonce a ſemblé ſe porter à la vouloir publier, il a reconnu encore une fois, devant mon dit Seigneur Archevêque de Sens, & un autre Prélat, qu'elle n'avoit point été publiée à Rome, & qu'il n'avoit point d'ordre nouveau pour la faire publier ; mais que ce qu'il en faiſoit étoit, pour prévenir M. le Chancelier, qu'on diſoit la vouloir faire publier par autorité du Roi : ce qui ſeroit très-préjudiciable à l'Egliſe. Et c'eſt ſans doute le zele qu'il a pour l'autorité du S. Siege, qui l'a porté à en demander la publication contre ſon premier deſſein, & à s'adreſſer même à la Cour, afin qu'il parût que ce que le Roi feroit dans cette affaire, ſeroit pour ſeconder la puiſſance Eccléſiaſtique, & non pour la prévenir. [Octave de Bellegarde.]

IV.

Pour confirmation de ce que deſſus, il y a une clauſe dans cette Bulle, qui fait voir manifeſtement, que ce n'eſt autre choſe qu'une piece informe & un *projet de Bulle*, qui n'a point été achevée. Car il eſt parlé de cer-

IV. Cl. I. Part. N°. III.

tains articles qui devoient être inférés à la fin de la Bulle, & qui, néanmoins, ne paroiſſent point : *aliſque ut infra ſub inſertis Articulis*, qui eſt un défaut eſſentiel, qui rend abſolument la Bulle nulle ; puiſqu'une choſe d'auſſi grande importance, comme étoit la ſpécification de ces articles, dont le Pape défend de parler & de diſputer, n'auroit jamais été omiſe dans une Bulle, après y avoir été marquée, ſi on eût achevé de la mettre en l'état où elle doit être pour être reçue.

V.

Cette Bulle a toutes les marques d'avoir été extorquée par importunité, & arrachée de Sa Sainteté ſur de faux donnés à entendre. Car le Pape témoigne qu'il n'a été porté à faire cette Bulle, que pour arrêter le grand ſcandale qui s'étoit élevé parmi les Catholiques, à l'occaſion du livre de Janſénius. Et cependant il eſt conſtant, par le grand nombre d'approbations qui ont été données à ce Livre, par des Docteurs de diverſes Facultés & nations, & des Théologiens de toutes ſortes d'Ordres Religieux, que ce livre non ſeulement n'a pas été à ſcandale ; mais qu'il a été de très-grande édification à tous les Catholiques, & qu'il a ſervi à la converſion de pluſieurs ames, & à les établir dans une ſolide vertu, & humilité chrétienne, comme ces approbations le témoignent. Et tout le monde ſait, qu'il n'eſt arrivé aucun ſcandale enſuite, que celui que les Jéſuites & leurs partiſans ont cauſé par leurs Theſes, par leurs libelles & par leurs Sermons diffamatoires.

VI.

Une autre marque de ſurpriſe eſt, qu'il eſt dit dans cette Bulle, que Janſénius renouvelle les propoſitions de Baïus, qui ont été condamnées par deux Papes, & qu'il les défend contre les condamnations, avec un grand ſcandale & mépris du S. Siege : ce que la ſeule lecture du livre fait voir être très-éloigné de la vérité ; étant clair que Janſénius n'a eu d'autre deſſein, & n'a fait autre choſe, dans ſon livre, que de rapporter fidellement la doctrine de S. Auguſtin, approuvée par tant de Papes. Et parce qu'il ſe rencontre que quelques-unes des propoſitions de ce Saint, ſont contenues dans la Bulle contre Baïus ; il répond à cette objection, avec toute la modeſtie imaginable, & tout le reſpect qu'un homme très-catholique peut rendre au S. Siege, ſe ſervant de la même ſolution que les Cardinaux *Tolet* & *Bellarmin*, *Vaſquez*, *Turianus*, *Merat*, & autres Jéſuites, qui ſoutiennent, auſſi-bien que Janſénius, quelques propoſitions

marquées dans cette Bulle, ont été obligés d'y apporter. Et le deſſein de Janſénius en cela, n'a été que de rendre ſervice au S. Siege, & d'empêcher le ſcandale qui eût pu arriver, ſi on eût cru, que les propoſitions fondamentales de la doctrine de S. Auguſtin, qui a été tant de fois approuvée par l'Egliſe Romaine, euſſent été condamnées comme fauſſes & erronées par les derniers Papes : ce qui eût pu donner ſujet de douter de l'infaillibilité du S. Siege. Et il eſt croyable, que ſi cela eût été bien expoſé à Sa Sainteté & à ſes Miniſtres, ils n'euſſent pu blâmer un ſavant Evêque, pour une choſe qui mérite beaucoup de louanges, & qui a été faite avant lui par tant de Jéſuites. IV. Cl. I. Part. N°. III.

VII.

Cette Bulle a été donnée ſans avoir oui qu'une ſeule partie, & ne s'étant trouvé perſonne qui parlât pour Janſénius ; ſes ennemis faiſant des cabales étranges contre lui. Et on eſpere, que maintenant Sa Sainteté, étant mieux informée par deux Docteurs de Louvain, députés de l'Univerſité & des Etats de Brabant, qui ſont arrivés depuis peu à Rome, Elle s'expliquera plus clairement ſur ce ſujet, & témoignera à toute l'Egliſe, qu'Elle conſerve le même zele pour la doctrine de S. Auguſtin, qu'ont eu tous ſes Prédéceſſeurs, & particuliérement Clément VIII. Cette ſeule conſidération mérite bien qu'on ſuſpende toutes choſes juſqu'à ce qu'on ait mieux connu les intentions de Sa Sainteté, & qu'on ne ſe précipite point à recevoir une Bulle qui excite tant de difficultés.

VIII.

La fin que cette Bulle ſe propoſe eſt, d'apporter la paix. Et cependant il eſt viſible qu'elle n'eſt capable que d'apporter beaucoup de troubles & de confuſion. Car l'exécution en eſt moralement impoſſible ; elle ne ſervira qu'à gêner les conſciences, & les remplir de frayeur & de ſcrupules. Cela ſe voit par beaucoup de chefs de cette Bulle, qu'on ne peut eſpérer devoir être obſervés. Premiérement, elle défend à qui que ce ſoit, & de quelque qualité qu'il ſoit, ſous peine d'excommunication, dont on ne puiſſe être abſous que par le Pape, de lire, ou de retenir le livre de Janſénius, les Theſes des Jéſuites, & tout ce qui s'eſt fait de part & d'autre. Or on demande à toutes les perſonnes équitables, s'il y a ſujet d'eſpérer, qu'auſſi-tôt après la publication de cette Bulle, tous ceux qui auront ces livres, qui ſont répandus par toute la France, les viendront porter à l'Ordinaire, & s'ils croient les Confeſſeurs, obligés

IV. Cl. I. Part. N°. II.

de renvoyer à Rome querir leur abſolution, tous ceux qui ne l'auroient pas fait.

IX.

Secondement, cette Bulle défend de la même ſorte, tous les livres touchant la matiere de la grace, & qui en parlent même incidemment, imprimés ſans la permiſſion du S. Siege, depuis la défenſe de Paul V. l'an 1607, & d'Urbain VIII, l'an 1625; de ſorte que ſi cette Bulle a lieu, tous ceux qui liſent, ou qui ont lu, depuis qu'elle a été faite, les livres touchant la grace de *Leſſius*, de *Tannerus*, de *Merat*, d'*Ægidius Coninch*, de *Turianus*, de *Théophile Renauld*, Jéſuites; de *Malderus*, Evêque d'Anvers, des ſieurs de *Gammaches*, *du Val*, *Gibieuf*, Docteurs de Sorbonne, d'*Alvarez*, Dominicain, de *Vigger*, Docteur de Louvain, de la Faculté de Théologie de Cologne, dans la Somme, où il y a un Traité exprès *de Auxiliis*, de *Pierre de S. Joſeph*, Feuillant, & pluſieurs autres, ſont excommuniés. Et les Profeſſeurs en Théologie ſont obligés en conſcience, s'ils croient cette Bulle recevable, d'avertir leurs Ecoliers, qu'ils ne peuvent lire tous ces livres, ſans encourir l'excommunication.

X.

Par la Bulle de Paul V. renouvellée dans cette derniere, il eſt ordonné, (*a*) que ceux " qui y contreviendront, & qui feront imprimer des li-
» vres où il ſoit traité, même incidemment, de la matiere de la grace,
» encoureront, *ipſo facto*, &c. ſans autre déclaration, la privation de leurs
» dignités & offices, de voix active & paſſive, du pouvoir de prêcher &
» d'enſeigner publiquement": De ſorte que le Pere Merat, Dom Joſeph Feuillant, & pluſieurs autres, ayant imprimé depuis cette défenſe, les Jéſuites ne peuvent recevoir cette Bulle ſans dépoſer le Pere Merat de la charge de Recteur qu'il a maintenant, & le déclarer incapable de prêcher ou enſeigner publiquement; & les Feuillants ſont obligés de traiter de même leur Confrere: ce qui eſt d'autant plus vrai, que cette Bulle prétend (*b*), que perſonne ne peut être excuſé de la contravention à ces Bulles, ni par conſéquent déchargé des peines qu'elles ordonnent, *ſous prétexte qu'elles n'auroient pas été publiées dans les Provinces, ou reçues par l'uſage.*

(*a*) *Contravenientes pœnis privationis dignitatum & officiorum ſuorum vocis activæ & paſſivæ, facultatis concionandi, publicè legendi, docendi & interpretandi, ipſo facto, abſque*, &c.

(*b*) *Facientes ut ſupra, ligare hæc quemquam excuſari poſſe, etiam ſub prætextu quod anteriora Decreta Pauli prædeceſſoris & noſtra aliàs ut præfertur, edita non forent, provinciis intimata, vel uſu recepta.*

XI.

Cette conſidération eſt encore plus forte contre le dit Feuillant & le Pere Pétau, qui, depuis que cette derniere Bulle a été imprimée dans Paris, ont fait imprimer leurs livres contre Janſénius, dans leſquels ce Prélat eſt déchiré avec des termes très-aigres & très-injurieux, quoique le Pape défende expreſſément dans (*c*) cette Bulle, d'imprimer des livres, *pour ſoutenir ou combattre Janſénius, ou les Theſes des Jéſuites, ſous peine d'excommunication.* D'où il s'enſuit, ſi cette Bulle a lieu, qu'ils ont encouru l'excommunication réſervée au Pape, & toutes les peines portées par icelle; & que le P. Pétau ne peut plus enſeigner publiquement, comme il fait, ſans mépriſer l'autorité du Saint Siege, en violant cette Bulle. Et l'on doit auſſi révoquer la nomination qui a été faite du P. Deſchamps pour enſeigner la Rhétorique l'année prochaine, dans leur College de Clermont; puiſque, tout nouvellement, lorſqu'ils faiſoient les plus chaudes pourſuites pour faire publier la Bulle, il a oſé annoncer, & inviter tout le monde à une Theſe, dans laquelle il avoit propoſé, en termes exprès, toute la queſtion *de Auxiliis*, & ſous le nom emprunté de Calvin, condamnoit toutes les propoſitions de Janſénius, comme hérétiques ou erronées (quoiqu'il y en ait quelques-unes qui ont été ſoutenues par pluſieurs, même de leurs Peres;) & néanmoins, dans cette Bulle, il eſt défendu, ſous peine d'excommunication, de parler, d'écrire, & de diſputer, en façon quelconque, des livres de Janſénius. Et quoique, par commandement exprès de M. le Cardinal Nonce, il eût proteſté publiquement de ne vouloir point défendre cette propoſition, non plus que quelques autres, qu'il fut obligé de retrancher, il ne laiſſa pas toutefois d'en répondre à ceux qui diſputerent contre: ce qu'il ne devoit pas permettre que l'on fît; & au moins il ne ſe peut pas laver d'avoir fait imprimer ſes Theſes, qui en traitent expreſſément: ce qu'il eſt toutefois défendu de faire, même incidemment, ſous prétexte quelconque, ſous peine d'excommunication: de ſorte que ſes Supérieurs ne lui peuvent permettre, ſelon la Bulle, de faire aucune fonction de régence, qu'auparavant il n'ait été lui-même à Rome, demander ſon abſolution au Pape, qui ſe l'eſt réſervée à lui ſeul.

XII.

Le ſieur *Habert*, Théologal de Notre Dame, & le ſieur *le Moine*, Curé de la Magdelaine, & Profeſſeur en Théologie, ont encouru les mê-

(*c*) *Etiam ſub pretextu commentandi D. Thomam, & præſertim defendendi aut impugnandi Librum dicti Janſenii, & Theſes PP. Societatis Jeſu.*

IV. Cl. I. Part. N°. III.

mes peines; le premier, pour avoir préché avec tant d'aigreur & d'inſolence contre le livre & la perſonne d'un Evêque, qui lui devoit être vénérable par ſon ſeul caractere, lui impoſant quantité de choſes qu'il n'a jamais dites; & le ſecond, pour avoir donné des Ecrits, & parlé fort injurieuſement à ſes Ecoliers, une année entiere contre le même livre: ce qui eſt expreſſément défendu par la Bulle, ſous peine d'excommunication.

XIII.

On s'étonne comment il ſe peut faire que M. le Chancelier preſſe la publication de cette Bulle, après avoir employé ſon autorité à la contravention publique qui y a été faite depuis peu de temps, en accordant le privilege au livre du Feuillant contre Janſénius, & à celui du P. Pétau, depuis que cette Bulle a été connue de tout le monde, & imprimée même dans Paris. Et cela eſt d'autant plus conſidérable, que la Bulle porte en termes formels, qu'elle doit être obſervée, ſans avoir beſoin d'aucune publication dans les provinces (*d*).

XIV.

Enfin, cette Bulle contient tant de clauſes qui obligent ſous peine d'excommunication, que ſi elle eſt reçue pour vraie & pour légitime, il y aura un ſi grand nombre d'excommuniés, & de toute ſorte de conditions, qu'on n'oſeroit pas ſeulement les nommer. De ſorte qu'il eſt extrêmement important, pour l'autorité du Saint Siege, de ne point s'engager dans cette affaire, de peur que, voulant faire valoir une Bulle, dont l'obligation eſt moralement impoſſible, comme nous l'avons fait voir, on expoſe la puiſſance du Pape au mépris, & on accoutume les peuples à la déſobéiſſance; ce qui eſt une conſéquence très-dangereuſe.

XV.

Cette Bulle défend à toute ſorte de perſonnes, *même Evêques, Archevêques & Patriarches, ſous peine d'excommunication, & même ſous des peines corporelles* (*e*), de mettre aucun livre en lumiere, qui parle de la grace, même incidemment. MM. les Prélats jugeront s'ils doivent recevoir

(*d*) *Volumus*, &c. *nec aliam publicationem in regnis, Provinciis, Civitatibus, Oppidis, & locis requiri, aut expectari debere.*

(*e*) *Epiſcopali, Archiepiſcopali & Patriarchali dignitate ſuffultis, aliiſque, arbitrio noſtro, panis infligendis, etiam corporalibus.*

voir une Bulle qui leur ôte le pouvoir que leur donne leur caractere, d'inſtruire leur peuple de l'une des plus importantes matieres du Chriſtianiſme, qui eſt la grace de Jeſus Chriſt, ſur laquelle eſt établie toute la Morale Chrétienne; & ſi cette menace des peines corporelles ne bleſſe point la dignité de leurs perſonnes ſacrées. IV. Cl. I. Part. N°. III.

XVI.

Les Docteurs jugeront auſſi, s'ils doivent recevoir une Bulle qui leur ôte le pouvoir de lire les livres défendus, qu'ils ont toujours prétendu avoir par leur ſeule qualité de Docteur: cette Bulle « défendant à toute » ſorte de perſonnes, de quelque état, degré, condition & qualité qu'elles » ſoient, même ſpéciale, & qui mériteroit d'être marquée d'une maniere » très-particuliere, de retenir ou lire le livre de Janſénius, & les Theſes » des Jéſuites, & autres ouvrages, ſans avoir obtenu auparavant la per» miſſion du S. Siege dans la Congrégation du S. Office (*f*).

XVII.

Monſeigneur le Chancelier, & MM. du Parlement conſidéreront, ſi ce n'eſt point bleſſer la Souveraineté du Roi, que d'admettre cette Bulle en France, laquelle décerne *des peines pécuniaires*, & *même corporelles*, *outre la perte des livres*, *aux Imprimeurs* qui auront imprimé des Livres touchant la grace, ſans la permiſſion du S. S., & qui menace même de ces peines corporelles, toute ſorte de perſonnes eccléſiaſtiques & ſéculiéres, juſqu'aux Evêques & aux Patriarches (*g*).

XVIII.

Quelques perſonnes ont trouvé étrange, que le Pape, qui n'appelle les Cardinaux que ſes *Fils*, & les Evêques ſes *Freres*, appelle toujours les Jéſuites *Peres*, dans cette Bulle, & ſur-tout les joignant avec M. l'Evêque d'Ypres, qu'il appelle ſeulement Janſénius, ou le dit Janſénius: *Librum dicti Janſenii, cujus titulus Auguſtinus, vel Theſes Patrum Societatis Jeſu*, laquelle qualité de *Pere*, ne leur a jamais été donnée dans aucune des

(*f*) *Mandavimuſque ſub pœnâ excommunicationis, ipſo facto incurrendæ, ne quis cujuscumque ſtatûs, gradûs, conditionis & qualitatis, etiam ſpecialis, & ſpecialiſſimâ notâ dignæ, librum & Theſes prædictas, aliaſque ſcripturas ut ſupra, abſque dictæ Sedis ſententiâ, in dicta Congregatione S. Officii obtinendâ, retinere & legere poſſet.*

(*g*) *Declaravimus impreſſores præter amiſſionem librorum pecuniariis aliiſque corporalibus pœnis, juxta criminis gravitatem teneri.*

IV. Cl. I. Part. N°. III. Bulles qu'ils ont en ſi grand nombre, & ne fut même peut-être jamais donnée à aucune Compagnie religieuſe, par aucuns Papes, ni Conciles.

XIX.

Ceux qui preſſent le plus la reception de cette Pulle la violent tous les jours avec un mépris inſupportable, ne la voulant recevoir qu'en ce qui leur plaît, & la rejettant en ce qui ne leur eſt pas favorable. Cela a paru évidemment par la hardieſſe qui les a portés à faire imprimer cette Bulle, & à la faire afficher par tous les coins de Paris, avec leurs Theſes, qui ſont défendues ſous peine d'excommunication; ayant mis pour titre, afin de tromper ceux qui ne ſont pas informés de cette affaire : *Bulla prohibitionis Janſenii*, comme ſi leurs Livres ſur ce ſujet n'y étoient pas défendus, auſſi-bien que celui de Janſénius.

XX.

La publication du Livre du *P. Petau*, contre la défenſe expreſſe de cette Bulle, & ſans aucune approbation de Docteurs (peut-être pour n'en avoir pu avoir) fait bien encore voir qu'ils s'en moquent, & qu'ils ne s'en veulent ſervir que de prétexte pour pouvoir décrier un grand Evêque, qui n'a fait qu'expliquer, avec une entiere fidélité, les ſentiments de S. Auguſtin touchant la grace; ſi ce n'eſt que la Compagnie ſe veuille laver de cette faute, en la rejettant toute ſur le dit P. Petau, qui a imprimé ſon livre, ſans avoir mis au frontiſpice, aucune permiſſion du Provincial, qui eſt contre leurs Statuts, dont ils ont même privilege des Rois.

XXI.

Ceux qui parlent tant de cette Bulle, ne deſirent, qu'elle ſoit reçue, que pour en abuſer, contre l'intention du Pape, faiſant croire au peuple, que cette Bulle condamne, comme hérétique, le livre de Janſénius, que tout le monde ſait ne contenir que la pure doctrine de S. Auguſtin : juſques-là que le Théologal de Notre-Dame a publié ſi hardiment en chaire, que ſa doctrine avoit été condamnée comme hérétique; qu'il a oſé ajouter depuis peu, *que, ſi*, par *une ſyndereſe*, & *craignant d'être condamné, il n'avoit ſoumis au Pape ſon livre en mourant, on ne pourroit pas même prier Dieu pour lui.* Ce qui eſt une impoſture horrible, & qui n'a nul fondement dans la Bulle, laquelle ne porte que défenſe & prohibition du livre, & non point condamnation; le Pape n'ayant point jugé du fond de la

doctrine ; comme il paroît clairement, en ce que, depuis la date de cette Bulle, il a nommé des Examinateurs pour le livre : ce qui fait bien voir qu'il n'avoit point jugé auparavant du fond de cette matiere, étant tout-à-fait hors d'apparence qu'il eût voulu condamner un Livre, & puis le faire enſuite examiner. Et toutes les Lettres de Rome aſſurent, que ces Examinateurs ont rendu à Sa Sainteté un témoignage très-avantageux du Livre, & ont déclaré, qu'on le pouvoit condamner ſans condamner S. Auguſtin. IV. Cl. I. Part. N°. III.

XXII.

Cette Bulle dit bien, que le livre de Janſénius contient quelques propoſitions marquées par la Bulle contre Baïus ; mais on ne peut autoriſer par-là cette calomnie, de la condamnation de la doctrine de S. Auguſtin, (qui y eſt très-fidellement expliquée) comme erronée & hérétique ; ce qui eſt ſeulement horrible à penſer : car ces propoſitions de Baïus n'ayant jamais été condamnées en particulier, mais ſeulement en général, par la Bulle, ne portant autre choſe, ſinon, que quelques-unes ſont hérétiques, d'autres erronées, d'autres ſuſpectes, d'autres téméraires, d'autres ſcandaleuſes, ſans que les Papes aient voulu expliquer, même en étant requis par l'Univerſité de Louvain, quelles étoient les hérétiques, quelles les erronées, quelles les ſuſpectes ; ce ſeroit une grande témérité à un particulier, de vouloir faire plus que le Pape, & d'appliquer à telles propoſitions qu'il voudra, les marques d'*hérétique* ou d'*erronée*, & particuliérement à celles qui ſe trouvent en termes formels dans S. Auguſtin. Mais, ce qui eſt bien plus conſidérable, c'eſt que les Papes déclarent expreſſément, dans cette Bulle de Baïus, *qu'il y a quelques-unes de ces propoſitions qui ſe peuvent en quelque ſorte ſoutenir à la rigueur, dans le propre ſens des Auteurs qui les avoient avancées* (*h*). Or cela étant, de quelles propoſitions le peut-on dire avec plus de raiſon que de celles de S. Auguſtin, dont les Papes ont dit, tant de fois, que ſes ſentiments, dans la matiere de la grace, étoient ceux de leurs Ancêtres & de leurs Prédéceſſeurs ; & que ſa doctrine, en cette matiere, étoit celle de l'Egliſe Romaine ; c'eſt-à-dire, de l'Egliſe Catholique & Univerſelle. De ſorte qu'on ne ſauroit faire plus de tort au S. Siege, que de faire croire qu'il ait voulu condamner les propoſitions formelles & fondamentales de S. Auguſtin.

(*h*) *Quamquam nonnullæ aliquo pacto ſuſtineri poſſent in rigore, & proprio verborum ſenſu ab Aſſertoribus intento.* [C'eſt la ponctuation de l'Edition de Rome.]

IV. Cl. I. Part. N°. III.

XXIII.

Nous voyons auſſi, que cette Bulle contre Baïus, n'a pas empêché que les principaux Jéſuites, comme les Cardinaux Tolet & Bellarmin, Vaſquez, Turian & autres, n'aient ſoutenu des propoſitions qui y ſont marquées; & la réponſe qu'ils y apportent eſt la même que celle de Janſénius: ſavoir, qu'il y a des propoſitions qui ont été défendues par cette Bulle, non qu'elles fuſſent fauſſes, mais à cauſe du trouble qu'elles cauſoient. Et Vaſquez témoigne avoir conféré de cette explication de la Bulle avec le Cardinal Tolet, qui fut envoyé du Pape en Flandres pour la publier, & en avoir reçu de lui la confirmation par un écrit ſigné de ſa main.

XXIV.

Enfin Janſénius ayant proteſté tant de fois, dans ſon livre, que ſon deſſein n'étoit que de propoſer les ſentiments de S. Auguſtin ſur le ſujet de la grace, ſelon l'ordonnance expreſſe de Clément VIII, de prendre ce Docteur pour Juge dans cette matiere, & n'avançant aucune propoſition qu'il n'établiſſe par une infinité de paſſages de ce Pere, il eſt viſible que toute la diſpute touchant ce livre, ſe doit réduire à cette ſeule queſtion de fait; s'il a bien ou mal rapporté la doctrine de S. Auguſtin? & que tant que l'on ne le convaincra point de mauvaiſe foi, ce ne ſera pas lui, mais S. Auguſtin, & toute l'Egliſe, que l'on condamnera. Or perſonne n'a pu faire voir juſqu'à cette heure, qu'il ait impoſé en quelque choſe à ce Pere; & ceux qui l'ont entrepris ſe ſont rendus ridicules à toutes les perſonnes intelligentes.

XXV.

Ceux qui preſſent la publication de cette Bulle, ne s'aviſent pas que la Bulle même déclare, qu'il n'eſt point néceſſaire de la publier, & que c'eſt aſſez qu'elle l'ait été à Rome, pour obliger tout le monde; de ſorte que ſi on croit que cette prétention de la Bulle eſt vraie, il n'eſt pas beſoin de la publier, puiſqu'elle oblige dès à préſent; & ſi on croit qu'elle eſt fauſſe, il n'y a point d'apparence de l'autoriſer par une publication, & de vouloir obliger le monde à recevoir une choſe fauſſe, & qui eſt capable d'apporter beaucoup de troubles aux conſciences.

XXVI.

Il y a pluſieurs perſonnes de grande conſidération dans l'Egliſe, qui

s'étonnent qu'on ait tant de paſſion pour faire publier cette Bulle, qui ne peut qu'exciter des troubles, au lieu de les appaiſer, & qu'on ne veuille point que les Evêques publient la cenſure que le même Pape a faite du livre de *Rabardeau*, Jéſuite, comme contenant des propoſitions *ſcandaleuſes & erronées, qui détruiſent entiérement l'autorité du Pape, & qui ſont manifeſtement hérétiques.* Et les Jéſuites, qui veulent abuſer aujourd'hui de cette Bulle du Pape, pour décrier la doctrine de S. Auguſtin, contenue dans le Livre de Janſénius, ont oſé appeller le Pape *une Puiſſance étrangere*, lorſqu'il a condamné ce livre de leur confrere. IV. Cl. I. Part. N°. III.

XXVII.

Toutes ces difficultés ſont d'autant plus conſidérables que perſonne ne les peut réſoudre, ni diſpenſer en la moindre choſe de la rigueur de cette Bulle; parce qu'elle *ôte tout pouvoir, à toute ſorte de perſonnes, Interpretes, Docteurs, Univerſités, Facultés, Juges, Ordinaires, Délégués, Mixtes, & aux Nonces mêmes, de juger, interpréter, ou gloſer autrement que portent les termes de la Bulle* (*i*).

(*i*) *Decernentes ſic & non alias, in præmiſſis omnibus & ſingulis, per quoſcumque Interpretes, Doctores, Academias, Univerſitates & ſtudia generalia, aliaſque perſonas, Judices, Ordinarios, Delegatos, Mixtos, etiam Nuncios noſtros, ſublata eis, & eorum cuilibet quolibet aliter judicandi, interpretandi ac gloſſandi & decidendi facultate & auctoritate.*

IV. CLASSE

SECONDE PARTIE,

CONTENANT QUELQUES ÉCRITS

SUR

LA GRACE ET LA PRÉDESTINATION;

Publiés à l'occaſion du Livre de Janſénius.

CONSIDERATIONS

CONSIDÉRATIONS SUR UNE CENSURE, PRÉTENDUE

De la Faculté de Théologie de Paris, contre quelques propoſitions touchant la matiere de la Grace & du Franc-Arbitre, de l'Année 1560.

[Sur l'Edition in-4to. de l'an 1645.]

I.

TOus les Docteurs de la Faculté n'avoient jamais oüi parler de cette Cenſure, & les premiers qui l'ont publiée ſont les ennemis déclarés de l'Univerſité, qui ſemblent ne l'avoir fait que pour rendre mépriſable la Faculté de Théologie; puiſqu'on ſait, par pluſieurs exemples, qu'ils ſe moquent de toutes ſes Cenſures (*a*), & qu'ils les ont traitées plus inſolemment & plus injurieuſement que n'ont jamais fait les Hérétiques, comme la mémoire en eſt encore toute fraiche.

II.

Celui qui a fait imprimer le premier cette Cenſure, après avoir proteſté qu'il l'a fait collationner exactement avec l'original, qui eſt dans le Régiſtre de la Faculté, & qu'il la rapportoit en la même forme & dans les mêmes termes qu'elle s'y trouve, *Exhibere hic operæ pretium duxi, eadem qua in actis illis extat formula iiſdemque verbis*, l'a falſifiée néanmoins en ajoutant ces paroles, *Cenſura in propoſitiones quaſdam Joannis de Lovanio, alias Heſſels, & Michaëlis Baij;* voulant donner quelque autorité à cette Cenſure, en faiſant croire qu'elle ne condamne que les propoſitions de Baïus, qui ont été condamnées par le Pape. Mais ces paroles ne ſe rencontrent point dans l'original, ni dans les copies qui en ont été fidellement extraites & ſignées par le Bedeau de la Faculté. D'où on peut juger qu'elle doit être une piece, qui a beſoin d'être falſifiée pour paroître vraiſemblable.

(*a*) Dans l'affaire des Livres des Jéſuites Anglois, cenſurés par les Evêques & par la Sorbonne, dont ils ont déchiré les Cenſures par leurs Libelles inſolents & injurieux.

IV. Ci. II. Part. N°. I.

III.

Le livre du P. Gibieuf, Docteur de Sorbonne (*b*), contient manifeſtement la doctrine de ſa liberté, condamnée dans cette Cenſure; & néanmoins cela n'a pas empêché qu'un grand nombre de Docteurs de la Faculté, & entr'autres le ſieur Habert, Théologal de Paris, ne l'aient approuvé, auſſi-bien que M. Janſénius Evêque d'Ypres. De ſorte que pluſieurs perſonnes ſe ſont étonnées de voir que le ſieur Habert, par une inconſtance d'eſprit peu digne d'un homme d'honneur, ſe ſerve aujourd'hui de cette Cenſure, pour ſe condamner ſoi-même, & pour faire paſſer pour une héréſie, dans le livre de M. l'Evêque d'Ypres, ce qu'il a fait paſſer autrefois avec lui pour une grande vérité dans le livre du P. Gibieuf.

IV.

Il s'eſt auſſi ſoutenu beaucoup de Theſes dans la Faculté, contenant ces propoſitions, condamnées comme hérétiques par cette Cenſure prétendue; de ſorte que la Faculté l'a déſavouée, & par elle-même & par ſes Syndics, & par les Préſidents des Actes, tout autant de fois que ces Theſes ont été ſoutenues en ſa préſence, ſans que jamais perſonne y ait fait aucune difficulté.

V.

La date de cette Cenſure eſt extraordinaire, étant du 27. Juin, qui n'eſt pas un jour d'aſſemblée de la Faculté; de ſorte qu'il y a grande apparence que ce fut une choſe faite à la dérobée, lorſque perſonne ne s'y attendoit, & qu'il n'y avoit que peu de Docteurs, qu'on pouvoit avoir aſſemblés pour ce ſujet.

VI.

La forme qui eſt marquée à la tête de cette Cenſure, la rend abſolument nulle, & confirme cette conjecture que nous venons d'apporter. Car on n'y voit autre choſe, ſinon que deux Cordeliers de Flandres envoient des propoſitions à la Faculté pour en avoir ſon jugement; & cette Aſſemblée, ſur le champ, ſans autre délibération, les condamne *comme fauſſes, erronées, contraires à l'Ecriture* &, preſque toutes, *comme hérétiques.* Or il n'y a perſonne qui ne voie que ce procédé eſt

(*b*) [Il étoit intitulé: *Traité de la liberté de Dieu & de la créature.* 1630.]

très-éloigné de la gravité & de la ſageſſe de la Faculté, & des formes qu'elle garde toujours en ces matieres. Premiérement, elle ne ſe porte point à condamner des propoſitions, qu'elle ne voie les livres mêmes d'où elles ont été extraites, ou qu'elle ne ſoit bien aſſurée des Auteurs qui les ont publiées. Ce qui a paru bien clairement depuis peu de temps, dans la grande circonſpection qu'elle a apportée, avant que de condamner les propoſitions d'Hibernie; ayant fait venir deux Vicaires Généraux de deux Evêchés d'Hibernie, afin d'être aſſurée, par leur témoignage & par leur ſerment, que ces propoſitions y avoient été véritablement publiées. Et ici, au contraire, ſur le rapport de deux Cordeliers abſents, ſans autre diſquiſition, on procede à une Cenſure de cette importance, juſqu'à marquer ſeize propoſitions hérétiques. IV. CL II. PART. N°. L

VII.

Cette nullité eſt d'autant plus conſidérable, qu'il paroît viſiblement, par la lecture des propoſitions, que ces Cordeliers les avoient fabriquées, ſuivant leur paſſion; y en ayant pluſieurs exprimées d'une maniere extravagante; comme la troiſieme, où il eſt dit (c), *Que ce n'eſt pas le propre du Franc-arbitre de rendre par lui-même une action libre*: ce qui enferme une contradiction manifeſte; puiſque le libre arbitre n'eſt dit libre, que parce qu'il produit des actions libres, ſoit bonnes, ſoit mauvaiſes. Et la quinzieme, où il eſt dit (d), *Que ce n'eſt pas une condition néceſſaire au péché, que l'homme agiſſe librement.* Ce qui eſt ridicule & contraire à la huitieme propoſition, où il eſt dit (e), *Que l'homme veut librement, ce qu'il veut néceſſairement.*

VIII.

La ſeconde nullité eſt, que ces propoſitions ſont condamnées ſur le champ, & ſans nommer aucuns Examinateurs, contre les formes inviolables de la Faculté; ſur quoi on dit qu'un des plus anciens Docteurs, diſoit avec grande raiſon, dans la derniere Aſſemblée du 2. Janvier: *Non ſolet Facultas reſpondere de plano* (f). [1643.]

(c) Liberum arbitrium ſua ratione, interſeca non habet ut ex ſe aut à ſe efficiat actum liberum.

(d) Ut (homo) liberè feratur in actum non eſt conditio neceſſaria ad peccatum.

(e) Ita ut quod neceſſariò vult idem liberè velit.

(f) [C'eſt l'Aſſemblée ou la Bulle *In Eminenti* fut préſentée à la Faculté, par Lettre de cachet.]

IV. Cl. II. Part. N°. I.

IX.

La troiſieme nullité eſt, le manquement de confirmation, dont il ne ſe trouve rien dans les Archives de la Faculté; or c'eſt une Loi inviolable, que ce qu'on a fait dans une aſſemblée, ne peut avoir autorité, principalement en matiere de Cenſure, qu'il n'ait été confirmé dans une ſuivante. Mais comme vraiſemblablement cette affaire s'étoit paſſée en un jour extraordinaire, & dans une Aſſemblée clandeſtine, *& non in legitima Eccleſia*, comme il eſt dit dans les Actes des Apôtres, on n'avoit garde de la repropoſer dans une Aſſemblée ordinaire, où tout le myſtere eût été découvert, & où il y avoit grande raiſon de craindre, qu'au lieu de condamner les propoſitions, on ne condamnât la Cenſure.

X.

La quatrieme nullité eſt, la précipitation & la hardieſſe avec laquelle cette Cenſure fait de nouveaux articles de Foi, & condamne des propoſitions très-catholiques, ou pour le moins problématiques, & qui ſe ſoutiennent tous les jours dans les Actes, en préſence de la Faculté; comme lorſqu'elle condamne, comme héréſie, dans la ſeconde propoſition (*g*), *Que la liberté & la néceſſité peuvent ſubſiſter enſemble, à l'égard d'un même objet.* D'où il s'enſuivra, que Scot, & tous les Scotiſtes & Cordeliers, ſoutiennent une Doctrine hérétique; puiſqu'ils croient, que la proceſſion du Saint Eſprit ne laiſſe pas d'être libre, encore qu'elle ſoit néceſſaire, & que les Bienheureux aiment Dieu librement, encore qu'ils l'aiment néceſſairement; & ainſi deux Cordeliers auront fait condamner d'héréſie tous les autres Cordeliers. Or cette procédure eſt manifeſtement contraire à l'eſprit & à la modération de cette Compagnie célebre, qui eſt ſi réſervée à rien condamner comme hérétique, qui ne le ſoit manifeſtement, & par le jugement de l'Egliſe, ſachant bien que ce ſeroit une témérité inſupportable à des Théologiens particuliers, de prevenir les déciſions de l'Egliſe, ſur des points de Foi.

XI.

Les plus grands partiſans de cette Cenſure, ſont obligés de reconnoître, que les propoſitions y ſont condamnées d'une maniere trop rude, n'oſant pas ſoutenir qu'elles puiſſent être juſtement qualifiées hérétiques. Mais

(*g*) Libertas & neceſſitas eidem conveniunt reſpectu ejuſdem.

cet aveu ruine entiérement la Cenſure; puiſqu'il s'enſuit de-là qu'elle eſt fauſſe & injuſte; & partant, qu'elle a les deux plus grands défauts qui ſe puiſſent trouver dans une Cenſure. Car c'eſt une ſi grande choſe, que de déterminer un point de Foi, que ce n'eſt pas une moindre faute, de faire paſſer une ſimple fauſſeté pour une héréſie, que de ne pas diſcerner une fauſſeté d'une opinion véritable; & un Théologien qui le fait, doit paſſer pour ignorant, avec autant de raiſon, qu'un Médecin, qui prendroit une plaie légere pour une plaie mortelle. Et cela ſe voit encore mieux par les conſéquences pernicieuſes de ces mauvaiſes condamnations; parce qu'elles ſont capables de produire des ſchiſmes, & de grandes diviſions dans l'Egliſe; puiſqu'une propoſition étant condamnée comme hérétique, il s'enſuit, qu'on peut excommunier ceux qui la ſoutiennent, & qu'ainſi la condamnation des propoſitions étant injuſte, on s'engage dans une injuſte condamnation des perſonnes, & on retranche des membres vivants de l'Egliſe, en penſant retrancher des membres pourris: ce qui eſt déchirer le corps de Jeſus Chriſt. IV. Cl. II. Part. N°. I.

XII.

Ces condamnations ſi rigoureuſes ne font-elles pas voir clairement, que cette Cenſure a été faite avec paſſion, & par quelque ſecrete cabale, dont le temps nous a ravi la connoiſſance; étant incroyable, que des Théologiens un peu habiles, & qui n'auroient point eu l'eſprit troublé par quelque impreſſion étrangere, euſſent pu commettre tant d'excès de ſuite, dans des matieres ſi importantes, & dans un ſi petit nombre de propoſitions; & des excès ſi palpables & ſi viſibles, que les plus grands ennemis de la Doctrine qu'elle condamne, ſont contraints de les reconnoître.

XIII.

Mais avec quelle autorité nous veulent-ils obliger d'ajouter foi à cette Cenſure, en ce qu'elle condamne des propoſitions qui ne leur plaiſent pas, quoiqu'elles ſoient formellement de S. Auguſtin & des autres Peres; puiſqu'eux-mêmes n'oſeroient y ajouter foi, en ce qu'elle les condamne comme hérétiques? Et ne pouvons-nous pas leur dire, ce que S. Auguſtin diſoit en une ſemblable occaſion: "Si quod vultis illi credimus, „ quod vultis non credimus, non jam illi ſed vobis credimus. Si autem „ vobis credere vellemus, teſtem à vobis non exigeremus: Si nous „ croyons cette Cenſure, en ce qui vous plaît, & ſi nous ne la croyons „ pas, en ce qui ne vous plaît point, c'eſt vous, & non pas elle que

IV. Cl. II. Part. N°. I. „ nous croyons. Mais ſi nous voulions vous croire, en ce que vous dites, nous ne vous demanderions pas des témoignages pour être perſuadés ".

XIV.

Il ſe trouve des contradictions manifeſtes dans cette Cenſure; comme lorſqu'elle condamne d'héréſie cette propoſition, qui eſt la quatrieme (*h*) *que le franc-Arbitre ne peut de ſoi-même que pécher*, & toutefois elle paſſe pour vrai ce qui eſt dit dans la ſeptieme; (*i*) *que le franc-Arbitre ne peut éviter le péché ſans une grace ſpéciale.*

XV.

Il eſt remarquable, qu'en avouant pour vraie cette partie de la ſeptieme propoſition, ces Cenſeurs détruiſent la grace ſuffiſante. Car s'il eſt vrai que la volonté de l'homme ait beſoin *d'une grace ſpéciale*, pour éviter le péché, il s'enſuit, qu'il n'y a point de grace générale, qui lui donne la puiſſance de l'éviter, & qu'ainſi il n'y a point de grace ſuffiſante; puiſque, ſelon ceux qui la ſoutiennent, c'eſt une grace générale, & commune à tous les hommes fideles & infideles, qui leur donne le pouvoir, non ſeulement d'éviter le péché; mais même de faire de bonnes œuvres: ce que ceux qui ſe ſervent de cette Cenſure ne voudront peut-être pas avouer.

XVI.

Il eſt encore remarquable, que cette Cenſure ſoutient, que la contrition parfaite eſt une diſpoſition de commandement au Sacrement de Pénitence; puiſqu'elle maintient, en cenſurant la douzieme propoſition comme hérétique, que, ſi un pécheur fait ce qui lui eſt commandé, par la contrition & confeſſion faite au Prêtre, le péché lui eſt remis, encore que le Prêtre ne l'abſolve pas: ce qui ne peut être vrai, qu'en ſuppoſant, qu'il eſt commandé au pécheur d'apporter une contrition parfaite au Sacrement de Pénitence, puiſqu'autrement ce ſeroit une érreur manifeſte, de dire, qu'avec la ſeule attrition, ſans l'abſolution, le péché peut être remis. Et cependant, ceux qui ſe ſervent de cette Cenſure, ſont les ennemis déclarés de cette doctrine, de la néceſſité de la contrition.

(*h*) Liberum arbitrium non poteſt ex ſe niſi peccare.

(*i*) Liberum Arbitrium hominis, non poteſt, abſque ſpeciali gratiâ vitare peccatum.

XVII.

Cette Cenſure condamne, comme hérétique, la quatrieme propoſition, qui dit, que le franc-Arbitre ne peut, de ſoi, que pécher. Et néanmoins, ce ſont les propres termes du Concile d'Orange, lorſqu'il définit, *que l'homme n'a rien de ſoi que le menſonge & le péché. Nemo habet de ſuo, niſi mendacium & peccatum.* De ſorte que la Doctrine du Concile d'Orange, approuvée par le S. Siege Apoſtolique, & par toute l'Egliſe, eſt hérétique, ſelon cette Cenſure.

XVIII.

La Cenſure de la ſeizieme propoſition eſt entiérement contraire aux déciſions des Papes & de l'Egliſe, qui a défendu, ſous peine d'excommunication, depuis plus de 150 ans, de condamner d'héréſie ceux qui tiennent que la Vierge a été conçue ſans péché, ou avec péché; parce que l'Egliſe Romaine, & le S. Siege Apoſtolique, n'ont encore rien décidé ſur ce point. Et cependant cette Cenſure condamne, *comme hérétiques*, ceux qui diſent, que Jeſus Chriſt ſeul, a été exempt du péché originel, & que la Vierge eſt morte à cauſe du péché qu'elle avoit commis en Adam. Ce qui fait voir que ceux qui l'ont faite, auront encouru eux-mêmes les Cenſures du Pape.

XIX.

Il eſt auſſi hors de toute apparence, de condamner d'héréſie, ainſi que fait la Cenſure de cette même propoſition, celui qui diroit, *que les ſouffrances des Saints & des Martyrs, ont été des peines de leurs péchés*, puiſqu'étant certain qu'ils péchoient tous les jours, ſelon l'Ecriture & ſelon S. Auguſtin, qui l'a ſoutenu contre les Pélagiens, & que Dieu leur envoyoit ces ſouffrances pour expier ces péchés, & pour les purifier de toutes les taches de leur vie, comme dit Tertullien, *omnia huic operi delicta donantur*, & qu'ainſi elles étoient des ſatisfactions pour ces mêmes péchés, il n'y a pas lieu de douter, qu'elles n'en fuſſent auſſi des peines; puiſque toutes les ſatisfactions ſont des peines des péchés, qui ne peuvent être expiés que par les peines que nous nous impoſons nous-mêmes, ou que Dieu nous impoſe. Ce qui eſt confirmé par la doctrine conſtante des Peres, qui n'ont point reconnu une maniere plus efficace de ſatisfaire à la juſtice de Dieu, que les afflictions & les ſouffrances.

Job Paſſus eſt, & Martyres, propter ſua peccata.

IV. Cl. II. Part. N°. I.

XX.

Nous paſſons quantité d'autres fautes, quoiqu'aſſez importantes, que toutes les perſonnes habiles remarqueront aiſément dans cette Cenſure, n'y ayant perſonne qui n'avoue, que celles que nous y avons marquées ſuffiſent pour lui ôter toute ſorte de créance, & pour conclure, qu'elle n'eſt propre que pour ternir l'honneur de la Faculté, & qu'elle n'a été produite, par ſes ennemis, que pour ce ſujet. C'eſt pourquoi on fait, par des preuves très-authentiques, que la Faculté, peu de temps après, ayant été requiſe d'en donner copie, ne le voulut jamais faire, témoignant par-là qu'elle la jugeoit indigne d'elle, & qu'elle ne méritoit que d'être ſupprimée, & enſevelie dans un oubli éternel.

XXI.

Nous croyons avoir aſſez ruiné cette Cenſure, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'examiner en particulier les jugements qu'elle porte ſur chaque propoſition, quoiqu'il n'y en ait preſque aucun qui ſoit exact, lors même que les propoſitions qu'elle cenſure, ſont fauſſes & impertinentes. Ce qui montre aſſez combien elle eſt indigne d'une Aſſemblée de Théologiens, qui eſt, au jugement même de ſes ennemis, *la plus célebre Faculté du monde.*

Celeberrimus toto orbe Doctorum Conventus.

Mais, pour voir encore plus clairement, l'injuſtice de cette Cenſure prétendue, & le tort qu'elle fait à toute l'Ecole, & à ceux qui en ſont comme les deux Chefs principaux; ſavoir S. Thomas, Docteur Angélique, & Scot, ſurnommé le Docteur ſubtil, qui ſont les Maîtres des Théologiens de deux Ordres célebres; de celui de S. Dominique & de celui de S. François, & les ornements particuliers de la Faculté de Paris, on a cru qu'il ſeroit bon de rapporter ici, ce qu'un Théologien très-habile & très-vertueux, a recueilli des écrits de ces deux Docteurs, dans une queſtion où il prouve évidemment, qu'ils ont tenu l'un des principaux points que cette Cenſure condamne comme hérétique, & qu'elle n'eſt pas ſuivie en cela, non plus qu'au reſte, par les Docteurs de cette Faculté célebre, qui ont approuvé cette queſtion, comme éloignée de toute erreur, & conforme au ſentiment de l'Egliſe.

Utrum hæc propoſitio non ſit Catholica, aut ſit in fide periculoſa; an conformis Doctrinæ D. Thomæ, & Pariſiis publicè doceatur in ſenſu formali & proprio.

Spiritus Sanctus procedit liberè, eò quod neceſſitas naturalis non repugnat libertati.

Hanc

IV. Cl. II. Part. N°. I.

HAnc propoſitionem eſſe Catholicam, in fide nullo modo periculoſam & in proprio ſenſu & formali veram, utpote conformem doctrinæ D. Thomæ qui frequentia loca legerit facilè intelliget.

Igitur D. Thomas hæc habet de potentia, q. 10. a. 2. ad 5. « Naturalis » neceſſitas ſecundum quam voluntas aliquid ex neceſſitate velle dicitur, » ut felicitatem libertati voluntatis non repugnat, ut Aug. docet in 5. » de civit. c. 10. Libertas enim voluntatis, violentiæ, vel coactioni op- » ponitur; non eſt autem violentia vel coactio in hoc quod aliquid ſecun- » dum ordinem ſuæ naturæ movetur, ſed magis in hoc quod naturalis » motus impeditur, ſicut cum impeditur grave ne deſcendat ad medium: » unde voluntas liberè appetit felicitatem licèt neceſſariò appetat illam. » Sic autem & Deus ſua voluntate libere amat ſeipſum, licèt de neceſſitate » amet ſeipſum: & neceſſarium eſt, quod tantum amet ſeipſum, quantum » bonus eſt, ſicut tantum intelligit ſeipſum, quantum eſt: liberè ergo » Spiritus ſanctus procedit à Patre, non tamen poſſibiliter, ſed ex neceſſitate".

De verit. q. 22. a. 5. ad 1. « Auctoritas illa eſt intelligenda de ne- » ceſſitate coactionis quæ repugnat voluntati, non autem de neceſſitate na- » turalis inclinationis quæ, ſecundum Aug. in 5. de civ. voluntati non re- » pugnat ".

Ibid. ad 3. » Libertas, ſecundum Aug. opponitur neceſſitati coactionis, » non autem naturalis inclinationis ".

Ibid ad 4. « Neceſſitas naturalis non repugnat dignitati voluntatis, ſed » ſola neceſſitas coactionis.

Quæſt. 23. de verit. a. 4. « Reſpectu igitur illius principalis voliti quod » eſt ſua bonitas, voluntas divina neceſſitatem habet, non quidem coac- » tionis, ſed naturalis ordinis, quæ libertati non repugnat, ſecundum Aug. » 5. de civit ".

Ibid. ad ult. « Quod autem in contrarium objicitur de libertate vo- » luntatis jam ſolutum eſt per hoc, quod neceſſitas naturalis ordinis li- » bertati non repugnat, ſed ſola neceſſitas coactionis ".

Quæſt. 24. de verit. a. 1. ad 20. « In appetibilibus de fine ultimo non » judicamus judicio diſcuſſionis vel examinationis, ſed naturaliter appro- » bamus, propter quod de eo non eſt electio ſed voluntas: habemus ergo » reſpectu ejus liberam voluntatem, cum neceſſitas naturalis inclinationis » libertati non repugnet, ſecundum Aug. 5. de civit.

In 1. ad Annibalem diſt. 47. quæſt. unica art. 1. « Voluntas neceſſarium » ordinem habet ad finem ultimum, quæ quidem neceſſitas libertati non » repugnat, quia non eſt neceſſitas coactionis, ſed naturalis inclinationis, » & per hunc modum homo vult beatitudinem: ad ea autem quæ ſunt

IV. Cl. II. Part. N°. I.

» ad finem, voluntas neceſſarium ordinem non habet, niſi ſint talia ſine » quibus finis haberi non poſſit: ſic ergo Deus de neceſſitate vult bonitatem ſuam & quidquid in ipſo eſt".

I. *p. q.* 82. *a.* 1. *ad* 1. " Verbum Aug. eſt intelligendum de neceſſario » neceſſitate coactionis: neceſſitas autem naturalis non aufert libertatem » voluntatis, ut ipſemet in eodem libro dicit".

Lib. 3. *contra Gent. cap.* 138. " Eſt duplex neceſſitas; quædam coac» tionis, & hæc laudem virtuoſorum actuum diminuit, quia voluntario » contrariatur. Eſt autem quædam neceſſitas ex interiori inclinatione pro» cedens, & hæc laudem virtuoſi actus non minuit ſed auget; facit enim » voluntatem magis intentè tendere in actum virtutis: quantò fuerit per» fectior, tantò vehementiùs voluntatem facit tendere in bonum virtutis, » & minus ab eo deficere; quod ſi ad finem perfectionis devenerit, quan» dam neceſſitatem infert ad bene agendum, ſicut eſt in beatis, qui pec» care non poſſunt, ut infra patebit: nec tamen propter hoc, aut libertati » voluntatis aliquid deperit, aut actûs bonitati".

Vides non ſolum in his locis agi de neceſſitate quoad ſpecificationem, ſed etiam quoad exercitium, ut patet in amore Dei, Beatorum, & proceſſione Spiritûs ſancti: hocque principium D. Auguſtini ubique ab D. Thoma uſurpatum, & nunquam retractatum fuiſſe.

Propterea D. Thomas libertatem definit ſæpiſſimè & dividit ex oppoſitione coactionis, ut in 2. diſt. 21. q. 1. a. 4. " Liberum arbitrium dicitur » ex eo quod cogi non poteſt".

Quæſt. 10. de potentia. a. 2. ad. 1. reddit rationem quare libertas ſtat cum neceſſitate naturali, quia *libertas*, inquit, *voluntatis*, *violentiæ vel coactioni opponitur.*

De verit. q. 24. *a.* 1. *ad.* 7. " Semper in homine remanet libertas à » coactione per quam naturaliter liberi eſt arbitrii".

In cap. 6. ad Rom. lib. 4. " Homo naturaliter eſt liberi arbitrii prop» ter rationem & voluntatem, quæ cogi non poteſt".

In 2. *diſt.* 25. *q.* 1. *a.* 4. & 5. " Cum ergo libertas in ſui ratione » negationem coactionis includat, omnis autem privatio diſtinguitur ſe» cundum ea quæ privat, oportet libertatis diſtinctionem ſumi ſecundum » ea quæ cogere poſſunt vel impedire".

Nullus poteſt negare actum liberi arbitrii eſſe liberum. At ex 1. p. q. 83. a. 4. electio eſt proprius actus liberi arbitrii. Si igitur detur aliqua electio quæ poſſit eſſe neceſſariò elicita, libertas non repugnabit neceſſitati naturali. At ex ſequentibus veritas apparebit apud eum, qui non ignorabit electionem eſſe actum voluntatis, verſantem circa ea quæ ſunt ad finem, ſicut intentionem circa finem.

Prima p. 82. *a.* 2. " Sicut intellectus naturaliter ex neceſſitate inhæret IV. Cl.
„ primis principiis, ita voluntas ultimo fini; ſicut autem ſunt quædam in- II. Part.
„ telligibilia quæ non habent neceſſariam connexionem ad prima princi- N°. I.
„ pia, ſicut contingentes propoſitiones ad quarum remotionem non ſe-
„ quitur remotio primorum principiorum, & talibus non ex neceſſitate
„ aſſentit intellectus. Quædam autem propoſitiones ſunt neceſſariæ, quæ
„ habent neceſſariam connexionem cum primis principiis ſicut concluſio-
„ nes demonſtrabiles, ad quarum remotionem ſequitur remotio primo-
„ rum principiorum, & his intellectus neceſſitate aſſentit, cognita, co-
„ gnitione neceſſaria concluſionum ad principia demonſtratione deducta-
„ rum, non autem ex neceſſitate aſſentit antequam hujuſmodi neceſſita-
„ tem connexionis per demonſtrationem cognoſcat. Similiter etiam ex
„ parte voluntatis. Sunt enim quædam particularia bona, quæ non ha-
„ bent neceſſariam connexionem ad Beatitudinem, quia ſine his poteſt
„ aliquis eſſe beatus, & hujuſmodi voluntas non de neceſſitate inhæret:
„ ſunt autem quædam habentia neceſſariam connexionem ad Beatitudinem
„ quibus ſcilicet homo Deo inhæret, in quo ſolo vera beatitudo conſiſtit,
„ ſed tamen antequam per certitudinem divinæ viſionis, neceſſitas hujuſ-
„ modi connexionis demonſtretur, voluntas non ex neceſſitate Deo inhæret
„ nec his quæ Dei ſunt ".

De verit. q. 23. *a.* 4. " Unde ſi quod eſt ad finem ſit quaſi fini propor-
„ tionatum hoc modo ſcilicet quod finem perfectè includat & ſine eo finis
„ haberi non poſſit, ſicut de neceſſitate appetitur finis, ita de neceſſitate
„ appetitur id quod eſt ad finem, & præcipuè à voluntate quæ ſapientiæ
„ regulam exire non poteſt ".

Quæ autem ſint illa ſine quibus finis haberi non poteſt, accipe ex D. Thom. tum ex q. 6. de malo. a. 1. " Ex parte ſubjecti contingit ex diſpoſi-
„ tione hominis; quia ſecundum Philoſophum 3. Eth. qualis unuſquisque
„ eſt, talis finis videtur ei: unde aliter movetur ad aliquid voluntas irati, &
„ voluntas quieti, quia non idem eſt conveniens utrique: ſicut etiam aliter
„ acceptatur cibus à ſano & ægroto. Si ergo diſpoſitio per quam alicui vi-
„ detur aliquid bonum & conveniens, fuerit naturalis & non ſubjacens
„ voluntati, ex neceſſitate naturali voluntas præeligit, ſicut omnes homines
„ naturaliter deſiderant eſſe, vivere, & intelligere ",

Quæſtio de potentia art. 5. " Cum hoc autem quod voluntas velit ne-
„ ceſſariò finem ſuum naturalem, vult etiam de neceſſitate ea ſine quibus
„ finem habere non poteſt, ſi hoc cognoſcat ".

Prima 2. *q.* 10. *a.* 2. *ad* 3. " Finis ultimus ex neceſſitate movet volun-
„ tatem quia eſt bonum perfectum, & ſimiliter illa quæ ordinantur ad fi-
„ nem, ſine quibus finis haberi non poteſt, ſicut eſſe & vivere ".

IV. Cl. II. Part. N°. I.

Præter eſſe & vivere alia ſunt, ſine quibus finis haberi non poteſt, ſicut eſt viſio Dei & amor ejuſdem, unde D. Thomas in *diſt.* 25. *q.* 1. *a.* 1. *ad* 4. " Dico quod quædam ordinata ſunt ad finem ultimum beatitudinis, quæ „ ipſi fini conjungunt, ut videre, amare & hujuſmodi, & reſpectu horum „ erit ſempiterna & libera electio ".

Et ne ſupereſſet difficultas in iſtis verbis, ſoluta eſt confeſtim à D. Tho. a. 3. ad. 2. " Illud quod eſt finis reſpectu quorumdam fit eſſe etiam ordina„ tum ad ulteriorem finem niſi ſit finis ultimus; nulla autem operatio hu„ mana, eſt finis ultimus, niſi per accidens, in quantum ſcilicet fini ulti„ mo conjungit, & ideo omnium operationum humanarum poteſt eſſe „ electio, non quidem in quantum eſt finis, ſed in quantum ſunt ad finem ".

Illud eſt liberum quod eſt in poteſtate voluntatis: quid autem ſit eſſe in poteſtate voluntatis docet D. Thomas q. 24. *de verit. a.* 4. *In corp.* " Si „ judicium cognitivæ virtutis non ſit in poteſtate alicujus, ſed ſit aliunde „ determinatum, nec appetitus erit in poteſtate ejus, & per conſequens „ nec motus, nec operatio abſolutè. Judicium autem eſt in poteſtate ju„ dicantis ſecundum quod poteſt de ſuo judicio judicare, de eo enim quod „ eſt in noſtra poteſtate poſſumus judicare. Judicare autem de judicio ſuo „ eſt ſolius rationis, quæ ſuper actum ſuum reflectitur, & cognoſcit ha„ bitudines rerum de quibus judicat & per quas judicat, unde totius liber„ tatis radix eſt in ratione conſtituta ".

Secundo contra Gentes c. 48. " Hæc ſola liberè judicant quæcumque in „ judicando ſeipſa movent, nulla autem potentia judicans ſeipſam ad ju„ dicandum movet, niſi ſupra actum ſuum reflectatur, oportet enim ſi ſe „ ad judicandum agit, quod ſuum judicium cognoſcat, quod quidem ſolius „ intellectûs eſt ".

At certum eſt quod cognitio beatifica eſt reflexiva. Ergo eſt in poteſtate intellectûs; & amor beatificus eſt pariter reflexivus, & ſic eſt in poteſtate voluntatis & per conſequens liber, libertate à coactione.

Ex quibus apparet motus, quos Theologi vocant primo primos, etſi non ſint coacti, non tamen dici liberos, quia ex reflectione intellectûs & voluntatis non eliciuntur, ſed naturales: hiſque voluntatem moveri ad modum bruti.

Licet Doctori Angelico conjungere Doctorem ſubtilem quod lib. quæſt. 16. ſi quæras quomodo ſtat libertas cum neceſſitate. Reſp. ex 4. Meth. *Non eſt quærenda ratio, eorum quorum non eſt ratio. Demonſtrationis enim non eſt demonſtratio.*

Et infra. " Si quæras quare motus naturalis lapidis ad inferiora non eſt „ liber, motus autem animæ determinatus ad unum non eſt naturalis? „ Reſpondeo. Illa cauſatio gravitatis eſt naturalis, illa libera, quia hoc eſt

„ hoc, & illud eſt illud. Breviter igitur poteſt dici quod eſſe formæ & „ modus eſſendi, agere & modus agendi ſunt immediata. Ideo ſicut non „ eſt alia ratio quare hoc habet talem modum eſſendi, niſi quia eſt tale „ ens: ſic non eſt aliqua ratio quare habet hoc talem modum agendi, puta „ liberè vel naturaliter, niſi quia eſt tale principium activum ſcilicet libe- „ rum vel naturale ". IV. CL. II. PART. N°. I.

Et in 1. *diſt.* 10. *q. unica, reddens rationem quare proceſſio Spiritûs Sancti ſit libera, ſic habet ex Auguſtino* 5. *de Trinit. c.* 14. " Spiritus ſanctus exit „ à Patre & Filio, non quomodo natus, ſed quomodo datus: at exire per „ modum dati, vel doni convenit producto per modum voluntatis, cujus „ eſt ex libertate ſua vel dare vel donare ".

A cujus explicatione non diſſtat D. Thomas in 1. *ad Annibalem, diſt.* 18. *q. unica. a.* 1. " Donum poteſt dicere libertatem reſpectu dati ut ſcilicet „ illud quod datur liberè habeatur, & ſic cum tota Trinitas liberè habeat „ ſeipſam, poteſt dare ſeipſam (Spiritui Sancto de quo eſt quæſtio ".)

APPROBATIONES DOCTORUM PARISIENSIUM.

PRopoſita quæſtio Theologica defendi poteſt ſine periculo erroris temeritatis aut ſcandali, meo judicio, ſalvo meliori, quod teſtor ſigno manuali meo hìc appoſito die 27. Octobris, 1643.

CHASTELAIN.

EXiſtimo propoſitionem illam de qua quæritur, non eſſe hæreticam, erroneam vel temerariam, imo communem eſſe apud diſcipulos Doctoris ſubtilis, & proinde defendi poſſe ſine ullo periculo, quod teſtor die ultimo Octobris, 1643.

DE L'ISLE-MARIVAUT.

PREMIERE APOLOGIE

POUR MONSIEUR JANSÉNIUS,

ÉVÊQUE D'YPRES;

Et pour la Doctrine de S. Auguſtin, expliquée dans ſon Livre, intitulé: AUGUSTINUS, *contre trois Sermons de M. Habert, Théologal de Paris, prononcés dans Notre-Dame, le premier & le dernier Dimanche de l'Avent* 1642, *& le Dimanche de la Septuagéſime* 1643.

[Sur la troiſieme Édition, faite à Paris en 1653, revue & corrigée exactement] (*a*)

AVIS AU LECTEUR

Où l'on rend raiſon pourquoi on n'a produit cette Apologie qu'en 1644, quoiqu'elle eût été faite auſſi-tôt après les Sermons.

NE vous étonnez pas, mon cher Lecteur, *de voir paroître ſi tard cette Apologie pour M. l'Evêque d'Ypres, contre des Sermons prêchés il y a déja long-temps. Elle fut faite auſſi-tôt après que ces Prédications eurent été achevées, comme ſavent très-bien des perſonnes de grande condition* (*b*), *qui l'ont vue dès ce temps-là, & qui en ont témoigné une eſtime particuliere. Mais quoique des raiſons importantes, qui ſont marquées dans la Préface, nous portaſſent à la publier, néanmoins l'affection que nous avons pour la paix, que nous tâchons, autant qu'il nous eſt poſſible, de conſerver avec tout le monde, & avec ceux mêmes qui la violent, & qui ne la veulent pas garder avec nous, pour ſuivre l'exemple de ce S. Prophete, qui demeuroit en paix avec les ennemis de la paix; nous fit réſoudre à demeurer dans une plus grande retenue, qu'il n'étoit peut-être à propos pour l'intérêt de la vérité, & pour l'honneur de l'Egliſe.*

Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus.

(*a*) [La premiere édition étoit de 1644.]
(*b*) [M. Molé premier Préſident. Gerb. t. 1. p. 168.]

IV. Cl. II. Part. N°. II. *Nous eſpérions que notre patience & notre modération pourroit adoucir l'eſprit de M. le Théologal, & lui faire concevoir quelque regret d'avoir traité, avec tant de violence & tant d'injures, ceux qui n'ont point d'autre crime que de ſuivre, ſelon l'Ordonnance des Papes & des Conciles, la Doctrine céleſte de S. Auguſtin dans la matiere de la Grace, que M. Janſénius Evêque d'Ypres a ſi clairement & ſi ſolidement expliquée. Et nous croyions auſſi, qu'ayant témoigné, dans tous ſes Diſcours, plus de chaleur que de connoiſſance des choſes dont il parloit, il pourroit tempérer ſon zele lorſqu'il s'en ſeroit mieux inſtruit, & ne prendre pas ſi facilement pour des erreurs, des héréſies, des impiétés & des blaſphêmes, ce que la lecture des SS. Peres, qui ont défendu, contre les Pélagiens, la grace du Fils de Dieu, qu'il paroiſſoit avoir peu étudiée, l'euſſent obligé de révérer comme des ſentiments très-orthodoxes, & des maximes très-ſaintes & très-pieuſes.*

[du 11 Mars 1643.] *Enfin, le Mandement que Monſeigneur l'Archevêque de Paris fit publier par toutes les Egliſes, peu de temps après ces Sermons de M. Hubert, par lequel il marquoit clairement combien il improuvoit la maniere peu chrêtienne dont il s'étoit ſervi pour décrier, devant le Peuple, la Doctrine de S. Auguſtin, & ſes accuſations injurieuſes d'erreur & d'héréſie, & défendoit étroitement de plus prêcher de la ſorte, & d'employer dans la Chaire de ſemblables invectives, nous porta encore davantage à demeurer dans le ſilence, quelque grand & quelque légitime que fût le ſujet que nous avions de parler; parce que, d'un côté, le ſcandale que ces Prédications avoient fait, ſembloient réparé en partie par l'improbation publique d'un grand Archevêque, & que, de l'autre, l'on devoit croire qu'on ne troubleroit plus la paix de l'Egliſe par un procédé ſi étrange, & que l'autorité ſi vénérable de ce Prélat, arrêteroit la hardieſſe de ceux que M. Habert eût pu porter à de ſemblables excès.*

Mais nous avons éprouvé en cette rencontre ce que l'Hiſtoire de l'Egliſe juſtifie par pluſieurs exemples, que les conſeils de paix ne ſont pas toujours les plus utiles dans les affaires de Dieu, & lorſqu'il s'agit de ſoutenir la cauſe de la vérité; car tant s'en faut que notre modération ait adouci M. le Théologal, & que notre ſilence l'ait empêché de continuer ſes invectives, qu'il ne s'eſt point rencontré d'occaſion, qu'il n'ait ménagée avec ſoin, pour

témoigner

témoigner que le temps étoit plus capable d'allumer que de refroidir la paſſion qu'il avoit conçue. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Toute la Sorbonne fut ſurpriſe de le voir à la Veſperie de Monſeigneur le Coadjuteur de Paris, qui fut la premiere action publique qu'il fit depuis ces Sermons, s'emporter hors de propos, juſques à vouloir faire paſſer les maximes de S. Auguſtin, expliquées par M. d'Ypres, pour les héréſies de Janſénius & de Calvin, en les appellant dogmata Calvino-Janſeniana, *ſans conſidérer, que ce mot injurieux ne déshonoré pas moins Jeſus Chriſt, l'Egliſe, & tous les Evêques Catholiques, que M. l'Evêque d'Ypres; puiſque c'étoit faire une alliance honteuſe, & ſemblable à celle du Tyran, qui joignoit les corps morts avec les vivants, d'un Miniſtre du Démon avec un Miniſtre de Jeſus Chriſt; d'un pere de l'héréſie, avec un excellent enfant de l'Egliſe, & d'un abominable Héréſiarque, avec un Evêque, plus recommandable encore pour ſa haute piété, que pour ſa grande ſuffiſance.*

Cette action fit douter ſi M. Habert ne recommenceroit point, dans ſes Sermons, dont le temps approchoit, à déchirer le Livre de M. d'Ypres, avec la même chaleur qu'il avoit fait l'année précédente: mais on avoit beaucoup de peine à ſe le perſuader, non ſeulement parce qu'il y alloit de ſon honneur à ne pas faire croire qu'il ne ſe ſervît de la Chaire que pour contenter ſa paſſion, & qu'il n'eût qu'un ſeul ſujet, dont encore il ne paroiſſoit pas trop bien inſtruit, pour entretenir le peuple; mais principalement, parce que Monſeigneur de Paris, ayant défendu ſi étroitement ces invectives ſcandaleuſes, & l'inſolence du Pere Nouet l'ayant obligé, depuis peu, de renouveller ſon ancienne défenſe, en y ajoutant la peine de l'excommunication contre ceux qui y contreviendroient. Il y avoit peu d'apparence que M. le Théologal lui voulût faire cette injure, que de violer ſes Ordonnances par une infraction ſi publique, & en prêchant dans la propre chaire de ſon Egliſe, en qualité de Théologal. Mais tout cela ne fut pas capable d'arrêter le cours de ſon animoſité. Au grand étonnement de toutes les perſonnes ſages, ces derniers Sermons ont été auſſi pleins d'aigreur & de violence que les premiers: & ce qui eſt plus étrange, c'eſt que, deux de ces prédications étant achevées, & la troiſieme lui reſtant encore à faire, Monſeigneur de Paris ayant défendu de nouveau aux Prédicateurs de diſputer de ces matieres

IV. Cl. II. Part. N°. II.

en Chaire (c), & de condamner d'erreur & d'hérésie ceux qui ne seroient pas de leurs sentiments, M. le Théologal ne laissa pas de continuer, à son ordinaire, dans son dernier Sermon; & tout ce que fit cette défense fut, que, la voulant éluder par un artifice grossier, comme il avoit qualifié la Doctrine de S. Augustin si puissamment établie par M. d'Ypres, les dogmes de Jansénius & de Calvin, il transforma cet Illustre Prélat, en cet infame Hérétique, & combattit, sous le nom de l'un, ce qu'il avoit auparavant combattu sous le nom de l'autre. Cette hardiesse choqua tellement l'esprit des personnes modérées, que le jour même de cette derniere prédication, un de ses Confrères ne put s'empêcher d'en témoigner quelque chose en sa présence, dans une action célebre, & de représenter à des personnes destinées aux fonctions de l'Eglise, auxquelles il parloit, combien cette maniere de prêcher avec tant d'aigreur & d'invectives, étoit peu digne de la charité d'un Prêtre, & de l'esprit évangélique d'un Prédicateur de l'Evangile.

Enfin, tout ce que M. Habert a dit & a fait sur ce sujet, dans les assemblées de la Faculté, où il ne s'est trouvé que pour cela, n'ayant point accoutumé d'y assister auparavant, montre assez qu'il est encore plus animé que jamais; & il y a de l'apparence qu'il dispose déja ses Sermons de l'Avent prochain, pour achever la défaite de ce Livre, qu'il se figure comme un monstre d'erreurs & d'hérésies, lequel il s'imagine avoir terrassé par tant de combats qu'il lui a livrés, & dont il se persuade être toujours demeuré victorieux, parce qu'il a combattu seul, & sans que personne lui fit résistance.

Après cela, mon cher Lecteur, j'espere que vous avouerez, que si l'Apologie d'un grand Evêque & de la Doctrine de S. Augustin, que nous vous donnons aujourd'hui, a toujours été très-juste, elle est maintenant non seulement juste, mais nécessaire; que si nous pouvions d'abord parler avec raison, nous ne saurions aujourd'hui nous taire, sans une espece de crime; & que nous avons plus à craindre que toutes les personnes qui ont quelque zele pour les choses de Dieu, ne trouvent à redire au long silence que nous

[c] Eo fine decretum edidimus 4. Martii præsentis anni, quo districtè cavimus, ne in concionibus, quæ ad populum fiunt intra Diœcesis nostræ fines, ullus; harum occasione controversiarum, in contraria sibi sentientes inveheretur; doctrinam quam non probaret, hæresis, aut erroris condemnaret, neve omninò in iisdem concionibus, sub quocumque prætextu, eas difficultates in contentionem, disceptationem vocaret.

avons gardé, & ne prennent notre modération pour indifférence, pour crainte, ou pour lâcheté, que non pas qu'il ſe rencontre quelqu'un ſi déraiſonnable, qui n'approuve point, qu'enfin nous ayions ſatisfait à un devoir que toutes les loix, & divines & humaines, demandoient de nous. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Car cette Apologie comprend dans une même défenſe, la Doctrine toute divine du plus grand Docteur de l'Egliſe après les Apôtres, que l'on s'efforce de décrier, comme ſi elle étoit pleine d'erreur & d'impiété; la mémoire d'un Evêque Illuſtre par ſon caractere, par ſa vertu, & par ſa ſcience, que l'on décrie avec outrage, juſqu'à le comparer aux plus grands Héréſiarques, & l'honneur de tant de Religieux, de Théologiens & de Prélats, que l'on accuſe de faire cabale & conſpiration contre la foi, & de s'être retirés de la Communion de l'Egliſe, parce qu'ils ne ſuivent pas les opinions communes de l'Ecole; c'eſt-à-dire, parce qu'ils préferent les ſentiments de S. Auguſtin, autoriſés par tant de Papes, aux nouveautés de Molina, & qu'ils demeurent dans cette ſimplicité, que de croire, que ce Saint Docteur a été pour le moins auſſi éclairé que ce Jéſuite, qui ſe vante d'avoir découvert de nouvelles lumieres dans la matiere de la Grace, (*d*) que perſonne n'avoit connues avant lui, & dont S. Auguſtin même ne s'étoit pu appercevoir, parce qu'il étoit environné d'un nuage ſombre, qui lui en déroboit la vue.

Mais peut-être que M. Habert ſe croit bien plus fort aujourd'hui, qu'il n'étoit au temps que cette Apologie a été faite, à cauſe de la Bulle du Pape, qui, ſur les faux rapports qu'on a faits à S. S., que le Livre de M. d'Ypres cauſoit du ſcandale parmi les Catholiques de Flandres, quoique les plus grands Théologiens de ce pays, tant du Clergé que des Ordres Religieux, aient témoigné tout le contraire, par un livre entier d'approbations qu'ils lui ont données, en a défendu la lecture, auſſi-bien que des Theſes des Jéſuites, & de tous les autres ouvrages pour & contre. Et c'eſt en quoi la cauſe de M. Habert eſt devenue plus mauvaiſe; puiſqu'il a abuſé de cette Bulle, & qu'il a oſé tromper le peuple dans la Chaire de la vérité, en lui faiſant croire, que le Pape, par cette Bulle, avoit condamné le Livre de M. d'Ypres comme plein d'erreurs & d'héréſies, juſques à dire, (*e*) que ſi, par

[*d*] A nemine quod ſciam hucuſque tradita. *Molina in Concord.* D. Aug. ſub quadam quaſi caligine ad hæc non attendit; *ibid.*

[*e*] [Voyez le IV. Sermon, ſeconde Apologie Liv. I. Chap. IX.]

IV. Cl. II. Part. N°. II.

une ſyndéreſe, & craignant d'être condamné, il n'avoit ſoumis au Pape ſon Livre en mourant, on ne pourroit pas même prier Dieu pour lui. *Je réſerve pour une autre occaſion à conſidérer ces paroles ſi injurieuſes à M. l'Evêque d'Ypres, par leſquelles il a voulu faire paſſer cette ſoumiſſion ſi louable & ſi chrétienne au jugement du Pere commun des fideles, pour une ſyndéreſe & pour un remords de conſcience, contre les termes exprès de ſon Teſtament, où ſoumettant ſon Livre au S. Siege, il déclare en même temps, que, pour lui, il ne croit pas qu'on y doive rien changer, & ordonne à ſes amis de le donner au public; ce qu'il ne pouvoit faire ſans crime, s'il eût eu des remords de conſcience de l'avoir compoſé; de ſorte que ce que M. Habert prétend l'avoir mis en état de pouvoir être aſſiſté des prieres des fideles, nonobſtant les héréſies qu'il l'accuſe d'avoir enſeignées, eſt ce qui l'en rendroit plus indigne, ſi ce qu'il dit étoit véritable.*

Mais, pour ne parler maintenant que de cette Bulle, il eſt aiſé de faire voir en peu de paroles, que M. Habert ne s'en peut ſervir pour juſtifier aucun des Chefs des accuſations étranges qu'il a propoſées contre la perſonne de M. d'Ypres, ou contre la doctrine de ſon Livre, qui n'eſt que celle de S. Auguſtin.

1°. *Les doutes ſi raiſonnables & ſi légitimes, qui ſe rencontrent touchant la vérité & la validité de cette Bulle, & qui ont empêché la Sorbonne de la recevoir, quelques ſollicitations qu'on lui en ait faites, obligent toutes les perſonnes ſages de demeurer en ſuſpens, & d'attendre ſur ce ſujet, avec une parfaite ſoumiſſion, le dernier éclairciſſement du Pape, qui, ayant déja reçu & écouté très-favorablement deux Docteurs célebres (f), députés ſur cette affaire par les Etats de Brabant & l'Univerſité de Louvain, nous donne ſujet d'eſpérer, que, dans peu de temps, il confirmera les Oracles de ſes prédéceſſeurs, & qu'il déclarera à toute l'Egliſe, comme a fait depuis peu Clément VIII. de glorieuſe mémoire, & comme Sa Sainteté en a déja elle-même témoigné quelque choſe (g);* que pluſieurs des Papes qui l'ont précédé ayant ſoutenu avec tant de vigueur, & protégé avec tant de zele, la

(f) [Jean Sinnich & Corneille de Paep.]

(g) Cum multi Pontifices prædeceſſores noſtri Doctrinæ S. Auguſtini de Gratia, tam acres fuerint aſſertores ac vindices, ut quaſi hæreditario jure eam in Eccleſia relinqui voluerint, æquum non eſt ut patiar, illam hac quaſi hæreditate privari. *Clem. VIII. in Congreg. de Auxiliis.*

doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace, qu'ils ont voulu qu'elle demeurât dans l'Egliſe, comme lui appartenant par droit de ſucceſſion, il n'eſt pas juſte qu'il ſouffre qu'elle ſoit privée de ce bien héréditaire qu'elle a reçu de la main des Papes. IV. Cl. II. Part. N°. II.

2°. *Ceux mêmes, que l'on écrit de Rome avoir extorqué cette Bulle par leurs artifices & leurs faux rapports, l'ont violée ſi ouvertement, ſoit en la faiſant imprimer avec leurs Theſes de Louvain, qu'il eſt défendu d'imprimer par cette Bulle, ſoit en permettant au P. Petau de publier ſes Livres* des Dogmes de Théologie, *dans leſquels il attaque le Livre de M. d'Ypres, ce que cette Bulle défend auſſi ſous peine d'excommunication; ſoit en ſoutenant publiquement des Theſes ſcandaleuſes* (*h*), *où les maximes de S. Auguſtin ſont propoſées comme les héréſies de Calvin, qu'il faut néceſſairement, ou qu'ils la croient nulle & ſans force d'obliger, ou qu'ils reconnoiſſent qu'ils ſe jouent du Pape, & qu'ils veulent qu'on lui rende une obéiſſance aveugle, en tout ce qui les favoriſe, quelque obreptice que puiſſe être une Bulle, obtenue par ſurpriſe & ſur un rapport qu'on a reconnu depuis être très-faux: mais que, pour eux, ils regardent le Pape comme* une puiſſance étrangere (*i*), *& de nulle autorité, lorſqu'il cenſure leurs Livres; comme il a fait depuis peu d'années ceux de Poſa, de Cellot, de Bauny, & de Rabardeau, Jéſuites, ou qu'il fait quelque choſe qui ne leur plaît pas.*

Mais M. le Théologal même a détruit, par ſon action, cette Bulle, qu'il a voulu établir par ſes paroles; ayant tant parlé & diſputé en pleine chaire, d'une matiere dont cette Bulle défend de traiter, & même de parler: de ſorte qu'il ne doit point être reçu à la propoſer contre les autres, après l'avoir violée lui-même, ſelon cette regle ſi juſte de la prudence civile, fruſtra auxilium legis expectat, qui eam primus ipſe violavit.

3°. *Quelque force que puiſſe avoir cette Bulle, on ne peut dire, ſans une viſible fauſſeté, qu'elle condamne le livre de M. d'Ypres comme hérétique & plein d'erreurs. Qu'on la liſe tant qu'on voudra, on ne trouvera point que le Livre ſoit condamné, mais ſeulement défendu, comme ſont les Theſes des Jéſuites, & autres ouvrages dont les ſentiments ſont tout oppoſés:*

(*h*) [Theſes du Pere A. Deſchamps du 4 Janv. 1644. Herm. L. 3. ch. 25.]
(*i*) Comme ils l'ont appellé dans la Réponſe à l'Apologie de l'Univerſité.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

ce qui fait bien voir que ce n'eſt qu'un Décret proviſionel, & qui ne touche point au fonds de la Doctrine, comme il paroît encore, en ce que, depuis le temps de la date de cette Bulle, Sa Sainteté a fait nommer des Examinateurs pour lire le Livre: & ce ſeroit avoir bien mauvaiſe opinion de ſa grande ſageſſe, de s'imaginer, qu'il eût d'abord condamné un livre, & qu'il eût penſé depuis à le faire examiner. Et toutes les lettres de Rome nous aſſurent, qu'auſſi-tôt que les Députés de Flandres y ſont arrivés, & qu'ils ont commencé à informer Sa Sainteté de la vérité de cette affaire, & à l'éclaircir des faux bruits dont les adverſaires de ce grand Evêque l'avoient prévenue, toutes choſes ſe diſpoſent à voir achever en nos jours, par le zele du Souverain Vicaire de Jeſus Chriſt, ce qui fut interrompu par la mort du Pape Clément VIII; c'eſt-à-dire, la déciſion de tous les points de la Grace, ſelon la Doctrine céleſte de S. Auguſtin, & la condamnation des nouveautés de Molina.

4°. *La Bulle dit bien, que le Livre de M. d'Ypres contient quelques propoſitions marquées par la Bulle contre Baïus; mais c'eſt une des plus grandes ſurpriſes, dont les ennemis de ce grand Prélat ſe ſont ſervis, pour extorquer cette Bulle de Sa Sainteté, en lui faiſant croire, qu'il renouvelle les propoſitions de Baïus, & qu'il les défend contre les condamnations des Papes,* avec un grand ſcandale & mépris du S. Siege; *ce que la ſeule lecture du Livre fait voir être très-éloigné de la vérité, puiſqu'il n'y fait que rapporter la Doctrine de S. Auguſtin autoriſée par tant de Papes. Et parce que quelques-unes de ces maximes paroiſſent d'abord être du nombre de ces propoſitions, il répond à cette objection avec toute la modeſtie imaginable, & tout le reſpect qu'un homme très-catholique peut rendre au S. Siege, ſe ſervant de la même ſolution que beaucoup de Jéſuites ont été obligés d'y apporter; ſoutenant, de leur chef, avec plus de hardieſſe que lui, quelques propoſitions expreſſément marquées dans cette Bulle, aux mêmes termes & au même ſens qu'elles y ſont contenues.*

Et M. Habert ne peut en aucune ſorte autoriſer par-là toutes les accuſations d'erreur, d'impiété & d'héréſie qu'il a avancées contre le Livre de M. d'Ypres: car ces propoſitions de Baïus n'ayant jamais été cenſurées en particulier, mais ſeulement en général, la Bulle portant ſimplement, que

quelques-unes ſont hérétiques, d'autres erronées, d'autres ſuſpectes, d'autres IV. Cl.
téméraires, d'autres ſcandaleuſes, ſans que les Papes aient voulu déclarer, II. Part.
même en étant requis par l'Univerſité de Louvain, quelles étoient les héré- N°. II.
tiques, quelles les erronées, quelles les ſuſpectes, quelles les ſcandaleuſes & qui cauſoient du trouble; je ne penſe pas que M. le Théologal prétende avoir reçu commiſſion de faire plus que le Pape, & d'appliquer à telles propoſitions qu'il voudra les marques d'hérétique ou d'erronée, & particuliérement à celles qui ſe trouvent en termes formels dans S. Auguſtin, voire même qui compoſent les maximes fondamentales de ſa Doctrine, approuvée tant de fois par le S. Siege, comme ſont celles qui ſe rencontrent dans le Livre de M. d'Ypres.

5°. *Il y a plus, c'eſt que les Papes ont déclaré expreſſément dans cette Bulle de Baïus;* qu'il y a de ces propoſitions (*l*) qui ſe peuvent en quelque ſorte ſoutenir à la rigueur, & dans le propre ſens des Auteurs qui les avoient avancées. *Ce qui étant ainſi, la déférence que nous devons à tant de Papes, qui nous ont aſſuré que les ſentiments de S. Auguſtin, dans la matiere de la Grace, ſont ceux de toute l'Egliſe, ne nous oblige-t-elle pas d'appliquer particuliérement cette clauſe à quelques propoſitions ſemblables à celles de Baïus, qui ſe trouvent dans M. d'Ypres, qu'on ne peut nier, ſans un aveuglement volontaire, & une opiniâtreté prodigieuſe, être des points capitaux de la Doctrine de S. Auguſtin; & qu'on ne peut par conſéquent condamner comme hérétiques ou comme erronées, ſans accuſer le S. Siege & toute l'Egliſe, d'avoir approuvé des erreurs & des héréſies.*

6°. *Enfin, pour derniere conſidération, qui ne reçoit point de réplique; c'eſt qu'il n'y a aucun des points dont M. le Théologal a parlé dans ſes Sermons, & ſur leſquels il a pris ſujet d'accuſer le Livre de M. d'Ypres d'erreur, d'héréſie, d'impiété & de blaſphême, qui approche de ces propoſitions de Baïus; car il n'a tant fait de bruit que ſur les queſtions de la ſuffiſance de l'attrition avec le Sacrement; de la charité, ſi elle eſt ſeule principe de mérite; de la Grace ſuffiſante; des moyens généraux donnés à tous les hommes pour ſe ſauver; de tous les hommes en particulier, délivrés de*

(*l*) Quamquam nonnullæ aliquo pacto ſuſtineri poſſint in rigore & proprio verborum ſenſu ab aſſertoribus intento.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

la captivité du Diable, pourvu qu'ils le veuillent; de la Grace donnée à tous abondamment & surabondamment; de la plainte que les damnés pourroient faire à Dieu, s'il ne leur avoit donné des moyens suffisants pour se sauver; de la grace qu'ont toujours les plus endurcis, voire plus qu'il ne leur en faut pour se convertir; & il s'est arrêté principalement sur l'explication de ces paroles de S. Paul; Jesus Christ est mort pour tous. Et c'est sur cela qu'il a cru avoir plus de droit de condamner M. d'Ypres d'impiété, d'hérésie & de blasphême; s'appuyant particuliérement sur les anathêmes de Fauste, chef des Sémipélagiens, contre la Doctrine de S. Augustin, & la Prédestination gratuite des élus.

Or en tout cela, il n'y a rien qui regarde les propositions de Baïus; & par conséquent, quand toutes ces propositions auroient été condamnées comme hérétiques, ou erronées, ce que nous venons de faire voir par la Bulle même être très-éloigné de la vérité, la cause de M. le Théologal n'en recevroit aucun avantage.

Il faut donc qu'il cherche d'autres armes pour défendre les injures dont il s'est efforcé de noircir la mémoire d'un excellent Evêque, & les mauvaises raisons dont il a tâché de renverser la Doctrine de S. Augustin, que cette derniere Bulle, qui ne condamne point le Livre de M. d'Ypres, & qui ne regarde en aucune sorte les points de Doctrine qu'il a attaqués.

Mais il doit considérer avant toutes choses, que, s'agissant ici de la défense de M. l'Evêque d'Ypres, qui n'a eu autre dessein dans son ouvrage, que de proposer les sentiments de S. Augustin touchant la Grace, sans être obligé de répondre de la vérité ou de la fausseté de ses sentiments, que l'Eglise a si souvent & si solemnellement approuvés, ce qu'il doit faire principalement est, de montrer que les maximes du Livre de M. d'Ypres, qu'il a représentées comme des erreurs & des hérésies, ne sont pas les maximes de S. Augustin, & que ce savant Prélat l'a mal allégué, mal expliqué & mal entendu, comme il le lui a reproché dans l'un de ses Sermons.

S'il le peut faire, comme nous ne cherchons que la vérité sans intérêt & sans passion, nous embrasserons avec joie les nouvelles lumieres que Dieu lui aura données pour l'intelligence de ce Pere; & conservant toujours l'estime que nous devons avoir d'un Evêque illustre par sa science & sa piété, nous

louerons

louerons ſon zele, qui lui a fait employer plus de vingt années à s'inſtruire de la Doctrine de S. Auguſtin; mais nous plaindrons le ſuccès peu heureux d'un ſi grand travail, qui ne l'auroit pas empêché de prendre des blaſphêmes & des héréſies pour les opinions ſi ſaintes & ſi catholiques de cet excellent Maître de l'Egliſe; & nous reconnoîtrons, avec admiration, les grands avantages que l'eſprit de M. Habert doit avoir au deſſus du ſien, pour avoir pu, en un moment, & ſans peine, acquérir plus de connoiſſance de tous les ſecrets les plus cachés de la Doctrine profonde de cet incomparable Docteur de la Grace, que M. d'Ypres en tant de temps, & par tant de veilles. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Cet avec cet eſprit de docilité, & d'une ſoumiſſion parfaite à la vérité & à la raiſon, que nous avons publié cette Apologie, étant prêts de condamner non ſeulement ce que le S. Siege y trouveroit à redire, puiſque, comme enfants de l'Egliſe, nous ne ſaurions avoir que des penſées de reſpect & d'une humble déférence pour cette Chaire de l'Unité, & pour cette Pierre immobile, ſur laquelle Jeſus Chriſt a voulu que ſon Egliſe fut bâtie; mais encore, ce que toutes les perſonnes intelligentes, & M. le Théologal même nous feront voir, par de bonnes & ſolides preuves, être contraire à la Doctrine de S. Auguſtin, que tant de Papes ont canoniſée, puiſque c'eſt-là principalement de quoi il s'agit en cette diſpute.

Je dis par des preuves, & non par des injures & par des cabales. Mais, pour les injures, le ſoin que nous avons eu de les éviter, & de repréſenter ſimplement l'injuſtice de celles qu'on nous a dites, ſans les repouſſer par d'autres paroles, qui, bien que juſtes, euſſent pu paroître injurieuſes, obligera ſans doute M. Habert à ne s'en plus ſervir à l'avenir, & à imiter la modération de ceux à qui il avoit donné aſſez de ſujet de ſe pouvoir diſpenſer d'une ſi grande retenue, ſans violer ni la juſtice, ni la charité.

Et quant aux cabales, quelque liaiſon qu'il ait avec ceux qui n'emploient que ces moyens pour étouffer la vérité, & pour faire perſécuter ceux qui la défendent, juſques à demander leur ſang par des libelles publics (m),

(m) Dans un Libelle intitulé, *Sommaire de la Théologie du ſieur Arnauld*, &c. où

IV. Cl. II. Part. N°. II.

& à vouloir inſpirer leur fureur dans le cœur des Grands, afin qu'ils les livrent entre les mains des Bourreaux, parce que le banniſſement & la priſon ne ſuffiſent pas pour aſſouvir leur vengeance; nous croyons qu'il ſe ſouviendra qu'il a l'honneur d'être du Corps de la Sorbonne, & qu'il aimera mieux ſuivre l'eſprit de cette Illuſtre Compagnie, qui eſt un eſprit de paix, de douceur & de charité, & ſur-tout éloigné, par une averſion particuliere, des intrigues & des factions, que cet eſprit de cabale, qui aſſiege les Puiſſances, qui flatte les uns par des ſoumiſſions lâches, irrite les autres par des calomnies horribles, & qui, par la plus impudente de toutes les impoſtures, traite d'Illuminés, c'eſt-à-dire d'Hérétiques les plus infames de ces derniers ſiecles, & dont les excès déshonorent la nature, des perſonnes reconnues de tout le monde pour très-catholiques & très-vertueuſes.

M. Habert ſait trop bien que les querelles des gens de lettres ſe décident avec la plume, & que c'eſt une marque honteuſe de foibleſſe ou de lâcheté, de s'efforcer d'opprimer, par la violence, ceux qu'on ne ſauroit vaincre par les raiſons. Quand un homme répond avec retenue, & en tâchant de ruiner les preuves de ſon adverſaire, ou de lui en oppoſer d'autres, beaucoup de perſonnes, qui n'ont pas aſſez de lumiere pour juger du fond des choſes, peuvent croire qu'il a raiſon, encore qu'il ne l'ait pas. Mais quand il ne répond qu'en colere, & par invectives, ou que ne répondant point en tout, il a recours aux factions & aux artifices, ce ſeul procédé, ſi indigne d'un Théologien, eſt capable de le ruiner de réputation devant tout le monde, & de lui faire autant d'ennemis qu'il y a de gens d'honneur.

Ce n'eſt pas que nous appréhendions davantage les perſécutions que M. le Théologal pourroit exciter contre nous, que ſes Sermons ou ſes Li-

ils parlent ainſi: *Grands à qui Dieu a donné la puiſſance de juger les hommes, quand vous entendez nommer les Janſéniſtes, les Cyraniſtes, les Arnaudiſtes, tremblez, & dites, que ce ſont des peſtes de Religion & d'Etat, qu'il faut étouffer en leur naiſſance.* Et ils diſent enſuite: *qu'il faut joindre le foudre au tonnerre, & l'épée royale avec celle de l'Egliſe, pour exterminer ce malheur de nos jours. Le Pere Petau Liv. I. ch. 3. n. 3. & dans la Réponſe à la Théologie Morale par un Pere de leur Compagnie, ils marquent l'oppoſition qu'ils ont faite au Livre de la Fréquente Communion, en diſant: qu'ils ſe ſont oppoſés aux Illuminés. Préf. p. 29.*

vres. Ceux à qui Dieu, par ſa miſéricorde, a donné quelque ſentiment de ſes vérités, s'eſtimeront toujours trop heureux de ſouffrir pour la moindre d'elles, & encore plus pour cette vérité ſi aimable à tous les vrais Chrétiens, pour la grace de leur Sauveur, pour le prix du ſang de leur Maître. Cette grace, qui, par ſa puiſſance victorieuſe, les délivre de l'amour de toutes les choſes que le monde eſtime le plus, les délivre auſſi de la crainte de celles qu'il redoute davantage. Comme ils ne deſirent rien des hommes, ils appréhendent peu tout ce qui leur peut arriver de la part des hommes: ils regardent d'un même œil leurs menaces & leurs promeſſes, quand il s'agit de défendre la vérité; & ils ont appris des prieres de l'Egliſe, à demander continuellement à Dieu de mépriſer les proſpérités du monde, & de n'en craindre point les adverſités. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Que s'ils ne s'expoſent pas quelquefois aux perſécutions de leurs ennemis, ce n'eſt pas qu'ils ne les conſiderent comme des faveurs ſignalées de Dieu; mais c'eſt que Jeſus Chriſt les y oblige par l'Evangile, & que le courage d'un Chrétien n'eſt pas le courage d'un Philoſophe ſuperbe, qui affronte les périls avec orgueil; mais un courage auſſi modeſte que généreux, qui ne prévient jamais les ordres de Dieu, par une précipitation téméraire; mais qui les ſuit avec humilité, & qui ſouffre avec conſtance tout ce que Dieu lui envoie d'afflictions & de peines. Ils ſavent que leur vie & leur mort ſont entre ſes mains: ils ont appris d'un grand Martyr, que ceux, qui, par de noires impoſtures (*n*), & des paroles meurtrieres, recherchent la mort des gens de bien, ſont homicides devant Dieu; mais qu'il n'arrive de tous ces deſſeins funeſtes, que ce qu'il plaît au Souverain Maître des créatures. *Et qu'après tout*, un Prêtre du Seigneur, qui ſuit la regle de l'Evangile, & qui obſerve les commandements de Jeſus Chriſt, peut être tué, mais auſſi ne peut être vaincu: Sacerdos Evangelium Chriſti tenens, & Dei præcepta cuſtodiens occidi poteſt, non poteſt vinci. *Mais nous ne doutons point que M. le Théologal ne ſoit très-éloigné de ces penſées violentes, & nous eſpérons, de l'amour qu'il*

(*n*) *S. Cypr. Epiſt. 55. ad Corn.* Gladios quos verbis parricidalibus jactitant non perhorreſcimus. Quod in illis eſt, homicidæ ſunt apud Deum tales: necare tamen non poſſunt, niſi eis Dominus necare permiſerit.

IV. Cl. II. Part. N°. II. *doit avoir pour la vérité, ou qu'il ſe rendra à nos raiſons, ou plutôt à l'autorité & aux lumieres divines de S. Auguſtin, & des autres ſaints défenſeurs de la grace du Fils de Dieu, dont nous n'avons fait qu'expoſer les ſentiments dans cette Apologie; ou qu'il ſe contentera de nous propoſer les ſiennes, dans un eſprit de paix & de charité, & qu'ainſi cette diſpute ne ſervira qu'à éclaircir la Doctrine de l'Egliſe, ſans troubler l'union des cœurs, & ce lien d'amour qui doit unir tous ſes membres.*

La Préface ſuivante a été faite avec cette Apologie auſſi-tôt après les Sermons.

PRÉFACE.

LEs trois Sermons qui ont été prèchés en l'Egliſe de Notre Dame de Paris, le premier & le dernier Dimanche de l'Avent (1642), & le Dimanche de la Septuagéſime (1643), touchant la matiere de la Grace, & le livre de M. l'Evêque d'Ypres, ont fait un ſi grand bruit parmi les Savants & parmi le peuple, & ont excité des penſées ſi différentes dans tous les eſprits, qu'il n'y a perſonne qui ait le moindre reſſentiment des choſes de Dieu, qui ne juge qu'il eſt très-utile, voire néceſſaire, d'en conſidérer avec ſoin les maximes principales, afin d'appaiſer tous les troubles & tous les ſcandales qui pourroient inquiéter les conſciences, & ne permettre pas que les fideles, qui ne ſont pas aſſez inſtruits dans ces matieres, prennent la vérité pour des erreurs, ou les erreurs pour la vérité.

Si ces Queſtions avoient été agitées ſeulement dans un livre, & non pas dans les Prédications publiques, il ſeroit moins dangereux de les laiſſer ſans réponſe; parce qu'outre que ces ouvrages ſe font d'ordinaire en la langue de l'Egliſe, qui eſt la latine, & ainſi ne ſont lus & ne ſont entendus que des Savants, en quelque maniere qu'écrive un particulier, on le conſidere toujours comme particulier; & il ne trouve autre créance dans les eſprits, que celle qu'il s'acquiert par ſa propre ſuffiſance, & par la force & la ſolidité de ſes preuves & de ſes raiſons. Mais lorſqu'un homme parle dans une chaire, devant une multitude de perſonnes, dont la plupart ne ſavent & ne croient des myſteres de notre foi que ce qu'ils en entendent dire à ceux qui les inſtruiſent, s'il altere la vérité en quelque choſe, ou s'il jette quelque mauvaiſe impreſſion dans l'eſprit de ceux qui l'écoutent, il eſt d'autant plus néceſſaire de les détromper, & de leur éclaircir ce qu'ils ignorent, que le reſpect qu'ils ont pour ceux qui exercent une fonction ſi ſainte & ſi divine, fait qu'ils ſe laiſſent emporter aux moindres apparences de la raiſon, & qu'ils prennent toutes ſes paroles pour des oracles, principalement lorſqu'il leur parle avec hardieſſe & avec chaleur, & qu'il les aſſure que les choſes qu'il leur dit ſont des articles de foi, & des maximes conſtantes & indubitables de notre Religion.

C'eſt pourquoi la premiere choſe dont nous avons à nous plaindre de M. le Théologal, c'eſt de ce qu'il a voulu publier les myſteres de la Grace devant le peuple, non pour lui apprendre le beſoin qu'il a à tous moments de cette aſſiſtance divine, & comme il la doit implorer ſans-ceſſe par les prieres, par le deſir du cœur, par toutes les bonnes actions de la vie, en s'humiliant devant

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Dieu, qui la donne aux humbles, & la refuſe aux ſuperbes; (qui eſt la véritable inſtruction qu'il leur devoit donner ſur ce ſujet, s'il vouloit imiter les Peres, & particuliérement S. Auguſtin, qui n'enſeigne preſque autre choſe dans tous ſes Sermons) mais pour y faire trouver des abſurdités & des ſujets d'horreur & de ſcandales, en aigriſſant, par des termes durs & odieux, des vérités qui ſeroient reçues comme très-catholiques, étant expliquées avec la diſcrétion, & en la maniere que l'Egliſe les a toujours expliquées.

Il devoit conſidérer que c'eſt un artifice qui a été commun à tous les Hérétiques anciens, que de rendre ainſi incroyables les plus grands myſteres, en les examinant par des conſidérations baſſes & humaines; & qu'encore aujourd'hui, nos Hérétiques propoſent pluſieurs abſurdités apparentes dans le Sacrement de l'Euchariſtie, qui ſeroient capables de troubler ceux qui ne ſont pas inſtruits dans la doctrine de l'Egliſe, s'ils n'oppoſoient, à l'incertitude & à la foibleſſe de leurs penſées, la conſtance & l'immutabilité de leur foi.

Car ſi les Philoſophes demeurent d'accord qu'il n'y a preſque rien d'aſſuré dans la connoiſſance des choſes naturelles, & que celles mêmes qui ſont les plus indubitables & les plus ſenſibles, ſont expoſées à de ſi grandes difficultés, qu'elles excitent comme un combat & une diviſion entre nos yeux qui les voient, & notre eſprit qui ne les peut concevoir, qui s'étonnera que des perſonnes qui ne ſont pas éclairées par la ſcience de Dieu, ſe laiſſent aiſément éblouir lorſqu'on leur parle des choſes inviſibles & ſpirituelles, qui ſont plus éloignées de notre imagination & de notre eſprit, que le ciel n'eſt éloigné de la terre ſelon l'Ecriture; & que ceux qui leur veulent perſuader leurs propres opinions, forment aiſément dans leur eſprit des nuages qu'ils ne peuvent diſſiper, & des doutes qu'ils ne peuvent réſoudre?

Que ſi cela eſt vrai généralement de tous les points de notre Religion, combien l'eſt-il encore davantage dans la matiere de la Grace, que S. Auguſtin appelle *très-ſublime*, *très-profonde*, *très-difficile*, & *intelligible à peu de perſonnes*; dans laquelle il dit que l'Apôtre même a trouvé *un abyme qu'il ne ſonde pas*, *mais dont il admire la profondeur*, en s'écriant, frappé d'une horreur ſainte & religieuſe, *que les jugements de Dieu ſont impénétrables*, & *que ſes voies ſont incompréhenſibles!*

Et ainſi nous pouvons répondre très-juſtement à M. Habert, qui a publié, dans ſes Sermons, que la Doctrine de M. l'Evêque d'Ypres troubloit & ſcandaliſoit tous les fideles, ce que le Prophète Elie répondit à un Roi qui l'accuſoit de la même choſe: *Tu es qui conturbas Iſraël*; que c'eſt lui-même qui trouble & qui ſcandaliſe l'Egliſe, puiſque c'eſt lui qui a découvert le premier aux ſimples fideles les myſteres de la Grace, & qui, non ſeulement les a troublés en les leur découvrant, mais ne les leur a découvert que pour les troubler,

3. Reg. 18. v. 18.

en leur repréſentant cette Doctrine avec tous les termes & toutes les expreſ- IV. Cl.
ſions qui pouvoient la rendre odieuſe à ceux qui ne la connoiſſent pas. II. Part.

Car, quel ſcandale pouvoit produire un Livre qui a été fait pour les Savants, N°. 11.
& qui a été écrit en la langue des Savants? Qui pouvoit trouver étrange qu'un Evêque travaillât pour l'Egliſe? Qu'il prît la Grace pour matiere, la Tradition pour regle, S. Auguſtin pour Maître, les Savants pour Arbitres, le Pape pour Juge? Et qui ne s'étonnera, au contraire, qu'un particulier oſe, de ſa propre autorité, cenſurer un Evêque? Qu'il réponde à trois tomes par un Sermon: qu'il renverſe cinq cents paſſages de S. Auguſtin en deux paroles, en diſant, *qu'on l'a mal entendu:* qu'il prenne le peuple pour juge de la matiere la plus difficile de toute la Théologie, & qu'il réponde en une heure, à un Livre qui a été fait en vingt-deux-ans?

Certes il eſt aiſé de décider des points de Théologie, lorſqu'on en parle devant des femmes, ou devant des perſonnes qui ne ſont pas inſtruites dans ces matieres; de propoſer des arguments invincibles, lorſque ceux qui nous écoutent ne peuvent faire autre choſe que de les écouter & de les ſouffrir, & de former des objections ſans réponſe, lorſque perſonne n'oſe nous répondre. Il eſt aiſé de combattre & de vaincre, lorſque l'on combat tout ſeul, & de dreſſer des trophées imaginaires, après des victoires imaginaires.

Ce n'eſt pas que je ne ſache, que, parmi le grand nombre de ſes Auditeurs, il ne ſe ſoit trouvé quelques Théologiens fort habiles; mais je ſais auſſi que ce ſont eux qui ont ſouffert avec plus d'indignation, qu'on abuſât ainſi de la crédulité des ſimples, & qui euſſent été capables de renverſer aiſément tout ce qu'il diſoit, s'il eût été en un autre lieu, & s'il n'eût ſoutenu la foibleſſe de ſes diſcours par la néceſſité de leur ſilence.

Que ſi cette ſeule entrepriſe, de parler ainſi en chaire devant le peuple, contre une doctrine ſi difficile dans ſa matiere, ſi ſolide dans ſes preuves, ſi invincible dans ſon autorité, a paſſé dans l'eſprit de tous les hommes ſavants pour un deſſein peu digne d'une perſonne prudente, la maniere dont il l'a exécutée a été ſi étrange & ſi inouie, qu'elle paroîtroit incroyable à tout le monde, ſi tout le monde n'en avoit été témoin.

Quand M. l'Evêque d'Ypres, qu'il a traité ſi indignement, n'auroit eu rien de recommandable que ſa dignité d'Evêque, il n'y a perſonne qui ait ſi peu de reſſentiment du Chriſtianiſme, qui ne jugeât que l'Egliſe, n'ayant rien défini contre ſon Livre, cette qualité ſeule le devroit mettre à couvert de toutes les injures, & de tous les outrages de ſes adverſaires. Mais quand l'on conſidere que ce Prélat a été regardé, par tous ceux qui ont eu le bien de le connoître, comme un des plus grands perſonnages de ces derniers ſiecles; que ſa ſcience a été ſi profonde, qu'elle l'eût rendu vénérable avec une médiocre

IV. Cl. II. Part. N°. II.

vertu, & que ſa vertu a été ſi grande, qu'elle obſcurciſſoit preſque l'éclat de ſa ſcience; qui ne s'étonnera qu'on ait oſé attaquer, avec tant de mépris, une perſonne en laquelle on a vu tout enſemble, une dignité ſi illuſtre, avec un mérite ſi extraordinaire?

Ceux qui ont parlé de lui après ſa mort, & qui avoient été les témoins de ſes actions durant ſa vie, nous le repréſentent comme un de ces Sages (*a*), dont la multitude eſt le ſalut du monde. Ils publient qu'il a été la lumiere des Docteurs, le miroir des Evêques, & un modele de piété: qu'il a paru comme un Ange ſur la terre, qui avoit toujours l'eſprit dans le ciel; qui ne regardoit que Dieu ſeul, qui ne s'attachoit qu'à Dieu ſeul, & qui ne ſe repoſoit que dans l'amour de cette vérité ſouveraine & immuable: qu'on a vu dans lui, la tempérance d'un Religieux, la gravité d'un Docteur, le courage & la généroſité d'un Evêque, & que ſon ardente charité l'a toujours rendu le Pere des pauvres, l'aſyle des affligés, & le protecteur des miſérables.

Il a travaillé toute ſa vie pour attirer dans ſon ame, par ſa piété & par ſes veilles, des lumieres qu'il pût communiquer aux autres: il s'eſt acquis la ſcience de la Théologie dans la lecture de tous les Peres, où il a été puiſer la vérité dans ſa ſource, pour l'apprendre de ceux à qui Dieu même l'avoit appriſe.

Il a lu S. Auguſtin dix fois d'un bout à l'autre; & plus de trente fois tous ſes ouvrages ſur la Grace, & a éclairci, avec un travail infatigable, cette matiere la plus difficile & la plus importante de la Religion, en propoſant aux fideles, non les imaginations de ſon eſprit, mais les maximes catholiques & apoſtoliques de ce grand Saint, autoriſées par tant de Papes & de Conciles.

Il a défendu le S. Siege & toute l'Egliſe contre les Hérétiques de notre temps, par d'excellents ouvrages, qui ont ſoutenu l'honneur de notre Religion, & ont tellement arrêté l'inſolence de ſes adverſaires, que ceux qui avoient ſommé tous les Catholiques, par un défi public, d'entrer en diſpute contre eux, ſur tous les points de notre foi, ſe ſentirent obligés de ſe dédire honteuſement, auſſi-tôt que ce Protecteur invincible de l'Egliſe Catholique eut accepté ce défi, & leur eut fait voir, par ſes livres remplis d'une force d'eſprit, & d'une ſolidité de ſcience toute particuliere, qu'il n'y avoit que du déshonneur à attendre pour eux dans ce combat.

Il a été révéré, étant Docteur & Profeſſeur en Théologie, par tous les Théologiens d'une Faculté célebre, qui l'a député en ſes affaires les plus importantes, comme un Prêtre élu de Dieu, & comme ſon Ambaſſadeur, pour porter la parole, & pour la défendre dans les Conſeils des Princes & des Rois; & ſes Ecrits

(*a*) Ces paroles ſont tirées de l'Oraiſon Funebre latine, qui fut faite à ſa mort, par un célebre Religieux de l'Ordre de Prémontré, & qui eſt imprimée.

Ecrits mêmes, qui ſont des Commentaires ſur l'Ecriture, ont été déja imprimés deux fois avec l'eſtime de tous les Savants. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et enfin, il a vécu de telle ſorte, qu'il s'eſt acquis une réputation de ſainteté, dans l'eſprit de tous ceux qui ont été témoins de l'ardeur & de la pureté de ſon zele (*b*), & qu'il a été regardé dans ſon Dioceſe, comme une image vivante de ces anciens Evêques, qui, éclairant tous les autres par leur doctrine, avoient encore plus de feu que de lumiere, & inſtruiſoient plus leur peuple par leur exemple que par leurs paroles.

Auſſi des perſonnes ſages & intelligentes ont dit, avec grande raiſon, auſſitôt qu'ils ont vu publier l'ouvrage de ce Prélat, que ce livre étoit une des marques les plus ſenſibles du ſoin avec lequel Dieu veille continuellement ſur ſon Egliſe; ayant permis que les vérités de la Grace, ſi importantes & ſi néceſſaires au ſalut des ames, aient été rétablies dans ce ſiecle en leur premiere ſplendeur, & que la doctrine, de celui qui a été la voix des Papes & des Conciles en cette matiere, ait été éclaircie ſi parfaitement douze cents ans après cet excellent Pere, & en un temps auquel elle avoit été tellement ou mépriſée ou obſcurcie, que les uns avoient oſé même rejeter ouvertement ſon autorité; les autres le traînoient, malgré qu'il en eût, en des opinions toutes différentes entre elles; & les autres, pour s'échapper de lui plus aiſément, ne craignoient point de dire, qu'il avoit écrit ſi obſcurément ſur ce ſujet, & qu'on en parloit ſi diverſement, qu'on ne pouvoit pas même bien reconnoître quelle avoit été ſon opinion.

Voilà pour ce qui regarde la perſonne de M. d'Ypres, qu'on a traitée avec ſi peu de reſpect dans ces Sermons. Et, pour ce qui eſt de ſon ouvrage, ſans parler de la fermeté & de la ſolidité de ſes preuves, qui le rend par ſoi-même invincible & inébranlable, il a été ſoutenu par un ſi grand nombre d'Approbateurs, qu'on a fait un livre entier, qui ne contient autre choſe que leurs approbations & les louanges qu'ils lui ont données.

Et pour toucher ici en peu de mots, ce qu'on peut lire plus au long dans ce Recueil, il a été approuvé par M. l'Archevêque de Philippe, Vicaire du Pape en Hollande; par ſix Docteurs de la Faculté de Paris, par quatorze des Facultés de Louvain, de Cologne & de Douay; par des Abbés des plus célebres Abbayes; par des Doyens des Egliſes Cathédrales, & par des Paſteurs, & divers Eccléſiaſtiques très-habiles du Clergé des Pays-bas. Il a été approuvé par le Supérieur des Peres de l'Oratoire en cette Province, au nom de tous les Théologiens de la Congrégation; & par des anciens Profeſſeurs en Théologie des Ordres de S. Benoît, de Prémontré, de S. Auguſtin, des Cordeliers,

(*b*) C'eſt ce que des premieres perſonnes de France ont témoigné n'a guere à toute la Cour

IV. Cl. II. Part. N°. 11.

des Capucins, des Carmes déchauſſés, des autres Carmes, des Minimes, & d'un Religieux même de l'Ordre des Chartreux, qui a bien voulu interrompre le ſilence de ſa ſolitude, pour rendre gloire à la vérité, & pour témoigner les excellents fruits que ce livre produit dans les ames.

M. l'Archevêque de Philippe témoigne, que cet ouvrage de M. d'Ypres n'enferme autre choſe que la doctrine ſaine, ſolide & catholique de S. Auguſtin, & qu'il ſera très-utile à ceux qui aiment la piété véritable, & qui tâchent de s'établir dans une humilité vraiment chrétienne.

Les Docteurs de Paris publient, qu'ils ont lu ce livre avec une ſatisfaction toute entiere: que c'eſt un ouvrage plein de ſcience, plein d'une doctrine très-pure & très-catholique; un ouvrage très-parfait & très-achevé, que Dieu a fait naître en ce temps pour la conſolation des fideles & le bien de ſon Egliſe: que M. l'Evêque d'Ypres a été choiſi, par une particuliere providence de Dieu, afin d'établir dans ſon ouvrage, l'ancienne & la véritable doctrine de l'Egliſe.

Que, découvrant ce qui étoit renfermé dans la foi des fideles, dans les prieres qu'ils font à Dieu tous les jours, & dans le grand Maître de toute la Théologie, il a mis au jour ces tréſors cachés de la Grace, avec un tel ſuccès, qu'on peut dire qu'il ſe trouvera à peine un homme depuis S. Auguſtin, qui ait pénétré avec plus de lumiere, & qui ait expliqué avec plus d'intelligence, la perfection & la vigueur de la nature humaine dans ſon intégrité; ſa foibleſſe & ſes plaies profondes, depuis ſa chûte, & l'efficace & la néceſſité de la Grace que le Sauveur lui a apportée du ciel, pour la délivrer & pour la guérir.

Les Docteurs de Louvain aſſurent; que la doctrine du livre de M. d'Ypres, dans ſes principaux points, a toujours été la doctrine de leur Faculté; qu'elle a cenſuré, il y a trente ans, les opinions contraires, & que, ſur ce qu'on avoit fait courir le bruit quelque temps après, qu'elle avoit changé d'avis, elle proteſta publiquement, avec le conſentement unanime de tous ſes Docteurs, qu'elle avoit toujours été dans ces ſentiments, & qu'avec la grace de Dieu, elle y demeureroit toujours.

Des perſonnes recommandables par leur ſuffiſance, & par diverſes charges eccléſiaſtiques, témoignent, que, tant s'en faut que cette doctrine ſoit nouvelle, comme on a voulu faire croire, que ſi on l'examine par l'autorité des Peres, & les Canons des Conciles, & non par les ſubtilités de la Philoſophie, on trouvera, qu'elle eſt très-ancienne, & que c'eſt la véritable doctrine de S. Auguſtin, & de toute l'Egliſe.

Le Supérieur des Peres de l'Oratoire en Flandres, parlant au nom de tous les Théologiens de ſa Compagnie, déclare; qu'ayant lu le livre de M. d'Ypres, après avoir lu auparavant preſque tous les Ouvrages de S. Auguſtin, ils confeſſoient, tous d'une voix, qu'ils y avoient trouvé l'eſprit véritable de ce grand

Saint, repréſenté avec une ſcience & une piété incroyables, & qu'il n'y avoit rien de plus injurieux au S. Siege, que de feindre & de publier, qu'il arrive- roit un ſchiſme dans l'Egliſe, ſi on n'arrachoit d'entre les mains de tout le monde ce livre, qui eſt l'interprete & le dépoſitaire de la vérité, & ſi on vouloit bannir ſa doctrine, laquelle les Ecoles publiques embraſſent avec ardeur, & avec un commun conſentement. *In quam ſchola publica communi ruunt amplexu.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Des Profeſſeurs commis par des Archevêques, pour enſeigner la Théologie dans leurs Séminaires, aſſurent: que ce grand Evêque n'a pas ſeulement poſſédé l'eſprit, mais le cœur de S. Auguſtin: qu'il n'a pas ſeulement paru ſur la terre comme un homme rempli de ſageſſe & de piété; mais qu'on peut dire qu'il y a fait les fonctions des Chérubins & des Séraphins; & qu'ainſi que la vérité incréée a produit le S. Eſprit, qui eſt l'amour éternel, qu'auſſi cette doctrine ſainte, qui eſt une émanation de cette vérité ſouveraine, produit l'amour & attire le S. Eſprit dans les ames des fideles: que c'eſt en vain qu'on publie que cet ouvrage excite des diviſions dans l'Egliſe, parce que la Doctrine qui apprend la charité aux hommes, ne peut corrompre l'unité, qui eſt l'effet de la charité: que ce n'eſt point diviſer les membres de l'Egliſe, que de leur apprendre à s'unir & à s'attacher plus étroitement à leur Chef par le lien de la perfection & de la paix, & que c'eſt la doctrine d'Ariſtote, & non pas celle de S. Auguſtin, qui produit ces troubles & ces inquiétudes dans les ames.

Les Religieux de l'Ordre de Prémontré, après avoir rapporté le Statut par lequel leur Ordre oblige tous leurs Profeſſeurs de ſuivre toujours S. Auguſtin en la matiere de la Grace, déclarent; qu'après avoir conféré le livre de M. d'Ypres avec divers ouvrages de S. Auguſtin, ils y avoient reconnu non ſeulement la véritable doctrine de ce Pere, très-clairement & très-fidellement expliquée; mais même une vertu admirable d'enflammer le cœur, en même temps qu'il éclaire l'eſprit: ajoutant, qu'ils ont vu un grand nombre de Religieux & de Profeſſeurs en Théologie, leſquels ayant lu cet ouvrage, le relevoient avec toute ſorte de louanges, & racontoient avec joie les fruits & l'avancement dans la vertu qu'ils avoient tiré de cette lecture ſi utile, en diſant; qu'il leur ſembloit qu'ils voyoient, dans cet ouvrage, S. Auguſtin deſcendu du ciel, parlant par la bouche de ce grand Evêque, ſoutenant avec une force invincible la grace de Jeſus Chriſt, & triomphant de tous ceux qui la combattent.

Et enfin, tous ces Religieux de tant d'Ordres différens, publient dans ces approbations, qu'il n'y auroit rien de ſi utile, pour rétablir la pureté des mœurs dans ce ſiecle corrompu, & la perfection évangelique, que de procurer que ce livre fût lu de quantité de perſonnes, qui travaillaſſent en même temps à graver cette doctrine dans leur eſprit, & à la faire paroître dans leurs actions: que tout ce que Ste. Thérèſe, & le B. Jean de la Croix ont écrit de la piété,

IV. Cl. II. Part. N° II.

eſt établi ſur les fondements de cette doctrine: qu'ils ne l'ont jamais lu ſans en tirer quelque fruit pour leur ſalut: que ce Prélat eſt digne d'une éternelle mémoire: que ſon ouvrage eſt vraiment divin: que ſi on le rejette, il faut néceſſairement rejeter S. Auguſtin: que ſi on trouve que cette doctrine eſt dure & fâcheuſe, il faut accuſer non ſeulement S. Auguſtin, mais S. Paul même, qui la repréſente avec des expreſſions encore beaucoup plus fortes; & que s'il y en a qui forment des diviſions à cauſe d'elle, & qui ſcandaliſent les autres, malheur à ceux qui ſont les auteurs de ces ſcandales; mais que cependant, la vérité demeure inébranlable, ne portant en elle-même que la tranquillité & que la paix.

Et enfin, ce bon Chartreux même témoigne, en ſon approbation, pleine d'une ſincérité toute chrétienne & évangélique, qu'il a tellement goûté cette doctrine, qu'il ne peut trouver des louanges ni des paroles pour la relever comme il deſireroit: que la lecture de ce livre lui a plus ſervi pour ſon avancement dans la vertu, que tous les livres de dévotion, quoiqu'excellents, qu'il avoit lus auparavant; & rapporte même, qu'il connoiſſoit un ſavant Théologien, lequel menant auparavant une vie qui n'étoit pas aſſez éloignée des mœurs du ſiecle, après avoir lu quatre fois tout le livre de M. d'Ypres, s'étoit entiérement converti à Dieu, & menoit une vie toute pleine d'une piété rare & exemplaire.

Voilà la maniere dont ce livre a été reçu parmi les Docteurs, & les plus célebres Théologiens du Pays-bas. Et pour ce qui eſt de la France, ſans parler de l'approbation des ſix Docteurs de la Faculté de Paris, que je viens de rapporter, & de celle de cinq autres Docteurs, qui ont approuvé un livre petit en ſoi, mais plein de choſes très-ſolides & très-excellentes, compoſé par Florent Conrius, Archevêque d'Hibernie, dans lequel il fait comme une chaîne de la doctrine & des propres paroles de S. Auguſtin touchant la Grace, & eſt dans tous les mêmes ſentiments que M. d'Ypres, quoiqu'il ſoit mort avant l'impreſſion de ſon ouvrage; ſans parler, dis-je, de ces onze Docteurs, qui méritent bien d'être auſſi conſidérés que M. le Théologal, il ſuffit de dire, qu'il a été admiré généralement par les plus ſavants hommes, dans toutes les Villes & les Univerſités de France: qu'il a été prêché publiquement par l'autorité des Evêques, malgré toutes les oppoſitions de ſes adverſaires; avec une ſatisfaction incroyable des peuples, & un fruit merveilleux pour la converſion des ames: que des Docteurs célebres, prêchant les maximes de ce livre, dans des premieres chaires de France, ont fait une telle impreſſion dans les cours, par la Grace & la bénédiction que Dieu répand ſur cette doctrine ſainte, avec d'autant plus d'abondance que quelques-uns s'efforcent de l'opprimer, que des Archevêques & des Villes toutes entieres, les ont redemandés en corps, pour

[Le Pere Deſmares.]

leur prêcher, & les ont préférés à tous les autres : qu'un Prédicateur très-ſavant, & qui prêche la parole de Dieu avec grand ſuccès & avec l'édification générale de tout le monde, a dit à Paris, en pleine chaire, devant l'un des plus grands auditoires qu'on puiſſe avoir, qu'il ſoutiendroit, que les opinions dont on accuſoit M. l'Evêque d'Ypres, étoient celles de S. Thomas, de S. Auguſtin, & de l'Ecriture Sainte : & enfin, que des Archevêques & des Evêques, très-illuſtres par leur ſuffiſance auſſi-bien que par leur dignité, font une eſtime particuliere de ce livre, auſſi-bien que pluſieurs Docteurs ; des Paſteurs des Egliſes, des Prédicateurs très-eſtimés, & des Religieux de la plupart des Ordres, qui en réverent les ſentiments comme n'étant que ceux de S. Auguſtin, c'eſt-à-dire de la voix & de l'organe de l'Egliſe en cette matiere, vérifiant ainſi, par la ſolidité de leur jugement, la parole que M. d'Ypres a dite en ce même ouvrage à la gloire de la France ; *Que c'étoit un pays plein de ſavants hommes, & qui connoiſſent parfaitement la doctrine ancienne de l'Egliſe.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Nous avons vu quelle eſt la perſonne que M. Habert a entrepris de décrier, quel eſt l'ouvrage qu'il s'eſt efforcé de détruire : voyons maintenant de quelle maniere il a voulu vaincre tous ces obſtacles, & par quelles armes il a tâché de repouſſer des ennemis qui paroiſſent ſi puiſſants & ſi redoutables.

Non ſeulement il n'a pas eu le moindre reſpect pour un Prélat de ce mérite ; mais il l'a traité comme le plus mépriſable & le plus criminel de tous les hommes. Il l'a fait paſſer, par ſa ſeule autorité, pour *un Hérétique & un Héréſiarque*, qui forme de *nouvelles héréſies*, ou qui *renouvelle les anciennes* ; qui a falſifié & corrompu la doctrine de S. Auguſtin ; qui enſeigne *des erreurs, des impietés & des blaſphèmes.* Il l'a repréſenté comme un monſtre d'orgueil, qui *fait parler S. Auguſtin en Ange apoſtat* ; qui *fait une tranſfuſion de ſon eſprit ſuperbe dans ſes écrits*, dont *le livre mérite d'être brûlé en* Greve, & qui devroit être frappé d'anathême, même après ſa mort.

Y a-t-il un Chrétien qui puiſſe voir, ſans indignation, qu'on traite avec tant d'outrage un Evêque, & un Evêque qui a paru comme un des ornements de ce ſiecle, & de toute l'Egliſe parmi les Evêques ? Et néanmoins M. le Théologal n'en eſt pas demeuré-là : & voyant bien que le grand nombre de ceux qui ont approuvé, & qui ſoutiennent la doctrine de S. Auguſtin, expliquée par M. d'Ypres, étoit capable d'effacer toutes les impreſſions qu'il pourroit répandre pour la décrier dans les eſprits, il s'eſt efforcé de flétrir, par des injures atroces, auſſi-bien tous ceux qui approuvent & qui ſoutiennent les opinions contenues en cet Ouvrage, que l'Ouvrage même ; pour faire voir qu'il n'épargnoit ni les vivants ni les morts, & qu'il n'étoit touché ni de reſpect ni de crainte, non plus pour les uns que pour les autres.

C'eſt pourquoi, après avoir avoué que ceux qui ſont dans ces ſentiments

IV. Cl. II. Part. N°. II.

ſont des perſonnes d'une vie exemplaire, & que leur vertu même ſemble paſſer juſqu'à la ſainteté, il a voulu détruire toute leur réputation, en diſant: *que, puiſqu'il n'y avoit point de foi ſans charité, & que ces perſonnes ont perdu la foi par leurs erreurs* (ainſi qu'il prétend) *toutes leurs vertus ſont des vertus feintes, & de pures hypocriſies: que, tant s'en faut qu'ils aient une vertu chrétienne, qu'ils n'en ont pas ſeulement une morale.* Il les a comparés à ces grands *Héréſiarques, qui ont caché le venin de leur héréſie ſous une piété apparente:* il a dit, *que ce n'étoit plus aux Hérétiques de Charenton qu'on avoit affaire, dont le parti s'en alloit ruiné; mais aux enfants mêmes de l'Egliſe, qui, comme des viperes, déchiroient le ſein de leur mere.* Il les a comparés à des Moines fous & extravagants: il les a repréſentés comme des perſonnes *auxquelles on peut appliquer aiſément toutes les marques de l'héréſie tirées de S. Paul;* qui enſeignent & publient *des impiétés, des blaſphêmes & des héréſies, condamnées il y a douze cents ans;* qui font *des Aſſemblées & des conſpirations contre la foi, que tout le monde ſait, & dont tout le monde eſt ſcandaliſé;* qui ſont des *Hérétiques ſubtils, n'ayant pas les vices groſſiers, mais les ſpirituels les plus déteſtables de tous;* qui ſont *remplis d'un orgueil exceſſif, & d'un autre vice, qu'un grand Théologien appelle une luxure ſpirituelle, qui n'eſt autre choſe qu'un grand amour de ſoi-même, qui eſt la qualité que S. Paul donne aux plus pernicieux Hérétiques,* & enfin, qui *n'ont pas les vices des hommes, mais qui ſont pleins des vices des Diables. Caremus vitiis hominum, abundamus vitiis dæmoniorum.*

Eſt-il poſſible qu'un Prêtre ait pu dire ſans crainte, ce qu'on ne peut ouir ſans horreur? Qu'il ait ſi peu appréhendé les jugements de Dieu & des hommes, que de traiter comme *Héréſiarque*, un Prélat qui a défendu l'Egliſe avec tant de gloire contre les Hérétiques; que de faire paſſer pour des *hypocrites* & des impies, tant de perſonnes qu'il avoue être d'une vie exemplaire, parce qu'ils ſoutiennent, avec cet Evêque, la doctrine de S. Auguſtin; d'entretenir le peuple de diſcours ſi peu charitables, au lieu de lui annoncer la parole de Dieu; d'exciter dans l'eſprit des ſimples, des troubles & des ſcandales, au lieu de les inſtruire de ce qui regarde leur ſalut, & de déchirer la réputation de tant de perſonnes illuſtres & vénérables dans l'Egliſe, pour ſatisfaire, ou à quelque animoſité ſecrete, ou à des intérêts cachés.

Car il eſt important que le public ſache la véritable cauſe qui a porté M. le Théologal à condamner, avec tant de chaleur, la doctrine de S. Auguſtin, dont il avoit autrefois approuvé les principales maximes, en approuvant le livre du P. Gibieuf Docteur de Sorbonne, & une des plus grandes lumieres de la Congrégation de l'Oratoire. Il y a quelques années, que le P. Sirmond Jéſuite, s'étant mêlé dans la querelle que cet Illuſtre Théologien, qui a voulu demeurer caché ſous le nom de Petrus Aurélius, avoit entrepriſe contre ſes

Confreres, pour la défenſe des Evêques de France, & de la Faculté de Théologie de Paris, M. le Théologal, pour gratifier ce Pere, qui étoit pour lors Confeſſeur du Roi, ſans conſidérer ni l'intérêt de la vérité, ni celui d'un Corps dont il a l'honneur d'être membre, & ſans regarder la part que Meſſeigneurs les Evêques, & en particulier Monſeigneur de Paris ſon Archevêque, pouvoient prendre dans la cauſe d'une perſonne, qui les avoit défendus d'une maniere ſi noble, contre les libelles & les ſatyres outrageuſes des Jéſuites, ſe voulut déclarer l'approbateur d'un ouvrage, qui ruine preſque tous les ſentiments catholiques touchant le Sacrement de Confirmation, & qui eſt plein d'une infinité d'erreurs. Aurélius étant obligé de répondre à ce livre, pour ne pas abandonner le parti de la vérité, qu'il avoit juſques alors ſi généreuſement ſoutenu, fit un livre excellent, intitulé *Orthodoxus*, qui a eu cet honneur rare, d'être autoriſé par l'Aſſemblée générale du Clergé de France, & imprimé par ſon ordre & à ſes dépens, avec tous ſes autres Ouvrages. Et il ſe crut obligé de dire un mot, dans cette réponſe au P. Sirmond, de cette approbation de M. Habert, ſe plaignant que deux Docteurs euſſent voulu approuver un Livre, que les propres confreres de l'Auteur n'ont pas ſeulement oſé approuver, & qu'ils l'euſſent fait contre le ſentiment de leur corps, qui auroit condamné les nouveautés profanes du P. Sirmond, s'il n'en eût point été empêché par des puiſſances ſupérieures, & ſans obſerver les formes de la Faculté, qui ne ſouffrent point que l'on approuve de Livre ſans lui en demander permiſſion: ce que ces deux Docteurs n'avoient oſé faire en cette rencontre.

IV. Ce. II. Part. N°. II.

[Antirrhicus.]

Cette plainte d'Aurélius, quoique très-juſte & très-raiſonnable, a ſi fort aigri l'eſprit de M. le Théologal, qu'il ne s'eſt pu empêcher de reconnoître devant ſes amis, que c'étoit pour ſe venger d'Aurélius, qu'il avoit entrepris de décrier le Livre de M. d'Ypres, à cauſe que celui que l'on ſoupçonne d'avoir écrit ſous ce nom, devenu ſi célebre & ſi glorieux, a été ami de ce grand Evêque, & paſſe dans l'eſprit des gens habiles, pour l'un des hommes du monde le plus éclairé dans la doctrine de S. Auguſtin. Et c'eſt pourquoi il ne s'eſt pas contenté de le déchirer en la perſonne de ſon ami, ou parmi la foule de ceux qui ſoutiennent les opinions qu'il a condamnées dans ſes Sermons, & qui eſtiment le Livre contre lequel il a tant parlé; mais, pour témoigner l'animoſité particuliere qu'il avoit contre lui, il a attaqué en particulier ſon Catéchiſme, & ſi fort hors de propos; qu'il paroiſſoit bien, ſelon la penſée du Fils de Dieu, que la bouche parloit de l'abondance du cœur: ce qui a d'autant plus ſurpris beaucoup de perſonnes de condition, qu'ils ſavoient, qu'avant que le Livre d'Aurélius, qui a altéré ſon eſprit, eût paru au jour, il avoit parlé très-avantageuſement de celui contre lequel il témoigne aujourd'hui une ſi grande paſſion, & qu'il leur avoit rendu ce témoignage, ſi glorieux pour une perſonne

IV. Cl. II. Part. N°. II.

perſécutée, que beaucoup de ſes papiers lui ayant été mis entre les mains, pour les voir & pour les examiner, il n'y avoit rien vu qui ne fût admirable & très-catholique, & égal aux productions des Anciens Peres.

Voilà l'origine de tous ces tumultes, par la propre confeſſion de M. Habert, & la vapeur dont ſe ſont formés ces orages; quoique l'on n'ignore pas qu'il ne s'y ſoit pu mêler quelques impreſſions étrangeres, comme l'on ſait que les puiſſances de l'air ſe mêlent ſouvent dans les orages qui s'y excitent par les exhalaiſons de la terre.

Mais, parce que la paſſion ne nous peut faire écarter du droit chemin de la vérité, qu'en nous jettant dans des précipices, nous ferons voir, dans la ſuite de ce diſcours, que M. le Théologal a ſoutenu de telle ſorte un deſſein conçu par un deſir de vengeance, que ceux qu'il accuſe n'ont qu'à produire la maniere dont il les accuſe, pour juſtifier leur innocence & pour condamner ſon action.

On y verra des Conciles ſuppoſés, des paſſages de l'Ecriture altérés, des vérités catholiques condamnées comme des erreurs, & des erreurs publiées comme des vérités catholiques & des articles de foi; des endroits d'un Auteur célebre falſifiés; des crimes horribles impoſés à un grand Evêque, qui dit en termes formels tout le contraire de ce qu'on lui fait dire; &, enfin, un ſi grand renverſement de toutes choſes, qu'il eſt aiſé de reconnoître la main de Dieu en cette rencontre, qui aveugle de plus en plus ceux qui veulent bien s'aveugler eux-mêmes.

Auſſi la maniere dont il a attaqué cet ouvrage a été ſi baſſe, & ſi peu digne, non ſeulement d'un Théologien, mais du moindre Philoſophe, qu'il paroît bien que la violence de ſa paſſion ne lui a pas permis d'agir avec toute la clarté de ſon eſprit: car la diſpute qui s'eſt émue ſur le ſujet du livre de M. d'Ypres, étant proprement une queſtion de fait; ſavoir, ſi ce ſavant Evêque, qui n'a eu autre deſſein, comme il le témoigne en pluſieurs endroits, que de propoſer à l'Egliſe les ſentiments de S. Auguſtin, qu'il établit ſans ceſſe, par une infinité de paſſages, & par un enchaînement & une ſuite néceſſaire de ſes principes & de ſa doctrine, a bien rapporté, bien entendu, & bien expliqué les paroles & les maximes de ce Pere? M. Habert, voyant bien qu'il ne s'agiſſoit que de ce point, s'eſt contenté de dire, que ce livre intitulé par M. d'Ypres: *Auguſtinus, n'étoit pas le véritable S. Auguſtin, mais un S. Auguſtin mal entendu, mal expliqué, mal allégué*, & n'a apporté nulles autres preuves, pour établir ſa propoſition, que ſa propoſition même; croyant peut-être que ſes paroles ſont comme celles de Dieu, qui font ce qu'elles diſent, ou qu'on les écouteroit comme celles de l'Egliſe, auxquelles on ne peut réſiſter ſans être Hérétique, & qu'on diroit, de ceux qui auroient la hardieſſe de s'y oppoſer; *Sit tibi ſicut & Ethnicus & Publicanus.*

De

De ſorte que, s'imaginant avoir renverſé en un moment, par le ſouffle de ces trois paroles, un ouvrage bâti ſur la pierre, & qui n'a été achevé qu'après un travail de vingt-deux ans, non ſeulement il n'a pas prouvé la ſeule choſe qu'il devoit prouver; mais il n'eſt pas ſeulement entré dans la queſtion dont il s'agit, & s'eſt contenté de faire des exclamations, & des apoſtrophes au peuple, prenant à témoins les Savants & les ignorants, que les maximes de ce livre étoient des erreurs, des impiétés & des blaſphèmes, ne conſidérant pas, que, juſqu'à ce qu'il feroit voir qu'on eût altéré une infinité de paſſages de S. Auguſtin, qui parle inceſſamment dans cet ouvrage, ces erreurs prétendues paſſeroient pour les impiétés & les blaſphèmes de ce grand Saint, & tout enſemble de l'Egliſe Romaine, qui nous a appris, par la bouche de douze Papes, à prendre ce Pere pour le Maître de tous les Fideles, dans la matiere de la Grace, & de révérer toujours en lui l'autorité que le S. Siege & tant de Conciles lui ont donnée. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Que s'il y eut jamais un juſte ſujet de parler dans l'Egliſe, nous pouvons dire que c'eſt celui-ci, dans lequel il faut défendre la Grace de Jeſus Chriſt, qui eſt l'ame & l'eſſence de notre Religion, qui eſt la fin & le fruit de l'Incarnation du Fils de Dieu, qui eſt le prix du Sang du Sauveur, qui eſt la gloire de Dieu & la félicité des hommes. C'eſt pourquoi S. Jean, voulant marquer la nature des deux loix, en les oppoſant l'une à l'autre, dit; que la Loi a été donnée par Moyſe, & que la Grace & la vérité a été faite par Jéſus Chriſt; enfermant dans ce mot de Grace toute la loi nouvelle, & marquant qu'elle eſt en cela différente de la vieille loi; qu'elle n'eſt pas ſeulement donnée de Dieu, mais qu'elle eſt faite & formée par ſon Eſprit dans le cœur des hommes, où il produit les mouvements véritables d'amour & de charité, qui ſont proprement la loi nouvelle, & la grace de Jeſus Chriſt. Ce qui eſt conforme à ces deux paroles de S. Paul; l'une, que la charité, c'eſt-à-dire la Grace, eſt la plénitude de la Loi; & l'autre, que la Loi nouvelle eſt écrite par le doigt de Dieu, qui eſt ſon S. Eſprit, dans des tables de chair; c'eſt-à-dire, dans nos cœurs; au lieu que la vieille Loi n'a été écrite que ſur des tables de pierre.

Il s'agit de détromper les fideles qu'on a abuſés dans la matiere la plus importante pour leur ſalut; de défendre un grand Evêque, dont on veut noircir la mémoire, qui ſera toujours en bénédiction parmi les Juſtes; de ſoutenir tant de Prélats & tant de perſonnes ſi conſidérables dans l'Egliſe, qu'on a déchirés comme des Phariſiens & des Hypocrites, & de juſtifier les Saints mêmes qui regnent dans le ciel, dont on a voulu faire paſſer les maximes les plus conſtantes & les plus catholiques, pour des impiétés & des blaſphèmes.

Nous n'avons point voulu agir avec aucune précipitation dans cette affaire, encore que la défenſe d'une cauſe ſi légitime nous donnât une liberté toute entiere: nous l'avons attendu avec patience juſques à la fin, quoiqu'ayant ſa troi-

IV. Cl. H. Part. N°. II.

ſieme action, nous euſſions entre les mains une réponſe, laquelle étant publiée, eût peut-être arrêté, ou au moins un peu tempéré l'ardeur de ſon zele. Après ſon premier Sermon, qui étonna toutes les perſonnes modérées, on croyoit qu'une paſſion ſi violente ne dureroit pas, & qu'il paroîtroit plus modéré en celui qu'il devoit faire enſuite; mais le ſecond fut encore plus violent que le premier. Après le ſecond, que nous ſavons avoir offenſé quelques-uns de ſes amis même, on croyoit que ce feu s'éteindroit enfin, & que M. Habert ſeroit arrêté par le grand trouble qu'il avoit excité dans les conſciences; mais le troiſieme fut encore plus rempli d'injures & d'outrages, que ni le premier ni le ſecond.

Tout le peuple a été tellement épouvanté par ſes Sermons, qu'ils demandoient en ſortant, s'il y avoit d'autres Hérétiques en France que ceux de Charenton? Et nous ſavons qu'un Prédicateur, eſtimé dans Paris, après l'avoir entendu, a dit à une perſonne conſidérable dans l'Egliſe, qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas pu encore ſe rendre tout-à-fait à tous les ſentiments de M. d'Ypres; mais que, pour ce qui eſt du Sermon de M. Habert, il falloit avouer, que c'étoit une action inſolente, & indigne d'un homme de ſa qualité.

Monſeigneur l'Archevêque même s'eſt cru obligé de publier un Mandement exprès, pour arrêter ces troubles & ces ſcandales, dans lequel il a marqué particuliérement les accuſations d'erreur & d'héréſie, & les injures avec leſquelles M. le Théologal a déchiré ceux qu'il attaquoit dans ſes Sermons.

En quoi il ſemble qu'il ſe ſoit rendu d'autant plus coupable, qu'il a ſcandaliſé l'Egliſe, non ſeulement par ſon action, mais auſſi par ſon exemple; ſa hardieſſe ayant excité celle des autres, qui n'ont pas craint de faire après lui, ce que lui ſeul a oſé faire le premier, ſans aucun exemple. Et nous ſavons que des perſonnes de très-grande autorité dans l'Egliſe, ſe ſont plaints ſouvent de l'indignité de ces outrages, & que leurs plaintes ont été juſques à Rome.

Certes, s'il eſt permis à un particulier de s'emporter impunément dans une hardieſſe ſi inouie, de fouler aux pieds tout le reſpect qu'on doit aux Puiſſances les plus ſaintes & les plus inviolables; de ne cenſurer pas ſeulement les opinions, mais les perſonnes que l'Egliſe a ſouvent épargnées, après même avoir cenſuré les opinions, & de ne condamner pas ſeulement les perſonnes, mais les noircir par des injures épouvantables, & qu'on n'oſe preſque rapporter, nous pouvons dire que tout ſera permis déſormais, & qu'il ne reſtera plus aucun moyen pour arrêter la licence de ceux qui violeront, quand il leur plaira, les choſes les plus ſaintes & les plus divines, pour ſatisfaire ou leurs paſſions, ou celles des autres.

Si M. le Théologal avoit accuſé tous ceux qui ſoutiennent la Doctrine de M. d'Ypres, d'être homicides, ou d'être dans les vices qui déshonorent le plus devant les hommes, tout le monde croiroit, que tous ceux qui ſeroient capa-

bles de parler ou d'agir pour eux, ſeroient obligés de les défendre. Et maintenant il ne les accuſe pas d'être homicides d'un homme, mais de la vérité, qui eſt Dieu même: il ne les accuſe pas d'être pleins des vices ſenſibles, qu'il reconnoît être les moindres; mais des vices ſpirituels, qu'il avoue être les plus déteſtables, & du crime de l'héréſie, qu'on doit toujours repouſſer, & dans lequel la patience nous eſt interdite, ſelon S. Jérôme; & nous ſouffrirons qu'on noirciſſe de la ſorte tant de Prélats, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont les Chefs de l'Egliſe, les Conducteurs des fideles, les Amis de l'Epoux, les Anges viſibles, les Ambaſſadeurs du ciel, le Sel de la terre, & la Lumiere du monde! Nous ſouffrirons qu'on traite les diſpenſateurs des vertus chrétiennes comme des Maîtres de l'erreur & de l'impiété; les colonnes de notre Religion, comme des protecteurs des anciennes héréſies; les Miniſtres de Jeſus Chriſt, comme plus dangereux que les Miniſtres de Charenton; les Peres de l'Egliſe, comme des viperes, qui déchirent ſon ſein; les Prédicateurs de la paix, comme les auteurs des diviſions & des ſcandales, & ceux que leur charge rend les modeles des vertus des hommes, comme remplis des vices des Diables! IV. Cl. II. Part. N. II.

Il faut donc nous efforcer de donner quelque lumiere en cette rencontre, pour appaiſer de ſi grands troubles, & pour juſtifier l'innocence de tant de perſonnes accuſées. Il faut eſſuyer cette tache, qui pourroit ternir en quelque ſorte la gloire d'un Royaume Chrétien, & ſi plein de Savants hommes, ſi on ſouffroit qu'un particulier déchirât ainſi impunément, outre tant de Prélats François, des Archevêques, des Evêques, & tant de Théologiens habiles des Provinces étrangeres, parce qu'ils ſuivent la doctrine de S. Auguſtin, autoriſée par tant de Papes, & qu'il détruiſit les principaux myſteres de la Grace, ſans que perſonne s'y oppoſât, parlant en chaire, dans la premiere Egliſe de la premiere ville de France. Et comme Dieu, par un ordre ſecret de ſa providence & de ſa juſtice, qui reluit d'autant plus dans les actions qui paroiſſent fortuites, qu'elles ne dépendent que de lui ſeul, & que les hommes n'y ont nulle part, a rendu funeſte le jour de ſon ſecond Sermon, ayant permis qu'un quart d'heure après le ſang d'un homme fût répandu dans la même Egliſe, & qu'ainſi la ſainteté de ſon Temple fût profanée, comme pour punir la profanation qu'on venoit de faire de ſa Vérité, qui eſt encore plus ſainte que le Temple même.

Il faut auſſi que nous laiſſions une marque, & un témoignage à tout le monde, que nous avons été touchés d'une juſte indignation, à la vue d'une entrepriſe ſi étrange; que nous ne ſommes pas demeurés muets, lorſque l'on a parlé hautement & publiquement contre la Grace qui nous rend Chrétiens, & contre tant de perſonnes Illuſtres & Vénérables; que nous avons été ſenſibles aux intérêts de Dieu, & que nous n'avons pas cru, lorſqu'il s'agiſſoit de défendre ſa cauſe, que l'indifférence fût une vertu, ni que le ſilence fût une

IV. Cl. II. Part. N°. II. sageſſe, & enfin, que nous avons fait ce que la loi demande de nous, pour nous oppoſer à une action qui a été ſi ſcandaleuſe à ſon peuple, ſi pernicieuſe à ſa vérité, & ſi injurieuſe à ſon Egliſe.

Il ne me reſte plus rien à dire, ſinon, que, pour ce qui eſt des extraits de ces Sermons, nous les avons faits avec une telle fidélité, que nous n'avons mis, du premier, qu'une ſeule parole, qui nous a été rapportée & confirmée par des perſonnes très-dignes de foi: du ſecond, ce que nous y avons remarqué étant pluſieurs enſemble, qui l'écoutions; & du troiſième, ce qui a été écrit ſous lui, par une perſonne qui marquoit en l'écoutant tout ce qui regardoit cette diſpute. Mais il y a tant de Savants Théologiens, qui ſe ſouviennent fort bien de ce que M. Habert a dit en ſes Sermons, & qui le reconnoîtront aiſément dans ces extraits, que nous ne deſirons rien tant, ſinon qu'il nous accuſe de lui avoir fait dire ce qu'il n'a pas dit, afin qu'il condamne lui-même ſes propres Sermons, & qu'il leur ôte ainſi la créance qu'ils pourroient avoir acquiſe dans l'eſprit des ſimples & des ignorants. Nous n'y avons pas même voulu mettre une parole que pluſieurs nous ont aſſuré qu'il avoit dite, parce que nous ne l'avions pas ſi bien remarquée que les autres; qui eſt, que le livre de M. d'Ypres n'étoit qu'une hiſtoire. Ce que nous ſavons avoir été déja dit par quelques-uns, qui croyoient rabaiſſer ainſi cet ouvrage, quoiqu'il n'y ait rien de ſi glorieux à ce Prélat, que de dire, qu'il n'a fait qu'une Hiſtoire de la Grace; n'ayant rien avancé de lui-même, mais ayant rapporté ſeulement ce que les Peres & les Conciles ont établi ſur cette matiere; ſelon cette maxime ſi conſtante, qui eſt l'appui de notre Religion, & la ruine de toutes les héréſies, qu'il ne faut donner aux autres que ce que nous avons reçu des Peres qui nous ont précédé; & ce qui eſt venu à nous, de ſiecle en ſiecle, par la ſuite & comme par le canal de la Tradition Eccléſiaſtique.

Mais, pour lui ôter tout ſujet de plainte, s'il ſe défie de notre mémoire, & de notre exactitude à recueillir ſes Sermons, il peut écrire ſes penſées & les ſigner; & ſur-tout nous le ſupplions de nous faire part de la réfutation de ces trente ou quarante erreurs, qu'il a dit dans ſon troiſième Sermon avoir remarquées dans le livre de M. d'Ypres, afin que, s'il a découvert quelque nouvelle invention pour nous faire voir tant de taches dans ce ſoleil, nous nous rendions aux lumieres d'un homme ſi clair-voyant; & que ſi, au contraire, ſa vue étant un peu troublée par les nuages de la paſſion, lui a fait prendre les vérités pour des erreurs, comme il a fait dans ſes Sermons, nous tâchions, avec toute la modération poſſible, de le détromper charitablement, & de maintenir la pureté de la doctrine céleſte de S. Auguſtin, contre les foibles raiſonnements d'une vaine Philoſophie.

PREMIERE APOLOGIE

POUR MONSIEUR JANSÉNIUS,

ÉVÊQUE D'YPRES;

Contre trois Sermons de M. Habert, Théologal de Paris, prononcés dans Notre Dame, le premier & le dernier Dimanche de l'Avent 1642, & le Dimanche de la Septuagéſime 1643.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

RÉFUTATION DES ACCUSATIONS INJURIEUSES DE SCHISME, DE SINGULARITÉ, ET DE NOUVEAUTÉ.

PAROLES DU PREMIER SERMON. (a)

CE n'eſt plus aux Hérétiques de Charenton que nous avons affaire; c'eſt un parti qui s'en va ruiné. C'eſt contre les enfants mêmes de l'Egliſe que nous devons combattre, qui, comme des viperes, déchirent le ſein de leur Mere. Ils diſent qu'ils ont la charité; mais la charité ſans la foi, n'eſt rien.

RÉPONSE.

Eſt-il poſſible qu'on ne ſoit pas touché de douleur, de voir que la paſſion agiſſe ſi puiſſamment ſur l'eſprit des hommes, qu'elle leur faſſe oublier leur condition, & le rang qu'ils tiennent dans l'Egliſe; qui n'eſt que celui de Docteurs particuliers, & les porte à entreprendre de ſe rendre Juges des Évêques, & de condamner un grand Prélat, & ceux qui ſuivent, avec lui, la doctrine de S. Auguſtin, comme s'ils étoient des Hérétiques & des Schiſmatiques, qui n'ont ni la foi, ni la charité; qui déchirent le ſein de leur Mere, & qui ſont plus dangereux que les Hérétiques de Charenton?

(a) L'Auteur de cette Apologie n'ayant point aſſiſté à ce premier Sermon, n'en a pu rien apprendre de certain & de particulier, que ces paroles, qu'un Docteur en Théologie, qui y étoit préſent, lui a rapportées.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

M. le Théologal devoit craindre, qu'accuſant, avec tant de violence & tant de ſcandale, des hommes célebres par leur piété & leur ſuffiſance, d'être Hérétiques, il ne fît concevoir à ceux qui ne le connoiſſent pas, des penſées déſavantageuſes à ſa réputation, & contraires à l'opinion qu'on doit avoir, non ſeulement de la charité d'un Chrétien, mais même de la ſageſſe & de la modération d'un homme d'honneur: il devoit craindre, que, reprochant à ſes freres d'être Schiſmatiques, il ne ſe rendît lui-même coupable de ſchiſme; puiſque c'eſt faire ſchiſme dans l'Egliſe, que d'entreprendre de lui arracher ſes membres ſans aucune autorité. Cette entrepriſe a paru d'autant plus hardie, qu'elle étoit formée contre un grand nombre de Prélats & de Théologiens, tant du Clergé, que de divers Ordres Religieux, qui ſuivent la doctrine ancienne de l'Egliſe, & des plus grands Saints qui aient écrit de la Grace, & d'autant plus ſcandaleuſe, qu'elle s'eſt produite au jour dans la Chaire publique de la Ville capitale du Royaume.

Ainſi M. Habert doit appréhender, qu'on ne lui reproche à lui-même, qu'il déchire le ſein de ſa mere, puiſqu'il déchire ſes enfants, & que la mere ſent toutes les bleſſures que l'on fait à ceux qu'elle enferme dans ſon ſein; qui ſont nés, qui ont vécu, & ſont morts entre ſes bras, comme a fait M. l'Evêque d'Ypres, & qui ont voulu demeurer unis inſéparablement avec elle, après leur mort même, en lui remettant le jugement de leurs Ouvrages, & en voulant que leur eſprit, qui réſide dans leurs Livres, ſoit éternellement ſoumis à l'Eſprit de Dieu, qui réſide dans l'Egliſe.

II. Sermon. Article II.

APrès avoir un peu parlé de la lumiere & des ténebres, il commença auſſi-tôt à s'écrier: *Nouvelle lumiere d'erreurs, éteins-toi; ſi on te peut appeller nouvelle, puiſque tu as été tirée du tombeau de tant de vieilles héréſies condamnées il y a douze cents ans.*

Réponse.

M. Habert eût pu employer utilement une partie de ſon Sermon à marquer ces vieilles héréſies, & les Conciles qui les ont condamnées il y a douze cents ans, plutôt qu'à s'étendre en des diſcours vains & qui ont paru n'être pas aſſez conformes à la ſcience & à la ſolidité qui doit reluire dans les paroles d'un Prédicateur de l'Evangile. Car, ne s'étant pas éclairci ſur ce point dans la ſuite de ſon Sermon, il donna ſu-

jet de douter aux perſonnes habiles, qui l'ouirent, ſi les nouvelles lumieres qu'il témoignoit avoir eues ſur ce ſujet, n'étoient point des nuages formés par la chaleur de certaines impreſſions ſecrétes, qu'il eût reçues, qui lui euſſent fait voir de vieilles héréſies, qui ne ſont point & qui ne furent jamais, & l'euſſent empêché de voir les vérités anciennes & orthodoxes touchant la Grace, expliquées par S. Auguſtin, embraſſées par l'Egliſe Romaine & tous les Peres de l'Egliſe, depuis douze Siecles, & rapportées avec une fidélité merveilleuſe par M. l'Evêque d'Ypres. IV. Cl. II. Part. N°. II.

II. Sermon. Article III.

Il y a trois choſes qu'on peut conſidérer dans la Foi: Vérité, Unité, Bonté, ou Sainteté. Nous avons parlé de la Vérité à l'autre Sermon. Nous parlerons aujourd'hui de l'Unité. Il y a dans la Foi, une Unité qui rallie, & dans l'erreur une Unité de diviſion.

Réponse.

Celui qui veut parler de l'Unité de la Foi, doit prendre garde, avant toutes choſes, de ne la pas violer lui-même. Et c'eſt la violer que de condamner comme Hérétiques & Schiſmatiques, ceux que l'Egliſe enferme dans ſon unité, & qui l'ont défendue très-glorieuſement contre ſes ennemis, comme a fait feu M. l'Evêque d'Ypres, par des Livres excellents, & en des occaſions très-importantes; ce que M. le Théologal n'a pas encore fait, jugeant peut-être, que le parti des Hérétiques de Charenton, qui eſt le même que celui de ceux de Hollande, eſt trop prêt d'être ruiné, pour mériter qu'il ſe donne la peine de les combattre, & que ſon zele eſt mieux employé contre les défenſeurs de la doctrine de S. Auguſtin, que contre les ennemis publics de l'Egliſe.

II. Sermon. Article IV.

La ſingularité eſt un vice dans les mœurs, & encore plus dans la foi.

Réponse.

Il n'y a point de plus grande ſingularité dans les mœurs & dans la foi, que de condamner publiquement, de ſon autorité privée, ceux que perſonne n'a encore oſé condamner de cette ſorte. Et c'eſt ce qui ſeroit difficile de ne pas attribuer, en la perſonne d'un particulier, à

IV. Cl. II. Part. N°. II. à une grande préſomption, ſi l'on ne ſavoit, qu'un grand engagement, dans les paſſions d'autrui, peut donner autant de hardieſſe, qu'une grande opinion de ſoi-même, ou une grande autorité.

II. Sermon. Article V.

Cette ſingularité vient d'un orgueil extraordinaire, & d'un autre vice, qu'un grand Théologien appelle une luxure ſpirituelle, qui n'eſt autre choſe qu'un grand amour de ſoi-même. C'eſt pourquoi, entre les marques que S. Paul donne de ces Hérétiques, il les appelle, ſeipſos amantes: *& ailleurs, il déſigne les Hérétiques par ces paroles:* ſi quis aliter docet, &c. *Voyons donc ces nouvelles opinions qu'on veut perfidement gliſſer dans les eſprits des fideles. Si le temps me le permettoit, il me ſeroit facile de leur appliquer toutes les autres marques de l'héréſie tirées de S. Paul. Mais je m'arrête à la premiere marque qu'on y trouve, qui eſt la nouveauté; ſi on doit appeller nouveauté, de vieilles héréſies, qu'on a reſſuſcitées, C'eſt plutôt ſingularité.*

Réponse.

On appelle nouveau, dans l'Egliſe, tout ce qui n'eſt appuyé que ſur la raiſon humaine, & non pas ſur l'autorité divine, & qu'on ne peut faire remonter par le canal de la Tradition juſqu'aux Apôtres & à Jeſus Chriſt, qui eſt la ſource de toute vérité. C'eſt par cette regle que nous demeurons inviolablement dans l'unité d'une même foi: c'eſt par elle que nous convainquons les Hérétiques, qui nient aujourd'hui la réalité du S. Sacrement, d'être Novateurs, encore qu'il y ait plus de cinq cents ans que leur opinion ait été ſoutenue par Bérenger, & que nous condamnons encore de Nouveauté l'héréſie des Ariens dans Servet & dans ſes Diſciples, quoiqu'il y ait plus de treize cents ans, qu'elle ait commencé, & qu'elle ait ſoulevé pour elle la plus grande partie du monde.

C'eſt pour cette raiſon que S. Auguſtin appelle ſon opinion de la Grace, qu'on accuſoit de ſon temps d'être nouvelle, *une ancienne vérité; Antiqua Veritas.* Et que M. le Théologal même a reconnu, que notre foi doit être la foi des Anciens Peres de l'Egliſe; *Fides Patrum.*

Cette regle étant ſupoſée comme certaine, puiſqu'elle ne peut être combattue que par les Hérétiques, qu'elle rend convaincus d'erreur & de nouveauté, nous ferons voir, premierement, dans la ſuite de ce diſcours, que les points que M. Habert condamne dans M. l'Evêque d'Ypres, comme des impiétés & des blaſphêmes, ſont en termes formels, les opinions de S. Auguſtin & des autres Peres; enſuite nous lui prouverons, à la fin

de

de cette Apologie; que cette doctrine eſt venue par la Tradition des Apôtres juſqu'à S. Auguſtin, qui l'appelle toujours la Foi Catholique, & Apoſtolique: que, depuis lui, elle a été, de ſiecle en ſiecle, enſeignée par les Peres, autoriſée par les Papes, conſacrée par les Conciles, qui en ont fait leurs Canons: qu'après avoir été la doctrine de l'Egliſe univerſelle, durant près de huit cents ans, S. Bernard l'a ſuivie en tous ſes points, comme les autres Saints qui l'ont précédé: qu'après lui, les Chefs des Théologiens Scholaſtiques l'ont embraſſée: que, depuis quarante ans, même un Pape l'a propoſée comme l'unique regle de tous les ſentiments qu'on doit avoir ſur la Grace; & qu'au contraire, l'opinion qu'on oppoſe à celle-ci, comme la foi ancienne de l'Egliſe, a été inventée en ſes principaux points, par un Théologien particulier, qui ſe vante lui-même, qu'elle eſt nouvelle, & qu'elle a été inconnue à toute l'Antiquité: que ſes Confreres l'ont reconnue pour nouvelle: que des Ordres entiers l'ont attaquée comme nouvelle: que des Facultés très-célebres l'ont cenſurée comme nouvelle; & qu'ainſi, il n'appartient qu'à celui qui veut faire paſſer les ſentiments de S. Auguſtin ſur la Grace pour des blaſphêmes, & ceux de Fauſte, Sémipélagien, pour des articles de foi, de ſoutenir, qu'une opinion autoriſée par toute l'Egliſe, depuis plus de douze cents ans, eſt nouvelle, & qu'une autre, qu'un particulier ſe glorifie d'avoir inventée depuis ſoixante ans, eſt ancienne.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Clément VIII.

Molina Jéſuite.

Mais, ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt que M. le Théologal, qui a fondé ſes principales accuſations contre M. d'Ypres, ſur ce qu'il croit que ſes ſentiments ne ſont pas conformes à ceux qui s'enſeignent communément dans les Ecoles, a approuvé autrefois deux livres, dont les vérités de l'un, & les erreurs de l'autre, ſont autant, ou plus contraires aux opinions ordinaires des Scholaſtiques, que les ſentiments de S. Auguſtin expliqués par ce grand Evêque.

L'un de ces Livres eſt celui du P. Gibieuf, de la Liberté de Dieu & de la Créature, qui contient le principal point de la doctrine de M. d'Ypres, & le plus contraire aux opinions de l'Ecole; ſavoir, que la Liberté ne conſiſte pas dans l'indifférence du bien & du mal, ni même dans celle d'agir, ou de ne pas agir, comme preſque tous les hommes ſe l'imaginent d'ordinaire. Ce Livre explique encore beaucoup de choſes fort belles, touchant la puiſſance invincible de la Grace de Jeſus Chriſt ſur le cœur de l'homme, que M. le Théologal condamne aujourd'hui avec autant de chaleur, qu'il avoit autrefois témoigné de zele en les approuvant.

L'autre Livre eſt le ſecond Anthirrheticus du P. Sirmond, rempli d'héréſies, & d'une infinité d'erreurs contre le Sacrement de Confirmation, que M. Habert ne ſauroit déſavouer être pour le moins des opinions ſi

IV. Cl. II. Part. N°. II.

nouvelles, qu'aucun Catholique ne les a jamais enſeignées. Et ce qui mérite d'être remarqué, c'eſt qu'il a prêché autrefois publiquement pour la défenſe de ce Livre, de la même ſorte qu'il fait aujourd'hui contre celui de M. d'Ypres; comme ſi l'obligation que ſa charge lui donne de prêcher trois fois l'année, ne devoit ſervir qu'à contenter ſes différentes paſſions.

C'eſt pourquoi je le ſupplie de conſidérer, que, s'il ſuffit de tenir quelques opinions contraires à celles de l'Ecole, pour être accuſé du crime dont S. Paul accuſe les plus grands Héréſiarques, c'eſt-à-dire, *d'enſeigner autrement que Jeſus Chriſt & les Apôtres n'ont enſeigné* (*Aliter docere*) pour être déchiré comme *ayant perdu la foi*, comme *étant plus dangereux que les Hérétiques de Charenton*, comme *faiſant une cabale & une faction contre la foi*, comme *engeance de viperes, & déchirant les entrailles de l'Egliſe*, il doit avoir peur, qu'il ne ſe ſoit rendu coupable de tous ces crimes, en approuvant une doctrine, & la défendant publiquement dans la Chaire, qu'il ne peut nier être, non ſeulement contraire à tout ce qu'on enſeigne dans les Ecoles Catholiques, mais être condamnée d'erreur & d'héréſie, par les plus célebres Docteurs de la Compagnie même de celui qui a fait ce Livre.

Que, ſi pour ſe laver de toutes ces taches, il eſt obligé de ſoutenir, qu'on ne peut pas ſuivre les opinions ordinaires de l'Ecole, ſans tomber dans le crime *de la maniere d'enſeigner, que S. Paul reproche aux Hérétiques; ſans perdre la Foi, & déchirer le ſein de ſa Mere*, je ne ſais comme il ſe pourra purger, devant Dieu & devant les hommes, des injures atroces dont il a voulu flétrir la réputation d'un Evêque illuſtre, & d'un grand nombre d'autres Evêques, & d'autres Théologiens très-Catholiques, pour avoir fait une choſe qu'il a faite auſſi-bien qu'eux, avec cette ſeule différence, qu'ils n'ont abandonné quelques opinions, qui ſont aujourd'hui les plus communes dans l'Ecole, que pour ſuivre des vérités anciennes, que les Peres leur ont enſeignées; au lieu que lui n'abandonne les ſentiments de tous les Scholaſtiques, que pour ſuivre des erreurs condamnées par toute l'Antiquité, auſſi-bien que par l'Ecole.

II. Sermon. Article V.

Cette Singularité paroît en ce qu'on fait cabale. On choiſit des eſprits particuliers, à qui on découvre ces myſteres ſecrets, qu'on cache aux autres.

Réponse.

Monſieur le Théologal devoit marquer clairement & diſtinctement les

perſonnes & les lieux où l'on fait cette cabale & ce choix d'eſprits particuliers, & conſidérer que c'eſt le propre de ceux qui veulent noircir, par des calomnies, la réputation des gens de bien, de propoſer des accuſations vagues & confuſes, pour couvrir leur médiſance. IV. Cl. II. Part. N°. III.

Mais il faut que M. Habert ait eu bien mauvaiſe opinion de ſes Auditeurs, s'il a cru pouvoir faire paſſer dans leur eſprit l'amitié chrétienne pour une cabale, & l'union ſainte, que l'Eſprit Saint fait entre ceux qui ne cherchent en ce monde que la gloire de Dieu & le ſervice de Jeſus Chriſt, pour une conſpiration contre l'Egliſe. C'eſt le plus grand honneur qu'il pouvoit faire à ceux qu'il attaque avec tant de violence, que de ne leur reprocher autre choſe, que ce que les Payens ont reproché autrefois aux premiers Chrétiens, qu'ils font cabale, parce qu'ils ne font enſemble *qu'un cœur & qu'une ame*, comme il eſt dit des premiers fideles. *Regardez*, diſoient les Payens, au rapport de Tertullien, *quelle affection ces Chrétiens ſe portent les uns aux autres.* Certes ceux qui tâchent, autant qu'ils peuvent, de ſuivre, quoique de loin, la vertu & la piété de ces premiers Chrétiens, ſe doivent eſtimer heureux, d'avoir part à une accuſation ſi glorieuſe!

III. SERMON. ARTICLE VI.

L'Egliſe n'agit pas de la ſorte. On ne choiſit point les perſonnes pour entendre les Sermons & les vérités de l'Egliſe: on ne choiſit point les perſonnes pour étudier en Théologie.

RÉPONSE.

C'eſt de cette liberté publique qu'a tout le peuple d'aller au Sermon, ſans diſtinction ni choix de perſonnes, habiles ou ignorantes, dont on peut dire que M. le Théologal a abuſé; car s'il n'eût eu à parler que devant des hommes intelligents, & capables de juger de l'injuſtice de ſes accuſations, il auroit peut-être eu moins de hardieſſe pour les avancer: mais il eſpéroit, qu'une grande partie de ſes Auditeurs, ne ſeroient pas inſtruits dans les matieres dont il parloit; & qu'ainſi, ne pouvant juger par eux-mêmes de la vérité des choſes, ils ne pourroient pas croire qu'un Prédicateur oſât publier tant de choſes ſi étranges, & ſi contraires à la vérité, du même ton que l'on prononceroit des Oracles.

IV. Ce. II. Part. N°. II.

CHAPITRE II.

Que les Peres, les Papes, & les Docteurs ont reconnu S. Auguſtin pour Juge dans les matieres de la Grace.

II. Sermon. Article VII.

On veut réformer toute la Théologie, par un ſeul Livre, par un ſeul Auteur, ſavoir par S. Auguſtin.

Réponse.

Il faut pardonner à M. Habert, s'il ne peut ſouffrir que S. Auguſtin ſoit reconnu pour Réformateur & pour Juge de toute la Théologie dans la matiere de la Grace; car le Livre de M. Janſenius Evêque d'Ypres, qu'il a intitulé *Auguſtinus*, ayant éclairci toute la doctrine de ce Pere, par la déduction claire, & par l'enchaînement perpétuel de tous ſes principes, on ne doit pas s'étonner, ſi M. le Théologal a de la peine à reconnoître pour ſon Juge, celui qui condamne viſiblement toutes ſes nouvelles & fauſſes maximes.

Avant l'ouvrage de M. l'Evêque d'Ypres, les Théologiens de l'un & de l'autre parti, ſe déclaroient Sectateurs de S. Auguſtin: les uns, par l'amour de ſa doctrine, qui leur étoit vénérable; les autres, par la conſidération de ſon autorité, qui leur étoit redoutable. Et bien que ceux-ci témoignaſſent aſſez qu'ils la condamnoient dans leur cœur, puiſqu'ils l'altéroient dans leurs Ecrits, & qu'ils n'avoient pas pour but de régler leurs ſentiments ſur ceux de ce Pere, mais d'accommoder les ſentiments de ce Pere aux leurs; néanmoins, toute la doctrine de ce grand Saint n'étant pas alors ſi clairement expliquée, ni ſi puiſſamment affermie, qu'elle a été par ce grand Prélat, ils trouvoient quelques obſcurités favorables à leurs fuites, & à leurs déguiſements, & ſe ſervant de ces nuages, pour ſe mettre à couvert contre les rayons d'une ſi vive & ſi divine lumiere, ils ne refuſoient pas de s'y expoſer, parce qu'ils ne craignoient pas qu'elle réfutât aſſez viſiblement, par ſa clarté ſeule, toutes les vaines imaginations de leur eſprit.

Mais, après que M. d'Ypres a diſſipé tout ce qu'ils avoient recherché pour l'obſcurcir, & qu'il n'y a preſque plus que les aveugles volontaires, qui ne la voient pas à découvert, il ne faut pas s'étonner, ſi, étant plus

amoureux de leurs opinions, que de la vérité, & plus jaloux d'une fauſſe réputation de ſcience, que d'une ſcience véritable, ils ont commencé comme ces peuples barbares à jeter des fleches contre cette lumiere & cette clarté brillante, qui les éblouit & qui les brûle. IV. Cl. II. Part. N°. II.

C'eſt là le premier effet du Livre de M. d'Ypres, qui a autant travaillé à établir l'autorité de S. Auguſtin en cette matiere, ſur les témoignages ſolemnels de toute l'Egliſe, étant aſſuré qu'il ſuivoit exactement ſa doctrine en tous ſes points, ainſi que tant de ſavants Théologiens ont reconnu, par leurs Approbations, comme les autres travaillent à l'affoiblir, ſachant en leur conſcience, qu'ils corrompent ſes Maximes.

Mais l'autorité de ce grand Maître, & de ce Chef de toute la Théologie touchant la Grace, eſt appuyée ſur des fondements ſi inébranlables, que M. le Théologal fait plus de tort à ſa réputation, qu'il n'en peut faire à celle de ce Docteur incomparable, en l'attaquant publiquement, & en lui voulant ôter cet honneur, qu'il a reçu de la bouche de tant de Saints & de tant de Papes, d'être la regle unique & inviolable de toutes les opinions des particuliers en cette matiere, & l'Oracle de l'Egliſe univerſelle.

Car, pour ne point dire que S. Jérome reconnoit, que ce grand eſprit & ce grand Saint, avoit puiſé dans la ſource divine des Ecritures, la doctrine de l'Egliſe touchant la Grace, & employé tellement toutes les forces de la vérité, que les Ecrivains Eccléſiaſtiques ne devoient point ſe mettre en peine d'attaquer l'héréſie pélagienne, parce que lui ſeul l'avoit très-puiſſamment combattue. Pour ne point dire, qu'il lui écrit à lui-même, que ſes travaux & ſes Ouvrages pour la Grace (*a*) « l'avoient rendu » célébre dans toute la terre; que les Catholiques la révéroient comme le » Reſtaurateur de l'ancienne foi, & qu'il étoit le principal Auteur de la » ruine de l'héréſie de Céleſte ». Dialog. 3. contra Pélagianos.

Le Pape Innocent I, à qui S. Auguſtin avoit écrit contre les ennemis de la Grace, au nom du Concile de Milevis, lui répond: « qu'il ne ju- » geoit pas néceſſaire d'alléguer des exemples des Livres Saints pour ré- » futer cette erreur; ſa lettre étant remplie de tant de puiſſantes preuves, » tirées de l'Ecriture, que cette héréſie pouvoit être étouffée par elles » ſeules ». Innoc. in Epiſt. ad Conc. Milevit. inter Auguſtinianas 93.

Le Pape Zozime ne l'a condamnée, par un Décret encore plus ſolemnel que celui de ſon Prédéceſſeur, que ſur les inſtructions des Conciles d'Afrique, dont S. Auguſtin, ſelon S. Proſper, *a été l'ame & l'eſprit.* Carm. de ingrat.

(*a*) In orbe celebraris. Catholici te conditorem antiquæ rurſum fidei venerantur atque ſuſpiciunt. S. Hieron. Ep. ad Auguſt. Idem Ep. ad Alip. & ad Auguſt.

IV. CL. II. PART. N. II.

Le Pape Boniface I, (b) *bien que très-sçavant*, avoit une si haute estime de la suffisance de S. Augustin en cette matiere, *qu'ayant à détruire les erreurs des Livres des Pelagiens, il le consultoit* comme l'organe de toute l'Eglise, & le vase que Dieu avoit choisi pour y répandre avec plus de plénitude, la connoissance profonde des plus grands mysteres de la Grace.

Le Pape Celestin condamne les Prêtres de Marseille (c), comme d'une insolence insupportable, de ce qu'ils osoient « prétendre, que S. Augustin » avoit en quelque chose passé les bornes de la vérité dans les Livres de » la Grace. *Il déclare* (d) que sa mémoire est sainte dans toute l'Eglise: » que sa doctrine n'a jamais reçu la moindre tache, & qu'il a été si émi» nent en science, que les Papes ses Prédécesseurs, l'ont mis au rang des » plus excellents Maîtres de l'Eglise, & qu'il a été toujours aimé & révéré » de tout le monde ».

S. Prosper rapportant ces grands éloges des Papes, déclare: « (e) qu'il » s'étonne comment, après ces magnifiques louanges, & ce bruit si éclatant de cette trompette apostolique, après ce témoignage sacré, si vénérable à tous les fideles, il y en a qui osent l'éluder par une interpré» tation malicieuse. *Il témoigne au même Livre;* que l'Eglise a combattu, » & vaincu durant vingt ans les ennemis de la Grace sous la conduite de » ce Saint (f). *Qu'on ne peut attaquer sa doctrine* sans attaquer, en sa per» sonne, tous les Evêques du monde, & particulierement les Papes: & » *il déclare à un Catholique, auquel il écrivoit* (g), que s'il desiroit s'in» truire sur ces questions, selon les regles de la vérité, comme il y étoit » obligé, il devoit employer tout son soin dans la lecture des Ouvrages » de ce Saint, afin qu'il acquit la plus pure & la plus sûre intelligence de » la Doctrine Evangelique & Apostolique, en ce qui regarde la Grace de » Jesus Christ ».

(b) Sanctæ memoriæ Papa Bonifacius cum esset doctissimus, adversus libros tamen Pelagianorum Beati Augustini Episcopi responsa poscebat. S. Prosper contra Collat. cap. 21.

(c) Magistris tamen nostris tanquam necessarium modum excesserint obloquuntur.

(d) Augustinum sanctæ recordationis virum pro vita sua atque meritis in nostra communione semper habuimus, nec unquam hunc sinistræ suspicionis saltem rumor aspersit. Quem tantæ scientiæ olim fuisse meminimus ut inter Magistros optimos etiam à meis semper Prædecessoribus haberetur, utpote qui ubique cunctis & amori fuerit, & honori. Cælestinus Papa Epist. ad Episcopos Galliæ.

(e) Contra istam clarissimæ laudationis tubam contra sacratissimi testimonii dignitatem audet quisquam malignæ interpretationis murmur emittere? S. Prosper, contra Collat. c. 21.

Viginti amplius annis contra inimicos gratiæ Dei Catholica acies hujus viri ductu pugnat & vincit. Contra Coll. c. 21.

(f) Ex ipsa injuriæ magnitudine, quam in uno cunctis ac præcipue Sedis Apostolicæ Pontificibus intulerunt.

(g) Tu autem, dilectissime, si vere de his quæstionibus instrui desideras, sicut desiderare te convenit, ipsis B. Augustini disputationibus cognoscendis impende curam, ut in confitenda Dei gratia defœcatissimam ac saluberrimam Evangelicæ Apostolicæque doctrinæ intelligentiam consequaris. S. Prosp. in Ep. ad Ruf.

Le Pape Hormisdas écrivit à un Evêque d'Afrique (*b*) : " que l'on peut IV. Cl.
„ apprendre des différents Ouvrages de S. Auguſtin, & principalement de II. Part.
„ ceux qu'il a adreſſés à Hilaire & à S. Proſper, quelle eſt la doctrine N°. II.
„ conſtante & aſſurée de l'Egliſe Romaine; c'eſt-à-dire, de l'Egliſe Catho-
„ lique, touchant la Grace & le libre Arbitre."

Le Concile de Sardaigne (*i*), compoſé de plus de ſoixante Evêques d'Afrique, bannis pour la Foi, ordonne à des Prêtres de faire lire à des Catholiques, qui étoient mal inſtruits de la Grace, ces mêmes Livres de S. Auguſtin; rapportant ſur ce ſujet les mêmes paroles de ce Saint Pape, comme un témoignage glorieux de la doctrine toute catholique qu'ils contenoient.

S. Fulgence, au même temps, ne releve pas moins hautement le mérite & l'éminence de la doctrine de ce Pere, & la grandeur des ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe. Voici ſes belles paroles (*l*). "S. Auguſtin ayant
„ été rempli d'enhaut d'une force céleſte & divine, a plus travaillé que
„ tous les autres dans l'explication de la Grace; ou plutôt ce n'eſt pas
„ lui qui a travaillé, mais la Grace de Dieu avec lui, puiſque Dieu s'eſt
„ ſervi de ſon eſprit pour donner aux fideles ſur ce point, une lumiere
„ plus grande & une inſtruction plus parfaite: car l'héréſie pélagienne
„ s'étant élevée de ſon temps, & ayant excité une révolte contre l'Egliſe,
„ par une audace auſſi dangereuſe que criminelle, Dieu a voulu faire pa-
„ roître ſa bonté & ſa miſericorde ſur elle, en mettant entre les mains de
„ ce grand homme, qu'il avoit choiſi pour défendre ſa cauſe, les armes
„ de la Grace ſpirituelle, & en lui donnant une force d'autant plus grande,
„ que le Diable animoit contre elle les Miniſtres de ſa haine, & les vaſes
„ de la colere du ciel. Ainſi ce grand Evêque, ſe renfermant dans la

(*h*) De arbitrio tamen libero, & gratia Dei, quid Romana, hoc eſt Catholica, ſequatur & aſſeveret Eccleſia, licet in variis Epiſtolis B. Auguſtini & maximè ad Hilarium & Proſperum poſſit cognoſci, &c. Epiſt. 70. ad Poſſeſſorem Epiſc.

(*i*) *Epiſtola Synodica Epiſcoporum Africanorum in Sardinia exulum.* Præ omnibus ſtudium gerite libros ſancti Auguſtini quos ad Proſperum & Hilarium ſcripſit, memoratis fratribus legendos ingerere, quorum mentionem B. memoriæ Hormiſda, Sedis Apoſtolicæ glorioſus Antiſtes in Epiſtola cum conſulenti ſe S. Fratri conſacerdotique noſtro Poſſeſſori ſcripſit, cum magno præconio Catholicæ laudis inſervit, cujus hæc verba ſunt. De arbitrio tamen libero, &c.

(*l*) Beatus Auguſtinus indefeſſa virtute ex alto abundantius illis omnibus laboravit; non autem ipſe, ſed gratia Dei cum illo. Ipſum enim miniſterio Dominus uberiorem hujus rei fidelibus ſuis inſtructionem præbuit: quippe adhuc ipſo in corpore conſtituto, Pelagiana hæreſis adverſus gratiam Dei mortiferis auſibus rebellavit: nec defuit in vita benignitas miſerantis Dei, quæ militantium ſpiritalis gratiæ armis tanto fortiùs præcingeret, quanto acriùs adverſùs eamdem vaſa iræ diabolus inſtigaret. Proinde meritorum Dei Pontifex tantarum fortitudinis ipſam gratiam tenens, & exinde cuncta hoſtilium machinamenta telorum cæleſtis juvaminis virtute confringens, non ſolùm ipſe de hoſte victoriam referens triumphavit, quin etiam poſteris certandi, & vincendi ordinem ſi quando victa pravitas reciduo auſu infandum caput erigere niteretur, oſtendit. S. Fulgent. lib. 2. de Veritate Præd. & Gr. Dei c. 18.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ Grace même, comme dans une forte tour, & brisant de-là, par une „ vertu divine, tous les traits & toutes les machines de ses ennemis; non „ seulement il a remporté la victoire & a triomphé de ces Hérétiques, „ mais même a prescrit l'ordre qu'on devoit garder pour les combattre & „ pour les vaincre, si jamais cette hérésie détestable, qu'il avoit terrassée, „ s'efforçoit de se relever après sa chûte. (*Et plus bas* (*m*)) que tous ceux „ qui veulent acquérir la vie éternelle lisent les Ouvrages de ce Saint, „ priant avec humilité le Dieu de miséricorde, qu'il leur inspire le même „ esprit, & la même intelligence pour les lire, qu'il lui a inspiré pour les „ écrire, & qu'il leur donne la même Grace & la même lumiere, pour „ apprendre, qu'il a donné à ce grand Saint pour éclairer, & pour instruire „ les autres ".

In Præfat. Synodi Arausic.

Le Pape Felix IV, dans le sixieme siecle, voulant fortifier les Evêques de France dans la foi catholique touchant la Grace & le libre Arbitre, & les rendre plus capables d'étouffer les erreurs des Sémipélagiens, dont le venin s'étoit conservé en France, leur envoya les principales maximes de S. Augustin, tirées de ses Livres, & conçues en ses mêmes termes, comme la regle de la créance catholique, dont ils composerent les Canons du second Concile d'Orange, auquel présida S. Césaire, Archevêque d'Arles, & grand Disciple de ce même Pere.

Le Pape Jean II, peu de temps après, déclare dans une de ses Lettres: (*n*) *que l'Eglise Romaine suit, & approuve la doctrine de S. Augustin selon les Decrets de ses Prédécesseurs.*

Et en nos jours, le Pape Clément huitieme a renouvellé toutes ces Ordonnances des Papes qui l'ont précédé, en déclarant, que toutes les questions de la Grace se devoient décider par l'autorité de S. Augustin, ne proposant que lui seul entre tous les Peres Grecs & Latins. Voici ses paroles, extraites d'un livre manuscrit, dont l'original a été mis entre les mains du Pape par M. de Bethune, lorsqu'il étoit Ambassadeur extraordinaire à Rome, composé par le Pere le Bossu, Benédictin, Docteur de Sorbonne, fi célebre à Rome & en France pour sa piété, & que le Pape avoit choisi avec d'autres, pour assister aux Conférences qui furent faites à Rome sur ce sujet en présence de Sa Sainteté, lesquelles paroles ont été rapportées par le P. Gibieuf de l'Oratoire, dans son Livre de

(*m*) Hunc legat omnis, qui salutem æternam adipisci desiderat, humiliter orans misericordiæ Dominum, ut eumdem spiritum intelligentiæ legens, accipiat, quem ille accepit ut scriberet, & eamdem illuminationis gratiam adipiscatur ut discat, quam ille accepit ut doceret. *Ibidem.*

(*n*) Sanctus Augustinus, cujus doctrinam secundum Prædecessorum nostrorum statuta Romana sequitur & probat Ecclesia. *Epist.* 3. ad quosdam Senatores.

de la Liberté, approuvé par M. Habert. (*n*) *Encore que je ne doive rendre compte de mes actions qu'à Dieu ſeul, je dirai néanmoins préſentement, les raiſons qui m'ont fait réſoudre à prendre pour regle, dans toute cette diſpute, la doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace.* IV. Ct. II. Part. N°. II.

« La Premiere eſt (*o*): que ſi, au rapport de S. Proſper, vers le commencement de ſon Livre contre Caſſien, l'Egliſe a tellement combattu pour la Grace contre les Pélagiens durant l'eſpace de vingt ans, qu'enfin elle eſt demeurée victorieuſe ſous la conduite de S. Auguſtin, il faut qu'en une cauſe ſemblable, nous reconnoiſſions le même Chef & le même Général ».

« La ſeconde (*p*): Que ce Saint paroît n'avoir rien omis de tout ce qui regarde les préſentes queſtions; puiſque s'il s'agit de la néceſſité de la Grace, il la décrit en diſant; qu'il eſt néceſſaire qu'elle nous prévienne, nous accompagne, & nous ſuive. S'il s'agit de ſa force & de ſa vertu, il déclare; qu'elle donne des forces très-efficaces à la volonté. S'il s'agit de ſon effet, il témoigne; qu'elle fait vouloir celui qui ne vouloit pas. S'il s'agit de la maniere, il aſſure; que Dieu fait cette opération avec une facilité toute puiſſante. Et enfin il réſout tellement toutes les objections, qu'il enſeigne; que le libre Arbitre, non ſeulement s'accorde bien avec la Grace, qu'il défend, mais même qu'il devient plus libre, lorſqu'il eſt délivré par elle ».

« La troiſieme raiſon eſt (*q*): que pluſieurs des Papes qui m'ont précédé, ayant ſoutenu avec tant de vigueur, & protégé avec tant de zele la doctrine de S. Auguſtin pour la Grace, qu'ils ont voulu qu'elle demeurât dans l'Egliſe, comme lui appartenant par droit de ſucceſſion, il n'eſt pas juſte que je ſouffre, qu'elle ſoit privée de ce bien héréditaire, qu'elle a reçu de la main des Papes, mes Prédéceſſeurs. Dans la Repliq. L. 1. c. 12.

Et depuis Clément VIII, M. le Cardinal du Perron appelle S. Auguſtin

(*n*) Quamvis nemini niſi Deo rationem reddere debeam mearum actionum, dicam tamen inpræſentiarùm rationes propter quas aſtringere ſtatui totam hanc diſputationem ad normam doctrinæ S. Auguſtini de gratia.

(*o*) Prima eſt, quod ſi teſte B. Proſpero ferè initio Libri contra Collatorem viginti annorum ſpatio acies Eccleſiæ ita dimicavit pro gratia contra Pelagianos, ut tandem Auguſtino duce vicerit, oportet etiam ut in cauſa ſimili eumdem ducem agnoſcamus, & ſequamur.

(*p*) Secunda eſt, quod idem Sanctus nihil videtur prætermiſiſſe eorum quæ ad præſentes controverſias pertinent; quandoquidem, ſi agitur de neceſſitate gratiæ eam deſcribit dicens, eſſe neceſſe ut nos præveniat, comitetur, & ſequatur. Si de vi, aſſerit vires efficaciſſimas præbere voluntati. Si de effectu, teſtatur facere de nolente volentem. Si de modo, aſſerit Deum id facere omnipotentiſſima facilitate. Denique ſic diſſolvit objectiones, ut doceat liberum arbitrium non tantum benè cum illa gratia quam defendit cohærere, ſed etiam fieri liberius, quando ab illa fuerit liberatum.

(*q*) Tertia tandem ratio eſt, quod cum multi Pontifices Prædeceſſores noſtri doctrinæ S. Auguſtini de gratia tam acres fuerint aſſertores, ac vindices, ut quaſi hæreditario jure eam in Eccleſia relinquere voluerint, æquum non eſt, ut patiar illam hac quaſi hæreditate privari.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

le plus grand Docteur au point de la Prédeſtination (qui comprend en éminence toute la doctrine de la Grace) *qui ait été depuis les Apôtres, voire l'organe, & la voix de l'ancienne Egliſe pour ce regard.*

Enfin Suarez, entre les nouveaux Scholaſtiques, reconnoît ingénument: (*r*) « Que rien n'a rendu S. Auguſtin ſi admirable & ſi vénérable dans » l'Egliſe que ſa doctrine de la Grace; & que s'il étoit tombé en quel» que erreur en l'enſeignant, & en l'expliquant, ſon autorité ſeroit extrê» mement affoiblie, & l'Egliſe n'auroit pas eu raiſon de ſuivre avec tant » d'aſſurance comme elle a fait, le jugement de ce Pere dans l'explica» tion de ſa doctrine; ce qu'il ſeroit impie de penſer. C'eſt pourquoi, » *dit-il*, je conclus enfin; que non ſeulement dans les choſes que S. Au» guſtin tient pour certaines, mais même dans toutes celles qu'il embraſſe » ſimplement comme plus probables, en tous les endroits où il en parle, » demeurant toujours dans le même avis, ſon opinion doit être préférée, » ſi ce n'eſt que l'autorité commune des Peres & de l'Egliſe ne s'y oppoſe, » ce qui n'arrivera que rarement, ou jamais.

Et au même endroit: (*s*) « Nous paſſons plus avant, *dit-il*, & nous » ſoutenons; que tout ce que S. Auguſtin aſſure en cette matiere comme » certain, & faiſant partie des dogmes de la foi, doit être tenu, & dé» fendu par tous les ſages & ſavants Théologiens, quoiqu'il ne fût pas » tout-à-fait certain & conſtant, que ce point de ſa doctrine auroit été » défini par l'Egliſe: car l'Egliſe ayant ſi particuliérement eſtimé & ré» véré le jugement de S. Auguſtin en cette matiere, qu'elle a ſuivi ſa » doctrine dans la condamnation des erreurs contraires à la Grace de Dieu, » ce ſeroit une grande témérité à un Docteur particulier, d'oſer contre» dire ce Pere en quelque choſe, lorſqu'il établit une vérité, comme or» thodoxe, touchant la Grace; vu principalement, qu'il a travaillé du-

(*r*) Nihil tam admirandum, & ſuſpiciendum Eccleſiæ reddidit Auguſtinum, quam doctrina de gratia. At ſi in ea tradenda, & explicanda aliquando fuiſſet in errorem lapſus, multum labefactaretur ejus auctoritas, immeritòque Eccleſia tam fidenter judicium ejus in hac doctrina tradenda fuiſſet ſecuta: *Quod impium eſſet cogitare.* Unde tandem concludo non tantum in rebus quas Auguſtinus certas exiſtimat, ſed etiam in his omnibus quæ ſimpliciter & tamquam probabiliora conſtanter & ubique amplectitur *ſententiam ejus eſſe præferendam*, niſi cum major Patrum & Eccleſiæ auctoritas obſtare videatur. Quod rarò vel nunquam continget. Suarez. Prol. c. 6. de Gratia.

(*s*) Ulterius addimus, quidquid in hac materiâ Auguſtinus ut certum affirmat, & ad dogmata fidei pertinens, à quolibet ſapiente & erudito Theologo eſſe tenendum ac defendendum: etiamſi non certè conſtet eſſe ab Eccleſia definitum; tum quia cum Eccleſia tantum in hac materia detulerit Auguſtino, ut ejus doctrinam in damnandis erroribus gratiæ Dei contrariis ſecuta fuerit, magna eſſet temeritas privati Doctoris, qui Auguſtino aliquid de gratia Dei tamquam Orthodoxum dicenti contradicere auderet. Præſertim cum tot annis, tanta ſapientia, tanto ingenio, tanta diligentia, & inſtantia, & quod caput eſt, tot Dei donis & auxiliis præditus pro divina gratia tuenda & explicanda laboraverit. Ibid.

„ tant d'années, avec tant de ſuffiſance, tant d'eſprit, tant de ſoin & IV. Cl.
„ tant d'aſſiduité, & ce qui eſt plus conſidérable que tout, avec tant de II. Part.
„ dons de Dieu & d'aſſiſtances céleſtes, pour défendre & pour expliquer la N°. II.
„ Grace ".

Qui ne voit, après tant de grands & d'illuſtres témoignages anciens & nouveaux, depuis douze ſiecles juſqu'à nous, que, *réformer* toute la Théologie dans les points de la Grace (de laquelle ſeule M. d'Ypres a traité dans ſon Ouvrage) par les maximes de S. Auguſtin, ce que M. Habert ne peut ſouffrir, n'eſt pas la réformer par l'opinion d'un Pere, mais par le ſentiment univerſel de toute l'Egliſe Catholique, des Conciles & des Papes, qui ne conſultent que lui ſeul en cette matiere, & qui ne renvoient qu'à lui ſeul pour Maître & pour Juge; & qu'ainſi il eſt bien étrange qu'un Théologien oſe reprocher comme un crime, à un Evêque, d'avoir ſuivi la regle inviolable que les Papes & les Peres ont preſcrite à tous les Docteurs, pour inſtruire les fideles dans la matiere de la Grace, & qu'il veuille ainſi *réformer*, par ſa ſeule autorité, le jugement de toute l'Egliſe?

CHAPITRE III.

*Prééminence de S. Auguſtin au deſſus des autres Peres. Si l'*Auguſtin *de M. d'Ypres eſt un* S. Auguſtin *mal entendu*, &c.

II. Sermon. Article VIII.

CEla eſt horrible, qu'on ait vu à la tête d'un Livre imprimé; que le ſeul Saint Auguſtin eſt néceſſaire, & les autres Peres utiles.

Réponse.

Puiſque M. Habert avoit entrepris de combattre le Livre & les ſentiments de M. d'Ypres, il ſe fût bien paſſé de témoigner tant de chaleur contre une parole qu'il n'a point miſe dans ſon Livre, mais qui ſe trouve ſeulement rapportée de lui dans un Abrégé de ſa vie, & pour marquer la néceſſité que les Théologiens ont de lire S. Auguſtin plus qu'aucun des autres Peres. Ce qui eſt ſi conforme aux ſentiments de tous les habiles hommes, voire de toute l'Egliſe, que nous liſons dans l'Of-

IV. Cl. II. Part. N°. II.

fice de la fête de ce grand Saint : (a) *Que ceux qui ont enſeigné la Théologie par méthode*, c'eſt-à-dire les Scholaſtiques, *l'ont pris pour leur modele & pour leur Maître.* Et il faut avoir peu de connoiſſance de leurs Livres, pour ne ſavoir pas, que le Maître des Sentences, le Pere de tous les Théologiens de l'Ecole, n'a preſque fait autre choſe dans ſon Ouvrage, que d'extraire divers paſſages de ce Pere, ayant pris de lui la plupart de ſes queſtions & de ſes réponſes.

Et S. Thomas après lui, a compoſé une grande partie de ſa Somme des ſentiments de ce Pere : ce qui eſt ſi vrai, que le Pape Urbain V. (b) écrivant à ceux de Toulouſe, entre les louanges qu'il donne à S. Thomas, c'eſt d'avoir marché ſur les pas de S. Auguſtin & d'avoir ainſi beaucoup éclairé l'Egliſe par ſa ſcience : en ſorte qu'il vérifie clairement ce que M. Habert condamne avec tant d'exagération ; que S. Auguſtin eſt néceſſaire, & les autres Peres utiles ; puiſqu'il réſout preſque toutes les queſtions qui regardent la Théologie par les principes de ce Saint, comme celles qui regardent la Philoſophie par les principes d'Ariſtote. Ce qui ſe trouve conforme à une parole remarquable du Cardinal d'Arles, qui, parlant dans l'Aſſemblée de Baſle, ſelon le rapport d'Æneas Sylvius, qui fut depuis le Pape Pie II., appelle S. Auguſtin, *l'Ariſtote des Théologiens ;* comme reconnoiſſant que ce Pere tient le même rang parmi les Théologiens, qu'Ariſtote parmi les Philoſophes, & qu'il eſt auſſi néceſſaire pour apprendre la ſcience des plus profonds myſteres de la Religion Chrétienne & de la Théologie, que ce Philoſophe pour s'inſtruire des ſecrets de la nature, & des regles du raiſonnement.

Il paroît par-là, que M. Habert a altéré cette parole, en la prenant dans un ſens tout contraire à celui de M. d'Ypres. Car, au lieu qu'on ne la rapporte en lui, que comme un avis, qui regarde le choix des livres que doit faire un Théologien dans ſes études, & de la meilleure maniere pour s'inſtruire des vérités de notre Religion, M. le Théologal l'a toujours priſe dans ſes Sermons, comme ſi M. d'Ypres avoit voulu, par cette parole, mépriſer le conſentement des Peres, & ne reconnoître que S. Auguſtin ſeul, pour unique Juge de tous les dogmes de l'Egliſe, & pour le ſeul dont l'autorité fût conſidérable dans la déciſion des points de la foi. Et c'eſt ſur ce faux prétexte qu'il l'a acuſé, comme s'il avoit ruiné la pratique perpétuelle des Conciles, comme *s'il avoit fait ſchiſ-*

(a) Tam multa piè, ſubtiliter & copioſè ſcripſit, ut Chriſtianam doctrinam maximè illuſtrarit. Quem in primis ſecuti ſunt, qui poſtea Theologicam diſciplinam via & ratione tradiderunt.

(b) Beati Auguſtini veſtigia inſequens Eccleſiam doctrinis & ſcientiis quamplurimis adornavit. Urban. V. de S. Thoma Epiſt. ad Tolòſ.

me entre les Peres, & comme s'il avoit fait parler S. Auguſtin en *Ange apoſtat.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais, pour renverſer cette fauſſe accuſation, il ne faut que conſidérer la maniere dont M. d'Ypres s'eſt ſervi, pour établir la doctrine de l'Egliſe contre ceux qui la combattent. Qu'on liſe l'excellent Livre qu'il a fait contre les Miniſtres de Hollande, & l'on verra qu'il défend les vérités de notre Religion par le conſentement de tous les Peres Grecs & Latins, & qu'il prouve même très-puiſſamment cet article capital de toutes les controverſes, lequel M. le Théologal l'accuſe de détruire; que la regle de la foi ſe doit prendre de la Tradition de l'Egliſe, & de la ſucceſſion de ſa doctrine, qui ſe conſerve dans les Livres des Peres. *Intitulé:* Alexi-pharmacum & ſpongia notarum, &c.

Qu'on liſe ſes Commentaires ſur l'Evangile & ſur le Pentateuque, & on y reconnoîtra clairement cette vérité. Car bien qu'il ſe ſoit rabaiſſé dans ſes Ecrits, & qu'il n'ait pu y faire paroître avec tant d'éclat la grandeur de ſon eſprit, & la profondeur de ſa ſcience, parce qu'il étoit obligé de ſe renfermer dans l'explication brieve du ſens littéral, il eſt aiſé néanmoins d'y remarquer la même ſolidité, la même ſuffiſance & la même piété, que dans ſon grand Ouvrage de la Grace.

Mais nous pouvons encore dire, que les perſonnes que M. Habert attaque avec tant d'animoſité, ont beaucoup plus de reſpect & de révérence pour l'autorité de tous les Peres, qu'il n'en a lui-même; & peut-être qu'il ſe rencontrera des occaſions où il tâchera de les rabaiſſer tous enſemble, comme il tâche maintenant de rabaiſſer S. Auguſtin en particulier.

II. Sermon. Article IX.

Saint Auguſtin a-t-il voulu qu'on le préférât aux autres Peres? Il témoigne bien que non, en citant tous les Peres contre Julien.

Réponse.

Ce n'eſt pas de S. Auguſtin qu'on doit apprendre les éloges & les avantages qui lui ſont dus. M. Habert prouvera par-là, qu'il n'eſt pas un des plus grands Saints de l'Egliſe, parce qu'il n'a pas dit qu'il le fût; ni ſavant, parce qu'il ne s'eſt point vanté de ſa ſcience. Et par le même raiſonnement, il prouvera encore, quand il lui plaira, que S. Paul eſt le dernier, non ſeulement des Apôtres, mais auſſi des fideles, parce qu'il a dit: *Mihi omnium Sanctorum minimo; A moi qui ſuis le moindre des Saints.* Epheſ. 3. v. 8.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais encore que S. Auguſtin ne ſe ſoit pas préféré à tous les autres Peres, cela n'a pas néanmoins empêché qu'il n'ait préféré ſon ſentiment ſur cette matiere, dans laquelle Dieu l'avoit très-particuliérement éclairé, comme il témoigne lui-même, à celui de tous ceux qui en pourroient avoir de contraires.

C'eſt ce que nous voyons dans le Livre du Don de Perſévérance, où, après avoir montré, qu'on pouvoit donner un bon ſens à ce que les Sémipélagiens rapportoient des Anciens Peres contre ſa doctrine, il ajoute ces paroles pleines d'une ſainte confiance dans la connoiſſance claire de la vérité que Dieu lui avoit donnée: *Je ſuis aſſuré que perſonne n'a pu parler qu'avec erreur contre cette Prédeſtination que nous défendons par les Ecritures Saintes.* Hoc ſcio contra iſtam Prædeſtinationem quam ſecundum Scripturas Sanctas deffendimus, neminem niſi errando diſputare potuiſſe.

De Dono perſever. c. 18.

C'eſt pourquoi, encore que pour l'établiſſement de la foi catholique touchant le péché originel, qui eſt le fondement de toute la doctrine de la Grace, il ait allégué pluſieurs Peres contre Julien, comme dit M. Habert, néanmoins, en ce qui regarde les queſtions les plus cachées, comme eſt celle de la Prédeſtination, il ne craint point de dire, dans ſon Livre de la Prédeſtination des Saints; *qu'il n'eſt point néceſſaire de conſulter ſur cela ce que les autres Peres en ont dit avant la naiſſance de l'héréſie Pélagienne*: car après avoir rapporté ce que S. Proſper & Hilaire lui avoient écrit; *que les Sémipélagiens ſe rendroient à ſon opinion de la Grace, s'il la prouvoit par l'autorité des Peres qui l'avoient précédé*, il répond; qu'il n'eſt point néceſſaire de rechercher ces preuves dans leurs ouvrages (a). *Qu'eſt-il beſoin*, dit-il, *de conſulter particuliérement leurs Livres ſur ce ſujet, puiſque cette héréſie n'étant pas encore née de leur temps, ils n'ont pas été obligés de travailler exactement ſur cette matiere ſi difficile, ne s'employant qu'à combattre les héréſies de leurs ſiecles, & à inſtruire les hommes dans la vertu?*

II. Sermon. Article X.

Il témoigne lui-même qu'il a peur d'aſſurer les choſes, & qu'il ne veut point paſſer pour regle de la foi.

Réponse.

Plus ſa modeſtie a été grande, & éloignée de la préſomption de ceux

(c) Quid opus eſt ut eorum ſcrutemur Opuſcula, qui priuſquam iſta hæreſis oriretur, non habuerunt neceſſitatem in hac difficili ad ſolvendum quæſtione verſari &c. Aug. de Prædeſt. Sanct. c. 14.

qui parlent ſi hardiment de ce qu'ils ignorent, plus il eſt croyable dans ce qu'il aſſure, & qu'il aſſure comme des vérités catholiques, & des articles de foi. Car, comme le Cardinal Bellarmin a fort bien remarqué; *S. Auguſtin ne pourroit être excuſé d'une grande témérité, ſi non ſeulement il avoit combattu avec tant de chaleur pour des opinions fauſſes, mais que de plus il les eût voulu faire paſſer pour des vérités de foi.* Or il eſt conſtant, qu'il a maintenu comme des articles de foi ce que M. le Théologal décrie aujourd'hui comme des erreurs, ainſi que nous le ferons voir ſur l'Article XXVIII de la ſuite de ce Sermon, touchant la prétendue néceſſité d'une Grace ſuffiſante commune à tous les hommes généralement. C'eſt donc une choſe tout-à-fait hors de raiſon, de vouloir ruiner ſon autorité par ſa modeſtie, puiſque c'eſt elle au contraire qui la confirme.

IV. Cl. II. Part. N°. II. Lib. 2. de Grat. & lib. Arbitr. c. 11.

II. Sermon. Article XL.

C'eſt-là parler en S. Auguſtin, & non pas le faire parler en Hérétique, & en Ange apoſtat, comme ils font.

Réponse.

Il paroît ici que M. Habert avoit entrepris d'exprimer, par des paroles extraordinaires, la grandeur de la paſſion qui l'animoit, & de perſuader que ſa colere étoit juſte, en la faiſant paroître ſi violente.

Il ne pouvoit certes traiter M. d'Ypres avec plus d'injuſtice & plus d'aigreur, que de l'accuſer *de faire parler S. Auguſtin en Ange apoſtat*; c'eſt-à-dire, non ſeulement d'avoir un orgueil de Démon, mais de le vouloir communiquer au plus humble de tous les Peres. Car ſi c'eſt faire parler ce grand Saint *en Ange apoſtat*, que de reconnoître après toute l'Egliſe, les avantages que Dieu lui a donnés par deſſus les autres Peres, les Papes S. Innocent, S. Zozime, S. Boniface I, S. Céleſtin, Hormiſdas, Felix IV, Boniface II, Jean II, Clément VIII, & tant d'autres avec eux, ſont coupables de cet excès ſi horrible, non ſeulement parce qu'ils ont cru, que S. Auguſtin étoit néceſſaire pour la matiere de la Grace, comme a dit M. d'Ypres, mais même parce qu'ils ont cru, & témoigné par leurs actions, qu'il étoit le ſeul néceſſaire entre tous les Peres, l'ayant toujours pris pour le ſeul Maître, la ſeule regle & le ſeul Juge de toutes les matieres de la Grace.

Et non ſeulement les Papes, mais encore les Conciles ſe ſont rendus coupables de cet excès, lorſque voulant faire leurs Ordonnances & leurs

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Déciſions, ils ne ſe ſont point ſervis du conſentement des Peres, mais des maximes du ſeul S. Auguſtin; & par un honneur qui lui eſt tout particulier, & qui le releve au deſſus de tout ce qu'on peut dire à ſon avantage, au lieu que les Peres nous renvoient aux Conciles, les Conciles nous ont renvoyé à ce ſeul Pere, & ont voulu tellement aſſurer les fideles, que ſa doctrine n'étoit point ſa doctrine, mais celle de l'Ecriture, & une effuſion particuliere de la lumiere de Dieu en lui, qu'ils ont compoſé leurs Canons de ſes propres paroles, & ont cherché dans ſes Ecrits les Oracles que le S. Eſprit devoit prononcer par leur bouche. De ſorte que c'eſt avec grande raiſon, que S. Bernard (*d*) a appellé ce grand Saint *la Langue de l'Egliſe*, *Linguam Eccleſiæ*; puiſque, lorſque l'Egliſe a voulu parler par la bouche de ſes Evêques, les Evêques ont voulu parler par celle de S. Auguſtin.

Quelle doit être donc la paſſion de M. Habert, de propoſer un Prélat illuſtre par ſa dignité & par ſa vertu, comme un monſtre d'orgueil, qui répand ſon venin ſur les autres, & qui fait parler les Saints *en Anges apoſtats*? Et quel doit être le juſte reſſentiment de tous ceux qui prennent quelque part aux choſes de Dieu, de voir qu'un Evêque ſi digne de toutes ſortes de louanges, eſt traité ſi injurieuſement, parce qu'il a ſuivi les ſentiments de toute l'Egliſe, & qu'on s'efforce de le noircir par des injures qui ſont capables de faire horreur, & qui retombent ſur les Papes, les Peres & les Conciles?

II. Sermon. Article XII.

C'eſt pourquoi on a bien fait de mettre en tête le S. Auguſtin *d'un tel: car ce n'eſt pas le véritable* S. Auguſtin; *mais un* S. Auguſtin *mal entendu, mal expliqué, mal allégué.*

Réponse.

Si M. d'Ypres a mal entendu, mal expliqué ou mal allégué S. Auguſtin, comme le prétend M. le Théologal, pourquoi ne le fait-il pas voir? Pourquoi ne s'eſt-il point mis en peine, en pas un endroit de ſes Sermons, de produire les principes de S. Auguſtin, qu'il prétend que M. d'Ypres n'a pas compris; les ſentiments qu'il a corrompus, & les paſſages qu'il a altérés? Eſt-ce une choſe ſi peu importante, que d'accuſer un Prélat vénérable à tous les fideles par ſon caractere, & à tous les Savants par ſa

(*d*) Bern. Serm. de S. Stephano, vel ſi quis eſt alius Auctor hujus ſermonis.

ſa doctrine, d'avoir falſifié les paroles du plus éminent de tous les Peres, qu'on ſe doive contenter de l'accuſer d'un ſi grand excès ſans en apporter aucune preuve? Les fautes de ce Livre, qui a été admiré par tant d'Evêques & d'habiles Théologiens, ſont-elles ſi viſibles, qu'il ne faille que les lire pour les reconnoître? Où M. Habert a-t-il une ſi grande autorité dans l'Egliſe, que toutes ſes paroles doivent paſſer pour des Oracles, & que ſes jugements, auſſi-bien que ceux de Dieu, *ſoient juſtifiés par eux-mêmes*, pour uſer des termes de l'Ecriture? Qui ne ſait que c'eſt à celui qui accuſe à prouver ce qu'il avance, & qu'ainſi que les accuſations qui ſont vraies, condamnent les perſonnes accuſées, celles qui ſont ſans preuve les juſtifient, & ne condamnent que l'accuſateur?

Et certes qui croiroit vraiſemblable que M. le Théologal, qui a peut-être lu avec plus d'attention les Ménologes & les Euchologes Grecs, que les Ouvrages de S. Auguſtin ſur la Grace, entende mieux cette matiere, qu'un des plus ſavants Théologiens de ce ſiecle, qui a travaillé plus de vingt ans, avec une très-grande lumiere d'eſprit & de piété, pour pénétrer parfaitement toute la doctrine de ce Pere; qui l'a lu & examiné dix fois d'un bout à l'autre, & trente fois tout ce qui regarde particuliérement la Grace, avec un ſoin & une exactitude incroyable?

Auſſi ce reproche, qu'il fait contre M. d'Ypres, eſt ſi viſiblement contraire à la vérité, que ceux qui ne ſuivent pas encore ſon opinion, & une partie même de ſes adverſaires, reconnoiſſent, qu'il a fort bien entendu S. Auguſtin, & qu'il en a rapporté les paſſages avec une fidélité toute entiere, ſe plaignant ſeulement, que cette doctrine de S. Auguſtin leur ſemble un peu ſévere; à quoi nous répondrons en un autre endroit. Et quand ceux qui le combattent le plus, n'avoueroient pas cette vérité par leurs paroles, ils la reconnoiſſent aſſez par leur ſilence; puiſque, depuis trois ans, perſonne n'a pu encore faire voir qu'il ait, ou mal entendu ou mal allégué un ſeul, de tant de paſſages, dont il a rempli ſon Livre.

Mais il eſt clair que M. Habert ne l'a accuſé ainſi, de n'avoir pas entendu, ou d'avoir altéré S. Auguſtin, que parce qu'il voyoit que ſon Livre, n'étant autre choſe qu'un enchaînement perpétuel des principes, & une explication des propres paroles de ce Pere, s'il ne diſoit d'abord qu'il avoit corrompu & altéré ſes ſentiments, toutes les injures dont il s'eſt ſervi pour décrier la doctrine de M. d'Ypres, & ceux qui la ſuivent, retomberoient ſur ce grand Saint.

Mais comme il n'a fait en cela que dire en l'air ce qu'il devoit établir par des preuves claires & indubitables, il devoit prendre garde, que c'eſt tomber dans le plus grand vice du diſcours, où un homme raiſonnable

IV. Cl. II. Part. N°. II.

puiſſe tomber, & qui choque également la Dialectique & le ſens commun, que de ſuppoſer ce qu'on doit prouver : & qu'ainſi, toutes ſes invectives n'ont été que des égarements, & tous ſes anathêmes n'ont été lancés que contre S. Auguſtin, puiſqu'il n'a pu montrer, par la moindre preuve, que les opinions qu'il condamne ne ſoient pas celles de ce Pere. Ce que M. d'Ypres a établi, non par des paroles vagues, mais par des volumes entiers, & par des raiſons invincibles, que M. le Théologal non ſeulement n'a pas détruites, mais qu'il n'a pas ſeulement oſer toucher.

Après cela, nous pouvons dire, que ſon accuſation juſtifie M. d'Ypres, & le condamne lui-même, puiſqu'il n'y a perſonne qui ne voie, que c'eſt une méthode bien facile de réfuter les grands hommes, que de les accuſer ainſi d'erreur & de falſifications, ſans en apporter aucune preuve, principalement en des lieux où l'on parle ſeul, & où tous les Cenſeurs & tous les Juges ſe tiennent dans le ſilence.

II. Sermon. Article XIII.

L'Egliſe ne ſuit point, dans ſes Conciles, cette maxime pernicieuſe ; ſavoir, de ne s'arrêter qu'à l'opinion d'un ſeul Pere. Le cinquieme Concile, où il étoit queſtion de ſavoir ſi on pouvoit prononcer anathême contre les Auteurs qui avoient avancé des héréſies dans leurs Ecrits, quoiqu'ils fuſſent morts dans la Communion de l'Egliſe, rapporte bien un paſſage de S. Auguſtin, mais cite enſuite les autres Peres. Et c'eſt par l'autorité d'eux tous, que l'Egliſe a défini, qu'on pouvoit prononcer anathême contre la mémoire des morts : & l'Egliſe le pourroit bien faire encore. Le ſixieme Concile ſe ſert auſſi de l'autorité de S. Auguſtin, mais non pas de S. Auguſtin ſeul.

Réponse.

Il devoit dire au contraire ; que, dans la matiere de la Grace, dont il s'agit, l'Egliſe a toujours ſuivi cette maxime, qu'il juge ſi pernicieuſe, de s'arrêter aux ſentiments de S. Auguſtin, ſans avoir recours aux autres Peres.

Carm. de ingratis c. 2.

Aug. Epiſt. 210.

Qui ne ſait qu'il a été *l'ame & l'eſprit*, comme dit S. Proſper, des Conciles d'Afrique, qui ont étouffé les premiers l'héréſie pélagienne ? Qui ne ſait, que ces mêmes Conciles ont jugé ſes travaux ſi néceſſaires à l'Egliſe, qu'ils lui ont ordonné de ſe décharger ſur quelqu'un des fonctions de ſa charge, pour ſe donner tout entier à la défenſe de la vérité ? Qui ne ſait, que les Papes ont emprunté de ce Saint, les armes dont ils ont terraſſé les ennemis de la Grace ? Qui ne ſait, que le ſecond Concile

d'Orange, qui eſt celui de tous les anciens Conciles qui a le plus clairement déterminé ces matieres, n'eſt compoſé que de ſes paroles & de ſes ſentiments? Qui ne ſait, que le Concile de Sardaigne renvoie les Catholiques aux Livres de ce grand Saint, comme à l'Oracle qu'ils doivent conſulter, pour s'inſtruire des matieres de la Grace? Qui ne ſait, que le Concile de Trente, à l'imitation des autres, a emprunté les paroles de ce grand Docteur, pour en former la plupart de ſes Déciſions touchant ce point? IV. Cl. II. Part. N°. II.

Après cela, que M. Habert ne s'efforce pas d'affoiblir, par les Conciles, l'autorité de S. Auguſtin; puiſque les Conciles l'ont encore plus puiſſamment établie que tous les Peres & les Saints qui l'ont ſuivi, & qu'il conſidere, que le cinquieme & le ſixieme Conciles ne parlent point de la Grace, & que M. d'Ypres n'a traité que de la Grace dans ſon Ouvrage, & n'a pris S. Auguſtin pour regle, qu'en cette matiere.

II. Sermon. Article XIV.

Aucun des Peres n'eſt néceſſaire en particulier. L'Egliſe a bien été quatre cents ans avant S. Auguſtin. Et s'il ne fût point venu, ne s'en fût-elle pas bien paſſée? Fût-elle périe pour cela?

Réponse.

L'Egliſe a duré quelques années, & a fleuri dans la terre avant les quatre Evangéliſtes & les Ecrits des Apôtres, & elle ne fut pas périe; quand elle ne les eût point eus. S'enſuit-il, pour cela, que ces divines Inſtructions ne lui ſont pas néceſſaires? Elle a ſubſiſté avant S. Paul, & malgré S. Paul; & néanmoins il a été ſi néceſſaire dans l'ordre de Dieu, pour l'avancement & pour la gloire du Royaume de Jeſus Chriſt, qu'il voulut deſcendre du plus haut du ciel pour le convertir; l'enleva dans le paradis, lui découvrit des myſteres ineffables, lui donna une ſcience & des révélations prodigieuſes, & l'envoya, par une miſſion extraordinaire, pour être le Docteur des Nations, & le grand Prédicateur de la Grace, dans toute la terre.

Jeſus-Chriſt a toujours ſoin de pourvoir aux beſoins & aux néceſſités de ſon Epouſe: il lui donne de grands inſtruments, lorſqu'ils lui ſont néceſſaires pour produire de grands ouvrages. Et parce qu'il n'y a point de plus grand ouvrage dans ſon Royaume, que la ruine des héréſies qui s'élevent pour le ruiner; il eſt certain que ceux d'entre les Peres, que Dieu a ſuſcités particuliérement pour défendre ſon Egliſe contre les erreurs

IV. Cl. II. Part. N°. II.

& les héréſies ; comme S. Athanaſe & S. Hilaire, contre l'Arianiſme ; S. Cyrille d'Alexandrie, contre le Neſtorianiſme, & ainſi des autres, lui ont été néceſſaires.

Que ſi cela eſt vrai de quelque Pere, cela l'eſt encore plus de S. Auguſtin ; puiſque tout le monde reconnoit, avec S. Proſper & avec les Papes, que c'eſt par ſes armes & ſous ſa conduite, que l'Egliſe, durant vingt ans, a combattu & vaincu les Pélagiens ; de ſorte qu'il faut qu'un Général ne ſoit pas néceſſaire à une armée, ſi S. Auguſtin n'a pas été néceſſaire à l'Egliſe. Et il ne faut pas oppoſer, comme fait ici M. Habert, *que l'Egliſe ne fut pas périe, quand elle n'eût pas eu S. Auguſtin* : car c'eſt parce que l'Egliſe ne pouvoit périr, qu'elle ne pouvoit manquer d'avoir un tel défenſeur, puiſque la perpétuité de l'Egliſe eſt établie ſur les moyens par leſquels Dieu, de toute éternité, a réſolu de la conſerver.

II. Sermon. Article XV.

Saint Dorothée rapporte l'hiſtoire d'un Moine, qui vint en un tel orgueil, par cet eſprit de ſingularité, qu'il n'eſtimoit, de tous les Peres, que S. Baſile & S. Grégoire ; puis S. Macaire, puis S. Pierre & S. Paul, & enfin la Trinité ſeule. Je ne fais point l'application.

Réponse.

M. le Théologal a bien fait de ne point faire l'application de cette hiſtoire, parce qu'il n'en pouvoit faire qui fût raiſonnable. Et tout ce qu'on en peut conclure, c'eſt qu'il faut avoir beaucoup de paſſion pour s'emporter juſques-là, que de comparer un Prélat, récommandable par ſa piété & par ſa doctrine, à un Moine fou & extravagant.

II. Sermon. Article XVI.

Il arriva un ſchiſme dans l'Egliſe d'Orient, pour ſavoir qui devoit être le plus eſtimé de ces trois Saints ; S. Baſile, S. Grégoire & S. Chryſoſtome, qui s'apparurent à une perſonne, & lui révélerent, qu'ils étoient tous trois égaux en gloire ; dont on établit une fête particuliere à Conſtantinople.

Réponse.

M. le Théologal devoit réſerver cette viſion des Ménologes des Grecs pour une meilleure occaſion. Il s'agit de ſavoir ſi l'on peut, ſans crime,

reconnoître en S. Auguſtin quelques avantages au deſſus des autres Peres. Que fait à cela, que S. Baſile, S. Grégoire de Nazianze & S. Jean Chryſoſtôme ſoient égaux entre eux, & dans le même degré de gloire? Et que peut-on conclure de cette hiſtoire, au déſavantage de la prééminence de S. Auguſtin, reconnue par la voix publique des Savants, à moins que de vouloir tirer, de ce fait particulier, cette concluſion générale des Calviniſtes, que tous les Saints ſont égaux en gloire? IV. Cl. II. Part. N°. II.

Si M. Habert avoit deſſein d'entretenir ſes Auditeurs de viſions, il en devoit chercher qui fuſſent plus propres à ſon ſujet: il devoit ſe reſſouvenir de l'hiſtoire qui ſe trouve à la tête des Morales de S. Grégoire, où il eſt rapporté, qu'un S. Evêque d'Eſpagne, nommé Tagion, ayant été envoyé à Rome pour en rapporter un exemplaire des Morales de S. Grégoire, &, paſſant la nuit en prieres dans l'Egliſe de S. Pierre, ce Saint lui apparut avec une grande foule de ſes prédéceſſeurs, & lui révéla l'endroit où il trouveroit les livres qu'il étoit venu chercher de ſi loin. Et comme cet Evêque, qui n'étoit pas moins paſſionné pour les ouvrages de S. Auguſtin que pour ceux de ce Saint (car ç'a toujours été une inclination générale des grands hommes de l'Egliſe, d'avoir un amour extraordinaire pour ce Docteur incomparable) lui eût demandé lequel de ces Saints qui l'avoient accompagné étoit S. Auguſtin, il en reçut cette réponſe: [e] *Ce grand Saint, & cet excellent homme, que vous deſirez de voir, eſt dans une place élevée au deſſus de nous.*

D'où nous apprenons que ce n'eſt pas un ſi grand excès, que M. le Théologal ſe le perſuade, d'avoir une eſtime particuliere de S. Auguſtin au deſſus des autres Peres, puiſque tant d'hommes apoſtoliques, que Dieu a donnés pour Paſteurs à toute l'Egliſe, & qu'on ne peut nier être des plus grands Saints qui ſoient dans le ciel, reconnoiſſent que S. Auguſtin eſt dans un degré de gloire plus élevé qu'eux.

II. Sermon. Article XVII.

Il faut donc ſe ſervir de tous les Peres. Fides Patrum. *Mais ils ſont différents? Non: ils s'accordent tous.*

Réponse.

C'eſt donc en vain que M. Habert parle tant contre ceux qui font profeſſion de ſuivre S. Auguſtin, puiſque les Peres, s'accordant tous, celui

(e) Beatum Auguſtinum virum excellentiſſimum altior à nobis continet locus.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

qui en ſuit un, ſuit néceſſairement tous les autres. Ce qui eſt principalement vrai, de ceux qui ſuivent les Peres que Dieu a ſuſcités pour éclaircir, contre les Hérétiques, les points de la foi, dont les Anciens avoient parlé plus obſcurément: car c'eſt par eux qu'il faut expliquer ce qu'il y a d'obſcur dans ceux qui les ont précédés, & non pas obſcurcir, par le langage obſcur des Anciens, la lumiere que Dieu a donnée à ſon Egliſe par les derniers. C'eſt ainſi que l'Egliſe s'eſt conduite touchant les termes obſcurs ou ambigus des Peres qui avoient précédé l'Arianiſme: c'eſt ainſi qu'elle a agi contre les Macédoniens touchant la proceſſion du S. Eſprit, & contre les Novatiens pour la pénitence; & c'eſt ainſi enfin, qu'elle s'eſt gouvernée contre les Pélagiens touchant la Grace.

CHAPITRE IV.

Reproche de Singularité dans les opinions, & premiérement, touchant la néceſſité de la contrition, pour être juſtifié par le Sacrement de pénitence. Que cette queſtion n'a point été définie par le Concile de Trente.

II. Sermon. Article XVIII.

Ce n'eſt pas ſeulement dans le choix d'un ſeul Pere, qu'ils affectent la Singularité; mais auſſi dans leurs opinions. Ce n'eſt pas ici une déclamation: il s'agit de la foi. Nous ſommes obligés de nous oppoſer à ces déſordres; car il eſt certain qu'il y a une cabale formée, qu'il y a une aſſemblée & une conſpiration contre la foi: tout le monde le ſait, & en eſt ſcandaliſé.

Réponse.

Jeſus Chriſt ayant fait paſſer les Prêtres & les Docteurs de la Loi pour des ignorants, & leurs traditions humaines & nouvelles pour des violements de la vérité divine, il eſt accuſé par eux, non pas d'avoir découvert leur inſuffiſance & leur corruption, ce qui étoit la vraie cauſe de leur haine, laquelle il leur étoit honteux d'avouer; mais de cabaler le peuple, de prêcher une mauvaiſe doctrine, & de violer leur Loi.

Luc. c. 23. Jean. c. 7.

Act. 6.

S. Etienne, ayant convaincu d'erreur & d'ignorance quelques Juifs des Synagogues étrangeres, n'eſt pas accuſé par eux de les avoir réduits à ne pouvoir réſiſter à la ſcience & à l'eſprit qui parloit par ſa bouche, comme dit l'Ecriture, ce qui étoit le véritable mouvement de leur aigreur; mais

ils ſuborneront & produiſent de faux témoins, qui l'accuſent en public d'avoir dit des paroles injurieuſes contre Moyſe & contre Dieu. IV. Cl. II. Part. N°. II.

S. Paul, ayant confondu les Juifs par les témoignages des Ecritures & des Prophetes, & leur ayant prouvé que Jeſus Chriſt étoit le Meſſie, & que la Loi des œuvres, qui nourriſſoit leur confiance en leur libre Arbitre, devoit céder à la Loi de Grace, qui les ſoumettoit à Dieu ſeul, il n'eſt pas accuſé par eux de les avoir convaincus par les véritables explications de l'Ecriture, qu'ils témoignoient ſuivre, & dont ils altéroient le ſens; mais d'avoir commis de grands crimes, & d'avoir enſeigné à ſervir Dieu d'une maniere contraire à la Loi. Act. 25. Act. 21.

Mais comme ces accuſations publiques & générales, deſtituées de toute preuve, & dont les vraies cauſes étoient des paſſions ſecretes, auſſi honteuſes aux perſécuteurs qu'honorables aux perſécutés, n'ont pu bleſſer, non ſeulement devant Dieu, mais même devant les hommes, la ſainteté du Sauveur & de ſes Diſciples; auſſi celles de M. Habert, qui ſont vagues & confuſes comme celles-là, & viennent de mouvements particuliers, que les perſonnes intelligentes connoiſſent aſſez, ne peuvent ruiner l'innocence de perſonnes très-vertueuſes, très-habiles & très-catholiques. Et on lui peut dire, au nom de M. d'Ypres, & de tant de Prélats & de Théologiens qui embraſſent ſa doctrine, comme étant viſiblement celle de S. Auguſtin; (a) qu'ils n'ont péché ni contre le Temple, ni contre Céſar, & qu'il les accuſe de pluſieurs grands crimes; mais qu'il ne peut rien prouver.

Que ſi on ne vouloit épargner la mémoire des morts, & la réputation des vivants, au lieu que M. Habert trouble auſſi-bien le repos des morts, comme il déchire la vertu de ceux qui vivent, on feroit voir à tout le monde en particulier, ce que des perſonnes de grande condition ne ſavent que trop, que ces accuſations de cabale ſont ſemblables à celles des Gracches, qui ſe plaignoient des ſéditions & des troubles qu'ils excitoient eux-mêmes dans la République. Il n'eſt pas beſoin d'en dire davantage; la choſe parle d'elle-même, & Dieu nous fera connoître un jour, ſi ce n'eſt en ce monde, au moins en ſon dernier Jugement, ſi ceux qui accuſent les autres de troubler la paix de l'Egliſe, ne ſont point les véritables Auteurs de ſes troubles & de ſes diviſions.

(a) Act. 25. Quoniam neque in Legem Judæorum, neque in Templum, neque in Cæſarem quidquam peccavi. Multas & graves cauſas objicientes adverſus Paulum, quas non poterant probare.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

II. Sermon. Article XIX.

Singularité dans la Contrition. L'Egliſe a déclaré dans un Concile, que l'Attrition ſuffit avec le Sacrement : ils enſeignent le contraire.

Réponse.

Tous les habiles gens s'étonneront de ce diſcours, ſachant fort bien que l'Egliſe n'a rien déterminé ſur cette matiere, comme pluſieurs Prélats & Docteurs l'ont déclaré ſi ſouvent, en public & en particulier, & comme M. de Gamaches, dont M. Habert a approuvé & fait imprimer les Ouvrages, l'a reconnu, en diſant formellement : [b] *Que cette queſtion, ſi l'Attrition ſuffit avec le Sacrement, n'a point été définie particuliérement par l'Egliſe, & que les uns expliquent d'une façon ce qui en eſt dit dans le Concile, & les autres d'une autre.*

Si M. le Théologal étoit maintenant d'un autre avis, & que quelque inſpiration ſecrete lui eût fait changer de ſentiment, depuis qu'il a donné ſon approbation à ce Livre, il le devoit prouver par bonnes raiſons, & n'avoir pas une opinion ſi avantageuſe de ſoi-même, que de ſe perſuader, que ſes paroles duſſent ſervir de loi aux autres : car tout Paris ſait, qu'un Evêque célebre [g], a montré depuis trois ans en pleine chaire, le livre à la main, que l'Egliſe n'a nullement défini ce point, & en a convaincu ſes Auditeurs.

Et en effet, il ne faut qu'avoir des yeux pour voir que le Concile ne dit autre choſe en cet article, ſinon : [b] *Que l'Attrition, qui eſt accompagnée de la volonté de ne plus pécher, & de l'eſpérance du pardon, ne fait pas l'homme hypocrite & plus grand pécheur* (comme Luther, que ce Concile vouloit condamner, avoit dit en termes formels) *mais qu'elle eſt un don de Dieu, & un mouvement du S. Eſprit, qui n'habite pas encore dans l'ame, mais qui la meut ſeulement ; qui aide le Pénitent à ſe préparer la voie à la juſtice : & encore qu'elle ne puiſſe pas, par elle-même, amener*

(b) In 3. part. de Sacr. Pœnit. c. 3. Non ex profeſſo ab Eccleſia definitum tamquam de fide, & ab aliis aliter explicatur.

(c) [Peut-être F. Camus, ancien Evêque de Beley.]

(d) Illam verò Contritionem imperfectam, quæ Attritio dicitur, quoniam vel ex turpitudinis peccati conſideratione, vel ex gehennæ, & pœnarum metu communiter concipitur, ſi voluntatem peccandi excludat cum ſpe veniæ, declarat, non ſolum non facere hominem hypocritam, & magis peccatorem; verùm etiam donum Dei eſſe, & Spiritûs ſancti impulſum, non adhuc quidem inhabitantis, ſed tantum moventis, quo pœnitus adjutus, viam ſibi ad juſtitiam parat. Et quamvis ſine Sacramento Pœnitentiæ per ſe ad juſtificationem perducere peccatorem nequeat, tamen eum ad Dei gratiam in Sacramento Pœnitentiæ impetrandam diſponit. Conc. Trid. ſeſſ. 14. c. 4.

amener le pécheur à la juſtification, néanmoins elle diſpoſe à impétrer la Grace de Dieu, dans le Sacrement de Pénitence. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Sur quoi il eſt aiſé de remarquer, comme fit ce Prélat, premiérement; que le Concile ne dit pas, que l'Attrition ſuffit avec le Sacrement (comme il devoit faire, s'il eût voulu définir cette queſtion) mais ſeulement *qu'elle diſpoſe à impétrer la Grace dans le Sacrement.*

Secondement; qu'il ne dit pas, qu'elle diſpoſe ſuffiſamment; mais ſeulement *qu'elle ſert de diſpoſition*, ſans déterminer, ſi c'eſt une diſpoſition prochaine & ſuffiſante, ou ſeulement une diſpoſition éloignée.

En troiſieme lieu; que le Concile ayant dit, *que l'Attrition ne peut, par elle-même, ſans le Sacrement de Pénitence, amener le pécheur à la juſtification*, s'il eût voulu définir qu'elle ſuffiſoit pour rendre un homme ſuſceptible de la Grace de l'abſolution, la ſuite naturelle de ce diſcours étoit, de dire; que ce qu'elle ne pouvoit d'elle-même, elle le pouvoit avec le Sacrement, c'eſt-à-dire, amener le pécheur à la juſtification, ſe ſervant de ces termes, ou autres ſemblables, *quamvis ſine Sacramento Pœnitentiæ per ſe ad juſtificationem perducere peccatorem nequeat, perducit tamen cum Sacramento.*

Mais tant s'en faut que le Concile le faſſe, qu'il ne parle de l'Attrition que de la même maniere dont on peut parler de toute autre diſpoſition au Sacrement de Pénitence, comme eſt la Confeſſion des péchés, de laquelle il eſt vrai de dire, qu'elle ne peut, par elle-même, ſans le Sacrement de Pénitence, amener un pécheur à la juſtification; mais que, néanmoins, elle le diſpoſe à impétrer la Grace dans le Sacrement: & ainſi, comme on ne pourroit pas conclure de ces paroles, que la Confeſſion ſeule, avec l'abſolution, peut juſtifier un homme, on ne peut inférer de celles du Concile touchant l'Attrition, que, ſans autre mouvement plus parfait, elle ſuffiſe avec l'abſolution du Prêtre pour juſtifier un pécheur.

Enfin, quiconque lira cet endroit du Concile avec attention, reconnoîtra facilement, que, ſe contentant de condamner les hérétiques, il a pris peine de ne point ôter aux Théologiens Catholiques la liberté de leurs divers ſentiments: ce que deux choſes nous confirment encore.

La premiere eſt, l'eſprit du Concile, qui, ne s'étant aſſemblé que pour étouffer les diverſes héréſies, qui ſe ſont élevées contre la foi dans ces derniers ſiecles, ſans aucun deſſein de décider les queſtions controverſées parmi les Docteurs de l'Egliſe, quelle apparence y auroit-il, qu'il eût voulu condamner une opinion, qui, outre les témoignages de l'Ecriture, & de toute l'Antiquité Eccléſiaſtique dont elle eſt appuyée, eſt encore ſoutenue par une infinité de Théologiens; par Hugues & Richard de S. Victor, le Maître des Sentences, Alexandre d'Alès, S. Bonaventure,

IV. Cl. II. Part. N°. II. Guillaume Evêque d'Auxerre, Robert de Sorbonne, Gerſon, Gabriel, Jean Major Docteur de Sorbonne, le Pape Adrien VI, Pierre Soto, & beaucoup d'autres. Ce qui a fait reconnoître à Suarez même, que l'opinion contraire, qu'il ſuit, *n'eſt ni fort certaine, ni fort ancienne, ni fort commune.*

Quæſt. 90. art. 4. diſp. 15. ſect. 4. dub. 17.

La ſeconde; que le Concile étant compoſé de Décrets & de Canons, & ayant accoutumé de mettre dans les Canons (qui ſeuls portent anathême) les points de la doctrine contenue dans les Décrets, qu'il veut décider comme des articles de foi, dans le Canon V. de la Seſſion XIV, qui répond au Chapitre 5. des Décrets, d'où ſont tirées les paroles qui parlent de l'Attrition, il n'y eſt pas dit un ſeul mot de ſa prétendue ſuffiſance avec le Sacrement; mais ſeulement de ce qui regarde les erreurs de Luther; (*i*) *qu'elle eſt une douleur ſincere & utile, qu'elle prépare à la Grace, & qu'elle ne fait pas l'homme hypocrite, & plus grand pécheur*, comme cet Héréſiarque ſoutenoit.

Voilà une partie des raiſons qui font croire à tous ceux qui jugent des choſes par la ſeule vue de la vérité, & non par préoccupation d'eſprit, & par les mouvements de paſſions étrangeres, que le Concile n'a eu deſſein que de condamner l'erreur de Luther, & de marquer les bons effets de l'Attrition contre cet Héréſiarque, qui les rejetoit comme mauvais, en laiſſant aux Théologiens Catholiques (qui tous croient qu'elle eſt bonne) la liberté de croire qu'elle ſuffit, ou qu'elle ne ſuffit pas ſans un mouvement plus parfait, pour juſtifier le pécheur dans le Sacrement de Pénitence. Et des particuliers, qui n'ont ni le caractere, ni la puiſſance des Evêques, entreprendroient ſur l'autorité Epiſcopale, qui eſt celle de l'Egliſe, ſi leur paſſion les portoit à vouloir faire des articles de foi de queſtions problématiques, que les Conciles généraux ont laiſſées abſolument indéciſes, & que M. de Geneve même a tellement reconnues pour indéciſes, que, depuis le Concile, il n'a point fait de difficulté d'enſeigner; *que quelque pénitence que faſſe un homme, elle ne lui peut donner le ſalut juſqu'à-ce qu'elle ait atteint à l'amour. Car*, dit-il, *le commencement des choſes bonnes, eſt bon; le progrès eſt meilleur, & la fin eſt très-bonne. Toutefois le commencement eſt bon en qualité de commencement, & le progrès en qualité de progrès: mais de vouloir finir l'œuvre par le commencement, ou au progrès, c'eſt renverſer l'ordre.*

Liv. 2. de l'Amour de Dieu c. 19.

Il eſt donc viſible que des particuliers, qui voudroient obliger tous les autres à être de leur avis en cette rencontre, violeroient cette union

(*i*) Si quis dixerit eam Contritionem quæ paratur per diſcuſſionem, &c. non eſſe verum & utilem dolorem, nec præparare ad gratiam ſed facere hominem hypocritam & magis peccatorem, demum illam eſſe dolorem coactum, & non liberum, & voluntarium, Anathema ſit.

ſainte de la charité & de la paix, qui les lie avec leurs freres, & que nous devons tous aimer, avec autant de chaleur que la vérité la plus orthodoxe, & beaucoup plus que nos propres ſentiments, lorſqu'ils ne ſont pas les ſentiments exprès & indubitables des Peres & des Conciles. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et enfin, ce ſeroit à des Théologiens & à des Prédicateurs, un excès de préſomption & de violence, bien contraire à l'eſprit de douceur & d'humilité des vrais Miniſtres de l'Evangile, s'ils vouloient, que ceux à qui Dieu a fait la grace d'être Chrétiens & Catholiques comme eux, à qui l'Egliſe fait l'honneur de les tenir, comme eux, pour des interpretes fidelles de ſes vérités & de ſes dogmes, & à qui eux-mêmes ſont contraints de rendre un témoignage public, d'une vie auſſi innocente & auſſi exemplaire qu'eſt la leur, fuſſent obligés, ſous peine d'être déchirés en chaire, comme des Hérétiques & des Schiſmatiques, de tenir toutes leurs opinions pour des Décrets infaillibles de l'Egliſe, & des effuſions immédiates du S. Eſprit, & d'écouter leur voix avec une ſoumiſſion auſſi abſolue que ſi c'étoit celle des Papes, ou de tous les Evêques aſſemblés.

CHAPITRE V.

Que c'eſt un blaſphême contre la Loi nouvelle, de s'imaginer qu'elle nous diſpenſe d'aimer Dieu. Que ceux mêmes qui tiennent l'Attrition ſuffiſante, croient qu'il y a péril de s'en contenter à la mort.

II. Sermon. Article XX.

Ils ne veulent que ce qui eſt de plus parfait. Ce ſont les parfaits.

Réponse.

Il faut avoir une idée bien baſſe de la grandeur toute divine de la Religion Chrétienne, pour reprocher à des Catholiques, comme une Singularité criminelle, de ce qu'ils veulent obliger les Chrétiens à une trop grande perfection, parce qu'ils les portent à aimer Dieu; puiſque, comme dit excellemment M. de Geneve: *Nous ne pouvons être véritablement hommes, ſans avoir inclination d'aimer Dieu plus que nous-mêmes; ni véritablement Chrétiens, ſans pratiquer cette inclination.* Liv. 10. c. 10. de l'Amour de Dieu. Et cependant (ce qui eſt tout-à-fait étrange) c'eſt de cette qualité même de Chrétien que quelques-uns ſe veulent ſervir, pour faire croire à des Catholiques,

IV. Cl. II. Part. N°. II.

qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'ils aiment Dieu, afin d'obtenir le pardon de leurs péchés, & acquérir le ſalut; car c'eſt en cela, diſent-ils, que conſiſte la douceur & l'avantage de la Loi nouvelle au deſſus de l'acienne, que, dans l'ancienne, on ne pouvoit être juſtifié ni ſauvé qu'en aimant Dieu de tout ſon cœur; au lieu qu'on le peut maintenant dans la nouvelle par le moyen des Sacrements.

De ſorte que, par ce raiſonnement merveilleux, c'eſt le privilege de la Loi d'amour, d'être moins obligé d'aimer, que l'on n'étoit dans la Loi de crainte. *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils pour lui*, afin que le monde fût diſpenſé de l'aimer. Jeſus Chriſt eſt deſcendu du ciel en terre pour allumer dans les cœurs le feu de la charité, comme il témoigne lui-même; & l'avantage qu'ont ſes Diſciples au deſſus des Juifs, c'eſt qu'il leur eſt plus permis qu'aux Juifs de demeurer froids, & de n'être point brûlés de cette flamme divine. Il eſt mort pour nous donner des preuves de ſon amour; & l'un des principaux fruits que nous tirons de cette mort, c'eſt que nous pouvons acquérir toutes les richeſſes de ſa gloire, ſans lui rendre amour pour amour. Et enfin, ſelon l'excellente penſée de S. Bernard, (*a*) *ne ſe contentant pas d'avoir répandu ſon ſang pour mériter d'être aimé, il a répandu ſon Eſprit pour ſe faire aimer, donnant par l'un, l'objet & le motif de l'amour, & par l'autre, l'amour même:* & la faveur que nous imaginerions avoir reçue de cette double effuſion, de ſon ſang & de ſon Eſprit, c'eſt qu'il n'eſt plus néceſſaire de l'aimer, comme il étoit autrefois!

Jean. c. 3. v. 16. Luc. c. 12. v. 49.

Je laiſſe à juger à tous ceux qui ont la lumiere de la raiſon, ſi ces penſées ſont raiſonnables. Mais je ſais bien qu'elles ſont contraires aux premieres notions du Chriſtianiſme. Car, tant s'en faut que la grande douceur de la Loi nouvelle, au deſſus de la vieille Loi, conſiſte à obliger les hommes moins étroitement à l'amour de Dieu, qu'au contraire la vieille Loi n'étoit dure & inſupportable, que parce que les Juifs craignoient Dieu comme leur Maître, & ne l'aimoient pas comme leur Pere: & la Loi nouvelle n'eſt douce, que parce que les Chrétiens ne craignent pas Dieu comme des eſclaves, mais l'aiment comme des enfants.

Matth. c. 11. v. 30. De Perf. juſt. c. 18.

C'eſt la raiſon pourquoi le Sauveur du monde dit, *que ſon joug eſt doux, & que ſa charge eſt légere*; « parce, *comme dit S. Auguſtin*, que » ce qui eſt peſant à celui qui craint, eſt léger à celui qui aime, & que » la charité rend les préceptes ſi faciles à ſupporter, que les Chrétiens » qui aiment, s'en trouvent auſſi peu chargés que les oiſeaux le ſont de

(*a*) O geminum ipſum firmiſſimum Dei erga nos amoris argumentum! Chriſtus moritur, & meretur amari. Spiritus afficit & facit amari. Ille facit, cur ametur, iſte ut ametur. Bern. Epiſt. 107.

„ leurs ailes: *Charitas facit præcepti ſarcinam levem, non modo non pre-* IV. Cl.
„ *mentem onere ponderum, verùm etiam ſublevantem vice pennarum*". II. Part.

Et comme un grand Diſciple (*b*) de ce grand Maître dit admirable- N°. II.
ment, dans cet excellent Diſcours de la Réformation de l'homme intérieur: *Les Amants ne trouvent rien de pénible dans leurs peines, & ne trouvent point de peines dans leur amour. Ou ils ne ſentent point leurs travaux; ou, s'ils les ſentent, ils les aiment.*

Comment donc peut-on s'imaginer, que la Loi de Grace, qui n'a de douceur que par l'amour, ou plutôt, qui n'eſt autre choſe que *l'amour même, répandu dans le cœur par le S. Eſprit: charitas diffuſa in cordibus per Spiritum Sanctum*, doive être eſtimée dure & inſupportable, ſi elle ne diſpenſe les hommes d'aimer? Comment peut-on croire, que ce ſoit impoſer aux Chrétiens un joug peſant & fâcheux, que de leur enſeigner, qu'ils doivent obéir à un commandement qui rend faciles tous les commandements, & qui fait trouver des charmes & des délices dans les choſes les plus pénibles & les plus fâcheuſes? Eſt-ce un joug fort dur à des enfants, d'être obligés d'aimer leur Pere? A une honnête femme, d'aimer ſon mari? Et à des ſujets d'aimer le plus aimable Prince du monde? Et ne feroit-ce pas, au contraire, leur faire injure, que de leur propoſer, comme une grace, d'être diſpenſé de les aimer? Ad Rom. c. 5. v. 5.

Et enfin, comment eſt-il poſſible, que l'on ne reconnoiſſe pas avec M. de Geneve, „ combien cette Loi d'amour eſt aimable, & quelle „ obligation nous avons à Dieu, de ce qu'il ne nous permet pas ſeu- Liv. 10. c. 1. de l'Amour de Dieu. Ib.
„ lement ſon divin amour, comme Laban permit à Jacob celui de Ra-
„ chel, mais qu'il lui plaiſe encore nous le commander? O amour céleſte!
„ *s'écrie cet homme de Dieu*, que vous êtes aimable à nos ames! Et que
„ bénie ſoit à jamais la bonté, qui nous commande avec tant de ſoin
„ que nous l'aimions, quoique ſon amour ſoit ſi deſirable & ſi néceſ-
„ ſaire à notre bonheur, que, ſans lui, nous ne ſaurions être que mal-
„ heureux".

Mais en quoi donc, me dira-t-on, la Loi nouvelle a-t-elle apporté aux hommes une plus grande facilité de ſe ſauver que la Loi de Moyſe, ſi dans l'une, non plus que dans l'autre, on ne ſe peut ſauver ſans aimer Dieu? En ce que la nouvelle fait aimer Dieu, ce que la vieille ne faiſoit point; ſe contentant de le faire craindre. Et c'eſt pourquoi il ne faut pas dire, que l'on ſe ſauve plus facilement par la nouvelle que par la vieille; mais que l'on ſe ſauve par la nouvelle, & que l'on ne ſe ſauvoit point par la vieille; tous ceux qui ont été ſauvés durant ce temps du Vieil Teſtament,

(*b*) Cornel. Janſenius in Orat. de interioris hominis reformatione.

IV. Cl. II. Part. ne l'ayant été que par le Nouveau, auquel ils appartenoient par une anticipation de Grace.

N°. II. Car c'eſt une des principales héréſies de Pélagius (c) laquelle il fut obligé de condamner lui-même de ſa propre bouche, dans le Concile de Paleſtine, quoiqu'il la retînt toujours dans le cœur; *que la Loi de Moyſe ait eu le pouvoir de ſauver les hommes.*

Gal. c. 3. v. 11. Rom. c. 4. v. 14. Gal. c. 3. v. 21. Rom. c. 5. v. 20. Hebr. c. 7. v. 18. Gal. c. 2. v. 21. S. Paul la condamne en cent endroits, & il a fait des Epîtres toutes entieres pour prouver: " que perſonne n'eſt juſtifié par la Loi: que „ la Loi ne conduit point à l'héritage céleſte: qu'elle n'a point été don„ née afin qu'elle pût ſauver: qu'elle eſt ſurvenue pour faire connoître „ le péché & même pour le faire croître: que la premiere Loi a été „ réprouvée, à cauſe de ſon inutilité & de ſa foibleſſe: *Et enfin*, que „ ſi la Loi pouvoit faire avoir la juſtice, Jeſus Chriſt ſeroit mort en „ vain ".

Gal. c. 4. Mais il étouffe encore plus clairement cette erreur par cette divine allégorie, de l'Epître aux Galates, dans laquelle il déclare, que les deux Teſtaments ont été figurés par les deux fils d'Abraham: le Vieil par Iſmaël, qui étoit fils de la ſervante; & le Nouveau par Iſaac, qui étoit fils de la femme libre. Que le Vieil n'a engendré que des eſclaves, *in ſervitutem generans;* parce qu'il n'a donné que l'eſprit de crainte, qui eſt l'eſprit de ſervitude: mais que les enfants du Nouveau ſont libres; parce qu'ils ſont pouſſés par l'eſprit d'amour, qui eſt l'eſprit de liberté, qui crie en eux: *Abba, Pater, mon Pere, mon Pere.*

Cela ſuffiſoit pour nous faire conclure, que des eſclaves ne peuvent point prétendre à l'héritage; & qu'ainſi les enfants du Vieil Teſtament n'avoient point de part à l'héritage du ciel: mais S. Paul n'a pas attendu que nous tiraſſions cette concluſion de ſes paroles; il nous la propoſe lui-même en termes exprès: *Chaſſez*, dit l'Ecriture Sainte, *la ſervante & ſon fils; car le fils de la ſervante ne ſera point héritier avec le fils de la femme libre;* c'eſt-à-dire, que les enfants de la Vieille Loi ſeront chaſſés de la maiſon du Pere céleſte, & ne partageront point l'héritage du Pere éternel, avec les enfants de la Loi Nouvelle; de ſorte que ceux-là ſeuls ont été ſauvés avant la venue du Médiateur, qui, par une faveur particuliere, " appartenoient au Nouveau Teſtament, quoiqu'ils „ fuſſent Miniſtres de l'Ancien; qui étoient enfants de la femme li„ bre dans l'état même de la ſervitude, & qui, étant animés de cette „ foi vive & évangélique, qui agit par l'amour, étoient véritablement „ Chrétiens, quoiqu'ils n'en euſſent pas le nom; Re, non nomine „ Chriſtiani, *comme les appelle S. Auguſtin* ".

Gal. c. 4. v. 30.

Aug. Libr. 3. ad Bon. c. 4.

Ibid.

(c) Aug. de geſtis Pelag. c. 33. & de pecc. Orig. c. 11.

Mais ce n'eſt pas ici le lieu de s'étendre ſur ces vérités ; & ce que nous en avons dit en paſſant, n'a été que pour faire voir, que l'on ne ſauroit donner aux fideles de plus mauvaiſes inſtructions, & plus contraires à l'eſprit du Chriſtianiſme, que de les porter à croire, comme il ſemble que M. Habert ait voulu faire, que ce ſeroit les obliger à une trop grande perfection, que de les faire reſſouvenir de ce qu'il leur eſt commandé par toutes les Loix éternelles, qui reglent les devoirs indiſpenſables de la créature envers ſon Créateur ; par toutes celles que Dieu a imprimées dans l'ame de l'homme, en le créant à ſon image ; par toutes celles qu'il a gravées ſur la pierre, & publiées ſur la montagne de Sina, avec tant de pompe & de majeſté ; & enfin, par toutes celles qu'il a retracées en Jeruſalem dans le cœur de ſes fideles, par l'effuſion de ſon Eſprit ; puiſque toutes ces Loix ſe réduiſent à cette unique obligation, ſi douce & ſi agréable, de conſacrer à l'amour de Dieu, un cœur qui n'eſt fait que pour l'aimer. IV. Cl. II. Part. N°. II.

II. SERMON. ARTICLE XXI.

NOus ſerions bienheureux, ſi Dieu nous révéloit que nous avons l'Attrition avec le Sacrement.

RÉPONSE.

Si nous avions à deſirer de Dieu des révélations particulieres, nous en deſirerions de plus utiles, que ne feroit celle de M. Habert. Car quand Dieu nous auroit révélé que nous avons une véritable Attrition, nous aurions ſujet d'eſpérer, au cas qu'elle ſuffiſe pour le ſalut avec le Sacrement ; mais nous ne ſerions pas moins en danger, ſi elle ne ſuffit pas : de ſorte que cette premiere révélation auroit encore beſoin d'une ſeconde révélation, pour nous aſſurer, qu'il ne faut qu'avoir une Attrition véritable avec le Sacrement pour être ſauvé ; puiſque cette opinion n'eſt pas ſi conſtante, que ceux mêmes qui la ſoutiennent, ne reconnoiſſent, qu'avec l'Attrition & le Sacrement, on n'eſt pas tout-à-fait aſſuré de ſon ſalut.

Voici les paroles de Suarez : (*d*) " Encore que ce ſoit une opi-

(*d*) Licèt ſit opinio probabilis, attritionem cognitam cum Sacramento ſufficere ad juſtificationem, tamen non eſt certa, & poteſt eſſe falſa. Quod ſi fortaſſe in re ita eſt, probabilis illa exiſtimatio non ſufficit ut homo ſalvetur. Ergo qui ſciens & videns ita ſe mori permittit, voluntariè exponit ſe periculo morali æternæ damnationis. Nam ubi eſt morale dubium, eſt morale periculum, præſertim in re tam gravi : hic autem eſt morale dubium, cum illa opinio nec valde antiqua, nec multum communis ſit. Videtur autem profectò charitas obligare

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ nion probable, que l'Attrition, qu'on reconnoît n'être point Contri-
„ tion, ſuffit avec le Sacrement pour la Juſtification, toutefois elle n'eſt
„ pas certaine, & peut être fauſſe. Que ſi elle eſt fauſſe, comme il ſe
„ peut faire qu'elle l'eſt, elle ne ſuffit pas pour ſauver un homme. Donc
„ celui qui, ſciemment, ſe laiſſe mourir ainſi, s'expoſe volontairement
„ au péril moral de la damnation éternelle: car lorſqu'il y a un doute
„ moral, il y a un péril moral, principalement en une choſe ſi im-
„ portante. Or il y a ici un doute moral; puiſque cette opinion n'eſt
„ ni fort aucienne ni fort commune. Et certes, il ſemble que la cha-
„ rité oblige l'homme à n'avoir pas ſi peu de ſoin de ſon ſalut éternel,
„ que de s'expoſer à un ſi grand péril; & qu'ainſi, il eſt obligé de faire
„ ce qui eſt en lui, & de s'efforcer d'avoir la Contrition. *Et il ajoute*
„ *enſuite:* (*e*) Que cette opinion de la néceſſité de la Contrition à l'article
„ de la mort, fondée ſur ces raiſons, lui a toujours paru fort proba-
„ ble, & lui ſemble telle encore maintenant ".

M. de Gamaches, dont M. Habert a approuvé & fait imprimer les Ouvrages, parle après Suarez en la même ſorte, quoiqu'il tienne comme lui, que l'Attrition eſt ſuffiſante (*f*). " Encore, *dit-il*, que la ſeule Attrition
„ jointe au Sacrement, ſuffiſe pour la Juſtification ſpéculativement, & con-
„ ſidérant la choſe en elle-même, il ne ſemble pas néanmoins trop ſûr
„ de n'apporter point ſciemment d'autre diſpoſition, pour nous prépa-
„ rer à la mort, que cette ſeule Attrition avec le Sacrement. *Et plus bas* (*g*):
„ Quoique nous reconnoiſſions que le Sacrement de Pénitence nous rend
„ véritablement, d'attrits contrits, néanmoins cela n'eſt pas tout-à-fait in-
„ dubitable, *& n'a point été défini particuliérement par l'Egliſe; & les uns*
„ *l'expliquent d'une façon, & les autres d'une autre.* Or eſt-il, que l'homme
„ doit travailler à ſon ſalut avec crainte & tremblement, principalement
„ dans ce péril de la mort, &, comme on dit, ſe défier des choſes qui
„ paroiſſent les plus ſûres, & ne pas tenter Dieu, *ni s'expoſer a un péril*
„ *probable*

hominem ne ſic adeò negligens ſuæ ſalutis æternæ, ut eam tanto periculo exponat. Ergo obligat illum ad faciendum quod in ſe eſt & conandum ad habendam Contritionem. Suarez quæſt. 90. art. 4. diſp. 15. Sect. 4. num. 17.

(*e*) Quæ ſententia mihi ſemper probabilis viſa eſt, & nunc etiam videtur. *Ibid.*

(*f*) In 3. p. de Sacr. Pœn. c. 8. Etiamſi ſola Attritio cum Sacramento Confeſſionis ſufficiat à parte rei & ſpeculativè ad juſtificationem, attamen practicè & reſpectu noſtri non ſatis tutum videtur ut ſcienter prudenter ſolam hujuſmodi Attritionem in vitæ exitum cum Sacramento adhibeamus.

(*g*) Etiamſi agnoſcamus Sacramentum Pœnitentiæ reverâ facere ex attritis contritos, non tamen id omnino indubitatum nec ex profeſſo ab Eccleſia definitum tamquam de fide, & ab aliis aliter explicatur. Atqui homo debet cum timore & tremore ſalutem ſuam operari in iſto preſertim periculo mortis & quaſi omnia tuta timere nec tentare Deum aut ſe IN PROBABILE DAMNATIONIS DISCRIMEN MITTERE. Ergo, &c.

probable de la damnation. Donc un homme eſt obligé, en cet état, de ne IV. Cl.
„ ſe pas contenter de la ſeule Attrition avec le Sacrement ". II. Part.

Si ceux-mêmes qui ſoutiennent que l'Attrition eſt ſuffiſante avec le Sa- N°. II.
crement, reconnoiſſent néanmoins, que ce n'eſt pas travailler à ſon ſalut avec aſſez de ſoin & de prévoyance, & que c'eſt *s'expoſer à un péril moral de la damnation éternelle*, que de n'apporter que cette ſeule diſpoſition lorſqu'on reçoit les Sacrements pour ſe préparer à la mort, il eſt difficile de ſe perſuader, que ce ſoit un ſi grand bonheur, que M. le Théologal le veut faire croire, d'avoir révélation d'être en un état, où nous ne ſerions pas ſi aſſurés de notre ſalut, que nous ne fuſſions encore *dans un péril moral* (comme dit Suarez) & dans un danger probable (comme dit M. de Gamaches) *de périr éternellement*; & où il pourroit bien arriver, que ceux, qui, ſelon ces Auteurs, devroient être ſauvés dans la ſpéculation, ne laiſſeroient pas d'être damnés dans la pratique.

Mais nous pouvons ajouter encore, que ſi M. Habert n'entend, par ſon Attrition, que la ſeule crainte de l'enfer (comme les Auteurs des Theſes publiées en Flandres contre le Livre de M. d'Ypres, qu'il a entrepris de combattre, ont déclaré qu'ils l'entendoient, & comme il eſt obligé de faire avec eux, pour s'oppoſer à ce grand Prélat, qui n'en parle que de cette ſorte) qu'il s'en contente ſi bon lui ſemble; mais qu'il n'oblige point les autres à s'en contenter. Car cette révélation particuliere qu'il feint, n'empêcheroit pas qu'on ne dût craindre cette révélation publique & certaine du Fils de Dieu dans ſon Evangile (*h*): *que celui qui ne l'aime point, ne garde point ſes commandements.* Et celle du Docteur des Nations, qui prononce (*i*) *anathême contre ceux qui n'aiment point Jeſus Chriſt.* Et celle du cher Diſciple du Sauveur (*l*): *que celui qui n'aime point demeure dans la mort.* Et qu'ils ne duſſent peſer cette parole de S. Auguſtin (*m*): " Je ne craindrai point de dire, que ſi vous vous empêchez de „ faire le mal par la crainte de l'enfer, vous avez véritablement la foi, „ parce que vous croyez que Dieu jugera le monde un jour. Je me ré- „ jouis de votre foi; mais je crains encore pour votre malice ". Et pourquoi? *Parce*, comme il dit en un autre endroit, *que celui qui craint l'enfer, ne craint pas de pécher, mais de brûler: qui gehennas metuit, non peccare metuit, ſed ardere.*

(*h*) Qui non diligit me, ſermones meos non ſervat. Joan. c. 14. v. 24.

(*i*) Qui non amat Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum ſit anathema. 1. Cor. c. 16. v. 22.

(*l*) Qui non diligit, manet in morte. Ep. 1. Joan. c. 3. v. 14.

(*m*) Audeo dicere, ſi timore gehennæ non facis malum, eſt quidem in te fides quia credis futurum Dei eſſe judicium. Gaudeo fidei tuæ, ſed adhuc timeo malitiæ tuæ. Aug. ſerm. 19. de verb. Apoſt. c. 9. Epiſt. 144.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

CHAPITRE VI.

En quel ſens toutes les vertus ſont charité. Qu'elle eſt ſeule principe du mérite. Digreſſion de M. Habert contre le Catéchiſme de M. de S. Cyran.

II. Sermon. Article XXII.

Singularité dans les vertus. L'Evangile nous enſeigne que toutes ſortes de vertus nous menent au ciel. Ils veulent qu'il n'y ait que la charité. Peut-on être ſauvé ſans la foi? Il eſt bien vrai que les autres vertus ne ſervent de rien ſans la charité.

Réponse.

Le diſcours de M. le Théologal fut ſi confus & ſi embarraſſé ſur ce ſujet, qu'il paroiſſoit viſiblement qu'il parloit d'une matiere qu'il n'avoit pas aſſez bien étudiée: car ceux qui diſent avec les Peres, que toutes les vertus ſont charité, n'excluent pas pour cela la foi, ni les autres vertus particulieres, & ne nient pas qu'on ne puiſſe diſtinguer différentes vertus, ſelon leurs différents objets. Mais comme, d'une part, tous les Philoſophes enſeignent, que la fin & l'intention eſt ce qui conſtitue l'eſpece dans les choſes morales, juſques-là même qu'Ariſtote ſoutient, qu'un homme qui fait un larcin, pour avoir moyen de commettre un adultere, n'eſt pas tant avare qu'intempérant; & que, de l'autre, la volonté ne ſe peut porter vers une fin que par un mouvement d'amour; parce que l'amour n'eſt autre choſe que la pente & l'inclination de la volonté vers le bien, & qu'il n'y a point, à proprement parler, de bonté abſolue que dans la fin, tous les moyens n'étant deſirables que pour elle; il ne faut pas s'étonner ſi S. Auguſtin établit, en cent endroits, comme des vérités capitales de la Morale Chrétienne, *que (a) la vertu n'eſt autre choſe que l'ordre de l'amour; que (b) la vertu n'eſt que la Charité, par laquelle on aime ce qu'il faut aimer;* & qu'ainſi toute vertu eſt charité & amour de Dieu, parce que Dieu ſeul doit être (c) *la fin de tous nos deſirs & de toutes nos actions, comme notre unique bien, & l'unique ſource de notre bonheur;* & par conſéquent, qu'il ne peut y avoir de véritables vertus, que celles qui nous détachent de l'amour des créatures, pour nous attacher à Dieu, & qui,

(a) Definitio brevis & vera virtutis, Ordo eſt amoris. Auguſt. de civit. Dei lib. 15. c. 22.

(b) Virtus eſt Charitas quâ id quod diligendum eſt diligitur. Aug. Ep. 29.

(c) Ipſe eſt fons noſtræ beatitudinis: Ipſe omnis appetitionis eſt finis. Auguſt. de civit. Dei lib. 10. c. 4.

dans la diverſité des bonnes actions qu'elles nous font faire, nous portent toujours à nous unir par amour à l'objet de notre éternelle félicité. IV. Cl. II. Part. N°. II.

C'eſt pourquoi le même S. Auguſtin explique divinement, dans le Livre des Mœurs de l'Egliſe, comme toutes les vertus ne ſont que l'amour du ſouverain bien; c'eſt-à-dire, de Dieu, & que néanmoins, il ne laiſſe pas d'y avoir de différentes vertus, ſelon les différentes manieres dont cet amour agit dans nos âmes. « Que ſi la vertu (*d*), *dit-il*, nous conduit à „ la vie heureuſe, je ne puis la définir autrement, qu'en l'appellant un „ ſouverain amour de Dieu. A quoi la diviſion qu'on en a faite en quatre „ branches n'eſt pas contraire, n'ayant été ainſi diviſée, ſi je ne me trompe, „ qu'à cauſe des divers mouvemens, & des différentes impreſſions de cet „ amour. C'eſt pourquoi ſi on me demande la définition de ces quatre „ vertus (dont je ſouhaite que la pureté ſoit auſſi-bien dans le cœur, „ comme leurs noms ſont dans la bouche de tout le monde) je ne ferai „ point de difficulté d'appeller la Tempérance, un amour qui ſe conſerve „ pur pour ce qu'il aime: la Force, un amour qui ſouffre tout ſans „ peine pour l'objet qu'il chérit: la Juſtice, un amour qui ne ſert que ce „ qu'il affectionne, & qui, à cauſe de cela, commande bien: la Prudence, „ un amour qui diſcerne avec adreſſe ce qui l'empêche d'agir, d'avec ce „ qui aide ſon action. Mais nous avons déja dit, que cet amour n'eſt pas „ des choſes créées, mais de Dieu ſeul; c'eſt-à-dire, du ſouverain bien, de „ la ſouveraine Sageſſe & de la ſouveraine Paix. C'eſt pourquoi je puis „ encore définir ces quatre vertus en diſant; que la Tempérance eſt un „ amour, qui ſe conſerve pur & incorruptible pour Dieu; que la Force „ eſt un amour, qui ſouffre tout ſans peine pour Dieu; que la Juſtice eſt „ un amour, qui ne ſert que Dieu, & qui, à cauſe de cela, commande „ bien à toutes les créatures qui ſont ſoumiſes à l'homme; & la Prudence, „ un amour, qui a la lumiere de diſcerner ce qui lui eſt favorable pour „ aller à Dieu, d'avec ce qui lui eſt déſavantageux ».

(*d*) Quod ſi virtus ad beatam vitam nos ducit, nihil omnino eſſe virtutem affirmaverim, niſi ſummum amorem Dei. Namque illud quod quadripartita dicitur, virtus ex ipſius amoris vario quodam affectu, quantum intelligo, dicitur. Itaque illas quatuor virtutes, quarum utinam ſit in mentibus vis ut nomina in ore ſunt omnium, ſic etiam definire non dubitem; ut Temperantia ſit amor integrum ſe præbens ei quod amatur. Fortitudo, amor facilè tolerans omnia propter quod amatur. Juſtitia amor ſoli amato ſerviens, & propterea rectè dominans. Prudentia, amor ea quibus adjuvatur ab eis quibus impeditur, ſagaciter ſeligens. Sed hunc amorem, non cujuſlibet, ſed Dei eſſe diximus, id eſt ſummi boni, ſummæ ſapientiæ, ſummæque concordiæ. Quare definire etiam ſic licet, ut Temperantiam dicamus eſſe amorem Deo ſe ſe integrum incorruptumque ſervantem. Fortitudinem, amorem omnia propter Deum facilè perferentem. Juſtitiam amorem Deo tantum ſervientem, & ob hoc benè imperantem cæteris quæ homini ſubjecta ſunt. Prudentiam, amorem benè diſcernentem ea quibus adjuvetur in Deum ab iis quibus impediri poteſt. Auguſt. de Moribus Eccl. Cath. c. 15.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Il faudroit faire des volumes entiers pour rapporter tous les endroits où S. Auguſtin confirme cette doctrine ſainte, laquelle n'eſt pas moins conforme aux véritables lumieres de la raiſon, qui eſt un rayon de la Sageſſe divine, qu'aux Oracles infaillibles de cette Sageſſe même, qui eſt la raiſon premiere & originelle.

Si M. Habert ne la comprend pas, il feroit mieux de prier Dieu de la lui faire entendre, que de condamner avec tant de hardieſſe la regle la plus importante de toute la vie chrétienne. Et ſi d'autres occupations ne lui ont pas permis de s'inſtruire mieux dans ces matieres, au moins ne peut-il pas ignorer ces paroles d'un grand Pape, qu'il a lues ſi ſouvent dans l'Office de l'Egliſe (*e*); " que tous les commandements de Dieu ne „ regardent que le ſeul amour, & qu'ainſi tous les commandements ne „ ſont qu'un commandement ". Toutes les vertus ne ſont-elles pas commandées? Pourquoi donc S. Grégoire dit-il, qu'il n'y a que la charité de commandée; ſinon, comme il ajoute, [*f*] " parce qu'encore qu'il y ait „ divers commandements à cauſe de la diverſité des actions que nous de- „ vons faire, il n'y en a pourtant qu'un ſelon la racine de l'amour & de „ la charité, dont toutes ces actions doivent procéder "?

II. Sermon. Article XXIII.

Mais il eſt faux, que la Charité ſoit ſeule principe de mérite.

Réponse.

Eſt-il poſſible que M. le Théologal ne ſache pas, que S. Thomas, S. Bonaventure, & après eux le Cardinal Bellarmin, & les plus célebres Théologiens enſeignent, que la ſeule Charité eſt principe de mérite; ou que, le ſachant, il oſe condamner une doctrine ſi approuvée, comme dangereuſe & pleine d'erreur?

II. Sermon. Article XXIV.

Toutes les Béatitudes ne conduiſent-elles pas au ciel? N'y a-t-il pas huit Béatitudes? Voyez dans votre Cathéchiſme. Ce n'eſt donc pas la Charité ſeule qui nous mene au ciel.

(*e*) Dans l'Homélie du commun des Apôtres. *Omne mandatum de ſola dilectione eſt, & omnia unum præceptum ſunt.*

(*f*) Præcepta ergo Dominica, & multa ſunt & unum: multa per diverſitatem operis: unum in radice dilectionis. Ut enim multi arboris rami ex una radice prodeunt, ſic multæ virtutes ex una charitate generantur.

RÉPONSE. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Cette objection eſt ſi peu digne d'un grand Théologien, qu'on a bien fait de nous renvoyer ſur ce point au Catéchiſme des petits enfants: car S. Thomas & les autres Docteurs répondront en un mot; que toutes ces béatitudes n'ont aucune force pour nous conduire au ciel, que par la Charité & par l'amour, qu'elles doivent toutes enfermer, pour être Béatitudes Evangéliques, & non pas purement humaines & philoſophiques, telles qu'étoient la pauvreté & la patience des Philoſophes.

II. Sermon. Article XXV.

Mais, à propos de Catéchiſme, on voit auſſi un nouveau Catéchiſme, imprimé depuis peu, qui contient leur Doctrine. Il y a en un endroit; que ceux qui ont le pouvoir d'abſoudre ſont ceux qui l'ont reçu de l'Egliſe. Les Docteurs qui l'avoient vu avant la premiere édition avoient voulu qu'on y ajoutât; que ce ſont ceux qui ont reçu ce pouvoir de Dieu, & de l'Egliſe: car c'eſt Dieu, & non pas l'Egliſe qui peut donner le pouvoir d'abſoudre. Cependant l'Auteur, dans la ſeconde édition, a effacé ce mot de Dieu, & a mis ſeulement de l'Egliſe.

RÉPONSE.

Ce que M. le Théologal dit de ce Catéchiſme étoit tellement hors de propos, qu'il n'a ſervi qu'à faire voir la paſſion qui l'emporte, & qui lui fait oublier le lieu où il eſt, & le ſujet dont il parle. Ceux qui ſavent ce qui s'eſt paſſé dans l'impreſſion de ce Catéchiſme, s'étonneront de voir qu'il oſe ainſi déguiſer la vérité; étant certain que la premiere impreſſion s'en eſt faite ſans aucune connoiſſance de l'Auteur, par une perſonne, qui, s'étant hardiment attribué le travail d'autrui, avoit altéré & falſifié ce petit ouvrage en cent endroits, par une ſuite de la même hardieſſe, juſqu'à y mêler des penſées tout-à-fait extravagantes; comme, que Notre Seigneur a vécu trente-trois ans, parce que le monde a été créé en ſix jours, & que ſix fois ſix font trente ſix. C'eſt pourquoi les amis du véritable Auteur de ce Catéchiſme, s'étant trouvés obligés de le donner au public, n'ont pu avoir aucun égard à cette premiere impreſſion toute corrompue, mais au ſeul original, comme l'Imprimeur l'a déclaré dans un Avis que M. Habert devoit avoir lu, pour ne pas entretenir ainſi le public d'imaginations & de fables.

Et quant à l'article qu'il a voulu reprendre, il eſt difficile de ſavoir ce

IV. Cl. H. Part. N°. II. qu'il veut dire; puiſqu'il ne peut nier que les Prêtres ne reçoivent la puiſſance d'abſoudre de l'Egliſe (qui eſt tout ce qui eſt dit dans le Catéchiſme) ſans tomber dans une erreur manifeſte, en ſoutenant, qu'ils la reçoivent de Dieu ſeul, ſans que l'Egliſe y contribue rien, qui eſt la prétention des Hérétiques dans leur Miſſion extraordinaire: mais de plus, le ſens du Catéchiſme eſt clair, n'ayant voulu marquer, ſinon, qu'il ne ſuffit pas d'être Prêtre, & d'avoir reçu le caractere de la Prêtriſe, par le Sacrement de l'Ordre, pour pouvoir adminiſtrer le Sacrement de Pénitence; mais qu'il faut, outre celà, avoir la puiſſance de Juriſdiction, par une délégation particuliere de l'Evêque. Si M. le Théologal trouve cette doctrine dangereuſe & digne d'être cenſurée en pleine chaire, qu'il ſe déclare ouvertement, & qu'il nous diſe, s'il croit que tous les Prêtres ont pouvoir d'abſoudre par la ſeule puiſſance de leur Caractere, ſans avoir beſoin que les Evêques leur donnent Juriſdiction, afin d'ajouter cette opinion à beaucoup d'autres, qu'il a embraſſées dans les Livres qu'il a faits ou approuvés, qui ne ſont pas moins déſavantageuſes à l'autorité des Evêques.

Et pour ce qui eſt de la plainte qu'il fait, qu'on n'a pas ſuivi, dans la ſeconde édition, les changements qui ont été faits dans la premiere; les cinq Docteurs qui ont approuvé cette ſeconde édition, & pluſieurs autres qui ont approuvé ce Catéchiſme, lorſqu'il n'étoit encore que manuſcrit, rendront bon compte de ce qu'ils ont fait, à ceux qui auront plus d'autorité de leur en demander raiſon, que n'en a M. Habert de les cenſurer avec ſi peu de pouvoir, & encore moins de ſujet.

CHAPITRE VII.

Que la prétendue Grace ſuffiſante, qu'on veut être donnée à tout le monde, ne ſert de rien pour le ſalut; & qu'il n'y a que la Grace efficace de Jeſus Chriſt qui ſauve les hommes.

II. Sermon. Article XXVI.

Ils mettent la Singularité juſques dans la Grace. Ils rendent la Grace particuliere & partiale. Ils ne veulent pas qu'elle ſoit donnée à tout le monde. Qui a jamais oui parler de cette doctrine? Sçavans, ignorans, ſpirituels, contemplatifs, avez-vous jamais oui parler de la ſorte?

Eſt-il poſſible qu'un Catholique puiſſe crier, comme contre une erreur & contre un blaſphéme, de ce que l'on reconnoît que la Grace de Jeſus Chriſt eſt particuliere à ceux à qui il la veut donner? Et que veut donc dire (a), *il vous eſt donné à vous de connoître les myſteres du Royaume des cieux, mais il n'eſt pas donné aux autres?* (b) *Vous avez caché ces choſes aux Sages & aux Prudents, & vous les avez découvertes aux ignorants?* (c) *La foi n'eſt pas pour tous; l'Eſprit* (d) *ſouffle où il lui plaît*, & une infinité d'autres lieux ſemblables, qui montrent évidemment, que les Graces de Dieu ſont particulieres à ceux à qui il lui plaît de les départir? IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et après cela l'on prend à témoin *les ſavants & les ignorants, les ſpirituels & les contemplatifs*, pour leur demander, *s'ils ont jamais oui dire, que la Grace de Jeſus Chriſt ne ſoit pas donnée à tous le monde?* Il devoit certes ſe contenter du témoignage des ignorants; car pour ceux qui connoiſſent un peu ces matieres, & qui ont un peu lu les Livres d'où elles ſe peuvent apprendre, ils ſavent que S. Auguſtin & les autres Peres, qui ont défendu la Grace, font un article de foi de ce que M. Habert condamne comme une héréſie.

Il ne faut que lire l'Epître 107. de ce Saint, dans laquelle, entre douze maximes qu'il maintient être toutes des points indubitables de la foi, ſans leſquels on ne peut être Catholique, il marque ces trois propoſitions (e). *Nous ſommes aſſurés que la Grace de Dieu n'eſt pas donnée à tous les hommes. Nous ſommes aſſurés que c'eſt par la pure miſéricorde de Dieu qu'elle eſt donnée à ceux à qui elle eſt donnée. Nous ſommes aſſurés que c'eſt par un juſte jugement de Dieu, qu'elle n'eſt pas donnée à ceux à qui elle n'eſt pas donnée.* Il dit la même choſe en cent endroits; & après lui, S. Proſper, S. Fulgence, établiſſent ſi ſouvent cette maxime catholique, qu'il eſt véritablement étrange, que M. le Théologal témoigne n'en avoir jamais oui parler.

Pour le moins, il devoit avoir lu, dans le Livre que le Pere Sirmond, ſon bon ami, a donné au public il y a quelques années, l'Epître Synodale du Concile de Sardaigne, compoſé de plus de ſoixante Evêques d'Afrique, bannis pour la foi, dans laquelle cette vérité eſt définie comme indubitable: que la Grace de Dieu n'eſt pas donnée à tout le monde:

(a) Vobis datum eſt noſſe myſteria regni cælorum, illis autem non eſt datum. Matth. c. 13. v 11.

(b) Abſcondiſti hæc à ſapientibus & prudentibus, & revelaſti ea parvulis. Matth. c. 11. v. 25.

(c) Non enim omnium eſt fides. 2. Theſſ. cap. 3. v. 2.

(d) Spiritus ubi vult ſpirat. Joan. cap. 3. v. 8.

(e) Scimus gratiam Dei non omnibus hominibus dari. Scimus eis quibus datur miſericordiâ Dei gratuitâ dari. Scimus eis quibus non datur, juſto Dei judicio non dari.

IV. Cl. II. Part. N°. II. *De Gratia non dignè sentit, quisquis eam putat omnibus hominibus dari.* *Ce n'est pas avoir le sentiment qu'on doit avoir de la Grace, que de croire qu'elle est donnée à tous les hommes.*

Mais, parce que M. le Théologal a parlé encore avec plus de chaleur contre cette doctrine sainte, dans son troisieme Sermon, nous réservons en cet endroit, à la soutenir contre ses accusations, par le témoignage des Peres.

Et cependant il ne sera pas inutile de faire voir ici, la nature & les effets de cette prétendue Grace suffisante: &, pour rendre cette matiere plus intelligible, il est nécessaire de reprendre le discours de plus haut, & d'expliquer l'état de l'homme sain, & l'état de l'homme malade; afin de reconnoître combien les Graces qui répondent à deux états différents, doivent être différentes.

Encore qu'Adam jouît d'une vigueur parfaite, dans toutes les parties de son corps & de son ame, & qu'il n'y eût rien au dehors qui le pût troubler contre sa volonté, il avoit néanmoins besoin d'une Grace: cette Grace ne lui donnoit pas le mouvement d'agir, qu'il trouvoit dans lui-même & dans l'intégrité de sa nature; mais seulement il ne pouvoit pas agir sans elle: elle ne le faisoit pas vouloir; mais elle accompagnoit seulement sa volonté dans son action: elle étoit à son égard, (comme S. Augustin dit excellemment) *ce qu'est la lumiere à l'égard de l'œil, lorsqu'il est sain;* elle ne fait pas que l'œil voie, puisqu'il a dans lui cette puissance, mais sans elle il ne peut pas voir. Voilà la Grace de l'état d'innocence, dans lequel Dieu avoit laissé l'homme en la main de son conseil, *in manu consilii sui*, comme dit l'Ecriture; c'est-à-dire, qu'il l'avoit laissé sur sa foi & sur sa propre conduite; parce qu'étant si fort & si parfait, il étoit très-capable de se conduire lui-même; *fortissimo dimisit atque permisit facere quod vellet.*

Ep. 106. & Lib. de Nat. & Gr. c. 48.

Eccl. c. 5. v. 15.

De Corr. & Gr. c. 12.

Qu'arrive-t-il à l'homme dans une si grande félicité? Il devient superbe; il oublie la Loi de Dieu, il la viole, il tombe dans la désobéissance, & dans cette *ruine*, que S. Augustin appelle *ineffable*, tant elle a été prodigieuse: il a fait comme un homme, qui, se jettant volontairement dans un précipice sur des pointes de pierres, se brise & se blesse dans toutes les parties de son corps, & demeure enfoncé dans la boue, sans pouvoir s'en retirer lui-même: car son ame, qui étoit auparavant unie & attachée à Dieu par une affection toute sainte, & un amour tout divin, s'est toute tournée vers les créatures, & s'y est attachée par l'ardeur & la violence de toutes ses passions: son esprit, qui étoit auparavant tout plein de lumiere, s'est couvert d'obscurité & de ténebres; & son corps, qui suivoit auparavant son esprit sans peine & sans résistance,

ce, s'eſt révolté contre lui, & n'a plus recherché que ce qui contente les ſens. IV. Cl. II. Part. N°. II.

De quel remede l'homme avoit-il beſoin, dans un état ſi funeſte & ſi malheureux? Son ame étoit attachée aux créatures par les chaînes de ſes paſſions, & elle ne les pouvoit rompre, parce qu'elle étoit captive, & que ſes forces avoient été briſées par la grandeur de ſa chûte: il falloit donc que la Grace rompît ſes chaînes, & qu'elle lui donnât la force d'en ſortir, qu'elle avoit perdue, & de rentrer dans la jouiſſance de ſa liberté, pour ne s'attacher plus qu'au Créateur. Sa volonté étoit malade, parce qu'elle ne faiſoit & n'aimoit que le mal, auquel elle s'étoit attachée, & aſſujettie, par une néceſſité qui la tenoit accablée: il falloit donc que la Grace la guérît, en la délivrant de cette oppreſſion, & en lui faiſant faire & vouloir le bien. Sa partie inférieure l'emportoit avec tant de violence dans tout ce qui flatte ſes ſens, & répandoit une douceur contagieuſe dans toutes les parties de ſon ame, qui la rempliſſoit & la charmoit de telle ſorte, qu'elle ne s'en pouvoit défendre, ayant entiérement perdu le goût du vrai bien; & ainſi il falloit que la Grace lui donnât un plaiſir céleſte & tout divin, pour lui faire vaincre & mépriſer tous ces plaiſirs bas & ſenſuels: & enfin, cet œil de l'eſprit, que nous avons dit avoir été ſi beau dans Adam, étoit bleſſé, corrompu, & incapable de voir: il n'avoit donc pas ſeulement beſoin d'une lumiere qui l'éclairât, mais d'un remede qui le guérît. Voilà la Grace, qui étoit néceſſaire à l'homme dans ſa maladie: & c'eſt cette Grace que Jeſus Chriſt lui a apportée en venant dans le monde, & qu'il lui a acquiſe par ſa Croix, *lorſque le Médecin eſt mort pour le malade, & que le ſang du Médecin eſt devenu le remede, & la guériſon du malade*, comme dit S. Auguſtin.

Quel eſt donc l'effet de cette Grace de Jeſus Chriſt, qui eſt la ſeule qui nous eſt néceſſaire; qui eſt la ſeule qui nous ſoit utile; qui eſt la ſeule que ce grand Saint reconnoît, & la ſeule que l'Egliſe ait reconnue? Elle n'eſt pas ſimplement propoſée à l'homme, comme étoit celle d'Adam, afin qu'il ſuive le bien s'il le veut ſuivre; étant impoſſible, que, dans la corruption univerſelle où il eſt, il ſe puiſſe déterminer lui-même à le vouloir ſuivre effectivement; mais elle fait qu'il veut, & qu'il agit: elle lui donne *le vouloir, & l'action même*, ſelon S. Paul: Philip. 2. v. 13. elle fait qu'il connoît le bien, qu'il le goûte, qu'il l'aime, qu'il l'embraſſe, qu'il y perſévere; & produit elle-même en lui cette connoiſſance, ce goût, cet amour & cette perſévérance. Elle n'attend pas que l'homme veuille; mais elle change ſa volonté, & fait vouloir celui qui ne vouloit pas: elle ne dépend pas du conſentement de l'homme, comme faiſoit celle d'Adam; mais elle produit en lui ſon conſentement. Ce n'eſt

IV. Cl. II. Part. N°. II.

pas lui qui la détermine, & qui l'applique; mais c'eſt elle qui la détermine, & qui *l'applique à tout bien*, ſelon S. Paul: elle n'eſt pas ſoumiſe au libre Arbitre, comme étoit celle du premier homme; mais elle ſe ſoumet le libre Arbitre, & le rend d'autant plus libre, qu'elle le dégage, par une impreſſion plus forte, des liens du péché, qui le retiennent captif: & enfin, ce feu céleſte agit ſur les cœurs les plus endurcis, avec une force invincible, ſans néanmoins leur faire de violence, non plus que le ſoleil n'en fait point à la glace la plus dure, en la faiſant fondre; parce qu'il ne la briſe pas comme le fer, qui combat ſa dureté ſans la lui ôter; mais la lui ôte toute en l'amolliſſant par ſa chaleur ſi douce, & ſi pénétrante.

Hebr. c. 13. v. 21.

Mais la Grace de Jeſus Chriſt eſt encore en cela différente de celle d'Adam, que celle que Dieu donna à Adam le juſtifia tout entier en un moment, ſans laiſſer en lui la moindre foibleſſe; au lieu que la Grace de Jeſus Chriſt ne guérit pas l'homme tout d'un coup; mais peu à peu, & par parties; le laiſſant toujours, quelque vertueux qu'il ſoit, dans cette langueur & cette infirmité qui *l'entraîne comme captif par violence*, comme dit S. Paul; qui excite des rebellions fréquentes par *le péché qui habite dans ſa chair*, comme dit le même Apôtre; qui *combat ſans ceſſe contre l'eſprit*, juſques au dernier ſoupir de la vie, & qui ſurmonteroit aiſément ſa réſiſtance, ſi Dieu ne le ſoutenoit continuellement, par une Grace contraire, qui le ſoulève, & lui fait faire toutes ſes bonnes actions; ſelon la doctrine de l'Egliſe dans ſes Conciles, & dans ſes prieres, & lui fait accomplir cette parole de l'Evangile: depuis *que Jean eſt venu, le Royaume des cieux ſouffre violence, & les violents l'emportent*; car la concupiſcence le pouſſant en bas, par des mouvements effectifs & naturels, la Grace le pouſſe en haut, par des impreſſions efficaces & ſpirituelles. Et quand l'un tire en haut, & l'autre en bas, le plus fort ne ſauroit ſurmonter le plus foible, s'il ne l'entraîne.

Rom. c. 7. v. 23.

Matth. 11. v. 13.

Cet ordre de la conduite de Dieu eſt bien conforme à la raiſon naturelle, puiſqu'elle veut qu'un homme, qui eſt ſain, ſoit gouverné, & traité d'une autre ſorte que celui qui eſt malade. Car c'eſt une maxime de la Médecine, que celui qui eſt ſain doit ſe gouverner lui-même: *qui ſanus eſt, debet eſſe ſue ſponte*; c'eſt-à-dire, qu'il peut faire ce qu'il veut: au lieu que celui qui eſt malade, ne doit pas être gouverné ſelon ſa volonté; mais par l'ordre de l'art, & par la volonté du Médecin. Adam étoit très-ſain: Dieu l'a laiſſé à lui-même, en lui donnant une Grace ſuffiſante, laquelle dépendoit de lui, & dont il uſoit ſelon ſa volonté. Mais l'homme étant aujourd'hui tout corrompu par le péché, Dieu le rend toujours dépendant de ſa Grace, & de ſon influence conti-

Celſ.

nuelle, non habituelle seulement, comme elle est dans les enfants baptisés; mais actuelle & effective, formant en lui toutes ses bonnes actions. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Car on ne peut pas dire, que la Grace justifiante, & habituelle, suffit à l'homme pour se conduire après sa conversion; puisque l'homme est dans une foiblesse continuelle, comme un malade, qui ne laisse pas d'être foible après avoir perdu l'accès de la fievre, & qui ressent même sa foiblesse plus qu'auparavant; parce que l'ardeur de la fievre le soutenoit. (f) *Il est bien lavé, & blanchi par la Grace du Baptême, mais celui n'empêche pas qu'il ne demeure encore brisé*, comme dit S. Bernard; & qu'il ne soit semblable à un homme mort, qu'on ressusciteroit, mais qui demeureroit encore perclus de ses membres, comme il étoit auparavant. Il me suffit, dit Pélage, que j'aie reçu dans le Baptême la rémission des péchés; c'est-à-dire, la Grace habituelle & justifiante: mais S. Augustin lui répond; *la foiblesse n'est pas finie, quoique l'iniquité soit effacée.* La rémission des péchés est semblable à l'huile, & au vin, que le charitable Samaritain répand dans les plaies du voyageur dépouillé par les voleurs, & laissé à demi mort: mais après cela il faut encore guérir sa langueur dans l'hôtellerie. Tract. 41. in Joan. Et serm. 6. de verb. Ap. c. 9.

Après que vous avez reçu l'intégrité de la rémission, vous recevez le remede de la priere, pour obtenir la Grace nécessaire. La Grace habituelle rend notre volonté bonne; mais, comme dit S. Augustin, (g) *la volonté seule ne suffit pas*, bien qu'elle soit purifiée & justifiée; non parce qu'elle manque de la Grace habituelle, laquelle lui a été déja donnée avec la rémission des péchés; mais parce qu'elle manque du secours d'enhaut, & de cette Grace nécessaire qui la fait agir, nonobstant sa foiblesse que les Chrétiens doivent demander incessamment. *C'est ce qui fait*, dit ce Pere, (h) *que ce n'est pas pour une chose superflue que nous offrons à Dieu le sacrifice de la priere, & que notre demande n'est pas incivile ni impudente*; ce qu'elle seroit, si nous avions assez d'une Grace suffisante, qui nous fût toujours présente, comme l'on dit, & ne pût nous manquer, non plus que les facultés de notre ame: (i) *car y a-t-il une plus grande sottise, que de prier Dieu, afin de faire une chose, laquelle on peut faire quand on veut?* D'où il paroît, qu'outre la Grace habituelle, il nous en faut une autre, qui soit capable de guérir, & de surmonter notre foiblesse, qui est celle que nous demandons par

(f) Bernardus in Cœna Domini, vel alius auctor hujus Sermonis.

(g) Quod licèt non fiat nisi voluntas adsit, tamen ut fiat, voluntas sola non sufficit.

(h) Ideo pro hac re nec superflua nec impudens Domino immolatur oratio.

(i) Num quid stultius quam orare ut facias quod in potestate habeas? Aug. de Nat. & Gr. c. 18.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

nos continuelles oraiſons; leſquelles ſont conformes à celles de l'Egliſe, qui nous apprend à demander à Dieu, non pas une Grace ſuffiſante, qui ne produiſe jamais ſon effet, mais nos bonnes actions mêmes. Et c'eſt ce qui fait que l'Apôtre nous exhorte *à faire notre ſalut avec crainte & tremblement*, parce qu'il dépend tout de Dieu, *qui nous fait vouloir & agir*.

Philip. c. 2. v. 12.

Voilà les deux états de l'homme: voilà les deux Graces très-différentes, qui ſont propres à ces deux états. On reconnoît la maladie de l'homme par la ſanté qu'il avoit auparavant, & le remede qui lui eſt néceſſaire par ſa maladie.

Voyons maintenant quelle eſt l'utilité de cette Grace ſuffiſante, que l'on releve au peuple, comme ſi c'étoit le fondement & l'appui de la Religion Chrétienne. Ceux mêmes qui l'ont introduite avouent, *qu'elle ne nous fait pas vouloir, mais ſeulement qu'elle nous eſt donnée pour pouvoir agir ſi nous voulons*: ainſi elle eſt ſemblable à celle d'Adam, laquelle ne formoit pas, mais accompagnoit ſon action. Qu'y a-t-il donc de plus abſurde, que de confondre l'état de l'homme dans l'innocence, avec l'état de l'homme dans le péché: l'état de l'intégrité de la nature, avec l'état de la corruption de la nature? Cette Grace étoit utile en Adam, qui pouvoit toujours vouloir le bien, parce qu'il avoit la volonté très-ſaine, comme il a paru clairement dans les bons Anges, qui n'ayant que la même Grace ſuffiſante qu'avoit Adam, ſe ſont effectivement ſauvés par elle: mais elle eſt inutile en nous, qui ne pouvons plus le vouloir, parce que nous avons la volonté toute déréglée. L'œil d'Adam étant très-pur, il n'avoit beſoin que d'une lumiere qui l'éclairât; mais le nôtre étant bleſſé, cette lumiere ne lui ſuffit pas afin qu'il voie: il lui faut un remede qui le guériſſe.

C'eſt pourquoi les Protecteurs de cette Grace veulent, que Dieu nous traite comme un Médecin, qui ſuppoſeroit que ſon malade ſe porte bien; qui préſenteroit de bonnes viandes à un homme abattu par la langueur de la fievre, qui offriroit un bâton à un Paralitique pour le faire marcher; qui montreroit de belles couleurs à un aveugle, & diroit des raiſons excellentes à un frénétique, pour lui perſuader de quitter ſes rêveries; ou comme celui, qui, voyant un homme tombé dans un puits, ſe contenteroit de l'éclairer, & de l'exhorter à en ſortir.

Et il eſt ſi vrai que cette Grace eſt auſſi inutile, que le ſont tous ces moyens que l'on employeroit, parce qu'ils ne réparent pas le principe du mal & de la corruption, que ceux-mêmes qui la ſoutiennent, avouent, que *perſonne ne s'en eſt jamais ſervi, que perſonne ne s'en ſert maintenant & que perſonne ne s'en ſervira jamais juſques à la fin du monde*, la dé-

finiſſant *une Grace qui peut tellement avoir ſon effet, qu'elle ne l'a pourtant jamais.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Auſſi ces Théologiens ne l'ont pas inventée pour ſauver les hommes, mais pour les damner avec juſtice : car, s'étant imaginés que l'homme ne ſeroit point coupable dans ſes péchés, s'il demeuroit dans cette miſérable néceſſité de pécher, dans laquelle il s'eſt engagé lui-même par ſon crime (ce que nous ferons voir être très-faux, par les principes de S. Paul, de S. Auguſtin & de Saint Bernard, qui enſeignent, qu'encore que cette néceſſité les rende incorrigibles ſans la Grace, leur volonté néanmoins, qui eſt toujours libre dans ſes actions, les rend tout-à-fait inexcuſables) ils ont introduit cette Grace, non pour nous faire faire le bien, (ce qu'ils ont attribué à la ſeule Grace efficace, qui eſt la ſeule que S. Auguſtin reconnoiſſe après la chûte d'Adam) mais pour nous donner le pouvoir de le faire, à la charge néanmoins, que nous ne le ferons jamais ; puiſqu'autrement elle ne ſeroit plus Grace ſuffiſante, mais efficace.

Car ſi on vouloit prétendre, que le conſentement de la volonté rend cette Grace efficace, de purement ſuffiſante qu'elle étoit, il ſeroit aiſé de faire voir avec le Cardinal Bellarmin, que ce ſeroit tomber dans l'héréſie des Pélagiens & des Prêtres de Marſeille, & ruiner abſolument la Grace efficace ; d'autant qu'elle n'eſt pas efficace parce que la volonté y conſent, mais elle fait conſentir la volonté, parce qu'elle eſt efficace.

Ainſi, ce préſent du ciel, cette faveur incomparable de Dieu, qu'on prétend ne pouvoir être improuvée ſans bleſſer ſa bonté infinie, & ſans jeter tout le monde dans le déſeſpoir, eſt un ſecours qui ne ſert qu'à faire que l'homme peche véritablement, en le rendant inexcuſable, & ſans lequel il ne pécheroit pas ; ſelon ces Théologiens ; qui n'eſt utile aux hommes, qu'en ce qu'il les rend coupables du feu éternel, & ſans lequel leurs crimes ne leur ſeroient point imputés à crime. C'eſt un remede tout-à-fait rare & tout extraordinaire, qui n'empêche point que le malade ne meure, & ſans lequel il ſeroit immortel ; puiſque, s'il ne l'avoit point reçu, il ne pourroit tomber, ni dans la premiere mort, qui eſt celle du péché, ni dans la ſeconde, qui eſt celle de l'enfer. C'eſt une faveur ſi particuliere, que ſi le Diable avoit le pouvoir de donner quelque Grace aux hommes, il y a de l'apparence qu'il ne leur en donneroit point d'autre que celle-là ; puiſqu'elle favoriſe tant le deſſein qu'il a de les damner. Les autres Graces ſervent à juſtifier l'homme par la miſéricorde de Dieu ; mais cette prétendue Grace ſuffiſante, ne ſert qu'à juſtifier Dieu dans la damnation de l'homme : de ſorte qu'au lieu que

IV. Cl. II. Part. N°. II. les autres Graces ſont appellées des Graces de juſtification, parce qu'elles nous juſtifient, celle-ci, au contraire, peut être appellée une Grace de damnation, parce qu'elle ne ſert effectivement qu'à nous damner avec juſtice.

N'eſt-ce pas donc ſe jouer du peuple, que de lui faire paſſer pour un don de Dieu bien précieux, une Grace qui ſuffit, à ce qu'on dit, pour les ſauver s'ils le veulent, ſans leur dire en même temps, qu'ils ne le voudront jamais par cette Grace; puiſque, ſelon ces Auteurs mêmes, *perſonne ne l'a jamais voulu, perſonne ne le veut encore, & perſonne ne le voudra jamais?* On s'efforce d'exciter du trouble, & du ſcandale dans leurs eſprits, comme ſi on leur vouloit ôter un ſecours néceſſaire pour leur ſalut: au lieu qu'on ne leur ôte que ce qui les aide à les perdre, en ne reconnoiſſant point d'autre Grace que celle qui les ſauve effectivement, & ne rejettant que celle qui ne ſauve perſonne, au jugement même de ces Auteurs.

C'eſt pourquoi tant s'en faut qu'on doive ſe plaindre, lorſqu'on ne reconnoît pas cette Grace; qu'elle doit être également rejetée des Juſtes & des pécheurs: des Juſtes, parce qu'elle ne les conſerve point effectivement dans la vertu; & des pécheurs, parce qu'elle ne les tire point effectivement du vice, & que, ne les rendant pas meilleurs en ce monde, elle ne ſert qu'à les rendre éternellement miſérables en l'autre.

C'eſt ce qui a fait dire depuis peu, avec grande raiſon, à un célebre Archevêque, qu'au lieu que nous devons ſans ceſſe prier Dieu, afin qu'il nous donne ſa Grace, nous le devons prier, au contraire, qu'il ne nous donne jamais celle-ci; puiſqu'elle ne nous fait point faire le bien, & qu'elle nous ſeroit toujours inutile, ou pernicieuſe.

Et en effet, n'eſt-ce pas ſe moquer des Chrétiens, & de la dignité du Chriſtianiſme, que de leur faire paſſer, pour une choſe fort importante à leur ſalut, une Grace qu'ils diſent *avoir été donnée autrefois à tous les Payens, & à tous les damnés, & qui, encore maintenant, leur eſt commune avec les Juifs, les Turcs, les Idolâtres, & les Athées mêmes*, ne ſervant à tous ces malheureux, qu'à les rendre criminels, & à leur faire ouvrir la porte de l'enfer, qui, ſans elle, ſelon eux, leur ſeroit toujours fermée? Au lieu que S. Auguſtin nous aſſure, (*l*) *que la Grace de Jeſus Chriſt n'eſt point commune*, comme les Pélagiens prétendoient, *aux fideles, & aux infideles, mais particuliere à ceux qui croient en Jeſus Chriſt?*

(*l*) Pelagiani auſi ſunt dicere gratiam eſſe naturam; ſed non eſt hæc gratia, quam commendat Apoſtolus per fidem Jeſu Chriſti. Hanc enim naturam, etiam cum impiis & infidelibus certum eſt nobis eſſe communem. Gratia verò per fidem Jeſu Chriſti eorum tantummodo eſt, quorum & ipſa fides. Aug. de Gr. & lib. Arbit. cap. 13. Gratia Chriſtianis eſt propria, non Chriſtianis Gentilibuſque communis. Aug. L. 1. Op. imperf. cont. Jul. n. 93.

D'où il paroît clairement que ces Théologiens ont imité les Astrologues en cette rencontre, & qu'ils n'ont inventé cette machine de la Grace suffisante, que pour faire que Dieu damnât les hommes justement, ne pouvant comprendre qu'ils fussent coupables, même après le péché originel, s'il ne leur avoit donné une Grace pour les rendre inexcusables dans leurs crimes; comme les Astrologues n'ont inventé dans le ciel tous ces épicycles, ces excentriques & ces concentriques, que parce qu'ils ne pouvoient comprendre les mouvements des Astres, & qu'ils ont mieux aimé faire un ciel imaginaire, qu'avouer qu'ils ne connoissent pas le véritable. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et, pour faire voir que ce n'est pas d'aujourd'hui que les personnes habiles ne reconnoissent point cette Grace suffisante, nous avons appris depuis peu, de la bouche même d'un Prélat très-illustre dans l'Eglise, qu'ayant dit, il y a plus de vingt-cinq ans, à M. le Cardinal du Perron, qu'il n'avoit jamais pu comprendre ce que les nouveaux Théologiens disent de cette Grace, & qu'on ne la trouvoit point dans S. Augustin ni dans les autres SS. Peres qui ont été ses Disciples, ce grand Cardinal lui répondit; *qu'il étoit vrai, qu'on n'avoit point encore assez éclairci cette matiere, & qu'aussi-tôt qu'il auroit achevé sa Réponse au Roi de la Grande-Bretagne, il étoit résolu d'y travailler.* Mais comme Dieu ayant choisi David pour combattre les ennemis de son peuple, ne lui permit pas de bâtir le Temple, & réserva à Salomon son fils l'exécution de cette entreprise, que ce grand Prince avoit projettée vers le déclin de ses jours; aussi nous pouvons dire, que Dieu ayant choisi cet excellent homme, pour faire une guerre sainte aux ennemis de son Eglise, il avoit réservé à M. l'Evêque d'Ypres l'éclaircissement de toute cette matiere de la Grace, par laquelle Jesus Christ regne dans le cœur des fideles, comme dans son Temple, & avoit destiné à ses longs travaux l'accomplissement de ce long Ouvrage, qui demandoit un travail de plus d'années qu'il n'en restoit à la vie de ce savant Cardinal.

Après cela, qui n'admirera qu'on accuse des Prélats & des Théologiens, comme d'une impiété & d'une héresie, pour ne pas reconnoître une Grace si vaine, & si inutile au salut des hommes, que l'Evangile ne connoît point, que S. Paul ignore, que S. Augustin réfute, qui ne se trouve point dans les SS. Peres qui ont écrit de la Grace, dans S. Prosper, dans S. Fulgence, dans S. Isidore, dans S. Bede, dans S. Bernard, dans tous les Papes qui en ont parlé, dans tous les Conciles qui en ont fait des Canons; & même dans les Chefs de la Théologie Scholastique, le Maître des Sentences & S. Thomas, & qui a été rejetée & censurée depuis cinquante ans, par deux Facultés très-célebres, *comme contraire aux sentiments des Peres, qui l'ont réfutée dans leurs écrits, & comme ruinant la véritable Grace de Jesus Christ?* Douay & Louvain.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

CHAPITRE VIII.

Que l'explication que donne M. Habert à ces paroles, per unius juſtitiam in omnes homines in juſtificationem vitæ, *eſt celle des Pélagiens. Et que les Peres prouvent de ce paſſage tout le contraire de ce qu'il prétend. Trois preuves convaincantes contre la grace donnée à tous.*

II. Sermon. Article XXVII.

Mais il faut que je me taiſe pour laiſſer parler S. Paul. Écoutons ce grand Apôtre. Sicut enim per unius delictum in omnes homines in condemnationem, ſic & per unius juſtitiam in omnes homines in juſtificationem vitæ. *C'eſt donc pour tous. Cela s'entend s'ils le veulent.*

Réponse.

Cette preuve eſt une marque bien claire que M. le Théologal n'a pas pris aſſez de ſoin de ſe bien inſtruire dans ces matieres, puiſqu'il prouve la prétendue généralité de la Grace de Jeſus Chriſt par un paſſage de S. Paul, par lequel S. Auguſtin prouve expreſſément le contraire. Car, voulant faire voir à l'Hérétique Julien, que le paſſage de l'Apôtre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, 1. Tim. c. 2. v. 3. ne ſe doit pas entendre généralement de tous les hommes, il montre qu'il ſe doit entendre de la même ſorte que ces autres paroles: *Tous les hommes ſont juſtifiés, & vivifiés par la Juſtice d'un ſeul. Per unius Juſtitiam in omnes homines ad juſtificationem vitæ*; Rom. 5. v. 18. leſquelles il ſoutient ne ſe pouvoir entendre de tous les hommes en général, mais ſeulement de ceux qui ſont actuellement juſtifiés par Jeſus Chriſt. (a) « Ainſi, *dit-il*, on doit entendre cette parole de l'Apôtre; que Dieu veut » que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils parviennent à la connoiſ- » ſance de la vérité, comme on entend cette autre du même Apôtre; que » tous les hommes ſont ſauvés & juſtifiés par la juſtice d'un ſeul. Que » ſi vous avouez, qu'en cette ſeconde parole de l'Apôtre, le mot de *tous* » eſt

(a) Sic intelligi debet quod dictum eſt, omnes homines vult ſalvos fieri, quemadmodum intelligitur quod dictum eſt: Per unius Juſtificationem in omnes homines ad juſtificationem vitæ. Quod apoſtolicum teſtimonium, ſi eo modo intelligendum putas, ut dicas OMNES poſitos eſſe pro MULTIS, qui juſtificantur in Chriſto; multi quippe alii non vivificantur in Chriſto: Reſpondebitur tibi, ſic etiam illic ubi dictum eſt, omnes homines vult ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire, OMNES poſitos eſſe pro MULTIS quos ad iſtam gratiam vult venire. Aug. lib. 4. contra Julian. cap. 8.

„ eſt mis pour celui de *pluſieurs* qui ſont juſtifiés par Jeſus Chriſt, étant IV. Cl.
„ certain qu'il y en a tant d'autres qui ne ſont point vivifiés par lui, je II. Part.
„ vous répondrai de même, que, lorſqu'il eſt dit que Dieu veut que N°. II.
„ tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils parviennent à la connoiſſance
„ de la vérité, le terme de *tous* eſt mis pour celui de *pluſieurs*, qu'il veut
„ faire arriver à la participation de cette Grace. *Et S. Fulgence après lui:*
„ l'Apôtre, *dit-il*, (*b*) a marqué clairement en un lieu de ſes Epîtres
„ la différente maniere dont nous ſommes obligés de prendre le mot de
„ *tous*, ſelon les principes de la foi: car après avoir entendu généra-
„ ment tous les hommes, ſans en excepter aucun, par le mot de *tous*,
„ il ſe ſert auſſi-tôt du même mot de *tous*, pour marquer ſeulement un
„ nombre d'hommes, & non pas tous les hommes en général ſans ex-
„ ception. Voici ſes paroles: Comme tous les hommes ont été con-
„ damnés par le péché d'un ſeul, ainſi tous les hommes ſont juſtifiés,
„ & vivifiés par la juſtice d'un ſeul. Dirons-nous, parce que l'Apôtre
„ nous aſſure que tous les hommes ont été condamnés, & que tous les
„ hommes ſont juſtifiés, qu'ainſi qu'il eſt indubitable que tous les hom-
„ mes généralement, ſans en excepter un ſeul, ſont devenus coupables
„ de la damnation par le péché d'Adam, nous devons croire auſſi, que
„ tous les hommes généralement ſont, de même, juſtifiés par Jeſus Chriſt;
„ puiſque ce nombre innombrable d'infideles, qui meurent ſans avoir
„ reçu la Grace de la Juſtification & du Baptême, & qui paſſent de cette
„ vie dans la mort & dans les ſupplices éternels, détruit clairement cette
„ conſéquence. Il ne nous reſte donc autre choſe, ſinon de dire, *que*
„ *tous ceux que l'Apôtre déclare avoir été condamnés, ne ſont pas généra-*
„ *lement juſtifiés; mais ſeulement quelques-uns de ce grand nombre.*"

Que l'on juge après cela, ſi ce n'eſt pas abuſer de la crédulité du peuple, que de dire hautement, que l'on ſe veut taire, pour laiſſer parler S. Paul, & cependant n'alléguer de S. Paul, que les paroles mêmes dont les Peres ſe ſont ſervis, pour autoriſer la doctrine que l'on condamne. M. le Théologal prétend, que c'eſt une doctrine contraire à S. Paul,

(*b*) Hanc, OMNIUM, diſcretionem, quam fidelis debet intellectus omnino ſervare, Beatus Paulus uno ſuæ Epiſtolæ loco ſic poſuit, ut OMNES homines ſine aliqua exceptione dicens, ſtatim quoſdam OMNES homines exceptis aliis intimaret. Ait enim: ſicut per unius delictum in OMNES homines in condamnationem, ſic per unius juſtitiam in OMNES homines in juſtificationem vitæ. Numquid nam quia in omnes homines in condemnationem, & in omnes homines in juſtificationem Apoſtolus dicit, ideo prorſus omnes homines quos per peccatum Adæ originaliter conſtat eſſe damnatos, ſimul omnes eoſdem credere debemus juſtificatos eſſe per Chriſtum, cum innumerabiles infidelium mortes obſiſtant, qui ſine gratia juſtificationis de hac vita tranſeunt, & abſque Sacramento Baptiſmatis ad ſedem mortis æternaque ſupplicia rapiantur? Reſtat ergo ut non OMNES omnino quos in condemnationem ponit Apoſtolus tranſire ad juſtificationis gratiam ſentiamus; ſed quoſdam ex illis omnibus. Fulgentius. de Incarn. & Grat. D. N°. I. Epiſt. XVII. c. 31. n. 64.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

que la Grace ſuffiſante pour le ſalut n'eſt pas donnée à tout le monde, parce que S. Paul dit, *que tous les hommes ſont juſtifiés, & vivifiés par la juſtice d'un ſeul.* Et au contraire, les Saints défenſeurs de la Grace ſoutiennent, que Dieu ne veut pas que tous les hommes en particulier ſoient ſauvés, parce que ce que dit l'Apôtre de la volonté de Dieu, pour le ſalut de tous les hommes, ſe doit entendre de la même ſorte que ce que dit le même Apôtre de la Juſtification de tous les hommes, par la juſtice d'un ſeul; & qu'ainſi, comme il eſt viſible que tous les hommes en particulier ne ſont pas juſtifiés par Jeſus Chriſt, y ayant tant de Payens & d'Idolâtres qui n'ont aucune part à cette juſtification, nous ne devons pas croire auſſi, que Dieu veuille que tous les hommes en particulier ſoient ſauvés.

Auſſi M. Habert, voyant bien que le ſeul ſens commun ruinoit la prétention qu'il avoit, d'établir ſur ce paſſage de S. Paul ſa Grace ſuffiſante, donnée à tous les hommes, puiſque l'on ne peut croire, ſans extravagance, qu'une infinité de Juifs, de Mahométans, & d'Idolâtres, qui ne connoiſſent point Jeſus Chriſt, ſoient juſtifiés par la Grace de Jeſus Chriſt, il a été contraint de recourir à cette explication pélagienne, *ſi & ipſi velint*; que cela s'entend, *s'ils le veulent.*

C'eſt ainſi que [c] Pélage explique ce que dit S. Paul, que Dieu veut ſauver tous les hommes; *ſi ipſi tamen vocanti Deo conſentire voluerint, ſi toutefois ils veulent conſentir à la vocation de Dieu.*

C'eſt ainſi que l'Auteur du Commentaire fauſſement attribué à S. Ambroiſe, que l'on ſait être rempli de toutes les erreurs des Pélagiens, explique ces mêmes paroles de l'Apôtre; *Vult illos ſalvari ſi & ipſi velint: il veut que tous les hommes ſoient ſauvés, ſi eux-mêmes le veulent.*

C'eſt ainſi que Julien, l'un des plus fameux Pélagiens, explique ce même paſſage, au rapport de S. Auguſtin, avec la même condition, ſoutenant que Dieu veut ſauver tous les hommes, mais que tous ne ſont pas ſauvés, *parce que tous ne veulent pas demander ce que Dieu eſt prêt de donner à tous: Quia & ipſi nolunt petere cum Deus velit dare.*

Lib. 4. in Jul. c. 8.

C'eſt de la même ſorte que les Sémipélagiens parlent dans la lettre de S. Proſper; ſoutenant, *que Dieu appelle au ſalut tous les hommes généralement, afin que ceux qui voudront deviennent enfants de Dieu, & que ceux qui ne voudront pas être fideles ſoient inexcuſables; ut & qui voluerint fiant filii Dei, & inexcuſabiles ſint qui fideles eſſe noluerint.*

Ep. Proſp. ad Aug.

Voilà les Auteurs de la gloſe de M. le Théologal: c'eſt d'eux qu'il peut avoir appris ce langage; *que la Grace de Jeſus Chriſt eſt pour tous; cela s'entend s'ils le veulent*; comme ſi S. Paul même, dont il ſe ſert pour

Philip. c. 2. v. 13.

(c) In Comment. Brevib. in Paulum quæ inſeruntur operib. Hieronymi, tom. 8.

établir cette fauſſe opinion, ne nous enſeignoit pas en termes exprès, que c'eſt la Grace *qui nous fait vouloir*. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais nous n'avons qu'à écouter S. Auguſtin, pour apprendre de lui la fauſſeté de cette condition Pélagienne : [*d*] " Vous vous ſervez, *dit* „ *ce Saint en répondant à Julien*, des paroles de l'Apôtre, & vous dites „ que Dieu ouvre à ceux qui frappent; parce qu'il veut que tous les „ hommes ſoient ſauvés, & qu'ils parviennent à la connoiſſance de la „ vérité, pour nous faire entendre, que, ſelon votre doctrine, la raiſon „ pourquoi tous ne ſont pas ſauvés, & ne parviennent pas à la connoiſ- „ ſance de la vérité, c'eſt qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu „ leur veut donner; ils ne veulent pas chercher ce que Dieu leur veut „ montrer; ils ne veulent pas frapper, lorſque Dieu leur veut ouvrir. „ Mais les enfants publient, par leur ſilence, la fauſſeté du ſens que vous „ donnez aux paroles de l'Ecriture, puiſqu'eux ne demandant point, ne „ cherchant point, & ne frappant point, & au contraire criant ſouvent, „ & réſiſtant lorſqu'on les baptiſe, ils reçoivent néanmoins; ils trouvent, „ & on leur ouvre, & ils entrent dans le Royaume de Dieu, où ils „ jouiſſent du ſalut éternel, & de la connoiſſance claire de la vérité; „ tandis qu'un beaucoup plus grand nombre d'enfants ne ſont point admis „ à cette Grace, par celui qui, dans votre ſentiment, veut que tous „ les hommes généralement ſoient ſauvés, & qu'ils parviennent à la con- „ noiſſance de la vérité. Et Dieu ne peut dire à ces enfants, qu'il a voulu „ les ſauver, & que ce ſont eux, qui n'ont pas voulu être ſauvés; puiſ-

(*d*) Sed ponis apoſtolicum teſtimonium, & ab eo dicis pulſantibus aperiri, qui omnes homines vult ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire, ut videlicet intelligamus docentibus vobis, ideo non omnes ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire, quia ipſi nolunt petere, cum Deus velit dare, nolunt quærere cum Deus velit oſtendere, nolunt pulſare cum Deus velit aperire. Sed hunc ſenſum veſtrum infantes illi ipſa ſua taciturnitate convincunt, qui nec petunt, nec quærunt, nec pulſant. Imo etiam cum baptiſantur reclamant, reſpuunt, reluctantur, & accipiunt tamen, & inveniunt, & aperitur eis, & intrant in regnum Dei, ubi fit eis æternitatis ſalus & agnitio veritatis, longè pluribus infantibus in iſtam gratiam non adoptatis ab eo qui vult omnes ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire. Quibus dicere non poteſt, volui, & noluiſtis; quia ſi voluiſſet, quis eorum qui nondum habent voluntatis ſuæ arbitrium, voluntati ejus omnipotentiſſimæ reſtitiſſet? Cur ergo non ſic accipimus quod dictum eſt, qui omnes homines vult ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire, quomodo & illud accipimus quod idem dixit Apoſtolus, per unius juſtificationem in omnes homines ad juſtificationem vitæ? Hos enim omnes vult Deus ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire, in quos omnes per unius juſticationem gratia pervenit ad juſtificationem vitæ. Ne dicatur nobis, ſi Deus vult omnes homines ſalvos fieri & in agnitionem veritatis venire, ſed ideo non veniunt, quia ipſi nolunt. Cur tot millia parvulorum qui non percepto baptiſmate moriuntur, non veniunt in regnum Dei, ubi certa eſt agnitio veritatis? Numquid aut homines non ſunt, ut non pertineant ad id quod dictum eſt, omnes homines? Aut aliquis poterit dicere, Deus quidem vult, ſed ipſi nolunt, qui nondum velle, ſeu nolle iſta noverunt? Sic fit, ut eſſe Chriſtianos omnes velit, quorum multi nolunt, non omnes velit, quorum eſt nemo qui nolit. Quod abhorret à vero. Novit Dominus qui ſunt ejus, & in eorum ſalute, atque in ſuum regnum introductione certa eſt voluntas ejus. *A.* l. 4. in J. c. 8.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ que, s'il avoit voulu, comment aucun de ceux qui n'ont encore aucun „ uſage de leur volonté, eût-il réſiſté à ſa volonté toute-puiſſante? Pour- „ quoi donc ne prendrons-nous pas ces paroles de l'Apôtre, Dieu „ veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la con- „ noiſſance de la vérité, dans le même ſens que nous prennons ces autres „ du même Apôtre; tous les hommes ſont juſtifiés & vivifiés par la juſtice „ d'un ſeul? Car c'eſt de tous ceux que la Grace rend participants de „ la juſtification de la vie, par la juſtice d'un ſeul, dont il eſt dit, que „ Dieu veut que tous ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance „ de la vérité: autrement que pourra-t-on répondre à l'exemple de tant „ d'enfants, qui, mourant ſans recevoir le Baptême, ne parviennent „ point au Royaume de Dieu, où réſide la connoiſſance claire de la „ vérité? Niera-t-on qu'ils ſoient du nombre des hommes, afin de ne les „ point comprendre dans ces termes généraux de tous les hommes? Ou „ quelqu'un pourra-t-il dire, que Dieu les veut ſauver, mais que ce ſont „ eux qui ne le veulent pas; puiſqu'ils n'ont pas encore la connoiſſance, „ pour vouloir ou ne vouloir pas? Et ne ſeroit-il pas abſurde, que Dieu „ voulût faire Chrétiens tous ceux qui ont l'uſage de la raiſon, dont „ beaucoup ne le veulent pas, & qu'il ne voulût pas que tous les enfants „ le fuſſent, dont aucun ne lui réſiſte par une volonté contraire? Que „ pouvons-nous donc dire autre choſe, ſinon, que Dieu connoît ceux „ qui ſont à lui; c'eſt-à-dire, ſes Elus, & que ſa volonté, touchant leur „ ſalut & leur introduction dans ſon Royaume, eſt certaine & immuable"? Par où il marque, que ces paroles de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, ne s'entendent que des *Elus*, qui ſont appellés *tous les hommes*, parce qu'ils ſont pris de toutes ſortes de conditions, d'âge & de ſexe, ainſi que nous dirons en un autre endroit.

Enfin, ce grand Saint conclut ſon diſcours contre cet hérétique, par l'établiſſement de cette doctrine, que M. le Théologal prend pour une erreur & pour un blaſphême; " Que la Grace n'eſt point donnée à tout „ le monde; [e] Que c'eſt un ſecret impénétrable, pourquoi Dieu, „ auſſi-bien dans les perſonnes âgées que dans les enfants, veut ſecourir „ l'un, & ne veut pas ſecourir l'autre; & que nous devons tenir pour „ une maxime certaine & indubitable, que Dieu n'étant point injuſte, „ il ne condamne perſonne qu'il ne mérite d'être condamné; &, qu'é-

(e) Utrique noſtrûm profundum ſit, cur & in majoribus & in minoribus Deus velit alteri, & nolit alteri ſubvenire; dum tamen certum & immobile teneamus, non eſſe iniquitatem apud Deum, quâ quemquam ſine malis meritis damnet, & eſſe bonitatem apud Deum quâ multos ſine bonis meritis liberet; demonſtrans in eis quos condemnat, quid omnibus debeatur, ut hinc diſcant quos liberat, quæ ſibi pœna debita relaxetur, & quæ indebita gratia condonetur. *Ibidem.*

„ tant bon, il en délivre pluſieurs, qui n'ont point mérité d'être déli- IV. Cl.
„ vrés ; faiſant voir dans ceux qu'il condamne, combien la damnation II. Part.
„ étoit juſtement due à tous les hommes, afin que ceux qu'il délivre, N°. II.
„ reconnoiſſent par-là, quelle eſt la peine qu'ils avoient méritée, & qu'il
„ leur remet, & quelle eſt la Grace qu'il leur donne, ſans qu'ils l'euſſent
„ méritée ".

II. Sermon. Article XXVIII.

LA Grace ſuffiſante eſt donnée abondamment, & ſurabondamment à tout le monde.

Réponse.

Il devoit ſuffire à M. le Théologal de propoſer, comme un article de foi, *que la Grace ſuffiſante pour le ſalut, eſt donnée à tout le monde*, ſans ajouter, *qu'elle eſt donnée abondamment & ſurabondamment :* ce qui eſt ſi éloigné de la doctrine catholique, que l'on ne trouvera point, que les Sémipélagiens aient jamais paſſé ſi avant dans cette matiere.

Premier Exemple, des Enfants qui meurent sans Baptême.

Mais, pour renverſer, par des exemples viſibles, ce que nous réſervons à un autre endroit de ruiner par l'autorité des SS. Peres, qu'il nous faſſe voir, que tant de millions d'enfants, qui meurent ſans pouvoir être baptiſés, aient reçu de Dieu *abondamment, & ſurabondamment* des Graces ſuffiſantes pour être ſauvés ? Cet exemple n'oblige-t-il pas les plus aveugles de reconnoître avec S. Paul, que Dieu, par un jugement très-juſte, donne la Grace à qui il lui plaît, & la refuſe à qui bon lui ſemble : *Cujus vult miſeretur, & quem vult indurat ?* Rom. c. 9. v. 18.

" Car il n'y a point de deſtinée, [*f*], *dit S. Auguſtin*, qui oblige „ Dieu à ſecourir quelques-uns de ces enfants, & à ne ſecourir pas les

(*f*) Neque enim fato cogitur Deus illis infantibus ſubvenire, illis autem non ſubvenire, cum ſit utriſque cauſa communis. Aut res humanas in parvulis non divina providentia ſed fortuitis agi caſibus opinabimur, cum rationales vel damnandæ, vel liberandæ ſint animæ, quandoquidem nec paſſer cadit in terram ſine voluntate Patris noſtri qui in cœlis eſt. Aut parentum negligentiæ ſic tribuendum eſt, quod parvuli ſine Baptiſmate moriuntur, ut nihil ibi agant ſuperna judicia, tamquam ipſi, qui hoc modo malè moriuntur, parentes ſibi negligentes voluntate propria de quibus naſcerentur, elegerint. Quid dicam quod parvulus aliquando antequam illi per miniſterium baptiſantis ſuccurri poſſit, expirat? Plerumque enim feſtinantibus parentibus & paratis miniſtris ut Baptiſmus parvulo detur, Deo tamen nolente non datur, qui eum parvulum in hac vita non tenuit, ut daretur. Auguſt. de Dono Perſev. c. 12.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ autres, leur cauſe étant toute pareille : & l'Evangile nous aſſurant, „ que le moindre oiſeau ne tombe point à terre ſans la volonté de notre „ Pere céleſte, nous ne pouvons pas croire, qu'en ce qui touche les „ enfants, & lorſqu'il s'agit de ſauver ou de damner les ames, les choſes „ humaines ſoient conduites par le haſard, & non par la Providence di- „ vine ; & enfin, nous ne devons pas attribuer de telle ſorte la mort „ des enfants ſans Baptême à la négligence des Peres & des Meres, que „ nous nous perſuadions, que les jugements d'enhaut n'y aient point de „ part, comme ſi ces enfants s'étoient choiſi de leur propre volonté, „ des perſonnes négligentes, dont ils duſſent naître. Mais que dirons- „ nous, de ce que quelquefois un enfant meurt avant qu'on le puiſſe ſe- „ courir, en lui adminiſtrant le Baptême ? Car ſouvent les Peres ſe hâ- „ tent, & les Prêtres étant tout prêts de donner le Baptême à un enfant, „ il ne lui eſt pas toutefois donné, *Dieu ne le voulant pas*, & ne le laiſ- „ ſant pas en cette vie pour le lui faire donner ".

Qui ne ſe rendra au raiſonnement de ce grand Saint, lequel, ſi nous voulons renfermer en peu de mots, nous n'avons qu'à dire après lui, en un autre endroit ; [g] *Dans une choſe qui n'arrive ni par la néceſſité du deſtin, ni par la témérité de la fortune, ni par le mérite des perſonnes, que reſte-t-il qu'à y reconnoître une profondeur de miſéricorde & de juſtice?* De miſéricorde, envers ceux qu'il délivre par ſa Grace de la très-juſte damnation, dans laquelle toute la nature eſt tombée ſelon S. Paul ; & de juſtice envers ceux qu'il ne lui plaît pas de délivrer de cette condamnation générale.

Voilà le premier exemple, dans lequel M. le Théologal nous obligera de nous montrer ces Graces abondantes & ſurabondantes, qu'il répand ſi hardiment ſur toute la maſſe corrompue des enfants d'Adam ; de ſorte que, s'il continue à nous accuſer ſur ce point d'héréſie & de blaſphême, il n'aura de nous, pour réponſe, que le ſilence de tant d'enfants, à qui Dieu ne permet pas qu'on puiſſe donner le Baptême, qui eſt la ſeule Grace qui les peut ſauver. *Vobis ora obſtruunt, & linguas premunt, qui loqui nondum valent.*

Aug. lib. 4. cont. Jul. c. 8.

Second Exemple. Des Payens avant l'Incarnation.

Le ſecond exemple eſt, de ce nombre infini de Payens, *que Dieu a laiſſé marcher dans leurs voies* avant l'Incarnation de ſon Fils, ſelon le

(g) Ubi fati nulla eſt immobilitas, nulla fortunæ temeritas, nulla perſonæ dignitas, quid reſtat, niſi miſericordiæ, & veritatis profunditas? Aug. lib. 6. contra Jul. c. 5. Vide etiam lib. 2. ad Bonif. 7.

témoignage exprès de S. Paul : *in præteritis generationibus dimiſit omnes gentes ingredi vias ſuas.* Ceux qui marchent dans les voies de l'idolâtrie, leſquelles menent à la mort & à la perdition, peuvent-ils arriver au ciel ? Et les hommes peuvent-ils ſortir de ces mauvaiſes voies, ſi Dieu même ne les en tire par ſa Grace ? Et peut-on dire, ſans s'oppoſer aux Oracles du S. Eſprit, que Dieu en ait retiré ceux dont il eſt dit en termes formels, *qu'il les y laiſſoit marcher ?* IV. Cl. II. Part. N°. II. Act. c. 14. v. 15.

Et ainſi, comment eſt-ce que M. Habert pourra faire croire, que tous ces peuples idolâtres, qui, hors un petit coin de la terre, rempliſſoient tout le monde avant Jeſus Chriſt ; qui vivoient dans une ignorance profonde de toutes les choſes de Dieu ; qui n'avoient pas ſeulement le moindre ſoupçon de ce qu'il faut croire pour être ſauvé ; qui ſe trouvoient empoiſonnés dès la mammelle, d'une infinité d'erreurs qui les engageoient dans les vices, & que les plus ſages même d'entre eux, avoient ſoin d'entretenir dans la ſuperſtition & dans le culte des Démons, & des idoles, aient reçu de Dieu *abondamment & ſurabondamment* des Graces ſuffiſantes pour ſe ſauver ?

Certes, M. le Théologal a beau nous dire des injures, elles n'auront pas aſſez de force ſur notre eſprit, pour nous faire croire ces rêveries : & qu'il parle tant qu'il voudra contre ceux qui ne s'imaginent pas, comme lui, que Dieu répande ſes Graces ſur tous les hommes généralement, avec tant de ſurabondance, S. Proſper lui répondra pour nous, ce qu'il répondit autrefois aux Sémipélagiens ſur ce même ſujet : *Ceux qui, depuis le commencement du monde juſques au temps de l'Evangile, ſont péris, n'ayant point eu la connoiſſance de Dieu, ne ſont-ils pas du nombre de tous les hommes ? Numquid non ſunt de omnibus hominibus qui in præteritis generationibus uſque ad hoc tempus ſine Dei cognitione perierunt ?* Proſp. in Epiſt. ad Ruff.

III. Exemple. Des Peuples a qui l'Evangile n'a point été prêché.

Le troiſieme exemple eſt de ceux à qui, depuis l'Incarnation de Jeſus Chriſt, l'Evangile n'a point été annoncé, que nous ſavons n'avoir été prêché que depuis un ſiecle ou deux, dans toutes ces grandes contrées qui compoſent un nouveau Monde, & être encore à prêcher en de fort grands pays, qui nous ſont encore inconnus. Comment Dieu a-t-il donné à toutes ces perſonnes *abondamment & ſurabondamment* des Graces ſuffiſantes pour ſe ſauver ? " Celui, *dit S. Paul*, qui invoquera le nom „ du Seigneur ſera ſauvé : mais comment invoqueront-ils celui auquel „ ils n'ont point cru ? Et comment croiront-ils en celui dont ils n'ont Rom. c. 10. v. 13.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ point oui parler? Et comment en entendront-ils parler ſans Prédicateur? „ Et comment prêcheront-ils, s'ils ne ſont envoyés "? Ces paroles ne nous montrent-elles pas clairement, que Dieu n'ayant pas envoyé de Prédicateurs à ces Peuples, l'Evangile ne leur a pu être prêché: & l'Evangile ne leur ayant point été prêché, ils n'ont pu entendre parler de Jeſus Chriſt; & n'en ayant point entendu parler, ils nont pu croire en lui; & n'ayant pu croire en lui, ils ne l'ont pu invoquer; & ne l'ayant pu invoquer, ils n'ont pu être ſauvés?

C'eſt pourquoi S. Auguſtin dit excellemment: " Que tout ce que pour-

De Nat. & Grat. c. 2.

„ roit faire un homme, qui n'auroit jamais entendu parler des myſteres „ de notre Religion, ce ſeroit de croire en Dieu, qui a fait le Ciel „ & la Terre; duquel auſſi, naturellement, il ſe reconnoît être l'ou„ vrage, & en vivant bien, accomplir ſa volonté, ſans avoir aucune „ foi, de la mort, ni de la Réſurrection de Jeſus Chriſt. *Mais il ajoute* „ *auſſi-tôt*: (*h*) Que ſi cela ſe pouvoit faire (*c'eſt-à-dire, s'il ſe pou*„ *voit qu'un homme adorât Dieu, & vécût bien, ſans croire en Jeſus* „ *Chriſt*) il faudroit dire comme l'Apôtre, que Jeſus Chriſt eſt mort „ en vain. Que s'il n'eſt point mort en vain, la nature humaine ne „ peut en aucune ſorte être juſtifiée, & délivrée de la très-juſte colere „ de Dieu, que par la foi, & le Sacrement du Sang de Jeſus Chriſt". Et par conſéquent ce grand nombre de perſonnes, qui n'ont pu participer à cette foi, ne l'ayant point oui prêcher, n'ont eu aucun moyen

Jean. c. 3. v. 36.

de ſe délivrer de la colere de Dieu, qui demeure, ſelon l'Evangile, ſur tous ceux qui ne croient point au Sauveur.

Que ſi contre une vérité ſi claire, M. le Théologal croit toujours qu'on ne peut nier, ſans être hérétique, que Dieu ne donne pas à tous les hommes des graces abondantes & ſurabondantes, qu'il réfute l'argument dont le Concile de Sardaigne a ſi fortement appuyé cette héréſie prétendue, par ces excellentes paroles: " Celui-là n'a pas un ſentiment de „ la Grace tel qu'il doit avoir, qui croit qu'elle eſt donnée à tous „ les hommes; puiſque non ſeulement l'Ecriture dit, que la foi n'eſt

„ pas

(*h*) Quod ſi fieri potuit, aut poteſt, hoc & ego dico quod de lege dixit Apoſtolus: Ergo gratis Chriſtus mortuus eſt. Si autem non gratis Chriſtus mortuus eſt, ergo omnis humana natura juſtificari & redimi ab ira Dei juſtiſſima, hoc eſt vindicta, nullo modo poteſt, niſi per fidem, & Sacramentum Sanguinis Chriſti.

(*i*) De gratia non dignè ſentit quiſquis eam putat omnibus hominibus dari: cum non ſolum non omnium ſit fides, ſed adhuc non nullæ gentes reperiantur, ad quas fidei prædicatio non pervenit. Beatus autem Apoſtolus dicit: Quomodo invocabunt in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient ſine prædicante? Non itaque gratia omnibus datur, quandoquidem ipſius gratiæ participes eſſe non poſſunt, qui fideles non ſunt, nec poſſunt credere ad quos invenitur ipſe fidei auditus minimè perveniſſe. Epiſt. Synod. Epiſcoporum African. in Sardinia exulum.

„ pas pour tous, mais qu'il ſe trouve encore des nations, où la foi n'a IV. Ch.
„ point été prêchée. Or le S. Apôtre dit: comment invoqueront-ils celui II. Part.
„ auquel ils ne croient point? Et comment croiront-ils en celui dont N°. II.
„ ils n'ont point oui parler? Et comment en entendront-ils parler ſans
„ Prédicateur? Il s'enſuit donc que la Grace n'eſt pas donnée à tous les
„ hommes, puiſque ceux qui ne ſont pas fideles, ne peuvent être par-
„ ticipants de ſa Grace, & que ceux qui n'ont jamais oui parler de la
„ foi, ne peuvent devenir fideles".

CHAPITRE IX.

Que c'eſt un blaſphême de dire, que s'il y avoit un ſeul damné qui n'eût point eu de grace ſuffiſante, il auroit juſte ſujet de ſe plaindre de Dieu. En quel ſens Jeſus Chriſt eſt mort pour tous.

II. SERMON. ARTICLE XXIX.

S'Il y avoit eu un ſeul damné qui n'eût point eu de Grace ſuffiſante, il auroit juſte ſujet de ſe plaindre de Dieu.

RÉPONSE.

M. le Théologal doit craindre que ce ne ſoit par un juſte jugement de Dieu, qu'accuſant très-injuſtement M. d'Ypres, & ceux qui ſuivent la doctrine de S. Auguſtin, d'héréſie & de blaſphême, il tombe lui-même dans des erreurs qui renverſent tous les fondements de la Religion Chrétienne. Car on ne peut ſoutenir, comme il fait, que s'il y avoit un ſeul damné qui n'eût point eu de Grace ſuffiſante, il auroit juſte ſujet de ſe plaindre de Dieu, ſans ruiner les deux principes fondamentaux du Chriſtianiſme; (a) *le péché du premier Adam, & la Grace du ſecond; ſur leſquels la foi des Chrétiens eſt principalement appuyée*, comme dit S. Auguſtin, *in quibus propriè fides Chriſtiana conſiſtit.*

S. Paul nous aſſure, touchant le premier: *Que le péché d'Adam a engagé tous les hommes dans la damnation; per unius delictum in omnes homines in condemnationem*: &, *que nous naiſſons tous enfants de la colere de Dieu; eramus naturæ filii iræ, ſicut & cæteri.* Il faut que cette con- Rom. c. 5. v. 18. Epheſ. c. 2. v. 3.

(a) In cauſa duorum hominum quorum alterum redimimur à peccatis &c. propriè fides per unum venundati ſumus ſub peccato, per Chriſtiana conſiſtit. Aug. de Pecc. Orig. c. 24.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

damnation générale de toute la nature humaine, dont parle S. Paul, ſoit injuſte, ce qu'on ne peut croire ſans blaſphême, ſi ce que M. le Théologal prétend eſt vrai; que, s'il y avoit aucun homme que Dieu y laiſſât engagé, & à qui il ne donnât pas des Graces ſuffiſantes pour s'en retirer, il auroit juſte ſujet de ſe plaindre de lui; comme il eſt viſible que des coupables n'auroient pas été condamnés juſtement, s'ils avoient juſte ſujet de ſe plaindre du Roi, de ce qu'il ne leur auroit pas donné moyen de de ſe délivrer du ſupplice. Et ainſi, c'eſt détruire le péché originel avec les Pélagiens, que de s'imaginer avec M. Habert, que Dieu ne puiſſe, ſans injuſtice, refuſer ſa Grace à ceux qui naiſſent ſes ennemis, qui ſont conçus dans le crime & dans l'iniquité, & qui ſont partie de cette maſſe corrompue, à qui Dieu ne peut devoir que la peine & le châtiment.

C'eſt ce qu'après S. Paul tous les Saints, défenſeurs de la Grace, ont pris peine de repréſenter aux fideles, comme le véritable fondement de l'humilité chrétienne, & de la reconnoiſſance qu'ils doivent à Dieu, pour la miſéricorde infinie dont il a uſé envers eux, en les retirant, par ſa grace, d'une damnation qu'ils avoient auſſi juſtement méritée, qu'une infinité d'autres qui y périſſent.

" Tous ceux de la race d'Adam, (*o*) *dit S. Auguſtin*, qui ſont délivrés par la grace de Dieu, ſont délivrés de la damnation dans laquelle ils ſont déja engagés. C'eſt pourquoi nul ne pourroit reprendre, avec juſtice, le juſte jugement de Dieu, s'il ne délivroit perſonne. Ainſi, de ce qu'il y en a tant qui ſont délivrés, quoiqu'il y en ait peu en comparaiſon de ceux qui périſſent, c'eſt l'effet d'une pure Grace; c'eſt l'effet d'une Grace toute gratuite; & il faut rendre graces à Dieu, de ce qu'il le fait, afin que perſonne ne s'éleve comme ſi cela ſe faiſoit par ſes mérites; mais que toute bouche ſoit fermée, & que celui qui ſe glorifie ne ſe glorifie qu'au Seigneur ".

Ce ne ſeroit donc pas ſe glorifier au Seigneur; mais en ſoi-même: ce ne ſeroit pas s'abaiſſer par humilité; mais s'élever par orgueil: ce ne ſeroit pas fermer ſa bouche par un ſilence reſpectueux; mais l'ouvrir contre le ciel, par une inſolence téméraire, que d'accuſer Dieu d'injuſtice, quand il laiſſeroit non ſeulement un homme, mais tous les hommes enſemble dans l'état miſérable où ils ſont tombés par leur crime, & dans l'abandonnement qu'ils ont mérité; & ce ſeroit une étrange ingratitude

(*b*) Quotquot ex ſtirpe Adam gratiâ Dei liberantur, à damnatione utique liberantur, qui jam tenentur obſtricti. Unde etiamſi nullus liberaretur, juſtum Dei judicium nemo juſtè reprehenderet. Quod ergo pauci in comparatione pereuntium, in ſuo verò numero multi liberantur, gratiâ fit, gratis fit, gratiæ ſunt agendæ, quia fit, ne quis velut de ſuis meritis extollatur, ſed omne os obſtruatur & qui gloriatur, in Domino glorietur. Aug. de Corrept. & Grat. c. 10.

envers Dieu, que d'oſer ſe plaindre de l'équité ſouveraine de ſes jugements, au lieu de lui rendre graces des bontés ineffables qu'il exerce envers ſes Elus, & qui doivent être eſtimées d'autant plus grandes, qu'il ne les exerce pas envers beaucoup d'autres, qui n'en étoient pas plus indignes qu'eux. IV. Cl. II. Part. N°. II.

C'eſt le myſtere que S. Paul nous a voulu découvrir, lorſqu'après avoir dit; *que le Potier a la puiſſance de faire, d'une même maſſe de terre, un vaſe d'honneur, & un vaſe d'ignominie*, il ajoute; que le principal deſſein de Dieu, dans cette conduite merveilleuſe, *a été de montrer les richeſſes de ſa Grace, dans les vaſes de miſéricorde qu'il a préparés pour ſa gloire: Ut oſtenderet divitias gloriæ ſuæ in vaſa miſericordiæ quæ præparavit in gloriam.* Rom. c. 9. v. 21. Ib. v. 23.

Ainſi nous voyons clairement, que la penſée de M. le Théologal, touchant l'injuſtice de Dieu, s'il avoit laiſſé aucun damné ſans Graces ſuffiſantes pour ſe ſauver, ruine entiérement la foi catholique du péché originel; & que ce n'eſt pas ſans raiſon, que S. Auguſtin l'a jugée ſi contraire au ſens commun des fideles, qu'il n'a point fait de difficulté de l'appeller *une folie, & une extravagance inſupportable.* (c) *Toute la maſſe des hommes*, dit ce grand Saint, *mérite d'être punie; & ſi on faiſoit ſouffrir à tous la peine que tous ont méritée, il eſt ſans doute qu'il n'y auroit en cela aucune injuſtice. Y a-t-il donc quelqu'un ſi extravagant & ſi fou, que de ne pas rendre des actions de graces ineffables, à la miſéricorde de celui qui délivre ceux qu'il veut, puiſqu'il ne pourroit ſe plaindre de ſa juſtice, s'il avoit damné tous les hommes?*

Mais la propoſition de M. Habert ne détruit pas moins la grace du ſecond Adam, que le péché du premier: car ſi Dieu ne peut refuſer aux hommes la Grace de Jeſus Chriſt ſans qu'ils aient juſte ſujet de ſe plaindre de lui, il faut néceſſairement que la Grace leur ſoit due, puiſqu'il eſt clair, par la ſeule lumiere de la raiſon, que nul ne ſe peut plaindre avec juſtice de ne pas recevoir ce qui ne lui eſt pas dû, & qu'il ne peut avoir que par pure miſéricorde. Or, *ſi la Grace eſt due, elle n'eſt plus Grace & faveur, mais dette*, ſelon S. Paul; & c'eſt par juſtice, & non par bonté & par miſéricorde, que Dieu aſſiſte ceux qu'il aſſiſte, s'il ne peut manquer ſans injuſtice de les aſſiſter. Rom. c. 4. v. 4. & c. 11. v. 6.

C'eſt pourquoi le grand S. Auguſtin, rapportant la même plainte des méchants, que M. le Théologal veut autoriſer aujourd'hui, *qu'on les doit*

(c) Univerſa igitur maſſa pœnas debet; & ſi omnibus debitum damnationis ſupplicium redderetur, non injuſtè procul dubiò redderetur. Quis igitur uſque adeò dementiſſimè inſaniat, ut non agat ineffabiles gratias miſericordiæ, quos voluit liberantis, qui rectè nullo modo poſſet culpare juſtitiam univerſos omnino damnantis? Aug. de Nat. & Grat. c. 5.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

excuſer dans leurs péchés, puiſqu'ils n'ont pas reçu de Dieu la Grace de bien vivre, ne ſe ſert point d'autre raiſon, pour faire voir que cette plainte n'eſt pas recevable, ſinon, que ce n'eſt point par juſtice, mais par Grace & par pure miſéricorde, que Dieu délivre de l'état du péché ceux qu'il en délivre: ce qui ne ſeroit pas, ſi cette plainte étoit juſte; parce que la juſtice de cette plainte obligeroit Dieu de ne pas abandonner les hommes dans leurs péchés, ſans leur donner le ſecours néceſſaire pour en ſortir.

" Il n'y a donc que la Grace de ce Sauveur, *dit ce divin Pere* (*d*), qui „ guériſſe les bleſſures qu'on a reçues par la violence de cet Homicide: „ il n'y a que la Grace de celui qui a racheté les hommes, qui délivre „ ceux qui ſont vendus & livrés au péché, des liens de celui qui les tient „ captifs. D'où il s'enſuit, que tous ceux, qui, étant dans le vice & dans „ l'iniquité, *veulent alléguer pour excuſe, qu'ils n'ont pas la Grace pour „ bien vivre*, ſont très-juſtement punis; parce que ceux qui ſont délivrés „ ne ſont délivrés que par faveur & par grace: *car, ſi cette excuſe étoit „ juſte, ce ne ſeroit pas par grace qu'ils ſeroient délivrés, mais par juſtice.* „ Mais lorſqu'il n'y a que la Grace qui délivre, elle ne trouve rien de „ juſte en celui qu'elle délivre, ni de volonté juſte, ni d'action juſte, ni „ même ſeulement d'excuſe juſte. Car ſi cette excuſe eſt juſte, quiconque „ s'en ſert eſt délivré, parce qu'il mérite de l'être, & non purement par „ Grace. *Et ailleurs* [*e*]: Dieu, donnant ſa Grace à quelques-uns ſans „ qu'ils la méritent, a voulu que ſa Grace fût véritablement Grace; c'eſt-à-„ dire, toute gratuite: & ne la donnant pas à tous, il a voulu faire voir „ ce que tous les hommes méritent par le péché; *qui eſt, d'être abandon-„ nés de Dieu, & privés de toutes ſortes de Grace* ".

Et ainſi, ſelon l'excellente penſée du même Saint [*f*], *ſi l'on demande; pourquoi Dieu ne donne pas ſa Grace ſelon les mérites des hommes? Nous devons répondre, parce que Dieu eſt miſéricordieux*: ce qui le porte à ne

(*d*) Nemo itaque liberat à vulneribus illius trucidatoris, niſi hujus gratia Salvatoris. Nemo liberat venundatos ſub peccato à vinculis captivantis, niſi Gratia redimentis. Ac per hoc, univerſi qui ſe in nequitiis & iniquitatibus excuſatos volunt, ideò juſtiſſimè puniuntur, quoniam qui liberantur, nonniſi gratiâ liberantur. Nam ſi excuſatio illa juſta eſſet, non inde jam gratia, ſed juſtitia liberaret. Cum verò non liberat niſi gratia, nihil juſtum invenit in eo quem liberat, non voluntatem, non operationem, non ſaltem ipſam excuſationem. Nam ſi hæc juſta eſt, quiſquis ea utitur, merito, non gratiâ liberatur. Aug. Epiſt. 105.

(*e*) Dando quibuſdam quod non merentur, profectò gratuitam & per hoc veram ſuam gratiam eſſe voluit. Non omnibus dando, quid omnes mererentur oſtendit. Aug. de Dono perſev. c. 12.

(*f*) Sed cur, inquit, gratia Dei non ſecundum merita hominum datur? Reſpondeo, quoniam Deus miſericors eſt. Cur ergo, inquit, non omnibus? Ethic reſpondeo, quoniam Deus judex juſtus eſt. Ac per hoc, & gratis ab eo datur gratia, & juſto ejus in aliis judicio demonſtratur, quid eis quibus datur conferat gratia. Non itaque ſimus ingrati, quod ſecundum placitum voluntatis ſuæ, in laudem gloriæ gratiæ ſuæ tam multos liberat miſericors Deus de tam debita perditione, ut ſi inde neminem liberaret, non eſſet injuſtus. Auguſt. de dono Perſev. c. 8.

pas traiter les hommes ſelon leurs mérites, parce que, s'il le faiſoit, il ne donneroit ſa Grace à perſonne, n'y ayant perſonne qui l'ait méritée, & qui ne ſoit digne de ſa colere. "Que ſi, d'autre part, l'on demande, „ pourquoi donc ne la donne-t-il pas à tous les hommes? Nous devons „ répondre, parce qu'il eſt juſte Juge: & ainſi, d'un côté, il donne ſa „ Grace par une diſpenſation toute gratuite, & de l'autre, il fait voir, par „ un juſte jugement, en la perſonne de ceux à qui il ne la donne pas, la „ faveur ſinguliere qu'il a faite à ceux à qui il la donne. Ne ſoyons donc „ pas ingrats envers Dieu; mais reconnoiſſons combien ſa miſéricorde eſt „ grande, de délivrer tant de perſonnes d'une damnation qui eſt ſi juſte- „ ment due à tous les hommes, qu'encore qu'il n'en délivrât aucun, il ne „ ſeroit point injuſte". IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais c'eſt trop s'arrêter à une choſe ſi claire, qui ne peut être conteſtée que par des Pélagiens, & qui eſt ſi conſtante parmi tous les Catholiques, que ceux-là même d'entre les Théologiens qui tiennent, que la Grace ſuffiſante eſt donnée à tous les hommes, ne laiſſent pas de condamner en ce point M. le Théologal, & de reconnoître, que, quand Dieu la refuſeroit, non ſeulement à un ſeul homme, mais à tous les hommes, perſonne n'auroit ſujet de ſe plaindre de lui.

Le Cardinal Bellarmin en fait une concluſion expreſſe, par laquelle il établit cette vérité comme indubitable parmi tous les Catholiques, & comme ne pouvant être combattue que par ceux qui douteroient du péché originel. "Etabliſſons [g], *dit-il*, une troiſieme concluſion. Il n'y auroit „ en Dieu aucune injuſtice, quand il ne donneroit point de ſecours ſuffi- „ ſant pour le ſalut, non ſeulement à quelques perſonnes, mais à tous les „ hommes en général. *Cette propoſition eſt très-certaine, eſt très-aſſurée „ parmi tous ceux à qui les Ecritures Saintes ont donné la connoiſſance du „ péché originel:* car, puiſque le péché du premier homme fait que nous „ naiſſons tous enfants de colere, comme dit l'Apôtre, de droit, il ne „ nous eſt rien dû que le ſupplice. De-là vient ce que dit le S. Eſprit par „ la bouche du Sage; qui s'élévera contre votre jugement, ou qui vous

(g) Sit jam tertia propoſitio. Nulla eſſet in Deo iniquitas, ſi non aliquibus, ſed etiam omnibus hominibus auxilium ſufficiens ad ſalutem negaret. Hæc certiſſima eſt apud eos, qui ex divinis litteris peccatum Originale noverunt. Nam cum per peccatum primi hominis naſcamur omnes filii iræ (ut Apoſtolus docet ad Eph. 2.): nihil nobis jure debetur niſi pœna. Hinc Sap. 12. dicit Spiritus Sanctus: Quis ſtabit contra judicium tuum, aut quis tibi imputabit ſi perierint nationes quas tu fecisti? Et Apoſtolus ad Rom. 9. demonſtrat, Deum eſſe miſericordiam, quâ Deus ex maſſa perditionis aliqua vaſa facit in honorem, unde etiam vaſa miſericordiæ appellat. Et ea cauſa eſt, ut S. Auguſtinus docet in Epiſt. 105. cur pauci ſint qui ſalvantur, ut nimirum intelligamus quid omnibus deberetur. Denique prima gratia datur inimicis, ac per hoc meritis omnibus eſt indebita. Nulli igitur fieret injuria, ſi ea gratia nemini præberetur. Bellarm. de Grat. & lib. Arb. l. 2. c. 4.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ reprochera la perte des Nations que vous avez créées? Et S. Paul mon-
„ tre dans le chapitre IX. de l'Epître aux Romains; que c'eſt par pure
„ miſéricorde, que Dieu délivre quelques perſonnes de la maſſe de perdi-
„ tion, pour en faire des vaſes d'honneur: d'où vient qu'il les appelle des
„ vaſes de miſéricorde; & c'eſt la raiſon pourquoi, ſelon S. Auguſtin dans
„ l'Epître 105, il y a peu d'hommes ſauvés; pour nous donner à enten-
„ dre, par le grand nombre des damnés, que tous, généralement, mé-
„ ritoient de l'être. Enfin la premiere Grace eſt donnée à ceux qui ſont
„ encore ennemis de Dieu; & ainſi, en quelque maniere que ce ſoit, elle
„ ne peut leur être due: & par conſéquent, Dieu ne feroit tort à perſonne
„ quand il ne la donneroit à aucun ".

II. Sermon. Article XXX.

Singularité dans Jeſus Chriſt même. Ils font un Sauveur partial.

Réponse.

Mais ce ſont plutôt les adverſaires de la Grace de S. Auguſtin, qui font un Sauveur partial, en refuſant de tenir leur ſalut de Jeſus Chriſt ſeul, ſelon S. Paul, & l'attribuant autant, ou plus, à leur libre Arbitre, qu'à la Grace; juſques là qu'un d'eux a bien oſé dire en pleine chaire, prêchant ſur le Nom de Jeſus en un premier jour de l'an, que nous étions *des demi-Sauveurs.* Ce qui a fait dire, avec grande raiſon, à un Prédicateur Catholique, ſcandaliſé de cette nouvelle doctrine, qu'il faudroit dire à l'avenir, ſelon ces principes, *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto, & libero Arbitrio.*

II. Sermon. Article XXXI.

Ils veulent qu'il ne ſoit pas mort pour tout le monde. C'eſt un blaſphême. Mais cela eſt imprimé! C'eſt un blaſphême imprimé.

Réponse.

M. le Théologal ayant parlé dans ſon troiſieme Sermon, avec beaucoup plus de chaleur & plus d'étendue contre ce blaſphême prétendu, nous réſervons à lui répondre en cet endroit, à lui faire voir que M. d'Ypres, ne niant point, comme il ſuppoſe fauſſement, que Jeſus Chriſt ſoit mort

Voy. liv 2. ch. 4. 6. 7. 8. 9.

pour tout le monde, ſelon le langage de l'Ecriture, mais rapportant ſeulement les explications que les Peres, & particuliérement S. Auguſtin, ont données aux paroles de l'Apôtre, tant que M. Habert ne fera point voir qu'il ait impoſé à S. Auguſtin, comme il eſt impoſſible de le faire, ce ne ſera point ſur ce grand Prélat, mais ſur S. Auguſtin même, que retomberont toutes ces accuſations injurieuſes, d'héréſie & de blaſphême. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Cependant, puiſqu'il prêchoit dans la premiere Chaire du Dioceſe de Paris, il ſemble qu'on pouvoit deſirer de lui, qu'il eût appris du P. Sirmond, que Prudence, Evêque de Troyes, l'un des plus Saints & des plus habiles Prélats de ſon temps, ne conſentit à la Conſécration d'Enée, Evêque de Paris, qu'en l'obligeant de reconnoître, *avec tous les Catholiques, que Jeſus Chriſt n'eſt point mort pour tous ceux qui meurent dans l'infidélité*, comme le Concile de Valence l'avoit défini au même temps, rejettant l'opinion contraire comme une erreur. C'eſt ce qui lui devoit faire conſidérer, qu'une doctrine établie par S. Auguſtin, confirmée par les Conciles, ſoutenue par les Evêques de France, & dont on a requis autrefois la profeſſion publique, pour être admis à l'Epiſcopat, ne devroit pas être ſi facilement condamnée par des Théologiens de Paris, & particuliérement par le Théologal de cette Egliſe célebre. Tom. 2. Conc. Gal. p. 656. Can. 4.

CHAPITRE X.

Que ceux qui défendent la doctrine de S. Auguſtin ſoutiennent avec lui, qu'on la doit prêcher, mais avec diſcrétion, & ſelon le modele que ce Pere en a donné; & que ç'a toujours été la coutume des ennemis de la grace, de la propoſer au peuple d'une maniere odieuſe.

II. Sermon. Article XXXII.

Mais ils diſent qu'on ne doit pas prêcher leur doctrine. On doit donc prêcher le contraire. Or ce que l'on prêche doit être vrai.

Réponse.

Il eſt bien étrange qu'un Prédicateur de l'Evangile, qui prétend condamner d'inſuffiſance des Prélats & des Théologiens, choque en même temps la raiſon, par une fauſſe conſéquence, & viole la vérité, par des maximes qu'il impoſe à ceux qu'il tâche de deshonorer. Quand il ſeroit

IV. Cl. II. Part. N°. 11.

vrai qu'on ne devroit pas prêcher cette doctrine, par quelle regle de Dialectique pourroit-on conclure, qu'on doit prêcher le contraire? Jesus Christ témoigne à ses Apôtres, *qu'il avoit beaucoup de choses à leur dire, mais qu'ils n'en étoient pas encore capables;* s'ensuit-il qu'il leur devoit dire le contraire des vérités qu'il ne leur découvroit pas? S. Paul déclare la même chose aux Corinthiens & aux Hébreux; s'ensuit-il, pour cela, qu'il leur devoit enseigner les erreurs contraires aux mysteres qu'il supprimoit? Devoit-on apprendre des fausſetés aux Catéchumenes, parce qu'on ne les jugeoit pas encore capables d'entendre toutes sortes de vérités?

Joan. c. 16. v. 11. 1. Cor. c. 3. v. 2. Hebr. c. 5. v. 11 & 12.

Mais il n'est pas vrai que M. d'Ypres, & ceux qui suivent avec lui la doctrine de S. Augustin disent, comme prétend M. Habert, qu'on ne doit pas prêcher leur doctrine: S. Augustin, à qui les Sémipélagiens objectoient (comme on fait aujourd'hui à leur imitation aux défenseurs de sa doctrine) que, quand ses sentiments seroient vrais, il ne faudroit pas les prêcher, de peur de troubler les simples, leur répond [a]: " qu'encore qu'il soit „ souvent à propos & utile, de ne pas dire quelque vérité à cause de ceux „ qui ne sont pas capables de la comprendre, selon que Notre Seigneur „ dit; j'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne les pou„ vez pas porter maintenant; & l'Apôtre, je n'ai pu vous parler comme „ à des spirituels, mais seulement comme à des charnels; néanmoins com„ me il y a une raison de taire la vérité, il y a une nécessité de la dire. „ *Et il déclare au même lieu* [b]: qu'il faut dire la vérité, principalement „ lorsque quelque question nous oblige de la dire, afin qu'elle soit reçue „ par ceux qui en feront capables, de peur que, si on la supprime à cause „ de ceux qui ne la peuvent pas comprendre, non seulement on en prive „ ceux qui le peuvent, & qui se garderoient par ce moyen de tomber „ dans l'erreur, mais même qu'on les expose à être surpris par la fausseté".

" Les ennemis de la Grace [c], *dit-il*, emploient tous leurs efforts pour „ faire

(a) Facile est enim, imo & utile, ut taceatur aliquod verum propter incapaces. Nam unde est illud Domini: Adhuc habeo multa vobis dicere, sed non potestis portare modò? Et illud Apostoli: Non potui vobis loqui quasi spiritalibus, sed quasi carnalibus? Sed alia est ratio verum tacendi, alia verum dicendi necessitas. August. de Dono Persev. c. 6.

(b) Dicatur ergo verum; maximè ubi aliqua quæstio ut dicatur impellit, & capiant qui possunt: ne fortè cum tacetur propter eos qui capere non possunt, non solùm veritate fraudentur, verùm etiam falsitate capiantur, qui verum capere quo caveatur falsitas possunt. *Ibidem.*

(c) Instat inimicus Gratiæ, atque urget modis omnibus, ut credatur secundùm merita nostra dari, ac sic Gratia jam non sit Gratia. Et nos nolumus dicere quod teste Scriptura possumus dicere? Timemus enim videlicet ne loquentibus nobis offendatur qui veritatem non potest capere, & non timemus ne tacentibus nobis qui veritatem potest capere, falsitate capiatur. Aut enim sic Prædestinatio prædicanda est, quemadmodum eam Sancta Scriptura evidenter loquitur, ut in Prædestinatis sine pœnitentia sint dona & vocatio Dei; aut Gratiam Dei secundùm nostra dari merita confitendum. De dono Pers. cap. 16.

„ faire croire que la Grace eſt donnée ſelon nos mérites, & pour faire IV. Cl.
„ ainſi que la Grace ne ſoit plus Grace: & nous cependant, nous ne vou- II. Part.
„ drons pas dire ce que nous pouvons dire avec l'autorité de l'Ecriture? N°. II.
„ Nous craignons que celui qui ne peut pas comprendre la vérité ne ſe
„ ſcandaliſe de nos paroles, & nous ne craignons pas que notre ſilence
„ n'expoſe celui qui peut comprendre la vérité, à être ſurpris par la fauſſe-
„ té? Car, ou il faut prêcher la Prédeſtination, ſelon que l'Ecriture Sainte
„ nous l'enſeigne évidemment; c'eſt-à-dire, de telle ſorte, que, dans les
„ Prédeſtinés, les dons & la vocation de Dieu ſoient ſans repentance; ou
„ il faut confeſſer que la Grace de Dieu eſt donnée ſelon nos mérites;
„ comme veut Pélage.

Et au Chapitre vingtieme: *Nos freres*, dit-il, parlant des Sémipélagiens, [*d*] *ſe voyant enfermés de toutes parts; & réduits à ne pouvoir réſiſter à la force de cette invincible vérité, croient qu'ils ont raiſon de dire, qu'encore que ce que nous diſons de la Prédeſtination des dons de Dieu ſoit véritable, il ne faudroit pas néanmoins le prêcher aux peuples. Mais tant s'en faut que cela ſoit, qu'au contraire il le faut prêcher, afin que celui qui a des oreilles pour le comprendre, le comprenne. Et qui eſt celui qui les a, s'il ne les a reçues de Dieu, qui dit; je leur donnerai un cœur pour me connoître, & des oreilles pour entendre? Il ſe pourra faire que celui qui n'aura point reçu ce cœur ni ces oreilles, rejettera la vérité; mais au moins celui qui la comprendra, la pourra prendre & la goûter, & en la goûtant, y trouvera ſa vie. Comme il faut prêcher la piété, afin que celui qui a des oreilles pour entendre apprenne à bien ſervir Dieu; de même il faut prêcher cette Prédeſtination des dons de Dieu, afin que celui qui a des oreilles pour entendre, ne ſe glorifie pas en ſoi-même, mais au Seigneur.* Et au chapitre dix-ſeptieme: *Tant s'en faut*, dit-il, [*e*] *qu'en prêchant la Prédeſtination, on empêche l'homme d'agir, qu'au contraire, on l'aide, afin que, lorſqu'il ſe glorifie, il ne ſe glorifie qu'au Seigneur.* Et au chapitre vingt-unieme [*f*]: *Il faut prêcher la Prédeſtination, afin qu'on puiſſe ſoutenir, par des raiſons*

(*d*) Quid eſt quod invictâ concluſi violentiâ veritatis, rectè ſe iſti noſtri dicere exiſtimant; etſi verum eſt quod dicitur de Prædeſtinatione beneficiorum Dei; non eſt tamen populis prædicandum? Prædicandum eſt prorſus, ut qui habet aures audiendi, audiat. Quis autem habet, ſi non accepit ab illo qui ait: Dabo eis cor cognoſcendi me, & aures audientes? Certè qui non accipit rejiciat, dum tamen qui capit ſumat, bibat, & vivat. Sicut enim prædicanda eſt pietas, ut ab eo qui habet aures audiendi Deus rectè colatur; ita & prædicanda eſt iſta prædeſtinatio beneficiorum Dei, ut qui habet aures audiendi, non in ſe ipſo; ſed in Domino glorietur. *Ibidem* cap. 20.

(*e*) Non ſolùm ergo prædicatione Prædeſtinationis ab hoc opere non impeditur, verùm ad hoc adjuvatur, ut cum gloriatur, in Domino glorietur. cap. 17.

(*f*) Prædeſtinatio prædicanda eſt, ut poſſit vera Dei gratia, hoc eſt, quæ non ſecundum merita noſtra datur, inſuperabili munitione defendi. *Ibid.* cap. 21.

IV. Cl. II. Part. *invincibles, la véritable Grace de Dieu; c'eſt-à-dire, celle qui n'eſt pas donnée ſelon nos mérites.*

N°. II. Mais S. Auguſtin enſeigne en ce même Livre, chapitre vingt-deuxieme; *qu'il faut la prêcher avec ſageſſe & avec diſcrétion*, & d'une maniere favorable, pour en inſtruire le peuple; & non pas comme faiſoient les Prêtres de Marſeille Sémipélagiens, qui en parloient au peuple d'une maniere odieuſe, pour lui faire rejeter ces vérités catholiques; imitant en cela les Hérétiques, qui, propoſant les plus grands myſteres de la foi de l'Egliſe pour les décrier, leur donnent une face monſtrueuſe, qui les expoſe au mépris ou à la haine de leurs Auditeurs, ainſi que l'Hiſtoire Eccléſiaſtique nous l'apprend de ceux qui s'efforçoient, par ce moyen, de décrier l'enfantement divin de la Vierge, & que l'expérience nous fait voir dans les Hérétiques de notre ſiecle, qui déshonorent la manducation ſacrée du vrai Corps du Fils de Dieu, par des expreſſions qui font paſſer cette action ſainte, non ſeulement pour une action profane, mais pour un crime, & un ſacrilege injurieux à Dieu & à la nature même.

Mais comme il n'y a pas ſujet de s'étonner, que ces Prêtres de Marſeille, combattant les ſentiments de S. Auguſtin, qui étoient ceux des Papes & de toute l'Egliſe, imitaſſent le procédé des Hérétiques dont ils imitoient l'erreur, bien qu'ils condamnaſſent Pélage, il n'eſt pas auſſi fort étrange, que des Prêtres, & des Prédicateurs de ce temps, qui imitent le procédé des Sémipélagiens, en ce que ſe déclarant comme eux, admirateurs de S. Auguſtin, & demeurant toujours dans l'Egliſe, ils ne peuvent pourtant ſe rendre à ſes ſentiments touchant la Grace; ils l'imitent auſſi en ce qu'ils font aujourd'hui les mêmes objections à M. d'Ypres, que ceux-là faiſoient à ce grand Saint; qu'ils attaquent la même doctrine avec les mêmes armes & les mêmes arguments, & que, pour jeter le trouble & le ſcandale dans l'eſprit du peuple, & le détourner *de la vérité immobile de la Prédeſtination*, comme l'appelle S. Auguſtin, leur diſent encore comme eux, ſelon cette opinion, *ſi vous n'êtes prédeſtinés, vous avez beau vous rompre la tête, quoi que vous faſſiez, vous ne ſauriez jamais vous ſauver.*

Mais nous n'avons auſſi, pour nous défendre, qu'à produire l'excellent diſcours que S. Auguſtin a fait, pour montrer que ces Eccléſiaſtiques avoient tort de cauſer des frayeurs au peuple, en leur repréſentant ſes maximes touchant la Prédeſtination, comme des maximes cruelles, capables de porter les ames dans le déſeſpoir (qui ſont les mêmes termes dont M. Habert a uſé dans ſon troiſieme Sermon.) Voici l'admirable modele qu'il a tracé pour prêcher les vérités avec l'édification publique de tous les fideles.

« Encore, *dit-il*, (*g*) que ces vérités ſoient très-conſtantes, néanmoins IV. Cl. II. Part. N°. II.
» il ne faut pas les prêcher de telle ſorte, que l'on s'adreſſe à ſes Au-
» diteurs pour leur faire peur, en leur diſant : c'eſt un effet du Décret
» éternel de la Prédeſtination divine, de ce que quelques-uns de vous,
» ſortant de l'infidélité, ſont venus à la foi, ayant reçu de Dieu, en
» même temps, la volonté d'obéir à ſes préceptes, & de vivre ſelon ſa
» loi : il ne faut pas leur parler de cette ſorte ; mais, ſans marquer que
» quelques-uns d'eux ne ſont pas en cet état, leur dire en général : que
» c'eſt un effet de cette Prédeſtination, de ce qu'ils ſont venus à la foi ;
» de ce qu'ils ont reçu la volonté de bien vivre, & de ce qu'ayant obtenu
» de lui la Grace de perſévérance, ils demeurent dans la bonne vie. Et
» il ne faut point leur dire du tout ce qu'ils leur diſent enſuite : & ce qui
» fait que les autres d'entre vous, qui ſont engagés dans les plaiſirs des
» vices, n'en ſont pas encore ſortis, c'eſt parce que Dieu ne vous en a
» pas encore tirés par le ſecours de ſa Grace & de ſa miſéricorde. Mais on
» peut, & on leur doit dire, par une expreſſion très-juſte & très-favo-
» rable : que ſi quelques-uns d'entre vous demeurent encore dans le plaiſir
» des vices, qui damnent les hommes, ils doivent travailler à ſe con-
» vertir, & à vivre ſelon la loi chrétienne. Et néanmoins, quelques bonnes
» actions que vous faſſiez, ne vous en élevez pas, comme d'actions qui
» ſoient de vous, & ne vous en glorifiez pas, comme ſi vous ne les aviez
» pas reçues ; puiſque, ſelon l'Apôtre, c'eſt Dieu qui produit en vous
» la volonté & l'action, ſelon qu'il lui plaît, & que c'eſt le Seigneur qui
» conduit vos pas, & vous donne la volonté de marcher dans ſa voie ;
» & ainſi ce ſera le cours de vos bonnes & de vos juſtes actions qui vous
» fera reconnoître, que vous êtes du nombre de ceux que Dieu a pré-
» deſtinés par ſa Grace ».

« Il ne faut pas leur dire ce que ces Prêtres de Marſeille leur diſoient

(*g*) Quamvis ergo hæc vera ſint, non tamen iſto modo dicenda ſunt audientibus multis, ut ſermo etiam ad ipſos convertatur, eiſque dicantur illa iſtorum verba quæ veſtris litteris indidiſtis : Ita ſe habet de Prædeſtinatione definita Sententia voluntatis Dei, ut alii ex vobis de infidelitate accepta obediendi voluntate veneritis ad fidem. Quid opus eſt dici, alii ex vobis, cum poſſimus congruentiùs dicere, ita ſe habet de Prædeſtinatione definita ſententia voluntatis Dei, ut ex infidelitate veneritis ad fidem, accepta voluntate obediendi, & accepta perſeverantia maneatis in fide? Nec illud quod equitur eſt omninò dicendum, id eſt : Ceteri verò qui in peccatorum delectatione remoramini, ideo nondum ſurrexiſtis, quia nèdum vos adjutorium gratiæ miſerantis erexit, cum benè & convenienter dici poſſit, & debeat : Si qui autem adhuc in peccatorum damnabilium delectatione remoramini, apprehendite ſaluberrimam diſciplinam. Quod tamen cum feceritis, nolite extolli quaſi de operibus veſtris, aut gloriari quaſi hoc non acceperitis : Deus eſt enim qui operatur in vobis, & velle & operari pro bona voluntate. Et à Domino greſſus veſtri diriguntur, ut ejus viam velitis. De ipſo autem curſu veſtro bono, rectoque condiſcite, vos ad prædeſtinationem divinæ gratiæ pertinere. Aug. de dono Perſ. c. 22.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

» enſuite ; (*h*) que ſi quelques-uns de vous ne ſont pas encore appellés » de Dieu, ils recevront cette même Grace, par laquelle ils voudront bien » vivre, & ſeront élus, au cas qu'ils ſoient du nombre de ceux qu'il » a prédeſtinés pour être élus par ſa Grace : cette expreſſion eſt trop » dure, & nous le reconnoîtrons aiſément, ſi nous conſidérons, que nous » ne parlons pas au commun des hommes, mais aux fideles, & à l'Egliſe » de Jeſus Chriſt. Car, pourquoi ne dirons-nous pas plutôt ; & s'il y en » a quelques-uns que Dieu n'a pas encore appellés, prions-le pour eux, » afin qu'il daigne les appeller ? Peut-être que, dans l'ordre de leur Pré- » deſtination, Dieu a voulu qu'ils ſoient convertis par nos prieres, & » qu'ils reçoivent la même Grace que nous avons reçue, par laquelle ils » veuillent être, & ſoient élus : car Dieu, qui a accompli toutes les cho- » ſes qu'il a prédeſtiné de faire, a voulu que nous priions pour les ennemis » de la foi, afin de nous faire entendre par-là, que c'eſt lui qui donne auſſi » aux infideles la Grace par laquelle ils croient, & change la volonté des » hommes, en leur faiſant vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparavant ".

" Quant à ce que les Sémipélagiens leur diſoient : (*i*) & entre ceux » d'entre vous qui obéiſſent à la foi de Dieu, s'il y en a qui ſoient pré- » deſtinés à être du nombre des réprouvés, il retirera d'eux l'aſſiſtance & » le ſecours par lequel ils lui obéiſſent ; afin qu'ils ceſſent de lui obéir. » Je ſuis fort trompé, dit S. Auguſtin, s'il y a un ſeul homme un peu » foible parmi le peuple Chrétien qui puiſſe écouter cette parole avec » patience ; car leur parler ainſi, qu'eſt-ce faire autre choſe, ſinon pro-

(*h*) Item quod ſequitur & dicitur : Verumtamen ſi qui eſtis nondum vocati quos gratia ſua prædeſtinaverit eligendos, accipietis eamdem gratiam quâ velitis & ſitis electi, duriùs dicitur quam dici poteſt, ſi nos non quibuſlibet hominibus loqui, ſed Chriſti Eccleſiæ cogitemus. Cur enim non potius ita dicitur : & ſi qui ſunt nondum vocati, pro eis ut vocentur oremus. Fortaſſis enim ſic prædeſtinati ſunt ut noſtris orationibus concedantur, & accipiant eamdem gratiam, quâ velint eſſe atque efficiantur electi. Deus enim qui omnia quæ prædeſtinavit, implevit, ideò & pro inimicis fidei orare nos voluit, ut hinc intelligeremus, quod etiam ipſe infidelibus donet ut credant, & volentes ex nolentibus faciat. *Ibid.*

(*i*) Jam verò quod illis verbis connectitur, miror ſi ullo modo poteſt in populo Chriſtiano quiſquam infirmus patienter audire, cum dicitur eis : Et ſi qui obediſtis, ſi prædeſtinati eſtis rejiciendi, ſubtrahentur vobis obediendi vires, ut obedire ceſſetis. Hoc enim dicere quid videtur aliud eſſe, quam maledicere, aut mala quodammodo prophetare ? Sed ſi & de iis qui non perſeverant aliquid placet dicere, vel neceſſe eſt, cur non potius ita ſaltem dicitur, ut paulò ante à me dictum eſt, primùm ut non de ipſis qui in populo audiunt, hoc dicatur, ſed de aliis ad ipſos. Id eſt, ut non dicatur : Si qui obeditis, ſi prædeſtinati eſtis rejiciendi, ſed : Si qui obediunt, & cætera per verbi perſonam tertiam dicantur, non per ſecundam. Res enim non optabilis, ſed abominabilis dicitur & duriſſimè atque odioſiſſimè, quaſi in audientium frontem compellendo colliditur, quando quis eis quibus loquitur dicit : Etſi qui eſtis qui obeditis, ſi prædeſtinati eſtis rejiciendi, ſubtrahentur obediendi vires, ut obedire ceſſetis. Quid enim ſententiæ deperit ſi ita dicatur : Si qui autem obediunt, ſed in regnum ejus, & gloriam prædeſtinati non ſunt, temporales ſunt, nec uſque in finem in eadem obedientia permanebunt ? Nonne & veriùs eadem res & congruentiùs dicitur, ut non ipſis tantum malum tamquam optare videamur, ſed de aliis referre, quod oderint, nec ad ſe exiſtiment pertinere, ſperando, orandoque meliora ?

„ noncer une eſpece de malédiction contre eux, ou leur prophétiſer en quelque ſorte des maux à venir? Mais ſi on veut parler de ceux qui ne perſéverent pas, ou s'il eſt néceſſaire de le faire, il le faut faire comme je l'ai marqué auparavant, en n'adreſſant pas la parole à ceux du peuple qui ſont préſents, mais en leur parlant des autres; c'eſt-à-dire, en ne diſant pas: ſi vous obéiſſez à la loi de Dieu; ſi vous êtes prédeſtinés pour être du nombre des réprouvés: mais s'il y en a qui ne lui obéiſſent pas & le reſte, en l'exprimant par la troiſieme perſonne, & non par la ſeconde; car autrement, on dit une choſe qui n'eſt pas favorable, mais qui au contraire eſt odieuſe, & dont on doit avoir horreur comme du plus grand des maux; & ce ſeroit preſque comme celui qui leur jeteroit des pierres contre le viſage, que de les frapper par cette parole ſi dure, en leur diſant, & ſi quelques-uns d'entre vous obéiſſent aux préceptes de l'Evangile, Dieu retirera d'eux ſa Grace par laquelle ils obéiſſent, afin qu'ils ceſſent d'obéir, s'ils ſont prédeſtinés pour être du nombre des réprouvés. Mais ne peut-on pas dire, ſans rien perdre du même ſens, que ſi quelques-uns obéiſſent aux préceptes de l'Evangile, leſquels ne ſont pas prédeſtinés pour le Royaume & pour la Gloire, ils ſont temporels & paſſagers, & ne demeureront pas juſques à la fin dans cette obéiſſance qu'ils pratiquent? Ne leur dit-on pas la même choſe, & plus véritablement & plus favorablement; puiſqu'il ne paroît pas de cette façon, comme il paroît en l'autre maniere, qu'en quelque ſorte nous leur ſouhaitons un ſi grand mal; parce que nous diſons ſeulement, en la perſonne des autres, une choſe qu'ils haïſſent, & qu'ils ne croient pas les regarder, à cauſe que chacun d'eux ſe deſire plus de bien, & eſpere de n'être pas ſi malheureux ".

IV. Cl. II. Part. N°. II.

" Mais s'ils uſent de cette voie pour rendre la Prédeſtination odieuſe, „ (*e*) on en peut uſer auſſi pour rendre odieuſe la Preſcience de Dieu, „ laquelle au moins ils ne peuvent pas nier. Car on peut dire comme „ eux; quoique vous obéiſſiez à la Loi de Jeſus Chriſt, ſi toutefois vous „ êtes du nombre de ceux que Dieu à prévus, dans ſa Préſcience, qui „ ſeroient réprouvés, vous ceſſerez de lui obéir. Ce n'eſt pas que cela ne „ ſoit très-véritable; mais cela eſt très-odieux, très-dur, & très-diſproportionné à la foibleſſe des hommes. Et bien que le diſcours ne ſoit „ pas mauvais en ſoi, n'étant pas faux, l'expreſſion néanmoins en eſt „ mauvaiſe; & il faut appliquer ce remede plus ſagement, pour le rendre „ ſalutaire à l'infirmité humaine ".

(*l*) Illo autem modo, quo id dicendum putant, eadem ſententia eiſdem penè verbis etiam de præſcientia Dei, quam certè negare non poſſunt, pronuntiari poteſt ut dicatur: Etſi qui obeditis, ſi præſciti eſtis rejiciendi, obedire ceſſabitis. Nempe hoc veriſſimum eſt. Ita ſanè, ſed improbiſſimum, importuniſſimum, incongruentiſſimum, non falſo eloquio, ſed non ſalubriter valetudini infirmitatis humanæ appoſito. *Ibid.*

IV. Cl. H. Part. N°. II. nant à la foibleſſe des eſprits du peuple, *afin*, comme dit excellemment S. Auguſtin, (*p*) *que ce qui eſt une viande ſolide pour les forts, devienne du lait pour les petits.* Autrement, il eſt aiſé de faire des monſtres des plus grandes vérités, par la maniere odieuſe dont on les propoſe; comme il eſt facile de changer en poiſon les plus excellents remedes, par la mauvaiſe application que l'on en peut faire.

(*p*) Quamvis modo quodam dicendi fieri poſſit, ut id quod dicitur, & parvulis lac, & grandibus eſca ſit. Auguſt. de Dono Perſev. c. 10.

LIVRE SECOND,

CONTENANT LA RÉPONSE A UNE PARTIE DU TROISIEME SERMON,

PRONONCÉ LE DIMANCHE DE LA SEPTUAGÉSIME DE L'ANNÉE 1643.

CHAPITRE PREMIER.

Défenſeurs de la Doctrine de S. Auguſtin reconnus de vie exemplaire, & comparés à des Héréſiarques. Avantages de ce Saint dans la ruine de Pélage; & que ſa modération envers Pélage condamne M. Habert.

III. SERMON. ARTICLE PREMIER.

APrès avoir un peu parlé de la lumiere & des ténebres, comme il avoit fait en ſon ſecond Sermon, il commença à entrer en matiere en diſant: " Nous avons parlé dans notre premier Sermon de la vérité de » la foi, contre l'apparence de l'erreur; dans le ſecond, de l'unité de » la foi, contre la ſingularité de l'erreur; nous parlerons dans le troi- » ſieme de la ſainteté de la foi, oppoſée à la fauſſe ſainteté & hypocriſie » de l'erreur. Il y a trois ſortes de bontés: la bonté de l'être: la bonté » morale, qui eſt la bonté de la vertu, ou plutôt la vertu même; & » la bonté de la Grace, qui n'eſt autre choſe que la ſainteté. La foi eſt » le premier principe, le principe originaire de cette bonté de la Grace; » parce que, ſans la foi, on ne peut plaire à Dieu. Il eſt vrai qu'on » ne peut avoir de parfaite ſainteté ſans l'eſpérance & la charité; *tria hæc;* » mais auſſi on ne peut avoir la charité ſans la foi; & ainſi ces trois vertus » ſont néceſſaires & inſéparables dans la perfection de la ſainteté. Il ne » peut donc y avoir ſans la foi, ni ſainteté de perſonnes, ni ſainteté de » doctrine. Et de-là nous ruinerons aiſément ce que l'on dit, que ces » opinions ſont vraies & ſaintes, parce que des perſonnes ſaintes, reli- » gieuſes & de vie exemplaire, les croient & les publient.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

RÉPONSE.

M. Habert se forme des monstres pour les combattre : car, encore qu'il soit très-vrai, comme il est obligé de le reconnoître, que des personnes saintes, religieuses & de vie exemplaire, soutiennent les opinions qu'il condamne, il est faux néanmoins, que l'on se serve de leur probité & de leur vertu pour établir la vérité de cette doctrine. Elle est établie sur des fondements plus fermes & plus solides, parce que, n'étant autre que la doctrine de S. Augustin, approuvée par tant de Papes, & par le consentement de toute l'Eglise, depuis tant de siecles, nous pouvons dire hardiment, qu'elle est fondée sur l'immobilité de la pierre.

C'est ce que M. le Théologal a toujours dissimulé ; & c'est néanmoins le seul point qu'il devoit traiter, puisque c'est l'unique sujet & le seul dessein du Livre qu'il vouloit combattre ; M. l'Evêque d'Ypres n'ayant entrepris son Ouvrage, que pour traiter une question de fait ; savoir, quels ont été les véritables sentiments de S. Augustin sur le sujet de la Grace, comme il déclare en plusieurs endroits de son Livre. Mais M. Habert n'a supposé que le principal appui de la doctrine qu'il attaque, étoit la vertu de ceux qui la soutiennent, que pour avoir sujet de les déchirer par des injures atroces, & de leur ravir, s'il pouvoit, la réputation qu'il avoue lui-même que leur piété leur a acquise.

III. SERMON. ARTICLE II.

CAR ce n'est point par la sainteté des personnes, laquelle néanmoins nous ferons voir n'être qu'apparente, qu'on doit juger de la doctrine de la foi : Non judicantus fidem ex personis, sed ex fide personas.

RÉPONSE.

Quoiqu'il soit vrai que la sainteté des personnes ne soit pas une preuve certaine de la vérité de leur doctrine, & qu'on n'y doive même avoir nul égard, lorsqu'il s'agit des points que l'Eglise a clairement décidés, cela n'empêche pas néanmoins, que, comme la sainteté de l'Eglise est une marque de la vérité de sa foi, la sainteté des particuliers ne soit une marque de la vérité de leurs sentiments, lorsqu'on n'a point de plus grande autorité à leur opposer, comme nous ferons voir que M. Habert n'en a point ; & que, pour le moins, on ne doit pas croire facilement, & sans des raisons évidentes & invincibles, que leur doctrine soit remplie d'erreur, d'impiété & de blasphéme.

III. Sermon. Article III.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

En ſecond lieu, nous voyons que beaucoup d'Hérétiques, (a) & d'Héréſiarques ont été en réputation de ſainteté.

Réponse.

Peut-on ſouffrir, ſans quelque ſorte d'indignation, de voir qu'un Prédicateur Catholique, compare à des Hérétiques & à des Héréſiarques, tant de perſonnes *de vertu & de vie exemplaire*, comme il dit lui-même, & qui tiennent un rang honorable dans l'Egliſe ? Car la raiſon que nous avons pour reconnoître, que la vertu des ces hérétiques n'étoit qu'apparente, c'eſt que l'Egliſe les a publiquement condamnés, & par conſéquent, l'Egliſe ne condamnant point aujourd'hui, mais retenant dans ſon ſein, & honorant même les perſonnes contre qui M. Habert a entrepris de parler, les loix de la charité ne l'obligeoient-elles pas à juger favorablement de la bonté de leurs ſentiments, par leur vertu & leur bonne vie, plutôt que de décrier leur vertu, & la vouloir rendre ſuſpecte d'hypocriſie, parce qu'il ſe perſuade, ou par le mouvement de ſa paſſion, ou par la préoccupation de ſon eſprit, que leurs ſentiments ſont mauvais?

III. Sermon. Article IV.

Pélagius, qui a été premiérement ſurmonté par S. Jérôme, & depuis S. Auguſtin a achevé la victoire de l'Egliſe, &c.

Réponse.

M. le Théologal marque aſſez, par ces paroles, que la paſſion qui le poſſede contre ceux qui ſuivent S. Auguſtin, le porte à rabaiſſer, autant qu'il peut, la gloire de S. Auguſtin même; voulant faire croire, que ce grand Docteur n'a fait qu'achever la victoire de l'Egliſe contre les Pélagiens, que S. Jérôme avoit déja ſurmontés, comme s'il n'avoit vaincu que

(a) Il nomma cinq ou ſix de ces Héréſiarques; comme Népos, contre lequel S. Denys d'Alexandrie a écrit; les Antropomorphites, les Audiens, Eudoxe, Eunome, & Pélage. En quoi il témoigna n'avoir pas aſſez de connoiſſance de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, puiſque Népos, qu'il rapporta pour exemple de ces Hérétiques vertueux, n'eſt point réfuté par S. Denys d'Alexandrie, au rapport d'Euſebe, comme un Héréſiarque, mais comme un Catholique très-vertueux, qui étoit tombé dans l'erreur des Millénaires, ainſi qu'ont fait d'autres Saints.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

des ennemis déja défaits; ce qui eſt très-éloigné de la vérité, comme ſavent tous ceux qui ont quelque intelligence dans ces matieres: car S. Jérôme n'a écrit que deux fois contre les Pélagiens. La premiere n'eſt qu'une lettre à Cteſiphon, où il témoigne lui-même, (*b*) *n'avoir fait qu'effleurer les choſes*, encore dans un ſeul point de cette héréſie, & avoir plutôt travaillé *à reconnoître l'ennemi, & à l'engager au combat, qu'à le combattre.*

Ce n'eſt donc que dans le ſecond Ouvrage, qui ſont les trois livres des Dialogues, qu'il a proprement commencé à attaquer les Pélagiens: mais M. le Théologal y devoit avoir remarqué, que, tant s'en faut que S. Jérôme ait été le premier qui ait ſurmonté les Pélagiens, qu'il déclare lui-même, à la fin de cet Ouvrage, que S. Auguſtin avoit déja terraſſé l'impiété de cette héréſie, par quatre Livres, & qu'il en faiſoit encore d'autres pour la ruiner. Et, ce qui eſt très-conſidérable, c'eſt que, dans les deux premiers de ces quatre livres, il a détruit tout le fondement du Pélagianiſme, en établiſſant, contre eux, la foi du péché originel; & dans les deux autres, il a renverſé tout ce qu'ils diſoient pour perſuader aux hommes qu'ils pouvoient, par leur libre arbitre, accomplir la loi de Dieu.

De Peccat. merit. & remiſſ. ad Marcell.

Et S. Jérôme témoigne au même endroit, un ſi grand reſpect pour les Ouvrages & pour l'eſprit de ce grand Saint, qu'il déclare, qu'il n'y avoit plus rien à dire après lui, & qu'il étoit réſolu de demeurer déſormais dans le ſilence, & de lui laiſſer à lui ſeul l'honneur de cette victoire. *Je crois*, (*c*), dit-il, *qu'après les Ouvrages de ce Saint, & de cet éloquent Evêque, il n'eſt plus néceſſaire que je travaille contre cette héréſie, de peur qu'on ne me diſe cette parole d'Horace: Ne portez point du bois dans la forêt: car, ou nous dirions les mêmes choſes que lui, ce qui ſeroit inutile; ou ſi nous en voulions chercher de nouvelles, ce grand eſprit a déja dit tout ce qui ſe peut dire de meilleur, & de plus excellent ſur ce ſujet.*

Ainſi nous voyons, par le témoignage même de S. Jérôme, que S. Auguſtin a commencé & achevé la défaite des Pélagiens, & qu'il n'y a rien de plus vrai que ce que S. Proſper a dit depuis: (*d*) *que vingt ans durant*, (qui eſt tout le temps que l'Egliſe a eu ces hérétiques à combattre) *elle les a combattus ſous ſa conduite & par ſes ordres.*

(*b*) Quia Epiſtolaris brevitas non poteſt omnia comprehendere, ſtrictim tibi vitanda deſcribam. *Si l'on peut en cette vie être ſans péché.* Non animadvertis idcirco nos ſcribere, ut vos reſpondere cogamini?

(*c*) Scripſit dudum vir ſanctus, & eloquens Epiſcopus Auguſtinus, &c. Unde ſuperſedendum huic labori cenſeo, ne dicatur mihi illud Horatii, in ſilvam ne ligna feras. Aut enim eadem diceremus ex ſuperfluo; aut ſi nova voluerimus dicere, à clariſſimo ingenio occupata ſunt meliora. *Hieron. Lib.* 3. *Dialog. adv. Pelag.*

(*d*) Viginti amplius annis contra inimicos gratiæ Dei Catholica acies hujus viri ductu pugnat & vincit. *Proſp. contra Collat. cap.* 1.

III. Sermon. Article V.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Pélagius étoit en une ſi haute réputation de ſainteté & de vertu, que S. Auguſtin, dans ſes Rétractations dit, qu'il a été long-temps qu'il n'oſoit, par reſpect, le nommer.

Réponse.

Cet exemple devoit porter M. le Théologal à une plus grande retenue: car ſi ce grand Saint traite avec tant de modération, & même avec quelque ſorte de reſpect, l'ennemi mortel de la Grace & de la Croix de Jeſus Chriſt, parce qu'il n'avoit pas encore été condamné par l'Egliſe, quoique ſon Diſciple Céleſtius, ayant déja été excommunié par le Concile de Carthage, on pouvoit dire avec raiſon, qu'il avoit été déja condamné en la perſonne de cet Hérétique, comment a-t-il pu ſe repréſenter cet exemple de S. Auguſtin, & s'emporter en même temps à traiter ſi injurieuſement les Diſciples du même Saint, & les Protecteurs de la Grace du Fils de Dieu, dont les Ouvrages non ſeulement n'ont point été condamnés par l'Egliſe, mais ont reçu des approbations & des éloges de beaucoup de grands Evêques, & de Docteurs très-Catholiques?

Mais, ce qui eſt encore plus remarquable, nous liſons dans S. Auguſtin, ſur le même ſujet des Pélagiens, que Céleſtius, qui avoit été déja excommunié par le Pape Innocent I, & par beaucoup de Conciles, étant allé trouver le Pape Zozime pour ſe juſtifier, & lui ayant préſenté une profeſſion de foi, dans laquelle il témoignoit douter du péché originel, & deſiroit d'en être inſtruit, le Pape approuva cette profeſſion de foi comme catholique, quoiqu'elle contînt un doute contre un article de foi, à cauſe ſeulement de la ſoumiſſion qu'il témoignoit à l'Egliſe. *Parce*, comme dit S. Auguſtin, (*e*) *que c'eſt la marque d'un eſprit catholique, lorſqu'il a quelques ſentiments contraires à la vérité de la foi, de ne les pas établir comme conſtants & indubitables; mais d'être prêt de les rejeter, auſſi-tôt qu'on lui en aura fait voir la fauſſeté.*

Or nous avons déja montré, que M. d'Ypres eſt toujours demeuré, juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie, dans une parfaite obéiſſance, & dans une entiere ſoumiſſion au jugement de l'Egliſe & du S. Siege; & partant, quand ſes opinions ſeroient auſſi mauvaiſes & dangereuſes qu'elles ſont ſaintes & catholiques, pourroit-on croire qu'il fût permis à un Docteur particulier,

(*e*) Quia & hoc Catholicæ mentis eſt, ſi qua forte aliter ſapit, quam veritas exigit, non ea certiſſimè definire, ſed detecta ac demonſtrata reſpuere. *Aug. Lib. 3. ad Bonif. cap. 3.*

IV. Cl. H. Part. N°. II. de charger de tant d'outrages, & de comparer aux plus grands Héréſiarques, un Prélat illuſtre par ſa ſuffiance & par ſa vertu, & qui, ayant poſſédé avec un mérite rare l'éminente dignité d'un des Peres de l'Egliſe, par ſa qualité d'Evêque, a eu en même temps l'obéiſſance & l'humilité d'un de ſes moindres enfants?

CHAPITRE II.

Diſciples de S. Auguſtin traités d'infideles, d'hypocrites, de ſchiſmatiques, & de perſonnes remplies des vices des Diables. Calomnies inſignes touchant S. Thomas.

III. Sermon. Article VI.

Mais je dis de plus, en troiſieme lieu; que cette ſainteté n'eſt pas vraie, & que ce ne ſont que des vertus feintes, & de pures hypocriſies; puiſqu'il eſt impoſſible qu'il y ait de vertu chrétienne, & de ſainteté ſans la foi, laquelle ils détruiſent par leurs erreurs.

Réponse.

Il n'y a perſonne qui reconnoiſſe mieux, que, ſans la foi, non ſeulement il ne peut y avoir aucune véritable ſainteté, mais non pas même aucune véritable vertu, que les Diſciples de S. Auguſtin. Mais, afin que M. Habert puiſſe prendre cette vérité pour le fondement de ſes injures, il faut auparavant qu'il prouve, que tant de perſonnes très-catholiques, qu'il traite ſi indignement, ont perdu la foi.

Il n'en peut apporter d'autre argument, ſinon, qu'il prétend qu'ils ſoutiennent des héréſies. Or, ſans dire maintenant que c'eſt une grande hardieſſe, que de s'établir Juge, de ſon autorité privée, des articles de la foi, & ſe mêler de condamner ce que non ſeulement l'Egliſe n'a jamais condamné, mais ce qu'elle approuve par ſes plus excellents Docteurs, comme nous le ferons voir en ſon lieu; ſans, dis-je, entrer encore dans ce point, quand il ſeroit auſſi vrai qu'il eſt faux, que ceux qu'il a entrepris de décrier, tiendroient quelques opinions hérétiques, cela ne feroit pas que l'on pût, ſans médiſance, les accuſer d'avoir perdu la foi.

Car il n'y a perſonne ſi peu inſtruit dans les maximes de notre Religion, qui ne ſache, que ce n'eſt pas ſimplement l'erreur qui fait un homme hérétique; mais qu'il faut, outre cela, qu'il ſoit opiniâtre dans ſon

erreur, & qu'il refuſe de ſe ſoumettre au jugement de l'Egliſe, & qu'ainſi, tant qu'il demeure dans cette ſoumiſſion, quelques erreurs où il puiſſe tomber par ignorance, il ne perd pas néanmoins la foi, & qu'on peut dire de ces perſonnes, ce que le Sauveur dit, dans l'Evangile, des fideles: *& ſi mortiferum quid biberint, non eis nocebit.* IV. Cl. II. Part. N°. II. Marc. c. 16. v. 13.

C'eſt pourquoi S. Auguſtin, après avoir marqué onze erreurs dans le Livre d'un jeune homme nommé Victor, il dit [a]: *que toutes ces erreurs pouvoient faire autant d'héréſies, ſi elles étoient ſoutenues avec opiniatreté. Et néanmoins*, ajoute-t-il, *à Dieu ne plaiſe que vous croyiez qu'en tenant ces opinions, vous ayiez quitté la foi catholique, encore qu'elles ſoient contraires à la foi catholique, pourvu que la profeſſion que vous avez faite de changer d'avis, lorſqu'on vous auroit fait connoître la vérité, ſoit ſincere & véritable* [b]: *car cette diſpoſition d'eſprit rend un homme catholique, lors même qu'il ſoutient, par ignorance, des opinions qui ne ſont pas catholiques.*

Et en effet, qui ne ſait que S. Cyprien, Evêque de Carthage, & S. Firmilien, Evêque de Céſarée, n'ont pas laiſſé de paſſer pour deux des plus grands Evêques de leur temps, comme Euſebe le témoigne, & d'être honorés comme Saints par toute l'Egliſe, encore qu'ils aient ſoutenu une erreur, qui, depuis, eſt devenue héréſie; parce qu'ils ſont demeurés fermes dans l'unité de l'Egliſe, que les Donatiſtes violerent par la diviſion & par le ſchiſme?

Qui ne ſait que beaucoup des Peres anciens ont tenu l'erreur des Millénaires, comme S. Juſtin, S. Irénée, Sévere Sulpice, ſans que, néanmoins, cela ait pu bleſſer en aucune ſorte ni leur foi, ni leur ſainteté?

Et combien de Saints Evêques de l'Aſie Mineure, ont-ils refuſé de ſe conformer à l'Egliſe univerſelle, & de quitter leur coutume particuliere, qui fut depuis condamnée par le Concile de Nicée, & qui a donné le nom à une Secte d'Hérétiques, de célébrer la Pâque le même jour que les Juifs, ſans être ſortis pour cela du ſein de l'Egliſe? L'Hiſtoire Eccléſiaſtique eſt pleine de ſemblables exemples, tant dans les premiers ſiecles, que dans les derniers.

C'eſt pourquoi, quelques erreurs & quelques héréſies que M. Habert attribue à ceux qu'il attaque avec tant de paſſion; ſachant qu'ils demeurent toujours dans l'union de l'Egliſe, il ne les peut traiter comme Hérétiques, & comme ayant perdu la foi, ſans bleſſer beaucoup la modeſtie chrétienne.

(a) Hæc undecim multum aperteque perverſa, & fidei Catholicæ adverſa, &c. Nam hæc ſi pertinaciter ſingula defendantur, tot hæreſes facere poſſunt, quot opiniones ipſæ numerantur. *Auguſt. lib. 3. de Ant. & ejus. orig. c. 15.*

(b) Iſte quippe animus etiam in dictis ſuis ignorantiam non Catholicis, ipſa eſt correctionis præmeditatione ac præparatione Catholicus. *Ibidem.*

IV. Cl. II. Part. N°. II. Mais, pour faire encore mieux paroître l'injuſtice de ces reproches ſi injurieux, il ne faut que rapporter ici ces belles paroles de M. d'Ypres, qui feroient capables d'effacer toutes les taches des erreurs, quand il ſeroit tombé dans quelques-unes, & qui lui doivent, à plus forte raiſon, ſervir de défenſe contre la paſſion de ſes ennemis, qui ne l'attaquent que pour avoir défendu la vérité [c]. " Je ſuis réſolu de prendre juſqu'au dernier „ ſoupir de ma vie, comme j'ai fait dès mon enfance, l'Egliſe de Rome, „ & le Succeſſeur de S. Pierre dans le Siege Apoſtolique, pour la regle de „ tous mes ſentiments. Je ſais que l'Egliſe eſt bâtie ſur cette pierre; que „ quiconque ne recueille avec lui, diſſipe au lieu de receuillir, & que c'eſt „ lui qui conſerve, dans un état incorruptible, la ſucceſſion de la doctrine „ héréditaire de nos Peres. J'ai vécu dès que je ſuis venu au monde dans „ la Communion de cette Chaire de S. Pierre, & je ſuis réſolu d'y vivre „ toujours, & d'y mourir. Je ſuis prêt de ſuivre tout ce que preſcrira le „ Succeſſeur du Prince des Apôtres, le Vicaire de Jeſus Chriſt, le Chef, „ le Modérateur & le Souverain Pontife de l'Egliſe univerſelle. Je tiens „ tout ce qu'il tient: j'improuve tout ce qu'il improuve; je condamne tout „ ce qu'il condamne; j'anathématiſe tout ce qu'il anathématiſe ".

Il a fini ſon Ouvrage par la même proteſtation, & non ſeulement ſon Ouvrage, mais ſa vie; déclarant dans ſon Teſtament, qu'il fit environ une demie heure avant ſa mort [d]: *que ſi le Siege Apoſtolique vouloit changer quelque choſe dans ſon Livre, il étoit enfant obéiſſant, & ſoumis entiérement à cette Egliſe, dans laquelle il avoit vécu juſqu'au lit de la mort où il étoit.*

Tous ceux qui ſuivent, avec ce grand Evêque, la doctrine de S. Auguſtin, ſont héritiers de ſon humilité & de ſon obéiſſance, auſſi-bien que de ſes ſentiments. Il n'y a rien qu'ils haïſſent davantage que la diviſion, & le ſchiſme; & ils ſe croiroient obligés de donner plutôt mille fois leur vie, que de ſe ſéparer jamais de l'unité de l'Egliſe. C'eſt ce qui doit faire craindre aux ennemis de M. d'Ypres, de tomber eux-mêmes dans le crime dont

(c) Mihi enim conſtitutum eſt eamdem quam ab infantia ſecutus ſum ſenſuum meorum ad extremam ſpiritum uſque ducem ſequi, Romanam Eccleſiam, & Beatiſſimi Petri in Romana ſede ſucceſſorem. Super illam petram ædificatam Eccleſiam ſcio; quicumque cum ipſo non colligit, ſpargit; apud quem ſolum incorrupta Patrum ſervatur hæreditas: quidquid ab iſta Petri Cathedra in cujus communione à teneris vixi, & porrò vivere, & mori fixum eſt, ab iſto Principis Apoſtolorum ſucceſſore, ab iſto Chriſti Domini noſtri Vicario, ab iſto Eccleſiæ Chriſtianæ univerſæ capite, moderatore, Pontifice præſcriptum fuerit, hoc teneo; quidquid improbatum, improbo; damnatum, damno; anathematizatum, anathematizo. *Corn. Janſenius Auguſtinus lib. Proem. cap.* 19.

(d) Si tamen Romana Sedes aliquid mutari velit, ſum obediens filius; & illius Eccleſiæ, in qua ſemper vixi, uſque ad hunc lectum mortis obediens ſum. Ita mea poſtrema voluntas eſt. Actum 6 Maii 1638. Cornelius Epiſcopus Yprenſis.

dont ils accuſent les autres; car comme l'amour que les Diſciples de S. Auguſtin ont pour la paix, & la déférence qu'ils ſont prêts de rendre à toutes les déciſions de l'Egliſe, ſeroit capable de juſtifier leur foi, quand ils ſeroient tombés dans quelques erreurs, ainſi l'on peut dire, ſelon la penſée d'un grand Archevêque de Lyon, que l'aigreur & l'animoſité, que les Diſciples de Molina ont témoigné en cette rencontre, leur doit faire appréhender, qu'ils ne ſe rendent eux-mêmes, en un ſens, coupables d'héréſie, quand ils n'auroient avancé aucunes erreurs, & qu'ils n'auroient rien dit que de véritable. *Car celui*, dit-il [*e*], *qui ne modere pas ſes ſentiments dans la tranquillité & dans la paix, mais s'emporte tout d'un coup dans les contentions, dans les diviſions, & dans les ſcandales, encore qu'il ne ſoutienne aucune opinion hérétique, il a néanmoins indubitablement l'eſprit hérétique. Nam qui non tranquillè, & pacificè moderatur quod ſentit, ſed ſtatim paratus eſt ad contentiones, diſſenſiones, & ſcandala, etiamſi non habeat hæreticum ſenſum, certiſſimè habet hæreticum animum.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

III. Sermon. Article VII.

Ils détruiſent la foi par leurs erreurs, en ſe ſéparant de la communion & des opinions communes, & reçues de toute l'Egliſe depuis cinq cents ans, ſelon qu'ils l'avouent eux-mêmes.

Réponse.

C'eſt un artifice dont M. Habert s'eſt ſervi dans tous ſes Sermons, pour éblouir les yeux du peuple, que de vouloir faire paſſer pour une même choſe, ſe ſéparer de la Communion de l'Egliſe, & ſe ſéparer de quelques opinions, qui ſont devenues depuis quelque temps, les plus communes & les plus ordinaires parmi les Théologiens de l'Egliſe. Il n'y a point de perſonnes intelligentes qui ne demeurent d'accord, que, pour agir ſincérement, il ne falloit pas confondre deux choſes ſi différentes; & qu'on ne le peut faire ſans tomber dans une erreur pareille à celle du Roi d'Angleterre, qui a donné lieu au dernier Ouvrage de M. le Cardinal du Perron.

Car tout le monde ſait que la prétention de ce Roi, que ce grand Cardinal combat, étoit de confondre, comme fait ici M. le Théologal, la Communion avec la créance; l'union à l'Egliſe, avec la conformité à la doctrine de l'Egliſe. Mais comme M. le Cardinal du Perron prouve fort

(*e*) *In Libel. Eccleſ. Lugdun. de tenenda immobiliter Scripturæ ſanctæ veritate*, &c.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

bien contre ce Prince, *qu'on peut avoir tous les ſentiments de l'Egliſe ſans être Catholique, & l'un de ſes membres, lorſque l'on ſe ſépare de ſon unité,* il eſt de même indubitable, comme nous l'avons fait voir auparavant, qu'un homme peut tomber en quelques erreurs, ſans perdre en aucune ſorte la qualité de Catholique, lorſqu'il demeure ſoumis au jugement de l'Egliſe.

Mais s'il y a tant de différence entre ſe ſéparer de la Communion de l'Egliſe, & ſe ſéparer, par ignorance, de quelques-uns de ſes ſentiments, il y en a encore davantage, entre s'éloigner des ſentiments de l'Egliſe, & ne ſuivre pas les ſentiments de quelques Théologiens particuliers, que l'on prouve clairement n'être pas conformes à la doctrine des SS. Peres, que l'Egliſe a tant de fois autoriſée, & qui, par conſéquent, ne peuvent être pris pour les ſentiments de l'Egliſe, quelque grand que ſoit le nombre des perſonnes qui les ſoutiennent, ſi l'on ne veut que l'Egliſe ſoit contraire à elle-même, & qu'elle approuve en un temps ce qu'elle condamne en l'autre.

Nous ferons voir en un autre endroit, combien eſt éloigné de la vérité ce que M. le Théologal avance ſans preuve, que les ſentiments de M. d'Ypres, contre leſquels il parle comme contre des erreurs & des héréſies, ſoient contraires à tout ce qui s'enſeigne dans l'Egliſe depuis cinq cents ans: il ſuffit de dire ici, que ce ſavant Evêque, n'ayant fait autre choſe dans ſon Livre, que d'expliquer la doctrine de celui à qui l'Egliſe nous a ſi ſouvent renvoyés pour apprendre ſes ſentiments touchant la matiere de la grace, s'il s'eſt trompé dans ce rapport, & dans cette expoſition des ſentiments de S. Auguſtin. c'eſt à ceux qui l'attaquent à le relever de cette faute, comme il en ſupplie lui-même, dans ſon Livre, tous les hommes habiles & intelligents: que s'il l'a très-fidellement expliquée, comme la plus grande partie de ſes adverſaires mêmes ſont contraints de le reconnoître, & que cette doctrine ne ſe trouve pas conforme à celle de quelques Théologiens de ce temps, tous les hommes équitables jugeront, qui mérite le plus juſtement d'être condamné, ou S. Auguſtin, pour n'avoir pas ſuivi les opinions de ces nouveaux Théologiens; ou ces nouveaux Théologiens, pour n'avoir pas ſuivi celles de S. Auguſtin.

Mais ce qui témoigne davantage la paſſion trop inconſidérée de M. Habert, c'eſt qu'accuſant les autres de ſe ſéparer de la Communion de l'Egliſe, pour s'être ſéparés de quelques opinions communes des Théologiens du temps, il s'accuſe lui-même du même crime qu'il reproche aux autres, & ſe déclare excommunié par ſa propre bouche, ayant ap-

prouvé un Livre (*f*) qui eſt manifeſtement contraire à tout ce qui s'enſeigne dans l'Egliſe; & non ſeulement à la doctrine des Théologiens de notre temps, mais auſſi à celle de toute l'Antiquité, ſelon l'aveu même des Confreres de l'Auteur de ce Livre, les ſentiments de la Faculté de Théologie de Paris, & le jugement de tout le Clergé de France. IV. Cl. II. Part. N°. II.

III. Sermon. Article VIII.

Et bien loin que ces Hérétiques aient une véritable vertu chrétienne, ils n'ont pas même une véritable vertu morale; puiſqu'ils la perdent, & qu'elle dégénere en vice, lorſqu'ils entrent dans des ſentiments contraires à ceux qui ſont reçus communément de l'Egliſe. C'eſt pourquoi S Auguſtin ſoutient; que perſonne n'a jamais été apoſtat, n'a jamais abandonné l'Egliſe, que ceux qui euſſent été damnés pour leurs péchés, en demeurant même dans l'Egliſe. Ainſi toute leur ſainteté ne paroît à la fin qu'hypocriſie: & dans la vertu même dont ils font profeſſion & oſtentation, ils y mêlent des choſes mauvaiſes. Il y a deux ſortes de péchés; des corporels & des ſpirituels. Arriere les péchés de ceux de qui il a été dit, qu'ils diviniſent leur ventre θεοποιοῦσι κοιλίαν. Ce ne ſont pas-là les péchés de ces ſubtils Hérétiques: ce ſont les ſpirituels. Je ſais bien que les péchés corporels ſont déteſtables, pleins d'infamie; mais les péchés ſpirituels; l'envie, l'ambition, l'orgueil & la ſuperbe, ſont incomparablement plus dangereux. Caremus vitiis hominum, *dit S. Auguſtin*, abundamus vitiis Diabolorum.

Réponse.

Quoi! N'étoit-ce pas aſſez, pour ſatisfaire la paſſion de M. le Théologal, que de ravir à ceux qu'il attaque ſi injuſtement, l'opinion avantageuſe qu'on a de leur piété, par une *infidélité* prétendue, qui ne peut avoir pour fondement que la calomnie? N'étoit-ce pas trop de les avoir comparés avec tant *d'Héréſiarques*, & de les avoir mis au nombre des *Hérétiques?* Falloit-il encore qu'il s'emportât juſqu'à les faire paſſer pour les plus méchants, les plus impies, & les plus abominables de tous les hommes; & comme s'il ne trouvoit rien dans la terre qui leur fût comparable en méchanceté, qu'il allât juſques dans les enfers pour les repréſenter *remplis des vices des Diables?*

Parce qu'il ne voyoit rien dans le réglement de leur vie & de leurs mœurs, qui pût donner ſujet à la médiſance, devoit-il en aller chercher

(*f*) Le ſecond Antirrheticus du P. Sirmond.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

dans le ſecret de leurs eſprits? Devoit-il, après avoir pris la place du Pape, en condamnant ce que l'Egliſe n'a point encore décidé, prendre maintenant celle de Dieu, en voulant juger du ſecret des cœurs: & au lieu que la juſtice naturelle & la charité chrétienne nous obligent de juger favorablement des choſes cachées, par la bonté de celles que nous voyons, s'efforcer, au contraire, de détruire des vertus viſibles, & reconnues de tout le monde, par des vices imaginaires, & qui ne ſubſiſtent que dans ſon eſprit, & dans le mouvement de ſa paſſion?

Et comment ne s'eſt-il point repréſenté en lui-même, que c'eſt ainſi que les Juifs ont traité le Fils de Dieu; attribuant au Prince des Diables les merveilles qu'il faiſoit à leur vue? Que c'eſt ainſi que les Payens ont traité les premiers Chrétiens, en tâchant de noircir, par des crimes ſuppoſés, l'innocence & la ſainteté viſible de leurs actions & de leur vie? Et ne devoit-il pas encore conſidérer, qu'il étoit obligé d'être d'autant plus retenu en cette rencontre, que ces injures ſi ſanglantes, ne regardent pas un ſeul particulier, ce qui néanmoins ne ſeroit que trop devant Dieu; mais qu'elles flétriſſent en même temps la réputation de tant de perſonnes très-conſidérables dans l'Egliſe; des Archevêques, des Evêques, des Docteurs, des Religieux de preſque tous les Ordres, qui n'ont donné autre ſujet d'être chargés de tant d'outrages, ſinon qu'ils ſoutiennent la doctrine de S. Auguſtin, autoriſée par tant de Papes, & par l'approbation de toute l'Egliſe?

III. Sermon. Article IX.

S. Thomas, pourvu qu'on le veuille entendre: car on dit, que, depuis cinq cents ans, & depuis l'inſtitution des Facultés, toute l'Egliſe a été dans l'erreur; que tous les Docteurs de l'Ecole ont ignoré les myſteres de la foi.

Réponse.

On ne ſauroit avoir lu le Livre de M. d'Ypres, qu'on ne découvre en ce peu de paroles trois choſes très-évidemment contraires à la vérité.

La premiere; que ce grand Prélat rejette l'autorité de S. Thomas.

La ſeconde; qu'il diſe, que, depuis ces derniers ſiecles, & depuis l'inſtitution des Facultés de Théologie, toute l'Egliſe ait été dans l'erreur.

La troiſieme; qu'il condamne ainſi ces Facultés de Théologie, comme ayant introduit ces erreurs dans l'Egliſe.

Lib. Præ. c. 22.

M. d'Ypres a réfuté la premiere, en diſant: que la Somme de S. Thomas n'étoit autre choſe qu'un abrégé de S. Auguſtin. La ſeconde, en

écrivant, & en répétant pluſieurs fois, qu'il ſe falloit bien garder d'avoir la moindre penſée, que l'Egliſe, depuis ces derniers ſiecles, eût été dans l'erreur : & la troiſieme ; en ſe ſervant de l'autorité de pluſieurs Théologiens de l'Ecole, & même de celle de deux Facultés toutes entieres, pour réfuter les opinions nouvelles qu'on lui oppoſe, & pour établir les anciennes, qu'il a ſoutenues dans ſon Ouvrage. Nous répondrons avec plus d'étendue à ces deux derniers points en un autre endroit, où M. Habert a renouvellé ces mêmes accuſations.

IV. Cl. II. Part. N°. II. Lib. Præ. cap. ult. Lib. 3. de Gr. Chriſti ſalv. c. 1. Art. 38.

Et pour le premier, il ne faut que remarquer ce que nous venons de dire, que M. d'Ypres enſeigne en termes formels : (*g*) *Que S. Thomas, dans la plus grande partie de ſa Somme, lorſqu'il traite des points de la Théologie, n'a fait que recueillir, & que rapporter à quelques principes naturels, la doctrine de S. Auguſtin, en la proportionnant à l'intelligence de ceux qui commencent : ſecundum quod congruit ad eruditionem incipientium.*

Il fait voir clairement dans ſon Ouvrage, que S. Thomas s'accorde avec toutes les maximes capitales de S. Auguſtin : qu'il établit *la Prédeſtination avant les mérites*, comme lui : qu'il rejette *la Grace ſuffiſante, donnée à tous les hommes*, comme lui : qu'il reconnoît *la néceſſité & l'efficace de la Grace de Jeſus Chriſt*, comme lui : qu'il ſoutient comme lui, *que Dieu peut refuſer à l'homme la Grace qui lui eſt néceſſaire pour accomplir ce qu'il lui commande, en punition du péché actuel, ou originel* : qu'il ne reconnoît point, non plus que lui, *que les endurcis aient des Graces ſuffiſantes* ; & enfin, il lui donne cette louange ſi recommandable à un Docteur Eccléſiaſtique, que, dans les matieres importantes de la Théologie, il s'eſt rendu Diſciple de ces grands Maîtres de l'Egliſe, & particuliérement de S. Auguſtin ; aimant mieux établir ſa doctrine ſur les fondements immuables de la Tradition apoſtolique, que d'élever de nouveaux édifices ſur le ſable de la raiſon humaine, comme font ceux qui recherchent plutôt leur gloire particuliere, que la connoiſſance ſolide de la vérité.

Ibid.

Comment donc M. d'Ypres peut-il rejeter l'autorité de ce grand Saint, puiſque c'eſt de lui qu'il a appris à régler tous ſes ſentiments ſur la Grace par ceux de S. Auguſtin, & à n'inventer point de nouvelles maximes dans cette matiere, mais à ſuivre les anciennes ? Et ce qui nous doit plus faire étonner du reproche que M. Habert oſe lui faire, c'eſt, que non ſeulement il établit ſon opinion par l'autorité de S. Thomas, mais qu'il montre même, que tous les Théologiens de l'Ordre de S. Dominique, qui

(*g*) Ita ut Sancti Thomæ Summa ubi Theologiam tradit, pro magna parte nihil ſit aliud, niſi Auguſtinus contractus, certaque proportione naturalibus principiis alligatus, ſecundum quod congruit, ut ipſe Thomas loquitur, ad eruditionem incipientium. *Lib. Prolm. cap.* 22.

IV. Cl. II. Part. N°. II. a toujours été ſi célebre & ſi floriſſant dans l'Egliſe, par ſa piété & par ſa doctrine, ſont demeurés fermes dans les ſentiments de S. Auguſtin, touchant l'efficace & la néceſſité de la Grace. " Ces ſavants Théologiens, „ *dit-il*, ont reconnu, & ont ſoutenu la véritable opinion de S. Auguſtin „ touchant la Grace du Sauveur : que, s'ils ont ajouté quelque choſe, „ ce n'a été qu'une effuſion de la Philoſophie, qui ſe mêle aiſément dans „ les penſées de notre eſprit, lorſque, ſe mettant en peine d'établir une „ vérité divine, qu'il a conçue, il fait effort, & ſe ſert même de tout „ ce que lui offre la ſcience humaine qu'il trouve en lui, pour l'appuyer „ & pour la défendre ".

Corn. Jan. de Grat. Chriſti ſal. lib. 8. c. 1.

Ainſi, puiſqu'il eſt clair que M. d'Ypres ne mépriſe pas S. Thomas, mais qu'il établit ſa doctrine par ſon autorité ; & non ſeulement par la ſienne, mais encore par celle de ſes Diſciples, comment eſt-ce que M. le Théologal a pu entreprendre de nous faire croire le contraire, & qu'il s'eſt pu perſuader, que tous les hommes ſeroient aveugles en cette rencontre, & qu'ils ajouteroient foi à des accuſations ſi manifeſtement fauſſes, qu'il ne faut qu'avoir des yeux, pour les réfuter par la ſeule lecture des Ouvrages qu'il condamne : *An & oculos noſtros vis eruere?*

Num. c. 16. v. 14.

CHAPITRE III.

Combien S. Auguſtin eſt néceſſaire aux Théologiens. Son éminence au deſſus des autres Peres. Injures de M. Habert. Son procédé condamné par M. l'Archevêque de Paris.

III. Sermon. Article X.

Considérez la façon dont ils écrivent ; car il semble que ces gens fassent une transfusion de leur esprit dans leurs Ecrits. Ils méprisent tous les Peres : ils disent qu'ils sont inutiles, si on les veut lire ; mais que S. Auguſtin eſt le ſeul néceſſaire ; & non seulement en une matiere, comme de la Grace, mais pro omni materia. *Je crois qu'on ne sauroit avancer de proposition plus dangereuse contre la vérité de l'Eglise que celle-là ; parce qu'elle est contraire à la pratique perpétuelle de l'Eglise.*

Réponse.

Après que M. Habert a fait paſſer M. d'Ypres pour un homme rempli de tous les vices les plus déteſtables, qui ſont les ſpirituels, & d'un

orgueil diabolique, & qu'il a ajouté enſuite, pour preuve de cette étrange accuſation, qu'il ne falloit, pour en demeurer d'accord, que conſidérer la maniere dont il avoit écrit, on ne pouvoit attendre de lui, ſinon qu'il rapportât quelques endroits de ſon Livre, où il eût témoigné un ſi grand orgueil, qu'on n'en pût trouver de ſemblable, que dans l'enfer. Et cependant, il n'en rapporte autre choſe que cette parole, contre laquelle il avoit déja tant parlé en ſon autre Sermon; *que S. Auguſtin eſt ſeul néceſſaire, & les autres Peres utiles. Ce qu'il n'entend pas ſeulement*, ajoute ici M. Habert, *pour la ſeule matiere de la Grace, mais pour toute ſorte de matieres.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais premiérement, il n'eſt pas vrai, comme nous avons dit, que M. d'Ypres ait écrit cette parole: elle n'eſt que rapportée de lui dans l'Abrégé de ſa vie, comme une choſe qu'on lui avoit ouï dire; & ainſi M. le Théologal ne peut s'en ſervir avec raiſon, pour prouver ce qu'il avoit avancé; *qu'il avoit fait dans ſes Ecrits une tranſfuſion de ſon eſprit* & de ſon orgueil de Démon.

En ſecond lieu; quand il y auroit quelque excès dans cette parole, elle ne pourroit nuire à ſon Livre, puiſqu'il ne l'y a point miſe, & encore moins à ceux qui approuvent ſes ſentiments, que M. Habert a toujours néanmoins joints avec lui, & chargés des mêmes crimes; n'en parlant que comme d'un corps & d'une cabale, qui conſpire contre la Foi & contre l'Egliſe.

En troiſieme lieu; les plus injuſtes contre M. d'Ypres ne pourroient reprendre en ces paroles, qu'un excès d'amour & d'affection envers S. Auguſtin; & tous les eſprits équitables l'excuſeroient facilement, comme un tranſport de zele envers un grand Saint, pour lequel toute l'Egliſe a toujours eu une révérence ſi particuliere. Mais d'y trouver un orgueil diabolique, il n'y a que le tranſport de la paſſion qui le puiſſe faire.

En quatrieme lieu; il ne rapporte pas fidellement cette parole de M. d'Ypres, parce qu'il lui fait dire; *que S. Auguſtin eſt le ſeul néceſſaire pour toute ſorte de matieres*: au lieu qu'il a dit ſeulement; *que S. Auguſtin étoit néceſſaire, & qu'il ſuffit pour toute ſorte de matieres*; qui ſont deux choſes différentes, qu'on ne doit point confondre: car il eſt vrai de dire, que S. Auguſtin eſt néceſſaire, quand il ne le ſeroit qu'en une matiere; & il eſt encore vrai de dire, qu'il ſuffit ſeul pour toutes ſortes de matieres, parce qu'il n'y a aucune matiere de Théologie, ſur laquelle on ne trouve aſſez d'inſtruction dans ſes Ouvrages, n'y ayant aucun des Peres qui ait traité tant de ſujets différents: ce qui a fait dire à S. Antonin, Archevêque de Florence; *que, comme le ſoleil éclaire toutes choſes, ce Saint avoit éclairé toutes les matieres, par la lumiere ſi pénétrante de ſon eſprit.* Que

IV. Cl. II. Part. N°. II.

ſi quelques-uns ont cru pouvoir dire de Suarez (*a*); *que s'il eût encore écrit quelques Livres, il eût pu ſuffire à un Théologien pour toutes ſortes de matieres;* comment peut-on faire paſſer pour un crime déteſtable, de donner la même louange à S. Auguſtin?

Mais, pour faire voir encore, que cette parole n'eſt point particuliere à M. d'Ypres, M. Habert en pouvoit lire une toute ſemblable d'un grand Evêque de Portugal, & Viceroi de ce Royaume, nommé Dom Alphonſe de Caſtelbranco, qui avoit accoutumé de dire, & en Chaire & en particulier; *que celui qui poſſédoit S. Auguſtin, poſſédoit tous les Docteurs de l'Egliſe, & quelque choſe de plus. Qui Auguſtinum; & reliquos Eccleſiæ Doctores, & amplius habet.* Auſſi ce ſentiment eſt ſi commun parmi les gens ſavants, que c'eſt ce qui a donné lieu à ces vers anciens, & ſi ordinaires:

Ludov. de Angelis de Vita & Laud. Aug. lib. 5. c. 7.

Quamvis multorum placuere Volumina, Libris
Si Auguſtinus adeſt, ſufficit ipſe tibi.

Et nous ſavons que des hommes très-habiles, ayant lu tous les Peres, & S. Auguſtin enſuite, en ont porté le même jugement; de ſorte que c'eſt une marque que M. le Théologal n'a peut-être jamais lu fort exactement ce Pere, de ce qu'il condamne, avec tant d'aigreur, une propoſition que ceux qui l'ont bien lu, & qui l'ont comparé avec tous les autres Docteurs de l'Egliſe, ne trouveront nullement étrange.

III. Sermon. Article XI.

Ils élevent S. Auguſtin au deſſus de tous les autres Peres, lui qui étoit le plus humble de tous les Peres.

Réponse.

Et en cela le crime qu'ils commettent, c'eſt qu'ils accompliſſent la promeſſe du Fils de Dieu; *que celui qui s'humilie ſera élevé;* &, par conſéquent, que celui qui s'humilie le plus, ſera le plus élevé.

(*a*) *Les Jéſuites, qui ont fait imprimer ſes Ouvrages.*

III. Sermon. Article XII.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Nous avons parlé, dans notre précédent Sermon, contre ceux qui font ſchiſme entre les Peres, & qui établiſſent une primauté entre eux: & nous avons dit, qu'un habile homme de notre temps n'avoit jamais voulu déterminer, quels étoient les plus excellents des Peres Grecs, ou des Peres Latins.

Réponse.

Ce n'eſt point faire ſchiſme entre les Peres, que de reconnoître l'ordre que Dieu a mis entre eux; comme ce n'eſt point faire ſchiſme entre les membres du corps, que de reconnoître l'excellence des uns au deſſus des autres. Que ſi M. Habert eſtime que ce ſoit un ſi grand crime, que d'élever S. Auguſtin au deſſus des autres Peres, qu'il condamne Poſſide, qui l'appelle, (a) *le Pere des Peres, & le Docteur des Docteurs*; qui le repréſente comme *égal aux Anges dans la charité; égal aux Prophetes, dans la révélation des myſteres cachés; égal aux Apôtres, dans la prédication de la parole de Vérité; comme l'image de la Divinité, & un abyme de Sageſſe*: Qu'il condamne S. Proſper, qui dit: (b) *qu'il eſt digne d'un honneur incomparable, & d'une admiration qui eſt au deſſus de toutes paroles*: qu'il condamne S. Bede, qui l'appelle, *le plus éminent de tous les Docteurs*: *Preeminentiſſimum Doctorum*: qu'il condamne Haymon, Evêque d'Albenſtad, qui dit: (d) *que S. Auguſtin a ſurpaſſé autant les Docteurs dans l'explication des Ecritures Saintes, que le ſoleil ſurpaſſe les autres planetes*: qu'il condamne S. Antonin, Archevêque de Florence, qui, ſuivant la même penſée, dit de ce ſaint Docteur, (e) *que comme le ſoleil, qui eſt appellé le miniſtre des planetes, & le pere de la lumiere, eſt plus brillant que tous les autres aſtres, réjouit les yeux, & porte ſes regards de tous côtés, ainſi S. Auguſtin a éclairé l'Egliſe: il a été la perle des Docteurs, le pere des Théologiens, doux & agréable dans ſes diſcours; & a éclairci toutes ſortes de matieres par la lumiere de ſon eſprit ſi pénétrante.*

Libr. de ſex Ætatibus.

(b) Pater Patrum, Doctor Doctorum, par Angelis in fervore, par Prophetis in abſconditorum myſteriorum revelatione, par Apoſtolis in prædicatione, imago divinitatis, abyſſus ſapientiæ. *Poſſid. ad Maced.*

(c) Ineffabiliter mirabili, & incomparabiliter honorando. *Proſp. in Ep. ad Auguſt.*

(d) Sicut ſol in lumine excedit omnes planetas, ita Auguſtinus omnes exceſſit in exponendis ſacris Scripturis. *Haymon in Ep. 2. ad Cor.*

(e) Quaſi ſol refulgens qui Dominus dicitur Planetarum & pater luminis ſuper omnia luminaria ſplendens, delectabilis oculis, & per omnia reſpiciens: ſic Auguſtinus Eccleſiam illuſtravit, gemma Doctorum, pater Theologorum, ſuavis eloquio, omnes materias penetrando dilucidans. *S. Anton. 2. part. tit. 10.*

IV. Cl. II. Part. N°. II. Qu'il condamne S. Vincent Ferrier, qui dit: (f) *que S. Auguſtin eſt le chandelier d'or que vit le Prophete Zacharie, & que tous les autres Docteurs, qui ſont venus depuis lui, ſont les lampes miſes ſur ce chandelier; parce que toute leur doctrine eſt appuyée ſur la ſienne, comme ſur une doctrine ſainte, pure, catholique, ſemblable à l'or le plus fin, ſans erreur de fauſſes opinions, & telle qu'il n'y a point de Docteur, qui ne croie ſes ſentiments aſſez appuyés, lorſqu'il peut alléguer pour lui une autorité de S. Auguſtin:* Qu'il condamne le Cardinal Beſſarion, lequel, bien que Grec, après avoir donné beaucoup d'éloges à S. Auguſtin, & reconnu que Dieu a parlé par ſa bouche, conclut enfin, (g) *que ce grand Saint a ſurpaſſé tous les Peres en profondeur de ſcience:* Qu'il condamne Léonard Coquée, qui témoigne, que c'eſt une opinion conſtante parmi tout le monde, (h) *que S. Auguſtin tient le premier lieu entre les Docteurs de l'Egliſe:* Et, enfin, qu'il prenne les Papes mêmes à partie, pour avoir approuvé un Office de S. Auguſtin, que tant d'Ordres Religieux, qui ſuivent la Regle de ce Saint, chantent le jour de ſa fête, où il eſt dit, *qu'il a été rempli de l'eſprit des Prophetes & des Apôtres; qu'il a découvert à nud les myſteres les plus cachés qu'ils avoient annoncé aux hommes; qu'il eſt le premier après les Apôtres, & que c'eſt lui qui avoit après eux le plus de Grace pour la diſpenſation de la parole de Dieu.* Et ces paroles de cet Office ſont ſi anciennes, qu'elles ſe trouvent dans un Sermon de Hugues de S. Victor, (i) qui les rapporte comme un témoignage que l'Egliſe a rendu publiquement au mérite de S. Auguſtin.

Ce n'eſt donc plus ſeulement M. d'Ypres, & ceux qui approuvent ſes ſentiments, mais ce ſont les Papes & tant de Saints, que M. le Théologal accuſe *d'un orgueil inſupportable, & de faire ſchiſme entre les Peres*, pour avoir parlé ſi avantageuſement de S. Auguſtin, & l'avoir préféré aux autres Peres.

(f) Candelabrum aureum totum eſt B. Auguſtinus: alii Doctores dicuntur lucerne, ſed ſupra Candelabrum, ſcilicet B. Auguſtinum; quia, audeo dicere, omnes Doctores qui venerunt poſt eum ſuſtentantur ſuper ejus doctrinam ſanctam, puram, Catholicam, auri puriſſimi, ſine errore falſarum opinionum, & quilibet Doctor eſt contentus ad probandum dictum ſuum, ſi poteſt habere unam auctoritatem Auguſtini. *S. Vinc. ſerm. de S. Auguſt.*

(g) Auguſtinus, qui profunditate ſcientiæ omnes antecellit, ſanctitate & fervore charitatis in Deum nulli cedit. *Beſſar. de Proceſſ. Spiritûs S.*

(h) Sacrarum litterarum Chriſtianæque doctrinæ principem fuiſſe Auguſtinum citra controverſiam omnes fatentur. *Et infra:* Ea enim communis eſt omnium conſenſio D. Auguſtinum inter ſacros Eccleſiæ Doctores primum locum tenere. *Leon. Coqueus Præf. in comm. de civit. Dei.*

(i) Spiritu ſancto docente & ducente verbum Dei elegantiſſimè diſpenſavit: Inde & de ipſo in hac ejus ſolemnitate canimus, quod Prophetarum & Apoſtolorum plenus ſpiritu quæ prædixerant myſtica fecit nobis pervia, poſt quos fecundè diſpenſandi verbi Dei primus reſulſit gratia. *Hugo de S. Victore ſerm. 99. de S. Auguſt.*

III. SERMON. ARTICLE XIII. IV. Cl. II. PART. N°. II.

S. *Jérôme, parlant contre Helvidius, l'un des plus infames Hérétiques, & qui a osé parler contre la pureté de la Vierge, lui reproche le mépris qu'il faisoit de tout le monde*: Eloquentiam loquacitatem putat, & signum bonæ conscientiæ, maledicere.

RÉPONSE.

M. le Théologal auroit peut-être mieux fait de ne point alléguer ce passage de S. Jérôme, pour ne pas donner sujet à ses Auditeurs de considérer à qui les paroles de ce Pere conviennent mieux, ou à ceux contre qui on les rapporte, ou à celui qui les rapporte. Car si c'est l'un des plus grands vices de l'éloquence, que d'alléguer des choses qui sont communes aux deux parties; de reprocher aux autres ce qu'on nous peut reprocher avec plus de raison, il est à craindre que ceux qui ne jugeront de l'éloquence de M. Habert que par ses Sermons, n'en conçoivent une opinion moins avantageuse qu'il ne voudroit, & que, les voyant remplis d'accusations sans preuves, & d'injures sans fondement, ils ne croient avoir droit de dire de lui: *Eloquentiam loquacitatem putat & signum bonæ conscientiæ omnibus maledicere.* Et ils se persuaderont peut-être en avoir d'autant plus de sujet, que c'est une injure difficile à supporter à des gens d'honneur, de voir qu'on les veut faire passer pour des médisants & des calomniateurs, au même temps qu'on les déchire, & qu'on les déshonore par des calomnies.

III. SERMON. ARTICLE XIV.

V*oilà leur génie. S'attribuer le droit de juger de tous les Conciles, & même de toute l'Eglise, ramenant des opinions condamnées il y a douze cents ans.*

RÉPONSE.

Mais qui s'attribue davantage ce droit, que celui, qui, n'ayant nulle autorité dans l'Eglise, juge si hardiment de ceux qui sont les Juges de l'Eglise, c'est-à-dire des Evêques, & qui condamne tous les véritables Conciles par la doctrine d'un faux Concile, comme nous le ferons voir en son lieu?

IV. Cl. II. Part. N°. II.

III. Sermon. Article XV.

Mais accordons que ces perſonnes ſoient véritablement vertueuſes ; ce que nous avons montré qui n'étoit pas par les péchés ſpirituels dont ils ſont remplis, & ce que nous avons dit ne pouvoir pas être ; car, puiſqu'ils ruinent la foi qui eſt le principe du mérite, s'enſuit-il que leurs opinions ſoient recevables ? Je veux qu'ils ſoient Saints, & qu'ils puiſſent même diſputer de la ſainteté avec les Anges ; faut-il, pour cela, introduire une doctrine nouvelle, ou en renouveller une condamnée il y a ſi long temps ? S. Paul ne dit-il pas clairement : Licet nos, aut Angelus de cœlo evangelizet, præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema ſit? *Sont-ils auſſi ſaints que les Anges ? Et quand il viendroit un Ange ? Mais vous me direz peut-être que c'eſt un Ange de ténebres ? Non,* de cœlo, *du ciel ; s'il vous annonce autre choſe que ce que vous avez reçu : & que ferez vous ? L'adorerez-vous, comme voulut faire S. Jean dans l'Apocalypſe ? Tant s'en faut :* anathema ſit. *Il faut que vous lui prononciez anathême. Si donc on nous enſeigne des ſeniments contraires à ceux que l'Egliſe nous enſeigne communément, ne faut-il pas dire anathême à ces perſonnes ?*

Réponse.

Tout ce diſcours convient mal à une perſonne qui prétend à la qualité d'Orateur, & qui s'offenſeroit, qu'on alléguât contre lui cette parole de S. Jérôme, qu'il allegue contre les autres ; *eloquentiam loquacitatem putat.* Car qu'y a-t-il de plus contraire à la véritable éloquence, que de prendre tant de peine pour établir ce que perſonne ne nous conteſte ; & ſuppoſer, ſans aucune preuve, la ſeule choſe que nous devons prouver? Il n'eſt point beſoin de tant de figures & de tant d'exclamations, pour ſavoir qu'on doit prononcer anathême contre ceux qui enſeignent une autre doctrine que celle des Apôtres & de l'Egliſe. Mais ce que l'on deſiroit de M. le Théologal, c'eſt qu'il montrât, qu'enſeigner la doctrine de S. Auguſtin, c'eſt-à-dire, ſelon le témoignage des Papes, la doctrine de l'Egliſe Romaine & Catholique, comme a fait M. d'Ypres, ce ſeroit faire ce que défend S. Paul ; & ſe rendre ſujet aux anathêmes dont il menace ceux qui corrompent la Doctrine Evangélique.

III. Sermon. Article XVI.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Nous avons assez parlé de la sainteté des personnes, venons maintenant à la sainteté des propositions. Il y en a trente ou quarante, qui sont très-dangereuses: mais j'en dirai de suite autant que mon heure le permettra; réservant les autres à des bouches éloquentes, qui en parleront durant ce Carême, & qui en ont charge.

Réponse.

S'il y a tant *de propositions dangereuses* dans le Livre de M. d'Ypres, pourquoi donc M. Habert n'en a-t-il pu marquer que deux ou trois dans tous ses Sermons; & pourquoi a-t-il continuellement rebattu les mêmes choses? Quelle erreur nouvelle a-t-il marquée dans son dernier Sermon, contre laquelle il n'eût déja parlé dans les deux autres? S'excusera-t-il sur ce que son heure ne lui a pas permis d'en dire davantage? Pourquoi l'a-t-il employée presque toute entiere en des redites de son autre Sermon, en des histoires des Empereurs Grecs, en des amplifications inutiles, en des preuves de ce que personne ne lui conteste, & sur-tout en des injures & des médisances continuelles?

Mais certes la passion si extraordinaire qu'il a témoignée dans tous ses Sermons, jusqu'à s'attacher à un mot qu'on rapporte avoir été dit autrefois par M. d'Ypres, montre assez, que ce n'est que par impuissance, & non point par faute de temps, qu'il n'a point parlé de ces autres erreurs prétendues. Que si cela n'est pas, nous le supplions d'exercer son zele, en écrivant & réfutant dans un Livre, *ces trente ou quarante propositions très-dangereuses*, qu'il témoigne avoir remarquées dans cet Ouvrage, de peur qu'on ne dise de lui, qu'il n'est hardi que dans la chaire; qu'il ne prend pour Juge que le peuple, & qu'il ne parle que lorsque personne ne lui peut répondre.

Quant à ce qu'il dit; que les Prédicateurs avoient charge de faire ce qu'il a fait, & de prêcher contre la doctrine de M. d'Ypres; c'est une proposition si éloignée de toute apparence, que nous savons qu'une personne de grande condition, en ayant parlé à Monseigneur l'Archevêque de Paris, il lui dit; qu'il n'avoit donné cette charge, ni à lui, ni à aucun autre, & témoigna être offensé de cette hardiesse: ce qu'il a fait voir depuis publiquement, par un Mandement envoyé en toutes les Eglises de Paris, dans lequel il est visible, qu'il a repris & marqué les Sermons de M. Habert; ayant condamné le procédé des Prédicateurs, *qui avoient*

[Le 4. Mars 1643.]

IV. Cl. II. Part. N°. II. *uſé d'invectives contre ceux qui étoient d'une autre opinion que la leur, qui les avoient chargés de titres injurieux, & condamné leur doctrine d'erreur & d'héréſie*; deſirant d'arrêter par-là *les diſſenſions ſcandaleuſes*, qu'il avoit le premier excitées parmi le peuple, non ſeulement par ſes Sermons peu charitables, mais encore par ceux de quelques autres, que ſon exemple a pouſſés à l'imiter, & dont les diſcours, pleins de la même paſſion, doivent être conſidérés comme les effets dont il a été la premiere cauſe.

CHAPITRE IV.

En quel ſens, ſelon S. Auguſtin & les Peres, Jeſus Chriſt eſt mort pour tout le monde, & que l'explication de ces ſaints Docteurs, que M. d'Ypres rapporte, n'eſt point contraire aux paroles de S. Paul. Fauſſe proteſtation de modeſtie de M. Habert.

III. Sermon. Article XVII.

LA premiere propoſition qu'ils ſoutiennent, eſt; que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tout le monde. Pour connoître la pourpre, il faut la comparer avec la pourpre: ainſi, pour connoître la vérité d'une propoſition, il la faut comparer avec une autre. Ils diſent que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tout le monde: S. Paul dit expreſſément, qu'il eſt mort pour tout le monde. Qui croirez-vous? Deux propoſitions contradictoires peuvent-elles être vraies? Si l'une eſt vraie, l'autre eſt fauſſe. Si l'une eſt ſainte, l'autre eſt profane.

Réponse.

L'Egliſe a condamné, dans ſes Conciles, comme une doctrine fauſſe & contraire à l'Ecriture, que Jeſus Chriſt ſoit mort pour les infideles qui meurent dans leur infidélité. Et le troiſieme Concile de Valence ſoutient, que c'eſt une doctrine inſupportable que de le dire; parce que n'ayant jamais entendu ni pu entendre la prédication de l'Evangile, ils n'ont pu avoir la foi, qui ne vient que par la prédication de l'Evangile, ſelon S. Paul; & n'ayant pu avoir la foi, ils n'ont pu être ſauvés; & n'ayant pu être ſauvés, il eſt clair, qu'ils n'ont pu être rachetés par le ſang de Jeſus-Chriſt, & qu'il ne l'a pas répandu pour eux; puiſqu'il n'a pas eu deſſein de les retirer du péché, & de la miſere où ils étoient tom-

bés par leurs fautes, comme il pouvoit, ſans injuſtice, n'en retirer aucun des hommes, ſelon la doctrine certaine des Théologiens, & ſelon la créance de tous les fideles, qui reconnoiſſent n'être ſauvés que par la miſéricorde de Dieu, qui ne leur devoit rien que punition pour les péchés qu'ils avoient commis contre lui. IV. Ch. II. Part. N°. II.

Et ainſi, il eſt clair, ſelon les Conciles & les Peres, que cette propoſition; *Jeſus Chriſt eſt mort pour tous les hommes*, ou, *a racheté tous les hommes*, ne ſe peut entendre de tous les hommes en particulier; puiſqu'elle n'a pas lieu dans les infideles, dont le nombre eſt grand; mais qu'elle s'entend ſeulement de toute l'Egliſe, qui eſt proprement le monde pour lequel il eſt mort, & le monde qu'il a choiſi, & ſéparé de l'autre monde, pour le réconcilier avec lui, comme dit l'Apôtre par ces paroles: *Deus erat in Chriſto mundum reconcilians ſibi*, & qui contient en ſoi tous les fideles de toutes ſortes de conditions, & répandus par toute la terre.

Cette doctrine eſt très-favorable & très-avantageuſe à tous ceux qui ont le bien d'être Chrétiens, & leur ôte tout ſujet de ſe plaindre, n'y ayant que les infideles, qui n'ont nulle part à la mort de Jeſus Chriſt; de ſorte que cette objection ſeroit meilleure en leur bouche qu'en celle des Chrétiens, qui doivent être contents de ce qu'il a plu à Jeſus Chriſt de mourir pour eux, & de les appeller à ſon Egliſe, par une vocation particuliere, qui les rend ſes membres, & les parties de ſon corps répandu par tout le monde. Et ce leur ſeroit une horrible ingratitude de vouloir s'intéreſſer dans la perte des infideles, au lieu de reconnoître la Grace que Dieu leur a faite, de les préférer à eux, en les appellant dans ſon Egliſe: car il eſt clair, qu'il eſt mort pour tous les fideles, & pour leur donner la vie de la Grace dans le Baptême & les autres Sacrements, qui n'agiſſent que par la vertu de ſa mort & de ſon ſang, & en ſont remplis, ſelon le langage des Peres, pour le répandre ſur tous ceux qui les reçoivent.

Que ſi tous les Chrétiens ne conſervent pas cette vie, après l'avoir une fois reçue par le Baptême & les autres Sacrements, ce ſont leurs péchés, qu'ils commettent volontairement qui en ſont cauſe, & le peu de ſoin qu'ils ont de la conſerver par de bonnes œuvres, & par *une continuelle pénitence*, qui doit durer autant que *la vie du Chrétien*, quelque innocent qu'il ſoit, comme le Concile de Trente dit en termes exprès; car la vraie raiſon pourquoi la plupart des fideles perdent la Grace de leur innocence, que le Baptême leur a donnée, c'eſt parce qu'ils ne vivent pas en Pénitents, & qu'ils ne conſiderent pas aſſez les péchés qu'ils ont commis, & qu'ils commettent tous les jours.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Il eſt donc vrai que Jeſus Chriſt eſt mort pour toute l'Egliſe, & pour tous les Chrétiens, ſelon la doctrine immuable de l'Ecriture & des Peres; quoiqu'il ſoit vrai auſſi; qu'il eſt mort en une façon plus particuliere & plus parfaite, pour ceux qui vivent en Chrétiens, & qui perſéverent juſques à la fin dans la bonne vie, qu'on nomme Prédeſtinés, & élus. Et c'eſt en ce ſens, que les Peres diſent ſouvent, qu'il n'eſt mort que pour les Prédeſtinés, quoiqu'ils ne nient pas, que ceux qui perdent la Grace du Baptême & des autres Sacrements par leur faute, ne l'aient reçue, par la vertu de la mort & du ſang de Jeſus Chriſt, qui eſt ſeul *le principe & l'auteur de la vie*, comme S. Pierre le dit dans les Actes.

Ce qui empêche les hommes de comprendre cette grande vérité, & leur fait faire des raiſonnements contraires aux maximes conſtantes & inébranlables de la doctrine des Saints, c'eſt qu'ils ne comprennent pas aſſez la grandeur du péché, qui eſt commis contre Dieu, & le droit qu'il lui donne de traiter les hommes ſelon les loix incompréhenſibles de ſa juſtice. Car ne leur devant rien du tout, que le ſupplice qu'ils ont mérité, comme les Théologiens le reconnoiſſent, il ne faut pas s'étonner qu'il ne les gouverne pas d'une même ſorte, ni trouver étrange qu'il leur donne tant & ſi peu de Grace qu'il lui plaît, & qu'il n'appelle même à la connoiſſance de la foi que ceux qu'il lui plaît; *quis enim prior dedit illi ?* La grandeur de Jeſus Chriſt ne peut être connue que par celui qui connoît la grandeur du péché; ni la grandeur du péché, que par celui qui connoît la grandeur de Dieu. Et s'ils avoient la connoiſſance de ces trois grandeurs, ils ceſſeroient de faire des objections, & de trouver étrange, que le ſang du Fils de Dieu ne ſoit pas appliqué aux infideles, & ſoit appliqué diverſement aux fideles.

Quant à ce qui regarde M. d'Ypres, il eſt aiſé de le défendre contre les attaques de M. Habert, puiſqu'il ne fait autre choſe, en cet endroit de ſon ouvrage, que rapporter les diverſes manieres dont les Peres, & particuliérement S. Auguſtin & S. Proſper, ont entendu cette parole de l'Apôtre; *que Jeſus Chriſt eſt mort pour tout le monde.*

Lib. 3. de Gratia Chriſti ſalv. c. 12.

Il montre premiérement; *que, ſelon S. Proſper, on peut dire, que Jeſus Chriſt eſt mort généralement pour tous les hommes, ſans en excepter aucun; tant à cauſe de la grandeur du prix de ſon ſang, qui eſt ſuffiſant pour le rachat de tous les hommes, que parce qu'il a pris une nature commune à tous, & qu'il eſt mort pour le péché qui étoit commun à tous:* ce qui n'empêche pas néanmoins, ſelon le même S. Proſper, qu'à proprement parler, on ne puiſſe dire, *qu'il eſt mort ſeulement pour ceux à qui ſa mort a ſervi; c'eſt-à-dire, pour les fideles & pour les élus.*

Cette ſimple explication de la doctrine de M. d'Ypres ne renverſe-t-elle pas

pas ces prétendues contradictions, entre ſes paroles & celles de l'Ecriture? Car, premierement, il ne dit rien de lui-même: il ne fait que rapporter les ſentiments des Peres ſur ce ſujet. C'étoit à M. Habert à faire voir qu'il n'avoit pas entendu leur doctrine, ou qu'il l'avoit corrompue, en lui oppoſant des paſſages des mêmes Peres, plus clairs, & en plus grande quantité que ceux qu'il avoit allégués: ce que n'ayant point fait, & ne pouvant faire, ce n'eſt point à M. d'Ypres, mais à ces grands Saints, que s'adreſſent ces accuſations *d'erreur*, *d'héréſie*, *d'impiété & de blaſphême.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

En ſecond lieu, où eſt cette contradiction prétendue, qui a été le ſujet de tant de vaines déclamations; & par quelle Dialectique peut-on trouver, que ces deux propoſitions ſont contradictoires; celle de l'Apôtre, *Chriſtus pro omnibus mortuus eſt*, & la véritable de M. d'Ypres, qui n'eſt que celle de S. Auguſtin: *Chriſtus mortuus eſt pro omnibus; hoc eſt, pro univerſa ſua Eccleſia toto orbe diſperſa, & conſequenter pro omnibus hominum generibus, Regibus, privatis, Nobilibus, ignobilibus, &c.*

En troiſieme lieu; quand il ſeroit vrai, que cette propoſition ſeroit en termes formels dans M. d'Ypres; *non pro omnibus mortuus eſt Chriſtus*, ce qui n'eſt pas, il ne s'enſuivroit pas qu'elle fût contradictoire à celle de S. Paul, *Chriſtus pro omnibus mortuus eſt*: car M. le Théologal eſt trop bien inſtruit dans la Logique, pour ne ſavoir pas, que c'eſt la contrariété du ſens, & non pas celle des paroles, qui forme la contradiction des propoſitions; & que, s'il n'y avoit qu'à dire, *que, de deux propoſitions contradictoires, il faut néceſſairement que l'une ſoit vraie & l'autre fauſſe, l'une ſainte & l'autre profane*, & prendre auſſi-tôt pour contradictoires toutes celles qui le paroiſſent dans les termes, on ruineroit aiſément toute la foi, & on trouveroit des erreurs & des fauſſetés dans l'Ecriture, & dans les paroles du S. Eſprit même.

Y a-t-il rien en apparence de plus contraire que ces deux propoſitions; a *J'ai vu Dieu face à face*; & b *Perſonne n'a jamais vu Dieu.* c *Il n'y avoit rien dans l'Arche, que les deux tables de pierre*; & d *Il y avoit dans l'Arche un vaſe plein de manne, la verge d'Aaron & les deux tables du Teſtament.* e *Les méchants ne reſſuſciteront point au jugement*; & f *Nous reſſuſciterons tous, mais nous ne ſerons pas tous changés.* g *Tout homme eſt menteur*; & h *Il ne s'eſt point trouvé de menſonge en leur bouche.* i *Ne répondez pas au fou ſelon ſa folie, de peur de lui reſſembler*; & l *Répondez au fou ſelon ſa folie, de peur qu'il ne ſe croie ſage.* m *Dieu n'a point fait la mort;*

a *Gen. cap.* 32. *v.* 30. b *Joan. cap.* 1. *v.* 18. c 3. *Reg. cap.* 8. *v.* 9. d *Hebr. cap.* 9. *v.* 4. e *Pſalm.* 1. *v.* 5. f 1. *Cor. cap.* 15. *v.* 51. g *Pſalm.* 115. *v.* 2. h *Apoc. cap.* 14. *v.* 5. i *Prov. cap.* 26. *v.* 4. l *Ibid.* m *Sap. cap.* 1. *v.* 13.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

& n *Les biens & les maux, la vie & la mort viennent de Dieu.* o *Vous aimez toutes choſes, & vous ne haïſſez rien de tout ce que vous avez fait;* & p *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü.* q *Ne donnez rien à l'impie, empêchez qu'on ne lui donne du pain;* & *Donnez à tous ceux qui vous demanderont.* r *Ne portez rien dans le chemin, ni beſace, ni ſouliers, ni bâton;* & t *Il leur commanda de ne porter dans le chemin qu'un bâton.* u *Ceux qui me boivent auront encore ſoif;* & x *Celui qui boira de l'eau que je lui donnerai n'aura jamais ſoif.* y *Si je rends témoignage de moi-même, mon témoignage n'eſt pas vrai;* & z *Bien que je rende témoignage de moi-même, mon témoignage ne laiſſe pas d'être vrai.* Et tant d'autres dont les Théologiens mêmes ont fait des chapitres tout entiers.

C'eſt donc par le ſens qu'on doit juger de la contradiction des propoſitions. Et ainſi, cette propoſition de l'Apôtre, *Jeſus Chriſt eſt mort pour tous les hommes*, ne voulant dire autre choſe, ſelon S. Auguſtin, ſinon, que Jeſus Chriſt eſt mort pour tous les fideles & tous les élus, qui ſont appellés tous les hommes, parce qu'ils ſont pris des hommes de toutes ſortes de conditions, il eſt clair qu'elle n'eſt point contradictoire à cette autre propoſition, *Jeſus Chriſt n'eſt point mort pour tous les hommes;* c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt point mort généralement pour tous les hommes en particulier, n'étant point mort, à proprement parler, pour la juſtification des infideles, & pour le ſalut des réprouvés.

M. Habert devoit réfuter ce ſens que S. Auguſtin donne aux paroles de l'Ecriture, s'il avoit la hardieſſe de combattre ce grand Docteur, & non pas s'attaquer, avec tant de paſſion, à celui qui ne fait que le rapporter, & à vouloir former des contradictions imaginaires, qui ne ſubſiſtent que dans ſa penſée.

Qu'il accuſe donc ce grand Saint *d'impiété & de blaſphême*, lorſqu'il a dit: (*a*) *Que quand l'Apôtre S. Jean a dit, que Jeſus Chriſt eſt Hoſtie de propitiation pour nos péchés, & non ſeulement pour nos péchés, mais auſſi pour ceux de tout le monde, il a entendu, par ce terme*, de tout le monde, *tous les fideles répandus par le monde.*

Lorſqu'il a dit en un autre endroit, ſur cette même parole; (*b*) *qu'elle*

n *Eccl. cap.* 11. *v.* 14. o *Sap. cap.* 11. *v.* 25. p *Malach. cap.* 1. *v.* 2. q *Eccl. cap.* 12. *v.* 6. r *Luc. cap.* 6. *v.* 30. s *Matth. cap.* 10. *v.* 10. t *Marc. cap.* 6. *v.* 8. u *Eccl. cap.* 24. *v.* 28. x *Joan. cap.* 4. *v.* 13. y *Joan. cap.* 5. *v.* 31. z *Joan. cap.* 8. *v.* 14.

(*a*) Mundus, eſt plenitudo terræ ſicut dixit ipſe Joannes, non ſolum autem noſtrorum propitiatio peccatorum eſt, ſed & totius mundi. Mundi dicit, omnium fidelium per orbem ſparſorum. *Aug. Tract.* 5. *in* 1. *Epiſt. Joan.*

(*b*) Chriſtus propitiator eſt peccatorum noſtrorum, non tantum noſtrorum, ſed totius mundi, propter triticum, quod eſt per totum mundum. *Epiſt.* 48. *Tract.* 1. *in* 1. *Epiſt. Joan.*

n'avoit été dite, qu'à cauſe du froment qui eſt dans tout le monde. Et en un autre : *que ce monde, pour lequel Jeſus Chriſt eſt mort, étoit l'Egliſe répandue par toutes les nations.* IV. Ch. II. Part. N°. II.

Lorſqu'il a dit, expliquant cette parole de S. Paul; *concluſit omnes in infidelitate, ut omnium miſereatur; qu'il a enfermé tous les hommes dans l'infidélité, afin qu'il ait pitié de tous :* (c) *Que veut dire,* de Tous? *C'eſt-à-dire, de ceux qu'il a prédeſtinés, appellés, juſtifiés, tant d'entre les Juifs, que d'entre les Payens, & non pas de tous les autres hommes.*

Lorſqu'il a dit : *Que Dieu avoit envoyé ſon Fils dans le monde, pour appeller, juſtifier, & glorifier les Prédeſtinés.*

Lorſqu'il a dit, expliquant cette parole de S. Paul ; *que Dieu n'a pas pardonné à ſon propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous, qu'elle doit être entendue de ceux qui ſont prédeſtinés au Royaume éternel.* Et ailleurs ; *que veut dire pour* nous tous ? *C'eſt-à-dire pour* les Prédeſtinés. Serm. 6. de Verb. Apoſt. c. 8. Tract. 45. in Joan.

Lorſqu'il a dit, expliquant cette parole de David; *allevat Dominus omnes qui corruunt; il releve* tous *ceux qui ſont tombés :* tous, *c'eſt-à-dire,* tous ceux qui lui appartiennent, *& qui ſont du nombre de ſes élus.* Omnes ad ſe pertin. In Pſ. 144.

Lorſqu'il a dit [*d*]; *que nul ne périt de ceux pour qui Jeſus Chriſt eſt mort.*

Lorſqu'il a dit [*e*], " qu'il eſt impoſſible que celui-là périſſe, qui a été „ racheté par le ſang de Jeſus Chriſt. Parce que ſi un homme riche ne „ peut perdre ce qu'il a acheté de ſon bien, comment eſt-ce que Jeſus „ Chriſt pourroit perdre ce qu'il a acheté de ſon propre ſang " ?

Et enfin, lorſqu'il a établi cette regle générale, ſi utile pour entendre les Ecritures Saintes : *qu'il y a deux mondes; l'un prédeſtiné à la mort, & l'autre prédeſtiné à la vie; l'un ennemi, l'autre réconcilié; l'un condamné, l'autre ſauvé; l'un réprouvé, l'autre élu; l'un perdu, & l'autre racheté :* & qu'ainſi, non ſeulement il eſt vrai, qu'en un ſens Jeſus Chriſt eſt mort pour tout le monde, & qu'en un autre ſens, Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tout le monde; mais même qu'il eſt mort pour le monde, & qu'il n'eſt pas mort pour le monde. Car il eſt mort pour le monde, duquel il a dit; *qu'il eſt venu pour ſauver le monde; ut ſalvetur mundus per ipſum :* & il n'eſt pas mort pour le monde, duquel il a dit; *je ne prie point pour le monde; non pro mundo rogo. Et ainſi,* comme dit le même Pere, *l'Egliſe eſt tout le monde: & tout le monde hait l'Egliſe. Le monde condamné* Joan. cap. 3. v. 17.

(c) Quid eſt omnium? Et eorum ſcilicet quos ex gentibus, & eorum quos ex Judæis prædeſtinavit, vocavit, juſtificavit, non omnium hominum. *Libr. 22. de Civit. Dei cap.* 24.

(d) Non perit unus ex illis pro quibus mortuus eſt Chriſtus. *Epiſt.* 102.

(e) Quando perit, qui ſanguine Chriſti redemptus eſt? Potens homo non poteſt perdere quod emit auro ſuo, & Chriſtus perdet quod emit ſanguine ſuo? *Serm. de Nat. S. Vencentii.*

IV. Cl. II. Part. *hait le monde ſauvé; le monde ſouillé de ſes crimes, hait le monde juſtifié par la Grace.*

N°. II. Si M. le Théologal a lu tous ces paſſages de S. Auguſtin dans l'Ouvrage de M. d'Ypres, comment oſe-t-il l'accuſer *d'impiété & de blaſphême*, comme ſi c'étoit être impie, que de rapporter fidellement les opinions des Saints, que toute l'Egliſe révere depuis tant de ſiecles? Et s'il ne les a pas lus, comme il y a de l'apparence, & comme c'eſt l'ordinaire de ceux qui parlent contre ce Livre, comment peut-on excuſer une perſonne qui condamne ſi hardiment un Auteur qu'elle n'a pas lu?

III. Sermon. Article XVIII.

Je ne veux point ici uſer, ni d'injures, ni d'invectives: je veux épargner tous les juſtes reſſentiments que je pourrois avoir pour la cauſe de la vérité.

Réponse.

Il ne faut pas trop s'étonner ſi M. le Théologal prend les vérités de S. Auguſtin, rapportées par M. d'Ypres, pour *des héréſies & des impiétés*, puiſqu'il veut faire paſſer les *injures* les plus atroces, dont il a rempli ſes Sermons, pour des avertiſſements charitables, & des paroles douces & modérées. Déchirer publiquement un grand Evêque & pluſieurs Prélats, & Docteurs très-Catholiques, qui ont approuvé ſon Ouvrage avec éloges, comme des perſonnes qui ſont *hérétiques & ſchiſmatiques; qui n'ont ni la foi, ni la charité; qui ſont plus dangereux que les Hérétiques de Charenton; qui font cabale & conſpiration contre la foi; qui ſcandaliſent tout le monde; qui, comme des viperes, déchirent le ſein de leur Mere; qui ſe ſéparent de ſa Communion; dont la vertu ne peut être qu'hypocriſie à cauſe de l'infidélité où ils ſont tombés; qui ſont pleins des péchés ſpirituels; les plus abominables de tous les péchés, & qui ſont remplis des vices des Diables.* Eſt-ce ne point uſer *d'injures ni d'invectives?* Eſt-ce épargner tous les juſtes reſſentiments qu'on pourroit avoir? Eſt-ce accomplir parfaitement toutes les regles de la modeſtie & de la charité chrétienne? Si ce ſont là des effets de la modération de M. Habert, quels ſeront les effets de ſa colere?

Quid faceres odio, ſic ubi amore noces?

III. Sermon. Article XIX. IV. Cl. II. Part. N°. II.

S. *Paul dit clairement*, Chriſtus pro omnibus mortuus eſt, *& fortifie encore ſa propoſition, en inférant de-là*, ergo omnes mortui ſunt. *Si le péché originel eſt répandu dans tous les hommes, il faut qu'il ſoit mort pour tous les hommes.*

Réponse.

M. le Théologal ne pouvoit faire voir plus clairement, que c'étoit la doctrine de S. Auguſtin qu'il attaquoit par tous ſes Sermons, qu'en la combattant par les mêmes armes & les mêmes arguments, par leſquels les Sémipélagiens l'ont toujours combattue. Il ne faut que lire les deux Livres de la Grace & du libre-Arbitre de Fauſte, le Chef & le défenſeur le plus paſſionné de cette Secte, pour y trouver toutes les preuves, & toutes les raiſons de M. Habert, juſqu'à ſes comparaiſons même, ſans qu'il y ait autre différence, ſinon, que Fauſte les propoſe avec plus d'éloquence, plus de force & plus de grace. Il a fait un Chapitre exprès dans ſon premier Livre, contre ceux qu'il accuſe, comme fait M. Habert, de dire; *que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tout le monde.* Il taxe comme lui, cette propoſition, c'eſt-à-dire, l'explication que S. Auguſtin donne toujours à ces paroles de l'Apôtre, *Jeſus Chriſt eſt mort pour tout le monde*, d'impiété & de blaſphême: il ſe ſert des mêmes paſſages de l'Ecriture, pour réfuter cette erreur prétendue; & entr'autres, de ces paroles de S. Paul, que M. le Théologal allegue, comme un argument invincible, *Chriſtus pro omnibus mortuus eſt; Ergo omnes mortui ſunt.* Mais nous avons déja fait voir le ſens que S. Auguſtin donne à ces paroles, qui doit être plus conſidérable à tous les Catholiques, que celui que leur donne un Sémipélagien.

Quant à la raiſon dont M. Habert combat l'explication de S. Auguſtin, en diſant; *que l'Apôtre infere de cette propoſition générale:* Chriſtus pro omnibus mortuus eſt, *cette autre générale;* ergo omnes mortui ſunt; *& qu'ainſi le péché originel, étant répandu dans tous les hommes, il faut que Jeſus Chriſt ſoit mort pour tous les hommes:* c'eſt la maniere ordinaire de raiſonner de Fauſte, laquelle nous ne ſerions pas obligés de détruire, ſi nous avions les ſept Livres que S. Fulgence avoit faits pour réfuter les erreurs de cet Ouvrage.

Mais il eſt aiſé d'y répondre par les principes de S. Auguſtin; en diſant en un mot, que ce diſcours de l'Apôtre ne prouve autre choſe, ſinon, que tous ceux pour leſquels Jeſus Chriſt eſt mort, étoient morts auparavant; qui eſt la concluſion que S. Auguſtin en infere en propres termes:

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Ergo omnes mortui ſunt, pro quibus Chriſtus mortuus eſt. C'eſt pourquoi le même Pere ſe ſert toujours de ce raiſonnement de S. Paul, pour prouver, que les enfants qu'on baptiſe, naiſſent avec le péché originel, & que le Baptême qu'on leur donne, ne leur ſert pas ſeulement pour les faire entrer dans le Royaume de Dieu, mais auſſi pour les délivrer de la mort ſpirituelle, dans laquelle le péché d'Adam les a engagés.

Aug. Lib. 6. in. Jul. cap. 5.

Voici les paroles de ce Pere: *Unus enim pro omnibus mortuus eſt: Ergo omnes mortui ſunt, pro quibus Chriſtus mortuus eſt. Nega igitur etiam Chriſtum pro parvulis mortuum, ut eximas eos de numero mortuorum, hoc eſt, de contagio peccatorum. Car un ſeul eſt mort pour tous: donc tous ceux pour leſquels Jeſus Chriſt eſt mort, ſont morts. Niez donc que Jeſus Chriſt ſoit mort auſſi pour les enfants, afin que vous les ôtiez du nombre des morts; c'eſt-à-dire, du nombre des pécheurs.*

C'eſt pourquoi S. Auguſtin ne ſe ſert point de ces paroles de S. Paul, comme quelques-uns ſe le ſont fauſſement imaginés, pour prouver que le péché originel eſt généralement en tous les enfants; mais ſeulement pour prouver, que le péché originel eſt dans tous les enfants qu'on baptiſe, & pour qui, par conſéquent, Jeſus Chriſt eſt mort; puiſque le Baptême eſt un effet de cette mort. Ce que, pour mieux comprendre, il faut ſuppoſer deux choſes.

La premiere; que la condition de tous les enfants étant toute pareille, comme les Pélagiens le reconnoiſſoient, c'étoit ſuffiſamment ruiner leur héréſie touchant le péché originel, que de montrer, que quelques enfants, comme ceux que l'on baptiſe, en ſont infectés; parce qu'il s'enſuit clairement, que tous les autres ſont enveloppés dans le même malheur.

La ſeconde; que S. Auguſtin n'a point cru avoir de plus forte preuve, après les Oracles de l'Ecriture, pour combattre cette héréſie, & établir la créance du péché originel, que le Baptême des enfants, & les cérémonies que l'Egliſe y obſerve; comme les exorciſmes, & l'expulſion du Diable, par le ſouffle du Prêtre.

Ces deux choſes étant ſuppoſées, il eſt aiſé de concevoir, comment S. Auguſtin a pu établir le péché originel par ces paroles de S. Paul, *Chriſtus pro omnibus mortuus eſt: Ergo omnes mortui ſunt*, ſans qu'on puiſſe conclure de-là, qu'il ait cru que Jeſus Chriſt étoit mort généralement pour tous les hommes, ſans en excepter aucun, comme tous les hommes généralement naiſſent avec le péché originel.

Car le raiſonnement de ce Saint n'eſt pas; Jeſus Chriſt eſt mort pour tous les hommes en général: donc tous les hommes, en général, ſont dans la mort du péché; mais celui-ci: tous les hommes pour qui Jeſus Chriſt eſt mort, ſont dans la mort du péché. Or Jeſus Chriſt eſt mort

pour les enfants que l'on baptiſe, puiſque, ſelon l'Apôtre, tous ceux qui ſont baptiſés, ſont baptiſés en la mort de Jeſus Chriſt. Donc les enfants que l'on baptiſe, ſont dans la mort du péché. Et ainſi, les enfants n'étant pas capables de péchés qui leur ſoient propres, il faut que ce péché ſoit l'originel, qui ne peut être dans les enfants que l'on baptiſe, qu'il ne ſoit dans tous les autres, puiſque leur condition eſt toute pareille. IV. Cl. II. Part. N. 14.

Voilà la véritable maniere dont S. Auguſtin raiſonne ſur ce paſſage de S. Paul: & il n'en pouvoit pas tirer une autre concluſion en ſuivant le ſens de l'Apôtre; car ce qui a trompé Fauſte, & M. Habert, c'eſt qu'ils ont cru, que le deſſein de S. Paul étoit, de faire une propoſition générale, qui comprît tous les hommes ſans en excepter aucun: ce qui eſt manifeſtement contraire à l'intention de l'Apôtre; étant viſible, par toute la ſuite de ſon diſcours, qu'il ne parle qu'aux fideles, & qu'il n'a deſſein que de leur repréſenter, que Jeſus Chriſt étant mort pour eux tous, il s'enſuit, qu'ils ſont tous morts par le péché d'Adam; & qu'ainſi, ayant reçu de lui ſeul toute la vie de grace dont ils jouiſſent, ils ne doivent plus vivre pour eux-mêmes, mais pour celui qui eſt mort & reſſuſcité pour eux. C'eſt pourquoi il dit d'abord: (f) *l'amour de Jeſus Chriſt nous preſſe.* Et voulant rendre raiſon pourquoi l'amour de Jeſus Chriſt nous preſſe, il ajoute enſuite: « conſidérant que ſi un ſeul eſt mort pour tous, donc » tous ſont morts. Et Jeſus Chriſt eſt mort pour tous, afin que ceux qui » vivent, ne vivent pas déſormais pour eux-mêmes, mais pour celui qui » eſt mort, & reſſuſcité pour eux ».

Que ſi nonobſtant cette explication ſi claire & ſi littérale, M. le Théologal veut toujours faire fort ſur cette oppoſition *d'omnes*, & d'*omnes*, prétendant, que, comme tous généralement ſont morts dans Adam, il faut auſſi que Jeſus Chriſt ſoit mort généralement pour tous; pour voir la foibleſſe de ce raiſonnement, il n'a qu'à conſidérer une autre parole de l'Apôtre, où cette oppoſition eſt bien plus formelle: *Sicut in Adam* omnes *moriuntur, ita & in Chriſto* omnes *vivificabuntur.* *Comme* tous *meurent en Adam, ainſi* tous *ſeront vivifiés en Jeſus Chriſt*: de ſorte qu'il faudra conclure, ſelon la maniere de raiſonner de M. le Théologal, que tous les hommes généralement, & en particulier, ſeront vivifiés en Jeſus Chriſt; Juifs, Payens, Turcs, Hérétiques & Schiſmatiques; & qu'ainſi, il n'y aura perſonne de damné, comme il n'y aura eu perſonne de tous ces gens-là qui ne ſoit mort en Adam. Que ſi cette concluſion eſt, mani-

(f) Charitas enim Chriſti urget nos, æſtimantes hoc, quoniam ſi unus pro omnibus mortuus eſt, ergo omnes mortui ſunt. Et pro omnibus mortuus eſt Chriſtus, ut & qui vivunt, jam non ſibi vivant, ſed ei qui pro ipſis mortuus eſt, & reſurrexit. 2. *Cor. cap.* 5. *v.* 14. & 15.

IV. Cl. II. Part. N°. II. feſtement fauſſe, il faut que la regle dont M. Habert ſe ſert pour expliquer l'Apôtre, en voulant toujours prendre le terme de *tous*, dans une généralité entiere, pour tous les hommes, ſans en excepter aucun, ſoit néceſſairement fauſſe: au lieu que, dans l'explication de S. Auguſtin, la conſéquence de S. Paul eſt claire & indubitable; parce qu'il ne veut dire autre choſe, ſinon, que, comme tous ceux qui meurent, meurent par Adam, ainſi tous ceux qui reçoivent la vie, la reçoivent par Jeſus Chriſt. *Nemo ad mortem*, dit S. Auguſtin, *niſi per Adam; & nemo per Adam, niſi ad mortem. Et nemo ad vitam, niſi per Chriſtum, & nemo per Chriſtum, niſi ad vitam.*

Lib. 6. cont. Jul. cap. 12.

CHAPITRE V.

Lettre de Fauſte de Riez, Chef des Sémipélagiens, alléguée par M. Habert pour une déciſion d'un prétendu Concile d'Arles.

III. Sermon. Article XX.

Mais je vous apporte les paroles claires du Concile d'Arles, qui dit formellement, anathema illi qui dixerit, quod Jeſus pro omnibus non ſit mortuus. *Que peut-on répondre à cela? Il ne faut point de raiſonnement, ni de conſéquence: les paroles ſont formelles; il ne faut point d'explication.*

Réponse.

Après que M. le Théologal s'eſt ſervi des paſſages & des arguments des Sémipélagiens, pour réfuter la doctrine de S. Auguſtin, il étoit bien raiſonnable qu'il ſe ſervît auſſi de leurs anathêmes pour la condamner. C'eſt une choſe étrange, qu'un homme qui ſe donne l'autorité de juger des Evêques & des Docteurs Catholiques avec tant de hardieſſe, ne ſoit pas mieux inſtruit dans les Livres de l'Egliſe, & qu'il veuille faire paſſer un écrit hérétique, pour les déciſions de l'Egliſe univerſelle, auxquelles on ne puiſſe réſiſter ſans être Hérétique.

Mais ſi cela eſt capable de tromper le peuple, & de jeter des ſcrupules dans la conſcience des ſimples, ceux qui ſont un peu intelligents dans ces matieres, ſe moquent des foudres imaginaires de M. Habert, & ſavent que ces anathêmes mériteroient eux-mêmes anathême. Ce ne ſont point les déciſions d'aucun Concile légitime: ce ne ſont que les ſentiments d'un Sémipélagien.

Ces

Ces anathêmes ne ſe trouvent que dans une Lettre de Fauſte, le plus ardent défenſeur des erreurs des Sémipélagiens qui fût jamais, écrite à un Prêtre, nommé Lucide, laquelle Lettre n'a point d'autre titre, par-tout où elle ſe trouve, que celui-ci: *Lettre de Fauſte à Lucide.* Mais parce que cette Lettre ſe trouve ſouſcrite (*a*) par quelques Evêques, & que Fauſte, dans le Prologue de ſes Livres de la Grace & du libre Arbitre, parle d'un Concile d'Arles, quelques Auteurs Hérétiques de la nouvelle Secte des Arminiens, que tout le monde ſait avoir paſſé de l'extrêmité où Calvin s'étoit porté contre le libre Arbitre, à l'extrêmité oppoſée contre la Grace, ont publié ces anathêmes de Fauſte, comme les anathêmes d'un Concile d'Arles; voulant leur donner autorité, pour établir leur Sémipélagianiſme. Et c'eſt peut-être de ces Auteurs, que M. Habert a appris les premieres nouvelles qu'il a jamais ſues de ce Concile d'Arles; puiſque quatre jours ſeulement avant ſon Sermon, il étoit en peine où il le pourroit trouver, & en conſulta quelques perſonnes intelligentes, qui lui conſeillerent de ne ſe point ſervir d'une ſi mauvaiſe autorité. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et véritablement, il faut avoir examiné ces choſes avec bien peu de ſoin, pour vouloir donner à cette Lettre d'un Sémipélagien, le nom & la force d'un Concile Catholique. Car il n'y a eu de Conciles d'Arles Catholiques, & reçus dans l'Egliſe, que quatre, ſelon Binius, & les anciennes éditions des Conciles; & ſix, ſelon la nouvelle édition du P. Sirmond.

Le premier, qui eſt le grand & le célebre Concile d'Arles, a été tenu en 314, ſous S. Silveſtre Pape, & l'Empereur Conſtantin.

Le ſecond, ſelon les anciennes éditions des Conciles, a été tenu quelque temps après, ſous le même Silveſtre; ſelon Binius, ſous Sirice Pape, environ l'an 390: & ſelon le P. Sirmond, qui l'a mis plus bas qu'aucun autre, parce qu'il a cru qu'une rapſodie de Canons de pluſieurs Conciles, comme du premier d'Orange, de Veſon, & d'autres, avoit été faite dans ce Concile, environ l'an 452, ſous le Pape S. Léon.

Le troiſieme, que le P. Sirmond a publié de nouveau, eſt un Concile tenu ſous Ravennius, Archevêque d'Arles, environ l'an 455, pour le réglement du Monaſtere de Lerins, dont il paroît, par les Actes de ce Concile, que Fauſte, en ce temps-là, étoit Abbé, & non encore Evêque, comme il fut depuis.

Ainſi, il eſt clair, que nul de ces trois Conciles Catholiques ne peut avoir approuvé cette Lettre de Fauſte, laquelle il n'a écrite, qu'étant déja Evêque de Riez, & que Gerard Voſſius, Calviniſte Arminien, dans ſon Hiſtoire de

(*a*) [Le Pere Sirmond a reconnu que cette ſouſcription d'Evêques eſt fauſſe, & ne ſe trouve point dans les meilleurs manuſcrits.]

IV. Cl. II. Part. N°. II.

l'héréſie pélagienne, n'a eu aucune raiſon de prétendre, que cette Lettre a été approuvée dans le ſecond Concile d'Arles, dont je viens de parler. Car il ne faut que lire les Canons de ce ſecond Concile, pour juger qu'ils n'ont aucun rapport au temps de Fauſte; n'y en ayant aucun, où il ſoit dit un ſeul mot de toutes les queſtions de la Grace & de la Prédeſtination, qui étoient ſi fort agitées en ce temps-là: & le dixieme & l'onzieme Canon, preſcrivant l'ordre qu'on doit tenir pour impoſer pénitence à ceux qui étoient tombés dans l'idolâtrie durant la perſécution, montrent clairement, qu'il n'y a nul ſujet de croire, que ce Concile ait été tenu en un temps auſſi éloigné de la perſécution que celui de Fauſte. Auſſi nul Auteur, que ce Calviniſte, n'a jamais été dans ce ſentiment, qu'il avance ſans aucune preuve.

Il ne reſte plus que les trois derniers Conciles d'Arles, dont il n'y a que le premier, c'eſt-à-dire, le troiſieme ſelon Binius, & le quatrieme ſelon le P. Sirmond, qu'on puiſſe prétendre avoir approuvé cette Lettre de Fauſte; les deux autres ayant été tenus manifeſtement long-temps depuis la mort de Fauſte. Ce premier de ces trois derniers a été tenu ſous Jean I, en l'année 524, comme tout le monde en demeure d'accord: ce qui fait voir, qu'il eſt impoſſible qu'il ait approuvé cette Lettre de Fauſte, & qu'il y a ſujet de s'étonner, avec le P. Sirmond & pluſieurs autres, que Binius ait pu avoir cette opinion.

Car 1°. il eſt conſtant que Fauſte eſt mort long-temps avant cette année 524, comme il ſe voit par Sidonius Apollinaris, qui eſt mort quarante-quatre ans avant cette année de ce Concile, & qui néanmoins écrit de ſon temps à Fauſte, comme à une perſonne déja fort âgée.

2°. En l'année 454, Fauſte étoit déja Abbé de Lerins, comme nous avons dit. Qui pourroit donc croire, qu'il eût écrit cette Lettre en 524; c'eſt-à-dire ſoixante dix ans après?

3°. Le Pape Gélaſe rejette les Livres de Fauſte, comme apocryphes, plus de 30 ans avant ce troiſieme Concile d'Arles.

4°. L'Evêque d'Arles, au temps que cette Lettre de Fauſte fut écrite, étoit Léonce, auquel le même Fauſte dédie ſes Livres de la Grace & du libre Arbitre: & celui qui fit aſſembler le troiſieme Concile d'Arles fut S. Céſaire, qui n'a été que le troiſieme Evêque d'Arles, depuis Léonce, & qui n'avoit garde d'approuver cette Lettre Sémipélagienne de Fauſte; puiſque S. Iſidore, Evêque de Séville nous aſſure, qu'il a travaillé pour réfuter ſes erreurs, & que c'eſt lui qui fit aſſembler le Concile d'Orange, où le Sémipélagianiſme fut étouffé.

In Lib. de Viris Illuſ.

5°. Les ſouſcriptions des Evêques du troiſieme Concile d'Arles, ſont toutes différentes des noms des Evêques qui ſe trouvent au pied de la

Lettre de Fauſte: il eſt donc impoſſible, de faire, de cette ſouſcription d'Evêques, le troiſieme Concile d'Arles. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Il s'enſuit donc, que nul des Conciles d'Arles reçus dans l'Egliſe, n'a approuvé cette Lettre; ni les quatre, ſelon le compte de Binius, ni les ſix, ſelon celui du P. Sirmond, & que le P. Sirmond a eu raiſon de reconnoître cette vérité. Ainſi, il ne reſte, à ceux qui veulent prétendre que cette Lettre de Fauſte a été approuvée dans un Concile d'Arles, que d'avoir recours à ce Concile d'Arles, que Fauſte dit avoir approuvé ſes Livres de la Grace & du libre Arbitre, & dont il ne nous reſte, non ſeulement ni Actes, ni Canons, ni noms d'Evêques; mais non pas même le moindre témoignage dans toute l'Antiquité.

Or, pour ſavoir quel a été ce Concile, il ne faut que tranſcrire ici ce qu'en dit le P. Sirmond, qui a fort bien reconnu, que c'étoit un Concile de Sémipélagiens, comme il en rapporte un autre tenu à Arles en 356, qui étoit d'Evêques Ariens; par lequel les Evêques Catholiques furent condamnés; duquel il ne reſte point d'Actes, ni de Canons, non plus que de celui-ci.

Voici ſes paroles: (*b*) *Nous apprenons le ſujet qui a donné lieu à ce Concile, & les choſes qui y ont été traitées, par les deux Livres que Fauſte, Evêque de Rieu, a compoſés, de la Grace de Dieu & du libre Arbitre de l'homme, qu'il témoigne avoir fait ſelon les ſentiments du Concile d'Arles, & avoir été approuvés par le Concile, ſelon qu'il le déclare formellement dans ſon Prologue, qu'il adreſſe à Léonce, Archevêque d'Arles, qui avoit préſidé à ce Concile.*

Il paroît par ces paroles, qu'on n'a point d'autres nouvelles de ce Concile d'Arles que par ce témoignage de Fauſte, lequel on ne peut recevoir comme véritable, ſi on ne croit en même temps, comme il aſſure au même lieu, que ce Concile a approuvé ſes Livres de la Grace & du libre Arbitre, leſquels il dédie lui-même à cet Archevêque, qu'il dit y avoir préſidé; & qu'ainſi, ce Concile ne peut avoir été qu'une aſſemblée de Sémipelagiens, comme Fauſte, ou d'Evêques trompés par un Sémipélagien, que les SS. Peres, qui l'ont ſuivi, S. Fulgence, S. Céſaire, S. Iſidore & autres, ont reconnu avoir été ſi ingénieux à faire paſſer ſes erreurs pour vérités, & à détruire, ſous le faux nom d'une erreur qu'il impoſoit aux Docteurs Catholiques touchant la Prédeſtination, la doctrine ortho-

(*b*) Quo conſilio coacta fuerit hæc Synodus, & quæ in ea tractata ſint, declarant Fauſti Epiſcopi Rejenſis libri duo de Gratia Dei, & humanæ mentis libero Arbitrio, quos ex Synodi Arelatenſis ſenſu ac ſententia ſcriptos, à ſe, & à Synodo ipſa ſubſcriptos teſtatur in Prologo ad Leontium Arelatenſem, qui Synodo præſederat.

IV. Cl. II. Part. doxe de S. Auguſtin, dont ils étoient Sectateurs avec tout le reſte de l'Egliſe.

N°. II. Mais voyons comme le P. Sirmond reconnoît lui-même, que ce Concile d'Arles a été une Aſſemblée de Sémipélagiens. Après avoir rapporté les paroles de Fauſte dans ſon Prologue, qui témoigne que ce Concile d'Arles avoit été aſſemblé pour condamner l'erreur de la Prédeſtination, & qu'il avoit approuvé ſes Livres, il dit enſuite; *qu'il croit que cette erreur touchant la Prédeſtination, eſt cette héréſie des Prédeſtinatiens, que, ſelon Proſper (c) & Sigebert, dans leurs Chroniques, on croit s'être élevée au temps de l'Empereur Honoré, & avoir pris ſon origine des Livres de S. Auguſtin mal entendus; & que ces Hérétiques parloient de la Prédeſtination, comme ſi elle eût cauſé une néceſſité fatale, qui fit perdre aux hommes tout le ſoin des bonnes œuvres, vu que les mauvaiſes actions ne leur pouvoient nuire, s'ils étoient prédeſtinés, ni les bonnes leur ſervir, s'ils ne l'étoient pas.*

Il n'eſt point néceſſaire de montrer ici, que cette héréſie, dont le P. Sirmond parle avec doute, n'a été qu'une impoſture des Sémipélagiens, pour décrier la doctrine catholique de S. Auguſtin touchant la Prédeſtination, comme M. d'Ypres l'a fort bien fait voir, & comme d'autres Théologiens Catholiques l'avoient déja remarqué, & ſoutenu publiquement long-temps auparavant ſon Livre. Il ſuffit de remarquer, par les paroles ſuivantes du P. Sirmond, quels ont été ceux qui ſe ſont élevés contre cette héréſie prétendue.

Et parce que (d) quelques Evêques de France, & autres perſonnes, jugeoient que S. Auguſtin avoit donné lieu à cette abſurdité, & l'avoit fortifiée par quelques endroits de ſes Ouvrages, ils avoient grande averſion de ſa doctrine en ce point, quoiqu'ils l'eſtimaſſent beaucoup en tout le reſte. Le P. Sirmond ne pouvoit pas mieux marquer, que ces Evêques étoient Sémipélagiens, qu'en diſant d'eux ce que S. Proſper & Hilaire diſent formellement des Sémipélagiens de leur temps, qui étoient Prêtres de Marſeille, & Evêques de ces mêmes Provinces de France où Fauſte l'étoit. *Je ne dois pas taire à votre Sainteté*, dit Hilaire, *qu'ils diſent, qu'excepté ce point de votre doctrine touchant la Prédeſtination, ils vous admirent en tout le reſte de vos actions & de vos paroles.* Et S. Proſper lui écrivant d'un des Evêques de ce parti, l'aſſure; *que, hors le point de la Prédeſtination, il étoit en tout le reſte ſectateur & admirateur de ſa doctrine.* Mais le P. Sirmond le marque encore plus clairement lorſqu'il ajoute:

(c) Ce Proſper n'eſt pas S. Proſper du temps de S. Auguſtin, comme a fort bien remarqué Arnaud de Pontac, Evêque de Bazas.

(d) Cui abſurdo, quia nonnullis quorumdam Librorum ſuorum ſententiis viam munire, aut vim addere ſanctus Auguſtinus quorumdam in Gallia Epiſcoporum, aliorumque judicio videbatur, ab illo propterea cum in cæteris maximi facerent, vehementer hac in parte diffidebant.

« Mais, (*e*) au contraire, ceux qui ſoutenoient avec S. Proſper les maximes de S. Auguſtin, accuſoient ſes adverſaires d'être Sémipélagiens, & de donner trop aux forces de la nature. Et Fauſte même n'a pu éviter, dans ſes Livres, cette tache & ce reproche; car le Pape Gélaſe les a mis au nombre des Livres apocryphes, comme étant Sémipélagiens, & ils ont été réfutés, comme tels par Alcimus Avite Archevêque de Vienne, par S. Fulgence, & par beaucoup d'autres. » IV. Cl. II. Part. N°. II.

Pouvoit-il reconnoître plus clairement, que Fauſte & ces Evêques de ſon parti, qui ont tenu ce Concile d'Arles, & ont approuvé ſes Livres de la Grace & du libre Arbitre, comme il dit lui-même, n'ont été autres que les adverſaires de S. Auguſtin; c'eſt-à-dire, les Sémipélagiens, contre leſquels S. Proſper a défendu la doctrine de l'Egliſe, & dont les Papes ont proſcrit les Livres, & les Peres ruiné les erreurs?

Il ne reſtoit plus au P. Sirmond que de remarquer enſuite l'iſſue qu'ont eu tous ces efforts des Sémipélagiens Auteurs de ce Concile d'Arles; ce qu'il fait, en diſant: (*f*). « que le ſecond Concile d'Orange termina enfin » cette contention, qui avoit duré ſi long-temps, & avoit agité plus de » cent ans tant de Saints & de ſavants Evêques de part & d'autre, *en » réglant toute cette diſpute de la Grace & du libre Arbitre, ſelon les ſen- » timents de S. Auguſtin*; » c'eſt-à-dire, en condamnant ſes adverſaires, & ruinant le Sémipélagianiſme.

Nous voyons par-là quelle autorité cette Lettre de Fauſte peut recevoir de ce Concile d'Arles, quand même elle y auroit été approuvée; & néanmoins il ne paroît point qu'elle l'ait été. Fauſte ne le dit pas lui-même: il dit bien que ce Concile a approuvé ſon Ouvrage de la Grace & du libre Arbitre, qui contient deux Livres, leſquels nous avons encore aujourd'hui; mais il ne parle point de cette Lettre. Voici ſes paroles dans le Prologue de ſes deux Livres: (*g*) *Nous avons traité plus au long ce qui regarde la Préſcience & la Prédeſtination, afin que ce qui paroiſſoit obſcur,*

(*e*) At contra qui pro ſancti Auguſtini placitis cum Proſpero dimicabant, ejus adverſarios, quod naturæ humanæ plus æquo tribuere viderentur, ut Semipelagianos inſimulabant. Quâ notâ in his etiam libris ſuis Fauſtus non caruit. Nam & à Gelaſio Papa hoc nomine inter apocryphos relati ſunt; & ab Avito Viennenſi, atque à Fulgentio, & aliis pluribus oppugnati.

(*f*) Cæterum gravi ac diuturnæ contentioni, quæ ſanctiſſimos & doctiſſimos utrimque viros in Gallia centum amplius annis exercuit, finem poſtea tandem attulit Synodus Arauſicana ſecunda, quæ totam de Gratia & libero Arbitrio doctrinam ex S. Auguſtini ſententia compoſuit.

(*g*) Latius utcumque ſermonem de Præſcientia & Prædeſtinatione produximus, ut quæ putabantur obſcura, abſolutiora tardioribus redderentur. Non autem aliquos qui verborum phaleris delectantur, offendat, quod teſtimoniorum virtute contenti, abſque ſublimitate ſermonis lucem protulimus veritatis. In quo quidem opuſculo poſt Arelatenſis Concilii ſubſcriptionem novis erroribus deprehenſis, adjici aliqua Synodus Lugdunenſis exegit. *Fauſtus in Prologo lib. de Grat. & lib. Arb.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

devint clair & intelligible aux moins habiles. Et ceux qui aiment la magnificence du discours, ne doivent point s'offenser de ce que, nous contentant de la force des témoignages de l'Ecriture, nous avons éclairci la vérité, sans rechercher la pompe des paroles; & après que le Concile d'Arles a souscrit, & approuvé cet Ouvrage, le Concile de Lyon nous a obligé d'y ajouter quelque chose, à cause de quelques nouvelles erreurs qui ont été découvertes depuis.

Où il est à remarquer, en passant, qu'il ne reste ni Actes, ni Canons de ce prétendu Concile de Lyon, non plus que de cet autre d'Arles, & que le seul Fauste, Sémipélagien, a parlé de ces deux Conciles, ainsi que le P. Sirmond le reconnoit en termes formels.

Il est donc clair que Fauste ne parle point de sa Lettre à Lucide, mais de son Ouvrage de la Grace & du libre Arbitre, où il a traité fort au long de la Prescience & de la Prédestination, ainsi qu'il est dit, & où il s'est servi de plusieurs témoignages de l'Ecriture, quoique très-mal entendus: ce qui fait voir le peu de fondement de ceux qui prétendent, contre son propre témoignage, que c'est sa Lettre à Lucide, qui a été approuvée dans ce Concile d'Arles, & non pas son Ouvrage; puisque Fauste, sur la foi duquel il faut régler ce qu'on croit de ce Concile, ayant été le seul de toute l'Antiquité qui en ait parlé, assure formellement, que son Ouvrage y a été approuvé, & ne dit pas un mot de sa Lettre. C'est pourquoi aussi le P. Sirmond a bien dit, *que cette lettre a été écrite au temps du Concile d'Arles;* mais non pas qu'elle y a été approuvée.

Il paroît par-là, que M. le Théologal n'a pas agi avec toute la sincérité qu'on eût pu desirer de lui, en supprimant le nom de Fauste, que tout le monde reconnoît être le véritable Auteur de ces anathêmes, & les voulant faire passer pour les Décisions d'un Concile d'Arles, qu'on ne peut prouver, par aucun témoignage de l'Antiquité, ni de Fauste même, avoir approuvé cette Lettre.

Mais quand ce Concile d'Arles l'auroit approuvée, en seroit-elle plus considérable? L'ouvrage du même Fauste, de la Grace & du libre Arbitre, tout rempli de pélagianismes & de sémipélagianismes, est-il devenu orthodoxe, parce que ce Concile l'a approuvé, selon qu'il le dit lui-même? (*h*) Tant s'en faut que ce Concile ait pu donner autorité à son Ouvrage,

(*h*) [Ce point d'histoire a été éclairci depuis. M. de Tillemont, regarde le Concile d'Arles, composé de trente Evêques, comme catholique, quoiqu'il s'y trouvât peut-être quelques Evêques favorables aux Sémipélagiens. Il ne trouve pas, dans les expressions de Fauste, qu'il dise, que son ouvrage sur la Grace ait été approuvé par ce Concile. Il croit même qu'on peut excuser la lettre à Lucide de Sémipélagianisme, à un article près. Cette lettre a été imprimée avec le nom de dix Evêques; mais le Pere Sirmond convient lui-même, que ces souscriptions *sont indubitablement fausses*. M. Arnauld revient sur cette matiere dans la seconde Apologie, Liv. IV. Chap. XIV. *& suiv.* Voyez M. de Tillemont sur Fauste, Tom. XVI. Art. 6. & 7. & Note 6. & 7.]

qu'au contraire l'approbation de ſon Ouvrage ruine entiérement l'autorité de ce Concile, & fait voir, que ce n'a été qu'une aſſemblée de Sémi-pélagiens, comme le P. Sirmond le reconnoît: & ainſi, quand il ne paroîtroit pas clairement, comme il paroît, que cette Lettre n'eſt qu'un abrégé de la mauvaiſe doctrine contenue dans ces deux Livres, ce ſeroit aſſez pour la rendre ſuſpecte dans l'Egliſe, & lui ôter toute autorité, que de dire, qu'elle a été approuvée par les Approbateurs de ces mauvais livres, qui ne ſont qu'étendre & qu'expliquer tous les points dont il eſt parlé dans la Lettre. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Que M. Habert n'abuſe donc plus les ignorants, par cette vaine oſtentation d'un Concile d'Arles: qu'il ne publie ces anathêmes, dont il veut étonner le peuple, que ſous le nom de Fauſte, qu'il n'a oſé nommer, parce qu'il ſavoit bien, qu'en le nommant, on n'eût pas pu ſouffrir, qu'il eût combattu la doctrine de S. Auguſtin, par celui de tous ſes adverſaires que l'Egliſe a le plus fortement condamné: par celui dont le Pape Gélaſe rejette *les Ouvrages* comme *apocryphes*: que le Pape Hormiſdas retranche du nombre des Peres en diſant: *qu'il ne faut avoir nul égard à ſes écrits dans la matiere de la Grace, mais ſeulement à ceux de S. Auguſtin, comme contenant la doctrine de l'Egliſe Romaine & Catholique*; dont le Concile des Evêques d'Afrique, bannis pour la Foi, & relégués en Sardaigne, a condamné les ſentiments comme contraires à la vérité, & *entiérement ennemis de la Foi Catholique*; *Catholicæ fidei penitus inimica*: que S. Fulgence a réfuté par ſept Livres excellents, approuvés avec éloges dans ce même Concile de Sardaigne: contre lequel S. Céſaire, Archevêque d'Arles, fit auſſi un Livre de la Grace & du libre Arbitre, que le Pape Félix autoriſa par une Lettre Apoſtolique: dont S. Alcime Avite, Archevêque de Vienne, a détruit auſſi les erreurs *avec une foi très-pure & très-éclatante*, comme parle Adon: dont l'Abbé Jean Maxence a fait voir, que *les Livres étoient manifeſtement hérétiques*: contre les écrits duquel Pierre Diatre, écrivant à l'Egliſe d'Afrique, au nom de celle d'Orient, dont il étoit Député, *prononce anathême*; & enfin, par celui, qui, outre ſes erreurs contre la Grace, s'eſt encore porté, par le même eſprit d'erreur, à ſoutenir, *que nos ames ſont corporelles*; comme ſi Dieu n'avoit pas voulu, que celui qui refuſoit de reconnoître la véritable miſere de la nature humaine, en reconnût la véritable dignité.

In Decret. de libris apocryph. In Epiſt. ad Poſſeſſ. In Epiſt. Synod. Afror. Epiſcop. in Sardin. exulum. In vita S. Fulg. c. 18. Iſidor. de Vir. Illuſt. Genn. de Scr. Eccl. In Chron. ad annum 492. Contr. Ep. Hormiſda. In Lib. de Incarn. & Gr. Chriſt. cap. ult. Genn. de Vir. Illuſt.

N'eſt-ce pas là une perſonne bien conſidérable, pour accabler, de ſon autorité, les défenſeurs de la doctrine de S. Auguſtin? Mais ne peut-on pas dire au contraire, qu'il leur eſt glorieux d'avoir un tel homme pour ennemi; que ces reproches leur ſont des louanges; que ces accuſations les juſtifient, & qu'ils peuvent en quelque ſorte ſe ſervir, en cette ren-

IV. Cl. II. Part. N°. II.

contre, des paroles de Tertullien, parlant de la condamnation des premiers Chrétiens par Néron. *Tali dedicatore damnationis noſtræ etiam gloriamur. Qui enim ſcit illum, intelligere poteſt nonniſi grande aliquod bonum à Neronè damnatum.*

Tertull. in Apolog.

Et pour ce qui regarde ce Concile d'Arles, après avoir montré que c'a été un Concile de Sémipélagiens, qui a approuvé les Livres pernicieux de ce Fauſte, que l'Egliſe a ſi ſévérement condamnés, qui ne voit, que s'en ſervir, pour ruiner la doctrine de S. Auguſtin, c'eſt faire la même choſe, que vouloir ſe ſervir de l'autorité du Concile d'Afrique ſous S. Cyprien, pour condamner la foi de l'Egliſe touchant le Baptême des Hérétiques; ou du Concile de Rimini, pour condamner la Conſubſtantialité du Fils; ou d'un autre Concile d'Arles, dont parle le P. Sirmond après S. Hilaire, pour condamner la mémoire de S. Athanaſe; ou du ſecond Concile d'Epheſe, pour condamner la doctrine catholique de l'unité de la perſonne de Jeſus-Chriſt en deux natures; ou du Concile de Conſtantinople, ſous Conſtantin Copronyme, pour condamner l'honneur que l'Egliſe rend aux images de Jeſus-Chriſt & des Saints.

CHAPITRE VI.

Examen particulier de l'anathême de Fauſte, allégué par M. Habert; qu'on ne peut pas dire ſans impiété, que les Peres qui ont enſeigné tout le contraire de Fauſte, touchant la rédemption de la volonté de Dieu, au regard du ſalut de tous les hommes, ſont dignes d'anathême.

MAis il ne faut point d'autre preuve du peu d'autorité que cette Lettre de Fauſte doit avoir parmi tous les Catholiques, que l'anathême même que M. le Théologal en a allégué; dont la derniere partie condamne ſi viſiblement S. Auguſtin & tous ſes Diſciples, que c'eſt peut-être la raiſon pourquoi il n'a oſé le rapporter tout entier. *Anathême*, dit Fauſte, *à celui qui dira, que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tous, & qu'il ne veut pas que tous ſoient ſauvés:* par où il eſt viſible, qu'il a voulu condamner d'anathême ceux qui n'expliquent pas cette parole de l'Apôtre, *Jeſus Chriſt eſt mort pour tous*; & cette autre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, généralement de tous les hommes en particulier; ſans en excepter aucun, comme tous les Sémipélagiens ont prétendu qu'on devoit faire; mais ſeulement de tous les hommes, de toutes ſortes de conditions, d'âge, de ſexe, & de pays, comme il eſt indubitable qu'en cent endroits

endroits de l'Ecriture, le terme de *tous les hommes*, ne ſe peut prendre pour tous les hommes en particulier. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Or quant à la premiere partie de cet anathême, nous avons déja fait voir, que c'eſt S. Auguſtin qu'elle condamne, comme auſſi étoit-ce le deſſein de Fauſte, l'un des plus grands ennemis de ſa doctrine. Et nous pouvons oppoſer à ce faux Concile d'Arles, la déciſion d'un Concile très-Catholique, & qui a toujours eu un rang très-honorable parmi les Conciles de l'Egliſe, lequel rejete, comme *une erreur très-grande*, l'opinion de ceux qui diroient, *que Jeſus Chriſt eſt mort pour les infideles mourants dans l'infidélité.* C'eſt le troiſieme Concile de Valence, aſſemblé de trois Provinces, & dont les Canons furent confirmés par un Concile de Langres, qui parle ainſi en ſon IV Canon. (*a*) Quant à la Rédemption du „ ſang de Jeſus Chriſt, conſidérant l'erreur inſupportable qui s'eſt formée „ en cette matiere, en ſorte que quelques-uns (comme il paroît par leurs „ Ecrits) ſoutiennent qu'il eſt mort même pour tous les infidéles qui ſont „ morts dans leur infidélité, depuis le commencement du monde juſ„ qu'à la Paſſion du Fils de Dieu, & ont été punis de la damnation éter„ ternelle; s'oppoſant ainſi à cette parole du Prophete: ô mort, je ſerai „ ta mort; ô enfer, je ſerai ta morſure & ta ruine! nous voulons que „ l'on croie, & que l'on enſeigne ſimplement & fidellement, ſelon la vé„ rité évangélique & apoſtolique, que ce prix du Sang de Jeſus Chriſt „ a été donné pour ceux dont il dit lui-même; comme Moyſe a élevé „ le ſerpent dans le déſert, ainſi, il faut que le Fils de l'homme ſoit élevé, „ afin que tous ceux qui croient en lui, ne périſſent point; mais qu'ils „ aient la vie éternelle. Car Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné „ ſon Fils unique, afin que tous ceux qui croient en lui, ne périſſent „ point, mais qu'ils aient la vie éternelle; *c'eſt-à-dire, pour les fideles* ".

Pour ce qui eſt de la ſeconde partie de cet anathême, qui regarde la volonté générale de Dieu de ſauver tous les hommes, elle montre encore plus évidemment, quelle autorité peuvent avoir ces anathêmes; & ſi ce n'eſt pas une choſe étonnante, que l'on s'en oſe ſervir, comme de déciſions de l'Egliſe Catholique.

(*a*) Item, de redemptione Sanguinis Chriſti propter nimium errorem qui de hac cauſa exortus eſt, ita ut quidam (ſicut eorum ſcripta indicant) etiam pro illis impiis, qui à mundi exordio uſque ad paſſionem Domini in ſua impietate mortui æterna damnatione puniti ſunt, effuſum illum definiant, contra illud Propheticum: Ero mors tua, ô mors, ero morſus tuus, inferne; illud nobis ſimpliciter & fideliter tenendum ac docendum placet, juxta Evangelicam & Apoſtolicam veritatem quod pro illis hoc datum pretium teneamus, de quibus ipſe Dominus noſter ait: Sicut Moyſes exaltavit ſerpentem in deſerto, ita exaltari oportet Filium hominis, ut omnis qui credit in ipſum non pereat, ſed habeat vitam æternam. Sic enim Deus dilexit mundum, ut Filium ſuum unigenitum daret, ut omnis qui credit in eum non pereat, ſed habeat vitam æternam. *Concil. Valent. can.* 4.

IV. Cl. II. Part. N°. II. 1. Tim. c. 2. v. 4. Epiſt. 107.

Car ſi l'on eſt digne d'anathême, pour ne pas croire que ces paroles de l'Apôtre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, comprennent généralement tous les hommes en particulier, S. Auguſtin s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'il a dit: " que ceux qui entendent de cette ſorte les " paroles de l'Apôtre, réſiſtent à une vérité très-claire & très-évidente, qui " nous apprend, (*b*) que beaucoup d'hommes ne ſont pas ſauvés; non " parce qu'ils ne le veulent pas être, *mais parce que Dieu ne le veut pas*: " ce qui paroît clairement dans les enfants ".

S. Proſper s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'il a dit: (*c*) que ce " n'eſt pas entendre l'Apôtre, que d'expliquer ces paroles, Dieu veut que " tous les hommes ſoient ſauvés, & parviennent à la connoiſſance de la " vérité, de tous les hommes en particulier, ſans en excepter aucun. " Comme ſi tous ceux, qui, depuis la naiſſance du monde juſqu'à Jeſus " Chriſt, ſont péris ſans la connoiſſance de Dieu, n'étoient pas du nom- " bre de tous les hommes ".

L'Auteur du Livre intitulé, Hypognoſticon ou Sypantneſticon, s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'il a dit: (*d*), " que ces paroles de l'A- " pôtre ſe doivent entendre de telle ſorte, qu'elles ne ſoient pas con- " traires à la créance que nous avons, que Dieu peut faire tout ce qu'il " veut, & que la volonté de l'homme n'empêche jamais que la volonté " de Dieu ne s'accompliſſe. Et qu'ainſi, puiſque tous les hommes ne ſont " pas ſauvés, & qu'il eſt dit même de quelques-uns, que Dieu a aveuglé " leurs yeux, & a endurci leur cœur, de peur qu'ils n'entendent, qu'ils " ne ſe convertiſſent, & qu'ils ne ſoient guéris, il eſt clair, que ce que " l'Apôtre a voulu dire par ces paroles eſt, que tous les hommes qui ſont " ſauvés, ſont ſauvés par la volonté de Dieu ".

S. Fulgence s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'il a dit: (*e*) " que

(*b*) Cum tam multi ſalvi non fiant, non quia ipſi, *ſed quia Deus non vult*. Quod ſine ulla caligine manifeſtatur in parvulis.

(*c*) Et ubi eſt illud quod nobis quaſi contrarium à non intelligentibus ſemper opponitur, quod Deus velit omnes homines ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire? Numquid non ſunt de omnibus hominibus, qui à præteritis generationibus uſque in hoc tempus ſine Dei cognitione perierunt? *Proſp. in Epiſt. ad Ruff.*

(*d*) Falſum eſt ergo, inquies, quod ait Apoſtolus de Deo qui vult omnes homines ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis ſuæ venire? Omnino non eſt falſum, quia omne quod vult Deus facere poteſt, nec prorſus humana voluntate quod vult præpeditur. Sed quæro à vobis ut dicatis, quare Deus qui vult omnes homines ſalvos fieri, quorumdam, ut dicit Iſaïas Propheta excæcat oculos ne videant, & obdurat corda ne intelligant, ne convertantur & ſanentur. Ecce jam omnes generaliter ſalvi non ſunt, cum aliis datur viam noſſe ſalutis, aliis non datur. Quapropter omnes homines qui ſalvantur, Dei voluntate ſalvantur. *Hypogn. lib. 6. cap. 8.*

(*e*) Illud verò Apoſtolicum ubi dicitur de Deo, qui vult omnes homines ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, non ſicut oportet, intelligunt, qui hanc Dei voluntatem ſicut in vaſis miſericordiæ, ſic & in vaſis iræ accipiendum exiſtimant. *Fulg. de Incarn. & Gr. D. N. I. C. cap. 29.*

„ ceux-là n'entendent pas cette parole de l'Apôtre ; Dieu veut que tous IV. Cl.
„ les hommes ſoient ſauvés, comme elle doit être entendue, qui ſe per- II. Part.
„ ſuadent que cette volonté de Dieu regarde généralement les élus & N°. II.
„ les réprouvés, & que nous les devons entendre de telle ſorte, que
„ nous croyions que nul ne peut être ſauvé que par la volonté de Dieu ;
„ & que la volonté toute-puiſſante de Dieu pour le ſalut de quelqu'un,
„ ne peut manquer d'être accomplie, & ne peut être arrêtée par quelque
„ obſtacle que ce ſoit : (*f*) car tous ceux que Dieu veut ſauver ſont indu-
„ bitablement ſauvés ; & il n'y a que ceux que Dieu veut ſauver qui
„ puiſſent être ſauvés ; & nul de ceux que Dieu veut ſauver, ne peut
„ manquer d'être ſauvé ; parce que, ſelon la parole du Prophete, Dieu
„ a fait tout ce qu'il a voulu. (*g*) *Et ainſi ce terme*, de tous les hommes,
„ *que Dieu veut ſauver, ne ſe doit pas prendre de tout le genre humain ;*
„ *mais pour l'univerſalité de tous ceux qui ſeront ſauvés.* Et ils ſont appellés
„ du nom de *Tous ;* parce que la bonté divine les choiſit d'entre tous
„ les hommes pour les ſauver ; c'eſt-à-dire, de toutes ſortes de nations ;
„ de conditions, d'âge de langue, & de pays ".

Le Concile de Sardaigne, compoſé de plus de ſoixante Evêques d'Afrique, bannis pour la foi par des Vandales Ariens, s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'il a dit : (*h*) " que tous ceux que Dieu veut qui ſoient
„ ſauvés, & qu'ils parviennent à la connoiſſance de la vérité, ne ſont
„ autres que tous les Prédeſtinés, que l'Apôtre marque par le mot de
„ *tous*, parce qu'ils ſont appellés au ſalut de l'un & de l'autre ſexe, &
„ de toute ſorte de nation, de profeſſion, d'âge & de condition des
„ hommes : car la volonté du Dieu tout-puiſſant eſt toujours accomplie,
„ puiſque ſa puiſſance ne peut jamais être ſurmontée ".

L'Egliſe de Lyon s'eſt rendue coupable d'anathême, lorſqu'elle a parlé de cette ſorte par la bouche d'un grand Archevêque ſur l'explication de ces paroles de l'Apôtre : " D'où vient que Dieu, qui veut que tous les
„ hommes ſoient ſauvés, ne ſauve pas néanmoins tous les hommes ? On
„ ne peut pas dire, que c'eſt qu'il attend leur volonté, puiſque per-
„ ſonne ne peut avoir une véritable volonté du ſalut, s'il ne la lui donne.

Eccl. Lug. de 3. Ep. Tom. 2. Bibl. Patr. Part. 1.

(*f*) Omnes enim quos Deus vult ſalvos fieri, ſine dubitatione ſalvantur, nec poſſunt ſalvari, niſi quos Deus vult ſalvos fieri, nec eſt quiſquam, quem Deus ſalvari velit, & non ſalvetur. *Ibid. cap.* 31.

(*g*) In his omnibus hominibus quos Deus vult ſalvos facere non totum omninò genus ſignificatur hominum, *ſed omnium univerſitas ſalvandorum.* Ideo autem *Omnes* dicti ſunt, quia ex omnibus hominibus *Omnes* iſtos divina bonitas ſalvat, id eſt, ex omni gente, conditione, ætate, ex omni lingua, ex omnium Provincia. *Ibid.*

(*h*) Omnes autem prædeſtinati ipſi ſunt quos vult ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, qui propterea *Omnes* dicuntur, quia in utroque ſexu ex *Omni* hominum genere, gradu, ætate, & conditione ſalvantur. *In Epiſt. Synod. Afror. Epiſc. in Sard. exulum.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ Eſt-ce que le Tout-puiſſant ne peut pas faire ce qu'il veut; & qu'ainſi „ voulant ſauver tous les hommes, il ne le puiſſe; ce qui ſeroit ſeule„ment horrible à penſer? Que reſte-t-il donc, ſinon de dire, que celui „ qui a fait tout ce qu'il a voulu, ne ſauve point tous les hommes, „ non parce qu'il ne le peut, *mais parce qu'il ne le veut pas?* Car com„me il eſt vrai qu'il a fait tout ce qu'il a voulu, il eſt vrai auſſi qu'il „ n'a point voulu tout ce qu'il n'a point fait. (*i*) *Ainſi il a ſauvé tous* „ *ceux qu'il a voulu ſauver; & quant aux autres, qu'il n'a point voulu* „ *ſauver, où les a-t-il laiſſés, ſinon dans la maſſe de damnation, qui eſt* „ *venue d'Adam* " ?

S. Prudence, Evêque de Troyes, s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'il a dit: qu'il ne pouvoit conſentir à la Conſécration d'Enée Evêque de Paris, (*l*) " s'il ne reconnoiſſoit avec tous les Catholiques, que le „ Dieu tout-puiſſant ſauve tous ceux qu'il veut ſauver, & que perſonne „ ne peut être ſauvé, que celui qu'il ſauve; & que tous ceux qu'il veut „ ſauver ſont ſauvés: & par conſéquent, *qu'il ne veut nullement ſauver* „ *aucun de ceux qui ne ſont point ſauvés*, ſuivant la vérité de cette parole „ du Prophete; le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans „ la terre, dans la mer & dans les abymes ".

Pierre Lombard, Evêque de Paris, & le Maître de tous les Théologiens de l'Ecole, s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'il a dit, ſur l'explication de ces paroles, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*: (*m*) " Que pluſieurs ont pris de-là occaſion de s'égarer du chemin de la „ vérité en diſant; que Dieu veut beaucoup de choſes qui ne ſe font „ point. Mais il ne faut pas entendre ce paſſage de telle ſorte, qu'on

(*i*) *Quos ergo voluit ſalvare ſalvavit, quia omnia quæcumque voluit fecit; quos autem ſalvare noluit, ubi niſi in illa ex Adam veniente maſſa damnationis reliquit?*

(*l*) Ut credat atque confiteatur Deum omnipotentem, *Omnes* quoſcumque vult ſalvare, & neminem poſſe ſalvare ullatenus, niſi quem ipſe ſalvaverit. *Omnes* autem ſalvari, quoſcumque ipſe ſalvare voluerit. Ac per hoc, *quicumque non ſalvantur, penitus non eſſe voluntatis illius ut ſalventur*, dicente Propheta: Omnia quæcumque voluit Dominus fecit. *Prud. in Ep. Tract. Ad Archiep. Senon. & Coepiſc.*

(*m*) Quorum occaſione verborum multi à veritate deviaverunt, dicentes, Deum multa velle fieri, quæ non fiunt. Sed non eſt intelligendum, ea ratione illud eſſe dictum, quaſi Deus velit aliquos ſalvari, & non ſalventur. Quis enim tam impiè deſipiat, ut dicat Deum malas hominum voluntates quas voluerit; & quando voluerit, & ubi voluerit in bonum non poſſe convertere? Non eſt utique verum quod in Pſalmo dicitur; quæcumque voluit fecit, ſi aliqua voluit & non fecit; & quod eſt indigniùs, ideo non fecit, quoniam ne fieret quod volebat Omnipotens, voluntas hominis impedivit. Ideoque cum audimus, & in ſacris litteris legimus, quod velit omnes homines ſalvos fieri, non tamen ideo debemus omnipotentiſſimæ Dei voluntati aliquid derogare, ſed ita intelligere quod ſcriptum eſt, vult omnes ſalvos fieri, tamquam diceretur, *nullum hominem fieri ſalvum, niſi quem ſalvum fieri ipſe voluerit. Non quod nullus ſit hominum, niſi quem ſalvum fieri velit*; ſed quod nullus fiat ſalvus, niſi quem velit ſalvari: & ideo rogandus eſt ut velit, quia neceſſe eſt fieri ſi voluerit. *Libr. 1. diſtinct. 46.*

„ diſe, que Dieu veut que quelques-uns ſoient ſauvés, qui néanmoins IV. Cl. II. Part. N°. II.
„ ne le ſoient pas; car qui pourroit venir juſqu'à un tel point d'impiété
„ & d'extravagance, que de dire, que Dieu ne puiſſe pas convertir les
„ mauvaiſes volontés des hommes, quelles qu'elles ſoient, en quelque
„ temps & en quelque lieu que ce puiſſe être? Il faudroit donc que la
„ parole du Pſeaume, qu'il a fait ce qu'il a voulu, ne ſoit point véri-
„ table, s'il a voulu faire quelques choſes qu'il n'a point faites; & ce
„ qui eſt encore plus indigne de ſa grandeur, s'il ne les a point faites,
„ parce que la volonté de l'homme a empêché l'exécution de la volonté
„ du Tout-puiſſant. C'eſt pourquoi lorſque nous liſons dans l'Ecriture,
„ que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, quoiqu'il ſoit cer-
„ tain qu'ils ne ſont pas tous ſauvés, nous ne devons pas néanmoins
„ pour cela faire tort en quelque choſe à la toute-puiſſante volonté de
„ Dieu; mais croire que ces paroles, Dieu veut que tous les hommes
„ ſoient ſauvés, ſe doivent prendre dans le même ſens que ſi l'Apôtre
„ avoit dit, *que nul homme n'eſt ſauvé que celui que Dieu veut être ſauvé:*
„ *non qu'il n'y ait aucun homme qu'il ne veuille être ſauvé*, mais parce
„ que nul n'eſt ſauvé que celui qu'il veut: c'eſt pourquoi on le doit
„ prier qu'il le veuille; parce que s'il le veut, il eſt néceſſaire que cela
„ ſoit ".

Alexandre de Halès s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'il a apporté & approuvé les deux explications de S. Auguſtin, qui font voir que ce paſſage de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, ne doit s'entendre *que de ceux qui ſont véritablement ſauvés.* Alex. Halenſis in Summa qu. 36. de different. vol. div. mem. 2.

S. Thomas s'eſt rendu digne d'anathême, lorſqu'après ſon Maître, Alexandre de Halès, il fait la même choſe dans ſa Somme, & ſoutient formellement; " qu'il n'y a point de volonté en Dieu, qui ne ſoit ef-
„ ficace; & qu'ainſi, il n'a pu vouloir ſauver que ceux qu'il ſauve effec-
„ tivement. *Ce qui lui a fait dire enſuite;* que la volonté antécédente
„ dont a parlé S. Jean Damaſcene, qui ne regarde pas plus le ſalut
„ des réprouvés, que celui des Démons, eſt plutôt *une velléité* qu'une
„ volonté parfaite ". D. Thom. 1. part. qu. 19. art. 6. ad. 1.

Et enfin, pour omettre une infinité d'autres Auteurs, tant anciens que nouveaux, les deux Facultés de Douay & de Louvain ſe ſont rendues dignes d'anathême, lorſque, dans ces doctes Cenſures, qu'elles ont faites il y a plus de cinquante ans, contre les mêmes opinions nouvelles que M. Habert nous veut faire paſſer aujourd'hui pour des points de foi, elles ont défendu ces mêmes explications de S. Auguſtin, & condamné la hardieſſe de ceux qui les vouloient rejeter comme mauvaiſes.

Voilà ceux à qui s'adreſſe cet anathême ſi formidable, de ce prétendu

IV. Cl. II. Part. N°. II. Concile de Sémipélagiens : c'eſt contre ces grandes lumieres de l'Egliſe ; contre des Conciles entiers de Confeſſeurs & de Martyrs ; contre les Chefs de la Théologie de l'Ecole, & contre des Corps entiers de très-habiles Docteurs, que M. Habert doit jeter ſes foudres, en diſant avec Fauſte ; *anathema illi qui dixerit, quod Chriſtus non pro omnibus mortuus ſit, nec omnes homines ſalvos eſſe velit.* Oſera-t-il accuſer *d'impiété & de blaſphême* ces protecteurs invincibles de la Grace de Jeſus Chriſt ; les Auguſtins, les Proſpers & les Fulgences ? Oſera-t-il décrier comme Hérétiques ceux qui ont employé toute leur vie, tous leurs ſoins & tous leurs travaux, à combattre les héréſies ? Et enfin appellera-t-il *une cabale & une conſpiration contre la foi*, ce conſentement de tant d'excellents Docteurs, & de ſaints Evêques ; *An tantam conſenſionem Sacerdotum Catholicorum, conſpirationem dicturus eſt perditorum ?*

CHAPITRE VII.

Jeſus Chriſt Rédempteur de tout le monde. Sentiment de S. Proſper ſur ce ſujet. En quel ſens S. Paul dit de Dieu, qu'il eſt le Sauveur de tous les hommes, & principalement des fideles.

III. Sermon. Article XXI.

LE ſecond point eſt, que Jeſus Chriſt (& véritablement j'en ai horreur) n'eſt pas Rédempteur de tous les hommes. Aſſemblez tous les hommes qui ſont, qui ſeront, & qui ont été ; y en a-t-il pas un qui puiſſe dire, Jeſus Chriſt n'eſt pas mon Rédempteur ? Impiété, erreur, blaſphême, héréſie ! Cela me fait dreſſer les cheveux à la tête.

Réponse.

Si M. le Théologal avoit trente ou quarante erreurs à marquer dans le Livre de M. d'Ypres, pourquoi abuſe-t-il de telle ſorte de la patience de ſes Auditeurs, que de leur repréſenter avec tant d'exagération, comme deux blaſphêmes différents, ce que le ſeul ſens commun peut faire voir à tout le monde, n'être que la même choſe ? Car, puiſque Jeſus Chriſt n'eſt devenu le Rédempteur des hommes, qu'en mourant pour eux, il eſt manifeſte qu'il ne peut être le Rédempteur de tous les hommes, qu'au même ſens qu'il eſt mort pour tous les hommes.

Et cela eſt ſi clair, que les Sémipélagiens, qui ont fait les mêmes

plaintes contre S. Auguſtin, que M. Habert fait aujourd'hui contre M. d'Ypres, n'ont jamais parlé de la mort de Jeſus Chriſt pour tous les hommes, & de la qualité de Rédempteur pour tous les hommes, que comme d'une même choſe; comme auſſi M. d'Ypres ne les a point ſéparées, & n'en a parlé qu'en un même endroit. IV. Cl. II. Partie N°. II.

Mais il falloit que M. le Théologal trouvât un nouveau ſujet de contenter ſa paſſion, de décrier de nouveau, dans l'eſprit du peuple, la doctrine des Peres, par des expreſſions odieuſes, en la lui repréſentant comme *pleine d'horreur*, & capable *de faire dreſſer les cheveux à la tête*; ainſi que les Sémipélagiens ont toujours fait, & de renouveller ces accuſations ordinaires *d'erreur*, *d'impiété*, *de blaſphème & d'héréſie* au même temps qu'il proteſte, *de ne vouloir uſer ni d'injures, ni d'invectives.*

Aſſemblez, dit-il, *tous les hommes, qui ſont, qui ſeront, & qui ont été; y en a-t-il pas un qui puiſſe dire, Jeſus Chriſt n'eſt pas mon Rédempteur?* Cette exclamation frappe d'abord l'eſprit du peuple, parce que, jugeant des autres par eux-mêmes, l'horreur qu'ils auroient de dire, que Jeſus Chriſt n'eſt pas leur Rédempteur, leur fait croire qu'il n'y a perſonne à qui cette parole pût convenir. Et néanmoins, pour peu que l'on examine cette propoſition, on trouvera que ce raiſonnement n'eſt qu'une chimere, plus capable de faire rire, que *de faire dreſſer les cheveux à la tête.*

Car, aſſemblez tous les Juifs, aſſemblez tous les Mahométans, aſſemblez tous les Payens, y en aura-t-il aucun qui vous diſe, que Jeſus Chriſt eſt ſon Rédempteur? Et s'ils doivent mourir dans leur infidélité, ils ont raiſon de ne le pas dire, ſelon la définition du Concile de Valence, qui *condamne d'erreur ceux qui voudroient dire que Jeſus Chriſt fût mort pour aucun de ceux qui n'ont jamais cru en lui.*

Quant aux Chrétiens, il eſt vrai qu'aucun de tous ceux qui vivent, ne peut dire que Jeſus Chriſt n'eſt pas ſon Rédempteur. Premiérement, parce qu'ayant reçu le Baptême, qui eſt appellé *Rédemption* dans l'Ecriture, & enſuite beaucoup d'autres Graces, il eſt leur Rédempteur, en tant qu'ils ont acquis ces Graces par le mérite de ſa mort, quand même elles ne ſeroient que temporelles; c'eſt-à-dire, quand elles ne dureroient que peu de temps, ainſi que M. d'Ypres le reconnoit.

Et en ſecond lieu, parce que tant que les fideles ſont en cette vie, ils ſont obligés de conſerver l'eſpérance de leur ſalut, auſſi inviolablement que la foi même: & par conſéquent, ils ne pourroient pas dire ſans crime, que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour eux, ou qu'il n'eſt pas leur Rédempteur, puiſqu'ils doivent toujours eſpérer de ſa bonté le ſalut éternel, qui eſt le fruit de ſa mort, & l'effet de ſa Grace, qu'il a donné

IV. Cl. H. Part. N°. II.

souvent, & qu'il donne quand il lui plaît, aux plus grands pécheurs, en leur faisant la grace de se convertir, & d'expier leurs crimes par une véritable & sérieuse pénitence.

Car si nous ne pouvons, sans témérité, & sans violer le secret des Jugements impénétrables de Dieu, juger assurément de la réprobation d'aucun homme, tant qu'il est en cette vie, principalement s'il est dans l'Eglise, combien serions-nous coupables d'une plus grande témérité, si nous faisions ce jugement de nous-mêmes; puisque l'amour que nous nous portons, étant la regle de celui que nous portons à notre prochain, nous ne devons pas juger de nous moins favorablement que des autres.

III. Sermon. Article XXII.

S. *Augustin se défend de cela dans un livre qu'il a fait* ad Articulos sibi falsò impositos.

Réponse.

Il y a de quoi s'étonner, que M. Habert, qui a entrepris de combattre & de censurer un grand Evêque, qui a travaillé avec tant de soin, durant tant d'années, pour s'acquérir une parfaite intelligence de la doctrine de S. Augustin, ne soit pas mieux instruit, non seulement des sentiments de ce Pere, mais même de ses véritables ouvrages : car tous ceux qui ont un peu lu les Livres de ce Pere, savent que cette Réponse, *ad Articulos sibi falsò impositos*, n'est autre chose, que la Réponse de S. Prosper aux objections de Vincent, comme, depuis la correction des Docteurs de Louvain, toutes les éditions de S. Augustin l'ont reconnu.

Mais tant s'en faut que ce Livre favorise en quelque sorte les prétentions de M. Habert, qu'il les ruine entiérement, ne faisant voir autre chose, sinon, que les Sémipélagiens ont fait autrefois les mêmes arguments contre la doctrine de S. Augustin, qu'il fait aujourd'hui contre celle de M. d'Ypres; parce que la même doctrine ne peut être combattue, que par les mêmes armes.

Et en effet, la réponse que S. Prosper fait en cet endroit, à l'objection des Sémipélagiens; *que, dans la doctrine de S. Augustin, Jesus Christ n'étoit pas mort pour tous les hommes*, est si peu contraire à M. d'Ypres, qu'il la rapporte lui-même, & s'en sert pour expliquer ses sentiments. Car S. Prosper avoue bien, ainsi qu'il a été expliqué auparavant, *que l'on peut dire, que tous les hommes sont rachetés, en considérant que Jesus Christ a pris*

Artic. 18.

pris une nature commune à tous les hommes, & eſt venu pour une cauſe commune à tous, qui eſt la perte générale de tout le genre humain : mais il reconnoît en même temps, *que tous n'étant point délivrés de la captivité*, (*a*) *il eſt ſans doute* que la Rédemption n'appartient proprement qu'aux Chrétiens, *deſquels le Prince du monde a été chaſſé, & qui ont été rendus les membres de Jeſus Chriſt* ; ce qui montre clairement, que, ſelon S. Proſper, Jeſus Chriſt n'eſt, à proprement parler, le Rédempteur que de ceux que ſa Grace délivre de la captivité du Diable, ou pour toujours, ou pour un temps. IV. Cl. II. Part. N°. II.

III. Sermon. Article XXIII.

UNus Mediator Dei, & hominum homo Chriſtus Jeſus, qui ſe dedit redemptionem pro omnibus.

Réponse.

Toute la force de ce paſſage, dont Fauſte fait l'un de ſes principaux arguments, n'eſt fondée que ſur le terme de *tous* : mais nous avons déja montré comme il ſe doit entendre ſelon S. Auguſtin ; & nous ferons voir plus bas, par un grand nombre d'exemples, que c'eſt une choſe très-ordinaire à l'Ecriture, que de ſe ſervir de ce mot de *tous*, ſans néanmoins vouloir comprendre généralement tous les hommes.

III. Sermon. Article XXIV.

QUi eſt Redemptor omnium hominum, maximè fidelium.

Réponse.

M. Habert ne trouvera point que S. Paul ait jamais dit ce qu'il lui a fait dire : *qui eſt Redemptor omnium hominum, maximè fidelium*, mais ſeulement ; *qui eſt Salvator omnium hominum, maximè fidelium*, qui ſont deux choſes très-différentes, comme nous l'allons faire voir par la véritable explication de ce paſſage. 1. Tim. c. 4. v. 10.

Et il eſt manifeſte que M. Habert ne s'en pouvoit ſervir, qu'en l'altérant de la ſorte, & en mettant le mot de *Rédempteur*, en la place de

(*a*) Redemptionis proprietas hauddubiè penes illos eſt, de quibus Princeps mundi miſſus eſt foras. *Proſp. ad Object.* 1. *Vincent.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

celui de *Sauveur;* parce qu'ayant lui-même accordé, dans ſon Sermon, que tous les hommes ne ſont pas *ſauvés*, mais ſeulement *rachetés*, il pouvoit bien dire, que Jeſus Chriſt étoit *le Rédempteur* généralement de tous les hommes; puiſque, comme il prétend que tous les hommes ſont rachetés, parce qu'il eſt *le Rédempteur de tous*, il s'enſuivroit auſſi, que tous les hommes ſeroient ſauvés, s'il étoit *le Sauveur de tous.*

C'eſt pourquoi ſi nous rendons à l'Apôtre ſes véritables paroles, nous trouverons, avec ſes meilleurs Interpretes, que le véritable ſens de ce paſſage eſt, que Dieu eſt Sauveur, & quant à la vie préſente, & quant à la vie future; & qu'ainſi, il eſt le Sauveur généralement de tous les hommes, quant à la vie du corps, & quant au ſalut temporel; parce qu'il répand ſur tous les dons de la nature, & fait lever ſon ſoleil ſur les bons & ſur les méchants; mais qu'il eſt particuliérement Sauveur des fideles, quant à la vie de l'ame, & quant au ſalut éternel, qu'il ne donne qu'aux fideles.

In Comm. in Paul. in illum loc.

C'eſt ainſi que S. Thomas, dont M. Habert accuſe très-injuſtement les autres de rejeter l'autorité, a expliqué ce paſſage: *nous eſpérons, dit l'Apôtre, au Dieu vivant, qui eſt Sauveur, & quant à la vie préſente, & quant à la vie future;* qui eſt Salvator vitæ præſentis & futuræ; *parce qu'au regard du ſalut corporel, il ſauve tous les hommes; c'eſt pourquoi l'Apôtre dit*, qu'il eſt le Sauveur de tous les hommes: *& quant au ſalut ſpirituel, il ne ſauve que les bons; c'eſt pourquoi il ajoute*, qu'il eſt principalement Sauveur des fideles: quia ſalvat ſalute corporali quoad omnes; & ideo dicit, omnium hominum; Item ſalute ſpirituali, quoad bonos; & ideo dicit maximè fidelium.

Eſtius, le plus eſtimé de tous les nouveaux Commentateurs de S. Paul, donne la même explication à ce paſſage. (*b*) « Le vrai ſens, *dit-il*, de „ ces paroles de l'Apôtre eſt celui que S. Chryſoſtôme, Œcumenius, „ le Commentaire attribué à S. Ambroiſe, S. Anſelme, & pluſieurs

(*b*) Germanus ſenſus eſt, quem reddiderunt Chryſoſtomus, Oecumenius, Ambroſius, Anſelmus, & alii plerique, ut Deus omnium hominum Salvator dicatur, quia dat omnibus aliquam ſalutem. Nam vita temporalis, & multa ejus vitæ bona omnibus communia ſunt, nec aliunde profecta, quam à Deo auctore. Maximè verò & propriè fidelium Salvator eſt, intellige eorum qui in fide per charitatem operante perſeverant, quia ſolis & omnibus iis dat vitam æternam quæ ſimpliciter ſalus appellari ſolet. Senſum hunc ipſe contextus Apoſtolicus poſtulat. Dixerat enim, pietatem habere promiſſionem vitæ præſentis & futuræ, quamvis vitæ præſentis beneficium Deus faciat omnibus commune, etiam impiis, & infidelibus; nam ſolem ſuum oriri facit ſuper bonos & malos. Matth. 5. Omnibus benefacit de cœlo dans pluviam, & tempora fructifera, Actor. 14. Omnibus dat vitam, & inſpirationem & omnia. Actor. 17. Quia etiam ad bruta animantia ſalus hæc terrena extenditur dicente Pſalmiſta, homines & jumenta ſalvabis Domine Pſal. 35. Liquet ex his perperam à nonnullis adduci hunc Apoſtoli locum, quo ſtabiliant doctrinam ſuam de gratia ad ſalutem ſufficiente, quam dicunt omnibus hominibus offerri.

„ autres leur donnent; que Dieu eſt appellé le Sauveur de tous les hom- IV. Cl.
„ mes, parce qu'il donne à tous quelque ſalut: car la vie temporelle, II. Part.
„ & les biens qui la regardent, ſont communs à tous, & ils ne peuvent venir N°. II.
„ d'autre part que de la libéralité de Dieu. Mais il eſt véritablement, &
„ d'une maniere particuliere, le Sauveur des fideles; c'eſt-à-dire, de ceux
„ qui perſéverent dans la foi qui opere par l'amour; parce qu'il leur donne
„ à tous, & qu'il ne donne qu'à eux ſeuls, la vie éternelle, à qui appartient
„ proprement le nom de ſalut ".

" La ſuite, *ajoute ce Docteur*, & la liaiſon du diſcours de l'Apôtre,
„ montre aſſez la vérité de cette explication: car il avoit dit auparavant,
„ que la piété avoit reçu de Dieu les promeſſes de la vie préſente, &
„ de la vie future, quoiqu'il ſoit vrai, que, pour ce qui regarde les biens
„ de la vie préſente, Dieu les rende également communs à tous, aux
„ impies mêmes, & aux infideles; puiſqu'il fait lever ſon ſoleil ſur les
„ bons & ſur les méchants, & qu'il donne à tous la vie & la reſpiration,
„ & toutes choſes, comme dit l'Ecriture. Et ce ſalut temporel s'étend
„ même juſques aux bêtes, ſelon ces paroles de David; vous ſauverez
„ Seigneur, les hommes & les animaux, *Homines & jumenta ſalvabis*
„ *Domine.* D'où il eſt clair, *conclut Eſtius*, que c'eſt à tort, que quelques-uns
„ ſe veulent ſervir de ce paſſage de S. Paul, pour en établir leur doctrine
„ de la Grace ſuffiſante au ſalut, qu'ils s'imaginent être donnée à tout le
„ monde ".

Voilà à quoi ſe réduit ce paſſage, dont on fait tant de bruit, & tant de trophées, pour troubler les conſciences du peuple, qu'on a emprunté de Fauſte, comme tous les autres, & dont même on ne s'eſt ſervi qu'après l'avoir altéré. Et certes, il eſt à craindre, que quelqu'un ne pouſſe encore cet argument plus avant que M. le Théologal, & que, comme le ſalut corporel, qui fait que S. Paul appelle Dieu en cet endroit, le Sauveur de tous les hommes, convient aux bêtes mêmes, ſelon l'Ecriture, il ne ſe trouve des perſonnes, qui entreprennent de prouver, par ce paſſage, que Jeſus Chriſt eſt le Rédempteur, non ſeulement des hommes, mais auſſi des bêtes.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

CHAPITRE VIII.

Calomnie touchant le Concile de Trente. Que, ſelon ce Concile, Jeſus Chriſt n'eſt point mort pour tous au ſens des Diſciples de Molina. Condition Pélagienne, ſi les hommes le veulent. Livre imaginaire de S. Auguſtin. Paſſage de S. Pierre. Proteſtation de M. Habert.

III. Sermon. Article XXV.

Mais il ne faut que lire dans le Concile de Trente, dont on ſe ſoucie fort peu, & on ſe déclarera peut-être davantage, qui eſt néanmoins le plus excellent Concile pour la doctrine qui ait jamais été, s'il peut y avoir des degrés dans l'infaillibilité des Conciles.

Réponse.

M. le Théologal ſe devoit contenter d'impoſer au peuple par de faux Conciles, ſans accuſer encore des perſonnes, qu'il avoue être d'une vie exemplaire, de ne croire pas les véritables: car c'eſt une hardieſſe qui doit être odieuſe à tout le monde, que de condamner ceux qu'il reconnoît irréprochables dans leur vie, d'être tellement ennemis de l'Egliſe, que de rejeter l'autorité de ſes Conciles; c'eſt-à-dire, de réſiſter à la voix du S. Eſprit, qui préſide dans ces ſaintes Aſſemblées, & rend ſes oracles par la bouche de ſes Miniſtres.

Et, ce qui eſt encore plus conſidérable, c'eſt qu'au lieu que, pour les accuſer publiquement d'un ſi grand excès, il falloit que les preuves qu'il en eût fuſſent publiques & indubitables, il le fait néanmoins de telle ſorte, qu'il témoigne ne dire ceci qu'en paſſant, par une ſuite & une impétuoſité de ſa paſſion; avouant, qu'on ne s'eſt pas encore beaucoup déclaré, mais voulant croire qu'on ſe déclarera peut-être davantage à l'avenir. Et cependant il aſſure des choſes douteuſes, & condamne, par avance, des perſonnes innocentes, parce qu'il eſpere qu'elles paroîtront un jour coupables d'un ſi grand crime.

Mais, pour faire voir à tout le monde combien ſes ſoupçons ſont téméraires, & ſes calomnies fauſſes & ſans fondement, nous lui déclarons, que ceux qu'il accuſe de ſe ſoucier fort peu du Concile de Trente, ſont prêts de le ſigner de leur ſang, auſſi-bien que tous les autres Conciles des derniers ſiecles, & qu'ils le ſuivent, & le réverent; non ſeulement dans les

Canons & dans les points de la foi, mais même en des points qui regardent les mœurs & la diſcipline, dont ceux qui en parlent tant témoignent faire très-peu d'état. IV. Cl. II. Part. N°. II.

III. Sermon. Article XXVI.

Le Concile de Trente déclare formellement, qu'il eſt mort pour tout le monde, en diſant: que, quoique Jeſus Chriſt ſoit mort pour tous, tous néanmoins ne reçoivent pas le fruit de ſa mort.

Réponse.

L'Argument que M. le Théologal tire du Concile de Trente contre la doctrine de S. Auguſtin a déja été fait contre M. d'Ypres, & on y a très-ſolidement répondu (*a*). Car on n'en peut prouver autre choſe, ſinon, qu'en une maniere Jeſus Chriſt eſt mort généralement pour tous les hommes: ce que M. d'Ypres ne nie pas; reconnoiſſant avec S. Proſper, comme nous avons déja dit, qu'encore que Jeſus Chriſt ſoit d'une façon particuliere le Rédempteur de ceux qu'il a délivrés de la captivité du Diable, l'on peut dire néanmoins, ſelon le langage des Peres, qu'il eſt le Rédempteur de tous les hommes généralement, comme le Chancelier de France eſt Juge de tous les François, bien qu'il y en ait pluſieurs, qui ne ſeront jamais jugés par lui.

Et ainſi, le Concile ne dit rien que ce que dit S. Paul; & n'enſeigne rien qui ne ſoit conforme à la doctrine de M. d'Ypres; mais au contraire, il ruine entiérement celle de ſes adverſaires, qui ne ſe contentent pas d'établir une Rédemption générale de tous les hommes, au ſens du Concile & de S. Proſper, mais au ſens de Fauſte & des Sémipélagiens, en prétendant, comme eux; *que, par le mérite de la Paſſion de Jeſus Chriſt, Dieu donne des graces ſuffiſantes à tout le monde, abondamment & ſurabondamment*, qui ſont les propres termes de M. Habert en ſon ſecond Sermon; en ſorte que, ſelon la comparaiſon dont il s'eſt auſſi ſervi, Dieu ſe conduiſe en la même maniere, dans le ſalut des hommes, que feroit un Roi, qui, ayant payé une rançon ſuffiſante pour racheter pluſieurs captifs, laiſſeroit en leur volonté d'uſer, ou de ne pas uſer de ſon bienfait; de retourner, ou de ne pas retourner en ſon Royaume.

Et n'eſt-ce pas ce que le Concile condamne formellement, lorſqu'il dit en termes clairs, *que tous ne reçoivent pas le bienfait de la mort de Jeſus*

(*c*) Dans les Livres que les Docteurs de Louvain ont faits contre les Theſes des Jéſuites.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Chriſt; mais ſeulement ceux à qui le mérite de ſa mort eſt communiqué? Ce qui ne peut être, s'il eſt vrai, comme le prétend M. Habert, que tous généralement reçoivent, par le mérite du ſang de Jeſus Chriſt, & comme un effet de la Rédemption générale, des graces abondantes & ſurabondantes : car il ne peut pas nier que ces graces ne ſoient des effets & des bienfaits de la mort de Jeſus Chriſt; & par conſéquent, il s'oppoſe au Concile, qu'il accuſe les autres de ne croire pas.

III. Sermon. Article XXVII.

Ainſi, de ce que tous ne reçoivent pas le fruit de la mort de Jeſus Chriſt, c'eſt qu'ils ne le veulent pas.

Réponse.

Si la raiſon pourquoi tous les hommes ne reçoivent pas le fruit de la mort de Jeſus Chriſt, qui ſont les graces, c'eſt qu'ils ne le veulent pas, il s'enſuit que Dieu attend la volonté des hommes pour leur conférer ſa Grace, qui eſt une erreur des Sémipélagiens, condamnée en termes formels dans le Concile d'Orange (*b*). « Si quelqu'un ſoutient, *dit ce Concile*, que Dieu attend notre volonté pour nous guérir de nos péchés, » & ne reconnoît pas, que c'eſt l'opération même du S. Eſprit, & l'infuſion de la Grace, qui fait que nous voulons en être guéris, il réſiſte » au S. Eſprit, qui dit, par la bouche de Salomon, que c'eſt le Seigneur » qui prépare la volonté; & à l'Apôtre, qui nous enſeigne cette doctrine » ſalutaire, que c'eſt Dieu qui forme en nous le vouloir & l'action, ſelon » qu'il lui plait ».

Auſſi S. Auguſtin condamne, comme *un pélagianiſme*, cette propoſition (*c*), *que tous les hommes recevroient la Grace s'ils vouloient; & de ce qu'il y en a à qui elle n'eſt pas donnée, c'eſt qu'ils la refuſent par leur propre volonté.*

Mais tout le diſcours de M. le Théologal n'eſt fondé que ſur ce qu'il ne connoît pas aſſez la Grace de Jeſus Chriſt, & qu'il ne comprend pas, que c'eſt à elle *à former en nous un eſprit nouveau*, comme diſent les Pro-

(*b*) Si quis, ut à peccato purgemur, voluntatem noſtram Deum expectare contendit, non autem ut etiam purgari velimus, per Sancti Spiritûs infuſionem & operationem in nobis fieri confitetur, reſiſtit ipſi Spiritui Sancto per Salomonem dicenti : Præparatur voluntas à Domino; & Apoſtolo ſalubriter prædicanti, Deus eſt qui operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate. *Concil. Arauſ. can.* 4.

(*c*) Quomodo dicitur omnes homines gratiam fuiſſe accepturos, ſi non illi quibus non donatur eam ſua voluntate reſpuerent. *Aug. Epiſt.* 107.

phetes: *à nous faire vouloir, & à nous appliquer au bien*, comme dit l'Apôtre; *à se faire entrée dans le cœur, malgré toute sa dureté*, comme dit S. Auguſtin; *à se soumettre les ames qui lui font plus de réſiſtance*, comme dit S. Proſper; & enfin, *à se faire connoître, se faire aimer, se faire deſirer, se faire demander*, comme dit S. Fulgence. IV. Cl. II. Part. N°. II. Ezech. c. 36. v. 26. Philip. c. 2. v. 13. Hebr. c. 13. v. 21. De Præd. ſanct. c. 8. Carm. de Ingr. c. 11. Lib. 1. de Ver. Præd. & Gr.

Tous ceux qui ſont inſtruits dans ces vérités catholiques, jugeront facilement combien M. Habert les a peu conſidérées, lorſqu'il a dit; *que, de ce que tous ne reçoivent pas le fruit de la mort de Jeſus Chriſt, c'eſt qu'ils ne le veulent pas;* comme ſi le fruit & le premier effet de la mort de Jeſus Chriſt, n'étoit pas d'inſpirer aux hommes ce vouloir, qu'il dit leur manquer; & comme ſi S. Auguſtin n'avoit pas ſoutenu avec grande raiſon (*d*), *qu'on ne peut pas dire, que Dieu nous fait en vain miſéricorde, ſi nous ne le voulons pas, puiſque c'eſt ſa miſéricorde qui nous le fait vouloir.* Ce qu'il prouve ſouvent par l'exemple des enfants, qui reçoivent la Grace par le Baptême, ſans qu'ils puiſſent avoir auparavant aucune volonté de la recevoir; comme ceux qui ne la reçoivent point, n'ont aucune volonté de la rejeter.

III. Sermon. Article XXVIII.

S. Auguſtin a fait un Livre exprès, pour montrer que la perdition des hommes ne vient pas du manquement de la Grace, mais de leur propre volonté.

Réponse.

On obligeroit extrêmement le public, & particuliérement les amateurs de S. Auguſtin, ſi on leur vouloit faire part de ce Livre, que M. le Théologal allegue, qu'il a peut-être trouvé depuis peu dans quelque Bibliotheque, où il étoit demeuré inconnu juſques à préſent: car ceux qui ont lu fort exactement tous les Ouvrages de ce grand Saint, ſavent, qu'encore qu'il ſoit vrai, dans ſa doctrine, que la perdition des hommes vient de leur propre volonté, il eſt très-vrai néanmoins, ſelon les maximes catholiques du même Saint, que Dieu, en punition des péchés des hommes, ne donne pas ſa Grace à tous les pécheurs; parce que, ſelon S. Paul, elle eſt purement gratuite, & il n'eſt obligé de la donner à perſonne. Et ainſi, il n'eſt pas aiſé de comprendre ce que M. Habert a voulu dire; ſi ce n'eſt qu'il ait lu dans ce Pere, ce qui n'y eſt point, ou qu'il en ait des Ouvrages

(*d*) Illud autem neſcio quomodo dicatur, fruſtra Deum miſereri, niſi nos velimus. Si enim Deus miſeretur, jam volumus. Ad eamdem quippe miſericordiam pertinet, ut velimus. *Aug. lib. 1. ad Simpl. q. 2.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

qu'on n'a jamais vus: ou bien, qu'après avoir feint de nouveaux paſſages dans S. Paul, de nouveaux blaſphêmes dans la doctrine des Peres, de nouvelles héréſies dans l'opinion de S. Auguſtin, de nouvelles vérités dans les erreurs de Fauſte, de nouveaux Conciles dans la Tradition de l'Egliſe, il ait cru pouvoir feindre de nouveaux Livres dans les Ouvrages d'un Auteur ſi célebre, afin de ſignaler ainſi ſes Sermons par des choſes toutes extraordinaires & toutes nouvelles. Et certes, il étoit en quelque ſorte raiſonnable, qu'après s'être formé des monſtres pour les détruire, il ſe formât auſſi des armes pour les combattre, & qu'il ſuſcitât des livres imaginaires contre *des cabales & des conſpirations* imaginaires.

III. Sermon. Article XXIX.

C'*Eſt ce qu'on voit encore clairement dans S. Pierre.* Erunt homines introducentes ſectam perditionis, negantes eum qui emit eos, & inducentes celerem perditionem.

Réponse.

2. Petr. c. 2. v. 1.

Ce paſſage de S. Pierre, ſur lequel on s'eſt tant arrêté, ne prouve rien dont M. d'Ypres ne demeure entiérement d'accord. Car, s'agiſſant en cet endroit de ceux qui quittent l'Egliſe, pour introduire de nouvelles Sectes, dont il eſt dit au même lieu, *qu'ils abandonnent la voie de la juſtice après l'avoir connue, & qu'ils ſont ſemblables à un chien, qui retourne à ſon vomiſſement*, on ne peut conclure autre choſe de ces paroles, ſinon, qu'il y a des réprouvés, qui participent à quelques effets de la Rédemption de Jeſus Chriſt, comme tous les Baptiſés, qui ne perſéverent pas en la Grace de leur Baptême, & qu'en ce ſens Jeſus Chriſt les a rachetés. Ce que l'Apôtre confirme, lorſqu'il appelle le Baptême, *Rédemption*, en ces paroles: *Nolite contriſtare Spiritum Sanctum Dei in quo ſignati eſtis in die Redemptionis*; c'eſt-à-dire, au jour du Baptême, ſelon l'explication des Peres & de S. Thomas.

Epheſ. c. 4. v. 30.

Car le Baptême nous applique le prix du Sang de Jeſus Chriſt, & nous délivre des liens & de la captivité du Diable, pour nous rendre libres, & vrais enfants de Dieu. Et quoique nous commettions après de nouveaux crimes, qui nous font retomber dans la puiſſance du Diable, cela n'empêche pas que nous n'ayions été vraiment rachetés par le Sang de Jeſus Chriſt au Baptême; comme un criminel ne laiſſe pas d'avoir reçu vraiment la grace du Roi, encore qu'après l'avoir reçue, il commette un nouveau crime, qui lui fait mériter la mort, & dont le Roi ne lui octroie

pas

pas le pardon. Qu'y a-t-il en cela que M. d'Ypres ne reconnoiſſe? N'enſeigne-t-il pas formellement, que Jeſus Chriſt eſt mort pour donner à quelques-uns des réprouvés la vie de la Grace, par le mérite de ſa mort, encore qu'ils ne la gardent que pour un temps? IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais ce que M. le Théologal devoit prouver, pour le convaincre *d'héréſie & de blaſphême*, comme il l'en accuſe ſi hardiment, eſt, que ce ſoit une héréſie & un blaſphême, de nier avec S. Auguſtin, que Jeſus Chriſt ſoit mort avec un deſſein formé de donner le ſalut éternel aux Réprouvés, ou qu'il ait répandu ſon Sang pour ceux qui n'en reçoivent aucun effet, ni en ce monde, ni en l'autre, comme ſont tous les infideles, qui meurent dans leur infidélité.

Et pour faire voir, qu'en cela nous ne diſons rien de nous-mêmes, il y a long-temps qu'Eſtius a fait la même remarque ſur ce paſſage de S. Pierre. « (*e*) On prouve bien, *dit-il*, par ce lieu, que Jeſus Chriſt a racheté » quelques Réprouvés; ſavoir ceux qui ont été participants de ſa Rédemp» tion, ſelon quelques-uns de ſes effets; comme étoient ceux dont parle » S. Pierre, qui avoient été régénérés par la foi dans le Baptême, & qui » avoient reçu le pardon de leurs péchés, quoiqu'ils fuſſent retournés depuis » dans la premiere ſervitude du péché. Et c'eſt ce qu'enſeigne le Concile » de Valence, tenu en France, il y a près de huit cents ans, lorſqu'il aſſure, » que la Rédemption de Jeſus Chriſt appartient à ceux qui ont été régé» nérés dans le Baptême, & lavés de leurs péchés par le Sang de Jeſus » Chriſt, quoiqu'ils ne ſoient pas ſauvés, parce qu'ils ne perſéverent point. » Mais il ne faut pas conclure de-là, que l'effet de la Rédemption s'étende » généralement ſur tous les hommes; ce que le même Concile de Valence » nie formellement ».

Ainſi nous voyons que ce paſſage ne prouve rien que contre les Calviniſtes, qui ſoutiennent, que les Réprouvés n'ont jamais la foi, ni la vie de Grace, & ne ſont jamais régénérés, ni juſtifiés intérieurement: car ne pouvant dire, que Jeſus Chriſt les a vraiment rachetés, ils ſont contraints d'éluder l'Ecriture, en répondant, qu'il les a rachetés en ſigne & en figure, en leur appliquant le ſigne de la Rédemption, qui eſt le Baptême, quoiqu'il ne leur en ait communiqué aucun effet intérieur.

(*e*) Ex hoc loco benè colligitur Chriſtum redemiſſe quoſdam reprobos, nempe illos qui redemptionis ejus ſecundum aliquos effectus facti ſunt participes. Ejuſmodi erant hi de quibus Petrus loquitur utpote per fidem in baptiſmo regenerati & peccatorum veniam conſecuti, licèt poſtea in veterem peccati ſervitutem relapſi. Quæ eadem doctrina eſt Concilii Valentini ante annos 800. in Galliis habiti cap. 5. affirmantis Chriſti redemptionem etiam ad eos pertinere, qui etſi non ſalventur, quia non perſeverant, baptiſmo tamen regenerati fuerunt, & in ſanguine Chriſti à peccatis ſuis abluti. Sed ne hinc colligas, ad omnes omnino homines effectum redemptionis extendi: quod in eodem Concilio cap. 4. diſertè negatur. *Eſtius in illum verſ. Petri.*

IV. Cl. II. Part. N°. 11.

III. Sermon. Article XXX.

Je mourrois pour ces vérités : je répandrois juſqu'à la derniere goutte de mon ſang. Si je ne vous prêche des vérités évangéliques, abandonnez-moi; & ſi ce ne ſont là des maximes d'erreur & d'héréſie.

Réponse.

C'eſt la coutume de ceux qui avancent des maximes nouvelles & extraordinaires, de les vouloir perſuader par des proteſtations hardies; comme ceux qui propoſent des choſes fauſſes & incroyables, tâchent de les établir par les ſerments les plus ſaints & les plus religieux. Mais avant que M. le Théologal pût trouver, par ces paroles, quelque créance dans les eſprits, il falloit qu'il prouvât, que les opinions qu'il ſoutient, fuſſent des vérités de notre foi, par une autre autorité que par celle d'un faux Concile, & par d'autres preuves que par les arguments d'un Sémipélagien. Et il devoit donner enſuite d'autres marques de ſon ardente charité, qui eſt celle qui fait les Martyrs, que les chaleurs de la paſſion qu'il a témoignée dans tous ſes Sermons, & ces injures atroces, par leſquelles il a déchiré avec tant d'outrage un Evêque célebre, que ſa ſeule dignité lui devoit rendre inviolable, & avec lui tant d'autres Evêques, & des perſonnes excellentes, qui approuvent & qui ſuivent ſa doctrine.

On peut impoſer au peuple par cette oſtentation affectée d'une vaine confiance en ſes ſentiments; mais les Sages conſiderent les actions qui parlent, & ne s'arrêtent pas aux paroles, qui ſont détruites par les actions : car enfin, quoi que M. Habert publie de ſon zele, & quelque diſpoſition qu'il témoigne avoir *de répandre, pour ſon opinion, juſqu'à la derniere goutte de ſon ſang*, il aura de la peine à perſuader à tout le monde, que; lorſqu'il a commencé à décrier cette doctrine dans la chaire, il ne cherchât autre choſe que le martyre.

Son I. Sermon fut le dernier jour de Nov. 1642.

CHAPITRE IX.

Que nous devons rechercher le vrai ſens des Ecritures dans les Peres, que Dieu a particuliérement éclairés dans les matieres que ces paſſages regardent. Du mot de Tous; *& des explications de S. Auguſtin ſur ces paroles: Dieu veut que tous ſoient ſauvés, & Jeſus Chriſt eſt mort pour tous.*

III. Sermon. Article XXXI.

*On me dira qu'on interprete cela. Je ſais bien qu'on peut tout interpréter. Si je diſois, au lieu d'*In principio erat Verbum; In principio non erat Verbum: *& au lieu de*, Verbum caro factum eſt; Verbum caro factum non eſt, *ne me condamneriez-vous pas, encore que j'y puſſe donner quelque interprétation?*

Réponse.

Tout le fondement de ce diſcours n'eſt qu'une pure illuſion: car M. Habert veut faire croire au peuple, qui n'a pas lu M. d'Ypres, qu'il s'oppoſe directement aux paroles de l'Apôtre, en diſant, *Chriſtus pro omnibus mortuus non eſt*, & qu'il veut enſuite expliquer ſa propoſition; comme feroit un homme qui diroit, *in principio non erat Verbum:* ou bien, *Verbum caro factum non eſt*, & qui tâcheroit enſuite d'apporter quelque explication à ces paroles.

Et cependant nous avons déja fait voir, que M. d'Ypres ne fait autre choſe en ce lieu, ſinon, que, reconnoiſſant la vérité de ce que l'Apôtre dit, *Chriſtus pro omnibus mortuus eſt*, il rapporte ſimplement les explications que S. Auguſtin, S. Proſper, & les autres défenſeurs de la Grace leur ont données, en diſputant contre les Pélagiens & les Sémipélagiens; comme feroit une perſonne qui expliqueroit ces paroles, *in principio erat Verbum*, ainſi que les Peres qui ont combattu les Ariens, les ont expliquées; ou qui entendroit ces autres, *Verbum caro factum eſt*, comme les ont entendues ceux qui ont ruiné les diverſes héréſies qui ſe ſont élevées contre le myſtere de l'Incarnation; ſoutenant, par exemple, que le mot de *chair*, en ce paſſage, ne ſe doit pas prendre pour la chair ſeule, comme les Apollinariſtes le prétendoient; mais pour l'homme entier, compoſé de chair & d'ame, & qui maintiendroit que *le Verbe ne s'eſt pas fait chair* au ſens de ces Hérétiques, c'eſt-à-dire, qu'il n'a pas pris la chair ſeule.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Qu'y a-t-il en cela que de raiſonnable, que de catholique, que de conforme à l'Eſprit de l'Egliſe? Et au contraire qui ne voit, que la prétention de M. Habert, en cette rencontre, eſt entiérement ſemblable à celle de nos Hérétiques? Car tout le ſujet de ſon accuſation eſt, qu'il a cru que ces paroles de S. Paul, Jeſus Chriſt eſt mort pour tous, marquoient ſi clairement, qu'il étoit mort généralement pour tous les hommes, ſans en excepter aucun, qu'il n'étoit point permis d'y chercher aucune autre explication; comme nos Hérétiques veulent ruiner la manducation réelle de la chair de Jeſus Chriſt par ces paroles, *caro non prodeſt quidquam, la chair ne ſert de rien*; & le Sacrifice de la Meſſe, par ces autres; *Chriſtus ſemel oblatus eſt ad multorum exhaurienda peccata; Jeſus Chriſt a été immolé une fois pour effacer les péchés de pluſieurs*; & la Communion ſous la ſeule eſpece du pain, par ce commandement de Jeſus Chriſt, *Bibite ex hoc omnes; Buvez tous de ce Calice*: & le mérite des bonnes œuvres, par ces mots, *arbitramur juſtificari hominem per fidem ſine operibus Legis; Nous croyons que l'homme eſt juſtifié par la foi ſans les œuvres de la Loi*: & l'honneur qu'on rend aux images, par ce commandement de Dieu; *non facies tibi ſculptile; vous ne ferez aucune image taillée*; parce qu'ils prétendent, que toutes ces paroles de l'Ecriture ſont ſi claires, qu'elles ne peuvent ſouffrir aucune explication.

Joan. cap. 6. v. 64. Hebr. cap. 9. v. 28. Matth. c. 26. v. 27. Rom. cap. 3. v. 28. Exod. cap. 20. v. 4.

De ſorte que nous répondons à M. le Théologal, ce qu'il ſeroit obligé de répondre lui-même aux Hérétiques; que le véritable ſens des Ecritures ſe doit prendre dans la Tradition de l'Egliſe, & dans les Ecrits des ſaints Docteurs, qui en ſont les dépoſitaires; & que c'eſt une des principales raiſons pour leſquelles Dieu a permis les héréſies, comme S. Auguſtin a remarqué excellemment, (*a*) *pour découvrir les ſens qui étoient cachés dans l'Ecriture, à ceux qui ſe trouveroient obligés de répondre aux Hérétiques*, & que Dieu avoit deſtinés particuliérement pour défendre & pour éclaircir la vérité. " (*b*) C'eſt ainſi, *ajoute ce Pere*, qu'on a expliqué „ pluſieurs endroits de l'Ecriture, de la divinité de Jeſus Chriſt contre „ Photin; pluſieurs de ſon humanité, contre les Manichéens; pluſieurs „ de la Trinité, contre Sabellius; pluſieurs de l'Unité des trois Perſonnes, „ contre les Ariens, les Eunomiens & les Macédoniens; & pluſieurs de „ l'Egliſe Catholique répandue par toute la terre, contre les Luciférien, „ & les Donatiſtes ".

(*a*) Multi enim ſenſus ſcripturarum ſanctarum latent, & paucis intelligentioribus noti ſunt: nec aſſeruntur commodiùs & acceptabiliùs, niſi cum reſpondendi hæreticis cura compellit.

(*b*) Denique quam multi Scripturarum Sanctarum ſenſus de Chriſto Deo aſſerti ſunt contra Photinum; quam multi de homine Chriſto contra Manichæum; quam multi de Trinitate contra Sabellium; quam multi de unitate Trinitatis contra Arianos, Eunomianos, Macedonianos; quam multi de Catholica Eccleſia toto orbe diffuſa adverſus Donatiſtas & Luciferianos? *Auguſt. in Pſal.* 67.

Ce qui nous fait voir, que, nous étant défendu d'expliquer l'Ecriture par notre propre eſprit, quelque claire que nous nous imaginions qu'elle ſoit, ainſi que font tous les Hérétiques, nous en devons apprendre des Peres le véritable ſens; & comme les paſſages de l'Ecriture regardent diverſes vérités, nous devons, ſur chaque vérité, rechercher l'explication de la parole divine, de ceux d'entre les Peres à qui Dieu a donné plus d'intelligence de ces points, pour défendre ſon Egliſe, qui étoit attaquée, & l'oppoſition des héréſies, plus de ſujet de découvrir les lumieres qu'ils avoient reçues. IV. Cl. II. Part. N°. II.

C'eſt ainſi qu'on a toujours principalement recherché l'explication des paſſages qui regardent la Trinité, dans S. Hilaire & S. Athanaſe; de ceux qui regardent l'Incarnation, dans S. Cyrille d'Alexandrie, & de ceux qui regardent l'Egliſe & la Grace, dans S. Auguſtin: ce que M. d'Ypres ayant fait très-fidellement, il n'y a perſonne qui ne juge, qu'il ne ſoit plus digne des louanges de tous les hommes équitables, que des reproches injurieux de ſes ennemis.

Mais, de plus, pour faire voir que M. le Théologal s'abuſe beaucoup, lorſqu'il s'imagine que les endroits de l'Ecriture, où il eſt dit, *que Jeſus Chriſt eſt mort pour tous*, nous enſeignent ſi clairement, qu'il eſt mort généralement pour tous les hommes en particulier, qu'on ne peut, ſans crime, leur donner d'autre explication moins étendue, il ne faut que conſidérer ce que les moindres Théologiens ſavent, & ce que tous ceux qui ont parlé des regles qu'on doit garder dans l'intelligence des Ecritures Saintes ont remarqué; que c'eſt une choſe très-ordinaire à l'Ecriture, de ſe ſervir des termes univerſels, Tous, Nul, & autres ſemblables, ſans que néanmoins ces termes généraux ſe puiſſent prendre univerſellement, & ſans aucune exception; & c'eſt ce que, dans la matiere particuliere de la Grace, dont il s'agit, tous les anciens Peres, qui l'ont défendue contre ſes ennemis, ont prouvé très-ſolidemment, par une infinité d'exemples.

Familiare eſt, dit S. Fulgence, *divinis eloquiis, ut* Omnes, *nonnunquam dicant, nec tamen omne humanum genus in ipſis omnibus ſemper intelligi debere commoneant.* " C'eſt ainſi, *diſent ces Peres* (*v*), que Dieu promet „ par ſon Prophete de répandre ſon Eſprit ſur *tous* les hommes; & néan„ moins peut-on dire, que tous les hommes en particulier aient reçu „ l'Eſprit de Dieu? C'eſt ainſi, que le Fils de Dieu a dit dans l'Evangile, „ que lorſqu'il ſeroit élevé de la terre, *c'eſt-à-dire, mis en croix*, il at„ tireroit *toutes* choſes à lui; & néanmoins peut-on dire, qu'il ait attiré Fulg. de Incarn. & Grat. D.N. J. C. c. 31.

(c) *Vid. S. Fulg. lib. de Incarn. & Gr. cap.* 31. *Et S. Proſp. lib.* 1. *de Voc. gent. cap.* 9. *& Reſp. ad Object.* 8. *Gallor.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ généralement tous les hommes à la foi & à la connoiſſance de ſon Nom? „ C'eſt ainſi que David a dit, que Dieu releve *tous* ceux qui tombent; „ & néanmoins, peut-on dire, qu'il releve & qu'il convertiſſe tous les „ pécheurs? C'eſt ainſi que Dieu jure par lui-même, que *tous* les hommes „ fléchiront le genouil devant lui, & que *toutes* les langues le béniront; „ & néanmoins, combien y a-t-il encore d'hommes qui fléchiſſent le ge„ nouil devant les idoles, & combien y a-t-il de langues qui le blaſphé„ ment? C'eſt ainſi que S. Paul dit, que *toutes* choſes ont été faites nou„ velles; & néanmoins peut-on dire, que tous les hommes ont été re„ nouvellés? C'eſt ainſi que le même Apôtre dit encore, qu'il a plu à Dieu „ de réconcilier à ſoi, par Jeſus Chriſt, *toutes* choſes, ſoit dans le ciel, „ ſoit dans la terre; & néanmoins peut-on dire, qu'il ait voulu que le „ Diable & ſes Anges euſſent part à cette paix & à cette réconciliation? „ C'eſt ainſi qu'il dit encore, que *tous* ſeront vivifiés par Jeſus Chriſt, „ comme *tous* ſont morts par Adam; & néanmoins qui peut dire, que „ la participation de cette vie de Jeſus Chriſt ſoit donnée à tous les hom„ mes, quoiqu'il ſoit vrai que la mort d'Adam ſoit communiquée géné„ ralement à tous les hommes "?

" Ces exemples, *dit S. Proſper* (*d*), & beaucoup d'autres qu'on pour„ roit trouver aiſément dans l'Ecriture, nous montrent clairement, que „ le S. Eſprit prend quelquefois, dans la parole divine, *toute* la terre, „ pour une partie du monde, & *tout* le monde, pour une partie du monde, „ & *tous* les hommes, pour une partie des hommes ".

Et la raiſon de ceci eſt, comme le même Pere dit excellemment; " que, dans la ſcience immuable de Dieu, tout le genre humain eſt déja „ diviſé en deux parties, dont chacune a ſa plénitude & ſon univerſalité, „ qui lui eſt propre; que les Elus ſont un monde, & que les Réprouvés „ ſont un autre monde; & qu'ainſi, ſoit que Dieu parle des bons ou des „ méchants, il en parle comme s'il n'exceptoit aucun des hommes ".

Mais, pour deſcendre encore plus au particulier, & juſtifier, non M. d'Ypres, qui n'a fait que rapporter les ſentiments de S. Auguſtin, mais S. Auguſtin même dans l'explication de ces paroles, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*; &, *Jeſus Chriſt s'eſt donné pour la rédemption de tous*, qui ſont deux paſſages qui ſe ſuivent dans l'Apôtre, & qui s'ex-

(*d*) His igitur & aliis documentis quæ poſſunt ab inquirentibus numeroſiora proferri, non dubiè demonſtratur, & pro parte terræ, *Omnem* terram, & pro parte mundi, *Omnem* mundum, & pro parte hominum, *Omnes* homines nominari. *Proſp. lib.* 1. *de Voc. gent. cap.* 9. Niſi hujuſmodi denuntiationes ſecundum illam incommutabilem ſcientiam editas noverimus, in qua apud illam jam univerſitas humana diſcreta eſt, & ſive de bonis, ſive de malis loquatur, ita unius partis meminit, quaſi neminem hominum prætermittat. *Ibidem.*

pliquent l'un par l'autre, il eſt aiſé de faire voir, que le ſens qu'il leur donne, & après lui tous les Peres qui ont traité particuliérement de la Grace, eſt non ſeulement conforme à la façon de parler des Ecritures, mais auſſi au langage ordinaire des hommes, & aux regles mêmes de la plus ſévere Dialectique. IV. Cr. II. Part. N°. II.

S. Auguſtin ſe ſert principalement de deux explications. La premiere eſt: *que Dieu veut que* tous *les hommes ſoient ſauvés*; c'eſt-à-dire, *tous ceux qui le ſont; parce qu'aucun ne l'eſt que par ſa ſeule volonté.* Et c'eſt ce que les Logiciens appellent (ainſi que S. Thomas, qui rapporte & approuve cette explication, le témoigne) *diſtributionem commodam;* une diſtribution accommodée au ſujet dont on parle.

Et S. Auguſtin confirme cette explication par des exemples très-clairs, tant de la maniere ordinaire de parler des hommes, que des Ecritures Saintes (*e*). *Comme donc*, dit-il, *nous ne parlons pas improprement lorſque nous diſons d'un Maître, qui enſeigne ſeul les Lettres humaines dans une ville, c'eſt lui qui enſeigne* tous *ceux de cette ville; non que tous les habitants de cette ville apprennent les Lettres humaines; mais parce que nul ne les apprend qu'il ne les apprenne de lui; ainſi nous diſons avec raiſon, que Dieu enſeigne à* tous *les hommes de venir à Jeſus Chriſt; non que tous viennent à Jeſus Chriſt, mais parce que nul ne vient à lui, qui n'ait été enſeigné de lui.*

Il apporte encore un autre exemple auſſi commun, dans le Livre ſixieme contre Julien. (*f*) *Comme on dit d'une maiſon, où il n'y a qu'une porte, que* tous *entrent par cette porte dans cette maiſon; non que tous entrent dans cette maiſon, mais parce que perſonne n'y entre que par cette porte.*

Les exemples qu'il tire de l'Ecriture ne ſont pas moins évidents. (*g*) „ Lors, *dit-il*, que nous liſons dans l'Ecriture, que Dieu veut que tous „ les hommes ſoient ſauvés, bien que nous ſoyons aſſurés que tous les

(*e*) Sicut ergo integrè loquimur, cum de aliquo litterarum Magiſtro qui in civitate ſolus eſt dicimus, *Omnes* iſte hic litteras docet; non quia omnes diſcunt, ſed quia nemo niſi ab illo diſcit, quicumque ibi litteras diſcit; ita rectè dicimus: *Omnes* Deus docet venire ad Chriſtum; non quia omnes veniunt, ſed quia nemo aliter venit. *Aug. de Præd. ſanct. cap.* 8. *Vid. etiam de Nat. & Gr. cap.* 41.

(*f*) Sicut poſſumus dicere in aliquam domum per unam januam intrare *Omnes*, non quia omnes homines intrant in eamdem domum, ſed quia nemo intrat niſi per illam. *Aug. lib.* 6. *in Jul. cap.* 12.

(*g*) Cum audimus, & in ſacris Litteris legimus, quod velit omnes ſalvos fieri, quamvis certum ſit nobis non omnes ſalvos fieri, non tamen ideo debemus omnipotentiſſimæ Dei voluntati aliquid derogare, ſed ita intelligere quod ſcriptum eſt; qui vult *Omnes* homines ſalvos fieri tamquam diceretur, nullum hominem ſalvum fieri, niſi quem ſalvum fieri, ipſe voluerit. Non quod nullus ſit hominum, niſi quem ſalvum fieri velit, ſed quod nullus fiat, niſi quem velit. Et ideo ſic rogandus ut velit, quia neceſſe eſt fieri, ſi voluerit. De orando quippe Deo agebat Apoſtolus ut hoc diceret. Sic enim intelligimus id quod in Evangelio ſcriptum eſt: *Qui illuminat omnem hominem*, non quia nullus eſt hominum qui non illuminetur, ſed quia niſi ab ipſo nullus illuminatur. *Idem in Enchyr. cap.* 103.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

» hommes ne ſont pas ſauvés, nous ne devons rien ôter toutefois à la » volonté toute-puiſſante de Dieu; mais entendre ces termes, qu'il veut » que *tous* les hommes ſoient ſauvés, comme s'il y avoit, que nul homme » n'eſt ſauvé, que ceux qu'il veut être ſauvés: le ſens n'étant pas, qu'il » n'y a perſonne qu'il ne veuille être ſauvé; mais que nul n'eſt ſauvé, que » ceux qu'il veut ſauver. Et c'eſt pour cela, qu'il le faut prier de le » vouloir, étant infaillible qu'il arrivera s'il le veut; car l'Apôtre parloit » de la priere en cet endroit: & c'eſt ainſi que nous entendons ce qui eſt » écrit dans l'Evangile, *qu'il éclaire tous les hommes;* le ſens n'étant pas, » qu'il n'y a perſonne qu'il n'éclaire; mais que nul n'eſt éclairé que par lui ".

Il ſe ſert encore d'un autre paſſage de l'Ecriture dans l'Epître 107. à Vital, pour fortifier cette explication. (*h*) « Comme encore qu'il y ait » un ſi grand nombre d'hommes qui ſont punis de la mort éternelle, l'A- » pôtre ne laiſſe pas de dire; que *tous* ſeront vivifiés par Jeſus Chriſt; » parce que tous ceux qui reçoivent la vie éternelle, ne la reçoivent » que par Jeſus Chriſt: ainſi, *bien qu'il y ait un ſi grand nombre d'hom-* » *mes que Dieu ne veut pas qui ſoient ſauvés*, néanmoins il ne laiſſe pas » de dire, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, parce que » tous ceux qui ſont ſauvés, ne le ſont que parce qu'il veut les ſauver. "

La ſeconde explication de S. Auguſtin, c'eſt, *que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés;* c'eſt-à-dire, *toutes ſortes d'hommes, de toutes ſortes de conditions, d'âge, de ſexe & de pays:* & c'eſt ce que les Dialecticiens appellent (comme S. Thomas témoigne, expliquant ce même endroit de l'Apôtre) *diſtributionem pro generibus ſingulorum, & non pro ſingulis generum;* l'acception d'un terme univerſel, pour les divers genres d'une choſe, & non pas pour chaque choſe en particulier de ces divers genres: comme l'on dit que tous les animaux furent ſauvés par le moyen de l'Arche, quoiqu'il y en eût une infinité qui périrent par le Déluge; parce qu'il y en eut quelques-uns de chaque eſpece qui furent ſauvés.

S. Auguſtin confirme cette explication, dans ſon Livre de la Correction & de la Grace, par deux autres endroits de l'Ecriture, où il faut néceſſairement prendre le mot de *tous*, dans le même ſens. Voici ſes paroles: (*i*) « c'eſt ainſi que l'Ecriture dit, que Dieu veut que tous les hommes » ſoient

(*h*) Sicut illud quod dictum eſt, omnes in Chriſto vivificabuntur, cum tam multi æterna morte puniantur, ideo dictum eſt, quia *Omnes* quicumque vitam æternam percipiunt, non percipiunt niſi in Chriſto; ita quod dictum eſt, omnes homines vult Deus ſalvos fieri, *cum tam multos nolit ſalvos fieri,* ideo dictum eſt, quia omnes qui ſalvi fiunt, niſi ipſo volente non fiunt. *Id Epiſt.* 107.

(*i*) Ita dictum eſt: omnes homines vult ſalvos fieri, ut intelligantur *Omnes Prædeſtinati*, quia omne genus hominum in eis eſt, ſicut dictum eſt Phariſæis: Decimatis *omne* olus, ubi non eſt intelligendum, niſi omne

„ ſoient ſauvés ; entendant *tous les prédeſtinés*, parce qu'ils comprennent IV. Cl.
„ toutes ſortes de conditions d'hommes. Il a été dit de même aux Pha- II. Part.
„ riſiens ; vous payez la dîme de *toutes* les herbes : où l'on ne doit enten- N°. II.
„ dre, que toutes les herbes qu'ils avoient ; car ils ne payoient pas la
„ dîme de toutes les herbes qui étoient dans toute la terre. L'Ecriture
„ s'eſt ſervie encore de cette façon de parler, lorſqu'elle a dit ; comme
„ je tâche de plaire à *tous*, en toutes choſes ; car l'Apôtre, qui parle
„ ainſi, tâchoit-il de plaire auſſi à tant de perſonnes qui le perſécutoient ?
„ Mais il tâchoit de plaire à tous les hommes, de toutes conditions,
„ dont l'Egliſe de Jeſus Chriſt eſt compoſée. "

Mais il juſtifie encore davantage cette explication dans ſon Manuel, & en fait voir ſi clairement la conformité avec l'intention de l'Apôtre, qu'il ne faut que rapporter les paroles de ce Pere, pour s'étonner de la témérité de ceux qui oſent crier contre ce ſens des paroles de S. Paul, comme contre une corruption évidente de l'Ecriture Sainte.

Ce Pere ayant expliqué le paſſage de S. Paul en la premiere maniere dont nous avons parlé, ajoute enſuite : (*l*) " On peut encore expliquer
„ en un autre ſens ce que dit l'Apôtre, que Dieu veut que tous les
„ hommes ſoient ſauvés ; qui eſt, qu'il ne veut pas dire, qu'il n'y a
„ nul homme qu'il ne veuille être ſauvé, puiſqu'il n'a pas voulu faire des
„ miracles parmi des peuples dont il dit lui-même, qu'ils euſſent fait péni-
„ tence, s'il les eût faits parmi eux ; mais que, de *toute* la race des hommes,
„ il en veut ſauver de toutes conditions ; Rois, particuliers, nobles ou

quod habebant. Neque enim omne olus quod erat in toto orbe terrarum decimabant. Secundum iſtum locutionis modum dictum eſt : Sicut & ego *Omnibus* per omnia placeo. Numquid enim qui hoc dicit, placebat tam multis, perſecutoribus ſuis ? Sed placebat omni generi hominum, quod Chriſti congregabat Eccleſia, ſive jam intus poſitis, ſive introducendis in eam. *Auguſt. de Corrept. & Gr. cap.* 14.

(*l*) Aut certè ſic dictum eſt : qui omnes homines vult ſalvos fieri, non quod nullus hominum eſſet, quem ſalvum fieri nollet, qui virtutes miraculorum facere noluit apud eos, quos dicit acturos fuiſſe pœnitentiam ſi feciſſet : ſed ut *Omnes* homines, omne genus humanum intelligamus, per quaſcumque differentias diſtributum, reges, privatos, nobiles, ignobiles, ſublimes, humiles ; doctos, indoctos ; integri corporis, debiles ; ingenioſos, tardicordes, fatuos ; divites, pauperes, mediocres ; mares, fœminas ; infantes, pueros, adoleſcentes, juvenes, ſenes ; in linguis omnibus, in profeſſionibus omnibus, in voluntatum, & conſcientiarum varietate innumerabili conſtitutos, & ſi quid aliud differentiarum eſt in hominibus. Quid enim eſt eorum, unde non Deus per unigenitum ſuum Dominum noſtrum per omnes gentes ſalvos homines velit, & ideo faciat, quia Omnipotens velle inaniter non poteſt quodcumque voluerit ? Præceperat enim Apoſtolus ut oraretur pro ſingulis hominibus, & ſpecialiter addiderat, pro Regibus, & iis qui in ſublimitate ſunt, qui putari poterant faſtu & ſuperbia ſæculari à fidei Chriſtianæ humilitate abhorrere ; proinde dicens : Hoc enim bonum eſt coram Salvatore noſtro Deo, id eſt, ut etiam pro talibus oretur ; ſtatim ut deſperationem tolleret, addidit : Qui omnes homines vult ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire. Hoc quippe Deus bonum judicavit, ut orationibus humilium dignaretur ſalutem præſtare ſublimium. Quod utique jam videmus impletum. *Auguſt. in Enchyrid. cap.* 103.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ non nobles; grands ou petits; ſavants ou ignorants; ſains ou malades; „ ingénieux ou ſtupides; riches, pauvres ou médiocres; hommes ou „ femmes; enfants, jeunes, âgés ou vieux; de toutes langues, de toutes „ mœurs, de tous arts, de toutes profeſſions & quelque diverſité infinie „ qu'il y ait entre eux de volonté, de conſcience, & de quelque autre „ choſe que ce puiſſe être: car y a-t-il quelque état, & quelque qualité, „ de laquelle Dieu ne veuille ſauver les hommes dans toutes les Nations, „ & qu'il ne le faſſe; parce que la volonté du Tout puiſſant ne peut être „ impuiſſante & vaine? L'Apôtre avoit ordonné, que l'on priât pour toutes „ ſortes de perſonnes; & il avoit ajouté particuliérement pour les Rois, „ & pour ceux qui ſont élevés en dignité, que l'on pouvoit croire être „ trop amoureux du faſte & de la gloire du monde, pour pouvoir pra- „ tiquer l'humilité de la Religion Chrétienne: c'eſt pourquoi ayant dit, „ que c'eſt une choſe agréable à notre Sauveur, ſavoir, de prier pour „ ces perſonnes, il ajoute, pour ôter occaſion de déſeſpoir; il veut que „ tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de „ la vérité; Dieu ayant voulu ſauver les Grands par les prieres des petits. „ Ce que nous voyons déja avoir été accompli. "

Et ce que S. Auguſtin dit, que les premiers Chrétiens pouvoient croire, que l'orgueil ordinaire des Rois & des Princes étoit incapable de l'humilité du Chriſtianiſme, eſt ſi véritable, qu'il paroît par un endroit célebre de l'Apologie de Tertullien, qu'encore que l'Apôtre leur eût appris, que la condition des Rois ne ſeroit pas incompatible avec la vie baſſe & mépriſable des vrais Chrétiens, Tertullien ne laiſſe pas de dire; *Que Pilate, qui dans ſon ame croyoit en Jeſus Chriſt, écrivit alors toute l'hiſtoire de ſa mort à l'Empereur Tibere; & que dès-lors les Empereurs euſſent adoré notre Maître, ſi leur Gouvernement n'eût point été néceſſaire au monde; ou ſi des Chrétiens euſſent pu être Empereurs;* témoignant par-là, qu'il y avoit une eſpece d'impoſſibilité aux Céſars, pour embraſſer & pour pratiquer la vraie vie de Jeſus Chriſt, qui eſt tellement oppoſée à cet élevement de cœur, preſque inſéparable des Sceptres & des Couronnes, que des Magiſtrats Romains la trouvoient indigne, non ſeulement des Rois & des Empereurs, mais des perſonnes de condition, & d'une illuſtre naiſſance, comme nous apprenons par l'Hiſtoire du martyre de Sainte Agathe, arrivé durant la perſécution de Dece, où le Gouverneur de Sicile fait ce reproche à cette généreuſe Sainte: *Comment*, dit-il, (*m*) *une perſonne comme vous, ſortie d'une race ſi noble & ſi éclatante, n'a-t-elle point de honte de*

(*m*) Nonne te pudet nobili genere natam humilem, & ſervilem Chriſtianorum vitam agere? Cui Agatha: multò præſtantior eſt Chriſtiana humilitas & ſervitus; Regum opibus, ac ſuperbiâ.

mener la vie baſſe & ſervile des Chrétiens! A quoi elle répondit: *que la baſſeſſe, & la vie ſervile des Chrétiens étoit plus noble que les richeſſes & la gloire des Rois.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et l'Egliſe reconnoiſſant combien la grandeur des Rois eſt de ſoi éloignée de la pratique des regles de l'Evangile, confirme elle-même le ſens que le grand S. Auguſtin donne à cette parole de S. Paul, lorſqu'au jour de la Fête de l'Empereur S. Henri, elle témoigne à Dieu, (*n*) *qu'il ne rejette aucune condition de la participation de ſa gloire*, puiſqu'il y appelle même les Rois. Et véritablement, ſi Jeſus Chriſt a dit, *qu'il eſt impoſſible; ou extraordinairement difficile, qu'un riche ait place dans ſon Royaume*, il eſt d'autant plus vrai, qu'il faut une grace très-particuliere de Dieu, pour ſauver les Rois, qu'ils ſont les riches des riches, & que les grandes richeſſes, & la puiſſance ſouveraine ſont d'ordinaire les deux ſources de l'orgueil, & de la licence, c'eſt-à-dire, de tous les vices de l'eſprit & du corps; au lieu que la vie chrétienne n'eſt qu'humilité, & que la pratique de toutes les vertus. Le 14 Juil.

Et parce que nous ſommes en un temps où l'on a tellement troublé l'ordre des choſes, qu'on ſe trouve ſouvent en peine de ſoutenir l'autorité des anciens Docteurs par celle des nouveaux; au lieu qu'on doit juſtifier les opinions des nouveaux par l'autorité des anciens, nous ajouterons à ce paſſage de S. Auguſtin ce qu'Eſtius dit ſur ces paroles de S. Paul, que M. Habert a particuliérement objectées à M. d'Ypres; *qui dedit redemptionem ſemetipſum pro omnibus; que Jeſus Chriſt s'eſt donné pour la rédemption de tous.* 1. Tim. c. 2. v. 6.

" Rien ne nous oblige, *dit-il*, (*o*) d'expliquer ce paſſage de telle ſorte, „ que ces termes, *pro omnibus*, pour tous, ſe rapportent généralement „ à tous les hommes en particulier; car il ſe peut bien prendre, & ſelon „ l'uſage ordinaire de l'Ecriture, *pour tous*, c'eſt-à-dire, pour les hommes „ de toutes ſortes de pays, ou pour les hommes qui ſont répandus dans „ tout le monde, ſelon ce que ceux qui ont été rachetés dans l'Apocalypſe, chantent en actions de graces à Jeſus Chriſt: Vous nous avez „ rachetés à Dieu par votre ſang de toutes ſortes de tribus, de langues, „ de peuples, & de nations. Mais, parce qu'il nous eſt inconnu, qui „ ſont ceux d'entre les particuliers de tous les peuples qui ont été pré-

(*n*) Omnipotens & miſericors Deus, qui à gloria tua nullam conditionem excludis.

(*o*) Verumtamen ſciendum eſt nulla neceſſitate nos cogi ad hunc intellectum quod illud, *pro omnibus*, ad omnes omnino homines transferatur; poteſt enim convenienter, & ſecundum morem Scripturæ ſic accipi, *pro omnibus*, id eſt pro hominibus omnium gentium, ſeu pro hominibus toto orbe diſperſis, juxta illud quod redempti Chriſto canunt Apocal. 5. Redemiſti nos Deo in ſanguine tuo ex omni tribu, & lingua, & populo, & natione. Porro quoniam nobis incognitum eſt, qui ſint ex omnibus gentibus ad redemptionem & ſalutem prædeſtinati, propterea ſic pro omnibus abſolutè oramus (quemadmodum ſupra explicatum eſt) ut quod ad ſingulos attinet, neminem velimus ab oratione noſtra excluſum.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ deſtinés, pour recevoir la rédemption & le ſalut, nous prions Dieu „ généralement pour tous les hommes, ſans avoir deſſein de notre part „ d'excepter aucun de notre priere."

Enfin, pour dernier ſceau de l'explication de S. Auguſtin, que l'on accuſe ſi hardiment *d'héréſie & de blaſphême*, elle ſe confirme par beaucoup d'endroits de l'Ecriture, où il eſt dit: (a) *Que Jeſus Chriſt a été envoyé pour la rédemption de ſon peuple*: (b) *Qu'il met ſon ame pour ſes brebis*, c'eſt-à-dire, *pour ceux que ſon Pere lui a donnés*, & dont il a dit lui-même, *qu'aucun ne périt*; (c) *Qu'il s'eſt offert pour effacer les péchés de pluſieurs*: (d) *Que ſon Sang a été répandu pour la rémiſſion des péchés de pluſieurs*; (e) *Qu'il a aimé l'Egliſe de telle ſorte, qu'il s'eſt offert pour elle, afin de la ſanctifier*: (f) *Qu'il eſt mort pour ſa nation & non ſeulement pour ſa nation, mais auſſi afin d'aſſembler & de réunir les enfants de Dieu qui étoient diſperſés dans le monde*: *Et enfin*, (g) *qu'il n'étoit venu que pour les brebis de la maiſon d'Iſraël, qui étoient perdues*; c'eſt-à-dire, *les véritables Iſraélites, qui ſont les élus*, ſelon S. Proſper.

Ad Capit. Gall. c. 9.

Ainſi nous voyons, que toutes ces autorités, tant de l'Ecriture que des Peres, confirment les ſentiments de M. d'Ypres, qui n'a fait que ſuivre ces divines lumieres dans ſes Ecrits, & que les ennemis de ce grand Evêque le rendent coupable en quelque ſorte de leur propre ignorance, en lui reprochant des choſes comme des crimes, qu'ils releveroient eux-mêmes, comme des marques de ſa ſuffiſance extraordinaire, s'ils étoient auſſi habiles qu'il faudroit être pour entreprendre de cenſurer un ſi grand Prélat, & s'ils avoient eu autant de zele pour imiter le travail infatigable avec lequel il s'eſt inſtruit toute ſa vie des vérités de la Grace, que de hardieſſe pour le déchirer ſi indignement, au lieu d'honorer ſa vertu par les louanges qu'il a ſi juſtement méritées.

III. Sermon. Article XXXII.

Il eſt donc vrai, que tous ſont rachetés, quoique tous ne ſoient pas ſauvés.

Réponse.

Jeſus Chriſt eſt appellé *le Sauveur du monde*, *le Sauveur de tous les hommes*, auſſi-bien que *le Rédempteur du monde*, & *le Rédempteur de tous*

a *Pſalm.* 110. *v.* 9. *Matth. cap.* 1. *v.* 21. b *Joan. cap.* 10. *v.* 15. c *Joan. cap.* 6. *v.* 39. & *cap.* 10. *v.* 28. d *Hebr. cap.* 9. *v.* 28. e *Matth. cap.* 26. *v.* 28. f *Marc. cap.* 14. *v.* 24. *Eph. cap.* 5. *v.* 25. & 26. g *Joan. cap.* 11. *v.* 52. h *Matth. cap.* 15. *v.* 24.

les hommes. Puis donc que cette qualité de Sauveur de tous les hommes ne fait pas que tous les hommes ſoient ſauvés, comme M. le Théologal le reconnoit, celle de Rédempteur de tous les hommes ne nous peut pas obliger de croire, que tous les hommes ſoient rachetés; & tout ce qu'il pourra dire, pour expliquer comment le Fils de Dieu peut être appellé le Sauveur de tous les hommes, ſans que néanmoins tous les hommes ſoient ſauvés, nous ſervira pour lui faire voir qu'il peut, avec autant de raiſon, être appellé le Rédempteur de tous les hommes, ſans que néanmoins tous les hommes ſoient rachetés.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

CHAPITRE X.

Réfutation d'une comparaiſon Sémipélagienne de M. Habert. Explication de la ſervitude de l'ame; & de quelle ſorte Dieu l'en délivre par ſa grace.

III. Sermon. Article XXXIII.

UN Roi a beaucoup de ſujets qui ont été faits priſonniers: il paye leur rançon pour tous; mais il y en a quelqu'un qui veut demeurer en Flandres & en Eſpagne, & qui préfere cette demeure au ſéjour de France. Dira-t-on qu'ils n'ont pas tous été rachetés? C'eſt la même choſe. Jeſus Chriſt a payé le prix pour la Rédemption de tout le monde: il y en a qui ne ſe veulent pas ſervir de la Rédemption; ils ne laiſſent pas d'être rachetés. Il eſt donc vrai qu'il eſt mort pour tout le monde; & le contraire eſt héréſie, erreur, blaſphême.

Réponse.

C'étoit une ſuite naturelle que M. Habert ayant tiré de Fauſte la doctrine qu'il a publiée dans ſes Sermons, les paſſages de l'Ecriture dont il l'a ſoutenue, les raiſons dont il l'a prouvée, les anathêmes dont il a frappé ceux qui la combattent, il en tirât encore les ornements & les comparaiſons qui l'embelliſſent, & qui la rendent plus populaire: car cette comparaiſon du rachat de pluſieurs captifs, dont quelques-uns ne veulent pas retourner en leur patrie, eſt la même dont ſe ſert ce Chef des Sémipélagiens, dans le premier de ſes deux Livres, qui ont été combattus par tant de Saints, comme pleins d'erreurs & d'héréſies, & qui ont été condamnés par les Papes, & par les Conciles.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Voici ſes paroles : (a) " Comment eſt-il vrai, que Jeſus Chriſt ait „ racheté tout le monde, puiſque nous voyons que tant d'hommes de- „ meurent dans leurs péchés ? Comment a-t-il racheté ceux qui demeurent „ toujours captifs ? Il faut que je me ſerve d'une comparaiſon pour éclair- „ cir cette difficulté. Imaginons-nous qu'un Ambaſſadeur ou un Evêque, „ qui ſe rend interceſſeur pour une Ville, paye la rançon pour tout ce „ peuple, & le reçoive de la main de celui qui le tenoit captif, en ſorte „ qu'il demeure affranchi des loix & de la néceſſité de la ſervitude ; s'il „ arrive que la douceur de l'accoutumance en porte quelques-uns à de- „ meurer dans cette malheureuſe condition, ou que le Tyran qui les poſ- „ ſédoit, les y engage par ſes artifices & ſes flatteries ; & qu'ainſi, ils „ mépriſent ce bienfait & cette grace qu'on leur préſente, en demeurant „ volontairement eſclaves, le mépris que ces ingrats font de la faveur du „ Prince, diminue-t-il le prix de la rançon qu'il offre pour eux ? Celui „ qui refuſe ſa liberté propre, rend-il moindre la bonté de ſon Libérateur ? "

Conf. lib. I. cap. 16.

Voilà l'origine de cette belle comparaiſon. C'eſt l'ouvrage d'un Sémipélagien : c'eſt *un vaſe d'or qui brille au dehors*, ſelon la penſée de S. Auguſtin, *mais dans lequel il préſente ſon venin* pour empoiſonner les ames par ſes erreurs. M. Habert ne devroit-il pas avoir quelque honte de ſe ranger ſous les enſeignes d'un tel homme ? Et pouvoit-il mieux juſtifier l'innocence de ceux qu'il accuſe de former *une cabale & une conſpiration contre la foi*, qu'en les combattant avec les mêmes armes par leſquelles les ennemis de l'Egliſe l'ont combattue ?

Mais pour lui répondre, & à Fauſte tout enſemble, puiſqu'il s'eſt engagé volontairement dans la même cauſe, je dis premiérement ; que cette comparaiſon eſt fondée ſur des maximes pélagiennes ; qu'elle ſuppoſe, que Jeſus Chriſt ayant une fois offert ſon Sang pour le rachat de tous les hommes, c'eſt à eux maintenant à ſe ſervir du fruit de cette Rédemption ; que Dieu offre à tous ſa grace & le mérite de ſon Sang, mais avec cette condition que ces hérétiques y mettoient toujours, *modo ipſi velint*, *pourvu qu'ils le veulent*, qui eſt la même clauſe dont s'eſt ſervi M. Habert ; que le diſcernement de ceux qui ſortent de la captivité du Diable, d'avec

(a) Sed dicis, quomodo totum mundum redemit ? Ecce videmus homines in peccatis ſuis vivere. Quomodo putabimus redemptos, quos videmus permanere captivos ? Hoc loco intellectum de propoſita ſimilitudine colligamus. Verbi gratiâ, ſi legatus aliquis, vel ſacerdos, interceſſurus pro civitate captiva largius pretium deferat, & univerſum captivitatis populum de manu ejus recipiat, qui belli jure retinebat, & omnis omninò relaxatus lex ac neceſſitas ſervitutis, & inter hæc, ſi fortè illic aliquos de captivis vel oblectatio conſuetudinis vel malè blandus prædo ſollicitet, gratuitum beneficium unuſquiſque voluntatis ſuæ ſervus, recuſat, numquid minoravit gratiam pretii contemptus ingrati ? Numquid aliquam benevolentiæ redemptoris intulit diminutionem, qui reſpuit libertatem ? *Fauſtus de Grat. Dei & hum. ment. Arbitr. lib. 1. cap. 16.*

ceux qui y demeurent engagés, ne vient pas d'une particuliere miſéricorde de Dieu ſur les uns, & d'un jugement ſecret ſur les autres, comme l'enſeigne S. Paul, & après lui S. Auguſtin en termes exprès; mais ſimplement de ce que les uns le veulent, & les autres ne le veulent pas. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et ce pouvoir de la volonté, qui s'applique elle-même la Grace qu'on lui préſente, & qui ſe rend ainſi maîtreſſe de ſon ſalut, eſt tellement l'eſſence & le fondement de l'héréſie pélagienne, que S. Proſper, dans ce Poëme excellent qu'il a fait contre les ennemis de la Grace introduit les Pélagiens, qui témoignent être prêts d'abandonner tout le reſte de leurs dogmes, pourvu qu'on leur accorde ce point; *que ceux-là ſont ſauvés, qui s'en rendent dignes en le voulant être.*

Sitque ſalus dignis ſalvari ex voce volendi. Proſp. Carm. de Ingr. c. 6.

Mais, en ſecond lieu, tant s'en faut que cette comparaiſon ſerve pour prouver l'opinion de Fauſte & des Sémipélagiens, qu'elle peut ſervir pour la détruire: car comme lorſqu'il s'agit de la captivité corporelle, il ne ſuffit pas de payer la rançon pour délivrer un captif enchaîné, mais il faut rompre ſes chaînes, pour lui donner pouvoir d'aller où il voudra, & ſans cela on ne peut pas dire, qu'on l'a racheté, & qu'on l'a délivré; ainſi, pour délivrer les ames de la captivité ſpirituelle, il ne ſuffit pas de payer leur rançon, mais il faut briſer les liens qui les tiennent captifs & enchaînés; & ſans cela on ne peut pas dire qu'on les ait rachetés & délivrés de la ſervitude.

De ſorte qu'il faut, que pour racheter & délivrer un homme ſpirituellement, on mette l'ame au même état où eſt le corps de cet eſclave, dont on a rompu les fers & les chaînes, & qu'on lui donne la puiſſance de faire ce qu'elle voudra. Or les chaînes de l'ame ſont les péchés, les ténebres & les aveuglements; les duretés & les endurciſſements; les affections & les attaches, & toutes ces mauvaiſes volontés & paſſions déréglées, qui l'engagent & la ſoumettent aux créatures & au Démon. Tellement que ſi Jeſus Chriſt ne lui ôte tous ſes liens, & ne change intérieurement ſa volonté, & ne lui donne le pouvoir de jouir de la vraie liberté dont ils l'ont privée, on ne ſauroit dire avec vérité, qu'elle eſt délivrée & rachetée de l'eſclavage, quelque rançon qu'on prétende qu'il ait payé pour elle.

Car quant à ce que Fauſte ajoute; que le Roi qui a reçu le prix pour donner la liberté corporelle à cet eſclave, peut le retenir dans la ſervitude par ſes artifices & par ſa malice, c'eſt une différence notable, qu'il

IV. Cl. H. Part. N°. II. y a entre lui & celui qui reçoit la rançon que Jeſus Chriſt paye pour les hommes; parce que celui qui reçoit cette rançon eſt Dieu le Pere, & non le Démon, puiſque c'eſt à Dieu le Pere, & non pas au Démon, que Jeſus Chriſt a offert ſon Sang, & le ſacrifice par lequel il nous a rachetés. Le Démon ne nous tenoit captifs, que comme un Bourreau, à qui la Juſtice divine nous avoit livrés; mais c'eſt le Pere, qui nous tenoit captifs comme Juge, duquel ſeul dépendoit notre liberté, & notre ſervitude.

Ce qui eſt tellement vrai, qu'il a pu n'accepter la rançon que ſon Fils lui a offerte, que pour certains captifs; & ne l'accepter pour ceux-mêmes qu'il a voulu délivrer; qu'à certaines conditions, auxquelles il les a ſoumis; comme un Prince, qui a des priſonniers de guerre, peut ſans injuſtice, ne les mettre pas à rançon; puiſqu'étant abſolument à lui par les loix de la guerre, il en peut diſpoſer comme il lui plaît, & lors même qu'il eſt réſolu de recevoir le prix qu'on lui offre pour eux, il peut ne les délivrer qu'à certaines conditions, & à certains temps.

Or il eſt impoſſible que Dieu le Pere manque de parole à ſon Fils, & qu'il retienne dans les liens, par artifice ou par violence, ceux pour qui il lui a payé rançon: mais ſa fidelité l'oblige de les lui mettre entre les mains, & de les lui rendre pour en faire ce qu'il voudra, ſans que perſonne l'en puiſſe empêcher, ni les Démons ni les captifs mêmes; parce qu'il n'y a rien qui puiſſe réſiſter à la volonté & à la puiſſance de Dieu, & l'empêcher d'être fidelle, & de délivrer à ſon Fils ceux pour qui il a reçu à cette condition le prix de ſon Sang.

Que ſi après les lui avoir délivrés, comme il fait tous les fideles qui reçoivent la Grace du Baptême, il y en a qui veulent retourner dans leur ancienne ſervitude, cela n'empêche pas qu'il ne les ait véritablement délivrés; & la ſeconde ſervitude où ils s'engagent, procede de leur propre volonté, & de leur propre faute.

Auſſi le Prince qui auroit reçu la rançon pour un captif, ſeroit obligé de faire rompre ſes chaînes, & de lui faire ouvrir les portes, quand même le captif s'y oppoſeroit, pour témoigner qu'il agit ſincérement, & qu'il ne tient pas à lui qu'il ne s'acquite de ſa parole, & pour faire voir, que, ſi ce captif ne retournoit pas en ſon pays, cela ne procéderoit pas de ſa violence & de ſes artifices; mais de la propre volonté, & du libre choix du captif même. Ainſi, ſi Dieu le Pere avoit reçu le prix du Sang de ſon Fils pour un homme en particulier, il ſeroit obligé, pour témoigner ſa ſincérité & ſa fidélité, & qu'il n'auroit pas tenu à lui qu'il ne l'eût rendu libre, de lui rompre les chaînes inviſibles de ſon ame, quand même il ne le voudroit pas, & de vaincre la rebellion de ſa volonté, comme l'Egliſe

l'Egliſe l'en prie, afin que, ſi après il retomboit dans la ſervitude, il parût que cela ne viendroit pas de lui, mais de la pure faute du pécheur.

Mais il eſt encore aiſé de faire voir, que cette comparaiſon, dans le ſens que M. Habert l'a priſe, eſt toute fauſſe, & mal appliquée en toutes ſes parties, & qu'il ne l'a faite que parce qu'il ne connoît pas, ou ne conſidere pas aſſez l'état d'une ame captive dans le péché, & la puiſſance que doit exercer ſur elle la Grace de ſon Libérateur. Car il y a une très-grande différence entre un homme captif, & une ame captive; parce que le captif a tellement le corps dans les chaînes, qu'il eſt libre de ſa volonté, de ſorte que celui qui veut être ſon Libérateur ne doit faire autre choſe qu'ouvrir ſa priſon, ou rompre ſes chaînes; puiſqu'enſuite il n'aura nulle peine à vouloir ſortir de cet eſclavage où il eſt. Mais la captivité de l'ame eſt toute différente de celle-ci; parce que c'eſt la volonté même qui eſt captive, & qui eſt captive, parce qu'elle le veut être. Car, comme S. Bernard dit excellemment; (*b*) *la volonté ne peut pas être retenue, ſans qu'elle le veuille, puiſqu'elle ne peut pas ceſſer d'être volonté.* Et ainſi, *elle gémit ſous le joug d'une ſervitude volontaire, étant malheureuſe, parce qu'elle eſt eſclave, & étant inexcuſable, parce qu'elle le veut être.*

C'eſt pourquoi, dire à la volonté qui eſt captive, ſortez de priſon ſi vous voulez; c'eſt lui dire, ſortez de priſon ſi vous pouvez: car elle eſt elle-même ſa priſon; puiſque les péchés, qui la tiennent captive, ne ſeroient point péchés s'ils n'étoient volontaires: & ainſi, de même que ſi ce Roi, dont parle M. Habert, diſoit à un de ſes priſonniers, lorſqu'il eſt encore dans les chaînes, j'ai payé votre rançon; ſortez de cette miſere, venez jouir de la liberté que je vous ai acquiſe en vous rachetant, il lui répondroit avec raiſon: rompez les chaînes qui me retiennent, & ne dites pas que vous êtes mon libérateur, qu'après que mes mains & mes pieds ſeront déchargés de ces liens qui les environnent.

Ainſi l'ame, qui eſt elle-même captive dans le péché, comme le corps de ce priſonnier captif dans les chaînes, ne pourroit-elle pas dire à Dieu, lorſqu'on lui préſente cette grace pélagienne, que Fauſte a voulu établir par cet exemple, ce que S. Auguſtin dit de lui-même, en décrivant ſon ame dans l'état du péché: Seigneur, vous me dites que je ſorte de priſon, & (*c*) *vous voyez bien que je ſuis liée, non par des fers qui m'environnent au*

(*b*) Non utique voluntas retinetur non volens. Voluntas enim volentis eſt, non nolentis. Præmebatur jugo non alio tamen quam voluntariæ cujuſdam ſervitutis, & erat pro ſervitute quidem miſerabilis, ſed pro voluntate inexcuſabilis. *Bern. ſerm.* 81. *in Cantica.*

(*c*) Suſpirabam ligatus non ferro alieno, ſed mea ferrea voluntate. Velle meum tenebat inimicus, & inde mihi catenam fecerat & conſtrinxerat me. *Auguſt. Confeſſ. lib.* 8. *cap.* 5.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

dehors, mais par ma propre volonté, qui eſt plus dure que le fer. Le Démon, qui eſt mon ennemi, s'eſt emparé d'elle; il m'a fait une chaîne de mes paſſions & de mes deſirs, & me tient ainſi engagée dans une dure & volontaire ſervitude. Détruiſez donc ma volonté vieille & corrompue, par une volonté nouvelle & divine; détruiſez ma volonté charnelle, par une volonté ſpirituelle; (*d*) *inſpirez-moi une bonne concupiſcence, au lieu de ma mauvaiſe concupiſcence.* (*e*) *Les yeux mêmes de mon eſprit ſont captifs, & je ne puis pas les lever vers vous ſans votre grace; parce que le Tyran qui me poſſede, ne m'a pas laiſſé ſeulement cette derniere conſolation, que je ſuſſe au moins la miſere dans laquelle je ſuis, & que je connuſſe la profondeur de mes plaies.* Que ſi je ne puis reconnoître que je ſuis captive que par votre Grace, pourrois-je me délivrer ſans votre Grace? Donnez-moi donc *des yeux qui vous voient, des oreilles qui vous entendent, un cœur qui vous aime, une langue qui vous béniſſe. Otez-moi ce cœur de pierre*, comme vous l'avez promis par votre Prophete, *pour m'en donner un de chair*: détruiſez en moi ce plaiſir malheureux, que je goûtois dans mes vices, par ce plaiſir céleſte & ineffable, que vous faites goûter dans la vertu: (*f*) *convertiſſez-moi, Seigneur, & je ſerai converti*: (*g*) *guériſſez-moi, & je ſerai guéri*: (*h*) *donnez-moi la grace de faire ce que vous me commandez, & commandez-moi ce que vous voudrez*; parce que c'eſt par cette ſeule Grace que vous me pouvez délivrer, & que vous êtes mort étant innocent, afin de la mériter pour les coupables.

Prov. cap. 20. v. 12. Jer. cap. 24. v. 7. & cap. 32. v. 40. Philip. c. 2. v. 11. Ezech. c. 11. v. 19. & cap. 36. v. 26.

Voilà la maniere dont Dieu délivre les ames de la ſervitude du péché, non en laiſſant à leur choix de ſortir, ou de ne pas ſortir de leurs liens, & de ſe ſervir de ſon bienfait, s'ils le veulent, comme M. Habert ſe le perſuade avec Fauſte; mais en leur faiſant vouloir, & en ſurmontant toute la réſiſtance de leur volonté, par la toute-puiſſance de ſa Grace, comme l'Egliſe nous enſeigne dans ſes Livres & dans ſa prieres.

Dieu entraîne l'homme, dit S. Auguſtin (*i*), *pour le faire vouloir d'une maniere toute merveilleuſe; parce qu'il ſait agir ſecrettement dans le fond des cœurs; non en faiſant que les hommes croient ſans qu'ils le veuillent, ce*

(*d*) Inſpirans pro concupiſcentia mala concupiſcentiam bonam. *Auguſt.*

(*e*) Nec tam captivos oculos extollere in altum
Sponte poteſt, quoniam hoc etiam ſpoliante Tyranno
Perdidit, ut quanto jaceat ſub vulnere norit.
Proſp. Carm. de Ingr. c. 40.

(*f*) Converte nos Domine, & convertemur. *Thren. cap. 5. v. 21.*

(*g*) Sana me Domine & ſanabor. *Jerem. c. 17. v. 14.*

(*h*) Da quod jubes, & jube quod vis. *Auguſt. Confeſſ. lib. 10. c. 29.*

(*i*) Trahitur ergo miris modis ut velit, ab illo qui novit intus in ipſis hominum cordibus operari, non ut homines, quod fieri non poteſt, nolentes credant, ſed ut volentes ex nolentibus fiant. *Auguſt. lib. 1. ad Boniſ. c. 19.*

qui eſt impoſſible; mais en faiſant qu'ils veuillent ce qu'auparavant ils ne vouloient pas. (*l*) *C'eſt ainſi que Dieu ſe fait ſuivre: il agit au dedans des hommes; il poſſede leurs cœurs, il pouſſe leurs cœurs, & il les attire par une volonté que lui-même a formée dans eux. Ainſi lorſque Dieu veut ſauver quelqu'un, le libre-Arbitre de l'homme ne lui réſiſte jamais; parce qu'il a un pouvoir plus abſolu ſur les volontés des hommes que les hommes mêmes n'en ont ſur leurs propres volontés.*

Et cette vérité, qu'on pourroit encore prouver par une infinité de paſſages de ce même Saint, de S. Proſper, de S. Fulgence, & des autres défenſeurs de la Grace, eſt fondée ſur la parole immuable de l'Ecriture, qui nous apprend; *que tous ceux qui entendent, & qui apprennent du Pere céleſte*, non ſeulement peuvent venir à Jeſus Chriſt, s'ils le veulent, mais *y viennent* aſſurément; *que Dieu forme dans nous la volonté & l'action; qu'il nous applique à toutes nos bonnes œuvres, & que c'eſt lui qui fait en nous ce qui lui doit être agréable:* & enfin; que c'eſt en cela que conſiſte l'Alliance que Dieu a faite avec les hommes par le Nouveau Teſtament, en ce qu'il leur a promis *décrire ſa loi dans leur cœur*, c'eſt-à-dire, de la leur faire obſerver par amour, & *de les faire marcher dans ſes voies & dans ſes commandements.* C'eſt en cet eſprit que l'Egliſe prie Dieu (*m*) *de convertir à ſoi les volontés les plus rebelles.*

Joan. cap. 6. v. 45. Philip. c. 2. v. 13. Hebr. cap. 13. v. 21. Hier. cap. 31. v. 33. Ezech. c. 36. v. 27.

Et tout cela nous fait voir, combien eſt véritable la maxime de S. Auguſtin, directement oppoſée à la doctrine de Fauſte, & de M. le Théologal: (*n*) *que les effets de la miſéricorde de Dieu ne dépendent point de la volonté de l'homme, comme s'il pouvoit arriver, que Dieu nous voulût faire miſéricorde, & que cette miſéricorde nous fût inutile, parce que nous ne voudrions pas la recevoir: car*, dit ce Pere, *ſi Dieu nous fait miſéricorde, il ne ſe peut pas faire que nous ne voulions la recevoir; puiſque c'eſt l'effet même de cette miſéricorde, de faire que nous le voulions, ſelon ce que dit l'Apôtre; que Dieu opere en nous le vouloir & l'action, ſelon qu'il lui plaît.*

Il eſt donc clair, que Dieu n'attend pas notre volonté pour nous donner ſa Grace; mais qu'il nous la donne pour nous faire vouloir, & qu'ainſi, *quelque durs que puiſſent être les cœurs, ils ne rejettent jamais ſa Grace;*

(*l*) Et quomodo adduxit? Numquid corporalibus ullis vinculis alligavit? Intus egit, corda tenuit, corda movit, eoſque voluntatibus eorum, quas ipſe in illis operatus eſt traxit. *Idem de Corrept. & Gr. cap.* 14. Cui volenti ſalvum facere, nullum hominis reſiſtit arbitrium. *Ibid.* Magis habet in poteſtate voluntates hominum, quam ipſi ſuas. *Ibid.*

(*m*) *In Secreta Miſſæ Sabbat. ante Dominicam Paſſionis.*

(*n*) Illud manifeſtum eſt, fruſtra nos velle, niſi Deus miſereatur. Illud autem neſcio quomodo dicatur, Deum fruſtra miſereri, niſi nos velimus: ſi enim Deus miſereatur, ergo etiam volumus. Ad eamdem quippe miſericordiam pertinet ut velimus. Deus enim in nobis operatur, & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. lib.* 1. *ad ſimpl. q.* 2.

IV. Cl. II. Part. N°. II. *parce qu'elle n'eſt donnée que pour amollir la dureté des cœurs.* Hæc gratia à nullo duro corde reſpuitur ; ideo quippe tribuitur, ut cordis duritia primùs auferatur.

Aug. de Præd. San. cap. 8.

CHAPITRE XI.

Que c'eſt le ſentiment des Sémipélagiens, que la grace eſt donnée à tous les hommes ; & que c'eſt au contraire celui des SS. Peres, qu'elle n'eſt pas donnée à tous. Abus d'un paſſage de S. Paul, qui prouve tout le contraire de ce que prétend M. Habert. Les vrais principes de la Théologie ruinent la grace ſuffiſante donnée à tous.

III. Sermon. Article XXXIV.

C'Eſt une ſuite de cette doctrine, ce qu'ils diſent, que la Grace n'eſt pas donnée à tout le monde.

Réponse.

Il eſt vrai que c'eſt une ſuite de la doctrine de S. Auguſtin, que la Grace de Jeſus Chriſt n'eſt pas donnée à tous les hommes ; comme c'eſt une ſuite de celle de Fauſte, qu'elle eſt donnée à tout le monde : de ſorte qu'il ne faut pas s'étonner, ſi en cela, comme en tout le reſte, M. d'Ypres a ſuivi ſon Maître, & M. le Théologal celui qu'il a pris pour le ſien, dont il a emprunté, non ſeulement les opinions, mais auſſi les injures & les invectives, en condamnant, comme lui, *d'héréſie, d'impiété & de blaſphême*, tous ceux qui, adorant avec reſpect & ſoumiſſion les ſecrets impénétrables de la miſéricorde & de la juſtice de Dieu, reconnoiſſent avec S. Paul, *qu'il fait miſéricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui bon lui ſemble.*

Rom. cap. 9. v. 18.

Voici les paroles de ce Sémipélagien, remplies de la même modération que M. Habert a fait paroître en tous ſes Sermons. (*a*) *Il faut maintenant venir à ceux, qui, ſoutenant que la Grace eſt donnée aux uns, & refuſée aux autres, ont perdu le don de la Grace, auſſi-bien que Pélage.* C'eſt ainſi qu'il commence à déclamer contre S. Auguſtin, & les défenſeurs de la Grace, contre leſquels tous les Anciens ont remarqué que ces Livres ont été faits. Il fait après la même remarque que M. le Théologal, en repro-

(*a*) Nunc veniendum eſt ad eos qui dum gratiam aliis dari, aliis negari aſſerunt, munus gratiæ cum Pelagio perdiderunt. *Fauſtus de Gr. & lib. Arb. lib. 1. cap. 3.*

chant aux Catholiques, que le ſentiment qu'ils avoient, que la Grace n'étoit pas donnée à tous les hommes, étoit une ſuite de ce qu'ils ne vouloient pas que Jeſus Chriſt fût mort pour tous. Voici ſes paroles: (*b*) *Il eſt certain que tout ce que nous avons vient de la Grace; mais Dieu la préſente & la donne à tous les hommes pour être ſauvés; parce qu'il eſt le Créateur & le Rédempteur de tous les hommes. Mais lorſque nous leur parlons de la ſorte, eux, au contraire, s'écartant du vrai chemin de la piété, ont la hardieſſe de nous répondre; le Sauveur ne donne point ſa Grace à tous les hommes, puiſqu'il n'eſt pas mort pour tous les hommes: ainſi ils ne ſe ſervent du nom de la Grace, que pour couvrir, ſous ce voile, des blaſphêmes abominables.* Et en un autre endroit; (*c*) *celui-là*, dit-il, *eſt véritablement impie, qui ne reconnoît pas, que la Grace eſt préſentée à tout le monde, & donnée à tout le monde.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Saint Auguſtin.

Mais toutes ces accuſations; & toutes ces injures de Fauſte, & de M. le Théologal après lui, nous doivent donner encore plus de hardieſſe de de dire, avec S. Auguſtin; « que nous ſommes aſſurés que la Grace de » Dieu n'eſt pas donnée à tous les hommes; *ſcimus gratiam non omnibus* » *hominibus dari* ». C'eſt une vérité que ce grand Docteur propoſe, non comme une opinion probable; mais comme un article de foi, ſans la confeſſion duquel il témoigne à Vital (*d*), Prêtre de Carthage, qu'il ne le peut reconnoître pour Catholique.

Ce même Pere, voulant réfuter cette parole de Pélage; *que ſi les hommes ſont pécheurs, parce qu'ils ne peuvent être autre choſe que pécheurs, ils ne ſont point coupables*, après s'être ſervi de l'exemple des enfants qu'on ne peut ſecourir par le Baptême, il paſſe aux perſonnes agées, & ſoutient: « qu'un homme jeune ou vieil, qui meurt dans un pays où il n'a pu entendre parler de Jeſus Chriſt, n'a pu en aucune ſorte être juſtifié, ni par » conſéquent obtenir le ſalut; & que, cependant, il n'eſt pas innocent comme vouloit cet Hérétique, quoiqu'il ait été tel (*c'eſt-à-dire*, *pécheur*) né » pouvant être autre choſe ». Auguſt. de Nat. & Gr. cap. 7. Ibid. c. 8. Ibid. c. 9.

Mais que peut-on deſirer de plus clair, que ce que dit encore ce même

(*b*) Totum planè gratia eſt, ſed omnibus eam offert atque ingerit ad ſalutem omnium conditor ac redemptor. Ad hæc illi longè à pietatis tramite recedentes reſpondere præſumunt. Non eam Salvator omnibus dedit; quia nec pro omnibus mortuus eſt. Objiciunt nomen gratiæ, ut *abominandum ſenſum oppriant blaſphemia*. *Ibid.* c. 4.

(*c*) Ille *verè impius* eſt, qui gratiam non omnibus ingeri, non omnibus teſtatur impendi. *Ibid.* c. 17.

(*d*) Quoniam Chriſtiani Catholici ſumus, ſcimus gratiam non omnibus hominibus dari. *Ep.* 107, *Vid. etiam de Prad. Sanct.* c. 14.

IV. Cl. II. Part. N°. II. Saint, dans le Livre de la Correction & de la Grace, qui fait voir manifeſtement, que, lorſqu'il a dit que Dieu refuſe ſa Grace à tant de perſonnes, il a voulu parler de toutes ſortes de Grace, même ſuffiſante: car après avoir montré (*e*), "que Dieu avoit donné au premier homme & „aux Anges prévaricateurs, une aide ſans laquelle ils n'euſſent pu perſé„vérer, & avec laquelle ils pouvoient, s'ils euſſent voulu, demeurer fer„mes dans la Juſtice, *il ajoute;* que ſi ce ſecours eût manqué à l'homme „ou à l'Ange, en leur premiere création, ils fuſſent tombés ſans être cou„pables de leur chûte, puiſque le ſecours leur eût manqué, ſans lequel „ils ne pouvoient perſévérer": *mais que maintenant, ceux qui ſont privés de ce ſecours, en ſont privés par la peine du péché.* S'il eſt vrai, que la Grace qui a été donnée à notre premier Pere manque à quelques-uns de ſes enfants, il eſt manifeſte que celui-là n'ayant reçu que des graces ſuffiſantes, ces mêmes graces ne ſont pas données à tous les hommes.

Saint Prosper.

Les Sémipélagiens ayant emprunté des Pélagiens cette Grace générale, qui ne laiſſe aucun homme ſans lui donner la puiſſance de ſe ſauver, S. Proſper commence leur réfutation par ces vers, en leur reprochant, qu'ils ne pouvoient prouver cette opinion par aucun fondement ſolide:

Carm. de Ingr. cap. 11.

Dic unde probes quod Gratia Chriſti
Nullum omninò hominem de cunctis qui generantur
Prætereat, cui non regnum, vitamque beatam
Impertire velit?

Et enſuite il appelle ce ſentiment, *une folie*, qui déroge à la Toute-puiſſance de Dieu, en faiſant croire, qu'il ne fait pas tout ce qu'il veut, & que ſa volonté eſt empêchée par celle de l'homme:

Cap. 13.

Sed tamen hæc aliqua ſi vis ratione tueri,
Et credi tam ſtulta *cupis.*

(*e*) Dederat & adjutorium ſine quo in bona voluntate non poſſet permanere, ſi vellet; ut autem vellet, in ejus libero reliquit arbitrio. Si autem hoc adjutorium vel Angelo, vel homini quam primùm facti ſunt, defuiſſet, non utique ſuâ culpâ cecidiſſent. Adjutorium quippe defuiſſet, ſine quo manere non poſſent. Nunc autem quibus deeſt tale adjutorium, jam pœna peccati eſt, &c. *Auguſt. de Corrept. & Gr. c.* 11.

SAINT FULGENCE. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais il n'y a point de Pere, qu'on puiſſe, avec plus de raiſon, oppoſer à Fauſte, que celui-là même que Dieu lui a oppoſé, & dont il s'eſt ſervi pour détruire ſes erreurs. S. Fulgence a fait trois Livres de la vérité de la Prédeſtination & de la Grace de Dieu, que le Concile de Sardaigne a autoriſés, & que le P. Sirmond a le premier mis en lumiere. Il combat, dans tous ces Livres, les opinions des Sémipélagiens; & le premier ne contient preſque autre choſe que la réfutation de cette prétendue généralité de la Grace, donnée à tous les hommes, ainſi qu'il témoigne au commencement du ſecond Livre. « Après, *dit-il* (*f*), avoir parlé des enfants morts ſans Baptême, nous avons entrepris de traiter exactement de » la Grace, qui nous prévient par une miſéricorde purement gratuite; & » nous avons fait voir clairement, *que la Grace n'eſt point donnée univerſellement à tous les hommes*, & qu'elle n'eſt point donnée également à » ceux à qui elle eſt donnée ».

C'eſt pourquoi, dans ce premier Livre, il répete ſouvent, comme la concluſion principale qu'il avoit entrepris d'enſeigner; ne croyons donc pas que la Grace de Dieu ſoit donnée à tous les hommes: *Non ergo putemus Gratiam Dei omnibus hominibus dari*, & il établit cette vérité ſur les deux fondements immobiles de toutes les vérités catholiques; c'eſt-à-dire, ſur la Tradition Apoſtolique, & ſur l'Ecriture Sainte. Car, après avoir dit, « que, dans toutes les choſes qui reçoivent le moindre doute, il faut » s'attacher aux ſentiments des Saints Peres, que Dieu a éclairés particu» liérement, & qu'il a inſtruits par ſon Eſprit pour les rendre capables d'inſ» truire les autres, *il parle de cette ſorte:* ces grands Saints, qui ont ſuivi » en toutes choſes la vérité de la prédication apoſtolique, ont connu très» certainement, & nous ont donné à connoître, par leurs Livres & par » leurs Epîtres, *que la Grace de Dieu n'eſt point donnée généralement à tous » les hommes* ». *Hi enim Apoſtolicæ prædicationis tenentes per omnia veritatem, certiſſimè cognoverunt, cognoſcendumque Libris & Epiſtolis reliquerunt, Gratiam Dei non omnibus hominibus generaliter dari.* Voilà le premier appui de cette doctrine, qui eſt la Tradition de l'Egliſe. Quant au ſecond, qui eſt l'Ecriture Sainte, voici comme il en parle un peu plus bas (*g*).

(*f*) Generali de parvulis ſine Baptiſmate morientibus inquiſitione diſcuſſa, ipſius demum gratiæ quâ gratis præveniuntur quicumque ſalvantur, tractatus eſt à nobis ſollicita inquiſitione ſuſceptus, quo patuit *gratiam non omnibus hominibus univerſaliter dari*, & quibus datur, non æqualiter dari. *Fulg. lib. 2. de Verit. Prad. & Gr.*

(*g*) *Non omnibus autem iſtam gratiam dari*, & quibus datur, non omnibus æqualiter dari, quiſquis piè quærit eloquiorum ſanctorum atteſtatione cognoſcit. *Fulgent. lib. 1. de Verit. Prad. & Grat.*

IV. Cl. II. Part. N°. II. « Tous ceux qui rechercheront avec piété quel eſt ſur ce point le ſentiment de l'Ecriture, reconnoîtront, par les témoignages de la parole divine, *que cette Grace n'eſt point donnée à tous les hommes*, & qu'elle n'eſt » point donnée également à ceux à qui elle eſt donnée ».

Le Concile de Sardaigne.

Enfin, pour faire parler l'Egliſe dans ſes Conciles, après l'avoir entendue parler par la bouche des plus excellents de ſes Docteurs, écoutons la déciſion du Concile de Sardaigne, dont le deſſein a été particuliérement d'étouffer les opinions contraires à la doctrine catholique de la Grace de Jeſus Chriſt, que quelques-uns s'efforçoient de répandre en France (*h*). « *Tous ceux qui croient que la Grace eſt donnée à tous les hommes n'en ont* » *point le ſentiment qu'ils en doivent avoir*; puiſque non ſeulement tous les » hommes n'ont pas la foi, mais qu'il y a même des nations auxquelles » on n'a point encore préché la foi. Or l'Apôtre dit : comment invoque- » ront-ils celui auquel ils ne croient point? Ou comment croiront-ils en » celui duquel ils n'ont point entendu parler? Ou comment en entendront-ils parler ſans Prédicateur? *Ainſi la Grace n'eſt pas donnée à tous les* » *hommes*; puiſque ceux qui ne ſont pas fideles, ne peuvent être participants de la Grace, & que ceux qui n'ont jamais entendu parler de la foi, » ne peuvent être fideles ».

Voilà *les erreurs, les impiétés & les héréſies*, qui font mettre au nombre *des Hérétiques & des Schiſmatiques*, des perſonnes d'une vie exemplaire, & qui font dégénérer toute leur vertu *en une pure hypocriſie*. C'eſt S. Auguſtin, c'eſt S. Proſper, c'eſt S. Fulgence; ce ſont des Evêques aſſemblés dans un Concile, ou plutôt une troupe de Saints, de Confeſſeurs & de Martyrs, qui en ſont les Auteurs & les illuſtres Héréſiarques.

Après cela, ne pouvons-nous pas dire à M. Habert, au nom de M. d'Ypres, ce que S. Auguſtin dit en une rencontre toute ſemblable. « Ne » voyez-vous pas combien il vous eſt pernicieux de déchirer, par vos in- » jures, tant de grands hommes, & combien il m'eſt glorieux de ſouffrir » avec ces grands hommes, toutes vos injures? *Cernis, quam tibi perni-* » *cioſum*

Aug. lib. I. in Jul. c. 4.

(*h*) *De Gratia non dignè ſentit quiſquis eam putat omnibus hominibus dari*, cum non ſolum non omnium ſit fides, ſed adhuc nonnullæ gentes reperiantur, ad quas fidei prædicatio non pervenit. B autem Apoſtolus dicit: quomodo invocabunt in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient ſine prædicante? *Non itaque gratia omnibus datur*; quandoquidem ipſius gratiæ participes eſſe non poſſunt, qui fideles non ſunt, nec poſſunt credere ad quos invenitur ipſe fidei auditus minimè perveniſſe. *Epiſt. Synod. Epiſc. Afror. in Sard. canlum.*

„ *cieſum ſit tam horribile crimen objcere talibus, & quam mihi glorioſum ſit* IV. Cl.
„ *quodlibet crimen audire cum talibus* " ? II. Part.
N°. II.

III. Sermon. Article XXXV.

Le contraire de cette doctrine (Que la Grace n'eſt pas donnée à tout le monde) *ſe prouve par S. Paul, lorſqu'il dit:* Ubi abundavit delictum, ſuperabundavit & Gratia.

Réponse.

Il n'y a point d'erreur qu'on ne puiſſe prouver par l'Ecriture Sainte, s'il eſt permis de ſe jouer ainſi des paroles du S. Eſprit, & de leur donner des ſens entiérement oppoſés à leur véritable intelligence. Le lieu de l'Apôtre que M. Habert allegue pour la Grace ſuffiſante, non ſeulement ne l'établit pas, mais la ruine entiérement, & contient l'un des myſteres de la Grace, qui trouve le plus d'oppoſition dans l'eſprit de tous ceux qui combattent la doctrine de S. Auguſtin.

S. Paul explique en cet endroit quel a été le deſſein de Dieu, lorſqu'il a donné la Loi. Les Pélagiens & les Sémipélagiens ont cru, qu'il n'avoit point eu d'autre intention, en la donnant, ſinon de faire éviter le péché à l'homme, & de lui donner le moyen de ſe ſauver: c'eſt pourquoi, ou ils l'ont conſidérée comme une Grace ſuffiſante pour le ſalut, ou pour le moins, ils ont voulu qu'elle fût toujours accompagnée d'une Grace qui donnât à l'homme la puiſſance de l'obſerver. S. Paul eſt bien éloigné de ces penſées, puiſqu'il enſeigne en termes formels: *que la Loi eſt ſurvenue, afin que le péché s'augmentât.* Et quelle fin pouvoit avoir un ſi étrange effet de la Loi? Afin (*i*), comme S. Auguſtin dit ſi ſouvent, & S. Thomas après lui, que l'orgueil de l'homme, qui croyoit n'avoir beſoin que de la connoiſſance du bien & du mal pour bien vivre, pût être dompté par cette expérience funeſte, & que la Loi, qu'il croyoit capable de le guérir, n'ayant ſervi qu'à le rendre plus malade, il eût recours à la Grace du Médecin, qui devoit paroître d'autant plus grande, qu'elle le délivreroit d'une plus grande miſere. S. Thom. 1. 2. qu. 106. art. 3. in corp.

Voilà le vrai ſens de S. Paul en cet endroit, qui nous apprend deux choſes. La premiere; que la Loi donnée à Moyſe, n'étoit point néceſſairement accompagnée de la Grace, qui donne à l'homme la puiſſance de l'obſerver; puiſqu'étant donnée à l'homme pour lui faire reconnoître ſon

(*i*) *Aug. Tract. 3. in Joan. Serm. 11. de Verb. Ap. cap. 8. In Pſalm. 102. &c.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

impuiſſance, il falloit, pour cet effet, que Dieu l'abandonnât à lui-même, afin qu'étant convaincu de ſa foibleſſe, par ſes chûtes & par ſes péchés, il fût contraint d'implorer le ſecours du Libérateur.

La ſeconde; que ſi les Juifs, recevant la Loi de Dieu, n'ont point reçu de Grace avec elle, & ſi cette Grace n'a été donnée qu'à très-peu d'entr'eux, par une voie toute extraordinaire, & par une anticipation de la Nouvelle Alliance, comment peut-on croire que Dieu l'ait donnée aux Payens, dont l'Ecriture nous aſſure, qu'avant Jeſus Chriſt, Dieu les avoit abandonnés, en les laiſſant marcher dans leurs voies?

Nous voyons donc que l'argument de M. Habert ne peut ſubſiſter ſans une entiere dépravation du ſens de l'Apôtre: car il a voulu prouver par ces mots; *où le péché a abondé la Grace a ſurabondé*, qu'ainſi que le péché originel eſt répandu dans tous les hommes, la Grace ſuffiſante eſt auſſi donnée à tous les hommes. Et cependant, il eſt clair, que S. Paul n'entend point, par cette abondance du péché dont il parle, la communication générale du péché originel, mais l'augmentation du péché, que la Loi avoit cauſée, en irritant la concupiſcence, par le commandement deſtitué de l'eſprit de Grace; qu'il n'entend auſſi, par cette ſurabondance de grace, oppoſée à l'abondance du péché, que la toute-puiſſance de la Grace du Sauveur; lequel ayant trouvé l'homme gémiſſant ſous le joug de la Loi, qui n'avoit ſervi qu'à augmenter ſes maux & ſes plaies, eſt venu du ciel pour le guérir, lorſque ſa maladie ſembloit être déſeſpérée. Car, ainſi que dit excellemment S. Thomas, ſur l'explication de ce lieu de l'Apôtre (*l*): *comme les grandes maladies ne ſe guériſſent que par les grands remedes, auſſi l'abondance des péchés ne pouvoit être guérie que par une abondance de Graces.*

Mais tant s'en faut que Dieu ait fait cette Grace à tous les hommes, qu'il ne l'a faite qu'à un très-petit nombre de Juifs avant Jeſus Chriſt. Et c'eſt pourquoi S. Auguſtin rapporte d'ordinaire l'utilité de la Loi, qui devoit humilier l'homme, pour le faire recourir au Sauveur, à la converſion de ces premiers Juifs, qui reçurent la foi avec tant d'ardeur, qu'ils jetoient tous leurs biens aux pieds des Apôtres; ce qu'on ne remarque point avoir été fait par aucune Egliſe des Gentils.

In Expoſ. Epiſt. ad Gal. &c.

(*l*) Sicut magnitudinem morbi non ſanat niſi fortis & efficax medicina; ita requirebatur abundans gratia ad hoc ut ſanaret abundantiam delictorum.

III. SERMON. ARTICLE XXXVI. IV. Cl. II. PART. N°. II.

S. Auguſtin a fait un Livre contre cet excès, quoiqu'ils le veuillent attirer à eux pour le rendre Chef de ces opinions, qui ont été condamnées par l'Egliſe, & même de ſon temps.

RÉPONSE.

Je ne parlerai point de ce prétendu Livre de S. Auguſtin, qui n'a été connu juſques à cette heure que de M. le Théologal, non plus que cet autre, dont nous avons parlé auparavant: je dis ſeulement, qu'il y a de quoi s'étonner que M. Habert oſe accuſer M. d'Ypres d'attribuer fauſſement ſon opinion à S. Auguſtin, puiſqu'il n'a pu montrer, dans tous ſes Sermons, qu'il eût ou *mal entendu*, ou *mal expliqué*, ou *mal allégué*, comme il lui avoit reproché au commencement, un ſeul de ce nombre innombrable de paſſages, par leſquels il établit, dans ſon Livre, la doctrine de ce Pere.

S'il a altéré en quelque choſe S. Auguſtin, pourquoi ne le fait-il pas voir? Que s'il ne l'a altéré en rien, pourquoi le condamne-t-il? Croit-il que ce lui eſt aſſez de publier, dans ſa chaire, que l'on fait S. Auguſtin Chef des opinions qui ont été condamnées, même de ſon temps, c'eſt-à-dire, de *ces vieilles héréſies, condamnées il y a douze cents ans*, qu'il s'eſt plaint, dans ſon ſecond Sermon, qu'on vouloit renouveller? Et cependant, lorſqu'il faut marquer ces anciennes héréſies, & ces anciens Conciles, qui les ont condamnées, on ne nous propoſe, d'un côté, que les vérités orthodoxes, enſeignées par S. Auguſtin, autoriſées par tant de Papes, approuvées par toute l'Egliſe; & de l'autre, que des condamnations des ennemis de la Grace, des anathêmes de Sémipélagiens, & des Lettres de Fauſte, transformées en des Conciles Catholiques, ſans craindre de tomber dans le reproche que fait ce Prophete à ceux *qui appellent le bien, mal, & le mal, bien; qui mettent la lumiere en la place des ténebres, & les ténebres en la place de la lumiere.*

III. SERMON. ARTICLE XXXVII.

TOus les principes de la Théologie ſont contraires à cette doctrine, que la grace ſuffiſante n'eſt pas donnée à tous les hommes.

RÉPONSE.

Si cette doctrine eſt contraire aux principes de la Théologie de M.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Habert, il faut que ſa Théologie ſoit contraire à celle des Peres de l'Egliſe: car n'eſt-ce pas *un principe de la Théologie* de l'Egliſe, que tous le hommes ont mérité, par le péché du premier homme, d'être abandonnés de Dieu? C'eſt de ce principe que S. Auguſtin conclut, que la Grace de Dieu n'eſt pas donnée à tout le monde. « Dieu, *dit-il* [*m*], en donnant à quelques-„ uns ce qu'ils ne méritoient point, a voulu que ſa Grace fût purement „ gratuite; c'eſt-à-dire, une véritable Grace: & *en ne la donnant pas à* „ *tous*, il a fait voir ce que tous les hommes méritoient; *c'eſt-à-dire*, „ *d'être laiſſés dans la maſſe de perdition.* Ainſi, il a fait voir ſa bonté „ dans la délivrance de quelques-uns, & ſa juſtice dans le ſupplice des „ autres ».

N'eſt-ce pas *un principe de la Théologie* de l'Egliſe, que la Grace eſt purement gratuite, & n'eſt due à l'homme en aucune ſorte? C'eſt de ce principe que S. Auguſtin conclut: *qu'elle n'eſt point donnée à tous*, & *que ceux à qui elle n'eſt point donnée, ne ſont point pour cela excuſables dans leurs péchés, pour n'avoir point reçu de Dieu la Grace de bien vivre.*

Aug. Ep. 105. 107. de Dono Perſ. cap. 8. &c.

N'eſt-ce pas *un principe de la Théologie* de l'Egliſe, *que perſonne ne réſiſte à la volonté de Dieu, & qu'il fait tout ce qu'il veut dans le ciel & dans la terre*, comme dit l'Ecriture? C'eſt de ce principe, que S. Proſper conclut; *que Dieu ne veut point ſauver tous les hommes en particulier, puiſque tous les hommes ne ſont pas ſauvés:*

Rom. c. 9. Pſal. 134.

Nam ſi nemo uſquam eſt, quem non velit eſſe redemptum,
Haud dubiè impletur quidquid vult ſumma poteſtas.
Non omnes autem ſalvantur.

Carm. de Ingr. c. 3.

N'eſt-ce pas *un principe de la Théologie* de l'Egliſe, que les enfants ne peuvent être ſauvés ſans le Baptême? C'eſt de ce principe que S. Auguſtin conclut, *que les enfants qui meurent ſans avoir pu être baptiſés, n'ont point reçu de Dieu des Graces ſuffiſantes pour être ſauvés.*

De Nat. & Grat. c. 8.

N'eſt-ce pas *un principe de la Théologie* de l'Egliſe, que M. le Théologal même a été contraint de reconnoître, quoique cela ruine ſa doctrine, *que la foi eſt le premier principe, & le principe originaire de toutes les Graces;* parce que, *ſans la foi, il eſt impoſſible de plaire à Dieu*, comme dit S. Paul? C'eſt de ce principe que le Concile de Sardaigne conclut; *que la Grace n'eſt pas donnée à tous les hommes; parce que l'Evangile n'a point été prêché par-tout, & que ceux qui n'ont point oui parler*

3. Serm. art. 1.

InEp.Syn. Afror. Ep: in Sard. exulum.

(*m*) Dando quibuſdam quod non merentur, profectò gratuitam, hoc eſt, veram ſuam gratiam eſſe voluit. Non omnibus dando, quid omnes mererentur oſtendit. Bonus, in beneficio certorum, juſtus in ſupplicio cæterorum. *Auguſt. de Dono Perſ. cap. 12.*

de la foi, ne peuvent être fidèles, ni par conſéquent, participants de la Grace. IV. Cl.

N'eſt-ce pas *un principe de la Théologie* de l'Egliſe, que la perſévérance eſt néceſſaire au ſalut? C'eſt de ce principe que S. Auguſtin conclut; *que tous les hommes n'ont pas des Graces ſuffiſantes pour être ſauvés, puiſque le don de perſévérance n'eſt pas donné à tous les hommes, mais ſeulement aux élus.* II. Part. N°. II. In toto lib. de Correp. & Gr.

N'eſt-ce pas *un principe de la Théologie* de l'Egliſe; que les jugements de Dieu, dans le ſalut & dans la perte des hommes, ſont impénétrables, & qu'il ne nous reſte, en ces occaſions, que de nous écrier, *O! altitudo divitiarum!* C'eſt de ce principe, que les défenſeurs de la Grace concluent ſi ſouvent; que la raiſon pourquoi l'un ſe ſauve, & l'autre ne ſe ſauve pas, n'eſt pas ſimplement, de ce que l'un le veut, & l'autre ne le veut pas; ce qui ſeroit très-facile à comprendre: mais de ce que Dieu fait miſéricorde à l'un en lui donnant ſa Grace, qu'il ne mérite point, & punit les péchés de l'autre, par la privation de cette même Grace; de ce qu'il donne à l'un le don de perſévérance, qu'il ne donne pas à l'autre, parce que, n'étant obligé de le donner à perſonne, il le dénie ſans injuſtice à celui qui a mérité d'en être privé par ſa mauvaiſe vie. *Cur Deus illum adjuvet, illum non adjuvet, penes ipſum eſt; & æquitatis tam ſecretæ ratio, & excellentia poteſtatis.* Aug. de Peccat. merit. & rem. c. 5.

Voilà les principes de la Théologie des Saints. Voilà *la foi des Peres; Fides Patrum*, dont M. le Théologal parle tant, lorſqu'il la renverſe. Mais il ne faut pas s'étonner, ſi les principes ſi purs de cette divine Philoſophie, ne peuvent être compris par une perſonne qui paroît avoir principalement étudié ces matieres dans les livres de Fauſte, & qui a oſé avancer cette étrange propoſition, qui ruine les fondements de la Religion Chrétienne, & l'eſſence de la Grace, qui en eſt l'ame, & qui n'eſt plus Grace ſi elle n'eſt gratuite; *que s'il y avoit un ſeul damné, à qui Dieu n'eût pas donné ſa Grace, il auroit juſte ſujet de ſe plaindre de lui.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

LIVRE TROISIEME,

CONTENANT LA RÉPONSE A LA SUITE DU TROISIEME SERMON.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'il eſt faux que M. d'Ypres ait avoué, que ce qu'il enſeigne de la grace ſuffiſante, eſt contraire à tout ce qu'on enſeigne depuis cinq cents ans: & encore plus faux qu'il ait condamné l'Egliſe d'erreur depuis ce temps-là.

III. Sermon. Article XXXVIII.

ET ils avouent auſſi, que, depuis cinq cents ans, on enſeigne le contraire. Ils ſoutiennent, que, depuis cinq cents ans, l'Egliſe enſeigne des erreurs; qu'elle a été trompée & ſubornée durant tant de temps. Sur cela ſeul il faudroit fermer le Livre, & le brûler en (il n'oſa pas achever, & dire en Greve.)

Réponse.

Si je n'avois réſolu de garder inviolablement, dans tout ce diſcours, les regles les plus étroites d'une extrême modération, je ne penſe pas qu'il y eût aucune perſonne raiſonnable, pour ennemie qu'elle pût être des contentions & des diſputes, qui ne trouvât bon, que je témoignaſſe quelque chaleur en cette rencontre, pour ſoutenir l'honneur d'un grand Prélat, que l'on traite d'une maniere ſi outrageuſe, & qu'il a ſi peu méritée. Mais j'aime mieux que l'on m'accuſe d'une trop grande retenue, en ſuivant les conſeils les plus rigoureux de la charité & de la douceur, que de donner le moindre ſujet à M. le Théologal, de ſe plaindre de mon zele, dans les choſes mêmes que la juſtice me pourroit permettre: c'eſt pourquoi je me contenterai de le conjurer, par la bonté ineffable de notre Maître, par l'amour que tous ſes Diſciples ſe doivent porter les uns aux autres, & par le reſpect qu'ils doivent rendre aux premiers Miniſtres de ſon Egliſe, de conſidérer devant Dieu, ſi ce n'eſt point bleſſer un peu la modeſtie

chrétienne, que de dire, en pleine chaire, que le Livre d'un grand Evêque, approuvé par d'autres Evêques, & par un grand nombre de Théologiens très-Catholiques; qu'un Livre qui ne contient autre choſe qu'une explication très-fidelle de la doctrine de S. Auguſtin, comme la plupart de ſes adverſaires même le reconnoiſſent; qu'un Livre qui porte gravé ſur le front, ce caractere des vrais Catholiques, qui eſt une ſoumiſſion parfaite au jugement de l'Egliſe & du S. Siege, mérite *d'être brûlé*. Et je le ſupplie encore de prendre garde que l'occaſion qu'il a priſe de parler ſi injurieuſement d'un ouvrage recommandable, & par ſon ſujet, qui eſt la Grace du Fils de Dieu; & par ſa doctrine, qui n'eſt autre que celle du plus éclairé de tous les Peres; & par ſon Auteur, que ſa ſuffiſance, ſa vertu & ſa dignité ont rendu illuſtre, n'eſt fondée que ſur des reproches très-éloignés de la vérité. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Car il n'eſt pas vrai, que M. d'Ypres *ſoutienne des opinions contraires à tous les Théologiens depuis cinq cents ans*, touchant cette matiere, que Dieu ne donne point à tous les hommes des graces ſuffiſantes pour ſe ſauver; & il eſt encore moins vrai, que M. d'Ypres avoue lui-même, comme M. Habert voudroit faire croire, qu'il eſt en ce point contraire à tous les autres Docteurs.

Il ne faut que rapporter ſes propres paroles pour en convaincre M. le Théologal même. Au commencement du Livre qu'il a fait de la Grace ſuffiſante, il parle de cette ſorte: (*a*) " Pluſieurs Théologiens de ces „ derniers ſiecles ont reconnu, & ont enſeigné cette vérité, & particu- „ liérement, Didier, Alvarez, Cumel, Navarrete, Silvius, & enfin tous „ les Docteurs qui tiennent, qu'outre le ſecours ſuffiſant, qui ne donne „ que le ſimple pouvoir, l'homme a beſoin encore d'un ſecours efficace, „ par lequel Dieu fait qu'il agiſſe actuellement. Car ils montrent aſſez „ par-là qu'ils croient, qu'il n'y a que la ſeule Grace efficace, qui ſoit „ tellement ſuffiſante, qu'on n'ait plus beſoin d'aucune autre choſe pour „ pouvoir agir actuellement. Mais les deux célebres Facultés de Théolo- „ gie, de Louvain & de Douay, ont enſeigné cette vérité plus clairement „ que les autres, & l'ont enſeignée comme la doctrine de S. Auguſtin, „ dans les Cenſures qu'elles ont faites de quelques propoſitions, qu'on

(*a*) Viderunt hoc etiam tradideruntque non pauci recentiores, & in primis Didacus, Alvarez, Cumel, Navarrete, Silvius, denique omnes illi Doctores qui tenent præter adjutorium ſufficiens, quod dat nudum poſſe, neceſſarium eſſe aliud auxilium, efficax, quo Deus efficiat, ut actualiter operetur. Hoc ipſo enim apertè ſentiunt, nullum dari adjutorium ita ſufficiens, ut nihil aliud ex parte Dei ad actu operandum requiratur, quin ſimul ſit efficax. Sed omnium apertiſſimè hoc tamquam S. Auguſtini doctrinam docuerunt duæ celebres facultates ſacræ Theologiæ Levanienſis ac Duacenſis, quando judicii ſui Cenſuram adverſus propoſitiones quaſdam ſibi oblatas protulerunt. *Janſen. lib. 3. de Grat. Chriſti ſalv. cap. 1.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ leur avoit préſentées pour en ſavoir leur avis ". Ce qu'il prouve enſuite par les paroles expreſſes de ces deux Cenſures, qui ont été imprimées depuis peu à Paris avec le Livre d'un ſavant Archevêque (*b*), qui a ſuivi, comme M. d'Ypres, dans tous les points de la matiere de la Grace, l'opinion de S. Auguſtin.

Il ajoute de plus ; (*c*) " que ni S. Thomas, ni aucun des anciens Peres, „ depuis S. Auguſtin juſques à lui, ni même aucun des anciens Scholaſti„ ques, n'ont fait mention de cette Grace ſuffiſante ". Et dans un autre endroit de ce même Livre, il confirme la doctrine de S. Auguſtin ; *que la Grace n'eſt pas donnée à tout le monde*, par un paſſage de S. Thomas, lequel traitant cette queſtion, *ſi tous les hommes ſont obligés de croire quelque article de foi en particulier ;* & s'étant objecté, *qu'on n'eſt pas obligé à l'impoſſible, & que beaucoup d'hommes ne peuvent croire aucun article de foi, n'en ayant point oui parler*, il répond, qu'une choſe peut être poſſible en deux manieres ; ſans Grace, ou avec la Grace : que l'homme eſt obligé à beaucoup de choſes qui ne lui ſont poſſibles, que par le ſecours de la Grace ; & que néanmoins, cette Grace n'eſt pas donnée à tous les hommes. " Si, *dit-il* [*d*], on ne juge poſſible à l'homme que ce „ qu'il peut faire ſans le ſecours de la Grace, il eſt certain, qu'en ce ſens, „ *l'homme eſt obligé à beaucoup de choſes, qu'il ne peut faire ſans la Grace* „ *médécinale de Jeſus Chriſt ;* comme à aimer Dieu & ſon prochain, & à „ croire les articles de foi : ce qu'il peut néanmoins avec le ſecours de la „ Grace ; & Dieu donne ce ſecours par ſa miſéricorde, à tous ceux à qui „ il le donne ; *& c'eſt par juſtice, & en punition des péchés précédents, ou du* „ *moins du péché originel, qu'il ne le donne point aux autres*, comme dit S. „ Auguſtin dans le Livre de la Correction & de la Grace ".

Qui ne s'étonnera donc de voir que M. le Théologal veuille faire croire, que M. d'Ypres avoue, que tous les Théologiens, depuis cinq cents ans, ſont contraires à ſa doctrine, dans un point ſur lequel M. d'Ypres allegue tant de Théologiens nouveaux, & des Facultés toutes entieres, & tous les

(*b*) [*Recueil de divers ouvrages touchant la Grace* 1645.] Ce livre, qui contient l'Ouvrage de cet Archevêque, nommé Conrius, & les deux Cenſures, ſe vend chez le Mire, dans la rue S. Jaques, au chef S. Jean.

(*c*) Quid quod nec ipſe D. Thomas aut ullus antiquorum Patrum, inter ipſum, & Auguſtinum, vel ullus vetuſtiorum Scholaſticorum iſtius gratiæ ſufficientis meminit. *Ibid cap.* 13.

(*d*) Si in poteſtate hominis aliquid eſſe dicatur excluſo auxilio gratiæ, ſic ad multa tenetur homo ad quæ non poteſt ſine gratia reparante, ſicut ad diligendum Deum & proximum, & ſimiliter ad credendum articulos fidei. Sed tamen hoc poteſt cum auxilio gratiæ : quod quidem auxilium quibuſcumque divinitùs datur, miſericorditer datur, quibus autem non datur, ex juſtitiâ non datur in pœnam præcedentis peccati, aut ſaltem originalis peccati, ut Auguſtinus dicit Libro de Correptione & Gratia. *S. Thom. 2. 2. qu. 2. artic. 5. ad 1.*

les anciens Scholaſtiques, & S. Thomas même, l'Ange de l'Ecole, comme l'appelle M. le Cardinal du Perron, pour confirmation des ſentiments de S. Auguſtin. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais ceci n'eſt rien en comparaiſon de l'injure extrême que l'on fait à ce grand Evêque, en l'accuſant de ſoutenir; *que toute l'Egliſe a été dans l'erreur depuis cinq cents ans; qu'elle a été trompée & ſubornée depuis tant de ſiecles.* Tous ceux qui auront des yeux pour lire M. d'Ypres, auront de la peine à comprendre que l'on ait pu avancer, contre ce Prélat illuſtre, une accuſation ſi peu véritable: car on ne peut prendre ſujet de lui faire ce reproche ſi préjudiciable à ſa piété, & à la ſincérité de ſa foi, que d'un endroit de ſon Ouvrage, où après avoir proteſté qu'il n'avoit autre deſſein que d'expliquer la doctrine de S. Auguſtin, & qu'il ſoumettoit toutes ſes penſées au jugement du S. Siege, il propoſe une objection, que quelques-uns pourroient faire contre la doctrine de S. Auguſtin; ſavoir, que les opinions que ce grand Docteur a rejetées comme fauſſes, ayant été communément reçues depuis cinq cents ans, il s'enſuivroit que toute l'Egliſe auroit été dans l'erreur durant ce temps-là, ſi on étoit obligé de croire S. Auguſtin. A quoi il répond de cette ſorte [*e*]: " Si l'on „ craint que ce ſoit accuſer l'Egliſe d'erreur, que de ne pas approuver les „ opinions qu'elle auroit reçues depuis quelques ſiecles, qui ne voit, que „ l'on l'accuſera d'être tombée dans l'erreur d'une maniere beaucoup plus „ pernicieuſe, ſi l'on dit, qu'en recevant des opinions contraires à celles „ de S. Auguſtin, elle a aboli maintenant la doctrine de ce Pere, après „ l'avoir reçue, & approuvée durant tant de ſiecles? Mais à Dieu ne plaiſe, „ qu'on puiſſe accuſer l'Egliſe d'être tombée dans l'erreur en l'une ou l'au„ tre de ces deux manieres; ſoit que ſes enfants, n'ayant pas bien compris „ la doctrine de S. Auguſtin, l'aient rejetée dans leurs Ecoles, & en aient „ introduit une nouvelle, ſoit qu'ils aient depuis rejeté cette nouvelle pour „ retablir l'ancienne. Il y a bien de la différence entre croire une choſe, „ comme un article de la foi catholique, ou la ſoutenir comme ſon opi-

(*e*) Si ergo Eccleſia propter improbatas opiniones quas diu receperat, nunc erraſſe timeretur, quantò pernicioſiùs tunc verè erraſſe diceretur, ſi Auguſtini doctrinam tot ſæculis ante receptam probatamque per ſuſceptionem contrariarum opinionum abolevérit? Sed abſit, ut alterutro modo Eccleſia, ſive filii ejus, doctrinam Auguſtini minus intellectam è ſcholis exturbaverint, ſive novam introduxerint, ſive introductam iterum abolendo proſcripſerint, ullum de ſuſcepto errore diſcrimen ſubeat. Aliud eſt fide Catholica aliquid credere, aliud humana opinatione ſentire. Certum eſt Scholaſticos qui ſententias plurimas ab Auguſtino reprobatas tenuerunt, vel paucos, vel nullos, eos tamquam Catholicam fidem tradidiſſe, vel etiamnum tradere: ſed tamquam opinionem ſuam animo ad eam relinquendam, corrigendamque præparato, ſi fortè Scripturis aut Conciliis, aut Pontificibus Romanis adverſa declaretur. Ex quo fit, ut non ſolum Eccleſia univerſalis nullo fidei errore fœdata ſit; ſed nec ulla pars ejus alicujus momenti à fide aberraverit. *Janſen. lib. Proem. cap. ult.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ nion particuliere. Or il eſt certain, que peu, ou même pas un d'entre „ les Docteurs Scholaſtiques, qui ont tenu pluſieurs opinions que S. Au- „ guſtin a rejetées, ne les ont tenues, & ne les tiennent encore, comme „ des points de la foi catholique, mais comme leur opinion; laquelle ils „ ſont prêts de quitter, ſi on leur faiſoit voir, qu'elle fût contraire, ou à „ l'Ecriture Sainte, ou aux Conciles, ou aux Déciſions des Papes. Ce qui „ montre, que, non ſeulement toute l'Egliſe n'a point reçu de tache dans „ ſa foi par aucune erreur; mais même qu'aucune partie conſidérable de „ ſon corps n'a erré dans la foi ".

Ces paroles ne font-elles pas voir aux plus aveugles, qu'on ne peut accuſer M. d'Ypres d'avoir ſoutenu, *que l'Egliſe a été dans l'erreur depuis cinq cents ans*, qu'en prenant ſon objection pour ſa réſolution, & en faiſant comme un homme qui accuſeroit S. Thomas de croire qu'il n'y a point de Dieu, parce qu'il met en queſtion, & ſe forme quelques objections, qu'il réſout enſuite, pour prouver qu'il n'y en a point?

Et en effet, ce que nous venons de rapporter de M. d'Ypres, montre qu'il étoit ſi éloigné de condamner toute l'Egliſe d'erreur, qu'il n'en condamne pas même les particuliers, qui ont eu, dans le ſujet de la Grace, d'autres ſentiments que les Peres. En quoi nous voyons combien la modération de ce grand Evêque eſt éloignée de la maniere d'agir de M. le Théologal contre lui; puiſqu'au lieu que M. d'Ypres ſoutient, que ſi quelques Docteurs Scholaſtiques ont combattu formellement les ſentiments de S. Auguſtin, autoriſés par l'Egliſe depuis tant de ſiecles, ils ne laiſſent pas d'être toujours demeurés dans la pureté de la foi, par la ſoumiſſion qu'ils ont toujours témoignée envers l'Egliſe. M. Habert au contraire ne craint point de condamner un Evêque, qui n'a fait autre choſe qu'expliquer la doctrine de S. Auguſtin; & qui a laiſſé dans ſon Ouvrage des proteſtations ſi ſolemnelles, & tant de fois réitérées, d'une parfaite ſoumiſſion à l'Egliſe, comme coupable *d'erreur*, *d'héréſie*, *de blaſphême* & *d'impiété*; comme *digne d'anathême*, *même après ſa mort*, & comme ayant fait *un Livre qui mérite d'être brûlé.*

CHAPITRE II.

Tradition & ſucceſſion perpétuelle dans l'Egliſe de la Doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace; que les Papes, les Peres & les Conciles l'ont embraſſée, & qu'ils ont condamné d'erreur, & tenus pour Demipélagiens ceux qui l'ont combattue.

MAis, pour faire voir encore plus clairement l'innocence de M. d'Ypres, & l'injuſtice de ſes accuſateurs, il eſt temps que nous accompliſſions ce que nous avons promis dans la Réponſe au ſecond Sermon, & que nous montrions, par la chaîne de la Tradition, que cette doctrine de la Grace, dont M. Habert condamne les principales maximes, comme des nouveautés pernicieuſes, & des blaſphêmes inouis parmi les Catholiques, eſt venue de ſiecle en ſiecle juſques à nous, & qu'on n'a jamais entrepris de la violer dans l'Egliſe, que l'Egliſe ne ſe ſoit miſe en peine de la défendre & de l'établir; ſachant, que la Grace eſt le principe de toute la piété véritable & chrétienne, & qu'on ne ſauroit l'altérer, ſans corrompre en même-temps la pureté des mœurs, qui doit couler de cette divine ſource.

Saint Auguſtin.

S. Auguſtin, qui, le premier, l'a propoſée avec plus d'étendue, éclaircie avec plus de lumiere, & ſoutenue avec plus de force; parce qu'il a été obligé de la défendre contre les Hérétiques qui l'attaquoient, déclare: que la Grace dont il traite, c'eſt-à-dire, " la Grace de Jeſus Chriſt, qui „ n'eſt point commune aux fideles & aux infideles; mais qui eſt propre „ aux Chrétiens; qui ne donne pas ſeulement le pouvoir d'agir, ſi nous „ voulons, mais la volonté même & l'action; par laquelle nous ne faiſons „ pas ſeulement le bien plus facilement, mais ſans laquelle nous ne pou- „ vons en aucune ſorte, ni faire le bien, ni éviter le péché: & *enfin*, qui „ n'eſt pas donnée à tout le monde, mais ſeulement à ceux à qui il plaît „ à Dieu de la donner par miſéricorde, la refuſant aux autres par juſtice, „ *ſelon la doctrine de S. Paul*: que cette Grace, *dis-je*, *avec toutes ces conditions*, a toujours été crue dans l'Egliſe: *que* c'eſt la foi véritable; la foi „ des Prophetes & des Apôtres; qu'elle s'étoit toujours conſervée & ſe „ conſerveroit à jamais dans les prieres de l'Egliſe; & *que les Peres qui l'a- „ voient précédé, n'avoient point eu en effet des ſentiments contraires à cette*

Lib. 1. Op. Imp. cont. Jul. De Grat. Chr. c. 14. Lib. 2. ad Bon. c. 8. De Corr. & Gr. c. 2. De Cor. & Gr. c. 11. De Dono Perſ. c. 8. De Dono Perſ. c. 23. De Corr. & Gr. c. 2.

IV. Cl. II. Part. N°. II. „ *foi, comme les Sémipélagiens prétendoient* [a]; puiſqu'ils la publioient „ toujours dans leurs prieres, quoiqu'ils n'en euſſent parlé qu'en peu de „ mots & en paſſant; parce que l'héréſie pélagienne n'étant pas encore née, „ ils n'avoient pas été obligés de travailler particuliérement ſur cette ma„ tiere ſi difficile, & qu'ils ne s'employoient qu'à combattre les héréſies de „ leur temps, & à inſtruire les hommes dans la vertu ".

Saint Prosper.

S. Auguſtin ayant donc ainſi été obligé de défendre & d'éclaircir la foi ancienne de l'Egliſe touchant la Grace, ſes ouvrages ſur ce ſujet ont été reçus durant ſa vie avec un applaudiſſement général, & avec des éloges de tous les grands perſonnages de ſon ſiecle. Et S. Proſper nous aſſure [b]; " que non ſeulement l'Egliſe Romaine & celle d'Afrique, mais que tous „ les enfants de la promeſſe, c'eſt-à-dire les vrais enfants de Dieu, répan„ dus par tout le monde, s'accordoient avec ce Pere dans tous les ſenti„ ments de la Grace, auſſi-bien que dans tout le reſte de ſa créance ".

Ceux qui ſe ſont oppoſés à cette Doctrine, comme Caſſien & d'autres Prêtres de Marſeille, en diſant [c], *qu'elle bleſſoit la bonté de Dieu; qu'elle étoit trop dure, & trop ſévere; qu'elle jetoit les Saints dans la négligence, & les pécheurs dans le déſeſpoir;* & enfin, *qu'elle ne faiſoit qu'inquiéter les ames, & troubler la paix des conſciences* (qui ſont les mêmes reproches par leſquels les ennemis de M. d'Ypres tâchent de décrier aujourd'hui la même Doctrine de S. Auguſtin rapportée par ce ſavant Evêque) ont été réfutés par S. Proſper, comme *des ingrats & des ſuperbes* [d], & leurs opinions ont été rejetées par l'Egliſe, comme des rejetons funeſtes de l'héréſie pélagienne.

Saint Célestin, *Pape.*

In Ep. ad Gall. Epiſ. Ce fut alors que le Pape Céleſtin rejeta toutes ces plaintes, formées

(a) Utinam infirmi ſic audirent vel non audirent in hac quæſtione diſputationes noſtras, ut magis intuerentur quotidianas orationes ſuas, quas ſemper habuit & habebit Eccleſia, ab exordiis ſuis donec finiatur hoc ſæculum. De hac enim re, quam nunc adverſùs novos hæreticos non commemorare tantum, ſed planè tueri, ac deffenſare compellimur, nunquam tacuit in precibus ſuis, etſi aliquando in ſermonibus exercendam, nullo urgente adverſario non putavit. *Auguſt. de dono Perſev. cap.* 22. & 23.

(b) Imo noverunt, non ſolum Romanam Africanamque Eccleſiam, & per omnes mundi partes univerſos promiſſionis filios, cum doctrina hujus viri ſicut in tota fide, ita & in gratiæ confeſſione congruere. *Proſp. in Ep. ad Ruff.*

(c) Voyez les Lettres de S. Proſper & d'Hilaire à S. Auguſtin

(d) Adverſum ingratos & falſa virtute ſuperbos. *Proſp. in Præf. Carm. de Ingrat.*

contre la doctrine céleſte de ce grand Maître de l'Egliſe, & les condamna à un éternel ſilence; qu'il réprima la hardieſſe de ceux qui oſoient dire [e], *qu'il ſe fût emporté en quelque choſe au-delà des bornes de la vérité.* Et parce qu'ils vouloient faire paſſer l'opinion de S. Auguſtin pour nouvelle & particuliere, & la leur pour celle des anciens Peres, ce Saint Pape déclara au contraire: *qu'on ne devoit point ſouffrir, que les opinions nouvelles de ces perſonnes s'élevaſſent contre la Doctrine ancienne que ce Pere avoit défendue: Deſinat inceſſere novitas vetuſtatem.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Saint Léon, *Pape.*

Le grand S. Léon, qui a été ſi éminent entre les Papes, a fait voir dans ſes Epîtres, & dans tous les lieux où il a parlé de la Grace, qu'il a été Diſciple de S. Auguſtin, auſſi-bien que S. Proſper, qui étoit ſon Secretaire.

Livres de Fauſte, contraires à la doctrine de S. Auguſtin, condamnés par l'Egliſe.

Quelque temps après, Fauſte & quelques autres perſonnes en France, ayant renouvellé les mêmes efforts de ces premiers Sémipélagiens, contre la même Doctrine, les Papes, les plus grands Saints, & les Conciles de ce temps-là, s'oppoſerent à cette entrepriſe, & condamnerent ſes Livres comme pleins d'erreurs, & entiérement contraires à la foi catholique, ainſi que nous avons fait voir en un autre endroit. Liv. 2. c. 5.

S. Gélase et Hormisdas, *Papes, & le Concile de Sardaigne.*

Le Pape Gélaſe a autoriſé publiquement la Doctrine de S. Auguſtin, par les Lettres qu'il a écrites contre les reſtes des Pélagiens, & par la condamnation qu'il a faite des Livres *de Caſſien & de Fauſte*, & l'approbation de ceux de S. Auguſtin, & de S. Proſper.

Hormiſdas, qui a tenu le Siege Apoſtolique peu de temps après lui, (f) renvoie les Catholiques aux Livres de S. Auguſtin, pour y apprendre les ſentiments de l'Egliſe Catholique dans la matiere de la Grace.

Le Concile de Sardaigne a fait la même choſe dans ſon Epître Synodique.

(e) Magiſtris noſtris tamquam neceſſarium modum exceſſerint, obloquuntur.

(f) De Arbitrio libero, & Gratiâ Dei, quid Romana, hoc eſt Catholica, ſequatur & aſſeveret Eccleſia in variis Libris B. Auguſtini & maximè ad Hilarium, & Proſperum poteſt agnoſci. *Horm. Epiſt.* 70. *ad Poſſ.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Saint Fulgence.

S. Fulgence, qui a été appellé, *l'eſprit & la langue des Evêques de ſon temps*, & qui a été auſſi éminent par ſa ſainteté que par ſa doctrine, n'a preſque fait autre choſe, dans tous ſes Ouvrages, que de défendre la Doctrine de S. Auguſtin contre les Sémipélagiens, & particuliérement contre Fauſte, qui étoit leur Chef; ayant réfuté ſes Livres par un Ouvrage excellent, qui contenoit ſept Livres, leſquels le Concile de Sardaigne a approuvés avec éloges.

Felix IV. *Pape*, S. Cesaire, & *le Concile d'Orange.*

Mais le venin du Sémipélagianiſme ſe conſervant toujours dans quelques eſprits, comme il n'y a rien ſi naturel à l'homme que cet orgueil, qui le porte à vouloir dépendre de lui-même, & non pas entiérement de Dieu, le Pape Félix IV. animé du même zele que ſes Prédéceſſeurs, envoya en France un Recueil des principales maximes de S. Auguſtin, tirées de ſes propres paroles, afin que tout le monde fût obligé de régler ſes ſentiments ſur ceux de ce Pere. Et le Concile d'Orange ayant été aſſemblé en même temps par S. Céſaire, Archevêque d'Arles, il ſe ſervit des mêmes maximes pour en former ſes Canons, qui ont eu depuis une telle autorité dans l'Egliſe, qu'on les a toujours conſidérés comme des regles inviolables de la foi catholique.

Les Papes Boniface II. et Jean II.

Le Pape Felix étant mort, Boniface ſecond ſon Succeſſeur, confirma le Concile d'Orange par ſon autorité apoſtolique; & dans la Lettre qu'il en écrit à S. Céſaire, il condamne les erreurs des Sémipélagiens, comme contraires à la Doctrine des SS. Peres, & particuliérement à celle de S. Auguſtin.

Voy. le 2. Tome des Conciles de France du P. Sirmond. In Epiſt. 3. ad quoſd. Senat.

Et Jean II. ſon Succeſſeur, ramaſſant tous ces témoignages & les confirmant de nouveau, nous aſſure que l'Egliſe Romaine ſuit & approuve la doctrine de S. Auguſtin, ſelon les Décrets de ſes Prédéceſſeurs.

Saint Grégoire le Grand, *Pape.*

S. Grégoire le Grand, qui a témoigné la même admiration que les autres Papes, de la ſublimité de l'eſprit & de la ſcience de S. Auguſtin, & qui, écrivant à un grand Seigneur d'Afrique, qui lui demandoit ſes Ou-

Greg. ad Innoc. Af. Præf.

vrages, le renvoïe à ceux de ce Pere, *comme à la pure fleur de la Doctrine de l'Egliſe*, a ſuivi dans ſes Ecrits les maximes fondamentales de ce Saint, dans la matiere de la Grace. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Saint Isidore, *Evêque de Seville.*

S. Iſidore, Evêque de Seville en Eſpagne, très-célebre entre les Peres des derniers temps, parle de la Prédeſtination dans les mêmes ſentiments que S. Auguſtin, reconnoiſſant avec lui, que la Grace n'eſt point donnée à tout le monde indifféremment, comme le prétend M. Habert, & que la Prédeſtination des Élus de Dieu ne dépend, ſelon S. Paul, que de ſa ſuprême volonté. Vid. lib. 2. ſenten.

Le Pape Adrien I.

Cette doctrine ſainte paſſa de cette ſorte juſques au huitieme ſiecle, où quelques-uns en Eſpagne étant tombés dans les erreurs des Sémipélagiens, & condamnant, dans la Doctrine de la Grace, les mêmes points que Fauſte avoit condamnés, en voulant faire croire que l'opinion de la Prédeſtination, comme S. Auguſtin la ſoutient, *portoit les bons dans la négligence, & les méchants dans le déſeſpoir*, le Pape Adrien I. écrivit à tous les Evêques d'Eſpagne (*g*) pour arrêter le cours de ces opinions pernicieuſes; & ſuivant les traces des Papes ſes Prédéceſſeurs, crut ne pouvoir mieux étouffer cette mauvaiſe Doctrine, qu'en lui oppoſant celle de S. Auguſtin, expliquée par S. Fulgence, Evêque d'Afrique, l'un des plus grands & des plus éclairés de ſes Diſciples.

Le Concile de Valence.

Hincmar, au ſiecle ſuivant, ayant rejeté quelques points de cette Doctrine (dont les deux principaux étoient, que ces paroles de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés;* & ces autres, *Jeſus Chriſt eſt mort pour tous*, ne ſe doivent pas entendre généralement de tous les hommes en particulier, qui ſont deux points indubitables dans la Doctrine de S. Auguſtin) les ayant, dis-je, rejetés, parce qu'il s'étoit perſuadé fauſſement, que c'étoient des erreurs des Prédeſtinatiens, quoiqu'il demeurât d'accord des autres maximes capitales de la Prédeſtination & de

(*g*) In Epiſtola ad Hegilam, & omnes Hiſpaniæ Epiſcopos in qua refert quæ olim contra Pelagiani cujuſdam ſermonem ſcripſerat B. Fulgentius ad Eugippium Presbyterum quæ in Operibus ejus hodie non extant.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

la Grace, que S. Auguſtin avoit enſeignées, le Concile aſſemblé à Valence par les Archevêques de trois Provinces; de Lyon, de Vienne & d'Arles, ne put ſouffrir qu'on altérât en la moindre choſe, la Doctrine de ce grand Saint.

Conc. Val. tom. I.

C'eſt pourquoi, après avoir déclaré, *qu'on devoit rejeter dans l'Egliſe toutes ſortes de nouveautés, & d'imaginations vaines & préſomptueuſes*, il confirme puiſſamment ce qu'on avoit voulu affoiblir des ſentiments de S. Auguſtin; &, s'oppoſant à l'entrepriſe d'Hincmar, parle en ces termes des Canons qu'il avoit faits dans une Aſſemblée tenue à Cariſy. (*h*) *Nous rejetons abſolument les quatre Chapitres qui ont été compoſés imprudemment par un Concile de nos freres, tant à cauſe qu'ils ſont inutiles, que parce qu'ils ſont pernicieux, & contiennent une erreur contraire à la vérité, & qui pourroit bleſſer les pieuſes oreilles des fideles. Et afin qu'on ſe puiſſe garder de telles, ou de ſemblables erreurs, nous ordonnons, par l'autorité du S. Eſprit, que ces quatre chapitres ſeront entiérement ſupprimés.*

Saint Prudence, *Evêque de Troyes.*

Et parce que c'eſt la coutume de l'Egliſe, de demander à ceux qui entrent dans ſes premieres Charges des confeſſions de foi, particuliérement ſur les points de ſa Doctrine, qu'on veût ébranler, Prudence, Evêque de Troyes, qui a eu une ſi grande réputation de doctrine & de ſainteté, (*i*) écrivant aux Evêques aſſemblés pour la conſécration d'Enée, Evêque de Paris, déclara; qu'il ne pouvoit conſentir à cette Ordination, ſi dans la profeſſion de foi, qu'Enée devoit faire, il ne comprenoit tous ces points de la doctrine de S. Auguſtin, qu'Hincmar & quelques autres avec lui avoient oſé révoquer en doute.

Saint Bernard.

Enfin, S. Bernard, qui vivoit au douzieme ſiecle, vers la fin duquel la Théologie Scholaſtique a commencé, dans ce divin Livre qu'il a écrit *de la Grace & du libre Arbitre*, ſoutient les mêmes opinions, avec tant de lumiere & tant de vigueur, qu'il n'y a aucune différence entre ce Pere & S.

(*h*) Porro capitula quatuor quæ à Concilio fratrum noſtrorum minus proſpectè ſuſcepta ſunt, propter inutilitatem vel etiam noxietatem & errorem contrarium veritati, à pio auditu fidelium penitus explodimus; & ut talia & ſimilia caveantur, per omnia auctoritate Spiritûs Sancti interdicimus. *Conc. Valent. can.* 4.

(*i*) Voyez la Lettre à l'Archevêque de Sens, & aux autres Evêques, que le P. Sirmond a fait imprimer à la fin du ſecond Tome des Conciles de France.

S. Auguſtin, ſinon, qu'en conſervant inviolablement la même doctrine, laquelle ce grand Maître de l'Egliſe avoit enſeignée près de huit cents ans auparavant, & que l'Egliſe Romaine, & toute l'Egliſe avoit embraſſée, il la ſoutient encore avec des expreſſions beaucoup plus fortes, & qui marquent encore plus la foibleſſe du libre Arbitre, & releve davantage la puiſſance de la Grace. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Voilà la ſuite de cette chaîne de la Tradition de l'Egliſe: voilà la ſucceſſion & la conformité de la doctrine des Saints, des Papes & des Conciles, avec celle de S. Auguſtin, qui a été le Chef & le Maître de tous ceux qui ont écrit de la Grace, ſelon la reconnoiſſance même des Chefs de l'Egliſe: voilà le conſentement univerſel des Peres les plus conſidérables en cette matiere, ſur lequel, s'il étoit beſoin, les Conciles Œcuméniques compoſeroient des Canons & des articles de foi, comme ils ont fait autrefois en de pareilles rencontres: voilà la voix de toute l'Antiquité, de toutes les bouches ſacrées, qui ont publié ces vérités ſaintes, & qui ont parlé par S. Auguſtin, comme par l'organe & la langue de l'Egliſe: voilà la regle ſur laquelle les Docteurs Scholaſtiques proteſtent qu'ils doivent régler leurs opinions; reconnoiſſant que la Tradition établie ſur les Décrets des Papes, des Peres & des Conciles, n'eſt pas moins infaillible, ni moins vénérable entre eux, pour réſoudre leurs difficultés, que contre les Hérétiques, pour convaincre leurs erreurs.

CHAPITRE III.

Succeſſion de la Doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace & la Prédeſtination, depuis le temps des Scholaſtiques juſques à nous.

LEs Chefs des Scholaſtiques, qui ſont venus peu après, ont embraſſé cette doctrine de S. Auguſtin, comme un dépôt ſacré de l'Egliſe, particuliérement dans les points où M. Habert l'a combattue. Car tout ce qu'il a témoigné ne pouvoir ſouffrir de la Doctrine de M. d'Ypres, c'eſt qu'on ne reconnoiſſe pas, *que Dieu veuille tellement ſauver tous les hommes, qu'ils ſoient toujours en état de ſe ſauver, s'ils le veulent; que la rédemption de Jeſus Chriſt s'étende ſi généralement ſur tout le monde, tant ſur les infideles que ſur les fideles; que la ſeule cauſe pourquoi quelques-uns ne ſortent point de la ſervitude du péché, c'eſt qu'ils ne le veulent pas; que la grace ſoit donnée à tous les hommes abondamment, & ſurabondamment; que les pécheurs les plus endurcis aient toujours des graces ſuffiſantes, & même plus qu'il ne leur en faut pour ſe convertir; & que ſi Dieu avoit refuſé ſa Grace à aucun*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

damné, tandis qu'il étoit en cette vie, il auroit juſte ſujet de ſe plaindre. Ce ſont-là les vérités catholiques qu'on ſe plaint avoir été ruinées par M. d'Ypres : c'eſt ſur cela qu'on l'accuſe d'avoir renverſé tous les points de la Théologie, & combattu tous les Scholaſtiques depuis cinq cents ans. Et cependant il faut être auſſi mal inſtruit dans la Doctrine de l'Ecole que dans celle des Peres, pour ne ſavoir pas que cette Doctrine a été embraſſée par les plus célebres des Scholaſtiques.

Pierre Lombard, *Maître des Sentences.*

Pierre Lombard, Evêque de Paris, & Maître des Sentences, " rejete
„ comme un ſentiment tout-à-fait contraire à la vérité, l'opinion de ceux
Lib. 1. ſentent. diſtin. 46. „ qui diſent, que Dieu veut que tous les hommes généralement ſoient
„ ſauvés; ſans en excepter aucun; *& il ne reconnoît point*, que Dieu ait
„ cette volonté envers d'autres qu'envers ceux qui ſont ſauvés. *Il enſeigne*
Lib. 1. ſentent. diſtin. 41. „ *en un autre endroit;* que la Prédeſtination & la Réprobation des hommes,
„ ne dépendent que de la volonté de Dieu; " ſuppoſant le péché originel, que l'on doit toujours conſidérer comme la premiere cauſe, & la racine de la réprobation des hommes : (*a*) " Qu'il a élu ceux qu'il a
„ voulu, par une miſéricorde toute gratuite, & qu'il a réprouvé ceux
„ qu'il a voulu, non à cauſe de leurs propres péchés, qu'il a prévu qu'ils
„ devoient commettre, mais par une juſtice très-parfaite, & très-éloignée
„ de notre connoiſſance, *à cauſe du péché commun à toute la nature*: (*b*)
„ Que l'endurciſſement eſt un effet de la réprobation; & que Dieu en-
„ durcit, non en inſpirant la malice, mais en ne donnant pas la Grace:
„ & qu'ainſi, quand il eſt dit dans l'Ecriture, que Dieu endurcit les
„ hommes, ce n'eſt pas qu'il les contraigne de pécher, mais qu'il ne
„ leur fait point miſéricorde; & il ne fait point miſéricorde à ceux auxquels
„ il ne lui plaît pas de donner ſa Grace, par une juſtice très cachée, &
„ très éloignée du ſens des hommes, que l'Apôtre ne découvre pas; mais
„ qu'il ſe contente d'admirer, en s'écriant: *O altitudo divitiarum ſapientiæ*
„ *& ſcientiæ Dei!*"

Ce ſont en peu de mots tous les principes de cette Doctrine, qu'on a ſi fort

(*a*) Elegit ergo eos quos voluit gratuitâ miſericordiâ. Ita etiam reprobavit quos voluit, non propter futura merita quæ prævideret, veritate tamen rectiſſima, & à noſtris ſenſibus remota. *Lib. Sent. Diſtinct.* 41.

(*b*) Sicut Prædeſtinationis effectus eſt gratiæ appoſitio, ita reprobationis æternæ quodammodo effectus eſſe videtur obduratio. Nec obdurat Deus, ut ait Auguſtinus ad Sixtum, impartiendo malitiam, ſed non impartiendo gratiam. Et ob hoc eos indurare dicitur quia non eorum miſeretur, non quia impellit ut peccent. Eorum autem non miſeretur, quibus gratiam non præbendam eſſe æquitate occultiſſima, & ab humanis ſenſibus remotiſſima judicat, quam non aperit, ſed miratur Apoſtolus dicens, ô altitudo! &c. *Ibid. diſtinct.* 40.

déchirée : c'eſt ce qu'a enſeigné, il y a déja tant de ſiecles, non un Docteur particulier, mais celui que tous les Théologiens appellent leur Maître, dont les plus habiles d'entr'eux ont pris la peine d'expliquer les Livres. C'eſt un Evêque de Paris, auſſi illuſtre par ſa ſuffiſance que par ſa charge ; & c'eſt de ſa Chaire dont on ſe ſert aujourd'hui, pour le couvrir des mêmes outrages dont on couvre un autre Evêque, qui a ſuivi ſes ſentiments, pour le mettre au nombre *des Hérétiques & des Schiſmatiques*, & de ceux qui méritent *d'être frappés d'anathême, même après leur mort.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Saint Thomas.

S. Thomas, que M. Habert nous accuſe de rejeter, lui que M. d'Ypres appelle un *Abrégé de S. Auguſtin touchant la Grace*, & qui, malgré la Philoſophie, a ſuivi tous les raiſonnements de ce Saint, plus élevés que ceux d'Ariſtote, & fondés ſur deux principales vérités de foi ; la corruption du péché originel, & la néceſſité & l'efficace de la Grace, inconnues aux Philoſophes, ruine plus fortement que perſonne toutes ces nouveautés, dont M. Habert prétend faire des points de foi, qu'on ne puiſſe contredire ſans héréſie.

Il enſeigne conſtamment ; « que Dieu choiſit les uns, & réprouve les » autres, ſans qu'on puiſſe rapporter d'autre cauſe de ces effets ſi différents, » que ſa ſeule volonté : qu'on ne doit donc point rechercher de raiſons, » pourquoi Dieu attire l'un, & n'attire pas l'autre. Que celui qui eſt ré- » prouvé ne laiſſe pas d'être coupable de ſes péchés, *quoiqu'il ne puiſſe* » *attirer la Grace de Dieu :* que la réprobation n'eſt point cauſe du péché ; » mais qu'elle eſt ſeulement *cauſe de l'abandonnement de Dieu*, & de la peine » que le péché recevra en l'autre vie ; mais que le péché vient du Libre » Arbitre de celui qui eſt réprouvé & *abandonné de la Grace :* que Dieu » refuſe par juſtice, en punition du péché, non ſeulement actuel, mais » originel, des graces ſans leſquelles on ne peut faire les choſes auxquelles » on eſt obligé ; comme d'aimer Dieu, & de croire les articles de foi : » que la Loi nouvelle, qui eſt la Loi de Grace, n'a été donnée que fort » tard, afin que l'homme fût *abandonné à lui-même* dans l'état de la vieille » Loi, & que, tombant dans le péché, il reconnût ſa miſere, & le beſoin » qu'il avoit de la Grace : que tous les hommes ont mérité, par le péché » du premier homme, *d'être privés du ſecours de la Grace ;* & qu'ainſi » Dieu fait juſtice quand il ne la donne point, & miſéricorde lorſqu'il » la donne : que Dieu pourvoit ſuffiſamment aux hommes, en ce qui » regarde la vie corporelle, parce que la nature n'eſt point détruite par » le péché ; mais qu'il n'agit pas de même en ce qui regarde la vie ſpiri-

I. Part. qu. 23. art. 5. ad 3. Ibid. Ibid. art. 3. ad 3. Ibid. ad 2. 2. 2 qu. 2. art. 5. ad 1. 1. 2. qu. 106. art. 3. in corp. Ibid. ad 1. Ibid. ad 3.

IV. Cl. » tuelle & la vie de grace, parce que la Grace ſe perd par le péché; &
II. Part. » *qu'enfin*, Jeſus Chriſt n'a fait aucune priere qui n'ait été exaucée, &
N°. II. » qu'ainſi il n'a point prié ſon Pere de donner la vie éternelle à tous ceux
3. Part. » qui l'ont crucifié, ni à tous ceux qui doivent croire en lui, mais ſeu-
qu. 11. art. » lement aux Prédeſtinés ".
4. ad 2.

Nous voyons par-là, que le plus célebre de tous les Docteurs de l'Ecole conſpire avec M. d'Ypres & S. Auguſtin, pour ſoutenir les mêmes maximes apoſtoliques, leſquelles M. le Théologal appelle *des impiétés & des blaſphêmes*, & qu'il établit, comme des vérités indubitables, ces décrets abſolus de Dieu, dont on épouvante le peuple, touchant la perte & la réprobation des hommes; qu'il ne reconnoît point de Grace ſuffiſante, donnée à tout le monde ſans exception, tant Hérétiques, Schiſmatiques, Juifs, Payens & Infideles, que Chrétiens & Catholiques; mais qu'il ſoutient, au contraire, que le premier effet de la réprobation eſt, que Dieu ne donne pas ſa Grace à l'homme, & l'abandonne à lui-même: qu'il ne croit point que Dieu ſeroit injuſte en refuſant ſa Grace aux hommes, & les obligeant ainſi à l'impoſſible; mais qu'il enſeigne formellement, que les hommes ſont obligés de faire ce qu'ils ne peuvent faire ſans Grace, bien que Dieu, par juſtice, ne leur donne pas cette Grace, en punition de leurs péchés; & qu'enfin, il eſt bien éloigné de tomber dans cette créance pernicieuſe, *que s'il y avoit aucun damné à qui Dieu eût refuſé ſa Grace, il auroit juſte ſujet de ſe plaindre*; mais qu'il prend, au contraire, pour fondement de toutes ſes réſolutions, cette vérité capitale du Chriſtianiſme, que tous les hommes, par le péché du premier homme, ont mérité d'être entiérement privés du ſecours de la Grace, & qu'ainſi, c'eſt une pure miſéricorde de Dieu, de ce qu'il la donne à quelques-uns, comme c'eſt juſtice de ce qu'il ne la donne pas aux autres. Et c'eſt ce fondement de notre foi qui l'a obligé de ne point parler, dans toutes les diviſions & ſubdiviſions qu'il a faites en cette matiere, d'une Grace ſuffiſante, commune à tous les hommes depuis le péché d'Adam, par laquelle ils aient tous pu, & puiſſent tous ſe ſauver.

Diſciples de S. Thomas, *depuis lui juſques à nous.*

L'autorité de ces deux grands hommes, qui ont été les Chefs & les Maîtres de tous les Théologiens de l'Ecole, ſuffiroit pour arrêter les cenſures de M. le Théologal: mais il faut qu'il reconnoiſſe encore avec tout le monde, que les Diſciples de ce Saint ont ſoutenu après lui la même Doctrine de S. Auguſtin, expliquée par cet Ange de l'Ecole; &

que s'ils y ont mêlé depuis quelques expreſſions philoſophiques, ils ne l'ont fait (comme M. de Geneve l'a déclaré autrefois à un grand Cardinal de notre temps) que par contrainte, & pour s'expliquer philoſophiquement, dans les diſputes qu'ils avoient avec des Théologiens Philoſophiques, qui obligent ſouvent à les combattre avec leurs mêmes armes, & à obſcurcir en quelque ſorte *l'air pur de la vérité divine, par les fumées de la ſcience payenne*, comme dit Tertullien. Et ce témoignage de ce ſaint Prélat eſt ſi véritable, que pluſieurs fameux Théologiens de cet Ordre ſi célebre, ont approuvé ſolemnellement la Doctrine de M. d'Ypres, comme étant celle de S. Thomas, dans les principaux points de la Grace, & celle de S. Auguſtin en tous; ayant cru devoir rendre ce témoignage public à la vérité qu'ils aiment, à S. Auguſtin qu'ils réverent, & à M. d'Ypres qu'ils eſtiment. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Thomas Braduardin, *Archevêque de Cantorbie.*

Mais encore que la Doctrine de ce Pere, embraſſée par S. Thomas ſe ſoit conſervée avec plus d'éclat & de pureté dans cette illuſtre & ſainte Compagnie juſques à nos jours, que parmi les autres Scholaſtiques, qui, ſe laiſſant aller aux maximes de la Philoſophie Payenne, leſquelles ne s'accordent pas avec celles de S. Auguſtin, & ne recherchant pas aſſez les vérités de la Grace dans leur ſource, c'eſt-à-dire, dans les Ouvrages de ce grand Saint, ne l'ont pas ſi parfaitement entendue, ni ſi exactement ſuivie, que tous les Papes, les Peres & les Saints, le Maître des Sentences & S. Thomas, qui ont pris peine de ne point conſulter d'autre oracle que les Ecrits de ce Saint, néanmoins, quelque temps après S. Thomas, un autre du même nom, ſurnommé *Braduardin*, Archevêque de Cantorbie, l'un des plus ſavants hommes de ſon ſiecle, & qui, par la profondeur de ſa doctrine, a mérité d'être appellé par les anciens Scholaſtiques, *le Docteur profond*, a combattu, par un Ouvrage entier, les opinions qui bleſſent la puiſſance de la Grace de Jeſus Chriſt, & le Décret abſolu de Dieu, *comme des reſtes de l'héréſie pélagienne.*

Grégoire de Rimini.

Tout le monde ſait que Grégoire de Rimini, Docteur très-célebre entre les Scholaſtiques, a eu un ſoin très-particulier de ſuivre en toutes choſes la Doctrine de S. Auguſtin.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

La Faculté de Paris, *touchant la Prédeſtination.*

Environ ce même temps, la Faculté de Paris a confirmé la Doctrine contre laquelle M. le Théologal a tant parlé, dans le point dont tous les autres dépendent. Car il eſt certain, que la ſource de toutes les erreurs des Sémipélagiens eſt, de n'avoir pu ſouffrir ce Décret abſolu & immuable de Dieu, que S. Paul a établi ſur des fondements inébranlables, après lequel l'Egliſe enſeigne, que Dieu a choiſi, de toute éternité, ſans avoir égard à aucun mérite, un certain nombre d'hommes, qu'il a deſtinés à la gloire; laiſſant les autres dans la maſſe commune de perdition, dont il n'eſt pas obligé de les tirer. Ils ſe ſont élevés contre cette vérité, que S. Auguſtin a défendue par un Livre entier, qu'il a intitulé; *de la Prédeſtination des Saints, & qu'on ne peut combattre*, ſelon S. Proſper (c) *que par la même impiété par laquelle on s'oppoſeroit à la Grace.* Et c'eſt pour n'être point obligés de reconnoître ce Décret, qu'ils ont fait tant d'efforts pour perſuader, *que Dieu veut généralement ſauver tous les hommes ſans exception; que la Rédemption de Jeſus Chriſt s'étend généralement à tous les hommes; que Dieu donne ſes graces généralement à tous, & que, de ce que les uns ſe ſauvent & les autres ne ſe ſauvent pas, c'eſt que les uns le veulent, & les autres ne le veulent pas;* comme il eſt aiſé de voir dans les Lettres de S. Proſper & d'Hilaire à S. Auguſtin. Et cependant ce Décret abſolu de la Prédeſtination des hommes, avant toutes ſortes de mérites, a été établi par la Faculté de Paris, il y a près de trois cents ans, & l'opinion contraire condamnée comme une erreur; car nous voyons entre les erreurs condamnées par l'Evêque de Paris, & la Faculté de Théologie, qui ſont à la fin du Maître des Sentences, & dans la Bibliotheque des Peres, ces deux propoſitions cenſurées: *Quod propter opera alicujus futura bona Deus prædeſtinavit aliquem ab æterno: que Dieu ait prédeſtiné quelqu'un de toute éternité, à cauſe des bonnes œuvres qu'il devoit faire. Quod non ſic gratis & miſericorditer Deus prædeſtinavit illum quem prædeſtinavit, quin & pro omnibus bonis ipſius futuris, vel alterius: Que Dieu n'a pas prédeſtiné de telle ſorte gratuitement, & par pure miſéricorde celui qu'il a prédeſtiné, que ce n'ait été auſſi à cauſe de toutes les bonnes œuvres qu'il devoit faire, ou à cauſe de celles de quelque autre.*

(c) Quod tam impium eſt negare quam ipſi gratiæ contraire. *Proſp. in Epiſt. ad Ruff.*

CHAPITRE IV.

Hardieſſe de quelques nouveaux Théologiens du dernier ſiecle, qui ſe ſont élevés contre la Doctrine de S. Auguſtin. Nouveauté de l'opinion de Molina, reconnue par lui-même.

MAis, dans ces derniers ſiecles, quelques-uns ayant mieux aimé ſuivre la fauſſe lueur de la raiſon humaine, que la lumiere divine de la Tradition de l'Egliſe, & ayant violé la loi que l'Ecriture nous preſcrit, de ne croire pas que nous ſoyons plus ſages que nos Peres, & de ne paſſer point les bornes qu'ils nous ont marquées, il s'eſt trouvé quelques eſprits hardis, qui ont oſé combattre ouvertement l'autorité de S. Auguſtin, dont la doctrine avoit été, depuis plus de mille ans, approuvée & ſuivie avec tant d'éloges, des Peres, des Papes, des Conciles & des Chefs mêmes de la Théologie Scholaſtique, & que l'Egliſe avoit rendue tant de fois ſa propre doctrine.

Catharin, Dominicain, paroît avoir été le premier, ayant oſé propoſer une opinion nouvelle qu'il avoit inventée touchant la Prédeſtination, ainſi que Sixte, Dominicain comme lui, & ſon Diſciple le reconnoît, & qu'il avoit tâché de rendre auſſi conforme au raiſonnement humain, comme elle étoit contraire aux fondements de la foi. Mais il fut auſſi-tôt combattu par Dominique Soto, célebre Théologien du même Ordre, & ſon opinion condamnée par pluſieurs autres, comme téméraire, & comme fauſſe. Cet Auteur eut encore aſſez de hardieſſe pour propoſer vingt-cinq arguments contre la Doctrine de S. Auguſtin de la Prédeſtination; l'accuſant, comme fait aujourd'hui M. Habert, *de porter les hommes dans le déſeſpoir & dans le libertinage, & d'être cruelle & barbare.*

Mais Pererius reconnoît, (a) *Que ces vingt cinq objections, qu'il allegue*

(a) Sed iſtæ 25 objectiones adverſùs Auguſtinum, non ſunt novæ, nec recens inventæ à Catharino, vel aliis hujus temporis. Sed iſta ipſa olim vivente etiam tum Auguſtino à Maſſilienſibus, aliiſque Galliæ Epiſcopis adverſùs ipſum objecta ſunt. Et tamen non moverunt Auguſtinum, quo minus ſententiam ſuam conſtanter tueretur, & perſeveranter teneret uſque ad mortem, neque ſcandala ſi quæ ob id oriebantur, & nonnullis accidebant, curanda eſſe putavit, indicans eſſe paſſiva, ut quæ ex inſcitia veritatis & imperitia ſcripturarum naſcerentur. Beatus quoque Thomas, non minori pietate ac religione, quam ingenio & doctrinâ prædi-tus, iſtiuſmodi objectionibus, atque offenſionibus & ſcandalis nihil perturbatus, aut motus eſt, nec ab Auguſtini ſententia abduci potuit. Quin etiam ipſemet Apoſtolus, qui tam religioſè curabat & cavebat, ne cui ſcandalum daret, ut affirmaret ſe nunquam carnes manducaturum ſi ob id quiſquam fidelium ſcandalizandus eſſet: hanc tamen doctrinam prædeſtinationis & reprobationis hominum, licèt videret offenſioni & ſcandalo fore multis veritatis & Scripturæ ignaris, eam tamen & apertè, & affirmatè, & enucleatè tradere voluit, nec dubitavit illas ſententias ſcriptas in hac Epiſtola relinquere: Miſerebor cui miſerebor. Non eſt volentis,

IV. Cl. II. Part. N°. II. *contre S. Auguſtin, ne ſont pas nouvelles, ni inventées depuis peu par Catharin, ou par d'autres Théologiens de ce temps; mais ne ſont que les mêmes qui ont été faites à S. Auguſtin de ſon vivant, par les Prêtres de Marſeille, & quelques Evêques de France*, c'eſt-à-dire par les Sémipélagiens: *que ces objections n'ont point touché S. Auguſtin, & ne l'ont point empêché de défendre conſtamment ſon opinion, & de la ſoutenir inviolablement juſques à la mort, & qu'il n'a eu nul égard aux ſcandales qui en pourroient arriver; jugeant que c'étoient des ſcandales paſſifs, parce qu'ils ne naiſſoient que de l'ignorance de la vérité & du peu d'intelligence des Ecritures divines. Et S. Thomas, dont la piété étoit auſſi éminente que l'eſprit & la doctrine, n'a point été troublé ni ému par ces objections & par ces ſcandales, & n'a pu être détourné par quoi que ce ſoit de ſuivre S. Auguſtin; & S. Paul même, qui étoit ſi religieux à prendre garde de ne pas donner occaſion de ſcandale, juſqu'à déclarer, qu'il ne mangeroit jamais de chair, ſi quelqu'un des fideles s'en devoit ſcandaliſer, n'a pas laiſſé d'établir clairement & diſertement, cette doctrine de la Prédeſtination & de la Réprobation des hommes, bien qu'il vit que pluſieurs, qui ignoreroient la vérité, & qui n'entendroient pas l'Ecriture Sainte, s'en offenſeroient & s'en ſcandaliſeroient; n'ayant point fait de difficulté de laiſſer toutes ces Sentences écrites dans ſon Epitre:* je ferai miſéricorde à celui à qui je ferai miſéricorde. Il ne dépend pas de celui qui veut, & qui court, mais de Dieu, qui fait miſéricorde. Le Potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire d'une même terre des vaſes d'honneur, & des vaſes d'ignominie?

Eſtius, célebre Profeſſeur & Chancelier de Douay, reconnoît la même choſe que Pererius, dont il rapporte le témoignage, & ajoute fort bien: (*b*) *Que S. Auguſtin ſavoit, qu'on ne doit pas abandonner la vérité, de peur des ſcandales: qu'il a répondu à toutes ces objections dans les Livres de la Prédeſtination des Saints, & du Don de Perſévérance, qu'il a adreſſés à S. Proſper & à Hilaire, qui les lui avoient propoſées de la part des Sémipélagiens; & qu'après lui S. Proſper les a doctement réfutées avec l'approbation & l'applaudiſſement des Papes.*

Mais

neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei. Cujus vult miſeretur, & quem vult indurat. An non habet poteſtatem figulus luti ex eadem maſſa facere aliud quidem vas in honorem, aliud in contumeliam? *Pererius in cap. 9. ad Rom. diſp. ult.*

(*b*) Optimè perſuaſus ſcandalorum metu non eſſe dimittendam ſanæ doctrinæ veritatem. Satis id docent duo ejus libri de Prædeſtinatione Sanctorum, & de dono Perſeverantiæ ad Proſperum & Hilarium reſcripti: quibus etiam omnia Maſſilienſium argumenta, quæ in illorum Epiſtolis continebantur refellit, cujus deinde cauſam poſt ejus obitum B. Proſper ſuſcepit ac defendit: atque ad cætera ſi qua nova ab adverſariis argumenta proferebantur cum applauſu & approbatione Sanctorum Eccleſiæ Pontificum variis Opuſculis doctè reſpondit.

Mais comme le mal eſt de ſoi contagieux, l'inſolence avec laquelle cet Auteur avoit attaqué S. Auguſtin, enſeignes déployées, a paſſé encore à d'autres. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Un certain Orozius a dit : *Mon ſentiment eſt contraire à celui de S. Auguſtin touchant la Prédeſtination. Son opinion eſt ſévere & fâcheuſe, & je ſuis l'opinion des Grecs, de ceux de France, & de ceux de Marſeille ;* c'eſt-à-dire, des Sémipélagiens. Oroſius de Rubicone apud Vaſq. 1. Part. Diſp. 51. cap. 3. Vaſquez.

Un autre ayant reconnu, que S. Auguſtin, & les SS. Peres ſes Diſciples, depuis lui, ſoutiennent que la Grace n'eſt point donnée à tout le monde, préfere hardiment ſon ſentiment particulier à l'autorité de ce grand Saint, en diſant : (c) *Je n'approuve pas en ce point la Doctrine de S. Auguſtin ; mais je crois qu'il faut* philoſopher *d'une autre maniere.* Il accuſe même de *témérité* ceux qui ſuivroient S. Auguſtin dans cette doctrine. *Ce ſeroit*, dit-il, *une témérité d'aſſurer que ce ſecours ſoit refuſé à quelques perſonnes* : & oubliant le reſpect que toute l'Egliſe porte à ce grand Saint (e) *nous pouvons demander*, dit-il, *à S. Auguſtin & aux autres* (ſavoir aux Peres qui ſont venus depuis lui, qu'il reconnoit avoir enſeigné cette doctrine) *d'où ils ont été aſſurés de cette volonté de Dieu ? car nous expliquerons aiſément les paſſages de l'Ecriture ;* témoignant par-là avec quelle facilité l'on ſe joue de la parole de Dieu ; quand on ne veut *philoſopher* dans les choſes ſaintes, que ſelon ſa propre fantaiſie, & éluder les vérités les plus claires, comme les Hérétiques ont toujours fait. Il dit encore ailleurs ; que la doctrine de S. Auguſtin touchant le péché originel, porte dans l'héréſie pélagienne, que lui-même a tant combattue ; & que ſes Sectateurs y tombent malgré qu'ils en aient : (f) *Par cette opinion de S. Auguſtin*, dit-il, *nous ſommes forcés de tomber dans les erreurs de Pélage :* qui ſont des inſolences tellement injurieuſes à S. Auguſtin, à l'Egliſe Romaine, à tous les Peres Latins depuis lui, & à tous les Conciles, qui ont embraſſé avec tant de zele, & relevé avec tant d'éloges ſa doctrine céleſte touchant la Grace, c'eſt-à-dire à toute l'Egliſe Catholique, qui ne peut être ſéparée de l'Egliſe Romaine, des Conciles & des Peres, que ce n'étoit pas ſans raiſon que le Pape Clément VIII. avoit réſolu de condamner toutes ces nouvelles opinions par l'autorité ſeule de S. Auguſtin, comme étant la voix & l'organe de toute l'Egliſe en cette matiere.

(c) Mihi in hac parte non probatur doctrina B. Auguſtini ; ſed exiſtimo aliter philoſophandum. *Vaſq.* 1. 2. *diſp.* 193. *cap.* 4.

(d) Unde temerè affirmabimus illud auxilium aliquibus denegari.

(e) Ab Auguſtino, & aliis petere poſſumus, undenam hujus voluntatis Dei certiores fuerint effecti ? Loca enim Scripturæ nos facilè declarabimus.

(f) Ex ea opinione (Auguſtini) cogimur incidere in ſententias Pelagii. *Vaſq.* 1. 2. *diſp.* 132. *cap.* 3.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais Molina, Chef des Théologiens de ſa Compagnie, & de ceux qui n'approuvent pas la Doctrine de S. Auguſtin, n'a pas fait plus de difficulté que les autres, de choquer les ſentiments de ce Pere. Il a tâché de raffiner, & comme de refondre de nouveau les opinions des Sémipélagiens, auſſi-bien que Catharin; de trouver de nouveaux ajuſtements, & de nouveaux termes pour accorder la Grace de Dieu avec la liberté de l'homme; d'introduire une nouvelle doctrine dans l'Egliſe touchant la Grace, toute philoſophique & toute humaine, formée des vieilles maximes de ces Prêtres de Marſeille, qu'il a voulu rendre comme nouvelles, en les déguiſant, & des vaines imaginations d'un homme qui a mépriſé toute la Tradition de l'Egliſe; qui s'eſt cru plus éclairé que S. Auguſtin en cette matiere, & qui s'eſt imaginé dans ſes viſions, (*g*) *que ce Saint avoit été comme environné d'un nuage ſombre, au travers duquel*, dit-il, *il n'a pas découvert des vérités* qui l'auroient éclairci de toutes choſes; témoignant ainſi avoir été comme environné d'une grande & d'une nouvelle lumiere, qui l'auroit rendu auſſi clairvoyant ſur ce ſujet, comme S. Auguſtin lui ſembloit avoir eu mauvaiſe vue.

Après qu'il a propoſé des maximes formellement contraires aux principes de ce Pere, en des points & des dogmes capitaux touchant la Grace, il ſe trouve ſi ébloui du nouvel éclat de ſes nouvelles penſées, & s'éleve dans une ſi haute confiance, par l'enflure de la vanité, qui eſt l'eſprit naturel de toutes les fauſſes & de toutes les nouvelles opinions, qu'il ne craint point de dire: (*h*) *Que ſi l'on eût toujours expliqué cette matiere comme il venoit de faire, peut-être qu'elle eût empêché l'héréſie pélagienne de naître; que les Luthériens n'auroient pas oſé nier, avec tant d'impudence, la liberté de notre volonté, alléguant qu'elle ne peut s'accorder avec la Grace, la Preſcience & la Prédeſtination de Dieu; que tant de Catholiques n'auroient pas été troublés par l'opinion de S. Auguſtin, & par les diſputes contre les Pélagiens, & n'auroient pas paſſé dans le Pélagianiſme comme ils ont fait; & que ces reſtes de Pélagiens, qui étoient en France, & dont S. Proſper & Hilaire parlent dans leurs Lettres, auroient été aiſément éteints.*

Par où il témoigne bien viſiblement, combien il étoit éloigné des ſen-

(*g*) Interim dum ſub ea quaſi caligine, D. Auguſtinus ad hoc non attendit &c. *Molina in Conc. ad qu.* 23. *art.* 4. & 5. *diſp.* 1. *memb.* 6.

(*h*) Quæ ſi data, explanataque ſemper fuiſſent, fortè, neque Pelagiana hæreſis fuiſſet exorta, neque Lutherani tàm impudenter arbitrii noſtri libertatem fuiſſent auſi negare, obtendentes cum divina gratia, præſcientia, & prædeſtinatione cohærere non poſſe, neque ex Auguſtini opinione, concertationibusque cum Pelagianis tot fideles fuiſſent turbati, ad Pelagianoſque defeciſſent, facilèque reliquiæ illæ Pelagianorum in Gallia, quarum in Epiſtolis Proſperi & Hilarii fit mentio, fuiſſent extinctæ. *Ibid memb. ult.*

timents de S. Auguſtin; puiſqu'il ne craint point d'accuſer la doctrine divine de ce grand homme, que les Papes ont appellée la Doctrine de toute l'Egliſe, d'avoir été pernicieuſe à un grand nombre de fideles; de les avoir jetés non ſeulement dans le trouble, mais dans le péril de ſe perdre éternellement, & de les avoir portés à embraſſer plutôt l'héréſie pélagienne, qu'à ſe ſoumettre à ſes ſentiments. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et ce même Auteur, traitant de l'opinion de la Prédeſtination, dit: (*i*) *Que l'opinion de S. Auguſtin de la Prédeſtination avant la préviſion des mérites*, qu'il avoue être ſuivie par S. Thomas, & être la commune opinion des Théologiens, *ayant été entendue ſelon l'intelligence ordinaire, qu'on lui donne encore aujourd'hui, a troublé, du temps de ce Pere, quelques Catholiques* (ſavoir les Sémipélagiens, ainſi que lui-même témoigne après) *& que ce n'a pas été ſans ſujet qu'ils en ont été troublés; parce qu'elle ſembloit contenir une choſe dure, & fâcheuſe*, laquelle néanmoins cet Auteur reconnoît être embraſſée par pluſieurs, & être l'opinion la plus commune.

Et après s'être efforcé ridiculement, de faire violence aux paroles de S. Auguſtin, & de S. Thomas, qui l'a ſuivi ponctuellement, afin de faire que le ſens qu'il condamne de dureté dans leur opinion ne s'y trouve point, contre le conſentement univerſel de tous les Peres depuis douze ſiecles, & de tous les Docteurs, qui ont reconnu ce ſens être le vrai ſens de ces deux Saints, & ne contenir rien de dur, ni de fâcheux; lui-même, reconnoiſſant bien qu'il veut leur attribuer ſes propres imaginations, & qu'il ne perſuadera perſonne ſur ce point, leve tout d'un coup le voile, & découvre le mépris qu'il faiſoit de ces deux Saints, leſquels il vouloit couvrir: (*l*) *Mais je paſſe plus avant*, dit-il; *je veux que ces deux Peres aient été de ce ſentiment, je ſoutiens (ſans faire tort pourtant au très-grand reſpect qui leur eſt dû) qu'on ne devroit pas le ſuivre. Car je ne m'étonne point que cette opinion étant entendue de cette ſorte* (& c'eſt ainſi qu'il reconnoît que toute l'Antiquité, c'eſt-à-dire tous les Peres, tous les Papes & tous les Docteurs Scholaſtiques juſques à lui, l'ont entendue) *ait paru trop dure à pluſieurs, & qu'ils l'aient jugée indigne de la bonté & de la clémence de Dieu.* Et il ajoute plus bas: [*m*] *Que cette opinion*

(*i*) Hæc verò ſententia Auguſtini multum ſanè eo tempore nonnullos ex fidelibus turbavit. Ea quippe ſententia continere videbatur illud ſecundum valde durum quod multos hodie amplecti ac defendere paulò antea diximus. *Id. memb. 6.*

(*l*) Imo verò, eſto hi duo Patres (D. Auguſtinus & Thomas) in eam ſententiam inclinaſſent, ſalvâ eorum reverentiâ quæ illis debetur maxima, quoad illud ſecundum admittenda non eſſet. Neque enim miror opinionem illam eo pacto intellectam à multis duram nimis, indignamque divina bonitate & clementia judicari.

(*m*) Hæc ſententia occaſionem præbet hominibus deſpondendi animo, ne dicam de-

IV. Cl. II. Part. N°. II.

donne occaſion aux hommes de perdre tout courage, pour ne dire pas de ſe déſeſpérer; de ſe relâcher dans la vertu, d'alléguer des excuſes dans le vice, & de n'avoir pas les ſentiments de la bonté de Dieu qu'ils doivent avoir.

Par où il paroît viſiblement, que cet Auteur, combattant S. Auguſtin dans la Prédeſtination, comme ont fait les Sémipélagiens, leſquels il dit lui-même, au même Article, avoir été offenſés de l'opinion de ce Pere, comme trop dure, lorſqu'il étoit encore vivant, paſſe dans le parti des Sémipélagiens, & ſe joint avec eux contre S. Auguſtin, alléguant les mêmes couleurs que les Sémipélagiens ont tant produites & reproduites; ſavoir, *que ſa Doctrine porte les hommes au déſeſpoir*, comme Hilaire l'écrit à S. Auguſtin. *Ils s'offenſent tellement de vos paroles* (dit-il parlant d'eux) *qu'ils diſent qu'elles portent les hommes au déſeſpoir.* Et Fauſte, le Chef des Sémipélagiens: [*n*] « Qu'eſpérera davantage celui que la Grace a déja » fait ſien? Et comment au contraire, celui qu'une Prédeſtination violente » a déja condamné, ne ſe déſeſpérera-t-il point? » Et que cette Doctrine, qui n'eſt autre choſe que la doctrine de S. Paul, *porte au relâchement dans la vertu, & au libertinage dans le vice*, comme S. Proſper le dit en ces termes, parlant des Sémipélagiens à S. Auguſtin: [*o*] *Ils alleguent*, dit-il, *que le décret de la vocation de Dieu ôte le ſoin à ceux qui ſont tombés, de ſe relever, & donne ſujet aux Saints de ſe relâcher* (qui ſont les mêmes paroles de Molina) *& que l'on ôte toute l'induſtrie & toutes les vertus, ſi le décret de Dieu prévient les volontés des hommes.*

Et ainſi, comme Pérerius & Eſtius reconnoiſſent, que les vingt-cinq arguments que Catharin alléguoit contre S. Auguſtin comme nouveaux, n'étoient que les vieilles objections des Sémipélagiens, que S. Auguſtin avoit détruites de ſon vivant, & les autres Peres depuis ſa mort; & que ſon opinion de la Prédeſtination étoit nouvelle, & née de ſon propre eſprit, ainſi que Sixte de Sienne ſon Diſciple le confeſſe, déclarant en même-temps, qu'il l'avoit abandonnée lorſqu'il avoit vu, qu'encore qu'elle fût très-plauſible, & très-favorable pour le peuple, elle étoit néanmoins tenue pour fauſſe par les Théologiens de ſon Ordre; de même ces objections de Molina, contre la doctrine de la Prédeſtination de S. Auguſtin, qui ſont les mêmes que celles de Catharin, ſont auſſi les mêmes que celles

ſperandi, ſegniùs operandi, obtendendi excuſationes, atque ſentiendi de Deo non ut oportet in bonitate.

(*n*) Quid enim ultra ſperet, quem jam gratia ſuum fecit? In quo è contrario non deſperet quem præfinitio violenta damnavit? *Fauſtus lib. 1. de Lib. Arb. cap. 4.*

(*o*) Hoc propoſitum vocationis Dei & lapſis curam reſurgendi adimere, & ſanctis occaſionem teporis afferre. Removeri itaque omnem induſtriam tollique virtutes, ſi Dei conſtitutio humanas præveniat voluntates. *Proſp. Epiſt. ad Auguſt.*

des Sémipélagiens, n'ayant bâti, non plus que l'autre, que ſur leurs fondements, & ſur leurs principes. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et pour ce qui regarde la maniere dont il explique la Prédeſtination, & prétend accorder la Grace de Dieu avec la liberté de l'homme, elle eſt tellement nouvelle, que lui-même ſe vante qu'elle eſt nouvelle, *& de ne l'avoir lue dans aucun Auteur; à nemine, quem viderim huc uſque tradita;* adorant ainſi l'ouvrage de ſes propres mains, & ſe glorifiant de la nouveauté de ſon opinion, en l'un des points le plus importants de toute la Religion Chrétienne, & dont tous les autres dépendent; au lieu qu'il en devroit rougir de honte, puiſque, ſelon le conſentement de tous les Catholiques du monde, il n'y a point de plus grande marque d'erreur pour une doctrine, qui regarde un des plus grands myſteres de la foi, que d'être nouvelle & de n'être née que des imaginations d'un particulier; ni de voie plus dangereuſe, que de conſidérer plutôt la conduite éternelle de Dieu, dans la juſtification des hommes (qui eſt le grand myſtere de la loi de Grace) par la proportion des regles de la juſtice humaine, dont cet Auteur avoit étudié la ſcience, que par la profondeur des conſeils divins, que le S. Eſprit a marqués dans les écrits de S. Paul, & expliqués à toute l'Egliſe par S. Auguſtin, & de n'avoir pas pour but de ſuivre la vérité ſincere des Ecritures, que tous les Peres & les Saints, depuis douze ſiecles, ont ſuivie; mais de former de nouvelles opinions, qui, dans l'apparence, ſoient plus faciles, plus plauſibles & plus populaires, & de faire que les Chrétiens ſoient plutôt raiſonnables, en ſuivant le raiſonnement d'un homme dans des choſes élevées au deſſus de la raiſon, que fideles, en ſuivant la foi des anciens Peres, de S. Auguſtin & de ſes Diſciples, des Papes, des Saints, & des Chefs mêmes des Scholaſtiques, qui ſe ſont rendus à ſes lumieres, & à ſon autorité.

Auſſi deux Jéſuites, qui ont écrit la vie du Cardinal Bellarmin, parlant du différent ému entre ceux de leur Compagnie [*p*], & ceux de l'Ordre de S. Dominique, ſur les queſtions nouvelles de ce Théologien, reconnoiſſent; *qu'il y en avoit parmi eux qui trouvoient mauvais, que tout le Corps s'engageât à ſoutenir une opinion, qui étoit née de l'eſprit & de la tête d'un ſeul Ecrivain particulier; quod unius privati Scriptoris nata ex ingenio eſſet.* Et ce fut auſſi la cauſe qui fit naître ce différent: car l'Ordre de S. Dominique, qui étoit toujours demeuré ferme dans la doctrine ancienne,

(*p*) Verè per idem tempus cœpta Romæ agitari controverſia eſt, inter Religioſum Ordinem S. Dominici, & Societatem noſtram circa opinionem P. Ludovici Molinæ de Concordia Gratiæ & liberi Arbitrii. Quam ſententiam, etſi aliqui, eò quod unius privati ſcriptoris nata ex ingenio eſſet, minimè cenſebant defendendam à Societate univerſa. *Jac. Fulgatius & Silveſter à Petra ſancta in vita Card. Bellarm. lib. 3. c. 5.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

qu'il avoit appriſe de S. Thomas, ne pouvant ſouffrir qu'on introduiſit ainſi dans la Théologie des nouveautés dangereuſes, qui ne tendoient qu'à élever le Libre Arbitre au deſſus de la Grace de Jeſus Chriſt, & à ruiner la vérité de la Prédeſtination, porta ſes plaintes juſques à Rome; afin que le S. Siege arrêtât, par ſon autorité, le cours de cette nouvelle doctrine. Ce que le Pape Clément VIII. étoit réſolu de faire, ſi la mort ne l'eût prévenu, ainſi que le même Auteur de la vie du Cardinal Bellarmin le reconnoît. Mais quoiqu'il n'en ait pas porté le dernier jugement, il a néanmoins aſſez condamné tous ces ſentiments nouveaux, lorſqu'il a renouvellé l'Ordonnance de ſes Prédéceſſeurs, de prendre S. Auguſtin pour Juge en cette matiere.

Ce Décret du Pape produiſit deux effets très-importants pour la vérité, & très-conſidérables pour la défenſe de M. d'Ypres.

Le premier; qu'au lieu que Molina accuſoit l'opinion de S. Auguſtin, en diſant, qu'elle avoit cauſé des troubles & des ſcandales dans l'Egliſe, & qu'elle avoit été cauſe que beaucoup de Catholiques s'étoient jetés dans l'héréſie pélagienne, le Pape, condamnant cette témérité par ſon Ordonnance, prit cette même doctrine pour la regle de tous les ſentiments des Catholiques, ſur les queſtions de la Grace.

Le ſecond; qu'auſſi-tôt que S. Auguſtin, que ce Docteur traitoit comme d'égal, fut établi par le Pape, pour être ſon Juge, cette opinion, que Molina faiſoit gloire d'avoir inventée, qu'il oppoſoit à S. Auguſtin, & par laquelle il condamnoit S. Auguſtin, ſe trouva, par une rencontre merveilleuſe, ou devint, par une ſoudaine métamorphoſe, la doctrine même de S. Auguſtin. Tout le monde s'eſt déclaré enſuite Sectateur de ce grand Saint. Ceux qui reconnoiſſoient ouvertement, qu'ils s'étoient ſéparés de ſon opinion, ont fait enſuite profeſſion de la défendre, ſans avoir rien changé de leurs premieres maximes; & ſon autorité eſt devenue ſi inviolable, qu'elle eſt révérée par ceux-mêmes qui combattent ſes ſentiments, comme ceux qui alterent les vérités divines de l'Ecriture, font néanmoins profeſſion de les révérer, & de les ſuivre.

CHAPITRE V.

Les nouveaux Théologiens qui ſe ſont le plus élevés contre la doctrine de S. Auguſtin, accuſés de Pélagianiſme, & de Sémipélagianiſme par leurs propres Confreres, & cenſurés par deux Facultés très Catholiques. Concluſion qui fait voir que M. Habert ne ſeroit plus dans l'Égliſe ſi ces maximes étoient véritables.

MAis ce qui eſt encore très-remarquable, c'eſt que ceux d'entre les Théologiens, qui ſe ſont le plus éloignés de la Doctrine de S. Auguſtin (dont il paroît que M. Habert a emprunté les ſentiments, parce qu'ils ſont plus contraires à ceux de M. d'Ypres) ſont accuſés de Pélagianiſme, & de Sémipélagianiſme, par leurs Confreres mêmes, à l'exemple de Catharin, qui l'a été par ceux de ſon Ordre.

Suarez, parlant de l'opinion de Vaſquez, touchant *ſa penſée congrue*, qu'il veut faire paſſer pour la Grace de Jeſus Chriſt, ſoutient; " qu'elle " eſt contraire à celle de S. Auguſtin; qu'elle détruit la vérité de la Grace " intérieure, & qu'elle ne differe point en effet de l'erreur de Pélage. *Et* " *il ajoute* [*a*]; que cette penſée, à laquelle on donne le nom de Grace, " n'empêche pas qu'on ne tombe dans l'erreur des Pélagiens, mais ne ſert " qu'à la cacher, & à la couvrir ". Suarez l. 1. cap. 17. de Gratia. Et lib. 2. c. 16. de Prædeſt.

Le Cardinal Bellarmin, parlant de l'opinion nouvelle de la Prédeſtination après les mérites, que Molina & Leſſius ont défendue, aſſure; *que c'eſt une erreur manifeſte*, & que la Doctrine que ces Théologiens combattent, eſt un article de foi. Le même Cardinal, parlant de l'opinion des mêmes Théologiens touchant la Grace efficace, qu'ils font dépendre de la volonté; dit [*b*]: " que cette opinion eſt manifeſtement contraire à " l'Ecriture Sainte; qu'elle n'eſt pas éloignée de l'héréſie des Pélagiens, & " qu'elle ruine le fondement de la Prédeſtination divine, que S. Auguſtin " a très-ſolidement établie par l'autorité de l'Ecriture ".

Tanner du même Ordre, dit; que cette opinion a été condamnée par un Décret particulier de leur Général Aquaviva.

(*a*) Ob ſolam illam cogitationem & ejus congruitatem non poteſt dici quod bonum opus morale neceſſariò ſit ex gratia, nec ad vitandum Semipelagianorum errorem talis appellatio gratiæ deſervit, ſed potius ad illum tegendum & occultandum. *Suarez. Ibid.*

(*b*) Hæc opinio aliena eſt omninò à ſententia Scripturarum divinarum, & evertit omninò fundamentum Prædeſtinationis divinæ, quam S. Auguſtinus ex divinis litteris ſolidiſſimè comprobavit. *Bellarm. de Gr. & lib. Arb. l. 1. cap. 12. Vide etiam cap. 12. lib. 2. Diſp. 6. qu. 2. d. 5. de Grat.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et néanmoins il eſt clair, que ceux qui combattent aujourd'hui les ſentiments de M. d'Ypres, ſont dans les mêmes opinions, condamnées par les Confreres, & par le Général même de ceux qui les ont inventées.

Henriq. c. 6. de fine hominis.

Henriquez, parlant des opinions de la Grace & du libre-Arbitre de Molina & de Leſſius, dit [c]; " qu'elles ſont entiérement contraires à S. Auguſtin & à S. Thomas; & que ces Théologiens ne les ont inventées, „ que parce qu'ils ſe ſont imaginés, qu'on ne pouvoit défendre notre liberté contre les Hérétiques, qu'en niant, qu'il y ait aucune Grace efficace, qui détermine notre volonté, & ne reconnoiſſant qu'une Grace ſuffiſante, dont l'homme ſe peut ſervir s'il le veut ".

Mariana, du même Ordre, reconnoît, que ces nouveautés, que les Théologiens de ſa Compagnie avoient introduites dans la Grace, n'étoient nées que de l'ignorance. " C'eſt-là, *dit-il* [d], l'origine de ces troubles & „ de ces tempêtes, que notre Société a excitées, pour tourmenter les ſavants Théologiens de l'Ordre de S. Dominique, qu'elle devoit plutôt „ révérer, comme enſeignant une doctrine plus pure, *que ſuivre les opi-* „ *nions nouvelles de Molina, qu'il a inventées depuis trois jours;* dont le „ Livre a été premiérement déféré en Eſpagne, & depuis à Rome, où le „ libre-Arbitre combat de toutes ſes forces contre la Grace, & diſpute „ contre elle de la victoire ".

Ces erreurs des Pélagiens & des Sémipélagiens, que ces Auteurs ſe reprochent les uns aux autres, bien qu'ils ſoient unis enſemble par le lien commun d'une même Compagnie; cette guerre étrangere, qu'ils ont faite aux Sectateurs de S. Thomas, qui ſont Auguſtiniens; & cette guerre civile, qu'ils ſe font entr'eux, parce que le Royaume de la vérité eſt auſſi uni, que celui de ſon contraire eſt diviſé, montrent clairement, qu'il n'y a point de voie ſûre pour ſe garder du venin ſi ſubtil du Pélagianiſme & du Sémipélagianiſme, que d'embraſſer les ſentiments ſi purs du plus grand des Peres, *qui* (comme diſent les Papes) *n'a jamais reçu la moindre tache*, & de ſuivre une doctrine auſſi vénérable pour ſon antiquité, comme l'autre

Celeſt. Papa in Ep. ad Gal.

eſt

(c) In eum finem hæc diſputant hi Auctores, ut pro libero uſu noſtræ voluntatis (quem aliter vix ſalvari putant) circa impletionem præcepti aut vitationem peccati dimicare ſe putent contra impium Lutherum. Neſciunt aliter contra hæreticos ſalvare uſum noſtræ libertatis in exercitio, quam negando ullum auxilium eſſe aut dici præveniens, quod ſit cauſa proxima prædeterminans & efficax noſtræ liberæ cooperationis & converſionis, ſed eſſe auxilium tantum ſufficiens, aut concomitans, quo homo poteſt uti, & converti ſi velit. *Henriq. Ibid. cap.* 4. & 24.

(d) Ab hoc præclaro fonte emanarunt illi turbines & procellæ, quibus noſtra Societas tentavit exagitare ſapientiſſimos Dominicanæ familiæ Theologos, quos potius venerari debebat, ut putioris doctrinæ antiſtites, quam ſequi heſterna Lodovici Molinæ commenta, cujus viri Libellus ab examine Theologorum ſacræ Inquiſitionis delatus fuit Romam, ubi modo liberum Arbitrium, acerrimè contra gratiam pro palma luctatur. *Mariana de Morb. Societ. cap.* 4.

eſt mépriſable pour ſa nouveauté; auſſi ſainte comme l'autre eſt profane; auſſi remplie d'humilité, qui eſt l'eſprit du Chriſtianiſme, comme l'autre eſt mélée de préſomption, qui eſt l'eſprit du Pélagianiſme; auſſi Apoſtolique dans ſa ſource, comme l'autre eſt Philoſophique dans ſa naiſſance. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais les deux Facultés de Théologie, de Louvain & de Douay, que l'on peut dire être les plus célebres du monde, après celle de Paris, qui eſt la Mere de toutes les autres, ont condamné encore plus fortement les opinions de ces nouveaux Théologiens, & autoriſé plus formellement les maximes orthodoxes, que M. Habert condamne comme *des blaſphêmes & des héréſies.*

Il y a plus de cinquante ans, que quelques perſonnes ayant voulu enſeigner publiquement, les mêmes opinions que M. le Théologal ſoutient aujourd'hui comme des articles de foi, ces deux Facultés, ſe croyant obligées de dire leur avis ſur cette nouvelle doctrine, & celle de Douay en ayant été ſollicitée par trois (*e*) Evêques, cenſurerent toutes ces opinions, comme des nouveautés dangereuſes, contraires à l'Ecriture & à la Tradition. Leſſius Jéſuite.

Entre les autres propoſitions, elles condamnerent celle-ci, qui eſt une des mêmes qu'enſeigne M. Habert: [*f*] " Depuis le péché originel, Dieu „ a eu une volonté de donner à Adam, & à toute ſa poſtérité, des „ moyens ſuffiſants contre le péché, & des ſecours pour acquérir la vie „ éternelle. Il donne donc à tous les hommes une Grace ſuffiſante pour „ ſe convertir ". La Faculté de Douay, qui a plus étendu les raiſons de ſa Cenſure que celle de Louvain, ſoutient; [*g*] *que cette propoſition* (de la Grace ſuffiſante donnée à tout le monde) *eſt contraire à l'Ecriture & aux Peres, & même qu'elle détruit la véritable Grace de Jeſus Chriſt, laquelle, ſelon S. Auguſtin, n'eſt pas commune aux bons & aux méchants* (c'eſt-à-dire aux fideles & aux infideles) *mais diſtingue les bons des méchants.* Ce qu'elle prouve enſuite par un grand nombre de paſſages formels de l'Ecriture & des Peres, & par pluſieurs raiſons très-ſolides, tirées du fond de la Théologie, comme entr'autres, par celle-ci: [*h*] " L'Ecriture nous aſſure, que Jeſus Chriſt n'a point prié ſon Pere

(*e*) L'Archevêque de Malines, l'Archevêque de Cambrai, & l'Evêque de Gand.

(*f*) *Aſſertio ſecunda.* Deus poſt primum peccatum originale habuit voluntatem dandi Adamo, & toti ejus poſteritati ſufficientia media contra peccata, & auxilia ad conſequendam vitam æternam. Ergo dat illis auxilium ſufficiens ut poſſint reverti.

(*g*) *Cenſura Duacenſis.* Adverſantur hujus Aſſertionis verba Scripturis & Patribus, imò propriè dictam Chriſti gratiam, quæ ſecundum Auguſtinum, non eſt bonis malisque communis, ſed bonos diſcernit à malis, evertere videtur.

(*h*) Deinde eadem Scriptura teſte, nec pro omnibus Chriſtus orat Patrem, nec omnes Chriſto dati ſunt à Patre. Ait enim: Non pro mundo rogo, ſed pro iis quos dediſti mihi. Non omnes ergo habent auxilium ſufficiens ex parte Dei ad ſalutem conſequendam. Nam

IV. Cl. II. Part. N°. II. „ pour tous les hommes, & que tous les hommes n'ont point été donnés à Jeſus Chriſt par le Pere; puiſque le Sauveur dit: je ne prie pas „ pour le monde; mais pour ceux que vous m'avez donnés. Donc tous „ les hommes n'ont pas des Graces ſuffiſantes de la part de Dieu pour „ acquérir le ſalut: autrement il faudroit dire, qu'ils le pourroient acquérir ſans que Jeſus Chriſt priât pour eux, & ſans que le Pere les donnât à ſon Fils; ce qu'aucun Catholique n'oſeroit ſoutenir ".

Une autre propoſition cenſurée par ces Facultés eſt celle-ci: (*i*) « Toute „ l'Ecriture eſt pleine de commandements & d'exhortations, pour porter „ les pécheurs à ſe convertir à Dieu. Or Dieu ne commande point des „ choſes impoſſibles: donc il leur donne une Grace ſuffiſante pour ſe „ pouvoir convertir. *A quoi ces Docteurs répondent;* (*l*) que cette con„ ſéquence eſt abſurde; parce que la raiſon (comme dit S. Auguſtin) „ pourquoi Dieu nous commande ce que nous ne pouvons faire, c'eſt „ pour nous apprendre ce que nous lui devons demander. Et ainſi, „ puiſqu'il y en a qui prient Dieu, leſquels ne peuvent pas encore ac„ complir les commandements de Dieu, combien moins le peuvent faire „ ceux qui ne le prient point, ou qui ne le veulent pas prier, ou qui „ même ne connoiſſent pas celui qu'ils doivent prier? *Ils ajoutent en„ ſuite avec grande raiſon;* (*m*) que ſi la Grace ſuffiſante étoit donnée „ à tous les hommes, même avant la priere, il faudroit retrancher une „ grande partie de l'Oraiſon Dominicale & des prieres de l'Egliſe, puiſ„ que c'eſt une folie, comme dit S. Auguſtin, de prier pour une choſe „ qui eſt en notre puiſſance.

Ils cenſurent encore cette propoſition. (*n*) « Dieu a voulu donner „ Jeſus Chriſt pour la rédemption de tous les hommes, ſans en excepter „ aucun: il a donc préparé à tous des moyens ſuffiſants par Jeſus Chriſt;

alioquin & jam Chriſto pro iis non orante, & Patre eos non dante, ſalutem conſequi poſſent, quod nemo Catholicus dixerit.

(*i*) *Aſſertio tertia.* Tota Scriptura plena eſt præceptis & cohortationibus ut peccatores convertantur ad Deum: atqui Deus non præcipit impoſſibilia; ergo dat illis ſufficiens auxilium ut poſſint converti.

(*l*) *Cenſura Duacenſis.* Inepta eſt collectio. Qui enim jubet ut faciamus, ſimul jubet ut petamus quod facere non poſſumus, ſive ad quod ſufficiens auxilium nondum habemus. Unde Auguſtinus: Ideo jubet aliqua quæ non poſſumus; ut noverimus quid ab illo petere debeamus. Si autem petentes quidam non poſſunt; quanto minus poſſunt non petentes, imo nec petere volentes, nec eum à quo petatur; agnoſcentes?

(*m*) Quod ſi omnibus adeſt, etiam antequam petatur, aufertur nobis magna pars Orationis Dominicæ, & precum Eccleſiaſticarum. Quid enim ſtultius, ait Auguſtinus, quam orare ut facias quod in poteſtate habes?

(*n*) *Aſſertio ſeptima.* Deus voluit dare Chriſtum in redemptionem pro omnibus, nullo excepto. Ergo omnibus præparavit ſufficientia media per Chriſtum. Probatur conſequentia. Quia eatenus eſt Chriſtus omnium Redemptor, quatenus per ipſum donantur omnibus ſufficientia media quibus reſurgant à peccatis. Si enim non darentur ſufficientia, verus non eſſet eorum redemptor; quia neque quoad ſufficientiam, neque quoad efficaciam.

„ parce que Jeſus Chriſt n'eſt le Rédempteur de tous les hommes, qu'en IV. Cl.
„ tant que Dieu donne par lui, à tous les hommes, des moyens ſuf- II. Part.
„ fiſants, pour ſe relever de leurs péchés: car ſans cela, il ne ſeroit pas N°. II.
„ leur véritable Rédempteur, puiſqu'il ne le ſeroit, ni ſuffiſamment, ni
„ efficacement ".

Ces ſavants Théologiens, après avoir marqué que cet argument eſt pris des Sémipélagiens & de Fauſte, y répondent ſelon les paroles que nous avons rapportées de S. Proſper: [o] " que la ſuffiſance que requiert
„ la rédemption générale, ne regarde que le prix du Sang de Jeſus Chriſt
„ & non point une Grace ſuffiſante, qui ſoit donnée à tout le monde;
„ puiſqu'autrement, il faudroit que cette Grace eût été donnée aux en-
„ fants, qu'on n'a pu ſecourir par le Baptême; ou bien dire que Jeſus
„ Chriſt n'eſt pas mort pour eux, ni par conſéquent pour tous. *Ils a-*
„ *joutent*: [p] que les paſſages de l'Ecriture, où il eſt dit, que Jeſus Chriſt
„ eſt mort pour tous les hommes ſe peuvent prendre au ſens que Bede
„ leur donne, & avant lui S. Auguſtin, c'eſt-à-dire pour les Elus de tous
„ les ſiecles, & répandus par tout le monde; *qui eſt la même explica-*
„ *tion de M. d'Ypres, contre laquelle M. le Théologal a tant parlé* ".

La derniere de ces propoſitions cenſurées que nous marquerons, eſt celle-ci: [q] *Les endurcis & les aveuglés ont, de la part de Dieu, une Grace ſuffiſante pour ſe convertir.* Et un peu plus bas: *Tous les infideles ont toujours, & en tous lieux, des Graces ſuffiſantes pour le ſalut.*

" Il faut rejetter entiérement, *diſent ces Docteurs*, [r] toute cette pro-
„ poſition, comme faiſant un tort extrême au bienfait de cette Grace ſin-

(o) *Cenſura Duacenſis.* Huic argumento Maſſilienſium (quod idem & Fauſti fuit) reſponſum eſt jam olim à Proſpero in hunc modum &c. Sufficientia ergo quam poſtulat generalis redemptio in pretio ſanguinis Chriſti eſt, non autem in auxilio omnibus collato, ut prætendit objectio. Nam alioquin etiam parvulis quibus per baptiſmum ſuccurri non potuit, tale auxilium tribuendum erit, aut certè dicere oportebit non pro illis Chriſtum ſe dediſſe in redemptionem, & ita non pro omnibus.

(p) Poteſt autem & alio probabili ſenſu, quod de omnium redemptione dicitur accipi, quem indicat Venerabilis Beda &c. pro omni Eccleſia quæ per totam mundi latitudinem diffuſa eſt, à primo nimirum electo uſque ad ultimum, qui in fine mundi naſciturus eſt, porrecta.

(q) *Aſſertio quarta.* Indurati & excæcati habent ſufficiens auxilium ex parte Dei ut convertantur. Et infra: Omnes infideles ſemper & ubique habent ſufficiens auxilium ex parte Dei.

(r) *Cenſura Duacenſis.* Rejicienda penitus tota hæc Aſſertio eſt velut beneficio ſingularis illius gratiæ Chriſti quæ non omnibus eſt communis, & tamen omnibus ad converſionem & ſalutem eſt neceſſaria, plurimùm detrahens. Quantum autem tota hæc doctrina à ſenſu ſcripturæ diſſonet, oſtendunt ea loca in quibus legitur quoſdam non tantum deſeri à Deo ac dimitti ſecundum vias ſuas, & ſecundum deſiderium cordis ſui, verum etiam obdurari & excæcari. Ideoque quod ad præſentem eorum attinet diſpoſitionem credere & bene facere non poſſe; quoſdam item traditos in paſſiones ignominiæ & in reprobum ſenſum; quibus quidem omnibus adhuc velle tribuere auxilium ſufficiens ad converſionem & ad ſalutem ex parte Dei, nimis abſurdum eſt, cum ejuſmodi dimiſſio, deſertio, obduratio, excæcatio, & traditio ſignificent auxilii neceſſarii negationem, vel ſubſtractionem,

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ guliere de Jeſus Chriſt, qui n'eſt point commune à tous, & qui néan-
„ moins eſt néceſſaire à tous, pour ſe convertir, & pour acquérir le ſalut.
„ Et il eſt tout-à-fait abſurde, *ajoutent-ils*, de vouloir donner une Grace
„ ſuffiſante pour la converſion & pour le ſalut à ceux que l'Ecriture té-
„ moigne avoir été non ſeulement abandonnés de Dieu, mais auſſi en-
„ durcis, aveuglés & livrés à des paſſions honteuſes & à un ſens réprouvé;
„ puiſque ce délaiſſement, cet endurciſſement, cet aveuglement & cet
„ abandonnement à leurs paſſions, ne marquent autre choſe, ſinon que
„ Dieu leur refuſe, & retire d'eux, les graces néceſſaires pour leur con-
„ verſion ".

Et parce que l'Auteur de ces propoſitions avoit voulu rendre toute ſa nouvelle doctrine recommandable, en diſant: [ſ] « Qu'elle étoit très-con-
„ forme à la bonté de Dieu, à l'autorité des Ecritures, aux témoignages
„ des Peres, & à l'équité de la raiſon naturelle; qu'elle ne favoriſoit en
„ rien Pélage; & qu'elle étoit très-éloignée de l'opinion de Luther & de
„ Calvin; *les Docteurs de Louvain répondent*: [t] qu'on peut dire, au
„ contraire, avec plus de raiſon, que cette opinion obſcurcit la bonté
„ de Dieu; qu'elle affoiblit ſa juſtice; qu'elle ſe joue des Ecritures; qu'elle
„ tourne les paſſages des Peres en des ſens éloignés de leurs ſentiments;
„ qu'elle flatte & favoriſe la corruption de la raiſon humaine; qu'elle dé-
„ truit le fondement de l'humilité; qu'elle nous rend la priere peu néceſ-
„ ſaire; qu'elle inſpire une confiance en ſes propres forces; qu'elle
„ donne, dans l'acquiſition du ſalut, la principale partie à l'homme,
„ & la moindre à Dieu; qu'elle aſſujettit la Grace au libre arbitre de
„ l'homme, & la rend ſa ſervante; & enfin, qu'elle ne s'éloigne
„ pas aſſez des ſentiments de Pélage. Et ceux qui la ſuivent, *ajou-*
„ *tent-ils*, voulant paroître extrêmement éloignés de l'opinion de Luther

(s) *Aſſertio trigeſima prima.* Hæc ſententia de Prædeſtinatione & reprobatione maximè conſentanea eſt divinæ bonitati, Scripturarum auctoritati, Patrum teſtimoniis, & naturalis rationis æquitati, in nulla re omninò Pelagio favens, & quam longiſſimè à ſententia Lutheri & Calvini, & reliquorum hæreticorum noſtræ tempeſtatis recedens, à quorum ſententia & argumentis difficile eſt alteram ſententam vindicare.

(t) *Cenſura Lovanienſis.* Imo verò juſtiùs fortaſſe alius quiſpiam dixerit: ſententia hæc divinam bonitatem obſcurat; juſtitiam enervat; Scripturis illudit; Patrum teſtimonia in ſenſus alienos detorquet; humanæ rationis corruptioni applaudit; humilitatis fundamentum evertit; precandi neceſſitatem non magnam relinquit; propriarum virium fiduciam generat; in ſalutis negotio, quod præcipuum eſt homini donat, quod minus Deo; gratiam Dei libero arbitrio ſubjicit, ac ejus pediſſequam facit. In ſumma à Pelagio non ſatis procul abſcedit. Lutheri verò, Calvini, & reliquorum noſtræ [illegible]peſtatis hæreticorum ſententiam, dum ab ea videri vult quam longiſſimè recedere, potentiuſque debellare, magis etiam imprudens ſtabilit, atque confirmat. Nam ſi non poſſumus, vel (ut ad mitigandam invidiam dicitur) difficile eſt ab eorum ſenſu & argumentis B. Auguſtini doctrinam vindicare quis non videat, quanti jam ponderis, & auctoritatis acceſſione hæreticorum ſententia roboretur?

„ & de Calvin, & des autres Hérétiques de ce temps, & les combattre IV. Cl.
„ plus fortement que les autres, les établiſſent & les confirment encore II. Part.
„ davantage, ſans qu'ils y penſent. Car s'il eſt vrai qu'on ne puiſſe, ou N°. II.
„ comme on dit, pour adoucir un terme ſi odieux, qu'il ſoit difficile de
„ ne point tomber dans leurs héréſies, ou de ſe défendre de leurs ar-
„ guments en ſuivant l'opinion de S. Auguſtin, qui ne voit quel avanta-
„ ge on leur donne, en voulant faire croire, que leur erreur ſe con-
„ firme par une auſſi grande autorité, que celle de ce grand Saint "?

Ainſi, nous voyons que *ces impiétés & ces blaſphêmes*, que M. Habert s'imagine avoir trouvé dans le Livre de M. d'Ypres, & qu'il prétend principalement être dignes de cenſure & d'anathême, pour n'avoir point été enſeignés dans l'Egliſe depuis l'érection des Facultés, ont été ſoutenus par deux Facultés très-célebres & très-Catholiques, comme des ſentiments très-orthodoxes, & entiérement conformes à l'Ecriture ſainte & à la Tradition; & que les opinions contraires, qu'il publie dans ſa Chaire avec tant d'aſſurance, comme ſi elles ne pouvoient être conteſtées que par *des Hérétiques & des Schiſmatiques*, ont été condamnées par des Cenſures publiques, " [*u*] comme des dogmes étrangers, ſcandaleux &
„ périlleux, qui excitent des troubles & des diſſentions, & qui forment
„ des partis dans l'Egliſe; comme des opinions nouvelles & dangereuſes
„ qui ont été il y a déja long-temps condamnées & rejettées; qui ne bleſ-
„ ſent pas ſeulement l'opinion de S. Auguſtin en quelque partie, mais
„ dont les Auteurs ſemblent avoir entrepris de la combattre, & de la

(*u*) *Cenſura Lovanienſis in Præfatione.* Cum nupèr ad aures noſtras perveniſſet peregrina, offenſiva, & periculoſa quædam dogmata circa Dei Gratiam & Prædeſtinationem in publicis prælectionibus veſtris anno ſuperiori tradita atque aſſerta fuiſſe, quæ proinde inter auditores, communeſque diſcipulos diſſidia, contentiones, ac partium ſtudia generarent, non id putavimus negligendum. Quando præcipuum illud de Gratia Chriſti ac divina Prædeſtinatione argumentum, tot novis, imo jam olim reprobatis, rejectiſque periculoſis opinionibus corrumpi ac infici cerneremus; in primis quod D. Auguſtini de Gratia & libero Arbitrio, deque Prædeſtinatione, & Reprobatione doctrinam non in aliqua, ut dicitis, ſui particula, ſed totam propemodum ex propoſito oppugnari, funditusque deſtrui, ac everti videmus, intolerabile nobis viſum eſt; quòd non ſolum adverſus Pelagium, & ejus hæredes infeliciter laboraſſe Auguſtinus fingitur, ſed idem quoque de Lutheraniſmo, ac Calviniſmo ſuſpectus redditur, tamquam imperitus, ſtupidus ac cœcus habetur. Graviſſimè profectò & à Sede Apoſtolica & cæteris Eccleſiæ proceribus peccatum eſt, qui B. Auguſtini vigilias, labores, atque doctrinam tam magnificè prædicaverint, cum tamquam periculoſam, pernicioſam, & hæreticam arguere potius, damnareque debuerint. Mirum verò quid ita viſum ſit, non hanc modo, ſed cæteras etiam penè omnes Maſſilienſium aliorumque eidem huic B. Auguſtini doctrinæ per Gallias olim obſtrepentium querelas poſt Catharinum ac Pighium de integro renovare ac ſuſcitare. Quas tamen à Sede Apoſtolica per Celeſtinum Pontificem repreſſas, coercitas, caſtigataſque, & æterno conſtat eſſe damnatas ſilentio. Quæ quam parvo diſcrimine ac intervallo diſtent à Maſſilienſium ſententia per communem quæſumus ſalutem advertere dignemini. Quam verò tum hæc, tum ſuperiora omnia & periculoſa, &, ut liberiùs loquamur, pernicioſa ſint, velimus prudentia veſtra preſſius conſideret, deprehenſuram ſperamus ex his doctrinæ fontibus peſtiferos iſtos manare rivulos.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ ruiner entiérement ; qui rendent, par une hardieſſe inſupportable, S. „ Auguſtin même ſuſpect de Luthéraniſme & de Calviniſme, & qui le „ traitent comme un homme ſtupide & aveugle, dont les Papes ne de- „ voient point relever la doctrine touchant la grace par des éloges ſi „ magnifiques, mais la rejetter plutôt, & la condamner comme dange- „ reuſe, pernicieuſe & hérétique ; qui renouvellent aujourd'hui les mêmes „ plaintes contre S. Auguſtin, qu'ont fait autrefois les Sémipélagiens, „ & que le Siege Apoſtolique a repouſſées & enſevelies dans un éternel „ ſilence ; qui ſont très-peu différentes des erreurs des Sémipélagiens, & „ *enfin*, comme des ſentiments pernicieux, & des ſources corrompues, „ qui produiſent des ruiſſeaux empoiſonnés ".

Et ce qui eſt extrêmement conſidérable, c'eſt que la Faculté de Louvain, ayant fait cette Cenſure en l'année 1586, & l'ayant depuis confirmée par un Livre entier, qu'elle envoya à Sa Sainteté en 1591 ; [*] ſur quelques bruits qu'on fit courir que cette Faculté avoit changé d'avis, elle s'aſſembla en 1613, & confirma de nouveau ſa Cenſure, avec le conſentement unanime de tous ſes Docteurs, ſans qu'il y en eût un ſeul qui y contredit. Et dans cet Acte, elle déclare & proteſte ; " qu'elle a „ toujours tenu, & qu'elle tient encore préſentement la doctrine con- „ tenue dans cette Cenſure, qu'elle y a toujours perſiſté, & qu'elle y „ perſiſte encore ; qu'elle ne s'en eſt jamais ſéparée, & qu'avec l'aide de „ Dieu, elle ne s'en ſéparera jamais, juſqu'à ce que le S. Siege en or- „ donne autrement ". Et parce que l'Auteur de ces propoſitions, qui n'avoient été que dictées auparavant, les avoit fait imprimer, & les avoit ſoutenues enſuite, la Faculté déclare ; *que tant s'en faut qu'elle ait changé d'avis, qu'elle improuve maintenant ſon Livre imprimé ſur cette matiere, comme elle avoit autrefois improuvé ſes Ecrits.*

(*) Cum in Italia, Hiſpania, & alibi rumor percrebuiſſet Facultatem Theologicam Lovanienſem in materia de auxiliis & gratia Chriſti mutaſſe ſententiam, & ab antiqua quam in ſua Cenſura ſummo Pontifici Romano tranſmiſſa quondam tenuerat, retrò ceſſiſſe ; idque ob energiam argumentorum quæ P. Leſſium tum vivæ vocis dictamine, tum edito libro in medium attulerat ; Facultas volens huic falſo rumori obviare, & veritatem omni volenti ſcire, manifeſtare, ſub juramento congregata in Capitulo parvo S. Petri die 13. Menſ. Julii poſt Veſperas an. 1613. nullo Magiſtrorum ipſius contradicente, tota Facultas uniformiter declaravit & teſtata eſt ſe ſemper tenuiſſe, & de præſenti tenere, ſemper perſtitiſſe & nunc de præſenti perſiſtere, in ſua antiqua ſententiâ quam in dicta Cenſura tenuit & ibi declaravit, nec unquam ab illa diſceſſiſſe, nec in poſterum Deo favente diſceſſuram, donec per ſummum Pontificem aliud definiatur, aut à ſancta Romana Eccleſia (cujus Cenſuræ & correctioni omnia in prædicta Cenſura contenta, & quælibet alia à ſe dicta, & in poſterum dicenda humiliter ſubjicit) aliud tenere ei præcipiatur. Declaravit inſuper tantum abeſſe ut argumentis P. Leſſii ante dicti à ſua ſententiâ receſſerit, ut ex adverſo quemadmodum olim ipſius dictata improbavit, ita nunc improbet ipſius edita ſcripta in hac determinata materia ; permiſitque prædicta Facultas, & voluit copiam hujus Acti omni volenti habere dari, & ad quaſcumque partes tranſmitti.

Qui ne trouvera donc étrange, que M. le Théologal ait répété tant de fois, dans ſes Sermons, que M. d'Ypres avoit introduit de nouvelles opinions inconnues à l'Egliſe, & qu'aucun Théologien n'avoit enſeignées depuis cinq cents ans; puiſque ces mêmes opinions, contre leſquelles il a parlé avec tant de chaleur, ont été approuvées ſolemnellement par des Facultés toutes entieres, qui doivent être d'autant plus conſidérables, que ces aſſemblées tiennent le même lieu parmi les Théologiens, que les Conciles parmi les Evêques. IV. Cl. II. Part. N°. II.

L'Ordre de Prémontré.

Après ces Cenſures de deux Facultés ſi célebres, nous pouvons produire le témoignage de tout un Ordre Religieux. Il n'y a guere plus de vingt ans, que, dans un Chapitre Provincial de l'Ordre de Prémontré, approuvé par le Général, il fut réſolu: [y] " Que tous les Profeſſeurs en » Théologie ſuivroient dans la matiere de la Grace les ſentiments de S. » Auguſtin, *dont ils apportent cette excellente raiſon;* de peur que, don- » nant trop à la force de la nature, & trop peu à la Grace, Dieu ne » retire ſa Grace d'eux; qu'ils ne demeurent pas fermes, en s'appuyant » ſur eux-mêmes, & qu'étant privés de l'eſprit de la vraie humilité, ils » ne tombent d'une chûte honteuſe. " Et ces Théologiens n'ont pas plutôt vu l'Ouvrage de M. d'Ypres, qu'ils l'ont approuvé, & l'ont embraſſé avec une affection très-particuliere, y reconnoiſſant la pure doctrine de S. Auguſtin, & les véritables fondements de toute la vertu chrétienne, & religieuſe.

Florent Conrius, *Archevêque d'Hybernie.*

Nous pourrions encore rapporter ici ce que nous avons dit dans la Préface, de ce ſavant Archevêque d'Hybernie, qui ayant travaillé durant ſeize années entieres, pour s'inſtruire des maximes de la Grace dans les Ouvrages de S. Auguſtin, & y ayant apporté le même eſprit que M. d'Ypres; c'eſt-à-dire l'eſprit d'humilité & de priere, ſelon le conſeil de S. Fulgence, y a trouvé les mêmes vérités que lui, comme il les avoit recherchées par la même voie, & a fait voir, par cette uniformité de ſentiments, que cette Doctrine n'eſt obſcure qu'à ceux qui ne veulent pas

(y) In materia de Gratia omnes humillimè Patris Auguſtini ſententiam ſequantur, & ab eo quoad uſque aliud definierit Eccleſia, nulla ratione ſe divelli patiantur: ne dum plus naturæ viribus, & minus Gratiæ tribuunt quam oportet, à Gratia deſerantur, & in ſe ſtantes non ſtent, ſed ſpiritu veræ humilitatis vacui, turpiter labantur. *Capit. Provinc. anno* 1621. *Tit. de Lectore.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

ſe donner la peine de la puiſer dans ſa ſource, ou qui n'y ont recours, que pour y trouver quelque foible appui, & quelque fauſſe couleur, aux imaginations dont ils ſont préoccupés.

Approbateurs du Livre de M. d'Ypres.

Nous omettons auſſi en cet endroit ces Approbations ſi avantageuſes, que tant de Prélats, de Docteurs & de Théologiens de toute ſorte d'Ordres, ont donné aux Pays-bas & en France, à l'Ouvrage de M. d'Ypres, & l'applaudiſſement général qu'il a reçu de tous les habiles gens non paſſionnés, & qui ſe ſont voulu donner la peine de juger de l'éminence, & de la pureté de ſa doctrine par leurs propres yeux, plutôt que par ceux d'autrui, & par une humble déférence à la vérité, plutôt que par une attache opiniâtre aux préoccupations de leur eſprit.

N'eſt-il donc pas bien étrange, que M. le Théologal, non content de ſurprendre le peuple, en lui perſuadant, que la doctrine ſi ancienne de S. Auguſtin, rapportée par M. d'Ypres, eſt nouvelle, & que l'autre, qui eſt reconnue pour nouvelle, par le témoignage même de ſes Auteurs & de ſes protecteurs, eſt ancienne; il veuille encore accuſer des Docteurs & des Théologiens, tant Eccléſiaſtiques que Religieux, à qui toutes les nouveautés ſont ſuſpectes dans la foi & dans la créance de l'Egliſe, de ce qu'ils aiment mieux ſuivre S. Auguſtin, qui a été, entre les Peres touchant la Grace, ce que S. Paul a été entre les Apôtres; & dont tant Papes, tant de Peres, tant de Saints, & les Chefs mêmes des Scholaſtiques, ſe ſont glorifiés d'être les Diſciples & les Sectateurs, que d'épouſer, par un jugement aveugle, l'opinion d'un Auteur particulier, qui s'eſt voulu glorifier, avec plus de préſomption que de ſuffiſance d'être le Cenſeur & le Réformateur des maximes de ce Pere; & de ce qu'ils aiment mieux ſe ranger ſous les enſeignes de cet ancien Général de l'Armée Royale du Fils de Dieu, ſous la conduite duquel l'Egliſe a triomphé des Pélagiens & des Sémipélagiens, que de ſuivre ce nouveau Chef d'une Compagnie particuliere, qui n'a rien eu de plus éminent que ſa vanité & ſa hardieſſe; qui a été accuſé *de nouveauté*, *de Sémipélagianiſme*, & *de Pélagianiſme*, même par quelques-uns de ſes Confreres, & que nul Saint, & nul Pape ne nous aſſure être né au ſeizieme ſiecle, pour éclaircir la matiere de la Grace; au lieu que toute l'Antiquité, & la voix des Saints, & des Papes, nous aſſure, que S. Auguſtin a été ſuſcité particulierement, & éclairé de Dieu, pour la défendre & pour l'expliquer, il y a plus de douze ſiecles, contre la plus dangereuſe de toutes les héréſies.

Bellarm. Taner. Henriq. Mariana.

Mais, pour conclure ce point, M. le Théologal nous oblige de le faire encore

core reſſouvenir d'une choſe qu'il ne devoit pas avoir oubliée, & dont la conſidération ſeule devoit un peu refroidir ſa paſſion. Car tous les hommes de jugement m'avoueront, que ce n'eſt pas à une perſonne qui a approuvé un Livre, contenant une doctrine toute nouvelle, touchant l'un des points les plus importants de la Religion Chrétienne, & dont lui-même ne peut nier que les opinions n'aient été juſques à cette heure inconnues à tous les Théologiens Catholiques, & n'aient paſſé dans l'Ecole pour des erreurs & des héréſies, de condamner les autres comme [z] *des Hérétiques, & des perſonnes qui ont perdu la foi*, parce qu'il prétend que leur doctrine n'a point été enſeignée depuis cinq cents ans, & qu'ils ſe ſont ſéparés de la Communion de l'Egliſe, en ſe ſéparant des opinions qui ſont communément reçues dans les Ecoles de l'Egliſe. Si cela eſt, il n'eſt plus lui-même dans la Communion de l'Egliſe: il s'en eſt ſéparé en approuvant ce Livre; & il a ſigné ſon arrêt en ſignant l'Approbation qu'il lui a donnée. Comment donc peut-il accuſer un homme qu'il a juſtifié dès-lors par ſon action, & qu'il ne peut accuſer aujourd'hui, qu'en ſe condamnant ſoi-même? IV. Cl. II. Part. N°. II.

CHAPITRE VI.

Réfutation de cette ancienne objection des Sémipélagiens, que la doctrine de S. Auguſtin porte à la diſſolution, & au déſeſpoir.

III. Sermon. Article XXXIX.

Tout le monde n'a pas la Grace. C'eſt un bouclier pour les Libertins: c'eſt ouvrir la porte à toutes ſortes de diſſolutions, & même au déſeſpoir.

Réponse.

Comme M. d'Ypres ne fait autre choſe, dans ſon Livre, que de propoſer la doctrine de S. Auguſtin, il ne faut pas s'étonner, ſi on ne le peut combattre que par les mêmes armes dont les ennemis de la Grace ſe ſont ſervis pour combatre S. Auguſtin. Qui ne ſait que les Sémipélagiens ſe ſont plaints ſans ceſſe, que la doctrine de ce Pere jetoit les hommes dans la diſſolution & dans le déſeſpoir? [a] "Cet arrêt, diſoient-ils, de " la vocation de Dieu, ôte aux pécheurs le ſoin de ſe convertir, & donne

(z) Le ſecond Antirrheticus du P. Sirmond, qui eſt rempli d'héréſies & d'erreurs touchant le Sacrement de Confirmation.

(a) Hoc autem propoſitum & lapſis curam reſurgendi adimere, & ſanctis occaſionem teporis afferre. *Proſp. ad Auguſt.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ occaſion aux juſtes de tomber dans la tiédeur & dans la négligence." Et ils ajoutent, dans l'Epître d'Hilaire, que ce que S. Auguſtin avoit dit, [b] qu'après la chûte d'Adam, l'homme ne pouvoit plus vouloir le bien, ſi Dieu ne lui donnoit cette volonté, " portoit les hommes au déſeſpoir; parce „ que, s'il y en a quelques-uns que Dieu abandonne de telle ſorte, qu'ils „ ne viennent point à lui, ou que s'ils y viennent, ils s'en retirent, il ne „ faut point uſer d'exhortations ni de menaces envers ces perſonnes, puiſ- „ que leur volonté eſt dans une néceſſité inévitable de ne vouloir jamais faire „ le bien. "

Que ſi ce grand Saint eût été de l'avis de M. Habert, les Sémipélagiens euſſent été ridicules de former contre lui toutes ces plaintes; & lui-même eût été bien ſtupide, comme remarquent fort bien les Docteurs de Louvain dans leur Cenſure, de ne les pas étouffer, par un ſeul mot, en diſant; que la Grace étant donnée à tout le monde, & étant libre à chacun de s'en ſervir, il faudroit avoir perdu le ſens pour trouver que cette doctrine jettât les hommes dans le déſeſpoir. Mais il n'avoit garde de répondre de cette ſorte, parce qu'il ne le pouvoit faire ſans ruiner cette foi catholique de la Grace, comme il l'appelle toujours, qu'il avoit tirée de l'Ecriture, ſelon laquelle il avoit dit tant de fois; " Que la Grace n'étoit „ point donnée à tout le monde, & qu'elle ne donnoit pas ſeulement „ la puiſſance de vouloir & de faire, mais la volonté même & l'action, " comme les Papes & les Conciles ont dit après lui.

C'eſt pourquoi il répond excellemment; que ce n'eſt pas porter les hommes au déſeſpoir, que de les porter à mettre en Dieu ſeul toute leur eſpérance; [c] " *Et que ce ſeroit être bien malheureux, que de déſeſpérer de* „ *ſon ſalut, à cauſe qu'on nous ordonne de mettre notre eſpérance en Dieu,* „ *& non pas en nous;* puiſque l'Ecriture nous dit; que maudit eſt l'homme „ qui met ſon eſpérance en l'homme. Et; qu'il vaut mieux ſe confier au „ Seigneur, que ſe confier en l'homme; parce que ceux qui mettent leur „ confiance en Dieu, ſont heureux. *Et plus bas;* [d] Y a-t-il ſujet, *ajoute* „ *ce grand Saint*, d'appréhender que l'homme ne déſeſpere de ſon ſalut,

(b) His verbis ſanctitatis tuæ ita moventur, ut dicant quamdam deſperationem hominibus exhiberi. Si enim ſic quidam deſeruntur, ut aut nec accedant, aut ſi acceſſerint & recedant, ad illam voluntatem pertinuiſſe dicunt exhortationis, vel commonitionis utilitatem, quæ & perſiſtendi, & deſiſtendi obtinebat liberam poteſtatem: non ad hanc cui nolle juſtitiam inevitabili neceſſitate conjunctum eſt. *Hilar. in Epiſt. ad Auguſt.*

(c) Abſit autem à vobis, ideo deſperare de vobis, quoniam ſpem veſtram in ipſo habere jubemini, non in vobis. Maledictus enim omnis homo qui ſpem habet in homine. Et: bonum eſt confidere in Domino, quam confidere in homine, quia, Beati omnes qui confidunt in eum. *Aug. de dono Perſev. cap. 22.*

(d) An verò timendum eſt ne tunc de ſe homo deſperet, quando ſpes ejus ponenda demonſtratur in Deo, non autem deſperaret, ſi eam in ſeipſo ſuperbiſſimus, & infeliciſſimus poneret? *Ibidem.*

„ lorſqu'on lui montre qu'il doit mettre ſon eſpérance en Dieu ; & de IV. Cl.
„ croire qu'il n'en déſeſpéreroit pas, s'il étoit ſi ſuperbe & ſi malheureux, II. Part.
„ que de mettre ſon eſpérance en lui-même ? " N°. II.

Et témoignant, en un autre endroit, qu'il a horreur de cette objection des Sémipélagiens, Prêtres de Marſeille, laquelle M. Habert ne fait point de ſcrupule d'oppoſer de nouveau contre la doctrine de ce Pere, il dit: [e] " Je ne veux pas exagérer par mes paroles ; mais je leur laiſſe plutôt conſi-
„ dérer en eux-mêmes cette opinion qu'ils ſe ſont formée, qu'en prêchant la
„ Prédeſtination aux Chrétiens, on excite plutôt des penſées de déſeſpoir
„ dans leurs eſprits, que des mouvements de converſion dans leurs cœurs.
„ *Car c'eſt dire, que l'homme a ſujet de déſeſpérer de ſon ſalut, lorſqu'on l'inſ-*
„ *truit à ne pas mettre ſon eſpérance en ſoi-même, mais en Dieu ;* au lieu que
„ le Prophete crie: maudit eſt celui qui met ſon eſpérance en l'homme. "

Et véritablement, peut-on donner un conſeil plus ſalutaire à un pécheur, que celui que lui donne S. Auguſtin, de s'humilier devant Dieu, d'implorer ſon aſſiſtance, de gémir, & de prier, afin qu'il obtienne ſa guériſon, & de ne croire point de fondement plus ſolide pour l'eſpérer, que cette humble confiance en ſa ſeule Grace? N'eſt-ce pas la conduite que l'Egliſe, inſtruite par Jeſus Chriſt & par les Apôtres, a gardée de tout temps dans ſes prieres, ſur leſquelles S. Auguſtin [f] a principalement établi la Tradition Eccléſiaſtique, touchant la néceſſité de la Grace, & la foibleſſe du libre Arbitre, contre les Pélagiens?

Si l'Egliſe n'eſpere la converſion des pécheurs, qu'en ce qu'elle eſpere que Dieu recevra favorablement les prieres qu'elle lui offre pour eux, & enverra ſon Eſprit Saint dans leurs ames, pour les purifier de toute leur corruption, chaque Chrétien peut-il avoir un autre ſujet véritable d'eſpérer ſa converſion, que celui qu'en a toute l'Egliſe? Les enfants doivent-ils ſe glorifier en eux-mêmes, & ſe flatter en leur propre volonté, puiſque la Mere eſt inſtruite à ne ſe glorifier qu'au Seigneur, comme en celui qui ne forme pas ſeulement la volonté & l'action, mais les prieres, & les penſées?

Si cette Mere Sainte, qui gémit ſans ceſſe pour la converſion de ſes enfants dit à leur Pere céleſte ; au Pere des miſéricordes & des lumieres dans ſes prieres publiques: [g] " Qu'il eſt le protecteur de ceux qui eſperent

(e) Ego autem nolo exaggerare verbis meis, ſed ipſis potius cogitandum relinquo, ut videant quale ſit quod ſibi perſuaſerunt, prædicatione Prædeſtinationis plus deſperationis, quam exhortationis afferri: hoc eſt enim dicere, tunc de ſua ſalute hominem deſperare, quando ſpem ſuam non in ſeipſo, ſed in Deo didicerit ponere, cum Propheta clamet: Maledictus omnis qui ſpem ponit in homine. *Ibid. cap.* 17.

(f) Prorſus in hac re non operoſas diſputationes expectet Eccleſia, ſed attendat quotidianas orationes ſuas. *Auguſt. de dono Perſev. cap.* 7.

(g) Protector in te ſperantium Deus. *Dominic.* 3. *poſt Pentecoſt.*
Sine tuo numine
Nihil eſt in homine
Nihil eſt innoxium.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ en lui; que, ſans l'infuſion de ſon eſprit, il n'y a rien de pur dans l'ame
„ de l'homme: *Si elle le ſupplie* [*h*] de répandre dans leurs cœurs le ſen-
„ timent de ſon amour; [*i*] de leur donner l'eſprit qui leur eſt néceſſaire
„ pour former de bonnes penſées, & produire de bonnes œuvres, [*l*] &
„ de faire qu'ils ne lui demandent que les choſes qui lui ſont agréables, afin
„ qu'ils obtiennent de lui ce qu'ils deſirent: *Si elle lui demande pour eux*,
„ [*m*] qu'il leur donne l'augmentation de leur foi, de leur eſpérance &
„ de leur amour, & qu'il leur faſſe aimer ce qu'il leur commande, afin
„ qu'ils méritent d'obtenir ce qu'il leur promet: [*n*] que ſa Grace les pré-
„ vienne toujours, & les ſuive; qu'il leur donne la force de pratiquer
„ ſans ceſſe de bonnes œuvres; [*o*] & qu'il conduiſe leurs cœurs par
„ l'opération de ſa Grace, parce qu'ils ne peuvent lui plaire ſans lui: *Si*
„ *elle le conjure*, [*p*] d'écouter favorablement les pieuſes prieres de ſon
„ Egliſe, comme étant lui-même Auteur de la piété, & de lui accorder
„ avec efficace ce qu'elle lui demande avec foi; [*q*] d'exciter les volontés
„ de ceux qui croient en lui, & de fortifier ſon peuple par ſa continuelle
„ protection; puiſqu'il n'eſpere qu'en ſa Grace céleſte, & qu'il n'a point
„ d'autre appui que cette unique eſpérance: *Si elle le ſupplie* [*r*] de rendre
„ bons ceux qui ſont méchants, & de conſerver les bons dans leur bonté:
„ *Si elle a recours à lui*, parce qu'il eſt tout-puiſſant pour convertir un pé-
„ cheur, & que nul ne peut s'oppoſer à lui; qu'il ſauve lorſqu'il veut ſauver,
„ & que perſonne ne peut réſiſter à ſa volonté: *Si elle le prie même pour*
„ les infideles & les incrédules, afin qu'il les faſſe croire en lui, qu'il leur

(*h*) Infunde cordibus noſtris tui amoris affectum. *Dom.* 5. *poſt Pentec.*

(*i*) Largire nobis, quæſumus Domine ſemper ſpiritum cogitandi quæ recta ſunt propitius & agendi. *Dom.* 8. *poſt Pentec.*

(*l*) Et ut petentibus deſiderata concedas, fac eos, quæ tibi ſunt placita poſtulare. *Dom.* 9. *poſt Pentec.*

(*m*) Da nobis fidei, ſpei, & charitatis augmentum, & ut mereamur aſſequi quod promittis, fac nos amare quod præcipis. *Dom.* 3. *poſt Pentec.*

(*n*) Tua nos Domine gratia ſemper & præveniat & ſequatur, ac bonis operibus jugiter præſtet eſſe intentos. *Dom.* 16. *poſt Pentec.*

(*o*) Dirigat corda noſtra, quæſumus Domine tuæ miſerationis operatio, quia tibi ſine te placere non poſſumus. *Dom.* 18. *poſt Pentec.*

(*p*) Adeſto piis Eccleſiæ tuæ precibus auctor ipſe pietatis & præſta, ut quod fideliter petimus efficaciter conſequamur. *Dom.* 22. *poſt Pentec.*

(*q*) Excita, quæſumus Domine tuorum fidelium voluntates. *Dom.* 24. *poſt Pentec.* Familiam tuam, quæſumus Domine continua pietate cuſtodi, ut quæ in ſola ſpe gratiæ cœleſtis innititur, tua ſemper protectione muniatur. *Dom.* 4. *poſt Epiph.*

(*r*) Malos, quæſumus Domine, bonos facito, bonos in bonitate conſerva. Omnia enim potes & non eſt qui contradicat tibi, cum volueris ſalvas, & non eſt qui reſiſtat voluntati tuæ. *Oratio deſumpta ex Liturgia S. Baſilii quam penè univerſus frequentat Oriens, ut refert Petrus Diaconus lib. de Incarn. & Grat. Dom. Noſt. Jeſ. Chriſti.* Orate pro incredulis ut eos Deus convertat ad fidem. *Aug. Epiſt.* 107. Fruſtra nos pro inimicis orare Deus jubet, ſi non eſt ejus averſa, & adverſa corda convertere. *Auguſt. lib.* 4. *contra Jul. cap.* 8. Et ad te noſtras etiam rebelles compelle propitius voluntates. *Secreta Miſſæ Sabb. ante Dom. Paſſ.*

„ ouvre la porte de la foi, & qu'il convertiſſe par ſa Grace leurs volontés „ rebelles & ennemies; " en un mot, ſi l'Egliſe, animée du S. Eſprit, qui prie en elle, & la fait prier, ne met toute ſon eſpérance qu'en la Grace actuelle & efficace que Dieu envoie du ciel; ſi elle ne conſidere point ces prétendues Graces ſuffiſantes, & ces grands avantages du libre Arbitre de l'homme, que les Pélagiens ont tant vantés; mais ne parle que de ſa foibleſſe, que de ſa miſere, que de ſon impuiſſance pour faire le bien; ſi elle ne demande pas aux pécheurs une Grace qui leur donne le pouvoir de ſe convertir s'ils le veulent, mais la volonté efficace de ſe convertir, mais leur effective converſion, le changement de leur volonté mauvaiſe, la victoire ſur leur volonté rebelle; ſi elle regarde cette Grace comme un don de Dieu, comme un feu ſpirituel & céleſte qu'il fait deſcendre auſſi véritablement dans le cœur de l'homme, comme il fit tomber les langues de feu qui en étoient la figure, ſur la tête des Apôtres au jour de la Pentecôte, comme une influence qui vient d'enhaut, qui n'eſt point attachée à la puiſſance du cœur, mais qui ne dépend que de la faveur du ciel; comme un eſprit nouveau, une ame divine, qui imprime des mouvements & des ſentiments divins dans l'ame de l'homme, comme l'ame lui en imprime de raiſonnables; les fideles doivent-ils la regarder ailleurs que dans Dieu, non plus que l'Egliſe, la rechercher avec moins de ſoin, la demander avec moins d'humilité, & l'eſpérer avec moins de confiance? IV. Cl. II. Part. N°. II.

Puiſque l'Egliſe dit tous les jours à Dieu: * *Seigneur des vertus, convertiſſez-nous*; puiſque lorſque Dieu dit dans l'Ecriture, † *convertiſſez-vous à moi, & je me convertirai à vous*, S. Auguſtin lui répond au nom de l'Egliſe, *Convertiſſez-nous Seigneur, & nous nous convertirons à vous.* Puiſque ce Pere nous enſeigne, ** *que la foi obtient par la priere la Grace qui fait accomplir tout ce que la loi commande*; puiſque ſes adverſaires mêmes reconnoiſſent, que ce n'eſt point par la Grace ſuffiſante qu'on ſe convertit actuellement, mais par la Grace efficace & actuelle; que celle-là donne ſeulement la puiſſance, & celle-ci l'effet; puiſqu'à moins que d'être Pélagiens, tous les Chrétiens ſont obligés d'avouer, qu'il faut recourir à Dieu pour obtenir, par les prieres, cette Grace actuelle & efficace, qui, ſelon les Conciles, eſt néceſſaire pour chaque bonne action, & ne dépend pas de la liberté humaine, mais de la libéralité divine, y a-t-il un plus grand ſujet d'eſpérer ce don du ciel, qu'en le recherchant en la même maniere que toute l'Egliſe le recherche, avec prieres, avec aſſiduité, avec ſoumiſſion, avec eſpérance?

* Domine Deus virtutum converte nos. Pſ. 79.
† Convertimini ad me, & ego convertar ad vos. Zach. c. 1. v. 3. Thr. c. 5. v. 21.
** Fides impetrat quod lex imperat. Aug. Enc. c. 117.

Quand les Juifs, figure des Chrétiens, voyant une grande guerre s'élever contre eux, avoient recours à Dieu ſeul, ſelon le conſeil des vrais Prophetes, Dieu ne manquoit jamais de les rendre victorieux: mais lorſ-

IV. Cl. II. Part. N°. II.

qu'ils ne mettoient pas toute leur force dans leur ſilence, & leur eſpérance en Dieu, comme les Prophetes leur ordonnoient; *in ſilentio, & ſpe erit fortitudo veſtra;* quand ils avoient recours au Roi d'Egypte; quand ils ſe fioient ſur leurs forces, & ſur la protection des Etrangers, comme ſur des Graces ſuffiſantes pour vaincre leurs ennemis, ils ne manquoient point d'être vaincus, & de reconnoître, par leur malheur, que c'eſt à Dieu à ſauver les hommes; que le ſecours des hommes eſt vain, & que l'Egypte n'étoit pas Dieu, mais un homme; *Ægyptus homo, & non Deus.*

Iſai. c. 30. v. 15.

Iſai. c. 30. v. 3.

Il en eſt de même des Chrétiens. S'ils veulent vaincre les vices, il faut qu'ils reconnoiſſent leur foibleſſe; s'ils veulent eſpérer beaucoup de Dieu, il faut qu'ils eſperent tout de lui, & rien d'eux-mêmes. " L'homme eſpere „ en ſoi, *dit S. Auguſtin;* le Poëte Latin dit; que chacun a ſon eſpérance „ en ſoi-même; *ſpes ſibi quiſque;* mais les Chrétiens doivent écouter, non un „ Poëte, mais un Prophète, qui dit; maudit eſt celui qui eſpere en l'homme". Rien n'attire davantage la Grace de Dieu, que de reconnoître la puiſſance de ſa Grace, & l'impuiſſance de l'homme: & comme en le reconnoiſſant Dieu des armées dans le Vieil Teſtament, on attiroit ſa protection viſible contre les hommes; en le reconnoiſſant Dieu de Grace dans le Nouveau, on attire ſa protection inviſible contre les péchés: car la Grace eſt appellée ſa force & ſa gloire dans la Nouvelle Alliance; & c'eſt l'engager à faire paroître ſa vertu divine, dans l'infirmité humaine, que de reconnoître l'une & l'autre avec une profonde humilité.

Auſſi, d'autre part [*s*], *rien ne ferme davantage la porte de la miſéricorde de Dieu,* (comme S. Auguſtin dit, pour nous faire trembler dans notre orgueil, égal à notre miſere) *que de ne pas aſſez honorer l'efficace & la néceſſité de la Grace;* que de ne pas aſſez confeſſer, qu'il faut la demander à Dieu avec des gémiſſements, & des prieres, parce *qu'elle ne dépend pas de l'homme qui veut, & qui court, mais de Dieu qui fait miſéricorde;* que de ne pas aſſez reconnoître, que la pureté de la foi conſiſte à nous faire prier, à nous faire chercher afin de trouver, à nous faire demander afin de recevoir, à nous faire frapper à la porte afin qu'on nous ouvre; & que le malheur de ceux qui ne reconnoiſſent pas ce beſoin & ce devoir [*t*], " eſt plus digne d'être déploré par les ſoupirs des fideles, que „ repréſenté par des paroles [*u*]. Nous ne ſerons jamais, *dit ce Pere,* dans „ une ſi grande ſûreté de conſcience, que lorſque nous confeſſerons, que „ c'eſt Dieu qui fait tout, & que nous n'attribuerons point une partie de

Rom. c. 9. v. 16.

(*s*) Contra gratiam qui diſputat, contra ſeipſum claudit oſtium miſericordiæ Dei. *Auguſt. de Perf. Juſt. ſub finem.*

(*t*) Nolo plura dicere de re tanta, quia melius eam committo fidelium gemitibus quam ſermonibus meis. *Ibid.*

(*u*) Tutiores vivimus, ſi totum demus Deo, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus. *Idem de dono Perſev. cap.* 6.

„ notre action à Dieu, & une partie à nous-mêmes [x]. Non ſeulement „ la piété & la vérité, mais notre bien, & notre intérêt nous obligent à „ croire & à publier, que c'eſt Dieu qui eſt auteur de notre converſion, „ & à confeſſer avec humilité, dans le reſſentiment de notre foibleſſe, que „ c'eſt lui qui fait tout ". IV. Cl. II. Part. N°. II.

C'eſt cette doctrine de S. Auguſtin & de l'Egliſe Romaine, qui, durant tant de ſiecles, a conſolé tant de Catholiques tombés après le Baptême, qui n'étoient pas infectés de l'erreur des Sémipélagiens. C'eſt elle qui a juſtifié tant de pécheurs, & qui a donné à l'Egliſe tant de Pénitens; & c'eſt peut-être, au contraire, la doctrine nouvelle du dernier ſiecle, qui, apprenant aux hommes à ſe confier en leurs propres forces a apporté tant de dommage aux ames, ſelon la prédiction de la célebre Faculté de Louvain, & produit cette impénitence ſi commune, que tant de perſonnes ſaintes déplorent aujourd'hui avec tant de larmes. Cenſura Lovanien. in Præfat.

Et qui s'étonnera qu'un homme, qui, ſe voyant dans le vice, a recours à Dieu, qu'il ſait être tout-puiſſant pour le convertir, & non pas en ſoi-même, qu'il ſait être impuiſſant de ſoi-même pour le faire, obtienne à la fin une Grace qu'il aura deſirée avec ardeur, demandée avec humilité, & attendue avec patience? Et qui s'étonnera au contraire, qu'un homme qui s'eſt perſuadé, *qu'il aura toujours plus de Grace qu'il ne lui en faut* pour ſe convertir, & qu'auſſi-tôt qu'il le voudra, il trouvera *une abondance & ſurabondance de Grace*, qui accompagnera ſa volonté, remette de jour en jour ſa converſion juſqu'à ſa mort, comme un ouvrage qui ne dépendra jamais que de lui, & qu'il accomplira ſans peine au même moment qu'il deſirera de l'accomplir?

Y a-t-il rien qui porte plus les pécheurs dans la diſſolution & dans la négligence, que cette vaine confiance qu'on leur donne, & doit-on trouver étrange, que, dans cette créance, qu'ils pourront toujours ſe convertir quand ils le voudront, ils ne ſe mettent pas en peine de demander cette Grace à Dieu, durant pluſieurs mois ou pluſieurs années, puiſqu'ils ſont perſuadés, qu'elle leur ſera toujours préſente? Que feront-ils en cela qui ne ſoit tres-raiſonnable? *Car, n'eſt-ce pas une ſottiſe*, dit S. Auguſtin [y], *que de prier Dieu qu'il nous faſſe faire ce que nous avons en notre puiſſance de faire toujours*; c'eſt-à-dire, ce que nous pourrons toujours faire quand nous le voudrons?

Adam, qui avoit cette Grace ſuffiſante que l'homme a perdue, ſelon S. Auguſtin, par la grandeur du premier crime qu'il a commis, qui, l'ayant

(x) Hoc nobis expedit & credere & dicere. Hoc eſt pium, hoc verum, ut ſit humilis & ſubmiſſa confeſſio, & detur totum Deo. *Ibid. cap.* 13.

(y) Nam quid ſtultius quam orare ut facias, quod in poteſtate habeas? *Auguſt. de Nat. & Gr. cap.* 28.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

corrompu dans ſon ame & dans ſon corps, lui a rendu toute autre Grace, que l'actuelle & efficace, impuiſſante pour le guérir, n'étoit point obligé de prier Dieu, qu'il lui fît faire des actions vertueuſes, & qu'il lui en donnât la puiſſance; parce qu'il l'avoit par cette Grace ſuffiſante qui ne lui manquoit jamais [z]. *Il ne crioit pas à Dieu comme pauvre*, dit S. Auguſtin; *mais il le louoit de ſes biens. Il ne gémiſſoit pas vers lui, mais il jouiſſoit de lui.* Il en eſt de même des pécheurs; s'imaginant avoir une *Grace ſuffiſante & ſurabondante*, comme Adam, ils ne ſe portent non plus à prier que faiſoit Adam; & ce qui étoit en lui un effet de ſa juſtice originelle, & de ſa parfaite félicité, eſt en eux un effet de leur corruption naturelle, & de leur ignorance préſomptueuſe. Parce qu'ils ſe croient riches, ils ne pratiquent point la priere, qui eſt une action de pauvre & de mendiant: ils imitent la préſomption du Phariſien, qui, ſe croyant dans l'abondance, ne s'éſtimoit obligé que de louer Dieu des biens qu'il croyoit avoir reçus de lui, & ne lui faiſoit aucune priere, comme remarque S. Auguſtin, pour obtenir de lui ceux qu'il n'avoit pas. Au lieu que le Publicain, figure des humbles pécheurs, penſoit plus à demander à Dieu l'aumône dans ſa pauvreté; c'eſt-à-dire, la Grace, qui eſt l'aumône de Dieu envers les hommes, qu'à le remercier des biens qu'il n'avoit pas encore reçus, & qu'il eſpéroit de ſa bonté.

Que fait donc cette confiance en cette prétendue Grace plus que ſuffiſante & *ſurabondante*, ſinon d'éteindre la priere, comme dit S. Auguſtin, & d'allumer l'orgueil dans le cœur de l'homme, & en le flattant par l'abondance d'une fauſſe grace, lui ravir la priere & l'humilité, qui ſont les deux ſouverains moyens de Dieu pour obtenir la véritable: & qui, enſuite, peut trouver étrange, qu'un homme qui ſe ſera cru aſſez fort pour pouvoir toujours ſe reſſuſciter ſoi-même quand il lui plaira; qui s'imagine que le S. Eſprit ne ſouffle pas où il veut, comme dit Jeſus Chriſt; mais où l'homme veut & quand il veut, & qui s'eſtime aſſez puiſſant pour changer ſon cœur de pierre en un cœur de chair, ſans qu'il ait beſoin d'une grace particuliere de Dieu, qui peut ſeul faire ce miracle, ſelon l'Ecriture, n'attire pas ſur lui la bénédiction du ciel, & l'eſprit de pénitence?

Que ſi on objecte, qu'un pécheur, ayant recours à Dieu pour ſe convertir, n'eſt pas aſſuré d'obtenir la Grace qu'il lui demande, & que cette incertitude de la volonté de Dieu eſt un grand ſujet pour le refroidir, & pour le déſeſpérer, je répons; que cette objection n'eſt point nouvelle, & qu'elle a été propoſée par les Sémipélagiens à S. Auguſtin, qui la réfute excellemment

(z) In paradiſo non clamabas, ſed laudabas; non gemebas ſed fruebaris. *Auguſt. in Expoſ.* 2. *in Pſalm.* 29.

excellemment en ces termes. « Ce ſeroit, *dit-il* (*a*), une choſe bien étrange, IV. Cl. „ que les hommes aimaſſent mieux s'appuyer ſur leur foibleſſe, que ſur II. Part. „ la fermeté des promeſſes de Dieu. Vous n'êtes pas aſſuré, dites-vous, N°. II. „ de la volonté de Dieu touchant votre converſion? Et êtes-vous aſſuré de „ votre volonté propre, & ne craignez-vous point qu'elle vous manque? „ L'Ecriture dit; que celui qui eſt debout prenne garde de ne pas tomber. „ Puis donc que vous n'êtes aſſuré ni de l'un ni de l'autre, ne vaut-il „ pas mieux que l'homme mette toute ſa foi, ſon eſpérance & ſon amour „ en la Grace de Dieu, qui eſt ſi forte, qu'en ſa volonté, qui eſt ſi foible"? Mais s'il eſt vrai, comme S. Ambroiſe dit (*b*); *que notre cœur & nos penſées ne ſont pas en notre puiſſance*, mais en la ſeule puiſſance de Dieu; & ſi S. Auguſtin dit (*c*), *que tout homme qui a une piété humble & véritable, ſent en lui-même la vérité de cette maxime*, ne devons-nous pas plutôt mettre notre cœur entre les mains de Dieu, afin qu'il le change, par la toute-puiſſance qu'il a de le faire, que de le retenir entre les nôtres, ſans que nous ſoyons aſſurés que nous le voudrons, & encore moins que nous le pourrons changer?

« Je veux, *dit S. Auguſtin* (*d*), qu'il ſoit incertain ſi Dieu nous pardon- „ nera: que perd toujours à s'humilier devant Dieu celui qui n'a pas craint „ de perdre le ſalut en l'offenſant? Eſt-on toujours aſſuré, que l'Empereur „ accordera une grace qu'on lui demande? Et néanmoins, on ne laiſſe „ pas de dépenſer beaucoup, de paſſer les mers, de s'expoſer à tous les „ périls des tempêtes, & de ſe jeter preſque dans la mort même, pour éviter „ la mort. Après tout cela, on emploie des hommes pour préſenter des „ requêtes à un homme: on ne trouve point qu'il y ait lieu de douter, „ qu'on ne doive faire toutes ces choſes, quoique l'événement en ſoit „ douteux". Refuſerons-nous donc de demander long-temps à Dieu qu'il nous convertiſſe, s'il ne nous aſſure auparavant, qu'il nous accordera notre priere? Le traiterons-nous avec moins de reſpect que les Rois? Et combien un Chrétien a-t-il plus de ſujet d'eſpérer de Dieu la Grace qu'il

(*a*) Miror homines infirmitati ſuæ ſe malle committere, quam firmitati promiſſionis Dei. Sed incerta eſt mihi, inquis, de meipſo voluntas Dei. Quid ergo? Tua ne tibi voluntas de teipſo certa eſt, nec times? Qui videtur ſtare, videat ne cadat. Cum igitur utraque incerta ſit aut non homo firmiori quam infirmiori fidem ſuam, ſpem, charitatemque committit? *Aug. de Prædeſt. Sanct. cap.* 12.

(*b*) Non enim in poteſtate noſtra eſt cor noſtrum, & noſtræ cogitationes. *Ambroſ. de fuga ſæc. cap.* 1.

(*c*) Quod omnis qui humiliter & veraciter pius eſt, eſſe veriſſimum ſentit. *Auguſt. de dono Perſev. cap.* 8.

(*d*) Sed fac incertum eſſe utrum ignoſcat Deus? Quid perdit cum ſupplicat Deo, qui ſalutem perdere non dubitavit cum offenderet Deum? Quis enim certus eſt, quod etiam Imperator ignoſcat? Et tamen pecunia funditur, maria tranſmeantur, procellarum incerta ſubeuntur, & penè, ut mors evitetur, mors ipſa ſuſcipitur, ſupplicatur deinde per homines homini, cum ſit dubium quo fine proveniant. *Idem hom.* 50. *cap. ult.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

lui demande, que celle qu'il demande aux Princes; " puiſque Dieu, *dit* „ *S. Eucher*, a tant d'envie de nous combler de ſes biens, que, non ſeu„ lement il nous permet, comme les Rois, mais qu'il nous commande mê„ me de les lui demander; de ne nous rebuter point, de ne nous laſſer „ jamais, & de le forcer, par une aſſiduité opiniâtre, à nous accorder notre „ priere "?

Mais quel ſujet véritable reſte-t-il à un homme vieilli dans le vice, d'eſpérer ſa converſion, lorſque l'on ne le renvoie qu'à lui-même? J'avois cru, nous dira-t-il, que tout homme qui veut changer de vie, en change aiſément, & qu'il ne tient qu'à nous d'en avoir la volonté pour le faire; que j'avois *plus de grace qu'il ne m'en falloit* pour ſortir du vice, & que je la trouverois toujours plus que ſuffiſante, *abondante & ſurabondante.* Mais ma conſcience me dit, qu'il y a vingt ans que je veux changer de vie; pourquoi donc, quand je l'ai voulu, ai-je ſenti une rebellion générale dans toutes les parties de mon ame & de mon corps, qui a rendu toutes mes réſolutions vaines depuis tant d'années? Si j'ai une ſi grande *ſurabondance de graces*, il faut que j'aie pu me convertir avec une très-grande facilité, lorſque je l'ai entrepris; & non ſeulement, il m'a été difficile, mais il m'a été impoſſible de le faire. Où eſt donc cette Grace ſuffiſante, que l'on me veut faire croire que j'ai toujours? Ceux qui me la donnent en paroles, me la donnent-ils en effet? Eſt-elle dans ma raiſon? Il y a vingt ans que je ſuis raiſonnable; & il y a vingt ans néanmoins que je vieillis dans le crime! Eſt-elle dans ma volonté? Il y a vingt ans que je veux me convertir: je l'ai dit cent fois à mes Confeſſeurs; & cependant je ne me convertis point. Eſt-elle dans ma liberté? J'ai été libre depuis vingt ans, & n'ai pas laiſſé de languir dans une déplorable ſervitude, ſous la tyrannie du vice.

Si je conſulte S. Auguſtin, je trouve qu'il dit, parlant de ſoi-même: (e) *que l'ennemi tenoit ſa volonté priſonniere; qu'il en avoit formé une chaîne, qui le retenoit captif: que ſa volonté déréglée avoit produit la paſſion; que l'aſſouviſſement de la paſſion avoit produit l'accoutumance, & que la longue accoutumance avoit produit la néceſſité de demeurer dans le vice, & la dureté d'une vieille ſervitude, plus forte que la nouvelle volonté de changer de vie.*

Si je conſulte S. Bernard, je trouve qu'il me nomme libre dans mes

(e) Velle enim meum tenebat inimicus, & inde mihi catenam fecerat, & conſtrinxerat me. Quippe ex voluntate perverſa facta eſt libido, & dum ſervitur libidini facta eſt conſuetudo, & dum conſuetudini non reſiſtitur, facta eſt neceſſitas; quibus quaſi annulis quibuſdam ſibimet innexis (inde catenam appellavi) tenebat me obſtrictum dura ſervitus. Voluntas autem nova quæ mihi eſſe cœperat, ut te gratis colerem, nondum erat idonea ad ſuperandam priorem vetuſtate roboratam. *Aug. lib. 8. Conf. cap. 5. Bern. lib. de Grat. & lib. Arb. paſſim.*

crimes, mais d'une liberté qui m'eſt commune avec les Démons, parce que je fais volontairement, & avec plaiſir, mes actions vicieuſes, qui eſt la liberté naturelle du libre Arbitre; mais que (*f*) *je ne laiſſe pas d'être miſérable, bien que je ſois libre*, & que je ne puis trouver que dans la Grace de Jeſus Chriſt, qui n'eſt point en la puiſſance de l'homme, aucun moyen de ſortir de ma miſere, (*g*) *parce que ma volonté me rend d'une part inexcuſable, & de l'autre, la néceſſité de pécher où je me ſuis engagé, me rend tout-à-fait incorrigible.* IV. Cl. II. Part. N°. II.

Si je conſulte Ariſtote même, je trouve qu'il déclare que la liberté premiere que j'avois, s'eſt changée en néceſſité par la corruption de mes longues & de mes vicieuſes habitudes, & qu'il prononce en termes formels: *Que mon mal eſt incurable.*

Et enfin, ſi je conſulte Pélage, & ſes Diſciples, qui relevent tant la puiſſance du libre Arbitre de l'homme, qu'ils ruinent celle de la Grace, je trouve qu'ils confeſſent eux-mêmes, (*h*) *Que la longue accoutumance des vices, a preſque la force d'une ſeconde nature; qu'elle ne ſe peut vaincre que par de grands efforts, ou plutôt, que nuls efforts ne la peuvent vaincre: qu'elle ſemble obſcurcir toute la raiſon humaine, étouffer tout ce qu'il y a de bon dans la nature, & retenir l'homme dans une eſpece de néceſſité de pécher, qui, lui laiſſant le deſir & la volonté du bien, le précipite dans le mal par l'accoutumance.*

Comment donc veut-on que je me délivre de ma ſervitude par ma raiſon, par ma volonté, par ma liberté, puiſqu'elles ſont eſclaves elles-mêmes? Ce ſont elles qu'il faut délivrer; & on veut que ce ſoit par elles que je me délivre! On me répond que, ſi je voulois le bien aſſez fortement, je le ferois: mais comment me puis-je donner à moi-même la force que je n'ai point? Si en vingt ans je me ſuis trouvé trop foible, pour me défaire de ce vieil enchantement des plaiſirs du monde, dont je ſuis charmé, pour dompter l'ardeur de mes inclinations corrompues, pour déraciner des habitudes

(*f*) Manet ergo etiam poſt peccatum liberum arbitrium, etſi miſerum, tamen integrum. *Bern. de Gr. & lib. Arb.*

(*g*) Nuſquam exitus miſero patet, quem & voluntas inexcuſabilem, & neceſſitas incorrigibilem facit. *Bern. Serm.* 81. *in Cant. Lib.* 3. & 7. *Ethic.*

(*h*) Neque verò alia nobis cauſa difficultatem benefaciendi facit, quam longa conſuetudo vitiorum, quæ nos infecit à parvo, paulatimque per multos corrupit annos, & ita poſtea obligatos ſibi, & addictos tenet, ut vim quodammodò videatur habere naturæ. *Pelag. in Epiſt. ad Demetr.* Ut aut magnis molitionibus, aut nullis omninò ſuperetur. *Jul. apud Aug. lib. 6. in Jul.* Humanæ rationi velut quamdam caliginem longo uſu peccandi obduci. *Pel. in Epiſt. ad Dem.* Bonum naturæ quodammodò obrui. *Ibid.* Hominem nimia vitioſum conſuetudine, velut quadam teneri neceſſitate peccandi, & quamvis bonum appetat voluntate, uſu tamen præcipitari in malum. *Pel. apud Aug. de Gr. Chr. cap.* 39.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

qui me ſont devenues comme naturelles, ai-je ſujet d'eſpérer que ma raiſon ſoit plus forte à l'avenir, qu'elle n'a été par le paſſé, puiſque mes paſſions, qui ſont plus vivantes que jamais, la rendent plus foible de jour en jour, & que plus il y a d'années que le ſoleil de la Grace s'eſt éloigné de moi, plus les ténebres ſont toujours crues dans mon ame.

Vous vantez la force de mon libre Arbitre; & je le ſens auſſi foible pour faire le bien, que fort pour faire le mal. Si je n'ai qu'à vouloir me convertir, pour me convertir effectivement, pourquoi ne le ſuis-je pas depuis ſi long-temps, puiſqu'il y a ſi long-temps que je le veux? Et ſi c'eſt que je l'ai voulu trop foiblement, pourquoi ne l'ai je pas voulu aſſez fortement, puiſque, ſelon vos paroles, cette *Grace abondante & ſurabondante*, que vous dites ne dépendre que de moi, eſt plus puiſſante qu'il ne faut, pour rendre ma volonté aſſez forte? N'ai-je pas ſujet de croire, ou que cette Grace eſt imaginaire, ou que, ſi elle eſt véritable, elle n'eſt pas toujours préſente, comme vous le dites, mais toujours abſente des pécheurs? Comment donc trouverai-je en moi la force que je ſais n'avoir point en moi, & que j'y cherche depuis tant de temps inutilement? Vous me renvoyez à moi-même; & moi, je vous demande un refuge, un ſecours & une aſſiſtance contre moi-même. Les autres ſe convertiſſent bien, me direz-vous? Mais qui m'aſſurera que ce n'eſt pas Dieu qui les a convertis, par une Grace extraordinaire, laquelle n'étoit point en leur puiſſance, non plus qu'en la mienne? Que ſi vous me voulez faire croire qu'ils ſe ſont convertis eux-mêmes, la force des autres peut-elle m'ôter ma foibleſſe? Et s'ils s'étoient guéris de leur maladie, lorſqu'ils en avoient voulu guérir, il faudroit que la mienne fût incurable, puiſque, le voulant, je n'en guéris point? N'eſt-ce pas là le vrai chemin au *libertinage & au déſeſpoir?*

Mais quel plus grand ſujet d'eſpérance peut-on donner à cet homme, qu'en lui diſant, comme fait S. Auguſtin, que la corruption de ſa vie paſſée, qui rend ſa volonté ſi foible & ſi abattue, ne rend point la Grace de Dieu plus foible pour le convertir; qu'il a beau ſentir en lui-même une difficulté invincible à toute la raiſon humaine, & à toutes ces prétendues Graces ſuffiſantes, pour lui faire changer de vie, que la vraie Grace de Jeſus Chriſt ſurmontera toute cette invincible difficulté, avec une vertu toute-puiſſante; qu'il a beau ſentir ſon inclination emportée par le vice avec violence, que la Grace la changera toute entiere, & lui fera vouloir avec force, ce qu'il ne vouloit qu'avec foibleſſe; qu'il a beau ſentir une rebellion dans ſa volonté, que la Grace fait dompter les volontés les plus rebelles; que l'Eſprit de Dieu pourra faire en lui, ce que lui ne peut faire de lui-même, parce que l'Eſprit de Dieu eſt plus

fort que lui ; & que lui, n'étant pas plus fort que ſoi-même, ne ſauroit auſſi ſe vaincre ſoi-même ; & que ſi ces malades incurables, dont il eſt parlé dans l'Evangile, ces Paralitiques & ces Aveugles, image des grands pécheurs, qui étoient couchés à l'entour de la piſcine, attendoient avec eſpérance la guériſon miraculeuſe de leurs maladies, durant vingt, trente & quarante années, ſans jamais en déſeſpérer, bien qu'il n'y en eût qu'un qui pût être guéri à la fois, les pécheurs, qui ſont couchés à l'entour de la piſcine ſacrée de l'Egliſe, où Dieu verſe l'abondance de ſes Graces, ont beaucoup plus de ſujet d'attendre leur guériſon avec une humble eſpérance, un profond gémiſſement, & un ſecret deſir du cœur, qui eſt une priere continuelle, ſelon la doctrine de S. Auguſtin, puiſque l'Ange, qui venoit dans la piſcine, n'y deſcendoit qu'en un certain temps ; au lieu que cet heureux moment, auquel le S. Eſprit deſcend dans le cœur d'un homme, peut arriver à tous moments, & juſqu'à la derniere heure de ſa vie. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et cette voie d'eſpérer, & de rechercher ſa converſion, *en faiſant tout ce qu'on peut faire, & en demandant à Dieu ce qu'on ne peut faire*, comme le Concile de Trente nous l'enſeigne, eſt ſi agréable à Dieu, qui n'a promis ſa Grace qu'aux humbles, & à l'eſprit du Chriſtianiſme, où l'on obtient tout par humilité, ſelon la parole d'un grand Saint, qu'on a vu des perſonnes, qui, après avoir éprouvé long-temps l'impuiſſance de leur propre volonté, & de cette prétendue Grace ſuffiſante, & avoir demandé à Dieu avec grande abondance de larmes, non pas qu'il leur donnât *ou ſon amour, ou la mort*, comme dit M. de Geneve, car alors ils ignoroient que ce fût à Dieu ſeul à convertir les pécheurs ; mais ſeulement qu'il les tirât du monde, & qu'il finît leurs crimes avec leur vie, n'ayant plus enfin attendu leur guériſon que de Dieu, & la lui ayant demandée avec des gémiſſements & des prieres, ont été touchés de ſa Grace, & ont vu, non ſeulement leurs prieres exaucées, & leurs vices changés en vertus, mais leurs ſouhaits même ſurpaſſés, & leur patience couronnée en un moment.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

CHAPITRE VII.

Que ceux même qui tiennent la grace ſuffiſante ne croient pas qu'elle ſoit toujours prête aux pécheurs & aux endurcis. Anathême de Fauſte Sémi-pélagien tronqué, & rendu pire qu'il n'eſt par M. Habert.

III. Sermon. Article XL.

LOrs même que vous êtes le plus avant dans les vices, vous avez de la Grace plus qu'il ne vous en faut. J'atteſte votre conſcience, ſi vous ne ſentez pas que Dieu vous pouſſe à vous convertir. C'eſt un article exprès de la vérité de la foi, & de la doctrine de l'Egliſe.

Réponse.

La fauſſeté de cette propoſition a été reconnue de ceux-mêmes qui ſoutiennent la Grace ſuffiſante. Et le Cardinal Bellarmin fait un chapitre exprès, pour montrer que les pécheurs n'ont pas toujours des Graces ſuffiſantes pour ſe convertir. (*a*) Les preuves qu'il en apporte de l'Ecriture & des Peres ſont ſi claires & ſi convainquantes, qu'il faut avoir ou peu de lumiere, ou beaucoup de hardieſſe pour y réſiſter, & pour publier l'opinion contraire, comme un article exprès de la doctrine de la foi, & de la vérité de l'Egliſe, comme fait M. Habert.

I. Car qu'y a-t-il de plus clair (*b*) *que ces paroles du Sage? Conſidérez les ouvrages de Dieu, & que perſonne ne peut corriger celui qu'il a mépriſé. Cette parole ne fait-elle pas voir manifeſtement, qu'il y en a qui ſont tellement mépriſés & abandonnés de Dieu, qu'ils ne peuvent ſe convertir?*

II. Qu'y a-t-il de plus clair (*c*) *que cette parole de S. Jean: Ils ne pouvoient croire, parce qu'Iſaïe a dit, Dieu a aveuglé leurs yeux, & endurci leur cœur? Qui ne ſait que les aveugles non ſeulement ne voient point, mais même, ne peuvent voir, tant que leur aveuglement dure?*

(*a*) De Grat. & lib. Arbitr. lib. 2. cap. 6. *Preuves du Cardinal Bellarmin pour montrer, que la Grace de la converſion n'eſt pas toujours préſente aux pécheurs.*

(*b*) I. Conſidera opera Dei quod nemo poteſt corrigere, quem ille deſpexerit. Eccl. cap. 7. v. 14. Certè qui hoc dixit pro comperto videtur habere aliquos à Deo interdum ita deſpici, ac deſeri, ut converti nequeant.

(*c*) II. Item Joan. 12. Propterea non poterant credere, quia iterum dixit Iſaias: Excœcavit oculos eorum, & induravit cor eorum. Porro excœcati non ſolum non vident, ſed etiam videre durante excœcatione non poſſunt.

III. Qu'y a-t-il de plus clair (*d*) *que ce que dit S. Paul à Timothée, lorſqu'après l'avoir averti de reprendre les pécheurs avec patience & avec douceur, il en apporte cette raiſon; parce que, peut-être, Dieu leur donnera un jour la repentance, pour connoître la vérité, & qu'ils ſe dégageront des liens du Diable. Ce qui nous fait voir*, dit ce Cardinal, *que ce don de repentance n'eſt pas toujours préſent; mais que Dieu le donne quand il lui plaît, & à qui il lui plaît. Autrement l'Apôtre ne nous diroit pas; ne quando det, parce qu'il leur pourra donner un jour, s'il leur donnoit toujours.* IV. Cl. II. Part. N°. 11.

IV. Qu'y a-t-il de plus clair que cette parole de S. Auguſtin, rapportée par le même Cardinal: (*e*) *Ceux qui ont déja l'uſage de la raiſon ne peuvent vouloir le bien, que par la volonté & l'aſſiſtance de celui qui prépare la volonté des hommes, comme dit le Sage. Que ſi vous me dites; pourquoi donc Dieu ne convertit-il pas à lui les volontés de tous ceux qui ne veulent pas le ſuivre? Je vous répondrai; pourquoi ne fait-il pas donner le Baptême à tous les enfants? S. Auguſtin n'aſſure-t-il pas deux choſes en cet endroit? L'une, que les hommes ne peuvent vouloir ſe convertir ſans la Grace prévenante de Dieu: l'autre*, que la Grace prévenante n'eſt pas toujours donnée aux hommes?

V. Qu'y a-t-il de plus clair (*f*) *que cet autre paſſage de S. Grégoire? Que la parole de Dieu put bien avertir Caïn de ſa faute*, mais qu'il ne put pas pour cela ſe convertir, *parce que Dieu avoit déja abandonné intérieurement ſon cœur, par une juſte punition de ſa malice, quoiqu'il lui parlât au dehors, pour lui reprocher ſon crime.*

VI. Qu'y a-t-il de plus clair (*g*) *que ce que dit S. Fulgence? Que l'on ne peut en aucune ſorte croire en Dieu, ſi l'on ne reçoit la repentance, par un don particulier de Dieu, & que, ſelon l'Apôtre, Dieu donne cette repen-*

(*d*) III. Præterea B. Paulus in poſteriori Epiſtola ad Timotheum cap. 2. admonet, patienter ac manſuetè corripiendos eſſe peccatores, & cauſam reddens ait: Nequando Deus det illis pœnitentiam ad cognoſcendam veritatem & reſipiſcant à diaboli laqueis. Quo loco videmus donum pœnitentiæ non ſemper adeſſe, ſed dari à Deo, quando, & quibus ipſe voluerit. Alioquí non diceret Apoſtolus; Nequando det, ſi ſemper daret.

(*e*) IV. S. Auguſtinus l. 4. in Julian. cap. 8. Qui jam utuntur libero voluntatis arbitrio, niſi eo volente ac ſubveniente à quo præparatur voluntas, velle non poſſunt. Ubi ſi dixeris mihi, cur ergo non convertit omnium nolentium voluntates? Reſpondebo: Cur non omnes morituros adoptat lavacro regenerationis infantes? Vides hic Auguſtinum affirmare, non poſſe homines ſine gratia prævenicnte velle converti, & ſimul admittere, non ſemper dari gratiam iſtam prævenientem.

(*f*) V. S. Gregorius lib. 8. Moral. c. 5. Cain, inquit, divina voce admoneri potuit, & mutari non potuit, quia exigente culpa malitiæ, jam intus Deus cor reliquerat, cui foris ad teſtimonium verba faciebat.

(*g*) VI. S. Fulgentius in lib. de Incarn. & Grat. Chriſti c. 17. Ut homo in Deum, inquit, credere incipiat, à Deo accipit pœnitentiam ad vitam, ita ut omnino credere non poſſit, niſi pœnitentiam dono Dei miſerantis acceperit. Et paulò ante dixerat: Revera ſecundum Apoſtolum Deus quibus voluerit, dat pœnitentiam. Ex quibus locis intelligitur auxilium neceſſarium ad credendum, ac per hoc ad converſionem & ſalutem non ſemper omnibus adeſſe.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

tance à qui il lui plaît. Ce qui nous montre que la Grace néceſſaire pour croire, & par conſéquent pour être ſauvé, n'eſt pas toujours préſente à tous.

VII. Et enfin, qu'y a-t-il de plus clair (*h*) *que ce que S. Iſidore, & S. Anſelme diſent formellement; qu'il y en a quelques-uns qui ne peuvent ſe convertir ?*

Mais M. le Théologal en appelle à la conſcience des pécheurs; & c'eſt par elle qu'il veut prouver, qu'en quelque état qu'ils ſoient, *ils ont toujours de la Grace plus qu'il ne leur en faut* pour ſe convertir. Ce qui eſt ſi éloigné de la vérité, que c'eſt de-là même que le Cardinal Bellarmin conclut tout le contraire de ce que M. le Théologal prétend. *Perſonne*, dit-il (*i*), *ne ſe peut convertir ſans une Grace prévenante, ſelon cette parole de l'Evangile; nul ne peut venir à moi, s'il n'eſt tiré par le Pere qui m'a envoyé. Or cette Grace prévenante n'eſt pas toujours préſente, comme l'expérience même nous le témoigne; car nous ne ſentons pas continuellement que Dieu nous éclaire, ou qu'il nous envoie de bons deſirs, qui nous portent à nous convertir. Nous n'avons donc pas toujours de Grace ſuffiſante pour nous convertir.*

Et en effet, n'eſt-ce pas ſe moquer de Dieu & des hommes, & combattre également l'Ecriture Sainte, & notre propre expérience, de nous vouloir perſuader, que tant de perſonnes, qui ſont enſevelies dans leurs vices; qui ne ſongent qu'à ſatisfaire leurs paſſions criminelles; *dont toutes les penſées ſe portent au mal, ſelon l'Ecriture; dont toutes les voies ſont impures & ſouillées; qui boivent l'iniquité comme de l'eau; dont la conſcience reſſemble à une chair corrompue, qui n'a plus de ſentiment, dont l'eſprit eſt plein de ténebres; dont le cœur eſt plus dur que la pierre;* dont l'ame eſt plus morte, & plus pleine de puanteur, qu'un corps mort enterré depuis quatre jours; qui n'entendent parler de Dieu qu'avec dégoût ou avec mépris, & qui n'en parlent que dans leurs impiétés & dans leurs blaſphêmes; qui ſont appellés les miniſtres du Diable, ſes enfants, ſes membres, ſes organes, & *qui ſont aſſujettis de telle ſorte à ſa tyrannie, qu'il en fait tout ce qu'il veut*, ſelon S. Paul; qui ſont du nombre de ceux que Dieu témoigne lui-même, qu'il *a délaiſſés*, qu'il *a rejettés*, qu'il *a mépriſés*, qu'il *a aveuglés*, qu'il *a endurcis*, qu'il *a abandonnés à leurs deſirs*, & *livrés en ſens*

Geneſ. c. 6. v. 5. Pſ. 9. v. 25. Job. cap. 15. v. 16. 1. Tim. c. 4. v. 2. Rom. cap. 1. v. 21. Ezech. c. 11. v. 19. 2. Tim. c. 2. v. 26. Pſal. 80. v. 13. Oſée cap. 9. v. 15. Eccl. c. 7. v. 14. Joan. cap. 12. v. 40. Ibid. 9. Rom. cap. 1. v. 24. Ib. v. 28.

(*h*) VII. S. Iſidorus in l. 2. de ſum. Bono c. 15. & 19. & S. Anſelmus in Comm. ad cap. 12. Matth. apertè dicunt aliquos non poſſe converti ?

(*i*) Probatur ultimò ratione. Nam non poteſt ullus converti ſine gratia prævenient cum ſcriptum ſit Joan. 6. Nemo poteſt ad me venire, niſi Pater, qui miſit me, traxerit eum. Gratia verò iſta prævenians non ſemper adeſt, ut vel experientia ipſa teſtatur; non enim ſentimus aſſiduè nos illuminari, aut immitti bona deſideria quibus excitemur ad converſionem. Non igitur ſemper habemus auxilium ſufficiens ad converſionem. *Bellarm. Ibid.*

ſens réprouvé; que toutes ces perſonnes, dis-je, *ſentent toujours que Dieu les pouſſe pour retourner à lui, & ont plus de Grace qu'il ne leur en faut* pour devenir juſtes ? IV. CL. II. PART. N°. II.

Si cela eſt, il ne faut plus dire avec l'Ecriture, (comme a fort bien remarqué la Faculté de Douay) (*l*) *que le S. Eſprit ſouffle où il lui plait; mais qu'il ſouffle toujours & en tous lieux: & il n'eſt point néceſſaire de prier Dieu, qu'il touche & qu'il amolliſſe, par ſa Grace, les cœurs des pécheurs; mais il ſuffit de les exhorter, qu'ils conſentent, & qu'ils cooperent à l'inſpiration divine; puiſqu'ils ont déja, de la part de Dieu, aſſez de Grace pour ſe convertir, voire plus qu'il ne leur en faut*, ſelon M. le Théologal?

Certes, pour avoir ces penſées, il faut connoître bien peu l'état miſérable où ſont réduits les pécheurs, & l'extrême difficulté de ſortir de la captivité du Diable, & la Grace ſinguliere que Dieu fait à ceux qu'il en retire. Mais, pour le moins, que ceux qui ignorent ces vérités ne perſécutent pas ceux qui les connoiſſent; qu'ils n'aient pas tant d'amour pour leurs imaginations particulieres, que de vouloir obliger tout le monde à les embraſſer, comme ſi c'étoient des articles indubitables de notre foi; & que ce ne ſoit pas un crime, qui mérite que l'on nous traite *d'impies & d'Hérétiques*, de préférer les maximes anciennes des anciens Peres, aux nouvelles opinions de quelques nouveaux Théologiens.

III. SERMON. ARTICLE XLI.

C'*Eſt pourquoi le Concile d'Arles dit;* qui dicit eum qui perit non accepiſſe unde ſalvus fieret, anathema ſit.

RÉPONSE.

Après ce que nous avons dit de ce prétendu Concile d'Arles, tout ce qu'on peut conclure de cet anathême, c'eſt, que Fauſte, qui en eſt l'Auteur, a eu la hardieſſe de condamner S. Auguſtin, & les autres défenſeurs de la Grace, & que M. Habert l'a bien voulu imiter en cela, auſſi-bien que dans ſa doctrine. Et, ce qui eſt encore plus étrange, c'eſt qu'il paſſe plus avant que ce Sémipélagien, retranchant une partie de cet anathême, & faiſant une propoſition générale, de ce que Fauſte n'avoit oſé

(*l*) Quæ quidem Spiritûs Sancti præveniens inſpiratio ſi putatur omnibus ubique & ſemper eſſe communis, jam non ubi, & cum vult, ſed ſemper, & ubique ſpirat Spiritus Sanctus. Neque orandus erit Deus, ut Spiritus ſui inſpiratione præveniat, moveat, & emolliat infidelium & induratorum corda, ſed illi tantum erunt monendi, ut divinæ inſpirationi conſentiant & cooperentur; quandoquidem jam ſatis habent ex parte Dei unde credant & convertantur. *Facul. Duacenſis in Cenſuræ prop.* 14.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

avancer qu'avec modification. Voici ſes paroles : (*m*) *Anathême à celui qui dira, qu'un homme qui s'eſt perdu, n'avoit point reçu de Grace par laquelle il ſe pût ſauver. Ce qui s'entend d'un baptiſé, ou d'un Payen, qui eſt en un âge, auquel il a pu croire, & ne l'a pas voulu.* Et dans la fin de la même Lettre, il dit, comme pour rendre raiſon de cet anathême : (*n*) *que c'eſt faire grand tort à Dieu, que de dire, qu'il n'a pas donné à celui qui s'eſt perdu, la puiſſance de ſe ſauver ; ce qui s'entend ſeulement de celui qui pouvoit avoir l'uſage de ſa liberté.*

Il eſt viſible, par ces paroles, que Fauſte n'a oſé ſoutenir, que tous les hommes généralement reçoivent de Dieu des Graces ſuffiſantes pour ſe ſauver ; mais ſeulement ceux qui ont l'uſage de la raiſon, & ceux d'entre les Payens qui ont pu croire, & qui ne l'ont pas voulu ; c'eſt-à-dire, qui ont entendu la prédication de l'Evangile, & n'y ont pas voulu croire, puiſqu'on ne peut croire, ſelon S. Paul, ſans entendre la parole de Dieu. De ſorte qu'il ne prononce anathême que contre ceux qui diſent, que ceux qui ont été baptiſés, & les Payens à qui l'Evangile a été annoncé, n'ont point reçu de Dieu des Graces ſuffiſantes pour ſe ſauver. Et ainſi, M. Habert, rapportant cet anathême de Fauſte, ſans y mettre l'exception que Fauſte même y avoit miſe, paſſe plus avant que lui ; quoique frappé de l'abſurdité manifeſte qui ſe trouve dans cette généralité de la Grace ſuffiſante, à cauſe de tant d'enfants, auxquels on ne peut dire qu'elle ſoit donnée, il ait été contraint d'ajouter quelquefois, qu'il ne parloit que de ceux qui ont l'uſage de la raiſon. Tant il eſt vrai, que tous ceux qui ſe ſont oppoſés aux vérités de la Grace, n'ont jamais pu s'échapper de l'argument de S. Auguſtin & des autres Peres, qui ſe ſervent ſi ſouvent de l'exemple de tant d'enfants, qui meurent ſans pouvoir être baptiſés, pour faire voir, par cette preuve ſenſible, que Dieu refuſe à qui bon lui ſemble les Graces néceſſaires pour le ſalut.

C'eſt pourquoi nous voyons que Fauſte même, dans ſes deux Livres de la Grace & du libre-Arbitre, dans leſquels il ne fait qu'étendre la doctrine de ſa lettre à Lucide, voulant confirmer cet anathême, & s'étant propoſé l'argument des enfants, il n'y répond que par des fuites & par des impertinences ; *ineptiſſimè nugatur*, comme les Docteurs de Douay ont fort bien dit. Et c'eſt ce qui l'a obligé de ne prononcer ſon anathême, qu'avec l'exception que nous avons rapportée.

(*m*) Anathema illi qui dixerit, illum qui periit non accepiſſe ut ſalvus eſſe poſſet, id eſt, de baptiſato, vel de illius ætatis pagano qui credere potuit & noluit. *Fauſtus in Ep. ad Lucidum.*

(*n*) Gravem namque in auctorem retorquemus invidiam, ſi dicamus quod ei poſſibilitatem capeſſendæ ſalutis noluerit dare, qui periit, ei dumtaxat qui capere jam poſſit arbitrii libertatem. *Ibid.*

Mais cette exception le ruine, & en fait voir la fauſſeté: car, ſi l'on peut dire, ſans faire tort à la bonté de Dieu, ce que l'expérience contraint les plus opiniâtres d'avouer, qu'il ne donne pas des Graces ſuffiſantes à tous les enfants, qui ne ſont coupables que par la contagion d'un péché commun à toute la nature, pourquoi ne peut-on pas dire, ſans crainte de bleſſer la même bonté, qu'il ne la donne pas à tous ceux qui ont l'uſage de la raiſon, qui en ſont beaucoup plus indignes, & *qui ont ajouté tant de dettes particulieres, à la dette générale de toute la race d'Adam*, comme dit S. Jean Chryſoſtôme ? IV. Cl. II. Part. N°. II.

Chryſ. in Hom. ad Neoph. ut refert Aug. lib. 1. ad Jul. c. 2.

CHAPITRE VIII.

Que les aveuglés & les endurcis, tant qu'ils demeurent en cet état, n'ont pas des graces ſuffiſantes pour bien vivre; quoiqu'il ne faille déſeſpérer de perſonne, parce qu'il n'y a point d'endurciſſement que la Grace ne puiſſe vaincre. De la néceſſité de pécher, ſelon S. Auguſtin.

III. Sermon. Article XLII.

LA quatrieme choſe qu'ils diſent, c'eſt, qu'il eſt impoſſible à ceux qui ſont dans l'aveuglement & dans l'endurciſſement de ſe ſauver, parce qu'ils ſont dans un état de néceſſité de faire le mal. Je ne veux pas dire, que c'eſt une des plus grandes impiétés qu'on puiſſe proférer.

Réponse.

M. l'Evêque d'Ypres n'a jamais dit, que les aveuglés & les endurcis fuſſent dans l'impoſſibilité d'être ſauvés, puiſqu'il enſeigne, au contraire, avec tous les Diſciples de S. Auguſtin, qu'il n'y a point d'eſprit ſi aveuglé, dont la Grace ne puiſſe diſſiper les ténebres; ni de cœur ſi endurci, dont elle ne puiſſe vaincre la dureté. Et, ce qui eſt plus, que, quelque endurci que ſoit le cœur d'un homme, il ne rejette jamais la Grace intérieure de Jeſus Chriſt; parce que le premier effet de cette Grace eſt, de lui ôter ſon endurciſſement. Et en effet, qui ne ſait, qu'un grand nombre de ces Juifs, à qui le Fils de Dieu a reproché tant de fois leur aveuglement & leur endurciſſement, ont été convertis par la prédication des Apôtres?

M. d'Ypres ne nie donc pas, qu'en quelque état que ſoit un homme, Dieu ne le puiſſe convertir, & lui faire changer de vie; mais tout ce qu'il enſeigne ſur ce ſujet eſt compris dans ces belles paroles des Docteurs de

IV. Cl. II. Part. N°. II. Douay, qu'il rapporte lui-même dans ſon Livre (*a*): "que ceux qui ſont „ endurcis ne peuvent ſe convertir que par une Grace qui leur ôte ce cœur „ de pierre, & leur donne un cœur de chair; laquelle Grace il eſt certain „ qu'ils n'ont point, tant qu'ils demeurent endurcis: & que ceux qui ſont „ aveuglés ne peuvent voir la lumiere de la vérité, que par une Grace qui „ éclaire leurs ténebres, & qui leve le voile de leur cœur; laquelle Grace „ il eſt de même conſtant qu'ils n'ont point, tant qu'ils demeurent dans „ l'aveuglement".

C'eſt en abrégé toute la doctrine de M. d'Ypres, ou plutôt celle des Peres & de l'Ecriture; & il faut ſe déclarer ouvertement Diſciple de Fauſte, pour oſer dire, après lui, qu'elle eſt pleine *d'impiété*. Car c'eſt un article de foi, que le pécheur ne ſe peut convertir que par la Grace de Dieu; & on ne peut pas dire que les endurcis & les aveuglés aient cette Grace, puiſque l'endurciſſement & l'aveuglement ne viennent que de l'abandonnement de Dieu, & de la privation de la Grace (*b*). *C'eſt ainſi que Dieu aveugle & qu'il endurcit*, dit S. Auguſtin, *en délaiſſant, & en ne ſecourant point*. Et au même lieu (*c*): *les hommes ſont aveuglés & endurcis, parce que Dieu ne les aide point, leur déniant ſon ſecours divin*; c'eſt-à-dire, ne leur donnant point ſa Grace.

"Dieu endurcit l'homme par ſa juſtice, *dit S. Grégoire*, lorſqu'il n'a- „ mollit point par ſa Grace le cœur des réprouvés. Il ne détruit pas l'ame „ en la combattant, mais en s'en retirant; parce qu'étant abandonnée à elle- „ même, elle trouve toujours en elle aſſez de force pour ſe perdre; *Ad* „ *perditionem ſuam ſufficit ſibi dimiſſa*". Il ne dit pas qu'elle ait en cet état des Graces ſuffiſantes pour ſe ſauver; mais qu'elle ſe ſuffit à elle-même pour ſe perdre (*d*). *Dieu endurcit*, dit encore le Maître des Sentences après S. Auguſtin, *non en inſpirant la malice, mais en ne donnant point ſa grace*.

Et cette doctrine eſt ſi claire dans S. Paul, qu'il eſt étrange que le reſpect que l'on doit à la parole de Dieu même, n'arrête pas la chaleur de ceux qui la déchirent avec tant de hardieſſe. Car quand l'Apôtre dit (*e*); *que Dieu fait miſéricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît*, cette ſeule oppoſition ne fait-elle pas voir, que, comme Dieu fait miſé-

(*a*) Nam neque induratus converti poteſt, niſi per gratiam auferentem cor lapideum & tribuentem cor carneum, quam utique quandiu induratus eſt, non habet: neque excœcatus poteſt aſpicere lumen veritatis, niſi per gratiam tenebras ejus illuminantem, & velamen de corde ejus auferentem, quam ſimiliter quandiu excœcatus eſt, non habet. *Cenſ. Duac. in prop.* 14.

(*b*) Sic excœcat, ſic obdurat Deus, deferendo, & non adjuvando. *Auguſt. Tract.* 53. *in Joan.*

(*c*) Hinc excœcantur & indurantur, quia negando divinum adjutorium non adjuvantur. *Ibid.*

(*d*) Nec obdurat Deus, ut ait Auguſtinus, impartiendo malitiam, ſed non impartiendo gratiam. *Lib.* 1. *Sentent. diſt.* 40.

(*e*) Deus cujus vult miſeretur, & quem vult, indurat. *Rom.* 9.

ricorde en donnant ſa Grace, il endurcit en ne la donnant pas? Et parce qu'il prévoyoit, qu'on pouvoit oppoſer à cette doctrine, que les hommes ſeroient excuſables dans leurs péchés, lorſqu'ils n'obſervent pas les commandements de Dieu, parce qu'ils ne le peuvent faire étant aveuglés & endurcis, il ajoute (*f*); " mais vous me direz: pourquoi ſe plaint-il encore? Car qui eſt-ce qui peut réſiſter à ſa volonté? *Dicis itaque mihi: quid adhuc queritur? Voluntati enim ejus quis reſiſtit?* C'eſt-à-dire, " pourquoi ſe plaint-il de nous, de ce que nous vivons mal, puiſque perſonne ne peut réſiſter à ſa volonté, & que c'eſt lui qui nous a endurcis, en ne nous donnant pas ſa Grace"? IV. Cl. II. Part. N°. II.

Cette objection étoit ridicule, ſi la Grace ne manque jamais aux hommes, quelque aveuglés & quelque endurcis qu'ils puiſſent être; & l'Apôtre n'avoit qu'à répondre en un mot; que Dieu avoit juſte ſujet de ſe plaindre des pécheurs, parce qu'en quelque aveuglement & quelque endurciſſement qu'ils fuſſent, il leur donne toujours des graces ſuffiſantes pour éviter les péchés, voire même *plus qu'il ne leur en faut*, ſelon M. le Théologal. Qui ne s'étonnera, qu'une réponſe ſi aiſée à trouver, ſi claire & ſi convainquante, ne ſoit point venue dans l'eſprit de l'Apôtre? Non ſeulement il ne s'en ſert point; mais il ne répond que ce que S. Auguſtin a répondu ſi ſouvent depuis lui: " O homme! qui es-tu pour oſer ſeulement parler à Dieu? L'ouvrage, dit-il, à ſon ouvrier, pourquoi m'as-tu fait de cette ſorte? Le Potier n'a-t-il pas la puiſſance de faire, d'une même maſſe de terre, un vaſe d'honneur, & un vaſe d'ignominie? Ce qui ne veut dire autre choſe, ſinon, que tous les hommes étant engagés dans une maſſe corrompue, & une très-juſte damnation, il en peut faire ce qu'il veut; ſoit qu'il leur donne la Grace de bien vivre, par miſéricorde, ſoit qu'il la leur refuſe, par juſtice. Ce qui étant ainſi, qui peut trouver étrange, que ceux de qui Dieu retire ſa Grace, par un juſte jugement, demeurent dans la ſervitude du péché, & dans une malheureuſe néceſſité de faire le mal; puiſque c'eſt la Grace ſeule qui nous peut tirer de cette ſervitude, & nous donner la puiſſance de faire le bien?

Et ſi c'eſt l'une des plus grandes impiétés que de parler de la ſorte, comme prétend M. Habert, S. Auguſtin a été impie, lorſqu'il a dit (*g*): " que la lumiere de la vérité abandonne juſtement celui qui viole la loi de Dieu, & qu'ayant perdu cette lumiere, il devient aveugle, & qu'il eſt

(*f*) Hoc eſt enim dicere, quid de nobis fit querela, quod Deum offendamus malè vivendo, cum illius voluntati nemo poſſit reſiſtere, qui nos obduravit miſericordiam non præſtando? *Auguſt. Epiſt.* 105.

(*g*) Nec cogitat prævaricatorem legis quàm dignè lux deſerat veritatis, qua deſertus utique fit cœcus, & plus *neceſſe* eſt offendat, & cadendo vexetur, vexatuſque non ſurgat. *Libr. de Nat. & Gr. cap.* 2.

IV. Cl. II. Part. „ *néceſſaire* qu'il tombe, & qu'en tombant il ſe bleſſe, & qu'étant bleſſé, il „ ne ſe releve point".

N°. II. Il a été impie, lorſqu'il a dit (*h*): " que la nature humaine eſt remplie „ de péchés qui viennent de la *néceſſité* de l'ignorance & des paſſions, & „ qui ne ſont pas ſeulement péchés, mais auſſi peines des péchés ".

Il a été impie, lorſqu'il a dit (*i*): " que c'étoit une grande erreur de „ nier qu'il y ait *une néceſſité de pécher*, ou de ne pas reconnoître que cette „ néceſſité a été la peine du péché, qui a été commis ſans néceſſité ".

Il a été impie, lorſqu'il a dit (*l*): " que nous n'apprenons qu'avec „ grande peine, ce que nous devons faire, ou ne faire pas, & que ceux „ qui l'ignorent, trouvent dans cette ignorance *une néceſſité de pécher*, „ parce qu'il eſt néceſſaire que celui-là peche, qui agit ſans ſavoir ce qu'il „ doit faire, ou ce qu'il ne doit pas faire ".

S. Proſper a été impie, lorſqu'il a dit [*m*]: " que la malice de beaucoup „ d'hommes eſt ſemblable à celle des Démons, ſans qu'il y ait autre diffé- „ rence, ſinon, qu'il n'y a nulle eſpérance de retour pour les Démons, & „ que les hommes peuvent toujours revenir à Dieu, s'il lui plaît de leur „ faire miſéricorde ".

S. Bernard a été impie, lorſque, décrivant l'état malheureux d'un homme dans le péché, il dit [*n*]: " qu'il ne lui reſte aucun moyen d'en ſortir, „ parce que ſa volonté le rend inexcuſable, & qu'*une néceſſité de pécher* le „ rend incorrigible ".

M. le Théologal nous pardonnera, ſi nous aimons mieux être appellés *impies* avec ces grands Saints, que d'être loués par la bouche d'un homme qui trouve des impiétés dans la doctrine des Peres, & des vérités orthodoxes dans celle des Sémipélagiens, & ſi nous eſtimons plus ces belles paroles de M. d'Ypres, que toutes ſes injures & ſes invectives. " Que „ perſonne, *dit ce grand Evêque* [*o*], ne tienne pour ſuſpecte cette doc-

(*h*) Peccatis de ignorantiæ vel affectionum *neceſſitate* venientibus, quæ jam non ſolùm peccata, verùm etiam pœnæ ſunt peccatorum, plenum eſt genus humanum. *Idem. lib.* 1. *Oper. imp. in Jul. p.* 156.

(*i*) Multum erras qui vel *neceſſitatem* nullam putas eſſe peccandi, vel eam non intelligis illius peccati eſſe pœnam, quod nulla neceſſitate commiſſum eſt. *Ibid. p.* 155.

(*l*) Cogitare te exiſtimo quid appetendum, quid vitandum ſit in agenda vita quanto labore diſcatur. Qui autem neſciunt, ipſam boni appetendi malique vitandi ignorantiam patiuntur *peccandi neceſſitatem*. Neceſſe eſt enim ut peccet, qui neſciendo quid facere debeat, quid non debeat facere, facit. *Ibid.*

(*m*) Multorum hominum malitia talis eſt, qualis & Dæmonum. Sed hoc inter malos homines diſtat & Dæmones, quod hominibus etiam valde malis ſupereſt, ſi Deus miſereatur, reconciliatio: Dæmonibus autem nulla eſt in æternum ſervata converſio. *Proſp. ad Obj. 6. Vincent.*

(*n*) Nuſquam exitus miſero patet, quem & voluntas inexcuſabilem, & *neceſſitas* incorrigibilem facit. *Bern. ſermon.* 80. *in Cant.*

(*o*) Nemo doctrinam iſtam in Auguſtino exploratiſſimam, in veritate certiſſimam, in Scripturis, Catholicaque fide fundatiſſimam ſuſpectam habeat. Nemo miretur velut novam; nemo adverſus eam, velut duram, ſtomachetur. Vetitatis ejus Pelagianam hæreſim

„ trine, qui eſt très-certaine dans S. Auguſtin; très-conſtante dans la vé- IV. Cl.
„ rité, & très-puiſſamment établie par les Ecritures, & par la Tradition de II. Part.
„ la foi catholique: que perſonne n'en ſoit frappé comme d'une doctrine N°. II.
„ nouvelle, & inouie: que perſonne ne s'irrite contre elle, comme contre une
„ doctrine dure & ſévere. Sa certitude & ſa vérité ont terraſſé l'héréſie pé-
„ lagienne; & il eſt impoſſible de vaincre Julien, Céleſte & Pélage, que
„ par ſes forces & par ſes armes. Son Antiquité ayant commencé avec
„ l'Egliſe, a donné, de ſiecle en ſiecle, à tous les Saints, la victoire contre
„ le péché; & ayant briſé toutes les chaînes de leurs paſſions, les a rendus
„ libres pour faire le bien. Sa dureté prétendue, ſi ce n'eſt point faire in-
„ jure à la vérité, que de dire qu'elle eſt dure, a rendu véritablement hum-
„ bles tous les Élus. La bonté de Dieu eſt infinie; mais la ſévérité de ſes
„ jugements eſt très-cachée, & très-incompréhenſible. Pourquoi donc
„ nous étonnons-nous? Pourquoi nous fâchons-nous? Pourquoi nous
„ mettons-nous en colere contre la vérité? C'eſt nous-mêmes qui avons
„ irrité Dieu contre nous, & qui, nous laiſſant vaincre par notre péché,
„ nous ſommes jetés dans cette malheureuſe ſervitude, qui eſt le ſupplice
„ très-juſte de notre crime: car, comme dit excellemment S. Auguſtin,
„ l'homme, par ſa ſeule volonté, s'eſt réduit en cette *néceſſité funeſte*, dont
„ il ne peut ſe dégager maintenant par ſa ſeule volonté. C'eſt pourquoi,
„ ſuivant l'avis de ce grand Maître, nous ne devons ni murmurer contre
„ Dieu, ni diſputer contre une vérité très-claire; mais ſeulement implorer
„ ſa miſéricorde, & le prier qu'il nous délivre d'une peine que nous avons
„ ſi juſtement méritée ".

fregit, & extinxit, ſine qua Julianum, Cæleſtium ac Pelagium impoſſibile eſt ſuperari. Antiquitas ejus omnes Sanctos ab Eccleſia condita peccati victores, & à cupiditatum vinculis ad bonum liberos fecit. Durities ejus, ſi tamen veritas ulla dura dici debet, omnes electos veraciter humiles reddidit. Bonitas Dei maxima eſt, ſed ſeveritas judiciorum ejus profundiſſima. Quid miramur? Quid ſtomachamur, & ad veritatem frendimus? Nos ipſi iracundiam ejus provocavimus, & peccato victi ſupplicium juſtiſſimum peccati ſervitutem accerſivimus. Nam, ut optimè Auguſtinus dicit: Sola hominis voluntate factum eſt, ut ad iſtam *neceſſitatem* veniret, quam ſola hominis voluntas ſuperare non poſſet. Quapropter ſaluberrimè hac de re ſanctiſſimus Doctor conſulit, neque adverſus Deum murmurare, neque contra rem manifeſtiſſimam diſputare, ſed pro pœna noſtra illius miſericordiam quærere & orare debemus. *Janſen. de ſtatu Nat. lapſ. lib. 3, cap. 12.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

III. Sermon. Article XLIII.

Il n'y en a pas un qui ne puiſſe éviter le péché. C'eſt pourquoi S. Auguſtin a dit au Livre troiſieme de Libero Arbitrio : non eſt peccatum, cum neceſſitas eſt, ut cedatur peccato.

Réponse.

Celui qui accuſe un auſſi grand Diſciple de S. Auguſtin, comme a été M. l'Evêque d'Ypres, ne doit pas ignorer, ou ne doit pas diſſimuler, s'il le ſait, que S. Auguſtin a expliqué lui-même, en pluſieurs endroits, cette maxime ; *qu'on ne peche point, lorſqu'il y a néceſſité de pécher.* Car il dit clairement dans la revue de ſes ouvrages, & dans ſes derniers livres contre Julien ; " que (*p*) cela ne ſe doit entendre que du péché qui n'eſt point la „ peine d'un autre péché, tel qu'a été le péché d'Adam, duquel il s'agiſſoit „ dans ces Livres du Libre Arbitre ; parce que, diſputant contre les Ma- „ nichéens, il étoit néceſſaire de rechercher, qu'elle avoit été la premiere „ origine du péché ".

C'eſt la réponſe que S. Auguſtin a faite à Pélagius, qui a voulu abuſer de ce paſſage, ainſi que fait M. Habert, & qu'il confirme par les paroles mêmes de ce troiſieme livre du Libre Arbitre. Car, après avoir dit, qu'il n'y a point de péché, lorſqu'on ne peut réſiſter au péché, il ajoute : [*q*] " Il y a même des actions, qui ont été faites par ignorance, que l'on con- „ damne, & que l'on juge devoir être corrigées. On en condamne même „ qui ont été faites par néceſſité ; lorſque l'homme, voulant faire le bien, „ ne le peut faire : mais, tout cela ne ſe trouve que dans des hommes qui „ viennent d'une race & d'une tige condamnée à la mort ; car ſi c'étoit „ là l'état de la nature, & non pas du ſupplice de l'homme, toutes ces „ choſes ne pourroient être péché. *Et un peu plus bas :* [*r*] de ce que „ l'homme approuve le faux pour le vrai, & qu'il ſe trompe malgré lui, „ & qu'étant emporté par la violence de ſes paſſions, il ne peut réſiſter „ à ſa

(*p*) Poteſt videri falſa hæc definitio : ſed ſi diligenter diſcutiatur, invenietur eſſe veriſſima. Peccatum quippe illud cogitandum eſt, quod tantummodò peccatum eſt, non quod etiam pœna peccati. *Aug. lib.* 1. *Retract. c.* 13.

(*q*) Et tamen per ignorantiam facta quædam improbantur & corrigenda judicantur. Sunt etiam neceſſitate facta improbanda, ubi vult homo rectè facere & non poteſt. Sed hæc omnia hominum ſunt voces ex illa mortis damnatione venientium. Nam ſi non eſt iſta pœna hominis ſed natura, nulla iſta peccata ſunt. *Aug. lib.* 3. *de lib. Arb. cap.* 18.

(*r*) Approbare falſa pro veris ut erret invitus, & reſiſtente atque torquente dolore carnalis vinculi, non poſſe à libidinoſis operibus temperare, non eſt natura inſtituti hominis, ſed pœna damnati. *Ibid.*

„ à ſa concupiſcence, & tombe dans des actions déréglées, ce n'eſt pas „ l'état de l'homme dans lequel Dieu l'a créé, mais du ſupplice auquel il „ l'a condamné après ſa révolte. "

Et Julien, à l'exemple de ſon Maître, ayant objecté à S. Auguſtin une définition du péché, qu'il avoit autrefois donnée dans le Livre des deux Ames, qui revient à la maxime dont a parlé M. le Théologal; ſavoir: [s] " que le péché eſt proprement une volonté d'acquérir ou de retenir „ ce que la juſtice défend, & dont il eſt libre de s'abſtenir. Cette défini- „ tion, *dit-il*, ne convient qu'au péché, qui eſt ſimplement péché, & „ non pas à celui qui eſt auſſi peine du péché. Car, s'agiſſant en cet endroit „ de rechercher l'origine du mal; c'eſt de cette premiere ſorte de péché, „ qu'il étoit néceſſaire de parler, tel qu'a été celui qui a été commis par „ le premier homme avant tous les hommes. Apprenez donc, qu'il faut „ diſtinguer trois choſes: ce qui eſt ſimplement péché; ce qui eſt peine „ du péché, & ce qui eſt l'un & l'autre; c'eſt-à-dire, qui eſt tellement „ péché, qu'il ſoit auſſi peine du péché. Notre définition, par laquelle „ nous avons dit, que le péché eſt la volonté de faire ce que la juſtice „ défend, & dont il eſt libre de s'abſtenir, ne convient qu'à ce qui eſt „ ſimplement péché, & non point à ce qui eſt peine du péché, ou à ce „ qui eſt l'un & l'autre. Que ſi nous cherchons des exemples de ces trois „ eſpeces; la premiere nous paroît clairement dans le péché d'Adam; la „ ſeconde, dans le ſupplice de celui qui eſt puni pour ſon crime, comme „ lorſque l'on fait mourir un criminel; la troiſieme, où le péché ſe ren- „ contre avec la peine du péché, en celui qui dit, je fais le mal que „ je ne veux pas. C'eſt à cette troiſieme eſpece que ſe rapportent tous les

[s] Peccatum eſt voluntas rertinendi vel conſequendi quod juſtitia vetat, & unde liberum eſt abſtinere. Hic peccatum definitum eſt, quod tantummodò peccatum eſt, non quod etiam pœna peccati. De hoc quippe agendum fuit, quando mali origo quærebatur, quale commiſſum eſt à primo homine ante omnes homines malum. Ac per hoc, ſic tria iſta diſcernas; & ſcias, aliud eſſe peccatum, aliud pœnam peccati, aliud utrumque, id eſt, ita peccatum, ut ipſum etiam ſit pœna peccati. Intelligis quid horum trium pertineat ad illam definitionem ubi voluntas eſt agendi quod juſtitia vetat, & unde liberum eſt abſtinere. Peccatum namque iſto modo definitum eſt, non pœna peccati, non utrumque. Horum ſane trium generum ſi requirantur exempla, primi generis in Adam ſine ullo modo quæſtionis occurrit. Secundi autem generis ubi tantummodo eſt pœna peccati, exemplum in eo malo eſt, quod quis ex nulla parte agit, ſed tantummodo patitur, velut cum pro ſuo ſcelere, qui peccavit, occiditur. Tertii verò generis, ubi peccatum ipſum eſt & pœna peccati, poteſt intelligi in eo qui dicit: quod nolo malum hoc ago. Ad hoc pertinent etiam omnia, quæ per ignorantiam cum aguntur, mala non putantur, vel etiam putantur bona. Cœcitas enim cordis ſi peccatum non eſſet, injuſtè argueretur. Arguitur autem juſtè ubi dicitur: Phariſæe cœce. Eademque rurſus cœcitas ſi peccati pœna non eſſet, non diceretur: excœcavit enim illos malitia illorum: quod ſi de Dei judicio non veniret non legeremus: Obſcurentur oculi eorum ne videant. Quis porrò volens cœcus eſt corde, cum nemo velit cœcus eſſe vel corpore? *Auguſt. lib. 1. Oper. imperf.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ péchés qui ſe commettent par ignorance : lorſqu'on fait le mal, ſans croire „ qu'il ſoit mal, ou croyant même que ce ſoit un bien. Car ſi l'aveuglement „ du cœur n'étoit pas péché, on le reprocheroit aux hommes injuſtement. „ Et néanmoins l'Ecriture le leur reproche, en diſant, Phariſien aveugle. „ Si ce même aveuglement n'étoit pas peine du péché, l'Evangile ne diroit „ pas que leur propre malice les a aveuglés ; & ſi cet aveuglement n'étoit „ pas envoyé par un juſte jugement de Dieu, David ne diroit pas, que „ leurs yeux s'obſcurciſſent, afin qu'ils ne voient point. Or qui eſt celui, „ qui, de ſon propre choix, voulût être aveugle du cœur, puiſque per- „ ſonne ne veut être aveugle du corps ? ".

J'ai voulu rapporter ici toute cette ſuite des paroles de S. Auguſtin, pour faire voir combien M. le Théologal témoigne entendre peu les maximes de ce Pere, les prenant en des ſens auxquels lui-même a déclaré qu'elles ne ſe devoient pas entendre. Car tout ce que nous en avons dit, montre clairement ; que la parole que M. Habert a alléguée, *qu'il ne peut y avoir de péché, lorſqu'il y a néceſſité de pécher*, n'eſt véritable qu'à l'égard du premier péché, qui n'eſt point peine d'un autre péché ; mais que, pour ce qui eſt des péchés, tels que ſont ceux des aveuglés & des endurcis, ils ne laiſſent pas d'être péchés, quoiqu'ils ſoient néceſſaires, comme S. Auguſtin dit tant de fois.

Mais cette doctrine ſainte ne ſurprendroit pas tant M. le Théologal, s'il avoit bien conçu les plaies profondes que le péché a imprimées dans toute la nature humaine, & la très-juſte damnation à laquelle le premier homme a engagé tous les hommes par ſa révolte. Et ſi la paſſion qu'il avoit contre M. d'Ypres, ne lui eût point préoccupé l'eſprit, il lui eût été aiſé d'apprendre cette importante vérité, par l'inſtruction ſeule que l'Egliſe lui en donnoit, le jour même de ſon Sermon, qui étoit le Dimanche de la Septuagéſime, auquel elle propoſe à tous ſes enfants, dans ſon Office, ces belles paroles du Manuel de S. Auguſtin. [t] " Tel étoit, „ *dit-il*, l'état des choſes. Toute la maſſe du genre humain, qui avoit „ été condamnée, ſe plongeoit, & comme ſe rouloit dans ſes maux, & „ ſe précipitoit des uns dans les autres ; & étant jointe avec les Anges „ rebelles, elle portoit la peine très-juſte de ſa déſobéiſſance criminelle. „ Car on doit rapporter *à la juſte colere de Dieu*, tout ce que les méchants „ font volontairement, par une paſſion aveugle & déréglée, *& tout ce „ qu'ils ſouffrent involontairement par des peines ou viſibles, ou inviſibles.* "

[t] Ita ergo res ſe habebant. Jacebat in malis, vel etiam volvebatur, & de malis in mala præcipitabatur totius humani generis maſſa damnata, & adjuncta parti eorum qui peccaverunt Angelorum, luebat impiæ deſertionis dignißimas pœnas. Ad iram quippe Dei pertinet juſtam, quidquid cœcâ & indomitâ concupiſcentiâ faciunt libenter mali, & quidquid manifeſtis opertiſque pœnis patiuntur inviti. *Aug. in Enchyr. cap.* 26.

IV. Cl. H. Part. N°. II.

CHAPITRE IX.

Que M. Habert ſe ſert, pour autoriſer ſa fauſſe doctrine, d'un Anathême de Fauſte, qui a été fait par ce Sémipélagien, contre la Prédeſtination gratuite, qui eſt claire dans les Ecritures, & dont les Peres ne parlent point comme d'une opinion, mais comme d'une doctrine de foi.

III. Sermon. Article XLIV.

Le Concile d'Arles condamne cette impoſture. Si quis dixerit vas contumeliæ fieri non poſſe vas honoris, anathema ſit.

Réponse.

M. Habert ſe rendra-t-il toujours Diſciple, & protecteur de Fauſte? Combattra-t-il toujours les véritables Conciles par un faux Concile? Et lancera-t-il toujours des foudres & des anathêmes, qui paroiſſent terribles aux yeux du peuple, & ridicules à ceux qui ont quelque intelligence de ces matieres? Mais il devoit au moins les conſidérer avec plus d'attention, avant que de s'en ſervir, & les alléguer plus à propos qu'il ne fait en cet endroit: car cet anathême de Fauſte, contre ceux qui diſent, *qu'un vaſe d'ignominie ne peut devenir vaſe d'honneur*, ne regarde point particuliérement les aveuglés & les endurcis, ſur le ſujet deſquels M. Habert le rapporte; mais a été fait par ce Sémipélagien contre la prédeſtination gratuite; étant viſible qu'il a voulu condamner par-là S. Auguſtin & les autres défenſeurs de la Grace, qui enſeignent, après S. Paul, que Dieu, par un arrêt éternel & immuable, a fait, de la même maſſe corrompue des hommes, les uns vaſes d'honneur, & les autres vaſes d'ignominie. C'eſt pourquoi Fauſte a fait la même choſe par cet anathême, que Lucide, qu'il avoit rempli de ſes erreurs, a fait dans ſa Lettre, qui eſt jointe à celle de Fauſte, & qui n'eſt pas moins remplie de Sémipélagianiſmes, lorſqu'il condamne comme impie cette propoſition; que les uns ſont deſtinés à la mort, & les autres prédeſtinés à la vie. Et comme ces deux Lettres, de Fauſte & de Lucide, contiennent en abrégé toute la doctrine des deux Livres que Fauſte a compoſés, *de la Grace*, & *du libre Arbitre*; il y a auſſi dans ces Livres un Chapitre exprès, pour confirmer ces anathêmes, & tous les Anciens ont remarqué, que ces Livres ont été faits principalement contre la doctrine de la Prédeſtination gratuite. *Anathematizamus libros Fauſti*; dit Pierre Diacre, *quos contra Prædeſtinationis ſententiam ſcriptos eſſe non dubium eſt.* De Incar. & Gr. D. N. I. Civ. ult.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Et ce qui fait voir encore plus clairement, que cette plainte de Fauſte, contre ceux qui diſent, *qu'un vaſe de colere, ne peut devenir vaſe d'honneur*, regarde la Prédeſtination gratuite, c'eſt que nous voyons dans S. Proſper, la même plainte des premiers Sémipélagiens, contre la même doctrine, conçue en même termes : [a] « La raiſon principale, *dit-il*, qui » a jetté ces perſonnes dans cette opinion qu'ils ont de la Grace, c'eſt » qu'ils ont vu, que, s'ils reconnoiſſoient qu'elle prévient tous nos mérites, » & que nous n'en pouvons avoir d'autres que ceux qu'elle nous donne, » ils ſeroient obligés de reconnoître en même temps, que Dieu, ſelon le » Décret éternel de ſa volonté, par un jugement ſecret qu'il exerce ſur » les hommes, & qui paroît enſuite par des effets viſibles, fait les uns » vaſes d'honneur, & les autres vaſes d'ignominie ; parce que perſonne » n'eſt juſtifié que par la Grace, & que tous naiſſent dans le péché. Mais » ils ne peuvent ſe réſoudre à accorder cette vérité : ils craignent d'avouer, » que c'eſt la Grace qui fait le mérite des Saints, & que le nombre des » Élus, que Dieu a arrêté dans ſa Prédeſtination éternelle, ne peut ni croître, » ni diminuer. »

Il eſt donc clair, que Fauſte n'a fait autre choſe, par l'anathême de ſa Lettre, que renouveller la plainte ancienne des premiers Maîtres de ſon erreur ; & M. le Théologal ne l'a pu rapporter en chaire, contre M. d'Ypres, qu'en jugeant digne d'anathême la doctrine de la Prédeſtination gratuite ; c'eſt-à-dire, la doctrine de l'Evangile, des Apôtres, & des Peres, *& la foi de l'Egliſe Catholique*, comme l'appelle avec raiſon le Cardinal Bellarmin.

Car n'eſt-ce pas ce que le Fils de Dieu nous a voulu apprendre dans l'Evangile, lorſqu'il a dit : *Que la volonté de ſon Pere, qui l'a envoyé, eſt, qu'il ne perde aucun de tous ceux qu'il lui a donnés ;* c'eſt-à-dire, comme S. Auguſtin l'explique excellemment, ceux qui ſont prédeſtinés à la vie éternelle. *Hi ergo Chriſto intelliguntur dari qui ordinati ſunt in vitam æternam.* [b] *C'eſt pourquoi*, ajoute ce Pere, *nul de ceux-là ne périt, parce qu'ils ont été donnés à Jeſus Chriſt, afin qu'ils ne périſſent point, mais qu'ils euſſent la vie éternelle.*

Joan. cap. 6. v. 39.

De Corr. & Gr. cap. 9.

[a] In iſtam verò talis gratiæ prædicationem, hi quorum contradictione offendimur, cùm prius meliora ſentirent ideo ſe vel maximè contulerunt, quia ſi profiterentur ab ea omnia bona merita prævenirj, & ab ipſa, ut poſſint eſſe, donari, neceſſitate concederent, Deum ſecundum propoſitum & conſilium voluntatis ſuæ occulto judicio & opere manifeſto aliud vas condere in honorem, aliud in contumeliam : quia nemo niſi per gratiam juſtificatur, & nemo niſi in prævaricatione naſcitur. Sed refugium iſtud fateri, divinoque aſcribere operi Sanctorum merita formidant, nec acquieſcunt prædeſtinatum electorum numerum nec augeri, poſſe, nec minui. *Proſp. in epiſt. ad Auguſt.*

[b] Ac per hoc, nullus eorum ex bono in malum mutatus finit hanc vitam ; quoniam ſic eſt ordinatus, & ideo Chriſto datus, ut non pereat, ſed habeat vitam æternam.

« Vous ne croyez pas, *dit le même Sauveur aux Juifs*, parce que IV. Cl.
» vous n'êtes pas du nombre de mes brebis. Mes brebis entendent ma II. Part.
» voix, & je les connois, & elles me ſuivent, & je leur donne la vie N°. II.
» éternelle, & elles ne périront jamais, & nul ne les ravira de ma main. Joan. cap.
» [c] Ce que mon Pere m'a donné eſt plus grand que toutes choſes; & per- 10. v. 26,
» ſonne ne le peut ravir des mains de mon Pere. » c. 27. &c.

N'eſt-ce pas encore, pour paſſer beaucoup d'autres lieux, ce que Jeſus Chriſt a marqué, lorſqu'il a dit à ſes Apôtres: « qu'ils ne devoient point Luc. cap.
» craindre, parce qu'il avoit plu à leur Pere de leur donner le Royaume, 11. v. 32.
» & que ce n'étoit pas eux qui l'avoient élu, mais lui qui les avoit élus », Joan. cap.
15. v. 16.

N'eſt-ce pas le ſecret que l'Apôtre bien-aimé (*d*) *avoit puiſé de la poitrine du Sauveur*, comme dit S. Auguſtin, lorſqu'il dit, en parlant de ceux qui avoient quitté l'Egliſe: « Ils ſont ſortis d'avec nous, parce qu'ils
» n'étoient pas d'entre nous: car s'ils euſſent été d'entre nous, ils fuſſent
» demeurés avec nous. (*e*) Que veulent dire ces paroles, *ils n'étoient*
» *pas d'entre nous*, dit S. Auguſtin? N'avoient-ils pas été créés de Dieu,
» appellés, juſtifiés, renouvellés, auſſi-bien que les autres? Mais l'Apô-
» tre auroit facilement répondu à cette demande: il eſt vrai, que, ſelon
» toutes ces choſes, ils étoient d'entre nous; mais ils n'étoient pas d'en-
» tre nous ſelon un autre diſcernement, *parce qu'ils n'étoient pas appellés*
» *ſelon le décret de Dieu*: ils n'étoient pas élus en Jeſus Chriſt avant la créa-
» tion du monde; ils n'avoient pas acquis en lui le droit à l'héritage
» céleſte; ils n'étoient pas prédeſtinés par l'arrêt de celui qui fait toutes cho-
» ſes ſelon ſa volonté; car ſi cela eût été, ils euſſent été d'entr'eux, &
» ils fuſſent demeurés infailliblement avec eux ».

N'eſt-ce pas le Myſtere que S. Paul découvre dans ſes Epîtres, plus que pas un des Apôtres, lorſqu'il dit: *que les reſtes d'Iſraël ont été ſau-* Rom. cap.
vés ſelon l'élection de la Grace? Et pour faire voir que Dieu n'avoit eu 11. v. 5.
égard en cela qu'à ſa ſeule volonté, & non point à leurs bonnes œuvres, il ajoute auſſi-tôt: *que ſi c'eſt par Grace, ce n'eſt point par leurs œu-* Ibid. v. 6.
vres, autrement la grace ne ſeroit plus grace.

[c] D'autres liſent ſelon le Grec: Mon Pere, qui me les a données, eſt plus grand que toutes choſes.

[d] Qui de pectore Domini biberat hoc ſecretum. *Auguſt. de Dono Perſ. cap.* 8. 1. *Joan. c.* 21. *v.* 19.

[e] Quid eſt, quæſo non erant ex nobis? Nonne utrique à Deo creati, utrique vocati, & vocantem ſecuti, utrique ex impiis juſtificati, & per lavacrum regenerationis utrique renovati? Sed ſi hoc audiret ille qui ſciebat procul dubio quod dicebat reſpondere poſſet, & dicere: vera ſunt hæc, ſecundum hæc omnia ex nobis erant, veruntamen ſecundum aliam quamdam diſcretionem non erant ex nobis, quia non erant ſecundum propoſitum vocati; non erant in Chriſto electi ante conſtitutionem mundi; non erant in eo ſortem conſecuti: non erant prædeſtinati ſecundum propoſitum ejus qui univerſa operatur. Nam ſi hoc eſſent, ex illis eſſent, & cum illis ſine dubitatione manſiſſent. *Aug. de Dono Perſev. cap.* 8.

IV. Cl. II. Part. N°. II. Eph. cap. 1, v. 4. Ibid. v. 5.

N'eſt-ce pas ce qui lui fait dire : *que Dieu nous a élus en Jeſus Chriſt avant la création du monde, afin que nous fuſſions ſaints & ſans tache ;* (*f*) *non parce que nous étions ſaints, mais afin que nous le fuſſions*, comme remarque ſouvent S. Auguſtin. Et c'eſt pourquoi l'Apôtre ajoute; *lequel nous a prédeſtinés à l'adoption des enfants par Jeſus Chriſt, ſelon le bon plaiſir de ſa volonté, en la louange de la gloire de ſa grace;* c'eſt-à-dire, afin qu'on donnât la gloire du ſalut des élus à ſa grace, qui les a ſauvés.

Et enfin, n'eſt-ce pas ce qu'il témoigne encore plus clairement dans le chapitre IX. de l'Epître aux Romains, qui eſt toute ſur ce ſujet, lorſque pour convaincre les hommes de cette prédeſtination gratuite, & qui ne dépend point des œuvres, mais de la ſeule volonté de Dieu, il ſe ſert de l'exemple de ces deux freres, qui étant entiérement ſemblables dans toutes les qualités de leur naiſſance, *& n'ayant encore fait ni bien ni mal;* ont été néanmoins tellement ſéparés *par l'élection de la volonté de Dieu*, que non ſeulement il fut dit, *que le plus grand ſeroit aſſujetti au plus jeune;* mais même ; *que Dieu a aimé Jacob, & qu'il a haï Eſaü?* (*g*) « Et ce „ ſeroit une folie, *comme dit S. Auguſtin*, de croire, que ce diſcernement „ ait été fondé ſur les actions différentes que Dieu prévoyoit qu'ils devoient „ faire ; puiſqu'il eût été aiſé à l'Apôtre de dire, que Dieu les avoit diſ- „ cernés, de la ſorte, non à cauſe de leurs actions préſentes, mais à cauſe „ de celles qu'ils devoient faire, *& de répondre ainſi très-aiſément à cette ob- „ jection qu'il ſe propoſe enſuite.* (*h*) Que dirons-nous donc? Y a-t-il en „ Dieu quelque injuſtice? Non certes. Mais pourquoi, *dit S. Auguſtin?* „ Eſt-ce qu'il prévoyoit les actions de ces deux freres? Non certes, ce „ n'eſt point pour cela: mais c'eſt pour vérifier la parole qui a été dite „ à Moyſe; miſerebor cujus miſereor, & miſericordiam præſtabo cujus „ miſerebor ».

Et, pour étouffer toutes les penſées charnelles des hommes, S. Paul ne rend autre raiſon de cette conduite de Dieu, ſi différente ſur les élus & ſur les réprouvés, ſinon celle que Fauſte a jugé digne d'anathême; *que le Potier a la puiſſance de faire, de la même maſſe de terre, un vaſe d'honneur, & un vaſe d'ignominie;* c'eſt-à-dire, que, de la même maſſe cor-

[*f*] Non quia futuri eramus, ſed ut eſſemus ſancti. *Aug. de Prad. Sanct.* c 18.

[*g*] Propter quod profectò deſipitis, qui, dicente Veritate: Non ex operibus, ſed ex vocante dictum eſt, vos dicitis: Ex futuris operibus quæ Deus facturum illum eſſe præſciebat, Jacob fuiſſe dilectum: atque ita contradicitis Apoſtolo dicenti: Non ex operibus; quaſi non poſſet dicere: Non ex præſentibus, ſed ex futuris operibus. *Auguſt. lib. 2. ad Bonifac. 7.*

[*h*] Quid ergo dicemus? Numquid iniquitas apud Deum? Abſit. *Rom. 19. v. 14.* Sed quare, Abſit? An propter opera quæ futura præſciebat amborum? Imo & hoc abſit. Moyſes enim dicit: Miſerebor cujus miſertus ero, & miſericordiam præſtabo, cui miſericors fuero. *Aug. Epiſt. 105.*

rompue de la nature humaine, Dieu fait les uns vaſes d'honneur ſans qu'ils le méritent, par une pure faveur de ſa miſéricorde, & les autres vaſes d'ignominie, comme ils le méritent, par une juſte vengeance de ſa colere. IV, Cl. II. Part. N°. II.

Que ſi nous voulons maintenant paſſer aux Peres, il ſuffit de dire ce qu'aſſure le Cardinal Bellarmin: (*i*) « Qu'encore que cette queſtion n'ait » pas été traitée exactement par ceux qui ont précédé l'héréſie pélagienne, » il eſt conſtant néanmoins, que tous ceux, qui, depuis le temps qu'elle » a paru, ſe ſont rendus illuſtres dans l'Egliſe par leur ſainteté, ont enſeigné très-clairement cette opinion de la prédeſtination gratuite. Et, » ce qui eſt de plus, c'eſt (*qu'ainſi que remarque le même Cardinal*) ils » ne l'ont pas enſeignée comme une opinion particuliere: mais comme » un article de foi, & en condamnant l'opinion contraire comme une » erreur pélagienne ».

En effet, S. Auguſtin ayant expliqué fort au long la prédeſtination gratuite, dans les deux livres qu'il a faits ſur ce ſujet, à S. Proſper & à Hilaire, & l'ayant définie; (*l*) « l'Acte éternel, par lequel Dieu prévoit & prépare les » moyens & les graces par leſquelles il ſauve très-infailliblement tous ceux » qui ſont ſauvés, en laiſſant les autres, par un jugement très-juſte, dans la » maſſe de perdition, *il ſoutient*, (*m*) que l'Egliſe de Jeſus Chriſt n'a jamais » été ſans la foi de cette prédeſtination, laquelle, pour lors, elle étoit obligée de défendre avec un nouveau ſoin, & une vigilance particuliere, » à cauſe des nouveaux Hérétiques qui l'attaquoient ». Et, ſur ce qu'on lui objectoit, que quelques Peres ne l'avoient pas tenue comme lui, après avoir montré de quelle maniere on les pouvoit expliquer, il ajoute, par une réponſe générale à tout ce qu'on pourroit tirer de leurs Ecrits contre ſon opinion: [*n*] *je ſuis aſſuré*, dit-il, *que perſonne n'a jamais pu parler qu'avec erreur contre cette prédeſtination, que nous défendons par les Ecritures Saintes.* Ce témoignage de ce Pere ſeul devroit ſuffire; puiſqu'en cette matiere, on doit écouter S. Auguſtin, non comme un Docteur particu-

[*i*] Secundo loco probari poteſt veritas Prædeſtinationis gratuitæ ex Traditione Eccleſiaſtica. Nam quamvis ante exortam hæreſim Pelagianam veteres Patres quæſtionem iſtam non adeò accuratè tractaverint, &c. Cæterum poſt illam hæreſim exortam omnes omninò qui ſanctitatis nomine in Eccleſia claruerunt hanc ipſam ſententiam apertiſſimè docuerunt. Neque ſolum ſancti iſti Patres hoc affirmant, ſed antiquiores & doctiores ex ipſis quos cæteri poſtea ſecuti ſunt, ad fidem Catholicam hanc ſententiam pertinere tradunt, & contrariam ad Pelagianos rejiciunt. *Bellarm. lib. 2. de grat. & l. Arb. c. 11.*

[*l*] Hæc Prædeſtinatio Sanctorum nihil aliud eſt, quam Præſcientia ſcilicet, & præparatio beneficiorum Dei, quibus certiſſimè liberantur, quicumque liberantur. Cæteri autem ubi niſi in maſſa perditionis juſto divino judicio relinquuntur? *Aug. de Dono Perſev. cap. 14.*

[*m*] Prædeſtinationis hujus fidem quæ contra novos hæreticos nova ſollicitudine nunc defenditur, nunquam Eccleſia Chriſti non habuit. *Ibid. cap. 35.*

[*n*] Hoc ſcio, contra iſtam Prædeſtinationem, quam ſecundum Scripturas defendimus, nemînem niſi errando diſputare potuiſſe. *Ib. c. 18.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

lier, mais comme *la voix & l'organe de toute l'Egliſe*, ainſi qu'a remarqué excellemment M. le Cardinal du Perron: néanmoins, pour ruiner encore davantage le faux Concile que M. Habert allegue, voyons de quelle ſorte les autres Peres aſſurent cette vérité.

S. Proſper rapporte comme la ſource & l'origine de toutes les erreurs des Sémipélagiens, l'oppoſition qu'ils ont faite à cette doctrine; « La raiſon, [o] *dit-il*, pourquoi il y en a quelques-uns qui ne peuvent ſe réſoudre à reconnoître la vérité de cette Grace, c'eſt qu'ils craignent, que, s'ils la reconnoiſſent telle que l'Ecriture Sainte nous la repréſente, & qu'elle ſe fait elle-même connoître par ſes effets, ils ne ſoient obligés d'avouer en même temps, que de tous les hommes qui ſont nés, & qui doivent naître dans tous les ſiecles, Dieu en a choiſi un certain nombre pour en compoſer ce peuple qu'il a prédeſtiné à la vie éternelle, & qu'il a élu en l'appellant, ſelon l'arrêt de ſa volonté; qui eſt une vérité qu'on ne peut combattre qu'avec la même impiété par laquelle on s'oppoſeroit à la Grace ».

S. Fulgence, dans le Livre de la foi, qu'il a écrit à Pierre Diacre, lui propoſe cette doctrine comme un article indubitable de la foi, qu'il avoit entrepris de lui expliquer. « Croyez fermement, *dit-il* [p], & comme une maxime indubitable, que tous ceux dont Dieu a fait des vaſes de miſéricorde, par une bonté toute gratuite, ont été prédeſtinés de Dieu avant la création, pour être adoptés au nombre de ſes enfants; & qu'aucun de ceux qu'il a prédeſtinés au Royaume du ciel ne peut périr; comme au contraire, aucun de ceux qu'il n'a point prédeſtinés à la vie, ne peut être ſauvé en aucune ſorte.

Pierre Diacre, écrivant aux Evêques d'Afrique, au nom de l'Egliſe d'Orient, rapporte pour cauſe de l'anathême qu'il prononce contre les Livres de Fauſte, qu'ils avoient été faits contre la doctrine de la Prédeſtination. « Nous anathématiſons, *dit-il*, (q) Pélagius, Céleſtius, & Julien

[o] Ab hac autem confeſſione gratiæ Dei, ideo quidam reſiliunt, ne cum eam talem confeſſi fuerint, qualis divino eloquio prædicatur, & qualis opere ſuæ poteſtatis agnoſcitur, etiam hoc neceſſe habeant confiteri, quod ex omni numero hominum per ſæcula cuncta natorum, certus apud Deum, definituſque ſit numerus prædeſtinati in vitam æternam populi, & ſecundum propoſitum Dei vocantis electi. *Quod quidem tam impium eſt negari, quam ipſi gratiæ contraire Proſp. in epiſt. ad Ruff.*

[p] Firmiſſimè tene, & nullatenus dubites, omnes quos vaſa miſericordiæ gratuita bonitate Deus fecit ante conſtitutionem mundi in adoptionem filiorum Dei, prædeſtinatos à Deo, neque perire poſſe aliquem eorum quos Deus prædeſtinavit ad regnum cœlorum: nec quemquam eorum quos non prædeſtinavit ad vitam, ulla ratione poſſe ſalvari. *Fulg. de Fide ad Petr. cap.* 3.

[q] Anathematizamus Pelagium Celeſtium, ſimulque etiam Julianum Elanenſem, & qui illis ſimilia ſapiunt, præcipuè Libros Fauſti Galliarum Epiſcopi, qui de Monaſterio Lirinenſi profectus eſt, quos *contra prædeſtinationis ſententiam* ſcriptos eſſe non dubium eſt. *Petr. Diac. de Int. & Gr. c. ult.*

„ lien, & tous ceux qui ſont dans les mêmes ſentiments, & principale- IV. Cl.
„ ment les Livres de Fauſte, Evêque de France, qui a été tiré du Mo- II. Part.
„ naſtere de Lerins, que l'on ſait certainement avoir été écrits *contre la* N°. II.
„ *vérité de la Prédeſtination* ". Le même Pierre Diacre aſſure, que ce ſentiment étoit celui de toute l'Egliſe d'Orient, (*r*) " & le confirme par une „ priere de S. Baſile, dont preſque tout l'Orient ſe ſervoit au ſacrifice de „ la Meſſe: Seigneur, donnez-nous force & protection. Rendez bons ceux „ qui ſont méchants; conſervez les bons dans leur bonté: car vous pou- „ vez tout, & nul ne peut s'oppoſer à vous: vous ſauvez lorſque vous „ voulez, & perſonne ne peut s'oppoſer à votre volonté.

Mais, pour paſſer ce que les autres Peres ont écrit ſur ce ſujet, voyons maintenant ce qu'en ont dit les Conciles.

Celui de Sardaigne, dont nous avons déja parlé pluſieurs fois, ſoutient, que c'eſt combattre la foi apoſtolique, que de diſputer contre la Prédeſtination. " C'eſt, *dit-il* [*s*], une extrême opiniâtreté, puiſque perſonne ne peut „ s'oppoſer aux paroles de l'Apôtre, qui témoigne ſi clairement, que, non „ ſeulement les Saints, mais Jeſus Chriſt même a été prédeſtiné. Et ainſi, „ celui qui ne reconnoît pas que Jeſus Chriſt & les Saints ont été prédeſtinés, „ combat la foi apoſtolique par ſon erreur ". Ce qui s'entend indubitablement de la Prédeſtination gratuite, & qui précede les mérites, puiſque les Sémipélagiens, contre leſquels ce Concile parle, ne nierent jamais la Prédeſtination après les mérites. Et cela ſe voit par ce qu'il ajoute: " que „ tous ces Prédeſtinés ſont ceux que Dieu veut ſauver; parce que la volon- „ té de Dieu ne manque jamais d'être accomplie: & il n'attend point quel- „ que commencement de bonne volonté en ceux à qui il veut donner „ la vie; mais il leur donne la vie en leur inſpirant la bonne volonté ".

Le Concile de Valence ne détermine pas moins préciſément cette vérité catholique dans ſon troiſieme Canon. " Touchant la Prédeſtination de

[*r*] Hinc etiam B. Baſilius Cæſarienſis Epiſcopus in Oratione Sacri altaris quam penè univerſus frequentat Oriens, inter cætera: Dona, inquit, Domine, virtutem ac tutamentum; malos quæſumus, bonos facito, bonos in bonitate conſerva. Omnia enim potes, & non eſt qui contradicat tibi. Cum enim volueris ſalvas, & nullus reſiſtit voluntati tuæ. *Ibid.*

[*s*] Contra Prædeſtinationem verò Sanctorum magnæ pervicaciæ eſt aliquem vel parare, vel habere conflictum, cum Apoſtolicæ prædicationi nullus audeat refragari, quâ non ſolum dicitur de Domino: Quos autem præſcivit & prædeſtinavit, &c. Verum etiam ipſum caput noſtrum B. Paulus prædeſtinatum confidenter prædicat, &c. Quiſquis ergo prædeſtinatum Chriſtum & Sanctos ejus negat, Apoſtolicam fidem perverſus oppugnat. Omnes autem Prædeſtinati ipſi ſunt quos vult ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire; ſemper quippe voluntas Dei omnipotentis impletur: verum namque eſt, quod de ſe teſtatus eſt Filius; quia in vivificandis nullum initium humanæ voluntatis expectat, ſed ipſam voluntatem bonam faciendo vivificat. *Epiſt. Syn. Afror. Epiſc. in Sard. exulant.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ Dieu, *dit-il* [*t*], nous avons ordonné, & nous ordonnons, ſelon les „ principes de la foi, qu'on en doit juger par ces paroles de l'Apôtre: le „ Potier n'a-t-il pas la puiſſance de faire, d'une même maſſe de terre, un „ vaſe d'honneur, & un autre d'ignominie? C'eſt pourquoi nous „ avouons, & nous publions hardiment la Prédeſtination des élus à la „ vie, & la Prédeſtination des méchants à la mort; reconnoiſſant néan- „ moins, que la miſéricorde de Dieu précede toutes ſortes de mérites & „ de bonnes œuvres, dans l'élection de ceux qui doivent être ſauvés, & „ que le péché précede le juſte jugement de Dieu, dans la damnation de „ ceux qui doivent périr ".

Mais les Canons qu'Hincmar compoſa contre Gottheſcalque, font encore mieux voir combien cette doctrine a été tenue pour indubitable dans l'Egliſe: car, encore qu'il ſe ſoit écarté en quelque choſe des ſentiments des anciens Peres, & que, pour cette raiſon, ſes Canons aient été rejetés par le Concile de Valence; il n'a pas laiſſé néanmoins de déterminer ce point de la Prédeſtination gratuite avant les mérites, comme une vérité conſtante, qui ne tomboit point en diſpute parmi tous les Catholiques. " L'homme, *dit-il* [*u*], ayant mal uſé de ſon libre Arbitre, a péché, „ & eſt déchu de ſon premier état, & il s'eſt fait de tout le genre hu- „ main une maſſe de perdition. Mais Dieu étant tout enſemble miſéricor- „ dieux & juſte, a choiſi, de cette maſſe de perdition, ſelon ſa ſcience „ éternelle, ceux que, par ſa grace, il a prédeſtinés à la vie: mais, quant „ aux autres, qu'il a laiſſés dans cette maſſe de perdition, par un juſte „ jugement, il a prévu qu'ils périroient; mais il ne les a pas prédeſtinés „ à la mort ".

Le même Hincmar, ou quelque autre Evêque de ſon parti, dans une Lettre à l'Egliſe de Lyon, reconnoit ainſi la vérité de la Prédeſtination gratuite des élus à la gloire. [*x*] " Dieu, ſelon ſa preſcience éternelle,

[*t*] Sed & de Prædeſtinatione Dei placuit, & fideliter placet juxta auctoritatem Apoſtolicam quæ dicit: An non habet poteſtatem figulus luti ex eadem maſſa facere aliud vas in honorem, aliud verò in contumeliam?

Fidenter fatemur Prædeſtinationem Electorum ad vitam, & Prædeſtinationem impiorum ad mortem: In electione tamen ſalvandorum miſericordiam Dei præcedere meritum bonum: In damnatione autem perituroram meritum malum præcedere juſtum Dei judicium. *Concil. Valent.* 3. *can.* 3.

(*u*) Homo libero arbitrio malè utens peccavit, & cecidit, & facta eſt maſſa perditionis totius humani generis. Deus autem bonus & juſtus elegit ex eadem maſſa perditionis ſecundum præſcientiam ſuam, quos per gratiam prædeſtinavit ad vitam, & vitam illis prædeſtinavit æternam. Cæteros autem quos juſtitiæ judicio in maſſa perditionis reliquit perituros, præſcivit; ſed non ut perirent prædeſtinavit: pœnam autem illis, quia juſtus eſt, prædeſtinavit æternam. *Synod. Carisiaca cap.* 1. *Tom.* 2. *Conc. Gall.*

(*x*) Deus ex maſſa peccati quoſdam ſicut præſcivit, prædeſtinavit (id eſt gratiâ præparavit) ad vitam & regnum, Evangelio teſte, quod dicit: Venite benedicti, id eſt de prima maledictione gratiâ erepti, electi & prædeſtinati: quoſdam autem ſicut præſcivit non

„ a tiré quelques hommes de la maſſe du péché, & les a prédeſtinés, IV. Cl.
„ (c'eſt-à-dire, les a préparés, par ſa grace & par ſa miſéricorde) à la vie II. Part.
„ & au Royaume, ainſi que l'Evangile nous le témoigne par ces paroles: N°. II.
„ Venez ceux que mon Pere a bénis; c'eſt-à-dire, vous, que mon Pere,
„ par ſa grace & par ſa miſéricorde, a tirés de la premiere malédiction;
„ qu'il a élus, & qu'il a prédeſtinés. Et pour les autres, ſelon ſa preſcience
„ éternelle, il ne les a point prédeſtinés à la mort, & au feu éternel, mais
„ il les a laiſſés très-juſtement dans la maſſe du péché & de la perdition, de
„ laquelle, par un jugement très-juſte, quoique très-caché, il ne les a pas
„ délivrés, par ſa Prédeſtination; c'eſt-à-dire, par une préparation de Grace
„ & de miſéricorde.

Et dans un Ouvrage qu'il a fait ſur ce même ſujet: " les uns, *dit-il*
„ [*y*], ſelon la preſcience de Dieu, par ſon juſte jugement, ont été laiſſés,
„ pour être punis, dans la maſſe perdue, & condamnée de tout le genre
„ humain; & les autres, par la grace & la miſéricorde de Dieu, ont été
„ tirés de cette maſſe, & prédeſtinés à la gloire ".

Et Jean l'Ecoſſois, qui a écrit contre Gotteſcalque, & que Flore de Lyon a réfuté comme combattant la doctrine de S. Auguſtin, demeure néanmoins d'accord de cette vérité de la Prédeſtination & de la Réprobation. " Dieu, *dit-il* [*z*], a laiſſé les pécheurs dans la maſſe du péché ori-
„ ginel; les y ayant laiſſés il les a abandonnés; ainſi, ayant été abandonnés
„ de la lumiere, ils ont été couverts de ténebres; & ayant été abondonnés
„ de la vie, ils ſont tombés dans la mort ".

Tel eſt le jugement des Peres & des Conciles touchant cette doctrine, que tous les Anciens Docteurs de l'Ecole ont embraſſée après eux. Nous avons déja dit que la Faculté de Théologie de Paris a cenſuré l'opinion contraire, comme une erreur, il y a près de trois cents ans. Nous avons auſſi rapporté ce que le Maître des Sentences & S. Thomas en ont dit: & il eſt à remarquer, que S. Thomas a rejeté cette nouvelle imagination, que quelques-uns veulent introduire aujourd'hui, *que le nombre des prédeſtinés n'eſt arrêté que quant à la détermination du nombre, & non pas quant à la détermination des perſonnes.* Ce qu'il réfute comme ruinant la certitude de la Prédeſtination. S. Thom. 1 part. qu. 23. art. 7. in corp.

ad mortem, neque ad ignem prædeſtinavit, ſed in maſſa peccati & perditionis juſtè deſeruit, à quâ eos prædeſtinatione ſua (id eſt gratiæ præparatione) occulto, ſed non injuſto judicio nequaquam eripuit. *In Epiſt. ad Eccleſ. Lugd. quæ refertur in l. de 3. epiſt.*

(*y*) Alii præſcientiâ Dei ex retributione juſtitiæ in maſſa perditionis totius humani generis relicti ſunt ad pœnam. Alii gratiâ Dei ex eadem maſſa prædeſtinati ad gloriam. *Hincm. opuſc. contra Hincm. Laudun cap.* 48.

(*z*) Peccatores Deus in maſſa originalis peccati remotiſſimo à nobis ſuo judicio reliquit, relictos deſeruit, deſertos humilitate, tenebræ torquent, deſertos vitâ mors intermit. *Joan. Scot. de Prad. cap.* 18.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Mais, parce que, dans ces derniers ſiecles, quelques perſonnes hardies, comme Oroſius & Catharin, ont renouvellé l'opinion que tous les Peres avoient condamnée, & que quelques Théologiens, à leur exemple, l'ont introduite dans l'Ecole, les deux Facultés, de Louvain & de Douay, ſe ſont crues obligées de s'oppoſer à ces nouveautés, & de condamner cette doctrine par ces belles Cenſures dont nous avons déja parlé. Et le Cardinal Bellarmin, diſputant contre les Hérétiques de ce temps, établit ſi fortement la doctrine ancienne & véritable de l'Egliſe touchant ce point de la prédeſtination gratuite, qu'il ne craint point de dire: [a] *que ce n'eſt pas l'opinion de quelques Docteurs, mais la foi de l'Egliſe Catholique*; & il avertit ceux qui pourroient être d'un avis contraire, [b] *que, s'ils conſiderent ce que les Peres ont dit ſur cette doctrine, ils reconnoîtront clairement, qu'ils ſont dans l'erreur.* C'eſt néanmoins ce que des Prédicateurs, & de la même Compagnie que ce Cardinal, ne veulent pas reconnoître, publiant des fauſſetés, avec la même hardieſſe que ſi c'étoient des vérités catholiques: &, ce qui eſt plus inſupportable, condamnant, avec une préſomption merveilleuſe, ceux qui demeurent fermes dans la doctrine ancienne de l'Ecriture & des Peres.

Liv. 3. ch. 5. art. 38. au commencem.

CHAPITRE X.

Que l'autorité de S. Auguſtin eſt beaucoup plus conſidérable dans les matieres de la grace, que celle des Peres Grecs, & que les Jéſuites Pererius Maldonat, Molina, Vaſquez en ont parlé plus déſavantageuſement que M. d'Ypres n'a fait.

III. Sermon. Article XLV.

N'Eſt-il pas étrange, qu'on accuſe toute l'Egliſe, avant S. Auguſtin, & tous les Docteurs, depuis cinq cents ans? Qu'on diſe que tous les Peres, avant S. Auguſtin, étoient dans le Pélagianiſme? Que les Baſiles, les Chryſoſtômes n'ont pas entendu la matiere de la Grace? Cela eſt dans ce livre, & ce ſont autant d'erreurs.

Réponse.

Nous avons déja fait voir, qu'il eſt très-faux, que M. d'Ypres ait accuſé

(a) Ut jam hæc ſententia non quorumvis Doctorum opinio, ſed fides Eccleſiæ Catholicæ dici debeat. *Bellarm. de Grat. & Lib. Arb. lib. 2. cap. 11.*

(b) Ut ſi qui contra ſentiunt, intelligant ex judicio Sanctiſſimorum Patrum quam in manifeſto errore verſentur. *Ibid.*

toute l'Egliſe d'être dans l'erreur depuis cinq cents ans. Ce que l'on ajoute en cet endroit ; *qu'il a accuſé toute l'Egliſe, avant S. Auguſtin, d'avoir été dans le Pélagianiſme*, n'eſt pas moins éloigné de la vérité. Tout ce qui peut avoir donné ſujet d'imputer ce crime à ce grand Prélat eſt, que, parlant de quelques Théologiens de ces derniers ſiecles, qui, à l'exemple des Sémipélagiens, s'efforcent de renverſer la doctrine catholique de S. Auguſtin par les paſſages de quelques Peres Grecs, qui ont écrit avant l'héréſie pélagienne, il dit ; que les Peres Grecs ayant puiſé une grande partie de leurs explications ſur l'Ecriture, des Commentaires d'Origene, qui ſont remplis d'une infinité de Pélagianiſmes (ce qui a fait dire à S. Jérôme, que cette héréſie étoit une branche de la doctrine de cet ancien Auteur) il ne faut pas s'étonner, s'ils ſont tombés, par mégarde, dans quelques erreurs dont les Sémipélagiens ont depuis formé la doctrine, qu'ils ont oppoſée aux véritables ſentiments de l'Egliſe touchant la Grace : &, parlant de la même choſe en un autre endroit, il dit ſimplement ; (a) *Qu'on a beaucoup de peine à montrer qu'ils n'aient point commis d'erreurs ſur ce ſujet, au moins quant à la maniere de parler.* Et ailleurs ; (b) *qu'il n'y en a point qui aient parlé plus imparfaitement de la Grace, que les Grecs.* Voilà tout ce qui ſe trouve dans le livre de M. d'Ypres ſur ce ſujet, & ce qui le juſtifie entierement des reproches de M. Habert.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

In Parall. Nota 76.

Car, premiérement ; eſt-ce une choſe ſupportable de vouloir faire croire, que M. d'Ypres ait dit de *toute l'Egliſe*, ce qu'il n'a dit que de quelques Peres Grecs depuis Origene ? Eſt-ce que M. le Théologal voudroit faire remonter les ſchiſme des Grecs juſques dans les premiers ſiecles, & donner cette vanité à cette orgueilleuſe Nation, d'avoir elle ſeule compoſé toute l'Egliſe dans ſon âge le plus floriſſant ? Voudroit-il retrancher, du corps de l'ancienne Egliſe Catholique, toute l'Egliſe Latine, dont S. Jérôme ne craint point de dire, (c) *qu'elle ſeule avoit conſervé pure & entiere la ſucceſſion de ſes Peres, & que le ſoleil de Juſtice ſe levoit dans l'Occident* ? Et enfin, veut-il ſéparer la tête des membres ; & fait-il ſi peu d'état de la Maîtreſſe de toutes les Egliſes, & du Siege de S. Pierre, que de renfermer toute l'ancienne Egliſe dans quelques Peres Grecs, qui ont pu tomber innocemment, par la lecture des Livres d'Origene, non dans l'héréſie pélagienne, qu'ils ont tous déteſtée, mais dans l'erreur plus ſubtile des Sémipélagiens, dans laquelle S. Auguſtin étoit tombé avant ſon Epiſcopat,

(a) Ut à nonnullis non ſegniter ab erroribus, ſaltem in loquendi modo commiſſis vindicentur. *Lib. Proem. c. 20.*

(b) Nec ulli imperfectiùs de Gratia quam Græci locuti ſunt. *Lib. 3. de Grat. Chriſ. Salv. c. 19.*

(c) Apud vos ſolos incorrupta Patrum ſervatur hæreditas. Nunc in Occidente Sol juſtitiæ oritur. *Hieron. ep. ad Dam.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

lors même qu'il établiſſoit davantage la Grace de Dieu (tant il étoit beſoin alors d'une lumiere extraordinaire, pour pénétrer dans tous les replis de cette profonde vérité) ou qui, au moins, ont pris d'Origene quelques expreſſions, qu'il eſt néceſſaire d'expliquer, afin qu'elles ne bleſſent point la doctrine de l'Egliſe, établie depuis plus clairement par S. Auguſtin, lorſqu'elle a été combattue par l'héréſie des Pélagiens.

Et comment M. d'Ypres accuſeroit-il toute l'Egliſe d'avoir été dans le Pélagianiſme avant S. Auguſtin, puiſqu'il rapporte lui-même, [d] " que S. „ Auguſtin n'a fait qu'étendre ce que le S. Eſprit avoit renfermé dans les „ prieres de l'Egliſe, & dans le cœur des vrais fideles; " puiſqu'il déclare par-tout que ce Saint n'a point établi une foi nouvelle, mais éclairci ſeulement la foi ancienne; qu'il l'a nommée dans ſes Ouvrages, *l'ancienne vérité*; qu'il a ſoutenu, *qu'elle s'étoit toujours conſervée dans l'Egliſe depuis les Apôtres* (ce qui fait appeller ce Pere, par S. Jérôme, *le Reſtaurateur de l'ancienne foi*) qu'il l'a autoriſée en pluſieurs endroits contre les Sémipélagiens, même par des témoignages excellents de S. Ambroiſe & de S. Cyprien [e], & particuliérement par cette belle réflexion de ce S. Martyr, ſur ce paſſage de S. Paul: *qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu?* où il dit: *que nous ne devons nous glorifier de rien, puiſqu'il n'y a rien de nous, & que tout eſt de Dieu.* Ce que S. Auguſtin rapporte ſouvent; & il témoigne que ce même paſſage de S. Paul lui fit quitter l'erreur du Sémipélagianiſme, où il étoit tombé ſans y penſer avant la naiſſance de l'héréſie, & qu'il fut entiérement éclairé de toute la vérité de la Grace, par une révélation de Dieu, qui éclaira ſon eſprit au même temps.

Mais, en ſecond lieu, M. d'Ypres n'a rien dit des Peres Grecs, qui ne ſoit très-ordinaire & très-commun. Pérerius, bien que Jéſuite, parle ainſi: " *Les Peres Grecs*, & quelques Docteurs Latins ont cru & ont „ enſeigné dans leurs Livres, que la cauſe de la Prédeſtination des hommes „ à la vie éternelle, eſt, que Dieu a prévu, de toute éternité, les bonnes „ œuvres qu'ils devoient faire, ou la foi qu'ils devoient avoir: ce qui „ paroît contraire à l'Ecriture Sainte, & principalement à la doctrine de „ S. Paul ".

(d) Licet Patribus antiquioribus divina gratia in fide, & oratione, & actione cognita fuerit, primus tamen Auguſtinus id quod in eorum fide & diſciplina latebat, aperuit, theſauroſque gratiæ ac charitatis abſconditos fidelium intelligentiæ patefecit. *Janſen. lib. Prot. cap.* 13.

(e) Non ſic plus atque humilis Doctor ille ſapiebat, Cyprianum beatiſſimum loquor, qui dixit: In nullo gloriandum, quando noſtrum nihil ſit. Quod ut oſtenderet, adhibuit Apoſtolum teſtem, dicentem: Quid autem habes quod non accepiſti? Si autem accepiſti, quid gloriaris quaſi non acceperis? Quo præcipuè teſtimonio etiam convictus ſum, cum ſimiliter errarem, &c. cum de hac re aliter ſaperem, quam mihi Deus in hac quæſtione ſolvendâ, cum ad Epiſcopum Simplicianum, ſicut dixi, ſcriberem, revelavit. *Aug. de Præd. Sanct.* c. 3. & 4.

Le Cardinal Tolet, bien qu'il eût été Jéſuite, dit: [f] " Qu'il y en IV. Cl.
„ a qui croient que Dieu donne la foi à ceux qui s'en rendent dignes II. Part.
„ par quelque préparation. Et ils ne ſont pas ſeuls dans ce ſentiment; N°. II.
„ mais il ſe trouve encore d'autres Docteurs du même avis, & *particuliérement les Grecs*, qui donnoient beaucoup au libre Arbitre avant la
„ naiſſance de l'héréſie pélagienne, & principalement au temps de S. Jean
„ Chryſoſtôme. Mais S. Auguſtin enſeigne le contraire en pluſieurs endroits ".

Maldonat, bien que Jéſuite, dit ſur le même Chapitre de S. Jean, qu'à la demande qu'on fait, pourquoi Dieu n'attire pas tous les hommes à la foi de Jeſus Chriſt, [g] " Ammonius, S. Cyrille, Théophilacte & „ Euthymius répondent; que tous ne ſont pas attirés, parce que tous n'en „ ſont pas dignes. Ce qui eſt trop conforme, *dit-il*, à l'erreur des Pélagiens ".

Molina, bien que Jéſuite, dit; " qu'avant l'héréſie des Pélagiens, qui „ a obligé S. Auguſtin à examiner avec ſoin la matiere de la Grace, il „ n'y avoit rien entre les Peres de certain, ni d'aſſuré touchant cette queſ„ tion; ſavoir, ſi le commençement du ſalut venoit de nous & de notre „ libre Arbitre, en ſorte que nous prévinſſions la Grace de Dieu, ou ſi „ Dieu nous prévenoit par ſa Grace, ſelon la doctrine de l'Egliſe. C'eſt „ pourquoi il ne faut pas s'étonner, ſi *S. Chryſoſtôme*, & quelques-uns „ d'entre ceux qui ont écrit avant cette héréſie, ont dit le contraire, & ſi „ les Prêtres de Marſeille ont diſputé contre S. Auguſtin touchant ce point „ dans la naiſſance de l'héréſie pélagienne ".

Vaſquez, bien que Jéſuite, ſoutient formellement; *que les Peres Grecs ont été dans l'erreur des Sémipélagiens*, & réfute même toutes les interprétations favorables que l'on apporte pour les excuſer. " Et perſonne, „ *dit-il*, ne doit s'étonner, comme d'une choſe incroyable, que les *Peres* „ *Grecs*, dont la doctrine & l'autorité ſont ſi recommandables dans l'E„ gliſe, aient enſeigné cette opinion, puiſque les Prêtres de Marſeille, „ & tant de perſonnes célebres en France, ont été du même ſentiment: „ car c'étoit une choſe très-ſubtile & très-difficile à expliquer, avant que „ S. Auguſtin eût éclairci cette matiere, comme beaucoup d'autres, avec „ la lumiere ſi vive & ſi pénétrante de ſon eſprit ". Et c'eſt pourquoi ces

(f) Eſt autem hæc doctrina (Deum fide dignos vocare) non iſtorum tantum, ſed aliorum Doctorum, maximè *Græcorum* qui libero arbitrio humano multum tribuebant nondum Pelagiana tunc hæreſi graſſante, maximè Chryſoſtomi temporibus. Auguſtinus autem multis in locis multò aliter ſentit & docet. *Tolet in Joan. c. 6. Annot. 10.*

(g) Ammonius, Cyrillus, Theophilactus, & Euthymius reſpondent non omnes trahi, quia non omnes digni ſunt. Quod nimis affine eſt Pelagianorum errori. *Maldon. in cap. 6. Joan. n. 69.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

Auteur appelle d'ordinaire l'erreur des Sémipélagiens, *l'opinion des Grecs & des Prêtres de Marſeille*: & il ajoute, en un autre endroit, " que, „ dans ces queſtions, il vaut beaucoup mieux ſuivre le ſentiment de S. Au„ guſtin, que celui des autres Peres, parce que, dans la matiere de la „ Grace & de la Prédeſtination, il reluit entre les Docteurs de l'Egliſe, „ comme le ſoleil entre les étoiles ".

Après cela, n'y a-t-il pas de quoi s'étonner, que l'on prenne ſujet de déchirer un Evêque, comme s'il s'étoit emporté juſqu'à cet excès, que d'accuſer toute l'Egliſe, depuis Jeſus Chriſt juſqu'à S. Auguſtin, d'être tombée dans l'erreur; pour avoir dit, des Peres Grecs, en paſſant, & avec grande modération, ce que tant d'autres avant lui ont dit beaucoup plus hardiment, & avec moins de retenue? Et il eſt viſible, que M. d'Ypres n'a point eu en cela d'autre but, que de ruiner le mauvais deſſein que les Sémipélagiens ont eu autrefois, & que quelques Théologiens ont voulu renouveller en ces derniers temps, d'altérer la doctrine de la Grace, que S. Auguſtin a expliquée, par l'oppoſition des Grecs, qui ſemblent avoir été dans des ſentiments contraires. Or on ne peut ruiner ce deſſein que par deux voies: ou en reconnoiſſant, comme Vaſquez & les autres que nous avons rapportés, que ces Peres Grecs, n'ayant point reçu de Dieu une lumiere particuliere pour l'intelligence de cette matiere ſi obſcure & ſi difficile, ſont tombés, ſans y penſer, dans quelques opinions que l'Egliſe a été contrainte de rejeter depuis comme des erreurs, lorſqu'elle a vu qu'on en vouloit faire des Dogmes qui ruinoient la pureté de ſa foi: ou en adouciſſant quelques expreſſions de ces Peres un peu dures, & qui approchent le langage des Pélagiens; parce, comme dit S. Auguſtin, qu'ils parloient plus librement & avec moins de retenue, n'ayant point d'ennemis en tête, qui les obligeaſſent d'être ſur leurs gardes, & qui peſaſſent toutes leurs paroles; *nondum litigantibus Pelagianis ſecuriùs loquebantur*; & en rendant, par des interprétations favorables, la doctrine de ces Peres, conforme à celle de l'Egliſe, contenue dans les Ouvrages de S. Auguſtin. Ce que l'on eſt obligé de faire en beaucoup d'autres occaſions, où nous voyons que les Peres, qui ont écrit avant la naiſſance des héréſies, comme avant l'Arianiſme, le Neſtorianiſme & autres ſemblables, ont parlé quelquefois d'une telle ſorte de ces myſteres, que ces héréſies ont combattus, qu'il eſt beſoin d'une ſuffiſance non commune, pour diſcerner leurs expreſſions hardies, & peu conformes, en apparence, à la foi de l'Egliſe, d'avec les erreurs des Hérétiques.

Aug. l. 1. contr. Jul. cap. 6.

Mais ſoit que l'on ſe ſerve de l'une ou de l'autre de ces deux manieres, pour expliquer les Peres Grecs, il faut toujours demeurer d'accord qu'en les ſuivant à la lettre, & en prenant leurs paroles à la rigueur, on ne peut

peut manquer de tomber dans beaucoup d'erreurs : que ce n'eſt pas de leurs Ouvrages, mais de ceux de S. Auguſtin, qu'il faut rechercher la doctrine de l'Egliſe touchant ces myſteres, comme tant de Papes & tant de Conciles nous y obligent ; & que la doctrine divine de ce grand Saint nous doit ſervir de regle, ou pour corriger les ſentiments moins conformes à la vérité apoſtolique, ou pour adoucir les paroles moins juſtes & moins exactes de quelques anciens Docteurs de l'Egliſe Grecque. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Que M. Habert ne s'efforce donc point d'attirer la haine du peuple contre M. d'Ypres, en s'écriant, que l'on veut faire croire, *que les Baſiles & les Chryſoſtômes n'ont pas entendu la matiere de la Grace ;* parce qu'on ne croit pas, avec tous les Papes, tous les Conciles & tous les Peres Latins, depuis douze ſiecles, qu'ils l'aient auſſi parfaitement entendue que le plus grand eſprit que Dieu ait donné à l'Egliſe depuis les Apôtres, & dont toute la terre a reconnu les lumieres extraordinaires, que le Saint Eſprit lui a communiquées avec tant de plénitude, pour éclaircir les myſteres de la Grace, qui étoient comme cachés dans l'Ecriture Sainte & dans les prieres de l'Egliſe, & pour ajouter la clarté de l'intelligence à la certitude & à l'obſcurité de la foi.

Y a-t-il ſujet de s'étonner, dit Vaſquez, *de ce que les Peres Grecs, qui ont peu diſputé contre Pélage, n'ont pas été ſi exacts dans leurs ſentiments touchant la Grace que S. Auguſtin, qui a fait une ſi longue & ſi heureuſe guerre à Pélage, & à ceux qui ont ſuivi ſes erreurs, ou en tout ou en partie ?* Et peut-on trouver étrange, que les Irénées, les Juſtins, les Cléments Alexandrins, les Tertulliens, les Cypriens, les Denys d'Alexandrie, les Grégoires Taumaturges, & pluſieurs autres Peres, qui ont écrit avant Arius, n'aient pas ſi bien entendu le myſtere de la Trinité, que S. Athanaſe & S. Hilaire ?

Certes M. le Théologal ne devoit pas témoigner tant d'étonnement d'une choſe que les exemples de l'Antiquité, & les principes de la foi lui doivent avoir appriſe. Car le principal deſſein de Dieu, lorſqu'il permet les héréſies, eſt de faire ſervir l'erreur à l'éclairciſſement de la vérité. " Les „ Hérétiques, *dit S. Auguſtin*, (*h*) étant ſéparés de l'Egliſe de Dieu, l'ont „ voulu troubler par leurs queſtions : ce qui a fait qu'on a découvert beau-

(*h*) Multa latebant in Scripturis, & cum præciſi eſſent hæretici, quæſtionibus agitaverunt Eccleſiam Dei. Aperta ſunt quæ latebant. Ergo multi qui optimè poterant Scripturas dignoſcere & pertractare latebant in populo Dei, nec afferebant ſolutionem quæſtionum difficilium, cum calumniator nullus inſtaret. Numquid enim perfectè de Trinitate tractatum eſt, antequam oblatrarent Ariani ? Numquid perfectè de Pœnitentia tractatum eſt, antequam obſiſterent Novatiani ? Sic non perfectè de Baptiſmate tractatum eſt, antequam contradicerent foris poſiti rebaptiſatores. Nec de ipſa unitate Chriſti enucleatè dicta erant, quæ dicta ſunt, niſi poſtea quam ſeparatio illa urgere cœpit fratres infirmos. *Auguſt. in Pſal.* 5. 4.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

„ coup de myſteres, qui étoient cachés; parce qu'il y avoit beaucoup de „ perſonnes qui pouvoient bien entendre & expliquer l'Ecriture Sainte, „ leſquelles étoient cachées parmi le peuple de Dieu, & qui ne ſe mettoient „ point en peine de réſoudre les queſtions difficiles, lorſqu'il n'y avoit „ perſonne qui les mît en diſpute. Ainſi l'on n'a point traité parfaitement „ de la Sainte Trinité avant que les Ariens la combattiſſent: on n'a point „ traité parfaitement de la Pénitence, avant l'oppoſition des Novatiens: „ on n'a point traité parfaitement du Baptême, avant qu'il ſe fût trouvé „ des perſonnes, qui, étant hors de l'Egliſe, ont la hardieſſe de rebaptiſer „ les fideles; & on n'avoit point expliqué ſi clairement ce qui regarde l'U- „ nité du Corps de Jeſus Chriſt, avant que le ſchiſme des Donatiſtes eût „ commencé à troubler les ames foibles. " Et nous pouvons dire de la même ſorte, qu'on n'avoit point traité parfaitement de la Grace de Jeſus Chriſt, avant que les Pélagiens & les Sémipélagiens euſſent entrepris de la ruiner, ou de l'affoiblir.

Et c'eſt auſſi ce que le même Saint témoigne en un autre endroit, lorſqu'après avoir dit, (*i*) " que l'héréſie pélagienne l'avoit obligé à tra- „ vailler, pour expliquer & pour défendre la Prédeſtination, *il ajoute*; „ car nous ſavons que chaque héréſie a formé de nouvelles queſtions dans „ l'Egliſe, contre leſquelles il a fallu examiner plus particuliérement les „ ſens de l'Ecriture Sainte, & les appuyer avec plus de force, que ſi on „ n'y étoit pas contraint par une telle néceſſité. "

Et il eſt ſi vrai que les Peres Grecs n'ont parlé qu'imparfaitement de la Grace, comme dit M. l'Evêque d'Ypres avec une modeſtie qu'on ne ſauroit trop louer; que les Sémipélagiens mêmes, qui vouloient détruire les explications catholiques que S. Auguſtin donnoit aux paroles de S. Paul, [*l*] qui ſont les fondements de la Grace, par celles que les autres Peres, qui avoient écrit avant lui, en avoient apportées, confeſſerent ingénument à S. Proſper, qui les preſſa d'expliquer l'Apôtre ſelon le ſentiment de tel de ces Peres qu'ils voudroient choiſir; *qu'ils n'avoient rien trouvé dans leurs livres ſur ce ſujet qui leur plût, & qu'il valoit mieux ne point parler de ces queſtions, parce que nul de ces Auteurs, ni aucun autre, n'en avoit bien pénétré la profondeur.*

(*i*) Hæc eſt Prædeſtinatio manifeſta & certa Sanctorum, quam poſtea diligentiùs & operoſiùs cum jam contra Pelagianos diſputaremus, defendere neceſſitas compulit. Didicimus enim ſingulas quaſque hæreſes intuliſſe Eccleſiæ proprias quæſtiones, contra quas diligentiùs defenderetur Scriptura divina, quam ſi nulla talis neceſſitas cogeret. *Aug. de Dono perſev. c.* 20.

(*l*) Obſtinationem ſuam vetuſtate defendunt, ut ea quæ de Epiſtola Pauli Romanis ſcribentis ad manifeſtationem divinæ gratiæ prævenientis Electorum merita proferuntur, à nullo unquam Eccleſiaſticorum, ita eſſe intellecta, ut nunc ſentiuntur, affirmet. Cumque ut ipſi ea exponant ſecundum quorum velint ſenſa depoſcimus, nihil ſe profitentur inveniſſe quod placeat, & de his taceri exigunt, quorum altitudinem nullus attigerit. *Proſp. in Ep. ad Aug.*

IV. Cl. II. Part. N°. II.

CHAPITRE XI.

Concluſion générale de cette Apologie.

CE que nous avons dit juſques à cette heure, dans toutes les parties de cette Apologie, ſuffit, ſi je ne me trompe, pour juſtifier clairement la doctrine de M. l'Evêque d'Ypres, & pour faire voir, que, n'étant pas ſa doctrine, mais celle de S. Auguſtin, on n'a pu le condamner d'erreur & d'héréſie, dans les points que nous avons marqués, ſans condamner en ſa perſonne ce Maître divin de la Grace, dont il eſt viſible qu'il n'a été que l'Interprete & que le Diſciple. C'eſt pourquoi ſi M. Habert veut témoigner à tout le monde les raiſons qui l'ont porté à traiter d'une maniere ſi outrageuſe ce ſavant Prélat, comme ſon honneur & ſa conſcience l'y obligent, c'eſt à lui à diviſer auparavant ſa doctrine d'avec celle de S. Auguſtin, & à faire voir, par S. Auguſtin même, qu'il a établi des principes contraires à ceux de ce grand Saint; qu'il l'a obſcurci au lieu de l'éclaircir, & qu'il lui a attribué des ſentiments faux & étrangers, au lieu de repréſenter à l'Egliſe ſes maximes conſtantes & indubitables.

Nous devons toujours nous mettre devant les yeux, en cette affaire, le principal & l'unique point dont il s'agit, qui eſt, que toute cette queſtion conſiſte à ſavoir ſi M. l'Evêque d'Ypres a rapporté fidellement, dans ſon Livre, les ſentiments véritables de S. Auguſtin touchant la Grace. C'eſt le ſeul deſſein qu'il s'eſt propoſé; c'eſt la ſeule matiere qu'il a traitée. Il faut ou attaquer ſon ouvrage par cet endroit, ou reconnoître qu'il eſt invincible: car tant qu'on croira que le Livre de ce grand Evêque n'eſt autre choſe qu'un enchaînement de tous les principes, & un éclairciſſement de toute la doctrine de S. Auguſtin, on ne pourra avoir pour lui que des penſées de reſpect & de révérence; & on le croira toujours, juſqu'à ce que ſes adverſaires aient montré clairement, qu'il ait altéré ſes maximes; puiſque c'eſt aux accuſateurs à prouver ce qu'ils avancent, & que, juſqu'à ce qu'ils l'aient fait, on préſume toujours pour l'innocence de l'accuſé.

Ainſi toutes les perſonnes équitables voient aiſément, que ſi M. Habert veut affoiblir, en quelque choſe, l'autorité & l'Ouvrage de ce Prélat, il faut qu'il entreprenne de faire voir, ce qu'il a propoſé d'abord, ſans ſe mettre en peine de le prouver, que le Livre de M. d'Ypres, intitulé *Auguſtinus*, n'eſt point le véritable S. Auguſtin, mais *un S. Auguſtin mal entendu, mal expliqué, mal allégué*: il faut qu'il montre qu'il entend mieux les Ecrits de ce grand Saint, que celui qui a travaillé vingt-deux ans pour s'en acquérir l'intelligence; qu'il les explique mieux, que celui qui avoit

IV. Cl. II. Part. N°. II.

lu trente fois, avec une double lumiere de nature & de grace, tous les Ouvrages de S. Auguſtin ſur cette matiere; & qu'il les allegue mieux, que celui dont la parfaite fidélité a été reconnue juſqu'à cette heure, ou par la confeſſion, ou par le ſilence de ſes adverſaires.

Lorſque M. Habert combattra de la ſorte M. l'Evêque d'Ypres, qui eſt la ſeule voie par laquelle on le peut combattre, puiſqu'il n'a entrepris que de repréſenter les maximes de S. Auguſtin, & de juſtifier ſa fidélité, & non pas la Doctrine de ce Pere; lorſqu'il apportera d'autres raiſons contre lui que celles qu'il a apportées juſques à cette heure, qui n'ont été, comme nous l'avons fait voir, que les vieilles objections des Sémi-pélagiens, ou quelques paſſages obſcurs des Peres Grecs, qui, avant la naiſſance de l'héréſie pélagienne, n'ont parlé qu'imparfaitement de cette matiere, ſelon les paroles expreſſes de S. Auguſtin, & ſelon la reconnoiſſance même des plus habiles Jéſuites, on croira qu'il agit en homme habile; & tous les ſavants attendront avec impatience, qu'il leur communique ces lumieres extraordinaires, qu'il a reçues en un moment touchant la doctrine de S. Auguſtin, que ce grand Evêque, ſi humble & ſi éclairé dans ſa ſcience, n'auroit pu découvrir après un travail infatigable de tant d'années.

Mais s'il ſe contente de faire des apoſtrophes devant le peuple, comme il a fait juſques à cette heure; de rendre ſuſpectes les vérités les plus conſtantes, par des expreſſions dures & odieuſes, & de juger, par la raiſon humaine & corrompue, des myſteres de notre foi, au lieu d'en juger par la raiſon divine, qui eſt la foi même; & ſi, après cela, il continue de dire, que les maximes que rapporte ce Prélat, & qu'il établit par cent paſſages de S. Auguſtin, ſont *des erreurs, des impiétés & des héréſies*, nous ne lui répondrons autre choſe, ſinon, que ſi ces maximes ſont des erreurs, il faut que ce ſoient les erreurs de S. Auguſtin; ſi ce ſont des impiétés, il faut que ce ſoient les impiétés de S. Auguſtin; ſi ce ſont des héréſies, il faut que ce ſoient les héréſies de S. Auguſtin. C'eſt à lui à diviſer clairement & ſolidement ces deux Auteurs, pour faire voir, qu'il peut déchirer l'un, ſans outrager l'autre: mais tant qu'ils demeureront unis enſemble, & inſéparables dans l'unité de leur doctrine, les anathêmes qu'il prononcera contre M. d'Ypres, tomberont néceſſairement ſur celui dont il n'a été que l'organe dans ſon Ouvrage.

Et nous nous trouvons d'autant plus obligés d'arrêter les eſprits ſur ce point, dont il s'agit particuliérement en cette rencontre, qui eſt, de montrer que la doctrine de M. Janſénius n'eſt pas celle de S. Auguſtin, que nous avons remarqué, dans les trois derniers Sermons de M. Habert, qu'il a prêchés cet Avent dernier, ſur la même matiere, & que nous pour-

rons peut-être examiner en particulier, lorſqu'il aura ſatisfait aux doutes que nous lui propoſons ſur ces trois premiers, qu'il a commencé à détourner la queſtion; propoſant en chacun de ſes Sermons un des Peres Grecs, pour juſtifier leur doctrine touchant la Grace, & témoignant aſſez, qu'il aime mieux examiner leurs ſentiments que ceux de S. Auguſtin ſur cette matiere, quoique ce ne ſoit pas à eux, mais à S. Auguſtin ſeul, que les Papes nous ont renvoyés, pour ſavoir, ſur ce point, les ſentiments de toute l'Egliſe. IV. Cl. II. Part. N°. II.

Ceci nous fait voir l'injuſtice de ceux, qui, voulant faire paſſer, pour des nouveautés & des erreurs dans M. Janſénius, les plus conſtantes vérités de la Grace, donnent le nom de *Janſéniſtes* à tous ceux qui reconnoiſſent en lui, & qui ſuivent avec lui les ſentiments de S. Auguſtin, comme ſi M. Janſénius avoit inventé, & avoit introduit une nouvelle ſecte parmi les Catholiques. Car cette accuſation eſt tellement vaine & éloignée de toute vraiſemblance, que ceux qui ſoutiennent aujourd'hui avec plus de fermeté, la doctrine de M. l'Evêque d'Ypres, ſoutenoient les mêmes opinions touchant la Grace, long-temps avant que ſon Livre fût mis en lumiere. De ſorte qu'ils ne ſuivent pas aujourd'hui ces ſentiments, parce qu'ils les ont trouvés dans ſon Livre; mais ils approuvent ſon Livre, parce qu'ils y ont trouvé leurs ſentiments, qui n'étoient autres que ceux de S. Auguſtin. Et nous pouvons dire, que, non ſeulement ceux qui réverent avec M. l'Evêque d'Ypres, les maximes céleſtes de S. Auguſtin, ne ſont pas Janſéniſtes au ſens qu'ils prétendent; mais que M. Janſénius lui-même n'eſt pas Janſéniſte en la maniere qu'ils l'entendent; puiſqu'il ne fuit en rien ſes propres penſées, & qu'il propoſe ſimplement la doctrine de l'Egliſe; non comme Maître, mais comme Diſciple; non comme Auteur de ſes ſentiments, mais comme Interprete de ceux de S. Auguſtin.

Ce ſont les Sectateurs de Molina, Jéſuite, à qui on peut donner, avec bien plus de raiſon, le nom de *Moliniſtes*, puiſqu'ils ſuivent une opinion nouvelle, qu'un particulier (*a*) *a trouvée depuis trois jours*, comme reconnoiſſent en termes exprès ſes propres confreres, dont lui-même ſe vante d'être l'Auteur: de ſorte que ceux qui le ſuivent, ſont proprement Diſciples d'un homme, Diſciples de Molina, & non de S. Auguſtin; lequel ce Théologien nouveau, par une étrange hardieſſe, accuſe de n'avoir pu découvrir, dans l'explication de la Grace, ce qu'il y a découvert, & à qui il publie hautement, que ſa belle & ſa nouvelle invention, pour accorder la liberté avec la Grace, avoit été entiérement inconnue. M. d'Ypres témoigne, au contraire, qu'il eſt ſi éloigné de vouloir dire rien de lui-mê-

(*a*) Heſterna Ludovici Molinæ Commenta. *Mariana*, *Jéſuite*.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

me (*b*), " que ſi quelqu'un lui peut montrer, qu'il s'eſt égaré en quelque „ choſe dans la recherche des ſentiments de S. Auguſtin, il croira lui être „ très-particuliérement obligé, s'il daigne lui faire part de la lumiere que „ Dieu lui aura peut-être communiquée avec plus d'abondance ſur ce „ ſujet ".

Comment donc peut-on s'éloigner davantage de ſuivre une ſecte particuliere, & s'aſſurer de n'être Diſciple que de S. Auguſtin; c'eſt-à-dire, de toute l'Egliſe, qu'en ſuivant les maximes d'un Auteur qui s'appuye ſans ceſſe ſur les principes, ſur les paroles & ſur les penſées de ce grand Saint, & qui eſt prêt de rejeter, dans ſon propre ouvrage, tout ce qu'on pourroit lui faire voir n'être pas conforme aux ſentiments de ce Pere? Mais il eſt très-conſidérable, que toute cette queſtion, pouvant être réduite à ce ſyllogiſme: la doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace, ayant été tant de fois approuvée par le S. Siege, & par le conſentement de toute l'Egliſe, ne peut être condamnée, ſans une étrange témérité, comme fauſſe & pleine d'erreur: or la doctrine de M. d'Ypres n'eſt autre que la doctrine de S. Auguſtin: elle ne peut donc être condamnée ſans une étrange témérité; les plus grands ennemis de ce Prélat ſont demeurés d'accord des deux premieres propoſitions, & par conſéquent ne peuvent diſputer de la conſéquence, ſans ruiner le ſens commun.

Car, dans les Theſes de Louvain, faites contre cet Ouvrage, au nom de toute la Compagnie, ils n'ont ſu répondre autre choſe à ce raiſonnement, qui leur avoit été fait par les défenſeurs de M. d'Ypres, ſinon, qu'il étoit ſemblable à celui des Calviniſtes: on ne peut condamner la doctrine que le S. Eſprit nous a enſeignée dans les Ecritures: or toute la doctrine de Calvin n'eſt autre choſe que cette doctrine, enſeignée par le S. Eſprit dans les Ecritures: &, par conſéquent, on ne la peut condamner. Reconnoiſſant, que, dans l'un & dans l'autre de ces ſyllogiſmes, il falloit demeurer d'accord de la premiere Propoſition, & que la difficulté n'étoit qu'à prouver la ſeconde.

Il eſt donc conſtant, par les Jéſuites mêmes, que la doctrine de M. d'Ypres ne peut être condamnée, ſi elle n'eſt point différente de celle de S. Auguſtin; comme on ne pourroit pas condamner celle de Calvin, s'il étoit vrai, comme il eſt très-faux, que ce fût la doctrine que le S. Eſprit nous a enſeignée dans les Ecritures Saintes.

Voyons maintenant comme ils ſont demeurés d'accord de la ſeconde

(*b*) Quapropter ſi quis in ſenſibus ejus inveſtigandis me viam regiam reliquiſſe arbitretur, magni beneficii gratiam & multi laboris compendium mihi præſtabit, ſi & mihi aperuerit, quod ſibi, Deo fortè inſpirante, vel revelante, certiùs liquidiùſque claruerit. *Janſen. lib. Procm. cap.* 29.

Propoſition; que la doctrine de M. d'Ypres eſt celle de S. Auguſtin. Ils ont reproché, depuis peu, par un Ecrit, à un grand Archevêque, dont la ſuffiſance & la vertu ſont auſſi connues de toute la France, que le véritable zele pour la dignité de l'Egliſe eſt eſtimé dans Rome; ils lui ont, dis-je, oſé reprocher, dans un Ecrit, comme un crime, *qu'il avoit donné au public, en ſon nom, un Abrégé des articles de toute la doctrine de Janſénius, pour ſervir de direction aux Curés Ruraux de ſon Dioceſe*, qui eſt la plus formelle déclaration qu'ils pouvoient jamais faire, que la doctrine de M. Janſénius n'eſt autre choſe que celle de S. Auguſtin: car ce Livre n'étant qu'un ſimple extrait des paſſages de S. Auguſtin, & ne contenant un ſeul mot qui ne ſoit de S. Auguſtin, non pas même aucune explication ni aucune conſéquence; & M. Janſénius n'y étant pas ſeulement nommé, comment les Jéſuites pouvoient-ils mieux confeſſer, que la doctrine de M. d'Ypres, n'eſt que la doctrine de S. Auguſtin, qu'en publiant eux-mêmes, qu'un Livre qui ne contient que les ſeules paroles de ce Pere, eſt un *Abrégé des articles de toute la doctrine de Janſénius.*

IV. Cl. II. Part. N°. II. Monſeign. l'Archev. de Sens.

C'eſt pourquoi je ſupplie ceux qui daigneront lire cette Apologie, de conſidérer avec un eſprit de paix, & avec *la prudence des Juſtes*, qui eſt la prudence de la foi, ſelon l'Ecriture, ſi, dans une queſtion qui eſt, ſelon les Peres, le fondement de la piété & de la Religion Chrétienne, ils doivent plutôt ſuivre des maximes nouvelles & inouies à toute l'Antiquité, par la reconnoiſſance même de celui qui en eſt l'Auteur, que celles du grand S. Auguſtin, qui ont été embraſſées par toute l'Egliſe, & révérées par la voix commune de tous les ſiecles.

Molina Jéſuite.

C'eſt en vain qu'on oppoſe à une ſi grande lumiere des conſidérations baſſes & humaines, pour flatter nos ſens & la corruption naturelle de notre eſprit; en diſant, que ces opinions troublent le monde, & qu'elles cauſent de l'horreur ſeulement à les entendre. Tant s'en faut que cette conſidération ſeule nous doive porter à les rejeter, que, ſi cela n'étoit pas, nous les devrions tenir pour ſuſpectes. Car, S. Paul nous aſſurant, que le deſſein de Dieu, dans la diſpenſation de la Grace, a été (c) *de fermer la bouche à tous les hommes, & d'aſſujettir tout le monde à la ſouveraineté de ſa puiſſance;* ſoutenant, *qu'il fait miſéricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît;* & s'écriant lui-même, étant frappé d'une ſainte *horreur*, dit S. Auguſtin, en voyant l'abyme ſi profond & ſi impénétrable des jugements, auſſi juſtes qu'incompréhenſibles, qu'il exerce ſur ſes créatures, il faut néceſſairement, que cette Grace, que nous propoſent les Théologiens nouveaux, qui peut être compriſe par le moindre des fideles, qui

(c) Ut omne os obſtruatur & ſubditus fiat omnis mundus Deo. Rom. 3. v. 19.

IV. Cl. II. Part. N°. II.

rend vaine & preſque ridicule cette grande exclamation de l'Apôtre, & qui appaiſe tous les troubles & toutes les inquiétudes de l'orgueil de l'homme, parce qu'elle le fait dépendre de ſoi-même & de ſon libre arbitre, ſoit entiérement éloignée de ces myſteres ſi merveilleux de la Grace, que S. Paul a appris de Jeſus Chriſt, & que S. Auguſtin a appris de S. Paul. Il ne faut donc pas dire qu'on doit rejeter ces opinions, parce que d'abord elles nous étonnent: car, ſi elles ne produiſent point cet effet en nous, elles ne ſont point conformes aux ſentiments de ce grand Apôtre, qui en a été étonné le premier, & qui a cru, qu'il nous étoit très-utile d'être ainſi abattus & humiliés ſous la majeſté ſouveraine de Dieu, remettant entre ſes mains, avec une humble & ferme confiance, tout le ſoin de notre ſalut, & révérant ces ſecrets, qu'il nous a appris par la bouche de ſes Saints, avec un eſprit de paix & d'amour, parce, comme a dit un excellent Pere (*d*), que *tout ce qui eſt véritable eſt doux à celui qui aime la vérité.*

Ainſi, attendant avec une parfaite ſoumiſſion, que l'Egliſe de Rome, qui a eu cette gloire particuliere, ſelon S. Proſper, de s'être oppoſée avec plus d'ardeur & de zele à toutes les entrepriſes des ennemis de la Grace, établiſſe, ſur ce point, ſelon le deſſein du Pape Clément VIII, la créance de tous les fideles, en ſéparant la doctrine qu'elle improuve, de celle de S. Auguſtin, qu'elle a approuvée tant de fois; rendons cependant aux Souverains Vicaires de Jeſus Chriſt la très-humble obéiſſance que nous leur devons, en recherchant les ſentiments de l'Egliſe Romaine & univerſelle, touchant la Grace, dans les Livres de ce grand Saint, auxquels elle nous a renvoyé ſi ſouvent, & écoutant les Oracles des Souverains Pontifes, S. Innocent, S. Zozime, S. Boniface, S. Céleſtin, Gélaſe, Hormiſdas, Felix IV. Boniface II. Jean II. Martin V. Clément VIII, qui nous aſſurent, tous d'une voix, *que l'Egliſe Romaine; c'eſt-à-dire l'Egliſe Catholique & univerſelle, ſuit la doctrine de S. Auguſtin dans les matieres de la Grace;* que les ſentiments de ce divin Maître ſont les ſentiments des Papes, & qu'ils ne ſouffriront jamais, que l'on leur raviſſe le dépôt de ſa Doctrine céleſte, qui eſt *comme héréditaire* dans la Chaire de S. Pierre.

(*d*) Aug. in Pſ. 118. v. 39. Amator veritatis ſuave clamat eſſe quod verum eſt.

F I N.

TABLE

TABLE
DES MATIERES
DE CETTE
APOLOGIE. (a)

MON CHER LECTEUR,

AYant été obligé de ſuivre dans cette Apologie l'ordre des Sermons de M. Habert, nous avons cru devoir ici rapporter toutes les matieres ſous quelques titres généraux, dans leſquels nous avons ſuivi l'ordre des choſes, plutôt que celui de l'Alphabet.

MONSIEUR L'EVÊQUE D'YPRES.

Que la vertu de ce grand Prélat a paru encore plus admirable que ſa ſcience. Qu'il a été conſidéré comme la lumiere des Docteurs, le miroir des Evêques, & un modele de piété, &c. *ſelon les Eloges qu'on lui a donnés en ſon Oraiſon Funebre.* Page 56

Qu'il avoit lu dix fois S. Auguſtin d'un bout à l'autre, & trente fois tous les ouvrages ſur la Grace. ibid.

Approbations avantageuſes données à ſon ouvrage, par toute ſorte de Théologiens, dont on ne cite que les propres paroles traduites fidellement du latin. 57

Qu'il a ſoumis pluſieurs fois ſon Livre au jugement du S. Siege, avec des paroles pleines d'un profond reſpect. 152

Qu'il eſt faux que M. d'Ypres rejete l'autorité de S. Thomas : qu'il dit au contraire que c'eſt un abrégé de S. Auguſtin, & qu'il ſe ſert de l'autorité de pluſieurs Théologiens de l'Ecole, & des Cenſures de deux Facultés. 157

(a) [Cette Table ne ſe trouve que dans la premiere Edition.]

Qu'il eſt tellement faux que M. d'Ypres ait condamné l'Egliſe depuis cinq cents ans, comme M. Habert l'en accuſe, qu'il ne condamne pas même les particuliers, qui ont eu ſur le ſujet de la Grace d'autres ſentiments que ceux de S. Auguſtin. Art. 30. Serm. III. 233

MONSIEUR HABERT.

De la véritable cauſe qui a porté M. Habert à parler ſi aigrement contre M. l'Evêque d'Ypres. 62.

M. Habert accuſe les ſentiments que M. l'Evêque d'Ypres a pris de S. Auguſtin, touchant la Grace, comme des nouveautés, parce qu'il dit qu'elles ne ſont pas conformes aux opinions communes de l'Ecole; & lui même néanmoins, a approuvé autrefois, avec éloge, le Livre du R. P. Gibieuf Docteur de Sorbonne, de la Liberté de Dieu & de la Créature, *qui contient le principal point de la doctrine de M. d'Ypres, & le plus contraire aux opinions de l'Ecole; comme il approuvé auſſi le ſecond* Antirrheticus *du P. Sirmond, rempli d'erreurs & d'héréſies, & d'opinions tellement contraires à celles qui s'enſeignent dans les Ecoles, qu'elles ſont condamnées comme hérétiques par les Jéſuites mêmes, confreres de l'Auteur.* 265

De l'injure qu'il fait à M. d'Ypres, & à tous ceux qui ſuivent avec lui S. Auguſtin, de les comparer à des Hérétiques & des Héréſiarques. 147

Il a traité tous les défenſeurs de la doctrine de Saint Auguſtin, comme des infideles & des hypocrites. 150

Que Saint Auguſtin a parlé avec plus de modération contre Pélagius, que M. Habert contre M. l'Evêque d'Ypres. 149

Qu'on ne peut concevoir rien de plus injurieux, que ce que M. Habert a dit contre M. d'Ypres, & tous ceux qui ſoutiennent avec lui les ſentiments de S. Auguſtin, en publiant qu'ils n'ont pas les péchés corporels, mais les péchés ſpirituels, qui ſont incomparablement plus dangereux, & qu'ils n'ont pas les vices des hommes, mais qu'ils ſont pleins des vices des diables, 155 & ſuivantes

Que M. Habert, ayant accuſé fauſſement M. d'Ypres de ſoutenir, que, depuis cinq cents ans, l'Egliſe enſeigne des erreurs, quoiqu'il ait dit formellement tout le contraire, s'eſt écrié enſuite, que ſur cela ſeul, il faudroit fermer le Livre & le brûler; comme s'il ſuffiſoit d'impoſer à un ouvrage pour le rendre digne du feu. 230

SAINT AUGUSTIN.

Son autorité touchant la Grace.

Que les Peres, les Papes, les Conciles, & les Docteurs ont reconnu S. Auguſtin pour Juge dans la matiere de la Grace; ce que l'on prouve par les témoignages de S. Jérôme, du Pape Innocent I. du Pape Zozime, du Pape Boniface I. du Pape Hormiſdas, du Concile de Sardaigne compoſé de plus de ſoixante Evêques bannis pour la Foi, de S. Fulgence, du Pape Felix IV. du Pape Jean II. du Pape Clément VIII. & de M. le Cardinal du Perron, & par la reconnoiſſance de Suarez même, Jéſuite. page 77 & ſuiv.

Qu'encore que S. Auguſtin fût très-humble, il n'a pas craint néanmoins de dire, dans la connoiſſance claire qu'il avoit des vérités de la Grace, & pour arrêter ceux qui lui oppoſoient, ſans ſujet, les anciens Peres. Je ſuis aſſuré que perſonne n'a pu parler qu'avec erreur contre cette Prédeſtination, que nous défendons par les Ecritures Saintes. 86

Que, par un honneur qui eſt tout particulier à S. Auguſtin, au lieu que les Peres nous renvoient aux Conciles, les Conciles nous ont renvoyé à lui dans la matiere de la Grace, & ont canoniſé ſa doctrine, en compoſant leurs Canons de ſes propres paroles. C'eſt pourquoi S. Bernard l'a appellé la langue de l'Egliſe. 88 & ſuiv.

Que tous les Conciles ont ſuivi S. Auguſtin dans la matiere de la Grace. 90

Que S. Jérôme même a reconnu, & a témoigné que S. Auguſtin étoit deſtiné de Dieu pour ruiner les Pélagiens. 148

Combien la lecture de S. Auguſtin eſt néceſſaire aux Théologiens, & en quel ſens on peut dire que lui ſeul leur ſuffit. 159

Prééminence de S. Auguſtin par deſſus les autres Peres, reconnue & marquée par Poſſidius, par S. Proſper, par S. Bede, par S. Remy Evêque d'Auxerre, par S. Antonin Archevêque de Florence, par S. Vincent Ferrier, par le Cardinal Beſſarion, & par Hugues de S. Victor. 161

Tradition de l'Egliſe touchant la doctrine de S. Auguſtin.

Tradition & ſucceſſion perpétuelle dans l'Egliſe, de la doctrine de S. Auguſtin dans la matiere de la Grace. 235

Que les Papes, les Peres & les Conciles ont embraſſé ſa doctrine touchant la Grace; & qu'ils ont condamné d'erreur, & tenu pour Sémipélagiens ceux qui l'ont combattue. Preuve de cette vérité par Saint Proſper, S.

Celeſtin Pape, S. Leon Pape, par la condamnation des Livres de Fauſte contraires à la doctrine de S. Auguſtin, par le Pape Gelaſe, le Pape Hormiſdas, le Concile de Sardaigne, S. Fulgence, le Pape Felix IV. S. Cæſarius Archevêque d'Arles, le Concile d'Orange, le Pape Boniface II. S. Grégoire le Grand, S. Iſidore Evêque de Seville, le Pape Adrien premier, le Concile de Valence, Prudence Evêque de Troyes, & S. Bernard. Pag. 235 & ſuiv.

Succeſſion de la doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace & la Prédeſtination, depuis S. Bernard & le commencement des Docteurs Scholaſtiques, juſques à nous, prouvée par Pierre Lombard Maître des Sentences, S. Thomas, les Diſciples de S. Thomas depuis lui juſques à nous, Thomas Braduardin Archevêque de Cantorbie, Grégoire de Rimini, & la Faculté de Théologie de Paris touchant la Prédeſtination. 241 & ſuiv.

Nouveaux Adverſaires de Saint Auguſtin.

MOLINA.

Hardieſſe de quelques nouveaux Théologiens, qui ſe ſont élevés contre la doctrine de S. Auguſtin. 247

Ambroiſe Catharin Dominicain, dont l'opinion contraire à celle de S. Auguſtin eſt condamnée par les Théologiens de ſon Ordre, par Pererius Jéſuite, & Eſtius Docteur & Chancelier de Douay. ibid. & ſuiv.

Inſolence de quelques nouveaux Théologiens contre S. Auguſtin. 249

Molina Jéſuite, chef des derniers Théologiens contraires à la doctrine de S. Auguſtin. 250

Nouveauté de l'opinion de Molina reconnue par lui-même. 253

Les nouveaux Théologiens qui ſe ſont le plus éloignés des opinions de S. Auguſtin, accuſés de Pélagianiſme & de Sémipélagianiſme par leurs propres Confreres. 255

Ces-mêmes nouveaux Théologiens cenſurés à la fin du dernier ſiecle, par les deux Facultés de Théologie de Louvain & de Douay, comme contraires à la doctrine de S. Auguſtin. 257

La doctrine de ce même Saint touchant la Grace ſuivie par tout l'Ordre de Premontré, par Florent Conrius Archevêque d'Hibernie, & par le grand nombre des Approbateurs du Livre de Monſieur d'Ypres. 263

SAINT THOMAS.

Que Monſieur d'Ypres ſe ſert de l'autorité de S. Thomas, comme ayant ſuivi les ſentiments de S. Auguſtin, & que ſi ſes Diſciples y ont mêlé depuis quelques expreſſions philoſophiques, ils ne l'ont fait que par contrainte, & pour s'expliquer philoſophiquement dans les diſputes qu'ils avoient avec des Théologiens Philoſophiques &c. 244

PERES GRECS.

S. Auguſtin ſoutient que ce n'eſt point dans leurs Livres qu'on doit rechercher la doctrine de la Grace, parce qu'ils n'ont point travaillé exactement ſur cette matiere ſi difficile, l'héréſie des Pélagiens n'étant pas encore née. 86. 94

Que l'autorité de S. Auguſtin eſt beaucoup plus conſidérable dans la matiere de la Grace, que celle des Peres Grecs; ce que l'on prouve par la reconnoiſſance du Cardinal Tolet, de Maldonat, de Molina & de Vaſquez, quoique Jéſuites. 303

FAUSTE SÉMIPÉLAGIEN.

Concile d'Arles.

Anathêmes de Fauſte, cités par M. Habert pour des anathêmes du Concile d'Arles. 184. 281. 291.

Que les ouvrages de Fauſte ont été rejetés & condamnés par le Pape Gelaſe, par le Pape Hormiſdas, par le Concile de Sardaigne, par Saint Fulgence, par S. Cæſarius Archevêque d'Arles, par le Pape Felix, par S. Alcimus Avitus, & autres. 183

Examen particulier de l'Anathême de Fauſte allégué par Monſieur Habert. 184

Que c'eſt de lui que M. Habert a emprunté ſes paſſages, ſes arguments, & ſes comparaiſons. 173. 195. 213

Grace d'Adam, & de JESUS CHRIST.

Deſcription de la Grace d'Adam & de celle de JESUS CHRIST. 112 & ſuiv.

Différence & effets de l'une & de l'autre. 113. & ſuiv.

Que la Grace juſtifiante & habituelle ne ſuffit pas à l'homme pour ſe conduire, après même qu'il eſt converti. 115

Grace ſuffiſante donnée à tout le monde.

Que la prétendue Grace ſuffiſante, qu'on veut être donnée à tout le monde, ne ſert de rien pour le ſalut, & qu'il n'y a que la Grace efficace de Jeſus Chriſt qui ſauve les hommes. 110 & ſuiv.

Qu'elle eſt comme la Grace d'Adam, qui ne lui donnoit pas la volonté & l'action, comme celle de Jeſus Chriſt nous donne maintenant l'un & l'autre, & qu'ainſi elle ſuppoſe l'homme ſain au lieu qu'il eſt malade. 116

Que ceux qui l'admettent, la tiennent eux-mêmes abſolument inutile, la définiſſant une Grace qui peut tellement avoir ſon effet, qu'elle ne l'a pourtant jamais. 117

Qu'elle n'a pas été inventée pour ſauver les hommes, mais pour les damner avec juſtice. ibid.

Paroles d'un grand Archevêque & de M. le Cardinal du Perron ſur ce ſujet. 118

Qu'il n'eſt point vrai que la Grace ſoit donnée abondamment & ſurabondamment, *comme prétend M. Habert, puiſqu'elle n'a point été donnée, ſelon S. Auguſtin, S. Proſper & les Peres du Concile de Sardaigne, ni aux enfants qui meurent ſans Baptême, ni aux Payens avant Jeſus Chriſt ni aux peuples qui depuis Jeſus Chriſt n'ont point entendu parler de l'Evangile.* 125 & ſuiv.

On fait voir par pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, que ce qu'a dit M. Habert eſt très-éloigné de la vérité; que s'il y avoit un ſeul damné qui n'eût point eu de Grace ſuffiſante, il auroit juſte ſujet de ſe plaindre de Dieu. 129 & ſuiv.

Invectives de Fauſte, Chef des Sémipélagiens, contre ceux qui croient que la Grace n'eſt pas donnée à tout le monde. 220

Que les Saints Peres ont enſeigné conſtamment, comme une doctrine de l'Egliſe Catholique, que la Grace n'eſt pas donnée à tout le monde; ce que l'on prouve par S. Auguſtin, S. Proſper, S. Fulgence & autres. 221 & ſuiv.

EXPLICATION DU PASSAGE:

Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.

Que ſi on eſt digne d'Anathême, comme prétend M. Habert après Fauſte, pour ne pas croire que Dieu veuille généralement que tous les hommes ſoient ſauvés, il faudra prononcer Anathême contre S. Auguſtin, contre S. Proſper, contre l'Auteur du Livre intitulé Hypognoſticon, contre S. Fulgence, contre les ſoixante Evêques du Concile de Sardaigne, contre l'Egliſe de Lyon, contre Prudence Evêque de Troyes, contre le Maître des Sentences, contre Alexandre de Halès, contre S. Thomas, & contre les deux Facultés de Louvain & de Douay. 185 & ſuiv.

Que ce que dit le Concile de Trente touchant la mort de Jeſus Chriſt pour tous les hommes, eſt très-conforme à ce qu'en a dit M. d'Ypres. 197

Que le mot de Tous *ne ſe prend pas toujours ſi univerſellement dans l'Ecriture, qu'il comprenne tous les hommes en général, ſans en excepter aucun.* 203 & ſuiv.

Que les explications que S. Auguſtin donne au paſſage de S. Paul: Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés; *& à cet autre:* Jeſus Chriſt s'eſt donné pour la rédemption de tous, *ſont très-conformes à la vraie raiſon, & au langage de l'Ecriture.* 286

L'explication de S. Auguſtin ſur ces paſſages, confirmée par Eſtius, & par pluſieurs paſſages de l'Ecriture. 211

Que cette gloſe de M. Habert, le ſalut eſt pour tous, cela s'entend s'ils le veulent, *eſt celle des Pélagiens & des Sémipélagiens.* 120 & ſuiv.

Jeſus Chriſt mort pour tout le monde.

On fait voir la calomnie avec laquelle on a voulu décrier M. d'Ypres, en diſant qu'il ſoutenoit, contre l'Ecriture Sainte, que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tout le monde: ce qui eſt très-faux, puiſqu'il ne fait autre choſe, que de rapporter en quel ſens S. Auguſtin & les autres Peres ont entendu cette propoſition de l'Apôtre; Jeſus Chriſt eſt mort pour tout le monde. 166 & ſuiv.

Que beaucoup de choſes dans l'Ecriture paroiſſent contraires, qui ne le ſont pas néanmoins. 169

On prouve par neuf paſſages de S. Auguſtin, que lorſqu'il s'agit du ſalut, & de la rédemption, il n'entend pas dans l'Ecriture par le mot de Tous, *tous les hommes généralement, mais ſeulement les Elus ou les Fideles.* 170

Que M. Habert combat, ſur ce point, la doctrine de S. Auguſtin, par les mêmes paſſages de l'Ecriture dont les Sémipélagiens ſe ſervoient. 173
Que les Anathêmes que M. Habert a prononcés ſur ce point, contre ceux qui diſent que Jeſus Chriſt n'eſt pas mort pour tout le monde, au ſens qu'il l'entend, mais ſeulement au ſens de S. Paul, expliqué par S. Auguſtin, ne ſont autre choſe qu'une lettre de Fauſte, Chef des Sémipélagiens, qu'il fait paſſer pour un Concile d'Arles. 176

Jeſus Chriſt Rédempteur de tous les hommes.

En quelle ſorte Jeſus Chriſt eſt le Rédempteur de tous les hommes. 190 & ſuiv.
Que la comparaiſon qu'a apportée M. Habert, d'un Roi qui paie la rançon pour tous ſes ſujets, mais dont quelques-uns ne veulent pas ſortir de captivité, pour montrer que c'eſt en cette ſorte que Jeſus Chriſt eſt Rédempteur de tous les hommes, eſt la propre comparaiſon de Fauſte, Chef des Sémipélagiens. 213

Servitude de l'ame.

Explication de la ſervitude de l'ame; & que Dieu ne l'en délivre pas en lui laiſſant abſolument à ſon choix de ſortir de ſes liens, ou de n'en pas ſortir; mais en l'en retirant lui-même par la puiſſance de ſa Grace, & lui inſpirant la volonté d'en ſortir, qui eſt le premier effet de ſa délivrance. 215

Converſion des pécheurs endurcis.

Que ceux-mêmes qui tiennent la Grace ſuffiſante ne croient pas, comme prétend M. Habert, qu'elle ſoit toujours préſente aux pécheurs, & aux endurcis; ce qui montre avec combien peu de raiſon, il veut faire paſſer cette doctrine, qui eſt très-fauſſe, pour une doctrine de Foi. 278
Preuves de ceci par pluſieurs paſſages. ibid.
Que ce n'eſt pas une impiété, mais une grande vérité, de dire que les aveuglés & les endurcis, tant qu'ils demeurent en cet état, n'ont pas des Graces ſuffiſantes pour bien vivre, quoiqu'il ne faille déſeſpérer de perſonne, parce qu'il n'y a point d'endurciſſement que la Grace ne puiſſe vaincre. 283
Sentiment de S. Auguſtin ſur cette parole, où il y a néceſſité, il n'y a point de péché. 288

Prédeſtination.

Prédeſtination.

Que la doctrine de la Prédeſtination avant les mérites eſt claire dans l'Ecriture; & que les Peres n'en parlent pas comme d'une opinion, mais comme d'une doctrine de foi. 291 & ſuiv.
Cette vérité eſt prouvée par les Peres & les Conciles. ibid.

Opinions nouvelles.

Qu'on appelle nouveau dans l'Egliſe, tout ce qui n'eſt appuyé que ſur la raiſon humaine, & non pas ſur l'autorité divine, & ſur la Tradition de l'Egliſe. Que c'eſt par cette regle que les Hérétiques, quelque anciens qu'ils ſoient, ſont Novateurs. 72
Qu'il y a bien de la différence entre ſe ſéparer de la Communion de l'Egliſe, & s'éloigner de quelques opinions nouvelles, qui ſeroient devenues les plus communes depuis ces derniers ſiecles parmi les Théologiens particuliers de l'Egliſe. 154
Les opinions de Molina, Jéſuite, oppoſées à M. d'Ypres & à S. Auguſtin, reconnues pour nouvelles par lui-même, & cenſurées comme nouvelles par deux Facultés. Voy. Molina. 253. 257

Trouble, Scandale.

Que ç'a été toujours la coutume des ennemis de la Grace d'en propoſer la doctrine au peuple d'une maniere odieuſe, pour exciter des troubles & des ſcandales. 138
Que S. Auguſtin néanmoins ſoutient formellement, qu'on doit prêcher ces vérités, mais avec diſcrétion. 134 & ſuiv.
Excellent modele que propoſe ce grand Saint de la maniere en laquelle on doit prêcher la Grace. 138

Eſpérance, Déſeſpoir.

Qu'on eſt obligé de conſerver l'eſpérance auſſi inviolablement que la Foi. 191
Réfutation de cette ancienne objection des Sémipélagiens; que la doctrine de S. Auguſtin porte à la diſſolution & au déſeſpoir. 265 & ſuiv.
Qu'il n'y a point de fondement plus ſolide de notre eſpérance que cette humble confiance en la ſeule grace de Dieu, ainſi que nous enſeigne l'Egliſe par ſes prieres. 267

Que rien ne porte plus les pécheurs dans la diſſolution & la négligence, que cette confiance qu'on leur donne en la prétendue Grace ſuffiſante. 271
Réponſe à une autre objection des Sémipélagiens; que ceux qui demandent la Grace de Dieu ne ſont pas aſſurés de l'obtenir. 272
Que la Grace ſuffiſante porte au contraire les hommes au déſeſpoir, & qu'ils ne peuvent ſolidement eſpérer que dans la ſeule Grace efficace de Jeſus Chriſt. 274 & ſuiv.

Contrition.

Que les plus habiles Théologiens reconnoiſſent que le Concile de Trente n'a point défini, ſi l'Attrition ſuffit ou non avec le Sacrement. 96
Qu'il n'y a nulle apparence que le Concile ait voulu condamner l'opinion touchant la néceſſité de la Contrition, laquelle, outre les témoignages de l'Ecriture & des Peres, eſt ſoutenue par une infinité de Théologiens; par Hugues de S. Victor, Richard de S. Victor, le Maître des Sentences, Alexandre de Halès, S. Bonaventure, Guillaume Evêque d'Auxerre, Robert de Sorbonne, Gerſon, Gabriel, Jean Major Docteur de Sorbonne, le Pape Adrien VI. Pierre Soto, & beaucoup d'autres. 97
Que M. de Geneve ſoutient, que quelque pénitence que faſſe un homme, elle ne lui peut donner le ſalut, juſqu'à ce qu'il ait atteint à l'amour. 98
Que Suarez même reconnoit qu'encore que ce ſoit une opinion probable que l'Attrition ſuffit avec le Sacrement, celui néanmoins qui ſe contente de cette diſpoſition à la mort, s'expoſe volontairement au péril moral de la damnation éternelle; parce que cette opinion, *que l'Attrition ſuffit*, n'eſt ni fort certaine, ni fort ancienne, ni fort commune. 103
Que M. de Gonaches, approuvé par M. Habert, dit la même choſe. 104

Amour de Dieu, Loi nouvelle.

Que c'eſt une choſe étrange de dire, que ce ſoit obliger les Chrétiens à une trop grande perfection, que de les obliger à aimer Dieu. 99
Combien eſt fauſſe l'imagination de ceux qui croient, que l'avantage de la Loi nouvelle par deſſus l'ancienne conſiſte, en ce que dans l'ancienne on ne pouvoit être ſauvé ſans aimer Dieu; au lieu qu'on le peut être dans la nouvelle, par le moyen des Sacrements, encore qu'on ne l'aime pas. 100
Que l'avantage de la Loi nouvelle par deſſus l'ancienne eſt, qu'elle fait aimer. 101 & ſuiv.

Que la Loi ancienne a été donnée pour dompter l'orgueil des Juifs, & les faire recourir à la Grace. Comment, ſelon S. Auguſtin, toutes les vertus ſont Charité & amour de Dieu. 106

Concile de Trente.

Voyez *Contrition*, & *Jeſus Chriſt mort pour tout le monde.*

FIN.

PREFACE

HISTORIQUE ET CRITIQUE,

SUR LES OUVRAGES DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD.

Quatrieme Claſſe contenant les Ecrits ſur la Prédeſtination & la Grace, & ſur l'héréſie prétendue du Janſéniſme.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

EN publiant dans cette Collection les Ecrits de M. Arnauld ſur l'héréſie prétendue du Janſéniſme, notre intention n'eſt pas de renouveller les diſputes qui ont cauſé dans l'Egliſe les troubles & les ſcandales les plus affligeants, durant plus d'un ſiecle. Notre but eſt plutôt de les aſſoupir & de les éteindre, ſelon le vœu de tous les gens de bien. Et quoi de plus propre à produire cet heureux fruit, que cette ſuite d'Ecrits, publiés par M. Arnauld, pendant plus de cinquante ans, pour manifeſter la vanité de ces diſputes, & les maux éfroyables qu'elles ont cauſé dans l'Egliſe, par l'uſage qu'en ont fait ceux qui en ſont les véritables auteurs ? On voit en effet dans ces Ecrits, une démonſtration complette, que tout le grand vacarme qu'a fait depuis le milieu du dernier ſiecle, l'héréſie prétendue du Janſéniſme, ſe réduit ou à des erreurs réelles, mais fauſſement attribuées aux plus zélés défenſeurs de la doctrine de l'Egliſe, & qu'ils ont conſtamment déſavouées; ou à des vérités inconteſtables, que les adverſaires de cette doctrine ſe ſont efforcés de décrier ſous le nom de Janſéniſme. Il eſt aujourd'hui notoire, & les Ecrits de M. Arnauld mettent ces faits dans le plus grand jour, que les ſeuls errants ſur cette matiere, ſont les Diſciples de Molina; que leurs nouveautés, après avoir été d'abord condamnées dans l'Egliſe par cette reclamation univerſelle, que M. Boſſuet appelle *le premier cri de la Foi*, s'étoient néanmoins inſenſiblement inſinuées & accréditées dans les Ecoles, par les intrigues, la ſoupleſſe, les déguiſements & le crédit de leurs partiſans; que non contents d'avoir enſeigné l'erreur à côté de la vérité pendant pluſieurs années, ils ont entrepris de faire condamner la vérité, & canoniſer l'erreur; mais qu'il a fallu employer divers ſtratagêmes pour couvrir un ſi horrible deſſein; uſer de récrimination, & au défaut d'erreurs véritables inventer des erreurs chimériques qu'ils ont attribuées à leurs adverſaires, & à leurs ouvrages, afin de les décrier, de les mettre à l'écart, & de ſe rendre ainſi les ſeuls maîtres en Iſraël. C'eſt dans cette intention qu'ils ont fabriqué les cinq propoſitions ſi fameuſes; qu'ils les ont attribuées à Janſénius,

& qu'ils les ont fait condamner comme contenues dans ſon livre, & conformes au ſens de l'Auteur. La diſtinction que firent les défenſeurs de l'ancienne doctrine, de la queſtion de fait & de celle de droit; c'eſt-à-dire de ces propoſitions en elles-mêmes, qu'ils ont toujours condamnées dans le ſens naturel que les paroles préſentent à l'eſprit, & de l'attribution de ces propoſitions au livre & à la perſonne de Janſénius; cette diſtinction, dis-je, déconcertant tous leurs projets, ils ont fait tous leurs efforts pour la décrier; tantôt en confondant le droit avec le fait, & prétendant qu'ils étoient inſéparables; tantôt en ſoutenant que l'Egliſe avoit défini l'un & l'autre; & qu'étant également infaillible dans les queſtions de droit & de fait, on devoit croire l'un & l'autre, de foi divine; tantôt enfin, en calomniant leurs adverſaires, & en les accuſant de ne refuſer de croire que les cinq propoſitions fuſſent dans Janſénius, que pour ſoutenir ces propoſitions en elles-mêmes.

L'injuſtice, la fauſſeté & l'impiété même de toutes ces prétentions, ont été pluſieurs fois authentiquement reconnues, & nommément ſous les Papes Clément IX, Innocent XI & Innocent XII. Ceux qu'on avoit ci-devant traités d'hérétiques Janſéniſtes, ſous prétexte qu'en condamnant les cinq propoſitions, ils ne pouvoient croire qu'elles fuſſent dans le livre de Janſénius, où la lecture la plus aſſidue ne les leur avoit jamais fait trouver, furent reconnus pour orthodoxes, & préconiſés même comme les plus zélés défenſeurs de la doctrine de l'Egliſe. Innocent XII fit défenſe de traiter d'hérétiques Janſéniſtes à l'avenir aucun de ceux qui condamneroient les cinq propoſitions en elles-mêmes, *in ſenſu quem verba præ ſe ferunt.* Ce ſont les termes de ſon Bref aux Evêques des Pays-Bas, du 6 Février 1694; Bref que l'Aſſemblée du Clergé de France de l'an 1700, nous a donné comme *reçu avec applaudiſſement dans toute l'Egliſe.* M. Arnauld mourut cette même année 1694, avec la ſatisfaction de voir ainſi authentiquement reconnu dans toute l'Egliſe, ce qu'il avoit ſoutenu dans tous ſes Ecrits, & ce qui ſeroit ſuffiſant pour terminer toutes les diſputes ſur cette matiere. Il ne nous reſte qu'à former des vœux pour l'exacte obſervation de cette regle d'Innocent XII, pleine de ſageſſe & d'équité. Qu'on tienne la main dans l'Egliſe à ce que, ſelon cette regle, perſonne ne ſoit traité de Janſéniſte, que ceux qui ſeront convaincus, *ſelon les formes de droit*, de ſoutenir toutes, ou quelques-unes des cinq Propoſitions, dans leur *ſens propre & naturel*, & l'on ſe convaincra bientôt que cette héréſie eſt un pur fantôme, & qu'elle n'a nulle part, comme elle n'a jamais eu de véritables ſectateurs: c'eſt le ſeul moyen de terminer équitablement & efficacement ces diſputes. C'eſt le fruit que nous devons attendre des Ecrits de M. Arnauld ſur cette matiere, & le but que nous nous ſommes propoſés en les réuniſſant dans cette Collection, à tous les autres Ecrits du même Docteur.

Si dans les Préfaces Hiſtoriques, nous entrons dans quelques détails, c'eſt qu'ils nous ont paru néceſſaires pour l'intelligence des Ecrits de M. Arnauld, & pour achever de démontrer que toute cette affaire n'eſt qu'un tiſſu d'intrigues, & d'injuſtices, dont les Jéſuites ont été les principaux, pour ne pas dire les ſeuls auteurs; qu'ils n'y ont engagé un certain nombre d'Evêques qu'en les trompant, ou en flattant leur ambition; & qu'il eſt temps aujourd'hui, que l'extinction de cette Société, accordée aux ſollicitations de toutes les Puiſſances, ſoit ſuivie de l'anéantiſſement des troubles qu'elle avoit cauſés, & du rétabliſſement de la paix dans l'Egliſe, qui a été la principale fin de cette extinction.

PREMIERE PARTIE,

Contenant les Ecrits de M. Arnauld ſur la Bulle *In eminenti*, du Pape Urbain VIII.

§. I.

Des deux Ecrits intitulés : *Obſervations ſur une Bulle prétendue, que l'on fait courir depuis peu de jours, touchant la Doctrine de S. Auguſtin, expliquée dans le livre de M. l'Evêque d'Ypres.* (N°. I.) *Secondes Obſervations ſur la même Bulle.* (N°. II.)

I. Origine des diſputes touchant les matieres de la Grace.

LEs deux Ecrits dont on vient de lire les titres, ſont les premiers qui ſoient ſortis de la plume de M. Arnauld, depuis que les diſputes ſur les matieres de la grace & de la liberté, furent introduites en France, à l'occaſion du Livre intitulé *Auguſtinus*, du célebre Janſénius Evêque d'Ypres. Il y avoit déja plus de ſoixante ans que ces queſtions étoient agitées dans le reſte de l'Egliſe. Le Jéſuite Molina Eſpagnol, & quelques autres de ſes confreres des Pays-Bas, avoient, comme de concert & preſque en même temps, publié un ſyſtême nouveau ſur la Prédeſtination & ſur la Grace, contraire à la Doctrine conſtante de l'Egliſe. Ce ſyſtême, qu'ils ſe glorifioient eux-mêmes d'avoir inventé, ſouleva contr'eux les Evêques, les Théologiens (principalement ceux de l'Ordre de S. Dominique) & la plupart des Univerſités d'Eſpagne & des Pays-Bas, ſoumis pour lors au même Souverain. On ſe hâta de le cenſurer de toutes parts, & ſurtout à Louvain, & à Douay, comme un Pélagianiſme renaiſſant. L'affaire fut portée à Rome, ſur la fin du ſeizieme ſiecle: elle y fut examinée contradictoirement, & avec beaucoup de maturité, dans une multitude de Congrégations connues ſous le nom *de Auxiliis*, qui occuperent une partie des Pontificats de Clément VIII & de Paul V, durant l'eſpace de dix années. On conſerve encore à Rome, en original, les vœux des Conſulteurs, qui cenſurerent les principaux chefs du nouveau ſyſtême. Clément VIII & Paul V, convaincus de ſon oppoſition avec la doctrine de S. Auguſtin, que l'Egliſe avoit reconnue pour la ſienne, réſolurent de le condamner ſolemnellement. La Bulle qui devoit l'anathématiſer fut toute dreſſée, & approuvée par les Conſulteurs ſous le Pape Paul V. (*a*) On en attendoit d'un jour à l'autre la publication; mais des motifs dictés par la politique, à l'occaſion du fameux démêlé du Pape Paul V avec la République de Veniſe, arrêterent la foudre prête à éclater, & malheureuſement elle eſt encore ſuſpendue. Si l'Egliſe de France avoit pris peu de part juſques-là à cette importante affaire, on n'en doit pas être ſurpris; le Royaume avoit été durant tout ce temps-là, agité par des diſſentions domeſtiques & des guerres civiles, qui ne permettoient guere de s'occuper de ces diſputes.

La Tradition de l'ancienne doctrine oppoſée à la nouveauté que l'on s'effor-

(*a*) Le Pere Serri rapporte le projet de cette Bulle dans ſon Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*, ſeconde édition, App. page 155 & ſuiv. Et nous en avons vu nous-mêmes l'original à Rome, dans la Bibliotheque de Saint Auguſtin, en 1774.

çoit d'introduire, s'y étoit néanmoins conſervée. On en a la preuve dans le vœu des deux Docteurs de Sorbonne qui avoient aſſiſté en qualité de Conſulteurs aux Congrégations *de Auxiliis*..... Le regne de Louis XIII ayant été plus tranquille & plus pacifique que les précédents, on auroit dû s'attendre, on pouvoit du moins eſpérer que le zele des Évêques & des Théologiens éclairés, dont la France ne manquoit point, s'animeroit en faveur des vérités que l'on avoit ſi bien défendues en Italie, en Eſpagne & dans les Pays-Bas. Mais Paul V, & Urbain VIII ſon ſucceſſeur, ayant impoſé ſilence ſur ces conteſtations, la déférence, la timidité & peut-être une obéiſſance trop aveugle pour tout ce qui venoit de Rome, fermerent la bouche à ceux qui auroient pu parler. Quelques Théologiens ſortirent enfin de cette eſpece d'aſſoupiſſement : les Diſciples de M. de Berulle, depuis Cardinal, nouvellement établis ſous le nom de Prêtres de l'Oratoire, ſe firent un devoir de ſe mettre au fait des conteſtations, & de venger la Doctrine du S. Docteur de la Grace. Le Pere Gibieuf, Vicaire général du nouveau Fondateur, donna en 1630 un excellent Traité latin ſur la *Liberté de Dieu & de la créature*. Son ouvrage parut avec l'approbation de pluſieurs Evêques, de quelques Théologiens, & en particulier de M. Habert, Théologal de l'Egliſe de Paris.

En 1636 M. Arnauld, jeune alors, mais dirigé dans ſes études par M. du Vergier de Hauranne, Abbé de S. Cyran, prit hautement la défenſe de la grace chrétienne. Ce fut dans ſa Theſe appellée *Tentative*, ſoutenue ſous les auſpices, & avec l'approbation des Evêques de France, à qui la Theſe même étoit dédiée. Dès-lors, toujours conduit par les conſeils & les lumieres de ſon Illuſtre Maître, il ſe livra de plus en plus à l'étude des Ouvrages du grand Evêque d'Hippone. Dieu le préparoit par cette voie aux combats qu'il eut tant de fois à ſoutenir dans la ſuite pour la défenſe des mêmes vérités.

II. Renouvellement de ces diſputes dans les Pays-bas, à l'occaſion du Livre de Janſénius.

La publication du Livre de Janſénius & les intrigues ourdies par les Jéſuites, pour faire condamner cet Ouvrage, ne tarderent pas à lui mettre les armes à la main. Cette affaire agitoit déja les Pays-Bas depuis deux ans. Les Jéſuites étant informés que l'on imprimoit le livre de l'Evêque d'Ypres, & que le Prélat en expoſant la Doctrine de S. Auguſtin, y livroit les plus fortes attaques à leur ſyſtême, mirent tout en œuvre pour en empêcher la publication. Mais leurs tentatives furent inutiles : le livre parut revêtu des formalités ordinaires ; d'un privilege & des approbations requiſes, qui furent ſuivies peu de tems après, de plus de cinquante autres, des Théologiens les plus célébres des Univerſités de Louvain, de Paris, de Cologne, & de preſque tous les Ordres Religieux. Rovenius Archevêque d'Utrecht, & la plus grande partie de ſon Clergé, élevé dans l'Univerſité de Louvain, approuverent le même Ouvrage. Les Jéſuites, irrités de n'avoir pu étouffer le Livre de M. d'Ypres avant qu'il vît le jour, l'attaquerent de front dès le moment qu'il parut. Les Theſes particulieres, & les Ecrits publics répandus avec affectation, furent les premiers fruits de leur déchaînement : ils eurent recours enſuite à d'autres voies, qu'ils crurent plus efficaces que des déclamations ; ils intéreſſerent les Puiſſances, & les firent entrer dans leurs intérêts. A force de menées, ils obtinrent un Décret de l'Inquiſition Romaine, qui ſupprimoit l'Ouvrage de M. d'Ypres. Mais ils eurent le chagrin de voir que ce Décret enveloppoit dans la même ſuppreſſion les Theſes qu'ils avoient oppoſées au livre qui leur déplaiſoit ; & en général tous les Ecrits que cette diſpute avoit occaſionnés de part & d'autre. Ce Décret fut mal accueilli dans les Pays-Bas. Comme il n'étoit fondé que ſur les Ordonnances des Papes, qui avoient impoſé ſilence ſur

les matieres de la Grace, & que ces Ordonnances n'y avoient point été reçues ni exécutées, même par les Jéſuites, les Evêques, l'Univerſité de Louvain, & les Magiſtrats à qui le Tribunal de l'Inquiſition étoit d'ailleurs fort odieux, regarderent ce Décret comme non avenu. Ce mauvais ſuccès ne déconcerta pas les adverſaires de Janſénius. Aimés & protégés par le Cardinal Barberin, & ſur-tout par le Cardinal de la Cueva, Diſciple de Vaſquez (*a*), & par M. Albizzi, Aſſeſſeur du S. Office, ils intriguerent ſi bien, qu'ils obtinrent d'Urbain VIII la Bulle *In Eminenti*, qui prohibe le livre de Janſénius, & tous les Ecrits publiés à ſon occaſion, comme contraires au ſilence impoſé ſur ces matieres. Quoique cette Bulle ne touchât pas au fond de la doctrine du livre de Janſénius, on voulut néanmoins le rendre ſuſpect, ſous prétexte *qu'on aſſuroit* (c'eſt l'expreſſion de la Bulle) que l'Auteur y renouvelloit quelques-unes des propoſitions condamnées dans Michel Baïus par le Pape Pie V. La copie de cette Bulle, envoyée à *Fabio Chigi* Nonce à Cologne (depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VII.) étoit datée du 6 Mars 1641. (*b*). Ce Nonce la fit imprimer auſſi-tôt, mais avec pluſieurs changements conformes aux intérêts de ceux qui l'avoient ſollicitée (*c*). Albizzi qui avoit été chargé de la dreſſer, y avoit fait inſérer ſix fois le nom de Janſénius, contre la défenſe expreſſe du Pape, d'y en faire aucune mention (*d*). On changea dans l'édition de Cologne la date de 1641, en celle de 1642, parce que l'on s'apperçut qu'elle condamnoit des Ecrits qui n'avoient paru qu'en cette derniere année. Ces infidélités furent ſuivies & augmentées de quelques autres dans la nouvelle édition que l'Internonce de Bruxelles, neveu de Chigi, en fit faire à Anvers, ſous le nom de Rome. On y ajouta qu'elle avoit été publiée à Rome le 19 Juin 1643, quoique les premiers exemplaires ne fiſſent mention d'aucune publication de la même Bulle. Les fauſſaires crurent ſans doute, que l'on ne s'appercevroit pas du changement, parce que la Bulle n'avoit pas encore été imprimée à Rome. Ils ſe tromperent: la fourberie fut découverte; & lorſque la Bulle fut préſentée à l'Univerſité de Louvain, au mois de Juillet de la même année 1643, cette Univerſité refuſa de s'y ſoumettre. Elle fit plus : elle en fit des plaintes publiques, & de concert avec Jacques Boonen Archevêque de Malines, Antoine Trieſt Evêque de Gand, & les Etats de la Province, elle députa à Rome Corneille de Paep & Jean Sinnich, deux de ſes plus célebres Théologiens, pour porter ces plaintes aux pieds d'Urbain VIII.

III. Dans cet intervalle, la Bulle fut imprimée à Rome, & envoyée au Cardinal de *Grimaldi*, alors Nonce en France, depuis Archevêque d'Aix. Mais cet exemplaire n'étant point (on ne ſait par quelle aventure) parvenu juſqu'à lui, les Jéſuites firent réimprimer à Paris celui qu'ils avoient reçu de l'édition d'Anvers. Ce qui les y excita, c'eſt qu'on venoit d'imprimer le livre de *Janſénius* en deux Villes différentes; à *Paris* & à *Lyon*, & qu'ils ſe croyoient vive-

III. Ces diſputes introduites en France à la même occaſion.

(*a*) Voyez l'Hiſtoire ſinguliere de ce Cardinal, dans l'Hiſtoire du Janſéniſme, tome premier, page 18.

(*b*) Cette Bulle étoit une confirmation de celle de Pie V. & de Grégoire XIII. contre LXXIX propoſitions attribuées à Baïus : Bulles qui n'avoient jamais été publiées avec les ſolemnités requiſes.

(*c*) Hiſtoire du Janſéniſme, tome 1. page 67.

(*d*) Ibid. Voyez auſſi le Mémorial des Députés de Louvain, préſenté à la Congrégation du Saint Office, par ordre d'Urbain VIII, imprimé en 1644. On prouve dans ce Mémorial l'inſertion du nom de Janſenius faite par Albizzi, contre l'ordre du Pape. Le même fait fut prouvé dans une déclaration de M. Sinnich du 22 Février, 1647.

ment intéreſſés à faire ſupprimer ſans retard ces deux éditions, ou du moins à les décréditer ; mais leur démarche ne plut pas au Nonce : il leur en fit des reproches aſſez vifs ; & pour lors les Jéſuites, ſuivant l'uſage où ils ont toujours été, de ſe conformer aux vues de ceux dont ils avoient quelque choſe à craindre ou à eſpérer, déſavouerent l'impreſſion de la Bulle qu'ils avoient fait faire à Paris.

IV. Obſervations ſur la Bulle contre Janſénius.

Ce fut dans ces circonſtances qu'on vit paroître les premieres & les ſecondes Obſervations ſur cette Bulle. C'étoit l'ouvrage de M. Arnauld. M. Lancelot, qui devoit en être inſtruit, le dit expreſſément dans ſes Mémoires ſi connus ſur la vie de M. de S. Cyran. (*a*) Cet Abbé étant venu à Port-Royal après ſa ſortie de Vincennes, " M. Arnauld, dit M. Lancelot, voulut lui faire voir quelques ré-
„ flexions qu'il avoit faites ſur la Bulle d'Urbain VIII, pour montrer qu'elle
„ ne pouvoit être que ſubreptice ; y ayant pluſieurs nullités, & des livres y
„ étant marqués, qui pouvoient à peine être achevés d'imprimer lors de ſa date.
„ M. de S. Cyran, qui déjeûnoit alors, répondit : *ce n'eſt guere le temps de traiter*
„ *des choſes de Dieu en déjeûnant.* Mais M. Singlin lui ayant fait remarquer
„ que les choſes preſſoient, & que l'Imprimeur attendoit après, il ſouffrit qu'on
„ lui en fît la lecture.

„ Il trouva que cet Ecrit étoit bon ; & à la fin il dit à M. Arnauld, comme
„ pour l'éprouver, *mais auſſi on ſaura que c'eſt vous* ; & comme M. Arnauld lui
„ eut témoigné, avec ſa fermeté ordinaire, que ce n'étoit pas de quoi il ſe met-
„ toit en peine, il repartit avec force : *ho bien ! M. vous avez raiſon ; car ſi vous*
„ *ne parliez, les pierres parleroient* ; & pour le mieux faire remarquer il répéta,
„ *entendez-vous bien ce que je vous dis ? ſi vous ne parlez les pierres parleront.* "

Ces Obſervations furent publiées à Paris vers le mois d'Août 1643. On prouvoit dans les premieres, que l'exemplaire imprimé, que les Jéſuites répandoient dans le public, & qui étoit conforme à l'édition d'Anvers, portoit les marques d'une Bulle ſuppoſée, ou du moins falſifiée. Les preuves étoient tirées d'un côté des contradictions évidentes, entre le texte de cette Bulle & pluſieurs faits conſtants & notoires ; & de l'autre des différences eſſentielles, qui ſe trouvoient entre cet exemplaire & *celui qui avoit d'abord été produit par ceux des mains deſquels cette Bulle étoit ſortie.* (*b*) Ces preuves furent confirmées dans les *ſecondes Obſervations.* 1°. *Par les avis qui étoient venus de Rome depuis 5 ou 6 mois.* 2°. Par un exemplaire de cette Bulle de l'édition de Rome, qui étoit entre *les mains d'un de MM. les Prélats de l'Aſſemblée* ; lequel conſtatoit les changements & les altérations qui avoient été faites dans les éditions de Cologne & d'Anvers. 3°. Par l'extrait d'une Lettre de Rome, du 14 Juillet 1643, imprimée dans le temps. Les preuves de ſuppoſition ou de falſification déduites dans les *Obſervations* étoient ſi frappantes, que lorſque le Cardinal de Grimaldi les eut lues, il les envoya à Rome en ſe plaignant amérement, de ce qu'on l'avoit mis hors d'état de défendre la Bulle attaquée, faute de lui en avoir envoyé un exemplaire authentique. On lui répondit, qu'on lui en avoit envoyé un, qui avoit été ſans doute égaré ; qu'on lui en enverroit un autre ; mais qu'au ſurplus les *Obſervations* étant un ouvrage anonyme ne méritoient aucune attention. En même temps qu'on tenoit ce langage, on ne s'efforçoit pas moins de répondre aux difficultés que ces Obſerva-

(*a*) Mémoires de Lancelot, tome 2. page 121.

(*b*) Hiſt. du Janſ. tom. 1. pag. 107. Les Théologiens de Louvain ont inſéré dans leurs Ecrits, les motifs de la ſuppoſition de la Bulle, relevés par M. Arnauld dans ſes Obſervations. On les trouve en particulier dans le Mémorial de 1644, & plus au long dans le grand Mémorial qui n'a pas encore été imprimé.

tions renfermoient, & qu'on affectoit de mépriſer. On le fit pareillement dans le Bref du 24 Octobre ſuivant, adreſſé à l'Archevêque de Malines; & avec plus d'étendue dans l'acte de vérification, du 16 Juin 1643. (*a*) Cet acte, avec une copie de la Bulle, fut toute la ſatisfaction qu'on donna ſur cette affaire aux Deputés de Louvain Ils reçurent ces deux pieces le 29 Juillet ſuivant, jour même de la mort du Pape Urbain VIII. Elles prouvoient que la Bulle n'étoit pas ſuppoſée : on en convint dès que ces pieces furent rendues publiques. Mais on n'en fut pas moins autoriſé à la regarder non ſeulement comme ſurpriſe & extorquée dans ſon premier état, mais encore comme falſifiée par le ſieur Albizzi, & par les Jeſuites, leſquels, pendant qu'on l'imprimoit, y avoient fait tous les changements qu'ils avoient jugé à propos d'y faire. M. Sinnich le déclara pluſieurs fois à Innocent X, ſans en être contredit.

§. II.

De l'Ecrit intitulé : *Difficultés ſur la Bulle* In eminenti, *qui porte défenſe de lire le livre de Cornelius Janſenius, les Theſes des Jéſuites contre ce livre, & autres Ouvrages ſur la matiere de la Grace.* (N. III.)

I. Idée de cet Ecrit.

Les deux Ecrits des *Obſervations* n'ayant point arrêté les intrigues des Jéſuites en faveur de la Bulle, *In eminenti*, & Paris étant inondé de ſix éditions de cette Bulle, dont trois étoient faites dans cette ville, M. Arnauld crut devoir donner au Public l'Ouvrage dont on vient de lire le titre, pour empêcher, s'il étoit poſſible, la publication ſolemnelle de cette Bulle. Il y démontroit, tant par la variété de ces ſix éditions, (*b*) que par les défauts & les nullités dont elle fourmilloit, qu'on devoit la regarder comme évidemment ſubreptice. Il alléguoit même des preuves poſitives qu'elle n'avoit point été publiée à Rome; que le deſſein du Pape, ni celui de ſon Nonce n'étoit pas de la faire publier en France, & que ce n'étoit *qu'une piece informe & un projet de Bulle*, auquel on n'avoit pas mis la derniere main. Il développe enſuite les différents motifs qui devoient engager à la ſupprimer, non ſeulement comme inutile, mais encore comme ne pouvant occaſionner que des troubles & des diſputes dangereuſes & préjudiciables à la doctrine de S. Auguſtin : il ajoutoit, qu'elle renfermoit diverſes clauſes qu'il étoit impoſſible de mettre à exécution, & pluſieurs autres que l'on ne pourroit exécuter ſans violer les droits des Evêques, & les maximes les plus reſpectables de l'Egliſe de France. Cet Ecrit, qui contient 27 réflexions *très-importantes*, au jugement de M. *Hermant* (*c*), eſt unanimement attribué à M. Arnauld dans tous les Catalogues que nous avons conſultés; & il ne faut que le lire pour y trouver ſon ſtyle. Il fut compoſé, ſelon M. Hermant, les premiers jours de Janvier 1644, & parut à Paris le 12 du même mois (*e*).

(*a*) Recueil hiſtorique des Bulles, page 17 & 19. Apologie de M. Arnauld, au ſujet du Livre de la Fréquente Communion, page 102 & 103.

(*b*) M. Arnauld auroit pu y en ajouter une ſeptieme; ſavoir, celle de Cologne, dont il ne fait pas mention.

(*c*) Memoires de M. Hermant, liv. 3. chap. 26.

(*d*) M. Arnauld a copié depuis une partie de cet Ecrit, & en partie les N°. XXI & XXII, dans *l'Avis au Lecteur* de la premiere *Apologie de Janſ* Il diſcute plus au long ce qui concerne la Bulle *In eminenti*, dans les Chapitres XII, XIII & XIV, du premier Livre de la ſeconde Apologie. Il y revient *dans les Reflexions ſur le Décret de l'Inquiſition contre le Catéchiſme de la Grace*, publiées en 1651. En recueillant des différents endroits, on aura une Hiſtoire aſſez complette de la maniere dont cette Bulle a été formée & publiée.

II. Publication de la Bulle In eminenti.

Cet Ecrit contenoit les motifs les plus preſſants pour empêcher la publication de la Bulle, *In eminenti*; mais il vint trop tard pour produire cet effet. Le Nonce, craignant d'être prévenu par le Chancelier, qui, pouſſé par les Jéſuites vouloit, diſoit-on, *la faire publier par autorité du Roi*, demanda, *contre ſon premier deſſein*, qu'elle fût d'abord publiée par l'autorité eccléſiaſtique. M. de Gondi Archevêque de Paris, eut la complaiſance de ſe prêter au deſir du Nonce. Il publia cette Bulle avant même qu'elle eût été reçue de Rome dans les formes, & avant qu'elle eût été, non ſeulement enregiſtrée, mais même préſentée au Parlement de Paris. (*a*) Son Mandement, quoique daté du 11. Décembre 1643, ne fut néanmoins publié que le 10 Janvier ſuivant. C'eſt ſans doute la raiſon pour laquelle M. Arnauld n'en fait aucune mention dans l'Ecrit des *Difficultés*. Les motifs allégués par le Prélat, ſuppoſoient tous la chimere de l'infaillibilité du Pape, & étoient auſſi contraires aux Libertés de l'Egliſe Gallicane, qu'aux droits de la Puiſſance temporelle. (*b*) Ce Mandement a été depuis très-bien réfuté dans la Diſſertation *ſur la Bulle contre Baïus*, publiée en 1637. en deux volumes *in* 12. (*c*)

III. La Sorbonne, & une Aſſemblée de 27. Evêques, réſulent de l'accepter.

Le Nonce travailla en même temps, mais en vain, à faire recevoir la même Bulle en Sorbonne. Il en fit la tentative dès les derniers mois de l'année 1643. Mais ayant manqué ſon coup, il eut recours à l'autorité. Il obtint à cet effet, une Lettre de cachet datée du 17 Novembre; mais qui ne fut préſentée à la Faculté que le 2 Janvier ſuivant. La Faculté ſe contenta, ce *jour-là*, d'ordonner *qu'on conſulteroit les Regiſtres, pour voir ſi ce procédé, d'envoyer des Bulles de Rome à la Faculté par des Lettres de cachet*, avoit jamais eu lieu (*d*). Après quoi elle nomma huit Commiſſaires, entre leſquels étoient *MM. Hallier & Cornet*, & le P. *Nicolaï* Dominicain. Ces Commiſſaires firent leur rapport le 15. du même mois; & il fut réſolu le même jour, *de différer cette affaire, & de défendre néanmoins, tant aux Docteurs qu'aux Bacheliers, d'autoriſer & de ſoutenir les propoſitions prohibées par les Souverains Pontifes Pie V. & Urbain VIII*; c'eſt-à-dire, les propoſitions prohibées dans la Bulle contre Baïus, renouvellée & confirmée dans la Bulle *In eminenti*. Il eſt d'ailleurs prouvé par les Régiſtres de la Faculté, qu'il n'y fut parlé en aucune maniere, ni de Janſénius ni de ſon livre.

C'eſt à quoi ſe terminerent pour lors en France les efforts des Jéſuites, en faveur des nouvelles Bulles. (*e*) Ils auroient bien voulu les faire autoriſer par l'Aſſemblée des 27 Evêques qui ſe tenoit pour lors à Paris; mais ils n'en purent rien obtenir. Ils eurent au contraire la mortification de voir cette Aſſemblée obliger le P. *Nouet*, leur confrere, de ſigner à genoux un acte de ſatisfaction des plus humiliants, au ſujet de ſes déclamations contre le livre de la Fréquente Communion, le 28 Novembre 1643, le lendemain de l'expédition de la Lettre de cachet pour la Sorbonne.

IV. Les Jéſuites violent le ſilence impoſé par la Bulle In eminenti.

Les Jéſuites de Paris donnerent dans ces mêmes circonſtances, une nouvelle preuve

(*a*) Hiſtoire du Janſ. tome 1. pag. 110.
(*b*) Dupin. Hiſt. du quinzieme ſiecle, tome 2. pag. 273.
(*c*) Premiere partie, pag. 250 & ſuiv.
(*d*) Seconde Apologie de Janſ. liv. 1. ch. 13.
(*e*) Voyez la Diſſertation ſur les Bulles contre Baïus premiere partie, pag. 190 & ſuiv. Voyez l'Hiſt. du Janſ. tome 1. pag. 188, la ſeconde Apologie de Janſ. liv. 1. ch. 13. les Réflexions de M. Arnauld ſur le Décret de l'Inquiſition, contre le Catéchiſme de la Grace. N°. XV. On y trouve des Anecdotes particulieres ſur la Bulle *In eminenti*

preuve du véritable eſprit qui les animoit. Quoique les Bulles qu'ils faiſoient tant valoir, allégaſſent pour principal motif de la prohibition du livre de Janſénius, & des autres Ecrits publiés pour & contre à ſon occaſion, l'ancienne défenſe de Paul V, de donner au public aucun Ouvrage ſur les matieres de la grace, & que cette défenſe fût expreſſément renouvellée dans la Bulle, *In eminenti*, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*, ils étoient par-tout les premiers à la violer, lorſqu'ils croyoient pouvoir en tirer quelque avantage. Ils le firent d'abord avec une impudence inconcevable, en faiſant imprimer la Bulle même *In eminenti*, avec leurs Theſes de Louvain, condamnées dans cette même Bulle : ils recidiverent depuis, en permettant, ou plutôt en ordonnant, au P. *Petau* de publier ſes *Dogmes Théologiques*, dans leſquels il attaquoit, contre la défenſe expreſſe de la Bulle, le livre de M. d'Ypres. Enfin le 4. Janvier 1644, ils firent ſoutenir, par leur Pere *Etienne Deſchamps*, dans leur College de Paris, des Theſes ſur les matieres de la grace & ſur le *livre de Janſénius*, en préſence d'une très-nombreuſe aſſemblée de Savants. (*a*) Ils eurent l'audace d'enchérir même, dans ces Theſes, ſur la nouvelle Bulle, en y faiſant regarder la doctrine de l'Evêque d'Ypres comme renouvellant les héréſies de Calvin, de Luther & de Mélancton. Cette démarche irrita le Cardinal Grimaldi. Sur les premiers bruits que cauſa l'impreſſion & la diſtribution de ces Theſes, il défendit, *par un commandement exprès*, de les ſoutenir, & obligea le *P. Deſchamps* d'en rétracter quelques Propoſitions. Le Jéſuite, ſuivant l'eſprit de ſa Société, feignit d'obéir, & n'en fut pas moins réfractaire. Les Theſes furent ſoutenues, & il répondit ſur les Propoſitions mêmes qu'il avoit rétractées (*b*).

SECONDE PARTIE,

Contenant les Ecrits ſur la Grace & la Prédeſtination, publiés à l'occaſion du Livre de Janſénius. (N°. I.)

§. I.

Ecrit intitulé : *Conſidérations ſur une Cenſure prétendue de la Faculté de Paris touchant la Grace.*

Les Jéſuites n'ayant pas tiré de la Bulle d'Urbain VIII, l'avantage qu'ils s'en étoient promis chercherent à s'en dédommager. Ils engagerent le Sieur *Amiot*, qui profeſſoit la Théologie dans les Claſſes de Sorbonne, de tirer de la pouſſiere, & de mettre pour la premiere fois au jour une Cenſure très-informe, par laquelle quelques Théologiens de Paris avoient prétendu condamner, il y avoit plus 80 ans, dix-huit Propoſitions relatives aux matieres traitées dans le livre de Janſénius : cet embrion de Cenſure étoit du 27 Juin 1560. Le Sieur Amiot crut y donner quelque vie en y ajoutant une Préface, auſſi longue que mal raiſonnée. Pour en impoſer davantage, au moins ſelon ſon intention, il falſifia le titre de la Cenſure : il y inféra ce qui n'étoit pas dans l'original ; ſavoir, que les Propoſitions cenſurées étoient de *Jean Heſſelius* & de *Michel Baïus*. Il eſt

(*a*) Bibliotheque Anti-Janſéniſte. pag. 60.
(*b*) Hermant. liv. 3. ch. 26.

vrai que le but des deux Gardiens des Cordeliers de Nivelle & d'Ath, qui avoient ſollicité la Cenſure, étoit d'y envelopper ces deux célebres Docteurs: mais ils s'étoient contentés de les déſigner indirectement dans leur dénonciation. Heſſelius & Baïus n'étoient d'ailleurs en bute à ces Religieux, que, parce qu'ayant étudié & approfondi la doctrine de S. Auguſtin, ils avoient cherché à la venger contre ceux qui, par ignorance ou par préjugé, la confondoient avec celle des nouveaux Hérétiques; auſſi-bien que contre ceux des nouveaux Scholaſtiques, dont les égarements ſur les matieres de la grace, donnoient lieu d'accuſer l'Egliſe Catholique *de Pélagianiſme*. La Cenſure que le Sieur Amiot entreprit de faire revivre avoit été pulvériſée par Baïus, dès le temps même qu'elle avoit été portée, par les notes dont ce Docteur l'accompagna, leſquelles ſont imprimées avec les Remarques *du P. Gerberon*, dans le Recueil de ſes Œuvres; publiées en 1696 (*a*). Mais les Jéſuites s'étant mis en tête de la reſſuſciter pour autoriſer leur Moliniſme, il étoit néceſſaire de la faire rentrer dans le néant, d'où ils vouloient la tirer. C'eſt ce que fit l'Auteur des *Conſidérations*, qui parurent en 1643, avec l'approbation de deux Docteurs de Sorbonne. Il démontra qu'il n'y avoit que les ennemis de la Faculté, qui, pour la rendre mépriſable, euſſent pu produire au grand jour une pareille piece: que cette Faculté l'avoit elle-même jugée indigne de voir le jour, en refuſant dans le temps d'en donner copie, & en la condamnant à un éternel oubli: qu'on y trouvoit en effet pluſieurs propoſitions condamnées comme hérétiques, qu'on ſoutenoit tous les jours ſous les yeux; que d'autres propoſitions étoient exprimées d'une maniere extravagante & ridicule; qu'il y en avoit même de contradictoires, quoiqu'également condamnées; que la forme ſeule de cette Cenſure portoit toutes les marques de la ſurpriſe; que, contre les regles ordinaires de la Faculté, elle avoit été portée dans la même Aſſemblée où l'on avoit dénoncé les propoſitions, ſans nommer préalablement des Commiſſaires, ſans examen des livres dont elles étoient extraites; ſans s'aſſurer de leurs Auteurs &c: que cette Cenſure n'avoit jamais été confirmée ni alléguée depuis par la Faculté.

Quelque triomphant que fût cet Ecrit, il ne ferma pas la bouche aux Jéſuites. Plus on le trouvoit ſolide, plus il les irrita. Le P. *Etienne Deſchamps*, dont nous avons déja parlé, y oppoſa en 1645, un Ecrit intitulé : *Defenſio Cenſuræ Sacræ Facultatis Theologiæ Pariſienſis, latæ 27 Junii* 1560 &c. Il le publia ſous le nom d'*Antoine Richard*, & ſes confreres le répandirent avec tant de profuſion, qu'on en fit cinq éditions en cinq ans, ſi l'on en *croit le P. l'Abbe*. (*b*) On ajouta dans celle de 1646, les Theſes de Théologie que le même Pere *Deſchamps* avoit fait ſoutenir le 10 Juillet de cette même année, par le Grand Prince de Conti, trop jeune alors pour en connoître le venin, & un Ecrit de Pierre du *Moulin*, dans lequel l'Editeur avoit le front de dire, que Janſénius avoit puiſé ſa doctrine. (*c*) Ces diverſes défenſes de la Cenſure de 1560 n'ont pas empêché qu'elle ne ſoit tombée dans l'oubli depuis long-temps, malgré tous les efforts que les Jéſuites ont fait dans le ſiecle dernier, pour lui conſerver un reſte de vie. Le P. Jean de Polazol la fit beaucoup valoir dans le mémorial qu'il adreſſa vers l'an 1697 à Charles Roi d'Eſpagne, au nom *& par ordre du Général de la Société*. Le P. *Petau* à eu la foibleſſe de l'inſérer dans le troiſieme

(*a*) Le Docteur Steyaert a avancé, que cette édition avoit été faite ſous la protection; *juſſu, hortatu, aut ſaltem permiſſu*, du Cardinal Caſanate. *Lettre manuſcrite au Nonce de Bruxelles du* 1. *Octobre* 1696.

(*b*) Biblioth. Anti-Janſ. pag. 61.

(*c*) Hiſt. du Janſ. tome 1. pag. 169. 170, 198.

tome de ſes Dogmes Théologiques: le P. l'Abbe en a orné *ſon Triumphus catholicæ veritatis*, imprimé en 1651; & de nos jours, le P. *Ducheſne*, s'eſt efforcé de prouver la réalité & la juſtice, de cette Cenſure dans le roman qu'il lui a plu d'intituler; *Hiſtoire du Baïaniſme.* (*a*) L'Ecrit des Conſidérations fut réimprimé *en* 1645, dans le *Recueil de pluſieurs ouvrages touchant la grace*, que nous devons aux ſoins de M. de Barcos. Il eſt attribué à M. Arnauld dans l'ancien Catalogue de M. le Maître & de M. de Sainte Marthe, auſſi-bien que dans celui de M. Fouillou; & nous n'héſitons point à l'en regarder comme certainement l'Auteur.

§. II.

De la premiere *Apologie de Janſénius &c, contre trois Sermons de M. Habert, Théologal de Paris &c, prononcés le premier & le dernier Dimanche de l'Avent* 1642, *& le Dimanche de la Septuagéſime* 1643 (N°. II.)

I. Diſpoſitions de M. Habert.

La défenſe du livre de Janſénius n'entroit qu'indirectement dans les Ouvrages dont nous venons de donner la notice, parce que ce livre n'étoit pas expreſſément attaqué dans les pieces qui les avoient occaſionnés. M. *Habert* Théologal de Paris (depuis Evêque de Vabres) fut le premier en France, qui s'éleva nommément contre l'Ouvrage de *Janſénius.* Ce Prélat avoit été d'abord dans des diſpoſitions différentes. En 1629, il avoit joint ſon approbation (*b*) du livre du P. Gibieuf de l'Oratoire, ſur la liberté, à celle de Janſénius, & de neuf ou dix autres Evêques, Docteurs, Abbés & Religieux. Ses diſpoſitions étoient encore les mêmes lorſqu'il fut choiſi pour examiner les papiers de M. de St. Cyran; puiſqu'après s'être acquitté de cette commiſſion, il ne put s'empêcher de déclarer, qu'il *n'avoit rien lu de plus beau dans les Anciens.* (*c*) Nous le voyons encore en 1641, accompagner comme Député de la Sorbonne, M. *Hardivilliers* nommé à l'Archevêché de Bourges, pour ſolliciter le Cardinal de Richelieu d'approuver, en qualité de Proviſeur, la diſpenſe que cette Maiſon avoit réſolu d'accorder à M. Arnauld, pour le recevoir dans ſa Société, nonobſtant les formalités ordinaires, qu'il n'avoit pas remplies. On ne s'apperçut de ſon changement que ſur la fin de 1642. Il aſpiroit, diſoit-on, à l'Epiſcopat, & il craignoit que ſes anciennes liaiſons, & ſes premiers ſentiments n'y miſſent obſtacle.

On ajoute, pour ſecond motif, un certain reſſentiment contre M. de St. Cyran. M. Habert avoit ci-devant approuvé *l'Antirrheticus* du P. *Sirmond*, Ecrit peu conſidérable pour ſon volume, mais plein d'erreurs, & qui ne tendoit qu'à renverſer la doctrine de l'Egliſe ſur le Sacrement de Confirmation. *Petrus Aurelius* y oppoſa l'Ecrit intitulé *Orthodoxus*; & dans la Préface il fit ſentir que l'approbation de M. Habert étoit une démarche injurieuſe au Clergé de France, & à la Faculté de Théologie dont il étoit membre, & qui avoient cenſuré les erreurs qu'il avoit oſé approuver. Les plaintes de *Petrus Aurelius* aigrirent le cœur de M. Habert. En s'élevant contre Janſénius, ami de M. de S. Cyran, il crut ſe venger de cette Abbé, qu'on ne croyoit pas différent de l'Ecrivain qui s'étoit caché ſous le nom de *Petrus Aurelius.* Il en fit l'aveu quelque temps

(*a*) Voyez ſur cette Cenſure la Diſſertation ſur les Bulles contre Baïus, imprimée à Utrecht en 1737. tome 1. p. 6 7 & 8.

(*b*) Voyez cette Approbation en latin & en françois, dans l'Apologie des Cenſures de Louvain & de Douay. pag. 140.

(*c*) Défenſe de M. Vincent, ch. 2.

après, à un de ſes amis, avec qui il convint que ſa chaleur avoit été l'effet de ſon reſſentiment. (*a*)

II. Ses Sermons contre le Livre de Janſénius.

De-là les fauſſes démarches qu'on lui vit faire ſucceſſivement. Chargé de prêcher comme Théologal quelques Sermons dans l'Egliſe de Notre Dame de Paris, il ſaiſit cette occaſion pour déclamer contre le livre de *Janſénius*. Il en fit trois ſur ce ſujet. Le premier fut prononcé le premier Dimanche de l'Avent, 30 Novembre 1642. On crut que la mort du Cardinal de Richelieu, arrivée le 4 Décembre ſuivant, lui impoſeroit ſilence; parce qu'on ſavoit que c'étoit en particulier cette Eminence qui l'avoit engagé à cette levée de bouclier; mais les Jéſuites ne lui permirent pas de reſter en chemin: il continua ſes déclamations le quatrieme Dimanche de l'Avent, & le Dimanche de la Septuagéſime de l'année ſuivante. Son exemple enhardit quelques autres Prédicateurs, ſur-tout les Jéſuites. (*b*) Ils laiſſerent l'inſtruction, qui doit être l'objet des Sermons, pour ſe livrer à des déclamations ridicules, & emportées, ſur des matieres qu'ils n'entendoient pas, & qui ne pouvoient que ſcandaliſer les fideles. " Ils crioient en chaire, d'une maniere étrange contre M. d'Ypres, juſ-„ qu'à l'appeller un *Calvin rebouilli*; & décrioient ſa doctrine comme la plus „ pernicieuſe héréſie qui fût jamais enſeignée ". C'étoient les expreſſions du P. *Herbodeau* qui prêchoit le Carême à S. André des Arts à Paris. (*c*)

Quelque indignation que cauſaſſent ces déclamations, & malgré les plaintes que des perſonnes de très-grande autorité dans l'Egliſe en porterent aux Supérieurs & à Rome même (*d*), elles ne laiſſerent pas de continuer. M. Habert oſa même avancer, dans ſon Diſcours du Dimanche de la Septuagéſime, que M. l'Archevêque de Paris avoit enjoint aux Prédicateurs des Carêmes ſuivants, de s'attacher à réfuter les erreurs que l'on prétendoit trouver dans l'Ouvrage de *Janſénius*. C'étoit une nouvelle impoſture: le Prélat avoit ſi peu donné de pareils ordres, que, par ſon Mandement du 4 Mars de cette même année (*e*), il défendit expreſſément à touts Prédicateurs, *d'invectiver* en chaire contre ceux qui ne feroient pas de leur ſentiment, & de *taxer d'erreur ou d'héréſie la doctrine qu'ils n'approuvoient pas* (*f*). Il renouvella la même défenſe dans ſon Mandement du 11 Décembre de la même année; & elle fut encore réitérée dans l'Ordonnance de M. le Coadjuteur de Paris, du 25 Novembre 1644. Ces défenſes furent mal obſervées. M. Habert déclara même, en préſence du Coadjuteur, qu'elles ne pourroient l'empêcher de prêcher ce qu'il lui plairoit contre Janſénius & ſa doctrine (*g*).

III. Approbations du Livre de Janſénius.

Les gens inſtruits & impartiaux n'en eurent pas moins d'eſtime pour le Livre de Janſénius: il trouva des Approbateurs parmi un aſſez grand nombre de Prélats, auſſi diſtingués par leurs lumieres que par le rang qu'ils occupoient (*h*). C'eſt un aveu que M. Habert ne peut s'empêcher de faire; ajoutant, que ces

(*a*) Premiere Apol. Préf. pag. 62 63. Hiſt. du Janſ. tom. 1. pag. 64. Hermant. liv. 2. ch. 15.
(*b*) Premiere Apol. Préf. p. 66. Seconde Apol. liv. 4. c. 1. p. 400.
(*c*) Lettre de la Mere Angelique, du 6 Mars 1643.
(*d*) Premiere Apol. Préf. pag. 66.
(*e*) Ce Prélat avoit déja donné une ſemblable défenſe au mois de Mars 1642. Voyez la Lettre 125, de la Mere Angelique, & le Mandement du même Prélat du 15 Juillet 1653, dans M. Dupin, Hiſt. du dix-ſeptieme ſiecle, tome 2, pag. 273.
(*f*) Seconde Apologie. liv. 4. ch. 25.
(*g*) Ibid. pag. 546.
(*h*) Premiere Apol. Préf. pag. 59. Seconde Apol. liv. 1. ch. 11. Apol. pour les SS. Peres. liv. 7. ch. 7.

Prélats enſeignoient même la doctrine de ce livre (*a*). Le P. Petau en convenoit auſſi ; & il étoit notoire en effet, que, non ſeulement beaucoup d'Evêques, mais encore un grand nombre de Docteurs, de Paſteurs, de Prédicateurs & de Religieux de différents Ordres, attachés à la doctrine de *S. Auguſtin*, n'en trouvoient point d'autre dans l'Ouvrage que l'on vouloit faire paſſer pour hérétique (*b*). On vit même à Paris un célebre Prédicateur défier les adverſaires de Janſénius de prouver ce qu'ils avançoient ; & s'offrir au contraire, de faire voir que ce Livre ne contenoit que les ſentiments de l'Ecriture Sainte, de S. Auguſtin & de S. Thomas (*c*).

IV. Prem. Apologie de Janſénius.

M. Arnauld ne ſe contenta pas de le dire ; il le prouva. Excité par ſon propre zele, & par une lettre du premier Février 1643, où M. de Saint-Cyran lui témoignoit qu'il étoit temps de rompre le ſilence (*d*), il entreprit & exécuta, dans l'eſpace de quatre mois ; ſa premiere Apologie de Janſénius. Il a expoſé lui-même, dans la Préface de l'*Apologie des Saints Peres*, les motifs chrétiens qui le déterminerent à prendre la défenſe de la Grace de Jeſus Chriſt, attaquée avec tant de violence & de paſſion par M. Habert. Ce ſolide Ouvrage, de près de cinq cents pages in-4°., étoit prêt dès le mois de Juin 1643. L'Auteur n'en ſuſpendit l'impreſſion pendant quinze mois, que par un eſprit de paix & de modération, & par égard pour le Mandement de l'Archevêque de Paris, qui impoſoit une ſorte de *ſilence réciproque* ſur ces diſputes. Il eut même la complaiſance de le laiſſer pendant un an manuſcrit, entre les mains de M. *Molé*, alors Premier Préſident du Parlement de Paris (*e*) ; quoiqu'il n'ignorât pas que ce Magiſtrat, qui paroiſſoit vouloir ſe donner pour pacificateur, avoit réellement plus de penchant pour les Défenſeurs de Molina, que pour les Diſciples de S. Auguſtin. L'Ouvrage parut enfin vers le mois de Septembre 1644 : les ſeconds Sermons de M. Habert, non moins vicieux que les premiers, obligerent de le publier (*f*). L'Auteur ne ſe contenta pas d'y réfuter les erreurs que M. *Habert* avoit empruntées des Moliniſtes, & ſes calomnies contre M. d'Ypres ; il y traite de plus, beaucoup d'autres queſtions d'une grande importance. Telles ſont celles de l'inſuffiſance de l'attrition, pour être réconcilié dans le Sacrement de Pénitence ; l'étendue du précepte de la Charité ; la liaiſon des vérités de la Grace avec les ſaintes maximes de la morale évangélique, &c. La contradiction que ces vérités éprouvoient pour lors dans l'Egliſe, donna lieu à M. Arnauld d'obſerver, que, ſi la contradiction ne diminuoit en rien la certitude de ces vérités, on n'en étoit pas moins obligé de conſerver la communion avec les contradicteurs ; parce que, tant que l'Egliſe les toléroit, leur communion étoit celle de l'Egliſe ; & qu'en quelque nombre qu'ils fuſſent, & quelque pernicieuſes que fuſſent leurs erreurs, il n'étoit pas permis, avant le jugement de l'Egliſe, de rompre de communion avec eux. M. Arnauld, raiſonnant d'après *S. Auguſtin*, ſoutenoit, *qu'il n'y avoit jamais de raiſon de rompre l'unité* : mais qu'il n'en étoit pas de la doctrine comme de la communion ; qu'on n'étoit pas toujours obligé de ſuivre la multitude en fait de doctrine, comme en fait de communion ; qu'on peut, &

(*a*) Défenſe de la Foi, pag. 17.
(*b*) Petau. Penit. publ. liv. 1. ch. 1. n. 3. Seconde Apologie liv. 1. ch. 11.
(*c*) Le P. Touſſaint Deſmares de l'Oratoire, très-célebre Prédicateur & profond Théologien.
(*d*) Diſcours Hiſtor. & Apol. tome 1. pag. 60. C'eſt la dix-huitieme Lettre du tome 2. des Lettres de M. de St. Cyran, édition de 1744.
(*e*) Seconde Apol. liv. 1. pag. 14. Hiſt. du Janſ. tome 1. pag. 168.
(*f*) Préface de l'Apologie pour les SS. Peres. N°. III.

qu'on doit même quelquefois penſer le contraire de ce que penſe le grand nombre ; parce que l'infaillibilité dans l'enſeignement, n'a été promiſe à aucun Miniſtre particulier de l'Egliſe, ni à aucun nombre déterminé, mais à l'Egliſe entiere, & au corps des Paſteurs.

Quelques adverſaires de M. Arnauld, frappés de la ſolidité qui brille dans cette premiere Apologie, tâcherent de diminuer la gloire perſonnelle qui en rejailliſſoit ſur l'Auteur. Ils prétendirent, 1°. *Qu'il avoit employé vingt-deux mois à la réfutation de deux Sermons d'une heure* ; 2°. *que c'étoit le fruit de quarante belles plumes, taillées de la main d'un même Maître.* Chicanes miſérables, qui n'ôteroient rien du mérite de l'Ouvrage, quand elles auroient quelque réalité : mais chichanes deſtituées de toute vérité. Il eſt certain, en premier lieu, que M. Arnauld ne fut que quatre mois à compoſer cette premiere Apologie, ainſi que nous l'avons déja dit : en ſecond lieu, qu'il n'y a jamais eu à Port-Royal *que quatre ou cinq Ecrivains, dont la moitié n'étoient occupés qu'à faire des traductions* (*a*) ; en troiſieme lieu, que M. Arnauld n'eſt venu demeurer à Port-Royal des Champs, où étoit M. le Maître, qu'en 1648 ; & qu'il n'y fut accompagné que de M. de Sacy, qui n'étoit point encore dans les Ordres ; de M. Bourgeois, Docteur de Sorbonne, & de M. Dumont, Diacre (*b*).

Si M. Arnauld a tiré quelque ſecours de MM. de *Sacy*, le *Maître* & de *Séricourt*, ſes neveux, pendant la compoſition des *Apologies de Janſénius*, tout ce ſecours s'eſt réduit, à ce que le premier lui donnoit quelquefois des conſeils généraux ; que le ſecond traduiſoit quelques paſſages des Peres, & que le troiſieme tranſcrivoit ce qui avoit beſoin d'être mis au net. C'eſt ce qu'aſſure M. Fontaine, comme témoin oculaire (*c*). Il y eut une troiſieme édition, *revue & corrigée exactement*, de cette premiere Apologie, publiée en 1653. C'eſt ſur cette troiſieme édition que nous la donnons. (*d*) Outre les corrections & additions en aſſez grand nombre, qui furent faites dans cette troiſieme édition, on la diviſa par livres & par chapitres ; au lieu qu'elle n'étoit diviſée que par articles dans les premieres éditions.

§. III.

De la ſeconde Apologie de Janſénius (N°. III.).

I. Idée de la Réponſe de M. Habert à la I. Apologie de Janſ.

La premiere Apologie fit l'effet qu'on avoit lieu d'en eſpérer : applaudie de tous les Lecteurs judicieux, elle confondit M. Habert & ſes Partiſans. Le premier avoit quelques talents : il s'étoit attiré par pluſieurs Ouvrages, une ſorte de réputation dont il étoit fort jaloux. Il vit avec peine que cet Ecrit la lui enlevoit, en le convainquant, à la face de toute la terre, d'ignorance, de préſomption & de mauvaiſe foi. Il parut d'abord ſe dégoûter du combat ; mais les Jéſuites, ſes amis & ſes conſeillers, l'engagerent à faire bonne contenance. Il ſuivit leur avis, & compoſa ſur leurs mémoires, peut-être même ſous leur dictée, l'Ecrit intitulé : *La Défenſe de la Foi de l'Egliſe, & de l'ancienne Doctrine de Sorbonne, touchant les principaux points de la Grace, prêchés dans l'Egliſe de Paris, contre le Livre intitulé* : APOLOGIE DE JANSENIUS, *&c.* C'étoit le premier Ouvrage qu'il donnoit en françois. Il vouloit faire croire qu'il ne cédoit en rien de ce côté-là, à celui qui

(*a*) Hermant liv. 3 ch. 30.
(*b*) Mémoire pour ſervir d'éclairciſſement ſur les bruits contre P. R. des Champs, 1654.
(*c*) Mémoires de Fontaine. tome 1. pag. 135. 348.
(*d*) Quatrieme Claſſe, ſeconde partie. N°. II.

l'avoit réfuté. Mais il démontra ſeulement, dit M. Hermant, *qu'il avoit auſſi peu de connoiſſance des principes de cette langue, que de ceux de la ſaine Théologie.*

Avant de mettre au jour cette rare production, il en confia le manuſcrit à M. de Sainte-Beuve, ſon ami & ſon confrere; & dans la vue de le ſurprendre, s'il le pouvoit, & de l'engager à l'approuver, il ſe contenta de l'intituler : *Défenſe des vérités prêchées dans l'Egliſe de Paris par M. Habert.* Ce ſtratageme ne réuſſit pas. M. de Sainte-Beuve, qui, avant de lire l'Ouvrage, ne ſe défioit de rien, avoit demandé, ſelon l'uſage, à la Faculté, la permiſſion de l'approuver. Mais la lecture trahit ſon Auteur. M. de Sainte-Beuve y découvrit ſans peine qu'il y traitoit des matieres qu'il n'entendoit pas; qu'il les y traitoit avec peu d'exactitude; qu'on y trouvoit pluſieurs erreurs palpables; qu'il y accuſoit Janſénius d'héréſie, *avec auſſi peu d'autorité que de fondement*; qu'il y déchiroit indignement la réputation de *Petrus Aurelius*, loué & applaudi comme le défenſeur des droits des Evêques, &c. Il ne lui en fallut pas davantage pour l'empêcher de l'autoriſer par ſon approbation. M. Habert eut pour lors recours aux Peres *Bédacier & Nicolaï*, Docteurs de la même Faculté. Ces deux Religieux, connus d'ailleurs comme ayant des ſentiments fort oppoſés à ceux que M. Habert ſoutenoit dans ſon Livre, lui accorderent leur approbation. Ce ne fut néanmoins que par des voies *extraordinaires, plus dignes d'un Courtiſan que d'un Théologien*, que ce Théologal put l'obtenir. Le P. Nicolaï s'en plaignit lorſqu'il en fut inſtruit : mais ſes plaintes n'empêcherent pas M. Habert de publier ſon approbation avec ſon Ouvrage. Et pour éblouir ſes Lecteurs par un grand nom, il le dédia au Prince de Condé. Ce Prince l'en remercia par une lettre remplie d'éloges exceſſifs & déplacés, que M. Habert ne manqua pas de faire imprimer. C'étoit les Jéſuites qui avoient engagé le Prince à faire ce perſonnage, qui lui convenoit auſſi peu, que celui qu'ils lui avoient fait jouer dans l'affaire du livre de la Fréquente Communion.

Seconde Apol. liv. 2. ch. 2. Dupin. 17. ſiecle. T. 2. p. 95.

Seconde Apol. liv. 2. ch. 19.

Ces artifices ne garantirent pas M. Habert d'une partie des humiliations qu'il méritoit. Le Coadjuteur de Paris, qui gouvernoit le Dioceſe en l'abſence de M. de Retz, ſon oncle, n'eut pas plutôt vu ce dernier Ouvrage, que, dès le lendemain, il renouvella les défenſes déja faites pluſieurs fois, de traiter d'erreur ou d'héréſie, des ſentiments autoriſés dans l'Egliſe. Il y eut auſſi pluſieurs Docteurs qui formerent des plaintes publiques contre la conduite indécente du Théologal. Elles étoient fondées, 1°. ſur ce qu'il avoit changé le titre de ſon Livre, porté dans ſa Supplique, pour y en ſubſtituer un autre *& nouveau & inſolent*; 2°. ſur ce que, contre l'uſage, il avoit fait approuver ſon Livre par deux Religieux, ſans qu'ils en euſſent auparavant obtenu la permiſſion *de la Faculté.* M. *de Breda*, pour lors Syndic, ſe chargea de porter ces plaintes à ſon Corps, dans l'Aſſemblée du premier Décembre 1644. En conſéquence, il fut ordonné qu'on ne regarderoit l'approbation de ces deux Religieux, que comme une approbation privée, & nullement autoriſée par la Faculté. Ces différents traits, joints à la lecture de l'Ouvrage, ne prévinrent pas le Public en ſa faveur. Chacun s'apperçut que l'Auteur n'avoit fait que confirmer ce qu'on lui avoit déja reproché; ſes propres erreurs, ſon ignorance, & une préſomption peu commune. Il eſt vrai néanmoins que, forcé par l'évidence, M. Habert y avoit réduit à douze, les quarante héréſies prétendues qu'il avoit promis de faire voir dans le Livre de Janſénius; mais c'étoit beaucoup trop encore, puiſqu'il ne put y en trouver une ſeule, qu'en donnant ſes préjugés & ſes imaginations pour des vérités révélées.

Hermant liv. 3 ch. 30.

Seconde Apol. liv. 1. ch. 2. Dupin. 17. ſiecle T. 2. p. 96. Hiſt. du Janſ. T. 1. pag. 107.

II. Sa réfutation dans la Seconde Apologie.

M. Arnauld réfuta l'Ecrit de M. Habert, dans ſa ſeconde Apologie *pour*

Janſénius. Elle parut au mois d'Avril 1645, peu de mois après la publication de la premiere.

Catalogue de M. Fouillou.

" Pour la compoſer, dit M. Fouillou, il s'enferma avec M. le Maître chez » un ami, dont le logement n'étoit ſéparé que par une cloiſon d'un voiſin » ſuſpect; & les deux reclus furent réduits à n'oſer parler que très-bas; en » ſorte que M. Arnauld, ſortant de-là, ſe trouva ſans voix, & fut aſſez long- » temps dans cet état". Cette gêne étoit une raiſon de preſſer l'Ouvrage. Auſſi M. Fouillou aſſure-t-il qu'on l'imprimoit à meſure que M. Arnauld le compoſoit. C'étoit d'ailleurs dans le temps que le feu de la perſécution, commencée au ſujet du Livre *de la Fréquente Communion*, étoit allumé contre lui avec le *plus de chaleur & de violence*; & par conſéquent, dans des circonſtances où il ne pouvoit douter que ſes ennemis ne cherchaſſent à ſe venger de la ſolidité de ſes Ecrits, par d'autres moyens que par de bonnes raiſons. Mais ſon zele étoit au deſſus de ces difficultés. Il ne déguiſa ni ſon ſtyle, ni le fond de ſes ſentiments : il ne penſa qu'à venger l'innocence & la vérité outragées. Son Ouvrage eſt diviſé en quatre livres. Dans le premier, il démontre en général l'indécence & le peu de fondement des invectives de M. Habert. Dans les deux ſuivants, il entreprend de le convaincre d'ignorance, d'erreur & de calomnie, au ſujet des douze héréſies qu'il prétendoit encore attribuer à Janſénius. Il deſtina tout le quatrieme à la diſcuſſion des points d'Hiſtoire, ſur leſquels M. Habert avoit fait les plus groſſieres bévues. M. Arnauld traite dans cet Ouvrage, les matieres les plus importantes de la Religion; telles que la différence des deux Alliances; la nature de la liberté créée, de la concupiſcence & de ſes ſuites; la queſtion des œuvres des infideles, de la mort de Jeſus Chriſt, de la volonté de Dieu pour le ſalut de tous les hommes; & il les traite toutes avec une ſolidité & une lumiere qu'on ne trouveroit point aiſément ailleurs. Il s'étend en particulier ſur l'abſurdité du nouveau ſyſtême des Jéſuites, qui requiert la néceſſité de la Grace pour pécher, & qui en nie la néceſſité pour ne point pécher. En un mot, cet Ouvrage eſt univerſellement regardé comme un des meilleurs Ecrits de Théologie qui ſoit ſortis de la plume de M. Arnauld (*a*). Il n'eſt pas moins utile par les éclairciſſements qu'on y trouve ſur pluſieurs points très-importants de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique : tels ſont ceux que l'on lit dans le quatrieme livre, ſur les *Millenaires*; ſur la conduite du Pape Victor à l'égard des Aſiatiques; ſur le prétendu Concile d'Arles, contre l'héréſie imaginaire des *Prédeſtinatiens*; ſur la Lettre de *Fauſte*, Evêque de Riez à *Lucide*, ſur les Cenſures de Louvain & de Douay, contre les Jéſuites *Leſſius* & *Hamelius*; ſur les Congrégations *de Auxiliis*, &c.

III. La ſeconde Apol. ferme la bouche à M. Habert.

Cette ſeconde Apologie pour Janſénius, ne mortifia pas moins M. Habert que la premiere. Il n'eut pas cependant à ſe plaindre des perſonnalités : on n'attaquoit que ſes écarts théologiques; ſa perſonne y étoit traitée avec une modération d'autant plus remarquable, qu'il s'en étoit rendu indigne par une conduite toute oppoſée. Avant que de publier la premiere Apologie, M. Arnauld *avoit employé plus de quinze jours à la revoir*, pour *en ôter tout ce qui pourroit paroître un peu dur* (*b*). Il porta cette attention ſi loin, que pluſieurs Théologiens très-habiles & très-vertueux, ſe plaignirent qu'il y avoit pouſſé la modération *juſqu'à l'excès, même juſqu'à la molleſſe*. " Nous pouvons bien, à la vérité, lui diſoit-on, nous devons

(*a*) Hermant liv. 1. ch. 1. pag. 3 & 25.

(*b*) Diſſertation pour la juſtification des termes que le monde eſtime durs, dans la quatrieme Claſſe, ſeconde partie. N°. II.

„ devons même mépriſer les injures perſonnelles qu'on nous fait ; mais nous ne „ pouvons ni ne devons négliger celles que l'on fait à Dieu ; parce que c'eſt être „ humble que d'oublier les premieres, & que c'eſt être tiede de ne pas repouſſer „ les ſecondes". Mais, n'étoit-ce pas les repouſſer que de venger les droits de la vérité, & de mettre cette vérité dans un ſi grand jour, qu'on ôtât à ſes adverſaires toute replique raiſonnable ? C'eſt ce qu'avoit fait M. Arnauld, dans la premiere Apologie de Janſénius. Il crut devoir néanmoins, dans la ſeconde, ranimer davantage ſon ſtyle, par égard pour l'avis de ſes amis ; mais le fond étoit encore plus fort que le ſtyle. Elle réduiſit tellement M. Habert au ſilence, que, quoiqu'il ait vécu encore vingt-trois ans depuis (*a*), il n'oſa pas ſonger à la replique. Peut-être qu'ayant été nommé à l'Evêché de Vabres, cette même année 1645, il craignit de compromettre ſa nouvelle dignité. Il n'abandonna pas néanmoins les Jéſuites ſes bienfaiteurs : il prit ſeulement d'autres voies pour les ſervir. C'eſt à leur ſollicitation qu'il avoit écrit peu auparavant au Pape Innocent X, pour l'engager à preſſer en France & dans les Pays-Bas, l'acceptation de la Bulle d'Urbain VIII contre Janſénius (*b*). Il ne fit pas moins d'inſtances pour obtenir la condamnation de huit propoſitions qu'il prétendoit avoir tirées du Livre de cet Evêque, dans le deſſein d'empêcher par-là l'Aſſemblée du Clergé, qui devoit ſe tenir à Pâques 1645, d'entreprendre de connoître des queſtions contentieuſes concernant la Grace, & d'en décider d'une maniere favorable à Janſénius (*c*). M. Habert reprit néanmoins la plume en 1646, pour traiter un point particulier, ſans s'arrêter à la ſeconde Apologie de Janſénius. Mais il n'oſa le faire en françois. Ce nouvel Ouvrage intitulé : *Theologia Græcorum Patrum vindicata circa univerſam materiam Gratiæ, &c.*, fut ſi mal reçu du Public, que *l'on aſſure qu'il ne s'en vendit pas douze exemplaires* (*d*). *Ce qui eſt certain*, ajoute M. Hermant, *c'eſt qu'à peine ſe trouve-t-il encore quelqu'un, hors les Jéſuites, qui ſe ſouvienne qu'il y a eu autrefois un Ouvrage ſur la Grace, compoſé par M. Habert ; que cet Ouvrage ne fit qu'expoſer de nouveau ſon Auteur à la riſée du Public, & qu'il y porta le ridicule juſqu'à mettre les ſieurs Ganache, Duval & Iſambert, Docteurs de Sorbonne, ſes amis, au nombre des Peres Grecs* (*e*).

IV. Les Jéſuites viennent au ſecours de M. Habert.

Les Jéſuites, pour ſuppléer, s'il étoit poſſible, au mauvais ſuccès des Ecrits de M. Habert, oppoſerent à M. Arnauld quelques autres Ecrivains, qui ne réuſſirent pas mieux. On vit donc paroître ſur la ſcene *Dom Pierre de Saint-Joſeph*, Feuillant, & les Peres Petau & Annat, Jéſuites. Le premier enfanta deux Libelles qui moururent en naiſſant : l'un parut en 1645, ſous le titre, d'*Avis charitable à l'Apologiſte de Janſénius* : le ſecond, intitulé, *la Théologie du temps*, fut publié en 1647. Celui-ci eſt diviſé en trois tomes, & en trois examens ; dont le premier a pour objet *la Défenſe de M. Habert, Evêque de Vabres, contre l'Apologiſte de Janſénius*. Le P. Petau donna ſon Ouvrage ſous le titre, *de Lege & Gratiâ Libri duo, adverſùs doctrinam Janſenii* ; mais ſans y diriger directement ſes coups contre M. Arnauld, dont il avoit déja éprouvé la ſupériorité. Enfin le P. Annat fit imprimer à Rome, en 1651 (*f*), ſa *Diſquiſitio tripartita de incoacta*

(*a*) Il eſt mort au mois de Janvier, 1668.
(*b*) Seconde Apologie, liv. 1. ch. 11.
(*c*) Hiſtoire du Janſéniſme, tome 1. pag. 169 185.
(*d*) Apologie des Cenſures de Louvain, &c. pag. 146.
(*e*) Hermant, liv. 4. ch. 17.
(*f*) Le P. Labbe dit que ce fut en 1652. Bibliotheque Anti-Janſéniſte, pag. 13.

Libertate. Ce Jéſuite oſa dire qu'il ne publioit cet Ecrit que par la *permiſſion du Saint Office*, quoiqu'elle lui eût été nommément refuſée. Pour toute réponſe à ces Libelles, qui en effet n'en méritoient aucune, M. Arnauld fit reparoître pour la troiſieme fois, en 1653, la premiere partie de la ſeconde Apologie, après l'avoir *revue & corrigée*. Cette ſeconde impreſſion étoit néceſſaire, la premiere étant remplie de tant de fautes d'impreſſion, que M. Arnauld ſe crut obligé d'en avertir, & d'y ſuppléer d'abord de ſon mieux par un très-long *errata*.

V. Ecrit de Clément VIII. ajouté à la ſeconde Apologie.

Comme dans la premiere & ſeconde Apologie, on avoit fait un grand uſage des Actes des Congrégations *de Auxiliis*, & en particulier de l'Ecrit ſi connu du Pape Clément VIII, M. Arnauld jugea à propos de faire réimprimer cet Ecrit en latin & en françois, à la ſuite de la ſeconde Apologie, avec un extrait du Diſcours du même Pontife, du 20 Mars 1602, *touchant l'autorité de S. Auguſtin* (*a*). On y trouve en effet les points principaux de la doctrine du ſaint Docteur ſur la Grace, revendiqués dans les deux Apologies, propoſés & confirmés par un grand nombre de paſſages du même Saint. En 1662, M. l'Abbé de Lalanne donna une nouvelle édition du même Ecrit de Clément VIII *. Il y joignit une Préface aſſez étendue, pour réfuter la témérité de quelques nouveaux Ecrivains (*b*), qui avoient oſé qualifier d'héréſie condamnée dans Janſénius, la *doctrine de la Grace efficace par elle-même*: & mettre en doute l'authenticité (*c*) de l'Ecrit de Clément VIII. Il y ajouta de plus, l'Ecrit intitulé: *la Conformité de la doctrine ſoutenue par les Diſciples de S. Auguſtin*, &c., *avec la doctrine contenue dans l'Ecrit du Pape Clément VIII.* Les deux Apologies de Janſénius furent reçues *avec tout d'applaudiſſement de tous les Théologiens & Prélats qui avoient un amour ſincere pour la vérité*, que M. Habert n'eut plus *ni langue ni plume* pour ſe défendre (*d*).

* C'eſt d'après cette ſeconde édition, que nous donnons cet Ecrit à la fin de la ſeconde Apol.

VI. Du cinquieme Livre de la ſeconde Apol.

Ceux qui liront la premiere partie de la *ſeconde Apologie* de Janſénius, s'appercevront que M. Arnauld y renvoie pluſieurs fois à *une ſeconde partie* de cette même Apologie, qu'il appelle quelquefois une *troiſieme Apologie*. On devoit y trouver la diſcuſſion de pluſieurs points qu'il n'avoit pas pour lors le temps d'approfondir (*e*).

Cette troiſieme Apologie, ou cette ſeconde partie de la ſeconde, ne devoit être que dogmatique. M. Arnauld ne ſe propoſoit d'y traiter que certaines queſtions, qui n'avoient qu'un rapport plus éloigné aux douze erreurs prétendues que M. Habert avoit attribuées à M. l'Evêque d'Ypres. Son projet étoit auſſi d'y examiner tout ce qui concernoit la diſpute qui s'étoit élevée entre *Petrus Aurelius* & le Pere Sirmond, & ce qui regardoit le Catéchiſme de M. *de Saint-Cyran*. Son but étoit de répondre à tout ce que M. Habert avoit avancé contre la vérité. Il avoit parlé ſur tous ces articles, d'une maniere ſi déraiſonnable, & en même temps ſi injurieuſe pour le Clergé de France, que l'honneur de ce Clergé, auſſi-bien que l'intérêt de la vérité, ſembloient exiger

(*a*) Seconde Apologie, liv. 2. ch. 20.

(*b*) Le P. du Boſc, Cordelier, dans *la découverte d'une nouvelle héréſie*, pag. 83, 85, &c. Le P. Pierre de S. Joſeph, Feuillant, dans la *véritable défenſe de la Conſtitution d'Innocent X*, &c. Voyez *Denys Raymond*, quatrieme Partie, ch. 3. art. 2.

(*c*) Voyez la nouvelle preuve de cette authenticité dans M. Dupin dix-ſeptieme ſiecle, tome 2, pag. 207, & dans l'Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*, du P. *Serri*, ſeconde édition Préf. §. 11. pag. 33.

(*d*) Conſidérations ſur la lettre de M. de Vabres. N°. X.

(*e*) Seconde Apologie, liv. 4. ch. 1, 2, & 17.

qu'on le réfutât avec une certaine étendue, à laquelle M. Arnauld n'auroit pu ſe livrer, ſans trop groſſir le quatrieme Livre de la ſeconde Apologie (*a*). Il ſe propoſoit encore d'y démontrer, que les ſentiments du Théologal, ſoutenus dans ſes *Sermons* & dans ſa Défenſe, n'étoient autres que ceux de Molina, convaincus d'erreur devant le Saint Siege, dans les fameuſes Congrégations *de Auxiliis* : ſentiments que M. Habert avoit appuyés de nouveau, *en autoriſant, par ſon approbation, le Traité des Miſéricordes de Dieu*, du P. Yves, Capucin.

Nous ignorons ſi cette ſeconde partie de la ſeconde Apologie, a été entiérement compoſée. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il n'y en a eu d'imprimé que les treize premiers chapitres, & les premieres lignes du quatorzieme : ce qui formoit preſque tout le cinquieme livre, comme le dit M. Arnauld, dans la Préface de l'*Apologie pour les Saints Peres*, publiée en 1650. Une ſorte de conſidération pour M. Habert, qui ne la méritoit guere, empêcha qu'on ne répandît ce cinquieme Livre, & qu'on n'en imprimât la ſuite.

Préface de l'Apologie des SS. Peres.

Ce Théologal " s'étant reconnu accablé par la force de la vérité, dit M. Arnauld, & n'ayant trouvé aucun moyen de recouvrer ſon honneur, qu'il avoit engagé avec tant de précipitation, dans une cauſe ſi inſoutenable & ſi déplorée, nous avons été bien aiſes que ſon ſilence involontaire nous donnât lieu de nous taire volontairement, & nous permît d'adorer plutôt la Vérité ſouveraine & éternelle, dans le repos & la paix du cœur, que de combattre dans des Livres, les penſées trompeuſes, & les vaines imaginations des hommes. C'eſt pourquoi, continue-t-il, encore que pluſieurs perſonnes demandaſſent avec inſtance cette troiſieme Apologie, & qu'ils témoignaſſent même s'étonner en quelque ſorte, que le fruit qui apparemment en doit réſulter, ne portât pas l'Auteur de la ſeconde à y travailler ; néanmoins on eſt toujours demeuré ferme dans le premier deſſein de le faire, juſqu'à ce que Dieu nous eût obligés de produire un Livre nouveau, par quelque rencontre toute nouvelle (*b*) ".

M. Arnauld atteſte dans le même endroit, que *preſque tout ce premier Livre de la troiſieme* Apologie, formant le premier de la ſeconde, étoit entre les mains *de perſonnes de condition*. Mais il paroît qu'à l'exception de ce petit nombre d'exemplaires, le reſte de l'édition fut ſupprimé. Nous avons néanmoins été aſſez heureux pour en trouver un exemplaire, que nous donnons à la ſuite de la premiere Apologie. Le reſpect pour l'Epiſcopat fut auſſi un des motifs qui engagerent M. Arnauld à ſupprimer cette troiſieme Apologie, *pour épargner religieuſement le nom de M. Habert, depuis qu'il étoit devenu Evêque de Vabres* (*c*).

§. IV.

De deux Ecrits intitulés : l'un, Réflexions ſur un Décret de l'Inquiſition de Rome, portant défenſe de lire le Catéchiſme de la Grace, &c. ; *l'autre :* Explication véritable du Décret de l'Inquiſition de Rome, ſur deux Catéchiſmes de la Grace, du Jeudi 6 Octobre 1650. [IV. Claſſe, ſeconde partie, N°. IV. & V.].

Le premier de ces deux Ecrits fut compoſé ſur la fin de 1650, & publié au

I. De l'Auteur de ces écrits.

(*a*) Seconde Apologie, ch. 1.
(*b*) M. Hermant rapporte à peu près les mêmes faits, liv. 4, ch. 2, vers la fin.
(*c*) Conſidérations ſur la Lettre de M. de Vabres, &c. N°. I.

commencement de 1651 : le ſecond parut bientôt après. M. Dupin attribue, ſans fondement, le premier à l'Abbé de *Bourzeis*, & le ſecond à M. Matthieu *Feydeau*.

Selon M. *Hermant* & le P. *Gerberon* (*a*), le premier eſt de M. Arnauld. Les Catalogues de M. *le Maître* & de M. *de Sainte-Marthe*, & celui de M. Fouillou, attribuent le premier & le ſecond à M. Arnauld. Pour le premier, nous n'héſitons pas à le lui donner : on y reconnoît évidemment ſon ſtyle & la force de ſes raiſonnements. Le ſecond, beaucoup plus court, en paroît être comme un extrait, avec quelques additions.

II. Hiſtoire des deux Catéchiſmes ſur la Grace.

Le Cathéchiſme ſur la grace, qui donna lieu à ces deux Ecrits, eſt de M. *Feydeau*, Docteur de Sorbonne, alors attaché à la Parroiſſe de S. Merri à Paris, depuis Théologal de S. Paul, Dioceſe d'Alet, enſuite Curé de Vitri le François, & enfin Théologal de Beauvais. (*b*) Il entreprit ce Catéchiſme, ouvrage très-court & très-éloigné de tout eſprit de controverſe, à la ſollicitation de M. *François le Fevre de Caumartin*, Evêque d'Amiens, l'un des Evêques de France les plus zélés pour les vérités de la grace, qu'il gémiſſoit de voir ignorées ou négligées du peuple & du Clergé même. M. Feydeau le compoſa en 8 jours : M. de Caumartin l'approuva & le fit imprimer. La premiere édition eſt du mois d'Avril 1650. Si l'on n'y voyoit point l'attache du Privilege du Roi, c'eſt qu'on avoit voulu éviter les oppoſitions qu'on ne manquoit pas d'apporter alors à la publication de tous les livres de doctrine qui n'étoient pas du goût de la Société. Ce défaut de formalité n'empêcha pas que l'on ne courût avidement après la lecture de ce petit Ouvrage, où l'on ne trouvoit qu'une expoſition ſimple & fidelle de la doctrine de S. Auguſtin ſur les matieres de la grace. Mais ce fut cette eſtime même qui irrita les ennemis de la doctrine qu'il contenoit ; ils le dénoncerent à l'Archevêque de Paris, comme une entrepriſe ſur ſon autorité, ſous le vain prétexte qu'il avoit ſeul le droit de publier des Catéchiſmes dans ſon Dioceſe. C'étoit une chicane ; Mgr. d'Amiens voulut la diſſiper en donnant une deuxieme édition de l'Ouvrage ſous un titre nouveau, celui *d'Eclairciſſement ſur quelques difficultés touchant la grace*. Cette deuxieme édition parut au mois de Mai de la même année 1650. La condeſcendance de ce Prélat n'arrêta pas les pourſuites des Jéſuites : ils en vouloient au fond même de la Doctrine, qu'on avoit laiſſé ſubſiſter ſans aucun changement dans la nouvelle édition. Leurs clameurs engagerent MM. Feydeau & de Lalanne à ſe rendre à l'Officialité de Paris, pour s'y déclarer Parties contre quiconque attaqueroit le Catéchiſme ; offrir d'en juſtifier la Doctrine auprès de l'Archevêque & de ſon Conſeil, & promettre, dans le cas qu'on deſirât des Approbations, d'en obtenir de plus de trente Docteurs. M. l'Archevêque parut ſatisfait de cette démarche, & laiſſa crier les Jéſuites. Cette indifférence les irrita : ils prirent la plume pour ſe procurer une vengeance qu'on refuſoit de leur accorder. Un d'eux publia, dans le cours du même mois de Mai, de prétendues *Réponſes Catholiques* aux *Demandes du Catéchiſme de la grace*, &c. & un autre, la *Réfutation du prétendu Catéchiſme de la grace*. (*d*) Peu de temps après le Pere l'Hermite, Confrere des Anonymes, en donna à Douay une nouvelle réfutation, qu'il fit approuver par le Chancelier de l'Univerſité

Hiſtoire de Port-Royal en 6. vol to. 5. pag. 173. Réflexions, &c. N°. III.

(*a*) Hermant, liv. 6. ch. 1. Hiſtoire du Janſéniſme, tome 1. pag. 457.

(*b*) Hiſtoire du Janſéniſme, tome 1, pag. 381.

(*d*) Ce dernier Ecrit eſt attribué au P. *Dariſi*, Jéſuite. Dupin Hiſtoire du dix-ſeptieme ſiecle, tome 2. pag. 290. On en releva pluſieurs erreurs dans la Replique au Sermon du P. *Briſacier*, & dans *l'Innocence & la vérité défendues* contre ce Jéſuite.

de cette Ville, qui leur étoit tout dévoué. Il la fit imprimer ſous trois titres différents, tous aſſortis aux vues de la Société. Ces titres ſont; 1°. *Catéchiſme de la Grace; &c.* 2°. *Abrégé de Doctrine touchant la grace Divine, ſelon les Bulles de Pie V, Grégoire XIII & Urbain VIII.* 3°. *Antidote contre les erreurs du temps, par un Docteur de la Faculté de Douay.* Ces titres pompeux n'en impoſerent qu'aux ſimples & aux ignorants: les perſonnes éclairées obſerverent, au contraire, que cet Ouvrage ſurpaſſoit ceux des Anonymes, en erreurs & en impertinences; & *qu'il contenoit même pluſieurs héréſies formelles.* On le dénonça à M. de *Boonen*, Archevêque de Malines. Le Prélat le ſoumit à l'examen de la Faculté de Théologie de Louvain; & celle-ci le cenſura le 27 Juin de la même année. (*a*) Elle en déclara entr'autres XV Propoſitions *impies*, *erronées*, & *contraires à l'Ecriture aux Conciles & aux Peres.* Journal de St. Amour, pag. 49.

L'Univerſité fit encore plus: elle fit traduire le Catéchiſme de M. Feydeau, en flamand, & le fit imprimer à Gand, avec une Approbation & une préface où on en faiſoit l'éloge (*b*).

III. Décret de Rome, contre les deux Catéchiſmes.

Le Pere Annat étoit alors à Rome, où il ſollicitoit la confirmation de la fauſſe Cenſure de Sorbonne, contre les cinq Propoſitions dénoncées par ſon ancien Confrere le Sieur Cornet. Le Cardinal de S. Clément ayant fait échouer cette affaire, vers le mois d'Octobre, l'Agent de la Société tenta du moins de ſe procurer quelque dédommagement. A force d'intrigues, il obtint deux Décrets du Tribunal de l'Inquiſition, datés du même jour. Par le premier, le Sieur Herſent étoit décrété d'ajournement perſonnel, à l'occaſion d'un ſermon ſur la grace, qu'il avoit prêché à Rome le jour de S. Louis, & qui ne plaiſoit point aux Jéſuites. Par le ſecond, on prohiboit les deux Catéchiſmes de la grace: celui de M. Feydeau, & celui du Pere l'Hermite. Le motif principal de la condamnation de ces deux Catéchiſmes étoit, qu'on y traitoit des matieres ſur leſquelles Rome prétendoit qu'on ne devoit point écrire ſans ſa permiſſion. Le Décret ajoutoit, en parlant du Catéchiſme de M. Feydeau, que l'Auteur y renouvelloit des opinions déja condamnées par les Bulles contre *Baïus*.

IV. Ces décrets éprouvent de la contradiction.

Comme l'Aſſemblée du Clergé de France duroit encore lorſque ce dernier Décret arriva à Paris, les Jéſuites firent ce qu'ils purent pour engager le Nonce à le donner aux Agents du Clergé, dans la vue de porter l'Aſſemblée à l'accepter & à le publier. Le Nonce y conſentit: mais les Evêques, loin de ſe rendre aux vœux de ceux qui le faiſoient agir, défendirent même qu'il fût fait aucune mention du Décret dans leurs Régiſtres. (*c*) Le Nonce du Pape s'adreſſa enſuite à l'Abbé de Marmieſſe, Agent du Clergé, pour l'engager à envoyer le Décret en queſtion à tous les Evêques de France, pour qu'ils le fiſſent publier dans leurs Dioceſes: mais cet Abbé n'ayant pu, ni voulu le faire ſans conſulter l'Aſſemblée, elle déclara de nouveau qu'elle ne ſe mêleroit aucunement de cette affaire (*d*). Journal de St. Amour, p. 55. Hermant, liv. 5. ch. 21.

M. l'Archevêque de Paris les imita: il refuſa conſtamment de donner la plus légere autorité à ce Décret de l'Inquiſition. Les Jéſuites ſe tournerent du côté des pays étrangers; & ils furent ſervis ſuivant leurs deſirs par le Nonce de Veniſe, & par celui des Pays-Bas. La République croyoit avoir beſoin alors de la Cour de Rome: le Nonce profita de la circonſtance pour y faire imprimer le Décret,

[*a*] Hiſtoire du Janſéniſme, tome 1. pag. 351.

[*b*] Hermant, liv. 5, à la fin du ch. 12. Réflexions, &c. N°. V.

[*c*] L'on parla même de cenſurer dans l'Aſſemblée le dernier des Libelles que les Jéſuites avoient publié à Paris ſur cette affaire. Réflexions, &c. N°. VII.

[*d*] Lettre de M. Hermant à M. de St. Amour, du 16 Décembre 1650.

& l'y faire diſtribuer ; mais cette piece y fit beaucoup moins de bruit que dans les Pays-bas, où ces matieres étoient vivement agitées, & où quelques-uns même des Diſciples de S. Auguſtin étoient dans ce préjugé, qu'il étoit dangereux de traiter des matieres de la grace en langue vulgaire. Le Décret y fut autoriſé par M. *Trieſt*, Evêque de Gand, & par M. l'Archevêque de Malines, très-zelés, d'ailleurs l'un & l'autre pour la bonne doctrine. Ils crurent apparemment pouvoir par ce moyen appaiſer la Cour de Rome, irritée du refus qu'ils faiſoient de ſe ſoumettre à la Bulle *In eminenti*. Cette foibleſſe des deux Prélats fit de la peine aux Théologiens qui avoient plus de lumiere & de zele. Le Pere *Quarré*, Prévôt ou Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, fit part de cette nouvelle aux Théologiens de France, avec qui il étoit en liaiſon : ceux-ci écrivirent à M. l'Archevêque de Malines une lettre forte & ſolide, qui eſt rapportée preſqu'en entier par M. Hermant & par le Pere Gerberon. On la croit de M. Arnauld ; mais nous n'en avons pas des preuves ſuffiſantes pour la donner dans cette Collection. Tout ce qu'on peut dire de plus probable, c'eſt qu'elle a été faite de concert avec lui, puiſqu'il y eſt fait mention des Réflexions ſur les Décrets de Rome, dont il eſt Auteur, & qu'il ſe diſpoſoit à publier. On joignit à la lettre un petit Ecrit, dans lequel on répondoit aux objections qui avoient été faites contre le Catéchiſme. La lecture de ces deux pieces fit impreſſion ſur M. de Malines : il retira le Décret qui étoit déja imprimé par ſon ordre, & déclara qu'il ne permettroit jamais qu'il fût publié. Il écrivit même au Pape pour lui repréſenter, avec une liberté vraiment Epiſcopale, les ſuites dangereuſes que ce Décret ne pouvoit manquer d'avoir, & l'abus que les ennemis de l'Egliſe ne tarderoient pas d'en faire, pour l'accuſer d'avoir condamné, dans le Catéchiſme de la grace, la doctrine de S. Auguſtin (*a*).

V. M. Arnauld écrit contre. Effet de ſes ouvrages.

Les Jéſuites prouverent, dans le même temps, que ce que l'Archevêque de Malines faiſoit craindre au Pape n'étoit que trop réel. Ils firent, de leur propre autorité, imprimer le Décret à Paris, *avec cinq ou ſix fauſſetés notables*, comme une condamnation de la Doctrine des Prétendus Janſéniſtes, *par la Sainte Egliſe Romaine*, & le firent publier dans les rues de cette Ville. Cette hardieſſe, plus que téméraire, obligea M. Arnauld à ſe hâter de donner ſes *Réflexions ſur le Décret & l'explication véritable* de la même piece. Ces deux Ouvrages avoient été compoſés pluſieurs mois auparavant, à la priere de M. l'Evêque d'Amiens ; & le ſeul amour de la paix en avoit fait différer la publication. Le premier des deux eſt écrit avec cette force, cette ſolidité, cette érudition qui ſont propres aux Ouvrages de M. Arnauld : il y fait voir (§. 1. & 2.) *qu'il n'y avoit perſonne de plus ſincérement attaché au S. Siege, que les Diſciples de S. Auguſtin* ; & que leurs adverſaires, au contraire, ne faiſoient valoir ſes Décrets, qu'autant qu'ils leur étoient favorables. Après avoir fait une Hiſtoire abrégée de la publication des deux Catéchiſmes, & des Ecrits auxquels ils avoient donné occaſion, l'Auteur y convainc les Jéſuites de ſix groſſieres impoſtures relatives à cette affaire. Le Catéchiſme du Pere l'Hermite y eſt enſuite diſcuté avec le plus grand ſoin. On y trouve quatorze héréſies formelles, dont les ſix premieres concernent la différence entre l'ancienne & la nouvelle Alliance & renverſent des *vérités capitales, qui ſont le fondement de la Religion Chrétienne*. La concluſion de cet Ouvrage eſt très-importante. On y démontre que le Saint Siege, & même les Tribunaux

(*a*) Hermant, liv. 5, ch. 21. Gerberon, Hiſtoire du Janſéniſme, tome 1, pag. 360 & ſuiv.

Romains, ſont eſſentiellement intéreſſés à réprimer l'audace des Jéſuites, qui ne ſont ſervir leur autorité qu'à favoriſer leurs plus pernicieuſes erreurs. *L'Avis au Lecteur* contient des obſervations nouvelles ſur l'art de calomnier innocemment, inventé par les Jéſuites. M. Arnauld y ajouta la cenſure du Catéchiſme du Pere *l'Hermitte* par la Faculté de Théologie de Louvain, & l'Arrêt du Parlement de Paris, du 15 Mai 1647, qui défend de publier aucun Décret de l'Inquiſition ſans Lettres-Patentes enrégiſtrées en la Cour.

VI. On ſollicite la ſuppreſſion du décret à Paris & à Rome.

L'Ecrit des *Réflexions* fit une telle impreſſion ſur le public, que le Recteur de l'Univerſité de Paris, ſe crut obligé de préſenter Requête au Parlement contre le Décret dont il y étoit queſtion. Les gens du Roi, qui juſques-là, n'avoient point paru s'intéreſſer à cette affaire, en ſentirent alors l'importance. La Requête du Recteur fut admiſe (*a*); les Concluſions du Procureur Général y furent conformes, & le Décret fut ſupprimé par un Arrêt du 31 Décembre 1650. D'un autre côté M. de S. Amour, qui étoit alors à Rome, fut chargé de repréſenter à ceux qui avoient rédigé le Décret, le tort qu'ils faiſoient à la Religion, & qu'ils ſe faiſoient à eux-mêmes, en cédant ainſi à la paſſion & à l'intrigue des Jéſuites. Il étoit auſſi chargé d'employer tous les moyens poſſibles pour engager le S. P. à retirer ce Décret; ou du moins à ſe rendre plus difficile à l'avenir d'en accorder de pareils. Ce Théologien ſe borna à cette derniere démarche, quelques perſonnes éclairées & bien inſtruites du génie de ceux avec qui il avoit à traiter, lui ayant fait obſerver qu'il perdroit ſon temps & ſes peines, à ſolliciter la révocation du Décret; parce que le Tribunal dont il étoit émané *ne ſavoit ce que c'étoit que de reculer.* Cette inflexibilité, obſerve ſur cela M. de S. Amour, n'étoit point fondée ſur la lumiere & ſur la conviction; mais ſur la malheureuſe habitude de ſe conduire à Rome, comme ſi on étoit infaillible. Les Conſulteurs convenoient ſouvent de la bonté des Ecrits qu'ils ſupprimoient; mais il leur ſuffiſoit, pour les prohiber, qu'ils fuſſent contraires à d'autres Décrets déja portés. D'ailleurs, ſelon eux, ces ſortes de Décrets n'étoient ſouvent que de pure police; & en les donnant, ils ne prétendoient pas prononcer ſur la doctrine contenue dans ces Ecrits, ni la condamner. Tel fut à-peu-près le langage que le Cardinal Barberin tint à M. de S. Amour, après avoir lu les *Conſidérations ſur la Lettre de M. de Vabres*, & les *Réflexions ſur la Cenſure du Catéchiſme.* Ce Cardinal approuvoit ces deux Ecrits; le dernier ſur-tout, qui flattoit davantage ſon amour propre, à cauſe de ce qu'on y diſoit de lui au ſujet de la Bulle d'Urbain VIII. Mais il fit entendre, par une délicateſſe ultramontaine, qu'il en auroit encore été plus ſatisfait ſi on y eût ſupprimé la lettre de M. *Albizzi*, qu'on y avoit inſérée, & ſi on y avoit plus ménagé la perſonne de cet Officier de la Cour de Rome. *Attaquer un ſeul de ceux à qui nous ſommes attachés, ſuffit*, diſoit-il, *pour nous faire quelquefois trouver à redire à beaucoup de choſes dont autrement nous ne tiendrions pas grand compte.* Le Théologien qui publia la même année 1650, la Cenſure de l'Inquiſition de Valladolid, contre 22 propoſitions injurieuſes à S. Auguſtin, fit dans l'avertiſſement, l'éloge des *Réflexions ſur le Décret de l'Inquiſition*, & nommément de ce qui y eſt dit touchant le Catéchiſme de Douay. *Elles montrent*, dit-il, *avec tant de force & tant de clarté la pernicieuſe doctrine, & les héréſies de ce Catéchiſme des Jéſuites, qu'il n'y a perſonne, pour peu qu'elle ait de lumieres, & qu'elle ſoit dégagée de prévention & d'intérêt, qui après les avoir lues, n'abhorre ce méchant livre, & qui ne juge que les Théologiens de Louvain l'ont traité avec beaucoup de douceur.*

Journal, pag. 49.

Ibid. p. 49.

(*a*) Journal de St. Amour, pag. 55. Hiſt. du Janſ. tom. 1, pag. 407.

VII. Divers autres écrits ſur le même ſujet.

Les Jéſuites penſoient diamétralement le contraire. Le Catéchiſme de Douay étoit à leurs yeux un excellent livre, & celui de M. Feydeau un livre hérétique. C'eſt ce qu'ils s'efforcerent de prouver dans divers libelles publiés, ſoit devant, ſoit depuis le Décret de l'Inquiſition (*a*). M. Arnauld eut d'abord quelque deſſein d'en dévoiler les écarts dans ſes *Réflexions*; mais il jugea depuis que ce ſeroit la matiere d'une trop longue digreſſion: il projetta d'en faire un Ecrit à part; mais il n'exécuta pas ſon deſſein. D'autres Théologiens le firent pour lui: on cite en particulier la *Lettre d'un Théologien à un Magiſtrat*, où l'on montroit qu'il ne falloit pas ſe taire en cette occaſion.

Voyez les Réflexions 19 & 20.

Le Calviniſte Samuel Deſmarets d'abord Miniſtre à Bois-le-Duc, & enſuite à Groningue, où il devint Profeſſeur en Théologie, ſe préſenta auſſi pour ſeconder les Jéſuites, ſoit par zele pour la ſecte des *Gomariſtes* dans laquelle il étoit engagé, ſoit dans la vue de ſe venger des prétendus Janſéniſtes, qui venoient de publier deux Ecrits *contre Jean de Labadie* ſon confrere, ſi connu par les excès de ſon fanatiſme. Il s'aviſa de traduire en latin le Catéchiſme de M. Feydeau, & d'y ajouter des notes & une Préface, où il s'efforçoit de faire voir que la doctrine de ceux qu'il appelloit Janſéniſtes, expoſée dans le *Catéchiſme de la Grace*, auſſi-bien que celle de M. Arnauld, dans ſon livre de la *Fréquente Communion*, *étoit peu éloignée de celle des Proteſtants.* Il n'avoit peut-être pas eu deſſein de ſervir les Jéſuites par cette calomnie, mais ceux-ci en profiterent, pour autoriſer celles qu'ils ne ceſſoient de répandre contre leurs adverſaires. Ils en prirent occaſion de preſſer à Rome la condamnation des cinq fameuſes Propoſitions, dont la Cenſure étoit toujours ſuſpendue; & M. de S. Amour fut obligé plus d'une fois de détruire les mauvaiſes impreſſions qu'ils avoient déja faites ſur les eſprits. Deſmarets trouva un adverſaire digne de lui dans M. Hermant. Cet habile & pieux Docteur ſe crut obligé de réclamer, au nom des Diſciples de S. Auguſtin, contre les calomnies & les fauſſes imputations du Miniſtre (*b*).

Journal de St. Amour p. 196. 205.

Vie d'Hermant. Mémoire d'Hermant. 7. c. 8.

C'eſt ce qu'il fit d'une maniere triomphante, dans trois lettres qu'il adreſſa à M. de Sainte Beuve, Docteur & Profeſſeur de Théologie à Paris: elles ſont intitulées: *Fraus Calviniſtarum retecta, ſive Catechiſmus de gratia ab hereticis Samuelis Mareſii corruptelis vindicatus, theologicis aliquot Epiſtolis Hieronymi ab Angeloforti.* L'ouvrage parut dans les premiers mois de 1652 à Paris, muni de l'approbation de pluſieurs Docteurs; & l'on eut ſoin d'en envoyer pluſieurs exemplaires à Rome, où M. de S. Amour (*c*) les diſtribua aux Cardinaux & aux Aſſeſſeurs du S. Office. M. Hermant réfuta dans le même Ouvrage un libelle que les Jéſuites venoient de publier à Paris ſous ce titre. *Les Janſéniſtes reconnus Calviniſtes par Samuel Desmarets, dans ſa verſion latine du Catéchiſme de la grace des Janſéniſtes &c.* (*d*) Mais il mépriſa la harangue du Sieur Valentin Randour, Docteur de Douay, l'un des Approbateurs du Catéchiſme du P. l'Hermite, & un autre Ecrit du même Docteur, qui parut en 1652. Il trouva

[*a*] Dupin. 17. ſiecle, tome 2, pag. 200. Hiſt. du Janſ. tome 1, p. 456. Hermant, liv. 5. ch. 20.

[*b*] Ce Miniſtre publia en 1654, un nouvel écrit ſous ce titre: *Samuelis Mareſii Apologia noviſſima pro S Auguſtino Janſenio & Janſeniſtis contra Pontificem & Jeſuitas.*

[*c*] Journal de St. Amour, pag. 222.

[*d*] Ce Libelle étoit du P. Briſacier, ſelon le P. Gerberon, Hiſtoire du Janſéniſme, tome 2, pag. 87. Le P. Labbe dans ſa Bibliotheque Anti-Janſéniſte n'en nomme pas l'Auteur.

trouva dans l'un & l'autre, tant d'extravagances, qu'il eut raiſon de penſer qu'ils portoient avec eux leur réfutation (*a*).

VIII. Nouveau Décret de Rome contre le Catéchiſme de la Grace.

Malgré les lumieres que les Ecrits de M. Arnauld & de M. Hermant durent répandre à Rome, les Jéſuites y eurent encore aſſez de crédit pour faire inſérer le Catéchiſme de M. Feydeau dans le Décret du 23 Avril 1654. Ce même Décret contient auſſi la prohibition de plus de cinquante Ouvrages, publiés depuis 13 à 14 ans, contre la doctrine de la Société. Le Catéchiſme de la grace y eſt prohibé en quelques langues qu'il ait été imprimé. Mais on n'y nomme pas ſeulement le Catéchiſme du P. l'Hermite, ni aucun des libelles Jéſuitiques enfantés à cette occaſion. On y épargne auſſi les Ecrits de M. Arnauld, cités ci-deſſus, quelques reſſorts que les Jéſuites euſſent fait jouer pour les y faire comprendre. Ils s'en dédommagerent en ſe ſervant de ce nouveau Décret, pour décrier les meilleurs Ouvrages de leurs adverſaires. Cette conduite engagea M. Arnauld à mettre au jour un petit Ecrit de 4 pages in-quarto avec ce titre : *Quelle eſtime les Jéſuites veulent qu'on faſſe des Décrets de l'Inquiſition.* Cet Ecrit n'eſt qu'un extrait de celui des *Réflexions ſur un Décret*, &c dont il forme le ſecond paragraphe.

Comme M. Arnauld a fait l'Apologie du *Catéchiſme ſur la Grace*, dans les deux Ecrits dont nous venons de rendre compte; que ce Catéchiſme eſt très-court, & qu'il eſt aujourd'hui très-difficile à trouver, nous croyons devoir le donner en forme d'Appendix aux deux Ecrits précédents.

§. V.

De l'Ouvrage intitulé : *Apologie pour les SS. Peres de l'Egliſe, défenſeurs de la Grace de Jéſus Chriſt contre le ſieur le Moine*, &c. N°. VI.

I. Occaſion de cet Ouvrage.

M. Arnauld garda le ſilence touchant les diſputes de la Grace, depuis 1645 juſqu'à la fin de 1649. Il ne publia, dans cet intervalle, que les traductions en françois de quelques Ouvrages de S. Auguſtin, dont nous avons déja rendu compte. En 1649 le Docteur *Cornet* Ex-Jéſuite, ayant renouvellé les diſputes ſur les matieres de la Grace, par la dénonciation des cinq fameuſes Propoſitions qu'il avoit fabriquées, & que l'on attribua depuis à Janſénius, M. Arnauld ſe crut obligé de prendre de nouveau la défenſe de la vérité. Mais, avant que d'entrer dans le détail des Ecrits qu'il fit à ce ſujet, & que l'on trouvera réunis dans la troiſieme partie de cette quatrieme Claſſe, l'ordre des matieres nous oblige de parler de quelques autres, quoique poſtérieurs pour le temps: tels ſont ceux dont nous avons rendu compte dans le paragraphe précédent; & tel eſt encore l'*Apologie pour les SS. Peres* &c. dont nous ſerons occupés dans celui-ci. Cette *Apologie* parut ſur la fin de 1650. M. Arnauld y réfute diverſes productions contre la doctrine de S. Auguſtin; ſavoir les Ecrits dictés en Sorbonne en 1647 par M. *le Moine*, leſquels furent imprimées en 1650, ſous le titre *de Dono orandi* &c. le livre de M. *Morel* Docteur de la même Faculté, intitulé : *Les véritables ſentiments de S. Auguſtin*; & enfin, *la traduc-*

(*a*) Une de ces extravagances étoit de prouver le ſyſtême de l'état de pure nature par la fable d'un enfant né dans le quatorzieme ſiecle de la cuiſſe de ſon pere; ce qu'ils donnoient comme un miracle divin des plus merveilleux. Hermant, liv. 7. c. 33.

tion du Traité de la vocation des Gentils, que M. Arnauld combattit ſans connoître le Traducteur, qu'on a ſu dans la ſuite être le Pere Girard Jéſuite.(*a*)

II. Syſtême du ſieur le Moine.

Quelques engagements particuliers avoient fait prendre la plume au Sieur *le Moine*. Après avoir profeſſé la Philoſophie pendant pluſieurs années au College de Calvi, réuni depuis à celui de Sorbonne, il fut nommé Curé de la Magdelaine à Paris. Il en rempliſſoit les fonctions lorſque M. *Leſcot*, que le Cardinal de Richelieu (dont il dirigeoit la conſcience) venoit de nommer à l'Evêché de Chartres, lui fit donner la Chaire de Profeſſeur Royal en Sorbonne. Pour ſe procurer ce poſte, on aſſure que M. *le Moine* avoit promis à ſon bienfaiteur, & par lui au Cardinal, qu'il entreprendroit de réfuter l'*Auguſtinus* de l'Evêque d'Ypres ; & il tint parole (*b*). N'oſant pas cependant adopter la doctrine de *Molina*, il embraſſa un ſyſtême qui tenoit comme le milieu, entre le ſentiment des Anciens Théologiens & celui de ce Jéſuite. Il convenoit avec les premiers, que la grace néceſſaire pour toute bonne action étoit efficace par elle-même, & prétendoit avec Molina, que la grace qui inſpire les premiers mouvements de la foi & de la priere ne dépendoit, pour ſon effet, que de la volonté de l'homme. Il ajoutoit, que le don de la grace efficace par elle-même, la ſeule à la quelle il donnoit le nom de Grace médicinale de Jeſus Chriſt, étoit infailliblement attaché au bon uſage de la grace de la foi & de la priere ; que conſéquemment, la prédeſtination n'étoit pas gratuite pour le commun des Saints, & qu'elle ne l'étoit tout au plus, que pour quelques élus privilégiés, à qui il plaiſoit à Dieu d'accorder, par une bonté ſpéciale, la grace efficace pour l'action, ſans l'avoir demandée. C'étoit renouveller tout à la fois, & l'ancien Sémipélagianiſme, & le ſyſtême bizarre de Catharin, qui n'avoit preſque plus de partiſans.... Affectionné à ce ſyſtême, M. le Moine l'enſeigna dans ſon Traité de la Grace, qu'il dicta trois fois de ſuite, dans les Ecoles de Sorbonne ; & il le fit reparoître pour la quatrième fois, au mois d'Octobre 1650, dans un Ecrit qu'il intitula : *de Dono orandi, ſive de gratia ad orandum ſufficiente diſputatio* &c. Il ſe défend particuliérement dans cet Ecrit contre celui que M. l'Abbé de Lalane venoit de publier (le mois de Juillet de la même année) pour réfuter ſes Cahiers (*c*). M. le Moine le charge d'injures dans la Préface de ſon Traité *de Dono orandi*. M. de Lalanne ne répondit que par des notes excellentes (*d*), qui, quoique courtes, fermerent la bouche à ce Profeſſeur.

III. Réfutation de ce ſyſtême dans l'Apologie pour les SS. Peres.

Mais dans l'appréhenſion que ſon ſyſtême, quelque bizarre qu'il fût, ne trouvât des partiſans dans le grand nombre d'Ecoliers qui prenoient ſes leçons, M. Arnauld vint à l'appui de M. de Lalanne, & publia l'*Apologie pour les SS. Peres défenſeurs de la Grace*, qu'il donna ſous le nom de *la Motte*, nom ſous lequel il ſe cachoit quelquefois (*e*). Cet ouvrage parut avec l'approbation de ſix Docteurs de Sorbonne, datée du 7 Décembre 1630.

Avec cette approbation, *ſelon les Privileges & les droits de la Faculté*, il devoit être auſſi revêtu d'un Privilege ; les Sieurs *Morel* & *Grandin* Cenſeurs à

(*a*) Voyez le P. Labbe. Bibliotheque Anti-Janſéniſte, pag. 2. Hiſtoire du Janſéniſme, tom. 1. pag. 34. Hiſtoire abrégée de la Vie de M. Arnauld, pag. 76, édition de 1697.

(*b*) Hermant, liv. 2, ch. 15. Apol. pour les SS. PP. liv. 7. ch. 1.

(*c*) L'ouvrage de M. de Lalanne avoit pour titre : *de Initio piæ voluntatis Diſſertatio*, &c.

(*d*) Cet Ecrit eſt intitulé : *In Magiſtri Alphonſi le Moine & libellum de dono orandi nota præambulæ.*

(*e*) C'eſt ſans aucun fondement que l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, tome 2, pag. 390, attribue cet ouvrage à M. l'Abbé de *Bourzeis*, qui n'y a eu aucune part.

gages, & parties intéreſſées dans cette diſpute, empêcherent qu'il ne fût accordé. Comme ce défaut de formalité, n'ôtoit rien à la ſolidité de l'ouvrage, il n'en fut pas moins applaudi. M. *Hermant* nous aſſure qu'il fut reçu avec la plus grande eſtime par tous les Lecteurs inſtruits. (*a*) *L'Abbé de Lalanne*, dans ſon livre *de la Grace victorieuſe*, l'appelle l'*incomparable Apologie*. Un autre Docteur écrivoit à Rome à M. de S. Amour le 16 Décembre 1650, que c'étoit une piece *miraculeuſe*, *la plus belle*, ajoutoit-il, *que j'aie jamais vue*. Toutes les queſtions controverſées ſur les matieres de la Grace y étoient ſi bien approfondies, & ſi ſavamment diſcutées, qu'on ſe perſuada qu'il termineroit les diſputes. On peut voir l'Analyſe que M. Dupin en a donnée, & les éloges qu'en ont fait l'Auteur de l'Hiſtoire de Port-Royal en ſix volumes, & avant lui le *Pere Gerberon*, dans ſon Hiſtoire du Janſéniſme (*b*). M. Hermant & le Pere Queſnel, dans ſon Apologie des *Cenſures de Louvain*, & dans *ſon Hiſtoire abrégée de la Vie de M. Arnauld*, n'en ont pas parlé avec moins d'eſtime. (*c*) Tous conviennent que cet excellent Traité de la Grace ſuffiroit ſeul, pour détruire les efforts que les Moliniſtes ont fait juſqu'à préſent pour anéantir la vraie grace de J. C. On a même remarqué, que, quelque mécontentement que les Jéſuites & leurs partiſans duſſent en avoir, ils n'ont pu réuſſir à le faire condamner, ni au S. Office, ni à la Congrégation de l'Index, dans un temps où l'on étoit ſi libéral de ces ſortes de condamnations. S'ils réuſſirent à faire inſérer dans l'Index de l'Inquiſition Romaine de 1654 & 1657, plus de quatre vingts ouvrages, dont pluſieurs étoient peu connus, ils échouerent vis-à-vis de celui dont nous parlons. (*d*) Il avoit cependant été diſtribué avec éclat, on en avoit fait deux éditions en moins de deux ans; & les Docteurs de Sorbonne, que les Evêques de France avoient députés à Rome vers ce même temps, pour défendre la Doctrine de S. Auguſtin, l'avoient diſtribué dans cette Capitale du monde Chrétien, & engagé divers Cardinaux, à le lire comme un ouvrage *généralement eſtimé de tous les Savants*. On peut voir ſur cela le Journal de M. de S. Amour p. 447.

IV. Succès de cet Ouvrage.

Nous venons de dire qu'il y a eu deux Editions de l'*Apologie pour les SS. Peres*. C'eſt ſur la deuxieme que nous la donnons de nouveau dans cette Collection. M. Arnauld explique les différences qui ſe trouvent entre l'une & l'autre, dans ſa lettre écrite à M. *du Vaucel datée du* 8 *Mai* 1693. La premiere édition étoit diviſée par parties & par articles: la ſeconde, par livres & par chapitres; ainſi il eſt aiſé de les diſtinguer. M. Arnauld fit imprimer après cette deuxieme Edition une addition pour l'une & pour l'autre, de trois pages *in*-4°. Elle devoit être placée au chapitre 16. du ſecond livre, page 114, ligne cinq de la premiere édition; & page 74. ligne 15 de la deuxieme. Nous *l'avons miſe à ſa place dans cette nouvelle édition*. L'Auteur ratifie dans la Lettre dont on vient de parler tout ce

(*a*) Hermant, liv. 5. ch. 15 & ch. 18.

(*b*) Dupin. dix-ſeptieme ſiecle, tome 2, pag. 180 & ſuiv. Hiſtoire de Port-Royal, tome 5. pag. 436 & ſuiv. Hiſtoire du Janſéniſme, tome 1. pag. 489.

(*c*) Hermant, liv. 5. ch. 18. Apologie des Cenſ. pag. 188. Hiſtoire abrégée de la Vie de M. Arnauld, pag. 76.

(*d*) C'eſt contre toute notoriété que le P. *Colonia*. Jéſuite, s'eſt vanté dans ſon Libelle intitulé: *Bibliotheque Janſéniſte*, pag. 23, que cet ouvrage de M. Arnauld a été condamné par le S. Siege, & par les Evêques de France, & p. 336, que c'eſt un Livre condamné par l'Egliſe comme hérétique: il eſt contredit par ſon propre confrere le P. Annat, dans ſa Réponſe à quelques demandes, & contre la Lettre de M. Arnauld, à une perſonne de condition, &c. ſeconde édition, pag. 42.

qu'il avoit avancé dans cet Ouvrage, il y avoit plus de quarante ans ; comme il l'avoit déja fait, ſept ou huit ans auparavant, dans ſa ſixieme lettre au Pere Mallebranche. (*a*) Ajoutons que l'Apologie pour les Saints Peres, eſt dans le même goût que les deux *Apologies pour Janſénius* ; c'eſt-à-dire, que M. Arnauld y a eu la même attention de conſerver le langage des Peres, auſſi-bien que le fond de leur doctrine : qu'il ne s'y eſt point aſſujetti à la forme & aux termes ſcholaſtiques, ſouvent trop favorables aux chicanes & aux nouveautés moliniennes : qu'il n'a cherché qu'à éclairer, qu'à inſtruire, & qu'il y a réuſſi. M. Arnauld avoit déja reconnu par expérience l'utilité de cette méthode. Il en rend témoignage lui-même dans ce nouvel Ouvrage, & en bénit l'Auteur de tout bien & de toute lumiere. Tous les fondements du Moliniſme, dit-il, » ſont aujourd'hui tellement ruinés, & ceux de la véritable & ſublime doctrine » de S. Auguſtin ſi puiſſamment établis, qu'il n'y a point de mains aſſez fortes » pour relever les uns, & pour ébranler les autres : ceux mêmes qui juſqu'ici » avoient puiſé leurs ſentiments dans les ruiſſeaux troubles de quelques livres » nouveaux des Diſciples de Molina, ſe détrompent tous les jours (*b*) On n'en a pas même excepté M. le Moine ; c'eſt-à-dire, celui qui avoit principalement donné lieu *à l'Apologie des SS. Peres. Il tâchoit, dit M. Hermant,* (*c*) *de ſe défendre au dehors lorſqu'il ſe tenoit déja pour vaincu dans l'intérieur de ſon ame.* M. *de Lalanne* écrivoit à M. de Saint Amour le 3 Mars 1651 ; que *M. le Moine n'avoit point été en Claſſe depuis qu'elle étoit publiée, étant auſſi-tôt tombé malade.* On doit lui rendre néanmoins cette juſtice, qu'il avoit pour S. Auguſtin plus de vénération que les autres Moliniſtes n'en montroient. C'eſt à lui que l'on attribue l'édition des Œuvres choiſies de ce ſaint Docteur ſur la grace, qui fut faite en 1643 à Paris. Ce fut lui qui réprimenda avec force le ſieur *Chaillon* Doyen de Beauvais, qui s'étoit échappé dans un Acte de Licence juſqu'à répondre *tranſeat Auguſtinus.* Le ſieur Claude Morel (*d*) eſt le ſecond Auteur réfuté dans l'*Apologie des Saints Peres.* Son Ecrit fauſſement intitulé : *les véritables ſentiments de S. Auguſtin*, avoit été imprimé deux fois : la premiere en 1650 avec un privilege du 29 Novembre 1649 : la ſeconde ſans aucune approbation. Ce Docteur étoit de Vitri le François ; & c'eſt ſans doute pour cette raiſon, que, dans la premiere édition de ſon Livre, il prit le nom de *Claude François.* Il ſe roidit encore plus que le ſieur le Moine ſon Confrere, contre la vérité qui lui fut montrée, puiſqu'il entreprit & publia, en 1650 & 1651, deux Apologies de ſon Ecrit, contre les erreurs, diſoit-il, *d'un Docteur & d'un*

(*a*) M. Arnauld y renvoie le P. Mallebranche comme à un ouvrage où le Moliniſme de M. le Moine étoit, dit-il, *renverſé d'une maniere ſi convaincante qu'il n'avoit jamais oſé entreprendre de le relever.*

(*b*) Apologie des SS. Peres, liv. 2. c. 20.

(*c*) Hermant, liv. 2, ch. 15.

(*d*) M. Morel s'étoit déclaré conſtamment contre la bonne doctrine & ceux qui la ſoutenoient. Dès 1646, il s'étoit élevé contre le Traité de *la Grandeur de l'Egliſe Romaine.* En 1654. il fit la même choſe *contre l'Ouvrage imparfait de S. Auguſtin contre les Pélagiens*, publié par le P. *Viguier* de l'Oratoire, & le traita d'ouvrage ſuppoſé. Il eſt Auteur du Libelle intitulé : *Paralelle entre la doctrine de S. Auguſtin contre les Pélagiens, & celle des Evêques de l'Aſſemblée contre les Janſéniſtes.* On lui a auſſi attribué l'Ecrit qui a pour titre : *les Janſéniſtes convaincus d'erreurs & de menſonges*, Libelle publié vers l'an 1657. MM. Arnauld, de Lalanne & autres, ont publié divers Ecrits contre cet Auteur. On peut voir la Lettre d'un Docteur de Paris à M. Claude Morel, de l'an 1659, deux autres de MM. de Lalanne & Varet, publiées en 1664, contre trois de ſes Sermons, prêchés à Notre-Dame, en ſa qualité de Théologal.

Abbé anonymes. (*a*) Le *P. Girard* eſt le troiſieme Auteur réfuté *dans l'Apologie des SS. Peres.* Nous ne voyons pas qu'il ait repliqué, & nous ne connoiſſons aucun Auteur qui ſe ſoit aviſé de répondre à cette Apologie, que *le P. Ange de la Paſſion, Carme*, auquel on attribue l'Ouvrage fort mal intitulé : *le Diſciple pacifique de S. Auguſtin ſur la grace & la prédeſtination.* Il eſt imprimé en deux gros volumes in-4°. Le premier à Paris en 1715 : le ſecond à Rennes quelques années plus tard. (*b*) L'Auteur y traite fort au long la queſtion de la volonté de Dieu & de la mort de Jeſus Chriſt pour tous les hommes, & prétend y établir ce qu'il *appelle les Vérités Catholiques*, par l'autorité de S. Auguſtin, *en expliquant ſolidement les extraits de ce ſaint Docteur, dont, dit-il, M. Arnauld abuſe dans l'Apologie des SS. Peres & dans ſes autres Ecrits, pour appuyer les héréſies condamnées.* Ce Religeux, l'écho des Jéſuites, s'y eſt pris un peu tard, pour former cette accuſation contre M. Arnauld, 70 ans après la publication de ſon livre. Nous ne nous amuſerons pas à rapporter toutes les abſurdités avancées par ce nouvel adverſaire ; il nous ſuffit d'obſerver qu'il donne comme une vérité *qu'il faut reconnoître, que, ſans la grace, l'homme n'a aucune liberté pour le bien ſurnaturel* : ce qui eſt une héréſie condamnée par le Concile de Trente. (*c*)

§. VI.

De l'Ecrit qui à pour titre : *Falſifications groſſieres du P. l'Abbe Jéſuite ; dans un Livre intitulé* : Antitheſes Cornelii Janſenii & Divi Auguſtini, Auctore. P. L. Pariſiis apud Florentium Lambert in Clauſtro Jeſuitarum 1652. (N. VII.)

Le P. Pierre *Labbe*, qu'il ne faut pas confondre avec ſon confrere le P. Philippe *Labbe*, étoit d'Auvergne. Il demeura long temps à Lyon, & *le Pere Colonia* de la même Société, en fait mention dans ſon *Hiſtoire Littéraire de Lyon* (*d*) comme d'un Ecrivain peu ami du travail ; qui avoit peu de goût, & *à qui il ne tint pas que notre ſiecle n'oubliât cette noble ſimplicité qui nous charme dans les Ouvrages des anciens* &c. Le P. Labbe n'en étoit pas moins livré à toutes les préventions de la Société. Etant en 1652 à Paris, où il occupoit la place de Procureur Général de la Province, il entreprit d'orner le prétendu triomphe que ſa Compagnie ſe vantoit d'avoir remporté ſur Janſénius, ſa doctrine & ſes partiſans ; c'eſt le début de ſes Antitheſes, qui ne ſont qu'un recueil de trois courts Ecrits intitulés : *Elogium divi Auguſtini : Umbra ejusdem : Tumulus novæ doctrinæ, & Epitaphium ; nec non Antitheſes Cornelii Janſenii & divi Auguſtini.* Ces Ecrits, de l'aveu même du *P. Colonia*, *ſont tous hériſſés de pointes, & ſemés d'un bout à l'autre de faux brillants.* Mais ce n'eſt pas là le plus grand défaut de ce Recueil, qui a 300 pages in-4°. y compris l'Epître dédicatoire à M. le Chancelier Seguier. (*e*)

Ce libelle ſeroit demeuré dans l'oubli qu'il méritoit, ſans un événement auquel la témérité & la vanité de l'Auteur donnerent lieu. Ce Jéſuite avoit connu

(*a*) Bibliotheque Anti-Janſéniſte, pag. 8.
(*b*) Journal des Savants. Septembre 1730. pag. 141 & ſuiv.
(*c*) De Juſtificatione Seſſione 6. Can. 5.
(*d*) Tome 2, page 718 & ſuiv.
(*e*) On n'en a réimprimé qu'une partie dans la ſeconde édition de ſes Poéſies latines, faite à Lyon en 1672, chez Jean Thioly, *in*-12 ; mais on y lit pluſieurs pieces contre la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons, contre les Lettres Provinciales de M. Paſcal, &c.

M. Duguet de *Bagnols*, pendant ſon ſéjour à Lyon : il lui fit préſent de ſon pitoyable Recueil. M. de Bagnols le lut, en parla à quelques amis qui l'aſſurerent qu'il étoit rempli de mauvaiſe foi, & d'indignes falſifications. Pour éclaircir le fait, M. de Bagnols engagea l'Auteur à en conférer chez lui avec M. de Sainte Beuve, en préſence de pluſieurs autres perſonnes de goût & de mérite. Cette conférence eut deux ſéances, à huit jours l'une de l'autre : elle ne tourna qu'à la confuſion du Jéſuite. Dans la premiere, M. de Sainte Beuve le convainquit d'avoir cité, ſous le nom de S. Auguſtin ; pluſieurs Ecrits qui n'en étoient pas ; d'avoir falſifié les textes véritables de ce ſaint Docteur, quant au ſens & quant aux termes, auſſi-bien que les paſſages de l'Evêque d'Ypres, qu'il avoit prétendu oppoſer à ceux de l'Evêque d'Hyppone. M. de Sainte Beuve ajouta, qu'il étoit prêt de prouver également, que, de toutes les Antitheſes de ce Jéſuite, il n'y en avoit pas une ſeule qui fût juſte : ce devoit être le ſujet de la ſeconde ſéance. Mais ce bon Pere ne voulut point entrer en lice ſur ce fait : il propoſa d'employer cette ſeconde ſéance à examiner la doctrine du livre de Janſénius. On y conſentit : la conférence ſe tint & le Jéſuite convaincu d'ignorance & de calomnie, fut obligé d'avouer, que, dans ce qu'il avoit oſé avancer contre Janſénius & les Diſciples de S. Auguſtin, il n'avoit parlé que poëtiquement. Il demanda le ſecret ſur ce qui s'étoit paſſé dans cette conférence, *dans la crainte*, dit-il, *d'être déſavoué de la Société, qui avoit réſolu de ne point conférer ſur ces matieres.* Nous ignorons ſi ce ſecret lui fut promis : ce qui eſt certain, c'eſt que M. de Sainte Beuve en écrivit la relation, & qu'il l'envoya dans une lettre du 2 Août 1652, à M. de Saint Amour, qui l'a inſérée dans ſon Journal. Ce fut, ſans doute à l'occaſion de cette conférence que M. Arnauld compoſa l'Ecrit dont nous ſommes occupés. Il n'avoit point encore été imprimé : on y verra que ce Docteur y convainc réellement de pluſieurs fauſſetés les *Antitheſes* du Jéſuite. Il en rapporte treize exemples, & il en auroit donné un plus grand nombre, s'il eût fini cet Ecrit. Nous le donnons d'après une copie pleine d'additions & de corrections, de la main de M. Arnauld. Mais nous ne pouvons douter qu'il ne ſoit en entier de ce Docteur, puiſque nous en trouvons le canevas, & le premier plan tout entier écrit de ſa main, ſur les marges d'un exemplaire imprimé de l'Ecrit du P. Labbe. M. Arnauld annonce dans la Préface de la ſeconde Edition de ſon *Apologie pour les SS. PP.* une réfutation d'un autre Ecrit du Pere *Labbe* qu'on *pourra*, dit-il, *publier dans peu de temps, qui fera voir ſa mauvaiſe foi, ſes impoſtures horribles, ſes extravagances ridicules, & ſes groſſieres ignorances, accompagnées d'une vanité & d'une inſolence inouies.* C'eſt M. le Maître qui publia cette Réfutation, dans ſa *Lettre à une perſonne de condition ; pour juſtifier la traduction des Hymnes en vers françois.*

Part. 5. ch. 6.

§. VII.

De la *Relation véritable de la conférence, entre le P. Dom Pierre de S. Joſeph Feuillant, & le Pere Desmares, Prêtre de l'Oratoire, chez M. l'Abbé Olier alors Curé de S. Sulpice ;* donnée au public par M. Arnauld.

Avis au Lecteur. p. 1.

M. Arnauld donne l'Hiſtoire de cette Conférence comme *un exemple des plus remarquables de la mauvaiſe foi & de l'eſprit d'impoſture & de calomnie*

dont *les Diſciples de Molina* faiſoient perpétuellement uſage *pour rendre odieuſe la doctrine de l'Egliſe ſur la grace* & pour décrier ſes plus zélés défenſeurs. En voici l'occaſion

M. *Olier* Curé de S. Sulpice, connu par ſon faux zele pour le Moliniſme, avoit ſur ſa Paroiſſe *le Duc & la Ducheſſe de Liancourt*. Comme il connoiſſoit leur attachement pour la doctrine de S. Auguſtin, & leur eſtime pour ſes défenſeurs, il avoit tenté plus d'une fois ce qu'il nommoit leur converſion.

Après en avoir fait divers eſſais inutiles, dans des converſations particulieres, il crut y réuſſir plus efficacement, en leur propoſant une conférence, & en s'aſſociant le *P. de S. Joſeph*, qui, depuis quelques années, s'étoit fait connoître pour un des plus ardents fauteurs du ſyſtême jéſuitique. (*a*) Ces ſortes de conférences étoient à la mode dans ce temps-là. Le Duc & la Ducheſſe accepterent celle qui leur avoit été propoſée; mais à condition qu'ils ſeroient accompagnés du *P. Deſmares*, & que les dires de part & d'autre ſeroient mis par écrit. Ces conditions furent acceptées. Le jour fut fixé à la fin du mois de Mai 1652. Le Maréchal de *Schomberg*, frere de la Ducheſſe de Liancourt (*b*) & ſon épouſe; (*c*) en ayant eu connoiſſance, voulurent en être. La conférence ſe tint chez M. Olier, & dura trois heures: on en fit l'ouverture par deux queſtions, ſur leſquelles on exigea, avant tout, que le P. Deſmares s'expliquât: ſavoir 1°. *s'il condamnoit comme hérétiques ceux qui enſeignoient la grace ſuffiſante*: 2°. *s'il admettoit, comme un article de foi, des graces ſuffiſantes qui ne fuſſent point efficaces*. Le P. Deſmares, après avoir expliqué les divers ſens de la grace ſuffiſante, voulut bien répondre à la premiere queſtion, que, s'il s'agiſſoit de la grace ſuffiſante dans le ſens de *Molina*, il s'en tenoit à la Cenſure qu'en avoit fait le *Cardinal Bellarmin* ſon confrere, qu'il regardoit comme très-*juſte & très-équitable*. Cette ſage réponſe ferma la bouche à ſes antagoniſtes ſur cette premiere queſtion. Ils ne furent pas moins embarraſſés de celle qu'il fit à la deuxieme. Il offrit de la ſigner; mais après en avoir levé l'équivoque, & en l'entendant des graces *pleinement & proprement ſuffiſantes*. M. Olier & le P. Feuillant ne voulurent jamais de cette explication, qui renverſoit tous leurs deſſeins. Leur but étoit d'exiger du P. Deſmares une ſignature qu'ils puſſent appliquer à la grace ſuffiſante de *Molina* : mais ils n'oſoient s'en expliquer clairement. Le P. Deſmares eut beau repréſenter que le terme de grace ſuffiſante étant pris dans les Ecoles dans des ſens très-différents, il n'étoit pas raiſonnable de le forcer de l'adopter ſans explication; que d'ailleurs, ce terme ne pouvoit jamais faire l'objet d'un article de foi; qu'il ne ſe trouvoit conſacré dans aucune déciſion de l'Egliſe; qu'il n'étoit ni dans l'Ecriture, ni dans les Peres, ni dans les anciens Théologiens: qu'au ſurplus, la foi ne pouvoit jamais conſiſter dans une expreſſion; mais dans le ſens qui

(*a*) Le P. de S. Joſeph avoit publié en 1645 un prétendu *Avis charitable à l'Apologiſte de Janſénius*. En 1647 il publia un nouveau Libelle intitulé: *La Théologie du temps*. En 1650, comme il faiſoit déja un perſonnage, on lui adreſſa une *Lettre en lui envoyant le Livre des Conférences de deux Théologiens Moliniſtes*. Il donna en 1651 une prétendue *Défenſe de M. les Evêques qui ont écrit au S. Pere touchant quelques points de la doctrine de Janſénius pour répondre aux Conſidérations ſur leur Lettre*. Il donna dans la ſuite d'autres productions & mourut en 1663.

(*b*) Charles Schomberg, fils d'Henri, bon Catholique, élevé auprès de Louis XIII, & diſtingué de Fréderic Arnauld, Proteſtant, fait Maréchal de France en 1675.

(*c*) La relation ne fait mention que du Maréchal. M. Hermant y joint ſon épouſe, liv. 7. ch. 15.

y étoit attaché : que l'expreſſion de grace ſuffiſante étant équivoque, bien loin d'être obligé de l'adopter ſans explication, on ne pouvoit le faire au contraire ſans prévarication, n'étant jamais permis d'uſer d'équivoque en matiere de doctrine, &c. Rien ne parut plus ſenſé à toute l'Aſſemblée ; mais rien ne put vaincre l'entêtement de M. Olier, & du Religieux Feuillant. Toute la conférence ſe paſſa de leur part à faire de vaines tentatives, pour engager le Pere Deſmares à faire hommage à l'idole de la grace ſuffiſante, ſans vouloir en venir jamais à aucun éclairciſſement. Le P. Deſmares, en mettant par écrit le réſultat de la Conférence, s'expliqua de ſon côté avec la plus grande préciſion, & en ſigna l'Acte. (*a*) Le Maréchal de Schomberg le contreſigna *ne varietur*. Le P. Deſmares agiſſoit avec tant de ſimplicité dans cette affaire, qu'il laiſſa cet Acte ſur la table de M. Olier, d'où il auroit vraiſemblablement diſparu pour toujours, ſi M. le Duc de Liancourt ne s'en fût ſaiſi.

Cependant le P. de Saint-Joſeph, qui ne ſavoit ce que cet Acte étoit devenu, & qui le croyoit perdu, entreprit *de faire paſſer pour une ſignalée victoire, la plus honteuſe de toutes les fuites. Auſſi-tôt après cette Conférence, on n'entendit parler dans Paris, que des triomphes que les Moliniſtes vouloient faire croire qu'ils avoient remportés ſur un des plus célebres Diſciples de S. Auguſtin. Ils en répandirent le bruit par toute la France : ils écrivirent dans les Provinces, que le P. Dom Pierre de Saint-Joſeph avoit tellement triomphé dans cette diſpute, que le P. Deſmares n'avoit jamais pu dire un mot. Ils ſe vanterent même, qu'on verroit bientôt par le changement de M. & de Mme. de Liancourt, combien grand avoit été l'avantage que le P. Feuillant avoit remporté ſur la cauſe des Janſéniſtes. Et enfin, ayant ſu que le P. Deſmares étoit parti de Paris, & s'imaginant que les troubles (de la guerre des Princes) l'empêcheroient d'y retourner ſi-tôt, ſon abſence les porta à ce comble de hardieſſe, que d'imprimer & de publier, ſous le titre d'une* LETTRE D'UN ECCLÉSIASTIQUE A UN EVÊQUE, &c., *une Relation de cette Conférence, tellement remplie de menſonges & de fauſſetés, que ceux qui en ſavent la vérité, ne la peuvent lire ſans rougir de honte pour ceux qui en ont ſi peu, dans des affaires ſi importantes.*

Avis au Lecteur. p. 4.

M. Arnau'd, qui étoit exactement inſtruit de cette affaire, à cauſe de ſes liaiſons intimes, tant avec le Duc & la Ducheſſe de Liancourt, qu'avec le P. Deſmares, ne put lire ce libelle ſans en être rempli d'indignation. L'abſence du P. Deſmares l'empêchant, dans cette occaſion, de venger la vérité, il ſe crut obigé d'y ſuppléer. Il envoya d'abord au P. Deſmares la Lettre anonyme que tout le monde attribuoit au P. de Saint-Joſeph. Le P. Deſmares y oppoſa, 1°. *un récit* (exact) *de ce qui s'étoit paſſé dans la Conférence* ; 2°. l'Acte même de cette Conférence, qu'il avoit ſigné avec le Maréchal de Schomberg ; 3°. ſes *Remarques* ſur la Lettre anonyme, *qui en faiſoient voir toutes les fauſſetés* ; & enfin une Lettre datée de *Jodelais* au Perche, du 23 Août 1652, par laquelle il adreſſoit à M. Arnauld toutes ces pieces, pour en faire tel uſage qu'il trouveroit à propos. Ce Docteur les communiqua auſſi-tôt au Duc & à la Ducheſſe de Liancourt, qui déclarerent par écrit, au bas du *récit du P. Deſmares*, que le compte qu'il y rendoit de la Conférence, étoit *très-exact & très-fidelle* ; & qu'au contraire

(*b*) Nous ne trouvons dans l'Acte imprimé que la ſignature du P. Deſmares & du Maréchal de Schomberg. Mais M. Arnauld dit dans l'Avis au Lecteur, qu'il fut ſigné par les parties, comme on en étoit convenu.

traire, la Lettre anonyme en contenoit *une relation ſi fauſſe, qu'on ne pouvoit croire que ce fût un des témoins qui l'eût faite.* Le Maréchal de Schomberg, à qui le même *récit* du P. Deſmares fut communiqué, n'héſita point à le déclarer *ſincere & véritable; s'étonnant même que ce Pere l'eût pu faire ſi fidellement* (*a*), trois mois après.

Quoiqu'on eût toutes ſortes de raiſons pour regarder la *Lettre anonyme d'un Eccléſiaſtique à un Evêque*, comme l'Ouvrage du P. de Saint-Joſeph, & que l'on y reconnût clairement ſon ſtyle, &c., M. Arnauld ne voulut pas néanmoins la lui attribuer publiquement, ſans en être auparavant pleinement aſſuré. Il chargea en conſéquence M. *Taignier*, Docteur de Sorbonne, ſon ami, d'envoyer un homme d'honneur à ce Religieux, pour s'en informer. La choſe fut exécutée, & cet *homme d'honneur* écrivit à M. Taignier, le premier Septembre, pour lui atteſter que le P. de Saint-Joſeph lui avoit avoué, que la Lettre anonyme *ne contenoit autre choſe que la vérité; qu'elle avoit été publiée par ſon ordre, & qu'il deſiroit que tout le monde le ſût.* M. Arnauld, muni de toutes ces pieces, les fit imprimer, ſur la fin du mois de Septembre de la même année, ſous le titre de *Relation véritable de la Conférence, &c.* Il n'y mit du ſien que l'*Avis au Lecteur*, & la *Concluſion.* Les Hiſtoriens du temps ne ſont pas d'accord ſur l'Editeur de cette Relation. Le P. Gerberon dit (*b*) que ce fut le P. Deſmares *qui l'écrivit & la fit imprimer.* Mais il ſe trompe évidemment, puiſque ce Pere étoit abſent. M. Hermant l'attribue à un *ſavant Théologien*, qu'il diſtingue du P. Deſmares (*c*); & ce même Pere en déſigne l'Editeur, ſous le nom d'*une perſonne de qualité* (*d*).

Pour nous, nous ne pouvons douter que ce *ſavant Théologien*, cette *perſonne de qualité* ne ſoit M. Arnauld. On reconnoît ſon ſtyle dans l'*Avis au Lecteur*, & dans la *Concluſion*: & de plus, nous avons entre les mains la minute originale de la Lettre de l'*Homme d'honneur* (*e*), écrite à M. Taignier, le premier Septembre, imprimée dans la *Relation* immédiatement avant la *Concluſion.* Or le ſommaire & pluſieurs corrections de cette Lettre, ſont de la main de M. Arnauld: ce qui prouve que c'eſt lui qui a dirigé cette affaire.

Dom Pierre de Saint-Joſeph fut couvert de confuſion par la publication de cette piece. Il y étoit démontré, par l'extrait authentique de la Conférence, & par le témoignage des perſonnes illuſtres qui y avoient aſſiſté, & auxquelles il s'en étoit lui-même rapporté dans la Lettre anonyme, que tout ce qu'il avoit inſéré dans cette Lettre, pour s'attribuer un plein triomphe, n'étoit qu'un tiſſu d'impoſtures & de fauſſetés. Il eut néanmoins l'impudence d'en entreprendre l'Apologie dans pluſieurs autres Ecrits, qui furent réunis en un ſeul volume, ſous ce titre: *La Conférence de Saint Sulpice, avec ce qui eſt arrivé depuis, entre le P. Deſmares, Prêtre de l'Oratoire, & le P. Dom Pierre de Saint-Joſeph, Feuillant; le tout traité exactement en huit Lettres d'un Eccléſiaſtique à un Evêque, qui font voir clairement l'innocence de ce Religieux, & la mauvaiſe foi de ſon Adverſaire.* Comme le P. Deſmares étoit tombé malade, & que ce nouvel Ecrit ne faiſoit que remettre ſous les yeux du Public, les menſonges ſi victorieuſement dé-

(*a*) Douzieme Remarque du P. Deſmares, ſur la Lettre d'un Eccléſiaſtique.
(*b*) Hiſtoire du Janſéniſme, tome 2, pag. 78.
(*c*) Mémoires Hiſt. liv. 7. ch. 30.
(*d*) Treizieme Remarque, &c.
(*e*) Cet Homme eſt ſigné ainſi dans la minute originale. *C. V. Malons.* C'eſt par cette Minute que nous apprenons que cette Lettre étoit adreſſée à M. *Taignier*, Docteur de Sorbonne.

truits par la *Relation véritable*, &c., perſonne ne s'aviſa d'y répondre. Nous ne connoiſſons qu'une *Replique d'un Docteur en Théologie*, &c., publiée avant cette derniere production du P. Feuillant. On y répondoit à une prétendue *Confeſſion de Foi du P. Deſmares*, donnée au Public par le P. de Saint-Joſeph, antérieurement à la *Relation véritable*. Ce Religieux avoit prétendu l'oppoſer, au moyen de pluſieurs falſifications, à quelques Theſes que le P. Deſmares lui avoit envoyées le lendemain de la Conférence, pour combattre ſon nouvel article de Foi ſur la Grace ſuffiſante. Le Docteur en Théologie, ſous le nom de *Saint-Clément*, continuoit à découvrir dans cette Replique, les groſſieres impoſtures du Feuillant, qui ne nuiſirent qu'à lui-même. La réputation du P. Deſmares, qu'il avoit entrepris de décrier, n'en ſouffrit aucune atteinte : le Duc & la Ducheſſe de Liancourt n'en conçurent qu'une nouvelle eſtime pour lui; & bien loin de l'avoir abandonné, comme le P. de Saint-Joſeph vouloit le faire entendre, ils le garderent auprès d'eux toute leur vie; & eurent la conſolation de mourir entre ſes mains (*a*). Comme la *Relation véritable*, &c. n'eſt qu'un Recueil de pieces qui ne ſont pas de M. Arnauld, nous nous abſtiendrons de la faire réimprimer dans cette Collection. Il nous ſuffira de donner ici un extrait de l'*Avis au Lecteur*, & de la *Concluſion*, que nous regardons comme ſon ouvrage. On y verra le zele avec lequel il prit, dans cette occaſion, la défenſe de la vérité & de la juſtice.

Avis au Lecteur. p. 4.

" J'avoue, *dit-il*, que je ne ſuis pas encore revenu de l'étonnement que m'a cauſé la fauſſe Relation du Religieux Feuillant; & que, dans l'indignation que j'en conçus, dès la premiere fois qu'on me la fit lire, je me crus obligé devant Dieu, de ne rien omettre de tout ce qui pourroit ſervir à détruire cet Ouvrage de ténebres, & à découvrir à toute la France, par des preuves claires & ſenſibles, la mauvaiſe foi de ces ennemis de la Grace du Sauveur. Je n'ai eu pour cela, qu'à me ſervir des mêmes adreſſes que m'a données ce Religieux. Il ne craint pas, pour autoriſer ſes menſonges, d'en prendre à témoins le P. Deſmares même, & les perſonnes de condition qui aſſiſterent à la Conférence. . . Je me ſuis donc adreſſé à ces mêmes perſonnes, pour avoir de quoi confondre une ſi haute & incroyable hardieſſe. J'ai pris la liberté d'en écrire à M. & à M^me^ de Liancourt, en leur envoyant cette *Lettre* imprimée, avec une Relation de la Conférence, dreſſée par le P. Deſmares, que je ſavois qu'ils avoient déja ſignée, comme étant entiérement conforme à la vérité; afin que, conférant de nouveau ces deux Relations contraires, ils puſſent mieux juger de la vérité de l'une, & de la fauſſeté de l'autre. Les réponſes qu'ils ont daigné me faire, ſont ſi claires & ſi déciſives, qu'il faut que le Pere Feuillant n'ait aucun ſentiment d'honneur, s'il ne ſe condamne à un ſilence perpétuel, après s'être rendu indigne de toute créance, par un menſonge ſi indigne & ſi public. J'ai auſſi fait tenir au P. Deſmares cette *Lettre* imprimée, afin qu'il jugeât ſi ce ſeroit *faire tort à ſon caractere* (ſelon l'expreſſion du *Feuillant*), que de ne la pas reconnoître pour véritable. Mais les apoſtilles qu'il y a faites, en moins de deux jours, donneront lieu de juger, qu'à moins que le caractere du Sacerdoce n'obligeât ceux qui en ſont honorés, à prendre la fauſſeté pour la vérité, il ne pouvoit pas ne point rejeter tant d'impoſtures groſſieres dont cette Lettre eſt remplie; & qui ne ſont pas ſeulement

(*a*) Hermant, liv. 7. ch. 30. in fine.

» détruites par le témoignage des perſonnes d'honneur, & de très-haute con-
» dition, qui ont aſſiſté à la Conférence, mais par les Actes mêmes de la Con-
» férence, c'eſt-à-dire, par tout ce qui fut écrit & ſigné par les parties.

» Mais plus ces fauſſetés m'ont paru étranges, *continue M. Arnauld*, plus je
» me ſuis ſenti obligé, ſuivant les loix de la charité chrétienne, de ne pas
» croire facilement, qu'un Religieux, & un Prêtre, ait été capable de les com-
» mettre. C'eſt pourquoi j'ai voulu ſavoir ſi le P. Dom Pierre *de Saint-Joſeph*
» avouoit cette Lettre, & s'il avoit l'aſſurance de ſoutenir que le récit qui y
» eſt fait de la Conférence, fût véritable. J'ai donné ordre qu'on l'apprît de ſa
» propre bouche; & un honnête homme (M. Malons) l'étant allé voir pour
» ce ſujet, ce Religieux lui déclara pluſieurs fois, ſans lui confeſſer ouverte-
» ment, & ſans lui nier auſſi qu'il fût l'Auteur de cette Lettre, qu'elle n'avoit
» été publiée que par ſon aveu, & par ſon ordre; & il l'aſſura que la Confé-
» rence s'étoit paſſée comme il étoit rapporté dans cet Ecrit. Et ainſi, mon cher
» Lecteur, n'ayant plus rien à deſirer pour être pleinement inſtruit de cette
» affaire, tout ce qui nous reſte eſt, de prier Dieu qu'il ouvre les yeux à ces
» opiniâtres adverſaires de la Grace, & qu'il leur faſſe au moins reconnoître
» que les fourberies & les menſonges ſont de fort mauvais moyens pour ſou-
» tenir leur mauvaiſe cauſe; & que, s'ils ſervent pour un temps à tromper
» les ſimples, ils ne peuvent à la fin qu'attirer l'indignation de toutes les per-
» ſonnes de probité, qui ne haïſſent rien tant que les fauſſetés de fait, & qui ne
» peuvent pas croire que la vérité ſe trouve, où il n'y a point de ſincérité ".

Voici la *Concluſion* que nous avons annoncée, comme terminant les pieces contenues dans cette Relation.

" J'ai ſatisfait à ma promeſſe. Je vous ai donné, mon cher Lecteur, tout ce
» que vous pouviez deſirer pour être pleinement inſtruit de la vérité de la
» conférence entre le P. Deſmares, & D. Pierre de S. Joſeph; & des fauſſetés que
» ce dernier à publiées pour tirer un ſujet de gloire & de vanité, de ce qui
» n'en peut être pour lui que de confuſion & de honte. On peut voir par-
» là, quel eſt le génie de ces perſonnes, qui combattent avec tant d'aigreur &
» de violence, les amateurs ſinceres de la vraie grace de Jeſus Chriſt. Ils ne
» parlent devant le peuple, que d'erreurs & d'héréſies. Ils donnent des noms
» de ſecte & de faction, à des Théologiens plus attachés qu'eux à l'inviolable
» unité de l'Egliſe Catholique. Il ne tient pas à ces faux zélés qu'il ne ſe faſſe
» un ſchiſme pernicieux entre les enfants de la même mere, & que les igno-
» rants qu'ils abuſent, ne fuyent leurs propres Paſteurs comme de nouveaux
» hérétiques. Mais quand il s'agit de juſtifier des accuſations ſi outrageuſes;
» quand il s'agit de montrer ces erreurs & ces héréſies, qui en doivent être
» le fondement; quand il s'agit, ou de déclarer (ſi l'on peut être capable
» d'une ſi haute impudence) que ceux qui ne font que ſuivre les ſentiments
» de Saint Auguſtin, ne laiſſent pas d'être hérétiques, ou de vérifier qu'ils ſe
» trompent, & que ce qu'ils prennent pour la doctrine de ce Pere, n'eſt point
» ſa doctrine, il n'eſt rien de plus lâche que ces Cenſeurs auparavant ſi har-
» dis. Ils n'ont pas ſi-tôt des adverſaires en préſence que bien loin d'attaquer
» les autres, ils ſe trouvent réduits à ne ſe pouvoir défendre eux-mêmes, &
» à cacher le venin de la Doctrine Pélagienne d'une grace ſuffiſante ſou-
» miſe au libre Arbitre, ſous les termes généraux & ambigus de grace ſuffiſante
» qui ſe peuvent prendre, & ſe prennent en effet par d'autres Théologiens, très-
» oppoſés à leurs nouveautés, en un ſens qui n'a rien de commun avec leurs
» erreurs; comme Pélage vouloit qu'on ſe contentât de la confeſſion générale

„ qu'il faiſoit de la néceſſité de la grace, ſe réſervant d'entendre ſous ce mot, „ toute autre choſe que les Catholiques.

„ Mais tout cela eſt encore moins inſupportable, que le nouvel eſprit d'inſolence & de vanité, qui ſuccede auſſi-tôt après à cette timidité & à cette „ fuite. Ils ſe vantent publiquement d'avoir remporté une ſignalée victoire; „ parce qu'ils ont fui généreuſement : ils prétendent que leur hardieſſe à déguiſer la vérité doit ſuppléer au défaut de hardieſſe qu'ils ont témoigné dans „ la diſpute; & ils le font ſi groſſiérement, qu'ils s'expoſent à être convaincus de fauſſeté dans un point de fait, non ſeulement par les témoins mêmes, „ auxquels ils ſe rapportent, & que toute la France ſait être incapables d'appuyer le moindre menſonge par leur dépoſition, mais par des actes Ecrits „ & ſignés, qui ſerviroient ſeuls dans les plus rigoureuſes formalités de la „ juſtice, à les faire condamner comme des fauſſaires. Il reſteroit de publier „ quelques Ecrits qui ont été faits depuis la conférence, & qui acheveroient „ de couvrir de honte le P. Feuillant, dans la vanité qu'il ſe donne d'avoir „ réduit le P. Deſmares à n'oſer ſoutenir ſes ſentiments: car on y verroit au „ contraire, que le P. Deſmares n'a travaillé dans ſes Ecrits, qu'à s'expliquer „ ſi clairement que toutes les chicaneries de ce Religieux ne puſſent obſcurcir „ ſa Doctrine, & que ce Religieux, au contraire, n'a fait autre choſe que continuer dans ſes fuites, & embrouiller les choſes les plus claires par de nouvelles chicaneries, afin de ſe pouvoir échapper dans cette obſcurité affectée. „ Mais j'ai cru que je ne devois pas mêler ce qui s'eſt fait durant la conférence „ avec ce qui s'eſt fait depuis, pour ne pas donner lieu à ce bon Pere de paſſer „ du fait au droit, & de s'épargner ainſi la confuſion, qu'il eſt raiſonnable, „ avant toutes choſes qu'il reçoive de ces menſonges. Et de plus, le P. Deſmares n'ayant reçu qu'au commencement de ce mois de Septembre, la Réponſe „ à ſon dernier Ecrit, qui, ayant été fait en moins de 6 heures, avoit été mis „ entre les mains du P. Feuillant dès le commencement du mois de Juin, la „ maladie où il a toujours été depuis ce temps-là, ne lui a pas encore permis „ de ſavoir, ſi ce nouvel Ecrit méritoit quelque replique.

„ Mais puiſque le P. Feuillant nous menace de donner lui-même au public „ ces diverſes pieces, comme lui étant fort avantageuſes, & que cette derniere „ eſt apparemment celle qu'il dit devoir être invincible, nous le ſupplions de le „ faire; & comme nous ne voulons pas croire, qu'après avoir vu avec quelle „ fidélité nous avons publié ſa lettre tout de nouveau, quoique déja imprimée, „ il fût ſi lâche que de ſupprimer les Ecrits du P. Deſmares, qu'on n'a point „ encore vus, pour ne publier que les ſiens, & leur donner ainſi tout un autre jour qu'ils n'auroient, étant comparés à ceux de ſon adverſaire, nous eſpérons, que, pourvu que le public voie les uns & les autres, ce qu'a fait le „ Pere Deſmares pour défendre la néceſſité de la vraie grace de Jeſus Chriſt „ efficace par elle-même, & victorieuſe de notre libre Arbitre, paroîtra ſi ſolidement établi, que les perſonnes intelligentes ne jugeront point que les „ derniers & pitoyables efforts du P. Feuillant ſoient dignes qu'on les repouſſe, & qu'on s'amuſe à courir après un homme qui fuit, & auquel on „ ne peut faire autre choſe que le rappeller de l'égarement où il ſe jette ſans „ ceſſe, pour ne pas tomber dans les filets de la vérité".

[Achevé d'imprimer le 20 Septembre 1654.]

FIN DE LA PREFACE HISTORIQUE ET CRITIQUE

MAY 31 1955

[redacted]